NOUVEAU
COMMENTAIRE
SUR TOUS LES LIVRES
DES DIVINES ÉCRITURES.

BESANÇON, TYPOGRAPHIE D'OUTHENIN CHALANDRE FILS.

Bible. Latin. 1853. Vulgate

NOUVEAU
COMMENTAIRE

LITTÉRAL, CRITIQUE ET THÉOLOGIQUE,

AVEC RAPPORT AUX TEXTES PRIMITIFS,

SUR TOUS LES LIVRES DES DIVINES ÉCRITURES,

PAR M. LE DOCTEUR J. F. D'ALLIOLI,

PRÉVÔT DE LA CATHÉDRALE D'AUGSBOURG, ANCIEN DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE, ANCIEN PROFESSEUR DE LANGUES ORIENTALES A L'UNIVERSITÉ DE MUNICH, ETC., ETC.,

AVEC L'APPROBATION DU SAINT SIÉGE

et les recommandations des RR. et II. II. Archevêques et Evêques d'Augsbourg, de Bamberg, de Brixen, de Brünn, de Budweis, d'Erlau, d'Ermeland, de Fribourg, de Goritz, de Gratz, de Laibach, de Leitmeritz, de Lintz, de Mayence, de Munich, d'Olmütz, de Paderborn, de Passau, de Saint-Pœlten, de Spire, de Strasbourg, de Trèves, de Vienne et de Vurzbourg, etc., etc.;

Traduit de l'Allemand en Français sur la 6e Édition,

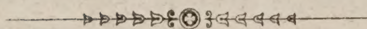
PAR M. L'ABBÉ GIMAREY,

CURÉ DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES (DIOCÈSE D'AUTUN), ANCIEN PROFESSEUR DE DOGME, D'ÉCRITURE SAINTE, ETC.

Traduction revue et approuvée par l'Auteur.

AVEC LE TEXTE LATIN ET LA VERSION FRANÇAISE EN REGARD.

TOME TROISIÈME.



PARIS,

CHEZ LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE CASSETTE, 23.

—

1854.

QUATRIÈME (SELON L'HÉBREU SECOND)

LIVRE DES ROIS.

CHAPITRE PREMIER.

Mort d'Ochozias. Zèle d'Elie. Joram.

1. Prævaricatus est autem Moab in Israel, postquam mortuus est Achab.

2. Ceciditque Ochozias per cancellos cœnaculi sui, quod habebat in Samaria, et ægrotavit : misitque nuntios, dicens ad eos : Ite, consulite Beelzebub deum Accaron, utrum vivere queam de infirmitate mea hac.

3. Angelus autem Domini locutus est ad Eliam Thesbiten, dicens : Surge, et ascende in occursum nuntiorum regis Samariæ, et dices ad eos : Numquid non est Deus in Israel, ut eatis ad consulendum Beelzebub deum Accaron ?

1. Après la mort d'Achab, Moab se révolta contre Israël [1].

2. *Il arriva aussi qu'*Ochozias étant tombé par la fenêtre [2] d'une chambre haute qu'il avait à Samarie, en fut bien malade ; et il envoya de ses gens, et leur dit : Allez, consultez Béelzébub [3], le dieu d'Accaron [4], *pour savoir* si je pourrai relever de cette maladie.

3. En même temps l'ange du Seigneur parla à Elie de Thesbé, et lui dit : Allez au-devant des gens du roi de Samarie, et dites-leur : Est-ce qu'il n'y a pas un Dieu dans Israël, pour aller ainsi consulter Béelzébub, le dieu d'Accaron ?

ỳ. 1. — [1] il se sépara du royaume d'Israël, auquel il payait tribut depuis la division des royaumes.

ỳ. 2. — [2] Litt. : par le grillage, — par la gallerie, qui environnait le toit, et par conséquent l'appartement supérieur (3. *Rois,* 17, 19.), et il se fit des fractures; d'autr. : par la fenêtre. D'autres autrement.

[3] Béelzébub, c'est-à-dire Baal-des-Mouches, maître des mouches, était une espèce de Baal qu'on invoquait contre les mouches qui, dans le pays des Philistins et dans les contrées marécageuses de la basse Egypte, étaient une plaie locale si insupportable. Mais on ne considérait pas seulement Béelzébub comme un protecteur contre les mouches, on le priait encore d'une manière générale comme un libérateur, comme un sauveur; et c'est pour cela qu'il passait pour un dieu contre les maladies. Il ne faut pas confondre Béelzébub avec Béelzébul (*Matth.* 12, 24.), d'après le texte grec, le Seigneur des habitations (souterraines), le chef des malins esprits; ce n'est que par dérision que ce dernier est aussi appelé Béelzébub, ou bien parce que ces deux noms ont entre eux, quant à l'expression, la plus grande analogie. Voy. *Matth.* 10, 25.

[4] une des villes capitales des Philistins.

4. C'est pourquoi voici ce que dit le Seigneur : Vous ne relèverez point du lit où vous êtes couché ; mais vous mourrez très-certainement. Ensuite de quoi Elie s'en alla.

5. Ceux qu'Ochozias avait envoyés étant revenus, il leur dit : D'où vient que vous êtes retournés ?

6. Ils lui répondirent : Un homme est venu au-devant de nous qui nous a dit : Allez, retournez vers le roi qui vous a envoyés, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Est-ce qu'il n'y a pas un Dieu en Israël, que vous envoyez *ainsi* consulter Béelzébub, le dieu d'Accaron ? C'est pour cela que vous ne descendrez point du lit où vous êtes monté ; mais vous mourrez très-certainement.

7. Le roi leur dit : Quelle est la figure et l'habit de cet homme qui est venu au-devant de vous, et qui vous a dit ces paroles ?

8. Ils lui répondirent : C'est un homme couvert de poil [5], et qui est ceint sur les reins d'une ceinture de cuir. C'est Elie de Thesbé, leur dit-il.

9. Et il envoya un capitaine de cinquante hommes, et les cinquante soldats qui étaient sous lui. Ce capitaine monta vers Elie, qui était assis sur le haut d'une montagne, et lui dit : Homme de Dieu, le roi vous commande de descendre.

10. Elie lui répondit : Si je suis homme de Dieu, que le feu descende du ciel, et vous dévore avec vos cinquante hommes. Aussitôt le feu du ciel descendit, et dévora le capitaine avec les cinquante hommes qui étaient avec lui.

4. Quam ob rem hæc dicit Dominus : De lectulo, super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieris. Et abiit Elias.

5. Reversique sunt nuntii ad Ochoziam. Qui dixit eis : Quare reversi estis ?

6. At illi responderunt ei : Vir occurrit nobis, et dixit ad nos : Ite, et revertimini ad regem, qui misit vos, et dicetis ei : Hæc dicit Dominus : Numquid, quia non erat Deus in Israel, mittis ut consulatur Beelzebub deus Accaron ? Idcirco de lectulo, super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieris.

7. Qui dixit eis : Cujus figuræ et habitus est vir ille, qui occurrit vobis, et locutus est verba hæc ?

8. At illi dixerunt : Vir pilosus, et zona pellicea accinctus renibus. Qui ait : Elias Thesbites est.

9. Misitque ad eum quinquagenarium principem, et quinquaginta qui erant sub eo. Qui ascendit ad eum : sedentique in vertice montis, ait : Homo Dei, rex præcepit ut descendas.

10. Respondensque Elias, dixit quinquagenario : Si homo Dei sum, descendat ignis de cœlo, et devoret te, et quinquaginta tuos. Descendit itaque ignis de cœlo, et devoravit eum, et quinquaginta qui erant cum eo.

ỳ. 8. — [5] Proprement un homme couvert d'un manteau de poils, de peau, le vêtement des pauvres, que les prophètes portaient. *Zach.* 13, 4. *Matth.* 3, 4. *Is.* 20, 2.

11. Rursumque misit ad eum principem quinquagenarium alterum, et quinquaginta cum eo. Qui locutus est illi : Homo Dei, hæc dicit rex : Festina, descende.

12. Respondens Elias ait : Si homo Dei ego sum, descendat ignis de cœlo, et devoret te, et quinquaginta tuos. Descendit ergo ignis de cœlo, et devoravit illum, et quinquaginta ejus.

13. Iterum misit principem quinquagenarium tertium, et quinquaginta qui erant cum eo. Qui cum venisset, curvavit genua contra Eliam, et precatus est eum, et ait : Homo Dei, noli despicere animam meam, et animas servorum tuorum qui mecum sunt.

14. Ecce descendit ignis de cœlo, et devoravit duos principes quinquagenarios primos, et quinquagenos qui cum eis erant : sed nunc obsecro ut miserearis animæ meæ.

15. Locutus est autem angelus Domini ad Eliam, dicens : Descende cum eo, ne timeas. Surrexit igitur, et descendit cum eo ad regem,

16. et locutus est ei : Hæc dicit Dominus : Quia misisti nuntios ad consulendum Beelzebub deum

11. Ochozias envoya encore un autre capitaine avec ses cinquante soldats, qui dit à Elie : Homme de Dieu, le roi m'a commandé de vous dire : Hâtez-vous de descendre.

12. Elie lui répondit : Si je suis homme de Dieu, que le feu du ciel descende, et vous dévore avec vos cinquante hommes. Et aussitôt le feu du ciel descendit, et dévora le capitaine et les cinquante hommes qui étaient avec lui [6].

13. Ochozias envoya encore un troisième capitaine et ses cinquante hommes avec lui. Ce capitaine étant venu devant Elie, se mit à genoux, et lui fit cette prière : Homme de Dieu, sauvez-moi la vie, et sauvez la vie à vos serviteurs qui sont avec moi [7].

13. Le feu est déjà descendu du ciel, et il a dévoré les deux premiers capitaines, et les cinquante hommes que commandait chacun d'eux ; mais je vous supplie présentement de me sauver la vie.

15. En même temps l'ange du Seigneur parla à Elie, et lui dit : Descendez avec lui, et ne craignez point. Elie se leva donc, et descendit avec ce capitaine pour aller trouver le roi,

16. auquel il parla de cette sorte : Voici ce que dit le Seigneur : Parce que vous avez envoyé des gens pour con-

---

ỳ. 12. — [6] Jugement redoutable qui devait servir d'exemple et d'avertissement pour tous les adorateurs de Baal, jugement de l'ancienne alliance, de cette alliance fondée sur la crainte! Comp. *Luc*, 9, 54. Les envoyés n'étaient pas animés de dispositions convenables (*comp.* ỳ. 13), et sans doute qu'eux-mêmes ils servaient Baal (*a*).

ỳ. 13. — [7] Litt. : ne méprisez point mon âme ni les âmes de vos serviteurs qui sont avec moi. — Ayez égard à eux, et ne les faites point mourir.

(*a*) La colère d'Elie fut approuvée du ciel. Elle était juste, parce qu'il défendait sa propre vie (5. *Moys*. 19, 19.), et qu'il fallait imprimer au roi et au peuple d'Israël, livrés à l'idolâtrie, une crainte salutaire du nom de Jéhovah.

sulter Béelzébub, le dieu d'Accaron, comme s'il n'y avait pas un Dieu en Israël que vous pussiez consulter, vous ne descendrez point du lit sur lequel vous êtes monté, mais vous mourrez certainement.

17. Ochozias mourut donc, selon la parole que le Seigneur avait dite par Elie, et Joram, son frère, régna en sa place la seconde année de Joram, fils de Josaphat, roi de Juda [8]; car Ochozias n'avait point de fils.

18. Le reste des actions d'Ochozias est écrit au livre des annales des rois d'Israël.

Accaron, quasi non esset Deus in Israel, a quo posses interrogare sermonem, ideo de lectulo, super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieris.

17. Mortuus est ergo juxta sermonem Domini, quem locutus est Elias, et regnavit Joram frater ejus pro eo, anno secundo Joram filii Josaphat regis Judæ : non enim habebat filium.

18. Reliqua autem verborum Ochoziæ, quæ operatus est, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

CHAPITRE II.

Enlèvement d'Elie. Prodiges d'Elisée.

1. Lorsque le Seigneur voulut enlever Elie au ciel au milieu d'un tourbillon, il arriva qu'Elie et Elisée venaient de Galgala.

2. Et Elie dit à Elisée : Asseyez-vous ici, parce que le Seigneur m'a envoyé jusqu'à Béthel [1]. Elisée lui répondit : Vive le Seigneur ! et vive votre âme ! je ne vous abandonnerai point. Ils allèrent donc à Béthel.

3. Et les enfants [2] des prophètes qui étaient à Béthel vinrent dire à Elisée : Savez-vous que le Seigneur vous enlèvera aujourd'hui votre maître ? Elisée

1. Factum est autem, cum levare vellet Dominus Eliam per turbinem in cœlum, ibant Elias et Eliseus de Galgalis.

2. Dixitque Elias ad Eliseum : Sede hic, quia Dominus misit me usque in Bethel. Cui ait Eliseus : Vivit Dominus, et vivit anima tua, quia non derelinquam te. Cumque descendissent Bethel,

3. egressi sunt filii prophetarum, qui erant in Bethel, ad Eliseum, et dixerunt ei : Numquid nosti, quia hodie Dominus tollet

ỷ. 17. — [8] L'an du monde 3108, av. J.-C. 896.

ỷ. 2. — [1] c'est-à-dire m'envoie, afin que j'y quitte la terre au milieu de mes disciples.

ỷ. 3. — [2] les disciples. Voy. 3 *Rois*, 20, 35. (*a*).

(*a*) Ces prophètes de Béthel et de Jéricho étaient des disciples d'Elie. Il les avaient formés et établis dans ces villes vraisemblablement pour s'opposer au progrès de l'idolâtrie dans Israël. Voy. 1. *Rois*, 19, 20. 21.

dominum tuum a te? Qui respondit : Et ego novi : silete.

4. Dixit autem Elias ad Eliseum : Sede hic, quia Dominus misit me in Jericho. Et ille ait : Vivit Dominus, et vivit anima tua, quia non derelinquam te. Cumque venissent Jericho,

5. accesserunt filii prophetarum, qui erant in Jericho, ad Eliseum, et dixerunt ei : Numquid nosti quia Dominus hodie tollet dominum tuum a te? Et ait : Et ego novi : silete.

6. Dixit autem ei Elias : Sede hic, quia Dominus misit me usque ad Jordanem. Qui ait : Vivit Dominus, et vivit anima tua, quia non derelinquam te. Ierunt igitur ambo pariter,

7. et quinquaginta viri de filiis prophetarum secuti sunt eos, qui et steterunt econtra, longe : illi autem ambo stabant super Jordanem.

8. Tulitque Elias pallium suum, et involvit illud, et percussit aquas, quæ divisæ sunt in utramque partem, et transierunt ambo per siccum.

9. Cumque transissent, Elias dixit ad Eliseum : Postula quod vis ut faciam tibi, antequam tollar a te. Dixitque Eliseus : Obsecro ut fiat in me duplex spiritus tuus.

10. Qui respondit : Rem difficilem postulasti : attamen si vide-

leur répondit : Je le sais comme vous; demeurez dans le silence.

4. Elie dit encore à Elisée : Demeurez ici, parce que le Seigneur m'a envoyé à Jéricho. Elisée lui répondit : Vive le Seigneur! et vive votre âme! je ne vous abandonnerai point. Lorsqu'ils furent arrivés à Jéricho,

5. les enfants des prophètes qui étaient à Jéricho vinrent dire à Elisée : Savez-vous que le Seigneur vous enlèvera aujourd'hui votre maître? Il leur répondit : Je le sais comme vous; demeurez dans le silence.

6. Elie dit encore à Elisée : Demeurez ici, parce que le Seigneur m'a envoyé jusqu'au Jourdain. Elisée lui répondit : Vive le Seigneur! et vive votre âme! je ne vous abandonnerai point. Ils allèrent donc tous deux ensemble.

7. Et cinquante des enfants des prophètes les suivirent, qui s'arrêtèrent bien loin vis-à-vis d'eux. Et ils se tinrent tous deux au bord du Jourdain.

8. Alors Elie prit son manteau, le plia, et *en* frappa les eaux qui se divisèrent en deux parts, et ils passèrent tous deux à sec.

9. Lorsqu'ils furent passés, Elie dit à Elisée : Demandez-moi ce que vous voudrez, afin que je l'obtienne pour vous, avant que je sois enlevé d'avec vous. Elisée lui répondit : Je vous prie que votre double esprit repose sur moi[3].

18. Elie lui dit : Vous me demandez une chose bien difficile. Néanmoins si

---

ỳ. 9. — [3] Donnez-moi, en héritage, une double portion de votre esprit, une portion plus qu'ordinaire (comp. *Zach.* 11, 12.). Ou bien : Donnez-moi de votre esprit deux fois autant que vous en avez vous-même. Autrem. : Donnez-moi le don de prophétie et le don des miracles.

vous me voyez lorsque je serai enlevé d'avec vous, vous aurez ce que vous avez demandé; mais si vous ne me voyez pas, vous ne l'aurez point.

ris me, quando tollar a te, erit tibi quod petisti : si autem non videris, non erit.

11. Lorsqu'ils continuaient leur chemin, et qu'ils marchaient en s'entretenant, un char de feu et des chevaux de feu les séparèrent tout d'un coup l'un de l'autre; et Elie monta au ciel au milieu d'un tourbillon [4]. 1. *Matth.* 2, 58.

11. Cumque pergerent, et incedentes sermocinarentur, ecce currus igneus, et equi ignei diviserunt utrumque : et ascendit Elias per turbinem in cœlum,

12. Elisée le voyait *monter*, et criait : Mon père, mon père, le char d'Israël, et son conducteur [5]. Après cela, il ne le vit plus; et prenant ses vêtements, il les déchira en deux parts [6].

12. Eliseus autem videbat, et clamabat : Pater mi, pater mi, currus Israel, et auriga ejus. Et non vidit eum amplius : apprehenditque vestimenta sua, et scidit illa in duas partes.

13. Il leva de terre en même temps le manteau qu'Elie avait laissé tomber, afin qu'il lui demeurât. Et Elisée s'en revenant, s'arrêta sur le bord du Jourdain,

13. Et levavit pallium Eliæ, quod ceciderat ei : reversusque stetit super ripam Jordanis,

14. et prit le manteau qu'Elie avait laissé tomber pour lui. Il en frappa les eaux, et elles ne furent point divisées. Alors Elisée dit : Où est maintenant le Dieu d'Elie [7] ? Et frappant les eaux *une seconde fois*, elles se divisèrent de côté et d'autre, et il passa *au travers*.

14. et pallio Eliæ, quod ceciderat ei, percussit aquas, et non sunt divisæ; et dixit : Ubi est Deus Eliæ etiam nunc? Percussitque aquas, et divisæ sunt huc atque illuc, et transiit Eliseus.

15. Ce que voyant les enfants des prophètes [8] qui étaient dans Jéricho vis-à-vis de ce lieu-là, ils dirent : L'esprit d'Elie s'est reposé sur Elisée. Et venant

15. Videntes autem filii prophetarum, qui erant in Jericho econtra, dixerunt : Requievit spiritus Eliæ super Eliseum. Et ve-

---

ỷ. 11. — [4] Elie fut enlevé comme Enoch. Voy. 1. *Moys.* 5, 24. D'après la mystérieuse *Apoc.* 11. deux témoins viendront à la fin des temps pour prêcher la pénitence et combattre l'Antechrist; selon le sentiment de la plupart des saints Pères, ces témoins sont Enoch et Elie. Sur Elie voy. encore *Eccli.* 48.

ỷ. 12. — [5] Vous qui, par vos prières et vos merveilles, étiez d'un plus grand secours à Israël que tous les chefs d'armée, les chariots et les cavaliers.

[6] en signe de deuil et de douleur.

ỷ. 14. — [7] Elisée se plaint dans un sentiment d'amour et d'humilité : Ah! pourquoi Dieu qui était avec Elie, ne se rend-il pas présent en ce moment?

ỷ. 15. — [8] Voy. ỷ. 7.

nientes in occursum ejus, adoraverunt eum proni in terram,

16. dixeruntque illi : Ecce, cùm servis tuis sunt quinquaginta viri fortes, qui possunt ire, et quærere dominum tuum, ne forte tulerit eum spiritus Domini, et projecerit eum in unum montium, aut in unam vallium. Qui ait : Nolite mittere.

17. Cœgeruntque eum, donec acquiesceret, et diceret : Mittite. Et miserunt quinquaginta viros : qui cum quæsissent tribus diebus, non invenerunt.

18. Et reversi sunt ad eum : at ille habitabat in Jericho, et dixit eis : Numquid non dixi vobis : Nolite mittere?

19. Dixerunt quoque viri civitatis ad Eliseum : Ecce habitatio civitatis hujus optima est, sicut tu ipse domine perspicis : sed aquæ pessimæ sunt, et terra sterilis.

20. At ille ait : Afferte mihi vas novum, et mittite in illud sal. Quod cum attulissent,

21. egressus ad fontem aquarum, misit in illum sal, et ait : Hæc dicit Dominus : Sanavi aquas has, et non erit ultra in eis mors, neque sterilitas.

22. Sanatæ sunt ergo aquæ usque in diem hanc, juxta ver-

au-devant de lui, ils se prosternèrent à ses pieds avec un profond respect,

16. et lui dirent : Il y a entre vos serviteurs cinquante hommes forts, qui peuvent aller chercher votre maître, de peur que l'Esprit du Seigneur qui l'a enlevé ne l'ait jeté quelque part sur quelque montagne ou en quelque vallée. [9] Elisée leur répondit : N'y envoyez point.

17. Mais ils le contraignirent *par leurs instances* à y condescendre *enfin*, et à leur dire : Envoyez-y. Ils envoyèrent donc cinquante hommes, qui l'ayant cherché pendant trois jours, ne le trouvèrent point.

18. Ils revinrent ensuite trouver Elisée qui demeurait à Jéricho, et il leur dit : Ne vous avais-je pas dit : N'y envoyez point ?

19. Les habitants de la ville dirent aussi à Elisée : Seigneur, la demeure de cette ville est très-commode, comme vous le voyez vous-même ; mais les eaux y sont très-mauvaises [10], et la terre stérile [11].

20. Elisée leur répondit : Apportez-moi un vaisseau neuf, et mettez du sel dedans. Lorsqu'il le lui eurent apporté,

21. il alla à la fontaine ; et ayant jeté le sel dans l'eau, il dit : Voici ce que dit le Seigneur : J'ai rendu ces eaux saines, et elles ne causeront plus à l'avenir ni la mort, ni la stérilité [12].

22. Ces eaux donc devinrent saines comme elles le sont encore aujour-

---

ỳ. 16. — [9] On voulait chercher son cadavre, afin de lui préparer une sépulture honorable.

ỳ. 19. — [10] insalubres.

[11] Proprement dans l'Hébr. : mais le pays produit des avortements (par l'eau qui croupissait sous les animaux).

ỳ. 21. — [12] elles n'occasionneront plus ni maladies ni avortements.

d'hui, selon la parole qu'Elisée prononça.

23. Elisée vint de là à Bethel [13]. Et lorsqu'il marchait dans le chemin, de petits enfants étant sortis de la ville, se raillaient de lui, en disant : Monte chauve; monte, chauve [14].

24. Elisée regardant, jeta les yeux sur eux, et les maudit au nom du Seigneur [15]. En même temps deux ours sortirent du bois, et s'étant jetés sur cette troupe d'enfants, il en déchirèrent quarante-deux.

25. Elisée alla ensuite sur la montagne du Carmel, d'où il revint à Samarie.

bum Elisei, quod locutus est.

23. Ascendit autem inde in Bethel : cumque ascenderet per viam, pueri parvi egressi sunt de civitate, et illudebant ei, dicentes : Ascende calve, ascende calve.

24. Qui cum respexisset, vidit eos, et maledixit eis in nomine Domini : egressique sunt duo ursi de saltu, et laceraverunt ex eis quadraginta duos pueros.

25. Abiit autem inde in montem Carmeli, et inde reversus est in Samariam.

CHAPITRE III.

Guerre et victoire de Joram, roi d'Israël, contre les Moabites.

1. La dix-huitième année du règne de Josaphat, roi de Juda [1], Joram, fils d'Achab [2], régna sur Israël dans Samarie, et son règne dura douze ans.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, mais non pas autant que son père et sa mère; car il ôta les statues de Baal, que son père avait fait faire.

3. Il demeura néanmoins toujours

1. Joram vero filius Achab regnavit super Israel in Samaria anno decimo octavo Josaphat regis Judæ. Regnavitque duodecim annis.

2. Et fecit malum coram Domino, sed non sicut pater suus et mater : tulit enim statuas Baal, quas fecerat pater ejus.

3. Verumtamen in peccatis Je-

ỳ. 23. — [13] où les veaux d'or avaient été érigés. Voy. 3. *Rois*, 12, 27. 28.

[14] Saint Augustin croit que ces enfants avaient été envoyés par leurs parents pour insulter le prophète, à cause de sa religion et de sa piété.

ỳ. 24. — [15] Il invoqua le nom du Seigneur en le priant de faire retomber et sur ces enfants et sur leurs parents le châtiment qu'ils méritaient. Ou bien : il les maudit à la place du Seigneur, qu'ils outrageaient dans sa personne. Car Dieu considère les injures qui sont faites à ses serviteurs comme faites à lui-même.

ỳ. 1. — [1] Josaphat ayant déjà depuis deux ans destiné son fils Joram à être son successeur, et c'est pourquoi il est déjà ci-devant 1, 17. appelé roi.

[2] frère d'Ochosias. *Voy. pl. h.* 1, 17.

roboam filii Nabath, qui peccare fecit Israel, adhæsit, nec recessit ab eis.

4. Porro Mesa rex Moab, nutriebat pecora multa, et solvebat regi Israel centum millia agnorum, et centum millia arietum, cum velleribus suis.

5. Cumque mortuus fuisset Achab, prævaricatus est fœdus, quod habebat cum rege Israel.

6. Egressus est igitur rex Joram in die illa de Samaria, et recensuit universum Israel.

7. Misitque ad Josaphat regem Juda, dicens : Rex Moab recessit a me, veni mecum contra eum ad prælium. Qui respondit : Ascendam : qui meus est, tuus est : populus meus, populus tuus; et equi mei, equi tui.

8. Dixitque : Per quam viam ascendemus? At ille respondit : Per desertum Idumææ.

9. Perrexerunt igitur rex Israel, et rex Juda, et rex Edom, et circuierunt per viam septem dierum, nec erat aqua exercitui, et jumentis quæ sequebantur eos.

10. Dixitque rex Israel : Heu heu heu, congregavit nos Dominus tres reges, ut traderet in manus Moab.

11. Et ait Josaphat : Estne hic propheta Domini, ut deprecemur Dominum per eum? Et respondit unus de servis regis Israel : Est

dans les péchés de Jéroboam [3], fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël, et il ne s'en retira point.

4. Or Mésa, roi de Moab, nourrissait de grands troupeaux, et il payait [4] au roi d'Israël cent mille agneaux et cent mille béliers avec leur toison [5].

5. Mais après la mort d'Achab, il rompit l'accord qu'il avait fait avec le roi d'Israël.

6. C'est pourquoi le roi Joram étant sorti alors de Samarie, fit la revue de toutes les troupes d'Israël,

7. et envoya dire à Josaphat, roi de Juda : Le roi de Moab s'est soulevé contre moi : venez avec moi pour le combattre. Josaphat lui répondit : J'irai avec vous. Ce qui est à moi, est à vous; mon peuple est votre peuple, et mes chevaux sont vos chevaux.

8. Et il ajouta : Par quel chemin irons-nous? Joram lui répondit : Par le désert d'Idumée [6].

9. Le roi d'Israël et le roi de Juda, et le roi d'Edom [7] marchèrent donc *avec leurs gens*, et ils tournèrent par le chemin pendant sept jours; mais il n'y avait point d'eau pour l'armée, ni pour les bêtes qui la suivaient.

10. Alors le roi d'Israël dit : Hélas! hélas! hélas! Le Seigneur nous a ici joints trois rois ensemble pour nous livrer entre les mains de Moab.

11. Josaphat répondit : N'y a-t-il point ici de prophète du Seigneur, pour implorer par lui la miséricorde du Seigneur? L'un des serviteurs du roi

---

ỳ. 3. — [3] Voy. 3. *Rois*, 12, 17. 28.
ỳ. 4. — [4] annuellement.
[5] avec leur laine. D'autres trad. : la laine de cent mille agneaux etc.
ỳ. 8. — [6] d'Edom.
ỳ. 9. — [7] roi qui payait tribut à Josaphat.

d'Israël répondit : Il y a ici [8] Elisée, fils de Saphat, qui versait de l'eau sur les mains d'Elie [9].

12. Josaphat dit : La parole du Seigneur est en lui. Alors le roi d'Israël, Josaphat, roi de Juda, et le roi d'Edom allèrent trouver Elisée.

13. Et Elisée dit au roi d'Israël : Qu'y a-t-il de commun entre vous et moi ? Allez-vous-en aux prophètes de votre père et de votre mère. Le roi d'Israël lui dit : Pourquoi [10] le Seigneur a-t-il assemblé ces trois rois pour les livrer entre les mains de Moab ?

14. Elisée lui dit : Vive le Seigneur des armées en la présence duquel je suis ! si je ne respectais la personne de Josaphat, roi de Juda, je n'eusse pas seulement jeté les yeux sur vous [11], et je ne vous eusse pas regardé.

15. Mais maintenant faites-moi venir un joueur de harpe [12]. Et lorsque cet homme chantait sur sa harpe, la main du Seigneur fut sur Elisée, et il dit :

16. Voici ce que dit le Seigneur : Faites plusieurs fosses le long du lit de ce torrent.

17. Car voici ce que dit le Seigneur : Vous ne verrez ni vent [13] ni pluie, et *néanmoins* le lit de ce torrent sera rempli d'eau, et vous boirez vous, vos serviteurs et vos bêtes.

hic Eliseus filius Saphat, qui fundebat aquam super manus Eliæ.

12. Et ait Josaphat : Est apud eum sermo Domini. Descenditque ad eum rex Israel, et Josaphat rex Juda, et rex Edom.

13. Dixit autem Eliseus ad regem Israel : Quid mihi et tibi est? vade ad prophetas patris tui, et matris tuæ. Et ait illi rex Israel : Quare congregavit Dominus tres reges hos, ut traderet eos in manus Moab ?

14. Dixitque ad eum Eliseus : Vivit Dominus exercituum, in cujus conspectu sto, quod si non vultum Josaphat regis Judæ erubescerem, non attendissem quidem te, nec respexissem.

15. Nunc autem adducite mihi psaltem. Cumque caneret psaltes, facta est super eum manus Domini, et ait :

16. Hæc dicit Dominus : Facite alveum torrentis hujus fossas et fossas.

17. Hæc enim dicit Dominus : Non videbitis ventum, neque pluviam : et alveus iste replebitur aquis, et bibetis vos, et familiæ vestræ, et jumenta vestra.

ỳ. 11. — [8] dans le voisinage. *Voy.* ỳ. 12.

[9] c'est-à-dire qui était son serviteur.

ỳ. 13. — [10] Dans l'Hébr. : Point du tout ! (nous voulons chercher notre secours auprès du Seigneur) : car le Seigneur a-t-il rassemblé ces trois rois pour les livrer etc...?

ỳ. 14. — [11] je n'aurais aucun égard à vous.

ỳ. 15. — [12] La vue du roi impie avait mis le prophète hors de lui, et jeté le trouble dans son esprit ; c'est pour cela qu'il cherche à se calmer par la musique, et qu'il se dispose par ce moyen à l'inspiration divine. Voy. 1. *Rois*, 10, 5. Théodoret et d'autres pensent que le joueur de harpe était un Lévite, qui chanta des psaumes de David (Grég.).

ỳ. 17. — [13] qui amène la pluie.

18. Parumque est hoc in conspectu Domini : insuper tradet etiam Moab in manus vestras.

18. Et ceci n'est encore qu'une petite partie de ce que le Seigneur veut faire pour vous; mais de plus il livrera Moab entre vos mains.

19 Et percutietis omnem civitatem munitam, et omnem urbem electam, et universum lignum fructiferum succidetis, cunctosque fontes aquarum obturabitis, et omnem agrum egregium operietis lapidibus.

19. Vous détruirez toutes les villes fortes, toutes les places les plus importantes; vous couperez par le pied tous les arbres fruitiers [14], vous boucherez toutes les fontaines, et vous couvrirez de pierres tous les champs les plus fertiles [15].

20. Factum est igitur mane, quando sacrificium offerri solet, et ecce, aquæ veniebant per viam Edom, et repleta est terra aquis.

20. Le lendemain matin, sur l'heure qu'on a accoutumé d'offrir le sacrifice [16], les eaux vinrent tout d'un coup le long du chemin d'Edom [17], et la terre fut remplie d'eaux.

21. Universi autem Moabitæ, audientes quod ascendissent reges ut pugnarent adversum eos, convocaverunt omnes qui accincti erant balteo desuper, et steterunt in terminis.

21. Les Moabites ayant appris que ces rois étaient venus pour les combattre, assemblèrent tous ceux qui portaient les armes [18], et vinrent les attendre sur leurs frontières.

22. Primoque mane surgentes, et orto jam sole ex adverso aquarum, viderunt Moabitæ econtra aquas rubras quasi sanguinem,

22. Et s'étant levés dès le point du jour, dès que les rayons du soleil brillèrent sur les eaux, elles leur parurent rouges comme du sang,

23. dixeruntque : Sanguis gladii est : pugnaverunt reges contra se, et cæsi sunt mutuo : nunc perge ad prædam Moab.

23. et ils *s'entre*-dirent : C'est l'épée qui a répandu tant de sang. Les rois se sont battus l'un contre l'autre, et ils se sont entre-tués. Moabites, marchez pour *enlever* les dépouilles.

24. Perrexeruntque in castra Israel : porro consurgens Israel, percussit Moab : at illi fugerunt coram

24. Ils vinrent donc au camp d'Israël. Mais les Israélites, sortant tout d'un coup, battirent les Moa-

---

ỹ. 19. — [14] Ceci, d'après 5. *Moys*. 20, 19., fut prohibé lors de la conquête du pays de Chanaan, afin que les Israélites ne fussent pas dans la nécessité de planter de nouveau des arbres à fruit.

[15] c'est-à-dire vous les ravagerez.

ỹ. 20. — [16] l'offrande dans le temple.

[17] Telle fut la puissance de la prière en union avec le sacrifice offert à Jérusalem !

ỹ. 21. — [18] Dans l'Hébr. : tous ceux qui étaient en âge de porter les armes, et au-dessus (c'est-à-dire : d'autres encore).

bites qui s'enfuirent devant eux [19].

25. Les victorieux les poursuivant, les taillèrent en pièces, détruisirent leurs villes, remplirent tous les champs les plus fertiles de pierres que chacun y vint jeter, bouchèrent toutes les fontaines, abattirent tous les arbres fruitiers, et ne laissèrent sur pied que les murailles faites de terre [20]. La ville aussi fut investie par les frondeurs, et une partie *des murailles* fut abattue.

26. Alors le roi de Moab voyant qu'il ne pouvait plus résister aux ennemis [21], prit avec lui sept cents hommes de guerre pour forcer le quartier du roi d'Edom; mais ils n'en purent venir à bout.

27. Et alors prenant son fils aîné qui devait régner après lui, il l'offrit en holocauste sur la muraille [22]. *Ce que* les Israélites *ayant vu, ils* eurent horreur [23] d'une action si barbare; et s'étant retirés aussitôt de dessus les terres de Moab, ils s'en retournèrent en leur pays.

eis. Venerunt igitur qui vicerant, et percusserunt Moab,

25. et civitates destruxerunt: et omnem agrum optimum, mittentes singuli lapides, repleverunt: et universos fontes aquarum obturaverunt: et omnia ligna fructifera succiderunt, ita ut muri tantum fictiles remanerent: et circumdata est civitas a fundibulariis, et magna ex parte percussa.

26. Quod cum vidisset rex Moab, prævaluisse scilicet hostes, tulit secum septingentos viros educentes gladium, ut irrumperent ad regem Edom: et non potuerunt.

27. Arripiensque filium suum primogenitum, qui regnaturus erat pro eo, obtulit holocaustum super murum: et facta est indignatio magna in Israel, statimque recesserunt ab eo, et reversi sunt in terram suam.

ŷ. 24. — [19] Litt.: Ceux qui avaient vaincu vinrent donc et battirent etc. — Ils passèrent les frontières et entrèrent dans le pays.

ŷ. 25. — [20] Dans l'Hébr.: de sorte qu'il ne resta que les murailles (et les maisons de Kir-Hareseth (*Is.* 16, 7. 11.) (*a*).

ŷ. 26. — [21] qu'ils prendraient la ville de Kir-Hareseth.

ŷ. 27. — [22] pour apaiser ses dieux. Dans le cas d'une extrême nécessité, d'autres peuples encore, comme par exemple les Romains, offrirent des sacrifices humains, dans la vue d'obtenir la protection des dieux.

[23] un grand mécontentement et un profond sentiment de compassion au sujet de cette horrible action. D'autres traduisent: une grande plaie (4. *Moys.* 1, 53. 18, 5. *Jos.* 9, 20.) fondit de la part de Dieu sur Israël, à savoir, pour avoir réduit le roi à l'extrémité. D'autres autrement.

a) Kir-Hareseth signifie: muraille de terre cuite, ou de briques.

CHAPITRE IV.

Prodiges opérés par Elisée.

1. Mulier autem quædam de uxoribus prophetarum clamabat ad Eliseum, dicens : Servus tuus vir meus mortuus est, et tu nosti quia servus tuus fuit timens Dominum : et ecce creditor venit ut tollat duos filios meos ad serviendum sibi.

2. Cui dixit Eliseus : Quid vis ut faciam tibi ? Dic mihi, quid habes in domo tua ? At illa respondit : Non habeo ancilla tua quidquam in domo mea, nisi parum olei, quo ungar.

3. Cui ait : Vade, pete mutuo ab omnibus vicinis tuis vasa vacua non pauca.

4. Et ingredere, et claude ostium tuum, cum intrinsecus fueris tu, et filii tui : et mitte inde in omnia vasa hæc : et cum plena fuerint, tolles.

5. Ivit itaque mulier, et clausit ostium super se, et super filios suos : illi offerebant vasa, et illa infundebat.

6. Cumque plena fuissent vasa, dixit ad filium suum : Affer mihi adhuc vas. Et ille respondit : Non habeo. Stetitque oleum.

1. Alors une femme de l'un des prophètes vint crier à Elisée, et lui dit : Mon mari qui était votre serviteur, est mort, et vous savez que votre serviteur craignait le Seigneur ; et maintenant son créancier vient pour prendre mes deux fils, et en faire ses esclaves[1].

2. Elisée lui dit : Que voulez-vous que je vous fasse ? Dites-moi, qu'avez-vous dans votre maison ? Elle répondit : Votre servante n'a dans sa maison qu'un peu d'huile, pour m'en oindre[2].

3. Elisée lui dit : Allez, empruntez de vos voisins un grand nombre de vaisseaux vides ;

4. et étant rentrée, fermez votre porte sur vous. Et vous tenant au-dedans, vous et vos fils, versez de cette huile que vous avez dans tous ces vases ; et quand ils seront pleins vous les ôterez.

5. Cette femme s'en alla donc, et ferma la porte sur elle et sur ses enfants. Ses enfants lui présentaient les vaisseaux, et elle versait *l'huile* dedans[3].

6. Et lorsque *tous* les vaisseaux furent remplis, elle dit à son fils : Apportez-moi encore un vaisseau. Il lui répondit : Je n'en ai plus. Et l'huile s'arrêta[4].

℣. 1. — [1] Voy. 3. *Moys.* 25, 39. *Matth.* 18, 25.

℣. 2. — [2] « pour m'en oindre. » Notre texte hébreu n'a point ces mots. La veuve conservait cette huile pour qu'on en oignît son corps lors de sa sépulture.

℣. 5. — [3] c'est-à-dire elle laissait couler de l'espèce de petit baril où se trouvait le peu d'huile qu'elle avait (1. 2.), l'huile miraculeusement augmentée.

℣. 6. — [4] elle cessa de couler.

7. Cette femme alla dire tout ceci à l'homme de Dieu, qui lui dit : Allez, vendez cette huile ; rendez à votre créancier *ce qui lui est dû*. Ensuite, vous et vos fils, vivez du reste.

8. Un jour Elisée passait par Sunam [5], et une femme fort considérable le retint pour manger [6]; et passant souvent par là, il allait loger chez elle pour y manger.

9. Alors cette femme dit à son mari : Je vois que cet homme qui passe souvent chez nous est un homme de Dieu, *et un* saint.

10. Faisons-lui donc faire une petite chambre, et mettons-y un petit lit, une table, un siége et un chandelier, afin que lorsqu'il nous viendra voir, il demeure là.

11. Un jour donc Elisée étant venu *à Sunam*, il alla loger en cette chambre, et s'y reposa.

12. Il dit ensuite à Giézi, son serviteur : Faites venir cette Sunamite. Giézi l'ayant fait venir, et elle se tenant devant lui [7],

13. il dit à son serviteur : Dites-lui *de ma part :* Vous nous avez rendu avec soin toutes sortes de services ; que voulez-vous donc que je fasse pour vous ? Avez-vous quelque affaire, et voulez-vous que je parle *pour vous* au roi ou au général de ses armées ? Elle lui répondit : Je demeure ici *en paix* au milieu de mon peuple [8].

7. Venit autem illa, et indicavit homini Dei. Et ille, Vade, inquit, vende oleum, et redde creditori tuo : tu autem, et fili tui vivite de reliquo.

8. Facta est autem quædam dies, et transibat Eliseus per Sunam : erat autem ibi mulier magna, quæ tenuit eum ut comederet panem : cumque frequenter inde transiret, divertebat ad eam ut comederet panem.

9. Quæ dixit ad virum suum : Animadverto quod vir Dei sanctus est iste, qui transit per nos frequenter.

10. Faciamus ergo ei cœnaculum parvum, et ponamus ei in eo lectulum, et mensam, et sellam, et candelabrum, ut cum venerit ad nos, maneat ibi,

11. Facta est ergo dies quædam, et veniens divertit in cœnaculum, et requievit ibi.

12. Dixitque ad Giezi puerum suum : Voca Sunamitidem istam. Qui cum vocasset eam, et illa stetisset coram eo,

13. dixit ad puerum suum : Loquere ad eam : Ecce, sedule in omnibus ministrasti nobis, quid vis ut faciam tibi ? numquid habes negotium, et vis ut loquar regi, sive principi militiæ ? Quæ respondit : In medio populi mei habito.

ỳ. 8. — [5] Voy. *Jos.* 19, 18.

[6] Litt. : pour manger du pain — afin qu'il prît de la nourriture chez elle.

ỳ. 12. — [7] devant Giézi (ỳ. 13), qui lui dit ensuite ce que son maître lui avait recommandé de lui dire.

[8] Je vis comme au milieu de vrais amis, dans la paix, sans différend et sans ambition ; je n'ai donc besoin d'aucune recommandation à la cour.

14. Et ait : Quid ergo vult ut faciam ei ? Dixitque Giezi : Ne quæras : filium enim non habet, et vir ejus senex est.

15. Præcepit itaque ut vocaret eam : quæ cum vocata fuisset, et stetisset ante ostium,

16. dixit ad eam : In tempore isto, et in hac eadem hora, si vita comes fuerit, habebis in utero filium. At illa respondit : Noli quæso, domine mi, vir Dei, noli mentiri ancillæ tuæ.

17. Et concepit mulier, et peperit filium, in tempore, et in hora eadem, qua dixerat Eliseus.

18. Crevit autem puer. Et cum esset quædam dies, et egressus isset ad patrem suum, ad messores,

19. ait patri suo : Caput meum doleo, caput meum doleo. At ille dixit puero : Tolle, et duc eum ad matrem suam.

20. Qui cum tulisset, et duxisset eum ad matrem suam, posuit eum illa super genua sua usque ad meridiem, et mortuus est.

21. Ascendit autem, et collocavit eum super lectulum hominis Dei, et clausit hostium : et egressa,

22. vocavit virum suum, et ait : Mitte mecum, obsecro, unum de pueris, et asinam, ut excurram usque ad hominem Dei, et revertar.

23. Qui ait illi : Quam ob causam vadis ad eum ? hodie non sunt

14. Elisée dit *à Giézi :* Que veut-elle donc que je fasse pour elle ? Giézi lui répondit : Il n'est pas besoin de le lui demander ; car elle n'a point de fils, et son mari est déjà vieux.

15. Elisée commanda donc à Giézi de faire venir cette femme ; et étant venue, elle se tenait devant la porte.

16. Elisée lui dit : *Dans un an* en ce même temps et à cette même heure[9], si Dieu vous conserve en vie, vous aurez un fils dans vos entrailles. Elle lui répondit : Non, mon seigneur, non, homme de Dieu, ne trompez pas, je vous prie, votre servante.

17. Cette femme conçut ensuite, et elle enfanta un fils au même temps et à la même heure qu'Elisée lui avait dit.

18. L'enfant crût. Et étant un jour allé trouver son père qui était avec ses moissonneurs,

19. il lui dit : La tête me fait mal, la tête me fait mal. Son père dit à un de ses serviteurs : Prenez cet enfant, et menez-le à sa mère.

20. Il le prit, et le porta à sa mère ; et elle l'ayant tenu sur ses genoux jusqu'à midi, il mourut.

21. Elle monta ensuite, et elle mit l'enfant sur le lit de l'homme de Dieu ; et ayant fermé la porte, elle vint trouver son mari,

22. et lui dit : Envoyez avec moi, je vous prie, un de vos serviteurs ; et je prendrai l'ânesse pour courir jusqu'à l'homme de Dieu, et m'en revenir.

23. Son mari lui répondit : D'où vient que vous l'allez trouver ? Ce n'est

---

ỷ. 16. — [9] Dans l'Hébreu : vers ce temps de votre vie, dans un an vers ce temps-ci.

point aujourd'hui le premier jour du mois, ni un jour de sabbat [10]. Elle lui répondit : Je suis bien aise d'y aller.

24. Elle fit *donc* sceller l'ânesse, et dit à son serviteur : Menez-moi en diligence ; que rien ne m'arrête dans mon voyage, et faites tout ce que je vous ordonne.

25. S'étant donc mise en chemin, elle vint trouver l'homme de Dieu sur la montagne du Carmel. Et l'homme de Dieu l'ayant aperçue qui venait à lui, il dit à Giézi, son serviteur : Voilà cette Sunamite.

26. Allez au-devant d'elle, et dites-lui : Tout va-t-il bien chez vous? Vous, votre mari et votre fils se portent-ils bien? Et elle lui répondit : Fort bien.

27. Et étant venu trouver l'homme de Dieu sur la montagne, elle se jeta à ses pieds [11], et Giézi s'approcha d'elle pour la retirer [12]. Mais l'homme de Dieu lui dit : Laissez-la ; son âme est dans l'amertume ; et le Seigneur me l'a caché et ne me l'a point fait connaître.

28. Alors cette femme lui dit : Vous ai-je demandé un fils, mon seigneur? Ne vous ai-je pas dit : Ne me trompez point?

29. Elisée dit à Giézi : Ceignez vos reins [13] ; prenez mon bâton à votre main, et allez-vous-en. Si vous rencontrez quelqu'un, ne le saluez point ; et si quelqu'un vous salue, ne lui répondez point [14], et mettez mon bâton sur le visage de l'enfant.

Calendæ, neque Sabbatum. Quæ respondit : Vadam.

24. Stravitque asinam, et præcepit puero : Mina, et propera, ne mihi moram facias in eundo : et hoc age quod præcipio tibi.

25. Profecta est igitur, et venit ad virum Dei in montem Carmeli : cumque vidisset eam vir Dei econtra, ait ad Giezi puerum suum : Ecce Sunamitis illa.

26. Vade ergo in occursum ejus, et dic ei : Rectene agitur circa te, et circa virum tuum, et circa filium tuum? Quæ respondit : Recte.

27. Cumque venisset ad virum Dei in montem, apprehendit pedes ejus : et accessit Giezi ut amoveret eam. Et ait homo Dei : Dimitte illam : anima enim ejus in amaritudine est, et Dominus celavit a me, et non indicavit mihi.

28. Quæ dixit illi : Numquid petivi filium a domino meo? Numquid non dixi tibi : Ne illudas me?

29. Et ille ait ad Giezi : Accinge lumbos tuos, et tolle baculum meum in manu tua, et vade. Si occurrerit tibi homo, non salutes eum : et si salutaverit te quispiam, non respondeas illi : et pones baculum meum super faciem pueri.

ỳ. 23. — [10] Les prophètes étaient vraisemblablement dans l'usage de consacrer, ces jours-là, quelques heures aux exercices de piété et à l'instruction.

ỳ. 27. — [11] elle se prosterna à terre et embrassa ses pieds en le suppliant.

[12] dans la pensée que l'humilité et la modestie d'Elisée en seraient blessées.

ỳ. 29. — [13] Voy. 3. *Rois*, 18, 46.

[14] Les Orientaux, dans leurs salutations et dans la manière d'y répondre, se servent de formules de bénédiction fort prolixes, ce qui peut beaucoup retarder. Voy. *Luc*, 10, 4.

30. Porro mater pueri ait : Vivit Dominus, et vivit anima tua, non dimittam te. Surrexit ergo, et secutus est eam.

31. Giezi autem præcesserat ante eos, et posuerat baculum super faciem pueri, et non erat vox, neque sensus : reversusque est in occursum ejus, et nuntiavit ei, dicens : Non surrexit puer.

32. Ingressus est ergo Eliseus domum, et ecce puer mortuus jacebat in lectulo ejus :

33. ingressusque clausit ostium super se, et super puerum, et oravit ad Dominum.

34. Et ascendit, et incubuit super puerum : posuitque os suum super os ejus, et oculos suos super oculos ejus, et manus suas super manus ejus : et incurvavit se super eum, et calefacta est caro pueri.

35. At ille reversus, deambulavit in domo, semel huc atque illuc : et ascendit, et incubuit super eum : et oscitavit puer septies, aperuitque oculos.

36. At ille vocavit Giezi, et dixit ei : Voca Sunamitidem hanc. Quæ vocata, ingressa est ad eum. Qui ait : Tolle filium tuum.

37. Venit illa, et corruit ad pedes ejus, et adoravit super terram : tulitque filium suum, et egressa est,

30. Mais la mère de l'enfant dit *à Elisée :* Vive le Seigneur ! et vive votre âme ! je ne vous quitterai point[15]. Il partit donc, et la suivit.

31. Cependant Giézi était allé devant eux, et il avait mis le bâton sur le visage de l'enfant. Mais ni la parole ni le sentiment ne lui étaient point revenus. Il retourna au devant de son maître, et lui vint dire : L'enfant n'est point ressuscité[16].

32. Elisée entra ensuite dans la maison, et il trouva l'enfant mort, couché sur son lit.

33. Il ferma aussitôt la porte sur lui, et sur l'enfant, et il pria le Seigneur.

34. Après cela il monta *sur le lit,* et se coucha sur l'enfant : il mit sa bouche sur sa bouche, ses yeux sur ses yeux, et ses mains sur ses mains[17], et il se courba sur l'enfant, et la chair de l'enfant fut échauffée.

35. Et étant descendu *de dessus le lit,* il se promena, et fit deux tours de chambre. Il remonta encore *sur le lit* et se coucha sur l'enfant. Alors l'enfant bailla[18] sept fois, et il ouvrit les yeux.

36. Elisée ensuite appela Giézi, et lui dit : Faites venir cette Sunamite. Elle vint aussitôt, et elle entra dans la chambre. Elisée lui dit : Emmenez votre fils.

37. Cette femme s'approcha de lui, et se jeta à ses pieds, et elle adora sur la terre : et ayant pris son fils, elle s'en alla.

ỳ. 30. — [15] Il faut que vous veniez vous-même avec moi.
ỳ. 31. — [16] à cause du peu de foi de la mère (ỳ. 31.).
ỳ. 34. — [17] Voy. 3. *Rois,* 17, 21.
ỳ. 35. — [18] D'autres traduisent : éternua, poussa un grand soupir.

38. Et Elisée retourna à Galgala. Or la famine était en ce pays-là, et les enfants des prophètes demeuraient avec Elisée [19]. Il dit donc à l'un de ses serviteurs : Prenez un grand pot, et préparez à manger pour les enfants des prophètes.

39. Et l'un d'eux étant sorti dehors pour cueillir des herbes des champs, trouva comme une vigne sauvage [20], et il en cueillit des coloquintes sauvages plein son manteau. Etant revenu, il les coupa par morceaux, et les mit cuire dans le pot; car il ne savait ce que c'était.

40. Ils servirent ensuite à manger aux disciples d'Elisée, qui en ayant goûté s'écrièrent : Homme de Dieu, un poison mortel est dans ce pot [21]. Et ils n'en purent manger.

41. Elisée leur dit : Apportez-moi de la farine. Ils lui en apportèrent; il la mit dans le pot, et il leur dit : Servez-en maintenant à tout le monde, afin que chacun en mange. Et il n'y eut plus ensuite aucune amertume dans le pot.

42. Et il vint un homme de Baalsalisa, qui portait à l'homme de Dieu des pains des prémices [22], vingt pains d'orge, et du froment nouveau dans sa besace. Elisée dit *à son serviteur :* Donnez *ces pains* à manger au peuple.

43. Son serviteur lui répondit : Qu'est-ce que cela pour servir à cent personnes ? Il lui dit encore : Donnez

38. et Eliseus reversus est in Galgala. Erat autem fames in terra, et filii prophetarum habitabant coram eo, dixitque uni de pueris suis : Pone ollam grandem, et coque pulmentum filiis prophetarum.

39. Et egressus est unus in agrum ut colligeret herbas agrestes : invenitque quasi vitem silvestrem, et collegit ex ea colocynthidas agri, et implevit pallium suum, et reversus concidit in ollam pulmenti : nesciebat enim quid esset.

40. Infuderunt ergo sociis, ut comederent : cumque gustassent de coctione, clamaverunt, dicentes : Mors in olla vir Dei. Et non potuerunt comedere.

41. At ille, Afferte, inquit, farinam. Cumque tulissent, misit in ollam, et ait : Infunde turbæ, ut comedant. Et non fuit amplius quidquam amaritudinis in olla.

42. Vir autem quidam venit de Baalsalisa deferens viro Dei panes primitiarum, viginti panes hordeaceos, et frumentum novum in pera sua. At ille dixit : Da populo, ut comedat.

43. Responditque ei minister ejus : Quantum est hoc, ut apponam centum viris ? Rursum ille

---

ỷ. 38. — [19] Litt. : habitaient devant lui, — autrement avec lui; ils menaient avec lui la vie de communauté. *Pl. b.* 6, 1.

ỷ. 39. — [20] des branches rampantes de coloquintes (de citrouille).

ỷ. 40. — [21] Litt. : La mort est dans le pot, homme de Dieu. — Les coloquintes sont amères.

ỷ. 42. — [22] Du pain fait des premiers fruits.

ait : Da populo, ut comedat : hæc enim dicit Dominus : Comedent, et supererit.

44. Posuit itaque coram eis : qui comederunt, et superfuit juxta verbum Domini.

ce pain à manger au peuple; car voici ce que dit le Seigneur : Ils mangeront, et il y en aura de reste.

44. Il servit donc ces pains devant ces personnes. Ils en mangèrent, et il y en eut de reste, selon la parole du Seigneur.

CHAPITRE V.

Naaman est purifié de sa lèpre, Giési en est frappé

1. Naaman princeps militiæ regis Syriæ, erat vir magnus apud dominum suum, et honoratus : per illum enim dedit Dominus salutem Syriæ : erat autem vir fortis et dives, sed leprosus.

2. Porro de Syria egressi fuerant latrunculi, et captivam duxerant de terra Israel puellam parvulam, quæ erat in obsequio uxoris Naaman,

3. quæ ait ad dominam suam : Utinam fuisset dominus meus ad prophetam, qui est in Samaria : profecto curasset eum a lepra, quam habet.

4. Ingressus est itaque Naaman ad dominum suum, et nuntiavit ei, dicens : Sic et sic locuta est puella de terra Israel.

5. Dixitque ei rex Syriæ : Vade, et mittam litteras ad regem Israel. Qui cum profectus esset, et tulisset secum decem talenta argenti, et sex millia aureos, et decem mutatoria vestimentorum,

1. Naaman, général de l'armée du roi de Syrie, était un homme puissant et en grand honneur auprès du roi son maître, parce que le Seigneur avait sauvé par lui [1] la Syrie. Il était vaillant et riche, mais lépreux.

2. Or quelques voleurs étant sortis de Syrie, avaient emmené captive une petite fille du pays d'Israël, qui fut *depuis mise* au service de la femme de Naaman.

3. Cette fille dit à sa maîtresse : Plût à Dieu que mon seigneur eût été trouver le prophète qui est à Samarie. Il l'aurait sans doute guéri de sa lèpre.

4. Sur cela Naaman vint trouver son maître, et lui dit : Une fille d'Israël a dit telle et telle chose.

5. Le roi de Syrie lui répondit : Allez, j'écrirai *pour vous* au roi d'Israël. Il partit donc *de Syrie*, il prit avec lui dix talents d'argent, six mille écus d'or [2], et dix habillements neufs [3],

---

℣. 1. — [1] Litt. : avait donné par lui le salut à la Syrie, — victoire, délivrance.
℣. 5. — [2] sicles d'or.
[3] des habits de fête.

6. et porta la lettre *du roi de Syrie* au roi d'Israël, qui était conçue en ces termes : Lorsque vous aurez reçu cette lettre, vous saurez que je vous ai envoyé Naaman, mon serviteur, afin que vous le guérissiez de sa lèpre.

7. Le roi d'Israël ayant reçu cette lettre, déchira ses vêtements, et dit : Suis-je un Dieu pour pouvoir ôter et rendre la vie ? pourquoi m'envoyer ainsi un homme, afin que je le guérisse de sa lèpre ? Vous voyez que ce prince ne cherche qu'une occasion pour rompre avec moi.

8. Elisée, homme de Dieu, ayant appris que le roi d'Israël avait déchiré ainsi ses vêtements, lui envoya dire : Pourquoi avez-vous déchiré vos vêtements ? Que cet homme vienne à moi, et qu'il sache qu'il y a un prophète dans Israël.

9. Naaman vint donc avec ses chevaux et ses chariots, et il se tint à la porte de la maison d'Elisée.

10. Et Elisée lui envoya une personne pour lui dire [4] : Allez vous laver sept fois dans le Jourdain, et votre chair se guérira et deviendra nette.

11. Naaman tout fâché commençait à se retirer, en disant : Je croyais qu'il me viendrait trouver, et que, se tenant debout, il invoquerait le nom du Seigneur son Dieu, qu'il toucherait de sa main ma lèpre, et qu'il me guérirait.

12. N'avons-nous pas à Damas les

6. detulit litteras ad regem Israel, in hæc verba : Cum acceperis epistolam hanc, scito quod miserim ad te Naaman servum meum, ut cures eum a lepra sua.

7. Cumque legisset rex Israel litteras, scidit vestimenta sua, et ait : Numquid Deus ego sum, ut occidere possim, et vivificare, quia iste misit ad me, ut curem hominem a lepra sua ? animadvertite, et videte quod occasiones quærat adversum me.

8. Quod cum audisset Eliseus vir Dei, scidisse videlicet regem Israel vestimenta sua, misit ad eum, dicens : Quare scidisti vestimenta tua ? veniat ad me, et sciat esse prophetam in Israel.

9. Venit ergo Naaman cum equis et curribus, et stetit ad ostium domus Elisei.

10. Misitque ad eum Eliseus nuntium, dicens : Vade, et lavare septies in Jordane, et recipiet sanitatem caro tua, atque mundaberis.

11. Iratus Naaman recedebat, dicens : Putabam quod egrederetur ad me, et stans invocaret nomen Domini Dei sui, et tangeret manu sua locum lepræ, et curaret me.

12. Numquid non meliores sunt

℣. 10. — [4] Il n'alla point le trouver lui-même. Elisée qui d'ailleurs était si humble et si modeste (chap. 4.), voulut faire comprendre au puissant Naaman combien toutes les grandeurs humaines sont de peu de prix aux yeux des saints. Naaman méritait de plus cette humiliation, parce qu'il prétendait en quelque sorte prescrire au prophète la manière dont il voulait être guéri (℣. 11.). On peut comparer à Naaman bien des grands qui se figurent que tout doit se faire au gré de leurs caprices (Grég.).

Abana et Pharphar, fluvii Damasci, omnibus aquis Israel, ut laver in eis, et munder? Cum ergo vertisset se, et abiret indignans,

13. accesserunt ad eum servi sui, et locuti sunt ei : Pater, et si rem grandem dixisset tibi propheta, certe facere debueras : quanto magis quia nunc dixit tibi : Lavare, et mundaberis?

14. Descendit, et lavit in Jordane septies juxta sermonem viri Dei, et restituta est caro ejus, sicut caro pueri parvuli, et mundatus est.

15. Reversusque ad virum Dei cum universo comitatu suo, venit, et stetit coram eo, et ait : Vere scio quod non sit alius Deus in universa terra, nisi tantum in Israel. Obsecro itaque ut accipias benedictionem a servo tuo.

16. At ille respondit : Vivit Dominus, ante quem sto, quia non accipiam. Cumque vim faceret, penitus non acquievit.

17. Dixitque Naaman : Ut vis : sed, obsecro, concede mihi servo tuo, ut tollam onus duorum burdonum de terra : non enim faciet ultra servus tuus holocaustum

fleuves d'Abana et de Pharphar, qui sont meilleurs que tous ceux d'Israël, pour m'y aller laver, et me rendre le corps net? Comme donc il avait déjà tourné visage, et qu'il s'en allait tout indigné,

13. ses serviteurs s'approchèrent de lui, et lui dirent : Père, quand le prophète vous aurait ordonné quelque chose de bien difficile, vous auriez dû néanmoins le faire. Combien donc lui devez-vous plutôt obéir lorsqu'il vous dit : Allez vous laver, et vous deviendrez net?

14. Il s'en alla *donc*, et se lava sept fois dans le Jourdain, selon que l'homme de Dieu lui avait ordonné. Et sa chair devint comme la chair d'un petit enfant, et il se trouva guéri. *Luc*, 4, 27.

15. Après cela il retourna pour voir l'homme de Dieu avec toute sa suite; et il vint se présenter devant lui, et lui dit : Je sais certainement qu'il n'y a point d'autre Dieu dans toute la terre que *celui qui est* dans Israël. Je vous conjure donc de recevoir ce que votre serviteur vous offre [5].

16. Elisée lui répondit : Vive le Seigneur devant lequel je suis présentement! je ne recevrai rien de vous. Et quelque instance que fit Naaman, il ne voulut jamais se rendre.

17. Naaman lui dit donc : Il faut faire ce que vous voulez. Mais je vous conjure de me permettre d'emporter la charge de deux mulets de la terre de ce pays [6], car votre serviteur n'of-

---

ỳ. 15. — [5] Litt. : une bénédiction de votre serviteur, — un présent.

ỳ. 17. — [6] autant qu'en peuvent emporter deux mulets, pour en remplir un autel. Voy. 2. *Moys*. 20, 24. 3. *Rois*, 18, 38. (*a*).

(*a*) Naaman pouvait connaître ce que la loi (2. *Moys*. 20, 24.) prescrivait pour l'érection de l'autel des holocaustes, et il voulait apparemment en avoir à son usage un pareil, qu'il remplirait de la terre du pays où le vrai Dieu était adoré. Il ne lui était pas défendu, avec le consentement du prophète, de faire brûler sur cet autel des holocaustes en signe de reconnaissance, quoique de pareils sacrifices

frira plus à l'avenir des holocaustes ou des victimes aux dieux étrangers; mais il ne sacrifiera qu'au Seigneur.

18. Il n'y a qu'une chose pour laquelle je vous supplie de prier le Seigneur pour votre serviteur, *qui est* que, lorsque mon seigneur [7] entrera dans le temple de Remmon [8] pour adorer, en s'appuyant sur ma main [9], si j'adore [10] dans le temple de Remmon lorsqu'il y adorera lui-même, que le Seigneur me le pardonne [11].

19. Elisée lui répondit : Allez en paix. Naaman se sépara ainsi de lui. Et il avait déjà fait une lieue de chemin [12],

20. lorsque Giézi, qui servait l'homme de Dieu, dit *en lui-même :* Mon maître a épargné ce Naaman de Syrie, et n'a rien voulu prendre. Vive le Seigneur! je courrai après lui, et j'en recevrai quelque chose.

aut victimam diis alienis, nisi Domino.

18. Hoc autem solum est, de quo depreceris Dominum pro servo tuo, quando ingredietur dominus meus templum Remmon, ut adoret, et illo innitente super manum meam, si adoravero in templo Remmon, adorante eo in eodem loco, ut ignoscat mihi Dominus servo tuo pro hac re.

19. Qui dixit ei : Vade in pace. Abiit ergo ab eo electo terræ tempore.

20. Dixitque Giezi puer viri Dei : Pepercit Dominus meus Naaman Syro isti, ut non acciperet ab eo quæ attulit : vivit Dominus, quia curram post eum, et accipiam ab eo aliquid.

ỷ. 18. — [7] le roi.

[8] Remmon, un Dieu inconnu des Syriens.

[9] car je dois l'accompagner.

[10] je me prosterne avec le roi devant l'idole.

[11] C'était une obligation pour Naaman, à raison de sa dignité, d'accompagner le roi, et il ne pouvait demeurer debout pendant que le roi se prosternait (*Pl. b.* 7, 2. 17.). Sous ce point de vue Naaman, pourvu qu'intérieurement il détestât le culte idolâtrique, peut être excusé. Cette façon d'agir toutefois, considérée par rapport au prochain, qui en était témoin, et qui par la profession extérieure que faisait Naaman du culte des idoles, pouvait y être affermi, a quelque chose d'imparfait qui réclamait l'indulgence de la miséricorde divine. C'est pourquoi Naaman, qui le sentait bien, conjure le prophète de prier pour lui, afin que Dieu ait égard à sa faiblesse et qu'il veuille prévenir les suites funestes qui pourraient résulter de sa conduite. Beaucoup de saints ont mieux aimé mourir que d'entrer seulement dans un temple païen; plusieurs y sont entrés, mais ils ont témoigné hautement leur horreur pour les idoles, et leur foi en Jésus-Christ (Martini).

ỷ. 19. — [12] Litt. : Il s'éloigna donc de lui dans le temps choisi du pays — au printemps. Dans l'Hébr. : Et il s'éloigna de lui d'un chiberah (mesure de distance inconnue) de pays.

ne fussent point conformes à la loi; car d'après la loi l'holocauste ne pouvait être offert que par les Lévites et devant le sanctuaire. Naaman, quoiqu'il fît profession de reconnaître et de n'adorer que le vrai Dieu, n'avait pas embrassé le judaïsme.

21. Et secutus est Giezi post tergum Naaman : quem cum vidisset ille currentem ad se, desiliit de curru in occursum ejus, et ait : Rectene sunt omnia?

22. Et ille ait : Recte. Dominus meus misit me ad te, dicens : Modo venerunt ad me duo adolescentes de monte Ephraïm, ex filiis prophetarum : da eis talentum argenti, et vestes mutatorias duplices.

23. Dixitque Naaman : Melius est ut accipias duo talenta. Et coegit eum, ligavitque duo talenta argenti in duobus saccis, et duplicia vestimenta, et imposuit duobus pueris suis, qui et portaverunt coram eo.

24. Cumque venisset jam vesperi, tulit de manu eorum, et reposuit in domo, dimisitque viros, et abierunt;

25. ipse autem ingressus, stetit coram domino suo. Et dixit Eliseus : Unde venis Giezi? Qui respondit : Non ivit servus tuus quoquam.

26. At ille ait : Nonne cor meum in præsenti erat, quando reversus est homo de curru suo in occursum tui? Nunc igitur accepisti argentum, et accepisti vestes, ut emas oliveta, et vineas, et oves, et boves, et servos, et ancillas.

27. Sed et lepra Naaman adhærebit tibi, et semini tuo, usque in

21. Giézi s'en alla donc après Naaman. Et Naaman le voyant courir vers lui, descendit promptement de son chariot, vint au devant de lui, et lui dit : Tout va-t-il bien [13]?

22. Giézi lui répondit : Tout va bien. Mon maître m'a envoyé vous dire que deux jeunes hommes des enfants des prophètes lui sont arrivés tout-à-l'heure de la montagne d'Ephraïm. Il vous prie de me donner pour eux un talent d'argent et deux habits.

23. Naaman lui dit : Il vaut mieux que je vous donne deux talents. Et il le contraignit *de les recevoir*. Et ayant mis les deux talents d'argent et les deux habits dans deux sacs qu'il lia, il en chargea deux de ses serviteurs [14] qui les portèrent devant Giézi.

24. Le soir étant venu, il les prit de leurs mains, et les serra dans sa maison, et renvoya ces gens qui s'en retournèrent.

25. Giézi entra ensuite, et se vint présenter devant son maître. Et Elisée lui dit : D'où venez-vous, Giézi? Giézi lui répondit : Votre serviteur n'a été nulle part.

26. Mais Elisée lui dit : Mon cœur [15] n'était-il pas présent avec vous, lorsque cet homme est descendu de son chariot pour aller au devant de vous? Maintenant donc vous avez reçu de l'argent et des habits pour acheter des plants d'oliviers, des vignes, des bœufs, des brebis, des serviteurs et des servantes.

27. Mais aussi la lèpre de Naaman s'attachera à vous et à toute votre race

---

ỳ. 21. — [13] Litt. : Tout est-il bien? — Manque-t-il quelque chose?
ỳ. 23. — [14] propres.
ỳ. 26. — [15] Mon esprit prophétique.

pour jamais [16]. Et Giézi se retira d'avec son maître tout couvert d'une lèpre blanche comme la neige.

sempiternum. Et egressus est ab eo leprosus quasi nix.

CHAPITRE VI.

Nouveau prodige. Les Syriens frappés de cécité. Famine.

1. Un jour les enfants des prophètes dirent à Elisée : Vous voyez que ce lieu-ci où nous demeurons avec vous, est trop petit pour nous.

2. Permettez-nous d'aller jusqu'au Jourdain, afin que chacun de nous prenne du bois de la forêt, et que nous nous bâtissions là un lieu où nous puissions demeurer. Elisée leur répondit : Allez.

3. L'un d'eux lui dit : Venez donc aussi vous-même avec vos serviteurs. Il lui répondit : J'irai.

4. Et il s'en alla avec eux. Lorsqu'ils furent venus jusqu'au Jourdain, ils commencèrent à couper du bois.

5. Mais il arriva que l'un d'eux abattant un arbre, le fer de sa cognée tomba dans l'eau. Aussitôt il s'écria, et dit : Hélas, mon seigneur! hélas ! j'avais emprunté cette cognée [1].

6. L'homme de Dieu lui dit : Où *le fer* est-il tombé? Il lui montra l'endroit. Elisée coupa donc un morceau de bois, et le jeta au même endroit : et le fer *revint et* nagea sur l'eau [2].

1. Dixerunt autem filii prophetarum ad Eliseum : Ecce locus, in quo habitamus coram te, angustus est nobis.

2. Eamus usque ad Jordanem, et tollant singuli de silva materias singulas, ut ædificemus nobis ibi locum ad habitandum. Qui dixit : Ite.

3. Et ait unus ex illis : Veni ergo et tu cum servis tuis. Respondit : Ego veniam.

4. Et abiit cum eis. Cumque venissent ad Jordanem, cædebant ligna.

5. Accidit autem, ut cum unus materiam succidisset, caderet ferrum securis in aquam : exclamavitque ille, et ait : Heu, heu, heu domine mi, et hoc ipsum mutuo acceperam.

6. Dixit autem homo Dei : Ubi cecidit? At ille monstravit ei locum. Præcidit ergo lignum, et misit illuc : natavitque ferrum,

---

ỳ. 27. — [16] Jusqu'à ce que vous soyez morts, vous et vos descendants (*a*).

ỳ. 5. — [1] Il se plaint parce qu'il ne pouvait pas en restituer le prix ; car Elisée vivait avec ses disciples dans une extrême pauvreté.

ỳ. 6. — [2] miraculeusement, comme du bois.

(*a*) Abstraction faite de cette circonstance que Giézi avait menti ; que ce mensonge, il l'avait proprement proféré au nom du prophète (ỳ. 22.), et qu'il voulait retenir frauduleusement ce qu'il avait reçu, sa conduite était de nature à faire retomber sur Elisée une grande confusion, car Elisée avait juré (ỳ. 16.) au nom du vrai Dieu qu'il ne recevrait rien, et il devait en conséquence passer aux yeux de Naaman pour un parjure.

7. et ait : Tolle. Qui extendit manum, et tulit illud.

8. Rex autem Syriæ pugnabat contra Israel, consiliumque iniit cum servis suis, dicens : In loco illo et illo ponamus insidias.

9. Misit itaque vir Dei ad regem Israel, dicens : Cave ne transeas in locum illum : quia ibi Syri in insidiis sunt.

10. Misit itaque rex Israel ad locum quem dixerat ei vir Dei, et præoccupavit eum, et observavit se ibi non semel neque bis.

11. Conturbatumque est cor regis Syriæ pro hac re : et convocatis servis suis, ait : Quare non indicatis mihi quis proditor mei sit apud regem Israel?

12. Dixitque unus servorum ejus : Nequaquam domine mi rex, sed Eliseus propheta, qui est in Israel, indicat regi Israel omnia verba quæcumque locutus fueris in conclavi tuo.

13. Dixitque eis : Ite, et videte ubi sit : ut mittam, et capiam eum. Annuntiaveruntque ei, dicentes : Ecce in Dothan.

14. Misit ergo illuc equos et currus, et robur exercitus : qui cum venissent nocte, circumdederunt civitatem.

15. Consurgens autem diluculo minister viri Dei, egressus, vidit exercitum in circuitu civitatis, et

7. Elisée lui dit : Prenez-le. Il étendit sa main et le prit.

8. Le roi de Syrie combattait un jour contre Israël; et tenant conseil avec ses serviteurs, il leur dit : Il faut que nous dressions une embuscade en tel et tel endroit[3].

9. L'homme de Dieu envoya donc dire au roi d'Israël : Prenez garde de ne pas passer par là, parce que les Syriens y doivent dresser une embuscade [4].

10. Le roi d'Israël envoya au lieu que lui avait dit l'homme de Dieu, et il s'en saisit le premier; et il se garda ainsi *des Syriens* plus d'une et de deux fois [5].

11. Le cœur du roi de Syrie fut troublé de cet accident; et ayant assemblé ses serviteurs, il leur dit : Pourquoi ne me découvrez-vous point qui est celui qui me trahit auprès du roi d'Israël?

12. L'un de ses serviteurs lui répondit : Ce n'est point *qu'on vous trahisse*, ô roi mon seigneur! mais c'est le prophète Elisée qui est en Israël, qui découvre au roi d'Israël tout ce que vous dites dans votre chambre.

13. Il leur répondit : Allez, voyez où il est, afin que je l'envoie prendre. Ils vinrent donc l'avertir, et ils lui dirent : Elisée est à Dothan.

14. *Le roi de Syrie* y envoya aussitôt de la cavalerie, des chariots et ses meilleurs troupes; et étant arrivés la nuit, ils investirent la ville.

15. Le serviteur de l'homme de Dieu se levant au point du jour, sortit dehors; et ayant vu l'armée autour de la

---

ỳ. 8. — [3] Dans l'Hébr. : Nous camperons.
ỳ. 9. — [4] à moins que vous ne trouviez le moyen de les en éloigner (ỳ. 10.).
ỳ. 10. — [5] Litt. : non pas une ou deux fois, — mais souvent.

ville, la cavalerie et les chariots, il en vint avertir son maître, et lui dit : Hélas, mon seigneur ! hélas ! que ferons-nous?

16. Elisée lui répondit : Ne craignez point ; car il y a plus de monde avec nous qu'il n'y en a avec eux.

17. En même temps Elisée faisant sa prière, dit à Dieu : Seigneur, ouvrez-lui les yeux, afin qu'il voie. Le Seigneur ouvrit les yeux de ce serviteur, et il vit aussitôt la montagne [6] pleine de chevaux et de chariots de feu qui étaient autour d'Elisée.

18. Cependant les ennemis vinrent à lui. Et Elisée fit sa prière au Seigneur, et lui dit : Frappez, je vous prie, tout ce peuple d'aveuglement. Et aussitôt le Seigneur les frappa d'aveuglement, selon la parole d'Elisée [7].

19. Alors Elisée leur dit : Ce n'est pas ici le chemin ni la ville ; suivez-moi, et je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il les mena donc dans Samarie.

20. Et lorsqu'ils furent entrés dans la ville, Elisée dit *à Dieu* : Seigneur, ouvrez-leur les yeux, afin qu'ils voient. Le Seigneur leur ouvrit les yeux, et ils reconnurent qu'ils étaient au milieu de Samarie [8].

21. Le roi d'Israël les ayant vus, dit à Elisée : Mon père, ne les tuerai-je pas?

22. Elisée lui répondit : Vous ne les tuerez point ; car vous ne les avez point pris par l'épée ni avec l'arc, *pour avoir droit de* les tuer. Mais faites-leur ser-

equos et currus : nuntiavitque ei, dicens : Heu, heu, heu domine mi, quid faciemus ?

16. At ille respondit : Noli timere : plures enim nobiscum sunt, quam cum illis.

17. Cumque orasset Eliseus, ait : Domine, aperi oculos hujus, ut videat. Et aperuit Dominus oculos pueri, et vidit : et ecce mons plenus equorum, et curruum igneorum, in circuitu Elisei.

18. Hostes vero descenderunt ad eum : porro Eliseus oravit ad Dominum, dicens : Percute, obsecro, gentem hanc cæcitate. Percussitque eos Dominus, ne viderent, juxta verbum Elisei.

19. Dixit autem ad eos Eliseus : Non est hæc via, neque ista est civitas : sequimini me, et ostendam vobis virum quem quæritis. Duxit ergo eos in Samariam :

20. cumque ingressi fuissent in Samariam, dixit Eliseus : Domine, aperi oculos istorum, ut videant. Aperuitque Dominus oculos eorum, et viderunt se esse in medio Samariæ.

21. Dixitque rex Israel ad Eliseum, cum vidisset eos : Numquid percutiam eos, pater mi ?

22. At ille ait : Non percuties : neque enim cepisti eos gladio et arcu tuo, ut percutias : sed pone panem et aquam coram eis, ut co-

---

ỷ. 17. — [6] la hauteur sur laquelle la ville était placée.

ỷ. 18. — [7] L'aveuglement consistait en ce qu'ils ne reconnurent plus ni le prophète ni la contrée.

ỷ. 20. — [8] C'est ainsi que les pécheurs, qui en ce monde sont aveugles pour les choses du ciel, ouvrent enfin, mais trop tard, les yeux dans l'autre vie !

medant et bibant, et vadant ad dominum suum.

vir du pain et de l'eau, afin qu'ils mangent et qu'ils boivent, et qu'ils s'en retournent vers leur maître.

23. Appositaque est eis ciborum magna præparatio, et comederunt et biberunt, et dimisit eos, abieruntque ad dominum suum, et ultra non venerunt latrones Syriæ in terram Israel.

23. Le roi d'Israël leur fit donc servir une grande quantité de viandes; et après qu'ils eurent mangé et bu, il les renvoya, et ils retournèrent vers leur maître. *Depuis ce temps-là* les Syriens ne vinrent plus [9] par troupes pour piller les terres d'Israël.

24. Factum est autem post hæc, congregavit Benadad rex Syriæ, universum exercitum suum, et ascendit, et obsidebat Samariam.

24. Quelque temps après Bénadad, roi de Syrie, assembla toutes ses troupes, et vint assiéger Samarie.

25. Factaque est fames magna in Samaria; et tamdiu obsessa est, donec venundaretur caput asini octoginta argenteis, et quarta pars cabi stercoris columbarum quinque argenteis.

25. Et la ville fut pressée d'une famine extrême, jusque là que le siége continuant toujours, la tête d'un âne fut vendue quatre-vingt pièces d'argent, et la quatrième partie d'un cabat [10] de fiente de pigeon [11], cinq pièces d'argent.

26. Cumque rex Israel transiret per murum, mulier quædam exclamavit ad eum, dicens : Salva me domine mi rex.

26. Et le roi d'Israël passant le long des murailles, une femme s'écria *et* lui dit : O roi mon seigneur, sauvez-moi !

27. Qui ait : Non te salvat Dominus : unde te possum salvare ? de area, vel de torculari? Dixitque ad eam rex : Quid tibi vis? Quæ respondit :

27. Il lui répondit : Le Seigneur ne vous sauve pas : d'où prendrais-je de quoi vous sauver? Serait-ce de l'aire ou du pressoir ? Et le roi ajouta : Que voulez-vous dire? Elle lui répondit :

28. Mulier ista dixit mihi : Da filium tuum, ut comedamus eum hodie, et filium meum comedemus cras.

28. Voilà une femme qui m'a dit : Donnez votre fils, afin que nous le mangions aujourd'hui; et demain nous mangerons le mien.

29. Coximus ergo filium meum, et comedimus. Dixique ei die altera : Da filium tuum, ut comeda-

29. Nous avons donc fait cuire mon fils, et nous l'avons mangé [12]. Je lui ai dit le jour d'après : Donnez votre

---

ỳ. 23. — [9] si tôt.

ỳ. 25. — [10] Un kab vaut 24 œufs, environ 1 litre 581.

[11] *Comp. pl. b.* 18, 27. D'autres entendent la nourriture des pigeons, des vesces, des haricots, des pois.

ỳ. 29. — [12] Voy. 5. *Moys.* 28, 53. et suiv.

fils, afin que nous le mangions. Mais elle a caché son fils.

30. Le roi l'ayant entendu parler de la sorte, déchira ses vêtements. Et il passait le long des murailles, et tout le monde vit le cilice dont il était couvert sur sa chair.

31. Et le roi dit : Que Dieu me traite dans toute sa sévérité, si la tête d'Elisée, fils de Saphat, est [13] sur ses épaules aujourd'hui (*a*).

32. Cependant Elisée était assis dans sa maison, et des vieillards étaient assis avec lui. Le roi [14] envoya donc un homme *pour le tuer*. Et avant que cet homme fût arrivé, Elisée dit à ces vieillards : Savez-vous que ce fils de meurtrier [15] a envoyé ici un homme pour me couper la tête? Prenez donc garde; lorsqu'il arrivera, fermez-lui la porte, et ne le laissez pas entrer; car j'entends le bruit des pieds de son seigneur qui vient après lui.

33. Lorsqu'Elisée parlait encore, on vit paraître cet homme qui venait à lui, et il lui dit : Vous voyez l'extrême malheur où Dieu nous réduit. Que puis-je attendre davantage du Seigneur [16]?

mus eum. Quæ abscondit filium suum.

30. Quod cum audisset rex, scidit vestimenta sua, et transibat per murum. Viditque omnis populus cilicium, quo vestitus erat ad carnem intrinsecus.

31. Et ait rex : Hæc mihi faciat Deus, et hæc addat, si steterit caput Elisei filii Saphat super ipsum hodie.

32. Eliseus autem sedebat in domo sua, et senes sedebant cum eo. Præmisit itaque virum : et antequam veniret nuntius ille, dixit ad senes : Numquid scitis quod miserit filius homicidæ hic, ut præcidatur caput meum? videte ergo, cum venerit nuntius, claudite ostium, et non sinatis eum introire : ecce enim sonitus pedum domini ejus post eum est.

33. Adhuc illo loquente eis, apparuit nuntius, qui veniebat ad eum. Et ait : Ecce, tantum malum a Domino est : quid amplius expectabo a Domino?

ỳ. 31. — [13] demeure. — Litt. : Que Dieu me fasse ceci et y ajoute cela, si etc.
ỳ. 32. — [14] Litt. : Il envoya donc — le roi envoya.
[15] le fils d'Achab et de Jézabel. 3. *Rois*, 21, 19. 18, 4.
ỳ. 33. — [16] Nous sommes disposés à nous rendre aux Syriens, et à mettre à mort le prophète qui nous a séduits par de trompeuses espérances. Selon d'autres ce sont là les paroles du roi au moment qu'il arriva. Ils supposent que les anciens empêchèrent l'envoyé de commettre son attentat, jusqu'à ce que le roi lui-même fût arrivé. D'autres autrement.

(*a*) Ce roi imputait au saint Prophète les misères présentes, dont ses péchés et ceux de son peuple étaient la seule cause, soit parce qu'Elisée lui avait peut-être dit que Samarie ne tomberait pas au pouvoir des ennemis, soit parce qu'il pouvait être persuadé que le roi de Syrie ne lui faisait la guerre que pour se venger d'Elisée (ỳ. 19.) : peut-être aussi prétendait-il qu'Elisée aurait dû faire cesser par ses prières les maux qu'ils éprouvaient.

CHAPITRE VII.

Abondance inopinée dans Samarie.

1. Dixit autem Eliseus : Audite verbum Domini : Hæc dicit Dominus : In tempore hoc cras modius similæ uno statere erit, et duo modii hordei statere uno, in porta Samariæ.

1. Elisée lui répondit : Ecoutez la parole du Seigneur : Voici ce que dit le Seigneur : Demain, à cette même heure, la mesure [1] de pure farine se donnera pour un sicle [2] à la porte de Samarie [3], et *on aura* pour un sicle deux mesures d'orge.

2. Respondens unus de ducibus, super cujus manum rex incumbebat, homini Dei, ait : Si Dominus fecerit etiam cataractas in cœlo, numquid poterit esse quod loqueris? Qui ait : Videbis oculis tuis, et inde non comedes.

2. Un des grands de la cour, sur la main duquel le roi s'appuyait [4], répondit à l'homme de Dieu : Quand le Seigneur ferait pleuvoir des vivres du ciel, ce que vous dites pourrait-il être [5]? Elisée lui répondit : Vous le verrez de vos yeux, et vous n'en mangerez point.

3. Quatuor ergo viri erant leprosi juxta introitum portæ : qui dixerunt ad invicem : Quid hic esse volumus donec moriamur?

3. Or il y avait quatre lépreux à l'entrée de la porte [6], qui se dirent l'un à l'autre : Pourquoi demeurons-nous ici, où nous ne pouvons attendre que la mort?

4. Sive ingredi voluerimus civitatem, fame moriemur : sive manserimus hic, moriendum nobis est : venite ergo, et transfugiamus ad castra Syriæ; si pepercerint nobis, vivemus : si autem occidere voluerint, nihilominus moriemur.

4. Si nous voulons entrer dans la ville, nous mourrons de faim ; si nous demeurons ici, nous ne pouvons éviter la mort. Allons-nous-en donc au camp des Syriens, et rendons-nous à eux. S'ils ont pitié de nous, nous vivrons ; et s'ils veulent nous tuer, nous mourrons comme nous ferions ici.

℣. 1. — [1] Dans l'Hébr. : un seha, un tiers d'épha, environ 9 litres 486.

[2] Litt. : un statère — espèce de monnaie grecque qui valait environ de 1 fr. 50 c. à 1 fr. 75 c. de France (*a*). Dans l'Hébr. : un sicle, ce qui est à peu près la même chose.

[3] qui était la place de la justice et du commerce.

℣. 2. — [4] lequel était survenu durant ce temps-là. *Voy. pl. h.* 5, 18. note 9, *pl. b.* ℣. 17.

[5] Quand il pleuvrait du grain, il ne serait pas à aussi bas prix.

℣. 3. — [6] Voy. 3. *Moys.* 13, 46.

(*a*) Dans l'allem. environ 24 kreuzer, qui ne feraient guères que 80 à 90 cent.

5. Ils partirent donc le soir [7] pour aller au camp des Syriens; et étant venus à l'entrée du camp, ils ne trouvèrent personne.

6. Car le Seigneur avait fait entendre dans le camp des Syriens un grand bruit *comme* de chariots, de chevaux, et d'une armée innombrable; et *les Syriens l'entendant*, s'étaient dit l'un à l'autre: Le roi d'Israël a fait venir à son secours contre nous, les rois des Héthéens et des Egyptiens; et les voilà qui viennent *tous fondre* sur nous.

7. Et en même temps ils avaient fui dans les ténèbres, abandonnant leurs tentes, leurs chevaux et leurs ânes dans leur camp, et ne pensant qu'à sauver leur vie par la fuite.

8. Ces lépreux étant donc venus à l'entrée du camp, entrèrent dans une tente où ils mangèrent et burent; et ayant pris de l'argent, de l'or et des vêtements, ils s'en allèrent les cacher; et étant retournés ils entrèrent dans une autre tente, et en emportèrent de même *diverses choses* qu'ils cachèrent.

9. Alors ils se dirent l'un à l'autre: Nous ne faisons pas bien; car ce jour est un jour de bonne nouvelle. Si nous demeurons dans le silence, et si nous n'en donnons point avis jusqu'à demain matin, on nous accusera comme d'un crime. Allons donc porter cette nouvelle à la cour du roi.

10. Lorsqu'ils furent venus à la porte

5. Surrexerunt ergo vesperi, ut venirent ad castra Syriæ. Cumque venissent ad principium castrorum Syriæ, nullum ibidem repererunt.

6. Siquidem Dominus sonitum audiri fecerat in castris Syriæ, curruum, et equorum, et exercitus plurimi: dixeruntque ad invicem: Ecce mercede conduxit adversum nos rex Israel reges Hethæorum et Ægyptiorum, et venerunt super nos.

7. Surrexerunt ergo, et fugerunt in tenebris, et dereliquerunt tentoria sua, et equos et asinos, in castris, fugeruntque, animas tantum suas salvare cupientes.

8. Igitur cum venissent leprosi illi ad principium castrorum, ingressi sunt unum tabernaculum, et comederunt, et biberunt: tuleruntque inde argentum, et aurum, et vestes, et abierunt, et absconderunt: et rursum reversi sunt ad aliud tabernaculum, et inde similiter auferentes absconderunt.

9. Dixeruntque ad invicem: Non recte facimus: hæc enim dies boni nuntii est. Si tacuerimus, et noluerimus nuntiare usque mane, sceleris arguemur: venite, eamus, et nuntiemus in aula regis.

10. Cumque venissent ad por-

℣. 5. — [7] Dans l'Hébr.: au crépuscule (*a*).

(*b*) Litt. au moment du léger vent, parce que le matin, à l'aube du jour, et le soir, à la tombée de la nuit, il s'élève dans ces contrées un léger souffle de vent.

tam civitatis, narraverunt eis, dicentes : Ivimus ad castra Syriæ, et nullum ibidem reperimus hominem, nisi equos et asinos alligatos, et fixa tentoria.

11. Ierunt ergo portarii, et nuntiaverunt in palatio regis intrinsecus.

12. Qui surrexit nocte, et ait ad servos suos : Dico vobis quid fecerint nobis Syri : Sciunt quia fame laboramus, et idcirco egressi sunt de castris, et latitant in agris, dicentes : Cum egressi fuerint de civitate, capiemus eos vivos, et tunc civitatem ingredi poterimus.

13. Respondit autem unus servorum ejus : Tollamus quinque equos, qui remanserunt in urbe (quia ipsi tantum sunt in universa multitudine Israel, alii enim consumpti sunt), et mittentes explorare poterimus.

14. Adduxerunt ergo duos equos, misitque rex in castra Syrorum, dicens : Ite, et videte.

15. Qui abierunt post eos usque ad Jordanem : ecce autem omnis via plena erat vestibus et vasis quæ projecerant Syri cum turbarentur : reversique nuntii indicaverunt regi.

16. Et egressus populus diripuit

de la ville, ils leur racontèrent la chose, et leur dirent : Nous avons été au camp des Syriens, et nous n'y avons pas trouvé un seul homme, mais seulement des chevaux et des ânes qui y sont liés, et leurs tentes qui sont encore dressées.

11. Les gardes de la porte allèrent au palais du roi, et ils firent entendre cette nouvelle à ceux du dedans.

12. En même temps le roi se leva, quoiqu'il fût nuit, et dit à ses serviteurs : Je vois bien le dessein des Syriens contre nous. Comme ils savent que la faim nous presse, ils sont sortis de leur camp, et ils se sont cachés *quelque part* dans la campagne, en disant : Ils sortiront de la ville, et alors nous les prendrons vifs, et nous entrerons sans peine dans la ville.

13. L'un des serviteurs du roi lui répondit : Il y a encore cinq chevaux qui sont restés [8] de tout le grand nombre qui était dans Israël, tous les autres ayant été mangés ; prenons-les, et envoyons *des gens* à la découverte.

14. On amena donc deux chevaux [9], et le roi les envoya dans le camp des Syriens, et leur dit : Allez, et voyez.

15. Ils allèrent donc après les Syriens jusqu'au Jourdain ; et ils trouvèrent que tous les chemins étaient pleins de vêtements et d'armes que les Syriens avaient jetés dans le trouble où ils étaient. Et les coureurs étant revenus, en donnèrent l'avis au roi.

16. Le peuple aussitôt sortit et pilla

ỷ. 13. — [8] Dans l'Hébr. : Voici qu'ils sont comme toute la multitude d'Israël qui reste par ici, et comme toute la multitude d'Israël qui a été consumée : c'est-à-dire par comparaison avec eux : une partie d'Israël a péri, une partie survit encore.

ỷ. 14. — [9] cavaliers. D'autres traduisent : deux chariots avec les chevaux.

le camp de Syrie. Et la mesure de pure farine fut vendue un sicle; et on donna pour un sicle deux mesures d'orge, selon la parole du Seigneur [10].

17. Or le roi avait mis à la porte *de la ville* [11] cet officier sur la main duquel il s'appuyait; et la foule du peuple fut si grande à l'entrée de la porte, qu'il fut étouffé, et il mourut, selon que l'homme de Dieu le lui avait prédit, lorsque le roi le vint trouver chez lui.

18. C'est ainsi que fut accompli ce qu'avait prédit l'homme de Dieu, lorsqu'il dit au roi : Demain, à cette même heure, on donnera à la porte de Samarie pour un sicle deux mesures d'orge, et la mesure de pure farine ne vaudra qu'un sicle.

19. Et lorsque, cet officier ayant dit à l'homme de Dieu : Quand le Seigneur ferait pleuvoir des vivres du ciel, ce que vous dites ne pourrait pas être, l'homme de Dieu lui répondit : Vous le verrez de vos yeux, et vous n'en mangerez point.

20. Car ce qu'Elisée lui avait prédit lui arriva. Et le peuple l'ayant foulé aux pieds à la porte, il mourut.

castra Syriæ : factusque est modius similæ statere uno, et duo modii hordei statere uno, juxta verbum Domini.

17. Porro rex ducem illum, in cujus manu incumbebat, constituit ad portam : quem conculcavit turba in introitu portæ, et mortuus est, juxta quod locutus fuerat vir Dei, quando descenderat rex ad eum.

18. Factumque est secundum sermonem viri Dei, quem dixerat regi, quando ait : Duo modii hordei statere uno erunt, et modius similæ statere uno, hoc eodem tempore cras in porta Samariæ :

19. quando responderat dux ille viro Dei, et dixerat : Etiamsi Dominus fecerit cataractas in cœlo, numquid poterit fieri quod loqueris? Et dixit ei : Videbis oculis tuis, et inde non comedes.

20. Evenit ergo ei sicut prædictum fuerat, et conculcavit eum populus in porta, et mortuus est.

CHAPITRE VIII.

Famine de sept ans. Hazaël devient roi de Syrie. Joram et Ochozias, rois de Juda.

1. Or Elisée parla à cette femme dont il avait ressuscité le fils, et il lui dit : Allez-vous-en, vous et votre maison, et sortez de votre pays, pour demeurer

1. Eliseus autem locutus est ad mulierem, cujus vivere fecerat filium, dicens : Surge, vade tu et domus tua, et peregrinare ubi-

ỳ. 16. — [10] *Voy.* ỳ. 1. Au lieu de sicle, la Vulgate porte statère.
ỳ. 17. — [11] pour la surveillance.

cumque repereris : vocavit enim Dominus famem, et veniet super terram septem annis.

2. Quæ surrexit, et fecit juxta verbum hominis Dei : et vadens cum domo sua, peregrinata est in terra Philisthiim diebus multis.

3. Cumque finiti essent anni septem, reversa est mulier de terra Philisthiim : et egressa est ut interpellaret regem pro domo sua, et pro agris suis.

4. Rex autem loquebatur cum Giezi puero viri Dei, dicens : Narra mihi omnia magnalia quæ fecit Eliseus.

5. Cumque ille narraret regi quo modo mortuum suscitasset, apparuit mulier, cujus vivificaverat filium, clamans ad regem pro domo sua, et pro agris suis. Dixitque Giezi : Domine mi rex, hæc est mulier, et hic est filius ejus, quem suscitavit Eliseus.

6. Et interrogavit rex mulierem : quæ narravit ei. Deditque ei rex eunuchum unum, dicens : Restitue ei omnia quæ sua sunt, et universos reditus agrorum, a die qua reliquit terram usque ad præsens.

7. Venit quoque Eliseus Damascum, et Benadad rex Syriæ ægrotabat : nuntiaveruntque ei, dicentes : Venit vir Dei huc.

8. Et ait rex ad Hazael : Tolle

partout où vous pourrez; car le Seigneur a appelé la famine, et elle viendra sur la terre pendant sept ans. *Pl. h.* 4, 35.

2. Cette femme fit donc ce que l'homme de Dieu lui avait dit. Elle s'en alla avec sa famille hors de son pays, et demeura dans la terre des Philistins pendant un long temps[1].

3. Après que les sept années furent passées, cette femme revint du pays des Philistins; et elle alla trouver le roi pour lui demander d'être rétablie dans sa maison et dans ses terres [2].

4. Le roi parlait alors avec Giézi, serviteur de l'homme de Dieu, et il lui disait : Contez-moi toutes les merveilles qu'a faites Elisée.

5. Et lorsque Giézi rapportait au roi de quelle manière Elisée avait ressuscité un mort, cette femme dont il avait ressuscité le fils, vint se présenter au roi, le conjurant de lui faire rendre sa maison et ses terres. Et Giézi dit : O roi mon seigneur, voilà cette femme, et c'est là son fils qu'Elisée a ressuscité.

6. Le roi ayant interrogé la femme *même*, elle lui rapporta *comment tout s'était passé*. Alors le roi envoya avec elle un eunuque [3] auquel il dit : Faites-lui rendre tout ce qui est à elle, et le revenu de toutes ses terres, depuis le jour qu'elle est sortie du pays jusqu'aujourd'hui.

7. Elisée vint aussi à Damas. Et Bénadad, roi de Syrie, était *alors* malade. Et ses gens lui dirent : L'homme de Dieu est venu en ce pays.

8. En même temps le roi dit à Ha-

℣. 2. — [1] Dans l'Hébr. : pendant sept ans.

℣. 3. — [2] dont d'autres s'étaient mis en possession durant cet intervalle de temps.

℣. 6. — [3] un eunuque, un courtisan.

zaël [4] : Prenez des présents, allez au-devant de l'homme de Dieu; et consultez par lui le Seigneur, pour savoir si je pourrai relever de cette maladie.

9. Hazaël alla donc au-devant de l'homme de Dieu, menant avec lui quarante chameaux chargés de présents, de tout ce qu'il y avait de plus précieux à Damas [5]. Hazaël s'étant présenté devant Elisée, lui dit : Bénadad, roi de Syrie, votre fils [6], m'a envoyé vers vous pour savoir s'il pourra relever de sa maladie.

10. Elisée lui répondit : Allez, dites-lui : Vous serez guéri. Mais le Seigneur m'a fait voir qu'il mourra assurément [7].

11. Et l'homme de Dieu se tenant avec Hazaël, se troubla jusqu'à faire paraître son émotion sur son visage [8], et il versa des larmes.

12. Hazaël lui dit : Pourquoi mon seigneur pleure-t-il? Elisée lui répondit : Parce que je sais combien de maux vous devez faire aux enfants d'Israël. Vous brûlerez leurs villes fortes; vous tuerez par l'épée leurs jeunes hommes; vous écraserez contre terre leurs petits enfants, et vous ne pardonnerez pas même aux femmes grosses.

13. Hazaël lui dit : Qui suis-je moi, votre serviteur, qui ne suis qu'un chien, pour faire de si grandes choses? Elisée lui répondit : Le Seigneur m'a fait voir que vous serez roi de Syrie.

tecum munera, et vade in occursum viri Dei, et consule Dominum per eum, dicens : Si evadere potero de infirmitate mea hac?

9. Ivit igitur Hazael in occursum ejus, habens secum munera, et omnia bona Damasci, onera quadraginta camelorum. Cumque stetisset coram eo, ait : Filius tuus Benadad rex Syriæ misit me ad te, dicens : Si sanari potero de infirmitate mea hac?

10. Dixitque ei Eliseus : Vade, dic ei : Sanaberis : porro ostendit mihi Dominus quia morte morietur.

11. Stetitque cum eo, et conturbatus est usque ad suffusionem vultus : flevitque vir Dei.

12. Cui Hazael ait : Quare dominus meus flet? At ille dixit : Quia scio quæ facturus sis filiis Israel mala. Civitates eorum munitas igne succendes, et juvenes eorum interficies gladio, et parvulos eorum elides, et prægnantes divides.

13. Dixitque Hazael : Quid enim sum servus tuus canis, ut faciam rem istam magnam? Et ait Eliseus : Ostendit mihi Dominus te regem Syriæ fore.

℣. 8. — [4] son serviteur. Voy. 3. *Rois*, 19, 15.

℣. 9. — [5] Dons qui auraient pu être portés par un moindre nombre de chameaux, mais on les mit sur quarante, en signe de magnificence, comme c'est l'usage en Orient.

[6] ô père! *Pl. h.* 6, 21.

℣. 10. — [7] Vous pouvez lui dire qu'il guérira, car il ne mourra pas de sa maladie; mais il mourra d'une mort violente (℣. 14. 15), ainsi que le Seigneur me l'a révélé.

℣. 11. — [8] Dans l'Hébr. : Et (Elisée) le regarda fixement, à ce point qu'il en était confus.

14. Qui cum recessisset ab Eliseo, venit ad dominum suum. Qui ait ei : Quid dixit tibi Eliseus? At ille respondit : Dixit mihi : Recipies sanitatem.

15. Cumque venisset dies altera, tulit stragulum, et infudit aquam, et expandit super faciem ejus : quo mortuo, regnavit Hazael pro eo.

16. Anno quinto Joram filii Achab regis Israel, et Josaphat regis Juda, regnavit Joram filius Josaphat rex Juda.

17. Triginta duorum annorum erat cum regnare cœpisset, et octo annis regnavit in Jerusalem.

18. Ambulavitque in viis regum Israel, sicut ambulaverat domus Achab : filia enim Achab erat uxor ejus : et fecit quod malum est in conspectu Domini.

19. Noluit autem Dominus disperdere Judam, propter David servum suum, sicut promiserat ei, ut daret illi lucernam, et filiis ejus cunctis diebus.

20. In diebus ejus recessit Edom, ne esset sub Juda, et constituit sibi regem.

21. Venitque Joram Seira, et

14. Hazaël ayant quitté Elisée, vint retrouver son maître qui lui dit : Que vous a dit Elisée? Il lui répondit : Il m'a dit que vous recouvrerez la santé.

15. Le lendemain Hazaël prit une couverture qu'il trempa dans de l'eau, et l'étendit sur le visage du roi [9]. Et le roi étant mort, Hazaël régna en sa place.

16. La cinquième année de Joram, fils d'Achab, roi d'Israël, et de Josaphat, roi de Juda [10], Joram, fils de Josaphat, régna sur Juda [11].

17. Il avait trente-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna huit ans dans Jérusalem. 2. *Par.* 21, 5.

18. Il marcha dans les voies des rois d'Israël, comme la maison d'Achab y avait marché, parce que sa femme était fille d'Achab : et il fit le mal devant le Seigneur.

19. Mais le Seigneur ne voulut pas perdre entièrement Juda, à cause de David son serviteur, selon la promesse qu'il lui avait faite de lui conserver toujours une lampe luisante dans la suite de ses descendants [12]. 2. *Rois*, 7, 16.

20. Pendant le temps de son règne, Edom secoua le joug [13] pour n'être plus assujetti à Juda, et il s'établit un roi. 1. *Moys.* 27, 40. 2. *Par.* 21, 8.

21. Mais Joram étant venu [14] à Séïra

ỳ. 15. — [9] On ne peut respirer l'air à travers le drap mouillé ; le roi devait donc être étouffé et mourir, sans qu'on découvrît sur son corps aucune trace de blessures. Selon d'autres, Bénadab qui souffrait d'une inflammation à la tête, prit lui-même un voile qu'il mouilla pour s'en envelopper, ce qui occasionna sa mort.

ỳ. 16. — [10] Josaphat étant encore roi.

[11] L'an du monde 3015, av. J.-C. 889. Il régna plusieurs années avec son père. Pour faire disparaître la contradiction avec le chapitre 1, 17. il faut supposer que Joram, avant même qu'il fût choisi pour être associé au royaume, avait déjà pendant six ans été reconnu en qualité de vice-roi.

ỳ. 19. — [12] Voy. 3. *Rois*, 11, 26.

ỳ. 20. — [13] *Voy. pl. h.* 3, 9.

ỳ. 21. — [14] ayant fait une irruption.

avec tous ses chariots, sortit la nuit contre les Iduméens qui l'avaient environné, et il tailla en pièce leur armée et ceux qui commandaient leurs chariots; et ce peuple s'enfuit dans ses tentes.

omnes currus cum eo : et surrexit nocte, percussitque Idumæos, qui eum circumdederant, et principes curruum, populus autem fugit in tabernacula sua.

22. Depuis ce temps-là donc Edom se retira de Juda[15], ne voulant pas lui être assujetti, comme il ne l'est plus encore aujourd'hui. En ce même temps Lobna[16] se retira aussi de la domination de Juda.

22. Recessit ergo Edom ne esset sub Juda, usque ad diem hanc. Tunc recessit et Lobna in tempore illo.

23. Le reste des actions de Joram, et tout ce qu'il a fait, est écrit dans les annales des rois de Juda.

23. Reliqua autem sermonum Joram, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

24. Joram s'endormit avec ses pères. Il fut enseveli avec eux dans la ville de David; et son fils Ochozias régna en sa place.

24. Et dormivit Joram cum patribus suis, sepultusque est cum eis in civitate David, et regnavit Ochozias filius ejus pro eo.

25. La douzième année de Joram, fils d'Achab, roi d'Israël, Ochozias, fils de Joram, roi de Juda, commença son règne[17]. 2. *Par.* 22, 1.

25. Anno duodecimo Joram filii Achab regis Israel, regnavit Ochozias filius Joram regis Judæ.

26. Il avait vingt-deux ans quand il commença à régner, et il régna un an dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Athalie, et était fille[18] d'Amri, roi d'Israël.

26. Viginti duorum annorum erat Ochozias cum regnare cœpisset, et uno anno regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Athalia filia Amri regis Israel.

27. Il marcha dans les voies de la maison d'Achab, et il fit le mal devant le Seigneur, comme la maison d'Achab, parce qu'il était gendre de la maison d'Achab.

27. Et ambulavit in viis domus Achab : et fecit quod malum est coram Domino, sicut domus Achab : gener enim domus Achab fuit.

28. Il marcha aussi avec Joram, fils d'Achab, pour combattre contre Hazaël, roi de Syrie, à Ramoth de Galaad; et Joram fut blessé par les Syriens.

28. Abiit quoque cum Joram filio Achab, ad præliandum contra Hazael regem Syriæ in Ramoth Galaad, et vulneraverunt Syri Joram :

ỳ. 22. — [15] Néanmoins ils se séparèrent, ils demeurèrent séparés.
[16] ville de Juda, sur les confins de l'Idumée. *Jos.* 10, 30.
ỳ. 25. — [17] L'an du monde 3119, avant J.-C. 885.
ỳ. 26. — [18] c'est-à-dire petite-fille. ỳ. 18. 3. *Rois*, 16, 28.

29. qui reversus est ut curaretur, in Jezrahel : quia vulneraverant eum Syri in Ramoth, prœliantem contra Hazael regem Syriæ. Porro Ochozias filius Joram rex Juda, descendit invisere Joram filium Achab in Jezrahel, quia ægrotabat ibi.

29. Il revint à Jezrahel pour se faire traiter de sa blessure qu'il avait reçue à Ramoth, en combattant contre Hazaël, roi de Syrie. Et Ochozias, fils de Joram, roi de Juda, vint à Jezrahel pour voir Joram, fils d'Achab, parce qu'il y était malade.

CHAPITRE IX.

Jéhu est établi roi, et il tue Joram. Ochozias, Athalie et Jézabel.

1. Eliseus autem prophetes vocavit unum de filiis prophetarum, et ait illi : Accinge lumbos tuos, et tolle lenticulam olei hanc in manu tua, et vade in Ramoth Galaad.

2. Cumque veneris illuc, videbis Jehu filium Josaphat filii Namsi : et ingressus suscitabis eum de medio fratrum suorum, et introduces in interius cubiculum.

3. Tenensque lenticulam olei, fundes super caput ejus, et dices : Hæc dicit Dominus : Unxi te regem super Israel. Aperiesque ostium, et fugies, et non ibi subsistes.

4. Abiit ergo adolescens puer prophetæ in Ramoth Galaad,

5. et ingressus est illuc : ecce autem principes exercitus sedebant, et ait : Verbum mihi ad te, ô princeps. Dixitque Jehu : Ad quem ex omnibus nobis? At ille dixit : Ad te, ô princeps.

6. Et surrexit et ingressus est cubiculum : at ille fudit oleum

1. Or le prophète Elisée appela un des enfants des prophètes, et lui dit : Ceignez vos reins ; prenez en votre main cette petite fiole d'huile, et allez à Ramoth de Galaad.

2. Quand vous serez là, vous verrez Jéhu, fils de Josaphat, fils de Namsi ; et vous approchant de lui, vous le prierez de sortir d'avec ses frères, et d'entrer dans une chambre secrète. 3. *Rois*, 19, 16.

3. Vous prendrez ensuite cette petite fiole d'huile, et vous la répandrez sur sa tête, en lui disant : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ai sacré roi d'Israël. Aussitôt vous ouvrirez la porte, et vous vous enfuirez, sans demeurer là davantage.

4. Le jeune homme, serviteur du prophète, alla donc aussitôt à Ramoth de Galaad.

5. Il entra au lieu où les principaux officiers de l'armée étaient assis, et il dit : O prince, j'ai un mot à vous dire. Jéhu lui dit : A qui d'entre nous voulez-vous parler? Il lui répondit : A vous, ô prince!

6. Jéhu se leva donc, et entra dans une chambre. Et le jeune homme lui

répandit l'huile sur la tête, et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Je vous ai sacré roi sur Israël, le peuple du Seigneur.

7. Vous exterminerez la maison d'Achab, votre seigneur. Je vengerai ainsi de la main cruelle de Jézabel[1] le sang des prophètes, mes serviteurs, et le sang de tous les prophètes du Seigneur.

8. Je perdrai toute la maison d'Achab, et je tuerai de la maison d'Achab jusqu'aux petits enfants, jusqu'aux animaux, depuis le premier jusqu'au dernier dans Israël[2]. 3. *Rois*, 21, 21.

9. Et je traiterai la maison d'Achab comme j'ai traité la maison de Jéroboam, fils de Nabat, et la maison de Baasa, fils d'Ahia. 3. *Rois*, 15, 29. 16, 3.

10. Jézabel sera aussi mangée par les chiens dans le champ de Jezrahel, et il ne se trouvera personne pour l'ensevelir. Ensuite il ouvrit la porte et s'enfuit (*a*).

11. Jéhu aussitôt rentra au lieu où étaient les serviteurs de son maître, qui lui dirent : Tout va-t-il bien[3]? Qu'est-ce que cet insensé vous est venu dire[4]? Jéhu leur dit : Vous connaissez le personnage, et ce qu'il m'a pu dire[5].

12. Ils lui répondirent : Cela n'est point vrai; mais contez-le-nous plutôt

super caput ejus, et ait : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Unxi te regem super populum Domini Israel,

7. et percuties domum Achab domini tui, et ulciscar sanguinem servorum meorum prophetarum, et sanguinem omnium servorum Domini de manu Jezabel.

8. Perdamque omnem domum Achab : et interficiam de Achab mingentem ad parietem, et clausum et novissimum in Israel.

9. Et dabo domum Achab, sicut domum Jeroboam filii Nabat, et sicut domum Baasa filii Ahia.

10. Jezabel quoque comedent canes in agro Jezrahel, nec erit qui sepeliat eam. Aperuitque ostium, et fugit.

11. Jehu autem egressus est ad servos domini sui : qui dixerunt ei : Rectene sunt omnia? quid venit insanus iste ad te? Qui ait eis : Nostis hominem, et quid locutus sit.

12. At illi responderunt : Falsum est, sed magis narra nobis.

ỳ. 7. — [1] c'est-à-dire dans Jézabel.

ỳ. 8. — [2] Litt. : Et je tuerai d'Achab celui-là même qui urine contre le mur, et celui qui est renfermé et le dernier dans Israël. Voy. 3. *Rois*, 14, 10.

ỳ. 11. — [3] Est-ce quelque chose de juste, de bon?

[4] Cet insensé, ce fanatique, qualifications injurieuses que recevaient trop souvent les prophètes et les enfants de Dieu parmi les gens du monde. Comp. *Jér*. 29, 26. Toutefois ceux mêmes qui outrageaient ainsi le prophète, crurent à sa mission (ỳ. 12. 13.). Quelques-uns traduisent : Cet inspiré, en bonne part.

[5] Est-ce vous-mêmes qui m'avez envoyé cet homme?

(*a*) La conduite d'Elisée, soit en cette occasion, soit par rapport à Hazael (*Pl. h.* 8, 12. 13.), ne peut s'expliquer que par une inspiration particulière de Dieu. En effet Dieu avait prédit (3 *Rois*, 21, 23.) la fin funeste de Jézabel, et ordonné (3 *Rois*, 19, 16) la consécration royale qui est ici conférée à Jéhu.

Qui ait eis : Hæc et hæc locutus est mihi, et ait : Hæc dicit Dominus : Unxi te regem super Israel.

13. Festinaverunt itaque, et unusquisque tollens pallium suum posuerunt sub pedibus ejus, in similitudinem tribunalis, et cecinerunt tuba, atque dixerunt : Regnavit Jehu.

14. Conjuravit ergo Jehu filius Josaphat filii Namsi contra Joram : porro Joram obsederat Ramoth Galaad, ipse et omnis Israel, contra Hazael regem Syriæ :

15. et reversus fuerat ut curaretur in Jezrahel propter vulnera, quia percusserant eum Syri, præliantem contra Hazael regem Syriæ. Dixitque Jehu : Si placet vobis, nemo egrediatur profugus de civitate, ne vadat, et nuntiet in Jezrahel.

16. Et ascendit, et profectus est in Jezrahel : Joram enim ægrotabat ibi, et Ochozias rex Juda descenderat ad visitandum Joram.

17. Igitur speculator qui stabat super turrim Jezrahel, vidit globum Jehu venientis, et ait : Video ego globum. Dixitque Joram : Tolle currum, et mitte in occursum eorum, et dicat vadens : Rectene sunt omnia?

18. Abiit ergo, qui ascenderat currum, in occursum ejus, et ait : Hæc dicit rex : Pacatane sunt omnia? Dixitque Jehu : Quid tibi et paci? transi, et sequere me. Nuntiavit quoque speculator, dicens :

vous-même. Jéhu leur dit : Il m'a déclaré telle et telle chose, et il a ajouté : Voici ce que dit le Seigneur : Je vous ai sacré roi d'Israël.

13. Ils se levèrent aussitôt; et chacun d'eux prenant son manteau, ils le mirent sous ses pieds, en firent comme une espèce de trône, et sonnant de la trompette, ils s'écrièrent : Jéhu est notre roi.

14. Jéhu, fils de Josaphat, fils de Namsi, fit donc une conjuration contre Joram. Or Joram ayant déclaré la guerre à Hazaël, roi de Syrie, avait assiégé Ramoth de Galaad avec toute l'armée d'Israël; *Pl. h.* 8, 28.

15. et ayant été blessé par les Syriens lorsqu'il combattait contre Hazaël, roi de Syrie, il était venu à Jezrahel pour se faire panser de ses blessures. Et Jéhu dit : Donnez ordre, je vous prie, que personne ne s'enfuie hors de la ville, de peur qu'il n'aille en porter la nouvelle à Jezrahel.

16. Il partit aussitôt, et marcha vers Jezrahel où Joram était malade. Et Ochozias, roi de Juda, y était allé pour voir Joram.

17. La sentinelle donc qui était au haut de la tour de Jezrahel, vit Jéhu avec sa troupe qui venait, et il dit : Je vois une troupe *de gens*. Alors Joram dit : Prenez un chariot [6], et envoyez-le au-devant de ces gens-là, et que celui qui le conduira leur dise : Apportez-vous la paix?

18. Celui donc qui était monté sur le chariot alla au-devant de Jéhu, et lui dit : Apportez-vous la paix? Jéhu lui répondit : Qu'y a-t-il de commun entre vous et la paix? Passez, et suivez-moi. La sentinelle en donna aussi-

---

ỷ. 17. — [6] Dans l'Hébr. : un cavalier.

tôt avis, et dit : Celui qu'on avait envoyé est allé à eux, mais il ne retourne point.

19. Joram *en* envoya encore un autre *avec un* autre chariot, qui[7] étant venu vers Jéhu, lui dit : Le roi m'a commandé de savoir de vous si vous apportez la paix ? Qu'y a-t-il de commun entre vous et la paix, dit Jéhu ? Passez, et suivez-moi.

20. La sentinelle en avertit aussitôt, et dit : Il est allé jusqu'à eux, mais il ne revient point. Celui qui s'avance paraît à sa démarche être Jéhu, fils de Namsi ; car il vient avec une étrange précipitation.

21. Alors Joram dit : Qu'on mette les chevaux à mon chariot. Et les chevaux étant mis, Joram, roi d'Israël, et Ochozias, roi de Juda, marchèrent chacun dans leur chariot, allèrent au-devant de Jéhu, et le trouvèrent dans le champ de Naboth de Jezrahel.

22. Joram ayant vu Jéhu lui dit : Apportez-vous la paix ? Jéhu lui répondit : Quelle peut être cette paix, pendant que les fornications de Jézabel, votre mère[8], et ses enchantements, règnent encore en tant de manières ?

23.[9] Joram aussitôt tournant bride et prenant la fuite, dit à Ochozias : Nous sommes trahis, Ochozias.

24. En même temps Jéhu banda son arc, et frappa Joram d'une flèche, entre les épaules. La flèche lui perça le cœur, et il tomba mort dans son chariot.

25. Jéhu dit aussitôt à Badacer, capitaine *de ses gardes* : Prenez-le, et le jetez dans le champ de Naboth, de

Venit nuntius ad eos, et non revertitur.

19. Misit etiam currum equorum secundum : venitque ad eos, et ait : Hæc dicit rex : Numquid pax est ? Et ait Jehu : Quid tibi et paci ? transi, et sequere me.

20. Nuntiavit autem speculator, dicens : Venit usque ad eos, et non revertitur : est autem incessus quasi incessus Jehu filii Namsi, præceps enim graditur.

21. Et ait Joram : Junge currum. Junxeruntque currum ejus, et egressus est Joram rex Israel, et Ochozias rex Juda, singuli in curribus suis, egressique sunt in occursum Jehu, et invenerunt eum in agro Naboth Jezrahelitæ.

22. Cumque vidisset Joram Jehu, dixit : Pax est Jehu ? At ille respondit : Quæ pax ? adhuc fornicationes Jezabel matris tuæ, et veneficia ejus multa vigent.

23. Convertit autem Joram manum suam, et fugiens ait ad Ochoziam : Insidiæ Ochozia.

24. Porro Jehu tetendit arcum manu, et percussit Joram inter scapulas : et egressa est sagitta per cor ejus, statimque corruit in curru suo.

25. Dixitque Jehu ad Badacer ducem : Tolle, projice eum in agro Naboth Jezrahelitæ : me-

---

℣. 19. — [7] l'écuyer. Dans l'Hébr. : le cavalier.

℣. 22. — [8] 3. *Moys.* 17, 1.

℣. 23. — [9] Litt. : tournant la main, tournant bride.

mini enim quando ego et tu sedentes in curru sequebamur Achab patrem hujus, quod Dominus onus hoc levaverit super eum, dicens :

26. Si non pro sanguine Naboth, et pro sanguine filiorum ejus, quem vidi heri, ait Dominus, reddam tibi in agro isto, dicit Dominus. Nunc ergo tolle, et projice eum in agrum, juxta verbum Domini.

27. Ochozias autem rex Juda videns hoc, fugit per viam domus horti : persecutusque est eum Jehu, et ait : Etiam hunc percutite in curru suo. Et percusserunt eum in ascensu Gaver, qui est juxta Jeblaam : qui fugit in Mageddo, et mortuus est ibi.

28. Et imposuerunt eum servi ejus super currum suum, et tulerunt in Jerusalem : sepelieruntque eum in sepulchro cum patribus suis in civitate David.

29. Anno undecimo Joram filii Achab, regnavit Ochozias super Judam,

30. venitque Jehu in Jezrahel. Porro Jezabel introitu ejus audito, depinxit oculos suos stibio, et ornavit caput suum, et respexit per fenestram

Jezrahel; car il me souvient que lorsque nous suivions Achab, son père, et que nous étions vous et moi dans un même chariot, le Seigneur prononça contre lui cette prophétie [10], en disant :

26. Je jure par moi-même, dit le Seigneur, si je ne répands votre sang dans ce même champ pour le sang de Naboth, et pour le sang de ses enfants [11] que je vous ai vu répandre hier. Maintenant donc prenez-le, et le jetez dans le champ, selon la parole du Seigneur. 3. *Rois*, 21, 19.

27. Ce qu'Ochozias, roi de Juda, ayant vu, il s'enfuit par le chemin de la maison du jardin [12], et Jéhu le poursuivit, et dit *à ses gens :* Qu'on tue aussi celui-ci dans son chariot. Ils le frappèrent au lieu où l'on monte à Gaver, qui est près de Jéblaam; et s'étant enfui à Mageddo, il y mourut.

28. Ses serviteurs l'ayant mis sur son chariot, le portèrent à Jérusalem, et l'ensevelirent avec ses pères dans la ville de David.

29. La onzième année de Joram, fils d'Achab, Ochozias régna en Juda [13].

30. Jéhu vint ensuite à Jezrahel. Et Jézabel ayant appris son arrivée, se peignit les yeux avec du noir [14], mit ses ornements sur sa tête, et regarda par la fenêtre

---

℣. 25. — [10] prononça contre lui cette prédiction, pour lui faire connaître la punition qui l'attendait.

℣. 26. — [11] qui furent ainsi exécutés avec leur père, contrairement à la loi (5. *Moys*. 24, 16. *Pl. b.* 14, 6.).

℣. 27. — [12] et ensuite plus loin.

℣. 29. — [13] comme associé au royaume, mais ce fut la deuxième année de Joram, après la mort de son père, qu'il devint roi. *Pl. h.* 8, 25.

℣. 30. — [14] Les Orientaux, encore de nos jours, se peignent le tour des yeux avec de l'antimoine, ce qui dans leur idée rehausse la beauté, parce que les yeux en paraissent noirs et plus grands.

31. Jéhu entrant dans le palais, et lui dit : Peut-il y avoir quelque paix pour Zambri [15], qui a tué son maître? [16]. 3. *Rois*, 16, 10.

32. Jéhu levant la tête vers la fenêtre, dit : Qui est celle-là [17]? Et deux ou trois eunuques se penchèrent vers lui.

33. Jéhu leur dit : Jetez-la du haut en bas. Aussitôt ils la jetèrent *par la fenêtre ;* et la muraille fut teinte de son sang, et elle fut foulée aux pieds des chevaux.

34. Après que *Jéhu* fut entré *dans le palais* pour boire et pour manger, il dit : Allez voir *qu'est devenue* cette malheureuse. Ensevelissez-la, parce qu'elle est fille de roi.

35. Et étant allés pour l'ensevelir, ils n'en trouvèrent que le crane, les pieds et l'extrémité des mains.

36. Et ils revinrent le dire à Jéhu qui leur dit : C'est ce que le Seigneur avait prononcé par Elie de Thesbé, son serviteur, en disant : Les chiens mangeront la chair de Jézabel dans le champ de Jezrahel.

37. Et la chair de Jézabel sera dans le champ de Jezrahel comme le fumier sur la face de la terre, et tous ceux qui passeront diront : Est-ce là cette Jézabel ?

31. ingredientem Jehu per portam, et ait : Numquid pax potest esse Zambri, qui interfecit dominum suum?

32. Levavitque Jehu faciem suam ad fenestram, et ait : Quæ est ista ? et inclinaverunt se ad eum duo vel tres eunuchi.

33. At ille dixit eis : Præcipitate eam deorsum ; et præcipitaverunt eam, aspersusque est sanguine paries, et equorum ungulæ conculcaverunt eam.

34. Cumque introgressus esset, ut comederet, biberetque, ait : Ite, et videte maledictam illam, et sepelite eam : quia filia regis est.

35. Cumque issent ut sepelirent eam, non invenerunt nisi calvariam, et pedes, et summas manus.

36. Reversique nuntiaverunt ei. Et ait Jehu : Sermo Domini est, quem locutus est per servum suum Eliam Thesbiten, dicens : In agro Jezrahel comedent canes carnes Jezabel,

37. et erunt carnes Jezabel sicut stercus super faciem terræ in agro Jezrahel, ita ut prætereuntes dicant : Hæccine est illa Jezabel ?

ỷ. 31. — [15] pour le second Zambri.

[16] Zambri, qui avait mis à mort le roi Ela, fut bientôt réduit à se brûler lui-même dans son palais. Voy. 3. *Rois,* 16, 10. 18. De même, vous, le meurtre du roi vous portera malheur !

ỷ. 32. — [17] Dans l'Hébr. : Qui est avec moi?

CHAPITRE X.

Jéhu extermine la race d'Achab, les prêtres et les adorateurs de Baal. Sa mort.

1. Erant autem Achab septuaginta filii in Samaria : scripsit ergo Jehu litteras, et misit in Samariam, ad optimates civitatis, et ad majores natu, et ad nutritios Achab, dicens :

2. Statim ut acceperitis litteras has, qui habetis filios domini vestri, et currus, et equos, et civitates firmas, et arma,

3. eligite meliorem et eum qui vobis placuerit de filiis domini vestri, et eum ponite super solium patris sui, et pugnate pro domo domini vestri.

4. Timuerunt illi vehementer, et dixerunt : Ecce duo reges non potuerunt stare coram eo, et quomodo nos valebimus resistere?

5. Miserunt ergo præpositi domus, et præfecti civitatis, et majores natu, et nutritii, ad Jehu, dicentes : Servi tui sumus, quæcumque jusseris faciemus, nec constituemus nobis regem : quæcumque tibi placent, fac.

6. Rescripsit autem eis litteras secundo, dicens : Si mei estis, et obeditis mihi, tollite capita filio-

1. Or Achab avait soixante et dix fils dans Samarie. Jéhu écrivit donc des lettres qu'il envoya aux principaux de Samarie [1], aux anciens et à ceux qui nourrissaient les enfants d'Achab [2], par lesquelles il leur mandait :

2. Aussitôt que vous aurez reçu ces lettres, vous qui avez les enfants de votre maître, des chariots, des chevaux, des villes fortes et des armes,

3. choisissez le plus considérable d'entre les fils de votre maître, et celui qui vous plaira davantage, et établissez-le sur le trône de son père, et combattez pour la maison de votre seigneur [3].

4. Ces gens furent saisis d'une grande crainte, et ils dirent : Deux rois n'ont pu subsister devant lui; et comment donc lui pourrions-nous résister?

5. Ainsi les maîtres du palais *du roi* [4], les principaux officiers de la ville, les anciens et ceux qui nourrissaient *les princes*, envoyèrent dire à Jéhu : Nous sommes vos serviteurs; nous ferons tout ce que vous nous commanderez. Nous ne nous choisirons point de roi; mais faites tout ce qu'il vous plaira.

6. Il leur écrivit une seconde fois, et leur manda : Si vous êtes à moi, et que vous vouliez m'obéir, coupez les

ỳ. 1. — [1] Dans l'Hébr. : aux principaux d'Israël.
[2] a ceux qui étaient chargés d'élever les enfants d'Achab (ỳ. 6.).
ỳ. 3. — [3] contre moi. La lettre était insidieuse et menaçante.
ỳ. 5. — [4] de la famille royale.

têtes des fils de votre roi, et venez *me les apporter* [5] demain à cette même heure, à Jezrahel. Or le roi *Achab* avait soixante et dix fils, qui étaient nourris chez les premières personnes de la ville.

7. Lorsque ces personnes eurent reçu les lettres *de Jéhu*, ils prirent les soixante et dix fils du roi, et les tuèrent. Ils mirent leurs têtes dans des corbeilles, et les envoyèrent à Jezrahel.

8. On vint donc donner cette nouvelle à Jéhu, et ses gens lui dirent : Ils ont apporté les têtes des enfants du roi. Et il leur dit : Mettez-les en deux tas à l'entrée de la porte, jusqu'à demain matin.

9. Le lendemain il sortit au point du jour, et s'arrêtant devant tout le peuple, il leur dit : Vous êtes justes [6] ; si j'ai conjuré contre mon seigneur, et si je l'ai tué, qui est celui qui a tué tous ceux-ci [7] ?

10. Considérez donc maintenant qu'il n'est tombé en terre [8] aucune des paroles que le Seigneur avait prononcées contre la maison d'Achab, et que le Seigneur a accompli *tout* ce qu'il avait prédit par son serviteur Elie. 3. *Rois*, 21, 29.

11. Jéhu fit mourir ensuite tout ce qui restait de la maison d'Achab dans Jezrahel, tous les grands de sa cour, ses amis et les prêtres qui étaient à

rum domini vestri, et venite ad me hac eadem hora cras in Jezrahel. Porro filii regis, septuaginta viri, apud optimates civitatis nutriebantur.

7. Cumque venissent litteræ ad eos, tulerunt filios regis, et occiderunt septuaginta viros, et posuerunt capita eorum in cophinis, et miserunt ad eum in Jezrahel.

8. Venit autem nuntius, et indicavit ei, dicens : Attulerunt capita filiorum regis. Qui respondit : Ponite ea ad duos acervos juxta introitum portæ usque mane.

9. Cumque diluxisset, egressus est, et stans dixit ad omnem populum : Justi estis : si ego conjuravi contra dominum meum, et interfeci eum, quis percussit omnes hos?

10. Videte ergo nunc quoniam non cecidit de sermonibus Domini in terram, quos locutus est Dominus super domum Achab, et Dominus fecit quod locutus est in manu servi sui Eliæ.

11. Percussit igitur Jehu omnes, qui reliqui erant de domo Achab in Jezrahel, et universos optimates ejus, et notos, et sa-

---

ỷ. 6. — [5] Litt. : et venez vers moi demain etc. — venez avec elles.

ỷ. 9. — [6] innocents.

[7] Ne voyez-vous pas que ce n'est pas là une entreprise qui vienne de moi, mais que la main de Dieu est là? Je ne suis que l'instrument de la vengeance divine (*a*).

ỷ. 10. — [8] qu'il n'est rien resté sans accomplissement.

(*a*) La vengeance terrible que Jéhu exerce contre la maison d'Achab et contre celle d'Ochozias ne doit pas être entièrement excusée par la raison seule qu'elle entrait dans les vues de la Providence. Dieu se sert de la malice des hommes pour l'exécution de ses desseins, mais ils ne sont pas pour cela exempts de crime ou de reproche. Voy. *Osée*, 1, 4. 5.

cerdotes, donec non remanerent ex eo reliquiæ.

12. Et surrexit, et venit in Samariam : cumque venisset ad Cameram pastorum in via,

13. invenit fratres Ochoziæ regis Juda, dixitque ad eos : Quinam estis vos? Qui responderunt : Fratres Ochoziæ sumus, et descendimus ad salutandos filios regis, et filios reginæ.

14. Qui ait : Comprehendite eos vivos. Quos cum comprehendissent vivos, jugulaverunt eos in cisterna juxta Cameram, quadraginta duos viros, et non reliquit ex eis quemquam.

15. Cumque abiisset inde, invenit Jonadab filium Rechab in occursum sibi, et benedixit ei. Et ait ad eum : Numquid est cor tuum rectum, sicut cor meum cum corde tuo? Et ait Jonadab : Est. Si est, inquit, da manum tuam. Qui dedit ei manum suam. At ille levavit eum ad se in currum :

16. dixitque ad eum : Veni mecum, et vide zelum meum pro Domino. Et impositum in curru suo,

17. duxit in Samariam. Et percussit omnes qui reliqui fuerant de Achab in Samaria usque ad unum, juxta verbum Do-

lui, en sorte qu'il ne resta rien de ce qui avait eu quelque liaison à sa personne.

12. Après cela il vint à Samarie : et lorsqu'il était en chemin près d'une cabane de pasteur [9],

13. il trouva les frères d'Ochozias [10], roi de Juda, et il leur dit : Qui êtes-vous? Ils lui répondirent : Nous sommes les frères d'Ochozias : Nous étions venus ici pour saluer les fils du roi et les fils de la reine.

14. Et Jéhu dit *à ses gens :* Prenez-les vifs. Et les ayant pris ainsi, ils les menèrent à une citerne près de cette cabane, où ils les égorgèrent, sans en laisser échapper un seul de quarante-deux qu'ils étaient.

15. Etant parti de là, il trouva Jonadab, fils de Réchab [11], qui venait au devant de lui, et il le salua [12] et lui dit : Avez-vous le cœur droit à mon égard, comme le mien l'est à l'égard du vôtre? Oui, lui répondit Jonadab. S'il est ainsi, dit Jéhu, donnez-moi la main. Jonadab la lui ayant présentée, Jéhu le fit monter dans son chariot,

16. et lui dit : Venez avec moi, et vous verrez mon zèle pour le Seigneur. Et l'ayant fait asseoir *ainsi* dans son chariot,

17. il le mena à Samarie. Etant entré dans la ville, il fit tuer tous ceux qui étaient restés à Samarie de la maison d'Achab, sans en épargner un

---

ỳ. 12. — [9] Dans l'Hébr... : et il vint à Samarie, à savoir à Beth-Eked, à la Maison des liens, où les pasteurs liaient leurs brebis pour les tondre.

ỳ. 13. — [10] les fils de ses frères; car ses frères mêmes avaient été massacrés par les Arabes. Voy. 2. *Par.* 21, 17.

ỳ. 15. — [11] Réchab, père de Jonadab, était un Cinéen, descendant de Jéthro et chef d'une famille pieuse, dont parle Jérémie, 35.

[12] Litt. : il le bénit — il le salua.

seul [13], selon la parole que le Seigneur avait prononcée par Elie.

18. En même temps Jéhu fit assembler tout le peuple, et il leur dit : Achab a rendu quelque honneur à Baal ; mais je veux lui en rendre plus que lui. 3. *Rois*, 16, 31.

19. Qu'on me fasse donc venir maintenant tous les prophètes de Baal, tous ceux qui le servent, et tous ses prêtres : qu'il n'y en manque pas un seul ; car je veux faire un grand sacrifice à Baal. Quiconque ne s'y trouvera pas sera puni de mort. Or ceci était un piége que Jéhu tendait aux adorateurs de Baal pour les exterminer tous.

20. Jéhu dit encore : Qu'on publie une fête solennelle à *l'honneur de* Baal.

21. Et il envoya dans toutes les terres d'Israël pour appeler tous les serviteurs de Baal, qui y vinrent tous sans qu'il en manquât un seul. Ils entrèrent dans le temple de Baal, et la maison de Baal en fut remplie depuis un bout jusqu'à l'autre.

22. Il dit ensuite à ceux qui gardaient les vêtements : Donnez des vêtements à tous les serviteurs de Baal [14], et ils leur en donnèrent.

23. Et Jéhu étant entré dans le temple de Baal avec Jonadab, fils de Réchab, dit aux adorateurs de Baal : Prenez bien garde qu'il n'y ait parmi vous aucun des serviteurs du Seigneur, mais seulement les adorateurs de Baal.

24. Ils entrèrent donc *dans le temple* pour offrir leurs victimes et leurs holocaustes. Or Jéhu avait donné ordre à

mini, quod locutus est per Eliam.

18. Congregavit ergo Jehu omnem populum, et dixit ad eos : Achab coluit Baal parum, ego autem colam eum amplius.

19. Nunc igitur omnes prophetas Baal, et universos servos ejus, et cunctos sacerdotes ipsius, vocate ad me : nullus sit qui non veniat, sacrificium enim grande est mihi Baal : quicumque defuerit, non vivet. Porro Jehu faciebat hoc insidiose, ut disperderet cultores Baal.

20. Et dixit : Sanctificate diem solemnem Baal. Vocavitque,

21. et misit in universos terminos Israel, et venerunt cuncti servi Baal : non fuit residuus ne unus quidem qui non veniret. Et ingressi sunt templum Baal : et repleta est domus Baal, a summo usque ad summum.

22. Dixitque his qui erant super vestes : Proferte vestimenta universis servis Baal. Et protulerunt eis vestes.

23. Ingressusque Jehu, et Jonadab filius Rechab, templum Baal, ait cultoribus Baal : Perquirite, et videte, ne quis forte vobiscum sit de servis Domini, sed ut sint servi Baal soli.

24. Ingressi sunt igitur ut facerent victimas et holocausta : Jehu autem præparaverat sibi foris oc-

---

ỳ. 17. — [13] Litt. : jusqu'à un seul, — sans en excepter un seul.

ỳ. 22. — [14] des vêtements pour les prêtres de l'idole, et des habits de fête pour le reste des convives. Les divers cultes idolâtriques se distinguaient à la diversité des vêtements.

toginta viros, et dixerat eis : Quicumque fugerit de hominibus his, quos ego adduxero in manus vestras, anima ejus erit pro anima illius.

quatre-vingts hommes de se tenir tout prêts hors du temple, et il leur avait dit : S'il s'échappe un homme seulement de tous ceux que je vous livrerai entre les mains, votre vie [15] me répondra de la sienne.

25. Factum est autem, cum completum esset holocaustum, præcepit Jehu militibus et ducibus suis : Ingredimini, et percutite eos, nullus evadat. Percusseruntque eos in ore gladii, et projecerunt milites et duces : et ierunt in civitatem templi Baal,

25. Après donc que l'holocauste eut été offert, Jéhu donna l'ordre à ses soldats et à ses officiers, et leur dit : Entrez, tuez, et qu'il ne s'en sauve pas un seul. Et les officiers et les soldats les firent tous passer au fil de l'épée, et les jetèrent hors du temple. Ils allèrent ensuite à la ville, où était le temple de Baal [16].

26. et protulerunt statuam de fano Baal, et combusserunt,

26. Ils tirèrent du temple la statue de Baal, et l'ayant brisée, ils la brûlèrent.

27. et comminuerunt eam. Destruxerunt quoque ædem Baal, et fecerunt pro ea latrinas usque in diem hanc.

27. Ils détruisirent aussi le temple de Baal, et ils firent à la place un lieu destiné pour les besoins de la nature [17], *qui y est demeuré* jusqu'aujourd'hui.

28. Delevit itaque Jehu Baal de Israel :

28. Ainsi Jéhu extermina Baal d'Israël.

29. verumtamen a peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israel, non recessit, nec dereliquit vitulos aureos, qui erant in Bethel, et in Dan.

29. Mais il ne se retira point des péchés de Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël; et il ne quitta point les veaux d'or qui étaient à Béthel et à Dan. 3. *Rois*, 12, 28.

30. Dixit autem Dominus ad Jehu : Quia studiose egisti quod rectum erat, et placebat in oculis meis, et omnia quæ erant in corde meo fecisti contra domum Achab : filii tui usque ad quartam generationem sedebunt super thronum Israel.

30. Le Seigneur dit donc à Jéhu : Parce que vous avez accompli avec soin ce qui était juste, et ce qui était agréable à mes yeux, et que vous avez exécuté contre la maison d'Achab tout ce que j'avais dans le cœur, vos enfants seront assis sur le trône d'Israël jusqu'à la quatrième génération [18]. *Pl. b.* 15, 12.

ỳ. 24. — [15] Litt. : son âme répondra etc. — l'âme de celui qui en laissera échapper un seul.

ỳ. 25. — [16] dans l'endroit le plus saint, où la statue était dressée; d'autres traduisent : Et ils allaient à la ville de Beth-Baal; autrement de ville en ville. D'autres autrement.

ỳ. 27. — [17] un lieu d'aisance, un cloaque.

ỳ. 30. — [18] Jéhu, selon toute apparence, reçut cette promesse comme ré-

31. Or Jéhu n'eut pas soin de marcher de tout son cœur dans la loi du Seigneur Dieu d'Israël, et il ne se retira point des péchés de Jéroboam qui avait fait pécher Israël.

32. En ce temps-là le Seigneur commença à se lasser d'Israël [19]. Et Hasaël les tailla en pièces dans toutes leurs frontières,

33. depuis le Jourdain, vers l'orient. Il ruina tout le pays de Galaad et [20] de Gad, de Ruben et de Manassé, depuis Aroer, qui est le long du torrent d'Arnon, et Galaad [21], et Basan.

34. Le reste des actions de Jéhu, tout ce qu'il a fait, et sa valeur dans la guerre, a été décrit au Livre des annales des rois d'Israël.

35. Et Jéhu s'endormit avec ses pères, et fut enseveli à Samarie. Et son fils Joachaz régna en sa place [22].

36. Le temps que Jéhu régna sur Israël, en Samarie, fut de vingt-huit ans.

31. Porro Jehu non custodivit ut ambularet in lege Domini Dei Israel in toto corde suo : non enim recessit a peccatis Jeroboam, qui peccare fecerat Israel.

32. In diebus illis cœpit Dominus tædere super Israel : percussitque eos Hazael in universis finibus Israel,

33. a Jordane contra orientalem plagam, omnem terram Galaad, et Gad, et Ruben, et Manasse, ab Aroer, quæ est super torrentem Arnon, et Galaad, et Basan.

34. Reliqua autem verborum Jehu, et universa quæ fecit, et fortitudo ejus, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Israel?

35. Et dormivit Jehu cum patribus suis, sepelieruntque eum in Samaria : et regnavit Joachaz filius ejus pro eo.

36. Dies autem, quos regnavit Jehu super Israel, viginti et octo anni sunt, in Samaria.

---

compense aussitôt après l'extermination de la maison d'Achab et l'extirpation du culte de Baal, bien que par là, ainsi que le remarque saint Augustin, Dieu ne voulut nullement justifier ni les mensonges (ỳ. 18-20.) qu'il se permit pour atteindre son but, ni le culte des veaux d'or, qu'à l'exemple de ses prédécessurs il maintint par politique.

ỳ. 32 — [19] comme il le montra par la séparation de certaines parties du pays, ce que fait entendre en même temps l'expression hébraïque.

ỳ. 33. — [20] à savoir.

[21] jusqu'au nord de Galaad et du Basan, contrées qui étaient situées hors des frontières d'Israël.

ỳ. 35. — [22] *Voy. pl. b.* 13, 1.

CHAPITRE XI.

Cruauté d'Athalie. Joas est établi roi.

1. Athalia vero mater Ochoziæ, videns mortuum filium suum, surrexit, et interfecit omne semen regium.

2. Tollens autem Josaba filia regis Joram, soror Ochoziæ, Joas filium Ochoziæ, furata est eum de medio filiorum regis qui interficiebantur, et nutricem ejus, de triclinio : et abscondit eum a facie Athaliæ, ut non interficeretur.

3. Eratque cum ea sex annis clam in domo Domini : porro Athalia regnavit super terram.

4. Anno autem septimo misit Joiada, et assumens centuriones et milites, introduxit ad se in templum Domini, pepigitque cum eis fœdus : et adjurans eos in domo Domini, ostendit eis filium regis :

5. et præcepit illis, dicens : Iste est sermo, quem facere debetis :

6. Tertia pars vestrum introeat sabbato, et observet excubias do-

1. Athalie, mère d'Ochozias, voyant son fils mort[1], s'éleva contre les princes de la race royale, et les fit tous tuer[2]. 2. *Par*. 22, 10.

2. Mais Josaba, fille du roi Joram, sœur d'Ochozias, prit Joas, fils d'Ochozias, avec sa nourrice qu'elle fit sortir de sa chambre[3], et le déroba du milieu des enfants du roi, lorsqu'on les tuait, et lui sauva la vie, le tenant caché, sans qu'Athalie le pût savoir.

3. Il fut six ans avec sa nourrice, en secret, dans la maison du Seigneur[4]. Et Athalie cependant régnait sur la terre *de Juda*.

4. La septième année Joïada[5] envoya quérir les centeniers et les soldats. Il les fit entrer dans le temple du Seigneur[6], et fit un traité avec eux, et leur fit prêter le serment dans la maison du Seigneur, en leur montrant le fils du roi.

5. Et il leur donna cet ordre : Voici ce que vous devez faire :

6. Vous vous diviserez en trois bandes. La première qui entrera en

---

ỳ. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 9, 27. 28.
[2] pour régner elle-même.
ỳ. 2. — [3] D'aut. trad. : dans la chambre des lits (des prêtres dans le temple).
ỳ. 3. — [4] dans un appartement de l'édifice attenant au temple.
ỳ. 4. — [5] le grand Prêtre, époux de Josabeth. Cet homme, également sage, zélé et pieux, s'efforca, par l'inspiration divine, de placer l'héritier légitime sur le trône (*a*).
[6] Les chefs, d'après 2. *Par*. 23, 1. 2. étaient lévites, et par conséquent placés sous son autorité.

(*a*) Joïada, comme grand Prêtre, grand Juge et allié à la famille royale par Josabeth, son épouse, qui était sœur d'Ochozias, jouissait nécessairement d'une immense autorité.

semaine [7] fera garde à la maison du roi [8]; la seconde sera à la porte de Sur [9]; et la troisième, à la porte qui est derrière la maison de ceux qui portent les boucliers [10] : et vous ferez garde à la maison de Messa [11].

mus regis. Tertia autem pars sit ad portam Sur : et tertia pars sit ad portam, quæ est post habitaculum scutariorum : et custodietis excubias domus Messa.

7. Que les deux bandes de votre corps qui sortiront de semaine [12], fassent garde à la maison du Seigneur auprès du roi.

7. Duæ vero partes e vobis, omnes egredientes sabbato, custodiant excubias domus Domini circa regem.

8. Vous vous tiendrez auprès de sa personne ayant les armes à la main. Si quelqu'un entre dans le temple, qu'il soit tué. Et vous vous tiendrez avec le roi lorsqu'il entrera ou qu'il sortira.

8. Et vallabitis eum, habentes arma in manibus vestris : si quis autem ingressus fuerit septum templi, interficiatur : eritisque cum rege introeunte et egrediente.

9. Les centeniers exécutèrent tout ce que le pontife Joïada leur avait ordonné; et tous prenant leurs gens qui entraient en semaine avec ceux qui en sortaient, ils vinrent trouver le pontife Joïada.

9. Et fecerunt centuriones, juxta omnia quæ præceperat eis Joiada sacerdos : et assumentes singuli viros suos, qui ingrediebantur sabbatum, cum his qui egrediebantur sabbato, venerunt ad Joiadam sacerdotem.

10. Et il leur donna les lances et les armes [13] du roi David, qui étaient dans la maison du Seigneur. 2. *Par.* 16, 22.

10. Qui dedit eis hastas, et arma regis David, quæ erant in domo Domini.

11. Ils se tinrent donc tous rangés auprès du roi, ayant les armes à la main, depuis le côté droit du temple jusqu'au côté gauche de l'autel et du temple [14].

11. Et steterunt singuli habentes arma in manu sua, a parte templi dextera, usque ad partem sinistram altaris et ædis, circum regem.

ỳ. 6. — [7] Chaque semaine le service changeait.

[8] à l'appartement où se trouvait le jeune roi, dans l'intérieur du temple.

[9] D'après 2. *Par.* 23, 5. une des principales portes du temple, vraisemblablement celle qui regardait la ville.

[10] des gardes du corps. Il fit occuper la principale entrée du temple où le roi était.

[11] c'est-à-dire la maison des tributs, des victimes et des dons (c'est-à-dire sur le temple). Quelques-uns entendent une construction attenante au temple ; d'autres traduisent : Faites la garde sur la maison, afin qu'il ne s'y élève aucun trouble. D'autres autrement.

ỳ. 7. — [12] Les deux gardes, celle qui entrera et celle qui sortira (ỳ. 9.).

ỳ. 10. — [13] Dans l'Hébr. : les boucliers.

ỳ. 11. — [14] Les rangs se tenaient aux côtés septentrional et méridional du sanctuaire, et environnaient ainsi en même temps l'autel et l'habitation du roi, qui apparemment était caché dans une chambre de l'édifice, au milieu.

12. Produxitque filium regis, et posuit super eum diadema, et testimonium : feceruntque eum regem, et unxerunt : et plaudentes manu, dixerunt : Vivat rex.

13. Audivit autem Athalia vocem populi currentis : et ingressa ad turbas in templum Domini,

14. vidit regem stantem super tribunal juxta morem, et cantores et tubas prope eum, omnemque populum terræ lætantem, et canentem tubis : et scidit vestimenta sua, clamavitque : Conjuratio, conjuratio.

15. Præcepit autem Joiada centurionibus, qui erant super exercitum, et ait eis : Educite eam extra septa templi, et quicumque eam secutus fuerit, feriatur gladio. Dixerat enim sacerdos : Non occidatur in templo Domini.

16. Imposueruntque ei manus, et impegerunt eam per viam introitus equorum, juxta palatium, et interfecta est ibi.

17. Pepigit ergo Joiada fœdus inter Dominum, et inter regem, et inter populum, ut esset populus Domini, et inter regem et populum.

18. Ingressusque est omnis populus terræ templum Baal, et destruxerunt aras ejus, et ima-

12. Il leur présenta ensuite le fils du roi, et lui mit sur la tête le diadème, et *entre les mains* le livre de la loi [15]. Ils l'établirent roi, ils le sacrèrent, et frappant des mains, ils crièrent : Vive le roi !

13. Athalie entendit le bruit du peuple qui accourait; et entrant parmi la foule dans le temple du Seigneur,

14. elle vit le roi assis sur son trône, selon la coutume, et les chantres et les trompettes auprès de lui, et tout le peuple dans la réjouissance et sonnant de la trompette. Alors elle déchira ses vêtements, et elle s'écria : Trahison ! trahison !

15. Alors Joïada fit ce commandement aux centeniers qui commandaient les troupes, et leur dit : Emmenez-la hors du temple; et si quelqu'un la suit, qu'il soit tué par l'épée. Car le pontife avait dit [16] : Qu'on ne la tue pas dans le temple du Seigneur.

16. *Les officiers* se saisirent donc de sa personne, et ils la menèrent par force dans le chemin par où passaient les chevaux auprès du palais; et elle fut tuée en ce lieu-là.

17. Joïada en même temps fit une alliance entre le Seigneur, le roi et le peuple, afin qu'il fût le peuple du Seigneur, et entre le peuple et le roi.

18. Et tout le peuple étant entré dans le temple de Baal, ils renversèrent ses autels, brisèrent ses images en cent

---

℣. 12. — [15] Litt. : Il mit sur lui le diadème et le témoignage, — c'est-à-dire le livre de la loi; ou bien il le plaça devant lui. Voy. 5. *Moys*. 17, 18. (*a*).
℣. 15. — [16] pensé.

(*a*) Il est probable que le roi jura sur ce livre fidélité à Dieu, en même temps qu'on lui prêta à lui-même serment de fidélité. Ce qui confirmerait ce sentiment, c'est ce qui est marqué ℣. 17. du renouvellement de l'alliance entre Dieu, le roi et le peuple.

pièces [17], et tuèrent Mathan, prêtre de Baal, devant l'autel. Le pontife mit des gardes [18] dans la maison du Seigneur.

gines contriverunt valide : Mathan quoque sacerdotem Baal occiderunt coram altari. Et posuit sacerdos custodias in domo Domini.

19. Il prit *avec lui* les centeniers et les légions de Céreth et de Phéleth avec tout le peuple, et ils conduisirent le roi hors de la maison du Seigneur, et passèrent par l'entrée où logeaient ceux qui portaient les boucliers, qui menait au palais. Et *Joas* s'assit sur le trône des rois.

19. Tulitque centuriones, et Cerethi et Phelethi legiones, et omnem populum terræ, deduxeruntque regem de domo Domini : et venerunt per viam portæ scutariorum in palatium, et sedit super thronum regum.

20. Tout le peuple fit une grande réjouissance, et la ville demeura en paix, Athalie ayant été tuée par l'épée dans la maison du roi.

20. Lætatusque est omnis populus terræ, et civitas conquievit : Athalia autem occisa est gladio in domo regis.

21. Joas avait sept ans lorsqu'il commença à régner.

21. Septemque annorum erat Joas, cum regnare cœpisset.

CHAPITRE XII.

Règne de Joas. Tribut du temple. Sa mort.

1. La septième année de Jéhu, Joas commença à régner [1]; et il régna quarante ans dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Sébia, et elle était de Bersabée.

1. Anno septimo Jehu, regnavit Joas : et quadraginta annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Sebia de Bersabee.

2. Il régna justement devant le Seigneur, tant qu'il fut conduit par le pontife Joïada.

2. Fecitque Joas rectum coram Domino cunctis diebus, quibus docuit eum Joiada sacerdos.

3. Il n'ôta pas néanmoins les hauts lieux, et le peuple y immolait encore et y offrait de l'encens [2].

3. Verumtamen excelsa non abstulit : adhuc enim populus immolabat, et adolebat in excelsis incensum.

4. Alors Joas dit aux prêtres : *Que les prêtres prennent* tout l'argent con-

4. Dixitque Joas ad sacerdotes : Omnem pecuniam sanctorum, quæ

ỷ. 18. — [17] Litt. : brisèrent ses images avec violence. — D'après l'Hébr. : ils renversèrent aussi le bâtiment.

[18] Voy. 2. *Par.* 23, 19.

ỷ. 1. — [1] L'an du monde 3126, avant J.-C. 878.

ỷ. 3. — [2] *Voy.* 3. *Rois*, 15, 14.

illata fuerit in templum Domini a prætereuntibus, quæ offertur pro pretio animæ, et quam sponte et arbitrio cordis sui inferunt in templum Domini :

5. Accipiant illam sacerdotes juxta ordinem suum, et instaurent sartatecta domus, si quid necessarium viderent instauratione.

6. Igitur usque ad vigesimum tertium annum regis Joas, non instauraverunt sacerdotes sartatecta templi.

7. Vocavitque rex Joas Joiadam pontificem et sacerdotes, dicens eis : Quare sartatecta non instauratis templi? nolite ergo amplius accipere pecuniam juxta ordinem vestrum, sed ad instaurationem templi reddite eam.

8. Prohibitique sunt sacerdotes ultra accipere pecuniam a populo, et instaurare sartatecta domus.

9. et tulit Joiada pontifex gazophylacium unum, aperuitque foramen desuper, et posuit illud juxta altare ad dexteram ingredientium domum Domini, mit-

sacré, qui sera apporté dans le temple du Seigneur par ceux qui passent [3] et qui l'offrent à Dieu [4] pour le prix de leur âme [5], ou qui font d'eux-mêmes au temple des dons volontaires.

5. Que les prêtres, chacun selon son rang, prennent cet argent [6], et qu'ils en fassent les réparations de la maison *du Seigneur*, lorsqu'ils verront quelque chose qui ait besoin d'être réparé.

6. Mais les prêtres n'avaient point fait ces réparations du temple jusqu'à la vingt-troisième année du règne de Joas.

7. Le roi fit donc venir *devant lui* le pontife Joïada et les prêtres, et leur dit : Pourquoi ne faites-vous point les réparations du temple? Ne recevez donc plus l'argent, selon l'ordre de votre ministère, mais rendez-le, afin qu'on l'emploie aux réparations du temple [7].

8. Et il ordonna que les prêtres ne recevraient plus à l'avenir l'argent du peuple, et qu'ils ne seraient point aussi chargés des réparations de la maison *du Seigneur*.

9. Alors le pontife Joïada prit un coffre, et fit faire une ouverture pardessus; et il le mit auprès de l'autel, à main droite [8] de ceux qui entraient dans la maison du Seigneur. Et les

---

ỳ. 4. — [3] dans le dénombrement. Voy. 2. *Moys*. 30, 11. 12. D'autres entendent ce que les étrangers offraient. Dans l'Hébr. : l'argent, la monnaie qui a cours.

[4] Litt. : et l'argent qui est offert à Dieu.

[5] La cote personnelle d'un demi-sicle (2. *Moys*. 31, 11. et suiv.), qui dans la suite devint un tribut annuel pour le temple. Comp. 2. *Esdr*. 10, 32.

ỳ. 5. — [6] Dans l'Hébr. : de ceux qui lui sont connus.

ỳ. 7. — [7] Les prêtres ne devaient plus recevoir aucun argent pour eux-mêmes, et ils devaient de plus dépenser celui qu'ils avaient reçu et qu'ils conservaient.

ỳ. 9. — [8] par conséquent dans le parvis des prêtres. Plus tard, dans le second temple, les troncs furent placés dans le parvis des femmes, afin qu'elles aussi pussent y déposer leurs offrandes. Voy. 2. *Par*. 24, 8.

prêtres qui gardaient les portes, y mettaient tout l'argent qui s'apportait au temple du Seigneur.

10. Lorsqu'ils voyaient qu'il y avait trop d'argent dans le tronc, le secrétaire du roi venait avec le pontife, et ils en tiraient, et comptaient l'argent qui s'était trouvé dans la maison du Seigneur :

11. et ils le donnaient par compte et par poids [9] entre les mains des personnes qui avaient la conduite de ceux qui travaillaient à la fabrique du temple. Et cet argent était employé pour les charpentiers et pour les maçons qui faisaient les réparations de la maison du Seigneur,

12. et pour les tailleurs de pierres, afin qu'on en achetât du bois et des pierres qu'on faisait polir; et pour toute la dépense de ce qui était nécessaire aux réparations et au rétablissement de la maison du Seigneur.

13. On ne faisait point néanmoins de cet argent qui était apporté au temple du Seigneur, les vaisseaux du temple du Seigneur, les fourchettes, les encensoirs, les trompettes et tous les vases d'or et d'argent.

14. On donnait cet argent à ceux qui avaient soin de faire faire les réparations du temple du Seigneur :

15. et on n'en redemandait point compte à ceux qui le recevaient pour le distribuer aux ouvriers; mais ils l'employaient de bonne foi.

16. On ne portait point dans le temple du Seigneur l'argent qui était

tebantque in eo sacerdotes, qui custodiebant ostia, omnem pecuniam, quæ deferebatur ad templum Domini.

10. Cumque viderent nimiam pecuniam esse in gazophylacio, ascendebat scriba regis, et pontifex, effundebantque et numerabant pecuniam, quæ inveniebatur in domo Domini :

11. et dabant eam juxta numerum atque mensuram, in manu eorum qui præerant cæmentariis domus Domini : qui impendebant eam in fabris lignorum, et in cæmentariis iis, qui operabantur in domo Domini,

12. et sartatecta faciebant : et in iis qui cædebant saxa, et ut emerent ligna, et lapides, qui excidebantur, ita ut impleretur instauratio domus Domini, in universis quæ indigebant expensa ad muniendam domum.

13. Verumtamen non fiebant ex eadem pecunia hydriæ templi Domini, et fuscinulæ, et thuribula, et tubæ, et omne vas aureum et argenteum, de pecunia quæ inferebatur in templum Domini :

14. iis enim qui faciebant opus, dabatur ut instauraretur templum Domini :

15. et non fiebat ratio iis hominibus, qui accipiebant pecuniam ut distribuerent eam artificibus, sed in fide tractabant eam.

16. Pecuniam vero pro delicto, et pecuniam pro peccatis, non in-

---

ỳ. 11. — [9] Litt. : par mesure — par poids.

ferebant in templum Domini, quia sacerdotum erat.

17. Tunc ascendit Hazael rex Syriæ, et pugnabat contra Geth, cepitque eam : et direxit faciem suam ut ascenderet in Jerusalem.

18. Quam ob rem tulit Joas rex Juda omnia sanctificata, quæ consecraverant Josaphat et Joram et Ochozias, patres ejus reges Juda, et quæ ipse obtulerat : et universum argentum, quod inveniri potuit in thesauris templi Domini, et in palatio regis : misitque Hazaeli regi Syriæ, et recessit ab Jerusalem.

19. Reliqua autem sermonum Joas, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

20. Surrexerunt autem servi ejus, et conjuraverunt inter se, percusseruntque Joas in domo Mello in descensu Sella.

21. Josachar namque filius Semaath, et Jozabad filius Somer, servi ejus, percusserunt eum, et mortuus est : et sepelierunt eum cum patribus suis in civitate David, regnavitque Amasias filius ejus pro eo.

donné pour les fautes et pour les péchés [10], parce qu'il appartenait aux prêtres [11].

17. Alors Hazaël, roi de Syrie, vint mettre le siége devant Geth [12], et il la prit; et il tourna visage pour marcher vers Jérusalem.

18. C'est pourquoi Joas, roi de Juda, prit tout l'argent consacré, que Josaphat, Joram et Ochozias, ses pères et rois de Juda, et lui-même, avaient offert au temple, et tout ce qui se put trouver d'argent dans les trésors du temple du Seigneur et dans le palais du roi, et il l'envoya à Hazaël, roi de Syrie, qui se retira de Jérusalem [13].

19. Le reste des actions de Joas et tout ce qu'il a fait, est décrit au Livre des annales des rois de Juda.

20. Or les serviteurs de Joas firent une conspiration entre eux, et ils s'élevèrent contre lui et le tuèrent en sa maison de Mello [14], à la descente de Sella.

21. Josachar, fils de Sémaath, et Jozabad, fils de Somer, ses serviteurs, le tuèrent. Et étant mort, il fut enseveli avec ses pères dans la ville de David, et Amasias, son fils, régna en sa place [15].

ỳ. 16. — [10] Dans l'Hébr. : l'argent des sacrifices pour les délits et des sacrifices pour les péchés.

[11] Voy. 3. *Moys*. 5, 15. 16. 4. *Moys*. 5, 6. et suiv.

ỳ. 17. — [12] Dieu permit cette irruption pour punir Joas qui, après la mort de Joïada, s'abandonna à tous les vices, et tomba même dans l'idolâtrie. Voyez 2. *Par*. 24, 18.

ỳ. 18. — [13] L'année suivante il fit une nouvelle irruption dans la Judée, la ravagea et battit l'armée de Joas, qui rentra blessé à Jérusalem et y fut mis à mort. Voy. 2. *Par*. 24, 25.

ỳ. 20. — [14] dans la forteresse sur le mont Sion. Voy. 2. *Rois*, 5, 9.

ỳ. 21. — [15] *Voy. pl. b.* 14, 1.

CHAPITRE XIII.

Joachaz et Joas dans Israël. Prédiction d'Elisée, il meurt et opère des miracles après sa mort.

1. La vingt-troisième année de Joas, fils d'Ochozias, roi de Juda [1], Joachaz, fils de Jéhu, régna sur Israël dans Samarie, pendant dix-sept ans.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, et il suivit Jéroboam, fils de Nabat, en commettant les péchés dans lesquels il avait fait tomber Israël, et il ne s'en retira point.

3. Alors la fureur du Seigneur s'alluma contre Israël; et il les livra pendant tout ce temps-là [2] entre les mains d'Hazaël, roi de Syrie, et entre les mains de Bénadad, fils d'Hazaël.

4. Mais Joachaz se prosterna devant la face du Seigneur, et lui fit sa prière; et le Seigneur l'écouta, parce qu'il vit l'affliction d'Israël, et l'extrémité où le roi de Syrie les avait réduits.

5. Le Seigneur donna un sauveur [3] à Israël, et il fut délivré de la main du roi de Syrie. Et les enfants d'Israël demeurèrent dans leurs tentes comme auparavant.

6. Ils ne se retirèrent point néanmoins des péchés de la maison de Jéroboam qui avait fait pécher Israël; mais ils continuèrent à y marcher; et le bois sacré [4] demeura toujours en Samarie.

1. Anno vigesimo tertio Joas filii Ochoziæ regis Juda, regnavit Joachaz filius Jehu super Israel in Samaria decem et septem annis.

2. Et fecit malum coram Domino, secutusque est peccata Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israel, et non declinavit ab eis.

3. Iratusque est furor Domini contra Israel, et tradidit eos in manu Hazael regis Syriæ, et in manu Benadad filii Hazael, cunctis diebus.

4. Deprecatus est autem Joachaz faciem Domini, et audivit eum Dominus : vidit enim angustiam Israel, quia attriverat eos rex Syriæ :

5. et dedit Dominus salvatorem Israeli, et liberatus est de manu regis Syriæ : habitaveruntque filii Israel in tabernaculis suis sicut heri et nudiustertius.

6. Verumtamen non recesserunt a peccatis domus Jeroboam, qui peccare fecit Israel, sed in ipsis ambulaverunt : siquidem et lucus permansit in Samaria.

ỳ. 1. — [1] L'an du monde 3148, avant J.-C. 856.

ỳ. 3. — [2] aussi longtemps que vécut Joachaz.

ỳ. 5. — [3] Le fils de Joachaz, Joas (ỳ. 22.-25.). D'autres supposent qu'il s'agit d'une délivrance qui ne dura que peu, mais encore du temps de Joachaz.

ỳ. 6. — [4] qu'Achab avait planté en l'honneur et pour le culte impur d'Asthartée. Voy. 3. *Rois*, 16, 33.

7. Et non sunt derelicti Joachaz de populo nisi quinquaginta equites, et decem currus, et decem millia peditum : interfecerat enim eos rex Syriæ, et redegerat quasi pulverem in tritura areæ.

7. Il n'était resté à Joachaz de tout son peuple que cinquante cavaliers, dix chariots et dix mille hommes de pied : car le roi de Syrie les avait taillés en pièces, et les avait réduits en poudre, comme la poudre de l'aire où l'on bat le grain.

8. Reliqua autem sermonum Joachaz, et universa quæ fecit, et fortitudo ejus, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

8. Le reste des actions de Joachaz, tout ce qu'il a fait, et son courage *dans les combats*, est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

9. Dormivitque Joachaz cum patribus suis, et sepelierunt eum in Samaria : regnavitque Joas filius ejus pro eo.

9. Et Joachaz s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli à Samarie. Joas, son fils, régna en sa place [5].

10. Anno trigesimo septimo Joas regis Juda, regnavit Joas filius Joachaz super Israel in Samaria sedecim annis,

10. La trente-septième année de Joas, roi de Juda, Joas, fils de Joachaz, régna dans Samarie pendant seize ans.

11. et fecit quod malum est in conspectu Domini : non declinavit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israel, sed in ipsis ambulavit.

11. Il fit le mal devant le Seigneur. Il ne se détourna point de tous les péchés de Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël, mais il y marcha *toujours*.

12. Reliqua autem sermonum Joas, et universa quæ fecit, et fortitudo ejus, quomodo pugnaverit contra Amasiam regem Juda, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

12. Le reste des actions de Joas, tout ce qu'il a fait, son courage et la manière dont il combattit contre Amasias, roi de Juda, est écrite au Livre des annales des rois d'Israël.

13. Et dormivit Joas cum patribus suis : Jeroboam autem sedit super solium ejus. Porro Joas sepultus est in Samaria cum regibus Israel.

13. Et Joas s'endormit avec ses pères. Et Jéroboam [6] s'assit sur son trône, après que Joas eut été enseveli dans Samarie avec les rois d'Israël.

14. Eliseus autem ægrotabat infirmitate, qua et mortuus est : descenditque ad eum Joas rex Israel, et flebat coram eo, dice-

14. Or Elisée était malade de la maladie dont il mourut; et Joas, roi d'Israël, le vint voir, et il pleurait devant lui, en disant : Mon père, mon père,

---

ỳ. 9. — [5] L'an du monde 3165, avant J.-C. 839.
ỳ. 13. — [6] *Voy. pl. b.* 14, 23.

vous êtes le char d'Israël et celui qui le conduit [7].

15. Elisée lui dit : Apportez-moi un arc et des flèches. Et le roi d'Israël lui ayant apporté un arc et des flèches,

16. *Elisée* lui dit : Mettez votre main sur cet arc. Et ayant mis les mains sur l'arc, Elisée mit ses mains sur celles du roi [8],

17. et il *lui* dit : Ouvrez la fenêtre qui regarde l'Orient. Et le roi l'ayant ouverte, Elisée lui dit : Jetez une flèche. Et l'ayant jetée, Elisée dit : C'est la flèche du salut du Seigneur; c'est la flèche du salut contre la Syrie. Vous taillerez en pièces la Syrie à Aphec, jusqu'à ce que vous l'exterminiez [9].

18. Il lui dit encore : Prenez des flèches. Le roi en ayant pris, Elisée lui dit encore : Frappez la terre avec vos flèches. Il la frappa trois fois, et il s'arrêta.

19. Et l'homme de Dieu se mit en colère contre lui, et lui dit : Si vous eussiez frappé la terre cinq, ou six, ou sept fois, vous eussiez battu la Syrie jusqu'à l'exterminer entièrement. Mais maintenant vous la battrez par trois fois.

20. Elisée mourut donc et fut enseveli. Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres *d'Israël.*

batque : Pater mi, pater mi, currus Israel, et auriga ejus.

15. Et ait illi Eliseus : Affer arcum, et sagittas. Cumque attulisset ad eum arcum et sagittas,

16. dixit ad regem Israel : Pone manum tuam super arcum. Et cum posuisset ille manum suam, superposuit Eliseus manus suas manibus regis,

17. et ait : Aperi fenestram orientalem. Cumque aperuisset, dixit Eliseus : Jace sagittam. Et jecit. Et ait Eliseus : Sagitta salutis Domini, et sagitta salutis contra Syriam : percutiesque Syriam in Aphec, donec consumas eam.

18. Et ait : Tolle sagittas. Qui cum tulisset, rursum dixit ei : Percute jaculo terram. Et cum percussisset tribus vicibus, et stetisset,

19. iratus est vir Dei contra eum, et ait : Si percussisses quinquies, aut sexies, sive septies, percussisses Syriam usque ad consumptionem : nunc autem tribus vicibus percuties eam.

20. Mortuus est ergo Eliseus, et sepelierunt eum. Latrunculi autem de Moab venerunt in terram in ipso anno.

ỳ. 14. — [7] Vous avez été d'un plus grand secours pour le royaume d'Israël contre les Syriens, que n'auraient pu l'être les chariots de guerre et la cavalerie.

ỳ. 16. — [8] Elisée voyant pleurer le roi Joas, qui se croyait privé de tout secours par sa mort, veut lui prédire la victoire contre les Syriens qui habitaient à l'Orient. Il met sa main sur celle du roi, pour lui faire entendre qu'après sa mort il implorera pour lui le secours de Dieu.

ỳ. 17. — [9] Cette flèche est un gage de la victoire que Dieu vous fera remporter près d'Aphec.

21. Quidam autem sepelientes hominem, viderunt latrunculos, et projecerunt cadaver in sepulchro Elisei. Quod cum tetigisset ossa Elisei, revixit homo, et stetit super pedes suos.

22. Igitur Hazael rex Syriæ afflixit Israel cunctis diebus Joachaz :

23. et misertus est Dominus eorum, et reversus est ad eos propter pactum suum, quod habebat cum Abraham, et Isaac, et Jacob : et noluit disperdere eos, neque projicere penitus, usque in præsens tempus.

24. Mortuus est autem Hazael rex Syriæ, et regnavit Benadad filius ejus pro eo.

25. Porro Joas filius Joachaz tulit urbes de manu Benadad filii Hazael, quas tulerat de manu Joachaz patris sui jure prælii, tribus vicibus percussit eum Joas, et reddidit civitates Israel.

21. Et il arriva que quelques-uns enterrant un homme, virent ces voleurs, et jetèrent le corps mort dans le sépulcre [10] d'Elisée. Le corps ayant touché les os d'Elisée, cet homme ressuscita, et se leva sur ses pieds [11].

22. Après donc qu'Hazaël, roi de Syrie, eut affligé Israël pendant tout le règne de Joachaz,

23. le Seigneur eut pitié d'eux, et il revint à eux, à cause de l'alliance qu'il avait faite avec Abraham, Isaac et Jacob. Il ne voulut pas les perdre ni les rejeter entièrement jusqu'à ce temps-ci.

24. Après cela Hazaël, roi de Syrie, mourut, et Bénadad, son fils, régna en sa place.

25. Mais Joas, fils de Joachaz [12], reprit d'entre les mains de Bénadad, fils d'Hazaël, les villes qu'Hazaël avait prises à son père pendant la guerre. Joas le battit par trois fois, et il rendit les villes à Israël.

ỳ. 21. — [10] Les tombeaux des Hébreux étaient de vastes cavernes avec des cellules creusées dans les parois, et dans lesquelles on plaçait les cadavres enveloppés d'un linceul. L'entrée de la caverne était fermée par une pierre.

[11] C'est ainsi que Dieu honore même les restes mortels de ses saints. C'est donc avec raison que l'Eglise catholique recommande d'honorer les reliques des saints. Voy. *Eccli.* 48, 14. 15. (*a*).

ỳ. 25. — [12] L'an du monde 3168, avant J.-C. 836. Cette année même Joas, ce semble, associa son fils au royaume. Dans cette supposition, on voit comment Azarias (*pl. b.* 15, 1.) put commencer à régner la vingt-septième année du règne de Jéroboam.

(*a*) Elie et Elisée furent deux grands thaumaturges. Ce serait en vain que l'on voudrait expliquer par des causes naturelles les miracles aussi nombreux qu'éclatants qu'ils opérèrent durant leur ministère prophétique. La nature ne fournit à l'homme aucun moyen d'attirer, par sa parole, le feu du ciel sur la terre, de retenir ou de faire tomber la pluie selon sa volonté, de ressusciter les morts, de multiplier à son gré le pain ou l'huile, non pas même de rendre fécondes les femmes stériles, ni douces les eaux amères. Dans des temps aussi mauvais que ceux où parurent Elie et Elisée, il fallait, pour arrêter le progrès du culte des idoles tant dans Israël que dans Juda, pour relever le culte du vrai Dieu et soutenir la foi chancelante des peuples, des hommes comme nos prophètes, puissants en œuvres et en paroles.

CHAPITRE XIV.

Amasias et Azarias, rois de Juda. Jéroboam, second, roi d'Israël.

1. La seconde année de Joas, fils de Joachaz, roi d'Israël, Amasias, fils de Joas, roi de Juda, commença son règne [1].

2. Il avait vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner; et il régna vingt-neuf ans dans Jérusalem. Sa mère était de Jérusalem, et s'appelait Joadan.

3. Il fit ce qui était juste devant le Seigneur, mais non comme David, son père. Il se conduisit en tout comme Joas, son père, s'était conduit [2],

4. sinon [3] qu'il n'ôta point les hauts lieux; car le peuple y sacrifiait encore, et y brûlait de l'encens [4].

5. Lorsqu'il eut affermi son règne, il fit mourir ses serviteurs qui avaient tué le roi, son père;

6. mais il ne fit point mourir les enfants de ces meurtriers, selon ce qui est écrit au livre de la loi de Moyse, et selon cette ordonnance du Seigneur : Les pères ne mourront point pour les fils, et les fils ne mourront point pour les pères; mais chacun mourra dans son péché. 5. *Moys.* 24, 16. *Ezéch.* 18, 20.

7. Ce fut lui qui battit dix mille Iduméens dans la vallée des Salines, et qui prit d'assaut une forteresse [5] qu'il

1. In anno secundo Joas filii Joachaz regis Israel, regnavit Amasias filius Joas regis Juda.

2. Viginti quinque annorum erat cum regnare cœpisset : viginti autem et novem annis regnavit in Jerusalem, nomen matris ejus Joadan de Jerusalem.

3. Et fecit rectum coram Domino, verumtamen non ut David pater ejus. Juxta omnia, quæ fecit Joas pater suus, fecit :

4. nisi hoc tantum, quod excelsa non abstulit : adhuc enim populus immolabat, et adolebat incensum in excelsis.

5. Cumque obtinuisset regnum, percussit servos suos, qui interfecerant regem patrem suum :

6. filios autem eorum qui occiderant, non occidit, juxta quod scriptum est in libro legis Moysi, sicut præcepit Dominus, dicens : Non morientur patres pro filiis, neque filii morientur pro patribus : sed unusquisque in peccato suo morietur.

7. Ipse percussit Edom in valle Salinarnm decem millia, et apprehendit petram in prælio, vocavit-

---

ỳ. 1. — [1] L'an du monde 3165, avant J.-C. 839.

ỳ. 3. — [2] Il imita bien plus son père que David.

ỳ. 4. — [3] ce qui peut servir d'exemple, c'est qu'il etc.

[4] *Pl. h.* 12, 3.

ỳ. 7. — [5] Litt. : un rocher, — dans l'Hébr. : Séla, la ville capitale, dans l'Arabie-Pétrée.

que nomen ejus Jectehel, usque in præsentem diem.

8. Tunc misit Amasias nuntios ad Joas filium Joachaz, filii Jehu regis Israël, dicens : Veni, et videamus nos.

9. Remisitque Joas rex Israel ad Amasiam regem Juda, dicens : Carduus Libani misit ad cedrum quæ est in Libano, dicens : Da filiam tuam filio meo uxorem. Transieruntque bestiæ saltus, quæ sunt in Libano, et conculcaverunt carduum.

10. Percutiens invaluisti super Edom, et sublevavit te cor tuum : contentus esto gloria, et sede in domo tua : quare provocas malum, ut cadas tu et Judas tecum ?

11. Et non acquievit Amasias : ascenditque Joas rex Israel, et viderunt se, ipse et Amasias rex Juda in Bethsames oppido Judæ.

12. Percussusque est Juda coram Israel, et fugerunt unusquisque in tabernacula sua.

13. Amasiam vero regem Juda, filium Joas filii Ochoziæ, cepit Joas rex Israel in Bethsames, et adduxit eum in Jerusalem, et interrupit murum Jerusalem, a porta Ephraim usque ad portam anguli, quadringentis cubitis.

14. Tulitque omne aurum, et argentum, et universa vasa, quæ inventa sunt in domo Domini, et

appela Jectéhel, comme elle s'appelle encore aujourd'hui.

8. Alors Amasias envoya des ambassadeurs vers Joas, fils de Joachaz, fils de Jéhu, roi d'Israël, et lui fit dire : Venez, et voyons-nous l'un l'autre [6].

9. Joas, roi d'Israël, renvoya cette réponse à Amasias, roi de Juda : Le chardon du Liban envoya vers le cèdre qui est au Liban, et lui fit dire : Donnez-moi votre fille, afin que mon fils l'épouse. Mais les bêtes de la forêt du Liban passèrent, et foulèrent aux pieds le chardon [7].

10. Parce que vous avez eu de l'avantage sur les Iduméens, et que vous les avez battus, votre cœur s'est élevé d'orgueil. Soyez content de votre gloire. et demeurez en repos dans votre maison. Pourquoi cherchez-vous votre malheur, pour périr vous-même et faire périr Juda avec vous?

11. Mais Amasias ne voulut point écouter cette remontrance; et Joas, roi d'Israël, marcha *contre lui*. Ils se virent donc, Amasias roi de Juda et lui, près de Bethsamès, qui est une ville de Juda.

12. L'armée de Juda fut taillée en pièces par celle d'Israël, et chacun s'enfuit chez lui.

13. Et Joas, roi d'Israël, prit dans *le combat de* Bethsamès Amasias, roi de Juda, fils de Joas, fils d'Ochozias. Il fit une brèche à la muraille de Jérusalem de quarante coudées de long, depuis la porte d'Ephraïm, jusqu'à la porte de l'angle.

14. Il emporta tout l'or et l'argent, et tous les vases qui se trouvèrent dans la maison du Seigneur, et dans les tré-

---

ỳ. 8. — [6] Faisons-nous la guerre.

ỳ. 9. — [7] Vous serez contre moi aussi impuissant que le chardon contre le cèdre.

sors du roi. Il prit des otages, et retourna à Samarie.

15. Le reste des actions de Joas, et la grandeur de courage avec lequel il combattit contre Amasias, roi de Juda, est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

16. Et Joas s'endormit avec ses pères, et fut enseveli à Samarie, avec les rois d'Israël. Et Jéroboam, son fils, régna en sa place.

17. Mais Amasias, fils de Joas, roi de Juda, régna encore quinze ans après la mort de Joas, fils de Joachaz, roi d'Israël.

18. Le reste des actions d'Amasias est écrit au Livre des annales des rois de Juda.

19. Il se fit une conjuration contre lui à Jérusalem, qui l'obligea de s'enfuir à Lachis. Mais ils envoyèrent après lui à Lachis, et ils le tuèrent en ce même lieu.

20. Ils transportèrent son corps sur des chevaux, et il fut enseveli à Jérusalem avec ses pères en la ville de David.

21. Tout le peuple de Juda prit ensuite Azarias âgé de seize ans, et l'établit roi en la place de son père Amasias [8].

22. Ce fut lui qui bâtit [9] Elath, l'ayant reconquise pour Juda, après que le roi se fut endormi avec ses pères.

23. La quinzième année d'Amasias, fils de Joas, roi de Juda, Jéroboam, fils de Joas, roi d'Israël, commença à ré-

in thesauris regis, et obsides, et reversus est in Samariam.

15. Reliqua autem verborum Joas quæ fecit, et fortitudo ejus qua pugnavit contra Amasiam regem Juda, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

16. Dormivitque Joas cum patribus suis, et sepultus est in Samaria cum regibus Israel: et regnavit Jeroboam filius ejus pro eo.

17. Vixit autem Amasias, filius Joas, rex Juda, postquam mortuus est Joas filius Joachaz regis Israel, quindecim annis.

18. Reliqua autem sermonum Amasiæ, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

19. Factaque est contra eum conjuratio in Jerusalem: at ille fugit in Lachis. Miseruntque post eum in Lachis, et interfecerunt eum ibi.

20. Et asportaverunt in equis, sepultusque est in Jerusalem cum patribus suis in civitate David.

21. Tulit autem universus populus Judæ Azariam annos natum sedecim, et constituerunt eum regem pro patre ejus Amasia.

22. Ipse ædificavit Ælath, et restituit eam Judæ, postquam dormivit rex cum patribus suis.

23. Anno quintodecimo Amasiæ filii Joas regis Juda, regnavit Jeroboam filius Joas regis Israel

---

℣. 21. — [8] L'an du monde 3194, avant J.-C. 810. Il est aussi appelé Osias. 2. *Par.* 26, 1.

℣. 22. — [9] qui fortifia.

in Samaria, quadraginta et uno anno :

24. et fecit quod malum est coram Domino. Non recessit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israel.

25. Ipse restituit terminos Israel, ab introitu Emath, usque ad mare solitudinis, juxta sermonem Domini Dei Israel, quem locutus est per servum suum Jonam filium Amathi prophetam, qui erat de Geth, quæ est in Opher.

26. Vidit enim Dominus afflictionem Israel amaram nimis, et quod consumpti essent usque ad clausos carcere, et extremos, et non esset qui auxiliaretur Israeli.

27. Nec locutus est Dominus ut deleret nomen Israel de sub cœlo, sed salvavit eos in manu Jeroboam filii Joas.

28. Reliqua autem sermonum Jeroboam, et universa quæ fecit, et fortitudo ejus qua præliatus est, et quomodo restituit Damascum et Emath Judæ in Israel, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

29. Dormivitque Jeroboam cum patribus suis regibus Israel, et regnavit Zacharias filius ejus pro eo.

gner à Samarie [10], *et y régna* quarante et un ans.

24. Il fit le mal devant le Seigneur : il ne se retira point de tous les péchés de Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël.

25. Il rétablit les limites d'Israël depuis l'entrée d'Emath jusqu'à la mer du désert [11], selon la parole que le Seigneur le Dieu d'Israël avait prononcée par son serviteur Jonas, fils d'Amathi, prophète, qui était de Geth qui est en Opher [12]. *Jon.* 1, 1.

26. Car le Seigneur vit l'affliction d'Israël qui était venue à son comble; *il vit* qu'ils étaient tous consumés jusqu'à ceux qui étaient renfermés dans la prison, et jusqu'aux derniers du peuple, sans qu'il y eût personne qui secourût Israël.

27. Et le Seigneur ne voulut pas effacer le nom d'Israël de dessous le ciel; mais il les sauva par la main de Jéroboam, fils de Joas.

28. Le reste des actions de Jéroboam, tout ce qu'il a fait, le courage avec lequel il combattit et il reconquit pour Israël Damas [13] et Emath qui avaient été à Juda [14], est décrit au Livre des annales des rois d'Israël.

29. Jéroboam s'endormit avec les rois d'Israël, ses pères, et Zacharias, son fils, régna en sa place.

ỷ. 23. — [10] L'an du monde 3179, avant J.-C. 825.

ỷ. 25. — [11] la mer Morte.

[12] Le même prophète dont nous avons encore les prophéties (*a*).

ỷ. 28. — [13] ou bien la partie d'Israël conquise par le roi de Damas, ou bien les contrées qui avaient été précédemment enlevées à ce roi. Comp. 2. *Rois*, 8, 6.

[14] la partie d'Emath conquise par Salomon. 2. *Par.* 8, 3.

(*a*) Les prophètes Osée et Amos vivaient aussi sous Jéobroam II, roi d'Israël. Dans tous les temps il y a eu des prophètes parmi le peuple de Dieu ; néanmoins cette époque est considérée comme étant proprement le commencement de la période prophétique, parce que c'est à cette époque que commencent à paraître les prophètes dont nous avons les écrits. *Voy.* la Préf. générale sur les Prophètes.

CHAPITRE XV.

Azarias, Joathan, Zacharie, Sellum, Manahem, Phacéia, Phacée, Osée, Achaz, rois de Juda et d'Israël.

1. La vingt-septième année de Jéroboam, roi d'Israël, Azarias [1], fils d'Amasias, roi de Juda, commença à régner.

2. Il n'avait que seize ans lorsque son règne commença; et il régna cinquante-deux ans dans Jérusalem. Sa mère était de Jérusalem, et s'appelait Jéchélie.

3. Il fit ce qui était agréable au Seigneur, et il se conduisit en tout comme Amasias, son père.

4. Il ne ruina pas néanmoins les hauts lieux; et le peuple y sacrifiait encore, et y brûlait de l'encens.

5. Mais le Seigneur frappa ce roi; et il demeura lépreux jusqu'au jour de sa mort [2]. Il vivait à part dans une maison écartée. Cependant Joathan, fils du roi, était grand-maître du palais, et jugeait le peuple.

6. Le reste des actions d'Azarias, et tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des annales des rois de Juda.

7. Et Azarias s'endormit avec ses pères; il fut enseveli avec ses ancêtres dans la ville de David, et Joathan, son fils, régna en sa place [3].

1. Anno vigesimo septimo Jeroboam regis Israel, regnavit Azarias filius Amasiæ regis Juda.

2. Sedecim annorum erat cum regnare cœpisset, et quinquaginta duobus annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Jechelia de Jerusalem.

3. Fecitque quod erat placitum coram Domino, juxta omnia quæ fecit Amasias pater ejus.

4. Verumtamen excelsa non est demolitus : adhuc populus sacrificabat, et adolebat incensum in excelsis.

5. Percussit autem Dominus regem, et fuit leprosus usque in diem mortis suæ, et habitabat in domo libera seorsum : Joathan vero filius regis gubernabat palatium, et judicabat populum terræ.

6. Reliqua autem sermonum Azariæ, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

7. Et dormivit Azarias cum patribus suis : sepelieruntque eum cum majoribus suis in civitate David, et regnavit Joathan filius ejus pro eo.

ỷ. 1. — [1] *Voy. pl. h.* 14, 21.

ỷ. 5. — [2] Pourquoi? Voy. 2. *Par.* 26, 16-21.

ỷ. 7. — [3] L'an du monde 3256, avant J.-C. 758.

8. Anno trigesimo octavo Azariæ regis Juda, regnavit Zacharias filius Jeroboam super Israel in Samaria sex mensibus :

9. et fecit quod malum est coram Domino, sicut fecerant patres ejus : non recessit a peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israel.

10. Conjuravit autem contra eum Sellum filius Jabes : percussitque eum palam, et interfecit, regnavitque pro eo.

11. Reliqua autem verborum Zachariæ, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

12. Iste est sermo Domini, quem locutus est ad Jehu, dicens : Filii tui usque ad quartam generationem sedebunt super thronum Israel. Factumque est ita.

13. Sellum filius Jabes regnavit trigesimo nono anno Azariæ regis Juda : regnavit autem uno mense in Samaria.

14. Et ascendit Manahem filius Gadi de Thersa : venitque in Samariam, et percussit Sellum filium Jabes in Samaria, et interfecit eum, regnavitque pro eo.

15. Reliqua autem verborum Sellum, et conjuratio ejus, per quam tetendit insidias, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israël?

16. Tunc percussit Manahem Thapsam, et omnes qui erant in ea, et terminos ejus de Thersa; noluerant enim aperire ei : et in-

8. La trente-huitième année d'Azarias, roi de Juda, Zacharias, fils de Jéroboam, régna dans Israël à Samarie pendant six mois [4].

9. Il fit le mal devant le Seigneur, comme avaient fait ses pères; et il ne se retira point des péchés de Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël.

10. Sellum, fils de Jabès, fit une conspiration contre lui. Il l'attaqua et le tua publiquement, et il régna en sa place.

11. Le reste des actions de Zacharias est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

12. Ainsi fut accompli ce que le Seigneur avait dit à Jéhu : Vos enfants seront assis sur le trône d'Israël jusqu'à la quatrième génération [5].

13. La trente-neuvième année d'Azarias, roi de Juda, Sellum, fils de Jabès, commença à régner, et il régna un mois seulement à Samarie.

14. Car Manahem, fils de Gadi, étant venu de Thersa à Samarie, attaqua Sellum, fils de Jabès, le tua dans la même ville, et régna en sa place.

15. Le reste des actions de Sellum, et la conspiration qu'il fit pour surprendre *le roi*, est écrite au Livre des annales des rois d'Israël.

16. En ce même temps Manahem prit Thapsa, tua tout ce qui était dedans, et en ruina tout le territoire jusqu'aux confins de Thersa, parce

℣. 8. — [4] L'an du monde 3232, avant J.-C. 772.
℣. 12. — [5] Les quatre héritiers du trône de Jéhu qui lui avaient été promis (*pl. h.* 10, 30.), furent Joachas, Joas, Jéroboam et Zacharias.

que les habitants ne lui avaient pas voulu ouvrir *les portes*. Il tua toutes les femmes grosses, et il leur fendit le ventre.

17. La trente-neuvième année d'Azarias, roi de Juda, Manahem, fils de Gadi, régna dans Israël à Samarie, et son règne fut de dix ans.

18. Il fit le mal devant le Seigneur, et il ne se retira point des péchés de Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël pendant tout son règne.

19. Phul, roi des Assyriens, étant venu dans la terre *d'Israël*, Manahem lui donna mille talents d'argent, afin qu'il le secourût et qu'il affermît son règne.

20. Manahem leva cet argent dans Israël sur toutes les personnes puissantes et riches, pour le donner au roi des Assyriens, et il les taxa à cinquante sicles d'argent par tête. Le roi d'Assyrie retourna aussitôt, et il ne demeura point dans le pays.

21. Le reste des actions de Manahem, et tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

22. Manahem s'endormit avec ses pères, et Phacéïa, son fils, régna en sa place.

23. La cinquantième année d'Azarias, roi de Juda, Phacéïa, fils de Manahem, régna sur Israël à Samarie pendant deux ans.

24. Il fit le mal devant le Seigneur, et il ne se retira point des péchés de Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël.

25. Phacée, fils de Romélie, général de ses troupes, fit une conspiration contre lui. Il l'attaqua à Samarie dans

terfecit omnes prægnantes ejus, et scidit eas.

17. Anno trigesimo nono Azariæ regis Juda, regnavit Manahem filius Gadi super Israel decem annis in Samaria.

18. Fecitque quod erat malum coram Domino : non recessit a peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israel cunctis diebus ejus.

19. Veniebat Phul rex Assyriorum in terram, et dabat Manahem Phul mille talenta argenti, ut esset ei in auxilium, et firmaret regnum ejus.

20. Indixitque Manahem argentum super Israel cunctis potentibus et divitibus, ut daret regi Assyriorum quinquaginta siclos argenti per singulos : reversusque est rex Assyriorum, et non est moratus in terra.

21. Reliqua autem sermonum Manahem, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israël ?

22. Et dormivit Manahem cum patribus suis : regnavitque Phaceia filius ejus pro eo.

23. Anno quinquagesimo Azariæ regis Juda, regnavit Phaceia filius Manahem super Israel in Samaria biennio :

24. et fecit quod erat malum coram Domino : non recessit a peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israël.

25. Conjuravit autem adversus eum Phacee filius Romeliæ, dux ejus, et percussit eum in Samaria

in turre domus regiæ, juxta Argob, et juxta Arie, et cum eo quinquaginta viros de filiis Galaaditarum, et interfecit eum, regnavitque pro eo.

26. Reliqua autem sermonum Phaceia, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

27. Anno quinquagesimo secundo Azariæ regis Juda, regnavit Phacee filius Romeliæ super Israel in Samaria viginti annis.

28. Et fecit quod erat malum coram Domino : non recessit a peccatis Jeroboam filii Nabat, qui peccare fecit Israel.

29. In diebus Phacee regis Israel venit Theglathphalasar rex Assur, et cepit Aion, et Abel-Domum, Maacha et Janoe, et Cedes, et Asor, et Galaad, et Galilæam, et universam terram Nephthali : et transtulit eos in Assyrios.

30. Conjuravit autem, et tetendit insidias Osee filius Ela contra Phacee filium Romeliæ, et percussit eum, et interfecit : regnavitque pro eo vigesimo anno Joatham filii Oziæ.

la tour [6] de la maison royale, près d'Argob et d'Arié [7], et cinquante hommes des Galaadites qui étaient avec lui, et il le tua et régna en sa place.

26. Le reste des actions de Phacéïa, et tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

27. La cinquante-deuxième année d'Azarias, roi de Juda [8], Phacée, fils de Romélie, régna sur Israël à Samarie pendant vingt ans.

28. Il fit le mal devant le Seigneur, et il ne se retira point des péchés de Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël.

29. Pendant le règne de Phacée, roi d'Israël, Théglathphalasar, roi des Assyriens, vint et prit Aïon et Abel-Maison de Maacha [9], et Janoë, Cédès, Asor, Galaad, la Galilée, et tout le pays de Nephthali, et en transporta tous les habitants en Assyrie [10].

30. Mais Osée, fils d'Ela, fit une conspiration contre Phacée, fils de Romélie, pour le surprendre. Il l'attaqua, le tua et régna en sa place la vingtième année de Joatham, fils d'Ozias [11].

ỳ. 25. — [6] D'autres traduisent : dans le harem (3. *Rois*, 16, 18.)

[7] Dans l'Hébr. : avec Argob et Arié.

ỳ. 27. — [8] L'an du monde 3245, avant J.-C. 759.

ỳ. 29 — [9] Dans l'Hébr. : et Abel-Beth-Maacha (nom de lieu).

[10] Sous Sardanapale, fils de Phul, roi d'Assyrie (*pl. h.* ỳ. 19.), une conjuration fut formée par Arbacès, gouverneur de Médie, et par Bélésus, gouverneur de Babylone, et ils mirent fin au royaume d'Assyrie, après que Sardanapale se fut lui-même brûlé avec son palais. Sur les ruines du royaume d'Assyrie s'élevèrent trois monarchies, celle des Mèdes sous Arbacès, celle des Babyloniens sous Bélésus, et le nouveau royaume de Syrie sous Ninus, le Jeune, qui portait aussi le surnom de Théglathphalasar (grand prince). Il vint, selon la manière ordinaire de compter, l'an du monde 3257, avant J.-C. 747, pour emmener captifs une partie du peuple d'Israël; et c'est là la première captivité d'Israël dans l'Assyrie. *Comp. pl. b.* 17, 3. et suiv.

ỳ. 30. — [11] L'an du monde 3274, avant J.-C. 730.

31. Le reste des actions de Phacée, et tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des annales des rois d'Israël.

32. La seconde année de Phacée, fils de Romélie, roi d'Israël, Joatham, fils d'Ozias, roi de Juda, commença à régner.

33. Il avait vingt-cinq ans lorsque son règne commença, et il régna dans Jérusalem pendant seize ans. Sa mère s'appelait Jérusa, et était fille de Sadoc. 2. *Par*. 27, 1.

34. Il fit ce qui était agréable au Seigneur, et il se conduisit en tout comme avait fait Ozias, son père.

35. Il ne détruisit pas néanmoins les hauts lieux; car le peuple y sacrifiait encore et y brûlait de l'encens. Ce fut lui qui bâtit la plus haute porte de la maison du Seigneur.

36. Le reste des actions de Joatham, et tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des annales des rois de Juda.

37. En ce même temps le Seigneur commença à envoyer en Juda Rasin, roi de Syrie, et Phacée, fils de Romélie.

38. Joatham s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David, son père. Et Achaz, son fils, régna en sa place.

31. Reliqua autem sermonum Phacee, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Israel?

32. Anno secundo Phacee, filii Romeliæ regis Israel, regnavit Joatham filius Oziæ regis Juda.

33. Viginti quinque annorum erat cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem: nomen matris ejus Jerusa, filia Sadoc.

34. Fecitque quod erat placitum coram Domino: juxta omnia quæ fecerat Ozias pater suus, operatus est.

35. Verumtamen excelsa non abstulit: adhuc populus immolabat, et adolebat incensum in excelsis: ipse ædificavit portam domus Domini sublimissimam.

36. Reliqua autem sermonum Joatham, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

37. In diebis illis cœpit Dominus mittere in Judam Rasin regem Syriæ, et Phacee filium Romeliæ.

38. Et dormivit Joatham cum patribus suis, sepultusque est cum eis in civitate David patris sui, et regnavit Achaz filius ejus pro eo.

CHAPITRE XVI.

Achaz, roi de Juda. Ezéchias.

1. La dix-septième année de Phacée, fils de Romélie, Achaz, fils de Joatham, roi de Juda, commença à régner.

2. Il avait vingt ans lorsque son

1. Anno decimo septimo Phacee filii Romeliæ, regnavit Achaz filius Joatham regis Juda.

2. Viginti annorum erat Achaz

cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem : non fecit quod erat placitum in conspectu Domini Dei sui, sicut David pater ejus;

3. sed ambulavit in via regum Israel : insuper et filium suum consecravit, transferens per ignem secundum idola gentium : quæ dissipavit Dominus coram filiis Israel.

4. Immolabat quoque victimas, et adolebat incensum in excelsis, et in collibus, et sub omni ligno frondoso.

5. Tunc ascendit Rasin rex Syriæ, et Phacee filius Romeliæ rex Israel, in Jerusalem ad præliandum : cumque obsiderent Achaz, non valuerunt superare eum.

6. In tempore illo restituit Rasin rex Syriæ, Ailam Syriæ, et ejecit Judæos de Aila : et Idumæi venerunt in Ailam, et habitaverunt ibi usque in diem hanc.

7. Misit autem Achaz nuntios ad Theglathphalasar regem Assyriorum, dicens : Servus tuus, et filius tuus ego sum : ascende, et salvum me fac de manu regis Syriæ, et de manu regis Israel,

règne commença [1], et il régna seize ans à Jérusalem. Il ne fit point ce qui était agréable au Seigneur son Dieu, comme David son père ;

3. mais il marcha dans la voie des rois d'Israël, et consacra même son fils, le faisant passer par le feu [2], suivant l'idolâtrie des nations [3], que le Seigneur avait détruites à l'entrée des enfants d'Israël.

4. Il immolait aussi des victimes, et brûlait de l'encens sur les hauts lieux, sur les collines et sous tous les arbres chargés de feuillages.

5. Alors Rasin, roi de Syrie, et Phacée, fils de Romélie, roi d'Israël, vinrent mettre le siége devant Jérusalem; et tenant Achaz assiégé, ils ne purent *néanmoins* le prendre [4].

6. En ce même temps Rasin, roi de Syrie, reconquit Aïla [5] pour la Syrie, et en chassa les Juifs; et les Iduméens vinrent à Aïla, et y habitèrent, comme ils y sont encore aujourd'hui.

7. Alors Achaz envoya des ambassadeurs à Théglathphalasar, roi des Assyriens (*b*), pour lui dire de sa part : Je suis votre serviteur et votre fils : venez me sauver des mains du roi de Syrie, et des mains du roi d'Israël, qui se

---

ỳ. 2. — [1] L'an du monde 3262, avant J.-C. 742.

ỳ. 3. — [2] pour honorer Moloch. Voy. 3. *Moys*. 18, 21.

[3] selon la coutume des nations dans le culte des idoles (*a*).

ỳ. 5. — [4] Voy. *Is*. 7, 1.

ỳ. 6. — [5] Près du golfe Arabique, confinant à l'Idumée, tributaire tantôt de la Syrie, tantôt de Juda.

(*a*) On ne convient pas si Achaz fit simplement passer son fils par le feu, comme cela arrivait quelquefois aux païens, ou s'il le fit réellement brûler. Les Sydoniens immolaient des victimes humaines à leur dieu Moloch, et c'est de la Phénicie que l'usage de ces sacrifices inhumains passa chez tous les peuples, et notamment chez les Carthaginois, qui étaient une colonie de Phéniciens. *Comp. Ps.* 106, 37. *Pl. h.* 3, 27. *Jérém.* 19, 5. — Ces sacrifices s'offraient surtout dans la vallée de Ge-Hennon, près de Jérusalem.

(*b*) Le prophète Isaïe dissuadait Achaz de cette alliance, mais le roi s'obstina dans son dessein, et en punition le roi d'Assyrie lui enleva tous ses trésors. 2. *Par*. 28, 20.

sont joints ensemble pour s'élever contre moi. *Pl. h.* 19, 29.

8. Et ayant amassé l'argent et l'or qui se put trouver dans la maison du Seigneur et dans les trésors du roi, il en fit des présents au roi des Assyriens.

9. Le roi des Assyriens s'étant rendu à ce qu'il désirait de lui, vint à Damas, ruina la ville, en transféra les habitants à Cyrène [6], et tua Rasin.

10. Alors le roi Achaz alla à Damas au-devant de Théglathphalasar, roi des Assyriens; et ayant vu l'autel qui était à Damas, il envoya au pontife Urie un modèle qui en représentait exactement tout l'ouvrage.

11. Et le pontife Urie bâtit un autel tout semblable à celui de Damas, selon l'ordre qu'il en avait reçu du roi Achaz, en attendant qu'il fût revenu de Damas [7].

12. Lorsque le roi Achaz fut revenu de Damas, il vit cet autel, et il le révéra, et y vint immoler [8] des holocaustes et son sacrifice.

13. Il y versa les oblations de liqueur, et y répandit le sang des hosties pacifiques qu'il avait offertes sur l'autel.

14. Il transféra l'autel d'airain qui était devant le Seigneur, de devant la face du temple, du lieu de l'autel et du temple du Seigneur, et il le mit à

qui consurrexerunt adversum me.

8. Et cum collegisset argentum et aurum, quod inveniri potuit in domo Domini, et in thesauris regis, misit regi Assyriorum munera.

9. Qui et acquievit voluntati ejus : ascendit enim rex Assyriorum in Damascum, et vastavit eam : et transtulit habitatores ejus Cyrenen, Rasin autem interfecit.

10. Perrexitque rex Achaz in occursum Theglathphalasar regi Assyriorum in Damascum : cumque vidisset altare Damasci, misit rex Achaz ad Uriam sacerdotem exemplar ejus, et similitudinem juxta omne opus ejus.

11. Extruxitque Urias sacerdos altare : juxta omnia quæ præceperat rex Achaz de Damasco, ita fecit sacerdos Urias, donec veniret rex Achaz de Damasco.

12. Cumque venisset rex de Damasco, vidit altare, et veneratus est illud : ascenditque et immolavit holocausta, et sacrificium suum,

13. et libavit libamina, et fudit sanguinem pacificorum, quæ obtulerat super altare.

14. Porro altare æreum, quod erat coram Domino, transtulit de facie templi, et de loco altaris, et de loco templi Domini : posuitque

---

ỳ. 9. — [6] Dans l'Hébr. : à Kir, près du fleuve du Cyrus.

ỳ. 11. — [7] Le grand Prêtre fit en cela une très-grande faute, car Dieu lui-même avait déterminé la forme de l'autel. Voy. 2. *Moys.* 27, 1.

ỳ. 12. — [8] Certains rois s'arrogèrent diverses fonctions dans le culte du vrai Dieu comme dans le culte des veaux d'or. Voy, 3. *Rois,* 12, 33.

illud ex latere altaris ad aquilonem.

15. Præcepit quoque rex Achaz Uriæ sacerdoti, dicens : Super altare majus offer holocaustum matutinum, et sacrificium vespertinum, et holocaustum regis, et sacrificium ejus, et holocaustum universi populi terræ, et sacrificia eorum, et libamina eorum : et omnem sanguinem holocausti, et universum sanguinem victimæ super illud effundes : altare vero æreum erit paratum ad voluntatem meam.

16. Fecit igitur Urias sacerdos juxta omnia quæ præceperat rex Achaz.

17. Tulit autem rex Achaz cælatas bases, et luterem, qui erat desuper : et mare deposuit de bobus æreis, qui sustentabant illud, et posuit super pavimentum stratum lapide.

18. Musach quoque Sabbati, quod ædificaverat in templo, et ingressum regis exterius, convertit in templum Domini, propter regem Assyriorum.

19. Reliqua autem verborum

côté de l'autel vers le septentrion [9].

15. Le roi Achaz donna aussi cet ordre au pontife Urie : Vous offrirez sur le grand autel [10] l'holocauste du matin et le sacrifice du soir, l'holocauste du roi et son sacrifice, l'holocauste de tout le peuple, leurs sacrifices et leurs oblations de liqueurs, et vous répandrez sur cet autel tout le sang des holocaustes [11] et tout le sang des victimes. Mais pour ce qui est de l'autel d'airain, je me réserve d'en ordonner à ma volonté [12].

16. Le pontife Urie exécuta donc en toutes choses les ordres que le roi Achaz lui avait donnés.

17. Le roi Achaz fit aussi ôter les socles ornés de gravures, et les cuves qui étaient dessus [13]. Il fit aussi ôter la mer de dessus les bœufs d'airain qui la portaient, et il la mit sur le pavé du temple qui était de pierre.

18. Il ôta aussi le couvert du Sabbat [14], qu'il avait bâti dans le temple; et, à cause du roi des Assyriens, il changea l'entrée de dehors par où le roi passait, et il la mit au dedans du temple.

19. Or le reste des actions d'Achaz

℣. 14. — [9] quoiqu'auparavant il fût du côté du midi.
℣. 15. — [10] le nouveau.
[11] des autres holocaustes.
[12] il demeurera érigé, jusqu'à nouvel ordre.
℣. 17. — [13] Voy. 3. *Rois*, 7, 23, et suiv.
℣. 18. — [14] Littéralement : Il ôta aussi le musach du sabbat. — Le mousach était apparemment un siége séparé et ouvert dans le parvis du peuple, où le roi assistait au service divin. Il fit transférer ce siége dans le parvis des prêtres, à cause du roi d'Assyrie qui aurait trouvé inconvenant que le roi priât au milieu du peuple. C'est ainsi encore que pour n'être plus obligé de se rendre à son siége par la porte commune, il fit construire une entrée particulière qui conduisait immédiatement de sa résidence au parvis des prêtres.

est écrit au Livre des annales des rois de Juda.

Achaz, quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

20. Achaz s'endormit avec ses pères, et fut enseveli avec eux dans la ville de David. Et Ezéchias, son fils, régna en sa place [15].

20. Dormivitque Achaz cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David, et regnavit Ezechias filius ejus pro eo.

CHAPITRE XVII.

Osée, dernier roi d'Israël. Les dix tribus sont conduites en captivité. Etablissement des Samaritains.

1. La douzième année d'Achaz [1], roi de Juda, Osée, fils d'Ela, régna sur Israël à Samarie pendant neuf ans.

1. Anno duodecimo Achaz regis Juda, regnavit Osee filius Ela in Samaria super Israel novem annis.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, mais non comme les rois d'Israël qui avaient été avant lui.

2. Fecitque malum coram Domino : sed non sicut reges Israel, qui ante eum fuerant.

3. Salmanasar, roi des Assyriens [2], marcha contre lui; et Osée fut asservi à Salmanasar, roi des Assyriens, et lui payait tribut. *Pl. b.* 18, 9. *Tob.* 1, 2.

3. Contra hunc ascendit Salmanasar rex Assyriorum, et factus est ei Osee servus, reddebatque illi tributa.

4. Mais le roi des Assyriens ayant reconnu qu'Osée, dans la pensée de se révolter, avait envoyé des ambassadeurs à Sua, roi d'Egypte, pour n'être plus obligé de lui payer le tribut qu'il payait tous les ans, il l'assiégea; et l'ayant pris, il l'envoya lié en prison [3].

4. Cumque deprehendisset rex Assyriorum Osee, quod rebellare nitens misisset nuntios ad Sua regem Ægypti, ne præstaret tributa regi Assyriorum, sicut singulis annis solitus erat, obsedit eum, et vinctum misit in carcerem.

5. Et Salmanasar fit des courses ensuite par tout le pays; et étant venu à Samarie, il la tint assiégée pendant trois ans.

5. Pervagatusque est omnem terram : et ascendens Samariam, obsedit eam tribus annis.

ỳ. 20. — [15] *Voy. pl. b.* 18, 1.

ỳ. 1. — [1] L'an du monde 3274, avant J.-C. 730.

ỳ. 3. — [2] le successeur de Théglathphalasar. *Voyez pl. h.* 15, 29.

ỳ. 4. — [3] après qu'il eut pris Samarie (ỳ. 5. 6.). Il y a ici anticipation dans le récit.

6. Anno autem nono Osee, cepit rex Assyriorum Samariam, et transtulit Israel in Assyrios : posuitque eos in Hala, et in Habor juxta fluvium Gozan, in civitatibus Medorum.

7. Factum est enim, cum peccassent filii Israel Domino Deo suo, qui eduxerat eos de terra Ægypti, de manu Pharaonis regis Ægypti, coluerunt deos alienos.

8. Et ambulaverunt juxta ritum gentium, quas consumpserat Dominus in conspectu filiorum Israel, et regum Israel, quia similiter fecerant.

9. Et offenderunt filii Israel verbis non rectis Dominum Deum suum : et ædificaverunt sibi excelsa in cunctis urbibus suis, a Turre custodum usque ad Civitatem munitam.

10. Feceruntque sibi statuas, et lucos, in omni colle sublimi, et subter omne lignum nemorosum :

11. et adolebant ibi incensum super aras in morem gentium, quas transtulerat Dominus a facie

6. La neuvième année d'Osée, le roi des Assyriens prit Samarie, et il transféra les Israélites au pays des Assyriens, et il les fit demeurer [4] dans Hala et dans Habor, villes des Mèdes, près du fleuve de Gozan [5]. *Pl. b.* 18, 11.

7. Et cela arriva parce que les enfants d'Israël péchaient contre le Seigneur leur Dieu, qui les avait tirés de l'Egypte, et de la main de Pharaon, roi d'Egypte, et qu'ils adoraient des dieux étrangers.

8. Ils se conduisaient selon les coutumes des nations que le Seigneur avait exterminées à l'entrée des enfants d'Israël, et *selon les coutumes* des rois d'Israël qui avaient imité ces nations.

9. Les enfants d'Israël avaient offensé le Seigneur leur Dieu par ces actions criminelles, et s'étaient bâti des hauts lieux dans toutes leurs villes, depuis les tours des Gardes jusqu'aux villes fortes [6].

10. Ils avaient aussi dressé des statues et planté des bois sur toutes les hautes collines, et sous tous les bois chargés de feuillages.

11. Et ils y brûlaient de l'encens sur les autels, comme les nations que le Seigneur avait exterminées à leur

---

ỳ. 6. — [4] Il assigna un lieu pour habiter aux captifs, au gros de la nation (*Jér.* 39, 10.), comme c'était la coutume chez les anciens, afin de prévenir les soulèvements. C'était là la seconde transmigration (*Voy. pl. h.* 15, 29.) et celle qu'on appelle proprement la captivité des Israélites. L'an du monde 3283, avant J.-C. 721 (*a*).

[5] D'autres trad. l'Hébr. : près de l'Habor, fleuve (dans le pays) de Gozan, dans la Mésopotamie.

ỳ. 9. — [6] de tous côtés.

(*a*) Le royaume d'Israël qui commença par la séparation des dix tribus vers l'an 974, prit ainsi fin en l'an 722, après avoir duré environ 252 ans. Par là commença à s'accomplir ce que Moyse avait prédit à Israël, que s'il s'abandonnait au culte des idoles, il serait transporté loin de la terre de Chanaan. *Voy.* 3. *Moys.* 18, 28. 4. *Moys.* 24, 22. *Isaï*, 8, 4 et suiv.

entrée. Ils commettaient des actions très-criminelles par lesquelles ils irritaient le Seigneur.

12. Ils adoraient des abominations [7], contre la défense expresse que le Seigneur leur en avait faite.

13. Le Seigneur avait fait ces protestations dans Israël et dans Juda par tous ses prophètes, et par les Voyants, et il leur avait dit : Quittez vos voies corrompues, et revenez à moi; gardez mes préceptes et mes cérémonies, selon toutes les lois que j'ai prescrites à vos pères, et selon que je vous l'ai déclaré par les prophètes, mes serviteurs, que je vous ai envoyés. *Jér*. 25, 5.

14. Et ils n'avaient point voulu écouter; mais leur tête était devenue dure et inflexible comme celle de leurs pères, qui n'avaient point voulu obéir au Seigneur leur Dieu.

15. Ils avaient rejeté ses lois et l'alliance qu'il avait faite avec leurs pères, aussi bien que toutes les remontrances qu'il leur avait fait faire. Ils avaient couru après les vanités, et ils avaient agi vainement, en suivant les nations dont ils étaient environnés, quoique le Seigneur leur eût défendu si expressément de faire ce qu'elles faisaient.

16. Ils avaient abandonné toutes les ordonnances du Seigneur leur Dieu. Ils s'étaient fait deux veaux de fonte; ils avaient planté de grands bois, ils avaient adoré tous les astres du ciel [8], et avaient servi Baal.

17. Ils sacrifiaient leurs fils et leurs filles, et les faisaient passer par le feu [9].

eorum : feceruntque verba pessima irritantes Dominum :

12. et coluerunt immunditias, de quibus præcepit eis Dominus ne facerent verbum hoc.

13. Et testificatus est Dominus in Israel et in Juda, per manum omnium prophetarum et videntium, dicens : Revertimini a viis vestris pessimis, et custodite præcepta mea, et cæremonias, juxta omnem legem quam præcepi patribus vestris : et sicut misi ad vos in manu servorum meorum prophetarum.

14. Qui non audierunt, sed induraverunt cervicem suam juxta cervicem patrum suorum, qui noluerunt obedire Domino Deo suo.

15. Et abjecerunt legitima ejus, et pactum, quod pepigit cum patribus eorum, et testificationes, quibus contestatus est eos : secutique sunt vanitates, et vane egerunt : et secuti sunt gentes, quæ erant per circuitum eorum, super quibus præceperat Dominus eis, ut non facerent sicut et illæ faciebant.

16. Et dereliquerunt omnia præcepta Domini Dei sui : feceruntque sibi conflatiles duos vitulos, et lucos, et adoraverunt universam militiam cœli : servieruntque Baal,

17. et consecraverunt filios suos, et filias suas, per ignem : et di-

---

ỳ. 12. — [7] Litt. : des impuretés — les dieux qu'on honorait par des actes d'impureté.

ỳ. 16. — [8] Litt. : toute l'armée du ciel, — les étoiles.

ỳ. 17. — [9] Litt. : ils consacraient leurs fils et leurs filles par le feu — ils les consacraient à Moloch. *Pl. h.* 16, 3.

vinationibus inserviebant et auguriis : et tradiderunt se ut facerent malum coram Domino, ut irritarent eum.

18. Iratusque est Dominus vehementer Israeli, et abstulit eos a conspectu suo, et non remansit nisi tribus Juda tantummodo.

19. Sed nec ipse Juda custodivit mandata Domini Dei sui : verum ambulavit in erroribus Israel, quos operatus fuerat.

20. Projecitque Dominus omne semen Israel, et afflixit eos, et tradidit eos in manu diripientium, donec projiceret eos a facie sua :

21. ex eo jam tempore, quo scissus est Israel a domo David, et constituerunt sibi regem Jeroboam filium Nabat : separavit enim Jeroboam Israel a Domino, et peccare eos fecit peccatum magnum.

22. Et ambulaverunt filii Israel in universis peccatis Jeroboam quæ fecerat : et non recesserunt ab eis,

23. usquequo Dominus auferret Israel a facie sua, sicut locutus fuerat in manu omnium servorum suorum prophetarum : translatusque est Israel de terra sua in Assyrios, usque in diem hanc.

24. Adduxit autem rex Assyriorum de Babylone, et de Cutha,

Ils s'attachaient aux divinations et aux augures, et ils s'abandonnaient aux actions criminelles qu'ils commettaient devant le Seigneur, en sorte qu'ils l'irritèrent.

18. Le Seigneur ayant donc conçu une grande indignation contre Israël, les rejeta de devant sa face, et il ne demeura plus que la seule tribu de Juda [10].

19. Et Juda même ne garda point les commandements du Seigneur son Dieu; mais il marcha dans les erreurs et les égarements d'Israël.

20. Et le Seigneur abandonna toute la race d'Israël [11]; il les affligea, et il les livra en proie à ceux qui étaient venus les piller, jusqu'à ce qu'il les rejetât entièrement de devant sa face.

21. *Ceci commença* dès le temps qu'Israël fit schisme et se sépara de la maison de David, et que *les dix tribus* établirent Jéroboam, fils de Nabat, pour être leur roi; car Jéroboam sépara Israël d'avec le Seigneur, et les fit tomber dans un grand péché. 3. *Rois*, 12, 19.

22. Les enfants d'Israël marchèrent ensuite dans tous les péchés que Jéroboam avait commis, et ils ne s'en retirèrent point,

23. jusqu'à ce qu'enfin le Seigneur rejetât Israël de devant sa face, comme il l'avait prédit par tous les prophètes ses serviteurs, et qu'Israël fut transféré de son pays dans l'Assyrie, comme il est encore aujourd'hui. *Jér*. 25, 9.

24. Or le roi des Assyriens [12] fit venir [13] *des habitants* de Babylone, de

---

ỳ. 18 — [10] avec celle de Benjamin et les Lévites. Voy. 3. *Rois*, 12, 20. Comp. 2. *Par*. 24, 6. 9. 23.

ỳ. 20. — [11] les dix tribus.

ỳ. 24. — [12] Asar-Haddon (1. *Esdr*. 4, 2.).

[13] Litt. : amena, — des peuples.

Cutha, d'Avath, d'Emath et de Sépharvaïm [14]; et il les établit dans les villes de Samarie, en la place des enfants d'Israël. Ces peuples possédèrent la Samarie, et habitèrent dans ses villes.

25. Lorsqu'ils eurent commencé à y demeurer, comme ils ne craignaient point le Seigneur, le Seigneur envoya contre eux des lions qui les tuaient [15].

26. On en porta la nouvelle au roi des Assyriens, et on lui fit dire : Les peuples que vous avez transférés en Samarie, et auxquels vous avez commandé de demeurer dans ses villes, ignorent la manière dont le Dieu de ce pays-là veut être adoré, et ce Dieu a envoyé contre eux des lions qui les tuent, parce qu'ils ne savent pas la manière dont le Dieu de cette terre veut être adoré.

27. Alors le roi des Assyriens leur donna cet ordre, et leur dit : Envoyez en Samarie l'un des prêtres que vous en avez emmenés captifs; qu'il y retourne, et qu'il demeure avec ces peuples, afin qu'il leur apprenne le culte qui doit être rendu au Dieu du pays.

28. Ainsi l'un des prêtres qui avaient été emmenés captifs de Samarie y étant revenu, demeura à Béthel; et il leur apprenait la manière dont ils devaient honorer le Seigneur [16].

et de Avah, et de Emath, et de Sepharvaim : et collocavit eos in civitatibus Samariæ pro filiis Israel : qui possederunt Samariam, et habitaverunt in urbibus ejus.

25. Cumque ibi habitare cœpissent, non timebant Dominum : et immisit in eos Dominus leones, qui interficiebant eos.

26. Nuntiatumque est regi Assyriorum, et dictum : Gentes, quas transtulisti, et habitare fecisti in civitatibus Samariæ, ignorant legitima Dei terræ : et immisit in eos Dominus leones, et ecce interficiunt eos, eo quod ignorent ritum Dei terræ.

27. Præcepit autem rex Assyriorum, dicens : Ducite illuc unum de sacerdotibus, quos inde captivos adduxistis, et vadat, et habitet cum eis : et doceat eos legitima Dei terræ.

28. Igitur cum venisset unus de sacerdotibus his, qui captivi ducti fuerant de Samaria, habitavit in Bethel, et docebat eos quomodo colerent Dominum.

---

[14] L'an du monde 3227, avant J.-C. 677; comp. *Isaïe*, 7, 8. Les populations assyriennes qui furent amenées dans le pays se mêlèrent avec le petit nombre d'Israélites qui y étaient restés, et telle est l'origine première des Samaritains.

℣. 25. — [15] Ces lions qui se multiplièrent peu à peu dans le pays avaient été envoyés de Dieu parmi ses nouveaux habitants, voués à l'idolâtrie, afin de leur apprendre que le culte des idoles devait être banni d'une contrée que Dieu avait choisie pour y être honoré.

℣. 28. — [16] Il les forma dans le culte du Dieu d'Israël, tel, selon toute apparence, que Jéroboam l'avait établi pour honorer les veaux d'or. Ce prêtre les instruisit d'après le livre même de la loi (℣. 34-41.). De là vient que les Samaritains possèdent encore de nos jours le Pentateuque.

29. Et unaquæque gens fabricata est deum suum : posueruntque eos in fanis excelsis, quæ fecerant Samaritæ, gens et gens in urbibus suis, in quibus habitabat.

29. Chacun[17] de ces peuples ensuite se forgea son dieu, et ils les mirent dans les temples et les hauts lieux que les Samaritains avaient bâtis. Chaque nation mit le sien dans la ville où elle habitait.

30. Viri enim Babylonii fecerunt Sochothbenoth : viri autem Chutæi fecerunt Nergel : et viri de Emath fecerunt Asima.

30. Les Babyloniens se firent Sochothbenoth[18], les Cuthéens, Nergel; ceux d'Emath, Asima;

31. Porro Hevæi fecerunt Nebahaz et Tharthac. Hi autem qui erant de Sepharvaïm, comburebant filios suos igni, Adramelech et Anamelech diis Sepharvaïm,

31. les Hévéens[19] firent Nébahaz et Tharthac[20]; mais ceux de Sépharvaïm faisaient passer leurs enfants par le feu *et* les brûlaient, pour *honorer* Adramélech et Anamélech[21], dieux de Sépharvaïm.

32. et nihilominus colebant Dominum. Fecerunt autem sibi de novissimis sacerdotes excelsorum, et ponebant eos in fanis sublimibus.

32. Tous ces peuples ne laissaient pas d'adorer le Seigneur. Ils choisissaient les derniers du peuple pour les établir prêtres de leurs hauts lieux, et ils offraient leurs sacrifices dans ces temples. 3. *Rois*, 12, 31.

33. Et cum Dominum colerent, diis quoque suis serviebant juxta consuetudinem gentium, de quibus translati fuerant Samariam :

33. Et quoiqu'ils adorassent le Seigneur, ils servaient en même temps leurs dieux, selon la coutume des nations, d'où ils avaient été transférés en Samarie.

34. usque in præsentem diem morem sequuntur antiquum : non timent Dominum, neque custodiunt cæremonias ejus, judicia, et legem, et mandatum, quod

34. Ces peuples suivent encore aujourd'hui[22] leurs anciennes coutumes: ils ne craignent point le Seigneur, ils ne gardent point ses cérémonies ni ses ordonnances, ni ses lois, ni les pré-

℣. 29. — [17] Litt. : Et chacun... — Mais néanmoins chacun etc.

℣. 30. — [18] c'est-à-dire des tentes pour les jeunes filles, qui se prostituaient dans le culte de Vénus.

℣. 31. — [19] proprement Avéens.

[20] dieux entièrement inconnus.

[21] Moloch le grand et le bon.

℣. 34. — [22] à l'époque où écrivait l'auteur sacré, et bien plus tard encore. Par suite du mélange sacrilége du culte idolâtrique avec le culte judaïque, les Juifs conçurent pour les Samaritains une haine plus profonde encore que pour les païens. Plus tard les Samaritains eux-mêmes détestèrent le culte des idoles, s'en tinrent strictement à la loi, du moins autant que leurs prédécesseurs l'avaient admise et pratiquée.

ceptes qu'il donna aux enfants de Jacob qu'il surnomma Israël, *Pl. b.* 41, 1. *Moys.* 32, 28.

35. avec lesquels il avait fait alliance en leur donnant ce commandement si exprès : Ne révérez point les dieux étrangers, ne les adorez point, et ne leur sacrifiez point;

36. mais ne craignez que le Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Egypte avec une grande puissance et avec un bras étendu. Recevez-le, adorez-le, et lui offrez vos sacrifices.

37. Gardez ses cérémonies, ses ordonnances, ses lois, et les préceptes qu'il vous a donnés par écrit; observez-les tous les jours de votre vie; n'ayez aucune crainte des dieux étrangers.

38. N'oubliez jamais l'alliance qu'il a faite avec vous, et n'honorez point les dieux étrangers;

39. mais craignez le Seigneur votre Dieu. Et ce sera lui qui vous délivrera de la puissance de tous vos ennemis.

40. Mais ils n'ont point écouté ces avis, et ils ont agi selon leurs anciennes coutumes [23].

41. Ainsi ces peuples ont craint le Seigneur; mais ils ont servi en même temps leurs idoles; car leurs fils et leurs petits-fils font encore aujourd'hui ce qu'ont fait leurs pères.

præceperat Dominus filiis Jacob, quem cognominavit Israel :

35. et percusserat cum eis pactum, et mandaverat eis, dicens : Nolite timere deos alienos, et non adoretis eos, neque colatis eos, et non immoletis eis :

36. Sed Dominum Deum vestrum, qui eduxit vos de terra Ægypti in fortitudine magna, et in brachio extento, ipsum timete, et illum adorate, et ipsi immolate.

37. Cæremonias quoque, et judicia, et legem, et mandatum, quod scripsit vobis, custodite ut faciatis cunctis diebus : et non timeatis deos alienos.

38. Et pactum, quod percussit vobiscum, nolite oblivisci : nec colatis deos alienos,

39. sed Dominum Deum vestrum timete, et ipse eruet vos de manu omnium inimicorum vestrorum.

40. Illi vero non audierunt, sed juxta consuetudinem suam pristinam perpetrabant.

41. Fuerunt igitur gentes istæ timentes quidem Dominum, sed nihilominus et idolis suis servientes : nam et filii eorum, et nepotes, sicut fecerunt patres sui, ita faciunt usque in præsentem diem.

℣. 40. — [23] ils ont persévéré en même temps dans l'idolâtrie.

CHAPITRE XVIII.

Piété d'Ezéchias. Siége de Jérusalem par Sennachérib.

1. Anno tertio Osee filii Ela regis Israel, regnavit Ezechias filius Achaz regis Juda.

2. Viginti quinque annorum erat, cum regnare cœpisset : et viginti novem annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Abi filia Zachariæ.

3. Fecitque quod erat bonum coram Domino, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.

4. Ipse dissipavit excelsa, et contrivit statuas, et succidit lucos, confregitque serpentem æneum, quem fecerat Moyses : siquidem usque ad illud tempus filii Israel adolebant ei incensum : vocavitque nomen ejus Nohestan.

5. In Domino Deo Israel speravit : itaque post eum non fuit similis ei de cunctis regibus Juda, sed neque in his qui ante eum fuerunt :

6. et adhæsit Domino, et non recessit a vestigiis ejus, fecitque

1. La troisième année d'Osée, fils d'Ela, roi d'Israël, Ezéchias, fils d'Achaz, roi de Juda, commença à régner[1]. 2. *Par*. 28, 27. 29, 1.

2. Il avait vingt-cinq ans lorsque son règne commença (*a*); et il régna vingt-neuf ans dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Abi, et était fille de Zacharie.

3. Il fit ce qui était bon *et* agréable au Seigneur, selon tout ce qu'avait fait David, son père.

4. Il détruisit les hauts lieux, brisa les statues, abattit les bois sacrés, et fit mettre en pièces le serpent d'airain que Moyse avait fait, parce que les enfants d'Israël lui avaient brûlé de l'encens jusqu'alors, et il l'appella Nohestan[2]. 4. *Moys*. 21, 9.

5. Il mit son espérance au Seigneur Dieu d'Israël : c'est pourquoi il n'y en eut point après lui d'entre tous les rois de Juda qui lui fût semblable, comme il n'y en avait point eu avant lui[3].

6. Il demeura attaché au Seigneur; il ne se retira point de ses *voies et* de ses

---

ỳ. 1. — [1] L'an du monde 3277, avant J.-C. 727.

ỳ. 4. — [2] c'est-à-dire petit airain, petit cuivre, vil cuivre, pour couvrir de confusion les Israélites qui honoraient comme un Dieu un métal inanimé.

ỳ. 5. — [3] par sa confiance dans le secours de Dieu, pour l'extirpation de l'idolâtrie et de la superstition. *Comp. pl. b.* 23. 25.

(*a*) Achaz monta sur le trône à vingt ans (16, 1.); il régna seize ans (*Ibid.*), et mourut ainsi à l'âge de trente six-ans. D'autre part, Ezéchias, son fils, qui lui succéda, avait vingt-cinq ans lorsqu'il commença a régner, d'où il résulterait que son père Achaz n'avait que onze ans de plus que lui. Pour lever cette difficulté, on suppose ou bien qu'Achaz était plus âgé que ne porte le livre des Rois, lorsqu'il monta sur le trône, ou bien qu'Ezéchias l'était moins qu'il n'est ici marqué. Peut-être aussi y eut-il un interrègne entre Achaz et Ezéchias, comme cela arriva dans le royaume d'Israël, après qu'Osée eut tué Phacée; car Osée ne put proprement arriver au trône que huit ans plus tard. *Comp.* 15, 30 avec 17, 1. *Voy.* 3. *Rois*, 22 note (*a*).

traces; et il observa les commandements que le Seigneur avait donnés à Moyse.

7. C'est pourquoi le Seigneur était avec ce prince, et il se conduisait avec sagesse dans toutes ses entreprises. Il secoua aussi le joug du roi des Assyriens, et il ne voulut point lui être asservi.

8. Il battit les Philistins jusqu'à Gaza, et il ruina leurs terres depuis les tours des gardes jusqu'aux villes fortes [4].

9. La quatrième année du roi Ezéchias, qui était la septième d'Osée, fils d'Ela, roi d'Israël, Salmanasar, roi des Assyriens, vint à Samarie, l'assiégea, *Pl. h.* 17, 6. *Tob.* 1, 2.

10. et la prit. Car Samarie fut prise après *un siége de* trois ans, la sixième année du roi Ezéchias, c'est-à-dire la neuvième année d'Osée, roi d'Israël.

11. Et le roi des Assyriens transféra les Israélites en Assyrie, et les fit demeurer dans Hala et dans Habor, villes des Mèdes, près du fleuve de Gozan, *Pl. h.* 17, 6.

12. parce qu'ils n'avaient point écouté la voix du Seigneur leur Dieu, qu'ils avaient violé son alliance, et qu'ils n'avaient ni écouté ni suivi toutes les ordonnances que Moyse, serviteur du Seigneur, leur avait prescrites.

13. La quatorzième année du roi Ezéchias, Sennacherib [5], roi des Assyriens, vint attaquer toutes les villes fortes de Juda, et il les prit. 2. *Par.* 32, 1. *Eccl.* 43, 20. *Isai.* 36, 1.

14. Alors Ezéchias, roi de Juda, envoya des ambassadeurs au roi des Assyriens à Lachis, et lui dit : J'ai

mandata ejus, quæ præceperat Dominus Moysi.

7. Unde et erat Dominus cum eo, et in cunctis, ad quæ procedebat, sapienter se agebat. Rebellavit quoque contra regem Assyriorum, et non servivit ei.

8. Ipse percussit Philisthæos usque ad Gazam, et omnes terminos eorum, a Turre custodum usque ad civitatem munitam.

9. Anno quarto regis Ezechiæ, qui erat annus septimus Osee filii Ela regis Israel, ascendit Salmanasar rex Assyriorum in Samariam, et oppugnavit eam,

10. et cepit. Nam post annos tres, anno sexto Ezechiæ, id est nono anno Osee regis Israel, capta est Samaria :

11. et transtulit rex Assyriorum Israel in Assyrios, collocavitque eos in Hala et in Habor fluviis Gozan in civitatibus Medorum :

12. quia non audierunt vocem Domini Dei sui, sed prætergressi sunt pactum ejus : omnia, quæ præceperat Moyses servus Domini, non audierunt, neque fecerunt.

13. Anno quartodecimo regis Ezechiæ, ascendit Sennacherib rex Assyriorum ad universas civitates Juda munitas : et cepit eas.

14. Tunc misit Ezechias rex Juda nuntios ad regem Assyriorum in Lachis, dicens : Peccavi,

---

ỳ. 8. — [4] c'est-à-dire tout le pays. *Pl. h.* 17, 9.
ỳ. 13. — [5] *Comp. pl. h.* 17, 24.

recede a me : et omne, quod imposueris mihi, feram. Indixit itaque rex Assyriorum Ezechiæ regi Judæ trecenta talenta argenti, et triginta talenta auri.

15. Deditque Ezechias omne argentum quod repertum fuerat in domo Domini, et in thesauris regis.

16. In tempore illo confregit Ezechias valvas templi Domini, et laminas auri, quas ipse affixerat, et dedit eas regi Assyriorum.

17. Misit autem rex Assyriorum Tharthan, et Rabsaris, et Rabsacen, de Lachis ad regem Ezechiam, cum manu valida, Jerusalem : qui cum ascendissent, venerunt Jerusalem, et steterunt juxta aquæductum piscinæ superioris, quæ est in via Agrifullonis.

18. Vocaveruntque regem : egressus est autem ad eos Eliacim filius Helciæ, præpositus domus, et Sobna scriba, et Joahe filius Asaph a commentariis.

19. Dixitque ad eos Rabsaces : Loquimini Ezechiæ : Hæc dicit rex magnus, rex Assyriorum : Quæ est ista fiducia, qua niteris?

20. Forsitan inisti consilium, ut præpares te ad prælium. In quo confidis, ut audeas rebellare?

21. an speras in baculo arundineo atque confracto Ægypto, super quem, si incubuerit homo,

fait une faute; mais retirez-vous de dessus mes terres, et je souffrirai tout ce que vous m'imposerez. Le roi des Assyriens ordonna donc à Ezéchias, roi de Juda, de lui donner trois cents talents d'argent et trente talents d'or.

15. Et Ezéchias *lui* donna tout l'argent qui se trouva dans la maison du Seigneur, et dans les trésors du roi.

16. Alors Ezéchias détacha les battants des portes du temple du Seigneur, les lames d'or que lui-même y avait attachées [6], et les donna au roi des Assyriens.

17. Le roi des Assyriens envoya ensuite Tharthan, Rabsaris et Rabsacès, de Lachis à Jérusalem, vers le roi Ezéchias, avec un grand nombre de gens de guerre, qui étant venus à Jérusalem, s'arrêtèrent près de l'aqueduc du haut étang, qui est sur le chemin du Champ-du-Foulon.

18. Et ils demandèrent à parler au roi. Eliacim, fils d'Helcias, grand-maître de la maison du roi, Sobna, secrétaire, et Joahé, fils d'Asaph, chancelier [7], les allèrent trouver.

19. Et Rabsacès leur dit : Allez dire ceci à Ezéchias : Voici ce que dit le grand roi, le roi des Assyriens : Quelle est cette confiance où vous êtes? Sur quoi vous appuyez-vous?

20. Vous avez peut-être fait dessein de vous préparer au combat; mais sur quoi mettez-vous votre confiance, pour oser vous opposer à moi?

21. Est-ce que vous espérez du soutien du roi d'Egypte? Ce n'est qu'un roseau cassé; et si un homme s'appuie

---

ỳ. 16. — [6] lors du rétablissement du culte de Dieu. Voy. 2. *Par.* 29, 3. Il enleva l'or des portes et de leurs montants.

ỳ. 18. — [7] Voy. 2. *Rois,* 8, 16. 17.

dessus, il se brisera, et lui entrera dans la main et la transpercera. Voilà ce qu'est Pharaon, roi d'Egypte, pour tous ceux qui mettent leur confiance en lui.

22. Que si vous me dites : Nous mettons notre espérance au Seigneur notre Dieu, n'est-ce pas ce Dieu dont Ezéchias a détruit les autels et les hauts lieux [8], ayant fait ce commandement à Juda et à Jérusalem : Vous n'adorerez plus que dans Jérusalem et devant ce seul autel?

23. Maintenant donc marchez contre mon seigneur, le roi des Assyriens, et je vous donnerai deux mille chevaux. Et voyez si vous pourrez trouver seulement autant d'hommes qu'il en faut pour les monter.

24. Et comment pourriez-vous tenir ferme devant un seul capitaine des derniers serviteurs de mon seigneur? Est-ce que vous mettez votre confiance dans l'Egypte, à cause de ses chariots et de sa cavalerie?

25. Mais n'est-ce pas par la volonté du Seigneur que je suis venu en ce pays pour le détruire? Le Seigneur m'a dit : Entrez dans cette terre-là, et ravagez tout.

26. Or, Eliacim, fils d'Helcias, Sobna et Joahé lui dirent : Nous vous supplions de parler à vos serviteurs en Syriaque, parce que nous entendons bien cette langue-là; et de ne nous pas parler en langue judaïque devant le peuple qui écoute sur les murailles.

27. Rabsacès leur répondit : Est-ce pour parler à votre maître et à vous

comminutus ingredietur manum ejus, et perforabit eam? sic est Pharao rex Ægypti, omnibus qui confidunt in se.

22. Quod si dixeritis mihi : In Domino Deo nostro habemus fiduciam : nonne iste est, cujus abstulit Ezechias excelsa et altaria : et præcepit Judæ et Jerusalem : Ante altare hoc adorabitis in Jerusalem?

23. Nunc igitur transite ad dominum meum regem Assyriorum, et dabo vobis duo millia equorum, et videte an habere valeatis ascensores eorum.

24. Et quo modo potestis resistere ante unum satrapam de servis domini mei minimis? An fiduciam habes in Ægypto propter currus et equites?

25. Numquid sine Domini voluntate ascendi ad locum istum, ut demolirer eum? Dominus dixit mihi : Ascende ad terram hanc, et demolire eam.

26. Dixerunt autem Eliacim filius Helciæ, et Sobna, et Joahe, Rabsaci : Precamur ut loquaris nobis servis tuis Syriace : siquidem intelligimus hanc linguam : et non loquaris nobis judaice, audiente populo, qui est super murum.

27. Responditque eis Rabsaces, dicens : Numquid ad dominum

ỷ. 22. — [8] Par ces paroles l'intention de Rabsacès était de soulever contre Ezéchias le peuple juif, qui regrettait les hauts lieux, et il voulait dire en même temps : Ce Dieu ne pourra par conséquent vous être d'aucun secours.

tuum, et ad te misit me dominus meus, ut loquerer sermones hos, et non potius ad viros, qui sedent super murum, ut comedant stercora sua, et bibant urinam suam vobiscum?

28. Stetit itaque Rabsaces, et exclamavit voce magna judaice, et ait : Audite verba regis magni, regis Assyriorum.

29. Hæc dicit rex : Non vos seducat Ezechias : non enim poterit eruere vos de manu mea.

30. Neque fiduciam vobis tribuat super Dominum dicens : Eruens liberabit nos Dominus, et non tradetur civitas hæc in manu regis Assyriorum.

31. Nolite audire Ezechiam. Hæc enim dicit rex Assyriorum : Facite mecum quod vobis est utile, et egredimini ad me : et comedet unusquisque de vinea sua, et de ficu sua; et bibetis aquas de cisternis vestris :

32. donec veniam, et transferam vos in terram, quæ similis est terræ vestræ, in terram fructiferam, et fertilem vini, terram panis et vinearum, terram olivarum, et olei ac mellis, et vivetis, et non moriemini. Nolite audire Ezechiam, qui vos decipit, dicens : Dominus liberabit nos.

33. Numquid liberaverunt dii gentium terram suam de manu regis Assyriorum?

34. Ubi est Deus Emath, et Ar-

que mon seigneur m'a envoyé ici? et n'est-ce pas plutôt pour parler à ces hommes qui sont sur la muraille[9], qui seront réduits à manger leurs excréments avec vous, et à boire leur urine.

28. Rabsacès se tenant debout cria à haute voix, en langue judaïque : Ecoutez les paroles du grand roi, du roi des Assyriens.

29. Voici ce que le roi dit : Qu'Ezéchias ne vous séduise point; car il ne pourra point vous délivrer de ma main.

30. Ne vous laissez point aller à cette confiance qu'il veut vous donner, en disant : Le Seigneur nous délivrera sûrement, et cette ville ne sera point livrée entre les mains du roi des Assyriens.

31. Gardez-vous bien d'écouter Ezéchias ; car voici ce que dit le roi des Assyriens : Prenez un conseil utile et traitez avec moi; venez vous rendre à moi, et chacun de vous mangera de sa vigne et de son figuier, et vous boirez des eaux de vos citernes,

32. jusqu'à ce que je vienne vous transférer en une terre qui est semblable à la vôtre, une terre fertile, abondante en vin et en pain, une terre de vignes et d'oliviers, une terre d'huile et de miel; et vous vivrez et vous ne mourrez point[10]. N'écoutez donc point Ezéchias qui vous trompe, en disant : Le Seigneur nous délivrera.

33. Les dieux des nations ont-ils délivré leurs terres de la main du roi des Assyriens?

34. Où est le dieu d'Emath et le dieu

ỷ. 27. — [9] qui, si le siége venait à se prolonger, seraient réduits, pressés par la faim et par la soif, à manger etc.

ỷ. 32. — [10] Parmi les conditions de la capitulation était par conséquent aussi celle de consentir à ce que les Juifs fussent transportés dans les contrées assyriennes, comme cela était arrivé auparavant au royaume d'Israël.

d'Arphad? Où est le dieu de Sépharvaïm, d'Ana et d'Ava? Ont-ils délivré Samarie de ma main?

35. Où trouvera-t-on un dieu parmi tous les dieux des nations qui ait délivré de ma main son propre pays, pour faire croire que le Seigneur pourra délivrer de ma main la ville de Jérusalem?

36. Cependant le peuple demeura dans le silence, et ne répondit pas un seul mot; car ils avaient reçu ordre du roi de ne lui répondre rien.

37. Après cela Eliacim, fils d'Helcias, grand-maître de la maison, Sobna, secrétaire, et Joahé, fils d'Asaph, chancelier, vinrent trouver Ezéchias ayant leurs habits déchirés, et ils lui rapportèrent les paroles de Rabsacès.

phad? ubi est deus Sepharvaim, Ana, et Ava? numquid liberaverunt Samariam de manu mea?

35. Quinam illi sunt in universis diis terrarum, qui eruerunt regionem suam de manu mea, ut possit eruere Dominus Jerusalem de manu mea?

36. Tacuit itaque populus, et non respondit ei quidquam: siquidem præceptum regis acceperant, ut non responderent ei.

37. Venitque Eliacim filius Helciæ, præpositus domus, et Sobna scriba, et Joahe filius Asaph a commentariis, ad Ezechiam, scissis vestibus, et nuntiaverunt ei verba Rabsacis.

CHAPITRE XIX.

Confiance et délivrance d'Ezéchias. Defaite et mort de Sennachérib.

1. Le roi Ezéchias ayant entendu ce *que Rabsacès avait dit*, déchira ses vêtements, se couvrit d'un sac, et entra dans la maison du Seigneur.

2. Et il envoya Eliacim, grand maître de sa maison, Sobna, secrétaire, et les plus anciens des prêtres couverts de sacs, au prophète Isaïe, fils d'Amos,

3. qui lui dirent: Voici ce que dit Ezéchias: Ce jour est un jour d'affliction, de reproches et de blasphèmes [1]. Les enfants sont venus jusqu'à faire effort pour sortir, mais celle qui est en travail n'a pas assez de force pour enfanter [2].

1. Quæ cum audisset Ezechias rex, scidit vestimenta sua, et opertus est sacco, ingressusque est domum Domini.

2. Et misit Eliacim præpositum domus, et Sobnam scribam, et senes de sacerdotibus, opertos saccis, ad Isaiam prophetam filium Amos.

3. Qui dixerunt: Hæc dicit Ezechias: Dies tribulationis, et increpationis, et blasphemiæ, dies iste: venerunt filii usque ad partum, et vires non habet parturiens.

ỳ. 3. — [1] de la part des Assyriens.
[2] Figure d'un besoin et d'une faiblesse extrême.

4. Si forte audiat Dominus Deus tuus universa verba Rabsacis, quem misit rex Assyriorum dominus suus, ut exprobraret Deum viventem, et argueret verbis, quæ audivit Dominus Deus tuus : et fac orationem pro reliquiis, quæ repertæ sunt.

4. Peut-être que le Seigneur votre Dieu aura écouté les paroles de Rabsacès, qui a été envoyé par le roi des Assyriens, son maître, pour blasphémer le Dieu vivant, et pour lui insulter par des paroles que le Seigneur votre Dieu a entendues. Faites donc votre prière au Seigneur pour ce qui se trouve encore de reste [3].

5. Venerunt ergo servi regis Ezechiæ ad Isaiam.

5. Les serviteurs du roi Ezéchias allèrent donc trouver Isaïe.

6. Dixitque eis Isaias : Hæc dicetis domino vestro : Hæc dicit Dominus : Noli timere a facie sermonum, quos audisti, quibus blasphemaverunt pueri regis Assyriorum me.

6. Et Isaïe leur répondit : Vous direz ceci à votre maître : Voici ce que dit le Seigneur : Ne craignez point ces paroles que vous avez entendues, par lesquelles les serviteurs du roi des Assyriens m'ont blasphémé.

7. Ecce, ego immittam ei spiritum, et audiet nuntium, et revertetur in terram suam, et dejiciam eum gladio in terra sua.

7. Je vais lui envoyer un esprit [4], et il apprendra une nouvelle après laquelle il retournera en son pays : et je l'y ferai périr par l'épée.

8. Reversus est ergo Rabsaces, et invenit regem Assyriorum expugnantem Lobnam : audierat enim quod recessisset de Lachis.

8. Rabsacès retourna [5] donc vers le roi des Assyriens, et il le trouva qui assiégeait Lobna; car il avait su qu'il s'était retiré de devant Lachis.

9. Cumque audisset de Tharaca regi Æthiopiæ, dicentes : Ecce, egressus est ut pugnet adversum te : et iret contra eum, misit nuntios ad Ezechiam, dicens :

9. Et les nouvelles étant venues à Sennachérib [6] que Tharaca, roi d'Ethiopie, s'était mis en campagne pour le venir combattre, *il résolut* de marcher contre ce roi [7]; et il envoya ses ambassadeurs à Ezéchias avec cet ordre :

10. Hæc dicite Ezechiæ regi Juda : Non te seducat Deus tuus, in quo habes fiduciam : neque dicas : Non

10. Vous direz à Ezéchias, roi de Juda : Que votre Dieu, auquel vous avez confiance, ne vous séduise point, et ne

---

ỳ. 4. — [3] de la tribu de Juda et de Benjamin.
ỳ. 7. — [4] *Voy.* ỳ. 35. D'autres trad. : un esprit de crainte.
ỳ. 8. — [5] de Jérusalem (*pl. h.* 18, 17.).
ỳ. 9. — [6] Litt. : Et ayant appris de Tharaca. — Sennachérib ayant appris...
[7] Sennachérib contre Tharaca (*a*).

(*a*) ỳ. 9. Litt. : Et ayant appris au sujet de Tharaca, roi d'Ethopie, que l'on disait : Voilà qu'il s'avance pour combattre contre vous; et s'étant mis en marche contre lui, il envoya des ambassadeurs à Ezéchias, disant etc.

dites point : Jérusalem ne sera point livrée entre les mains des Assyriens.

11. Car vous avez appris vous-même ce que les rois des Assyriens ont fait à toutes les autres nations, et de quelle manière ils les ont ruinées. Serez-vous donc le seul qui pourrez vous en sauver ?

12. Les dieux des nations ont-ils délivré les peuples que mes pères ont ravagés? Ont-ils délivré Gozan, Haran, Réseph, et les enfants d'Eden qui étaient en Thélassar ?

13. Où est maintenant le roi d'Emath, le roi d'Arphad, le roi de la ville de Sépharvaïm, d'Ana et d'Ava ?

14. Ezéchias ayant reçu cette lettre de la main des ambassadeurs, la lut, vint dans le temple, et étendit la lettre devant le Seigneur,

15. et fit sa prière devant lui, en lui disant : Seigneur, Dieu d'Israël, qui êtes assis sur les chérubins, c'est vous seul qui êtes le Dieu de tous les rois du monde : c'est vous qui avez fait le ciel et la terre.

16. Prêtez l'oreille, et écoutez ; ouvrez vos yeux, Seigneur, et considérez; écoutez toutes les paroles de Sennachérib qui a envoyé ses ambassadeurs pour blasphémer devant nous le Dieu vivant.

17. Il est vrai, Seigneur, que les rois des Assyriens ont détruit les nations, qu'ils ont ravagé toutes leurs terres,

18. et qu'ils ont jeté leurs dieux dans le feu, et les ont exterminés, parce que ce n'étaient point des dieux, mais des images de bois et de pierre, faites par la main des hommes.

19. Maintenant donc, ô Seigneur notre Dieu, sauvez-nous de la main

tradetur Jerusalem in manus regis Assyriorum.

11. Tu enim ipse audisti quæ fecerunt reges Assyriorum universis terris, quo modo vastaverunt eas : num ergo solus poteris liberari ?

12. Numquid liberaverunt dii gentium singulos, quos vastaverunt patres mei, Gozan videlicet, et Haran, et Reseph, et filios Eden, qui erant in Thelassar ?

13. Ubi est rex Emath, et rex Arphad, et rex civitatis Sepharvaim, Ana, et Ava?

14. Itaque cum accepisset Ezechias litteras de manu nuntiorum, et legisset eas, ascendit in domum Domini, et expandit eas coram Domino,

15. et oravit in conspectu ejus, dicens : Domine Deus Israel, qui sedes super cherubim, tu es Deus solus regum omnium terræ : tu fecisti cœlum et terram.

16. Inclina aurem tuam, et audi : aperi Domine oculos tuos, et vide : audi omnia verba Sennacherib, qui misit ut exprobraret nobis Deum viventem.

17. Vere Domine dissipaverunt reges Assyriorum gentes, et terras omnium.

18. Et miserunt deos eorum in ignem : non enim erant dii, sed opera manuum hominum ex ligno et lapide, et perdiderunt eos.

19. Nunc igitur Domine Deus noster, salvos nos fac de manu

ejus, ut sciant omnia regna terræ, quia tu es Dominus Deus solus.

20. Misit autem Isaias, filius Amos ad Ezechiam, dicens : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Quæ deprecatus es me super Sennacherib rege Assyriorum, audivi.

21. Iste est sermo, quem locutus est Dominus de eo : Sprevit te, et subsannavit te, virgo filia Sion : post tergum tuum caput movit, filia Jerusalem.

22. Cui exprobrasti, et quem blasphemasti? contra quem exaltasti vocem tuam, et elevasti in excelsum oculos tuos? contra sanctum Israel.

23. Per manum servorum tuorum exprobrasti Domino, et dixisti : In multitudine curruum meorum ascendi excelsa montium in summitate Libani, et succidi sublimes cedros ejus, et electas abietes illius. Et ingressus sum usque ad terminos ejus, et saltum Carmeli ejus

24. ego succidi. Et bibi aquas alienas, et siccavi vestigiis pedum meorum omnes aquas clausas.

25. Numquid non audisti quid ab initio fecerim? Ex diebus antiquis plasmavi illud, et nunc adduxi : eruntque in ruinam col-

de ce *roi*, afin que tous les royaumes de la terre sachent que c'est vous seul qui êtes le Seigneur Dieu. *Pl. h.* 18, 14.

20. Alors Isaïe, fils d'Amos, envoya dire à Ezéchias : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : J'ai entendu la prière que vous m'avez faite touchant Sennachérib, le roi des Assyriens.

21. Voici ce que le Seigneur a dit de lui : La fille de Sion [8] t'a méprisé et t'a insulté; la fille de Jérusalem a secoué la tête derrière toi.

22. A qui as-tu insulté? Qui as-tu blasphémé? contre qui as-tu haussé la voix et élevé tes yeux insolents? C'est contre le saint d'Israël.

23. Tu as blasphémé le Seigneur par tes serviteurs, et tu as dit : Je suis monté sur le haut des montagnes du Liban avec la multitude de mes chariots; j'ai abattu ses hauts cèdres, et les plus grands d'entre ses sapins; j'ai pénétré jusqu'à l'extrémité de son bois, et j'ai abattu la forêt [9] du Carmel [10].

24. J'ai bu les eaux étrangères, et j'ai séché par les traces des pieds de mes gens toutes celles qui étaient fermées [11].

25. N'as-tu point [12] ouï dire ce que j'ai fait dès le commencement? Il y a déjà plusieurs siècles que j'ai formé ce dessein, et je l'ai exécuté maintenant :

ỳ. 21. — [8] Jérusalem assise autour du mont Sion, comme une vierge dont tu recherches la possession.

ỳ. 23. — [9] de son jardin, c'est-à-dire le bocage de ses jardins.

[10] Par cette figure il veut dire qu'il a fait les plus hautes et les plus difficiles entreprises, et que par sa seule force il en est venu à bout.

ỳ. 24. — [11] J'ai bu aux fleuves et aux fontaines; c'est-à-dire j'ai conquis les pays et les villes.

ỳ. 25. — [12] Paroles de Dieu!

les villes fortes et défendues par un grand nombre de combattants ont été ruinées comme des collines désertes [13].

26. Les mains ont tremblé à ceux qui étaient dedans [14]; ils ont été tout en désordre, et ils sont devenus comme le foin qui est dans les champs, et comme l'herbe verte qui croît sur les toits, qui se sèche avant que de venir à maturité.

27. J'ai prévu et ta demeure, et ton entrée, et ta sortie, et le chemin par où tu es venu, et la fureur avec laquelle tu t'es élevé contre moi [15].

28. Tu m'as attaqué par ton insolence, et *le bruit de* ton orgueil est monté jusqu'à mon oreille. Je te mettrai donc un cercle au nez, et un mors à la bouche, et je te ferai retourner [16] par le même chemin par lequel tu es venu.

29. Mais pour vous, ô Ezéchias ! voici le signe que je vous donnerai [17] : Mangez cette année ce que vous pourrez trouver; la seconde année, ce qui naîtra de soi-même ; mais pour la troisième année, semez et recueillez, plantez des vignes, et mangez-en le fruit [18]. *Isai.* 37, 30.

30. Et tout ce qui vous restera de la maison de Juda, jettera ses racines en bas [19], et poussera son fruit en haut.

lium pugnantium civitates munitæ.

26. Et qui sedent in eis, humiles manu, contremuerunt et confusi sunt, facti sunt velut fœnum agri, et virens herba tectorum, quæ arefacta est antequam veniret ad maturitatem.

27. Habitaculum tuum, et egressum tuum, et introitum tuum, et viam tuam ego præscivi, et furorem tuum contra me.

28. Insanisti in me, et superbia tua ascendit in aures meas : ponam itaque circulum in naribus tuis, et camum in labiis tuis, et reducam te in viam, per quam venisti.

29. Tibi autem Ezechia hoc erit signum : Comede hoc anno quæ repereris : in secundo autem anno, quæ sponte nascuntur : porro in tertio anno seminate et metite : plantate vineas, et comedite fructum earum.

30. Et quodcumque reliquum fuerit de domo Juda, mittet radicem deorsum, et faciet fructum sursum.

---

[13] Insensé ! tu attribues à ta puissance la destruction des royaumes et des villes, lorsque c'est moi-même qui l'ai prévue et qui l'ai insensiblement amenée (comme châtiments de leurs péchés).

ỳ. 26. — [14] les mains se sont affaiblies à etc.

ỳ. 27. — [15] toutes tes entreprises barbares, effets de ta fureur.

ỳ. 28. — [16] comme un animal sauvage qu'on mène en lesse.

ỳ. 29. — [17] de votre délivrance miraculeuse.

[18] A la vérité le pays a été cette année ravagé, et l'année suivante est une année sabbatique, où il n'est permis ni de semer ni de récolter; toutefois pendant ces deux années vous aurez de quoi vivre, et de quoi ensemencer vos champs la troisième année dans ce que la terre produira d'elle-même.

ỳ. 30. — [19] Ceux qui survivront seront stables, demeureront sains et saufs, et

31. De Jerusalem quippe egredientur reliquiæ, et quod salvetur de monte Sion : zelus Domini exercituum faciet hoc.

32. Quam ob rem hæc dicit Dominus de rege Assyriorum : Non ingredietur urbem hanc, nec mittet in eam sagittam, nec occupabit eam clypeus, nec circumdabit eam munitio.

33. Per viam, quæ venit, revertetur : et civitatem hanc non ingredietur, dicit Dominus.

34. Protegamque urbem hanc, et salvabo eam propter me, et propter David servum meum.

35. Factum est igitur in nocte illa, venit angelus Domini, et percussit in castris Assyriorum centum octoginta quinque millia. Cumque diluculo surrexisset, vidit omnia corpora mortuorum : et recedens abiit,

36. et reversus est Sennacherib rex Assyriorum, et mansit in Ninive.

37. Cumque adoraret in templo Nesroch deum suum, Adramelech et Sarasar filii ejus percusserunt eum gladio, fugeruntque in ter-

31. Car il sortira de Jérusalem un reste de peuple, et *il en demeurera* de la montagne de Sion, qui seront sauvés [20] : le zèle du Seigneur des armées fera ceci.

32. C'est pourquoi voici ce que le Seigneur a dit du roi des Assyriens : Il n'entrera point dans cette ville, il ne tirera point de flèche contre ses murailles, elle ne sera point forcée par le bouclier des siens, ni environnée de retranchements.

33. Il retournera par le même chemin par lequel il est venu, et il n'entrera point dans cette ville, dit le Seigneur.

34. Je protégerai cette ville, et je la sauverai à cause de mon serviteur David.

35. Cette même nuit donc l'ange du Seigneur vint dans le camp des Assyriens, et y tua cent quatre-vingt mille hommes. Et Sennacherib, roi des Assyriens, s'étant levé au point du jour, vit tous ces corps morts; et il s'en retourna aussitôt (*a*). *Tob.* 1, 21. *Eccli.* 28, 24. *Isai.* 37, 36.

36. Il se retira en son pays, et demeura à Ninive.

37. Et lorsqu'il adorait Nesroch, son dieu, dans son temple, ses deux fils, Adramélech et Sarasar, le tuèrent à coups d'épée, et s'enfuirent en Ar-

---

auront une nombreuse postérité. Le Prophète a en même temps en vue la stabilité de l'Eglise sur la terre, laquelle a été formée des restes des fidèles enfants d'Abraham et qui porte des fruits pour le ciel.

℣. 31. — [20] Le pays fut de nouveau peuplé par Jérusalem : c'est de là aussi que le salut s'est répandu par toute la terre par Jésus-Christ et par la prédication des Apôtres. Voy. *Rom.* 9, 27.

(*a*) Sennachérib revenait de son expédition contre l'Egypte, lorsque son armée fut détruite par l'ange exterminateur. La plaie dont cet ange frappa son armée était probablement une peste, peut-être le vent pestilentiel appelé Samoum, dont le souffle brûlant fait périr des caravanes entières. Hérodote et Bérose parlent également de cette destruction de l'armée de Sennachérib. *Voy.* Hist. Eccl. de Rohrbacher,, tom. 2. pag. 357. 360.

ménie. Et Asarhaddon, son fils, régna en sa place. *Tob.* 1, 24.

ram Armeniorum, et regnavit Asarhaddon filius ejus pro eo.

CHAPITRE XX.

Maladie d'Ezéchias, sa guérison, sa vanité et sa mort.

1. En ce temps-là Ezéchias fut malade à la mort; et le prophète Isaïe, fils d'Amos, le vint trouver, et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur : Mettez ordre à votre maison[1]; car vous ne vivrez pas, et vous mourrez. 2. *Par.* 32, 24. *Isai.* 38, 1.

2. Alors Ezéchias tournant son visage vers la muraille[2], fit sa prière au Seigneur, et lui dit :

3. Seigneur, souvenez-vous, je vous prie, de quelle manière j'ai marché devant vous dans la vérité, et avec un cœur parfait, et que j'ai fait ce qui vous était agréable. Ezéchias versa ensuite une grande abondance de larmes[3].

4. Et avant qu'Isaïe eût passé la moitié du vestibule, le Seigneur lui parla, et lui dit :

5. Retournez, et dites à Ezéchias, chef de mon peuple : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu de David, votre père : J'ai entendu votre prière, et j'ai vu vos larmes; et vous allez être guéri. Vous irez dans trois jours au temple du Seigneur,

6. et j'ajouterai encore quinze années aux jours de votre vie. De plus,

1. In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem : et venit ad eum Isaïas filius Amos, propheta, dixitque ei : Hæc dicit Dominus Deus : Præcipe domui tuæ : morieris enim tu, et non vives.

2. Qui convertit faciem suam ad parietem, et oravit Dominum, dicens :

3. Obsecro Domine, memento quæso quomodo ambulaverim coram te in veritate, et in corde perfecto, et quod placitum est coram te fecerim. Flevit itaque Ezechias fletu magno.

4. Et antequam egrederetur Isaïas mediam partem atrii, factus est sermo Domini ad eum, dicens :

5. Revertere, et dic Ezechiæ duci populi mei : Hæc dicit Dominus Deus David patris tui : Audivi orationem tuam, et vidi lacrymas tuas : et ecce sanavi te, die tertio ascendes templum Domini.

6. Et addam diebus tuis quindecim annos : sed et de manu

ŷ. 1. — [1] Donnez vos derniers ordres.

ŷ. 2.— [2] vraisemblablement du côté du temple.

ŷ. 3. — [3] Saint Jérôme remarque que l'affliction d'Ezéchias venait surtout de ce qu'il ne laissait point d'enfant, et que par conséquent, dans son opinion, la race de David, de laquelle le Messie devait naître, allait s'éteindre. Trois ans après Manassès lui naquit.

regis Assyriorum liberabo te, et civitatem hanc, et protegam urbem istam propter me, et propter David servum meum.

7. Dixitque Isaïas : Afferte massam ficorum. Quam cum attulissent, et posuissent super ulcus ejus, curatus est.

8. Dixerat autem Ezechias ad Isaïam : Quod erit signum, quia Dominus me sanabit, et quia ascensurus sum die tertia templum Domini?

9. Cui ait Isaïas : Hoc erit signum a Domino, quod facturus sit Dominus sermonem, quem locutus est : Vis ut ascendat umbra decem lineis, an ut revertatur totidem gradibus?

10. Et ait Ezechias : Facile est, umbram crescere decem lineis : nec hoc volo ut fiat, sed ut revertatur retrorsum decem gradibus.

11. Invocavit itaque Isaïas propheta Dominum, et reduxit umbram per lineas, quibus jam descenderat in horologio Achaz, retrorsum decem gradibus.

je vous délivrerai, vous et cette ville, de la main du roi des Assyriens [4], et je la protégerai, à cause de moi-même, et à cause de David, mon serviteur [5].

7. Alors Isaïe dit : Apportez-*moi* une masse de figues. Ils la lui apportèrent, et la mirent sur l'ulcère du roi, et il fut guéri [6].

8. Mais Ezéchias avait dit *d'abord* à Isaïe : Quel signe aurai-je [7] que le Seigneur me guérira, et que dans trois jours j'irai au temple du Seigneur?

9. Isaïe lui répondit : Voici le signe que le Seigneur vous donnera pour vous assurer qu'il accomplira la parole qu'il a dite : Voulez-vous que l'ombre *du soleil* s'avance de dix lignes [8], ou qu'elle retourne en arrière de dix degrés?

10. Ezéchias lui dit : Il est aisé que l'ombre s'avance de dix lignes; et ce n'est pas ce que je désire que le Seigneur fasse, mais qu'il la fasse retourner en arrière de dix degrés.

11. Le prophète Isaïe invoqua donc le Seigneur, et il fit que l'ombre retourna en arrière dans l'horloge d'Achaz, par les dix degrés [9] par lesquels elle était déjà descendue.

ỷ. 6. — [4] Ezéchias redoutait Asarhaddon.

[5] et du Messie (ỷ. 5. note. 2. *Rois*, 7, 12.), qui est souvent appelé David (*Ezéch.* 37, 24. *Osée*, 3, 5.).

ỷ. 7. — [6] Jésus-Christ et les prophètes se servirent souvent de moyens naturels dans leurs guérisons surnaturelles, pour aider la foi. Voy. *Marc*, 6, 13.

ỷ. 8. — [7] par où je puisse voir?

ỷ. 9. — [8] au gnomon ou au cadran solaire qu'Achaz avait fait faire (ỷ. 11.).

ỷ. 11. —[9] Le mouvement rétrograde de l'ombre suppose un mouvement rétrograde du soleil (c'est-à-dire de la terre) : c'est ainsi que l'ont entendu tous les saints Pères, et l'Ecriture le dit expressément. *Isaïe*, 38, 8. *Eccl.* 48, 26. (*a*).

(*a*) S'agit-il ici d'une horloge solaire proprement dite, ou bien n'est-il question que d'un gnomon, ou même de quelque objet placé là par hasard dans une position verticale, ou des degrés d'un escalier ou d'une terrasse qu'Achaz aurait fait construire, et sur lesquels on aurait observé le mouvement de l'ombre, pour apprécier la hauteur du soleil et les heures de la journée? c'est sur quoi les Interprètes ne sont pas d'accord. Le dernier sentiment est assez généralement adopté, et il a en sa faveur le texte Hébreu. Le mot du texte que la Vulgate a traduit par horloge est Mahaloth, qui

12. En ce temps-là Bérodach Baladan, fils de Baladan, roi des Babyloniens, envoya des lettres et des présents à Ezéchias, parce qu'il avait appris qu'il avait été malade. *Isai.* 39, 1.

13. Ezéchias eut une grande joie de leur arrivée, et il leur montra ses parfums [10], son or et son argent, tous ses aromates et ses huiles de senteur, tous ses vases précieux et ce qu'il avait dans tous ses trésors. Il n'y eut rien dans tout son palais, ni de tout ce qui était à lui, qu'il ne leur fît voir.

14. Le prophète Isaïe vint ensuite trouver le roi Ezéchias, et lui dit : Que vous ont dit ces gens-là, et d'où sont-ils venus pour vous parler? Ezéchias lui répondit : Ils sont venus me trouver d'un pays fort éloigné, de Babylone.

15. Isaïe lui dit : Qu'ont-ils vu dans votre maison? Ezéchias répondit : Ils ont vu tout ce qu'il y a dans mon palais ; il n'y a rien dans tous mes trésors que je ne leur aie fait voir.

16. Alors Isaïe dit à Ezéchias : Ecoutez la parole du Seigneur :

12. In tempore illo misit Berodach Baladan, filius Baladan, rex Babyloniorum litteras et munera ad Ezechiam : audierat enim quod ægrotasset Ezechias.

13. Lætatus est autem in adventu eorum Ezechias, et ostendit eis domum aromatum, et aurum et argentum, et pigmenta varia, unguenta quoque, et domum vasorum suorum, et omnia quæ habere poterat in thesauris suis. Non fuit quod non monstraret eis Ezechias in domo sua, et in omni potestate sua.

14. Venit autem Isaïas propheta ad regem Ezechiam, dixitque ei : Quid dixerunt viri isti? aut unde venerunt ad te? Cui ait Ezechias : De terra longinqua venerunt ad me, de Babylone.

15. At ille respondit : Quid viderunt in domo tua? Ait Ezechias : Omnia quæcumque sunt in domo mea, viderunt : nihil est quod non monstraverim eis in thesauris meis.

16. Dixit itaque Isaïas Ezechiæ : Audi sermonem Domini :

ỷ. 13. — [10] l'endroit où on les préparait. D'autres traduisent : la chambre de ses trésors.

signifie proprement degrés d'un escalier, montées. C'est aussi le sens que lui donnent les anciennes versions. Plusieurs commentateurs observent de plus qu'il n'est pas absolument nécessaire, pour l'explication de ce prodige, d'admettre que la terre a rétrogradé dans son mouvement diurne; il suffit, selon eux, de supposer que les rayons du soleil ont subi une *inflexion* qui reporta l'ombre de dix degrés en arrière. Isaïe (38, 8.) et l'auteur de l'Ecclésiastique (48, 26.) disent, il est vrai, que ce fut le soleil qui rétrograda; mais il est évident, par le contexte, que dans Isaïe le mot *soleil* est mis pour l'ombre du soleil, et l'Ecclésiastique doit s'expliquer d'après le livre des Rois et Isaïe auxquels il emprunte son récit. — Les anciens, dès la plus haute antiquité, ont su apprécier les heures du jour par l'ombre de divers objets placés dans une position verticale, et il y en a même qui prétendent que c'était là la principale fin des obélisques d'Egypte. — Ezéchias demanda (ỷ. 8.) un signe miraculeux de la vérité de la promesse qui lui était faite d'une prolongation de sa vie, parce qu'un instant auparavant Isaïe lui avait prédit une mort prochaine. Enfin, dans l'explication qui a été donnée du mouvement rétrograde de l'ombre du soleil, le jour ne dut point du tout être allongé, et aussitôt qu'Ezéchias l'eut suffisamment observé pour se convaincre du miracle, l'ombre reprit sa position naturelle.

17. Ecce dies venient, et auferentur omnia, quæ sunt in domo tua, et quæ condiderunt patres tui usque in diem hanc, in Babylonem : non remanebit quidquam, ait Dominus.

18. Sed et de filiis tuis qui egredientur ex te, quos generabis, tollentur, et erunt eunuchi in palatio regis Babylonis.

19. Dixit Ezechias ad Isaïam : Bonus sermo Domini, quem locutus es : sit pax et veritas in diebus meis.

20. Reliqua autem sermonum Ezechiæ, et omnis fortitudo ejus, et quomodo fecerit piscinam, et aquæductum, et introduxerit aquas in civitatem, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

21. Dormivitque Ezechias cum patribus suis, et regnavit Manasses filius ejus pro eo.

17. Il viendra un temps où tout ce qui est dans votre maison, et tout ce que vos pères y ont amassé jusqu'à ce jour, sera transporté à Babylone, sans qu'il en demeure rien, dit le Seigneur.

18. Vos enfants [11] mêmes qui seront sortis de vous, que vous avez engendrés, seront pris alors pour être eunuques dans le palais du roi de Babylone.

19. Ezéchias répondit à Isaïe : La parole du Seigneur que vous m'avez annoncée, est une parole juste [12] : que la paix et la vérité règnent pendant les jours de ma vie [13].

20. Le reste des actions d'Ezéchias, son grand courage, et de quelle manière il fit faire une piscine et un aqueduc, pour donner des eaux à la ville, tout cela est écrit au Livre des annales des rois de Juda.

21. Et Ezéchias s'endormit avec ses pères, et Manassé, son fils, régna en sa place [14].

CHAPITRE XXI.

Manassé, Amon et Josias, rois de Juda.

1. Duodecim annorum erat Manasses cum regnare cœpisset, et quinquaginta quinque annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Haphsiba.

1. Manassé avait douze ans lorsqu'il commença à régner; et il régna cinquante-cinq ans dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Haphsiba [1]. 2. *Par.* 33, 1.

ỳ. 18. — [11] et petits enfants. *Voy.* l'accomplissement *Dan.* 1, 3. 4. *Pl. b.* 25, 7. Isaïe ne pouvait prévoir cela d'une manière naturelle; car le royaume de Babylonne, à cette époque, était encore tout à fait insignifiant.

ỳ. 19. — [12] Expression d'une humble soumission!

[13] Ce vœu lui fut accordé.

ỳ. 21. — [14] L'an du monde 3306, avant J.-C. 698.

ỳ. 1. — [1] L'Ecriture cite souvent le nom des mères des rois, parce qu'elles

2. Il fit le mal devant le Seigneur, et il adora les idoles [2] des nations que le Seigneur avait exterminées à l'entrée des enfants d'Israël.

3. Il rebâtit les hauts lieux que son père Ezéchias avait détruits; il dressa des autels à Baal; il fit planter des grands bois, comme avait fait Achab, roi d'Israël; il adora tous les astres du ciel, et il leur sacrifia. 2. *Par*. 33, 3.

4. Il bâtit aussi des autels dans la maison du Seigneur, de laquelle le Seigneur avait dit : J'établirai mon nom dans Jérusalem. 2. *Rois*, 7, 10.

5. Et il dressa des autels à tous les astres du ciel dans les deux parvis du temple du Seigneur.

6. Il fit passer son fils par le feu [3], il s'attacha aux divinations, il observa les augures, et il institua ceux qu'on appelle pythons, et il multiplia les enchanteurs [4], de sorte qu'il commit le mal aux yeux du Seigneur, et l'irrita.

7. Il mit aussi l'idole du grand bois [5] qu'il avait planté dans le temple du Seigneur, duquel le Seigneur avait dit à David et à Salomon, son fils : C'est dans ce temple et dans Jérusalem que j'ai choisie d'entre toutes les tribus d'Israël, que j'établirai mon nom pour jamais; 2. *Rois*, 7, 26. 3. *Rois*, 8, 16. 9, 5.

8. et je ne permettrai plus qu'Israël mette le pied [6] hors de la terre que j'ai

2. Fecitque malum in conspectu Domini, juxta idola gentium, quas delevit Dominus a facie filiorum Israel.

3. Conversusque est, et ædificavit excelsa, quæ dissipaverat Ezechias pater ejus : et erexit aras Baal, et fecit lucos sicut fecerat Achab rex Israel, et adoravit omnem militiam cœli, et coluit eam.

4. Extruxitque aras in domo Domini, de qua dixit Dominus : In Jerusalem ponam nomen meum.

5. Et extruxit altaria universæ militiæ cœli in duobus atriis templi Domini.

6. Et traduxit filium suum per ignem : et ariolatus est, et observavit auguria, et fecit pythones, et aruspices multiplicavit, ut faceret malum coram Domino, et irritaret eum.

7. Posuit quoque idolum luci, quem fecerat in templo Domini : super quod locutus est Dominus ad David, et ad Salomonem filium ejus : In templo hoc, et in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israel, ponam nomen meum in sempiternum.

8. Et ultra non faciam commoveri pedem Israel de terra, quam

---

avaient une grande influence sur leur éducation. Les mères impies, idolâtres, formaient des enfants qui leur ressemblaient. Remarquez bien, vous mères, que vous avez entre vos mains en très-grande partie le bonheur ou le malheur spirituel de vos enfants; et en reconnaissance du bienfait inappréciable de la liberté et des autres droits que le christianisme a rendus communs entre vous et l'homme, appliquez-vous à élever vos enfants chrétiennement!

ỳ. 2. — [2] en suivant les usages des adorateurs des idoles.

ỳ. 6. — [3] *Voy pl. h.* 16, 3.

[4] Voy. 3. *Moys*. 20, 27.

ỳ. 7. — [5] Asthartée, une espèce de Vénus.

ỳ. 8. — [6] qu'il s'expatrie.

dedi patribus eorum : si tamen custodierint opere omnia quæ præcepi eis, et universam legem, quam mandavit eis servus meus Moyses.

9. Illi vero non audierunt : sed seducti sunt a Manasse, ut facerent malum super gentes, quas contrivit Dominus a facie filiorum Israel.

10. Locutusque est Dominus in manu servorum suorum prophetarum, dicens :

11. Quia fecit Manasses rex Juda abominationes istas pessimas, super omnia quæ fecerunt Amorrhæi ante eum, et peccare fecit etiam Judam in immunditiis suis :

12. propterea hæc dicit Dominus Deus Israel : Ecce ego inducam mala super Jerusalem et Judam : ut quicumque audierit, tinniant ambæ aures ejus.

13. et extendam super Jerusalem funiculum Samariæ, et pondus domus Achab : et delebo Jerusalem, sicut deleri solent tabulæ : et delens vertam, et ducam crebrius stylum super faciem ejus.

14. Dimittam vero reliquias hereditatis meæ, et tradam eas in manus inimicorum ejus : erunt-

donnée à leurs pères, pourvu qu'ils gardent tout ce que je leur ai commandé, et toute la loi que mon serviteur Moyse leur a donnée.

9. Et cependant ils n'ont point écouté *le Seigneur;* mais ils se sont laissés séduire par Manassé, pour faire encore plus de mal que n'en avaient fait les nations que le Seigneur a exterminées à l'entrée des enfants d'Israël.

10. Le Seigneur a parlé ensuite par les prophètes [7], ses serviteurs, et il a dit :

11. Parce que Manassé, roi de Juda, a commis ces abominations encore plus détestables que tout ce que les Amorrhéens avaient fait avant lui, et qu'il a fait pécher Juda par ses infamies [8], *Jér*. 15, 4.

12. voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Je vais faire fondre de tels maux sur Jérusalem et sur Juda, que les oreilles en seront étourdies à quiconque les entendra.

13. J'étendrai sur Jérusalem le cordeau de Samarie et le poids de la maison d'Achab [9]; j'effacerai Jérusalem comme on efface *ce qui est écrit sur* des tablettes [10]; je passerai et repasserai [11] souvent le style par-dessus, afin qu'il n'en demeure rien [12].

14. J'abandonnerai les restes de mon héritage, et je les livrerai entre les mains de leurs ennemis; et tous ceux

---

ỳ. 10. — [7] Litt. : par la main des prophètes. — Oralement et par écrit.

ỳ. 11. — [8] par les idoles.

ỳ. 13. — [9] Je traiterai Jérusalem comme j'ai traité Samarie et la maison d'Achab.

[10] Dans l'Hébr. : Je nettoierai Jérusalem comme une coupe...

[11] « et je passerai... rien » n'est pas dans l'Hébreu.

[12] On aplanissait les tablettes avec le derrière, la partie la plus large du style, quand on voulait effacer ce qui y était écrit. — Tout cela est une figure de la dévastation de Jérusalem et du vide qui s'y ferait.

qui les haïssent les pilleront et les ravageront,

15. parce qu'ils ont commis le mal devant moi, et qu'ils ont continué à m'irriter depuis le jour où leurs pères sortirent de l'Egypte jusqu'aujourd'hui.

16. Manassé répandit de plus des ruisseaux de sang innocent, jusqu'à en remplir toute la ville de Jérusalem, outre les péchés par lesquels il avait fait pécher Juda, faisant ainsi le mal devant le Seigneur. *Pl. b.* 24, 4.

17. Le reste des actions de Manassé, tout ce qu'il fit, et le péché qu'il a commis, est écrit au Livre des annales des rois de Juda [13].

18. Et Manassé s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli dans le jardin de sa maison, dans le jardin d'Oza [14]. Et Amon, son fils, régna en sa place [15].

19. Amon avait vingt-deux ans lorsqu'il commença à régner, et il régna deux ans dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Messalemeth, et elle était fille de Harus de Jeteba.

20. Il fit le mal devant le Seigneur, comme avait fait Manassé, son père.

21. Il marcha dans toutes les voies par lesquelles son père avait marché. Il révéra les mêmes abominations que

que in vastitatem, et in rapinam cunctis adversariis suis :

15. eo quod fecerint malum coram me, et perseveraverint irritantes me, ex die qua egressi sunt patres eorum ex Ægypto, usque ad hanc diem.

16. Insuper et sanguinem innoxium fudit Manasses multum nimis, donec impleret Jerusalem usque ad os : absque peccatis suis, quibus peccare fecit Judam, ut faceret malum coram Domino.

17. Reliqua autem sermonum Manasse, et universa quæ fecit, et peccatum ejus quod peccavit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

18. Dormivitque Manasses cum patribus suis, et sepultus est in horto domus suæ, in horto Oza : et regnavit Amon filius ejus pro eo.

19. Viginti duorum annorum erat Amon cum regnare cœpisset : duobus quoque annis regnavit in Jerusalem; nomen matris ejus Messalemeth filia Harus de Jeteba.

20. Fecitque malum in conspectu Domini, sicut fecerat Manasses pater ejus.

21. Et ambulavit in omni via, per quam ambulaverat pater ejus : servivitque immunditiis, quibus

---

℣. 17. — [13] D'après 2. *Par.* 13, 11-17. Dieu suscita contre Manassès les généraux d'Assarhaddon, roi d'Assyrie, qui le firent captif et le conduisirent à Babylonne, ville qui, durant cet intervalle, était tombée entre les mains des Assyriens. Pendant sa captivité il fit pénitence, recouvra sa liberté et revint à Jérusalem, où, par sa vie pieuse, il s'efforça de réparer les scandales qu'il avait donnés

℣. 18. — [14] On ne sait pourquoi il est ainsi nommé.

[15] L'an du monde 3361, avant J.-C. 643.

servierat pater ejus, et adoravit eas,

22. et dereliquit Dominum Deum patrum suorum, et non ambulavit in via Domini.

23. Tetenderuntque ei insidias servi sui, et interfecerunt regem in domo sua.

24. Percussit autem populus terræ omnes qui conjuraverant contra regem Amon : et constituerunt sibi regem Josiam filium ejus pro eo.

25. Reliqua autem sermonum Amon quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda?

26. Sepelieruntque eum in sepulchro suo, in horto Oza : et regnavit Josias filius ejus pro eo.

son père avait révérées, et il les adora *comme lui.*

22. Il abandonna le Dieu de ses pères, et il ne marcha point dans la voie du Seigneur.

23. Ses serviteurs lui dressèrent des embûches, et le tuèrent dans sa maison.

24. Mais le peuple tua tous ceux qui avaient conspiré contre le roi Amon, et il établit Josias, son fils, pour régner en sa place.

25. Le reste des actions d'Amon est écrit au Livre des annales des rois de Juda.

26. Il fut enseveli en son sépulcre dans le jardin d'Oza; et Josias, son fils, régna en sa place.

CHAPITRE XXII.

Le livre de la loi est retrouvé sous Josias.

1. Octo annorum erat Josias cum regnare cœpisset, triginta et uno anno regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Idida, filia Hadaia de Besecath.

2. Fecitque quod placitum erat coram Domino, et ambulavit per omnes vias David patris sui : non declinavit ad dexteram, sive ad sinistram.

3. Anno autem octavo decimo regis Josiæ, misit rex Saphan filium Aslia, filii Messulam, scribam templi Domini, dicens ei :

1. Josias avait huit ans lorsqu'il commença à régner [1], et il régna trente et un ans à Jérusalem. Sa mère s'appelait Idida, et était fille de Hadaïa de Bésécath. 2. *Par.* 34, 1.

2. Il fit ce qui était agréable au Seigneur, et marcha dans toutes les voies de David, son père, sans se détourner ni à droite ni à gauche.

3. La dix-huitième année de son règne, il envoya Saphan, fils d'Aslia, fils de Messulam, secrétaire du temple du Seigneur [2], et il lui dit :

ỳ. 1. — [1] L'an du monde 3363, avant J.-C. 641.
ỳ. 3. — [2] Dans l'Hébr. : ... secrétaire, dans le temple du Seigneur.

4. Allez trouver le grand Prêtre Helcias, afin qu'il fasse amasser tout l'argent qui a été porté au temple du Seigneur, que les portiers du temple ont reçu du peuple;

5. et que les maîtres de la maison du Seigneur le donnent aux entrepreneurs, afin qu'ils le distribuent à ceux qui travaillent aux réparations du temple du Seigneur,

6. aux charpentiers, aux maçons et à ceux qui rétablissent les murs entr'-ouverts [3], afin qu'on achète aussi du bois, et qu'on tire des pierres des carrières pour rétablir le temple du Seigneur.

7. Qu'on ne leur fasse point néanmoins rendre compte de l'argent qu'ils reçoivent; mais qu'ils en soient les maîtres, et qu'on se repose sur leur bonne foi.

8. Alors le grand Prêtre Helcias dit à Saphan, secrétaire: J'ai trouvé un livre de la loi dans le temple du Seigneur [4]; et il donna ce livre à Saphan qui le lut. 2. *Par*. 34, 14.

9. Saphan, secrétaire, revint ensuite trouver le roi pour lui rendre compte de ce qu'il lui avait commandé, et il lui dit: Vos serviteurs ont amassé *tout*

4. Vade ad Helciam sacerdotem magnum, ut confletur pecunia, quæ illata est in templum Domini, quam collegerunt janitores templi a populo,

5. deturque fabris per præpositos domus Domini: qui et distribuant eam his qui operantur in templo Domini, ad instauranda sartatecta templi:

6. tignariis videlicet et cæmentariis, et iis qui interrupta componunt: et ut emantur ligna, et lapides de lapicidinis, ad instaurandum templum Domini.

7. Verumtamen non supputetur eis argentum quod accipiunt, sed in potestate habeant, et in fide.

8. Dixit autem Helcias pontifex ad Saphan scribam: Librum Legis reperi in domo Domini: deditque Helcias volumen Saphan, qui et legit illud.

9. Venit quoque Saphan scriba ad regem, et renuntiavit ei quod præceperat, et ait: Conflaverunt servi tui pecuniam, quæ reperta

---

ỳ. 6. — [3] aux maçons.

ỳ. 8. — [4] le livre de la loi écrit de la main de Moyse (2. *Par*. 34, 14.). Ce livre fut, par l'ordre de Moyse, déposé auprès de (dans) l'Arche sainte avec d'autres objets sacrés (5. *Moys*. 31, 26. *Hébr*. 9, 4.); mais lorsque le temple fut bâti, comme il y avait dans le lieu saint plus d'espace pour toutes choses, il fut, selon toute apparence, placé avec ces mêmes objets dans une pièce de l'édifice, où l'on conservait en dépôt d'autres antiquités. Il demeura oublié dans ce lieu là pendant les règnes des rois impies, notamment des derniers rois (*Comp. pl. h.* 11, 12.). Il est probable toutefois qu'il s'en répandit des copies, au moins parmi ceux qui étaient bien disposés. Que si le roi lui-même n'en avait pas de copie, quoi qu'il fût de son devoir d'en avoir une (5. *Moys*. 17, 18, 19.), cela, vu l'éducation qu'il avait pu recevoir de son père, et que l'on reçoit en général dans les cours, ne doit nullement étonner. Même parmi nous l'Ecriture se trouve-t-elle dans les mains de beaucoup de princes?

est in domo Domini : et dederunt ut distribueretur fabris a præfectis operum templi Domini.

10. Narravit quoque Saphan scriba regi, dicens : Librum dedit mihi Helcias sacerdos. Quem cum legisset Saphan coram rege,

11. et audisset rex verba Libri Legis Domini, scidit vestimenta sua.

12. Et præcepit Helciæ sacerdoti, et Ahicam filio Saphan, et Achobor filio Micha, et Saphan scribæ, et Asaiæ servo regis, dicens :

13. Ite et consulite Dominum super me, et super populo, et super omni Juda, de verbis voluminis istius, quod inventum est : magna enim ira Domini succensa est contra nos : quia non audierunt patres nostri verba Libri hujus, ut facerent omne quod scriptum est nobis.

14. Ierunt itaque Helcias sa-

l'argent qui s'est trouvé dans la maison du Seigneur, et ils l'ont donné aux intendants des bâtiments du temple du Seigneur, pour le distribuer aux ouvriers.

10. Saphan, secrétaire, dit encore au roi : Le pontife Helcias m'a donné aussi un livre. Et il le lut devant le roi.

11. Le roi ayant entendu ces paroles du livre de la loi du Seigneur [5], déchira ses vêtements.

12. Et il commanda au grand Prêtre Helcias, à Ahicam, fils de Saphan, à Achobor, fils de Micha, à Saphan, secrétaire, et à Asaïas, serviteur du roi, et leur dit :

13. Allez, consultez le Seigneur sur ce qui me regarde, moi et tout le peuple, et tout Juda, touchant les paroles de ce livre qui a été trouvé [6]; car la colère du Seigneur s'est embrasée contre nous, parce que nos pères n'ont point écouté les paroles de ce livre, et n'ont point fait ce qui nous avait été prescrit.

14. Alors le grand Prêtre Helcias,

ỷ. 11. — [5] particulièrement les malédictions. 3. *Moys*. 1. 26. 5. *Moys*. 28. A cette époque, la monarchie Chaldaïco-Babylonienne commençait; les Scythes pénétrèrent jusqu'en Egypte; le monde était dans l'attente d'une grande révolution, et Juda même vivait dans le plus profond oubli de Dieu. Le roi devait donc, pour toutes ces raisons, se figurer que les châtiments dont il lisait les menaces étaient à la porte. Il n'y a ainsi rien d'étonnant que le roi, à la lecture des malédictions qu'il avait sous les yeux dans l'authographe même du grand législateur, fut saisi d'effroi, comme à la vue de quelque chose d'entièrement nouveau. Il en fut effrayé parce qu'il les crut mûres pour l'accomplissement, et qu'il n'avait jamais lu la loi sur ce point (*a*).

ỷ. 13. — [6] pour savoir ce que nous avons à attendre.

(*a*) Selon quelques-uns, le roi ne fut pas surpris d'apprendre ce que contenait la loi : il ne pouvait pas l'ignorer, la loi ayant été fidèlement observée, et par conséquent bien connue, sous Ezéchias, et même vers la fin du règne de Manassès. Ce qui le frappa, ce fut la comparaison qu'il établit entre ce qui était et ce qui devait être, et par suite la grandeur des maux qui menaçaient le royaume de Juda. Le livre même qui fut retrouvé, et qui était le propre authographe de Moyse, dut singulièrement contribuer à augmenter l'émotion du roi. Ce serait donc sans fondement que l'on conclurait de ce récit que les exemplaires du livre de la loi avaient disparu, ou même qu'ils étaient devenus plus rares qu'autrefois entre les mains du peuple de Juda. *Voy*. D. Calmet *in h. l.* et *Pl. b.* 23. note 31.

Ahicam, Achobor, Saphan, et Asaïas allèrent trouver Holda la prophétesse, femme de Sellum, fils de Thécua, fils d'Araas, gardien des vêtements [7], qui demeurait dans Jérusalem, dans la seconde enceinte [8] de la ville. Ils lui parlèrent,

15. et elle leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Dites à l'homme qui vous a envoyé vers moi :

16. Voici ce que dit le Seigneur : Je vais faire tomber sur ce lieu et sur ses habitants tous les maux [9] que le roi de Juda a lus dans *le livre de* la loi;

17. parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont sacrifié à des dieux étrangers, et qu'ils m'ont irrité généralement par toutes leurs œuvres. Et mon indignation s'allumera de telle sorte contre ce lieu, qu'il n'y aura rien qui la puisse éteindre.

18. Mais pour le roi de Juda qui vous a envoyé consulter le Seigneur, vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Parce que vous avez écouté les paroles de ce livre,

19. que votre cœur en a été épouvanté, que vous vous êtes humilié devant le Seigneur après avoir appris les maux dont il menace cette ville et ses habitants, *en les assurant* qu'ils deviendront un jour un objet d'étonnement [10] et d'exécration; et parce que vous avez déchiré vos vêtements et pleuré devant moi, j'ai écouté votre prière, dit le Seigneur.

cerdos, et Ahicam, et Achobor, et Saphan, et Asaia, ad Holdam prophetidem, uxorem Sellum, filii Thecuæ, filii Araas custodis vestium, quæ habitabat in Jerusalem in Secunda : locutique sunt ad eam.

15. Et illa respondit eis : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Dicite viro, qui misit vos ad me :

16. Hæc dicit Dominus : Ecce, ego adducam mala super locum istum, et super habitatores ejus, omnia verba Legis, quæ legit rex Juda :

17. quia dereliquerunt me, et sacrificaverunt diis alienis, irritantes me in cunctis operibus manuum suarum : et succendetur indignatio mea in loco hoc, et non extinguetur.

18. Regi autem Juda, qui misit vos ut consuleretis Dominum, sic dicetis : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Pro eo quod audisti verba voluminis,

19. et perterritum est cor tuum, et humiliatus es coram Domino, auditis sermonibus contra locum istum, et habitatores ejus, quod videlicet fierint in stuporem et in maledictum : et scidisti vestimenta tua, et flevisti coram me, et ego audivi, ait Dominus :

ỳ. 14. — [7] dans le temple.

[8] de la ville. D'autres trad. : dans la nouvelle ville.

ỳ. 16. — [9] Litt. : toutes les paroles de la loi que le roi etc. — à savoir toutes les paroles de malédiction.

ỳ. 19. — [10] Dans l'Hébr. : qu'ils seraient en proie à la dévastation et un objet d'exécration.

20. idcirco colligam te ad patres tuos, et colligeris ad sepulchrum tuum in pace, ut non videant oculi tui omnia mala quæ inducturus sum super locum istum.

20. C'est pourquoi je vous ferai reposer avec vos pères, et vous serez enseveli en paix, afin que vos yeux ne voient point les maux que je dois faire tomber sur cette ville.

CHAPITRE XXIII.

Josias rétablit le culte du vrai Dieu. Joachaz et Eliacim.

1. Et renuntiaverunt regi quod dixerat. Qui misit : et congregati sunt ad eum omnes senes Juda et Jerusalem.

2. Ascenditque rex templum Domini, et omnes viri Juda, universique qui habitabant in Jerusalem cum eo sacerdotes et prophetæ, et omnis populus a parvo usque ad magnum : legitque cunctis audientibus omnia verba libri fœderis, qui inventus est in domo Domini.

3. Stetitque rex super gradum : et fœdus percussit coram Domino, ut ambularent post Dominum, et custodirent præcepta ejus, et testimonia, et cæremonias, in omni corde, et in tota anima, et suscitarent verba fœderis hujus, quæ scripta erant in libro illo : acquievitque populus pacto.

4. Et præcepit rex Helciæ pontifici, et sacerdotibus secundi ordinis, et janitoribus, ut projicerent de templo Domini omnia

1. Ils vinrent donc rapporter au roi ce que cette prophétesse leur avait dit. Et le roi ayant fait assembler et venir auprès de lui tous les anciens de Juda et de Jérusalem, 2. *Par.* 34, 29. *et suiv.*

2. alla au temple du Seigneur, étant accompagné de tous les hommes de Juda, de tous ceux qui habitaient dans Jérusalem, des prêtres, des prophètes et de tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand; et il lut devant eux tous toutes les paroles du livre de l'alliance qui avait été trouvé dans la maison du Seigneur. 2. *Moys.* 24. *Job.* 24, 25. 1. *Rois*, 7, 3. 4.

3. Le roi se tint debout sur un lieu élevé [1], et il fit alliance avec le Seigneur, afin qu'ils marchassent dans la voie du Seigneur, qu'ils observassent ses préceptes, ses ordonnances et ses cérémonies de tout leur cœur et de toute leur âme, et qu'ils accomplissent toutes les paroles de l'alliance qui étaient écrites dans ce livre : et le peuple consentit à cet accord.

4. Alors le roi ordonna au pontife Helcias, aux prêtres du second ordre et aux portiers, de jeter hors du temple du Seigneur tous les vaisseaux qui

ỷ. 3. — [1] Litt. : sur le degré, — sur son siége qui était exhaussé (*Voy. pl. h.* 11, 14.)

avaient servi à Baal, au bois consacré et à tous les astres du ciel; et il les brûla hors de Jérusalem, dans la vallée de Cédron [2], et en emporta la poussière à Béthel [3]. *Eccli.* 49, 3.

5. Il extermina aussi les augures [4] qui avaient été établis par les rois d'Israël pour sacrifier sur les hauts lieux dans les villes de Juda et autour de Jérusalem, et ceux qui offraient de l'encens à Baal, au soleil [5], à la lune, aux douze signes [6], et à toutes les étoiles du ciel.

6. Il commanda aussi que l'on ôtât de la maison du Seigneur *l'idole* du bois [7], et qu'on la portât hors de Jérusalem, en la vallée de Cédron, où l'ayant brûlée et réduite en cendres, il en fit jeter les cendres sur les sépulcres du peuple [8].

7. Il abattit aussi les petites maisons des efféminés qui étaient dans la maison du Seigneur, pour lesquels des femmes travaillaient à faire comme des tentes du bois [9].

8. Le roi assembla ensuite tous les prêtres des villes de Juda, et il profana [10] tous les hauts lieux où les prêtres sacrifiaient, depuis Gabaa jusqu'à

vasa, quæ facta fuerant Baal, et in luco, et universæ militiæ cœli: et combussit ea foris Jerusalem in convalle Cedron, et tulit pulverem eorum in Bethel.

5. Et delevit aruspices, quos posuerant reges Juda ad sacrificandum in excelsis per civitates Juda, et in circuitu Jerusalem: et eos, qui adolebant incensum Baal, et soli, et lunæ, et duodecim signis, et omni militiæ cœli.

6. Et efferri fecit lucum de domo Domini foras Jerusalem in convalle Cedron, et combussit eum ibi, et redegit in pulverem, et projecit super sepulchra vulgi.

7. Destruxit quoque ædiculas effeminatorum, quæ erant in domo Domini, pro quibus mulieres texebant quasi domunculas luci.

8. Congregavitque omnes sacerdotes de civitatibus Juda: et contaminavit excelsa, ubi sacrificabant sacerdotes, de Gabaa usque

---

ỳ. 4. — [2] qui avait été souillée par l'exercice du culte de Moloch.

[3] qui était souillée par le culte que les Israélites rendaient aux veaux d'or.

ỳ. 5. — [4] Dans l'Hébr.: Chamarim, les prêtres des faux dieux.

[5] Litt.: et au etc. — c'est-à-dire au etc. (*a*).

[6] du zodiaque. Dans l'Hébr.: Massaloth; étoiles, planètes.

ỳ. 6. — [7] Litt.: le bois... — le dieu de la forêt, Asthartée.

[8] parce que tous les tombeaux étaient impurs; outre cela, la plus grande partie de ceux qui étaient ensevelis, un petit nombre excepté, avaient vécu dans l'idolâtrie.

ỳ. 7. — [9] des tentes de Vénus, dans lesquelles on se livrait, pour honorer la déesse, à des actions infâmes. D'après l'Hébr.: dans lesquelles (petites maisons) des femmes etc.

ỳ. 8. — [10] afin qu'ils ne puissent plus en faire des lieux de prières: comment? *Comp.* ỳ. 14. 16. 20.

(*a*) Baal était une figure du soleil.

Bersabee : et destruxit aras portarum in introitu ostii Josue principis civitatis, quod erat ad sinistram portæ civitatis.

9. Verumtamen non ascendebant sacerdotes excelsorum ad altare Domini in Jerusalem : sed tantum comedebant azyma in medio fratrum suorum.

10. Contaminavit quoque Topheth, quod est in convalle filii Ennom : ut nemo consecraret filium suum aut filiam per ignem, Moloch.

11. Abstulit quoque equos, quos dederant reges Juda, Soli, in introitu templi Domini juxta exedram Nathanmelech eunuchi, qui erat in Pharurim : currus autem Solis combussit igni.

12. Altaria quoque, quæ erant super tecta cœnaculi Achaz, quæ fecerant reges Juda, et altaria quæ fecerat Manasses in duobus atriis templi Domini, destruxit rex : et cucurrit inde, et dispersit cinerem eorum in torrentem Cedron.

13. Excelsa quoque, quæ erant in Jerusalem ad dexteram partem

Bersabée ; et il détruisit les autels des portes, à l'entrée de la maison de Josué, prince de la ville, qui était à main gauche de la porte de la ville [11].

9. Depuis ce temps-là les prêtres des hauts lieux ne montaient point à l'autel du Seigneur dans la ville de Jérusalem ; mais ils mangeaient seulement du pain sans levain au milieu de leurs frères [12].

10. Le roi souilla aussi *et* profana *le lieu de* Topheth [13], qui est dans la vallée du fils d'Ennom, afin que personne ne sacrifiât son fils ou sa fille à Moloch, en les faisant passer par le feu.

11. Il ôta aussi les chevaux que les rois de Juda avaient donnés [14] au soleil, à l'entrée du temple du Seigneur, près du logement de Nathanmelech, eunuque [15], qui était à Pharurim [16] ; et il brûla les chariots du soleil.

12. Le roi détruisit aussi les autels qui étaient sur le dôme de la chambre d'Achaz, que les rois de Juda avaient faits, et les autels que Manassé avait bâtis aux deux parvis du temple du Seigneur : et il courut [17] de ce même lieu pour en répandre les cendres dans le torrent de Cédron.

13. Le roi souilla aussi *et* profana les hauts lieux qui étaient à main

---

[11] Les idolâtres, du moins les principaux, avaient des statues des dieux devant la porte de leur maison.

ỳ. 9. — [12] Les prêtres qui avaient sacrifié sur les hauts lieux, furent déposés de leur emploi, mais ils reçurent toujours leur entretien de l'autel, c'est-à-dire qu'ils participèrent aux pains azymes des sacrifices, aux dîmes, etc. Ils furent assimilés aux prêtres ayant des irrégularités corporelles. Voy. 3. *Moys*. 21, 17. 22.

ỳ. 10. — [13] Lieu où l'on sacrifiait des enfants, et qui apparemment fut ainsi appelé de l'hébreu tophoth, cymbales, tambourins, dont on battait pendant les sacrifices, pour étouffer les cris des malheureuses victimes. Voy. *Matth*. 5, 22.

ỳ. 11. — [14] conformément au culte des Perses.

[15] Ce camérier devait apparemment prendre soin des chevaux.

[16] C'est apparemment le nom d'un lieu près du temple.

ỳ. 12. — [17] il se hâta de se retirer. D'autres trad. : il les mit en pièces. Ces autels avaient été dressés à l'armée des cieux. *Jérém*. 19 ; *Sophon*. 1, 5.

droite de la montagne du scandale [18], que Salomon, roi d'Israël, avait bâtis à Astaroth, idole des Sidoniens, à Chamos, le scandale de Moab, et à Melchom, l'abomination des enfants d'Ammon. 3. *Rois*, 13, 32.

14. Il en brisa les statues, en abattit les bois, et il remplit ces lieux-là d'ossements de morts.

15. Et pour ce qui est de l'autel qui était à Bethel, et du haut lieu qu'avait bâti Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël, il détruisit et cet autel et ce haut lieu; il les brûla et les réduisit en cendres, et consuma aussi par le feu le bois consacré.

16. Josias retournant en ce lieu, vit les sépulcres qui étaient sur la montagne; et il envoya prendre les os qui étaient dans ces sépulcres, et les brûla sur l'autel; et il le souilla *et* profana, selon la parole du Seigneur qu'avait prononcée l'homme de Dieu [19] qui prédit ces choses.

17. Il dit ensuite : Quel est ce tombeau que je vois? Les citoyens de cette ville-là lui dirent : C'est le sépulcre de l'homme de Dieu qui était venu de Juda, et qui avait prédit ce que vous venez de faire sur l'autel de Béthel.

18. Josias dit : Laissez-le là, et que personne ne touche à ses os. Et ses os demeurèrent *au même lieu* sans que personne y touchât, avec les os du prophète qui était venu de Samarie [20].

19. Josias détruisit aussi tous les temples des hauts lieux qui étaient dans les villes de Samarie [21], que les

montis offensionis, quæ ædificaverat Salomon rex Israel Astaroth idolo Sidoniorum, et Chamos offensioni Moab, et Melchom abominationi filiorum Ammon, polluit rex.

14. Et contrivit statuas, et succidit lucos : replevitque loca eorum ossibus mortuorum.

15. Insuper et altare, quod erat in Bethel, et excelsum, quod fecerat Jeroboam filius Nabat, qui peccare fecit Israel : et altare illud, et excelsum destruxit, atque combussit, et comminuit in pulverem, succenditque etiam lucum.

16. Et conversus Josias, vidit ibi sepulchra, quæ erant in monte : misitque et tulit ossa de sepulchris, et combussit ea super altare, et polluit illud juxta verbum Domini, quod locutus est vir Dei, qui prædixerat verba hæc.

17. Et ait : Quis est titulus ille, quem video? Responderuntque ei cives urbis illius : Sepulchrum est hominis Dei, qui venit de Juda, et prædixit verba hæc, quæ fecisti super altare Bethel.

18. Et ait : Dimittite eum, nemo commoveat ossa ejus. Et intacta manserunt ossa illius, cum ossibus prophetæ qui venerat de Samaria.

19. Insuper et omnia fana excelsorum, quæ erant in civitatibus Samariæ, quæ fecerant reges Is-

---

ỳ. 13. — [18] des Oliviers. Voy. 3. *Rois*, 11, 7.
ỳ. 16. — [19] 350 ans auparavant. Voy. 3. *Rois*, 13, 2.
ỳ. 18. — [20] Voy. 3. *Rois*, 13, 31.
ỳ. 19. — [21] Comment Josias va-t-il dans le royaume de Samarie? Comme le

rael ad irritandum Dominum, abstulit Josias : et fecit eis, secundum omnia opera quæ fecerat in Bethel.

20. Et occidit universos sacerdotes excelsorum, qui erant ibi super altaria : et combussit ossa humana super ea : reversusque est Jerusalem.

21. Et præcepit omni populo, dicens : Facite Phase Domino Deo vestro, secundum quod scriptum est in libro fœderis hujus.

22. Nec enim factum est Phase tale a diebus judicum, qui judicaverunt Israel, et omnium dierum regum Israel et regum Juda,

23. sicut in octavo decimo anno regis Josiæ factum est Phase istud Domino in Jerusalem.

24. Sed et pythones, et ariolos, et figuras idolorum, et immunditias, et abominationes, quæ fuerant in terra Juda et Jerusalem, abstulit Josias : ut statueret verba legis, quæ scripta sunt in libro, quem invenit Helcias sacerdos in templo Domini.

25. Similis illi non fuit ante eum rex, qui reverteretur ad Do-

rois d'Israël avaient bâtis pour irriter le Seigneur; et il les réduisit au même état que tous ceux qui étaient à Béthel.

20. Et il tua tous les prêtres des hauts lieux qui avaient soin des autels en ces lieux-là, et il brûla sur ces autels des os d'hommes morts. Après cela il retourna à Jérusalem.

21. Josias dit ensuite à tout le peuple : Célébrez la Pâque [22] en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en la manière qui est écrite dans ce livre de l'alliance. 2. *Par*. 35, 1.

22. Car depuis le temps des Juges, qui jugèrent Israël, et depuis tout le temps des rois d'Israël, et des rois de Juda [23],

23. jamais Pâque ne fut célébrée comme celle qui se fit en l'honneur du Seigneur dans Jérusalem la dix-huitième année du roi Josias.

24. Josias extermina aussi les pythons [24], les devins et les figures des idoles [25], les impuretés et les abominations qui avaient été dans le pays de Juda et de Jérusalem, pour accomplir les paroles de la loi qui étaient écrites dans ce livre qu'Helcias, pontife, avait trouvé dans le temple du Seigneur.

25. Il n'y a point eu avant Josias de roi qui lui fût semblable [26], et qui soit

---

royaume d'Assyrie commençait alors à tomber en décadence, Josias pouvait se hasarder à s'avancer jusqu'à Samarie abandonnée à elle-même.

℣. 21. — [22] Litt. : Faites le Phasé au Seigneur, — la fête de Pâques.

℣. 22. — [23] d'une manière aussi conforme aux prescriptions de Moyse, sans même en excepter la fête de Pâques célébrée par Ezéchias. Voy. 2. *Par*. 30, 2. 3. 17. 18.

℣. 24. — [24] Dans l'Hébr. : ceux qui évoquaient les morts.

[25] Dans l'Hébr. : les dieux lares. Voy. 1. *Moys*. 31, 19.

℣. 25. — [26] dans son retour à Dieu et dans sa ponctualité à observer la loi de Moyse. *Voy. pl. h.* 18, 5.

retourné comme lui au Seigneur de tout son cœur, de toute son âme et de toute sa force, selon tout ce qui est écrit dans la loi de Moyse; et il n'y en a point eu non plus après lui.

26. Cependant l'extrême colère et la fureur du Seigneur qui s'était allumée contre Juda, à cause des crimes par lesquels Manassé l'avait irrité, ne fut point apaisée alors [27].

27. C'est pourquoi le Seigneur a dit : Je rejetterai encore Juda de devant ma face, comme j'ai rejeté Israël; et j'abandonnerai Jérusalem, cette ville que j'ai choisie, et cette maison de laquelle j'ai dit : C'est là que mon nom sera présent. *Pl. b.* 24, 2.

28. Le reste des actions de Josias, et tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des annales des rois de Juda.

29. En ce temps-là Pharaon Néchao, roi d'Egypte, marcha contre le roi des Assyriens, vers le fleuve d'Euphrate. Et le roi Josias alla au devant de lui [28]; et lui ayant donné bataille [29], il fut tué à Mageddo. 2. *Par.* 35, 20.

30. Ses serviteurs le rapportèrent mort de Mageddo à Jérusalem, et l'ensevelirent dans son sépulcre. Et le peuple prit Joachaz, fils de Josias, et

minum in omni corde suo, et in tota anima sua, et in universa virtute sua, juxta omnem legem Moysi : neque post eum surrexit similis illi.

26. Verumtamen non est aversus Dominus ab ira furoris sui magni, quo iratus est furor ejus contra Judam : propter irritationes, quibus provocaverat eum Manasses.

27. Dixit itaque Dominus : Etiam Judam auferam a facie mea, sicut abstuli Israel : et projiciam civitatem hanc, quam elegi, Jerusalem, et domum, de qua dixi : Erit nomen meum ibi.

28. Reliqua autem sermonum Josiæ, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro verborum dierum regum Juda?

29. In diebus ejus ascendit Pharao Nechao rex Ægypti, contra regem Assyriorum, ad flumen Euphraten : et abiit Josias rex in occursum ejus : et occisus est in Mageddo, cum vidisset eum.

30. Et portaverunt eum servi sui mortuum de Mageddo : et pertulerunt in Jerusalem, et sepelierunt eum in sepulchro suo.

ỳ. 26. — [27] Dieu ne fut point apaisé par la piété de Josias, parce que, comme on le voit par les écrits des prophètes Jérémie, Sophonie et Ezéchiel, le peuple s'éloignait de ses anciens péchés plus par contrainte que par une conversion intérieure. Les habitudes perverses étaient si profondément enracinées que même les enfants de Josias suivirent plutôt les traces de leurs impies aïeux que celles de leur pieux père, tant est difficile une conversion radicale après une vie criminelle !

ỳ. 29. — [28] parce qu'il ne se fiait pas aux assurances qu'il lui donnait, qu'il passerait pacifiquement. Voy. 2. *Par.* 25, 21. 22.

[29] Litt. : et l'ayant vu, — lui ayant livré un combat.

Tulitque populus terræ Joachaz filium Josiæ : et unxerunt eum, et constituerunt eum regem pro patre suo.

il fut sacré et établi roi en la place de son père [30].

31. Viginti trium annorum erat Joachaz cum regnare cœpisset, et tribus mensibus regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Amital, filia Jeremiæ, de Lobna.

31. Joachaz avait vingt-trois ans lorsqu'il commença à régner, et il régna trois mois dans Jérusalem. Sa mère se nommait Amital, et était fille de Jérémie de Lobna. 2. *Par*. 36, 2.

32. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerant patres ejus.

32. Il fit le mal devant le Seigneur, et il commit tous les mêmes crimes que ses pères [31].

33. Vinxitque eum Pharao Nechao in Rebla, quæ est in terra Emath, ne regnaret in Jerusalem : et imposuit mulctam terræ, centum talentis argenti, et talento auri.

33. Pharaon Néchao l'enchaîna à Rébla, qui est au pays d'Emath, afin qu'il ne régnât point à Jérusalem. Il condamna le pays à lui donner cent talents d'argent et un talent d'or.

34. Regemque constituit Pharao Nechao Eliacim filium Josiæ pro Josia patre ejus : vertitque nomen ejus Joakim : porro Joachaz tulit, et duxit in Ægyptum, et mortuus est ibi.

34. Et Pharaon Néchao établit roi Eliacim, fils de Josias, en la place de Josias, son père, et changea son nom, *et l'appela* Joakim [32]. Et ayant pris Joachaz, il l'emmena en Egypte, où il mourut.

35. Argentum autem et aurum dedit Joakim Pharaoni, cum indixisset terræ per singulos, ut conferretur juxta præceptum Pharaonis : et unumquemque juxta vires suas exegit, tam argentum quam aurum de populo terræ, ut daret Pharaoni Nechao.

35. Or Joakim donna à Pharaon l'argent et l'or selon la taxe qu'il avait faite par tête sur le pays, pour payer la contribution selon l'ordre de Pharaon ; et il tira de l'argent et de l'or de tout le peuple, exigeant de chacun à proportion de son bien, pour donner cet argent à Pharaon Néchao.

36. Vigintiquinque annorum erat Joakim cum regnare cœpisset : et undecim annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Zebida filia Phadaia, de Ruma.

36. Joakim avait vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il régna onze ans à Jérusalem. Sa mère s'appelait Zébida, et était fille de Phadaïa de Ruma.

ỹ. 30. — [30] L'an du monde 3394, avant J.-C. 610.

ỹ. 32. — [31] Preuve que l'impiété des temps qui avaient précédé Josias, n'avait pas son fondement dans le défaut de connaissance du livre de la loi, ni encore bien moins dans la non existence de ce livre qui n'aurait pas encore alors été composé, comme quelques-uns l'ont témérairement et faussement avancé.

ỹ. 34. — [32] en signe de sa domination sur lui.

37. Il fit le mal devant le Seigneur, et commit tous les mêmes crimes que ses pères.

37. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerant patres ejus.

CHAPITRE XXIV.

Joakim, Joachin. Siége de Jérusalem. Première translation du peuple à Babylone. Sédécias.

1. Nabuchodonosor [1], roi de Babylone [2], marcha *contre Juda* au temps de Joakim; et Joakim lui fut assujetti pendant trois ans. Et après cela il ne voulut plus lui obéir.

2. Alors le Seigneur envoya des *troupes de* voleurs [3] de Chaldée, de Syrie, de Moab et des enfants d'Ammon, et les fit venir contre Juda pour l'exterminer, selon la parole que le Seigneur avait dite par les prophètes, ses serviteurs [4].

3. Ceci arriva pour accomplir la parole du Seigneur contre Juda, afin de le rejeter de devant sa face, à cause de tous les crimes que Manassé avait commis,

1. In diebus ejus ascendit Nabuchodonosor rex Babylonis, et factus est ei Joakim servus tribus annis : et rursum rebellavit contra eum.

2. Immisitque ei Dominus latrunculos Chaldæorum, et latrunculos Syriæ, et latrunculos Moab, et latrunculos filiorum Ammon : et immisit eos in Judam, ut disperderent eum, juxta verbum Domini, quod locutus fuerat per servos suos prophetas. *Pl. h.* 23, 27.

3. Factum est autem hoc per verbum Domini contra Judam, ut auferret eum coram se, propter peccata Manasse universa quæ fecit,

---

ỳ. 1. — [1] Dans l'Hébr. : Nebucadnetsar. L'an du monde 3386, avant J.-C. 606, vers la fin de la troisième et au commencement de la quatrième année de Joakim, époque à laquelle commencent les soixante-dix années de captivité prédites par *Jér.* 25, 1. 2. 11. 12.

[2] Les Chaldéens (*Isaïe*, 13, 19. 1. *Esdr.* 5, 12.), peuple qui habitait au nord de la Mésopotamie, avaient renversé la monarchie assyrienne et fondé à Babel le puissant royaume de Babylone. Nabuchodonosor, leur prince, vint aussi mettre le siége devant la ville de Jérusalem, la prit, pilla le temple (*Dan.* 1, 2.) et conduisit comme captifs à Babylone (2. *Par.* 36, 6.), le roi et un grand nombre des principaux, parmi lesquels se trouvait Daniel. Bientôt il remit le roi en liberté, à la condition qu'il lui serait tributaire. Le roi paya ce tribut durant trois ans, après lesquels il se révolta de nouveau.

ỳ. 2. — [3] D'autres trad. : des troupes de guerre. Elles étaient envoyées par Nabuchodonosor. Comp. *Jér.* 52, 18.

[4] *Voy. pl. h.* 22, 18. et suiv. *Jér.* 20, 4. 5.

4. et propter sanguinem innoxium, quem effudit, et implevit Jerusalem cruore innocentium : et ob hanc rem noluit Dominus propitiari.

5. Reliqua autem sermonum Joakim, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in Libro sermonum dierum regum Juda? Et dormivit Joakim cum patribus suis :

6. et regnavit Joachin filius ejus pro eo.

7. Et ultra non addidit rex Ægypti, ut egrederetur de terra sua : tulerat enim rex Babylonis, a rivo Ægypti usque ad fluvium Euphraten, omnia quæ fuerant regis Ægypti.

8. Decem et octo annorum erat Joachin cum regnare cœpisset, et tribus mensibus regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Nohesta filia Elnathan de Jerusalem.

9. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerat pater ejus.

10. In tempore illo ascenderunt servi Nabuchodonosor regis Babylonis in Jerusalem, et circumdata est urbs munitionibus.

11. Venitque Nabuchodonosor rex Babylonis ad civitatem cum servis suis, ut oppugnarent eam.

12. Egressusque est Joachin rex Juda ad regem Babylonis, ipse et mater ejus, et servi ejus, et prin-

4. et à cause du sang innocent qu'il avait répandu, ayant rempli Jérusalem du carnage des innocents. C'est pourquoi le Seigneur ne voulut point se rendre propice. *Pl. h.* 21, 16.

5. Le reste des actions de Joakim, et tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des annales des rois de Juda. Et Joakim s'endormit avec ses pères [5].

6. Et Joachin [6], son fils, régna en sa place.

7. Le roi d'Egypte depuis ce temps-là ne sortit plus de son royaume, parce que le roi de Babylone avait emporté tout ce qui était au roi d'Egypte, depuis les frontières d'Egypte jusqu'au fleuve de l'Euphrate.

8. Joachin avait dix-huit ans lorsqu'il commença à régner [7]; et il régna trois mois à Jérusalem. Sa mère s'appelait Nohesta, et elle était fille d'Elnathan, de Jérusalem.

9. Il fit le mal devant le Seigneur, et commit tous les mêmes crimes que son père.

10. En ce temps-là les serviteurs du roi de Babylone vinrent assiéger Jérusalem, et ils firent une circonvallation autour de la ville.

11. Et Nabuchodonosor, roi de Babylone, vint aussi avec ses serviteurs pour prendre la ville.

12. Et Joachin, roi de Juda, sortit *de Jérusalem*, et vint se rendre au roi de Babylone [8] avec sa mère, ses servi-

---

ỳ. 5. — [5] sans recevoir la sépulture royale. *Jér.* 22, 19. 36, 30.

ỳ. 6. — [6] appelé aussi Jéchonias. *Matth.* 1, 11. *Jér.* 22, 24.

ỳ. 8. — [7] L'an du monde 3409, avant J.-C. 599.

ỳ, 12. — [8] Litt. : Joachin, roi de Juda, sortit pour aller trouver le roi de Babylone. — Il se livra à lui.

teurs, ses princes et ses eunuques. Et le roi de Babylone le reçut [9] la huitième année de son règne.

13. Mais ensuite il emporta de Jérusalem tous les trésors de la maison du Seigneur, et les trésors de la maison du roi. Il brisa [10] tous [11] les vases d'or que Salomon, roi d'Israël, avait faits dans le temple du Seigneur, selon ce que le Seigneur avait prédit [12].

14. Il transféra les principaux de Jérusalem [13], tous les princes, tous les plus vaillants de l'armée, au nombre de dix mille captifs; il emmena aussi tous les artisans et les lapidaires [14], et il ne laissa que les plus pauvres d'entre le peuple.

15. Il transféra aussi à Babylone Joachin, la mère du roi, les femmes du roi et ses eunuques; et il emmena captifs de Jérusalem à Babylone les juges du pays. 2. *Par*. 36, 10. *Esth*. 2, 6. 11, 4.

16. Le roi de Babylone emmena tous les plus vaillants de Juda au nombre de sept mille, les artisans et les lapidaires au nombre de mille, tous les hommes de cœur et les gens de guerre; et il les emmena captifs à Babylone. *Jér*. 24, 1. *Ezech*. 17, 12.

17. Il établit *roi*, en la place de Joachin, Matthanias, son oncle [15], et il l'appela Sédécias [16].

cipes ejus, et eunuchi ejus : et suscepit eum rex Babylonis anno octavo regni sui.

13. Et protulit inde omnes thesauros domus Domini, et thesauros domus regiæ : et concidit universa vasa aurea, quæ fecerat Salomon rex Israel in templo Domini juxta verbum Domini.

14. Et transtulit omnem Jerusalem, et universos principes, et omnes fortes exercitus, decem millia, in captivitatem; et omnem artificem et clusorem : nihilque relictum est, exceptis pauperibus populi terræ.

15. Transtulit quoque Joachin in Babylonem, et matrem regis, et uxores regis, et eunuchos ejus : et judices terræ duxit in captivitatem de Jerusalem in Babylonem.

16. Et omnes viros robustos, septem millia, et artifices, et clusores mille, omnes viros fortes et bellatores : duxitque eos rex Babylonis captivos in Babylonem.

17. Et constituit Matthaniam patruum ejus pro eo : imposuitque nomen ei Sedeciam.

---

[9] Litt. : le prit — le fit son captif.

ỷ. 13. — [10] Il en enleva les lames d'or.

[11] la plus grande partie; car *voy. pl. b.* 25, 15.

[12] *Voy.* ỷ. 2.

ỷ. 14. — [13] les principaux citoyens; parmi lesquels étaient aussi Ezéchiel et Mardochée.

[14] Litt. : clusorem, ceux qui faisaient des enceintes — de peur qu'ils ne pussent de nouveau fortifier la ville.

ỷ. 17. — [15] de Joachin.

[16] c'est-à-dire justice de Dieu. *Voy. pl. h.* 23, 34.

18. Vigesimum et primum annum ætatis habebat Sedecias cum regnare cœpisset, et undecim annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus erat Amital, filia Jeremiæ, de Lobna.

19. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Joakim.

20. Irascebatur enim Dominus contra Jerusalem et contra Judam, donec projiceret eos a facie sua : recessitque Sedecias a rege Babylonis.

18. Sédécias avait vingt et un ans lorsqu'il commença à régner [17]; et il régna onze ans à Jérusalem. Sa mère s'appelait Amital, et était fille de Jérémie, de Lobna.

19. Il fit le mal devant le Seigneur, et il commit tous les mêmes crimes que Joakim.

20. Car la colère du Seigneur s'augmentait toujours contre Jérusalem et contre Juda, jusqu'à ce qu'il les rejetât de devant sa face. Et Sédécias se retira de l'obéissance qu'il rendait au roi de Babylone.

CHAPITRE XXV.

Destruction de Jérusalem et deuxième translation du peuple à Babylone.

1. Factum est autem anno nono regni ejus, mense decimo, decima die mensis, venit Nabuchodonosor rex Babylonis, ipse et omnis exercitus ejus, in Jerusalem, et circumdederunt eam : et extruxerunt in circuitu ejus munitiones.

2. Et clausa est civitas atque vallata, usque ad undecimum annum regis Sedeciæ,

3. nona die mensis : prævaluitque fames in civitate, nec erat panis populo terræ.

4. Et interrupta est civitas : et

1. La neuvième année du règne de Sédécias, le dixième jour du dixième mois, Nabuchodonosor, roi de Babylone, marcha avec toute son armée contre Jérusalem, et mit le siége devant la ville, et y fit des retranchements tout autour [1]. *Jér.* 39, 1. 52, 4.

2. Et la ville demeura enfermée par la circonvallation qu'il avait faite, jusqu'à la onzième année du roi Sédécias,

3. et jusqu'au neuvième jour du mois [2]. La ville fut extrêmement pressée par la famine, et il ne se trouvait point de pain pour le peuple du pays.

4. Et la brèche ayant été faite, tous

ỳ. 18. — [17] L'an du monde 3495, avant J.-C. 599.

ỳ. 1. — [1] D'autres traduisent : une circonvallation, des machines de guerre. Voy. *Ezéch.* 4, 2.

ỳ. 3. — [2] du quatrième mois. *Jérém.* 39, 2. 52, 6.

les gens de guerre s'enfuirent la nuit par le chemin de la porte qui est entre deux murailles près le jardin du roi, pendant que les Chaldéens étaient occupés au siége autour des murailles. Sédécias s'enfuit donc par le chemin [3] qui mène aux campagnes du désert.

5. Et l'armée des Chaldéens poursuivit le roi, et le prit dans la plaine de Jéricho; et tous les gens de guerre qui étaient avec lui furent dissipés, et l'abandonnèrent.

6. Ayant donc pris le roi, il l'emmenèrent au roi de Babylone à Réblatha. Et le roi de Babylone lui prononça son arrêt.

7. Il fit mourir les fils de Sédécias aux yeux de leur père; il lui creva les yeux, le chargea de chaînes, et l'emmena à Babylone [4].

8. La dix-neuvième année de Nabuchodonosor, roi de Babylone, le septième jour du cinquième mois, Nabuzardan, serviteur du roi de Babylone, et général de son armée, vint à Jérusalem.

9. Il brûla la maison du Seigneur et le palais du roi, il consuma par le feu tout ce qu'il y avait de maisons dans Jérusalem [5]. *Ps.* 73, 7.

10. Toute l'armée des Chaldéens qui était avec ce général, abattit les murailles de Jérusalem.

omnes viri bellatores nocte fugerunt, per viam portæ, quæ est inter duplicem murum ad hortum regis (porro Chaldæi obsidebant in circuitu civitatem): fugit itaque Sedecias per viam quæ ducit ad campestria solitudinis.

5. Et persecutus est exercitus Chaldæorum regem, comprehenditque eum in planitie Jericho: et omnes bellatores, qui erant cum eo, dispersi sunt, et reliquerunt eum.

6. Apprehensum ergo regem duxerunt ad regem Babylonis in Reblatha: qui locutus est cum eo judicium.

7. Filios autem Sedeciæ occidit coram eo, et oculos ejus effodit, vinxitque eum catenis, et adduxit in Babylonem.

8. Mense quinto, septima die mensis, ipse est annus nonus decimus regis Babylonis: venit Nabuzardan princeps exercitus, servus regis Babylonis, in Jerusalem.

9. Et succendit domum Domini, et domum regis: et domos Jerusalem, omnemque domum combussit igni.

10. Et muros Jerusalem in circuitu destruxit omnis exercitus Chaldæorum, qui erat cum principe militum.

℣. 4. — [3] Selon quelques-uns, Sédécias s'évada par une allée souterraine de son jardin, qui conduisait derrière le camp des Chaldéens; d'après Josèphe, il se sauva en passant au milieu même de la ville, sans être remarqué des Chaldéens, parce que c'était cette nuit-là même qu'ils détruisirent le temple.

℣. 7. — [4] Ainsi Nabuchodonosor accomplit-il, sans le savoir, les prophéties de Jérémie et d'Ezéchiel. Le premier avait prédit (32, 5.) que Sédécias émigrerait à Babylone, et le second (12, 13.) qu'il ne verrait pas cette ville.

℣. 9. — [5] L'an du monde 3416, avant J.-C. 588.

11. Reliquam autem populi partem, quæ remanserat in civitate, et perfugas qui transfugerant ad regem Babylonis, et reliquum vulgus, transtulit Nabuzardan princeps militiæ.

12. Et de pauperibus terræ reliquit vinitores et agricolas.

13. Columnas autem æreas, quæ erant in templo Domini, et bases, et mare æreum, quod erat in domo Domini, confregerunt Chaldæi, et transtulerunt æs omne in Babylonem.

14. Ollas quoque æreas, et trullas, et tridentes, et scyphos, et mortariola, et omnia vasa ærea, in quibus ministrabant, tulerunt.

15. Necnon et thuribula, et phialas: quæ aurea, aurea; et quæ argentea, argentea; tulit princeps militiæ :

16. id est, columnas duas, mare unum, et bases quas fecerat Salomon in templo Domini : non erat pondus æris omnium vasorum.

17. Decem et octo cubitos altitudinis habebat columna una : et capitellum æreum super se altitudinis trium cubitorum : et retiaculum, et malogranata super capitellum columnæ, omnia ærea : similem et columna secunda habebat ornatum.

11. Et Nabuzardan, général de l'armée, transporta à Babylone tout le reste du peuple qui était demeuré dans la ville, les transfuges qui s'étaient allés rendre au roi de Babylone, et le reste de la populace.

12. Il laissa seulement les plus pauvres du pays pour labourer les vignes, et pour cultiver les champs.

13. Et les Chaldéens mirent en pièces les colonnes d'airain qui étaient dans le temple du Seigneur, et les bases, et la mer d'airain qui était dans la maison du Seigneur; et ils en transportèrent tout l'airain à Babylone. *Jér.* 27, 19.

14. Ils emportèrent aussi les chaudières d'airain, les coupes, les fourchettes, les tasses, les mortiers, et tous les vases d'airain qui servaient au temple.

15. Le général de l'armée emporta aussi les encensoirs [6] et les coupes, tout ce qui était d'or à part, et tout ce qui était d'argent à part,

16. avec les deux colonnes, la mer et les socles que Salomon avait faits pour le temple du Seigneur : et le poids de l'airain de tous ces vases était infini [7].

17. Chacune de ces colonnes était de dix-huit coudées de haut, et le chapiteau de dessus qui était d'airain, avait trois coudées de haut. Le chapiteau de la colonne était environné d'un rets *qui enfermait* des grenades; et le tout était d'airain. La seconde colonne avait les mêmes ornements *que la première*. 3. *Rois*, 7, 15. 2. *Par.* 3, 15. *Jér.* 52, 21.

℣. 15. — [6] les poêles à charbon, les cassolettes.
℣. 16. — [7] à cause de leur pesanteur.

18. Le général de l'armée emmena aussi Saraïas, grand Prêtre, et Sophonie qui était le premier au-dessous de lui [8], et les trois portiers [9],

19. et un eunuque de la ville qui commandait les gens de guerre, et cinq de ceux qui étaient toujours auprès de la personne du roi, qu'il trouva dans la ville, et Sopher [10], l'un des principaux officiers de l'armée [11] qui avait soin d'éprouver [12] les jeunes soldats qu'on avait pris d'entre le peuple, et soixante hommes des premiers du peuple, qui se trouvèrent alors dans la ville.

20. Nabuzardan, général de l'armée, prit toutes ces personnes, et les emmena au roi de Babylone à Réblatha.

21. Et le roi de Babylone les fit mourir tous à Réblatha, au pays d'Emath : et Juda fut transféré hors de son pays.

22. Après cela Nabuchodonosor, roi de Babylone, donna le commandement du peuple qui était demeuré au pays de Juda, à Godolias, fils d'Ahicam, fils de Saphan.

23. Et tous les officiers de guerre, et les gens qui étaient avec eux, ayant appris [13] que le roi de Babylone avait établi Godolias gouverneur, Ismahel, fils de Nathanie, Johanan, fils de Carée, et Saraïa, fils de Thanéhumeth Néthophathites, et Jézonias, fils de

18. Tulit quoque princeps militiæ Saraiam sacerdotem primum, et Sophoniam sacerdotem secundum, et tres janitores.

19. Et de civitate eunuchum unum, qui erat præfectus super bellatores viros : et quinque viros de his qui steterant coram rege, quos reperit in civitate : et Sopher principem exercitus, qui probabat tyrones de populo terræ : et sexaginta viros e vulgo, qui inventi fuerant in civitate.

20. Quos tollens Nabuzardan princeps militum, duxit ad regem Babylonis in Reblatha.

21. Percussitque eos rex Babylonis, et interfecit eos in Reblatha in terra Emath : et translatus est Juda de terra sua.

22. Populo autem qui relictus erat in terra Juda, quem dimiserat Nabuchodonosor rex Babylonis, præfecit Godoliam filium Ahicam filii Saphan.

23. Quod cum audissent omnes duces militum, ipsi et viri qui erant cum eis, videlicet quod constituisset rex Babylonis Godoliam : venerunt ad Godoliam in Maspha, Ismahel filius Nathaniæ, et Johanan filius Caree, et Saraia

---

ỳ. 18. — [8] Littéralement : Sophonie, second prêtre — le vicaire du grand Prêtre.

[9] les chefs des Lévites, qui étaient préposés aux portes du temple.

ỳ. 19. — [10] c'est-à-dire l'écrivain, le secrétaire (*a*).

[11] le général de révision.

[12] proprement qui exerçait.

ỳ. 23. — [13] Des corps de troupes se maintenaient encore dispersés de côté et d'autre dans le pays.

(*a*) Sopher veut dire : écrivain, secrétaire.

filius Thanehumeth Netophathites, et Jezonias filius Maachathi, ipsi et socii eorum.

24. Juravitque Godolias ipsis et sociis eorum, dicens : Nolite timere servire Chaldæis : manete in terra, et servite regi Babylonis, et bene erit vobis.

25. Factum est autem in mense septimo, venit Ismahel filius Nathaniæ, filii Elisama de semine regio, et decem viri cum eo : percusseruntque Godoliam, qui et mortuus est : sed et Judæos et Chaldæos, qui erant cum eo in Maspha.

26. Consurgensque omnis populus a parvo usque ad magnum, et principes militum, venerunt in Egyptum, timentes Chaldæos.

27. Factum est vero in anno trigesimo septimo transmigrationis Joachin regis Juda, mense duodecimo, vigesima septima die mensis : sublevavit Evilmerodach rex Babylonis, anno quo regnare cœperat, caput Joachin regis Juda de carcere.

28. Et locutus est ei benigne : et posuit thronum ejus super thronum regum, qui erant cum eo in Babylone.

29. Et mutavit vestes ejus, quas habuerat in carcere; et comedebat panem semper in conspectu ejus cunctis diebus vitæ suæ.

Maachathi, le vinrent trouver à Maspha avec tous leurs gens.

24. Et Godolias les rassura par serment, eux et ceux qui les accompagnaient, et leur dit : Ne craignez point de servir les Chaldéens ; demeurez dans le pays, et servez le roi de Babylone, et vous vivrez en paix.

25. Sept mois après, Ismahel, fils de Nathanie, fils d'Elisama, de la race royale [14], vint accompagné de dix hommes; et il attaqua Godolias, et le tua avec les Juifs et les Chaldéens qui étaient avec lui à Maspha.

26. Et tout le peuple depuis le plus grand jusqu'au plus petit, avec les officiers de guerre, appréhendant les Chaldéens, sortirent de Juda, et s'en allèrent en Egypte.

27. La trente-septième année de la captivité de Joachin, roi de Juda, le vingt-septième jour du douzième mois, Evilmérodach, roi de Babylone, en l'année même où il commença à régner, tira de prison Joachin, roi de Juda, et le releva de l'état malheureux où il était.

28. Il lui parla avec beaucoup de bonté, et il mit son trône au-dessus du trône des rois [15] qui étaient auprès de lui à Babylone.

29. Il lui fit changer les vêtements qu'il avait eus dans la prison, et le fit manger à sa table [16] tous les jours de sa vie.

ỳ. 25. — [14] des Juifs. Voy. *Jér.* 41, 1. où cette histoire est racontée plus au long.

ỳ. 28. — [15] Il lui donna le rang au-dessus d'eux.

ỳ. 29. — [16] Litt. : et il mangeait toujours son pain en sa présence, — à sa table.

30. Il lui assigna même sa subsistance pour toujours [17]; et le roi la lui fit donner chaque jour tant qu'il vécut.

30. Annonam quoque constituit ei sine intermissione, quæ et dabatur ei a rege per singulos dies, omnibus diebus vitæ suæ.

ỳ. 30. — [17] une pension pour ses besoins particuliers (*a*).

(*a*) Voir sur l'ordre et la suite des événements rapportés dans ces derniers chapitres la table chronologique, à la fin du tom. x, pag. 464. — Voir aussi sur les Prophètes qui parurent à cette époque mémorable, la même table ch. IX.

PRÉFACE

SUR

LES DEUX LIVRES DES PARALIPOMÈNES

OU

DES CHRONIQUES.

Les deux livres des Paralipomènes, c'est-à-dire des choses omises, (appelés dans l'Hébr. livres des Jours, des Chroniques), portent ce nom, parce qu'ils fournissent un supplément aux livres des Rois. Le premier de ces livres donne (*ch.* 1-8) dans des tables généalogiques, auxquelles les Juifs tenaient généralement beaucoup, comme à un moyen de distinguer les tribus et de reconnaître l'origine du Messie, l'histoire depuis Adam jusqu'à David, dont les circonstances de la vie sont décrites dans ce qui suit jusqu'à la fin. Le second livre offre l'histoire de Salomon et de ses successeurs dans le royaume de Juda, jusqu'au retour de la captivité de Babylone. On ne sait qui a composé les livres des Paralipomènes; mais ils ne perdent rien pour cela de leur véracité ; car quel qu'en ait pu être l'auteur, non-seulement il s'est servi des monuments historiques les plus dignes de foi, en partie composés par les prophètes (1. *Par*. 29, 29. 2. *Par*. 9, 29. 12, 15. 13, 22. 16, 7. 20, 34. 26, 22. 32, 32.), mais il a encore en sa faveur le témoignage prouvant qu'il fut véritablement un écrivain éclairé de Dieu et guidé par son Esprit, puisque tant la synagogue que l'Eglise catholique ont dans tous les temps compté ses livres parmi les livres inspirés. Saint Jérôme dit d'ailleurs de ces livres : « Ces livres sont d'une telle importance, que celui qui sans eux

prétendrait posséder la science des Ecritures, se ferait illusion. En effet, au moyen de tous ces noms isolés et de ces séries de mots, sont touchés les récits historiques omis dans les livres des Rois, et une infinité de questions sur les Evangiles y trouvent leur solution. »

LES PARALIPOMÈNES,

OU

LES CHRONIQUES.

DANS L'HÉBREU **DIBRE HAIAMIM.**

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Généalogie depuis Adam jusqu'à Jacob.

1. Adam, Seth, Enos,

2. Cainan, Malaleel, Jared,

3. Henoch, Mathusale, Lamech,

4. Noe, Sem, Cham, et Japheth.

5. Filii Japheth : Gomer, et Magog, et Madai, et Javan, Thubal, Mosoch, Thiras.

6. Porro filii Gomer : Ascenez, et Riphath, et Thogorma.

7. Filii autem Javan : Elisa et Tharsis, Cethim et Dodanim.

1. Adam, Seth[1], Enos, 1. *Moys*. 2, 7. 4, 25. 5, 6. 9.

2. Caïnan, Malaléel, Jared,

3. Henoch, Mathusalé, Lamech,

4. Noé, Sem, Cham et Japheth.

5. Les fils de Japheth *sont* Gomer, et Magog, et Madaï, et Javan, Thubal, Mosoch, Thiras.

6. Les fils de Gomer : Ascénez, et Riphath[2], et Thogorma.

7. Les fils de Javan : Elisa, et Tharsis, Céthim et Dodanim[3].

℣. 1. — [1] C'est-à-dire Adam engendra Seth, Seth engendra Enos, et ainsi de suite.

℣. 6. — [2] Dans l'Hébr. : Diphath. Relativement aux noms qui se présentent sous une autre forme que la forme ordinaire, il faut remarquer en général : 1° que quelques noms peuvent être mal écrits ; 2° que quelques-uns sont écrits, sans incorrection, de différentes manières ; 3° que quelques personnages portent différents noms ; 4° que quelques noms sont les mêmes quant à la signification, et ne diffèrent que dans les mots.

℣. 7. — [3] Dans l'Hébr. : Rodanim.

8. Les fils de Cham : Chus, et Mesraïm, et Phut, et Chanaan.

9. Les fils de Chus : Saba, et Hévila, Sabatha, et Regma, et Sabathacha. Regma eut aussi pour fils Saba et Dadan.

10. Mais Chus engendra Nemrod; et celui-ci commença à être puissant sur la terre.

11. Mesraïm engendra Ludim, et Anamim, et Laabim, et Nephthuim,

12. Pétrusim, et Casluim, d'où sont sortis Philisthiim et Caphtorim.

13. Chanaan engendra Sidon, son aîné, *et* ensuite Héthéus,

14. Jébuséus, Amorrhéus et Gergéséus,

15. Hévéus, Aracéus, Sinéus,

16. Aradius, Samaréus et Hamathéus.

17. Les fils de Sem *sont* Elam, Assur, Arphaxad, Lud, Aram, Hus, Hul [4], Géther et Mosoch [5]. 1. *Moys.* 10, 22. 11, 10.

18. Arphaxad engendra Salé qui fut père d'Héber.

19. Héber eut deux fils, dont l'un fut nommé Phaleg, parce que la terre fut divisée de son temps; et le nom de son frère *est* Jectan.

20. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Asarmoth et Jaré,

21. avec Adoram, Huzal et Décla,

8. Filii Cham : Chus, et Mesraim, et Phut, et Chanaan.

9. Filii autem Chus : Saba, et Hevila, Sabatha, et Regma, et Sabathacha. Porro filii Regma : Saba, et Dadan.

10. Chus autem genuit Nemrod : iste cœpit esse potens in terra.

11. Mesraim vero genuit Ludim, et Anamim, et Laabim, et Nephthuim,

12. Phetrusim quoque et Casluim : de quibus egressi sunt Philisthiim, et Caphtorim.

13. Chanaan vero genuit Sidonem primogenitum suum, Hethæum quoque,

14. et Jebusæum, et Amorrhæum, et Gergesæum,

15. Hevæumque et Aracæum, et Sinæum;

16. Aradium quoque, et Samaræum, et Hamathæum.

17. Filii Sem : Ælam, et Assur, et Arphaxad, et Lud, et Aram, et Hus, et Hul, et Gether, et Mosoch.

18. Arphaxad autem genuit Sale, qui et ipse genuit Heber.

19. Porro Heber nati sunt duo filii, nomen uni Phaleg, quia in diebus ejus divisa est terra; et nomen fratris ejus Jectan.

20. Jectan autem genuit Elmodad, et Saleph, et Asarmoth, et Jare,

21. Adoram quoque, et Huzal, et Decla,

℣. 17. — [4] Hus et Hul étaient petits-fils, mais dans les Ecritures les petits-fils sont également désignés sous le nom de fils.

[5] Son autre nom est Mas.

22. Hebal etiam, et Abimael, et Saba, necnon
23. et Ophir, et Hevila, et Jobab; omnes isti filii Jectan :
24. Sem, Arphaxad, Sale,
25. Heber, Phaleg, Ragau,
26. Serug, Nachor, Thare,
27. Abram, iste est Abraham.
28. Filii autem Abraham, Isaac et Ismahel.
29. Et hæ generationes eorum. Primogenitus Ismahelis, Nabaioth, et Cedar, et Adbeel, et Mabsam,
30. et Masma, et Duma, Massa, Hadad, et Thema,
31. Jethur, Naphis, Cedma; hi sunt filii Ismahelis.
32. Filii autem Ceturæ concubinæ Abraham, quos genuit : Zamran, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc, et Sue. Porro filii Jecsan : Saba, et Dadan. Filii autem Dadan : Assurim, et Latussim, et Laomim.
33. Filii autem Madian : Epha, et Epher, et Henoch, et Abida, et Eldaa : omnes hi, filii Ceturæ.
34. Genuit autem Abraham

22. comme aussi Hébal, Abimaël et Saba,
23. et encore Ophir, Hévila, et Jobab : tous ceux-là *étaient* fils de Jectan.
24. Sem[6] *engendra donc* Arphaxad, Salé,
25. Héber, Phaleg, Ragaü,
26. Sérug, Nachor, Tharé,
27. Abram : celui-ci est le même qu'Abraham. 1. *Moys.* 17, 5. 11, 26.
28. Les enfants d'Abraham *sont* Isaac et Ismahël.
29. Et voici leur postérité : Ismahël eut Nabaioth, l'aîné de tous, Cédar, Adbéel, Mabsam, 1. *Moys.* 25, 13.
30. Masma, Duma, Massa, Hadad et Théma,
31. Jéthur, Naphis, Cedma : ce sont-là les fils d'Ismahël.
32. Mais les enfants qu'eut Abraham de Cétura, sa concubine[7], *furent* Zamran, Jecsan, Madan, Madian, Jesboc et Sué. Les fils de Jecsan *furent* Saba et Dadan. Ceux de Dadan[8], Assurim, Latussim et Laomim.
33. Les enfants de Madian *sont* Epha, Epher, Hénoch, Abida et Eldaa : tous ceux-là étaient enfants de Cétura. 1. *Moys.* 25, 4.
34. Abraham engendra *de Sara*

ỷ. 24. — [6] Suivent maintenant les descendants de Sem par la ligne d'Arphaxad (ỷ. 17. 18.).

ỷ. 32. — [7] une des femmes du second ordre qu'eut Abraham (1. *Moys.* 25, 1. 6.). Dieu permit aux patriarches d'avoir plusieurs femmes, en partie parce qu'ils auraient eu peine à se contenter, contre la coutume générale de leur temps, d'un mariage unique (*Matth.*, 19, 8.), en partie parce que la polygamie était un moyen de procurer et d'assurer la multiplication du peuple d'Israël, laquelle devait être un type de la grande multiplication des enfants de Dieu dans les temps à venir.

[8] Le texte Hébreu n'a rien relativement à ces derniers.

Isaac, qui eut deux fils, Esaü et Israël. 1. *Moys*. 25, 19.

35. Les fils d'Esaü *sont* Eliphaz, Rahuel, Jéhus, Ihélom et Coré. 1. *Moys*. 36, 11.

26. Ceux d'Eliphaz: Théman, Omar, Séphi, Gathan, Cénez, Thamna, Amalec[9].

37. Ceux de Rahuel: Nahath, Zara, Samma, Meza.

38. Les fils de Seïr[10] *sont* Lotan, Sobal, Sébéon, Ana, Dison, Eser, Disan.

39. Ceux de Lotan: Hori et Homam. Or la sœur de Lotan était Thamna.

40. Les enfants de Sobal *étaient* Alian, Manahath, Ebal, Sephi et Onam. Ceux de Sébéon: Aïa et Ana. Ceux d'Ana: Dison.

41. Les fils de Dison *étaient* Hamram, Eséban, Jéthran et Charan.

42. Ceux d'Eser: Balaan, Zavan, Jacan. Ceux de Disan: Hus et Aran.

43. Voici les rois qui régnèrent au pays d'Edom, avant qu'il y eût un roi établi sur les enfants d'Israël: Balé, fils de Béor, dont la ville s'appelait Dénaba.

44. Balé étant mort, Jobab, fils de Zaré, de Bosra, régna en sa place.

45. Après la mort de Jobab, Husam, qui était du pays de Théman, succéda à la couronne.

46. Husam étant mort aussi, Adad, fils de Badad, régna en sa place. Ce fut

Isaac: cujus fuerunt filii Esau et Israel.

35. Filii Esau: Eliphaz, Rahuel, Jehus, Ihelom, et Core.

36. Filii Eliphaz: Theman, Omar, Sephi, Gathan, Cenez, Thamna, Amalec.

37. Filii Rahuel: Nahath, Zara, Samma, Meza.

38. Filii Seir: Lotan, Sobal, Sebeon, Ana, Dison, Eser, Disan.

39. Filii Lotan: Hori, Homam. Soror autem Lotan fuit Thamna.

40. Filii Sobal: Alian, et Manahath, et Ebal, Sephi, et Onam. Filii Sebeon: Aia et Ana. Filii Ana: Dison.

41. Filii Dison: Hamram, et Eseban, et Jethran, et Charan.

42. Filii Eser: Balaan, et Zavan, et Jacan. Filii Disan: Hus et Aran.

43. Isti sunt reges, qui imperaverunt in terra Edom, antequam esset rex super filios Israel: Bale filius Beor: et nomen civitatis ejus, Denaba.

44. Mortuus est autem Bale, et regnavit pro eo Jobab filius Zare de Bosra.

45. Cumque et Jobab fuisset mortuus, regnavit pro eo Husam de terra Themanorum.

46. Obiit quoque et Husam, et regnavit pro eo Adad filius Badad,

---

ỳ. 36. — [9] Cela est tiré de 1. *Moys*. 36, 12., et il devrait y avoir Thamna, mère d'Amalec; car Thamna était une des femmes d'Eliphaz, et elle lui donna Amalec.

ỳ. 38. — [10] Séïr n'est pas Esaü, mais un Horéen, un des habitants primitif du pays de Séïr (d'Edom). Sa généalogie se trouve ici à cause de Thamna (ỳ. 39.), mère d'Amalec.

qui percussit Madian in terra Moab : Et nomen civitatis ejus Avith.

lui qui défit les Madianites dans le pays de Moab. Sa ville s'appelait Avith.

47. Cumque et Adad fuisset mortuus, regnavit pro eo Semla de Masreca.

47. Après la mort d'Adad, Semla, qui était de Masréca, lui succéda au royaume.

48. Sed et Semla mortuus est, et regnavit pro eo Saul de Rohoboth, quæ juxta amnem sita est.

48. Semla étant mort aussi, Saül de Rohoboth, *ville* située sur le fleuve [11], régna en sa place.

49. Mortuo quoque Saul, regnavit pro eo Balanan filius Achobor.

49. Et après la mort de Saül, Balanan, fils d'Achobor, régna au lieu de lui.

50. Sed et hic mortuus est, et regnavit pro eo Adad : cujus urbis nomen fuit Phau, et appellata est uxor ejus Meetabel filia Matred filiæ Mezaab.

50. Celui-ci mourut aussi, et Adad régna en sa place. Sa ville s'appelait Phaü, et sa femme se nommait Méétabel, fille de Matred, qui était fille de Mézaab.

51. Adad autem mortuo, duces pro regibus in Edom esse cœperunt : dux Thamna, dux Alva, dux Jetheth,

51. Après la mort d'Adad, *le pays d'*Edom n'eut plus de rois, mais des gouverneurs, *savoir :* le gouverneur Thamna, le gouverneur Alva, le gouverneur Jétheth,

52. dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon,

52. le gouverneur Oolibama, le gouverneur Ela, le gouverneur Phinon,

53. dux Cenez, dux Theman, dux Mabsar,

53. le gouverneur Cénez, le gouverneur Théman, le gouverneur Mabsar,

54. dux Magdiel, dux Hiram; hi duces Edom.

54. le gouverneur Magdiel, le gouverneur Hiram : ce furent-là les gouverneurs *du pays d'*Edom.

CHAPITRE II.

Enfants de Jacob et de Juda.

1. Filii autem Israel : Ruben, Simeon, Levi, Juda, Issachar et Zabulon,

1. Or les fils d'Israël *sont* Ruben, Siméon, Lévi, Juda, Issachar et Zabulon,

2. Dan, Joseph, Benjamin, Nephthali, Gad, et Aser.

2. Dan, Joseph, Benjamin, Nephthali, Gad et Aser.

3. Filii Juda : Her, Onan, et

3. Les fils de Juda *sont* Her, Onan

℣. 48. — [11] Litt. : qui est près du fleuve, — de l'Euphrate.

et Séla. Il eut ces trois d'une Chananéenne, fille de Sué. Mais Her, qui était l'aîné de Juda, fut méchant en la présence du Seigneur, et Dieu le frappa de mort. 1. *Moys.* 38, 3. 46, 12.

4. Thamar, belle-fille de Juda, eut aussi de lui Pharès et Zara. Juda n'eut donc en tout que cinq fils. *Pl. b.* 4, 1. *Matth.* 1, 3.

5. Pharès eut deux fils, Hesron et Hamul.

6. Les fils de Zara *furent* aussi au nombre de cinq, *savoir :* Zamri [1], Ethan, Eman, Chalchal et Dara.

7. Charmi [2] n'eut d'enfant qu'Achar [3], qui troubla Israël, et pécha par un larcin de l'anathème. *Jos.* 7, 1.

8. Ethan n'eut *aussi* d'enfant qu'Azarias.

9. Les fils qu'eut Hesron sont Jéraméel, Ram [4] et Calubi. *Ruth*, 4, 19.

10. Ram engendra Aminadab; Aminadab engendra Nahasson, prince des fils de Juda. 4. *Moys.* 1, 7.

11. Nahasson engendra aussi Salma [5], duquel est venu Booz.

12. Or Booz engendra Obed, lequel engendra Isaï.

13. Isaï eut pour fils aîné Eliab, le second fut Abinadab, le troisième, Simmaa, 1. *Rois*, 16, 6. 8, 9.17, 12.

14. le quatrième, Nathanael, le cinquième, Raddaï;

15. le sixième, Asom, et le septième, David [6].

Sela; hi tres nati sunt ei de filia Sue Chananitide. Fuit autem Her primogenitus Juda, malus coram Domino, et occidit eum.

4. Thamar autem nurus ejus peperit ei Phares et Zara; omnes ergo filii Juda, quinque.

5. Filii autem Phares : Hesron et Hamul.

6. Filii quoque Zaræ : Zamri, et Ethan, et Eman, Chalchal quoque, et Dara, simul quinque.

7. Filii Charmi : Achar, qui turbavit Israel, et peccavit in furto anathematis.

8. Filii Ethan : Azarias.

9. Filii autem Hesron qui nati sunt ei : Jerameel, et Ram, et Calubi.

10. Porro Ram genuit Aminadab. Aminadab autem genuit Nahasson, principem filiorum Juda.

11. Nahasson quoque genuit Salma, de quo ortus est Booz.

12. Booz vero genuit Obed, qui et ipse genuit Isai.

13. Isai autem genuit primogenitum Eliab, secundum Abinadab, tertium Simmaa,

14. quartum Nathanael, quintum Raddai,

15. sextum Asom, septimum David;

℣. 6. — [1] Dans *Jos.* 7, ℣. 17, 18. il est appelé Zabdi.

℣. 7. — [2] fils de Zamri. *Jos.* 7, 1.

[3] autrement nommé Achan.

℣. 9. — [4] autrement Aram.

℣. 11. — [5] ou Salomon. Voy. *Ruth*, 4, 20.

℣. 15. — [6] Le huitième (1. *Rois*, 16, 10.) était, au rapport des anciens Juifs, seulement son fils adoptif. D'autres autrement.

16. quorum sorores fuerunt, Sarvia, et Abigail. Filii Sarviæ : Abisai, Joab, et Asael, tres.

17. Abigail autem genuit Amasa, cujus pater fuit Jether Ismahelites.

18. Caleb vero filius Hesron accepit uxorem nomine Azuba, de qua genuit Jerioth : fueruntque filii ejus Jazer, et Sobab, et Ardon.

19. Cumque mortua fuisset Azuba, accepit uxorem Caleb, Ephrata : quæ peperit ei Hur.

20. Porro Hur genuit Uri : et Uri genuit Bezeleel.

21. Post hæc ingressus est Hesron ad filiam Machir patris Galaad, et accepit eam cum esset annorum sexaginta : quæ peperit ei Segub.

22. Sed et Segub genuit Jair, et possedit viginti tres civitates in terra Galaad.

23. Cepitque Gessur, et Aram, oppida Jair : et Canath, et viculos ejus sexaginta civitatum; omnes isti, filii Machir patris Galaad.

24. Cum autem mortuus esset Hesron, ingressus est Caleb ad Ephrata. Habuit quoque Hesron

16. Leurs sœurs étaient Sarvia et Abigaïl. Les fils de Sarvia *furent* trois : Abisaï, Joab et Asael.

17. Abigaïl fut mère d'Amasa, dont le père était Jéther, Ismahélite. 2. *Rois*, 17, 25.

18. Or Caleb[7], fils d'Hesron, épousa une femme qui se nommait Azuba, dont il eut Jérioth[8]; et ses fils furent Jazer, Sobab et Ardon.

19. Mais Caleb, après la mort d'Azuba, épousa Ephrata, dont il eut Hur.

20. Hur engendra Uri; et Uri engendra Bézéléel.

21. Ensuite Hesron prit pour femme la fille de Machir, père de Galaad. Il avait soixante ans quand il l'épousa, et il eut d'elle Ségub. 4. *Moys*. 32, 40. *Jos*. 13, 30.

22. Ségub eut aussi pour fils Jaïr; et il fut seigneur de vingt-trois villes dans la terre de Galaad. 4. *Moys*. 32, 40. 5. *Moys*. 3, 14. *Jos*. 13, 14. *Jug*. 10, 4.

23. Et il prit Gessur[9] et Aram[10], villes *de la terre* de Jaïr, comme aussi Canath, avec les soixante villages de sa dépendance qui valaient des villes. Tous ces lieux appartenaient aux enfants de Machir, père de Galaad[11].

24. Après la mort d'Hesron, Caleb épousa Ephrata. Mais Hesron avait encore eu une femme, nommée Abia,

---

ỳ. 18. — [7] ou Calubi (ỳ. 9.).

[8] Selon l'Hébr. : Caleb engendra avec Azuba et Jérioth etc.

ỳ. 23. — [9] Voy. *Jos*. 13, 2.

[10] D'autres trad. : Et Gessur et Aram prirent les villes de Jaïr. Aram, les Syriens.

[11]. Dans l'Hébr. et le Latin, les mots : *omnes isti*, se rapportent à *viculi* villages; et l'expression : Tous ceux-ci étaient les enfants de Machir... signifie : tous ces villages étaient habités par les enfants de Machir.

de laquelle il eut un fils nommé Ashur, qui fut père de Thécua [12].

25. Mais Jéraméel, premier-né du même Hesron, eut pour fils aîné Ram, et *ensuite* Buna, Aram, Asom et Achia.

26. Et Jéraméel épousa encore une autre femme nommée Atara, qui fut mère d'Onam.

27. Ram, fils aîné de Jéraméel, eut aussi pour fils Moos, Jamin et Achar.

28. Onam eut pour fils Séméï et Jada. Les fils de Séméï *sont* Nadab et Abisur.

29. Abisur épousa une femme nommée Abihaïl, de laquelle il eut deux enfants, Ahobban et Molid.

30. Nadab fut père de Saled et d'Apphaïm, dont le premier mourut sans enfants.

31. Mais Apphaïm eut un fils nommé Jési, qui fut père de Sésan, et Sésan, d'Oholaï [13].

32. Les fils de Jada, frère de Séméï, *furent* Jéther et Jonathan. Jéther mourut aussi sans enfants.

33. Mais Jonathan eut Phaleth et Ziza. Voilà quels ont été les fils de Jéraméel.

34. Pour Sésan, il n'eut point de garçons, mais des filles, et un esclave Egyptien, nommé Jéraa,

35. à qui il donna sa fille en mariage : et elle accoucha d'Ethéï.

36. Ethéï fut père de Nathan ; et Nathan, père de Zabad.

37. Zabad eut pour fils Ophlal, et Ophlal engendra Obed.

uxorem Abia, quæ peperit ei Ashur patrem Thecuæ.

25. Nati sunt autem filii Jerameel primogeniti Hesron, Ram primogenitus ejus, et Buna, et Aram, et Asom, et Achia.

26. Duxit quoque uxorem alteram Jerameel, nomine Atara, quæ fuit mater Onam.

27. Sed et filii Ram primogeniti Jerameel, fuerunt Moos, Jamin, et Achar.

28. Onam autem habuit filios, Semei, et Jada. Filii autem Semei : Nadab, et Abisur.

29. Nomen vero uxoris Abisur, Abihail, quæ peperit ei Ahobban, et Molid.

30. Filii autem Nadab fuerunt, Saled, et Apphaim. Mortuus est autem Saled absque liberis.

31. Filius vero Apphaim, Jesi : qui Jesi genuit Sesan. Porro Sesan genuit Oholai.

32. Filii autem Jada fratris Semei : Jether et Jonathan. Sed et Jether mortuus est absque liberis.

33. Porro Jonathan genuit Phaleth, et Ziza. Isti fuerunt filii Jerameel.

34. Sesan autem non habuit filios, sed filias ; et servum Ægyptium nomine Jeraa.

35. Deditque ei filiam suam uxorem : quæ peperit ei Ethei.

36. Ethei autem genuit Nathan, et Nathan genuit Zabad.

37. Zabad quoque genuit Ophlal, et Ophlal genuit Obed,

ỳ. 24.— [12] Dans l'Hébr. : le verset porte : Et après la mort d'Hesron, à Caleb-Ephrata, Abia, femme d'Hesron, lui enfanta Ashur etc.

ỳ. 31. — [13] une fille (ỳ. 34. 35.).

38. Obed genuit Jehu, Jehu genuit Azariam,
39. Azarias genuit Helles, et Helles genuit Elasa,
40. Elasa genuit Sisamoi, Sisamoi genuit Sellum,
41. Sellum genuit Icamiam, Icamia autem genuit Elisama.
42. Filii autem Caleb fratris Jerameel : Mesa primogenitus ejus, ipse est pater Ziph : et filii Maresa patris Hebron.
43. Porro filii Hebron, Core, et Taphua, et Recem, et Samma.
44. Samma autem genuit Raham, patrem Jercaam, et Recem genuit Sammai.
45. Filius Sammai, Maon : et Maon pater Bethsur.
46. Epha autem concubina Caleb peperit Haran, et Mosa, et Gezez. Porro Haran genuit Gezez.
47. Filii autem Jahaddai, Regom, et Joathan, et Gesan, et Phalet, et Epha, et Saaph.
48. Concubina Caleb Maacha, peperit Saber, et Tharana.
49. Genuit autem Saaph pater Madmena, Sue patrem Machbena, et patrem Gabaa. Filia vero Caleb, fuit Achsa.
50. Hi erant filii Caleb, filii Hur primogeniti Ephrata, Sobal pater Cariathiarim,

38. Obed engendra Jéhu, et Jéhu, Azarias.
39. Azarias engendra Hellès, et Hellès, Elasa.
40. Elasa engendra Sisamoï, et Sisamoï engendra Sellum.
41. Sellum engendra Icamia, et Icamia, Elisama.
42. Or les enfants de Caleb[14], frère de Jéraméel, *furent* Mésa, son aîné, prince de Ziph, et les descendants de Marésa, père d'Hébron.
43. Les fils d'Hébron *furent* Coré, Taphua, Récem et Samma.
44. Samma engendra Raham, père de Jercaam, et Récem engendra Sammaï.
45. Sammaï eut un fils nommé Maon, et Maon *fut* père de Bethsur.
46. Or Epha, seconde femme de Caleb, fut mère de Haran, de Mosa et de Gézez. Et Haran eut un fils *nomme aussi* Gézez.
47. Les enfants de Jahaddaï[15] *furent* Régom, Joathan, Gésan, Phalet, Epha et Saaph.
48. Maacha, concubine de Caleb, lui donna *aussi* Saber et Tharana.
49. Mais Saaph, père de Madména, engendra Sué, père de Machbéna et de Gabaa. Caleb eut aussi une fille nommée Achsa.
50. Ceux-ci[16] furent *encore* de la postérité de Caleb[17], étant descendus de Hur, fils aîné de *sa femme* Ephrata, *savoir :* Sobal, père de Cariathiarim[18],

---

ỷ. 42. — [14] *Voy. pl. h.* note 7.
ỷ. 47. — [15] Selon quelques-uns un seul et même nom avec Mosa.
ỷ. 50. — [16] Ceux qui suivent.
[17] Litt. : furent les fils de Caleb, — le jeune, qui était lui-même un fils de Hur, fils de Caleb (ỷ. 19.).
[18] habitant de cette ville. Le mot père désigne fréquemment le fondateur des villes où la postérité du fondateur s'était fixée.

51. Salma, père de Bethléhem, Hariph, père de Bethgader.

52. Or Sobal, père de Cariathiarim, qui jouissait de la moitié du pays où il demeurait, eut des fils [19].

53. Et des familles qu'ils établirent dans Cariathiarim sont descendus les Jéthréens, les Aphuthéens, les Sémathéens, les Maséréens, desquels sont aussi venus les Saraïtes et les Esthaolites.

54. Les enfants [20] de Salma *furent* Bethléhem et Nétophati, *qui sont* la gloire de la maison de Joab; et la moitié du pays *que l'on nommait* le lieu de repos, fut habitée par les descendants de Saraï [21].

55. Il y faut joindre les familles des docteurs de la loi, qui demeurent à Jabès, et qui se retirent sous des tentes où ils chantent les louanges de Dieu avec la voix et sur les instruments. Ce sont eux qu'on nomme Cinéens, qui sont descendus de Calor [22], chef de la maison de Réchab [23].

51. Salma pater Bethlehem, Hariph pater Bethgader.

52. Fuerunt autem filii Sobal patris Cariathiarim. Qui videbat dimidium requietionum.

53. Et de cognatione Cariathiarim, Jethrei, et Aphuthei, et Semathei, et Maserei. Ex his egressi sunt Saraitæ, et Esthaolitæ.

54. Filii Salma, Bethlehem, et Netophathi, Coronæ domus Joab, et dimidium requietionis Sarai.

55. Cognationes quoque scribarum habitantium in Jabes, canentes atque resonantes, et in tabernaculis commorantes. Hi sunt Cinæi, qui venerunt de Calore patris domus Rechab.

ỳ. 52. — [19] Litt. :... père de Cariathiarim, eut des enfants, et il vit la moitié des lieux de repos, — il posséda la moitié du bien de ses aïeux. D'autres autrement.

ỳ. 54. — [20] *Voy.* note 18 et ỳ. 51.

[21] D'autres trad. l'Hébr. : la moitié des Manahathéens et des Sargéens (*a*).

ỳ. 55. — [22] Dans l'Hébr. : Chamath (chaleur).

[23] Les Cinéens ou Réchabites, descendants du beau-frère de Moyse (*Jug.* 1, 16.), vivaient toujours sous des tentes (*Jérém.* 35, 2-8.), et avaient par conséquent bien le temps, grâce à leur vie de pasteurs, de s'adonner à la méditation des choses divines et aux louanges de Dieu, ce qui est cause qu'ils sont ici appelés des docteurs de la loi et des chantres sacrés (*b*).

(*a*) D'aut. encore traduisent tout le verset : Les enfants de Sama furent Bethléhem, et Néthophate, Hatéroth, Beth, Joab, Chassi, Ménacht et Athsorhi; noms propres dont la Vulgate a pris la signification. De Sacy.

(*b*) L'Hébr. porte : Et les familles des Sopherim (scribes, docteurs), habitants de Jabès, sont les Tirhatim, les Chimhatim, les Souchatim: ceux-ci sont les Cinéens descendants de Chamath, père de la maison de Réchab. — Au lieu des noms de familles ou de nations la Vulgate a mis leur signification.

CHAPITRE III.

Généalogie de David.

1. David vero hos habuit filios, qui ei nati sunt in Hebron; primogenitum Amnon ex Achinoam Jezrahelitide, secundum Daniel de Abigail Carmelitide,

2. tertium Absalom filium Maacha filiæ Tholmai regis Gessur, quartum Adoniam filium Aggith,

3. quintum Saphatiam ex Abital, sextum Jethraham de Egla uxore sua.

4. Sex ergo nati sunt ei in Hebron, ubi regnavit septem annis, et sex mensibus. Triginta autem et tribus annis regnavit in Jerusalem.

5. Porro in Jerusalem nati sunt ei filii, Simmaa, et Sobab, et Nathan, et Salomon, quatuor de Bethsabee filia Ammiel,

6. Jebaar quoque, et Elisama,

7. et Eliphaleth, et Noge, et Nepheg, et Japhia,

8. necnon Elisama, et Eliada, et Elipheleth, novem :

9. omnes hi, filii David, absque filiis concubinarum : habueruntque sororem Thamar.

10. Filius autem Salomonis, Roboam : cujus Abia filius genuit

1. Voici les enfants de David, qui lui sont nés à Hébron : L'aîné *fut* Amnon, *fils* d'Achinoam, de Jezrahel; le second, Daniel [1], *fils* d'Abigaïl, du Carmel; 2. *Rois*, 3, 2.

2. le troisième, Absalom, fils de Maacha, *qui était* fille de Tholmaï, roi de Gessur; le quatrième, Adonias, fils d'Aggith;

3. le cinquième, Saphatias, fils d'Abital; le sixième, Jéthraham, fils d'Egla, ses légitimes épouses.

4. Ainsi David eut six fils à Hébron, où il régna sept ans et demi. Mais il régna trente-trois ans à Jérusalem.

5. Et les enfants qu'il eut à Jérusalem furent Simmaa, Sobab, Nathan, Salomon, *tous* quatre fils de Bethsabée, fille d'Ammiel. 2. *Rois*, 5, 14.

6. Il eut encore Jébaar et Elisama,

7. Eliphaleth, Nogé, Népheg et Japhia,

8. comme aussi Elisama, Eliada et Eliphéleth, *c'est-à-dire* neuf [2].

9. Ce sont là tous les enfants de David, sans compter les enfants de ses concubines. Et ils eurent une sœur nommée Thamar.

10. Or Salomon fut père de Roboam, qui eut pour fils Abia, lequel engen-

---

℣. 1. — [1] Son autre nom est Chéléab (2. *Rois*, 3, 2.).

℣. 8. — [2] sans les quatre de Bethsabée. Dans 2. *Rois*, 5, 14. ils sont au nombre de onze. Il y a apparence que deux d'entre eux étaient morts auparavan san enfants.

dra Asa, duquel est venu Josaphat,

11. père de Joram, qui engendra Ochozias, et de celui-ci naquit Joas.

12. Joas eut pour fils Amasias, père d'Azarias; et le fils d'Azarias fut Joathan,

13. qui engendra Achaz, père d'Ezéchias, qui eut pour fils Manassé.

14. Manassé engendra Amon, père de Josias,

15. dont les fils sont Johanan, l'aîné; le second, Joakim; le troisième, Sédécias; le quatrième Sellum.

16. De Joakim sont venus Jéchonias et Sédécias. *Matth.* 1, 11.

17. Les fils de Jéchonias furent Asir, Salathiel [3].

18. Melchiram, Phadaïa, Sennéser et Jécémia, Sama, et Nadabia [4].

19. De Phadaïa sont venus Zorobabel et Séméï. Zorobabel engendra Mosolla et Hananie [5], avec Salomith, leur sœur;

20. et encore ces cinq *autres*, Hasaban, Ohol, Barachias, Hasadias et Josabhesed.

21. Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut père de Jéséïas, dont le fils nommé Raphaïa fut père d'Arnan, duquel est venu Obdia, qui eut pour fils Séchénias.

22. Le fils de Séchénias fut Séméïa, duquel sont sortis Hattus, Jégaal,

Asa. De hoc quoque natus est Josaphat,

11. pater Joram : qui Joram genuit Ochoziam, ex quo ortus est Joas :

12. et hujus Amasias filius genuit Azariam. Porro Azariæ filius Joathan

13. procreavit Achaz patrem Ezechiæ, de quo natus est Manasses.

14. Sed et Manasses genuit Amon patrem Josiæ.

15. Filii autem Josiæ fuerunt, primogenitus Johanan, secundus Joakim, tertius Sedecias, quartus Sellum.

16. De Joakim natus est Jechonias, et Sedecias.

17. Filii Jechoniæ fuerunt, Asir, Salathiel,

18. Melchiram, Phadaia, Senneser, et Jecemia, Sama, et Nadabia.

19. De Phadaia orti sunt Zorobabel et Semei. Zorobabel genuit Mosollam, Hananiam, et Salomith sororem eorum :

20. Hasaban quoque, et Ohol, et Barachian, et Hasadian, Josabhesed, quinque.

21. Filius autem Hananiæ, Phaltias pater Jeseiæ, cujus filius Raphia; hujus quoque filius, Arnan, de quo natus est Obdia, cujus filius fuit Sechenias.

22. Filius Secheniæ, Semeia : cujus filii, Hattus, et Jegaal, et

---

ỳ. 17. — [3] Selon l'Hébr. : fils d'Asir.

ỳ. 18. — [4] Ceux-ci sont proprement les petits-fils de Jéchonias, les fils de Salathiel : pour la même raison Zorobabel (ỳ. 19.) pouvait être appelé fils de Phadaïa et fils (petit-fils) de Salathiel.

ỳ. 19. — [5] Un de ces deux enfants portait aussi le nom d'Abiud. *Matth.* 1, 18.

Baria, et Naaria, et Saphat, sex numero.

23. Filius Naariæ, Elioenai, et Ezechias, et Ezricam, tres.

24. Filii Elioenai, Oduia, et Eliasub, et Pheleia, et Accub, et Johanan, et Dalaia, et Anani, septem.

Baria, Naaria et Saphat, qui font six[9].

23. Naaria eut trois fils, Elioénaï, Ezéchias et Ezricam.

24. Elioénaï en eut sept, Oduia, Eliasub, Phéléïa, Accub, Johanan, Dalaïa et Anani.

CHAPITRE IV.

Autres descendants de Juda. Postérité de Siméon.

1. Filii Juda : Phares, Hesron, et Charmi, et Hur, et Sobal.

2. Raia vero filius Sobal genuit Jahath, de quo nati sunt Ahumai et Laad; hæ cognationes Sarathi.

3. Ista quoque stirps Etam : Jezrahel, et Jesema, et Jedebos. Nomen quoque sororis eorum, Asalelphuni.

4. Phanuel autem pater Gedor, et Ezer pater Hosa; isti sunt filii Hur primogeniti Ephrata patris Bethlehem.

5. Assur vero patri Thecuæ

1. Les descendants [1] de Juda *sont* Pharès, Hesron, Charmi, Hur et Sobal. 1. *Moys.* 38, 29. 46, 12. *Pl. h.* 2, 4. *Matth.* 1, 3.

2. Raïa, fils de Sobal, engendra Jahath, père d'Ahumaï et de Laad, d'où les Sarathites sont sortis [2].

3. Voici encore la postérité d'Etam [3] : Jezrahel, Jéséma et Jédébos, qui eurent une sœur nommée Asalelphuni.

4. Phanuel fut père de Gédor [4]; et Ezer, père d'Hosa. Ce sont là les descendants d'Hur, fils aîné d'Ephrata [5] et père de Bethléhem [6].

5. Assur [7], père [8] de Thécua, eut

ỳ. 22 — [6] descendants de Séchénias.

ỳ. 1. — [1] Litt. : Les fils, — les descendants. L'auteur sacré cite dans ce chapitre les fondateurs de plusieurs localités dans la tribu de Juda, afin de faire connaître à leurs descendants, qui étaient revenus de la captivité de Babylone, le lieu de leur demeure, et de les rassurer eux-mêmes.

ỳ. 2. — [2] c'est-à-dire de ceux-ci sont venus les habitants de Sareth ou Saraa.

ỳ. 3. — [3] c'est-à-dire à Etam habitaient ceux qui suivent.

ỳ. 4. — [4] de ceux qui habitaient Gédor.

[5] d'Ephratha et de Caleb.

[6] Bethléhem est aussi appelée Ephrata, parce que l'aïeule de son fondateur portait ce nom.

ỳ. 5.— [7] *Voy. pl. h.* 2, 24.

[8] fondateur.

deux femmes, *savoir :* Halaa et Naara.

6. De Naara il eut Oozam et Hépher, et les Thémaniens, et les Ahasthariens, qui sont tous descendus de Naara.

7. Les fils de Halaa *sont* Séreth, Isaar et Ethnan.

8. Cos [9] engendra Anob et Soboba; et c'est de lui que sont venus tous ceux qui portent le nom d'Aharéhel, fils d'Arum.

9. Mais Jabès devint plus illustre que ses frères; et ce fut sa mère qui lui donna le nom de Jabès, en disant : C'est parce que je l'ai mis au monde avec beaucoup de douleur [10].

10. Or Jabès invoqua le Dieu d'Israël, en disant : Si vous vouliez bien répandre sur moi vos bénédictions, et étendre les bornes de mes terres; et si votre bras m'était favorable, en empêchant que je ne succombe sous la malice des hommes [11]. Et Dieu lui accorda ce qu'il avait demandé.

11. Caleb [12], frère de Sua, engendra Mahir, qui fut père d'Esthon.

12. Esthon engendra Béthrapha, Phessé et Téhinna, qui fut le père de la ville de Naas. Ce sont ceux-ci qui ont peuplé la ville de Récha.

13. Cénez eut pour fils Othoniel [13] et Saraïa. Othoniel fut père d'Hathath et de Maonathi.

14. Maonathi engendra Ophra; Saraïa engendra Joab, le père de la vallée

erant duæ uxores, Halaa, et Naara.

6. Peperit autem ei Naara, Oozam, et Hepher, et Themani, et Ahasthari; isti sunt filii Naara.

7. Porro filii Halaa, Sereth, Isaar, et Ethnan.

8. Cos autem genuit Anob, et Soboba, et cognationem Aharehel filii Arum.

9. Fuit autem Jabes inclytus præ fratribus suis, et mater ejus vocavit nomen illius Jabes, dicens : Quia peperi eum in dolore.

10. Invocavit vero Jabes Deum Israel, dicens : Si benedicens benedixeris mihi, et dilataveris terminos meos, et fuerit manus tua mecum, et feceris me a malitia non opprimi. Et præstitit Deus quæ precatus est.

11. Caleb autem frater Sua genuit Mahir, qui fuit pater Esthon.

12. Porro Esthon genuit Bethrapha, et Phesse, et Tehinna patrem urbis Naas : hi sunt viri Recha.

13. Filii autem Cenez, Othoniel, et Saraia. Porro filii Othoniel, Hathath, et Maonathi.

14. Maonathi genuit Ophra, Saraia autem genuit Joab patrem

ỷ. 8.— [9] Jabès doit avoir été un fils de Cos, qui s'appelait aussi Othoniel (ỷ. 13.).

ỷ. 9. — [10] Jabès, proprement Jaëbetz, signifie : qui cause de la douleur.

ỷ. 10. — [11] je vous serais particulièrement reconnaissant. Il est ordinaire, dans le langage biblique, que la proposition corrélative d'un serment soit omise.

ỷ. 11. — [12] un descendant de Juda, dont le père est inconnu, différent de Caleb dont il a été parlé ci-dessus, de même que de celui dont il s'agit au ỷ. 15.

ỷ. 13. — [13] Voy. *Jos.* 15, 17, 18. *Jug.* 1, 13.

Vallis artificum : ibi quippe artifices erant.

15. Filii vero Caleb filii Jephone, Hir, et Ela, et Naham. Filii quoque Ela : Cenez.

16. Filii quoque Jaleleel : Ziph, et Zipha, Thiria, et Asrael.

17. Et filii Ezra, Jether, et Mered, et Epher, et Jalon, genuitque Mariam, et Sammai, et Jesba patrem Esthamo.

18. Uxor quoque ejus Judaia peperit Jared patrem Gedor, et Heber patrem Socho, et Icuthiel patrem Zanoe; hi autem filii Bethiæ filiæ Pharaonis, quam accepit Mered.

19. Et filii uxoris Odaiæ sororis Naham patris Ceila, Garmi, et Esthamo, qui fuit de Machathi.

20. Filii quoque Simon, Amnon, et Rinna filius Hanan, et Thilon. Et filii Jesi, Zoheth, et Benzoheth.

21. Filii Sela, filii Juda : Her pater Lecha, et Laada pater Maresa, et cognationes domus ope-

des ouvriers [14], car il y avait là toutes sortes d'ouvriers.

15. Les enfants de Caleb, fils de Jéphoné [15], *sont* Hir, Ela et Naham. Ela *fut* père de Cénez.

16. Les fils de Jaléléel [16] *furent* Siph, Zipha, Thiria et Asraël.

17. Ceux d'Ezra [17] *étaient* Jéther, Méred, Epher et Jalon. Il eut encore [18] Marie, Sammaï et Jesba, père d'Esthamo.

18. Sa femme *fut* Judaïe, *qui* engendra Jared, père de Jédor, et Héber, père de Socho, et Icuthiel, père de Zanoé. Et tous ceux-là descendent aussi [19] de Béthie, fille de Pharaon, qui épousa Méred [20].

19. Et les fils de sa femme Odaïe [21], sœur de Naham, père de Céïla, *sont* Garmi et Esthamo, qui était de Machathi.

20. Les fils de Simon *sont* Amnon et Rinna, qu'il eut de Hanan [22], et Thilon. Et les fils de Jési *sont* Zoheth et Benzoheth.

21. Les fils de Séla, fils de Juda, *sont* Her, père de Lécha, et Laada, père de Marésa, et les familles de ceux

---

℣. 14. — [14] de ceux qui y habitaient.

℣. 15. — [15] le fameux Caleb, qui vivait du temps de Moyse. 4. *Moys*. 13, 7, *Jos*. 14, 6.

℣. 16. — [16] dont le père est inconnu.

℣. 17. — [17] qui était aussi un descendant de Juda; son père est inconnu.

[18] Qui ? Vraisemblablement Méred. *Voy*. ℣. 18. (*a*).

℣. 18. — [19] Litt. : sont les fils, — les fils propres ou adoptifs.

[20] Les ℣. 17 et 18 semblent avoir souffert (*b*).

℣. 19. — [21] qui tirait aussi son origine de Juda.

℣. 20. — [22] Dans l'Hébr. : Benhanan.

(*a*) Encore n'est pas dans le texte Hébr..

(*b*) On ne voit pas bien par la suite du contexte de qui Judaïa était femme, si c'était de Caleb, de Méred, de Jesba ou d'Esthamo ; mais il semble par le reste du verset que Méred ayant épousé Béthia, Egyptienne, fille de Pharaon, dont il eut Marie, Sammaï et Jesba, père d'Eshamo. Il eut aussi d'une autre femme païenne, qu'il prit, peut-être Judaïa, Jared père de Gédor, et Héber, père de Socho, et Jathiel, père de Zanoé. Tel paraît être le vrai sens de ce verset, dont l'obscurité vient de l'omission de quelques mots. D. CALMET.

qui travaillent aux ouvrages de fin lin dans la maison du Jurement [23]. 1. *Moys*. 28, 5.

22. Et celui qui a fait arrêter le soleil [24], et les hommes de mensonge [25], et le Certain [26], et le Brûlant [27], qui commandèrent dans Moab, et qui revinrent à Lahem [28]. Or c'est *ce que nous apprenons de* l'ancienne tradition.

23. Ce sont là les Potiers [29] qui demeuraient dans les plantations et dans les haies chez le roi [30], où ils travaillaient pour lui, et qui y sont établis [31].

24. Les fils de Siméon *sont* Namuel, Jamin, Jarib, Zara et Saül, 1. *Moys*. 46, 10.

25. dont le fils [32] *fut* Sellum, père de Mapsam, lequel eut Masma pour fils.

26. Le fils de Masma *fut* Hamuel, celui d'Hamuel *fut* Zachur, et celui de Zachur *fut* Séméï.

27. Séméï eut seize garçons et six filles : mais ses frères n'eurent pas beaucoup d'enfants, et toute leur postérité ne put égaler le nombre des enfants de Juda.

rantium byssum in domo Juramenti.

22. Et qui stare fecit solem, virique Mendacii, et Securus, et Incendens, qui principes fuerunt in Moab, et qui reversi sunt in Lahem; hæc autem verba vetera.

23. Hi sunt figuli habitantes in Plantationibus, et in Sepibus, apud regem in operibus ejus, commoratique sunt ibi.

24. Filii Simeon : Namuel et Jamin, Jarib, Zara, Saul.

25. Sellum filius ejus, Mapsam filius ejus, Masma filius ejus.

26. Filii Masma : Hamuel filius ejus, Zachur filius ejus, Semei filius ejus.

27. Filii Semei sedecim, et filiæ sex : fratres autem ejus non habuerunt filios multos, et universa cognatio non potuit adæquare summam filiorum Juda.

℣. 21. — [23] Dans l'Hébr. : à Beth-Asbea, nom de ville, qui était vraisemblablement située en Egypte. Sens : Les descendants des ouvriers en lin tiraient leur origine de Séla (*a*).

℣. 22. — [24] Dans l'Hébr. : jakim. La Vulgate a traduit ces noms propres, de même que ceux qui suivent, par leur signification.

[25] Dans l'Hébr. : et les hommes de Cozeba.

[26] Dans l'Hébr. : et Joas.

[27] Dans l'Hébr. : et Saraph.

[28] qui se rendirent maîtres durant leur séjour en Egypte de quelques localités de Moab, mais qui retournèrent à Lahem, en Egypte (℣. 23. 49.).

℣. 23. — [29] c'est-à-dire ils étaient potiers, et ils etc.

[30] dans les plantations et dans les haies, — sens des mots hébreux Nethahim et Gedherah. — Auprès du roi en Egypte.

[31] Dans l'Hébr. : où ils demeuraient à son service.

℣. 25. — [32] de Saül.

(*a*) Dans l'Hébr. le verset porte : Les fils de Schelah, fils de Juda, furent Her, père de Lécha, et Léheda, père de Marescha, et les familles de Beth-Habodath-Gabbutz et de Beth-Haschébahah. — Les derniers mots sont des noms de lieux dont la Vulgate a rendu la signification. D. CALMET.

28. Habitaverunt autem in Bersabee, et Molada, et Hasarsuhal,

29. et in Bala, et in Asom, et in Tholad,

30. et in Bathuel, et in Horma, et in Siceleg,

31. et in Bethmarchaboth, et in Hasarsusim, et in Bethberai, et in Saarim; hæ civitates eorum usque ad regem David.

32. Villæ quoque eorum : Etam, et Aen, Remmon, et Thochen, et Asan, civitates quinque.

33. Et universi viculi eorum per circuitum civitatum istarum usque ad Baal; hæc est habitatio eorum, et sedium distributio.

34. Mosobab quoque et Jemlech, et Josa filius Amasiæ,

35. et Johel, et Jehu filius Josabiæ filii Saraiæ filii Asiel,

36. et Elioenai, et Jacoba, et Isuhaia, et Asaia, et Adiel, et Ismiel, et Banaia.

37. Ziza quoque filius Sephei filii Allon filii Idaia filii Semri filii Samaia.

38. Isti sunt nominati principes in cognationibus suis, et in domo affinitatum suarum multiplicati sunt vehementer.

39. Et profecti sunt ut ingrederentur in Gador usque ad orien-

28. Ils s'établirent dans Bersabée, dans Molada, dans Hasarsuhal,

29. dans Bala, dans Asom, dans Tholad,

30. dans Bathuel, dans Herma et dans Siceleg,

31. dans Bethmarchaboth, dans Hasarsusim, dans Bethberaï et dans Saarim : ce sont les villes qu'ils possédèrent jusqu'au règne de David.

32. Ils eurent encore des bourgs au nombre de cinq, qui peuvent passer pour villes, *savoir :* Etam, Aen, Remmon, Thochen et Asan.

33. Et *avec cela* tous les villages qui sont aux environs de ces villes, jusqu'à Baal [33]. Voilà le pays que les descendants de Siméon ont habité, et la distribution de leurs demeures [34].

34. Mosobab [35], Jemlech, et Josa, fils d'Amasias,

35. Johel et Jéhu, fils de Josabia, *qui fut* fils de Saraïa, fils d'Asiel,

36. Elioénai, Jacoba, Isuhaïa, Asaïa, Adiel, Ismiel, et Banaïa,

37. Ziza, fils de Séphéï, fils d'Allon, fils d'Idaïa, fils de Semri, fils de Samaïa.

38. Tous ceux-là devinrent les chefs célèbres de plusieurs maisons, et ils se multiplièrent extrêmement dans les familles qui sortirent d'eux.

39. Ils partirent pour se rendre maîtres de Gador [36] et *s'étendre* jusqu'à

ỳ. 33. — [33] s'étendant jusqu'à Baal. Voy. *Jos.* 19, 8.

[34] Dans l'Hébr. : et leur généalogie.

ỳ. 34. — [35] un autre Siméonite (ỳ. 24.), de même que ceux qui suivent.

ỳ. 39. — [36] Voy. *Jos.* 15, 58. Les Siméonites n'avaient pas assez d'espace dans le petit district qui leur avait été concédé sur le territoire de la tribu de Juda : ce fut là le motif qui les engagea à entreprendre la conquête de Gador. La même raison occasionna une autre migration (ỳ. 42. 43.).

l'orient de la vallée, afin de chercher des pâturages à leurs troupeaux.

40. Ils en trouvèrent de fertiles et d'excellents, et une terre très-spacieuse, paisible et abondante, où quelques gens de la postérité de Cham s'étaient établis [37].

41. Ceux-ci que nous avons nommés plus haut, vinrent donc *les attaquer* sous le règne d'Ezéchias, roi de Juda : ils renversèrent leurs tentes, et tuèrent les habitants qu'ils y trouvèrent; et ils en sont demeurés jusqu'à présent les maîtres, s'y étant établis en leur place, à cause des pâturages très-gras qu'ils y trouvèrent.

42. Quelques autres de la même tribu de Siméon, au nombre de cinq cents, s'en allèrent à la montagne de Séïr [38], sous la conduite de Phaltias, de Naarias, de Raphaïas et d'Oziel, enfants de Jési.

43. Et ayant défait les restes des Amalécites qui avaient pu échapper, ils se rendirent maîtres du pays, où ils sont demeurés jusqu'à ce jour.

tem vallis, et ut quærerent pascua gregibus suis.

40. Inveneruntque pascuas uberes, et valde bonas, et terram latissimam et quietam et fertilem, in qua ante habitaverant de stirpe Cham.

41. Hi ergo venerunt, quos supra descripsimus nominatim, in diebus Ezechiæ regis Juda : et percusserunt tabernacula eorum, et habitatores qui inventi fuerant ibi, et deleverunt eos usque in præsentem diem : habitaveruntque pro eis, quoniam uberrimas pascuas ibidem repererunt.

42. De filiis quoque Simeon abierunt in montem Seir viri quingenti, habentes principes Phaltiam et Naariam et Raphaiam et Oziel filios Jesi :

43. et percusserunt reliquias, quæ evadere potuerant, Amalecitarum, et habitaverunt ibi pro eis usque ad diem hanc.

CHAPITRE V.

Généalogie de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé.

1. Voici les enfants de Ruben, fils aîné d'Israël, (car c'est lui qui était son aîné; mais parce qu'il déshonora le lit nuptial de son père, son droit d'aînesse fut donné aux enfants de Joseph [1], qui

1. Filii quoque Ruben primogeniti Israel (ipse quippe fuit primogenitus ejus : sed cum violasset thorum patris sui, data sunt primogenita ejus filiis Joseph filii

ỳ. 40. — [37] Philistins ou Chananéens; selon d'autres Egyptiens.
ỳ. 42. — [38] dans l'Idumée.

ỳ. 1. — [1] sous le rapport des possessions. Joseph ayant reçu un double héritage, à savoir deux portions pour ses deux fils. Voy. 1. *Moys*. 49 et 48. Par rapport à la dignité et à la puissance, Juda fut toujours considéré comme

Israel, et non est ille reputans in primogenitum.

2. Porro Judas, qui erat fortissimus inter fratres suos, de stirpe ejus principes germinati sunt : primogenita autem reputata sunt Joseph.)

3. Filii ergo Ruben primogeniti Israel : Enoch, et Phallu, Esron, et Carmi.

4. Filii Joel : Samia filius ejus, Gog filius ejus, Semei filius ejus,

5. Micha filius ejus, Reia filius ejus, Baal filius ejus,

6. Beera filius ejus, quem captivum duxit Thelgathphalnasar rex Assyriorum, et fuit princeps in tribu Ruben.

7. Fratres autem ejus, et universa cognatio ejus, quando numerabantur per familias suas, habuerunt principes Jehiel et Zachariam.

8. Porro Bala filius Azaz, filii Samma, filii Joel, ipse habitavit in Aroer usque ad Nebo et Beelmeon.

9. Contra orientalem quoque plagam habitavit usque ad introitum eremi, et flumen Euphraten. Multum quippe jumentorum nu-

était *aussi* fils d'Israël, et Ruben ne fut plus considéré comme l'aîné. 1. *Moys*. 35, 22. 49, 4.

2. Or Judas était le plus vaillant de tous ses frères [2], et des princes sont sortis de sa race [3], mais le droit d'aînesse fut conservé à Joseph.)

3. Voici donc *quels furent* les fils de Ruben, qui était l'aîné d'Israël, Enoch, Phallu, Esron et Carmi. 1. *Moys*. 46, 9. 2. *Moys*. 6, 14. 4. *Moys*. 26, 5.

4. Joel [4] eut pour fils Samaïa, père de Gog, dont le fils *fut* Séméï.

5. Micha *fut* fils de Séméï, Réïa, *fut* fils de Micha, et Baal *fut* fils de Réïa.

6. Béera, son fils, l'un des chefs de la tribu de Ruben, fut emmené captif par Thelgathphalnasar, roi des Assyriens. 4. *Rois*, 15, 29.

7. Ses frères et toute sa parenté, dans le dénombrement qui en fut fait par familles, se trouvaient avoir pour chefs Jéhiel et Zacharie.

8. Bala, fils d'Azaz, qui était fils de Samma, fils de Joel, s'établit dans Aroer, *et s'étendit* jusqu'à Nébo et Béelméon.

9. Il poussa ses habitations jusqu'au pays oriental, jusqu'à l'entrée du désert, et jusqu'au fleuve de l'Euphrate, à cause de la grande quantité de bes-

---

l'aîné, et c'est pourquoi dans ces généalogies sa race est à la tête de toutes les autres.

ỳ. 2. — [2] Litt. : était le plus fort, — sous le rapport de la dignité et de la puissance. *Voy*. la note précédente.

[3] Dans l'Hébr. : et de lui devait sortir le prince (le chef des armées et en même temps le Messie. Voy. 1. *Moys*. 49, 8. 10. *Pl. b*. 28, 4.) (*a*).

ỳ. 4. — [4] dont le père est inconnu. Selon quelques-uns c'était Charmi ou Hénoch.

(*a*) Litt. : Assurément Juda est un héros parmi ses frères ; et quant au chef, il est de lui ; mais le droit d'aînesse appartient à Joseph.

tiaux qu'ils possédaient dans la terre de Galaad.

10. Du temps de Saül ils combattirent contre les descendants d'Agar [5]; et les ayant taillés en pièces, ils demeurèrent dans leurs tentes, et s'établirent dans tout le pays qui est à l'orient de Galaad.

11. Les enfants de Gad s'établirent vis-à-vis d'eux dans le pays de Basan, jusqu'à Selcha.

12. Joel était à la tête [6], et Saphan tenait le second rang, et Janaï et Saphat dans Basan.

13. Leurs frères *étaient* Michel, Mosollam, Sébé, Joraï, Jachan, Zié et Héber, qui font sept en tout, et qui eurent chacun leur maison et leur postérité.

14. Ceux-ci *furent* fils d'Abihaïl, *qui était* fils d'Huri, fils de Jara, fils de Galaad, fils de Michel, fils de Jésési, fils de Jeddo, fils de Buz.

15. Leurs frères furent encore les fils d'Abdiel, fils de Guni, qui firent *chacun* une maison et une branche [7].

16. Ils s'établirent dans le pays de Galaad, dans Basan et les bourgades qui en dépendent, et dans tous les villages de Saron [8], depuis un bout jusqu'à l'autre.

merum possidebant in terra Galaad.

10. In diebus autem Saul præliati sunt contra Agareos, et interfecerunt illos, habitaveruntque pro eis in tabernaculis eorum, in omni plaga, quæ respicit ad orientem Galaad.

11. Filii vero Gad e regione eorum habitaverunt in terra Basan usque Selcha :

12. Joel in capite, et Saphan secundus : Janai autem, et Saphat, in Basan.

13. Fratres vero eorum secundum domos cognationum suarum, Michael, et Mosollam, et Sebe, et Jorai, et Jachan, et Zie, et Heber, septem.

14. Hi filii Abihail, filii Huri, filii Jara, filii Galaad, filii Michael, filii Jesesi, filii Jeddo, filii Buz.

15. Fratres quoque filii Abdiel, filii Guni, princeps domus in familiis suis.

16. Et habitaverunt in Galaad, et in Basan, et in viculis ejus, et in cunctis suburbanis Saron, usque ad terminos.

ỷ. 10. — [5] Litt. : contre les Agaréens, — les Arabes, ainsi appelés probablement à cause d'Agar, mère d'Ismaël.

ỷ. 12. — [6] L'auteur sacré donne un fragment de la généalogie de deux descendants de Gad qui vivaient du temps de Joathan et de Jéroboam (ỷ. 17.). Cet extrait généalogique fut, selon toute apparence, inséré dans ce livre, parce qu'on voulait surtout connaître l'origine des familles et des personnes qui étaient revenues de la captivité de Babylone.

ỷ. 15. — [7] Litt. : les frères aussi, fils d'Abdiel. — Sous-entendez : étaient de la tribu de Gad. Dans l'Hébr. le verset porte : Achi, fils d'Abdiel, fils de Gouni, était le chef de la maison de leurs pères (*a*).

ỷ. 16. — [8] une plaine dans le pays à l'est du Jourdain. *Jos.* 12, 18. Selon d'autres c'est le Sarion, le Liban (5. *Moys.* 3, 9.).

(*a*) Achi signifie : mon frère.

17. Omnes hi numerati sunt in diebus Joathan regis Juda, et in diebus Jeroboam regis Israel.

18. Filii Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, viri bellatores, scuta portantes et gladios, et tendentes arcum, eruditique ad prælia, quadraginta quatuor millia, et septingenti sexaginta, procedentes ad pugnam.

19. Dimicaverunt contra Agareos : Ituræi vero, et Naphis, et Nodab,

20. præbuerunt eis auxilium. Traditique sunt in manus eorum Agarei, et universi qui fuerant cum eis, quia Deum invocaverunt cum præliarentur : et exaudivit eos, eo quod credidissent in eum.

21. Ceperuntque omnia quæ possederant, camelorum quinquaginta millia, et ovium ducenta quinquaginta millia, et asinos duo millia, et animas hominum centum millia.

22. Vulnerati autem multi corruerunt : fuit enim bellum Domini. Habitaveruntque pro eis usque ad transmigrationem.

23. Filii quoque dimidiæ tribus Manasse possederunt terram a finibus Basan usque Baal, Hermon, et Sanir, et montem Hermon, ingens quippe numerus erat.

17. Tous ceux-ci se trouvent dans le dénombrement [9] qui fut fait du temps de Joathan, roi de Juda, et de Jéroboam, roi d'Israël.

18. Les enfants de Ruben, de Gad et de la demi tribu de Manassé, furent des gens très-guerriers, qui portaient le bouclier et l'épée, qui savaient se servir de l'arc, et qui étaient très-expérimentés au combat. Quand ils marchaient en bataille, ils étaient au nombre de quarante-quatre mille sept cent soixante.

19. Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ituréens avec ceux de Naphis et de Nodab,

20. donnèrent du secours [10]. Et Dieu leur livra entre les mains ces Agaréens avec tous les gens de leur parti, parce qu'ils eurent soin de l'invoquer dans le combat : ainsi il les exauça, parce qu'ils avaient cru en lui.

21. Ils se rendirent donc maîtres de tout ce que possédaient ces peuples, *c'est-à-dire* de cinquante mille chameaux, de deux cent cinquante mille brebis, et de deux mille ânes, et firent cent mille prisonniers,

22. sans compter aussi un grand nombre de blessés qui périrent dans le combat, parce que la bataille fut furieuse, *et que* le Seigneur y présidait. Et ils demeurèrent dans ce pays jusqu'à ce qu'ils en furent transférés.

23. La demi tribu de Manassé occupa aussi toutes les terres qui sont depuis les extrémités de Basan jusqu'à Baal, Hermon et Sanir, et posséda même la montagne d'Hermon, parce qu'ils étaient en fort grand nombre.

ỹ. 17. — [9] furent portés sur les registres, vraisemblablement à l'occasion de quelque guerre qui éclata.

ỹ. 20. — [10] Selon l'Hébr. toutes ces peuplades étaient aussi avec les Agaréens.

24. Voici ceux qui furent chefs de leurs diverses familles : Epher, Jési, Eliel, Ezriel, Jérémie, Odoïa et Jédiel, tous gens braves et très-forts, qui acquirent beaucoup de réputation parmi ceux de leur maison qu'ils commandaient.

24. Et hi fuerunt principes domus cognationis eorum, Epher, et Jesi, et Eliel, et Ezriel, et Jeremia, et Odoia, et Jediel, viri fortissimi et potentes, et nominati duces in familiis suis.

25. Cependant ils abandonnèrent le Dieu de leurs pères, et commirent un adultère en suivant les dieux de ces peuples, que Dieu même avait exterminés en leur présence.

25. Reliquerunt autem Deum patrum suorum, et fornicati sunt post deos populorum terræ, quos abstulit Deus coram eis;

26. Mais enfin le Dieu d'Israël fit marcher contre eux Phul, roi des Assyriens, et Thelgathphalnasar, roi d'Assur, fit enlever la tribu de Ruben, avec la tribu de Gad, et la demi-tribu de Manassé, et les emmena à Lahéla, à Habor, et à Ara sur le fleuve de Gozan, *où ils sont toujours demeurés* jusqu'à ce jour. 4. *Rois*, 15, 19. 20.

26. et suscitavit Deus Israel spiritum Phul regis Assyriorum, et spiritum Thelgathphalnasar regis Assur : et transtulit Ruben, et Gad, et dimidiam tribum Manasse, et adduxit eos in Lahela, et in Habor, et Ara, et fluvium Gozan, usque ad diem hanc.

CHAPITRE VI.

Les descendants de Lévi et d'Aaron.

1. Les fils de Lévi *furent* Gerson, Caath et Mérari. 1. *Moys*. 46, 11. *Pl. b*. 23, 6.

1. Filii Levi : Gerson, Caath, et Merari.

2. Les fils de Caath *sont* Amram, Isaar, Hébron et Oziel.

2. Filii Caath : Amram, Isaar, Hebron, et Oziel.

3. Les fils d'Amram *sont* Aaron, Moyse et Marie. Les fils d'Aaron *sont* Nadab et Abiu, Eleazar et Ithamar.

3. Filii Amram : Aaron, Moyses, et Maria : Filii Aaron : Nadab et Abiu, Eleazar et Ithamar.

4. Eleazar engendra Phinées, et Phinées engendra Abisué.

4. Eleazar genuit Phinees, et Phinees genuit Abisue,

5. Abisué engendra Bocci, et Bocci engendra Ozi.

5. Abisue vero genuit Bocci, et Bocci genuit Ozi.

6. Ozi engendra Zaraïas, et Zaraïas engendra Méraioth.

6. Ozi genuit Zaraiam, et Zaraias genuit Meraioth.

7. Méraioth engendra Amarias, et Amarias engendra Achitob.

7. Porro Meraioth genuit Amariam, et Amarias genuit Achitob.

8. Achitob genuit Sadoc, et Sadoc genuit Achimaas,

9. Achimaas genuit Azariam, Azarias genuit Johanan,

10. Johanan genuit Azariam; ipse est qui sacerdotio functus est, in domo quam ædificavit Salomon in Jerusalem.

11. Genuit autem Azarias Amariam, et Amarias genuit Achitob,

12. Achitob genuit Sadoc, et Sadoc genuit Sellum,

13. Sellum genuit Helciam, et Helcias genuit Azariam,

14. Azarias genuit Saraiam, et Saraias genuit Josedec.

15. Porro Josedec egressus est, quando transtulit Dominus Judam et Jerusalem per manus Nabuchodonosor.

16. Filii ergo Levi : Gerson, Caath, et Merari.

17. Et hæc nomina filiorum Gerson : Lobni, et Semei.

18. Filii Caath : Amram, et Isaar, et Hebron, et Oziel.

18. Filii Merari : Moholi et Musi. Has autem cognationes Levi secundum familias eorum.

20. Gerson, Lobni filius ejus, Jahath filius ejus, Zamma filius ejus,

21. Joah filius ejus, Addo filius

8. Achitob engendra Sadoc, et Sadoc engendra Achimaas.

9. Achimaas engendra Azarias, *et* Azarias engendra Johanan [1].

10. Johanan engendra Azarias : ce fut lui qui exerça le sacerdoce dans le temple que Salomon fit bâtir à Jérusalem [2].

11. Or Azarias engendra Amarias, et Amarias engendra Achitob.

12. Achitob engendra Sadoc, et Sadoc engendra Sellum [3].

13. Sellum engendra Helcias, et Helcias engendra Azarias.

14. Azarias engendra Saraïas, et Saraïas engendra Josédec.

15. Or Josédec sortit *du pays* quand le Seigneur transféra Juda et Jérusalem [4], par le ministère de Nabuchodonosor.

16. Les fils de Lévi *furent* donc Gerson, Caath et Mérari. 2. *Moys*. 6, 16.

17. Les fils de Gerson *furent* Lobni et Séméï.

18. Les fils de Caath *furent* Amram, Isaar, Hébron et Oziel.

19. Les fils de Mérari *furent* Moholi et Musi. Mais voici quelle a été la postérité de Lévi *prise* selon ses différentes familles [5].

20. Gerson eut pour fils [6] Lobni; le fils de Lobni *fut* Jahath; le fils de Jahath *fut* Zamma.

21. Le fils de Zamma *fut* Joah; le

ỳ. 9. — [1] qui était aussi appelé Joïada. Voy. 4. *Rois*, 11, 4.

ỳ. 10. — [2] On le prend pour le prêtre qui s'opposa au roi Ozias, lorsqu'il entreprit d'offrir de l'encens. Voy. 2. *Par*. 26, 17. 18.

ỳ. 12. — [3] ou Mosallam. *Voy*. *pl*. *b*. 9, 11.

ỳ. 15. — [4] c'est-à-dire en même temps que les autres, allant en captivité. D'autres autrement.

ỳ. 19. — [5] Dans l'Hébr. : selon ses pères, selon chacune de ses maisons.

ỳ. 20. — [6] Litt. : Gerson, Lobni son fils; Jahath son fils, Lobni, et ainsi de suite pour les autres.

fils de Joah *fut* Addo ; le fils d'Addo *fut* Zara ; le fils de Zara *fut* Jéthraï.

22. Les fils de Caath *sont ceux-ci* [7] : Aminadab, fils de Caath ; Coré fils d'Aminadab ; Asir, fils de Coré.

23. Elcana, fils d'Asir, Abiasaph, fils d'Elcana ; Asir, fils d'Abiasaph.

24. Thahath, fils d'Asir ; Uriel, fils de Thahath ; Ozias, fils d'Uriel ; Saül, fils d'Ozias.

25. Les fils d'Elcana *furent* Amasaï, Achimoth

26. et Elcana. Les fils d'Elcana *furent* Sophaï, fils d'Elcana, Nahath, fils de Sophaï.

27. Eliab, fils de Nahath ; Jéroham, fils d'Eliab ; Elcana, fils de Jéroham.

28. Les enfants de Samuel *furent* Vasseni [8], qui était l'aîné, et Abia.

29. Les enfants de Mérari *sont* Moholi ; son fils Lobni ; Séméi, fils de Lobni ; Oza, fils de Séméï ;

30. Sammaa, fils d'Oza ; Haggia, fils de Sammaa ; Asaïa, fils d'Haggia.

31. Ce sont ceux-ci [9] à qui David donna l'intendance sur les Chantres [10] de la maison du Seigneur, depuis que l'arche eut été mise en son lieu [11]. 2. *Rois*, 6, 17.

32. Ils accomplissaient leur ministère, en chantant devant le tabernacle de l'alliance, jusqu'à ce que Salomon eût bâti le temple du Seigneur dans Jérusalem ; et ils entraient en office chacun selon l'ordre de leurs familles.

33. Or voici les noms de ceux qui

ejus, Zara filius ejus, Jethrai filius ejus.

22. Filii Caath, Aminadab filius ejus, Core filius ejus, Asir filius ejus,

23. Elcana filius ejus, Abiasaph filius ejus, Asir filius ejus.

24. Thahath filius ejus, Uriel filius ejus, Ozias filius ejus, Saul filius ejus.

25. Filii Elcana, Amasai et Achimoth,

26. et Elcana : Filii Elcana : Sophai filius ejus, Nahath filius ejus,

27. Eliab filius ejus, Jeroham filius ejus, Elcana filius ejus.

28. Filii Samuel, primogenitus Vasseni, et Abia.

29. Filii autem Merari, Moholi : Lobni filius ejus, Semei filius ejus, Oza filius ejus,

30. Sammaa filius ejus, Haggia filius ejus, Asaia filius ejus.

31. Isti sunt, quos constituit David super cantores domus Domini, ex quo collocata est arca :

32. et ministrabant coram tabernaculo testimonii, canentes donec ædificaret Salomon domum Domini in Jerusalem : stabant autem juxta ordinem suum in ministerio.

33. Hi vero sunt, qui assiste-

ỳ. 22. — [7] Litt. : Les fils de Caath : son fils fut Aminadab, qui eut pour fils Coré, qui eut pour fils Asir.

ỳ. 28. — [8] Voy. 1. *Rois*, 8, 2., où son autre nom est Johel.

ỳ. 31. — [9] ceux qui vont suivre.

[10] en général sur les musiciens.

[11] lorsqu'elle cessa de passer d'un lieu à un autre, mais qu'elle eût été portée par David sur le mont Sion.

bant cum filiis suis, de filiis Caath, Heman cantor filius Johel, filii Samuel,

34. filii Elcana, filii Jeroham, filii Eliel, filii Thohu,
35. filii Suph, filii Elcana, filii Mahath, filii Amasai,
36. filii Elcana, filii Johel, filii Azariæ, filii Sophoniæ,
37. filii Thahath, filii Asir, filii Abiasaph, filii Core,
38. filii Isaar, filii Caath, filii Levi, filii Israel.
39. Et frater ejus Asaph, qui stabat a dextris ejus, Asaph filius Barachiæ, filii Samaa,
40. filii Michael, filii Basaiæ, filii Melchiæ,
41. filii Athanai, filii Zara, filii Adaia,
42. filii Ethan, filii Zamma, filii Semei,
43. filii Jeth, filii Gerson, filii Levi.
44. Filii autem Merari fratres eorum, ad sinistram, Ethan filius Cusi, filii Abdi, filii Maloch,
45. filii Hasabiæ, filii Amasiæ, filii Helciæ,
46. filii Amasai, filii Boni, filii Somer,
47. filii Moholi, filii Musi, filii Merari, filii Levi.
48. Fratres quoque eorum Levitæ, qui ordinati sunt in cunctum ministerium tabernaculi domus Domini.

servaient avec leurs enfants. Dans la postérité de Caath, Héman faisait l'office de chantre. Il était fils de Johel, fils de Samuel,
34. fils d'Elcana, fils de Jéroham, fils d'Eliel, fils de Thohu,
35. fils de Suph, fils d'Elcana, fils de Mahath, fils d'Amasaï,
36. fils d'Elcana, fils de Johel, fils d'Azarias, fils de Sophonias,
37. fils de Thahath, fils d'Asir, fils d'Abiasaph, fils de Coré,
38. fils d'Isaar, fils de Caath, fils de Lévi, fils d'Israël.
39. Son frère [12] Asaph était à sa droite [13]; il était fils de Barachias, fils de Samaa,
40. fils de Michel, fils de Basaïa, fils de Melchias,
41. fils d'Athanaï, fils de Zara, fils d'Adaïa,
42. fils d'Ethan, fils de Zamma, fils de Séméï,
43. fils de Jeth, fils de Gerson, fils de Lévi.
44. Les enfants de Mérari leurs frères tenaient la gauche, *savoir :* Ethan, fils de Cusi, fils d'Abdi, fils de Maloch,
45. fils d'Hasabias, fils d'Amasias, fils d'Helcias,
46. fils d'Amasaï, fils de Boni, fils de Somer,
47. fils de Moholi, fils de Musi, fils de Mérari, fils de Lévi.
48. Les *autres* Lévites [14], leurs frères, étaient aussi destinés à tout ce qui était du service du tabernacle de la maison du Seigneur [15].

ỷ. 39. — [12] c'est-à-dire, parent d'Héman (ỷ. 33.) de la famille de Gerson était etc.
[13] Il y avait trois chœurs de musique, au milieu, à droite et à gauche.
ỷ. 48. — [14] Litt. : Les Lévites leurs frères, — les autres Lévites etc.
[15] c'est-à-dire, faisaient le service.

49. Mais Aaron et ses fils offraient tout ce qui se brûlait [16] sur l'autel des holocaustes et sur l'autel des parfums, pour tout ce qui regardait les fonctions du sanctuaire [17] : et ils priaient pour Israël, suivant en tout l'ordre que Moyse, serviteur de Dieu, leur avait prescrit.

50. Or voici quels étaient les fils d'Aaron : Eléazar, son fils; Phinées, fils d'Eléazar; Abisué, fils de Phinées;

51. Bocci, fils d'Abisué; Ozi, fils de Bocci; Zarahie, fils d'Ozi;

52. Méraioth, fils de Zarahie; Amarias, fils de Méraioth; Achitob, fils d'Amarias;

53. Sadoc, fils d'Achitob; Achimaas, fils de Sadoc.

54. Et voici les lieux où demeuraient ces enfants d'Aaron, savoir les bourgades et les environs qui leur échurent par sort, en commençant par les familles de la branche de Caath.

55. On leur donna donc Hébron, dans la tribu de Juda, et tous les faubourgs qui l'environnent :

56. mais les terres qui en relèvent avec les villages, furent données à Caleb, fils de Jéphoné. *Jos.* 21, 12.

57. On donna aussi aux enfants d'Aaron pour villes de refuge [18], Hébron et Lobna, avec ses faubourgs;

58. comme aussi Jéther et Esthémo avec leurs faubourgs; et même Hélon et Dabir avec leurs faubourgs;

59. et encore Asan et Bethsémès avec leurs faubourgs.

60. *On leur donna* aussi de la tribu

49. Aaron vero, et filii ejus adolebant incensum super altare holocausti et super altare thymiamatis, in omne opus Sancti sanctorum : et ut precarentur pro Israel, juxta omnia quæ præceperat Moyses servus Dei.

50. Hi sunt autem filii Aaron : Eleazar filius ejus, Phinees filius ejus, Abisue filius ejus,

51. Bocci filius ejus, Ozi filius ejus, Zarahia filius ejus,

52. Meraioth filius ejus, Amarias filius ejus, Achitob filius ejus,

53. Sadoc filius ejus, Achimaas filius ejus.

54. Et hæc habitacula eorum per vicos atque confinia, filiorum scilicet Aaron, juxta cognationes Caathitarum : ipsis enim sorte contigerant.

55. Dederunt igitur eis Hebron in terra Juda, et suburbana ejus per circuitum :

56. agros autem civitatis, et villas, Caleb filio Jephone.

57. Porro filiis Aaron dederunt civitates ad confugiendum, Hebron, et Lobna et suburbana ejus,

58. Jether quoque et Esthemo cum suburbanis suis, sed et Helon et Dabir cum suburbanis suis,

59. Asan quoque et Bethsemes et suburbana earum.

60. De tribu autem Benjamin,

ỳ. 49. — [16] faisaient brûler les victimes et les parfums.

[17] dans le Saint et le Saint des Saints.

ỳ. 57. — [18] Parmi les villes désignées, il n'y avait qu'Hébron qui fût une ville de refuge ou libre. Voy. *Jos.* 20, 7. 8.

Gabee et suburbana ejus, et Almath cum suburbanis suis, Anathoth quoque cum suburbanis suis; omnes civitates, tredecim, per cognationes suas.

de Benjamin, Gabée avec ses faubourgs, Almath avec ses faubourgs, comme aussi Anathoth avec ses faubourgs : le tout faisant treize [19] villes partagées entre leurs familles.

61. Filiis autem Caath residuis de cognatione sua, dederunt ex dimidia tribu Manasse in possessionem urbes decem.

61. On donna aussi en partage aux autres qui restaient de la postérité de Caath, dix villes de la demi-tribu de Manassé, pour être leur partage.

62. Porro filiis Gersom per cognationes suas, de tribu Issachar, et de tribu Aser, et de tribu Nephthali, et de tribu Manasse in Basan, urbes tredecim.

62. Les descendants de Gersom divisés en plusieurs branches, eurent treize villes de la tribu d'Issachar, de la tribu d'Aser, de la tribu de Nephthali, et de la tribu de Manassé dans Basan.

63. Filiis autem Merari per cognationes suas, de tribu Ruben, et de tribu Gad, et de tribu Zabulon, dederunt sorte civitates duodecim.

63. On donna aux descendants de Mérari, divisés en plusieurs branches, douze villes qui leur échurent par sort dans la tribu de Ruben, dans la tribu de Gad, et dans la tribu de Zabulon.

64. Dederunt quoque filii Israel Levitis civitates, et suburbana earum :

64. Les enfants d'Israël donnèrent aussi aux Lévites diverses villes avec leurs faubourgs;

65. dederuntque per sortem, ex tribu filiorum Juda, et ex tribu filiorum Simeon, et ex tribu filiorum Benjamin, urbes has quas vocaverunt nominibus suis,

65. et ces villes leur furent données par sort dans la tribu des enfants de Juda, dans la tribu des enfants de Siméon, dans la tribu des enfants de Benjamin; et ils les nommèrent chacun en leurs noms [20].

66. et his qui erant de cognatione filiorum Caath, fueruntque civitates in terminis eorum de tribu Ephraim.

66. *On en donna* de même à ceux qui étaient de la famille de Caath : et il y eut quelques-unes de leurs villes qui étaient de la tribu d'Ephraïm [21].

67. Dederunt ergo eis urbes ad confugiendum, Sichem cum sub-

67. On leur donna donc pour villes de refuge [22] Sichem avec ses faubourgs,

---

℣. 60. — [19] Voy. *Jos.* 21, 13 et suiv. Il n'y en a ici que onze d'énumérées. Jétha et Gabaon sont omises, peut-être par l'inadvertance du copiste.

℣. 65. — [20] en leurs noms de famille.

℣. 66. — [21] en partie; car leurs villes étaient aussi en partie situées dans la demi-tribu de Manassé et dans la tribu de Dan.

℣. 67. — [22] Parmi les villes qui suivent, il n'y a que Sichem qui fut une ville de refuge. *Voy.* note 18.

dans la montagne d'Ephraïm, et Gazer avec ses faubourgs;

68. Jecmaan aussi avec ses faubourgs, et de même Béthoron;

69. Hélon aussi avec ses faubourgs, et encore Gethremmon de la même sorte.

70. *On donna* de plus dans la demi-tribu de Manassé, Aner, avec ses faubourgs, et Balaam avec ses faubourgs à ceux qui restaient encore de la maison de Caath.

71. Ceux de la branche de Gersom eurent de même dans la demi-tribu de Manassé, Gaulon en Basan avec ses faubourgs, et Astharoth avec ses faubourgs.

72. Dans la tribu d'Issachar *ils eurent* Cédès avec ses faubourgs, et Dabéreth avec ses faubourgs;

73. comme aussi Ramoth avec ses faubourgs, et Anem avec ses faubourgs.

74. Dans celle d'Aser, *ils eurent* Masal avec ses faubourgs, et Abdon de même;

75. Hucac aussi avec ses faubourgs, et Rohob avec ses faubourgs.

76. Dans la tribu de Nephthali *ils eurent* Cédès en Galilée et ses faubourgs, Hamon avec ses faubourgs, Cariathaïm et ses faubourgs.

77. Ceux qui restaient de la branche de Mérari eurent, dans la tribu de Zabulon, Remmono avec ses faubourgs, et Thabor avec ses faubourgs.

78. Au-delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho, à l'orient de ce fleuve, ils eurent, dans la tribu de Ruben, Bosor qui est dans le désert avec ses faubourgs, et Jassa avec ses faubourgs;

79. Cademoth aussi avec ses fau-

urbanis suis in monte Ephraim, et Gazer cum suburbanis suis,

68. Jecmaam quoque cum suburbanis suis, et Bethoron similiter,

69. necnon et Helon cum suburbanis suis, et Gethremmon in eumdem modum.

70. Porro ex dimidia tribu Manasse, Aner et suburbana ejus, Baalam et suburbana ejus : his videlicet, qui de cognatione filiorum Caath reliqui erant.

71. Filiis autem Gersom, de cognatione dimidiæ tribus Manasse, Gaulon in Basan et suburbana ejus, et Astharoth cum suburbanis suis.

72. De tribu Issachar, Cedes et suburbana ejus, et Dabereth cum suburbanis suis,

73. Ramoth quoque et suburbana ejus, et Anem cum suburbanis suis.

74. De tribu vero Aser : Masal cum suburbanis suis, et Abdon similiter,

75. Hucac quoque et suburbana ejus, et Rohob cum suburbanis suis.

76. Porro de tribu Nephthali, Cedes in Galilæa et suburbana ejus, Hamon cum suburbanis suis, et Cariathaim et suburbana ejus.

77. Filiis autem Merari residuis ; de tribu Zabulon ; Remmono et suburbana ejus, et Thabor cum suburbanis suis :

78. trans Jordanem quoque ex adverso Jericho contra orientem Jordanis, de tribu Ruben, Bosor in solitudine cum suburbanis suis, et Jassa cum suburbanis suis,

79. Cademoth quoque et sub-

urbana ejus, et Mephaat cum suburbanis suis.

80. Necnon et de tribu Gad : Ramoth in Galaad et suburbana ejus, et Manaim cum suburbanis suis,

81. sed et Hesebon cum suburbanis suis, et Jezer cum suburbanis suis.

bourgs, et Méphaat avec ses faubourgs;

80. comme aussi dans la tribu de Gad, Ramoth de Galaad et ses faubourgs, et Manaïm avec ses faubourgs;

81. et de plus, Hésébon avec ses faubourgs, et Jézer avec ses faubourgs.

CHAPITRE VII.

Généalogie des six autres enfants de Jacob.

1. Porro filii Issachar : Thola, et Phua, Jasub, et Simeron, quatuor.

2. Filii Thola : Ozi et Raphaia, et Jeriel, et Jemai, et Jebsem, et Samuel, principes per domos cognationum suarum. De stirpe Thola viri fortissimi numerati sunt in diebus David, viginti duo millia sexcenti.

3. Filii Ozi : Izrahia, de quo nati sunt Michael, et Obadia, et Johel, et Jesia, quinque omnes principes.

4. Cumque eis per familias et populos suos, accincti ad prælium, viri fortissimi, triginta sex millia : multas enim habuerunt uxores, et filios.

5. Fratres quoque eorum per omnem cognationem Issachar, robustissimi ad pugnandum, oc-

1. Issachar eut quatre enfants : Thola, Phua, Jasub et Siméron. 1. *Moys.* 46, 13.

2. Thola eut pour fils Ozi, Raphaïa, Jériel, Jémaï, Jebsem et Samuel, *qui furent* tous chefs de diverses branches ou maisons. Et dans le dénombrement qui fut fait sous David, il se trouva vingt-deux mille six cents hommes de la maison de Thola, tous gens braves et très-forts.

3. Ozi eut pour fils Izrahia, duquel sont venus Michel, Obadia, Johel et Jésia, tous cinq très-illustres.

4. Ils eurent avec eux, à cause de leurs diverses branches et familles [1], jusqu'à trente-six mille hommes, très-braves et toujours prêts à combattre, parce qu'ils avaient eu *chacun* plusieurs femmes, et beaucoup d'enfants.

5. Et les parents de ceux-ci, en y comprenant toute la maison d'Issachar, se trouvèrent monter dans le dénom-

---

ỳ. 4. — [1] Dans l'Hébr. : selon les pères de leurs maisons, selon chacune de leurs maisons.

brement qui en fut fait, jusqu'à quatre-vingt-sept mille hommes, tous très-forts et propres pour la guerre.

6. Les fils de Benjamin *étaient* Béla, Béchor et Jadiel, *au nombre de* trois [2].

7. Béla eut cinq fils : Esbon, Ozi, Oziel, Jérimoth et Uraï, *qui furent* chefs d'autant de familles, remplies d'hommes très-forts pour le combat, dont le nombre se trouva monter à vingt-deux mille trente-quatre. 1. *Moys.* 46, 21.

8. Les fils de Béchor *furent* Zamira, Joas, Eliézer, Elioénaï, Amri, Jérimoth, Abia, Anathoth et Almath, tous fils de Béchor.

9. Le dénombrement de ceux-ci, selon leurs diverses branches, d'où sont descendues différentes familles, monta à vingt mille deux cents, tous braves et propres à la guerre.

10. Les descendants de Jadihel *sont* Balan, qui eut pour fils Jéhus, Benjamin, Aod, Chanana, Zéthan, Tharsis et Ahisahar.

11. Tous ceux-ci descendent de Jadihel, et sont chefs d'autant de maisons, remplies d'hommes très-braves, dont le dénombrement monta à dix-sept mille deux cents, lorsqu'ils allaient au combat.

12. Sépham et Hapham *sont* les fils de Hir [3], et Hasim est fils d'Aher [4].

13. Les fils de Nephthali *furent* Jasiel, Guni, Jéser et Sellum, qui venaient tous de Bala [5]. 1. *Moys.* 46, 24.

toginta septem millia numerati sunt.

6. Filii Benjamin : Bela, et Bechor, et Jadiel, tres.

7. Filii Bela : Esbon, et Ozi, et Oziel, et Jerimoth, et Urai, quinque principes familiarum, et ad pugnandum robustissimi : numerus autem eorum, viginti duo millia et triginta quatuor.

8. Porro filii Bechor : Zamira, et Joas, et Eliezer, et Elioenai, et Amri, et Jerimoth, et Abia, et Anathoth, et Almath : omnes hi, filii Bechor.

9. Numerati sunt autem per familias suas principes cognationum suarum, ad bella fortissimi, viginti millia et ducenti.

10. Porro filii Jadihel : Balan. Filii autem Balan : Jehus, et Benjamin, et Aod, et Chanana, et Zethan, et Tharsis, et Ahisahar;

11. omnes hi filii Jadihel, principes cognationum suarum, viri fortissimi, decem et septem millia et ducenti, ad prælium procedentes.

12. Sepham quoque et Hapham filii Hir : et Hasim filii Aher.

13. Filii autem Nephthali : Jasiel, et Guni, et Jezer, et Sellum, filii Bala.

ỳ. 6. — [2] Les descendants des autres fils de Benjamin (Comp. 8, 1. 4. *Moys.* 26, 38 et suiv.) étaient mort ou avaient péri à la guerre (*Jug.* 20.), en sorte que du temps de David (ỳ. 2.), il n'en restait plus que ces trois.

ỳ. 12. — [3] c'est-à-dire d'Uraï, comme il est appelé ci-dessus (ỳ. 7.).

[4] c'est-à-dire Hasim descend avec ses fils d'Aher, qui du reste est inconnu.

ỳ. 13. — [5] c'est-à-dire étaient petits-fils de Bala, qui engendra Nephthali.

14. Porro filius Manasse, Esriel: concubinaque ejus Syra peperit Machir patrem Galaad.

15. Machir autem accepit uxores filiis suis Happhim et Saphan: et habuit sororem nomine Maacha: nomen autem secundi, Salphaad, natæque sunt Salphaad filiæ.

16. Et peperit Maacha uxor Machir filium, vocavitque nomen ejus Phares: porro nomen fratris ejus, Sares: et filii ejus, Ulam et Recen.

17. Filius autem Ulam, Badan: hi sunt filii Galaad, filii Machir, filii Manasse.

18. Soror autem ejus Regina peperit virum decorum, et Abiezer, et Mohoda.

19. Erant autem filii Semida, Ahin, et Sechem, et Leci, et Aniam.

20. Filii autem Ephraim: Suthala, Bared filius ejus, Thahath filius ejus, Elada filius ejus, Thahath filius ejus, hujus filius Zabad,

21. et hujus filius Suthala, et hujus filius Ezer et Elad: occiderunt autem eos viri Geth indi-

14. Esriel *fut* fils de Manassé, qui eut encore d'une Syrienne, sa concubine, Machir, père de Galaad [6].

15. Machir prit des femmes pour ses fils Happhim et Saphan; et il eut une sœur nommée Maacha. Salphaad fut son petit-fils, qui n'eut que des filles [7].

16. Et Maacha, femme de Machir, accoucha d'un fils qu'elle nomma Pharès, qui eut aussi un frère nommé Sarès, père d'Ulam et de Récen.

17. Ulam *fut* père de Badan; et tous ceux-là sont fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé.

18. Sa sœur *qui s'appelait* Reine, eut un fils *nommé* le Beau [8], outre Abiézer et Mohola.

19. Sémida fut père d'Ahin, de Séchem, de Léci, et d'Aniam.

20. D'Ephraïm sont sortis Suthala, Bared, son fils; Thahath, son fils; Elada, son fils; Thahath, son fils; Zabad, son fils;

21. Suthala, fils de Zabad; Ezer et Elad, fils de Suthala: mais les habitants de Geth les tuèrent tous, parce

---

ỷ. 14. — [6] Esriel était arrière petit-fils de Manassé, qui eut pour fils Machir, qui eut pour fils Galaad, qui eut pour fils Esriel (Asriel), c'est ainsi que l'on concilie ce passage avec 4. *Moys*. 26, 29. 30. 31.

ỷ. 15. — [7] Le texte semble avoir ici souffert. Comp. 4. *Moys*. 26, 33. (*a*).

ỷ. 18. — [8] Dans l'Hébr. Jsch-hud.

(*a*) L'Hébr. porte litt. ỷ. 12: les Schuphim et les Huphim, furent fils de Her, et les Huschim furent fils d'Aher. — Ce qui montre que les mots Schuphim et Huschim, qui sont au pluriel, sont non pas des noms d'hommes, mais de familles. — ỷ. 15. Et Machir prit une femme des Huphim et des Schuphim (ou pour les Huphim etc), et le nom de sa sœur était Mahacha etc. — ỷ. 16 Et Mahacha, épouse de Machir, mit au monde un fils etc. — Il y a ici plusieurs difficultés; les Huphim et les Schuphim seraient dits tout à la fois être fils de Hir et de Machir; mais la remarque faite sur le ỷ. 12 fait voir qu'il en est autrement. Quant à Mahacha qui est donnée comme l'épouse et la sœur de Machir, on peut dire 1° que sa sœur signifie simplement sa parente, 2° qu'il a pu y avoir deux personnes de même nom. *Voy*. ch. 1. note 2.

qu'ils étaient venus [9] ravager leurs terres.

22. C'est pourquoi Ephraïm, leur père, les pleura durant plusieurs jours; et ses frères vinrent pour le consoler.

23. Ensuite il s'approcha de sa femme; et elle conçut, et eut un fils qu'elle nomma Béria [10], parce qu'il était né dans l'affliction de sa famille.

24. Ephraïm eut aussi une fille *nommée* Sara, qui bâtit la ville basse et la ville haute de Béthoron, et Ozensara.

25. Il eut encore pour fils Rapha et Réseph, et Thalé, duquel est venu Thaan,

26. qui fut père de Laadan, dont le fils fut Ammiud, lequel engendra Elizama,

27. duquel sortit Nun, qui fut père de Josué.

28. Leurs possessions et leurs demeures *furent* Béthel avec ses dépendances [11], Noran du côté de l'orient, et Gazer avec ce qui en relève du côté de l'occident, comme aussi Sichem et ses dépendances jusqu'à Aza, et tout ce qui en dépend.

29. *La tribu d'Ephraïm* fut aussi bornée par celle de Manassé, où il y avait Bethsan et ses dépendances, Thanac et ses dépendances, Mageddo et ses dépendances, Dor et ses dépendances : ce sont les lieux où demeurèrent les fils de Joseph, fils d'Israël.

30. Les enfants d'Aser *furent* Jemna, Jésua, Jessui et Baria, avec Sara leur sœur. 1. *Moys*. 46, 17.

31. Les fils de Baria *furent* Heber

genæ, quia descenderant ut invaderent possessiones eorum.

22. Luxit igitur Ephraim pater eorum multis diebus, et venerunt fratres ejus ut consolarentur eum.

23. Ingressusque est ad uxorem suam : quæ concepit, et peperit filium, et vocavit nomen ejus Beria, eo quod in malis domus ejus ortus esset :

24. filia autem ejus fuit Sara, quæ ædificavit Bethoron inferiorem et superiorem, et Ozensara.

25. Porro filius ejus Rapha, et Reseph, et Thale, de quo natus est Thaan,

26. qui genuit Laadan : hujus quoque filius Ammiud, qui genuit Elizama,

27. de quo ortus est Nun, qui habuit filium Josue.

28. Possessio autem eorum et habitatio, Bethel cum filiabus suis, et contra orientem Noran, ac occidentalem plagam Gazer et filiæ ejus, Sichem quoque cum filiabus suis, usque ad Asa cum filiabus ejus.

29. Juxta filios quoque Manasse, Bethsan et filias ejus, Tanach et filias ejus, Mageddo et filias ejus, Dor et filias ejus : in his habitaverunt filii Joseph, filii Israel.

30. Filii Aser : Jemna, et Jesua, et Jessui, et Baria, et Sara soror eorum.

31. Filii autem Baria : Heber,

ỷ. 21. — [9] pendant leur séjour en Egypte.
ỷ. 23. — [10] c'est-à-dire dans le mal.
ỷ. 28. — [11] Litt. : avec ses filles, — avec les villes, ses filles, — de sa dépendance, et ainsi des mêmes locutions qui suivent.

et Melchiel : ipse est pater Barsaith.

32. Heber autem genuit Jephlat, et Somer, et Hotham, et Suaa sororem eorum.

33. Filii Jephlat : Phosech, et Chamaal, et Asoth : hi filii Jephlat.

34. Porro filii Somer : Ahi, et Roaga, et Haba, et Aram.

35. Filii autem Helem fratris ejus : Supha, et Jemna, et Selles, et Amal.

36. Filii Supha : Sue, Harnapher, et Sual, et Beri, et Jamra,

37. Bosor, et Hod, et Samma, et Salusa, et Jethran, et Bera.

38. Filii Jether : Jephone, et Phaspha, et Ara.

39. Filii autem Olla : Aree, et Haniel, et Resia.

40. Omnes hi filii Aser, principes cognationum, electi atque fortissimi duces ducum : numerus autem eorum ætatis quæ apta esset ad bellum, viginti sex millia.

et Melchiel : c'est lui qui est père de Barsaïth.

32. Héber engendra Jéphlat, Somer, et Hotham avec Suaa, leur sœur.

33. Les fils de Jéphlat *furent* Phosech, Chamaal et Asoth : ce sont là les fils de Jéphlat.

34. Les fils de Somer *sont* Ahi, Roaga, Haba et Aram.

35. Ceux de Hélem, son frère, *sont* Supha et Jemna, et Sellès, et Amal.

36. Les fils de Supha *sont* Sué, Harnapher, Suel, Béri et Jamra,

37. Bosor, Hod, Samma, Salusa Jéthran et Béra.

38. Les fils de Jéther *sont* Jéphoné, Phaspha et Ara.

39. Les fils d'Olla *sont* Arée, Haniel et Résia.

40. Tous ceux-ci sont les descendants d'Aser et chefs d'autant de familles, hommes distingués et considérés comme les plus braves d'entre ceux qui commandaient les armées. Le nombre de ceux qui étaient en âge de porter les armes, montaient à vingt-six mille.

CHAPITRE VIII.

Généalogie de Benjamin et de Saül.

1. Benjamin autem genuit Bale primogenitum suum, Asbel secundum, Ahara tertium,

1. Benjamin [1] engendra Balé, son aîné; Asbel, le second; Ahara, le troisième; 1. *Moys.* 46, 21. *Pl. h.* 7, 6.

ỷ. 1. — [1] La généalogie de Benjamin est donnée d'une manière encore plus complète, à cause de Saül, premier roi du peuple élu, et du grand nombre de Benjamites qui revinrent de la captivité de Babylone.

2. Nohaa, le quatrième, et Rapha, le cinquième.
3. Les fils de Balé furent Addar, Géra et Abiud,
4. Abisué, Naaman et Ahoé;
5. comme aussi Géra, Séphuphan et Huram.
6. Ceux-ci sont fils d'Ahod [2] et chefs d'autant de familles qui demeurèrent en Gabaa et qui furent transportées en Manahath [3].
7. Ce furent Naaman et Achia, et Géra lui-même qui les emmenèrent : et il fut père d'Oza et d'Ahiud.
8. Or Saharaïm [4] ayant renvoyé ses femmes Husim et Bara, eut des enfants dans le pays des Moabites.
9. Il eut donc de Hodès, son épouse, Jobab, Sébia, Mosa et Molchom,
10. avec Jéhus, Séchia et Marma, qui furent tous ses enfants, et chefs d'autant de familles différentes.
11. Méhusim engendra Abitob et Elphaal.
12. Les enfants d'Elphaal *sont* Héber, Misaam et Samad, qui bâtit Ono et Lod, avec les lieux qui en dépendent.
13. Baria et Sama [5] *furent* chefs des branches qui s'établirent en Aïalon, et ce furent eux qui chassèrent les habitants de Geth.
14. Ahio, Sésac, Jérimoth,
15. Zabadia, Arod et Héder,
16. Michel, Jespha et Joha *sont* les enfants de Baria.

2. Nohaa quartum, et Rapha quintum.
3. Fueruntque filii Bale : Addar, et Gera, et Abiud,
4. Abisue quoque et Naaman, et Ahoe,
5. sed et Gera, et Sephuphan, et Huram.
6. Hi sunt filii Ahod, principes cognationum habitantium in Gabaa, qui translati sunt in Manahath.
7. Naaman autem, et Achia, et Gera ipse transtulit eos, et genuit Oza, et Ahiud.
8. Porro Saharaim genuit in regione Moab, postquam dimisit Husim et Bara uxores suas.
9. Genuit autem de Hodes uxore sua Jobab, et Sebia, et Mosa, et Molchom,
10. Jehus quoque, et Sechia, et Marma; hi sunt filii ejus, principes in familiis suis.
11. Mehusim vero genuit Abitob, et Elphaal.
12. Porro filii Elphaal : Heber, et Misaam, et Samad : hic ædificavit Ono, et Lod, et filias ejus.
13. Baria autem et Sama, principes cognationum habitantium in Aialon : hi fugaverunt habitatores Geth.
14. Et Ahio, et Sesac, et Jerimoth,
15. et Zabadia, et Arod, et Heder,
16. Michael quoque, et Jespha, et Joha, filii Baria,

ỷ. 6. — [2] qui était fils de Géra. *Jug.* 3, 15.
[3] dans la tribu de Juda.
ỷ. 8. — [4] On ne sait de qui il tirait son origine.
ỷ. 13. — [5] Comme note 4.

17. et Zabadia, et Mosollam, et Hezeci, et Heber,
18. et Jesamari, et Jezlia, et Jobab, filii Elphaal,
19. et Jacim, et Zechri, et Zabdi,
20. et Elioenai, et Selethai, et Eliel,
21. et Adaia, et Baraia, et Samarath, filii Semei.
22. Et Jespham, et Heber, et Eliel,
23. et Abdon, et Zechri, et Hanan,
24. et Hanania, et Ælam, et Anathothia,
25. et Jephdaia, et Phanuel, filii Sesac,
26. et Samsari, et Sohoria, et Otholia,
27. et Jersia, et Elia, et Zechri, filii Jeroham;
28. hi patriarchæ, et cognationum principes, qui habitaverunt in Jerusalem;
29. in Gabaon autem habitaverunt Abigabaon, et nomen uxoris ejus Maacha :
30. filiusque ejus primogenitus Abdon, et Sur, et Cis, et Baal, et Nadab.
31. Gedor quoque, et Ahio, et Zacher, et Macelloth :
32. et Macelloth genuit Samaa : habitaveruntque ex adverso fratrum suorum in Jerusalem cum fratribus suis.
33. Ner autem genuit Cis, et Cis genuit Saul. Porro Saul genuit Jonathan, et Melchisua, et Abinadab, et Esbaal.
34. Filius autem Jonathan, Meribbaal : et Meribbaal genuit Micha.

17. Et Zabadia, Mosollam, Hézéci et Héber,
18. Jésamari, Jezlia et Jobab, *sont encore* les enfants d'Elphaal.
19. Jacim, Zéchri, Zabdi,
20. Elioénaï, Séléthaï, Eliel,
21. Adaïa, Baraïa et Samarath *sont* les enfants de Séméï.
22. Jespham, Héber, Eliel,
23. Abdon, Zechri, Hanan,
24. Hanania, Elam, Anathothia,
25. Jephdaïa et Phanuel *sont* les enfants de Sésac,
26. Samsari, Sohoria, Otholia,
27. Jersia, Elia et Zéchri *sont* les enfants de Jéroham.
28. Ce sont là les premiers pères et les chefs des familles qui s'établirent à Jérusalem.
29. Mais Abigabaon s'établit dans Gabaon : sa femme se nommait Maacha. *Pl. b.* 9, 35.
30. Son fils aîné était Abdon, et *les autres*, Sur, Cis, Baal, et Nadab;
31. comme aussi Gédor, Ahio, Zacher et Macelloth,
32. qui engendra Samaa ; et tous ceux-ci s'établirent à Jérusalem avec ceux de la même branche, à l'opposite de leurs frères.
33. Ner engendra Cis, et Cis engendra Saül. Saül engendra Jonathas, Melchisua, Abinadab et Esbaal.
34. Le fils de Jonathas *fut* Méribbaal; Méribbaal fut père de Micha.

35. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa et Ahaz.

36. Ahaz engendra Joada; Joada engendra Alamath, Azmoth et Zamri : Zamri engendra Mosa;

37. Mosa engendra Banaa, dont le fils fut Rapha, duquel est venu Elasa, qui engendra Asel.

38. Asel eut six fils, dont voici les noms; Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia et Hanan, tous fils d'Asel.

39. Les enfants d'Esec, son frère, *étaient* Ulam, l'aîné *de tous*; Jéhus, le second, et Eliphalet, le troisième.

40. Les enfants d'Ulam furent des hommes très-robustes, et qui avaient une très-grande force pour tirer de l'arc. Ils eurent un grand nombre de fils et de petits-fils, jusqu'à cent cinquante. Tous ceux-là sont de la postérité de Benjamin.

35. Filii Micha, Phithon, et Melech, et Tharaa, et Ahaz;

38. et Ahaz genuit Joada : et Joada genuit Alamath, et Azmoth, et Zamri : porro Zamri genuit Mosa,

37. et Mosa genuit Banaa, cujus filius fuit Rapha, de quo ortus est Elasa, qui genuit Asel.

38. Porro Asel sex filii fuerunt his nominibus, Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia, et Hanan; omnes hi filii Asel.

39. Filii autem Esec fratris ejus, Ulam primogenitus, et Jehus secundus, et Eliphalet tertius.

40. Fueruntque filii Ulam viri robustissimi, et magno robore tendentes arcum : et multos habentes filios ac nepotes, usque ad centum quinquaginta. Omnes hi, filii Benjamin.

CHAPITRE IX.

Habitants de Jérusalem et de Gabaon.

1. Voici donc le dénombrement de tout Israël. Et le nombre auquel il se montait a été écrit dans le Livre des rois d'Israël et de Juda. Et ils furent transportés à Babylone à cause de leurs péchés.

2. Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs biens et dans leurs villes, furent les Israélites, les prêtres, les Lévites, et les Nathinéens [1].

1. Universus ergo Israel dinumeratus est : et summa eorum scripta est in Libro regum Israel, et Juda : translatique sunt in Babylonem propter delictum suum.

2. Qui autem habitaverunt primi in possessionibus, et in urbibus suis : Israel, et sacerdotes, et Levitæ, et Nathinæi.

ỳ. 2. — [1] c'est-à-dire ceux qui avaient été donnés pour le Sanctuaire, les serviteurs du Sanctuaire, destinés au plus bas service du lieu Saint. Voy. *Jos.* 9, 23. 1. *Esdr.* 2, 43.

3. Commorati sunt in Jerusalem de filiis Juda, et de filiis Benjamin, de filiis quoque Ephraim, et Manasse.

4. Othei filius Ammiud, filii Amri, filii Omrai, filii Bonni, de filiis Phares filii Juda.

5. Et de Siloni : Asaia primogenitus, et filius ejus.

6. De filiis autem Zara : Jehuel, et fratres eorum, sexcenti nonaginta.

7. Porro de filiis Benjamin : Salo filius Mosollam, filii Oduia, filii Asana :

8. et Jobania filius Jeroham : et Ela filius Ozi, filii Mochori : et Mosollam filius Saphatiæ, filii Rahuel, filii Jebaniæ,

9. et fratres eorum per familias suas, nongenti quinquaginta sex. Omnes hi, principes cognationum per domos patrum suorum.

10. De sacerdotibus autem : Jedaia, Joiarib, et Jachin :

11. Azarias quoque filius Helciæ, filii Mosollam, filii Sadoc, filii Maraioth, filii Achitob, pontifex domus Dei.

12. Porro Adaias filius Jeroham, filii Phassur, filii Melchiæ : et Maasai filius Adiel, filii Jezra,

3. Il s'en établit à Jérusalem plusieurs de la tribu de Juda, de la tribu de Benjamin, et même des tribus d'Ephraïm et de Manassé.

4. Othéï, fils d'Ammiud [2], fils d'Amri, fils d'Omraï, fils de Bonni, *l'un* des fils de Pharès, fils de Juda;

5. Asaïa, fils aîné de Siloni [3], et ses autres fils;

6. Jéhuel, l'un des enfants de Zara, et les autres de la même maison, *montant au nombre de* six cent quatre-vingt-dix.

7. De la tribu de Benjamin; Salo, fils de Mosollam, fils d'Oduia, fils d'Asana;

8. et Jobania, fils de Jéroham, avec Ela, fils d'Ozi, fils de Mochori, et Mosollam, fils de Saphatias, fils de Rahuel, fils de Jébanias;

9. et encore tous les parents de ceux-ci divisés en diverses branches, *jusqu'au nombre de* neuf cent cinquante-six. Tous ceux-ci *furent* chefs de diverses branches dans les maisons dont ils étaient descendus.

10. De la famille sacerdotale, il y eut Jedaïa, Joïarib et Jachin;

11. comme aussi Azarias, fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Maraïoth, fils d'Achitob, pontife de la maison du Seigneur [4].

12. Adaïa qui était fils de Jéroham, fils de Phassur, fils de Melchias; et Maasaï qui était fils d'Adiel, fils de

---

ỳ. 4. — [2] C'est vraisemblablement Athaias, fils d'Aziam. Voy. 2. *Esdr.* 11, 4. Encore ici on voit entre les noms qui y sont cités et que l'on retrouve ailleurs une divergence qu'il faut expliquer de quelqu'une des manières qu'on a indiquées. (*Voy.* ch. 1. note 2.).

ỳ. 5. — [3] Selon quelques-uns Siloni est Séla, ou quelqu'un de ses descendants (4. *Rois,* 26, 20.).

ỳ. 11. — [4] Dans l'Hébr. : un chef de la maison de Dieu.

Jezra, fils de Mosollam, fils de Mosollamith, fils d'Emmer,

13. avec encore leurs parents, qui ont été chefs de plusieurs autres familles, *montant au nombre de* mil sept cent soixante, *tous* hommes forts *et* robustes pour s'acquitter de tout le service qu'ils avaient à rendre dans la maison de Dieu.

14. Des Lévites, *il y eut* Séméïa, fils d'Hassub, fils d'Ezricam, fils d'Hasébia, l'un des fils de Mérari;

15. Bacbacar, charpentier, Galal et Mathania, fils de Micha, fils de Zéchri, fils d'Asaph;

16. avec Obdia, fils de Séméïas, fils de Galal, fils d'Idithun; et Barachia, fils d'Asa, fils d'Elcana, qui avait choisi sa demeure dans les faubourgs de Nétophati[5].

17. Les portiers *étaient* Sellum, Accub, Telmon et Ahimam; et leur frère Sellum était le chef[6].

18. Jusqu'à ce temps-là, des enfants de Lévi avaient gardé tour à tour la porte du roi qui était à l'orient[7].

19. Sellum, fils de Coré, fils d'Abiasaph, fils de Coré, *était là* avec ses frères et toute la maison de son père, c'est-à-dire les Corites établis sur les ouvrages qui regardent le ministère, ayant la garde des portes du tabernacle[8], chacune de leurs familles gardait à son tour l'entrée du camp du Seigneur.

20. Or Phinées, fils d'Eléazar, était leur chef devant le Seigneur.

21. Zacharie, fils de Mosollamia,

filii Mosollam, filii Mosollamith, filii Emmer;

13. fratres quoque eorum principes per familias suas, mille septingenti sexaginta, fortissimi robore ad faciendum opus ministerii in domo Dei.

14. De Levitis autem: Semeia filius Hassub, filii Ezricam, filii Hasebia, de filiis Merari.

15. Bacbacar quoque carpentarius, et Galal, et Mathania filius Micha, filii Zechri, filii Asaph:

16. et Obdia filius Semeiæ, filii Galal, filii Idithun: et Barachia filius Asa, filii Elcana, qui habitavit in atriis Netophati.

17. Janitores autem: Sellum, et Accub, et Telmon, et Ahimam, et frater eorum Sellum princeps,

18. usque ad illud tempus, in porta regis ad orientem, observabant per vices suas de filiis Levi.

19. Sellum vero filius Core, filii Abiasaph, filii Core, cum fratribus suis, et domo patris sui, hi sunt Coritæ super opera ministerii, custodes vestibulorum tabernaculi: et familiæ eorum per vices castrorum Domini custodientes introitum.

20. Phinees autem filius Eleazari, erat dux eorum coram Domino.

21. Porro Zacharias filius Mosol-

ỷ. 16. — [5] des Nétophatéens dans la tribu de Juda.
ỷ. 17. — [6] surintendant.
ỷ. 18. — [7] par laquelle le roi se rendait de son palais au temple
ỷ. 19. — [8] même avant la construction du temple.

lamia, janitor portæ tabernaculi testimonii.

22. Omnes hi electi in ostiarios per portas, ducenti duodecim : et descripti in villis propriis : quos constituerunt David, et Samuel Videns, in fide sua,

23. tam ipsos, quam filios eorum, in ostiis domus Domini, et in tabernaculo, vicibus suis.

24. Per quatuor ventos erant ostiarii : id est ad orientem, et ad occidentem, et ad aquilonem, et ad austrum.

25. Fratres autem eorum in viculis morabantur, et veniebant in sabbatis suis de tempore usque ad tempus.

26. His quatuor Levitis creditus erat omnis numerus janitorum, et erant super exedras, et thesauros domus Domini.

27. Per gyrum quoque templi Domini morabantur in custodiis suis : ut cum tempus fuisset, ipsi mane aperirent fores.

28. De horum genere erant et super vasa ministerii : ad numerum enim et inferebantur vasa, et efferebantur.

29. De ipsis et qui credita habebant utensilia sanctuarii, præe-

était chargé de la porte du tabernacle du témoignage.

22. Tous ces officiers destinés à la garde des portes du temple *étaient au nombre* de deux cent douze [9], couchés chacun sur le rôle de leur ville [10]. David et le prophète Samuel, le Voyant, les établirent par un effet de leur foi,

23. tant eux que leurs enfants, afin de garder chacun à leur tour les portes de la maison du Seigneur, et celles de son sanctuaire.

24. Les portiers étaient logés selon le regard des quatre vents, c'est-à-dire à l'orient, à l'occident, au septentrion et au midi.

25. Et leurs frères demeuraient dans leurs bourgades ; mais ils venaient chacun à leur tour les jours de sabbat pour faire leur office [11], depuis le commencement de la semaine jusqu'à la fin.

26. Ces quatre Lévites avaient l'intendance sur tous les portiers ; et ils étaient *encore* chargés du soin de toutes les chambres [12] du trésor de la maison du Seigneur.

27. Ils demeuraient autour du temple du Seigneur, chacun dans leur département, afin que quand l'heure était venue, ils en ouvrissent eux-mêmes les portes dès le matin.

28. Il y avait aussi quelques-uns de leurs frères qui avaient soin de toutes les choses qui servaient au ministère ; car on apportait toutes ces choses par compte, et on les remportait de même.

29. C'était d'entre ceux qui avaient en garde tout ce qui servait au sanc-

---

℣. 22. — [9] qui se relevaient les uns les autres.
[10] portés sur les tablettes généalogiques.
℣. 25. — [11] quand le service changeait, et que leur tour arrivait.
℣. 26. — [12] des magasins.

tuaire, qu'on en prenait quelques-uns pour avoir soin de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens et des aromates.

30. Mais ceux qui étaient de la famille sacerdotale, composaient les parfums de plusieurs aromates mêlés ensemble.

31. Le Lévite Mathathias, fils aîné de Sellum, descendant de Coré, avait l'intendance sur tout ce qu'on faisait frire dans la poële. 3. *Moys*. 7, 12. 8, 28.

32. Quelques-uns de la branche de Caath, leurs frères, avaient la charge des pains qu'on exposait devant le Seigneur, afin d'en préparer toujours de nouveaux tous les jours de sabbat.

33. C'étaient les premiers d'entre les chantres des familles des Lévites, qui demeuraient près du temple[13], afin de pouvoir plus librement remplir jour et nuit les fonctions de leur ministère.

34. Les chefs des Lévites, qui étaient les princes dans leurs familles, demeurèrent à Jérusalem.

35. Mais[14] Jéhiel, père de Gabaon, demeura dans Gabaon; sa femme se nommait Maacha.

36. Abdon, son fils aîné, Sur, Cis, Baal, Ner et Nadab;

rant similæ, et vino, et oleo, et thuri, et aromatibus.

30. Filii autem sacerdotum unguenta ex aromatibus conficiebant.

31. Et Mathathias Levites primogenitus Sellum Coritæ, præfectus erat eorum quæ in sartagine frigebantur.

32. Porro de filiis Caath fratribus eorum, super panes erant propositionis, ut semper novos per singula sabbata præpararent.

33. Hi sunt principes cantorum per familias Levitarum, qui in exedris morabantur, ut die ac nocte jugiter suo ministerio deservirent.

34. Capita Levitarum, per familias suas principes, manserunt in Jerusalem.

35. In Gabaon autem commorati sunt, pater Gabaon Jehiel, et nomen uxoris ejus Maacha.

36. Filius primogenitus ejus Abdon, et Sur, et Cis, et Baal, et Ner, et Nadab,

---

ỳ. 33. — [13] Litt. : dans les chambres. — Dans l'Hébr. : qui étaient libres (exempts) du service des chambres.

ỳ. 35. — [14] Des Lévites l'auteur sacré retourne à la tribu de Benjamin, et il nous donne de nouveau la généalogie de Saül, afin d'arriver de lui à David. C'est ce grand roi, duquel le Messie devait sortir, ainsi que ses descendants, qu'il a surtout en vue. C'est à cause de lui qu'il a donné beaucoup des généalogies qui précèdent; de même que ces généalogies elles-mêmes avaient en très-grande partie pour but de faire connaître aux Juifs qui revenaient de la captivité leur origine et les lieux de leur demeure. On ne doit point être surpris des lacunes et des omissions qui s'y rencontrent, par cette raison, entre autres, que les familles étaient éteintes, ou n'étaient point rentrées dans leur pays, ce qui a été cause que l'écrivain sacré y a attaché moins d'importance.

37. Gedor quoque, et Ahio, et Zacharias, et Macelloth.

37. comme aussi Gédor, Ahio, Zacharie et Macelloth,

38. Porro Macelloth genuit Samaan : isti habitaverunt e regione fratrum suorum in Jerusalem, cum fratribus suis.

38. qui fut père de Samaan; tous ceux-ci demeurèrent à Jérusalem, eux et ceux de leur maison, vis-à-vis de leurs autres frères.

39. Ner autem genuit Cis : et Cis genuit Saul : et Saul genuit Jonathan, et Melchisua, et Abinadab, et Esbaal.

39. Ner fut père de Cis; et Cis, père de Saül; Saül engendra Jonathas, Melchisua, Abinadad et Esbaal. *Pl. h.* 8, 33.

40. Filius autem Jonathan, Meribbaal : et Meribbaal genuit Micha.

40. Jonathas eut pour fils Méribbaal, qui fut père de Micha.

41. Porro filii Micha, Phithon, et Mélech, et Tharaa, et Ahaz.

42. Les fils de Micha *furent* Phithon, Mélech, Tharaa et Ahaz.

42. Ahaz autem genuit Jara, et Jara genuit Alamath, et Azmoth, et Zamri. Zamri autem genuit Mosa.

42. Ahaz engendra Jara, et Jara engendra Alamath, Azmoth et Zamri; Zamri engendra Mosa.

43. Mosa vero genuit Banaa : cujus filius Raphaia, genuit Elasa : de quo ortus est Asel.

43. Mosa engendra Banaa, dont le fils *nommé* Raphaïa engendra Elasa, duquel est sorti Asel.

44. Porro Asel sex filios habuit his nominibus, Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia, Hanan; hi sunt filii Asel.

44. Asel eut six fils, dont voici les noms; Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia, Hanan : ce sont-là les fils d'Asel.

CHAPITRE X.

Mort de Saül dans le combat contre les Philistins.

1. Philisthiim autem pugnabant contra Israel, fugeruntque viri Israel Phalœsthinos, et ceciderunt vulnerati in monte Gelboe.

1. Or les Philistins ayant donné bataille contre Israël, les Israélites furent mis en fuite par les Philistins; et un grand nombre d'entre eux furent tués sur la montagne de Gelboé. 1. *Rois*, 31, 1.

2. Cumque appropinquassent Philisthæi persequentes Saul, et filios ejus, percusserunt Jonathan, et Abinadab, et Melchisua, filios Saul.

2. Les Philistins étant venus fondre sur Saül et sur ses enfants, ils tuèrent Jonathas, Abinadab et Melchisua, enfants de Saül.

3. Enfin tout le fort du combat tomba sur Saül. Les archers le reconnurent, et le percèrent de leurs flèches.

4. Saül dit alors à son écuyer : Tire ton épée, et tue-moi, de peur que ces incirconcis ne viennent, et ne m'insultent. Son écuyer, tout effrayé, ne le voulut point faire. Ainsi Saül prit lui-même son épée, et se jeta dessus.

5. Ce que son écuyer ayant vu, et regardant Saül *comme* mort, il se jeta aussi de même sur sa propre épée, et mourut.

6. Telle fut la mort de Saül et de ses trois fils, et toute sa maison tomba avec lui.

7. Or les Israélites qui demeuraient à la campagne ayant vu *la défaite de l'armée*, s'enfuirent; et comme Saül était mort aussi bien que ses enfants, ils abandonnèrent leurs villes, se dispersant de tous côtés. Ainsi les Philistins y vinrent, et s'y établirent.

8. Le jour d'après, les Philistins dépouillant les morts, trouvèrent Saül et ses fils étendus sur la montagne de Gelboé.

9. Et l'ayant dépouillé lui-même, ils lui coupèrent la tête, prirent ses armes, et les envoyèrent en leur pays, pour les faire voir de tous côtés, et les exposer à la vue du peuple dans les temples de leurs idoles.

10. Ils consacrèrent ses armes dans le temple de leur dieu, et attachèrent sa tête dans le temple de Dagon [1].

11. Quand les habitants de Jabès de

3. Et aggravatum est prælium contra Saul, inveneruntque eum sagittarii, et vulneraverunt jaculis.

4. Et dixit Saul ad armigerum suum : Evagina gladium tuum, et interfice me : ne forte veniant incircumcisi isti, et illudant mihi. Noluit autem armiger ejus hoc facere, timore perterritus : arripuit ergo Saul ensem, et irruit in eum.

5. Quod cum vidisset armiger ejus, videlicet mortuum esse Saul, irruit etiam ipse in gladium suum, et mortuus est.

6. Interiit ergo Saul, et tres filii ejus, et omnis domus illius pariter concidit.

7. Quod cum vidissent viri Israel, qui habitabant in campestribus, fugerunt : et Saul ac filiis ejus mortuis, dereliquerunt urbes suas, et huc illucque dispersi sunt : veneruntque Philisthiim, et habitaverunt in eis.

8. Die igitur altero detrahentes Philisthiim spolia cæsorum, invenerunt Saul, et filios ejus jacentes in monte Gelboe.

9. Cumque spoliassent eum, et amputassent caput, armisque nudassent, miserunt in terram suam, ut circumferretur, et ostenderetur idolorum templis, et populis :

10. arma autem ejus consecraverunt in fano dei sui, et caput affixerunt in templo Dagon.

11. Hoc cum audissent viri Jabes

ỷ. 10. — [1] Ils suspendirent le cadavre de Saül et de ses fils aux murs de Bethsan. Voy. 1. *Rois*, 31, 10. 12.

Galaad, omnia scilicet quæ Philisthiim fecerant super Saul,

12. consurrexerunt singuli virorum fortium, et tulerunt cadavera Saul et filiorum ejus : attuleruntque ea in Jabes, et sepelierunt ossa eorum subter quercum, quæ erat in Jabes, et jejunaverunt septem diebus.

13. Mortuus est ergo Saul propter iniquitates suas, eo quod prævaricatus sit mandatum Domini quod præceperat, et non custodierit illud : sed insuper etiam pythonissam consuluerit,

14. nec speraverit in Domino : propter quod interfecit eum, et transtulit regnum ejus ad David filium Isai.

Galaad eurent appris le traitement que les Philistins avaient fait à Saül,

12. les plus courageux d'entre eux s'étant assemblés, s'en allèrent enlever les corps de Saül et de ses enfants, et les apportèrent à Jabès. Ils enterrèrent leurs os sous le chêne qui était à Jabès, et jeûnèrent pendant sept jours.

13. Ainsi mourut Saül, à cause de ses iniquités, parce qu'au lieu de garder le commandement que le Seigneur lui avait fait, il l'avait violé, qu'il avait de plus consulté une pythonisse, 2. *Moys*. 17, 14. 1. *Rois*, 15, 3. 1. *Rois*, 28, 8.

14. et qu'il n'avait point mis son espérance au Seigneur. C'est pour cela que Dieu le tua, et qu'il transféra son royaume à David, fils d'Isaï.

CHAPITRE XI.

Sacre de David. Prise de Jérusalem. Principaux guerriers de l'armée de David.

1. Congregatus est igitur omnis Israel ad David in Hebron, dicens : Os tuum sumus, et caro tua.

2. Heri quoque, et nudiustertius, cum adhuc regnaret Saul, tu eras qui educebas, et introducebas Israel : tibi enim dixit Dominus Deus tuus : Tu pasces populum meum Israel, et tu eris princeps super eum.

3. Venerunt ergo omnes majores natu Israel ad regem in Hebron, et iniit David cum eis fœdus coram Domino : unxeruntque eum regem super Israel, justa sermo-

1. Tout le peuple d'Israël vint donc trouver David à Hébron, et lui dit : Nous sommes vos os et votre chair. 2. *Rois*, 5, 1.

2. Et ci-devant même, lorsque Saül régnait encore, c'était vous qui meniez Israël *au combat* et le rameniez; car c'est à vous que le Seigneur votre Dieu a dit : Vous serez le pasteur de mon peuple d'Israël, et vous en serez prince.

3. Tous les anciens d'Israël vinrent donc trouver le roi à Hébron; et le roi fit alliance avec eux devant le Seigneur; et ils le sacrèrent roi sur Israël, suivant la parole que le Seigneur

avait dite par la bouche de Samuel.

4. David accompagné de tout Israël marcha ensuite vers Jérusalem, nommée autrement Jébus, dont les Jébuséens s'étaient rendus maîtres. 1. *Rois*, 5, 6.

5. Ceux qui demeuraient dans Jébus dirent alors à David : Vous n'entrerez point ici. Néanmoins David prit la forteresse de Sion, qui *depuis* fut appelée la cité de David.

6. Car il fit publier que quiconque battrait le premier les Jébuséens serait fait chef et général. Ainsi Joab, fils de Sarvia, monta le premier *à l'assaut*, et fut fait général.

7. David prit son logement dans la citadelle; et c'est ce qui la fit appeler la ville de David.

8. Il fit ensuite bâtir tout autour de la ville, depuis Mello, et d'un bout jusqu'à l'autre; et Joab fit réparer [1] le reste de la ville.

9. David faisait tous les jours de nouveaux progrès, s'avançant et s'affermissant de plus en plus : et le Seigneur des armées était avec lui.

10. Voici les premiers d'entre les braves de David qui l'ont aidé à se faire roi sur tout Israël, suivant la déclaration que Dieu en avait faite *lui-même* au peuple d'Israël. 2. *Rois*, 23, 8.

11. Et voici le dénombrement des plus vaillants hommes de David : Jesbaam, fils d'Hachamoni, prince *ou chef* de trente. C'est lui qui ayant pris sa ance, en blessa trois cents tout en une fois.

12. Après lui Eléazar Ahohites, fils

nem Domini, quem locutus est in manu Samuel.

4. Abiit quoque David, et omnis Israel, in Jerusalem; hæc est Jebus, ubi erant Jebusæi habitatores terræ.

5. Dixeruntque qui habitabant in Jebus ad David : Non ingredieris huc. Porro David cepit arcem Sion, quæ est Civitas David,

6. dixitque : Omnis qui percusserit Jebusæum in primis, erit princeps et dux. Ascendit igitur primus Joab filius Sarviæ, et factus est princeps.

7. Habitavit autem David in arce, et idcirco appellata est Civitas David.

8. Ædificavitque urbem in circuitu a Mello usque ad gyrum, Joab autem reliqua urbis extruxit.

9. Proficiebatque David vadens et crescens, et Dominus exercituum erat cum eo.

10. Hi principes virorum fortium David, qui adjuverunt eum ut rex fieret super omnem Israel, juxta verbum Domini, quod locutus est ad Israel.

11. Et iste numerus robustorum David : Jesbaam filius Hachamoni princeps inter triginta : iste levavit hastam suam super trecentos vulneratos una vice.

12. Et post eum Eleazar filius

ỳ. 8. — [1] Dans l'Hébr. : ranima. D'autres trad. : rétablit.

patrui ejus Ahohites, qui erat inter tres potentes.

13. Iste fuit cum David in Phesdomim, quando Philisthiim congregati sunt ad locum illum in prælium : et erat ager regionis illius plenus hordeo, fugeratque populus a facie Philisthinorum.

14. Hi steterunt in medio agri, et defenderunt eum : cumque percussissent Philisthæos, dedit Dominus salutem magnam populo suo.

15. Descenderunt autem tres de triginta principibus ad petram, in qua erat David, ad speluncam Odollam, quando Philisthiim fuerant castrametati in valle Raphaim.

16. Porro David erat in præsidio, et statio Philisthinorum in Bethlehem.

17. Desideravit igitur David, et dixit : O si quis daret mihi aquam de cisterna Bethlehem, quæ est in porta.

18. Tres ergo isti per media castra Philisthinorum perrexerunt, et hauserunt aquam de cisterna Bethlehem, quæ erat in porta, et attulerunt ad David ut biberet : qui noluit, sed magis libavit illam Domino,

19. dicens : Absit ut in conspectu Dei mei hoc faciam, et sanguinem istorum virorum bibam : quia in periculo animarum suarum attulerunt mihi aquam. Et

de Dodi [2], était entre les trois plus vaillants.

13. C'est lui qui se trouva avec David à Phesdomim, quand les Philistins s'y assemblèrent pour donner bataille. La campagne était en ce lieu toute semée d'orge, et le peuple s'était enfui de devant les Philistins.

14. Mais ceux-ci firent ferme au milieu du champ, et le défendirent; et après qu'ils eurent battu les Philistins, Dieu donna une grande prospérité à son peuple.

15. Ce furent trois de ces trente braves, qui vinrent trouver David sur cette roche où il était près de la caverne d'Odollam, quand les Philistins vinrent camper dans la vallée de Raphaïm.

16. David étant donc ainsi dans son fort, et les Philistins ayant mis des gens dans Bethléhem,

17. il se trouva pressé de la soif, et il dit : O si quelqu'un pouvait me donner de l'eau de la citerne de Bethléhem, qui est près de la porte!

18. A l'heure même ces trois hommes traversèrent le camp des Philistins, puisèrent de l'eau dans la citerne qui était à la porte de Bethléhem, et ils l'apportèrent à David, afin qu'il en bût ; mais il ne voulut jamais *en boire*, et il aima mieux l'offrir au Seigneur,

19. en disant : A Dieu ne plaise que je fasse *cette faute* en sa présence, et que je boive le sang de ces hommes qui m'ont apporté cette eau au péril de leur vie! Ainsi cette raison l'empêcha

---

ỹ. 12. — [2] Litt. : fils de son oncle, — de Jesbaam son oncle. Dans l'Hébr. : fils de Dodo (*a*).

(*a*) Dodo en Hebr. veut dire : son oncle.

d'en boire. Voilà ce que firent ces trois vaillants hommes.

20. Abisaï, frère de Joab, était aussi le premier entre trois. Ce fut lui qui combattit avec une lance contre trois cents hommes qu'il tua; et il était fort renommé entre les trois.

21. On le regardait comme le plus illustre de ces trois seconds, et comme *leur chef et* leur prince. Néanmoins il n'égalait pas encore la valeur des trois premiers.

22. Banaïas de Cabséel, fils de Joïada, qui fut un homme très-vaillant, se signala par plusieurs grandes actions. Il tua les deux Ariel de Moab; et étant descendu dans une citerne en un temps de neige, il y tua un lion.

23. Ce fut lui aussi qui tua un Egyptien haut de cinq coudées, qui portait une lance *forte* comme ces grands bois des tisserands. Il l'attaqua n'ayant qu'une baguette, et lui ayant arraché la lance qu'il tenait en sa main, il le tua de sa lance même.

24. Voilà ce que fit Banaïas, fils de Joïada. Il était aussi très-illustre entre les trois seconds, 2. *Rois*, 23, 23.

25. *et* le premier entre les trente. Néanmoins il n'égalait pas encore les trois *premiers*. David l'admit dans son conseil secret.

26. Mais les plus braves de ceux qui étaient dans *le reste de* l'armée, *étaient* Asahel, frère de Joab, et Elchanan de Bethléhem, fils de l'oncle paternel d'Asahel,

27. Sammoth d'Arori, et Hellès de Phaloni,

28. Ira de Thécua, fils d'Accès, Abiézer d'Anathoth,

29. Sobbochaï d'Husathi, Ilaï d'Ahohi,

ob hanc causam noluit bibere; hæc fecerunt tres robustissimi.

20. Abisai quoque frater Joab ipse erat princeps trium, et ipse levavit hastam suam contra trecentos vulneratos, et ipse erat inter tres nominatissimus,

21. et inter tres secundos inclytus, et princeps eorum : verumtamen usque ad tres primos non pervenerat.

22. Banaias filius Joiadæ viri robustissimi, qui multa opera perpetrarat, de Cabseel : ipse percussit duos ariel Moab : et ipse descendit, et interfecit leonem in media cisterna tempore nivis.

23. Et ipse percussit virum Ægyptium, cujus statura erat quinque cubitorum, et habebat lanceam ut liciatorium texentium : descendit igitur ad eum cum virga, et rapuit hastam, quam tenebat manu; et interfecit eum hasta sua.

24. Hæc fecit Banaias filius Joiadæ, qui erat inter tres robustos nominatissimus,

25. inter triginta primus, verumtamen ad tres usque non pervenerat : posuit autem eum David ad auriculam suam.

26. Porro fortissimi viri in exercitu, Asahel frater Joab, et Elchanan filius patrui ejus de Bethlehem,

27. Sammoth Arorites, Helles Phalonites,

28. Ira filius Acces Thecuites, Abiezer Anathothites,

29. Sobbochai Husathites, Ilai Ahohites,

30. Maharai Netophathites, Heled filius Baana Netophathites,

31. Ethai filius Ribai de Gabaath filiorum Benjamin, Banaia Pharathonites,

32. Hurai de torrente Gaas, Abiel Arbathites, Azmoth Bauramites, Eliaba Salabonites.

33. Filii Assem Gezonites, Jonathan filius Sage Ararites,

34. Ahiam filius Sachar Ararites,

35. Eliphal filius Ur,

36. Hepher Mecherathites, Ahia Phelonites,

37. Hesro Carmelites, Naarai filius Asbai,

38. Joel frater Nathan, Mibahar filius Agarai.

39. Selec Ammonites, Naarai Berothites armiger Joab filii Sarviæ.

40. Ira Jethræus, Gareb Jethræus,

41. Urias Hethæus, Zabad filius Oholi,

42. Adina filius Siza Rubenites princeps Rubenitarum, et cum eo triginta :

43. Hanan filius Maacha, et Josaphat Mathanites,

44. Ozia Astarothites, Samma et Jehiel filii Hotham Arorites,

45. Jedihel filius Samri, et Joha frater ejus Thosaites,

46. Eliel Mahumites, et Jeribai et Josaia filii Elnaem, et Jethma Moabites, Eliel, et Obed, et Jasiel de Masobia.

30. Maharaï de Nétophath, Héled, fils de Baana, *aussi* de Nétophath.

31. Ethaï, fils de Ribaï, de Gabaath, de la tribu de Benjamin, Banaïa de Pharathon,

32. Huraï du torrent de Gaas, Abiel d'Arbath, Azmoth de Baürami, Eliaba de Salaboni.

33. De la maison d'Assem Gézonite, *il y avait* Jonathan, fils de Sagé d'Arari,

34. Ahiam, fils de Sachar *aussi* d'Arari,

35. Eliphal, fils d'Ur,

36. Epher de Mécherath, Ahia de Phéloni,

37. Hesro du Carmel, Naaraï, fils d'Asbaï,

38. Joël, frère de Nathan; Mibahar, fils d'Agaraï;

39. Sélec d'Ammoni, Naaraï de Béroth, écuyer de Joab, fils de Sarvia;

40. Ira de Jéthri, Gareb, *aussi* de Jéthri,

41. Urie, Héthéen, Zabad, fils d'Oholi;

42. Adina, fils de Siza, de la tribu de Ruben, et chef de cette tribu, lequel en avait encore trente avec lui;

43. Hanan, fils de Maacha, et Josaphat de Mathaï,

44. Ozia d'Astaroth, Samma et Jéhiel, fils d'Hotham d'Arori;

45. Jédihel, fils de Samri, et Joha, son frère, qui étaient de Thosa;

46. Eliel de Mahumi, avec Jéribaï, et Josaïa, enfants d'Elnaem, et Jethma de Moab, Eliel, et Obed, et Jasiel de Masobia.

CHAPITRE XII.

Noms de ceux qui étaient avec David durant sa fuite devant Saül, et de ceux qui les premiers le reconnurent en qualité de roi de tout Israël.

1. Ceux-ci vinrent aussi trouver David à Siceleg, lorsqu'il était encore obligé de fuir Saül, fils de Cis; c'étaient des hommes très-forts et très-braves dans la guerre, 1. *Rois*, 27, 2.

2. qui tiraient de l'arc, et qui se servaient également des deux mains pour jeter des pierres avec la fronde, ou pour tirer des flèches. Ils étaient parents de Saül [1] et de la tribu de Benjamin [2].

3. Le premier *d'entre eux était* Ahiézer, et *ensuite* Joas, *tous deux* fils de Samaa de Gabaath, Jaziel et Phallet, fils d'Azmoth, Baracha et Jéhu d'Anathot;

4. Samaïas de Gabaon, le plus brave d'entre les trente, et celui qui les commandait; Jérémie, Jéhéziel, Johanan, et Jézabad de Gadéroth;

5. Eluzaï, Jérimuth, Baalia, Samaria, et Saphatia d'Haruphit;

6. Elcana, Jésia, Azaréel, Joézer, et Jesbaam de Carehim;

7. Joëla et Zabadia, fils de Jéroham, qui était de Gédor.

8. Il y eut aussi des hommes très-forts *et* très-braves de la ville de Gaddi, qui vinrent se retirer près de David, lorsqu'il était caché dans le désert. Ils

1. Hi quoque venerunt ad David in Siceleg, cum adhuc fugeret Saul, filium Cis, qui erant fortissimi et egregii pugnatores,

2. tendentes arcum, et utraque manu fundis saxa jacientes, et dirigentes sagittas : de fratribus Saul ex Benjamin.

3. Princeps Ahiezer, et Joas, filii Samaa, Gabaathites, et Jaziel, et Phallet filii Azmoth, et Baracha, et Jehu Anathotites.

4. Samaias quoque Gabaonites fortissimus inter triginta et super triginta. Jeremias, et Jeheziel, et Johanan, et Jezabad Gaderothites;

5. et Eluzai et Jerimuth et Baalia, et Samaria, et Saphatia Haruphites.

6. Elcana, et Jesia, et Azareel, et Joezer, et Jesbaam de Carehim :

7. Joela quoque, et Zabadia, filii Jeroham de Gedor.

8. Sed et de Gaddi transfugerunt ad David, cum lateret in deserto, viri robustissimi, et pugnatores optimi, tenentes cly-

---

℣. 2. — [1] Litt. : Ils étaient d'entre les frères de Saül, — des parents etc.

[2] Plusieurs même des parents de Saül se jetèrent du côté de David. Ils avaient reconnu son innocence et se sentirent attirés par ses vertus.

peum et hastam : facies eorum quasi facies leonis, et veloces quasi capreæ in montibus :

9. Ezer princeps, Obdias secundus, Eliab tertius,

10. Masmana quartus, Jeremias quintus,

11. Ethi sextus, Eliel septimus,

12. Johanan octavus, Elzebad nonus,

13. Jeremias decimus, Machbanai undecimus;

14. hi de filiis Gad principes exercitus : novissimus centum militibus præerat, et maximus, mille.

15. Isti sunt qui transierunt Jordanem mense primo, quando inundare consuevit super ripas suas : et omnes fugaverunt qui morabantur in vallibus ad orientalem plagam, et occidentalem.

16. Venerunt autem et de Benjamin, et de Juda, ad præsidium, in quo morabatur David.

17. Egressusque est David obviam eis, et ait : Si pacifice venistis ad me ut auxiliemini mihi, cor meum jungatur vobis : si autem insidiamini mihi pro adversariis meis, cum ego iniquitatem in manibus non habeam, videat

étaient très-vaillants dans le combat, se servant du bouclier et de la lance; ils avaient un visage de lion, et ils égalaient par leur vitesse les chèvres des montagnes.

9. Le premier *d'entre eux était* Ezer, le second Obdias, le troisième Eliab,

10. le quatrième Masmana, le cinquième Jérémie,

11. le sixième Ethi, le septième Eliel,

12. le huitième Johanan, le neuvième Elzébad,

13. le dixième Jérémie, le onzième Machbanaï.

14. Tous ceux-ci *étaient* de la tribu de Gad, et avaient commandement dans l'armée. Le moindre commandait cent soldats, et le plus grand en avait mille sous sa conduite [3].

15. Ce furent eux qui passèrent le Jourdain au premier mois [4], lorsqu'il a accoutumé de se déborder sur ses rives, et qui mirent en fuite tous ceux qui demeuraient dans les vallées, tant à l'orient qu'à l'occident [5].

16. Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin et de la tribu de Juda vinrent trouver David dans la forteresse où il s'était retiré.

17. Et lui étant sorti au-devant d'eux, leur dit : Si vous venez avec un esprit de paix pour me secourir, je ne veux avoir qu'un même cœur avec vous; mais si vous venez de la part de mes ennemis pour me surprendre, quoique je n'aie fait aucun mal, que

---

ỳ. 14. — [3] lorsque David arriva au trône; car à Siceleg David n'avait pas plus de 600 hommes.

ỳ. 15. — [4] au mois de mars.

[5] Pour aller rejoindre David, les Gadites, qui avaient leurs possessions au delà du Jourdain, furent dans la nécessité de passer le fleuve.

le Dieu de nos pères en soit le témoin et le juge.

18. Alors Amasaï, qui était le premier entre trente, tout transporté en lui-même, lui répondit : Nous sommes à vous, ô David ! et nous ne nous séparerons jamais de vous, ô fils d'Isaï ! Que la paix soit avec vous, et qu'elle soit aussi avec ceux qui prennent votre défense : car votre Dieu vous a pris en sa protection. David les reçut donc, et leur donna commandement dans ses troupes.

19. Il y en eut de même de Manassé qui se retirèrent vers David, lorsqu'il marchait avec les Philistins contre Saül, quoiqu'il ne combattît pas avec eux, parce que les princes des Philistins ayant tenu conseil, le renvoyèrent, en disant : Il fera sa paix à nos dépens, et s'en retournera vers Saül, son maître, en nous trahissant[6]. 1. *Rois*, 29, 4.

20. Ce fut donc lorsqu'il revint à Siceleg que quelques-uns de Manassé se retirèrent vers lui, *savoir* : Ednas, Jozabad, Jédihel, Michel, Ednas, Jozabad, Eliu et Salathi, qui avaient mille hommes de cette tribu sous leur conduite.

21. Et ce furent eux qui donnèrent du secours à David pour arrêter les voleurs[7] ; car ils étaient tous des hommes très-braves, et David leur donna commandement dans son armée.

22. Enfin il venait tous les jours un si grand nombre de personnes se joindre à ses troupes, que son armée devint très-puissante[8].

Deus patrum nostrorum, et judicet.

18. Spiritus vero induit Amasai principem inter triginta, et ait : Tui sumus ô David, et tecum fili Isai : pax, pax tibi, et pax adjutoribus tuis ; te enim adjuvat Deus tuus. Suscepit ergo eos David, et constituit principes turmæ.

19. Porro de Manasse transfugerunt ad David, quando veniebat cum Philisthiim adversus Saul, ut pugnaret : et non dimicavit cum eis ; quia inito consilio remiserunt eum principes Philisthinorum, dicentes : Periculo capitis nostri revertetur ad dominum suum Saul.

20. Quando igitur reversus est in Siceleg, transfugerunt ad eum de Manasse, Ednas, et Jozabad, et Jedihel, et Michael, et Ednas : et Jozabad, et Eliu, et Salathi, principes millium in Manasse ;

21. hi præbuerunt auxilium David adversus latrunculos : omnes enim erant viri fortissimi, et facti sunt principes in exercitu.

22. Sed et per singulos dies veniebant ad David ad auxiliandum ei, usque dum fieret grandis numerus, quasi exercitus Dei.

ỳ. 19. — [6] Il manquera de fidélité, il se tournera contre nous-mêmes, et par là ménagera son retour auprès de Saül.

ỳ. 21. — [7] les hordes des voleurs qui l'attaquaient, et qui pillèrent Siceleg. Voy. 1. *Rois*, 30, 1. 2.

ỳ. 22. — [8] Litt. : comme une armée de Dieu, — une très-grande armée.

23. Iste quoque est numerus principum exercitus, qui venerunt ad David, cum esset in Hebron, ut transferrent regnum Saul ad eum, juxta verbum Domini.

24. Filii Juda portantes clypeum et hastam, sex millia octingenti expediti ad prælium.

25. De filiis Simeon, virorum fortissimorum ad pugnandum, septem millia centum.

26. De filiis Levi, quatuor millia sexcenti.

27. Joiada quoque princeps de stirpe Aaron, et cum eo tria millia septinginti.

28. Sadoc etiam puer egregiæ indolis, et domus patris ejus, principes viginti duo.

29. De filiis autem Benjamin fratribus Saul, tria millia: magna enim pars eorum adhuc sequebatur domum Saul.

30. Porro de filiis Ephraim viginti millia octingenti, fortissimi robore, viri nominati in cognationibus suis.

31. Et ex dimidia tribu Manasse, decem et octo millia, singuli per nomina sua venerunt ut constituerent regem David.

32. De filiis quoque Issachar viri eruditi, qui noverant singula tempora ad præcipiendum quid facere deberet Israel, principes

23. Voici le nombre des chefs de l'armée qui vinrent trouver David à Hébron, pour lui transférer la couronne de Saül, suivant la parole du Seigneur. 2. *Rois*, 5, 3.

24. Ceux de la tribu de Juda portant le bouclier et la lance, montaient au nombre de six mille huit cents, tous gens prêts à combattre.

25. Ceux de la tribu de Siméon, qui étaient très-braves dans le combat, montaient à sept mille cent.

26. De la tribu de Lévi, il y en avait quatre mille six cents.

27. Joïada, prince de la race d'Aaron[9], *amena* avec lui trois mille sept cents *hommes*.

28. Sadoc, jeune homme d'un naturel excellent, *y vint* avec toute la maison de son père, où il y avait vingt-deux chefs de famille.

29. *Il y vint* aussi trois mille hommes de la tribu de Benjamin, d'où était Saül *lui-même*, quoique la plupart des autres suivissent encore la maison de ce prince.

30. De la tribu d'Ephraïm, *il y en eut* vingt mille huit cents, tous gens très-robustes, qui s'étaient acquis beaucoup de réputation dans leur tribu.

31. Il y en eut dix-huit mille de la demi-tribu de Manassé qui vinrent en se joignant chacun avec ceux de leur maison, afin d'établir David sur le trône.

32. Il en vint aussi de la tribu d'Issachar, qui étaient des hommes sages et expérimentés, capables de discerner et de remarquer tous les temps, afin

---

ỳ. 27. — [9] chef de ceux de la race d'Aaron, qui s'étaient voués au service militaire.

d'ordonner à Israël ce qu'il devait faire. Les principaux de ceux-ci étaient au nombre de deux cents; et tout le reste de cette tribu suivait leur conseil.

33. Ceux de Zabulon, qui étaient gens aguerris, et qui étaient toujours bien armés et prêts à combattre, vinrent au nombre de cinquante mille offrir leur service à David, sans aucune duplicité de cœur.

34. Mille officiers de la tribu de Nephthali, suivis de trente-sept mille hommes armés de lances et de boucliers, *y vinrent de même;*

35. comme aussi vingt-huit mille six cents de la tribu de Dan, tous gens guerriers.

36. Et quarante mille de celle d'Aser, marchant en bataille, et toujours prêts d'aller attaquer l'ennemi.

37. Il en vint encore six vingt mille d'au-delà du Jourdain, tant des deux tribus de Ruben et de Gad, que de la demi-tribu de Manassé, qui étaient tous bien armés.

38. Tous ces braves guerriers qui ne demandaient qu'à combattre, vinrent avec un cœur parfait trouver David à Hébron, pour l'établir roi sur tout Israël. Enfin tout le reste d'Israël conspirait d'un même cœur à faire déclarer David leur roi.

39. Ils demeurèrent là trois jours durant près de David, mangeant et buvant ce que leurs frères leur avaient préparé.

40. Mais de plus, tous les peuples des environs [10], jusqu'aux tribus d'Issachar, de Zabulon et de Nephthali, apportaient des vivres sur des ânes, des chameaux, des mulets et des bœufs,

ducenti : omnis autem reliqua tribus eorum consilium sequebatur.

33. Porro de Zabulon qui egrediebantur ad prælium, et stabant in acie instructi armis bellicis, quinquaginta millia venerunt in auxilium, non in corde duplici.

34. Et de Nephthali, principes mille : et cum eis instructi clypeo et hasta, triginta et septem millia.

35. De Dan etiam præparati ad prælium, viginti octo millia sexcenti.

36. Et de Aser egredientes ad pugnam, et in acie provocantes, quadraginta millia.

37. Trans Jordanem autem de filiis Ruben, et de Gad, et dimidia parte tribus Manasse, instructi armis bellicis, centum viginti millia.

38. Omnes isti viri bellatores expediti ad pugnandum, corde perfecto venerunt in Hebron, ut constituerent regem David super universum Israel : sed et omnes reliqui ex Israel, uno corde erant, ut rex fieret David.

39. Fueruntque ibi apud David tribus diebus comedentes et bibentes : præparaverant enim eis fratres sui.

40. Sed et qui juxta eos erant, usque ad Issachar, et Zabulon, et Nephthali, afferebant panes in asinis, et camelis, et mulis, et bobus, ad vescendum : farinam,

---

ỷ. 40. — [10] c'est-à-dire ceux qui habitaient le plus près d'eux, leurs frères.

palathas, uvam passam, vinum, oleum, boves, arietes, ad omnem copiam; gaudium quippe erat in Israel.

pour les nourrir : ils apportaient de la farine, des figues, des raisins secs, du vin et de l'huile : et ils amenaient aussi des bœufs et des moutons, afin qu'ils eussent toutes choses en abondance; car c'était une réjouissance générale en Israël.

CHAPITRE XIII.

L'arche est rapportée de Cariathiarim.

1. Iniit autem consilium David cum tribunis, et centurionibus, et universis principibus,

2. et ait ad omnem cœtum Israel : Si placet vobis : et a Domino Deo nostro egreditur sermo, quem loquor : mittamus ad fratres nostros reliquos in universas regiones Israel, et ad sacerdotes, et Levitas, qui habitant in suburbanis urbium, ut congregentur ad nos,

3. et reducamus arcam Dei nostri ad nos : non enim requisivimus eam in diebus Saul.

4. Et respondit universa multitudo ut ita fieret : placuerat enim sermo omni populo.

5. Congregavit ergo David cunctum Israel, a Sihor Ægypti, usque

1. Or David tint conseil avec les tribuns, les centeniers, et tous les principaux,

2. et parla *ainsi* à toute l'assemblée d'Israël : Si vous êtes de cet avis, et si ce que j'ai à vous proposer vient du Seigneur notre Dieu, envoyons à nos autres frères dans tout le pays d'Israël, aux prêtres et aux Lévites, qui demeurent dans les faubourgs des villes [1], afin qu'ils s'assemblent près de nous,

3. et que nous ramenions l'arche de notre Dieu chez nous, parce que nous ne nous sommes point assez mis en peine de l'honorer pendant le règne de Saül [2].

4. Toute l'assemblée répondit en témoignant le désir qu'ils en avaient; car cette proposition avait fort plu à tout le peuple.

5. David fit donc assembler tout Israël, depuis le Sihor [3] d'Egypte, jus-

---

ỳ. 2. — [1] Dans l'Hébreu : dans les villes de leurs districts (de leurs pâturages); dans leurs villes et dans l'étendue de terrain qu'ils possédaient autour.

ỳ. 3. — [2] Durant les temps orageux de Saül, nous n'avons pas pu nous occuper de préparer pour l'arche un lieu sûr.

ỳ. 5. — [3] Depuis le torrent d'Egypte. Voy. *Jos.* 13, 3.

qu'à Emath [4], afin que l'on ramenât l'arche de Cariathiarim. 2. *Rois*, 6, 2.

6. Et David, suivi de tout Israël, prit le chemin de la colline [5] de Cariathiarim qui est dans *la tribu de* Juda, pour aller quérir l'arche du Seigneur Dieu assis sur les chérubins, où l'on a invoqué son nom [6].

7. On mit donc l'arche de Dieu sur un chariot neuf *pour l'amener* de la maison d'Abinadab : Oza et son frère conduisaient le chariot.

8. Or David et tout Israël témoignaient leur joie devant l'arche, en chantant de toute leur force des cantiques, et jouant des harpes, des lyres, des tambours, des tymbales et des trompettes.

9. Mais lorsqu'on fut arrivé près de l'aire de Chidon, Oza qui vit qu'un des bœufs avait fait un peu pencher l'arche en regimbant, étendit sa main pour la soutenir.

10. Alors le Seigneur, irrité contre Oza, le frappa pour avoir touché l'arche; et il tomba mort devant le Seigneur.

11. David fut affligé de ce que le Seigneur l'avait frappé [7]; et il appela ce lieu : La plaie [8] d'Oza, comme on le nomme encore aujourd'hui.

12. Il eut donc alors une grande crainte du Seigneur, et il dit : Comment pourrai-je faire venir l'arche de Dieu chez moi ?

13. C'est la raison pour laquelle il

dum ingrediaris Emath, ut adduceret arcam Dei de Cariathiarim.

6. Et ascendit David, et omnis vir Israel, ad collem Cariathiarim, qui est in Juda, ut afferret inde arcam Domini Dei sedentis super cherubim, ubi invocatum est nomen ejus.

7. Imposueruntque arcam Dei super plaustrum novum, de domo Abinadab : Oza autem, et frater ejus, minabant plaustrum.

8. Porro David, et universus Israel, ludebant coram Deo omni virtute in canticis, et in citharis, et psalteriis, et tympanis, et cymbalis, et tubis.

9. Cum autem pervenissent ad aream Chidon, tetendit Oza manum suam, ut sustentaret arcam : bos quippe lasciviens paululum inclinaverat eam.

10. Iratus est itaque Dominus contra Ozam, et percussit eum, eo quod tetigisset arcam : et mortuus est ibi coram Domino.

11. Contristatusque est David, eo quod divisisset Dominus Ozam : vocavitque locum illum : Divisio Ozæ, usque in præsentem diem.

12. Et timuit Deum tunc temporis, dicens : Quomodo possum ad me introducere arcam Dei ?

13. Et ob hanc causam non

---

[4] depuis l'extrémité la plus reculée au midi, jusqu'à l'extrémité la plus avancée au nord.

ỳ. 6. — [5] Dans l'Hébr. : de Baala, allant à Cariathiarim.

[6] Voy. 2. *Rois*, 6, 2.

ỳ. 11. — [7] Litt. : de ce que le Seigneur avait divisé Oza, — séparé son âme de son corps.

[8] ou bien la division.

adduxit eam ad se, hoc est, in civitatem David, sed avertit in domum Obededom Gethæi.

14. Mansit ergo arca Dei in domo Obededom tribus mensibus: et benedixit Dominus domui ejus, et omnibus quæ habebat.

ne voulut point la faire venir chez lui, c'est-à-dire dans la ville de David; mais il la fit détourner et conduire en la maison d'Obédédom, de Geth.

14. L'arche de Dieu demeura donc dans la maison d'Obédédom pendant trois mois : et le Seigneur bénit sa maison et tout ce qui lui appartenait.

CHAPITRE XIV.

David reçoit d'Hiram du bois de construction et des ouvriers; ses femmes et ses enfants, et ses victoires sur les Philistins.

1. Misit quoque Hiram rex Tyri nuntios ad David, et ligna cedrina, et artifices parietum, lignorumque : ut ædificarent ei domum.

2. Cognovitque David quod confirmasset eum Dominus in regem super Israel, et sublevatum esset regnum suum super populum ejus Israel.

3. Accepit quoque David alias uxores in Jerusalem : genuitque filios, et filias.

4. Et hæc nomina eorum, qui nati sunt ei in Jerusalem : Samua, et Sobad, Nathan, et Salomon,

5. Jebahar, et Elisua, et Eliphalet,

6. Noga quoque, et Napheg, et Japhia,

7. Elisama, et Baaliada, et Eliphalet.

8. Audientes autem Philisthiim eo quod unctus esset David in regem super universum Israel,

1. Hiram, roi de Tyr, envoya aussi des ambassadeurs à David, et de plus du bois de cèdre, des maçons et des charpentiers, pour lui bâtir une maison.

2. Et David reconnut que Dieu l'avait confirmé roi sur Israël, et qu'il l'avait élevé en autorité sur le peuple d'Israël [1].

3. Et il épousa encore d'autres femmes à Jérusalem, dont il eut des fils et des filles.

4. Voici les noms des enfants qu'il eut à Jérusalem : Samua, Sobad, Nathan et Salomon;

5. Jébahar, Elisua et Eliphalet;

6. Noga, Napheg et Japhia;

7. Elisama, Baaliada et Eliphalet.

8. Or les Philistins ayant appris que David avait été sacré roi sur tout Israël, s'assemblèrent tous pour le

℣. 2. — [1] Dans l'Hébr. : à cause de son peuple d'Israël.

venir attaquer : ce que David ayant su, il marcha au-devant d'eux. 2. *Rois*, 5, 17.

9. Les Philistins s'avançant, se répandirent dans la vallée de Raphaïm.

10. David consulta alors le Seigneur, en lui disant : Irai-je contre les Philistins, et me les livrerez-vous entre les mains? Et le Seigneur lui dit : Allez, et je les livrerai entre vos mains.

11. Les ennemis étant donc venus à Baalpharasim, David les y défit; et il dit : Le Seigneur s'est servi de moi pour dissiper mes ennemis, comme les eaux se répandent et se dissipent. Et c'est pour cette raison que ce lieu fut appelé Baalpharasim [2].

12. Les Philistins ayant laissé là leurs dieux, David commanda qu'on les brûlât.

13. Mais les Philistins revinrent encore une autre fois pour l'attaquer, et se répandirent dans la vallée. *P. h.* ℣. 9.

14. David consulta donc Dieu de nouveau, et Dieu lui dit : N'allez pas directement les attaquer; éloignez-vous d'eux plutôt, et vous tournerez contre eux quand vous serez vis-à-vis des poiriers.

15. Ainsi quand vous entendrez au haut de ces poiriers comme le bruit de quelqu'un qui marche, alors vous ferez avancer vos troupes pour combattre. Car alors le Seigneur aura commencé à marcher devant vous, pour défaire l'armée des Philistins.

16. David fit donc ce que Dieu lui avait commandé, et il battit les Philistins depuis Gabaon jusqu'à Gazer.

ascenderunt omnes ut quærerent eum : quod cum audisset David, egressus est obviam eis.

9. Porro Philisthiim venientes, diffusi sunt in valle Raphaim.

10. Consuluitque David Dominum, dicens : Si ascendam ad Philisthæos, et si trades eos in manu mea? Et dixit ei Dominus : Ascende, et tradam eos in manu tua.

11. Cumque illi ascendissent in Baalpharasim, percussit eos ibi David, et dixit : Divisit Deus inimicos meos per manum meam, sicut dividuntur aquæ : et idcirco vocatum est nomen illius loci Baalpharasim.

12. Dereliqueruntque ibi deos suos, quos David jussit exuri.

13. Alia etiam vice Philisthiim irruerunt, et diffusi sunt in valle.

14. Consuluitque rursum David Deum, et dixit ei Deus : Non ascendas post eos, recede ab eis, et venies contra illos ex adverso pyrorum.

15. Cumque audieris sonitum gradientis in cacumine pyrorum, tunc egredieris ad bellum. Egressus est enim Deus ante te, ut percutiat castra Philisthiim.

16. Fecit ergo David sicut præceperat ei Deus, et percussit castra Philisthinorum, de Gabaon usque Gazera.

℣. 11. — [2] division de (l'idole de) Baal.

17. Divulgatumque est nomen David in universis regionibus, et Dominus dedit pavorem ejus super omnes gentes.

17. Ainsi la réputation de David se répandit parmi tous les peuples, et le Seigneur rendit son nom redoutable à toutes les nations.

CHAPITRE XV.

L'arche d'alliance est transportée en son lieu. Michol se moque de David.

1. Fecit quoque sibi domos in Civitate David: et ædificavit locum arcæ Dei, tetenditque ei tabernaculum.

1. David se bâtit aussi des maisons dans la ville qui portait son nom; et il prépara un lieu pour y placer l'arche du Seigneur, et lui dressa un tabernacle.

2. Tunc dixit David : Illicitum est ut a quocumque portetur arca Dei nisi a Levitis, quos elegit Dominus ad portandum eam, et ad ministrandum sibi usque in æternum.

2. Alors David dit : Il n'est permis à personne de porter l'arche de Dieu, sinon aux Lévites que le Seigueur a choisis pour la porter, et pour les rendre ses ministres à jamais. 4. *Moys.* 4, 15.

3. Congregavitque universum Israel in Jerusalem, ut afferretur arca Dei in locum suum, quem præparaverat ei.

3. Et il assembla tout Israël à Jérusalem, afin de faire apporter l'arche de Dieu au lieu qu'il lui avait préparé.

4. Necnon et filios Aaron, et Levitas;

4. *Il fit aussi* [1] *venir* les enfants d'Aaron et les Lévites :

5. de filiis Caath, Uriel princeps fuit, et fratres ejus centum viginti.

5. Uriel *qui* était chef des descendants de Caath, et avait *sous lui* six vingt de ses frères.

6. De filiis Merari, Asaia princeps; et fratres ejus ducenti viginti.

6. Asaïa, *qui* était chef des descendants de Merari, et avait *sous lui* deux cent vingt de ses frères;

7. De filiis Gersom, Joel princeps; et fratres ejus centum triginta.

7. Joël *qui* était chef des descendants de Gersom, et avait *sous lui* cent trente de ses frères ;

8. De filiis Elisaphan, Semeias princeps; et fratres ejus ducenti.

8. Séméïas *qui* était chef des descendants d'Elisaphan [2], et avait *sous lui* deux cents de ses frères;

ŷ. 4. — [1] Litt. : Et aussi les enfants d'Aaron, — il rassembla aussi etc.
ŷ. 8. — [2] Elisaphan était petit-fils de Caath. Voy. 2. *Moys*. 6, 18. 22.

9. Eliel *qui* était chef des descendants d'Hébron [3], et avait *sous lui* quatre-vingts de ses frères;

10. Aminadab *qui* était chef des descendants d'Oziel, et avait *sous lui* cent douze de ses frères.

11. David appela donc Sadoc et Abiathar, prêtres, avec les Lévites, Uriel, Asaïa, Joël, Séméïa, Eliel et Aminadab,

12. et il leur dit : Vous qui êtes les chefs des familles de Lévi, purifiez-vous avec vos frères [4], et portez l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël au lieu qui lui a été préparé,

13. de peur que comme le Seigneur nous frappa d'abord, parce que vous n'étiez pas présents, il ne nous arrive un même malheur, si nous faisons quelque chose de contraire à ses lois [5].

14. Les prêtres se purifièrent donc avec les Lévites, afin de porter l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Et les enfants de Lévi prirent *ensuite* l'arche de Dieu sur leurs épaules avec des bâtons, selon l'ordre que Moyse en avait donné après l'avoir reçu du Seigneur.

16. David dit aussi aux chefs des Lévites d'établir quelques-uns de leurs frères pour *faire la fonction de* chantres, et pour jouer de toutes sortes d'instruments de musique, comme de la lyre, de la guitare et des tymbales, afin de faire retentir bien haut le bruit de leur joie.

17. Ils choisirent donc plusieurs Lévites [6], *savoir :* Héman, fils de Joël; et

9. De filiis Hebron, Eliel princeps; et fratres ejus octoginta.

10. De filiis Oziel, Aminadab princeps; et fratres ejus centum duodecim.

11. Vocavitque David Sadoc, et Abiathar sacerdotes, et Levitas, Uriel, Asaiam, Joel, Semeiam, Eliel, et Aminadab :

12. et dixit ad eos : Vos qui estis principes familiarum Leviticarum, sanctificamini cum fratribus vestris, et afferte arcam Domini Dei Israel, ad locum qui ei præparatus est :

13. ne ut a principio, quia non eratis præsentes, percussit nos Dominus; sic et nunc fiat, illicitum quid nobis agentibus.

14. Sanctificati sunt ergo sacerdotes, et Levitæ, ut portarent arcam Domini Dei Israel.

15. Et tulerunt filii Levi arcam Dei, sicut præceperat Moyses juxta verbum Domini, humeris suis, in vectibus.

16. Dixitque David principibus Levitarum, ut constituerent de fratribus suis cantores in organis musicorum, nablis videlicet, et lyris, et cymbalis, ut resonaret in excelsis sonitus lætitiæ.

17. Constitueruntque Levitas : Hemam filium Joel, et de fra-

ỳ. 9. — [3] Hébron était un fils de Caath. Voy. 2. *Moys.* 6, 18.
ỳ. 12. — [4] par des ablutions et la continence. Voy. 2. *Moys.* 19, 10.
ỳ. 13. — [5] si nous touchons l'arche.
ỳ. 17. — [6] les suivants.

tribus ejus, Asaph filium Barachiæ : de filiis vero Merari, fratribus eorum, Ethan filium Casaiæ.

18. Et cum eis fratres eorum : in secundo ordine, Zachariam, et Ben, et Jaziel, et Semiramoth, et Jahiel, et Ani, Eliab, et Banaiam, et Maasiam, et Mathathiam, et Eliphalu, et Maceniam, et Obededom, et Jehiel, janitores.

19. Porro cantores, Heman, Asaph, et Ethan, in cymbalis æneis concrepantes.

20. Zacharias autem, et Oziel, et Semiramoth, et Jahiel, et Ani, et Eliab, et Maasias, et Banaias, in nablis arcana cantabant.

21. Porro Mathathias, et Eliphalu, et Macenias, et Obededom, et Jehiel, et Ozaziu, in citharis pro octava canebant epinicion.

22. Chonenias autem princeps Levitarum, prophetiæ præerat, ad præcinendam melodiam : erat quippe valde sapiens.

23. Et Barachias, et Elcana, janitores arcæ.

24. Porro Sebenias, et Josaphat, et Nathanael, et Amasai, et Zacharias, et Banaias, et Eliezer, sacerdotes, clangebant tubis coram arca Dei : et Obededom, et Jehias, erant janitores arcæ.

entre ses frères, Asaph, fils de Barachias; entre les fils de Mérari et leurs frères, Ethan, fils de Casaïa,

18. et leurs frères avec eux; et au second rang, Zacharie, Ben, Jaziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Banaïa, Maasia, Mathathias, Eliphalu, Macénia, et Obédédom, et Jéhiel, qui étaient portiers.

19. Or les chantres Héman, Asaph et Ethan jouaient des timbales d'airain.

20. Mais Zacharie, Oziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Maasias et Banaïas chantaient sur un autre instrument des airs sacrés *et* mystérieux [7].

21. Mathathias, Eliphalu, Macénias, Obédédom, Jéhiel et Ozaziu chantaient des chants de victoire *et* d'actions de grâces sur des guitares à huit cordes [8].

22. Chonénias, chef des Lévites, présidait à toute cette musique, pour commencer le premier cette symphonie [9], parce qu'il était très-habile.

23. Barachias et Elcana faisaient la fonction de portiers à l'égard de l'arche.

24. Sébénias, Josaphat, Nathanaël, Amasaï, Zacharie, Banaïas et Eliézer, qui étaient prêtres, sonnaient des trompettes devant l'arche de Dieu. Obédédom et Jéhias faisaient la fonction de portiers [10] à l'égard de l'arche.

ỳ. 20. — [7] D'autres trad. l'Hébr. : jouaient de la cithare et de l'alamoth (ce dernier mot étant pris pour un nom d'instrument ou une espèce de ton; mais notre version le rend plus exactement par « choses mystérieuses ») (*a*).

ỳ. 21. — [8] D'autres trad. l'Hébr. : chantaient sur des harpes à huit cordes, comme chefs de chœur.

ỳ. 22. — [9] D'autres trad. l'Hébr. : était chef des Lévites dans le transport, c'est-à-dire devait veiller au transport (de l'arche et des objets qui s'y rattachaient).

ỳ. 24. — [10] Litt. : étaient portiers, — étaient encore.

(*a*) Dans les Psaumes, où ce même mot revient souvent, on le prend généralement pour le nom d'un instrument.

25. Ainsi David, et tous les anciens d'Israël, et les officiers de l'armée s'en allèrent pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur, de la maison d'Obédédom, dans des transports de joie. 2. *Rois*, 6, 12.

26. Et comme *on vit que* Dieu avait assisté [11] les Lévites qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur, on immola sept taureaux et sept béliers.

27. Or David était revêtu d'une robe de fin lin [12], aussi bien que tous les Lévites qui portaient l'arche, et les chantres, et Chonénias qui était le maître de la musique *et* du chœur des chantres [13] : mais David avait de plus un éphod de fin lin [14].

28. Tout Israël conduisait donc l'arche de l'alliance du Seigneur avec de grandes acclamations, au son des trompettes, des hauts-bois, des timbales, des guitares, et des autres instruments de musique.

29. Et l'arche de l'alliance du Seigneur étant arrivée jusqu'à la ville de David, Michol, fille de Saül, regardant par la fenêtre, vit le roi David qui sautait et qui dansait, et elle le méprisa dans son cœur.

25. Igitur David, et omnes majores natu Israel, et tribuni, ierunt ad deportandam arcam fœderis Domini de domo Obededom, cum lætitia.

26. Cumque adjuvisset Deus Levitas, qui portabant arcam fœderis Domini, immolabantur septem tauri, et septem arietes.

27. Porro David erat indutus stola byssina, et universi Levitæ qui portabant arcam, cantoresque et Chonenias princeps prophetiæ inter cantores : David autem etiam indutus erat ephod lineo.

28. Universusque Israel deducebant arcam fœderis Domini in jubilo, et sonitu buccinæ, et tubis, et cymbalis, et nablis, et citharis concrepantes.

29. Cumque pervenisset arca fœderis Domini usque ad Civitatem David, Michol filia Saul prospiciens per fenestram, vidit regem David saltantem atque ludentem, et despexit eum in corde suo.

ỳ. 26. — [11] Comme Dieu avait permis que le transport se fît heureusement de stations en stations.

ỳ. 27. — [12] du plus fin lin d'Egypte.

[13] D'autres trad. l'Hébr. : le chef du transport et des chantres.

[14] sur ses vêtements, en signe de distinction.

CHAPITRE XVI.

Cantique de David. Ordre qu'il établit dans le culte de Dieu.

1. Attulerunt igitur arcam Dei, et constituerunt eam in medio tabernaculi, quod tetenderat ei David : et obtulerunt holocausta, et pacifica coram Deo.

1. L'arche de Dieu fut donc apportée et placée au milieu du tabernacle que David lui avait fait dresser, où l'on offrit des holocaustes et des sacrifices d'action de grâces en la présence de Dieu. 2. *Rois*, 6, 17.

2. Cumque complesset David offerens holocausta, et pacifica, benedixit populo in nomine Domini.

2. Quand David eut achevé d'offrir les holocaustes et les sacrifices d'action de grâces, il bénit le peuple au nom du Seigneur.

3. Et divisit universis per singulos, a viro usque ad mulierem, tortam panis, et partem assæ carnis bubalæ, et frixam oleo similam.

3. Et il distribua à chacun en particulier, tant aux hommes qu'aux femmes, une portion de pain et un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile [1].

4. Constituitque coram arca Domini de Levitis, qui ministrarent, et recordarentur operum ejus, et glorificarent, atque laudarent Dominum Deum Israel :

4. Il établit des Lévites pour servir devant l'arche du Seigneur, pour le glorifier et lui rendre de continuelles actions de grâces de toutes ses merveilles, et pour chanter les louanges du Seigneur le Dieu d'Israël, *savoir* :

5. Asaph principem ; et secundum ejus Zachariam : porro Jahiel, et Semiramoth, et Jehiel, et Mathathiam, et Eliab, et Banaiam, et Obededom : Jehiel super organa psalterii, et lyras : Asaph autem ut cymbalis personaret ;

5. Asaph, le premier de tous ; Zacharie, le second ; et ensuite Jahiel, Sémiramoth, Jéhiel, Mathathias, Eliab, Banaïa et Obédédom. Jéhiel fut chargé de l'orgue, du psaltérion, et de la lyre ; et Asaph, de jouer des cymbales.

6. Banaiam vero et Jaziel sacerdotes, canere tuba jugiter coram arca fœderis Domini.

6. Mais Banaïas et Jaziel qui étaient prêtres, devaient sonner continuellement de la trompette devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

7. In illo die fecit David prin-

7. Ce fut en ce jour-là que David

ỳ. 3. — [1] Dans l'Hébr. : et une masse de raisins secs.

établit Asaph premier chantre, et tous ceux de sa maison, pour chanter les louanges du Seigneur [2], *en disant :*

cipem ad confitendum Domino Asaph, et fratres ejus.

8. Louez le Seigneur [3], et invoquez son nom; publiez ses œuvres [4] dans tous les peuples. *Ps.* 104, 1. *Isaïe,* 12, 4.

8. Confitemini Domino, et invocate nomen ejus : notas facite in populis adinventiones ejus.

9. Chantez ses louanges; chantez-les sur les instruments; annoncez toutes ses merveilles.

9. Cantate ei, et psallite ei : et narrate omnia mirabilia ejus.

10. Glorifiez son saint nom [5] : que le cœur de ceux qui cherchent le Seigneur soit dans la joie.

10. Laudate nomen sanctum ejus : lætetur cor quærentium Dominum.

11. Cherchez le Seigneur et la force qui vient de lui; cherchez sans cesse à voir son visage [6].

11. Quærite Dominum, et virtutem ejus : quærite faciem ejus semper.

12. Souvenez-vous des merveilles qu'il a faites, de ses prodiges et des jugements *qui sont sortis* de sa bouche,

12. Recordamini mirabilium ejus, quæ fecit : signorum illius, et judiciorum oris ejus.

13. vous qui êtes les descendants d'Israël, son serviteur, et les enfants de Jacob, son élu.

13. Semen Israel servi ejus : filii Jacob electi ejus.

14. Il est le Seigneur notre Dieu; il exerce ses jugements dans toute la terre [7].

14. Ipse Dominus Deus noster : in universa terra judicia ejus.

15. Souvenez-vous à jamais de son alliance, et de la parole dont il a fait un précepte pour tous les âges à venir ;

15. Recordamini in sempiternum pacti ejus : sermonis, quem præcepit in mille generationes.

16. de l'accord qu'il [8] a fait avec Abraham, et du serment par lequel il s'est lié avec Isaac ;

16. Quem pepigit cum Abraham : et juramenti illius cum Isaac.

17. qu'il a confirmé à Jacob comme une loi inviolable, et à Israël comme une alliance éternelle,

17. Et constituit illud Jacob in præceptum : et Israel in pactum sempiternum,

---

ỳ. 7. — [2] David fit d'abord en cette occasion chanter le psaume qui suit par Asaph et ses frères. D'autres trad. l'Hébr. : En ce jour-là David fit d'abord chanter les louanges de Dieu par Asaph et ses frères. D'autres autrement.

ỳ. 8. — [3] Voy. *Ps.* 104 et 95.

[4] Litt. : ses inventions pour notre salut. Dans l'Hébr. : ses œuvres.

ỳ. 10. — [5] Ou : Glorifiez-vous à cause de son saint nom.

ỳ. 11. — [6] Visitez souvent le Seigneur devant son arche, qui a opéré tant de merveilles : cherchez en tout temps sa présence, marchez toujours devant lui.

ỳ. 14. — [7] il juge toute la terre, et ses jugements sont partout visibles.

ỳ. 16. — [8] Litt. : qu'il a etc. — de l'alliance qu'il a etc.

18. dicens : Tibi dabo terram Chanaan, funiculum hereditatis vestræ.

19. Cum essent pauci numero, parvi et coloni ejus.

20. Et transierunt de gente in gentem, et de regno ad populum alterum.

21. Non dimisit quemquam calumniari eos, sed increpavit pro eis reges.

22. Nolite tangere christos meos : et in prophetis meis nolite malignari.

23. Cantate Domino omnis terra : annuntiate ex die in diem salutare ejus.

24. Narrate in gentibus gloriam ejus : in cunctis populis mirabilia ejus.

25. Quia magnus Dominus, et laudabilis nimis : et horribilis super omnes deos.

26. Omnes enim dii populorum, idola : Dominus autem cœlos fecit.

27. Confessio et magnificentia coram eo : fortitudo et gaudium in loco ejus.

28. Afferte Domino familiæ populorum : afferte Domino gloriam et imperium.

18. en disant : Je vous donnerai la terre de Chanaan pour votre héritage [9].

19. *Et le disant* lorsqu'ils étaient en petit nombre, peu considérables, et étrangers sur la terre.

20. Et ils passèrent d'une nation à une autre, et d'un royaume à un autre peuple [10].

21. Il ne permit pas que qui que ce soit leur fît insulte, mais il châtia même des rois à cause d'eux,

22. *en leur disant :* Gardez-vous bien de toucher à mes oints, et ne faites point de mal à mes prophètes [11]. *Ps.* 104, 15.

23. Chantez *des hymnes* au Seigneur, vous tous qui habitez sur la terre; annoncez tous les jours le salut qu'il vous a donné. *Ps.* 95, 1. 2.

24. Publiez sa gloire parmi les nations, et ses merveilles parmi tous les peuples.

25. Car le Seigneur est grand, et mérite des louanges infinies : il est plus redoutable que tous les dieux.

26. Tous les dieux des peuples sont des idoles [12]; mais c'est le Seigneur qui a fait les cieux.

27. Il est tout environné de gloire et de majesté : la force et la joie se trouvent dans le lieu où il habite.

28. Peuples, *venez* avec toutes vos familles offrir *vos dons* au Seigneur. Offrez au Seigneur la gloire et la puissance [13].

ỳ. 18. — [9] Litt. : pour le cordeau de votre héritage, — pour votre partage. Voy. 5. *Moys*. 32, 9.

ỳ. 21. — [10] les Patriarches dans le pays de Chanaan.

ỳ. 22. — [11] Les Patriarches étaient rois et prophètes ; c'est pourquoi ils sont appelés oints. Voy. 2. *Moys*. 29, 7.

ỳ. 26. — [12] c'est-à-dire des néants, impuissants.

ỳ. 28. — [13] Reconnaissez sa puissance et rendez-lui hommage par votre obéissance.

29. Offrez au Seigneur la gloire *qui est due* à son nom[14]; apportez des hosties, et présentez-vous devant lui. Adorez le Seigneur dans un saint respect[15].

30. Que toute la terre tremble devant sa face; car c'est lui qui l'a affermie sur ses fondements.

31. Que les cieux se réjouissent; que la terre tressaille de joie, et que l'on publie dans les nations : Le Seigneur est entré dans son royaume.

32. Que la mer et tout ce qu'elle renferme fasse retentir *son allégresse;* que les campagnes et tout ce qu'elles contiennent soient dans la joie.

33. Les arbres des forêts chanteront alors les louanges du Seigneur en sa présence, parce qu'il est venu pour juger la terre.

34. Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle.

35. Et dites-lui : Sauvez-nous, ô Dieu *qui êtes* notre Sauveur ! rassemblez-nous, et retirez-nous du milieu des nations, afin que nous témoignions notre joie par de saints cantiques.

36. Que le Seigneur le Dieu d'Israël soit béni dans la suite de tous les siècles, et que tout le peuple dise : Amen, et chante les louanges du Seigneur.

37. David laissa donc en ce lieu devant l'arche de l'alliance du Seigneur, Asaph et ses frères, afin qu'ils servissent continuellement en la présence de l'arche, tous les jours, chacun à leur tour.

38. Il établit Obédédom et ses frères qui étaient *au nombre de* soixante-

29. Date Domino gloriam, nomini ejus, levate sacrificium, et venite in conspectu ejus : et adorate Dominum in decore sancto.

30. Commoveatur a facie ejus omnis terra : ipse enim fundavit orbem immobilem.

31. Lætentur cœli, et exultet terra : et dicant in nationibus, Dominus regnavit.

32. Tonet mare, et plenitudo ejus : exultent agri, et omnia quæ in eis sunt.

33. Tunc laudabunt ligna saltus coram Domino : quia venit judicare terram.

34. Confitemini Domino, quoniam bonus : quoniam in æternum misericordia ejus.

35. Et dicite : Salva nos Deus salvator noster; et congrega nos, et erue de gentibus, ut confiteamur nomini sancto tuo, et exultemus in carminibus tuis.

36. Benedictus Dominus Deus Israel ab æterno usque in æternum : et dicat omnis populus : Amen, et hymnum Domino.

37. Reliquit itaque ibi coram arca fœderis Domini, Asaph et fratres ejus, ut ministrarent in conspectu arcæ jugiter, per singulos dies, et vices suas.

38. Porro Obededom, et fratres ejus sexaginta octo; et Obededom

---

ỳ. 29. — [14] Glorifiez son nom, particulièrement par vos bonnes œuvres.
[15] Litt. : dans la magnificence du sanctuaire ou de la sainteté, et en outre, ornés de bonnes œuvres.

filium Idithun, et Hosa constituit janitores.

39. Sadoc autem sacerdotem, et fratres ejus sacerdotes, coram tabernaculo Domini in excelso, quod erat in Gabaon,

40. ut offerrent holocausta Domino super altare holocautomatis jugiter, mane et vespere, juxta omnia quæ scripta sunt in lege Domini, quam præcepit Israeli.

41. Et post eum Heman, et Idithun, et reliquos electos, unumquemque vocabulo suo ad confitendum Domino : Quoniam in æternum misericordia ejus.

42. Heman quoque et Idithun canentes tuba, et quatientes cymbala, et omnia musicorum organa, ad canendum Deo ; filios autem Idithun fecit esse portarios.

43. Reversusque est omnis populus in domum suam ; et David, ut benediceret etiam domui suæ.

huit ; et Obédédom, fils d'Idithun, avec Hosa, pour portiers.

39. *Il établit* aussi Sadoc et ceux de sa maison pour faire les fonctions de prêtres devant le tabernacle du Seigneur, sur le lieu élevé de Gabaon [16],

40. afin d'y offrir continuellement des holocaustes au Seigneur sur l'autel destiné à ces sortes de sacrifices, tant le matin que le soir, suivant tout ce qui est ordonné dans la loi que le Seigneur a prescrite à Israël.

41. Après Sadoc étaient Héman et Idithun, avec les autres choisis *pour cela*, chacun selon qu'ils étaient marqués pour chanter les louanges du Seigneur, *en disant :* Que sa miséricorde est éternelle.

42. Héman et Idithun jouaient aussi de la trompette, touchaient les timbales, et tous les autres instruments de musique, pour chanter les louanges de Dieu. Mais pour les fils d'Idithun, *le roi* les établit portiers.

43. Ensuite chacun s'en retourna en sa maison ; et David *se retira aussi* pour bénir sa famille [17].

ŷ. 39. — [16] Le tabernacle mosaïque se trouvait encore à Gabaon avec l'autel des holocaustes. Ce fut là qu'il plaça Sadoc, que Saül avait établi grand Prêtre. Abiathar demeura chargé de faire les fonctions à Jérusalem auprès de l'arche. L'autel des holocaustes était resté auprès de l'ancien tabernacle, parce que Dieu n'avait pas encore fait connaître le lieu où il voulait qu'on lui offrît des sacrifices. Depuis longtemps l'arche n'était plus dans le tabernacle, car elle suivait les Israélites à la guerre.

ŷ. 43. — [17] pour la saluer. Le salut consistait en des souhaits de bénédiction.

CHAPITRE XVII.

David pense à bâtir un temple, et reçoit des promesses.

1. David étant établi dans son palais, dit au prophète Nathan : Me voici logé dans une maison de cèdre, et l'arche de l'alliance du Seigneur est sous des peaux. 2. *Rois*, 7, 2.

2. Nathan répondit à David : Faites tout ce que vous avez dans le cœur, car Dieu est avec vous.

3. Mais la nuit suivante Dieu parla à Nathan, et lui dit :

4. Allez-vous-en trouver mon serviteur David, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne me bâtirez point de maison pour y faire ma demeure.

5. Car je n'ai point eu de maison ni de demeure, depuis le temps que j'ai tiré Israël *de l'Egypte* jusqu'à présent; mais j'ai été sous des tentes, changeant toujours de lieux où l'on dressait mon pavillon,

6. quand je demeurais avec [1] tout le peuple d'Israël. Ai-je jamais parlé à aucun des juges d'Israël, à qui j'avais commandé d'avoir soin de mon peuple, et lui ai-je dit : D'où vient que vous ne m'avez point bâti de maison de cèdre?

7. Vous direz donc maintenant à mon serviteur David : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choisi lorsque vous meniez paître des troupeaux, pour vous établir chef de mon peuple d'Israël.

8. Et j'ai été avec vous partout où vous marchiez ; j'ai exterminé tous

1. Cum autem habitaret David in domo sua, dixit ad Nathan prophetam : Ecce ego habito in domo cedrina : arca autem fœderis Domini sub pellibus est.

2. Et ait Nathan ad David : Omnia, quæ in corde tuo sunt, fac : Deus enim tecum est.

3. Igitur nocte illa factus est sermo Dei ad Nathan, dicens :

4. Vade, et loquere David servo meo : Hæc dicit Dominus : Non ædificabis tu mihi domum ad habitandum.

5. Neque enim mansi in domo, ex eo tempore quo eduxi Israel, usque ad diem hanc : sed fui semper mutans loca tabernaculi, et in tentorio

6. manens cum omni Israel. Numquid locutus sum saltem uni judicum Israel, quibus præceperam ut pascerent populum meum, et dixi : Quare non ædificastis mihi domum cedrinam ?

7. Nunc itaque sic loqueris ad servum meum David : Hæc dicit Dominus exercituum : Ego tuli te, cum in pascuis sequereris gregem, ut esses dux populi mei Israel.

8. Et fui tecum quocumque perrexisti : et interfeci omnes ini-

℣. 6. — [1] c'est-à-dire comme tout etc.

micos tuos coram te, fecique tibi nomen quasi unius magnorum, qui celebrantur in terra.

vos ennemis devant vous, et j'ai rendu votre nom aussi illustre que celui des grands hommes qui sont célèbres dans le monde.

9. Et dedi locum populo meo Israel : plantabitur, et habitabit in eo, et ultra non commovebitur : nec filii iniquitatis atterent eos, sicut a principio,

9. J'ai donné un lieu à mon peuple d'Israël; il y sera affermi, et il y demeurera sans être ébranlé à l'avenir; et les enfants d'iniquité ne l'humilieront plus, comme ils ont fait auparavant,

10. ex diebus quibus dedi judices populo meo Israel, et humiliavi universos inimicos tuos. Annuntio ergo tibi, quod ædificaturus sit tibi Dominus domum.

10. depuis le temps que j'ai donné des juges à mon peuple d'Israël, et que j'ai humilié tous vos ennemis. Je vous déclare donc que le Seigneur doit établir votre maison [2].

11. Cumque impleveris dies tuos ut vadas ad patres tuos, suscitabo semen tuum post te, quod erit de filiis tuis : et stabiliam regnum ejus.

11. Et lorsque vos jours seront accomplis pour aller avec vos pères, j'élèverai *sur le trône* après vous un de votre race et de vos enfants, et j'affermirai son règne.

12. Ipse ædificabit mihi domum, et firmabo solium ejus usque in æternum.

12. Ce sera lui qui me bâtira une maison; et j'établirai son trône pour jamais.

13. Ego ero ei in patrem, et ipse erit mihi in filium : et misericordiam meam non auferam ab eo, sicut abstuli ab eo qui ante te fuit.

13. Je serai son père, et il sera mon fils; et je ne retirerai point ma miséricorde de dessus lui, comme je l'ai retirée de dessus votre prédécesseur [3].

14. Et statuam eum in domo mea, et in regno meo, usque in sempiternum : et thronus ejus erit firmissimus in perpetuum.

14. Je l'établirai dans ma maison et dans mon royaume pour jamais; et son trône sera très-ferme pour toujours.

15. Juxta omnia verba hæc, et juxta universam visionem istam, sic locutus est Nathan ad David.

15. Nathan parla dans ces mêmes termes à David, et lui rapporta tout ce que Dieu lui avait fait entendre dans cette vision.

16. Cumque venisset rex David,

16. Ensuite le roi David étant venu

ỳ. 10. — [2] Voyez cette prophétie et son explication 2. *Rois*, 7; de même que d'autres explications qui ont également déjà été données dans les livres des Rois, où les mêmes histoires sont rapportées, et qu'il faut aller chercher dans ces livres.

ỳ. 13. — [3] de dessus Saül.

devant le Seigneur [4], et s'y étant arrêté, il *lui* dit : Qui suis-je, ô Seigneur Dieu! et quelle est ma maison pour me faire de si grandes grâces?

17. Mais cela vous a encore paru peu de chose ; c'est pourquoi vous avez voulu assurer votre serviteur de l'établissement de sa maison même pour les siècles à venir [5] ; et vous m'avez rendu plus considérable que tous les autres hommes, ô Seigneur Dieu [6] !

18. Après cela quelle reconnaissance assez grande peut témoigner David, en voyant ce que vous avez fait pour relever votre serviteur, et comment vous vous êtes souvenu de lui ?

19. *Oui*, Seigneur, c'est pour l'amour de votre serviteur, et parce qu'il vous a plu d'agir ainsi, que vous en avez usé *envers lui* d'une manière si magnifique, et que vous avez voulu faire connaître tant de grandes choses.

20. Seigneur, nul n'est semblable à vous; et il n'y a point d'autre Dieu que vous entre tous ceux dont nous avons entendu parler.

21. En effet, y a-t-il encore un autre *peuple* semblable à votre peuple d'Israël, cette nation unique sur la terre, dont Dieu ait daigné s'approcher pour la délivrer, et en faire un peuple qui

et sedisset coram Domino, dixit : Quis ego sum Domine Deus, et quæ domus mea, ut præstares mihi talia?

17. Sed et hoc parum visum est in conspectu tuo, ideoque locutus es super domum servi tui etiam in futurum : et fecisti me spectabilem super omnes homines, Domine Deus.

18. Quid ultra addere potest David, cum ita glorificaveris servum tuum, et cognoveris eum?

19. Domine propter famulum tuum juxta cor tuum fecisti omnem magnificentiam hanc, et nota esse voluisti universa magnalia.

20. Domine, non est similis tui : et non est alius Deus absque te, ex omnibus, quos audivimus auribus nostris.

21. Quis enim est alius, ut populus tuus Israel, gens una in terra, ad quam perrexit Deus, ut liberaret, et faceret populum sibi, et magnitudine sua atque terroribus

℣. 16. — [4] devant l'arche.

℣. 17. — [5] Litt. : vous avez encore parlé de la maison de votre serviteur en ce qui regarde l'avenir. — Vous avez parlé des choses d'un avenir éloigné, qui regardent ma maison.

[6] D'autres trad. l'Hébr. : et vous m'avez considéré (selon l'ordre) dans le rang d'un homme distingué, ô Dieu Seigneur! D'autres trad. : et vous m'avez considéré comme dans la forme (comme type) d'un homme qui, dans son élévation, est le Seigneur Dieu (comme type de l'Homme-Dieu) (*a*).

(*a*) Cette traduction aurait contre elle la ponctuation du texte, car les mots Jéhovah Elohim sont séparés des mots : secundum ordinem hominis superioris (de super) par un signe équivalent à une virgule.

ejiceret nationes a facie ejus, quem de Ægypto liberarat?

lui fût particulièrement consacré, et pour chasser, par sa puissance et par la terreur *de son Nom*, toutes les nations de devant ce peuple qu'il avait tiré de l'Egypte?

22. Et posuisti populum tuum Israel tibi in populum usque in æternum, et tu Domine factus es Deus ejus.

22. Ainsi, Seigneur, vous avez établi votre peuple d'Israël pour être à jamais votre peuple; et vous avez bien voulu être son Dieu.

23. Nunc igitur Domine, sermo, quem locutus es famulo tuo, et super domum ejus, confirmetur in perpetuum, et fac sicut locutus es.

23. Confirmez donc maintenant pour jamais la promesse que vous avez faite à votre serviteur, pour lui et pour sa maison, et accomplissez-la selon votre parole.

24. Permaneatque et magnificetur nomen tuum usque in sempiternum : et dicatur : Dominus exercituum Deus Israel, et domus David servi ejus permanens coram eo.

24. Que votre nom demeure et soit glorifié éternellement. Qu'on dise : Le Seigneur des armées est le Dieu d'Israël, et la maison de David, son serviteur, subsiste toujours devant lui.

25. Tu enim Domine Deus meus revelasti auriculam servi tui, ut ædificares ei domum : et idcirco invenit servus tuus fiduciam, ut oret coram te.

25. Car c'est vous, Seigneur mon Dieu, qui avez révélé à votre serviteur [7] que vous vouliez lui établir sa maison; et c'est pour cela que votre serviteur est rempli de confiance pour vous offrir sa prière.

26. Nunc ergo Domine, tu es Deus : et locutus es ad servum tuum tanta beneficia.

26. *Je reconnais* donc maintenant, Seigneur, *que* vous êtes Dieu; et c'est à votre serviteur que vous avez fait ces grandes promesses.

27. Et cœpisti benedicere domui servi tui, ut sit semper coram te : te enim Domine benedicente, benedicta erit in perpetuum.

27. Vous avez déjà commencé à bénir la maison de votre serviteur, afin qu'elle subsiste éternellement devant vous : car quand vous la bénirez, Seigneur, elle sera bénie pour jamais.

ỳ. 25. — [7] Litt. : qui avez découvert l'oreille de votre serviteur etc., — qui lui avez révélé.

CHAPITRE XVIII.

Victoires de David et institution des dignités.

1. Après cela David battit les Philistins; il les humilia, et retira Geth avec ses dépendances [1] d'entre leurs mains. 2. *Rois*, 8, 1.

2. Il défit aussi les Moabites, et se les assujettit, et les obligea de lui payer tribut.

3. En ce même temps David battit encore Adarézer, roi de Soba, dans le pays d'Hémath, lorsqu'il marcha pour étendre son empire jusqu'au fleuve de l'Euphrate.

4. David lui prit donc mille chariots et sept mille hommes de cheval, avec vingt mille hommes d'infanterie. Il coupa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, hormis cent attelages qu'il réserva pour son service.

5. Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarézer, roi de Soba; mais David en défit vingt-deux mille.

6. Il mit garnison dans Damas pour tenir la Syrie soumise, et se la rendre tributaire. Et le Seigneur l'assista dans toutes les guerres qu'il entreprenait.

7. David prit aussi les carquois [2] d'or des soldats d'Adarézer, et il les porta à Jérusalem.

8. Il enleva encore une grande quan-

1. Factum est autem post hæc, ut percuteret David Philisthiim, et humiliaret eos, et tolleret Geth, et filias ejus, de manu Philisthiim,

2. percuteretque Moab, et fierent Moabitæ servi David, offerentes ei munera.

3. Eo tempore percussit David etiam Adarezer regem Soba regionis Hemath, quando perrexit ut dilataret imperium suum usque ad flumen Euphraten.

4. Cepit ergo David mille quadrigas ejus, et septem millia equitum, ac viginti millia virorum peditum, subnervavitque omnes equos curruum, exceptis centum quadrigis, quas reservavit sibi.

5. Supervenit autem et Syrus Damascenus, ut auxilium præberet Adarezer regi Soba : sed et hujus percussit David viginti duo millia virorum.

6. Et posuit milites in Damasco, ut Syria quoque serviret sibi, et offerret munera. Adjuvitque eum Dominus in cunctis, ad quæ perrexerat.

7. Tulit quoque David pharetras aureas, quas habuerant servi Adarezer, et attulit eas in Jerusalem.

8. Necnon de Thebath et Chun,

ỳ. 1. — [1] Litt. : avec ses filles, — la ville de Geth avec les petites villes situées autour.

ỳ. 7. — [2] Dans l'Hébr. : les boucliers.

urbibus Adarezer, æris plurimum, de quo fecit Salomon mare æneum, et columnas, et vasa ænea.

9. Quod cum audisset Thou rex Hemath, percussisse videlicet David omnem exercitum Adarezer regis Soba,

10. misit Adoram filium suum ad regem David, ut postularet ab eo pacem, et congratularetur ei, quod percussisset et expugnasset Adarezer : adversarius quippe erat Thou Adarezer.

11. Sed et omnia vasa aurea, et argentea, et ænea consecravit David rex Domino, cum argento et auro, quod tulerat ex universis gentibus, tam de Idumæa, et Moab, et filiis Ammon, quam de Philisthiim et Amalec.

12. Abisai vero filius Sarviæ percussit Edom in valle Salinarum, decem et octo millia :

13. et constituit in Edom præsidium, ut serviret Idumæa David : salvavitque Dominus David in cunctis, ad quæ perrexerat.

14. Regnavit ergo David super universum Israel, et faciebat judicium atque justitiam cuncto populo suo.

15. Porro Joab filius Sarviæ erat super exercitum, et Josaphat filius Ahilud a commentariis.

16. Sadoc autem filius Achitob, et Achimelec filius Abiathar, sacerdotes : et Susa, scriba.

tité d'airain des villes de Thébath et de Chun, sujettes du roi Adarézer, dont Salomon fit faire cette grande mer d'airain, avec les colonnes et les vases du même métal.

9. Thoü, roi d'Hémath, ayant appris que David avait défait toute l'armée d'Adarézer, roi de Soba,

10. envoya Adoram, son fils, au roi David pour lui demander son alliance[3], et lui témoigner sa joie de ce qu'il avait défait et vaincu entièrement Adarézer : car Thoü était ennemi d'Adarézer.

11. Le roi David consacra au Seigneur[4] tous les vases d'or, d'argent et d'airain, avec tout ce qu'il avait pris d'or et d'argent sur tous les peuples, tant sur les Iduméens, les Moabites et les Ammonites, que sur les Philistins et les Amalécites.

12. Abisaï, fils de Sarvia, défit aussi dix-huit mille Iduméens dans la vallée des Salines.

13. Il mit garnison dans l'Idumée, pour tenir cette province dans l'obéissance de David. Et le Seigneur conserva toujours David dans toutes les expéditions qu'il entreprit.

14. David régna donc sur tout Israël ; et dans les jugements qu'il rendait, il faisait justice à tout son peuple.

15. Joab, fils de Sarvia, était général de ses armées, et Josaphat, fils d'Ahilud, avait la charge des requêtes.

26. Sadoc, fils d'Achitob, et Ahimélech, fils d'Abiathar, étaient grands Prêtres. Susa était secrétaire.

ỹ. 10. — [3] Dans l'Hébr. : pour lui souhaiter la paix, pour le saluer.

ỹ. 11, — [4] déposa dans le trésor sacré.

17. Banaïas, fils de Joaïda, commandait les Céréthiens et les Phéléthiens : mais les fils de David étaient les premiers auprès du roi.

17. Banaias quoque filius Joiadæ super legiones Cerethi, et Phelethi : porro filii David, primi ad manum regis.

CHAPITRE XIX.

Vengeance de David contre les Ammonites.

1. Naas, roi des Ammonites, étant mort, et son fils régnant en sa place, 2. *Rois*, 10, 1.

2. David dit : Je veux témoigner de l'affection à Hanon, fils de Naas, parce que son père m'a obligé. Il envoya donc des ambassadeurs pour le consoler de la mort de son père. Mais quand ils furent arrivés sur les terres des Ammonites pour consoler Hanon,

3. les principaux du pays dirent à ce prince : Vous croyez peut-être que ce soit pour rendre quelque honneur à la mémoire de votre père, que David a envoyé ici des ambassadeurs pour vous consoler, et vous ne voyez pas qu'ils n'y sont venus que pour reconnaître votre pays, pour y découvrir tout, et pour remarquer jusqu'aux moindres choses.

4. Hanon fit donc raser la tête et la barbe aux serviteurs de David, leur fit couper leurs robes depuis le haut des cuisses jusqu'aux pieds [1], et les renvoya.

5. Lorsqu'ils s'en furent allés, et qu'ils eurent fait savoir à David ce qui était arrivé, il envoya au devant d'eux, à cause de ce grand outrage qu'ils

1. Accidit autem ut moreretur Naas rex filiorum Ammon, et regnaret filius ejus pro eo.

2. Dixitque David : Faciam misericordiam cum Hanon filio Naas : præstitit enim mihi pater ejus gratiam. Misitque David nuntios ad consolandum eum super morte patris sui. Qui cum pervenissent in terram filiorum Ammon, ut consolarentur Hanon,

3. dixerunt principes filiorum Ammon ad Hanon : Tu forsitan putas, quod David honoris causa in patrem tuum miserit qui consolentur te : nec animadvertis, quod ut explorent, et investigent, et scrutentur terram tuam, venerint ad te servi ejus.

4. Igitur Hanon pueros David decalvavit, et rasit, et præcidit tunicas eorum a natibus usque ad pedes, et dimisit eos.

5. Qui cum abiissent, et hoc mandassent David, misit in occursum eorum (grandem enim contumeliam sustinuerant) et

ỳ. 4. — [1] c'est-à-dire : il leur fit couper leurs habits jusqu'aux hanches.

præcepit ut manerent in Jericho, donec cresceret barba eorum, et tunc reverterentur.

6. Videntes autem filii Ammon, quod injuriam fecissent David, tam Hanon, quam reliquus populus, miserunt mille talenta argenti, ut conducerent sibi de Mesopotamia, et de Syria Maacha, et de Soba, currus et equites.

7. Conduxeruntque triginta duo millia curruum, et regem Maacha cum populo ejus. Qui cum venissent, castrametati sunt e regione Medaba. Filii quoque Ammon congregati de urbibus suis, venerunt ad bellum.

8. Quod cum audisset David, misit Joab, et omnem exercitum virorum fortium :

9. egressique filii Ammon, direxerunt aciem juxta portam civitatis : reges autem, qui ad auxilium ejus venerant, separatim in agro steterunt.

10. Igitur Joab, intelligens bellum ex adverso et post tergum contra se fieri, elegit viros fortissimos de universo Israel, et perrexit contra Syrum.

11. Reliquam autem partem populi dedit sub manu Abisai fratris sui; et perrexerunt contra filios Ammon.

12. Dixitque : Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi : si autem superaverint te filii Ammon, ero tibi in præsidium.

13. Confortare, et agamus viriliter pro populo nostro, et pro urbibus Dei nostri : Dominus au-

avaient reçu, et leur ordonna de demeurer à Jéricho jusqu'à ce que leur barbe fût crue, et de revenir ensuite.

6. Mais les Ammonites voyant bien qu'ils avaient offensé David, envoyèrent tant de la part d'Hanon, que de celle de tout le peuple, mille talents d'argent pour acheter des chariots de guerre et lever de la cavalerie dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha et dans Soba.

7. Ils assemblèrent donc trente-deux mille chariots, et *engagèrent* le roi de Maacha avec ses sujets *dans leur parti*. Tous ces gens s'étant mis en marche, vinrent camper vis-à-vis de Médaba. Et les Ammonites s'étant aussi assemblés de toutes leurs villes, se préparèrent à la guerre.

8. Lorsque David eut été informé de tous ces préparatifs, il envoya Joab avec toutes ses meilleures troupes.

9. Les Ammonites s'étant avancés rangèrent leur armée en bataille près de la porte de la ville. Et les rois qui étaient venus à leur secours, campèrent séparément dans la plaine.

10. Ainsi Joab ayant remarqué qu'on se préparait à le combattre et de front et par derrière, choisit les plus braves hommes de toutes les troupes d'Israël, et marcha contre les Syriens.

11. Il donna le reste de l'armée à Abisaï, son frère, pour marcher contre les Ammonites,

12. et lui dit : Si les Syriens ont de l'avantage sur moi, vous viendrez à mon secours; et si les Ammonites en ont sur vous, j'irai *aussi* pour vous secourir.

13. Agissez en homme de cœur, et combattons généreusement pour notre peuple et pour les villes de notre Dieu;

et le Seigneur ordonnera de tout comme il lui plaira.

14. Joab marcha donc contre les Syriens avec les troupes qu'il commandait, les battit *et* les mit en fuite.

15. Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuirent aussi eux-mêmes de devant son frère Abisaï, et se retirèrent dans la ville. Et Joab s'en retourna à Jérusalem.

16. Lorsque les Syriens eurent vu que leur armée n'avait pu se soutenir devant Israël, ils envoyèrent solliciter les autres Syriens qui étaient au-delà du fleuve, et les engagèrent à venir à leur secours. Sophach, général de l'armée d'Adarézer, les commandait.

17. David en ayant reçu nouvelle, assembla toutes les troupes d'Israël, passa le Jourdain, et vint fondre tout d'un coup sur eux, en les attaquant de front avec son armée rangée en bataille, et eux, de leur côté, soutenant ce rude choc.

18. Mais les Syriens prirent la fuite devant Israël; et David tailla en pièces sept mille *hommes* des chariots, et quarante mille hommes de pied, avec Sophach, le général de cette armée.

19. Alors tous les sujets *et alliés* d'Adarézer se voyant vaincus par les Israélites, passèrent dans le parti de David, et lui furent assujettis. Et *depuis ce temps* les Syriens ne voulurent plus donner de secours aux Ammonites.

tem, quod in conspectu suo bonum est, faciet.

14. Perrexit ergo Joab, et populus qui cum eo erat, contra Syrum ad prælium : et fugavit eos.

15. Porro filii Ammon videntes quod fugisset Syrus, ipsi quoque fugerunt Abisai fratrem ejus, et ingressi sunt civitatem : reversusque est etiam Joab in Jerusalem.

16. Videns autem Syrus quod cecidisset coram Israel, misit nuntios, et adduxit Syrum, qui erat trans fluvium : Sophac autem princeps militiæ Adarezer, erat dux eorum.

17. Quod cum nuntiatum esset David, congregavit universum Israel, et transivit Jordanem, irruitque in eos, et direxit ex adverso aciem, illis contra pugnantibus.

18. Fugit autem Syrus Israel : et interfecit David de Syris septem millia curruum, et quadraginta millia peditum, et Sophach exercitus principem.

19. Videntes autem servi Adarezer se ab Israel esse superatos, transfugerunt ad David, et servierunt ei : noluitque ultra Syria auxilium præbere filiis Ammon.

CHAPITRE XX.

Victoires de David sur les Ammonites et les Philistins.

1. Factum est autem post anni circulum, eo tempore, quo solent reges ad bella procedere, congregavit Joab exercitum, et robur militiæ, et vastavit terram filiorum Ammon; perrexitque et obsedit Rabba : porro David manebat in Jerusalem, quando Joab percussit Rabba, et destruxit eam.

1. Un an après, au temps où les rois ont accoutumé d'aller à la guerre, Joab assembla une armée composée de l'élite de toutes les troupes, et ravagea le pays des Ammonites. Puis s'avançant il mit le siége devant Rabba. Mais David demeura à Jérusalem pendant que Joab fit battre Rabba; *et y étant allé, il* la fit détruire. 2. *Rois*, 10, 7. 11, 1.

2. Tulit autem David coronam Melchom de capite ejus, et invenit in ea auri pondo talentum, et pretiosissimas gemmas, fecitque sibi inde diadema : manubias quoque urbis plurimas tulit :

2. Alors David prit la couronne de dessus la tête de Melchom [1], et il y trouva un talent d'or pesant, et des pierreries très-précieuses, dont il se fit un diadème, sans parler de plusieurs autres dépouilles qu'il remporta de cette ville.

3. populum autem, qui erat in ea, eduxit : et fecit super eos tribulas, et trahas, et ferrata carpenta transire, ita ut dissecarentur, et contererentur : sic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon : et reversus est cum omni populo suo in Jerusalem.

3. Il en fit sortir aussi tout le peuple qui y était, et fit passer sur eux des traîneaux et des chariots armés de fers et de tranchants [2] pour les briser et les mettre en pièces. Il en usa de la même sorte dans toutes les villes des Ammonites : et il s'en revint ensuite à Jérusalem avec tout son peuple. 2. *Rois*, 21, 18.

4. Post hæc initum est bellum in Gazer adversum Philisthæos : in quo percussit Sobochai Husathites, Saphai de genere Raphaim, et humiliavit eos.

4. Après cela on fit la guerre à Gazer contre les Philistins, où Sobochaï de Husathi tua Saphaï qui était de la race des géants [3], et les humilia.

ỳ. 2. — [1] c'est-à-dire du roi, qui est appelé ailleurs Moloch. Voy. 3. *Moys*. 18, 21.

ỳ. 3. — [2] D'autres trad. l'Hébr. : et il les mit en pièces avec des scies et des chariots à fouler et des haches.

ỳ. 4. — [3] Litt. : des Raphaïm, — des géants.

5. On fit encore une autre guerre contre les Philistins, où Adéodat, fils de la Forêt, qui était de Bethléhem, tua un frère de Goliath de Geth, dont[4] la hampe de la lance était comme le grand bois des tisserands.

6. Il y eut encore une autre guerre *que l'on fit* à Geth, où il se trouva un homme extrêmement grand, qui avait six doigts, c'est-à-dire vingt-quatre en tout, et qui était aussi lui-même de la race des géants [5].

7. Celui-ci outrageait insolemment les Israélites. Et Jonathan, fils de Samaa, frère de David, le tua. Ce sont-là les enfants des géants qui se trouvèrent à Geth, et qui furent tués par David et par ses gens.

5. Aliud quoque bellum gestum est adversus Philisthæos, in quo percussit Adeodatus filius Saltus Bethlehemites fratrem Goliath Gethæi, cujus hastæ lignum erat quasi liciatorium texentium.

6. Sed et aliud bellum accidit in Geth, in quo fuit homo longissimus, senos habens digitos, id est simul viginti quatuor : qui et ipse de Rapha fuerat stirpe generatus.

7. Hic blasphemavit Israel : et percussit eum Jonathan filius Samaa fratris David. Hi sunt filii Rapha in Geth, qui ceciderunt in manu David et servorum ejus.

CHAPITRE XXI.

Dieu punit l'orgueil de David par la peste, mais il s'apaise ensuite.

1. Cependant Satan s'éleva contre Israël, et excita David à faire le dénombrement d'Israël. 2. *Rois*, 24, 1. *Pl. b.* 27, 24.

2. David dit donc à Joab et aux premiers d'entre le peuple : Allez, et faites le dénombrement de tout Israël, depuis Bersabée jusqu'à Dan ; et m'en apportez le rôle, afin que j'en sache le nombre.

3. Joab lui répondit : Que le Seigneur daigne multiplier son peuple au centuple de ce qu'il est maintenant :

1. Consurrexit autem Satan contra Israel : et concitavit David ut numeraret Israel.

2. Dixitque David ad Joab, et ad principes populi : Ite, et numerate Israel a Bersabee usque Dan : et afferte mihi numerum ut sciam.

3. Responditque Joab : Augeat Dominus populum suum centuplum, quam sunt : nonne domine

℣. 5. — [4] du frère de Goliath (*a*).

℣. 6. — [5] Litt. : de la race de Rapha, — des géants.

(*a*) Dans l'Hébr. le verset 5 porte : Et il y eut encore une guerre avec les Philistins; et Elhanan Benjahir frappa Laherni, frère de Goliath, le Géthéen etc. — La Vulgate a mis la signification des noms Hébreux au lieu des noms mêmes

mi rex, omnes servi tui sunt? quare hoc quærit dominus meus, quod in peccatum reputetur Israeli?

4. Sed sermo regis magis prævaluit: egressusque est Joab, et circuivit universum Israel; et reversus est Jerusalem.

5. Deditque Davidi numerum eorum, quos circuierat: et inventus est omnis numerus Israel, mille millia et centum millia virorum educentium gladium: de Juda autem quadringenta septuaginta millia bellatorum.

6. Nam Levi, et Benjamin non numeravit: eo quod Joab invitus exequeretur regis imperium.

7. Displicuit autem Deo quod jussum erat; et percussit Israel.

8. Dixitque David ad Deum: Peccavi nimis ut hoc facerem: obsecro aufer iniquitatem servi tui, quia insipienter egi.

9. Et locutus est Dominus ad Gad Videntem Davidis, dicens:

10. Vade, et loquere ad David, et dic ei: Hæc dicit Dominus: Trium tibi optionem do; unum, quod volueris, elige, et faciam tibi.

11. Cumque venisset Gad ad David, dixit ei: Hæc dicit Dominus: Elige quod volueris:

12. aut tribus annis famem: aut tribus mensibus te fugere hostes tuos, et gladium eorum

mon seigneur *et* mon roi, tous ne sont-ils pas vos serviteurs? Pourquoi recherchez-vous une chose qui sera imputée à péché à Israël?

4. Néanmoins le commandement du roi l'emporta. Joab partit donc, et fit tout le tour des terres d'Israël, et il s'en revint à Jérusalem.

5. Il donna à David le dénombrement de tous ceux qu'il avait comptés; et il se trouva onze cent mille hommes d'Israël, tous gens capables de porter les armes; et quatre cent soixante et dix mille hommes de guerre de Juda.

6. Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin[1], parce qu'il n'exécutait qu'à regret l'ordre du roi.

7. En effet ce commandement déplut à Dieu; et il frappa Israël.

8. Mais David dit à Dieu: J'ai commis une grande faute, d'avoir fait faire ce dénombrement. Je vous prie, Seigneur, de pardonner à votre serviteur cette iniquité, parce que j'ai fait une folie.

9. Alors le Seigneur parla à Gad, prophète de David, et lui dit:

10. Allez trouver David, et dites-lui: Voici ce que dit le Seigneur: Je vous donne le choix de trois choses; choisissez celle que vous voudrez, et je suivrai votre choix.

11. Lors donc que Gad fut venu trouver David, il lui dit: Voici ce que dit le Seigneur: Choisissez ce que vous voudrez: 2. *Rois*, 24, 13.

12. ou de souffrir la famine durant trois ans; ou de fuir devant vos ennemis durant trois mois, sans pouvoir

℣. 6. — [1] Le dénombrement était par conséquent incomplet.

éviter leur épée ; ou d'être sous le glaive du Seigneur durant trois jours, la peste étant dans vos états, et l'Ange du Seigneur tuant les peuples dans toutes les terres d'Israël. Voyez donc ce que vous voulez que je réponde à celui qui m'a envoyé.

13. David répondit à Gad : De quelque côté que je me tourne, je me vois pressé par de grandes extrémités. Cependant il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, sachant qu'il est plein de miséricorde, que non pas en celles des hommes[2].

14. Le Seigneur envoya donc la peste en Israël, et il mourut soixante et dix mille Israélites.

15. Il envoya aussi[3] son Ange à Jérusalem pour la ravager. Et comme la ville était toute pleine de morts, le Seigneur la regarda, et il fut touché de compassion d'une plaie si terrible. Il dit donc à l'Ange exterminateur : C'en est assez, et arrêtez votre main. Or l'Ange du Seigneur était *alors* près de l'aire d'Ornan, Jébuséen.

16. Et David levant les yeux, vit l'Ange du Seigneur qui était entre le ciel et la terre, et qui tenait en sa main une épée nue et tournée contre Jérusalem. A l'heure même, lui et les anciens, couverts de cilices, se prosternèrent en terre.

17. Et David dit à Dieu : N'est-ce pas moi qui ai commandé de faire ce

non posse evadere : aut tribus diebus gladium Domini, et pestilentiam versari in terra, et angelum Domini interficere in universis finibus Israel : nunc igitur vide quid respondeam ei, qui misit me.

13. Et dixit David ad Gad : Ex omni parte me angustiæ premunt : sed melius mihi est, ut incidam in manus Domini, quia multæ sunt miserationes ejus, quam in manus hominum.

14. Misit ergo Dominus pestilentiam in Israel : et ceciderunt de Israel septuaginta millia virorum.

15. Misit quoque angelum in Jerusalem, ut percuteret eam : cumque percuteretur, vidit Dominus, et misertus est super magnitudine mali : et imperavit angelo, qui percutiebat : Sufficit, jam cesset manus tua. Porro angelus Domini stabat juxta aream Ornan Jebusæi.

16. Levansque David oculos suos, vidit angelum Domini stantem inter cœlum et terram, et evaginatum gladium in manu ejus, et versum contra Jerusalem : et ceciderunt, tam ipse quam majores natu vestiti ciliciis, proni in terram.

17. Dixitque David ad Deum : Nonne ego sum, qui jussi ut nu-

℣. 13. — [2] La main de Dieu est paternelle et elle punit par amour : les hommes agissent trop souvent par passion et par malice. Cependant, dans un autre sens, il vaut mieux tomber entre les mains des hommes qu'entre les mains de Dieu, ainsi qu'il est dit dans *Dan.* 13, 23; car Dieu peut punir éternellement, tandis que le mal que les hommes peuvent nous faire, est passager.

℣. 15. — [3] c'est-à-dire à savoir : il envoya.

meraretur populus? Ego, qui peccavi : ego, qui malum feci : iste grex quid commeruit? Domine Deus meus, vertatur obsecro manus tua in me, et in domum patris mei : populus autem tuus non percutiatur.

dénombrement du peuple? C'est moi qui ai péché, c'est moi qui ai commis *tout* le mal : mais pour ce troupeau, qu'a-t-il mérité? Tournez donc, je vous supplie, Seigneur mon Dieu, votre main contre moi et contre la maison de mon père; mais épargnez votre peuple.

18. Angelus autem Domini præcepit Gad, ut diceret Davidi ut ascenderet, extrueretque altare Domino Deo in area Ornan Jebusæi.

18. Alors l'Ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David de venir, et de dresser un autel au Seigneur le Dieu *d'Israël*, dans l'aire d'Ornan, Jébuséen.

19. Ascendit ergo David juxta sermonem Gad, quem locutus ei fuerat ex nomine Domini.

19. David s'y transporta donc, suivant l'ordre que Gad lui en avait signifié de la part de Dieu.

20. Porro Ornan cum suspexisset, et vidisset angelum, quatuorque filii ejus cum eo, absconderunt se : nam eo tempore terebat in area triticum.

20. Mais Ornan ayant levé les yeux et vu l'Ange, qui fut vu aussi de ses quatre fils, ils se cachèrent; car c'était le temps où ils battaient leurs grains dans leur aire.

21. Igitur cum veniret David ad Ornan, conspexit eum Ornan, et processit ei obviam de area, et adoravit eum pronus in terram.

21. Lors donc que David approchait, Ornan l'aperçut; et sortant de son aire pour aller au devant de lui, il lui fit une profonde révérence en se baissant jusqu'en terre.

22. Dixitque ei David : Da mihi locum areæ tuæ, ut ædificem in ea altare Domino : ita ut quantum valet argenti accipias, et cesset plaga a populo.

22. David lui dit : Donnez-moi la place qu'occupe votre aire, afin que j'y dresse un autel au Seigneur, et que je fasse cesser cette plaie de dessus le peuple; et je vous en payerai le prix qu'elle vaut.

23. Dixit autem Ornan ad David : Tolle, et faciat dominus meus rex quodcumque ei placet : sed et boves do in holocaustum, et tribulas in ligna, et triticum in sacrificium : Omnia libens præbebo.

23. Ornan répondit à David : Le roi mon seigneur n'a qu'à la prendre et à en faire ce qu'il lui plaira. Je lui donnerai aussi les bœufs pour l'holocauste, des traînoirs au lieu de bois, et le blé qui est nécessaire pour le sacrifice : je lui donnerai toutes ces choses avec joie.

24. Dixitque ei rex David : Nequaquam ita fiet, sed argentum dabo quantum valet : neque enim tibi auferre debeo, et sic

24. Le roi David lui répondit : Je ne puis pas en user ainsi; mais je vous en payerai le prix; car je ne dois pas vous ôter *ce qui vous appartient*, pour of-

frir au Seigneur des holocaustes qui ne me coûtent rien.

25. David donna donc à Ornan pour la place six cents sicles d'or d'un poids très-juste.

26. Et il dressa là un autel au Seigneur, et il y offrit des holocaustes et des hosties pacifiques. Il invoqua le Seigneur, et le Seigneur l'exauça, en faisant descendre le feu du ciel sur l'autel de l'holocauste. 2. *Par.* 3, 1.

27. Alors le Seigneur commanda à l'Ange de remettre son épée dans le fourreau; ce qu'il fit.

28. Et à l'heure même, David voyant que le Seigneur l'avait exaucé dans l'aire d'Ornan, Jébuséen, lui immola des victimes.

29. Le tabernacle du Seigneur que Moyse avait fait dans le désert, et l'autel des holocaustes, étaient alors au haut lieu de Gabaon. 2. *Moys.* 36, 2.

30. Et David n'eut pas la force d'aller jusque-là pour y offrir sa prière à Dieu, parce qu'il avait été frappé d'une trop grande frayeur en voyant l'épée de l'Ange du Seigneur.

offerre Domino holocausta gratuita.

25. Dedit ergo David Ornan pro loco siclos auri justissimi ponderis sexcentos.

26. Et ædificavit ibi altare Domino : obtulitque holocausta, et pacifica, et invocavit Dominum, et exaudivit eum in igne de cœlo super altare holocausti.

27. Præcepitque Dominus angelo : et convertit gladium suum in vaginam.

28. Protinus ergo David, videns quod exaudisset eum Dominus in area Ornan Jebusæi, immolavit ibi victimas.

29. Tabernaculum autem Domini, quod fecerat Moyses in deserto, et altare holocaustorum, ea tempestate erat in excelso Gabaon.

30. Et non prævaluit David ire ad altare, ut ibi obsecraret Deum : nimio enim fuerat timore perterritus, videns gladium angeli Domini.

CHAPITRE XXII.

Préparatifs pour la construction du temple.

1. David dit ensuite : C'est ici la maison de Dieu, et c'est là l'autel qui doit servir pour les holocaustes à Israël [1].

1. Dixitque David : Hæc est domus Dei, et hoc altare in holocaustum Israel.

℣. 1.— [1] C'est ici (sur la montagne de Moria, où était l'aire d'Ornan), que doit être bâti le temple, et c'est là que sera à l'avenir le lieu des sacrifices. Ce fut par l'inspiration divine, comme on le voit par 2. *Par.* 3, 1., que David fit choix de ce lieu. La colline de Moria était située au nord-est de la montagne de Sion. Ces deux montagnes avec la colline d'Akra, située au nord-ouest, formaient la ville de

2. Et præcepit ut congregarentur omnes proselyti de terra Israel, et constituit ex eis latomos ad cædendos lapides et poliendos, ut ædificaretur domus Dei.

2. Il commanda qu'on assemblât tous les prosélytes [2] qui se trouveraient dans la terre d'Israël; et il en prit pour tirer les pierres *et* les marbres des carrières, pour les tailler, et pour les polir, afin que l'on commençât à disposer les choses pour la construction du temple.

3. Ferrum quoque plurimum ad clavos januarum, et ad commissuras atque juncturas præparavit David : et æris pondus innumerabile.

3. David fit aussi provision de fer pour les clous et les pentures des portes, et pour joindre *les ais ou les pierres* ensemble. Il fit même amasser quantité d'airain, dont le poids était innombrable.

4. Ligna quoque cedrina non poterant æstimari, quæ Sidonii et Tyrii deportaverant ad David.

4. Ceux de Tyr et de Sidon lui apportaient aussi des bois de cèdre, qu'on ne pouvait estimer.

5. Et dixit David : Salomon filius meus puer parvulus est et delicatus; domus autem, quam ædificari volo Domino, talis esse debet ut in cunctis regionibus nominetur : præparabo ergo ei necessaria. Et ob hanc causam ante mortem suam omnes præparavit impensas.

5. Et David dit : Mon fils Salomon est encore jeune et d'une complexion délicate; et la maison que je désire que l'on bâtisse au Seigneur, doit être telle qu'on en parle dans tous les pays. Je veux donc lui préparer toutes les choses nécessaires. Et c'est pour cette raison qu'avant sa mort il voulut disposer tout ce qui pouvait contribuer à une si grande entreprise.

6. Vocavitque Salomonem filium suum : et præcepit ei ut ædificaret domum Domino Deo Israel.

6. Ensuite il appela Salomon, son fils, et lui ordonna de bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Israël.

7. Dixitque David ad Salomonem : Fili mi, voluntatis meæ fuit ut ædificarem domum nomini Domini Dei mei,

7. Il lui dit donc : Mon fils, j'avais conçu le dessein de bâtir un temple en l'honneur du Seigneur mon Dieu. 2. *Rois*, 7, 2. *Pl. h.* 17, 1.

8. sed factus est sermo Domini ad me, dicens : Multum sanguinem effudisti, et plurima bella bellasti : non poteris ædificare do-

8. Mais Dieu me parla et me dit : Vous avez répandu beaucoup de sang, et vous vous êtes trouvé en quantité de batailles : ainsi vous ne pourrez

---

Jérusalem. Plus tard elle prit plus d'extension dans la plaine du côté du nord.

℣. 2. — [2] c'est-à-dire les Chananéens qui étaient restés parmi les Israélites, et auxquels on avait accordé la vie sauve, à la condition qu'ils renonceraient au culte des idoles et qu'ils serviraient comme esclaves. Comp. 3. *Rois*, 9, 20. 21.

point bâtir un temple à mon nom, après tant de sang répandu en ma présence.

9. Vous aurez un fils dont la vie sera tout-à-fait tranquille ; car je le maintiendrai en paix, sans qu'elle soit troublée par aucun des ennemis qui vous environnent. C'est pour cette raison qu'il sera appelé Pacifique[3]. Je le ferai vivre en repos, et lui donnerai la paix durant tout son règne.

10. Ce sera lui qui bâtira un temple à mon nom. Il sera mon fils, et moi je serai son père ; et j'affermirai le trône de son règne sur tout Israël pour l'éternité. 2. *Rois*, 7, 13. 3. *Rois*, 5, 5. *Hébr.* 1, 5.

11. Maintenant donc, mon fils, que le Seigneur soit avec vous, qu'il vous rende heureux, et édifiez une maison au Seigneur votre Dieu, comme il a prédit que vous deviez faire.

12. Qu'il vous donne aussi la sagesse et le bon sens, afin que vous puissiez conduire Israël, et garder fidèlement la loi du Seigneur votre Dieu.

13. Car vous ne pourrez être heureux qu'en suivant ses ordres, et en observant les lois qu'il a commandé à Moyse d'enseigner à tout Israël. Armez-vous de force ; agissez en homme de cœur, ne craignez rien, ne vous étonnez de rien.

14. Vous voyez que dans ma pauvreté[4] j'ai préparé de quoi fournir à la dépense de la maison du Seigneur, *savoir :* cent mille talents d'or et un million de talents d'argent[5], avec une

mum nomini meo, tanto effuso sanguine coram me :

9. filius, qui nascetur tibi, erit vir quietissimus : faciam enim eum requiescere ab omnibus inimicis suis per circuitum : et ob hanc causam Pacificus vocabitur : et pacem et otium dabo in Israel cunctis diebus ejus.

10. Ipse ædificabit domum nomini meo, et ipse erit mihi in filium, et ego ero illi in patrem : firmaboque solium regni ejus super Israel in æternum.

11. Nunc ergo fili mi, sit Dominus tecum, et prosperare, et ædifica domum Domino Deo tuo, sicut locutus est de te.

12. Det quoque tibi Dominus prudentiam et sensum, ut regere possis Israel, et custodire legem Domini Dei tui.

13. Tunc enim proficere poteris, si custodieris mandata et judicia, quæ præcepit Dominus Moysi ut doceret Israel : confortare et viriliter age, ne timeas, neque paveas.

14. Ecce ego in paupertate mea præparavi impensas domus Domini, auri talenta centum millia, et argenti mille millia talentorum : æris vero et ferri non est

---

ỳ. 9. — [3] C'est ce que signifie le mot Salomon.

ỳ. 14. — [4] Expression de modestie. D'autres trad. : par mes peines, dans les circonstances pénibles de mon règne.

[5] Le talent d'or valait, suivant D. Calmet, 68,133 l. 6 s. 8 d. et le talent

pondus, vincitur enim numerus magnitudine : ligna et lapides præparavi ad universa impendia.

15. Habes quoque plurimos artifices, latomos, et cæmentarios, artificesque lignorum, et omnium artium ad faciendum opus prudentissimos,

16. in auro et argento et ære et ferro, cujus non est numerus. Surge igitur, et fac, et erit dominus tecum.

17. Præcepit quoque David cunctis principibus Israel, ut adjuvarent Salomonem filium suum.

18. Cernitis, inquiens, quod Dominus Deus vester vobiscum sit, et dederit vobis requiem per circuitum, et tradiderit omnes inimicos vestros in manus vestras, et subjecta sit terra coram Domino, et coram populo ejus.

19. Præbete igitur corda vestra et animas vestras, ut quæratis Dominum Deum vestrum : et consurgite, et ædificate sanctuarium Domino Deo, ut introducatur arca fœderis Domini, et vasa Domino consecrata, in domum, quæ ædificatur nomini Domini.

quantité d'airain [6] et de fer, dont on ne peut dire le poids ni le nombre, sans parler du bois et des pierres que j'ai préparées pour les employer à tout ce qui sera nécessaire.

15. Vous avez aussi quantité d'ouvriers, des tailleurs de pierre, des maçons, des ouvriers qui sont habiles dans les ouvrages de bois, et des gens qui excellent dans toutes sortes d'ouvrages,

16. soit en or, ou en argent, en cuivre ou en fer, dont on ne peut dire le nombre. Mettez-vous donc en état de travailler; et le Seigneur sera avec vous.

17. David commanda en même temps à tous les chefs d'Israël, d'assister son fils Salomon.

18. Vous voyez, leur dit-il, que le Seigneur votre Dieu est avec vous, et qu'il vous a établis dans une profonde paix de tous côtés, en livrant tous vos ennemis entre vos mains; et que la terre est assujettie devant le Seigneur et devant son peuple.

19. Disposez donc vos cœurs et vos âmes pour chercher le Seigneur votre Dieu. Levez-vous, et bâtissez un sanctuaire au Seigneur *votre* Dieu, afin que l'arche de l'alliance du Seigneur et les vases qui sont consacrés au Seigneur soient transportés dans cette maison qu'on va bâtir à son nom.

---

d'argent 4,866 l. 13 s. 4 d. (Dict. de la Bibl.). Sur ces sommes énormes voy. 3. *Rois*, 10. note 18 (*a*).

[6] de cuivre.

(*a*) L'auteur évalue le talent d'or à 4397 1/2 ducats, et le talent d'argent, à 1050 thaler, monnaie d'Autriche. Or, le ducat d'Autriche vaut 11 fr. 89 c., et le thaler 5 fr. 15 c.; ce qui porterait le talent d'or à 53,286 fr. 27 c., et le talent d'argent à 5,407 fr. 50 c.—Toutes ces appréciations ne reposent que sur des donnees fort incertaines. — Il ne faut pas oublier que la pensée de bâtir un temple au Seigneur, fut la préoccupation constante de David pendant un règne de quarante ans; et si l'on réfléchit combien de peuples il vainquit et rendit tributaires, on ne sera pas étonné des trésors considérables qu'il amassa dans ce dessein. Quelque immenses du reste que fussent ces trésors, ils n'étaient rien en comparaison de ceux que possédèrent les rois d'Assyrie, de Perse et d'Egypte, et, plus tard, ceux de Babylone. *Voyez* la note indiquée ci-dessus.

CHAPITRE XXIII.

Distribution des fonctions des Lévites,

1. David étant donc fort âgé et plein de jours, établit son fils Salomon roi sur Israël.

2. Et il assembla tous les princes d'Israël avec les prêtres et les Lévites.

3. Le rôle des Lévites qui avaient trente ans et au-dessus [1], monta à trente-huit mille hommes,

4. desquels on choisit vingt-quatre mille qui furent distribués dans les divers offices de la maison du Seigneur [2]. Et ceux qui faisaient la fonction de chefs [3] et de juges [4] montaient encore au nombre de six mille.

5. Il y avait quatre mille portiers, et autant de chantres qui chantaient les louanges du Seigneur sur les instruments que David avait fait faire pour ce sujet.

6. David les distribua tous pour servir chacun à son tour, selon les diverses maisons de la tribu de Lévi, savoir celles de Gerson, de Caath et de Mérari. *Pl. h.* 6, 1.

7. Les enfants de Gerson étaient Léédan et Séméï.

1. Igitur David senex et plenus dierum, regem constituit Salomonem filium suum super Israel.

2. Et congregavit omnes principes Israel, et sacerdotes atque Levitas.

3. Numeratique sunt Levitæ a triginta annis, et supra : et inventa sunt triginta octo millia virorum.

4. Ex his electi sunt, et distributi in ministerium domus Domini, viginti quatuor millia : præpositorum autem et judicum sex millia.

5. Porro quatuor millia janitores : et totidem psaltæ canentes Domino in organis, quæ fecerat ad canendum.

6. Et distribuit eos David per vices filiorum Levi, Gerson videlicet, et Caath, et Merari.

7. Filii Gerson : Leedan, et Semei.

ỳ. 3. — [1] David fit d'abord faire le recensement à partir de cet âge (Comp. 4. *Moys.* 4, 3.). Mais ayant reconnu que les Lévites même plus jeunes n'étaient pas hors d'état d'en remplir les fonctions, parce qu'il n'était plus nécessaire, comme dans le désert, de porter et de dresser le saint Tabernacle avec tout ce qu'il renfermait, il fit alors un second dénombrement depuis l'âge de vingt ans (ỳ. 24. 27.). C'est ainsi que l'on concilie les versets 3. 24. 27.

ỳ. 4. — [2] pour en faire le service tour à tour.

[3] Voy. 5. *Moys.* 16, 18.

[4] Voy. 2. *Par.* 19, 8.

8. Filii Leedan : princeps Jahiel, et Zethan, et Joel, tres.

9. Filii Semei : Salomith, et Hosiel, et Aran, tres : isti principes familiarum Leedan.

10. Porro filii Semei, Leheth, et Ziza, et Jaus, et Baria : isti filii Semei, quatuor.

11. Erat autem Leheth prior, Ziza secundus : porro Jaus et Baria non habuerunt plurimos filios, et idcirco in una familia, unaque domo, computati sunt.

12. Filii Caath : Amram, et Isaar, Hebron, et Oziel, quatuor.

13. Filii Amram : Aaron, et Moyses. Separatusque est Aaron ut ministraret in Sancto sanctorum, ipse et filii ejus in sempiternum, et adoleret incensum Domino secundum ritum suum, ac benediceret nomini ejus in perpetuum.

14. Moysi quoque hominis Dei filii annumerati sunt in tribu Levi.

15. Filii Moysi : Gersom, et Eliezer.

16. Filii Gersom : Subuel primus.

17. Fuerunt autem filii Eliezer : Rohobia primus : et non erant Eliezer filii alii. Porro filii Rohobia multiplicati sunt nimis.

18. Filii Isaar : Salomith primus.

19. Filii Hebron : Jeriau pri-

8. Léédan avait trois enfants : Jahiel, qui était l'aîné, Zéthan et Joël.

9. Séméï eut *aussi* trois enfants : Salomith, Hosiel et Aran. Ce sont-là les chefs des familles de Léédan.

10. Les enfants de Séméï sont Léheth, Ziza, Jaüs et Baria. Ce sont là les quatre enfants de Séméï.

11. Léheth était donc l'aîné, Ziza le second. Or Jaüs et Baria n'eurent pas beaucoup d'enfants. C'est pourquoi on les comprit sous une seule famille et une seule maison.

12. Les fils de Caath *sont* au nombre de quatre, *savoir :* Amram, Isaar, Hébron et Oziel.

13. Ceux d'Amram *furent* Aaron et Moyse. Aaron fut choisi et séparé pour servir à jamais, lui et ses enfants, dans le sanctuaire, pour offrir l'encens au Seigneur, solon les cérémonies qu'il avait ordonnées, et pour bénir éternellement son nom. *Pl. h.* 6, 3. *Hébr.* 5, 4.

14. Les enfants de Moyse, qui était l'homme de Dieu, furent aussi compris dans la tribu de Lévi.

15. Les enfants de Moyse furent Gersom et Eliezer. 2. *Moys.* 2, 22. 18, 3. 4.

16. Gersom eut pour fils Subuel, qui était l'aîné.

17. Eliézer eut pour fils Rohobia, qui fut un chef de famille [5]. Et Eliézer n'eut point d'autre fils ; mais Rohobia eut un fort grand nombre d'enfants.

18. Isaar [6] eut pour fils Salomith, qui était l'aîné.

19. Les enfants d'Hébron *furent* Jé-

ỷ. 17. — [5] Litt. : Eliézer eut aussi des fils : Rohobia fut le premier, — le premier et le dernier né. Voy. *Matth.* 1, 25.

ỷ. 18. — [6] *Voy.* ỷ. 12.

riaü l'aîné, Amarias le second, Jahaziel le troisième, Jecmaam le quatrième.

20. Les fils d'Oziel *étaient* Micha l'aîné, et Jésia le second.

21. Les fils de Mérari [7] *étaient* Moholi et Musi. Les fils de Moholi *étaient* Eléazar et Cis.

22. Eléazar mourut sans avoir de fils, et il ne laissa que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis, leurs cousins-germains [8].

23. Les fils du Musi *furent* trois : Moholi, Eder et Jérimoth.

24. Voilà les fils de Lévi, selon leurs branches et leurs familles, qui, comme les chefs, *servaient* à leur tour avec un nombre de particuliers, et qui s'acquittaient des différents ministères dans la maison du Seigneur, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus.

25. Car David dit : Le Seigneur le Dieu d'Israël a donné la paix à son peuple, et l'a établi dans Jérusalem pour jamais.

26. Les Lévites ne seront plus obligés de transporter le tabernacle avec tous les vases destinés pour son ministère.

27. On comptera aussi à l'avenir le nombre des enfants de Lévi, en les prenant depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, suivant les dernières ordonnances de David.

28. Et ils seront soumis [9] aux fils d'Aaron pour tout ce qui regarde le service de la maison du Seigneur, soit dans les vestibules, ou dans les chambres

mus, Amarias secundus, Jahaziel, tertius, Jecmaam quartus.

20. Filii Oziel : Micha primus, Jesia secundus.

21. Filii Merari : Moholi, et Musi. Filii Moholi : Eleazar, et Cis.

22. Mortuus est autem Eleazar, et non habuit filios, sed filias : acceperuntque eas filii Cis fratres earum.

23. Filii Musi : Moholi, et Eder, et Jerimoth, tres.

24. Hi filii Levi in cognationibus et familiis suis, principes per vices, et numerum capitum singulorum, qui faciebant opera ministerii domus Domini, a viginti annis et supra.

25. Dixit enim David : Requiem dedit Dominus Deus Israel populo suo, et habitationem Jerusalem usque in æternum.

26. Nec erit officii Levitarum ut ultra portent tabernaculum, et omnia vasa ejus ad ministrandum.

27. Juxta præcepta quoque David novissima supputabitur numerus filiorum Levi a viginti annis et supra.

28. Et erunt sub manu filiorum Aaron in cultum domus Domini, in vestibulis, et in exedris, et in loco purificationis,

---

ỳ. 21. — [7] *Voy.* ỳ. 6.

ỳ. 22. — [8] Litt. : leurs frères, — leurs cousins-germains. Comp. 4. *Moys.* 27, 3. 6. 36, 7.

ỳ. 28. — [9] Litt. : sous la main, — sous les ordres des fils etc.

et in sanctuario, et in universis operibus ministerii templi Domini.

du temple, soit dans le lieu de la purification, ou dans le sanctuaire [10], soit enfin dans toutes les fonctions qui regardent le ministère du temple du Seigneur.

29. Sacerdotes autem, super panes propositionis, et ad similæ sacrificium, et ad lagana azyma, et sartaginem, et ad torrendum, et super omne pondus atque mensuram.

29. Mais les prêtres auront l'intendance sur les pains exposés devant le Seigneur, sur le sacrifice qui se fait de la fleur de farine, sur les beignets de pâte sans levain, sur les poêles, sur ce que l'on rôtit sur le feu, et sur tous les poids et toutes les mesures [11].

30. Levitæ vero, ut stent mane ad confitendum et canendum Domino : similiterque ad vesperam

30. Les Lévites seront aussi obligés de se trouver *dès* le matin [12] pour chanter les louanges du Seigneur, et ils le feront aussi le soir,

31. tam in oblatione holocaustorum Domini, quam in sabbatis et calendis et solemnitatibus reliquis juxta numerum, et cæremonias uniuscujusque rei, jugiter coram Domino.

31. tant au sacrifice des holocaustes qu'on offre au Seigneur, qu'aux jours de sabbat, aux premiers jours des mois, et aux autres solennités [13], en observant toujours le nombre *qui leur est prescrit*, et les cérémonies que l'on doit garder en chaque chose, *se tenant* continuellement en la présence du Seigneur.

32. Et custodiant observationes tabernaculi fœderis, et ritum sanctuarii, et observationem filiorum Aaron fratrum suorum, ut ministrent in domo Domini.

32. Et ils observeront avec soin les ordonnances qui sont prescrites touchant le tabernacle [14] de l'alliance, et le culte du sanctuaire, et rendront respectueuse obéissance aux enfants d'Aaron, qui sont leurs frères, pour s'acquitter de leur ministère dans la maison du Seigneur.

---

[10] Au lieu de : « dans le lieu... sanctuaire, » il y a dans l'Hébr. : et ils serviront pour la propreté de toutes les choses saintes.

ỳ. 29. — [11] qui se conservaient dans le temple. Voy. 2. *Moys*. 30, 13. Toutes ses fonctions (ỳ. 29.) sont dans le texte Hébr. également attribuées aux Lévites.

ỳ. 30. — [12] dans le temple.

ỳ. 31. — [13] Ils se trouveront tous tant au sacrifice etc.

ỳ. 32. — [14] Ils rempliront avec soin leur ministère, leurs fonctions.

CHAPITRE XXIV.

Classification des prêtres et des Lévites par la voie du sort.

1. Or voici en quelles classes furent partagés les enfants d'Aaron. Les fils d'Aaron sont Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar.

2. Mais Nadab et Abiu moururent avant leur père sans laisser d'enfants. Ainsi Eléazar et Ithamar firent toutes les fonctions sacerdotales. 3. *Moys.* 10, 2. 4. *Moys.* 3, 4.

3. David divisa donc la famille [1] de Sadoc, qui venait d'Eléazar, et celle d'Ahimélech [2], qui descendait d'Ithamar, afin qu'elles servissent alternativement, et s'acquittassent chacune de leur ministère [3].

4. Mais il se trouva beaucoup plus de chefs de familles descendus d'Eléazar [4], que d'Ithamar; et il distribua les descendants d'Eléazar en seize familles, chaque famille ayant son prince; et ceux d'Ithamar en huit seulement [5].

5. Il distribua encore *les diverses fonctions de* l'une et de l'autre famille [6] par le sort [7]; car les enfants

1. Porro filiis Aaron hæ partitiones erant: Filii Aaron: Nadab, et Abiu, et Eleazar, et Ithamar.

2. Mortui sunt autem Nadab et Abiu ante patrem suum absque liberis: sacerdotioque functus est Eleazar, et Ithamar.

3. Et divisit eos David, id est, Sadoc de filiis Eleazari, et Ahimelech de filiis Ithamar, secundum vices suas et ministerium.

4. Inventique sunt multo plures filii Eleazar in principibus viris, quam filii Ithamar. Divisit autem eis, hoc est filiis Eleazar, principes per familias sedecim: et filiis Ithamar per familias et domos suas octo.

5. Porro divisit utrasque inter se familias sortibus: erant enim principes sanctuarii, et principes

---

ỳ. 3. — [1] Litt. : David les divisa donc, c'est-à-dire Sadoc des enfants d'Eléazar etc.,— les descendants d'Eléazar et d'Ithamar, qui existaient de son temps.

[2] fils d'Abiathar (ỳ. 6.).

[3] Il sépara les descendants de Sadoc de ceux d'Abiathar, et il établit des classes entre eux pour le service.

ỳ. 4.— [4] Litt. :... beaucoup plus de fils d'Eléazar parmi les chefs,— les chefs de familles.

[5] Pour les seize familles des enfants d'Eléazar, il établit seize chefs; pour les huit familles des enfants d'Ithamar, il en établit huit, en tout vingt-quatre.

ỳ. 5. — [6] de Sadoc et d'Ahimélech.

[7] Le sort devait décider de l'ordre dans lequel les classes des prêtres se suivraient. Ainsi il n'y eut point lieu à jalousie.

Dei, tam de filiis Eleazar, quam de filiis Ithamar.

6. Descripsitque eos Semeias filius Nathanael scriba Levites, coram rege et principibus, et Sadoc sacerdote, et Ahimelech filio Abiathar, principibus quoque familiarum sacerdotalium et leviticarum : unam domum, quæ cæteris præerat, Eleazar : et alteram domum, quæ sub se habebat cæteros, Ithamar.

7. Exivit autem sors prima Joiarib, secunda Jedei,

8. tertia Harim, quarta Seorim,

9. quinta Melchia, sexta Maiman,

10. septima Accos, octava Abia,

11. nona Jesua, decima Sechenia,

12. undecima Eliasib, duodecima Jacim.

d'Eléazar et ceux d'Ithamar étaient les princes du sanctuaire et les princes de Dieu [8].

6. Séméïas, fils de Nathanael, de la tribu de Lévi, en dressa le rôle [9], comme secrétaire, en présence du roi et des princes, de Sadoc prêtre [10] et d'Ahimélech, fils d'Abiathar, et devant tous les chefs des familles sacerdotales et lévitiques, prenant d'une part la maison d'Eléazar, qui était comme la souche de plusieurs branches [11], et d'autre part celle d'Ithamar, qui en avait plusieurs autres sous elle [12].

7. Ainsi le premier sort échut à Joïarib [13], le second à Jédéï,

8. le troisième à Harim, le quatrième à Séorim,

9. le cinquième à Melchia, le sixième à Maïman,

10. le septième à Accos, le huitième à Abia [14],

11. le neuvième à Jésua, le dixième à Séchénia,

12. le onzième à Eliasib, le douzième à Jacim,

---

[8] Litt. : car les princes du Sanctuaire et les princes de Dieu étaient tant des enfants d'Eléazar que des enfants d'Ithamar, — les chefs des classes des prêtres qui exerçaient les fonctions saintes dans le sanctuaire devant Dieu, étaient etc.

ỳ. 6. — [9] selon que le sort les avait classés.

[10] grand Prêtre.

[11]. Litt. : qui était à la tête des autres, — des autres maisons, parmi lesquelles elle était la principale, et avec lesquelles elle formait une race, une classe sacerdotale.

[12] C'est-à-dire qu'on jeta le sort alternativement une fois sur les enfants d'Eléazar et une fois sur les enfants d'Ithamar, en sorte qu'il fut formé tour à tour une classe de prêtres des descendants d'Eléazar, et une des descendants d'Ithamar. Comme il n'y avait que huit familles des enfants d'Ithamar, le sort ne fut à la fin jeté que sur les enfants d'Eléazar.

ỳ. 7. — [13] La famille qui avait Joarib pour chef, dut former la première classe de prêtres.

ỳ. 10. — [14] Voy. *Luc*, 1, 5.

13. le treizième à Hoppha, le quatorzième à Isbaab,

14. le quinzième à Belga, le seizième à Emmer,

15. le dix-septième à Hézir, le dix-huitième à Aphsès,

16. le dix-neuvième à Phétéïa, le vingtième à Hézéchiel,

17. le vingt et unième à Jachin, le vingt-deuxième à Gamul,

18. le vingt-troisième à Dalaïaü, le vingt-quatrième à Maaziaü.

19. Voilà quelle fut leur distribution, selon [15] les différentes fonctions de leur ministère, afin qu'ils pussent, chacun à leur tour, être employés dans le temple, en gardant les cérémonies accoutumées, sous le nom et l'autorité [16] d'Aaron, leur père commun, comme le Seigneur le Dieu d'Israël l'avait commandé.

20. Or les autres enfants de Lévi dont on n'a point parlé, sont Subaël, descendant d'Amram [17], et Jéhédéïa descendant de Subael.

21. Entre les enfants de Rohobia [18], le chef était Jésias.

22. Salémoth [19] était fils d'Isaar, et Jahath était fils de Salémoth.

23. Le fils aîné [20] de Jahath fut Jériaü, le second Amarias, le troisième Jahaziel, le quatrième Jecmaan.

24. Le fils d'Oziel fut Micha, le fils de Micha fut Samir.

13. tertiadecima Hoppha, decimaquarta Isbaab,

14. decimaquinta Belga, decimasexta Emmer,

15. decimaseptima Hezir, decimaoctava Aphses,

16. decimanona Pheteia, vigesima Hezechiel,

17. vigesimaprima Jachin, vigesimasecunda Gamul,

18. vigesimatertia Dalaiau, vigesimaquarta Maaziau.

19. Hæ vices eorum secundum ministeria sua, ut ingrediantur domum Domini, et juxta ritum suum sub manu Aaron patris eorum : sicut præceperat Dominus Deus Israel.

20. Porro filiorum Levi, qui reliqui fuerant, de filiis Amram erat Subael, et de filiis Subael, Jehedeia.

21. De filiis quoque Rohobiæ princeps Jesias.

22. Isaari vero filius Salemoth, filiusque Salemoth Jahath :

23. filiusque ejus Jeriau primus, Amarias secundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.

24. Filius Oziel, Micha : filius Micha, Samir.

ỳ. 19. — [15] c'est-à-dire pour.
[16] Litt. : sous la main. — *Voy. pl h.* 20. note 9. Les vingt-quatre classes de prêtres servaient à tour de rôle dans le sanctuaire.
ỳ. 20. — [17] en dehors de la famille d'Aaron (*pl. h.* 23, 13.), laquelle seule était destinée aux fonctions du sacerdoce.
ỳ. 21. — [18] *Voy.* 23, 17.
ỳ. 22. — [19] appelé Salomith ch. 23, 18.
ỳ. 23. — [20] Il faut ici entendre, d'après ch. 23, 19., Hébron au lieu de Jahath : « Et le fils aîné d'Hébron. »

25. Frater Micha, Jesia : filiusque Jesiæ, Zacharias.

26. Filii Merari : Moholi et Musi. Filius Oziau : Benno.

27. Filius quoque Merari : Oziau et Soam et Zachur et Hebri.

28. Porro Moholi filius : Eleazar, qui non habebat liberos.

29. Filius vero Cis, Jerameel.

30. Filii Musi : Moholi, Eder, et Jerimoth ; isti filii Levi secundum domos familiarum suarum.

31. Miseruntque et ipsi sortes contra fratres suos filios Aaron, coram David rege, et Sadoc, et Ahimelech, et principibus familiarum sacerdotalium et Leviticarum, tam majores, quam minores ; omnes sors æqualiter dividebat.

25. Jésia était frère de Micha, et Zacharie était fils de Jésia.

26. Les enfants de Mérari *sont* Moholi et Musi. Oziaü eut un fils nommé Benno.

27. Mais Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur et Hebri [21].

28. Moholi eut un fils nommé Eléazar, qui n'eut point d'enfants.

29. Jéraméel était fils de Cis [22].

30. Les fils de Musi *sont* Moholi, Eder et Jérimoth. Ce sont là les enfants de Lévi comptés selon leurs diverses familles.

31. Et ceux-ci jetèrent aussi au sort avec leurs frères enfants d'Aaron, en la présence du roi David, de Sadoc, d'Ahimélech, *et* des chefs des familles sacerdotales et Lévitiques. Ainsi tout se jetait au sort, pour diviser également les offices, soit entre les anciens ou les plus jeunes [23].

CHAPITRE XXV.

Rang des chantres.

1. Igitur David et magistratus exercitus segregaverunt in ministerium filios Asaph, et Heman, et Idithun : qui prophetarent in citharis, et psalteriis, et cymba-

1. David avec les principaux officiers de l'armée [1] choisirent donc pour les fonctions les enfants d'Asaph, d'Héman et d'Idithun, afin qu'ils touchassent les guitares, et les harpes,

ỳ. 27. — [21] D'autres trad. :... Benno. Oziaü fut aussi fils de Mérari, et Soam... furent fils d'Oziaü.

ỳ. 29. — [22] *Voy.* 23, 21.

ỳ. 31. — [23] D'autres trad. : soit entre les plus grands ou les plus petits. De même que les prêtres descendants d'Aaron furent répartis en vingt-quatre classes, et tirèrent au sort pour savoir dans quel ordre ils serviraient ; les Lévites furent également divisés en vingt-quatre classes, et ils tirèrent au sort pour savoir dans quel ordre ils seraient distribués conjointement avec les prêtres.

ỳ. 1. — [1] les principaux dignitaires de l'ordre ecclésiastique et séculier désignés chap. 24, 6.

et les timbales [2], s'employant *chacun à leur tour* à remplir les offices qui leur étaient destinés à proportion de leur nombre.

2. Des enfants d'Asaph, il y avait Zacchur, Joseph, Nathania et Asarela, *tous* fils d'Asaph, qui les conduisait et les faisait chanter, suivant ce que le roi ordonnait [3].

3. Pour ce qui est d'Idithun, ses enfants *étaient* Idithun, Godolias, Sori, Jéséïas, Hasabias, Mathathias, qui font six. Le père conduisait ses enfants et chantait sur la harpe, présidant sur eux, lorsqu'ils faisaient retentir les louanges du Seigneur.

4. Quant à Héman, ses fils *sont* Bocciaü, Mathaniaü, Oziel, Subuel, Jérimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romemthiézer, Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahazioth.

5. Tous ceux-là étaient fils d'Héman, lequel était musicien [4] du roi, pour chanter les louanges de Dieu, et relever sa puissance [5], Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filles.

6. Ces enfants d'Asaph, d'Idithun et d'Héman avaient donc été tous distribués sous la conduite de leur père, pour chanter dans le temple du Seigneur, en jouant des timbales, des

lis secundum numerum suum dedicato sibi officio servientes.

2. De filiis Asaph : Zacchur, et Joseph, et Nathania, et Asarela, filii Asaph : sub manu Asaph prophetantis juxta regem.

3. Porro Idithun : filii Idithun, Godolias, Sori, Jeseias, et Hasabias, et Mathathias, sex, sub manu patris sui Idithun, qui in cithara prophetabat super confitentes et laudantes Dominum.

4. Heman quoque : filii Heman, Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuel, et Jerimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, et Romemthiezer, et Jesbacassa, Mellothi, Othir, Mahazioth :

5. omnes isti filii Heman Videntis regis in sermonibus Dei, ut exaltaret cornu : deditque Deus Heman filios quatuordecim, et filias tres.

6. Universi sub manu patris sui ad cantandum in templo Domini distributi erant in cymbalis, et psalteriis, et citharis, in ministeria domus Domini juxta regem :

---

[2] Litt. : afin qu'ils prophétisassent sur les cythares etc. — qu'ils chantassent des hymnes sacrés. Voy. 1. *Rois*, 10, 5.

ỳ. 2. — [3] qui prophétisait sous la main du roi, — qui mettait en musique et exécutait les hymnes sacrés du roi. Autrement qui chantait ses cantiques, non à Gabaon, auprès de l'ancien tabernacle, mais à Jérusalem, auprès du tabernacle érigé par le roi.

ỳ. 5. — [4] Litt. : qui était Voyant, — qui prophétisait, chantait de saints cantiques.

[5] Littéralement : et exalter sa corne, — pour glorifier Dieu. Voy. *Ps.* 88, 19 et suiv.

Asaph videlicet, et Idithun, et Heman.

7. Fuit autem numerus eorum cum fratribus suis, qui erudiebant canticum Domini, cuncti doctores, ducenti octoginta octo.

8. Miseruntque sortes per vices suas, ex æquo tam major quam minor, doctus pariter, et indoctus.

9. Egressaque est sors prima Joseph, qui erat de Asaph. Secunda Godoliæ, ipsi et filiis ejus, et fratribus ejus duodecim.

10. Tertia Zacchur, filiis et fratribus ejus duodecim.

11. Quarta Isari, filiis et fratribus ejus duodecim.

12. Quinta Nathaniæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

13. Sexta Bocciau, filiis et fratribus ejus duodecim.

harpes et des guittares, et pour remplir les *divers* ministères de la maison du Seigneur, selon l'ordre prescrit par le roi.

7. Or le nombre de ceux-ci avec leurs frères qui étaient habiles dans l'art, et qui montraient aux autres à chanter les louanges du Seigneur, allait à deux cent quatre-vingt-huit [6].

8. Et ils jetèrent au sort dans chaque classe, sans faire acception des personnes, soit jeunes ou vieux, soit habiles ou moins habiles [7].

9. Le premier sort échut à Joseph, qui était de la maison d'Asaph [8]. Le second à Godolias, tant pour lui que pour ses fils et ses frères, qui étaient au nombre de douze [9].

10. Le troisième à Zachur, pour *lui*, ses fils et ses frères, qui étaient au nombre de douze.

11. Le quatrième à Isari, à ses fils et à ses frères, qui étaient au nombre de douze.

12. Le cinquième à Nathanias, à ses fils et à ses frères, qui étaient au nombre de douze.

13. Le sixième à Bocciaü, à ses fils et à ses frères, qui étaient au nombre de douze.

ỳ. 7. — [6] Les chantres étaient partagés en vingt-quatre classes (ỳ. 9-31.), de même que les prêtres. Chaque classe avait douze maîtres, et par conséquent il y en avait en tout 288. Parmi les chantres étaient un grand nombre de chantres moins habiles, qui se formaient sous la direction des maîtres.

ỳ. 8. — [7] Ils jetèrent au sort pour savoir dans quelle classe chacun servirait. Ces classes des chantres furent ensuite, de même que les classes des autres Lévites, employés dans le ministère, adjointes à des classes de prêtres déterminées.

ỳ. 9. — [8] c'est-à-dire son fils. Joseph était à la tête de la première classe de chantres. Du milieu de ses enfants et de ses frères (de ses parents) furent tirés les onze maîtres qui manquaient encore (note 6.), et le nombre requis de sous-chantres.

[9] C'est-à-dire, il y eut de leur famille douze maîtres avec leurs sous-chantres.

14. Le septième à Isréela, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

15. Le huitième à Jésaïa, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

16. Le neuvième à Mathanias, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

17. Le dixième à Séméïa, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

18. Le onzième à Azaréel, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

19. Le douzième à Hasabias, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

20. Le treizième à Subaël, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

21. Le quatorzième à Mathathias, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

22. Le quinzième à Jérimoth, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

23. Le seizième à Hananias, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

24. Le dix-septième à Jesbacassa, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

25. Le dix-huitième à Hanani, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

26. Le dix-neuvième à Mellothi, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

27. Le vingtième à Eliatha, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

28. Le vingt et unième à Othir, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

29. Le vingt-deuxième à Geddelthi, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

30. Le vingt-troisième à Mahazioth, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

31. Le vingt-quatrième à Romemthiézer, à ses fils et à ses frères, au nombre de douze.

14. Septima Isreela, filiis et fratribus ejus duodecim.

15. Octava Jesaiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

16. Nona Mathaniæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

17. Decima Semeiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

18. Undecima Azareel, filiis et fratribus ejus duodecim.

19. Duodecima Hasabiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

20. Tertiadecima Subael, filiis et fratribus ejus duodecim.

21. Quartadecima Mathathiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

22. Quintadecima Jerimoth, filiis et fratribus ejus duodecim.

23. Sextadecima Hananiæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

24. Septimadecima Jesbacassæ, filiis et fratribus ejus duodecim.

25. Octavadecima Hanani, filiis et fratribus ejus duodecim.

26. Nonadecima Mellothi, filiis et fratribus ejus duodecim.

27. Vigesima Eliatha, filiis et fratribus ejus duodecim.

28. Vigesimaprima Othir, filiis et fratribus ejus duodecim.

29. Vigesimasecunda Geddelthi, filiis et fratribus ejus duodecim.

30. Vigesimatertia Mahazioth, filiis et fratribus ejus duodecim.

31. Vigesimaquarta Romemthiezer, filiis et fratribus ejus duodecim.

CHAPITRE XXVI.

Etablissement des portiers, des gardes du trésor, des docteurs et des juges.

1. Divisiones autem janitorum : de Coritis Meselemia, filius Core, de filiis Asaph.

2. Filii Meselemiæ : Zacharias primogenitus, Jadihel secundus, Zabadias tertius, Jathanael quartus,

3. Ælam quintus, Johanan sextus, Elioenai septimus.

4. Filii autem Obededom : Semeias primogenitus, Jozabad secundus, Joaha tertius, Sachar quartus, Nathanael quintus.

5. Ammiel sextus, Issachar septimus, Phollathi octavus : quia benedixit illi Dominus.

6. Semei autem filio ejus nati sunt filii, præfecti familiarum suarum : erant enim viri fortissimi;

7. filii ergo Semeiæ : Othni, et Raphael, et Obed, Elzabad, fratres ejus viri fortissimi : Eliu quoque, et Samachias.

8. Omnes hi, de filiis Obede-

1. Ceux qui gardaient les portes [1] furent ainsi distribués. Dans la maison de Coré [2], Mésélémia, fils [3] de Coré, d'entre les fils d'Asaph [4].

2. Les enfants de Mésélémia *furent* Zacharie, son aîné, Jadihel le second, Zabadias le troisième, Jathanael le quatrième,

3. Elam le cinquième, Johanan le sixième, Elioénaï le septième.

4. Les enfants d'Obédédom [5] *furent* Séméïas, l'aîné, Jozabad le second, Joaha le troisième, Sachar le quatrième, Nathanael le cinquième.

5. Ammiel le sixième, Issachar le septième, et Phollathi le huitième : car le Seigneur le bénit. 2. *Rois*, 6, 11. 12.

6. Séméï, son fils, eut plusieurs enfants, qui furent tous chefs d'autant de familles, car ils étaient des hommes forts *et* robustes.

7. Les fils de Séméï [6] *furent* donc Othni, Raphaël, Obed, Elzabad *et* ses frères [7], qui étaient des hommes très-forts, comme encore Eliu et Samachias.

8. Ils étaient tous de la maison d'O-

ỳ. 1. — [1] dans le temple et auprès du temple. Ils étaient pareillement distribués en vingt-quatre classes, et placés sous quatre chefs.

[2] Coré était de la famille de Caath, fils de Lévi.

[3] parent.

[4] de cette branche de la famille de Coré, qui eut pour souche Asaph (Ahiasaph; *pl. h.* 6, 37.).

ỳ. 4. — [5] également un descendant de Coré.

ỳ. 7. — [6] Litt. : de Séméia, — de Séméï.

[7] d'Othni.

bédédom, eux, leurs fils et leurs frères, ayant tous beaucoup de force pour s'acquitter de leur emploi. *Ils étaient donc* soixante-deux *de la maison* d'Obédédom.

dom : ipsi, et filii, et fratres eorum fortissimi ad ministrandum, sexaginta duo de Obededom.

9. Les enfants de Mésélémia et leurs frères, qui faisaient le nombre de dix-huit, étaient aussi très-robustes.

9. Porro Meselemiæ filii, et fratres eorum robustissimi, decem et octo.

10. Mais d'Hosa qui descendait de Mérari [8], sont venus Semri, qui était le chef; car il n'y avait point d'aîné [9], et son père lui avait donné le premier lieu.

10. De Hosa autem, id est, de filiis Merari : Semri princeps (non enim habuerat primogenitum, et idcirco posuerat eum pater ejus in principem).

11. Helcias était le second, Tabélias le troisième, Zacharie le quatrième. Ces enfants d'Hosa joints avec ses frères, faisaient le nombre de treize.

11. Helcias secundus, Tabelias tertius, Zacharias quartus; omnes hi filii, et fratres Hosa, tredecim.

12. Voilà quelle était la distribution des portiers, en sorte que les capitaines des gardes, comme leurs frères, servaient toujours dans la maison du Seigneur.

12. Hi divisi sunt in janitores, ut semper principes custodiarum, sicut et fratres eorum, ministrarent in domo Domini.

13. L'on jeta donc au sort avec une égalité entière chaque famille, soit grands ou petits, pour chaque porte.

13. Missæ sunt ergo sortes ex æquo, et parvis, et magnis, per familias suas, in unamquamque portarum.

14. Celle d'orient [10] échut à Sélémia [11]. Zacharie, son fils, qui était un homme très-sage et fort habile, eut celle du septentrion.

14. Cecidit ergo sors orientalis, Selemiæ. Porro Zachariæ filio ejus, viro prudentissimo, et erudito, sortito obtigit plaga septentrionalis.

15. Obédédom, avec ses fils, fut chargé de celle du midi, où était aussi le conseil des anciens [12].

15. Obededom vero et filiis ejus ad austrum : in qua parte domus erat seniorum concilium.

ỹ. 10,— [8] Litt. : des enfants de Mérari, — qui descendait de Mérari, fils de Lévi.

[9] soit qu'il fût mort ou incapable d'exercer les droits d'aînesse.

ỹ. 14. — [10] Litt. : Le sort à l'orient tomba donc sur Sélémia, — la surveillance générale de la porte du côté de l'orient échut etc.

[11] Mésélémia (ỹ. 2.).

ỹ. 15. — [12] Dans l'Hébr. le verset porte : A Obédédom au midi, et à ses enfants (échut) la maison Asuphim (la maison des choses recueillies, ou destinée à recueillir les provisions).

16. Sephim, et Hosa ad occidentem, juxta portam, quæ ducit ad viam ascensionis : custodia contra custodiam.

17. Ad orientem vero Levitæ sex : et ad aquilonem quatuor per diem : atque ad meridiem similiter in die quatuor : et ubi erat concilium, bini et bini.

18. In cellulis quoque janitorum ad occidentem quatuor in via, binique per cellulas.

19. Hæ sunt divisiones janitorum, filiorum Core et Merari.

20. Porro Achias erat super thesauros domus Dei, et vasa sanctorum.

21. Filii Ledan, filii Gersonni : de Ledan principes familiarum, Ledan, et Gersonni, Jehieli.

22. Filii Jehieli : Zathan, et Joel fratres ejus, super thesauros domus Domini.

16. Séphim et Hosa furent placés à l'occident, près de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte [13]. Et ces corps-de-garde se répondaient l'un à l'autre [14].

17. La porte d'orient était gardée par six Lévites, et celle du septentrion par quatre, que l'on changeait tous les jours. Il y en avait aussi quatre par jour pour celle du midi [15]; et là où se tenait le conseil, ils servaient deux à deux.

18. Il y en avait aussi quatre au logis des portiers à l'occident, sur le chemin; deux à chaque chambre [16].

19. Voilà de quelle manière on partagea les *fonctions des* portiers, qui étaient tous descendus de Coré et de Mérari.

20. Achias avait la garde des trésors de la maison de Dieu et des vases sacrés.

21. Les fils de Lédan sont fils de Gersonni [17]. Et de Lédan viennent ces chefs de famille, Lédan, Gersonni *et* Jéhiéli [18].

22. Les fils de Jéhiéli, Zathan et Jeel, ses frères [19], gardaient les trésors de la maison du Seigneur,

---

ỹ. 16. — [13] Dans l'Hébr. :.... près de la porte Schallécheth, où le sentier monte (à la montagne du temple).

[14] étaient en face l'un de l'autre; selon d'autres : une garde était auprès d'une autre (*a*).

ỹ. 17. — [15] Dans l'Hébreu : près des Asuphim (Comp. note 12.). deux à deux.

ỹ. 18. — [16] Dans l'Hébr. le verset porte : Et près du Pharbar (du faubourg) à l'occident, il y en avait quatre sur la route, deux près du Pharbar.

ỹ. 21. — [17] *Voy. pl. h.* 23, 7.

[18] Quelques membres de sa race furent choisis pour maîtres du trésor; c'est pour cela que l'on voit ici une partie de ses descendants. *Voy. pl. h.* 23, 8.

ỹ. 22. — [19] de Jéhiéli.

(*a*) Il y avait là deux corps de gardes... l'un à la porte du temple, et l'autre à celle du vestibule, tant à cause que c'était la partie du temple la plus riche par le dedans, que parce que c'était là où était le Sanctuaire. De Sacy.

23. avec ceux de la famille d'Amram, d'Isaar, d'Hébron et d'Ozihel.

24. Subael, qui descendait de Gersom, fils de Moyse, était un des trésoriers.

25. Eliézer, son frère, eut pour fils Rahabia, qui fut père d'Isaïe; et Isaïe le fut de Joram; Joram, de Zéchri; et Zéchri, de Sélémith.

26. Sélémith et ses frères étaient encore officiers du trésor des choses saintes, que le roi David, les princes des familles, les tribuns, les centeniers et les chefs de l'armée avaient consacrées *à Dieu*,

27. *c'est-à-dire* des dépouilles remportées dans les guerres et dans les combats, qu'ils avaient consacrées pour la restauration du temple du Seigneur, et pour faire tous les vaisseaux et les autres choses qui y servaient.

28. Le prophète Samuel y consacra donc toutes ces choses, aussi bien que Saül, fils de Cis, Abner, fils de Ner, et Joab, fils de Sarvia. Or tous ceux qui offraient quelques présents les mettaient entre les mains de Sélémith et de ses frères[20].

29. Ceux de la famille d'Isaar avaient à leur tête Chonénias et ses enfants; *et* ils avaient soin des choses de dehors qui regardaient Israël[21], c'est-à-dire de les instruire, et de juger leurs différends[22].

30. Hasabias, de la famille d'Hébron, et ses frères qui étaient tous des hommes

23. Amramitis, et Isaaritis, et Hebronitis, et Ozihelitis.

24. Subael autem filius Gersom, filii Moysi, præpositus thesauris.

25. Fratres quoque ejus Eliezer, cujus filius Rahabia, et hujus filius Isaias, et hujus filius Joram, hujus quoque filius Zechri; et hujus filius Selemith.

26. Ipse Selemith, et fratres ejus, super thesauros sanctorum, quæ sanctificavit David rex, et principes familiarum, et tribuni, et centuriones, et duces exercitus,

27. de bellis, et manubiis præliorum, quæ consecraverant ad instaurationem, et supellectilem templi Domini.

28. Hæc autem universa sanctificavit Samuel Videns, et Saul filius Cis, et Abner filius Ner, et Joab filius Sarviæ : omnes, qui sanctificaverant ea per manum Selemith, et fratrum ejus.

29. Isaaritis vero præerat Chonenias, et filii ejus, ad opera forinsecus super Israel, ad docendum et judicandum eos.

30. Porro de Hebronitis Hasabias, et fratres ejus viri fortissimi,

---

ỳ. 28. — [20] L'ensemble de ce verset veut dire que non-seulement David, mais encore Samuel, Saül et les chefs de l'armée offrirent aussi de ce butin au trésor sacré, en sorte que leurs offrandes étaient sous l'inspection de Sélémith et de ses frères.

ỳ. 29. — [21] par opposition au service du temple.

[22] Dans l'Hébr. : ils étaient magistrats du peuple et juges.

mille septingenti, præerant Israeli trans Jordanem contra occidentem, in cunctis operibus Domini, et in ministerium regis.

31. Hebronitarum autem princeps fuit Jeria, secundum familias et cognationes eorum. Quadragesimo anno regni David recensiti sunt, et inventi sunt viri fortissimi in Jazer Galaad,

32. fratresque ejus robustioris ætatis, duo millia septingenti principes familiarum. Præposuit autem eos David rex Rubenitis, et Gadditis, et dimidiæ tribui Manasse, in omne ministerium Dei, et regis.

très-forts, au nombre de mille sept cents, gouvernaient les Israélites qui étaient au delà du Jourdain vers l'occident, soit dans les choses qui regardaient le service du Seigneur[23], ou dans celles qui regardaient le service du roi.

31. Jéria fut un des chefs de la postérité d'Hébron, divisée selon ses diverses branches[24]. La quarantième année du règne de David, on en fit le dénombrement à Jazer de Galaad, et l'on trouva

32. qu'eux et leurs frères, qui étaient tous gens de cœur, et dans la force de leur âge, faisaient le nombre de deux mille sept cents chefs de familles. Or David les établit sur la tribu de Ruben, sur celle de Gad, et sur la demi-tribu de Manassé, pour présider dans toutes les choses qui regardaient le culte de Dieu et le service du roi.

CHAPITRE XXVII.

Division de l'armée. Chefs des tribus. Différents officiers de David.

1. Filii autem Israel secundum numerum suum, principes familiarum, tribuni, et centuriones, et præfecti, qui ministrabant regi juxta turmas suas, ingredientes

1. Or le nombre des enfants d'Israël qui[1] entraient successivement par troupes au service du roi[2], et qu'on relevait tous les mois de l'année, suivant le partage qu'on en avait fait,

ỳ. 30. — [23] Litt. : dans toutes les œuvres du Seigneur et dans le service du roi. — Ils rendaient la justice et remplissaient d'autres fonctions civiles, que les Israélites considéraient comme des fonctions sacrées, parce que Dieu était leur roi.

ỳ. 31. — [24] Proprement : selon leurs générations, selon les maisons souches; car voy. 4. *Moys*. 1, note 3.

ỳ. 1. — [1] Litt. : Or le nombre des enfants d'Israël, chefs de familles, tribuns, centurions et préfets, qui étaient au service du roi avec leurs troupes, entrant et sortant chaque mois, était etc.

[2] avec les troupes (les divisions) placées sous les ordres des divers officiers.

était de vingt-quatre mille hommes à chaque fois : chaque troupe ayant ses chefs de familles, ses tribuns, ses centeniers et ses préfets.

2. La première troupe, qui entrait en service au premier mois, était commandée par Jesboam, fils de Zabdiel, qui avait vingt-quatre mille hommes sous lui.

3. Il était de la maison de Pharès, et le premier entre tous les autres princes, commandant au premier mois.

4. Dudia, qui était d'Ahohi, commandait les troupes du second mois; et il avait sous lui Macelloth, qui commandait une partie de cette armée, qui était *encore* de vingt-quatre mille hommes.

5. Le chef de la troisième troupe était Banaïas, prêtre [3], fils de Joïada : et il avait *aussi* sous lui vingt-quatre mille hommes.

6. C'est ce même Banaïas qui était le plus courageux d'entre les trente [4], et qui les surpassait tous. Son fils Amizabad commandait *aussi* l'armée sous lui [5].

7. Le quatrième *général* pour les troupes du quatrième mois, était Azahel, frère de Joab; et Zabadias, son fils, commandait après lui : le nombre de ses troupes était *aussi* de vingt-quatre mille hommes.

8. Le cinquième chef pour le cinquième mois était Samaoth de Jézer; et son armée était *de même* de vingt-quatre mille hommes.

9. Le sixième pour le sixième mois

et egredientes per singulos menses in anno, viginti quator millibus singuli præerant.

2. Primæ turmæ in primo mense Jesboam præerat filius Zabdiel, et sub eo viginti quatuor millia.

3. De filiis Phares, princeps cunctorum principum in exercitu mense primo.

4. Secundi mensis habebat turmam Dudia Ahohites, et post se alter nomine Macelloth, qui regebat partem exercitus viginti quatuor millium.

5. Dux quoque turmæ tertiæ in mense tertio, erat Banaias filius Joiadæ sacerdos : et in divisione sua viginti quatuor millia.

6. Ipse est Banaias fortissimus inter triginta, et super triginta; præerat autem turmæ ipsius Amizabad filius ejus.

7. Quartus, mense quarto, Asahel frater Joab, et Zabadias filius ejus post eum : et in turma ejus viginti quatuor millia.

8. Quintus, mense quinto, princeps Samaoth Jezerites : et in turma ejus viginti quatuor millia.

9. Sextus, mense sexto, Hira

ỳ. 5. — [3] En Hébr. : Choen, officier de la cour, parmi ceux qui approchaient de plus près le roi. Comp. 2. *Rois*, 8, 18.

ỳ. 6. — [4] Litt. : et qui était sur les trente, — qui était à la tête des trente. [5] Litt. : son fils... était à la tête de la troupe, — c'est-à-dire qu'il commandait sous lui (ỳ. 4.).

filius Acces Thecuites: et in turma ejus viginti quatuor millia.

10. Septimus, mense septimo, Helles Phallonites de filiis Ephraim: et in turma ejus viginti quator millia.

11. Octavus, mense octavo, Sobochai Husathites de stirpe Zarahi: et in turma ejus viginti quatuor millia.

12. Nonus, mense nono, Abiezer Anathothites de filiis Jemini: et in turma ejus viginti quatuor millia.

13. Decimus, mense decimo, Marai, et ipse Netophathites de stirpe Zarai: et in turma ejus viginti quatuor millia.

14. Undecimus, mense undecimo, Banaias Pharathonites de filiis Ephraim: et in turma ejus viginti quatuor millia.

15. Duodecimus, mense duodecimo, Holdai Netophathites, de stirpe Gothoniel, et in turma ejus viginti quatuor millia.

16. Porro tribubus præerant Israel, Rubenitis, dux Eliezer filius Zechri: Simeonitis, dux Saphatias filius Maacha:

17. Levitis, Hasabias filius Camuel: Aaronitis, Sadoc:

18. Juda, Eliu frater David:

était Hira, fils d'Accès, de la ville de Thécua: et il avait *aussi* vingt-quatre mille hommes dans ses troupes.

10. Le septième pour le septième mois était Hellès de Phalloni, de la tribu d'Ephraïm: son armée était *aussi* de vingt-quatre mille hommes.

11. Le huitième pour le huitième mois était Sobochaï, de Husathi, de la race de Zarahi, qui avait *de même* vingt-quatre mille hommes sous lui.

12. Le neuvième pour le neuvième mois était Abiézer d'Anathoth, des enfants de Jémini[6], qui commandait *encore* vingt-quatre mille hommes.

13. Le dixième pour le dixième mois était Maraï de Nétophath, qui descendait de Zaraï: il avait *de même* vingt-quatre mille hommes sous lui.

14. Le onzième pour le onzième mois était Banaïas de Pharathon, de la tribu d'Ephraïm, dont les troupes faisaient *encore* vingt-quatre mille hommes.

15. Le douzième pour le douzième mois était Holdaï de Nétophathi, qui descendait de Gothoniel: et ses troupes étaient *encore* de vingt-quatre mille hommes.

16. Or les premiers de chaque tribu[7] d'Israël étaient ceux-ci: Dans celle de Ruben, Eliézer, fils de Zéchri; dans celle de Siméon, Saphatias, fils de Maacha;

17. dans celle de Lévi, Hasabias, fils de Camuel; dans la branche d'Aaron, Sadoc;

18. dans celle de Juda, Eliu, frère

ỳ. 12. — [6] c'est-à-dire de la tribu de Benjamin.

ỳ. 16. — [7] Les chefs de chacune des tribus, ceux qui étaient chargés de la direction des affaires de leurs tribus. Ceux dont il a été fait mention jusqu'ici étaient chefs de l'armée.

de David; dans celle d'Issachar, Amri, fils de Michel;

19. dans celle de Zabulon, Jesmaïas, fils d'Abdias; dans celle de Nephthali, Jérimoth, fils d'Ozriel;

20. dans celle d'Ephraïm, Osée, fils d'Ozaziu; dans la demi-tribu de Manassé, Joel de Phadaïa;

21. et dans l'autre moitié de la tribu de Manassé en Galaad, Jaddo, fils de Zacharie; dans la tribu de Benjamin, Jasiel, fils d'Abner;

22. dans celle de Dan, Ezrihel, fils de Jéroham. Voilà ceux qui étaient les premiers parmi les enfants d'Israël[8].

23. Or David ne voulut point compter ceux qui étaient au-dessus de vingt ans, parce que le Seigneur avait dit qu'il multiplierait Israël comme les étoiles du firmament[9].

24. Joab, fils de Sarvia, avait commencé à faire le dénombrement; mais il ne l'acheva pas[10], parce que cette entreprise avait attiré la colère *de Dieu* sur Israël. Et c'est pour cela que le nombre de ceux qu'on avait déjà comptés n'est pas écrit dans les fastes du roi David. *Pl. h.* 21, 2.

25. Le surintendant des finances du roi était Azmoth, fils d'Adiel. Mais l'intendant des revenus particuliers des villes, des villages et des châteaux[11], était Jonathan, fils d'Ozias.

26. Ezri, fils de Chélub, avait la

Issachar, Amri filius Michael.

19. Zabulonitis, Jesmaias filius Abdiæ: Nephthalitibus, Jerimoth filius Ozriel:

20. filiis Ephraim, Osee filius Ozaziu: dimidiæ tribui Manasse, Joel filius Phadaiæ:

21. et dimidiæ tribui Manasse in Galaad, Jaddo filius Zachariæ: Benjamin autem, Jasiel filius Abner.

22. Dan vero, Ezrihel filius Jeroham: hi principes filiorum Israel.

23. Noluit autem David numerare eos a viginti annis inferius: quia dixerat Dominus ut multiplicaret Israel quasi stellas cœli.

24. Joab filius Sarviæ cœperat numerare, nec complevit: quia super hoc ira irruerat in Israel: et idcirco numerus eorum qui fuerant recensiti, non est relatus in fastos regis David.

25. Super thesauros autem regis fuit Azmoth filius Adiel; his autem thesauris, qui erant in urbibus, et in vicis, et in turribus, præsidebat Jonathan filius Oziæ.

26. Operi autem rustico, et

ỹ. 22. — [8] Les chefs des tribus d'Aser et de Gad manquent. Il est probable que, par l'inadvertance des copistes, ils furent omis même dans les premiers manuscrits.

ỹ. 23. — [9] c'est-à-dire car ils étaient, selon la promesse, en trop grand nombre pour pouvoir être comptés; le roi se contenta du dénombrement de ceux qui pouvaient porter les armes.

ỹ. 24. — [10] Il y eut deux tribus qu'il ne comprit point dans le dénombrement. *Voy. pl. h.* 21, 6.

ỹ. 25. — [11] par là il faut vraisemblablement entendre les blés.

agricolis qui exercebant terram, præerat Ezri filius Chelub :

27. vinearumque cultoribus, Semeias Romathites : cellis autem vinariis, Zabdias Aphonites.

28. Nam super oliveta et ficeta, quæ erant in campestribus, Balanan Gederites : super apothecas autem olei, Joas.

29. Porro armentis, quæ pascebantur in Saron, præpositus fuit Setrai Saronites : et super boves in vallibus, Saphat filius Adli :

30. super camelos vero, Ubil Ismahelites : et super asinos, Jadias Meronathites.

31. Super oves quoque Jaziz Agareus ; omnes hi, principes substantiæ regis David.

32. Jonathan autem patruus David, consiliarius, vir prudens et litteratus : ipse et Jahiel filius Hachamoni erant cum filiis regis.

33. Achitophel etiam consiliarius regis, et Chusai Arachites amicus regis.

34. Post Achitophel fuit Joiada filius Banaiæ, et Abiathar. Princeps autem exercitus regis erat Joab.

conduite du travail de la campagne et des laboureurs qui cultivaient la terre.

27. Séméïas de Romathi avait l'autorité sur ceux qui travaillaient aux vignes; Zabdias d'Aphoni, sur les caves et les celliers;

28. Balanan de Géder, sur les oliviers et les figuiers de la campagne; et Joas, sur les magasins d'huile.

29. Les troupeaux que l'on faisait paître sur la montagne de Saron[12], étaient sous la charge de Sétraï le Saronite, et Saphat, fils d'Adli, était préposé sur les bœufs dans les vallées.

30. Mais Ubil, Ismahélite, avait la charge des chameaux; Jadias, de Méronath, celle des ânes;

31. et Jaziz, Agaréen, celle des brebis. Tous ceux-là avaient l'intendance sur les biens du roi David.

32. Mais Jonathan, oncle de David, qui était un homme sage et savant, était un de ses conseillers. Lui et Jahiel, fils d'Hachamoni, étaient près des enfants du roi.

33. Achitophel était aussi du conseil du roi; et Chusaï, Arachite, était son favori.

34. Joïada, fils de Banaïas, et Abiathar étaient après Achitophel. Mais le généralissime de toute l'armée du roi était Joab.

ỳ. 29. — [12] Une plaine très-fertile entre Césarée et Joppé, sur les bords de la mer.

CHAPITRE XXVIII.

David tient une assemblée générale du peuple au sujet de la construction du temple, il en donne à Salomon le modèle et les matériaux.

1. David convoqua donc tous les princes d'Israël, les chefs des tribus, et les généraux des troupes qui étaient à son service, les tribuns et les centeniers, et tous les officiers du domaine du roi. Il fit venir aussi ses enfants, les principaux officiers de son palais, avec les plus puissants et les plus braves de l'armée, *et les assembla tous* à Jérusalem.

2. Et s'étant levé, il leur dit en demeurant debout : Ecoutez-moi, vous qui êtes mes frères et mon peuple : J'avais eu la pensée de bâtir un temple pour y faire reposer l'arche de l'alliance du Seigneur, qui est le marchepied de notre Dieu[1], et j'ai tout préparé pour la construction de cet édifice.

3. Mais Dieu m'a dit : Vous ne bâtirez point une maison à mon nom, parce que vous êtes un homme de guerre, et que vous avez répandu le sang. *Pl. h.* 22, 8. 2. *Rois*, 7, 13.

4. Cependant le Seigneur le Dieu d'Israël a bien voulu me choisir dans toute la maison de mon père, pour me faire roi à jamais[2] sur Israël; car c'est de la tribu de Juda qu'il a déterminé de tirer vos princes[3] : il a choisi la maison de mon père dans cette tribu; et

1. Convocavit igitur David omnes principes Israel, duces tribuum, et præpositos turmarum, qui ministrabant regi : tribunos quoque et centuriones, et qui præerant substantiæ et possessionibus regis, filiosque suos cum eunuchis, et potentes, et robustissimos quosque in exercitu Jerusalem.

2. Cumque surrexisset rex, et stetisset, ait : Audite me fratres mei, et populus meus : Cogitavi ut ædificarem domum, in qua requiesceret arca fœderis Domini, et scabellum pedum Dei nostri : et ad ædificandum, omnia præparavi.

3. Deus autem dixit mihi : Non ædificabis domum nomini meo, eo quod sis vir bellator, et sanguinem fuderis.

4. Sed elegit Dominus Deus Israel me de universa domo patris mei, ut essem rex super Israel in sempiternum : de Juda enim elegit principes : porro de domo Juda, domum patris mei : et de filiis patris mei, placuit ei ut me

℣. 2. — [1] Litt. : du Seigneur, et l'escabeau des pieds etc. — L'arche est ainsi appelée, parce que Dieu était présent sur les chérubins qui la couvraient de leurs ailes.

℣. 4. — [2] dans sa race, qui existe encore dans la personne de Jésus-Christ.

[3] *Pl. h.* 5, 2. 1. *Moys.* 49, 19. *Jug.* 1, 2.

eligeret regem super cunctum Israel.

5. Sed et de filiis meis (filios enim mihi multos dedit Dominus) elegit Salomonem filium meum, ut sederet in throno regni Domini super Israel,

6. dixitque mihi : Salomon filius tuus ædificabit domum meam, et atria mea : ipsum enim elegi mihi in filium, et ego ero ei in patrem.

7. Et firmabo regnum ejus usque in æternum, si perseveraverit facere præcepta mea, et judicia, sicut et hodie.

8. Nunc ergo coram universo cœtu Israel, audiente Deo nostro, custodite, et perquirite cuncta mandata Domini Dei nostri : ut possideatis terram bonam, et relinquatis eam filiis vestris post vos usque in sempiternum.

9. Tu autem Salomon fili mi, scito Deum patris tui, et servito ei corde perfecto, et animo voluntario : omnia enim corda scrutatur Dominus, et universas mentium cogitationes intelligit. Si quæsieris eum, invenies : si autem dereliqueris eum, projiciet te in æternum.

10. Nunc ergo quia elegit te Dominus ut ædificares domum Sanctuarii, confortare, et perfice.

11. Dedit autem David Salo-

entre tous les enfants de mon père, il lui a plu de jeter les yeux sur moi pour me faire roi de tout Israël.

5. De plus, comme le Seigneur m'a donné beaucoup d'enfants, il a aussi choisi entre mes enfants Salomon, mon fils, pour le faire asseoir sur le trône du royaume du Seigneur, *en l'établissant* sur Israël. *Sag.* 9, 7.

6. Et il m'a dit : Ce sera Salomon, votre fils, qui me bâtira une maison avec ses parvis; car je l'ai choisi pour mon fils, et je lui tiendrai lieu de père.

7. Et j'affermirai son règne à jamais, pourvu qu'il persévère dans l'observance de mes préceptes et de mes jugements, comme il fait présentement.

8. Maintenant donc, en présence de toute l'assemblée du peuple d'Israël, et devant notre Dieu qui nous entend[1], gardez avec exactitude tous les commandements du Seigneur notre Dieu, et recherchez à les connaître, afin que vous possédiez cette terre qui est remplie de biens, et que vous la laissiez pour jamais à vos enfants après vous.

9. Et vous, mon fils Salomon, reconnaissez le Dieu de votre père, et le servez avec un cœur parfait et une pleine volonté : car le Seigneur sonde tous les cœurs, et il pénètre toutes les pensées des esprits. Si vous le cherchez, vous le trouverez; mais si vous l'abandonnez, il vous rejettera pour jamais. *Jér.* 29, 13. 14. *Ps.* 7, 11.

10. Puis donc que le Seigneur vous a choisi pour bâtir la maison de son sanctuaire, armez-vous de force et accomplissez *son ouvrage.*

11. Or David donna à son fils Salo-

ỷ. 8. — [1] Je vous y exhorte, gardez etc.

mon le dessin [5] du vestibule, celui du temple [6], des garde-meubles [7], des chambres hautes destinées pour y manger [8], des chambres secrètes [9], et du propitiatoire [10].

moni filio suo descriptionem porticus, et templi, et cellariorum, et cœnaculi, et cubiculorum in adytis, et domus propitiationis,

12. Il y ajouta celui de tous les parvis qu'il voulait faire, et des logements qui devaient être tout autour, pour garder les trésors de la maison du Seigneur, et toutes les choses consacrées au temple [11].

12. necnon et omnium quæ cogitaverat atriorum, et exedrarum per circuitum in thesauros domus Domini, et in thesauros sanctorum,

13. Il lui donna aussi l'ordre et la distribution des prêtres et des Lévites, pour remplir toutes les fonctions de la maison du Seigneur; et il lui marqua tous les vaisseaux qui devaient être employés dans le temple du Seigneur.

14. divisionumque sacerdotalium et Leviticarum, in omnia opera domus Domini, et in universa vasa ministerii templi Domini.

14. Il lui spécifia [12] le poids que devaient avoir tous les différents vases d'or [13], et le poids que devaient avoir aussi ceux d'argent, selon les divers emplois où ils étaient destinés.

14. Aurum in pondere per singula vasa ministerii. Argenti quoque pondus pro vasorum et operum diversitate.

15. Il donna encore l'or qu'il fallait pour les chandeliers d'or avec leurs lampes, et l'argent qu'il fallait pour les chandeliers d'argent avec leurs lampes, à proportion de leurs différentes grandeurs [14].

15. Sed et in candelabra aurea, et ad lucernas eorum, aurum pro mensura uniuscujusque candelabri et lucernarum. Similiter et in candelabra argentea, et in lucernas eorum, pro diversitate mensuræ, pondus argenti tradidit.

---

[5] ỷ. 11. — un modèle. Comp. 2. *Moys.* 25, 9. Voyez surtout la description du temple et de ses différents vases et meubles 3. *Rois*, et 2. *Par.*

[6] Dans l'Hébr. : des portiques et de ses maisons (du Saint et du Saint des Saints).

[7] Dans l'Hébr. : des chambres du trésor.

[8] de l'étage supérieur dans les édifices attenant au temple.

[9] des chambres à l'intérieur.

[10] du Saint et du Saint des Saints.

ỷ. 12. — [11] *Voy. pl. h.* 26, 20. 26. Par les chambres sont vraisemblablement encore ici désignés les appartements adhérents à l'édifice du temple.

ỷ. 14. — [12] Litt. : De l'or selon le poids que etc. — c'est-à-dire il lui donna aussi de l'or selon le poids que etc.

[13] c'est-à-dire il lui donna autant d'or qu'il en fallait selon le poids etc.

ỷ 15. — [14] David commanda quelques chandeliers d'argent, mais Salomon fit faire les dix chandeliers d'or, de même que le reste des meubles. 2. *Par.* 4, 21.

16. Aurum quoque dedit in mensas propositionis pro diversitate mensarum : similiter et argentum in alias mensas argenteas.

17. Ad fuscinulas quoque, et phialas, et thuribula ex auro purissimo, et leunculos aureos, pro qualitate mensuræ pondus distribuit in leunculum et leunculum. Similiter et in leones argenteos diversum argenti pondus separavit.

18. Altari autem, in quo adoletur incensum, aurum purissimum dedit : ut ex ipso fieret similitudo quadrigæ cherubim, extendentium alas, et velantium arcam fœderis Domini.

19. Omnia, inquit, venerunt scripta manu Domini ad me, ut intelligerem universa opera exemplaris.

20. Dixit quoque David Salomoni filio suo : Viriliter age, et confortare, et fac : ne timeas, et ne paveas : Dominus enim Deus meus tecum erit, et non dimittet te, nec derelinquet, donec perfi-

16. Il donna de même de l'or pour faire les tables qui servaient à exposer les pains, selon les mesures qu'elles devaient avoir [15]; et donna aussi de l'argent pour en faire d'autres tables d'argent.

17. Il donna encore pour faire les fourchettes, les coupes [16] et les encensoirs [17] d'un or très-pur, et pour les petits lions d'or [18], proportionnant le poids de l'or à la grandeur que chacun de ces petits lions devait avoir, et donnant aussi de l'argent pour les lions qui devaient être d'argent, selon la mesure de chacun d'eux.

18. Il donna du plus pur or pour faire l'autel des parfums, et ces quatre chérubins qui formaient la ressemblance d'un char [19], et qui, étendant leurs ailes, couvraient l'arche de l'alliance du Seigneur.

19. Toutes ces choses, leur dit le roi, m'ont été données écrites de la main de Dieu, afin que j'eusse l'intelligence de tous les ouvrages suivant le modèle [20].

20. David dit encore à son fils Salomon : Agissez en homme de cœur; prenez une forte résolution, et accomplissez *l'ouvrage de Dieu*. Ne craignez rien, et ne vous étonnez de rien : car le Seigneur mon Dieu sera avec vous.

ŷ. 16. — [15] D'après l'Hébr. les tables ni les chandeliers ne différaient point par le poids.

ŷ. 17. — [16] Voy. 2. *Moys.* 27, 8.

[17] Dans l'Hébr. : les patères.

[18] Dans l'Hébr. : pour les coupes : c'est aussi ce qu'il faut entendre dans notre version par les lionceaux.

ŷ. 18. — [19] c'est-à-dire la ressemblance des chérubins, qui sont comme un chariot, parce que Dieu repose dessus, s'y rend présent. Voy. 2. *Rois*, 22, 11.

ŷ. 19. — [20] c'est-à-dire tout ce plan du temple m'est venu de Dieu, qui me l'a inspiré, gravé dans le cœur, afin que j'en comprisse bien tous les détails; ou bien : afin que je comprisse tous les objets du temple, qui est un type du temple spirituel, qui sera un jour érigé.

Il ne vous abandonnera point que vous n'ayez achevé tout ce qui est nécessaire pour le service de la maison du Seigneur.

21. Voilà les prêtres et les Lévites divisés par bandes, lesquels seront toujours avec vous dans tout ce qui regarde le service de la maison du Seigneur ; les voilà tous prêts ; et les princes, aussi bien que le peuple, sont disposés à exécuter tous vos ordres.

cias omne opus ministerii domus Domini.

21. Ecce divisiones sacerdotum et Levitarum, in omne ministerium domus Domini assistunt tibi, et parati sunt, et noverunt tam principes quam populus facere omnia præcepta tua.

CHAPITRE XXIX.

Tribut pour la construction du temple et louanges de Dieu. Réitération du sacre de Salomon. Mort de David.

1. Ensuite le roi David adressa la parole à toute cette assemblée, et leur dit : Dieu a bien voulu choisir mon fils Salomon entre tous les autres, quoiqu'il soit encore jeune et délicat, et que l'entreprise dont il s'agit soit grande, puisque ce n'est pas pour un homme, mais pour Dieu *même*, que nous voulons préparer une maison.

2. Pour moi, je me suis employé de toutes mes forces à amasser ce qui était nécessaire pour fournir à la dépense de la maison de mon Dieu : de l'or pour les vases d'or, et de l'argent pour ceux d'argent, du cuivre pour les ouvrages de cuivre, du fer pour ceux de fer, et du bois pour ceux de bois. J'ai aussi préparé des pierres d'onix, des pierres blanches comme l'albâtre, du jaspe de diverses couleurs, toutes sortes de pierres précieuses, et du marbre de Paros en quantité [1].

3. Outre toutes ces choses que j'ai

1. Locutusque est David rex ad omnem ecclesiam : Salomonem filium meum unum elegit Deus, adhuc puerum et tenellum : opus namque grande est, neque enim homini præparatur habitatio, sed Deo.

2. Ego autem totis viribus meis præparavi impensas domus Dei mei. Aurum ad vasa aurea, et argentum in argentea, æs in ænea, ferrum in ferrea, ligna ad lignea : et lapides onychinos, et quasi stibinos, et diversorum colorum, omnemque pretiosum lapidem et marmor Parium abundantissime :

3. et super hæc, quæ obtuli in

ỷ. 2. — [1] du marbre blanc de l'île de Paros. Dans l'Hébr. : et des pierres de marbre en quantité.

domum Dei mei de peculio meo aurum et argentum, do in templum Dei mei, exceptis his, quæ præparavi in ædem sanctam.

offertes pour la maison de mon Dieu, j'ai encore ménagé de mon propre bien de l'or et de l'argent que je donne pour le temple de mon Dieu, sans parler de ce que j'ai préparé pour bâtir son sanctuaire.

4. Tria millia talenta auri de auro Ophir : et septem millia talentorum argenti probatissimi, ad deaurandos parietes templi.

4. J'ai donc amassé trois mille talents d'or d'Ophir, et sept mille talents d'argent très-fin et très-pur, pour en revêtir les murailles du temple;

5. Et, ubicumque opus est aurum de auro, et ubicumque opus est argentum de argento, opera fiant per manus artificum : et si quis sponte offert, impleat manum suam hodie, et offerat quod voluerit Domino.

5. en sorte que partout où il en sera besoin, les ouvriers puissent faire d'or pur les ouvrages d'or, et d'argent, ceux qui doivent être d'argent. Mais si quelqu'un vent encore offrir quelque chose de lui-même au Seigneur, qu'il emplisse aujourd'hui ses mains, et qu'il offre au Seigneur ce qu'il lui plaira. 4. *Rois*, 12, 4.

6. Polliciti sunt itaque principes familiarum, et proceres tribuum Israel, tribuni quoque, et centuriones, et principes possessionum regis.

6. Les chefs des maisons, et les plus considérables de chaque tribu promirent donc *d'offrir leurs présents*, aussi bien que les tribuns, les centeniers, et les intendants du domaine du roi.

7. Dederuntque in opera domus Dei auri talenta quinque millia, et solidos decem millia : argenti talenta decem millia, et æris talenta decem octo millia : ferri quoque centum millia talentorum.

7. Et ils donnèrent pour les ouvrages de la maison de Dieu cinquante mille talents d'or et dix mille solides [2]; dix mille talents d'argent, dix-huit mille talents de cuivre, et cent mille talents de fer.

8. Et apud quemcumque inventi sunt lapides, dederunt in thesauros domus Domini, per manum Jahiel Gersonitis.

8. Tous ceux qui avaient quelques pierres *précieuses* les donnèrent aussi pour être mises au trésor de la maison du Seigneur, sous la charge de Jahiel, de la famille de Gerson [3].

9. Lætatusque est populus, cum

9. Et tout le monde témoigna une

ỳ. 7.— [2] Dans l'Hébr. : 10,000 dariques, une monnaie de Perse, que D. Calmet estime à 11 l. 11 s. 9 d. de son temps. Comp. 1. *Esdr.* 2, 69. (*a*).
ỳ. 8.— [3] *Voy. pl. h.* 26, 20. 21.

(*a*) L'auteur évalue la Darique à 1 1/2 ducat; or le ducat d'Autriche vaut 11 fr. 89 c., et le ducat de Prusse 11,77, ce qui porterait la Darique à environ 17,88. C'est aussi à peu près ce que vaudraient aujourd'hui les 11 l. 11 s. 9 d. du temps de D. Calmet.

grande joie en faisant ces offrandes [4] volontaires, parce qu'ils les offraient de tout leur cœur au Seigneur. Et le roi David était aussi tout transporté de joie.

10. C'est pourquoi il commença à louer Dieu devant toute cette multitude, et il dit : Seigneur, qui êtes le Dieu d'Israël, notre père, vous êtes béni dans tous les siècles.

11. C'est à vous, Seigneur, qu'appartient la grandeur, la puissance, la gloire et la victoire : et c'est à vous que sont dues les louanges; car tout ce qui est dans le ciel et sur la terre est à vous. L'empire, Seigneur, vous appartient, et vous êtes élevé au-dessus de tous les princes [5].

12. Les richesses et la gloire sont à vous. C'est vous qui avez la souveraine puissance sur toutes les créatures. La force et l'autorité sont entre vos mains; vos possédez la grandeur et le commandement sur tous les hommes.

13. Maintenant donc, ô vous qui êtes notre Dieu, nous vous rendons nos hommages, et nous donnons à votre saint nom les louanges qui lui sont dues.

14. Mais qui suis-je moi, et qui est mon peuple pour *oser* vous offrir toutes ces choses [6]? Tout est à vous; et nous ne vous avons présenté que ce que nous avons reçu de votre main.

15. Car nous sommes *comme* des étrangers et des voyageurs devant vous, ainsi que l'ont été tous nos pères. Nos

vota sponte promitterent : quia corde toto offerebant ea Domino : sed et David rex lætatus est gaudio magno.

10. Et benedixit Domino coram universa multitudine, et ait : Benedictus es Domine Deus Israel patris nostri ab æterno in æternum.

11. Tua est Domine magnificentia, et potentia, et gloria, atque victoria : et tibi laus : cuncta enim quæ in cœlo sunt, et in terra, tua sunt : tuum Domine regnum, et tu es super omnes principes.

12. Tuæ divitiæ, et tua est gloria : tu dominaris omnium, in manu tua virtus et potentia : in manu tua magnitudo, et imperium omnium.

13. Nunc igitur Deus noster confitemur tibi, et laudamus nomen tuum inclytum.

14. Quis ego, et quis populus meus, ut possimus hæc tibi universa promittere? tua sunt omnia : et quæ de manu tua accepimus, dedimus tibi.

15. Peregrini enim sumus coram te, et advenæ, sicut omnes patres nostri. Dies nostri quasi umbra

---

℣. 9. — [4] Voy. 2. *Cor.* 9, 7.

℣. 11. — [5] David s'humiliait devant Dieu, et c'est ce qui le rendait vraimen grand.

℣. 14. — [6] pour que nous puissions vous donner toutes ces choses (ce qui était offert pour la construction du temple).

super terram, et nulla est mora.

16. Dominus Deus noster, omnis hæc copia, quam paravimus ut ædificaretur domus nomini sancto tuo, de manu tua est, et tua sunt omnia.

17. Scio Deus meus quod probes corda, et simplicitatem diligas, unde et ego in simplicitate cordis mei lætus obtuli universa hæc : et populum tuum, qui hic repertus est, vidi cum ingenti gaudio tibi offerre donaria.

18. Domine Deus Abraham, et Isaac, et Israel, patrum nostrorum, custodi in æternum hanc voluntatem cordis eorum, et semper in venerationem tui mens ista permaneat.

19. Salomoni quoque filio meo da cor perfectum, ut custodiat mandata tua, testimonia tua, et cæremonias tuas, et faciat universa : et ædificet ædem, cujus impensas paravi.

20. Præcepit autem David universæ ecclesiæ : Benedicite Domino Deo nostro. Et benedixit omnis ecclesia Domino Deo patrum suorum : et inclinaverunt se, et adoraverunt Deum, et deinde regem.

jours passent comme l'ombre sur la terre; et nous n'y demeurons qu'un moment [7]. *Sag.* 2, 5.

16. Seigneur notre Dieu, toutes les grandes richesses que nous avons amassées pour bâtir une maison à *la gloire de* votre saint nom, sont venues de votre main, et toutes choses sont à vous.

17. Je sais, mon Dieu, que c'est vous qui sondez les cœurs, et que vous aimez la simplicité. C'est pourquoi je vous ai aussi offert toutes ces choses dans la simplicité de mon cœur et avec joie, et j'ai été ravi de voir aussi tout ce peuple rassemblé en ce lieu vous offrir de même ses présents.

18. Seigneur, qui êtes le Dieu de nos pères Abraham, Isaac, et Israël, conservez éternellement cette volonté dans leur cœur, et faites qu'ils demeurent toujours fermes dans cette résolution de vous rendre *toute* la vénération et le culte *qu'ils vous doivent.*

19. Donnez aussi à mon fils Salomon un cœur parfait, afin qu'il garde vos commandements et vos paroles [8], et *qu'il observe* vos cérémonies, et accomplisse tous vos ordres; qu'il bâtisse votre maison, pour laquelle j'ai préparé toutes les choses nécessaires.

20. David dit ensuite à toute l'assemblée : Bénissez le Seigneur notre Dieu. Et toute l'assemblée bénit le Seigneur le Dieu de leurs pères; et se prosternant, ils adorèrent Dieu, et rendirent ensuite leur hommage au roi.

ỳ. 15. — [7] Nous ne sommes point les possesseurs des biens que vous nous avez donnés, mais seulement vos économes; nous sommes voyageurs, et nous n'avons que pour peu de temps l'usage des choses que nous amassons sur la terre. Voy. *Sages.* 2, 5.

ỳ. 19. — [8] Litt. : et vos témoignages, — l'alliance que vous avez confirmée par votre témoignage, vos lois.

21. Ils immolèrent en même temps des victimes [9] au Seigneur; et le lendemain ils lui offrirent en holocauste mille taureaux, mille béliers et mille agneaux, avec leurs offrandes de liqueurs, et tout ce qui était prescrit; ce qui fut très-suffisant pour tout Israël [10].

22. Ainsi ils mangèrent et ils burent ce jour-là en la présence du Seigneur avec de grandes réjouissances. Ils sacrèrent une seconde fois Salomon, fils de David [11]. Ils le sacrèrent par l'ordre du Seigneur [12], pour être roi, et Sadoc pour être pontife. 3. *Rois*, 1, 39.

23. Ainsi Salomon fut mis sur le trône du Seigneur, pour régner au lieu de David, son père. Il fut agréable à tous, et tout Israël lui rendit obéissance.

24. Tous les princes mêmes, les grands du royaume [13], et les fils du roi David vinrent rendre leurs hommages, et se soumettre au roi Salomon.

25. Dieu éleva donc Salomon sur tout Israël; et il combla son règne d'une telle gloire, que nul *autre* roi d'Israël n'en avait eu avant lui de semblable.

26. David, fils d'Isaï, régna donc sur tout le peuple d'Israël.

27. Et la durée de son règne sur Israël fut de quarante ans. Il régna

21. Immolaveruntque victimas Domino: et obtulerunt holocausta die sequenti, tauros mille, arietes mille, agnos mille, cum libaminibus suis, et universo ritu abundantissime in omnem Israel.

22. Et comederunt, et biberunt coram Domino in die illo cum grandi lætitia. Et unxerunt secundo Salomonem filium David. Unxerunt autem eum Domino in principem, et Sadoc in pontificem.

23. Seditque Salomon super solium Domini, in regem pro David patre suo, et cunctis placuit: et paruit illi omnis Israel.

24. Sed et universi principes, et potentes, et cuncti filii regis David dederunt manum, et subjecti fuerunt Salomoni regi.

25. Magnificavit ergo Dominus Salomonem super omnem Israel: et dedit illi gloriam regni, qualem nullus habuit ante eum rex Israel.

26. Igitur David filius Isai regnavit super universum Israel.

27. Et dies, quibus regnavit super Israel, fuerunt quadraginta

---

ỳ. 21. — [9] vraisemblablement des victimes pour le péché et le délit.

[10] ayant encore offert des sacrifices pacifiques pour les repas. Dans l'Hébr. :... leurs offrandes de liqueurs et des sacrifices (des sacrifices pacifiques) en quantité pour tout Israël.

ỳ. 22. — [11] Ce second sacre de Salomon n'eut lieu qu'après la mort de David. On réitéra son sacre apparemment parce que le premier (3. *Rois*, 1.) avait été fait à la hâte et sans les formalités requises.

[12] Autrement pour le Seigneur, pour être le représentant du Seigneur.

ỳ. 24. — [13] Litt. : ceux qui avaient la puissance. — D'autres trad. l'Hébr. : haggibborim, par : les héros, les nobles.

anni : in Hebron regnavit septem annis : et in Jerusalem annis triginta tribus.

28. Et mortuus est in senectute bona, plenus dierum, et divitiis, et gloria ; et regnavit Salomon filius ejus pro eo.

29. Gesta autem David regis priora, et novissima, scripta sunt in Libro Samuelis Videntis, et in Libro Nathan prophetæ, atque in volumine Gad Videntis :

30. Universique regni ejus, et fortitudinis, et temporum, quæ transierunt sub eo, sive in Israel, sive in cunctis regnis terrarum.

sept ans à Hébron, et trente-trois ans à Jérusalem. 3. *Rois*, 2, 11.

28. Il mourut dans une heureuse vieillesse, comblé d'années, de biens et de gloire. Et Salomon, son fils, régna en sa place.

29. Or toutes les actions du roi David, tant les premières que les dernières, sont écrites dans le livre du prophète Samuel, et dans le livre du prophète Nathan, et dans celui du prophète Gad,

30. avec tout ce qui s'est passé sous son règne, et les grands événements que l'on vit alors, soit dans le royaume d'Israël, soit dans tous les autres royaumes de la terre.

LES PARALIPOMÈNES,

OU

LES CHRONIQUES.

DANS L'HÉBREU DIBRE HAIAMIM.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Prière, sagesse, gloire et richesses de Salomon, nombre de ses chariots et de ses cavaliers.

1. Confortatus est ergo Salomon filius David in regno suo, et Dominus Deus ejus erat cum eo, et magnificavit eum in excelsum.

2. Præcepitque Salomon universo Israeli, tribunis, et centurionibus, et ducibus, et judicibus omnis Israel, et principibus familiarum :

3. et abiit cum universa multitudine in Excelsum Gabaon, ubi erat tabernaculum fœderis Dei, quod fecit Moyses famulus Dei in solitudine.

4. Arcam autem Dei adduxerat David de Cariathiarim, in locum quem præparaverat ei, et ubi fixe-

1. Le règne de Salomon, fils de David, fut donc affermi; et le Seigneur son Dieu était avec lui, et il l'éleva à un très-haut degré de puissance. 3. *Rois*, 3, 1.

2. Ce prince donna ses ordres à tout Israël, aux tribuns, aux centurions et aux *autres* officiers, aux magistrats et aux chefs de toutes les familles [1].

3. Et il s'en alla avec toute cette multitude au haut lieu de Gabaon, où était le tabernacle de l'alliance de Dieu, que Moyse, son serviteur, lui avait dressé dans le désert.

4. Or David avait déjà fait venir l'arche de Dieu de la ville de Cariathiarim, au lieu qu'il lui avait pré-

---

℣. 2. — [1] pour aller avec lui célébrer par des sacrifices une fête d'action de grâces.

paré, et où il lui avait élevé un tabernacle, c'est-à-dire à Jérusalem. 2. *Rois*, 6, 17. 1. *Par.* 16, 1. 2. *Moys.* 37, 1.

rat illi tabernaculum, hoc est, in Jerusalem.

5. L'autel d'airain qu'avait fait Béséléel, fils d'Uri, fils de Hur, était là [2] devant le tabernacle du Seigneur. Et Salomon, accompagné de toute cette multitude, l'y alla chercher.

5. Altare quoque æneum, quod fabricatus fuerat Beseleel filius Uri filii Hur, ibi erat coram tabernaculo Domini : quod et requisivit Salomon, et omnis ecclesia.

6. Il monta à cet autel d'airain *qui était* devant le tabernacle de l'alliance; et il immola dessus mille victimes [3].

6. Ascenditque Salomon ad altare æneum, coram tabernaculo fœderis Domini, et obtulit in eo mille hostias.

7. Or il arriva que la nuit même Dieu lui apparut, et lui dit : Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne.

7. Ecce autem in ipsa nocte apparuit ei Deus, dicens : Postula quod vis, ut dem tibi.

8. Alors Salomon dit à Dieu : Vous avez fait éclater la grandeur de votre miséricorde envers David, mon père, et vous avez bien voulu m'établir roi en sa place.

8. Dixitque Salomon Deo : Tu fecisti cum David patre meo misericordiam magnam : et constituisti me regem pro eo.

9. *Qu'il vous plaise* donc, Seigneur *mon* Dieu, d'accomplir maintenant votre parole et la promesse que vous avez faite à David, mon père. Puisque vous m'avez établi roi sur votre grand peuple, qui est aussi innombrable que la poussière de la terre,

9. Nunc ergo Domine Deus impleatur sermo tuus, quem pollicitus es David patri meo : tu enim me fecisti regem super populum tuum multum, qui tam innumerabilis est, quam pulvis terræ.

10. donnez-moi la sagesse et l'intelligence, afin que je sache comment je dois me conduire [4] à l'égard de votre peuple : car qui pourrait gouverner dignement un si grand peuple?

10. Da mihi sapientiam et intelligentiam, ut ingrediar et egrediar coram populo tuo : quis enim potest hunc populum tuum digne, qui tam grandis est, judicare?

11. Alors Dieu répondit à Salomon : Puisque votre cœur a préféré ces choses *à toutes les autres*, que vous ne m'avez point demandé des richesses ni de grands biens, ni de la gloire, ni la vie de ceux qui vous haïssent, ni même une vie longue, et que vous m'avez

11. Dixit autem Deus ad Salomonem : Quia hoc magis placuit cordi tuo, et non postulasti divitias, et substantiam, et gloriam, neque animas eorum qui te oderant, sed nec dies vitæ plurimos : petisti autem sapientiam et scien-

---

ỷ. 5. — [2] à Gabaon.

ỷ. 6. — [3] des holocaustes, par le ministère d'un prêtre.

ỷ. 10. — [4] Litt. : afin que j'entre et que je sorte, — que je me conduise bien.

tiam, ut judicare possis populum meum, super quem constitui te regem.

12. Sapientia et scientia data sunt tibi : divitias autem et substantiam et gloriam dabo tibi, ita ut nullus in regibus nec ante te nec post te fuerit similis tui.

13. Venit ergo Salomon ab Excelso Gabaon in Jerusalem coram tabernaculo fœderis, et regnavit super Israel.

14. Congregavitque sibi currus et equites, et facti sunt ei mille quadringenti currus, et duodecim millia equitum : et fecit eos esse in urbibus quadrigarum, et cum rege in Jerusalem.

15. Præbuitque rex argentum et aurum in Jerusalem quasi lapides, et cedros quasi sycomoros, quæ nascuntur in campestribus multitudine magna.

16. Adducebantur autem ei equi de Ægypto, et de Coa, a negotiatoribus regis, qui ibant, et emebant pretio,

17. quadrigam equorum sexcentis argenteis, et equum centum quinquaginta : similiter de universis regnis Hethæorum, et a regibus Syriæ, emptio celebrabatur.

demandé la sagesse et la science, afin que vous puissiez gouverner mon peuple sur lequel je vous ai établi roi;

12. la sagesse et la science vous sont accordées; et je vous donnerai *de plus* tant de biens, tant de richesses et tant de gloire, que nul roi devant vous, ni après vous, ne vous aura été égal.

13. Salomon descendit donc de ce lieu haut de Gabaon, et s'en revint de devant le tabernacle de l'alliance [5] à Jérusalem. Et il régna sur Israël.

14. Il amassa un grand nombre de chariots de guerre et de cavalerie : il eut mille quatre cents chariots, et douze mille hommes de cavalerie. Il en fit mettre une partie dans les villes destinées à loger les équipages [6], et le reste à Jérusalem, près de sa personne. 3. *Rois*, 10, 26.

15. Il rendit l'or et l'argent aussi commun que les pierres dans Jérusalem, et les cèdres aussi communs que ce grand nombre de sycomores qui naissent dans la campagne.

16. Les marchands qui trafiquaient pour ce prince lui amenaient des chevaux d'Egypte et de Coa [7]. Ils y allaient et en achetaient à certain prix.

17. L'attelage de quatre chevaux revenait à six cent sicles d'argent [8], et un cheval à cent cinquante : et l'on en achetait ainsi de tous les rois des Héthéens, et de ceux de Syrie.

℣. 13. — [5] celui de David. Dans l'Hébr. : (il vint) d'auprès du tabernacle de l'alliance (de Moyse, qui était à Gabaon).

℣. 14. — [6] où il y avait des écuries préparées pour les chevaux.

℣. 16. — [7] Dans l'Hébr. comme 3. *Rois*, 10, 28. 29.

℣. 17. — [8] Litt. : pièces d'argent, sicles, environ 870 f. (*a*).

(*a*) On suppose que le sicle d'argent était d'environ 1,45, comme quelques-uns l'estiment ; l'auteur évalue la somme a environ 300 florins. Le florin d'Autriche valant 2,59, les 600 sicles feraient environ 777.

CHAPITRE II.

Ouvriers pour la construction du temple. Traité de Salomon avec Hiram, nombre et ordres des ouvriers.

1. Salomon résolut donc de bâtir un temple au nom du Seigneur, et un palais pour lui.

2. Et il fit compter soixante et dix mille hommes pour porter sur leurs épaules [1], et quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes, trois mille six cents pour être inspecteurs [2].

3. Salomon envoya aussi vers Hiram, roi de Tyr, et donna ordre qu'on lui dît de sa part : Faites-moi la même grâce que vous avez faite à David, mon père, lui ayant envoyé des bois de cèdre pour bâtir le palais où il a demeuré *depuis*, 3. *Rois*, 5, 2.

4. afin que je puisse bâtir un temple à la gloire du Seigneur mon Dieu, et le lui dédier [3] pour y brûler de l'encens en sa présence, y consumer des parfums, et y exposer toujours des pains *devant lui*, comme aussi pour offrir des holocaustes le matin et le soir, ainsi qu'il a été ordonné pour toujours à Israël, les jours du sabbat, les premiers jours des mois, et dans les autres solennités du Seigneur.

5. Car le temple que j'ai dessein de bâtir doit être grand, parce que notre Dieu est grand au-dessus de tous les dieux.

1. Decrevit autem Salomon ædificare domum nomini Domini, et palatium sibi.

2. Et numeravit septuaginta millia virorum portantium humeris, et octoginta millia qui cæderent lapides in montibus, præpositosque eorum tria millia sexcentos.

3. Misit quoque ad Hiram regem Tyri, dicens : Sicut egisti cum David patre meo et misisti ei ligna cedrina ut ædificaret sibi domum, in qua et habitavit :

4. sic fac mecum, ut ædificem domum nomini Domini Dei mei, ut consecrem eam ad adolendum incensum coram illo, et fumiganda aromata, et ad propositionem panum sempiternam, et ad holocautomata mane, et vespere, sabbatis quoque, et neomeniis, et solemnitatibus Domini Dei nostri in sempiternum, quæ mandata sunt Israeli.

5. Domus enim, quam ædificare cupio, magna est : magnus est enim Deus noster super omnes Deos.

ỳ. 2. — [1] des portefaix.

[2] D'après 3. *Rois*, 5, 16. il n'y en avait que 3,300 ; les trois cents qui sont ici en surplus étaient vraisemblablement les inspecteurs généraux, et ils ont été omis au livre des Rois.

ỳ. 4. — [3] Litt. : le consacrer, le dédier.

6. Quis ergo poterit prævalere, ut ædificet ei dignam domum? si cœlum et cœli cœlorum capere eum nequeunt : quantus ego sum, ut possim ædificare ei domum? sed ad hoc tantum, ut adoleatur incensum coram illo.

7. Mitte ergo mihi virum eruditum, qui noverit operari in auro, et argento, ære, et ferro, purpura, coccino, et hyacintho, et qui sciat sculpere cælaturas, cum his artificibus, quos mecum habeo in Judæa et Jerusalem, quos præparavit David pater meus.

8. Sed et ligna cedrina mitte mihi, et arceuthina, et pinea, de Libano : scio enim quod servi tui noverint cædere ligna de Libano, et erunt servi mei cum servis tuis,

9. ut parentur mihi ligna plurima. Domus enim, quam cupio ædificare, magna est nimis, et inclyta.

10. Præterea operariis, qui cæsuri sunt ligna, servis tuis dabo in cibaria tritici coros viginti millia, et hordei coros totidem, et vini viginti millia metretas, olei quoque sata viginti millia.

11. Dixit autem Hiram rex Tyri per litteras, quas miserat Salo-

6. Qui pourra donc se croire capable de lui bâtir une maison digne de lui? Si le ciel et les cieux des cieux ne peuvent le contenir, qui suis-je moi, pour entreprendre de lui bâtir une maison? Mais aussi ce n'est seulement que pour faire brûler de l'encens en sa présence [4].

7. Envoyez-moi donc un homme habile, qui sache travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en *ouvrages* de pourpre, d'écarlate et d'hyacinthe [5], et qui sache faire toutes sortes de sculptures et de cizelures, *pour l'employer* avec les ouvriers que j'ai auprès de moi dans la Judée et à Jérusalem, et que David, mon père, avait choisis.

8. Envoyez-moi aussi des bois de cèdre, de sapin, et des pins du Liban; car je sais que vos sujets sont adroits à couper les arbres du Liban, et les miens travailleront avec les vôtres;

9. afin que l'on me prépare quantité de bois, parce que la maison que je désire bâtir doit être très-grande et très-magnifique.

10. Je donnerai pour la nourriture de vos gens qui seront occupés à la coupe de ces bois, vingt mille sacs de froment, et autant d'orge [6], avec vingt mille barils [7] de vin, et vingt mille bariques d'huile [8].

11. Hiram, roi de Tyr, écrivit à Salomon, et lui manda : Parce que le

---

ỳ. 6. — [4] mais aussi je ne veux bâtir un temple que etc. — et non pour préparer à Dieu une demeure qui puisse le contenir.

ỳ. 7. — [5] qui sache mettre en œuvre la soie pourpre, cramoisie et bleue de ciel, et qui en général sache traiter ces couleurs.

ỳ. 10. — [6] Litt. : 20,000 cors de froment etc. — Voy. 3. *Rois*, 5, 11.

[7] Litt. : métrètes, — ou baths. Voy. 3. *Rois*, 5, 11.

[8] Litt. : 20,000 sats d'huile. — Le sat est le tiers d'un bath. Dans l'Hébr. : 20,000 baths d'huile. Il n'est question dans 3. *Rois*, ni d'orge ni de vin, mais cette omission a été ici suppléée.

Seigneur a aimé son peuple, il vous en a établi roi.

12. Et il ajouta : Que le Seigneur, le Dieu d'Israël, qui a fait le ciel et la terre, soit béni d'avoir donné au roi David un fils si sage, si habile, si plein d'esprit et de prudence, pour bâtir un temple au Seigneur, et un palais pour soi.

13. Je vous envoie donc un homme fort sage et d'une très-grande capacité, Hiram, mon père [9].

14. Sa mère est *de la ville* de Dan, et son père est Tyrien. Il sait travailler en or, en argent, en cuivre, en fer, en marbre, en bois, et même en pourpre, en hyacinthe, en fin lin et en écarlate. Il sait encore graver toutes sortes de figures; et il a un génie merveilleux pour inventer tout ce qui est nécessaire dans sa profession. *Il travaillera* avec [10] vos ouvriers et avec ceux de David, mon seigneur, votre père.

15. Envoyez donc, mon seigneur, à vos serviteurs, le blé, l'orge, l'huile et le vin que vous leur avez promis.

16. Nous ferons couper dans le Liban tout le bois dont vous aurez besoin, et nous le ferons charger sur des barques pour le rendre à Joppé, d'où vous donnerez ordre qu'on le transporte à Jérusalem.

17. Salomon fit donc faire un dénombrement de tous les étrangers [11]

moni : Quia dilexit Dominus populum suum, idcirco te regnare fecit super eum.

12. Et addidit, dicens : Benedictus Dominus Deus Israel, qui fecit cœlum et terram, qui dedit David regi filium sapientem et eruditum et sensatum atque prudentem, ut ædificaret domum Domino, et palatium sibi.

13. Misi ergo tibi virum prudentem et scientissimum Hiram, patrem meum,

14. filium mulieris de filiabus Dan cujus pater fuit Tyrius, qui novit operari in auro, et argento, ære, et ferro, et marmore, et lignis, in purpura quoque, et hyacintho, et bysso, et coccino : et qui scit cælare omnem sculpturam, et adinvenire prudenter quodcumque in opere necessarium est, cum artificibus tuis, et cum artificibus domini mei David patris tui.

15. Triticum ergo, et hordeum, et oleum, et vinum, quæ pollicitus es domine mi, mitte servis tuis.

16. Nos autem cædemus ligna de Libano, quot necessaria habueris, et applicabimus ea ratibus per mare in Joppe : tuum autem erit transferre ea in Jerusalem.

17. Numeravit igitur Salomon omnes viros proselytos, qui erant

---

ỳ. 13. — [9] que j'honore comme mon père. Comp. *Jug.* 17, 10. D'autres trad. l'Hébr. : un homme de mon père, qui était déjà auprès de mon père (*a*).

ỳ. 14. — [10] dans la société de etc.

ỳ. 17. — [11] Litt. : de tous les prosélytes, — de tous les étrangers. Voy. 1. *Par.* 22, 2.

(*a*) Hebr. à la lettre : Et maintenant je vous ai envoyé un homme sage, connaissant (ayant de) l'habilité, d'Hiram, mon père.

in terra Israel, post dinumerationem, quam dinumeravit David pater ejus, et inventi sunt centum quinquaginta millia, et tria millia sexcenti.

18. Fecitque ex eis septuaginta millia, qui humeris onera portarent, et octoginta millia, qui lapides in montibus cæderent : tria autem millia et sexcentos præpositos operum populi.

qui étaient dans la terre d'Israël, depuis le dénombrement qu'en avait fait faire David, son père; et il s'en trouva cent cinquante trois mille six cents.

18. Il en choisit soixante et dix mille pour porter les fardeaux sur leurs épaules, et quatre-vingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes, et trois mille six cents pour conduire les ouvrages.

CHAPITRE III.

Description des édifices du temple.

1. Et cœpit Salomon ædificare domum Domini in Jerusalem in monte Moria, qui demonstratus fuerat David patri ejus, in loco, quem paraverat David in area Ornan Jebusæi.

2. Cœpit autem ædificare mense secundo, anno quarto regni sui.

3. Et hæc sunt fundamenta, quæ jecit Salomon, ut ædificaret domum Dei, longitudinis cubitos in mensura prima sexaginta, latitudinis cubitos viginti.

4. Porticum vero ante frontem, quæ tendebatur in longum juxta mensuram latitudinis domus, cubitorum viginti : porro altitudo

1. Salomon commença donc à bâtir le temple du Seigneur à Jérusalem sur la montagne de Moria, qui avait été montrée à David, son père [1], et au lieu même que David avait disposé dans l'aire d'Ornan, Jébuséen. 3. *Rois*, 6, 1. 2. *Rois*, 24, 25. 1. *Par*. 21, 26.

2. Il commença cet édifice le second mois de la quatrième année de son règne.

3. Et voici le plan que suivit ce prince pour construire cette maison du Seigneur. La longueur était de soixante coudées [2], suivant la première mesure [3], la largeur de vingt coudées.

4. Le vestibule qui était devant, dont la longueur répondait à la largeur du temple, était aussi de vingt coudées. Mais sa hauteur était de six

ỳ. 1. — [1] Voy. 1. *Par*. 21, 15. 26, 28. 22, 1. 2.

ỳ. 3. — [2] Litt. : voici les fondements que jeta Salomon, — la dimension des fondements que etc.

[3] la mesure de Moyse. Après le retour de Babylone les mesures changèrent. Comp. *Ezéch*. 40, 3. 5. 43, 13.

vingts [4]. Et Salomon le fit tout dorer [5] par dedans d'un or très-pur.

5. Il fit aussi lambrisser la partie la plus grande *du temple* [6] de bois de sapin, et fit appliquer sur tout ce lambris des lames d'or le plus pur. Et il y fit graver des palmes, et comme de petites chaînes qui étaient entrelacées les unes dans les autres.

6. Il fit paver le temple d'un marbre très-précieux, dont les compartiments faisaient un très-grand ornement [7].

7. L'or des lames dont il fit couvrir le lambris de cet édifice, les poutres, les pilastres, les murailles et les portes, était très-fin [8]; et il fit aussi représenter des chérubins sur les murailles.

8. Il fit encore le sanctuaire : sa longueur, qui répondait à la largeur du temple, était de vingt coudées; sa largeur avait pareillement vingt coudées. Il le couvrit tout de lames d'or, qui pouvaient monter à six cents talents.

9. Il fit aussi les clous d'or, dont chacun pesait cinquante sicles. Les chambres des étages d'en haut [9] étaient aussi revêtues d'or.

10. Outre cela il fit faire dans le sanctuaire deux chérubins, qu'il couvrit d'or.

centum viginti cubitorum erat : et deauravit eam intrinsecus auro mundissimo.

5. Domum quoque majorem texit tabulis ligneis abiegnis, et laminas auri obrizi affixit per totum : sculpsitque in ea palmas, et quasi catenulas se invicem complectentes.

6. Stravit quoque pavimentum templi pretiosissimo marmore, decore multo.

7. Porro aurum erat probatissimum, de cujus laminis texit domum, et trabes ejus, et postes, et parietes, et ostia : et cælavit cherubim in parietibus.

8. Fecit quoque domum Sancti sanctorum : longitudinem juxta latitudinem domus, cubitorum viginti : et latitudinem similiter viginti cubitorum : et laminis aureis texit eam, quasi talentis sexcentis.

9. Sed et clavos fecit aureos, ita ut singuli clavi siclos quinquagenos appenderent : cœnacula quoque texit auro.

10. Fecit etiam in domo Sancti sanctorum cherubim duos, opere statuario : et texit eos auro.

ỳ. 4. — [4] Il devrait y avoir : vingt coudées, comme lisent un manuscrit hébreu, la Version grecque dans quelques manuscrits et la Version arabe. Le texte hébreu, d'où est venue notre version, a éprouvé dans les temps postérieurs quelque changement, parce qu'on a voulu l'accommoder au portique, en forme de tour, du temple d'Hérode, lequel était en effet haut de 120 coudées.

[5] le Sanctuaire.

ỳ. 5. — [6] Litt. : la plus grande maison, — le Saint.

ỳ. 6. — [7] Dans l'Hébr. : Et il incrusta la maison (le Sanctuaire) de pierres précieuses, pour l'ornement.

ỳ. 7. — [8] Dans l'Hébr. : et l'or, était de l'or de Parvaïm (de l'or fin. D'autres trad. : de la poussière d'or de Parvaïm. D'autres autrement.).

ỳ. 9. — [9] Comp. 3. *Rois,* 6, 9. 10.

11. Alæ cherubim viginti cubitis extendebantur, ita ut una ala haberet cubitos quinque, et tangeret parietem domus : et altera quinque cubitos habens, alam tangeret alterius cherub.

11. L'étendue des ailes de ces chérubins était de vingt coudées, de sorte qu'une de ces ailes avait cinq coudées, et touchait la muraille du temple; et que l'autre, qui avait encore cinq coudées, touchait l'aile du second chérubin.

12. Similiter cherub alterius ala quinque habebat cubitos, et tangebat parietem : et ala ejus altera quinque cubitorum, alam cherub alterius contingebat.

12. De même une des ailes de ce second chérubin, de cinq coudées d'étendue, touchait la muraille; et son autre aile, qui était aussi de cinq coudées, venait joindre l'aile du premier.

13. Igitur alæ utriusque cherubim expansæ erant, et extendebantur per cubitos viginti : ipsi autem stabant erectis pedibus, et facies eorum erant versæ ad exteriorem domum.

13. Les ailes de ces deux chérubins étaient donc déployées, et avaient vingt coudées d'étendue. Et ces chérubins étaient droits sur leurs pieds, et leurs faces tournées vers le temple extérieur [10].

14. Fecit quoque velum ex hyacintho, purpura, cocco, et bysso : et intexuit ei cherubim.

14. Il fit aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin, sur lequel il fit représenter des chérubins. *Matth.* 27, 51.

15. Ante fores etiam templi duas columnas, quæ triginta et quinque cubitos habebant altitudinis : porro capita earum, quinque cubitorum.

15. *Il fit de plus* deux colonnes devant la porte du temple, de trente-cinq coudées de haut [11]; et leurs chapiteaux [12] étaient de cinq coudées. *Jér.* 52, 20.

16. Necnon et quasi catenulas in oraculo, et superposuit eas capitibus columnarum : malogranata etiam centum, quæ catenulis interposuit.

16. Il fit aussi des chaînes comme il y en avait dans le sanctuaire [13], et il les mit sur les chapiteaux des colonnes; et cent grenades qui étaient entrelacées dans ces chaînes.

17. Ipsas quoque columnas posuit in vestibulo templi, unam a

17. Il fit mettre ces colonnes dans le vestibule du temple, l'une à droite,

---

℣. 13. — [10] vers le Saint.

℣. 15. — [11] à savoir les deux ensemble. Elles n'avaient par conséquent chacune que dix-sept coudées et demie de hauteur, et avec le chapiteau de cinq coudées (3. *Rois*, 7, 16.), vingt-deux coudées et demie.—Si, dans 3. *Rois*, 7, 15., chaque colonne a dix-huit coudées de haut, c'est que dans cette hauteur est comprise la demi-coudée qui était couverte par le chapiteau.

[12] Litt. : leurs têtes, — les sommets, les chapiteaux.

℣. 16. — [13] Litt. : dans l'oracle, dans le sanctuaire, (℣. 5.) des guirlandes. D'autres trad. : Et il fit aussi comme une espèce de petites chaînes dans le Saint des Saints (de même qu'il en avait déjà fait dans le Saint (v. 5.).

l'autre à gauche. Il appela celle qui était du côté droit, Jachin, et celle qui était du côté gauche, Booz.

dextris, et alteram a sinistris : eam, quæ a dextris erat, vocavit Jachin : et quæ ad lævam, Booz.

CHAPITRE IV.

Des objets qui se trouvaient dans le temple.

1. Salomon fit ensuite un autel d'airain de vingt coudées de long, de vingt de large, et de dix de haut.

2. Et une mer de fonte, qui avait dix coudées d'un bord à l'autre, et qui était toute ronde. Elle avait cinq coudées de haut; et un cordon de trente coudées entourait sa circonférence. 2. *Rois*, 7, 23.

3. Au dessous *du bord* de cette mer, il y avait des figures de bœufs, et elle était environnée au dehors de deux rangs de consoles[1], y en ayant dix dans l'espace de chaque coudée[2]. Or ces bœufs[3] avaient été jetés en fonte[4].

4. Cette mer était posée sur douze bœufs, trois desquels regardaient le septentrion, trois l'occident, trois le midi, et les trois autres l'orient. Cette mer était posée sur ces bœufs, et le derrière du corps de ces bœufs était caché sous cette mer.

1. Fecit quoque altare æneum viginti cubitorum longitudinis, et viginti cubitorum latitudinis, et decem cubitorum altitudinis.

2. Mare etiam fusile decem cubitis a labio usque ad labium, rotundum per circuitum : quinque cubitos habebat altitudinis, et funiculus triginta cubitorum ambiebat gyrum ejus.

3. Similitudo quoque boum erat subter illud, et decem cubitis quædam extrinsecus cælaturæ, quasi duobus versibus alvum maris circuibant. Boves autem erant fusiles :

4. et ipsum mare super duodecim boves impositum erat, quorum tres respiciebant ad aquilonem, et alii tres ad occidentem : porro tres alii meridiem, et tres qui reliqui erant, orientem, habentes mare superpositum : posteriora autem boum erant intrinsecus sub mari.

ỳ. 3. — [1] Litt. : de ciselures. Selon l'Hébr. : également de bœufs.

[2] Comme la mer avait trente coudées de circonférence, la longueur de ces travaux en fonte n'était pas suffisante pour l'entourer, et il y a, ce semble, une contradiction dans le texte. Cette contradiction disparaît, si l'on suppose que chacun des deux rangs était divisé en trois parties, chacune de dix coudées de long, environnant le ventre de la mer, tellement que l'on ne rapporte point la longueur de dix coudées au rang tout entier, mais seulement à une de ses divisions. D'autres autrement.

[3] des rangs (formant les guirlandes).

[4] d'un seul jet avec la mer.

5. Porro vastitas ejus habebat mensuram palmi, et labium illius erat quasi labium calicis, vel repandi lilii : capiebatque tria millia metretas.

5. L'épaisseur de ce vaisseau était d'un palme, et son bord était fait comme celui d'une coupe, ou comme la feuille d'un lis courbée en dehors; et il contenait trois mille mesures [5].

6. Fecit quoque conchas decem : et posuit quinque a dextris, et quinque a sinistris, ut lavarent in eis omnia, quæ in holocaustum oblaturi erant : porro in mari sacerdotes lavabantur.

6. Il fit aussi dix bassins [6]; et il en mit cinq à droite, et cinq à gauche [7], pour y laver tout ce qui devait être offert en holocauste, au lieu que les prêtres se lavaient dans la mer.

7. Fecit autem et candelabra aurea decem, secundum speciem qua jussa erant fieri : et posuit ea in templo, quinque a dextris, et quinque a sinistris.

7. Il fit encore dix chandeliers d'or, selon la forme en laquelle il avait été ordonné qu'on les fît; et il les mit dans le temple, cinq d'un côté et cinq de l'autre.

8. Necnon et mensas decem : et posuit eas in templo, quinque a dextris et quinque a sinistris : phialas quoque aureas centum.

8. Il fit aussi dix tables [8], et les mit dans le temple, cinq à droite et cinq à gauche, et cent fioles d'or.

9. Fecit etiam atrium sacerdotum, et basilicam grandem : et ostia in basilica, quæ texit ære.

9. Il fit aussi le parvis des prêtres, et une grande enceinte [9], où il y avait des portes qui étaient couvertes de cuivre.

10. Porro mare posuit in latere dextro contra orientem ad meridiem.

10. Or il mit la mer au côté droit [10], vis-à-vis l'orient, vers le midi [11].

ỷ. 5. — [5] Litt. : métrètes.— Dans l'Hébr. : Baths. Voy. 3. *Rois*, 5, 11. D'après 3. *Rois*, 7, 26. le vaisseau ne contenait que deux mille baths. Il semble qu'en cet endroit il soit tenu compte des bœufs qui étaient aussi creux en partie, et qui recevaient l'eau de la mer, laquelle, suivant le rapport des rabbins, on pouvait faire couler par leurs museaux.

ỷ. 6. — [6] D'autres trad. : dix conques.

[7] de la mer.

ỷ. 8. — [8] Ainsi il faut entendre dans un sens spécial ce qui est marqué en général 3. *Rois*, 7, 48.

ỷ. 9. — [9] Litt. : et une grande basilique. — D'autres trad. : un grand parvis; d'autres : la grande enceinte, le grand enclos, qui environnait le parvis des prêtres. Autour des édifices du temple proprement dit (le sanctuaire) étaient deux espaces clos de murs : l'espace intérieur formait le parvis des prêtres, ce parvis proprement dit où s'offraient les sacrifices; l'espace extérieur formait le parvis du peuple. Voy. 4. *Rois*, 21, 5.

ỷ. 10. — [10] du côté qui est à la droite quand on sort du sanctuaire.

[11] c'est-à-dire au sud-est. Le sanctuaire était construit de telle sorte que le Saint des Saints était tourné vers l'occident, et l'entrée dans le Saint, vers l'orient.

11. Hiram fit aussi des chaudières, des fourchettes [12] et des fioles; et il acheva tout l'ouvrage que le roi avait entrepris de faire dans le temple de Dieu [13] :

12. c'est-à-dire les deux colonnes, leurs épistyles et leurs chapiteaux, avec une espèce de rets qui couvraient les chapiteaux par-dessus les épistyles [14].

13. Il fit encore quatre cents grenades et deux rets, de sorte qu'il y avait deux rangs de ces grenades à chaque rets, jointes ensemble par autant de petites chaînes faites en forme de rets, qui couvraient les cordons et les chapiteaux des colonnes.

14. Il fit aussi des socles, et les bassins qu'il mit dessus,

15. une mer [15], et douze bœufs qui la soutenaient,

16. les chaudières, les fourchettes et les fioles. Enfin Hiram fit à Salomon, *qui l'aimait comme* son père [16], toutes sortes de vases pour la maison du Seigneur, de l'airain le plus pur.

17. Le roi les fit jeter en fonte dans la terre d'argile, en une plaine *proche* du Jourdain, entre Sochot et Saredatha.

18. Or la multitude de ces vases était innombrable, et l'on ne peut savoir le poids du métal *qui y entra*.

19. Ainsi Salomon fit faire tous les vaisseaux du temple du Seigneur avec l'autel d'or, et les tables sur lesquelles on mettait les pains de proposition.

11. Fecit autem Hiram lebetes, et creagras, et phialas : et complevit omne opus regis in domo Dei :

12. hoc est, columnas duas, et epistylia, et capita, et quasi quædam retiacula, quæ capita tegerent super epistylia.

13. Malogranata quoque quadringenta, et retiacula duo, ita ut bini ordines malogranatorum singulis retiaculis jungerentur, quæ protegerent epistylia, et capita columnarum.

14. Bases etiam fecit, et conchas, quas superposuit basibus :

15. mare unum, boves quoque duodecim sub mari.

16. Et lebetes, et creagras, et phialas. Omnia vasa fecit Salomoni Hiram pater ejus in domo Domini ex ære mundissimo.

17. In regione Jordanis fudit ea rex in argillosa terra, inter Sochot et Saredatha.

18. Erat autem multitudo vasorum innumerabilis, ita ut ignoraretur pondus æris.

19. Fecitque Salomon omnia vasa domus Dei, et altare aureum, et mensas, et super eas panes propositionis :

ỳ. 11. — [12] D'autres : des pelles, pour tirer la chair des victimes.
[13] l'ouvrage, que le roi destinait à la maison de Dieu.
ỳ. 12. — [14] Voy. 3. *Rois*, 7, 16-20.
ỳ. 15. — [15] Celle qui a été décrite.
ỳ. 16. — [16] Litt. : Hiram, son père, fit à Salomon etc., — son père, c'est-à-dire son conseil. D'autres prennent l'Hébreu comme un nom propre : Hiram-Abiou.

20. candelabra quoque cum lucernis suis, ut lucerent ante oraculum juxta ritum ex auro purissimo :

21. et florentia quædam, et lucernas, et forcipes aureos : omnia de auro mundissimo facta sunt.

22. Thymiateria quoque, et thuribula, et phialas, et mortariola, ex auro purissimo. Et ostia cælavit templi interioris, id est in Sancta sanctorum : et ostia templi forinsecus aurea. Sicque completum est omne opus, quod fecit Salomon in domo Domini.

20. Il fit encore d'un or très-pur les chandeliers, avec leurs lampes, pour les faire brûler devant l'oracle, selon la coutume.

21. Il fit aussi les fleurons, les lampes [17], et les pincettes d'un or très-pur.

22. Les cassolettes, les encensoirs, les coupes, les mortiers, étaient de même d'un or très-pur [18]. Les portes du temple intérieur, c'est-à-dire qui conduisaient dans le Saint des Saints, étaient toutes ciselées; et les portes du temple étaient d'or par le dehors [19]. Et ainsi Salomon acheva tous les ouvrages qu'il avait entrepris de faire pour la maison du Seigneur.

CHAPITRE V.

Consécration du temple.

1. Intulit igitur Salomon omnia, quæ voverat David pater suus, argentum, et aurum, et universa vasa posuit in thesauris domus Dei.

2. Post quæ congregavit majores natu Israel, et cunctos principes tribuum, et capita familiarum de filiis Israel in Jerusalem, ut adducerent arcam fœderis Domini de Civitate David, quæ est Sion.

3. Venerunt itaque ad regem

1. Salomon fit donc apporter *dans le temple* tout ce que David, son père, y avait voué, et mit l'or, l'argent et tous les vases dans les trésors de la maison de Dieu. 3. *Rois*, 7, 51.

2. Après cela il assembla à Jérusalem tous les anciens d'Israël, tous les princes des tribus et les chefs des familles des enfants d'Israël, pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'est-à-dire de Sion. 3. *Rois*, 8, 1.

3. Ainsi tout Israël se rendit auprès

ỷ. 21. — [17] c'est-à-dire les fleurons et les lampes des chandeliers.

ỷ. 22. — [18] D'autres trad. selon l'Hébreu : les couteaux, les coupes, les plats, les encensoirs.

[19] Selon l'Hébreu, toutes les portes étaient dorées, mais il n'est pas fait mention expresse des ciselures.

du roi le jour solennel du septième mois.

4. Et tous les anciens d'Israël étant venus, les Lévites prirent l'arche,

5. et ils la portèrent dans *le temple*, avec toutes les suites et dépendances du tabernacle [1]. Or les prêtres et les Lévites portèrent tous les vases du sanctuaire qui étaient dans le tabernacle.

6. Le roi Salomon et tout le peuple d'Israël, et généralement tous ceux qui s'étaient assemblés *marchaient* devant l'arche; et ils immolèrent des moutons et des bœufs sans nombre, tant était grande la multitude des victimes.

7. Les prêtres portèrent l'arche de l'alliance du Seigneur au lieu qui lui avait été destiné, c'est-à-dire dans l'oracle du temple, dans le Saint des Saints, sous les ailes des chérubins;

8. de sorte que les chérubins étendaient leurs ailes sur le lieu où l'arche avait été mise, et la couvraient tout entière avec les bâtons qui y tenaient.

9. Et parce que ces bâtons avec lesquels on portait l'arche étaient un peu longs, on en voyait l'extrémité de devant le sanctuaire : mais si l'on était un peu dehors, on ne pouvait plus les voir [2]. Et l'arche a *toujours* été là jusqu'à présent [3].

10. Il n'y avait dans l'arche que les deux tables, qui y furent mises par Moyse à Horeb, lorsque le Seigneur

omnes viri Israel in die solemni mensis septimi.

4. Cumque venissent cuncti seniorum Israel, portaverunt Levitæ arcam,

5. et intulerunt eam, et omnem paraturam tabernaculi. Porro vasa sanctuarii, quæ erant in tabernaculo, portaverunt sacerdotes cum Levitis.

6. Rex autem Salomon, et universus cœtus Israel, et omnes qui fuerunt congregati ante arcam, immolabant arietes, et boves absque ullo numero : tanta enim erat multitudo victimarum.

7. Et intulerunt sacerdotes arcam fœderis Domini in locum suum, id est ad oraculum templi, in Sancta sanctorum subter alas cherubim :

8. ita ut cherubim expanderent alas suas super locum, in quo posita erat arca, et ipsam arcam tegerent cum vectibus suis.

9. Vectium autem, quibus portabatur arca, quia paululum longiores erant, capita parebant ante oraculum : si vero quis paululum fuisset extrinsecus, eos videre non poterat. Fuit itaque arca ibi usque in præsentem diem.

10. Nihilque erat aliud in arca, nisi duæ tabulæ, quas posuerat Moyses in Horeb, quando legem

---

℣. 5. — [1] Dans l'Hébr. : avec le tabernacle.

℣. 9. — [2] Voy. 2. *Rois*, 8, 8.

[3] C'est ainsi qu'elle fut placée d'après les monuments primitifs, auxquels l'auteur de notre livre a emprunté son récit; car de son temps le temple était déjà détruit.

dedit Dominus filiis Israel egredientibus ex Ægypto.

11. Egressis autem sacerdotibus de sanctuario (omnes enim sacerdotes, qui ibi potuerant inveniri, sanctificati sunt : nec adhuc in illo tempore vices, et ministeriorum ordo inter eos divisus erat)

12. tam Levitæ quam cantores, id est, et qui sub Asaph erant, et qui sub Eman, et qui sub Idithun, filii, et fratres eorum, vestiti byssinis, cymbalis, et psalteriis, et citharis concrepabant, stantes ad orientalem plagam altaris, et cum eis sacerdotes centum viginti canentes tubis.

13. Igitur cunctis pariter, et tubis, et voce, et cymbalis, et organis, et diversi generis musicorum concinentibus, et vocem in sublime tollentibus, longe sonitus audiebatur, ita ut cum Dominum laudare cœpissent et dicere : Confitemini Domino quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus; impleretur domus Dei nube,

14. nec possent sacerdotes stare et ministrare propter caliginem. Compleverat enim gloria Domini domum Dei.

donna sa loi aux enfants d'Israël, à leur sortie d'Egypte.

11. Lors donc que les prêtres furent sortis du sanctuaire (car tous les prêtres qui se purent trouver là furent sanctifiés [1]; et jusqu'alors les fonctions et l'ordre des ministères n'avaient point encore été établis *ni* distribués entre eux),

12. tant les Lévites que les chantres, c'est-à-dire ceux qui étaient sous Asaph, sous Eman, sous Idithun avec leurs enfants et leurs parents, revêtus de lin, faisaient retentir leurs timbales, leurs psaltérions et leurs guitares, et étaient à l'orient de l'autel avec six vingts prêtres qui sonnaient de leurs trompettes.

13. Tous chantant donc en même temps avec des trompettes, des voix, des timbales, des orgues et diverses autres sortes d'instruments de musique, et faisant retentir leurs voix fort haut, ce bruit s'entendait de bien loin. Et quand ils eurent commencé à louer le Seigneur, et à entonner *ce cantique :* Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il est bon, et parce que sa miséricorde est éternelle, la maison de Dieu fut remplie d'une nuée;

14. en sorte que les prêtres ne pouvaient y demeurer ni faire les fonctions de leur ministère, à cause de la nuée, la gloire du Seigneur ayant rempli la maison de Dieu.

℣. 11.—[1] disposés et consacrés. L'ordre établi par David (1. *Par.* 24 et suiv.) n'avait pu encore être réalisé; et c'est pourquoi beaucoup de prêtres n'étaient pas encore consacrés et n'avaient pu entrer dans l'exercice de leurs fonctions. Or en cette occasion on avait besoin d'un grand nombre de ministres pour l'oblation des nombreux sacrifices.

CHAPITRE VI.

Continuation.

1. Alors Salomon dit : Le Seigneur avait promis qu'il habiterait dans une nuée ; 3. *Rois*, 8, 12.

2. et moi j'ai bâti une maison à son nom, afin qu'il y pût demeurer à jamais.

3. Et le roi tournant le visage vers toute l'assemblée d'Israël, la bénit, (car toute cette multitude était debout attentive), et il dit :

4. Béni soit le Seigneur, le Dieu d'Israël, qui a accompli ce qu'il avait fait entendre à David, mon père, lorsqu'il lui dit :

5. Depuis le jour que j'ai fait sortir mon peuple de la terre d'Egypte, je n'ai point choisi de ville dans toutes les tribus d'Israël, pour y élever une maison à mon nom, et je n'ai point non plus choisi d'autre homme pour lui donner la conduite de mon peuple d'Israël ;

6. mais j'ai choisi Jérusalem pour être le lieu où mon nom soit honoré, et j'ai élu David pour l'établir *roi* sur mon peuple d'Israël.

7. Et lorsque mon père eut formé le dessein de bâtir une maison au nom du Seigneur le Dieu d'Israël,

8. le Seigneur lui dit : Quand vous avez eu la volonté de bâtir une maison à mon nom, vous avez bien fait d'avoir cette volonté :

9. mais ce ne sera pas vous néanmoins qui bâtirez cette maison. Votre fils qui sortira de vous, sera celui qui bâtira une maison à mon nom.

1. Tunc Salomon ait : Dominus pollicitus est ut habitaret in caligine :

2. ego autem ædificavi domum nomini ejus, ut habitaret ibi in perpetuum.

3. Et convertit rex faciem suam, et benedixit universæ multitudini Israel (nam omnis turba stabat intenta), et ait :

4. Benedictus Dominus Deus Israel, qui quod locutus est David patri meo, opere complevit, dicens :

5. A die, qua eduxi populum meum de terra Ægypti, non elegi civitatem de cunctis tribubus Israel, ut ædificaretur in ea domus nomini meo : neque elegi quemquam alium virum, ut esset dux in populo meo Israel,

6. sed elegi Jerusalem, ut sit nomen meum in ea, et elegi David, ut constituerem eum super populum meum Israel.

7. Cumque fuisset voluntatis David patris mei, ut ædificaret domum nomini Domini Dei Israel,

8. dixit Dominus ad eum : Quia hæc fuit voluntas tua, ut ædificares domum nomini meo, bene quidem fecisti hujuscemodi habere voluntatem :

9. sed non tu ædificabis domum, verum filius tuus, qui egredietur de lumbis tuis, ipse ædificabit domum nomini meo.

10. Complevit ergo Dominus sermonem suum, quem locutus fuerat : et ego surrexi pro David patre meo, et sedi super thronum Israel, sicut locutus est Dominus : et ædificavi domum nomini Domini Dei Israel.

11. Et posui in ea arcam, in qua est pactum Domini, quod pepigit cum filiis Israel.

12. Stetit ergo coram altari Domini ex adverso universæ multitudinis Israel, et extendit manus suas.

13. Siquidem fecerat Salomon basim æneam, et posuerat eam in medio basilicæ, habentem quinque cubitos longitudinis, et quinque cubitos latitudinis, et tres cubitos altitudinis : stetitque super eam : et deinceps flexis genibus contra universam multitudinem Israel, et palmis in cœlum levatis,

14. ait : Domine Deus Israel, non est similis tui Deus in cœlo et in terra : qui custodis pactum et misericordiam cum servis tuis, qui ambulant coram te in toto corde suo :

15. Qui præstitisti servo tuo David patri meo quæcumque locutus fueras ei : et quæ ore promiseras, opere complesti, sicut et præsens tempus probat.

16. Nunc ergo Domine Deus

10. Ainsi le Seigneur a accompli la parole qu'il avait dite. C'est moi qui ai succédé à David, mon père. Je suis assis sur le trône d'Israël, comme le Seigneur l'avait dit; et j'ai bâti une maison au nom du Seigneur le Dieu d'Israël.

11. J'y ai fait apporter l'arche, où est l'alliance que le Seigneur a faite avec les enfants d'Israël.

12. Salomon se tint donc devant l'autel du Seigneur, à la vue de toute l'assemblée d'Israël, et il étendit ses mains.

13. Car il avait fait faire une espèce d'estrade[1] d'airain de cinq coudées de long, d'autant de large, et de trois de haut, qu'il avait fait mettre au milieu du temple[2] : il s'y tint debout; puis il se mit à genoux, tourné vers toute cette multitude, et les mains élevées au ciel[3],

14. il dit : Seigneur Dieu d'Israël, il n'y a point de Dieu semblable à vous, ni dans le ciel, ni sur la terre; vous qui conservez l'alliance et la miséricorde que vous avez promise à vos serviteurs qui marchent devant vous de tout leur cœur; 2. *Mach.* 2, 8.

15. qui avez exécuté la promesse que vous aviez faite à David, mon père, votre serviteur, et qui avez mis en effet la parole que vous lui aviez donnée, ainsi que nous le voyons aujourd'hui.

16. Accomplissez donc maintenant,

ỳ. 13. — [1] une tribune, un ambon.

[2] Litt. : de la basilique, — dans le parvis du peuple.

[3] Salomon se plaça sur l'estrade, et se tourna vers le peuple, lorsqu'il prononça les paroles (ỳ. 1-11.) au commencement de sa prière. Pendant sa prière même (ỳ. 14-42.), il demeura toujours sur l'estrade, mais il se tourna vers l'autel (ỳ. 12.) dans le parvis des prêtres, et la fit à genoux.

Seigneur Dieu d'Israël, en faveur de David, mon père, votre serviteur, tout ce que vous lui avez promis en *lui* disant : Vous ne manquerez point d'héritiers qui seront assis devant moi sur le trône d'Israël, pourvu toutefois que vos enfants demeurent fermes dans leur voie, et qu'ils marchent dans l'observance de ma loi, comme vous avez marché en ma présence.

17. Faites voir présentement, Seigneur Dieu d'Israël, la vérité et l'effet de la parole que vous avez donnée à David, votre serviteur.

18. Est-il donc croyable que Dieu habite avec les hommes sur la terre? Si le ciel et les cieux des cieux ne peuvent vous contenir, combien moins cette maison que j'ai bâtie!

19. Aussi n'a-t-elle été faite que pour vous porter, Seigneur mon Dieu, à regarder favorablement l'oraison de votre serviteur et ses humbles demandes, et à exaucer les prières qu'il fera en votre présence,

20. afin que jour et nuit vous ayez les yeux ouverts sur cette maison, en laquelle vous avez promis qu'on invoquerait votre nom,

21. que vous écouteriez l'oraison qu'y ferait votre serviteur, et exauceriez ses prières et celles de votre peuple d'Israël. Ecoutez, de votre demeure, qui est dans le ciel, tous ceux qui feront ici leurs prières, et faites-leur miséricorde.

22. Lorsque quelqu'un aura péché contre son prochain, et qu'il se présentera pour prêter serment contre lui, et qu'il se sera dévoué à la malédiction, *en jurant* dans cette maison devant votre autel,

23. vous écouterez du ciel, et vous ferez justice à vos serviteurs; vous fe-

Israel, imple servo tuo patri meo David quæcumque locutus es, dicens : Non deficiet ex te vir coram me, qui sedeat super thronum Israel : ita tamen si custodierint filii tui vias suas, et ambulaverint in lege mea, sicut et tu ambulasti coram me.

17. Et nunc Domine Deus Israel, firmetur sermo tuus, quem locutus es servo tuo David.

18. Ergone credibile est ut habitet Deus cum hominibus super terram? Si cœlum et cœli cœlorum non te capiunt, quanto magis domus ista, quam ædificavi?

19. Sed ad hoc tantum facta est, ut respicias orationem servi tui, et obsecrationem ejus, Domine Deus meus : et audias preces quas fundit famulus tuus coram te :

20. ut aperias oculos tuos super domum istam diebus ac noctibus, super locum, in quo pollicitus es ut invocaretur nomen tuum,

21. et exaudires orationem, quam servus tuus orat in eo : et exaudias preces famuli tui et populi tui Israel. Quicumque oraverit in loco isto, exaudi de habitaculo tuo, id est, de cœlis, et propitiare.

22. Si peccaverit quispiam in proximum suum, et jurare contra eum paratus venerit, seque maledicto constrinxerit coram altari in domo ista :

23. tu audies de cœlo, et facies judicium servorum tuorum, ita

ut reddas iniquo viam suam in caput proprium, et ulciscaris justum, retribuens ei secundum justitiam suam.

24. Si superatus fuerit populus tuus Israel ab inimicis (peccabunt enim tibi) et conversi egerint pœnitentiam, et obsecraverint nomen tuum, et fuerint deprecati in loco isto,

25. tu exaudies de cœlo, et propitiare peccato populi tui Israel, et reduc eos in terram, quam dedisti eis, et patribus eorum.

26. Si clauso cœlo pluvia non fluxerit propter peccata populi, et deprecati te fuerint in loco isto, et confessi nomini tuo, et conversi a peccatis suis, cum eos afflixeris,

27. exaudi de cœlo Domine, et dimitte peccata servis tuis et populi tui Israel, et doce eos viam bonam, per quam ingrediantur: et da pluviam terræ, quam dedisti populo tuo ad possidendum.

28. Fames si orta fuerit in terra, et pestilentia, ærugo, et aurugo, et locusta, et bruchus, et hostes, vastatis regionibus, portas obsederint civitatis, omnisque plaga et infirmitas presserit:

29. si quis de populo tuo Israel fuerit deprecatus, cognoscens pla-

rez retomber la perfidie[4] du coupable sur sa tête, et vous vengerez le juste et le traiterez favorablement selon sa justice.

24. Lorsque le peuple d'Israël (après avoir péché contre vous) sera vaincu par ses ennemis, et que rentrant en lui-même, il fera pénitence, il invoquera votre nom, et viendra faire ses prières en ce lieu-ci[5],

25. vous l'exaucerez du ciel, vous pardonnerez le péché de votre peuple d'Israël, et le ramènerez dans la terre que vous leur avez donnée, à eux et à leurs pères.

26. Lorsque le ciel sera fermé, et qu'il ne tombera point de pluie à cause des péchés de votre peuple, et que venant faire ses prières dans ce lieu-ci, il rendra gloire à votre nom, se convertissant *et* faisant pénitence de ses péchés, à cause de l'affliction où vous l'aurez réduit,

27. exaucez-le du ciel, Seigneur, et pardonnez les péchés de vos serviteurs et de votre peuple d'Israël; enseignez-leur une voie droite par laquelle ils marchent, et répandez la pluie sur la terre que vous avez donnée à votre peuple pour la posséder.

28. Lorsqu'il viendra sur la terre une famine, une peste, de la nielle, ou quelque corruption de l'air, des sauterelles et des chenilles; ou que l'ennemi, après avoir ravagé tout le pays, viendra assiéger les portes de la ville, et que le peuple se trouvera pressé de toutes sortes de maux et de maladies:

29. si quelqu'un de votre peuple d'Israël, reconnaissant ses blessures et ses

---

ỳ. 23. — [4] Litt. : la voie, les actions.
ỳ. 24. — [5] Litt. : et priera en ce lieu, après s'y être rendu en pèlerinage.

maladies, vient étendre ses mains vers vous en cette maison,

30 vous l'exaucerez du ciel, ce lieu élevé de votre demeure, et vous lui serez favorable; et vous rendrez à chacun selon ses œuvres, et selon les dispositions que vous voyez dans son cœur (puisqu'il n'y a que vous seul qui connaissiez les cœurs des enfants des hommes),

31. afin qu'ils vous craignent, et qu'ils marchent dans vos voies tant qu'ils vivront sur la face de le terre, que vous avez donnée à nos pères.

32. Si même un étranger qui ne sera point de votre peuple vient d'un pays éloigné, attiré par la grandeur de votre nom, par la force de votre main, et par la puissance de votre bras, et qu'il vous adore dans ce temple,

33. vous l'exaucerez du ciel, qui est votre demeure ferme *et* inébranlable, et vous accorderez à cet étranger tout ce qu'il vous aura demandé dans ses prières, afin que tous les peuples de la terre apprennent à connaître votre nom et qu'il vous craigne comme fait votre peuple d'Israël, et qu'ils reconnaissent que votre nom a été invoqué sur cette maison que j'ai bâtie.

34. Si votre peuple sort pour aller à la guerre contre ses ennemis, et que, marchant par le chemin par lequel vous les aurez envoyés, il vous adore la face tournée vers la ville [6] que vous avez choisie, et vers la maison que j'ai bâtie à votre nom,

35. vous exaucerez du ciel leurs

gam et infirmitatem suam, et expanderit manus suas in domo hac,

30. tu exaudies de cœlo, de sublimi scilicet habitaculo tuo, et propitiare, et redde unicuique secundum vias suas, quas nosti eum habere in corde suo (tu enim solus nosti corda filiorum hominum):

31. ut timeant te, et ambulent in viis tuis cunctis diebus, quibus vivunt super faciem terræ, quam dedisti patribus nostris.

32. Externum quoque, qui non est de populo tuo Israel, si venerit de terra longinqua, propter nomen tuum magnum, et propter manum tuam robustam, et brachium tuum extentum, et adoraverit in loco isto,

33. tu exaudies de cœlo firmissimo habitaculo tuo, et facies cuncta, pro quibus invocaverit te ille peregrinus: ut sciant omnes populi terræ nomen tuum, et timeant te sicut populus tuus Israel, et cognoscant, quia nomen tuum invocatum est super domum hanc, quam ædificavi.

34. Si egressus fuerit populus tuus ad bellum contra adversarios suos per viam in qua miseris eos, adorabunt te contra viam, in qua civitas hæc est, quam elegisti, et domus, quam ædificavi nomini tuo:

35. tu exaudies de cœlo preces

ỳ. 34. — [6] il se tourne durant la prière qu'il fera dans la contrée où il sera, vers etc.

corum, et obsecrationem, et ulciscaris.

36. Si autem peccaverint tibi (neque enim est homo, qui non peccet) et iratus fueris eis, et tradideris hostibus, et captivos duxerint eos in terram longinquam, vel certe quæ juxta est,

37. et conversi in corde suo, in terra, ad quam captivi ducti fuerant, egerint pœnitentiam, et deprecati te fuerint in terra captivitatis suæ, dicentes : Peccavimus, inique fecimus, injuste egimus :

38. et reversi fuerint ad te in toto corde suo, et in tota anima sua, in terra captivitatis suæ, ad quam ducti sunt, adorabunt te contra viam terræ suæ, quam dedisti patribus eorum, et urbis, quam elegisti, et domus, quam ædificavi nomini tuo :

39. tu exaudies de cœlo, hoc est, de firmo habitaculo tuo, preces eorum, et facias judicium, et dimittas populo tuo, quamvis peccatori :

40. tu es enim Deus meus : aperiantur, quæso, oculi tui, et aures tuæ intentæ sint ad orationem quæ fit in loco isto.

41. Nunc igitur consurge Domine Deus in requiem tuam, tu et arca fortitudinis tuæ : sacerdo-

oraisons et leurs prières, et vous les vengerez *de leurs ennemis*.

36. Que s'ils viennent à pécher contre vous (car il n'y a point d'homme qui ne pèche), et qu'étant en colère contre eux, vous les livriez entre les mains de leurs ennemis ; et que ces ennemis les emmènent captifs dans un pays éloigné, ou dans un autre plus proche, 3. *Rois*, 8, 46. *Eccli*. 7, 21, 1 *Jean*, 1, 8.

37. et qu'étant convertis du fond du cœur, ils fassent pénitence dans le pays où ils auront été emmenés captifs, et que dans cette captivité ils aient recours à vous, et vous disent : Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, et nous avons fait des actions injustes :

38. s'ils reviennent à vous de tout leur cœur et de toute leur âme dans le lieu de leur captivité, où ils ont été emmenés, et qu'ils vous adorent la face tournée vers la terre que vous avez donnée à leurs pères, vers la ville que vous avez choisie, et le temple que j'ai bâti à votre nom,

39. vous exaucerez du ciel, c'est-à-dire de votre demeure stable, leurs prières ; vous leur ferez justice et vous ferez grâce à votre peuple, quoiqu'il ait péché :

40. car vous êtes mon Dieu. Que vos yeux soient ouverts, je vous en conjure, et que vos oreilles se rendent favorables aux prières qui se feront en ce lieu-ci.

41. Maintenant donc, ô Seigneur *mon* Dieu, levez-vous pour établir ici votre repos [7], vous et l'arche par la-

---

ỳ. 41. — [7] Litt. : levez-vous pour votre repos, — pour entrer dans votre demeure, dans le Saint des Saints.

quelle vous signalez votre puissance [8]. Que vos prêtres, ô Seigneur *mon* Dieu! soient secourus *et* protégés par vous [9], et que vos saints jouissent de vos biens avec joie. *Ps*. 131, 8. 9. 10.

tes tui Domine Deus induantur salutem, et sancti tui lætentur in bonis.

42. Seigneur *mon* Dieu, ne rejetez point la prière de votre christ [10] : souvenez-vous de toutes les bontés que vous avez eues pour David, votre serviteur [11].

42. Domine Deus ne averteris faciem christi tui : memento misericordiarum David servi tui.

CHAPITRE VII.

Continuation. Dieu apparaît de nouveau à Salomon.

1. Salomon ayant achevé sa prière, le feu descendit du ciel, et consuma les holocaustes et les victimes; et la majesté de Dieu remplit *toute* la maison;

1. Cumque complesset Salomon fundens preces, ignis descendit de cœlo, et devoravit holocausta et victimas : et majestas Domini implevit domum.

2. de sorte que les prêtres mêmes ne pouvaient entrer dans le temple du Seigneur, parce que sa majesté avait rempli son temple. 2. *Mach*. 2, 8.

2. Nec poterant sacerdotes ingredi templum Domini, eo quod implesset majestas Domini templum Domini.

3. Tous les enfants d'Israël virent descendre le feu et la gloire du Seigneur sur ce temple : ils se prosternèrent la face contre terre sur le pavé qui était de pierre, ils adorèrent le Seigneur et le louèrent, parce qu'il est bon, et que sa miséricorde est éternelle.

3. Sed et omnes filii Israel videbant descendentem ignem, et gloriam Domini super domum : et corruentes proni in terram super pavimentum stratum lapide, adoraverunt, et laudaverunt Dominum : Quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.

4. Le roi et tout le peuple immolaient donc des victimes devant le Seigneur.

4. Rex autem, et omnis populus, immolabant victimas coram Domino.

---

[8] au moyen de laquelle vous avez, par votre présence, opéré tant de merveilles en faveur de votre peuple. Voy. *Ps*. 77, 61.

[9] Litt. : se revêtent du salut. — Comblez-les de vos grâces, afin que par eux votre peuple puisse aussi être sanctifié.

℣. 42. — [10] ne rebutez point le roi que vous avez oint (que vous avez établi).

[11] Litt. : des miséricordes de David etc., — dont vous avez prévenu David etc.

5. Mactavit igitur rex Salomon hostias, boum viginti duo millia, arietum centum viginti millia : et dedicavit domum Dei rex, et universus populus.

5. Le roi Salomon sacrifia vingt-deux mille bœufs, et six vingt mille moutons. Et le roi avec tout le peuple fit la dédicace de la maison du Seigneur. 3. *Rois*, 8, 63.

6. Sacerdotes autem stabant in officiis suis : et Levitæ in organis carminum Domini, quæ fecit David rex ad laudandum Dominum : Quoniam in æternum misericordia ejus, hymnos David canentes per manus suas : porro sacerdotes canebant tubis ante eos, cunctusque Israel stabat.

6. Les prêtres étaient appliqués *chacun* à leurs fonctions [1]; et les Lévites touchaient les instruments *et* faisaient retentir les hymnes du Seigneur que le roi David a composées pour louer le Seigneur, disant : Que sa miséricorde est éternelle. Ils chantaient *ainsi* les hymnes de David sur les instruments qu'ils touchaient. Or les prêtres qui étaient devant eux sonnaient de la trompette, et tout le peuple était présent *et* debout.

7. Sanctificavit quoque Salomon medium atrii ante templum Domini : obtulerat enim ibi holocausta et adipes pacificorum : quia altare æneum, quod fecerat, non poterat sustinere holocausta et sacrificia et adipes.

7. Le roi consacra aussi le milieu du parvis qui était devant le temple du Seigneur; car il avait offert là les holocaustes et la graisse des victimes pacifiques, parce que l'autel d'airain qu'il avait fait ne pouvait suffire pour les holocaustes, les sacrifices et les graisses *des hosties*.

8. Fecit ergo Salomon solemnitatem in tempore illo septem diebus, et omnis Israel cum eo, ecclesia magna valde, ab introitu Emath usque ad torrentem Ægypti.

8. Salomon fit dans le même temps une fête solennelle pendant sept jours [2], et tout Israël la fit avec lui. Cette assemblée fut fort grande, *parce que l'on y vint en foule* depuis l'entrée d'Emath jusqu'au torrent de l'Egypte.

9. Fecitque die octavo collectam, eo quod dedicasset altare septem

9. Le huitième jour [3], il célébra l'assemblée solennelle [4], à cause qu'il

ỳ. 6. — [1] offraient les sacrifices et faisaient tout ce qui était d'ailleurs de leur ministère.

ỳ. 8. — [2] Après les sept jours de fêtes que dura la consécration du temple, Salomon célébra encore pendant sept jours la fête des Tabernacles. Voy. 3. *Rois*, 8, 65.

ỳ. 9. — [3] après la seconde semaine.

[4] la fête que devait terminer toutes les autres. Voy. 3. *Moys*. 23, 26. (*a*).

(*a*) Aussitôt après la fête de la dédicace du temple, on célébra la fête des Tabernacles, et ce fut après cette dernière fête que Salomon congédia le peuple. Voy. 3. *Rois*, 8, 63.

avait employé sept jours à la dédicace de l'autel, et sept jours à la fête.

10. Ainsi le vingt-troisième jour du septième mois, il renvoya le peuple à ses tentes. Tout le monde était rempli de joie et de reconnaissance des grâces que le Seigneur avait faites à David, à Salomon et à son peuple d'Israël.

11. Salomon acheva donc la maison du Seigneur et le palais du roi; et il réussit dans tout ce qu'il s'était proposé de faire, tant dans la maison du Seigneur que dans son palais. 3. *Rois*, 9, 1.

12. Or le Seigneur lui apparut la nuit, et lui dit: J'ai exaucé votre prière, et j'ai choisi pour moi ce lieu pour en faire une maison de sacrifice.

13. S'il *arrive que* je ferme le ciel, et qu'il ne tombe point de pluie, ou que j'ordonne et que je commande aux sauterelles de ravager la terre, et que j'envoie la peste parmi mon peuple;

14. et que mon peuple, sur qui mon nom a été invoqué [5] se convertisse, qu'il me *vienne* prier, qu'il recherche mon visage, et qu'il fasse pénitence de sa mauvaise vie, je l'exaucerai du ciel, et je lui pardonnerai ses péchés, et je purifierai la terre où il fait sa demeure.

15. Mes yeux seront ouverts, et mes oreilles attentives à la prière de celui qui m'invoquera en ce lieu,

16. parce que j'ai choisi ce lieu, et que je l'ai sanctifié, afin que mon nom y soit à jamais, et que mes yeux et mon cœur y demeurent toujours.

diebus, et solemnitatem celebrasset diebus septem.

10. Igitur in die vigesimo tertio mensis septimi dimisit populos ad tabernacula sua, lætantes atque gaudentes super bono, quod fecerat Dominus Davidi, et Salomoni, et Israeli populo suo.

11. Complevitque Salomon domum Domini, et domum regis, et omnia quæ disposuerat in corde suo, ut faceret in domo Domini: et in domo sua, et prosperatus est.

12. Apparuit autem ei Dominus nocte, et ait: Audivi orationem tuam, et elegi locum istum mihi in domum sacrificii.

13. Si clausero cœlum, et pluvia non fluxerit, et mandavero et præcepero locustæ, ut devoret terram, et misero pestilentiam in populum meum:

14. conversus autem populus meus, super quos invocatum est nomen meum, deprecatus me fuerit, et exquisierit faciem meam, et egerit pœnitentiam a viis suis pessimis: et ego exaudiam de cœlo, et propitius ero peccatis eorum, et sanabo terram eorum.

15. Oculi quoque mei erunt aperti, et aures meæ erectæ ad orationem ejus, qui in loco isto oraverit.

16. Elegi enim, et sanctificavi locum istum, ut sit nomen meum ibi in sempiternum, et permaneant oculi mei, et cor meum ibi cunctis diebus.

℣. 14. — [5] à qui ma protection a été promise. D'autres : qui est appelé de mon nom.

17. Tu quoque si ambulaveris coram me, sicut ambulavit David pater tuus, et feceris juxta omnia quæ præcepi tibi, et justitias meas judiciaque servaveris :

17. Et vous-même, si vous marchez en ma présence, ainsi que David, votre père, y a marché; si vous agissez en tout selon les ordres que je vous ai donnés, et que vous gardiez mes préceptes et mes ordonnances,

18. suscitabo thronum regni tui, sicut pollicitus sum David patri tuo, dicens : Non auferetur de stirpe tua vir, qui sit princeps in Israel.

18. je conserverai le trône de votre règne, ainsi que je l'ai promis à David, votre père, lorsque je lui dis : Vous aurez toujours des successeurs de votre race, qui seront princes en Israël.

19. Si autem aversi fueritis, et dereliqueritis justitias meas, et præcepta mea, quæ proposui vobis, et abeuntes servieritis diis alienis, et adoraveritis eos,

19. Mais si vous *et vos enfants* vous vous détournez de moi, et que vous abandonniez les lois et les ordonnances que je vous ai proposées; si vous courez après les dieux étrangers, et que vous les serviez et les adoriez,

20. evellam vos de terra mea, quam dedi vobis : et domum hanc, quam sanctificavi nomini meo, projiciam a facie mea, et tradam eam in parabolam, et in exemplum cunctis populis.

20. je vous exterminerai de la terre qui est à moi, et que je vous ai donnée; je rejetterai loin de moi ce temple que j'ai consacré à mon nom, et je le rendrai la fable du monde, et je ferai en sorte qu'il serve d'exemple à tous les peuples.

21. Et domus ista erit in proverbium universis transeuntibus, et dicent stupentes : Quare fecit Dominus sic terræ huic, et domui huic?

21. Et cette maison sera tournée en proverbe par tous ceux qui passeront devant, et qui, frappés d'étonnement, diront : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre et cette maison?

22. Respondebuntque : Quia dereliquerunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxit eos de terra Ægypti, et apprehenderunt deos alienos, et adoraverunt eos, et coluerunt : idcirco venerunt super eos universa hæc mala.

22. Et on répondra : C'est qu'ils ont abandonné le Seigneur le Dieu de leurs pères, qui les avait retirés de la terre d'Egypte, qu'ils ont pris des dieux étrangers, et qu'ils les ont adorés et révérés. Voilà ce qui a attiré tous ces maux sur eux.

CHAPITRE VIII.

Constructions de Salomon, les corvées qu'il impose, ses règlements concernant le culte de Dieu, sa marine.

1. Après vingt années que Salomon employa à bâtir le temple du Seigneur et son palais (*a*), 3. *Rois*, 9, 10.

2. il fit bâtir *et fortifier* les villes que Hiram lui avait données [1], et y établit les enfants d'Israël.

3. Il s'en alla aussi à Emath-Suba [2], et en prit possession.

4. Il fit bâtir *et bien fortifier* Palmyre dans le désert, et encore plusieurs autres villes dans le pays d'Emath.

5. Il bâtit aussi Bethoron, tant la haute que la basse, qui étaient des villes murées, et qui avaient de bonnes portes garnies de barres et de serrures.

6. *Il en fit* de même *à* Balaath et *à* toutes les meilleures places qui étaient à lui, et *à* toutes les villes des chariots et de la cavalerie. *Enfin* Salomon fit *et* bâtit tout ce qu'il lui plut tant dans Jérusalem que sur le Liban, et dans toute l'étendue de ses Etats.

7. Il soumit aussi à son empire tous les peuples qui étaient restés des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jébuséens, qui n'étaient point de la race d'Israël;

8. mais qui étaient les enfants ou les descendants de ceux que les Israé-

1. Expletis autem viginti annis, postquam ædificavit Salomon domum Domini et domum suam :

2. civitates, quas dederat Hiram Salomoni, ædificavit, et habitare ibi fecit filios Israel.

3. Abiit quoque in Emath Suba, et obtinuit eam.

4. Et ædificavit Palmiram in deserto, et alias civitates munitissimas ædificavit in Emath.

5. Extruxitque Bethoron superiorem, et Bethoron inferiorem, civitates muratas, habentes portas et vectes et seras :

6. Balaath etiam et omnes urbes firmissimas, quæ fuerunt Salomonis, cunctasque urbes quadrigarum, et urbes equitum; omnia quæcumque voluit Salomon atque disposuit, ædificavit in Jerusalem et in Libano, et in universa terra potestatis suæ.

7. Omnem populum, qui derelictus fuerat de Hethæis, et Amorrhæis, et Pherezæis, et Hevæis, et Jebusæis, qui non erant de stirpe Israel;

8. de filiis eorum, et de posteris, quos non interfecerant filii

---

℣. 2. — [1] rendues. Voy. 3. *Rois*, 9, 11.

℣. 3. — [2] vers cette partie au nord d'Emath, que le roi de Suba (Tsoba, de Nisibe en Mésopotamie) avait adjointe à son territoire.

(*a*) Le temple fut sept ans à bâtir, et le palais en fut treize.

Israel, subjugavit Salomon in tributarios, usque in diem hanc.

9. Porro de filiis Israel non posuit ut servirent operibus regis : ipsi enim erant viri bellatores, et duces primi, et principes quadrigarum et equitum ejus.

10. Omnes autem principes exercitus regis Salomonis fuerunt ducenti quinquaginta, qui erudiebant populum.

11. Filiam vero Pharaonis transtulit de Civitate David, in domum quam ædificaverat ei. Dixit enim rex : Non habitabit uxor mea in domo David regis Israel, eo quod sanctificata sit : quia ingressa est in eam arca Domini.

12. Tunc obtulit Salomon holocausta Domino super altare Domini, quod extruxerat ante porticum,

13. ut per singulos dies offerretur in eo juxta præceptum Moysi in sabbatis et in calendis, et in festis diebus, ter per annum, id est in solemnitate azymorum, et in solemnitate hebdomadarum, et in solemnitate tabernaculorum.

14. Et constituit juxta dispositionem David patris sui, officia sacerdotum in ministeriis suis : et Levitas in ordine suo, ut laudarent, et ministrarent coram sacerdotibus, juxta ritum unius-

lites n'avaient point fait mourir. Salomon se les rendit tributaires, comme ils le sont encore aujourd'hui.

9. Il ne voulut point que les enfants d'Israël fussent assujettis à travailler à ses ouvrages ; mais il s'en servit pour la guerre, et leur donna le commandement de ses armées, de sa cavalerie et de ses chariots.

10. Or tous les principaux officiers de l'armée [3] du roi Salomon montaient au nombre de deux cent cinquante, qui avaient le commandement *et* le gouvernement du peuple [4].

11. Ensuite il fit passer la fille de Pharaon de la ville de David dans la maison qu'il lui avait bâtie ; car il dit : Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maison de David, roi d'Israël, parce qu'elle a été sanctifiée par le séjour que l'arche du Seigneur y a fait. 3. *Moys*. 15, 18. 3. *Rois*, 3, 1.

12. Alors Salomon offrit des holocaustes au Seigneur sur l'autel qu'il lui avait élevé devant le vestibule,

13. pour y offrir chaque jour *des sacrifices* selon l'ordonnance de Moyse, les jours du sabbat, les premiers jours du mois, les trois grandes fêtes de l'année, savoir : celle des Azymes, celle des Semaines, et celle des Tabernacles (*a*).

14. Il ordonna aussi que les prêtres s'acquittassent de leurs devoirs dans leur ministère, selon l'ordre prescrit par David, son père, et que les Lévites gardassent leur rang pour chanter les louanges de Dieu, et pour servir de-

---

℣. 10. — [3] Dans l'Hébr. : Et tous les premiers inspecteurs (des travaux).
[4] Litt. : qui instruisaient le peuple, — le dirigeaient dans les travaux.

(*a*) La fête des Azymes est la fête de Pâque, et la fête des Semaines, celle de la Pentecôte. *Voy*. 3. *Moys*. 23, 6. 16.

vant les prêtres, observant les cérémonies propres à chaque jour, et que [5] les portiers fissent aussi leur devoir aux portes dont la garde leur avait été donnée, selon la distribution que David, l'homme de Dieu, en avait faite à chacun d'eux.

cujusque diei : et janitores in divisionibus suis per portam et portam : sic enim præceperat David homo Dei.

15. Les prêtres ni les Lévites n'omirent rien, et ne firent aussi rien au-delà de tout ce que le roi avait ordonné, et de ce qui regardait la garde du trésor.

15. Nec prætergressi sunt de mandatis regis, tam sacerdotes quam Levitæ, ex omnibus quæ præceperat, et in custodiis thesaurorum.

16. Salomon avait préparé toutes choses pour fournir à la dépense, depuis le jour où il commença à jeter les fondements du temple, jusqu'au jour où il y mit la dernière main.

16. Omnes impensas præparatas habuit Salomon, ex eo die quo fundavit domum Domini, usque in diem quo perfecit eam.

17. Ensuite il alla à Asiongaber et à Aïlath, qui sont sur le bord de la mer Rouge, qui est dans la terre d'Edom.

17. Tunc abiit Salomon in Asiongaber, et in Ailath ad oram maris Rubri, quæ est in terra Edom.

18. Hiram lui avait envoyé par ses sujets des vaisseaux [6] et des matelots expérimentés *et* bons hommes de mer, qui s'en allèrent avec des serviteurs de Salomon à Ophir, d'où ils rapportèrent au roi Salomon quatre cent cinquante talents d'or.

18. Misit autem ei Hiram per manus servorum suorum naves, et nautas gnaros maris, et abierunt cum servis Salomonis in Ophir, tuleruntque inde quadringenta quinquaginta talenta auri, et attulerunt ad regem Salomonem.

℣. 14. — [5] il ordonna.

℣. 18. — [6] Il ordonna que quelques-uns des vaisseaux, qu'il entretenait sur la mer Rouge, se joignissent à la flotte de Salomon (*a*).

(*a*) Ophir, pays vers l'Orient à l'égard de la Judée, ainsi nommé d'Ophir, fils de Jectan (1. *Moys.* 10.). Joseph remarque qu'on l'appelait la terre de l'or, et quelques-uns croient que c'est l'île de Sumatra. — Les 450 talents d'or, suivant de Sacy, font près de trente millions, monnaie de son temps : ce qui porterait la valeur du talent d'or à environ 66,600 fr. Il n'y a que 420 talents 3 *Rois*, 9, 28.

CHAPITRE IX.

Visite de la reine de Saba. Gloire et mort de Salomon.

1. Regina quoque Saba, cum audisset famam Salomonis, venit ut tentaret eum in ænigmatibus in Jerusalem, cum magnis opibus, et camelis qui portabant aromata, et auri plurimum, gemmasque pretiosas. Cumque venisset ad Salomonem, locuta est ei quæcumque erant in corde suo.

1. La reine de Saba (*a*) ayant entendu parler de la grande réputation de Salomon, vint à Jérusalem pour le tenter, en lui proposant des énigmes. Elle avait avec elle de grandes richesses, et des chameaux qui portaient des aromates, et une grande quantité d'or, et des pierres précieuses. Elle vint trouver Salomon, et lui exposa tout ce qu'elle avait dans le cœur (*b*). 3. *Rois*, 10, 1. *Matth.* 12, 42. *Luc*, 11, 31.

2. Et exposuit ei Salomon omnia quæ proposuerat : nec quidquam fuit, quod non perspicuum ei fecerit.

2. Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avait proposé; et il n'y eut rien qu'il ne lui éclaircît entièrement.

3. Quæ postquam vidit, sapientiam scilicet Salomonis, et domum quam ædificaverat,

3. Après que cette reine eut vu la sagesse de Salomon, et la maison qu'il avait bâtie,

4. necnon et cibaria mensæ ejus, et habitacula servorum, et officia ministrorum ejus, et vestimenta eorum, pincernas quoque et vestes eorum, et victimas quas immolabat in domo Domini : non erat præ stupore ultra in ea spiritus.

4. les mets de sa table, les logements de ses officiers, les diverses classes de ceux qui le servaient, *la magnificence* de leurs habits, ses échansons, les victimes qu'il immolait dans la maison du Seigneur, elle en fut tellement étonnée, qu'elle paraissait toute hors d'elle-même.

5. Dixitque ad regem : Verus est sermo, quem audieram in terra mea de virtutibus et sapientia tua.

5. Et elle dit au roi : Ce qu'on m'avait dit dans mon royaume de votre mérite et de votre sagesse est bien véritable.

6. Non credebam narrantibus, donec ipsa venissem, et vidissent

6. Je ne voulais point croire néanmoins ce qu'on m'en rapportait, jus-

(*a*) Pays du midi *Matth.* 12. ainsi nommé de Saba, fils de Chus (1. *Moys.* 10, 7.).

(*b*) L'Ecriture semble nous marquer assez ailleurs que ces questions regardaient principalement le culte de Dieu et la piété, lorsque (3. *Rois*, 10, 1.) il est dit *qu'elle vint au nom du Seigneur*, et que Jésus-Christ (*Matth.* 12, 42.) loue hautement le zèle de cette reine, et assure qu'elle s'élèvera au jour du jugement contre la nation infidèle des Juifs. De Sacy.

qu'à ce que je sois venue moi-même, et que j'aie vu de mes propres yeux, et que j'aie reconnu qu'on ne m'avait pas dit la moitié *de ce que je vois* de votre sagesse. Votre mérite *et* votre vertu va au delà de tout ce que publie la renommée.

oculi mei, et probassem vix medietatem sapientiæ tuæ mihi fuisse narratam : vicisti famam virtutibus tuis.

7. Heureux sont ceux qui sont à vous, heureux vos serviteurs qui sont sans cesse devant vous, et qui écoutent votre sagesse.

7. Beati viri tui, et beati servi tui, qui assistunt coram te omni tempore, et audiunt sapientiam tuam.

8. Béni soit le Seigneur votre Dieu, qui a voulu vous faire asseoir sur son trône, et vous a établi roi pour tenir la place du Seigneur votre Dieu [1]. Comme Dieu aime Israël, et qu'il veut le conserver à jamais, aussi il vous a établi roi pour le gouverner et pour rendre la justice avec toute sorte d'équité.

8. Sit Dominus Deus tuus benedictus, qui voluit te ordinare super thronum suum, regem Domini Dei tui. Quia diligit Deus Israel, et vult servare eum in æternum, idcirco posuit te super eum regem, ut facias judicia atque justitiam.

9. Ensuite la reine de Saba présenta au roi six vintgs talents d'or, et une quantité prodigieuse de parfums et de pierres très-précieuses. On n'a jamais vu des parfums si excellents que ceux dont la reine de Saba fit présent à Salomon.

9. Dedit autem regi centum viginti talenta auri, et aromata multa nimis, et gemmas pretiosissimas : non fuerunt aromata talia ut hæc, quæ dedit regina Saba regi Salomoni.

10. Les sujets d'Hiram avec les sujets de Salomon apportèrent aussi de l'or d'Ophir, et d'une espèce de bois très-rare, et des pierres très-précieuses.

10. Sed et servi Hiram cum servis Salomonis attulerunt aurum de Ophir, et ligna thyina, et gemmas pretiosissimas :

11. Et le roi fit faire de ces bois les degrés de la maison du Seigneur, et ceux de la maison du roi, les harpes et les lyres pour les musiciens. On n'avait jamais vu jusqu'alors de ces sortes de bois dans la terre de Juda.

11. de quibus fecit rex, de lignis scilicet thyinis, gradus in domo Domini, et in domo regia, citharas quoque et psalteria cantoribus : nunquam visa sunt in terra Juda ligna talia.

12. Or le roi Salomon donna à la reine de Saba tout ce qu'elle put désirer et ce qu'elle demanda, et beau-

12. Rex autem Salomon dedit reginæ Saba cuncta quæ voluit, et quæ postulavit, et multo plura

---

ỷ. 8. — [1] pour être roi à la place du Seigneur : en effet, le roi des Israélites n'était que le représentant de Dieu, leur vrai roi.

quam attulerat ad eum : quæ reversa, abiit in terram suam cum servis suis.

13. Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni per singulos annos, sexcenta sexaginta sex talenta auri :

14. excepta ea summa, quam legati diversarum gentium, et negotiatores afferre consueverant, omnesque reges Arabiæ, et satrapæ terrarum, qui comportabant aurum, et argentum Salomoni.

15. Fecit igitur rex Salomon ducentas hastas aureas de summa sexcentorum aureorum, qui in singulis hastis expendebantur :

16. trecenta quoque scuta aurea trecentorum aureorum, quibus tegebantur singula scuta : posuitque ea rex in armamentario, quod erat consitum nemore.

17. Fecit quoque rex solium eburneum grande, et vestivit illud auro mundissimo.

18. Sex quoque gradus, quibus ascendebatur ad solium, et scabellum aureum, et brachiola duo altrinsecus, et duos leones stantes juxta brachiola,

19. sed et alios duodecim leunculos stantes super sex gradus ex utraque parte : non fuit tale solium in universis regnis.

coup plus qu'elle ne lui avait apporté. Et la reine s'en retourna dans son royaume avec toute sa suite.

13. Le poids de l'or qu'on apportait tous les ans à Salomon [2], était de six cent soixante-six talents d'or,

14. sans compter ce qu'avaient accoutumé de lui apporter les députés de diverses nations [3], les marchands [4], tous les rois de l'Arabie et tous les gouverneurs des provinces [5], qui apportaient tous de l'or et de l'argent à Salomon.

15. Le roi Salomon fit donc faire deux cents piques [6] d'or, du poids de six cents sicles [7] qu'il donnait pour chacune.

16. Il fit faire aussi trois cents boucliers [8], chacun de trois cents sicles d'or que l'on employait à les couvrir; et le roi les mit dans son arsenal qui était planté d'arbres [9].

17. Le roi fit aussi un grand trône d'ivoire, qu'il revêtit d'un or très-pur.

18. Les six degrés par lesquels on montait au trône et le marche-pied étaient d'or, avec deux bras qui le tenaient de chaque côté, et deux lions près de ces deux bras,

19. et douze autres petits lions posés sur les degrés de côté et d'autre; *de sorte qu'*il n'y a jamais eu de trône semblable dans tous les royaumes du monde.

℣. 13. — [2] les revenus de l'Etat.
℣. 14. — [3] tributaires.
[4] du roi.
[5] les tenanciers des rentes des biens privés du roi, dans les provinces.
℣. 15. — [6] Dans l'Hébr. : boucliers.
[7] d'or.
℣. 16. — [8] de petits boucliers : Tartschen, des rondaches.
[9] Plus exactement selon l'Hébr. :.... dans la maison du bois du Liban.

20. Tous les vases de la table du roi étaient d'or, et toute la vaisselle de la maison du bois du Liban était aussi d'un or très-pur. Car l'argent était alors regardé comme rien,

21. parce que la flotte du roi faisait voile de trois ans en trois ans, et allait avec celle de Hiram en Tharsis; et elles apportaient de là de l'or, de l'argent, de l'ivoire, des singes et des paons.

22. Ainsi le roi Salomon surpassa tous les rois du monde en richesses et en gloire [10].

23. De sorte que tous les rois de la terre désiraient voir le visage de Salomon, et entendre la sagesse que Dieu avait répandue dans son cœur.

24. Et chacun lui faisait présent tous les ans de vases d'or et d'argent, d'étoffes, d'armes, de parfums, de chevaux et de mulets.

25. Salomon eut aussi quarante mille chevaux dans ses écuries [11], douze mille chariots et douze mille hommes de cheval; et il les distribua dans les villes qui étaient destinées à les loger, et dans Jérusalem, auprès de sa personne.

26. Sa puissance s'étendit même sur tous les rois qui étaient depuis l'Euphrate jusqu'à la terre des Philistins, et jusqu'aux frontières d'Egypte.

27. Et il fit que l'argent devint aussi commun à Jérusalem que les pierres, et qu'on y vit autant de cèdres qu'il y a de sycomores qui naissent dans la campagne.

28. On lui amenait aussi des che-

20. Omnia quoque vasa convivii regis erant aurea, et vasa domus saltus Libani ex auro purissimo. Argentum enim in diebus illis pro nihilo reputabatur.

21. Siquidem naves regis ibant in Tharsis cum servis Hiram, semel in annis tribus : et deferebant inde aurum et argentum, et ebur, et simias, et pavos.

22. Magnificatus est igitur Salomon super omnes reges terræ præ divitiis et gloria.

23. Omnesque reges terrarum desiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent sapientiam, quam dederat Deus in corde ejus :

24. et deferebant ei munera, vasa argentea, et aurea, et vestes, et arma, et aromata, equos, et mulos, per singulos annos.

25. Habuit quoque Salomon quadraginta millia equorum in stabulis, et curruum equitumque duodecim millia, constituitque eos in urbibus quadrigarum, et ubi erat rex in Jerusalem.

26. Exercuit etiam potestatem super cunctos reges, a flumine Euphrate usque ad terram Philisthinorum, et usque ad terminos Ægypti.

27. Tantamque copiam præbuit argenti in Jerusalem quasi lapidum; et cedrorum tantam multitudinem velut sycomororum, quæ gignuntur in campestribus.

28. Adducebantur autem ei

℣. 22. — [10] Dans l'Hébr. : et en sagesse.

℣. 25. — [11] Dans l'Hébr. : Et Salomon avait des écuries pour vingt-quatre mille chevaux et chariots.

equi de Ægypto, cunctisque regionibus.

29. Reliqua autem operum Salomonis priorum et novissimorum scripta sunt in verbis Nathan prophetæ, et in libris Ahiæ Silonitis, in visione quoque Addo Videntis, contra Jeroboam filium Nabat.

30. Regnavit autem Salomon in Jerusalem super omnem Israel quadraginta annis.

31. Dormivitque cum patribus suis, et sepelierunt eum in Civitate David : regnavitque Roboam filius ejus pro eo.

veaux d'Egypte et de tous les autres pays.

29. Pour le reste des actions de Salomon, tant les premières que les dernières, elles sont écrites dans les livres du prophète Nathan, dans ceux du prophète Ahias, qui était de Silo, et dans les prédictions du prophète Addon contre Jéroboam, fils de Nabat.

30. Salomon régna quarante ans à Jérusalem et sur tout Israël.

31. Et il s'endormit avec ses pères, et fut enseveli en la ville de David. Et Roboam son fils régna en sa place.

CHAPITRE X.

Roboam. Division du royaume.

1. Profectus est autem Roboam in Sichem : illuc enim cunctus Israel convenerat ut constituerent eum regem.

2. Quod cum audisset Jeroboam filius Nabat, qui erat in Ægypto (fugerat quippe illuc ante Salomonem) statim reversus est.

3. Vocaveruntque eum, et venit cum universo Israel, et locuti sunt ad Roboam, dicentes :

4. Pater tuus durissimo jugo nos pressit, tu leviora impera patre tuo, qui nobis imposuit gravem servitutem, et paululum

1. Roboam vint alors à Sichem, parce que tout Israël s'y était assemblé pour l'établir roi. 3. *Rois*, 12, 1.

2. Mais Jéroboam, fils de Nabat, qui s'était enfui en Egypte par la crainte de Salomon [1], ayant appris cette nouvelle, revint aussitôt.

3. Le peuple d'Israël députa vers lui pour le faire venir. Il se rendit au lieu où ils étaient tous assemblés; et il vint avec tout ce peuple trouver Roboam, et ils lui dirent :

4. Votre père nous a tenus opprimés sous un joug très-dur. Traitez-nous plus favorablement que votre père, qui nous avait soumis à une si oné-

℣. 2. — [1] Litt. : qui était en Egypte (car il s'y était enfui), — par la crainte de etc.

reuse servitude, et diminuez quelque chose de ce poids, afin que nous puissions vous servir (*a*).

5. Il leur dit : Revenez me trouver dans trois jours. Et après que le peuple se fut retiré,

6. Roboam tint conseil avec les vieillards, qui avaient été du conseil de Salomon, son père, pendant sa vie, et il leur dit : Quelle réponse me conseillez-vous de faire à ce peuple ?

7. Ils lui dirent : Si vous témoignez de la bonté à ce peuple, et que vous l'apaisiez par des paroles douces, ils s'attacheront pour toujours à votre service.

8. Mais Roboam n'approuva point le conseil des vieillards, et consulta les jeunes gens qui avaient été nourris avec lui, et qui l'accompagnaient toujours.

9. Et il leur dit : Que vous en semble ? et que dois-je répondre à ce peuple qui m'est venu dire : Adoucissez le joug que votre père nous a imposé ?

10. Ils lui répondirent comme des jeunes gens qui avaient été nourris avec lui dans les délices, et ils lui dirent : Voici la réponse que vous devez faire à ce peuple qui vous est venu dire : Votre père a rendu notre joug très-pesant; nous vous supplions de le rendre léger et supportable ; et vous lui parlerez en ces termes : Le plus petit de mes doigts est plus gros que n'était le dos de mon père.

de onere subleva, ut serviamus tibi.

5. Qui ait : Post tres dies revertimini ad me. Cumque abiisset populus,

6. iniit consilium cum senibus, qui steterant coram patre ejus Salomone dum adhuc viveret, dicens : Quid datis consilii ut respondeam populo ?

7. Qui dixerunt ei : Si placueris populo huic, et leniveris eos verbis clementibus, servient tibi omni tempore.

8. At ille reliquit consilium senum, et cum juvenibus tractare cœpit, qui cum eo nutriti fuerant, et erant in comitatu illius.

9. Dixitque ad eos : Quid vobis videtur ? vel respondere quid debeo populo huic, qui dixit mihi : Subleva jugum quod imposuit nobis pater tuus ?

10. At illi responderunt ut juvenes, et nutriti cum eo in deliciis, atque dixerunt : Sic loqueris populo, qui dixit tibi : Pater tuus aggravavit jugum nostrum, tu subleva : et sic respondebis ei : Minimus digitus meus grossior est lumbis patris mei.

(*a*) Quoique Salomon fût très-riche et eût de grandes ressources, néanmoins les dépenses excessives qu'il fit soit pour bâtir ses palais, soit pour satisfaire la cupidité insatiable de ce nombre prodigieux de femmes étrangères à qui il s'abandonna dans sa vieillesse, épuiserent ses trésors et lui firent surcharger ses sujets d'impôts. C'est ainsi que le luxe et la prodigalité dans les princes, vices que souvent même on décore du nom de grandeur et de générosité, ne manquent jamais de ruiner les Etats, de provoquer le mécontentement des peuples et d'amener des catastrophes.

11. Pater meus imposuit vobis grave jugum, et ego majus pondus apponam : pater meus cecidit vos flagellis, ego vero cædam vos scorpionibus.

11. Mon père vous a imposé un joug pesant, et moi j'y ajouterai un poids encore plus pesant; mon père vous a frappé avec des verges, et moi je vous frapperai avec des scorpions.

12. Venit ergo Jeroboam, et universus populus, ad Roboam die tertio, sicut præceperat eis.

12. Jéroboam et tout le peuple vint donc trouver Roboam le troisième jour, selon l'ordre qu'il leur avait donné.

13. Responditque rex dura, derelicto consilio seniorum :

13. Et le roi ne fit point de cas du conseil des vieillards, et fit une réponse dure.

14. locutusque est juxta juvenum voluntatem : Pater meus grave vobis imposuit jugum, quod ego gravius faciam : pater meus cecidit vos flagellis, ego vero cædam vos scorpionibus.

14. Il leur dit selon le conseil des jeunes gens : Mon père vous a imposé un joug très-pesant, et moi je l'aggraverai encore; mon père vous a frappés avec des verges, et moi je vous frapperai avec des scorpions.

15. Et non acquievit populi precibus : erat enim voluntatis Dei, ut compleretur sermo ejus, quem locutus fuerat per manum Ahiæ Silonitis ad Jeroboam filium Nabat.

15. Ainsi il ne se rendit point aux prières du peuple, parce que Dieu avait résolu [2] d'accomplir la parole qu'il avait dite à Jéroboam, fils de Nabat, par le ministère d'Ahias, Silonite.

16. Populus autem universus, rege duriora dicente, sic locutus est ad eum : Non est nobis pars in David, neque hereditas in filio Isai. Revertere in tabernacula tua Israel; tu autem pasce domum tuam David. Et abiit Israel in tabernacula sua.

16. Mais tout le peuple se voyant traité si durement par le roi, lui répondit : Nous n'avons aucun intérêt à la maison de David, ni aucun héritage à espérer du fils d'Isaï. Israël, retirez-vous dans vos tentes; et vous David, prenez soin de votre maison. Et ainsi Israël se retira dans ses tentes.

17. Super filios autem Israel, qui habitabant in civitatibus Juda, regnavit Roboam.

17. Roboam régna néanmoins sur les enfants d'Israël qui habitaient dans les villes de Juda.

18. Misitque rex Roboam Aduram, qui præerat tributis, et lapidaverunt eum filii Israel, et mortuus est : porro rex Roboam currum festinavit ascendere, et fugit in Jerusalem.

18. Le roi Roboam envoya ensuite Adura, surintendant de ses tributs; mais les enfants d'Israël le lapidèrent, et il mourut. Roboam monta aussitôt sur son char, et s'enfuit à Jérusalem.

ỷ. 15. — [2] par une simple permission. Dieu permet le mal, pour ne point faire violence à la liberté de l'homme; mais il le fait ensuite tourner au salut des justes et à l'exécution de ses desseins impénétrables.

19. Ainsi Israël se sépara de la maison de David, comme il l'est encore aujourd'hui.

19. Recessitque Israel a domo David, usque ad diem hanc.

CHAPITRE XI.

Roboam se renferme dans les limites de Juda. Ses forteresses. Les Lévites et ceux qui aiment Dieu se rangent de son côté. Femmes et enfants de Roboam.

1. Roboam étant arrivé à Jérusalem, assembla toute la tribu de Juda et la tribu de Benjamin, et marcha à la tête de cent quatre-vingt mille hommes de guerre choisis, pour combattre contre Israël, et pour le remettre sous son obéissance. 3. *Rois*, 12, 21.

1. Venit autem Roboam in Jerusalem, et convocavit universam domum Juda et Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bellantium, ut dimicaret contra Israel, et converteret ad se regnum suum.

2. Mais le Seigneur adressa sa parole à Séméïas, homme de Dieu, et lui dit :

2. Factusque est sermo Domini ad Semeiam hominem Dei dicens :

3. Allez dire à Roboam, fils de Salomon, roi de Juda, et à tout le peuple d'Israël qui est dans la tribu de Juda et de Benjamin :

3. Loquere ad Roboam filium Salomonis regem Juda, et ad universum Israel, qui est in Juda et Benjamin :

4. Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne vous mettrez point en campagne, et vous ne combattrez point contre vos frères. Que chacun s'en retourne en sa maison ; car cela *ne* s'est fait *que* par ma volonté. Après qu'ils eurent entendu la parole du Seigneur, ils s'en retournèrent, et n'avancèrent pas davantage contre Jéroboam.

4. Hæc dicit Dominus : Non ascendetis, neque pugnabitis contra fratres vestros : revertatur unusquisque in domum suam, quia mea hoc gestum est voluntate. Qui cum audissent sermonem Domini, reversi sunt nec perrexerunt contra Jeroboam.

5. Ainsi Roboam établit sa demeure à Jérusalem, et bâtit des villes murées dans *la tribu de* Juda [1].

5. Habitavit autem Roboam in Jerusalem, et ædificavit civitates muratas in Juda.

6. Il bâtit aussi [2] Bethléhem, et Etam, et Thécué,

6. Extruxitque Bethlehem, et Etam, et Thecue,

ỷ. 5. — [1] des villes fortes, environnées de murailles.

ỷ. 6. — [2] Litt. : Et il bâtit, — c'est-à-dire à savoir il bâtit.

7. Bethsur quoque, et Socho, et Odollam,

8. necnon et Geth, et Maresa, et Ziph,

9. sed et Aduram, et Lachis, et Azeca,

10. Saraa quoque, et Aialon, et Hebron, quæ erant in Juda et Benjamin, civitates munitissimas.

11. Cumque clausisset eas muris, posuit in eis principes, ciborumque horrea, hoc est, olei, et vini.

12. Sed et in singulis urbibus fecit armamentarium scutorum et hastarum, firmavitque eas summa diligentia, et imperavit super Judam et Benjamin.

13. Sacerdotes autem et Levitæ, qui erant in universo Israel, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis,

14. relinquentes suburbana et possessiones suas, et transeuntes ad Judam et Jerusalem : eo quod abjecisset eos Jeroboam, et posteri ejus, ne sacerdotio Domini fungerentur.

15. Qui constituit sibi sacerdotes excelsorum, et dæmoniorum, vitulorumque quos fecerat.

16. Sed et de cunctis tribubus Israel, quicumque dederant cor suum ut quærerent Dominum Deum Israel, venerunt in Jerusalem ad immolandum victimas

7. comme encore Bethsur, Socho, Odolla,

8. avec Geth, Marésa et Ziph,

9. et même Adura, Lachis et Azéca.

10. Saraa, Aïalon, Hébron, qui étaient dans Juda et Benjamin, et étaient toutes des places très-fortes.

11. Et quand il les eut fermées de murailles, il y mit des gouverneurs, et y fit des magasins de vivres, c'est-à-dire, d'huile et de vin.

12. Il établit dans chaque ville un arsenal *qu'il fit remplir* de boucliers et de piques, et fit fortifier ces places avec grand soin. Ainsi il régna sur *la tribu* de Juda et sur celle de Benjamin.

13. Or les prêtres et les Lévites qui étaient dans tout Israël, quittèrent leurs demeures, et vinrent se rendre auprès de sa personne.

14. Ils abandonnèrent les faubourgs, et les biens qui leur avaient été donnés, se retirèrent dans Juda et à Jérusalem, parce que Jéroboam et ses enfants les avaient chassés, afin qu'ils n'exerçassent aucune fonction du sacerdoce du Seigneur. 4. *Moys.* 35, 3.

15. Il se fit lui-même des prêtres pour les hauts lieux, pour les démons [3] et pour les veaux *d'or* qu'il avait fait *faire*.

16. Tous ceux aussi qui, dans toutes les tribus d'Israël, s'étaient appliqués de tout leur cœur à chercher le Seigneur le Dieu d'Israël, vinrent à Jérusalem, pour immoler leurs victimes

---

℣. 15. — [3] Voy. 3. *Moys.* 17, 7. (*a*).

(*a*) Le texte latin désigne expressément les idoles sous le nom de démons, parce que, suivant la doctrine des saints Pères, le paganisme et, en général, le culte des idoles, est l'adoration des démons (*Chrys. Aug.*). Comp. *Matth.* 4, 9. 1. *Cor.* 10, 20. 5. *Moys.* 32, 17. *Ps.* 95, 5.

en la présence du Seigneur le Dieu de leurs pères.

17. Ainsi ils affermirent le royaume de Juda, et ils soutinrent [4] Roboam, fils de Salomon, durant trois ans. Car ils ne marchèrent dans les voies de David et de Salomon que durant ces trois années (*a*).

18. Roboam épousa Mahalath, fille de Jérimoth, fils de David, et encore Abihaïl, fille [5] d'Eliab, fils d'Isaï,

19. de laquelle il eut Jéhus et Somoria, et Zoom.

20. Après celle-ci il épousa encore Maacha, fille d'Absalom, dont il eut Abia, Ethaï, Ziza, et Salomith.

21. Or Roboam aima Maacha, fille d'Absalom, plus que toutes ses autres femmes et concubines : car il eut dix-huit femmes et soixante concubines; et il eut vingt-huit fils et soixante filles.

22. Il établit Abias, fils de Maacha, le chef *et* le gouverneur de tous ses frères, dans le dessein qu'il avait de le faire régner après lui,

23. parce qu'il était plus sage, et plus puissant que tous ses enfants dans toute l'étendue de Juda et de Benjamin, et dans toutes les villes murées, où il leur donnait de quoi vivre dans l'abondance, et leur faisait épouser plusieurs femmes [6].

suas coram Domino Deo patrum suorum.

17. Et roboraverunt regnum Juda, et confirmaverunt Roboam filium Salomonis per tres annos : ambulaverunt enim in viis David et Salomonis, annis tantum tribus.

18. Duxit autem Roboam uxorem Mahalath, filiam Jerimoth, filii David : Abihail quoque filiam Eliab filii Isai,

19. quæ peperit ei filios, Jehus, et Somoriam, et Zoom.

20. Post hanc quoque accepit Maacha filiam Absalom, quæ peperit ei Abia, et Ethai, et Ziza, et Salomith.

21. Amavit autem Roboam Maacha filiam Absalom, super omnes uxores suas, et concubinas : nam uxores decem et octo duxerat, concubinas autem sexaginta : et genuit viginti octo filios, et sexaginta filias.

22. Constituit vero in capite, Abiam filium Maacha, ducem super omnes fratres suos : ipsum enim regem facere cogitabat,

23. quia sapientior fuit, et potentior super omnes filios ejus, et in cunctis finibus Juda, et Benjamin, et in universis civitatibus muratis : præbuitque eis escas plurimas, et multas petivit uxores.

ỳ. 17. — [4] ils rendirent puissant.
ỳ. 18. — [5] vraisemblablement petite fille.
ỳ. 23. — [6] Il leur acheta beaucoup de femmes (à ses fils, après d'autres pour

(*a*) avant que Salomon fût tombé dans l'idolâtrie. Quelques Interprètes aussi infèrent de ce passage que Salomon se releva de sa chute avant sa mort par la pénitence, et ils disent que l'auteur de ce livre canonique ne l'aurait pas représenté avec le saint roi David comme un modèle de piété, lorsqu'il était déjà mort, s'il ne fût mort dans la pénitence. *Synops.*

CHAPITRE XII.

Invasion de Sésac; mort de Roboam. Abia.

1. Cumque roboratum fuisset regnum Roboam et confortatum, dereliquit legem Domini, et omnis Israel cum eo.

2. Anno autem quinto regni Roboam, ascendit Sesac rex Ægypti in Jerusalem (quia peccaverant Domino)

3. cum mille ducentis curribus, et sexaginta millibus equitum : nec erat numerus vulgi quod venerat cum eo ex Ægypto, Lybies scilicet, et Troglodytæ, et Æthiopes.

4. Cepitque civitates munitissimas in Juda, et venit usque in Jerusalem.

5. Semeias autem propheta ingressus est ad Roboam, et principes Juda, qui congregati fuerant in Jerusalem, fugientes Sesac, dixitque ad eos : Hæc dicit Dominus : Vos reliquistis me, et ego reliqui vos in manu Sesac.

6. Consternatique principes Is-

1. Le royaume de Roboam ayant été fortifié et affermi, il abandonna la loi du Seigneur : et tout Israël suivit son exemple.

2. Mais la cinquième année du règne de Roboam, Sésac, roi d'Egypte, vint contre Jérusalem (parce que *les Juifs* avaient péché contre le Seigneur). 3. *Rois*, 14, 25.

3. Il avait avec lui douze cents chariots de guerre, et soixante mille hommes de cavalerie; et le petit peuple qui était venu d'Egypte avec lui ne se pouvait compter. *Ils étaient tous* Lybiens, Troglodytes [1] et Ethiopiens [2].

4. Et il se rendit maître des plus fortes places de Juda, et s'avança jusque devant Jérusalem.

5. Alors le prophète Séméïas vint trouver le roi et les princes de Juda qui s'étaient retirés à Jérusalem, pour ne pas tomber entre les mains de Sésac, et il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous m'avez abandonné, et je vous ai aussi abandonnés entre les mains de Sésac.

6. Alors les princes d'Israël et le roi

---

lui-même). Dans l'Hébr. : le verset porte : Et il (Roboam) eut de la sagesse, et il divisa tous ses fils entre toutes les terres de Juda et de Benjamin, dans toutes les places fortes; et il leur donna des aliments en abondance, et demanda une multitude de femmes.

℣. 3. — [1] c'est-à-dire habitants des cavernes (sur les côtes de la mer Rouge). Dans l'Hébr. : les Succhites, un peuple inconnu (*a*).

[2] Dans l'Hébr. : les Cuschites. Il y avait des populations de ce nom qui habitaient dans l'Arabie du sud, et d'autres en Ethiopie.

(*a*) Dans l'Hébreu Succhiim, qui signifie : habitants des tentes, des cavernes.

fort consternés, dirent : Le Seigneur est juste.

7. Et lorsque le Seigneur les vit humiliés, il fit entendre sa parole à Séméïas, et lui dit : Puisqu'ils se sont humiliés, je ne les exterminerai point; je leur donnerai quelque secours[3], et je ne ferai point tomber ma fureur sur Jérusalem par les mains de Sésac.

8. Néanmoins ils lui seront assujettis, afin qu'ils apprennent *par là* quelle différence il y a entre me servir et servir les rois de la terre.

9. Sésac, roi d'Egypte, se retira donc de Jérusalem, après avoir enlevé les trésors de la maison du Seigneur et ceux du palais du roi; et il emporta tout avec lui, et même les boucliers d'or que Salomon avait fait faire;

10. au lieu desquels le roi en fit faire d'autres d'airain, et les donna aux officiers de ceux qui les portaient, et qui gardaient la porte du palais.

11. Et lorsque le roi entrait dans la maison du Seigneur, ceux qui portaient les boucliers venaient prendre ceux-ci, et les reportaient ensuite dans le magasin.

12. Et parce qu'ils s'étaient humiliés, Dieu détourna sa colère de dessus eux; et ils ne furent pas entièrement exterminés, parce qu'il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda[4].

13. Ainsi le roi Roboam se fortifia dans Jérusalem, et y régna. Il avait quarante et un an quand il commença

rael et rex dixerunt : Justus est Dominus.

7. Cumque vidisset Dominus, quod humiliati essent, factus est sermo Domini ad Semeiam, dicens : Quia humiliati sunt, non disperdam eos, daboque eis pauxillum auxilii, et non stillabit furor meus super Jerusalem per manum Sesac.

8. Verumtamen servient ei, ut sciant distantiam servitutis meæ, et servitutis regni terrarum.

9. Recessit itaque Sesac rex Ægypti ab Jerusalem, sublatis thesauris domus Domini, et domus regis, omniaque secum tulit, et clypeos aureos, quos fecerat Salomon,

10. pro quibus fecit rex æneos, et tradidit illos principibus scutariorum, qui custodiebant vestibulum palatii.

11. Cumque introiret rex domum Domini, veniebant scutarii, et tollebant eos, iterumque referebant eos ad armamentarium suum.

12. Verumtamen quia humiliati sunt, aversa est ab eis ira Domini, nec deleti sunt penitus : siquidem et in Juda inventa sunt opera bona.

13. Confortatus est ergo rex Roboam in Jerusalem, atque regnavit : quadraginta autem et unius

---

ỳ. 7. — [3] Dans l'Hébr. : je leur donnerai sous peu de temps des secours.

ỳ. 12. — [4] Parmi le reste des habitants de Juda, il se rencontra des hommes craignant Dieu et pratiquant la vertu, qui, par leurs bonnes œuvres, apaisèrent la colère du ciel. D'autres trad. : Il y eut encore dans Juda de bonnes prophéties (*a*).

(*a*) Litt. : debarim thobim, de bonnes paroles

anni erat cum regnare cœpisset, et decem et septem annis regnavit in Jerusalem, urbe, quam elegit Dominus, ut confirmaret nomen suum ibi, de cunctis tribubus Israel : nomen autem matris ejus Naama Ammanitis.

à régner, et il régna dix-sept ans à Jérusalem, cette ville que le Seigneur avait choisie entre toutes celles des tribus d'Israël, pour y établir son nom [5]. Sa mère s'appelait Naama, et elle était Ammonite [6]. 3. *Rois,* 14, 21.

14. Fecit autem malum, et non præparavit cor suum ut quæreret Dominum.

14. Ce prince fit le mal, et ne prépara point son cœur pour chercher le Seigneur.

15. Opera vero Roboam prima et novissima scripta sunt in libris Semeiæ prophetæ, et Addo Videntis, et diligenter exposita : pugnaveruntque adversum se Roboam et Jeroboam cunctis diebus.

15. Or les actions de Roboam, tant les premières que les dernières, sont écrites dans les livres [7] du prophète Séméïas et du prophète Addon, où elles sont rapportées avec soin. Roboam et Jéroboam se firent la guerre durant toute leur vie.

16. Et dormivit Roboam cum patribus suis, sepultusque est in Civitate David. Et regnavit Abia filius ejus pro eo.

16. Et Roboam s'endormit avec ses pères. Il fut enseveli dans la ville de David; et son fils Abia régna en sa place.

CHAPITRE XIII.

Victoire d'Abia sur Jéroboam. Ses enfants.

1. Anno octavo decimo regis Jeroboam, regnavit Abia super Judam.

1. La dix-huitième année du règne de Jéroboam, Abia régna en Juda. 3. *Rois,* 15, 1.

2. Tribus annis regnavit in Jerusalem, nomenque matris ejus Michaia, filia Uriel de Gabaa : et erat bellum inter Abiam et Jeroboam.

2. Il régna trois ans dans Jérusalem; et sa mère s'appelait Michaïa [1], *et était* fille d'Uriel [2] de Gabaa. Et il y eut guerre entre Abia et Jéroboam. 3. *Rois,* 15, 6.

ỳ. 13. — [5] pour y établir le culte et la sanctification de son nom.

[6] Litt. : Ammanite, — proprement Ammonite.

ỳ. 15. — [7] Selon l'Hébr. : dans les catalogues généalogiques, qui ordinairement étaient accompagnés de l'histoire.

ỳ. 2. — [1] Voy. *Pl. h.* 11, 29. elle est appelée Maacha.

[2] ou d'Absalom, c'est-à-dire petite-fille d'Absalom, qui est aussi appelé Uriel, fille de Thamar. Voy. 2. *Rois,* 14, 27.

3. Abia se mit en état de donner combat. Il avait de très-braves gens, et quatre cent mille hommes choisis. Jéroboam mit aussi son armée en bataille; elle était de huit cent mille hommes, tous gens choisis et très-vaillants.

4. Abia s'en alla camper sur la montagne de Séméron, qui était dans Ephraïm, et il dit : Ecoutez, Jéroboam, et *que* tout Israël *écoute*.

5. Ignorez-vous que le Seigneur le Dieu d'Israël a donné pour toujours à David et à ses descendants la souveraineté sur Israël, par un pacte inviolable [3] ?

6. que Jéroboam, fils de Nabat, sujet de Salomon, fils de David, s'est élevé et révolté contre son seigneur; 3. *Rois*, 11, 26.

7. et qu'une multitude de gens de néant, enfants de Bélial, se sont joints à lui, et se sont rendus plus forts que Roboam, fils de Salomon, parce qu'il était homme sans expérience et sans cœur, et incapable de leur résister ?

8. Et vous osez dire aujourd'hui que vous serez assez forts pour résister au royaume du Seigneur, qu'il possède par les descendants de David; et que vous avez [4] une grande multitude de peuple, et des veaux d'or que Jéroboam vous a faits pour vos dieux ?

9. Vous avez chassé les prêtres du Seigneur, qui sont enfants d'Aaron, et les Lévites; et vous vous êtes faits vous-mêmes des prêtres comme font les autres peuples de la terre. Qui-

3. Cumque iniisset Abia certamen, et haberet bellicosissimos viros, et electorum quadringenta millia : Jeroboam instruxit econtra aciem octingenta millia virorum, qui et ipsi electi erant, et ad bella fortissimi.

4. Stetit ergo Abia super montem Semeron, qui erat in Ephraim, et ait : Audi Jeroboam, et omnis Israel.

5. Num ignoratis quod Dominus Deus Israel dederit regnum David super Israel in sempiternum, ipsi et filiis ejus in pactum salis ?

6. Et surrexit Jeroboam filius Nabat, servus Salomonis filii David : et rebellavit contra dominum suum.

7. Congregatique sunt ad eum viri vanissimi, et filii Belial : et prævaluerunt contra Roboam filium Salomonis : porro Roboam erat rudis, et corde pavido, nec potuit resistere eis.

8. Nunc ergo vos dicitis quod resistere possitis regno Domini, quod possidet per filios David, habetisque grandem populi multitudinem, atque vitulos aureos, quos fecit vobis Jeroboam in deos.

9. Et ejecistis sacerdotes Domini, filios Aaron, atque Levitas : et fecistis vobis sacerdotes sicut omnes populi terrarum : quicumque venerit, et initiaverit manum

---

℣. 5. — [3] Litt. : par un pacte de sel. — Voy. 4. *Moys*. 18, 19. (*a*).
℣. 8. — [4] c'est-à-dire parce que vous avez.

(*a*) Le sel est le symbole de l'incorruptibilité; d'où un pacte contracté avec le sel, est un pacte éternel.

suam in tauro de bobus, et in arietibus septem, fit sacerdos eorum qui non sunt dii.

10. Noster autem Dominus, Deus est, quem non relinquimus, sacerdotesque ministrant Domino de filiis Aaron, et Levitæ sunt in ordine suo :

11. Holocausta quoque offerunt Domino per singulos dies mane et vespere, et thymiama juxta legis præcepta confectum, et proponuntur panes in mensa mundissima, estque apud nos candelabrum aureum, et lucernæ ejus, ut accendantur semper ad vesperam : nos quippe custodimus præcepta Domini Dei nostri, quem vos reliquistis.

12. Ergo in exercitu nostro dux Deus est, et sacerdotes ejus, qui clangunt tubis, et resonant contra vos : filii Israel nolite pugnare contra Dominum Deum patrum vestrorum, quia non vobis expedit.

13. Hæc illo loquente, Jeroboam retro moliebatur insidias. Cumque ex adverso hostium staret, ignorantem Judam suo ambiebat exercitu.

14. Respiciensque Judas vidit instare bellum ex adverso et post tergum, et clamavit ad Dominum : ac sacerdotes tubis canere cœperunt.

conque vient et consacre sa main par l'immolation d'un jeune taureau et de sept béliers [5], est fait prêtre de ceux qui ne sont point dieux [6].

10. Mais notre Seigneur est véritablement Dieu, et nous ne l'avons point abandonné. Les prêtres qui le servent sont de la race d'Aaron, et les Lévites servent chacun à leur rang [7].

11. On offre [8] chaque jour, soir et matin, des holocaustes au Seigneur, et des parfums composés selon que la loi l'ordonne. On expose aussi les pains sur une table très-nette. Nous avons le chandelier d'or garni de sept lampes qu'on doit toujours allumer au soir; car nous gardons fidèlement les ordonnances du Seigneur notre Dieu, que vous avez abandonné. 2. *Moys*. 27, 21.

12. Ainsi le chef de notre armée, c'est Dieu même; et ses prêtres sonnent des trompettes, dont le son retentit contre vous [9]. Prenez donc garde, enfants d'Israël, de ne pas combattre contre le Seigneur le Dieu de vos pères, de crainte qu'il ne vous en arrive du mal.

13. Comme il parlait ainsi, Jéroboam tâchait de le surprendre par derrière; et étant campé vis-à-vis des ennemis, il enfermait Juda avec son armée sans qu'il s'en aperçut.

14. Mais Juda ayant tourné tête, reconnut qu'on allait fondre sur lui par devant et par derrière. Il cria en même temps au Seigneur, et les prêtres commencèrent à sonner de la trompette.

ỳ. 9. — [5] Voy. 3. *Rois*, 13, 33.
[6] Voy. 3. *Rois*, 12, 31.
ỳ. 10. — [7] Litt. : sont à leur rang, — à leur ministère.
ỳ. 11. — [8] Litt. : Ils offrent, — les prêtres avec l'assistance des Lévites.
ỳ. 12. — [9] Voy. 4. *Moys*. 10, 9.

15. Toute l'armée de Juda fit de grands cris [10]; et comme ils criaient ainsi, Dieu jeta l'épouvante dans Jéroboam et dans tout Israël, qui était vis-à-vis d'Abia et de Juda.

16. Ainsi les enfants d'Israël prirent la fuite devant Juda; et Dieu les leur livra entre les mains.

17. Abia et ses gens en défirent donc une grande partie; et il y eut cinq cent mille hommes des plus braves tués ou blessés du côté d'Israël (*a*);

18. de sorte que dans cette conjoncture Israël fut fort humilié, et Juda reprit de nouvelles forces *et* un nouveau courage, parce qu'il avait mis sa confiance dans le Seigneur le Dieu de ses pères.

19. Abia poursuivit Jéroboam dans sa fuite, et il prit *plusieurs de* ses villes, *comme* Béthel et toutes ses dépendances [11], Jésana et ses dépendances, avec Ephron et ses dépendances.

20. Et depuis cela Jéroboam ne fut plus en état de faire aucune résistance

15. Omnesque viri Juda vociferati sunt : et ecce illis clamantibus, perterruit Deus Jeroboam, et omnem Israel qui stabat ex adverso Abia et Juda.

16. Fugeruntque filii Israel Judam, et tradidit eos Deus in manu eorum.

17. Percussit ergo eos Abia, et populus ejus, plaga magna : et corruerunt vulnerati ex Israel quingenta millia virorum fortium.

18. Humiliatique sunt filii Israel in tempore illo, et vehementissime confortati filii Juda, eo quod sperassent in Domino Deo patrum suorum.

19. Persecutus est autem Abia fugientem Jeroboam, et cepit civitates ejus, Bethel et filias ejus, et Jesana cum filiabus suis, Ephron quoque et filias ejus :

20. nec valuit ultra resistere Jeroboam in diebus Abia : quem

---

℣. 15. — [10] poussa un cri de guerre.

℣. 19. — [11] Littéralement : avec ses filles, c'est-à-dire les bourgs situés autour.

(*a*) Le nombre des troupes qui entrent ici (℣. 2. 3.) en campagne, ou qui périssent dans le combat, de même que le chiffre des armées marqué dans quelques autres endroits des Ecritures (17, 14-19. 1. *Rois*, 11, 8.), ont paru excessifs, et on les a contestés. Mais, si l'on veut demeurer dans le vrai, il ne faut jamais, dans ces sortes de questions, oublier ce que l'on a déjà eu occasion d'observer, que dans ces temps reculés, spécialement chez les peuples asiatiques, tout homme valide était soldat, et sur l'ordre du prince allait se ranger sous les drapeaux. Les armées n'étaient point permanentes, ni stipendiées, comme parmi nous. Chaque soldat portait ce qui lui était nécessaire pour subsister pendant la durée de la guerre, ou vivait de pillage. D'autre part, comme l'on combattait toujours de près, et souvent corps à corps, on conçoit que la mêlée devait être grande, et le carnage affreux. — La Palestine était d'ailleurs un pays très-fertile, extrêmement peuplée, et sa population ne se composait guère que d'agriculteurs, ce qui faisait qu'il y avait autant de soldats que d'hommes en état de porter les armes. Enfin ce que nous lisons non-seulement des multitudes innombrables et confuses que, dans des temps bien postérieurs, les rois d'Orient, par exemple, ceux de Perse, traînaient à leur suite à la guerre, mais encore des troupes fournies par certaines villes, peut nous donner une idée de ce que pouvait être un camp sous les rois d'Israël ou de Juda. C'est ainsi que Diodore de Sicile nous montre cent mille Sybarites armés contre cent mille Crotoniates, quoique Crotone et Sybaris, situées dans un coin de l'Italie, ne fussent les capitales que de deux très-petits districts.

percussit Dominus, et mortuus est.

21. Igitur Abia, confortato imperio suo, accepit uxores quatuordecim : procreavitque viginti duos filios, et sedecim filias.

22. Reliqua autem sermonum Abia, viarumque et operum ejus, scripta sunt diligentissime in libro Addo prophetæ.

durant tout le règne d'Abia. Enfin Dieu le frappa, et il mourut [12].

21. Abia voyant donc son royaume affermi, épousa quatorze femmes, dont il eut vingt-deux fils et seize filles.

22. Or le reste des paroles, des mœurs [13] et des actions d'Abia, a été très-exactement écrit dans le livre du prophète Addo.

CHAPITRE XIV.

Piété d'Asa, sa victoire sur les Ethiopiens et ses grandes forces militaires.

1. Dormivit autem Abia cum patribus suis, et sepelierunt eum in Civitate David : regnavitque Asa filius ejus pro eo, in cujus diebus quievit terra annis decem.

2. Fecit autem Asa quod bonum et placitum erat in conspectu Dei sui, et subvertit altaria peregrini cultus, et excelsa,

3. et confregit statuas, lucosque succidit :

4. et præcepit Judæ ut quæreret Dominum Deum patrum suorum, et faceret legem, et universa mandata :

5. et abstulit de cunctis urbibus Juda aras, et fana, et regnavit in pace.

6. Ædificavit quoque urbes

1. Après cela Abia s'endormit avec ses pères; et on l'ensevelit dans la ville de David. Et son fils Asa régna en sa place, et sous son règne la terre fut en paix [1] pendant dix années. 3. *Rois,* 15, 8.

2. Or Asa fit ce qui était juste et agréable aux yeux de son Dieu. Il détruisit les autels d'un culte étranger et les hauts lieux,

3. brisa les statues, abattit les bois des faux dieux,

4. et commanda à Juda de chercher le Seigneur le Dieu de leurs pères, et d'observer la loi et tout ce qui était ordonné.

5. Il ôta aussi les autels et les temples [2] de toutes les villes de Juda; et il régna en paix.

6. Il fit réparer les murailles des

ỷ. 20. — [12] Dieu permit qu'il devînt si malade, qu'il etc.

ỷ. 22. — [13] Litt. : des voies, — des mœurs. Voy. 3. *Rois,* 15, 3.

ỷ. 1. — [1] Litt. : se reposa, — demeura en paix.

ỷ. 5. — [2] Dans l'Hébr. : les hauts lieux et les colonnes du soleil (les obélisques). Voy. 3. *Moys.* 26, 30.

villes dans Juda, parce qu'il était tranquille, qu'il n'avait point alors de guerre, et que le Seigneur lui donnait la paix.

7. C'est pourquoi il dit au peuple de Juda : Travaillons à réparer ces villes, fortifions-les de murailles, et y ajoutons des tours avec des portes et des serrures, pendant que nous n'avons point de guerre, parce que nous avons cherché le Seigneur le Dieu de nos pères, et qu'il nous a donné la paix avec tous nos voisins. Ils se mirent donc à bâtir, et personne ne les en empêcha.

8. Or Asa leva dans Juda une armée de trois cent mille hommes qui portaient des boucliers et des piques, et dans Benjamin deux cent quatre-vingt mille hommes qui portaient aussi des boucliers et qui tiraient des flèches, tous gens de cœur *et* d'exécution.

9. Car Zara, *roi* d'Ethiopie, vint les attaquer avec une armé d'un million d'hommes et trois cents chariots, et s'avança jusqu'à Marésa.

10. Asa marcha au devant de lui, et rangea son armée en bataille dans la vallée de Séphata, près de Marésa.

11. Et il invoqua le Seigneur *son* Dieu, et dit : Seigneur, c'est une même chose à votre égard de nous secourir avec un petit nombre ou avec un grand. Secourez-nous donc, Seigneur, vous qui êtes notre Dieu : car c'est parce que nous nous confions en vous et en votre nom, que nous sommes venus contre cette multitude. Seigneur, vous êtes notre Dieu : ne permettez pas que l'homme l'emporte sur vous. 1. *Rois*, 14, 6.

12. Ainsi le Seigneur jeta l'épou-

munitas in Juda, quia quietus erat, et nulla temporibus ejus bella surrexerant, pacem Domino largiente.

7. Dixit autem Judæ : Ædificemus civitates istas, et vallemus muris, et roboremus turribus, et portis, et seris, donec a bellis quieta sunt omnia, eo quod quæsierimus Dominum Deum patrum nostrorum, et dederit nobis pacem per gyrum. Ædificaverunt igitur, et nullum in extruendo impedimentum fuit.

8. Habuit autem Asa in exercitu suo portantium scuta et hastas de Juda trecenta millia, de Benjamin vero scutariorum, et sagittariorum ducenta octoginta millia, omnes isti viri fortissimi.

9. Egressus est autem contra eos Zara Æthiops cum exercitu suo, decies centena millia, et curribus trecentis : et venit usque Maresa.

10. Porro Asa perrexit obviam ei, et instruxit aciem ad bellum in valle Sephata, quæ est juxta Maresa :

11. et invocavit Dominum Deum, et ait : Domine, non est apud te ulla distantia, utrum in paucis auxilieris, an in pluribus : adjuva nos Domine Deus noster : in te enim, et in tuo nomine habentes fiduciam, venimus contra hanc multitudinem. Domine, Deus noster tu es, non prævaleat contra te homo.

12. Exterruit itaque Dominus

Æthiopes coram Asa et Juda : fugeruntque Æthiopes.

13. Et persecutus est eos Asa, et populus qui cum eo erat, usque Gerara : et ruerunt Æthiopes usque ad internecionem, quia Domino cædente contriti sunt, et exercitu illius præliante. Tulerunt ergo spolia multa,

14. et percusserunt civitates omnes per circuitum Geraræ : grandis quippe cunctos terror invaserat : et diripuerunt urbes, et multam prædam asportaverunt.

15. Sed et caulas ovium destruentes, tulerunt pecorum infinitam multitudinem, et camelorum : reversique sunt in Jerusalem.

vante parmi les Ethiopiens qui étaient en présence d'Asa et de Juda; et les Ethiopiens prirent la fuite.

13. Asa et tout le peuple qui était avec lui, les poursuivit jusqu'à Gérare; et les Ethiopiens furent défaits, sans qu'il en restât un seul [3], parce que c'était le Seigneur qui les taillait en pièces pendant que son armée combattait. Ainsi les Juifs remportèrent de grandes dépouilles.

14. Ils ravagèrent toutes les villes qui étaient aux environs de Gérare, parce que l'épouvante avait saisi tout le monde; de sorte qu'ils pillèrent les villes et en emportèrent un grand butin.

15. Ils ravagèrent encore les bergeries et les étables des troupeaux, et ils emmenèrent une multitude de moutons et de chameaux, et s'en revinrent ainsi à Jérusalem.

CHAPITRE XV.

Prophétie d'Azarias. Asa rétablit le culte de Dieu dans sa pureté.

1. Azarias autem filius Oded, facto in se spiritu Dei,

2. egressus est in occursum Asa, et dixit ei : Audite me, Asa et omnis Juda et Benjamin : Dominus vobiscum, quia fuistis cum eo. Si quæsieritis eum, invenietis : si autem dereliqueritis eum, derelinquet vos.

3. Transibunt autem multi dies in Israel absque Deo vero, et absque sacerdote doctore, et absque lege.

1. Alors Azarias, fils d'Oded, fut rempli de l'Esprit de Dieu.

2. Il alla au devant d'Asa, et lui dit : Ecoutez-moi, Asa, et vous tous, *peuples de* Juda et *de* Benjamin : Le Seigneur vous a assistés, parce que vous vous êtes tenus attachés à lui. Si vous le cherchez, vous le trouverez; mais si vous le quittez, il vous abandonnera.

3. Il se passera beaucoup de temps pendant lequel Israël sera sans vrai Dieu, sans prêtre, sans docteur et sans loi.

℣. 13. — [3] D'autres trad. l'Hébr. : tellement qu'ils ne purent pas se relever.

4. Mais lorsque dans leur affliction ils reviendront au Seigneur le Dieu d'Israël, et qu'ils le chercheront, ils le trouveront.

5. Dans ce temps-là ils ne pourront point aller et venir sûrement [1]. La terreur sera de toutes parts parmi les habitants de la terre.

6. Une nation se soulèvera contre une nation, et une ville contre une ville, parce que le Seigneur jettera le trouble parmi eux et les réduira à la dernière extrémité [2].

7. Prenez donc courage; que vos mains ne s'affaiblissent point, et votre persévérance sera récompensée [3].

8. Asa ayant entendu ce discours et ces prédictions du prophète Azarias, fils d'Oded, sentit en lui de nouvelles forces. Il extermina les idoles de toute la terre de Juda et de Benjamin, et des villes du mont Ephraïm, qu'il avait prises; et il rétablit et dédia [4] l'autel du Seigneur, qui était devant le portique du Seigneur.

9. Il assembla tout Juda et Benjamin, et avec eux plusieurs étrangers des *tribus* d'Ephraïm, de Manassé et de Siméon; car beaucoup d'Israélites s'étaient venus rendre à lui, voyant

4. Cumque reversi fuerint in angustia sua ad Dominum Deum Israel, et quæsierint eum, reperient eum.

5. In tempore illo non erit pax egredienti et ingredienti, sed terrores undique in cunctis habitatoribus terrarum:

6. pugnabit enim gens contra gentem, et civitas contra civitatem, quia Dominus conturbabit eos in omni angustia.

7. Vos ergo confortamini, et non dissolvantur manus vestræ: erit enim merces operi vestro.

8. Quod cum audisset Asa, verba scilicet et prophetiam Azariæ filii Oded prophetæ, confortatus est, et abstulit idola de omni terra Juda, et de Benjamin, et ex urbibus, quas ceperat, montis Ephraim, et dedicavit altare Domini quod erat ante porticum Domini.

9. Congregavitque universum Judam et Benjamin, et advenas cum eis de Ephraim, et de Manasse, et de Simeon: plures enim ad eum confugerant ex Israel,

---

ỷ. 5. — [1] Les hommes n'auront point de sûreté dans le commerce habituel de la vie.

ỷ. 6. — [2] Cette prophétie se rapporte, il est vrai, dans le sens prochain, aux temps d'avant la captivité de Babylone; mais elle s'applique aussi en même temps à l'état des Juifs après Jésus-Christ, avant le Jugement général. Bien que présentement les Juifs soient sans le vrai Dieu, sans prêtres et sans loi, parce qu'ils ont rejeté l'Evangile, qui seul apprend à connaître parfaitement Dieu, et qui est l'accomplissement de la loi; cependant vers la fin des temps, alors que l'agitation et les mouvements qui s'élèveront parmi les peuples (ỷ. 5. 6.) seront le prélude de l'apparition du Fils de l'homme (*Matth.* 24, 6. 7. 9. 13. Comp. *Osée*, 3, 4. 5.), ils reconnaîtront leur faute, et trouveront le Sauveur.

ỷ. 7. — [3] Comp. *Luc*, 21, 19.

ỷ. 8. — [4] Litt.: et il dédia, — rétablit.

videntes quod Dominus Deus illius esset cum eo.

10. Cumque venissent in Jerusalem mense tertio, anno decimoquinto regni Asa,

11. immolaverunt Domino in die illa, de manubiis et præda quam adduxerant, boves septingentos, et arietes septem millia.

12. Et intravit ex more ad corroborandum fœdus, ut quærerent Dominum Deum patrum suorum in toto corde, et in tota anima sua.

13. Si quis autem, inquit, non quæsierit Dominum Deum Israel, moriatur, a minimo usque ad maximum, a viro usque ad mulierem.

14. Juraveruntque Domino voce magna in jubilo, et in clangore tubæ, et in sonitu buccinarum,

15. omnes qui erant in Juda cum execratione : in omni enim corde suo juraverunt, et in tota voluntate quæsierunt eum, et invenerunt : præstititque eis Dominus requiem per circuitum.

16. Sed et Maacham matrem Asa regis ex augusto deposuit imperio, eo quod fecisset in luco simulacrum Priapi : quod omne contrivit, et in frusta comminuens combussit in torrente Cedron :

que le Seigneur son Dieu était avec lui.

10. Et lorsqu'ils se furent rendus à Jérusalem le troisième mois, et l'an quinzième du règne d'Asa,

11. ils immolèrent au Seigneur en ce jour-là sept cents bœufs et sept mille moutons, des dépouilles et du butin qu'ils avaient emmenés.

12. Et le roi entra, selon la coutume, pour confirmer l'alliance [5], *et promettre de nouveau* de chercher le Dieu de leurs pères de tout leur cœur et de toute leur âme.

13. Et si quelqu'un, ajouta-t-il, ne cherche pas le Seigneur le Dieu d'Israël, qu'il soit puni de mort, grands ou petits, hommes ou femmes, sans exception.

14. Ils firent donc serment au Seigneur avec de grandes exclamations et des cris de joie, au son des trompettes et des hautbois.

15. Tous ceux qui étaient dans la Judée accompagnèrent ce serment d'exécration [6]; car ils jurèrent de tout leur cœur, et ils cherchèrent Dieu de toute la plénitude de leur volonté. Aussi ils le trouvèrent; et le Seigneur leur donna le repos et la paix avec tous leurs voisins.

16. Il ôta aussi l'autorité souveraine à Maacha, sa mère, parce qu'elle avait élevé dans un bois une idole à Priape [7], laquelle il détruisit entièrement, la mit en pièces, et la brûla dans le torrent de Cédron.

℣. 12. — [5] il entra dans le temple, et, après avoir offert des sacrifices, comme c'était la coutume, il se mit à renouveler l'alliance.

℣. 15. — [6] firent des exécrations, c'est-à-dire prononcèrent le serment, en y ajoutant la malédiction contre les transgresseurs de l'alliance. Voy. 3. *Rois*, ch. 8. note 14 et 15. Dans l'Hébr. : Et tout Juda se réjouit du serment; car etc.

℣. 16. — [7] Voy. 3. *Rois*, 15, 13

17. Cependant il y eut encore quelques hauts lieux dans Israël ; mais le cœur d'Asa fut néanmoins parfait tous les jours de sa vie.

17. Excelsa autem derelicta sunt in Israel : attamen cor Asa erat perfectum cunctis diebus ejus.

18. Et il porta dans la maison du Seigneur ce que son père et lui avaient fait vœu d'y donner, l'argent, l'or et les vases de différentes sortes.

18. Eaque quæ voverat pater suus, et ipse, intulit in domum Domini, argentum, et aurum, vasorumque diversam supellectilem.

19. Et il n'y eut point de guerre jusqu'à la trente-cinquième année du règne d'Asa [8].

19. Bellum vero non fuit usque ad trigesimum quintum annum regni Asa.

CHAPITRE XVI.

Guerre d'Asa avec Baasa, ses fautes et sa mort.

1. Mais l'an trente-six de son règne, Baasa, roi d'Israël, vint en Juda, et y fortifia Rama d'une muraille tout autour, afin que nul du royaume d'Asa ne pût sûrement ni entrer ni sortir [1].

1. Anno autem trigesimo sexto regni ejus, ascendit Baasa rex Israel in Judam, et muro circumdabat Rama, ut nullus tute posset egredi et ingredi de regno Asa.

2. Alors Asa prit l'or et l'argent qui était dans les trésors de la maison du Seigneur et dans les trésors du roi, et les envoya à Bénadad, roi de Syrie, qui demeurait à Damas, et lui fit dire de sa part :

2. Protulit ergo Asa argentum et aurum de thesauris domus Domini, et de thesauris regis, misitque ad Benadad regem Syriæ, qui habitabat in Damasco, dicens :

3. Il y a une alliance entre vous et moi, comme mon père et le vôtre ont toujours vécu en bonne intelligence ; c'est pourquoi je vous ai envoyé de l'argent et de l'or, afin que vous

3. Fœdus inter me et te est, pater quoque meus et pater tuus habuere concordiam : quam ob rem misi tibi argentum et aurum, ut rupto fœdere, quod habes cum

ỳ. 19. — [8] La plupart des Interprètes comptent cette 35e année à dater de la séparation des royaumes de Juda et d'Israël, en sorte que c'est la 15e du règne d'Asa (*a*).

ỳ. 1. — [1] Dans l'Hébr. : afin que nul ne pût sûrement sortir et aller vers Asa, roi de Juda. Il fit de Rama une forteresse pour protéger ses frontières.

(*a*) La séparation des deux royaumes arriva l'an 975 avant Jésus-Christ; la trente-cinquième année, à partir de cette époque, tombe vers l'an 940, laquelle est aussi la quinzième du règne d'Asa, qui monta sur le trône en l'an 955.

Baasa rege Israel, facias eum a me recedere.

rompiez l'alliance que vous avez faite avec Baasa, roi d'Israël, et que vous l'obligiez de se retirer de mes Etats.

4. Quo comperto, Benadad misit principes exercituum suorum ad urbes Israel : qui percusserunt Ahion, et Dan, et Abelmaim, et universas urbes Nephthali muratas.

4. Bénadad n'eut pas plutôt reçu cette nouvelle, qu'il envoya ses généraux d'armée contre les villes d'Israël, qui prirent Ahion, Dan, Abelmaïm, et toutes les villes murées de Nephthali.

5. Quod cum audisset Baasa, desiit ædificare Rama, et intermisit opus suum.

5. Ce que Baasa ayant appris, il cessa de bâtir Rama, et laissa son ouvrage imparfait.

6. Porro Asa rex assumpsit universum Judam, et tulerunt lapides de Rama, et ligna quæ ædificationi præparaverat Baasa, ædificavitque ex eis Gabaa, et Maspha.

6. Alors le roi Asa prit ce qu'il y avait de monde dans Juda, et fit enlever de Rama toutes les pierres et tout le bois que Baasa avait préparés pour la bâtir, et il les employa à bâtir Gabaa et Maspha.

7. In tempore illo venit Hanani propheta ad Asa regem Juda, et dixit ei : Quia habuisti fiduciam in rege Syriæ, et non in Domino Deo tuo, idcirco evasit Syriæ regis exercitus de manu tua.

7. En ce même temps le prophète Hanani vint trouver le roi Asa, et lui dit : Parce que vous avez mis votre confiance dans le roi de Syrie, et non pas dans le Seigneur votre Dieu, pour cette raison, l'armée du roi de Syrie s'est échappée de vos mains [2].

8. Nonne Æthiopes et Libyes multo plures erant, quadrigis et equitibus, et multitudine nimia : quos, cum Domino credidisses, tradidit in manu tua?

8. Les Ethiopiens et les Lybiens n'avaient-ils point une armée plus nombreuse en chariots, en cavalerie et en une multitude prodigieuse? Et parce que vous mîtes votre confiance en Dieu, Dieu vous les livra entre les mains. *P. h.* 14, 9:

9. Oculi enim Domini contemplantur universam terram, et præbent fortitudinem his, qui corde perfecto credunt in eum. Stulte igitur egisti, et propter hoc ex præsenti tempore adversum te bella consurgent.

9. Car les yeux du Seigneur contemplent toute la terre, et ils inspirent de la force à ceux qui croient en lui d'un cœur parfait [3]. Vous avez donc agi follement; et pour cela même des guerres vont s'élever dès à présent contre vous.

℣. 7. — [2] Si vous aviez mis votre confiance en Dieu, vous auriez remporté la victoire non-seulement sur Israël, mais encore sur ses alliés, les Syriens.

℣. 9. — [3] Contempler, de la part de Dieu, marque ici cette puissance divine présente à tout, avec laquelle il règne sur toutes les créatures, et favorise de son assistance spéciale ceux qui se confient en lui.

10. Asa, en colère contre le prophète, commanda qu'on le mît en prison [4]; car la remontrance de ce prophète l'avait irrité au dernier point. Et dans ce même temps il en fit mourir [5] plusieurs d'entre le peuple.

11. Or toutes les actions d'Asa, depuis les premières jusqu'aux dernières, sont écrites dans le Livre des rois de Juda et d'Israël.

12. Asa tomba aussi malade la trente-neuvième année de son règne, d'une très-violente douleur aux pieds ; et cependant il n'eut point recours au Seigneur dans son mal, mais il mit plutôt sa confiance dans la science des médecins [6].

13. Et il s'endormit avec ses pères, et mourut la quarante et unième année de son règne.

14. Il fut enterré dans le sépulcre qu'il s'était fait faire en la ville de David; et on le mit sur son lit tout rempli d'odeurs et de parfums les plus excellents (*b*), où les parfumeurs avaient employé toute leur science; et ils les brûlèrent sur lui avec beaucoup d'appareil et de pompe [7].

10. Iratusque Asa adversus Videntem, jussit eum mitti in nervum : valde quippe super hoc fuerat indignatus : et interfecit de populo in tempore illo plurimos.

11. Opera autem Asa prima et novissima scripta sunt in Libro regum Juda et Israël.

12. Ægrotavit etiam Asa anno trigesimo nono regni sui, dolore pedum vehementissimo, et nec in infirmitate sua quæsivit Dominum, sed magis in medicorum arte confisus est.

13. Dormivitque cum patribus suis : et mortuus est anno quadragesimo primo regni sui.

14. Et sepelierunt eum in sepulchro suo, quod foderat sibi in Civitate David : posueruntque eum super lectum suum, plenum aromatibus et unguentis meretricis, quæ erant pigmentariorum arte confecta, et combusserunt super eum ambitione nimia.

ỳ. 10. — [4] Litt. : in nervum, dans les liens, dans les ceps. — D'autres trad. l'Hébr. : en prison, dans une maison d'aliénés (*a*).

[5] Selon l'Hébr. : il en opprima, il en traita tyranniquement etc.

ỳ. 12. — [6] Osa n'est point blâmé pour avoir eu recours aux médecins ; il y a plus, Dieu veut qu'on les honore et que l'on en fasse usage (*Eccli.* 38, 1.); mais pour avoir compté uniquement sur leur art, au lieu de se confier en Dieu, de la grâce duquel dépend tout le succès de l'art médical.

ỳ. 14. — [7] en même temps que le cadavre, comme s'exprime le texte hébreu. A partir de cette époque l'usage de brûler les corps devint très-fréquent. Voy. 1. *Rois*, 31, 12. *Pl. b.* 21, 19. *Jér.* 34, 5. Il est dit ici qu'on l'enterra, parce qu'on plaça ses cendres dans le tombeau.

(*a*) L'Hébr. porte : et il le mit dans la maison hammahephechet. Ce dernier mot signifie : renversement, et on le rend ordinairement comme la Vulgate, par *nervus, cippus*, cep, parce que dans ce supplice le corps était renversé, tourné en divers sens.

(*b*) Litt. : de parfums de courtisanes. Dans l'Hébr. : de parfums de toutes les espèces etc.

CHAPITRE XVII.

Règne pieux et puissance de Josaphat.

1. Regnavit autem Josaphat filius ejus pro eo, et invaluit contra Israel.

2. Constituitque militum numeros in cunctis urbibus Juda, quæ erant vallatæ muris. Præsidiaque disposuit in terra Juda, et in civitatibus Ephraim, quas ceperat Asa pater ejus.

3. Et fuit Dominus cum Josaphat, quia ambulavit in viis David patris sui primis : et non speravit in Baalim,

4. sed in Deo patris sui, et perrexit in præceptis illius, et non juxta peccata Israel.

5. Confirmavitque Dominus regnum in manu ejus, et dedit omnis Juda munera Josaphat : factæque sunt ei infinitæ divitiæ, et multa gloria.

6. Cumque sumpsisset cor ejus audaciam propter vias Domini, etiam excelsa et lucos de Juda abstulit.

7. Tertio autem anno regni sui, misit de principibus suis Benhail, et Obdiam, et Zachariam, et Na-

1. Josaphat, son fils, régna en sa place, et il eut l'avantage sur Israël.

2. Il mit garnison dans toutes les villes de Juda fermées de murailles, et il distribua ses troupes dans la terre de Juda et dans les villes d'Ephraïm qu'Asa son père avait prises.

3. Le Seigneur fut avec Josaphat, parce qu'il marcha dans les premières voies de David, son aïeul [1], et qu'il ne mit point sa confiance dans les idoles,

4. mais dans le Dieu de son père, et il marcha fidèlement dans la voie de ses préceptes, et ne suivit point les déréglements d'Israël.

5. Ainsi Dieu affermit le royaume dans sa main; et tous ceux de Juda vinrent lui faire des présents, de sorte qu'il se trouva comblé d'une infinité de richesses et d'une très-grande gloire.

6. Comme son cœur était plein de force *et* de zèle pour l'observation des preceptes du Seigneur [2], il fit abattre dans Juda les hauts lieux et les bois sacrés [3].

7. La troisième année de son règne, il envoya des premiers seigneurs de sa cour, savoir : Benhaïl, Obdias, Za-

---

ỳ. 3. — [1] parce qu'il fut aussi pieux que David l'était avant sa chute, dans les premières années de sa vie.

ỳ. 6. — [2] Comme sa conduite pieuse lui inspirait du courage. L'homme pieux a d'autant plus d'assurance et se montre d'autant plus ferme dans sa conduite, qu'il s'appuie davantage sur Dieu, et qu'il fait plus de progrès dans la vertu et la piété.

[3] consacrés aux faux dieux. Comp. 3. *Rois*, 22, 44. *Pl. b.* 20, 33.

charie, Nathanaël et Michée, pour instruire dans les villes de Juda.

8. Il joignit à eux les Lévites Séméïas, Nathanias et Zabadias, Asael, Sémiramoth et Jonathan, Adonias, Thobias et Thobadonias, *tous* Lévites, et les prêtres Elisama et Joram.

9. Et ils instruisaient tout le peuple de Juda, et portaient avec eux le livre de la loi du Seigneur; et ils allaient dans toutes les villes de Juda, et y enseignaient le peuple [4].

10. Ainsi la terreur du nom de Dieu se répandit dans tous les royaumes qui étaient aux environs de Juda, de sorte qu'ils n'osaient prendre les armes contre Josaphat.

11. Les Philistins mêmes venaient faire des présents à Josaphat et lui payaient un tribut d'argent. Les Arabes lui amenaient des troupeaux, sept mille sept cents moutons, et autant de boucs,

12. de sorte que Josaphat devint puissant, et s'éleva jusqu'à un très-haut point de grandeur : et il bâtit des forteresses dans Juda, en forme de tours, et des villes fermées de murailles [5].

13. Et il fit de grandes choses dans toutes les villes de Juda; et il y avait aussi des gens aguerris et vaillants dans Jérusalem,

14. dont voici le dénombrement, selon les maisons et les familles de chacun. Dans Juda les principaux of-

thanael, et Michæam, ut docerent in civitatibus Juda :

8. et cum eis Levitas, Semeiam, et Nathaniam, et Zabadiam, Asael quoque, et Semiramoth, et Jonathan, Adoniamque et Thobiam, et Thobadoniam, Levitas, et cum eis Elisama et Joram sacerdotes,

9. docebantque populum in Juda, habentes librum legis Domini, et circuibant cunctas urbes Juda, atque erudiebant populum.

10. Itaque factus est pavor Domini super omnia regna terrarum, quæ erant per gyrum Juda, nec audebant bellare contra Josaphat.

11. Sed et Philisthæi Josaphat munera deferebant, et vectigal argenti, Arabes quoque adducebant pecora, arietum septem millia septingenta, et hircorum totidem.

12. Crevit ergo Josaphat, et magnificatus est usque in sublime: atque ædificavit in Juda domos ad instar turrium, urbesque muratas.

13. Et multa opera paravit in urbibus Juda : viri quoque bellatores, et robusti erant in Jerusalem,

14. quorum iste numerus per domos atque familias singulorum: In Juda principes exercitus, Ed-

---

ỷ. 9. — [4] Les prêtres et les Lévites, chargés d'instruire le peuple, étaient soutenus par l'autorité des princes qui les accompagnaient.

ỷ. 12. — [5] Dans l'Hébr. : des citadelles et des villes de la couronne (*a*).

(*a*) Litt. : harei miscchenoth, des villes de dépôts, penuaria.

nas dux, et cum eo robustissimi viri trecenta millia.

15. Post hunc Johanan princeps, et cum eo ducenta octoginta millia.

16. Post istum quoque Amazias filius Zechri, consecratus Domino, et cum eo ducenta millia virorum fortium.

17. Hunc sequebatur robustus ad prælia Eliada, et cum eo tenentium arcum et clypeum ducenta millia.

18. Post istum etiam Jozabad, et cum eo centum octoginta millia expeditorum militum.

19. Hi omnes erant ad manum regis, exceptis aliis, quos posuerat in urbibus muratis, in universo Juda.

ficiers de l'armée [6] étaient Ednas, qui en était le général, et qui avait avec lui trois cent mille hommes très-vaillants.

15. Après lui le premier était Johanan, qui avait avec lui deux cent quatre-vingt mille hommes.

16. Après celui-ci était Amasias, fils de Zéchri, consacré au Seigneur [7], et avec lui deux cent mille hommes fort braves.

17. Il était suivi d'Eliada, redoutable dans les combats, qui commandait deux cent mille hommes armés d'arcs et de boucliers.

18. Après lui était aussi Jozabad, qui était à la tête de cent quatre-vingt mille hommes, tous gens prêts à combattre.

19. Toutes ces troupes étaient auprès de la personne du roi, sans compter les autres qu'il avait mises dans les villes murées par tout le royaume de Juda.

CHAPITRE XVIII.

Expédition de Josaphat et d'Achab contre les Syriens. Prophétie de Michée. Mort d'Achab.

1. Fuit ergo Josaphat dives et inclytus multum, et affinitate conjunctus est Achab.

1. Josaphat fut donc très-riche, et acquit beaucoup de gloire; et il contracta alliance avec Achab [1]. 4. *Rois*, 8, 18. 2. *Par*. 21, 6.

ỷ. 14. — [6] Dans l'Hébr. : les chefs de mille.

ỷ. 16. — [7] c'est-à-dire qui servait le Seigneur volontairement, qui s'était voué à son service. Les autres servaient bien aussi sans solde, comme c'était alors la coutume générale; mais ils étaient, en qualité de chefs de familles, astreints au service.

ỷ. 1. — [1] Joram, son fils, épousa Athalie, fille d'Achab. Cette union avec une famille impie attira de grands malheurs sur lui et sur son peuple. *Voy. pl. b.* 19, 2. 20, 33. Comp. du reste avec ce chapitre 3. *Rois*, 22.

2. Quelques années après il l'alla voir à Samarie; et Achab, à son arrivée, fit immoler beaucoup de bœufs et de moutons en sa considération, et en considération du monde qui était venu avec lui : et il lui persuada de marcher *avec lui* contre Ramoth de Galaad.

2. Descenditque post annos ad eum in Samariam : ad cujus adventum mactavit Achab arietes et boves plurimos, ipsi, et populo qui venerat cum eo : persuasitque illi ut ascenderet in Ramoth Galaad.

3. Achab, roi d'Israël, dit donc à Josaphat, roi de Juda : Venez avec moi à Ramoth de Galaad. Et Josaphat lui répondit : Vous pouvez disposer de moi comme de vous; mon peuple est votre peuple, et nous vous accompagnerons à cette guerre.

3. Dixitque Achab rex Israel ad Josaphat regem Juda : Veni mecum in Ramoth Galaad. Cui ille respondit : Ut ego, et tu : sicut populus tuus, sic et populus meus : tecumque erimus in bello.

4. Et Josaphat dit au roi d'Israël : Consultez, je vous prie, aujourd'hui la volonté du Seigneur.

4. Dixitque Josaphat ad regem Israel : Consule obsecro impræsentiarum sermonem Domini.

5. Le roi d'Israël assembla donc quatre cents prophètes, et il leur dit : Dois-je aller faire la guerre à Ramoth de Galaad, ou me tenir en paix? Allez, dirent-ils, et Dieu livrera *la ville* entre les mains du roi.

5. Congregavit igitur rex Israel prophetarum quadringentos viros, et dixit ad eos : In Ramoth Galaad ad bellandum ire debemus an quiescere? At illi, Ascende, inquiunt, et tradet Deus in manu regis.

6. Josaphat lui dit : N'y a-t-il point ici quelque prophète du Seigneur, afin que nous le consultions aussi?

6. Dixitque Josaphat : Numquid non est hic prophetes Domini, ut ab illo etiam requiramus?

7. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Il y a *ici* un homme par qui nous pouvons consulter la volonté du Seigneur; mais je le hais, parce qu'il ne me prophétise jamais rien de bon, et me prédit toujours du mal. C'est Michée, fils de Jemla. Josaphat répondit : O roi, ne parlez pas ainsi.

7. Et ait rex Israel ad Josaphat : Est vir unus, a quo possumus quærere Domini voluntatem : sed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, sed malum omni tempore : est autem Michæas filius Jemla. Dixitque Josaphat : Ne loquaris rex hoc modo.

8. Le roi d'Israël fit donc venir un de ses eunuques, et lui dit : Faites-moi venir tout présentement Michée, fils de Jemla.

8. Vocavit ergo rex Israel unum de eunuchis, et dixit ei : Voca cito Michæam filium Jemla.

9. Or le roi d'Israël et Josaphat, roi de Juda, étaient assis chacun sur un trône, vêtus avec une magnificence royale; et ils étaient assis dans la place

9. Porro rex Israel, et Josaphat rex Juda, uterque sedebant in solio suo, vestiti cultu regio : sedebant autem in area juxta por-

tam Samariæ, omnesque prophetæ vaticinabantur coram eis.

10. Sedecias vero filius Chanaana fecit sibi cornua ferrea, et ait : Hæc dicit Dominus : His ventilabis Syriam, donec conteras eam.

11. Omnesque prophetæ similiter prophetabant, atque dicebant : Ascende in Ramoth Galaad, et prosperaberis, et tradet eos Dominus in manu regis.

12. Nuntius autem, qui ierat ad vocandum Michæam, ait illi : En verba omnium prophetarum uno ore bona regi annuntiant : quæso ergo te ut et sermo tuus ab eis non dissentiat, loquarisque prospera.

13. Cui respondit Michæas : Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit mihi Deus meus, hoc loquar.

14. Venit ergo ad regem. Cui rex ait : Michæa, ire debemus in Ramoth Galaad ad bellandum, an quiescere? Cui ille respondit : Ascendite : cuncta enim prospera evenient, et tradentur hostes in manus vestras.

15. Dixitque rex : Iterum atque iterum te adjuro, ut mihi non loquaris, nisi quod verum est, in nomine Domini.

16. At ille ait : Vidi universum Israel dispersum in montibus, si-

qui est près de la porte de Samarie ; et tous les prophètes prophétisaient devant eux.

10. Alors Sédécias, fils de Chanaana, se fit des cornes de fer, et dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous secouerez *et* vous frapperez avec ces cornes la Syrie, jusqu'à ce que vous l'ayez détruite (*a*).

11. Les autres prophètes prophétisaient tous la même chose, et disaient : Marchez contre Ramoth de Galaad ; vous aurez un succès heureux, et le Seigneur la livrera entre les mains du roi.

12. Or celui qui avait été envoyé pour faire venir Michée, lui dit : Voilà que tous les prophètes prédisent tous d'une voix un bon succès au roi. Je vous prie donc que vos paroles ne soient point différentes des leurs, et que votre prédiction soit favorable.

13. Michée lui répondit : Vive le Seigneur, je dirai tout ce que mon Dieu m'aura ordonné de dire.

14. *Michée* vint donc se présenter au roi. Et le roi lui dit : Michée, devons-nous marcher contre Ramoth de Galaad pour l'assiéger, ou demeurer ici en paix ? Michée lui répondit : Allez, toutes choses vous réussiront heureusement, et les ennemis vous seront livrés entre les mains.

15. Le roi ajouta : Je vous conjure instamment de ne me parler que selon la vérité, au nom du Seigneur.

16. Michée *alors* lui dit : J'ai vu tout Israël dispersé dans les montagnes

---

(*a*) Il était assez ordinaire aux Prophètes de joindre l'action à la parole, pour faire plus d'impression sur les hommes. De sorte que pour entendre ceci, il faut s'imaginer que Sédécias qui faisait le prophète, s'agitait comme un taureau furieux, et frappait avec ces cornes qu'il s'était faites. De Sacy.

comme des brebis sans pasteur; et le Seigneur a dit: Ces gens-là n'ont point de chef : que chacun retourne en paix dans sa maison.

17. Aussitôt le roi d'Israël dit à Josaphat : Ne vous ai-je pas bien dit que cet homme ne me prophétise jamais rien de bon, mais seulement des malheurs?

18. Et Michée répliqua : Ecoutez donc la parole du Seigneur : J'ai vu le Seigneur assis sur son trône, et toute l'armée du ciel autour de lui à droite et à gauche.

19. Et le Seigneur a dit: Qui séduira Achab, roi d'Israël, afin qu'il marche contre Ramoth de Galaad, et qu'il y périsse? Comme l'un répondait d'une façon et l'autre d'une autre,

20. un esprit s'avança, et se présenta devant le Seigneur, et lui dit : C'est moi qui le séduirai. Le Seigneur ajouta : Comment le séduiras-tu?

21. J'irai, répondit cet esprit, et je serai un esprit menteur en la bouche de tous ses prophètes. Le Seigneur dit : Tu le séduiras, et tu en viendras à bout. Va, et fais ce que tu dis.

22. C'est donc maintenant que le Seigneur a mis un esprit de mensonge en la bouche de tous vos prophètes; et le Seigneur a prononcé des malheurs contre vous.

23. Or Sédécias, fils de Chanaana, s'approcha de Michée, et le frappa sur la joue, et dit : Par où l'Esprit du Seigneur a-t-il passé, et s'en est-il allé de moi pour te parler?

24. Michée répondit : Vous le verrez vous-même le jour que vous passerez de chambre en chambre pour vous cacher.

25. Le roi d'Israël donna ses ordres, et dit : Prenez Michée, et le menez à

cut oves absque pastore : et dixit Dominus : Non habent isti dominos : revertatur unusquisque in domum suam in pace.

17. Et ait rex Israel ad Josaphat : Nonne dixi tibi, quod non prophetaret iste mihi quidquam boni, sed ea quæ mala sunt?

18. At ille, idcirco, ait, audite verbum Domini : Vidi Dominum sedentem in solio suo, et omnem exercitum cœli assistentem ei a dextris et a sinistris.

19. Et dixit Dominus : Quis decipiet Achab regem Israel, ut ascendat et corruat in Ramoth Galaad? Cumque diceret unus hoc modo, et alter alio :

20. processit spiritus, et stetit coram Domino, et ait : Ego decipiam eum. Cui Dominus, In quo, inquit, decipies?

21. At ille respondit : Egrediar, et ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Dixitque Dominus : Decipies, et prævalebis : egredere, et fac ita.

22. Nunc igitur, ecce Dominus dedit spiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum, et Dominus locutus est de te mala.

23. Accessit autem Sedecias filius Chanaana, et percussit Michææ maxillam, et ait : Per quam viam transivit Spiritus Domini a me, ut loqueretur tibi?

24. Dixitque Michæas : Tu ipse videbis in die illo, quando ingressus fueris cubiculum de cubiculo ut abscondaris.

25. Præcepit autem rex Israel, dicens : Tollite Michæam, et du-

cite eum ad Amon principem civitatis, et ad Joas filium Amelech.

26. Et dicetis : Hæc dicit rex : Mittite hunc in carcerem, et date ei panis modicum, et aquæ pauxillum, donec revertar in pace.

27. Dixitque Michæas : Si reversus fueris in pace, non est locutus Dominus in me. Et ait : Audite omnes populi.

28. Igitur ascenderunt rex Israel et Josaphat rex Juda in Ramoth Galaad.

29. Dixitque rex Israel ad Josaphat : Mutabo habitum, et sic ad pugnam vadam, tu autem induere vestibus tuis. Mutatoque rex Israel habitu, venit ad bellum.

30. Rex autem Syriæ præceperat ducibus equitatus sui, dicens : Ne pugnetis contra minimum, aut contra maximum, nisi contra solum regem Israel.

31. Itaque cum vidissent principes equitatus Josaphat, dixerunt : Rex Israel est iste. Et circumdederunt eum dimicantes : at ille clamavit ad Dominum, et auxiliatus est ei, atque avertit eos ab illo.

32. Cum enim vidissent duces equitatus, quod non esset rex Israel, reliquerunt eum.

33. Accidit autem ut unus e populo sagittam in incertum jaceret, et percuteret regem Israel inter cervicem et scapulas; at ille

Amon, gouverneur de la ville, et à Joas, fils d'Amélech,

26. et dites-leur : Voici ce que le roi a ordonné : Mettez cet homme dans la prison; et qu'on ne lui donne qu'un peu de pain et un peu d'eau, jusqu'à ce que je revienne en paix.

27. Michée repartit : Si vous revenez en paix, le Seigneur n'a point parlé par ma bouche. Et il ajouta : Peuples, écoutez tous.

28. Le roi d'Israël, et Josaphat, roi de Juda, marchèrent donc contre Ramoth de Galaad.

29. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : J'irai au combat après avoir changé d'habit. Mais pour vous, prenez vos habits *ordinaires*. Ainsi le roi d'Israël changea d'habit, et vint au combat.

30. Mais le roi de Syrie donna ses ordres aux officiers qui commandaient la cavalerie [2], et leur dit : Ne vous attachez dans le combat à aucun, ni petit ni grand, mais seulement au roi d'Israël.

31. Ainsi lorsque ceux qui commandaient la cavalerie aperçurent Josaphat, ils dirent : C'est le roi d'Israël. Ils l'environnèrent de tous côtés, et commencèrent à le charger; mais ce prince poussa des cris au Seigneur qui le secourut, et les écarta tous de lui.

32. Car comme ces chefs de la cavalerie virent que ce n'était point le roi d'Israël, ils le laissèrent.

33. Cependant il arriva qu'un homme du peuple tira une flèche au hazard, et qu'il en frappa le roi d'Israël entre le cou et les épaules [3]. Le roi dit aussitôt

---

ỹ. 30. — [2] Dans l'Hébr. : ses chariots.

ỹ. 33. — [3] Dans l'Hébr. : entre les jointures de sa cuirasse.

à son cocher : Tourne bride, et tire-moi du combat; car je suis blessé.

34. Ainsi la guerre fut terminée en ce jour. Cependant le roi d'Israël demeura dans son chariot jusqu'au soir, faisant ferme contre les Syriens; et il mourut au coucher du soleil.

aurigæ suo ait : Converte manum tuam, et educ me de acie, quia vulneratus sum.

34. Et finita est pugna in die illo : porro rex Israel stabat in curru suo contra Syros usque ad vesperam, et mortuus est occidente sole.

CHAPITRE XIX.

Josaphat est blâmé par le prophète Jéhu ; ses ordonnances relativement au culte de Dieu et aux fonctions de juges.

1. Josaphat s'en revint en paix dans son palais à Jérusalem.

2. Le prophète Jéhu, fils d'Hanani, vint au devant de lui, et lui dit : Vous donnez du secours à un impie, et vous faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur. Vous vous étiez rendu digne pour ce sujet de la colère de Dieu.

3. Mais il s'est trouvé de bonnes œuvres en vous, parce que vous avez fait disparaître de la terre de Juda les bois *sacrés*, et que vous avez porté votre cœur à chercher le Seigneur le Dieu de vos pères.

4. Josaphat demeura donc à Jérusalem; et il fit encore la visite de son peuple [1], depuis Bersabée jusqu'aux montagnes d'Ephraïm; et il les fit rentrer dans le culte du Seigneur le Dieu de leurs pères.

5. Il établit aussi des juges dans toutes les places fortes de Juda, *et* dans chaque lieu.

1. Reversus est autem Josaphat rex Juda in domum suam pacifice in Jerusalem.

2. Cui occurrit Jehu filius Hanani Videns, et ait ad eum : Impio præbes auxilium, et his qui oderunt Dominum amicitia jungeris, et idcirco iram quidem Domini merebaris :

3. sed bona opera inventa sunt in te, eo quod abstuleris lucos de terra Juda, et præparaveris cor tuum ut requireres Dominum Deum patrum tuorum.

4. Habitavit ergo Josaphat in Jerusalem : rursumque egressus est ad populum de Bersabee usque ad montem Ephraim, et revocavit eos ad Dominum Deum patrum suorum.

5. Constituitque judices terræ in cunctis civitatibus Juda munitis per singula loca,

ỳ. 4. — [1] il parcourut le pays.

6. et præcipiens judicibus, Videte, ait, quid faciatis : non enim hominis exercetis judicium, sed Domini : et quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.

6. Et il donna ses ordres à ses juges, et leur dit : Prenez bien garde à tout ce que vous ferez; car ce n'est pas la justice des hommes[2] que vous exercez, c'est celle du Seigneur. Et[3] tout ce que vous aurez jugé retombera sur vous.

7. Sit timor Domini vobiscum, et cum diligentia cuncta facite : non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum.

7. Que la crainte du Seigneur soit avec vous; et apportez tous les soins imaginables à vous bien acquitter de votre devoir : car il n'y a point d'injustice dans le Seigneur notre Dieu, ni d'acception de personnes, ni aucuns désirs de présents. 5. *Moys*. 10, 17. *Sag*. 6, 8. *Eccli*. 35, 16. *Act*. 10, 34. *Ephés*. 6, 9. *Coloss*. 3, 25.

8. In Jerusalem quoque constituit Josaphat Levitas, et sacerdotes, et principes familiarum ex Israel, ut judicium et causam Domini judicarent habitatoribus ejus.

8. Josaphat établit aussi dans Jérusalem des Lévites, des prêtres et des chefs des familles d'Israël[4], afin qu'ils y rendissent la justice à ceux qui y demeuraient[5] dans les affaires qui regardaient le Seigneur[6], et dans celles qui regardaient les particuliers[7].

9. Præcepitque eis, dicens : Sic agetis in timore Domini fideliter et corde perfecto.

9. Il leur donna ses ordres, et leur dit : Vous ferez toutes choses dans la crainte du Seigneur avec fidélité et avec un cœur parfait.

10. Omnem causam, quæ venerit ad vos, fratrum vestrorum, qui habitant in urbibus suis inter cognationem et cognationem, ubicumque quæstio est de lege, de mandato, de cæremoniis, de justificationibus : ostendite eis, ut non peccent in Dominum, et ne

10. Quand quelque affaire de vos frères qui sont dans leurs villes, viendra à vous, soit qu'il s'agisse de quelque intérêt de famille, ou de quelque question de la loi, des commandements, des cérémonies et des préceptes; instruisez-les, de peur qu'ils ne pèchent contre le Seigneur, et que sa colère ne

---

ỳ. 6. — [2] En rendant la justice, vous ne tenez pas la place d'un homme.

[3] Dans l'Hébr. : et il (Dieu) est avec vous dans le jugement, — il vous assiste. Voy. 5. *Moys*. 1, 17.

ỳ. 8. — [4] pour en former un tribunal supérieur (ỳ. 10, 11. Comp. 5. *Moys*. 17, 8. 9. 19, 17.).

[5] Dans l'Hébr. :... la justice, lorsqu'ils furent revenus à Jérusalem (de la tournée avec le roi dont il est parlé *pl. h.* ỳ. 4.).

[6] dans les choses spirituelles.

[7] dans les choses temporelles. Autrement..... particuliers; et ils (les juges) demeuraient à Jérusalem. D'autres autrement.

vienne sur vous et sur vos frères. Et si vous vous conduisez de la sorte, vous ne pécherez point.

11. Amarias, votre Pontife, présidera dans les choses qui regardent Dieu [8], et Zabadias, fils d'Ismahel, chef de la maison de Juda, présidera dans les affaires qui regardent le roi. Vous avez aussi les Lévites parmi vous, qui vous serviront de maîtres [9]. Soyez pleins de force, et acquittez-vous avec soin de vos devoirs : et le Seigneur vous traitera fovorablement.

veniat ira super vos et super fratres vestros : sic ergo agentes non peccabitis.

11. Amarias autem sacerdos et pontifex vester, in his, quæ ad Deum pertinent, præsidebit : porro Zabadias filius Ismahel, qui est dux in domo Juda, super ea opera erit, quæ ad regis officium pertinent : habetisque magistros Levitas coram vobis, confortamini, et agite diligenter, et erit Dominus vobiscum in bonis.

CHAPITRE XX.

Victoire de Josaphat sur les Ammonites, les Moabites et les Syriens ; son alliance avec l'impie Ochozias.

1. Après cela les Moabites et les Ammonites avec leurs alliés [1], s'assemblèrent contre [2] Josaphat, pour lui faire la guerre.

2. Des courriers en vinrent apporter la nouvelle à Josaphat, et lui dirent : Voici une grande multitude qui vient contre vous des lieux qui sont au-delà de la mer [3] et de la Syrie [4] ; et ils sont campés à Asasonthamar, qui est Engaddi.

1. Post hæc congregati sunt filii Moab, et filii Ammon, et cum eis de Ammonitis, ad Josaphat, ut pugnarent contra eum.

2. Veneruntque nuntii, et indicaverunt Josaphat, dicentes : Venit contra te multitudo magna, de his locis quæ trans mare sunt, et de Syria, et ecce consistunt in Asasonthamar, quæ est Engaddi.

℣. 11. — [8] dans les choses spirituelles, concernant la religion.

[9] Dans l'Hébr. : de préposés, — de magistrats. Voy. 5. *Moys.* 16, 18. (*a*).

℣. 1. — [1] Litt. : et avec eux (quelques) Ammonites, — plus exactement selon d'autres éditions : et les Iduméens (℣. 10. 22.).

[2] Litt. : vers, — contre.

℣. 2. — [3] de la mer Morte.

[4] en général des pays de l'Orient.

(*a*) On voit par là qu'il y avait à Jérusalem un tribunal pour les cas ordinaires, de même que dans toutes les villes (℣. 8.), un tribunal supérieur pour les appels, pour les cas difficiles, et enfin un tribunal pour les affaires spirituelles. Ainsi la distinction des deux puissances était dès lors clairement établie. Lors donc qu'il est marqué que les rois établirent des prêtres, des Lévites, qu'ils réglèrent le culte de Dieu etc., cela s'entend avec le concours et par le ministère du grand Prêtre ou de l'autorité spirituelle.

3. Josaphat autem timore perterritus, totum se contulit ad rogandum Dominum, et prædicavit jejunium universo Juda.

4. Congregatusque est Judas ad deprecandum Dominum : sed et omnes de urbibus suis venerunt ad obsecrandum eum.

5. Cumque stetisset Josaphat in medio cœtu Juda, et Jerusalem, in domo Domini ante atrium novum,

6. ait : Domine Deus patrum nostrorum, tu es Deus in cœlo, et dominaris cunctis regnis gentium, in manu tua est fortitudo et potentia, nec quisquam tibi potest resistere.

7. Nonne tu Deus noster interfecisti omnes habitatores terræ hujus coram populo tuo Israel, et dedisti eam semini Abraham amici tui in sempiternum?

8. Habitaveruntque in ea, et extruxerunt in illa sanctuarium nomini tuo, dicentes :

9. Si irruerint super nos mala, gladius judicii, pestilentia, et fames, stabimus coram domo hac in conspectu tuo, in qua invocatum est nomen tuum : et clamabimus ad te in tribulationibus

3. Alors Josaphat, saisi de crainte, s'appliqua entièrement à prier Dieu, et fit publier un jeûne dans tout le royaume de Juda.

4. Tout Juda s'assembla pour implorer l'assistance du Seigneur; et tout le monde même sortit des villes pour venir lui offrir leur prière.

5. Après que Josaphat se fut levé au milieu de cette multitude dans la maison du Seigneur, devant le nouveau vestibule [5],

6. il dit : Seigneur, qui êtes le Dieu de nos pères, vous êtes le Dieu du ciel, et vous dominez sur les royaumes des nations; vous avez la force et la puissance en main, et nul ne peut vous résister.

7. N'est-ce pas vous, mon Dieu, qui avez fait mourir tous les habitants de cette terre, en présence de votre peuple d'Israël, et qui l'avez donnée pour toujours à la postérité d'Abraham, votre ami?

8. Ils y ont établi leur demeure, et y ont bâti un sanctuaire à votre nom, et ils ont dit :

9. Si les maux viennent fondre sur nous, l'épée de *votre* jugement [6], la peste, la famine, nous nous présenterons devant vous dans cette maison, où votre nom a été invoqué [7], et nous pousserons nos cris vers vous dans nos

---

ỷ. 5. — [5] Le roi était dans le parvis du peuple à sa place, qui s'élevait au-dessus des autres, devant le parvis des prêtres. Ce parvis est ici appelé neuf, parce qu'ayant été jusque-là souillé par le péché, il fut en cette occasion remis par la pénitence dans l'état où il était primitivement, lorsqu'il était neuf (*Jérôm.*). (*a*).

ỷ. 9. — [6] de vos châtiments.

[7] où réside votre puissance.

(*a*) Ce vestibule était appelé nouveau, ou parce qu'on y avait fait une nouvelle division, pour séparer les hommes d'avec les femmes, ou parce qu'on l'avait réparé et purifié de toutes les ordures par lesquelles les rois précédents l'avaient souillé. *Synops.*

afflictions ; et vous nous exaucerez, et vous nous délivrerez.

10. Voici donc maintenant que les enfants d'Ammon et de Moab, et la montagne de Séir[8], sur les terres desquels vous ne voulûtes pas permettre à votre peuple d'Israël de passer, lorsqu'ils sortaient d'Egygte, les obligeant de prendre une autre route[9], et de ne les pas détruire ; 5. *Moys.* 2, 1.

11. *Voici, dis-je*, qu'ils tiennent une conduite bien différente, et font tous leurs efforts pour nous chasser des terres que vous nous avez données, et dont vous nous avez mis en possession.

12. Vous qui êtes notre Dieu, ne ferez-vous donc point justice de ces gens-là ? Nous reconnaissons que nous n'avons point assez de force pour résister à toute cette multitude qui vient fondre sur nous. Mais comme nous ne savons pas *même* ce que nous avons à faire, il ne nous reste autre chose que de tourner nos yeux vers vous.

13. Or tout le peuple de Juda était devant le Seigneur, avec leurs femmes, leurs enfants et ceux-mêmes qui étaient encore à la mamelle[10].

14. Là se trouva aussi Jahaziel, fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jehiel, fils de Mathanias, Lévite de la famille d'Asaph ; et l'Esprit de Dieu descendit sur lui au milieu de cette multitude ;

15. et il dit : Ecoutez, vous tous, Juda, et vous autres qui demeurez à

nostris, et exaudies, salvosque facies.

10. Nunc igitur ecce filii Ammon, et Moab, et mons Seir, per quos non concessisti Israel ut transirent quando egrediebantur de Ægypto, sed declinaverunt ab eis, et non interfecerunt illos :

11. econtrario agunt, et nituntur ejicere nos de possessione, quam tradidisti nobis.

12. Deus noster, ergo non judicabis eos? In nobis quidem non est tanta fortitudo, ut possimus huic multitudini resistere, quæ irruit super nos. Sed cum ignoremus quid agere debeamus, hoc solum habemus residui, ut oculos nostros dirigamus ad te.

13. Omnis vero Juda stabat coram Domino, cum parvulis, et uxoribus, et liberis suis.

14. Erat autem Jahaziel filius Zachariæ, filii Banaiæ, filii Jehiel, filii Mathaniæ, Levites de filiis Asaph, super quem factus est Spiritus Domini in medio turbæ,

15. et ait : Attendite omnis Juda, et qui habitatis Jerusalem, et tu

---

℣. 10. — [8] les Iduméens.

[9] Voy. 5. *Moys.* 2, 1. 18. 19.

℣. 13. — [10] Les Hébreux, dans les calamités publiques, paraissaient souvent devant Dieu avec leurs enfants nouveaux-nés et à la mamelle, afin de lui faire, par les gémissements de l'innocence, une sainte violence, ce qui, comme le remarque Tertullien, lui est agréable. Voy. *Judith*, 4, 9. *Joël*, 2, 16.

rex Josaphat : Hæc dicit Dominus vobis : Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem : non est enim vestra pugna, sed Dei.

16. Cras descendetis contra eos : ascensuri enim sunt per clivum nomine Sis, et invenietis illos in summitate torrentis, qui est contra solitudinem Jeruel.

17. Non eritis vos qui dimicabitis, sed tantummodo confidenter state, et videbitis auxilium Domini super vos, ô Juda, et Jerusalem : nolite timere, nec paveatis : cras egrediemini contra eos, et Dominus erit vobiscum.

18. Josaphat ergo, et Juda, et omnes habitatores Jerusalem, ceciderunt proni in terram coram Domino, et adoraverunt eum.

19. Porro Levitæ de filiis Caath, et de filiis Core, laudabant Dominum Deum Israel voce magna, in excelsum.

20. Cnmque mane surrexissent, egressi sunt per desertum Thecue : profectisque eis, stans Josaphat in medio eorum, dixit : Audite me viri Juda, et omnes habitatores Jerusalem : credite in Domino Deo vestro, et securi eritis : credite prophetis ejus, et cuncta evenient prospera.

21. Deditque consilium populo, et statuit cantores Domini, ut

Jérusalem; et vous aussi, roi Josaphat : Voici ce que le Seigneur vous dit : Ne craignez rien, et n'appréhendez point cette multitude. Ce ne sera pas vous qui combattrez, mais Dieu [11].

16. Demain vous irez au-devant d'eux : car ils monteront par le coteau du mont appelé Sis, et vous les rencontrerez à l'extrémité du torrent [12] qui regarde le désert de Jéruel.

17. Ce ne sera pas vous qui combattrez. Demeurez seulement fermes, et vous verrez le secours du Seigneur sur vous, ô Juda et Jérusalem : ne craignez point, et ne vous effrayez point; vous marcherez demain contre eux, et le Seigneur sera avec vous.

18. Alors Josaphat et *le peuple de* Juda, et tous ceux qui demeuraient à Jérusalem, se prosternèrent en terre devant le Seigneur, et l'adorèrent.

19. Et en même temps les Lévites de la famille de Caath et de celle de Coré, chantaient hautement les louanges du Seigneur le Dieu d'Israël, et de toute la force de leurs voix.

20. Et le lendemain au matin ils se levèrent, et marchèrent au travers du désert de Thécué; et comme ils étaient en chemin, Josaphat se tint debout au milieu d'eux, et leur dit : Ecoutez-moi, hommes de Juda, et vous tous qui demeurez à Jérusalem : mettez votre confiance dans le Seigneur votre Dieu, et vous n'aurez rien à craindre : croyez à ses prophètes, et tout vous réussira.

21. Après avoir donné cet avis au peuple, il établit par troupes des

---

ỳ. 15. — [11] Vous combattez, non pour votre cause, mais pour celle de Dieu.

ỳ. 16. — [12] proprement de la vallée. Les vallées et les ruisseaux n'ont dans l'Ecriture qu'un seul et même nom, parce que dans les vallées du pays montagneux de la Palestine coulent ordinairement des ruisseaux.

chantres pour louer le Seigneur [13]. Ils marchaient devant l'armée, et tous ne faisant qu'un concert, ils chantaient : Louez le Seigneur, parce que sa miséricorde est éternelle. *Ps*. 135, 1.

22. Et dans le même temps qu'ils eurent commencé à chanter ces paroles, le Seigneur tourna tous les desseins des ennemis contre eux-mêmes, c'est-à-dire des enfants d'Ammon et de Moab, et *des habitants* du mont Séïr, qui, s'étant mis en marche dans le dessein de battre Juda, furent tous défaits.

23. Car les enfants d'Ammon et de Moab se soulevèrent contre ceux du mont Séïr, les tuèrent et les défirent. Et après cette action ils tournèrent encore leurs armes contre eux-mêmes, et ils se tuèrent les uns les autres [14].

24. L'armée de Juda étant donc arrivée sur ce lieu élevé d'où l'on découvre le désert [15], elle vit de loin toute la plaine couverte de corps morts, sans qu'il fût resté un seul homme qui eût pu se sauver.

25. Josaphat vint donc avec tout son monde, pour prendre les dépouilles des morts. Ils trouvèrent parmi les corps morts diverses sortes de meubles, des habits et des vases très-précieux qu'ils prirent; de sorte qu'ils ne purent emporter tout, ni enlever pen-

laudarent eum in turmis suis, et antecederent exercitum, ac voce consona dicerent : Confitemini Domino, quoniam in æternum misericordia ejus.

22. Cumque cœpissent laudes canere, vertit Dominus insidias eorum in semetipsos, filiorum scilicet Ammon, et Moab, et montis Seir, qui egressi fuerant ut pugnarent contra Judam, et percussi sunt.

23. Namque filii Ammon, et Moab, consurrexerunt adversum habitatores montis Seir, ut interficerent et delerent eos : cumque hoc opere perpetrassent, etiam in semetipsos versi, mutuis concidere vulneribus.

24. Porro Juda cum venisset ad speculam, quæ respicit solitudinem, vidit procul omnem late regionem plenam cadaveribus, nec superesse quemquam, qui necem potuisset evadere.

25. Venit ergo Josaphat, et omnis populus cum eo, ad detrahenda spolia mortuorum : inveneruntque inter cadavera variam supellectilem, vestes quoque, et vasa pretiosissima, et diripuerunt, ita ut omnia portare non possent,

---

℣. 21. — [13] Litt. : pour louer le Seigneur selon leurs troupes. — Dans l'Hébr. : dans les ornements de la sainteté.

℣. 23. — [14] Selon notre Version, la division existait entre les ennemis confédérés, et ils s'exterminèrent les uns les autres, en sorte que l'embuscade tendue aux Juifs, tourna contre ceux qui l'avaient dressée. D'autres entendent l'Hébreu comme si une embuscade, une bande de voleurs, fût tombée sur eux, et les eût mis en déroute, ce qui les jeta dans la confusion et la mésintelligence, tellement qu'ils s'exterminèrent les uns les autres.

℣. 24. — [15] sur les hauteurs de Sis (℣. 16.).

nec per tres dies spolia auferre præ prædæ magnitudine.

26. Die autem quarto congregati sunt in valle Benedictionis : etenim quoniam ibi benedixerant Domino, vocaverunt locum illum vallis Benedictionis usque in præsentem diem.

27. Reversusque est omnis vir Juda, et habitatores Jerusalem, et Josaphat ante eos, in Jerusalem cum lætitia magna, eo quod dedisset eis Dominus gaudium de inimicis suis.

28. Ingressique sunt in Jerusalem cum psalteriis, et citharis, et tubis, in domum Domini.

29. Irruit autem pavor Domini super universa regna terrarum, cum audissent quod pugnasset Dominus contra inimicos Israel.

30. Quievitque regnum Josaphat, et præbuit ei Deus pacem per circuitum.

31. Regnavit igitur Josaphat super Judam; et erat triginta quinque annorum cum regnare cœpisset : viginti autem et quinque annis regnavit in Jerusalem, et nomen matris ejus Azuba filia Selahi.

32. Et ambulavit in via patris sui Asa, nec declinavit ab ea, faciens quæ placita erant coram Domino.

33. Verumtamen excelsa non abstulit, et adhuc populus non direxerat cor suum ad Dominum Deum patrum suorum.

dant trois jours ces dépouilles, tant le butin fut grand.

26. Le quatrième jour ils s'assemblèrent dans la vallée de Bénédiction[16]; car parce qu'ils y avaient béni le Seigneur, ils nommèrent ce lieu, la vallée de Bénédiction, *et ce nom lui est demeuré* jusqu'à présent.

27. Ensuite tout Juda, et ceux qui habitaient dans Jérusalem s'en retournèrent à Jérusalem. Josaphat marchait devant eux, et ils étaient tous comblés de joie de ce que le Seigneur les avait fait triompher de leurs ennemis.

28. Ils entrèrent donc à Jérusalem et dans le temple au son des harpes, des guitares et des trompettes.

29. Et la terreur du Seigneur se répandit sur tous les royaumes voisins[17], lorsqu'ils eurent appris que le Seigneur avait *lui-même* combattu contre les ennemis d'Israël.

30. Ainsi le royaume de Josaphat demeura tranquille, et Dieu lui donna la paix avec ses voisins.

31. Josaphat régna donc sur Juda. Il commença à régner à l'âge de trente-cinq ans, et en régna vingt-cinq à Jérusalem. Sa mère se nommait Azuba, et était fille de Sélahi.

32. Il marcha dans les voies de son père Asa; il ne s'en détourna point, et fit ce qui était agréable aux yeux de Dieu.

33. Néanmoins il ne détruisit pas les hauts lieux, et le peuple n'avait pas encore tourné son cœur vers le Seigneur le Dieu de ses pères.

ỳ. 26. — [16] de l'Action de grâces, de la Louange.

ỳ 29. — [17] Litt. : sur les royaumes des contrées, — voisines.

34. Or le reste des actions de Josaphat, tant les premières que les dernières, est écrit dans l'histoire de Jéhu, fils d'Hanani, qui a été insérée dans les Livres des rois d'Israël.

34. Reliqua autem gestorum Josaphat priorum et novissimorum scripta sunt in verbis Jehu filii Hanani, quæ digessit in Libros regum Israel.

35. Après cela Josaphat, roi de Juda, fit amitié avec Ochozias, roi d'Israël, dont les actions furent très-impies. 3. *Rois*, 22, 45.

35. Post hæc iniit amicitias Josaphat rex Juda cum Ochosia rege Israel, cujus opera fuerunt impiissima.

36. Et il convint avec lui qu'ils équiperaient une flotte pour aller à Tharsis [18]. Ils firent donc bâtir des vaisseaux à Asiongaber.

36. Et particeps fuit ut facerent naves, quæ irent in Tharsis : feceruntque classem in Asiongaber.

37. Mais Eliézer, fils de Dodaü, de Marésa, prophétisa à Josaphat, et lui dit : Parce que vous avez fait alliance avec Ochozias, Dieu a renversé vos desseins, et vos vaisseaux ont été brisés ; de sorte qu'ils ne purent aller à Tharsis.

37. Prophetavit autem Eliezer filius Dodau de Maresa ad Josaphat, dicens : Quia habuisti fœdus cum Ochozia, percussit Dominus opera tua, contritæque sunt naves, nec potuerunt ire in Tharsis.

CHAPITRE XXI.

Cruauté de Joram, son châtiment et sa mort.

1. Josaphat s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec eux dans la ville de David. Et son fils Joram régna en sa place.

1. Dormivit autem Josaphat cum patribus suis, et sepultus est cum eis in Civitate David : regnavitque Joram filius ejus pro eo.

2. Joram eut pour frères Azarie [1], Jahiel, Zacharie, Azarie, Michel et Saphatie, tous fils de Josaphat, roi de Juda.

2. Qui habuit fratres, filios Josaphat, Azariam, et Jahiel, et Zachariam, et Azariam, et Michael, et Saphatiam; omnes hi, filii Josaphat regis Juda.

3. Leur père leur donna de grandes sommes d'or et d'argent, avec des pensions et des villes très-fortes dans *le royaume de* Juda; mais il donna le

3. Deditque eis pater suus multa munera argenti et auri, et pensitationes, cum civitatibus munitissimis in Juda : regnum autem

---

ỳ. 36. — [18] Tharsis (proprement Tartessus en Espagne) est mise ici en général pour les pays maritimes fort reculés. Voy. 3. *Rois*, 22, 49, où il y a Ophir.

ỳ. 2. — [1] Dans l'Hébr. : Asariahou.

tradidit Joram, eo quod esset primogenitus.

4. Surrexit ergo Joram super regnum patris sui : cumque se confirmasset, occidit omnes fratres suos gladio, et quosdam de principibus Israel.

5. Triginta duorum annorum erat Joram cum regnare cœpisset : et octo annis regnavit in Jerusalem.

6. Ambulavitque in viis regum Israel, sicut egerat domus Achab : filia quippe Achab erat uxor ejus, et fecit malum in conspectu Domini.

7. Noluit autem Dominus disperdere domum David, propter pactum quod inierat cum eo : et quia promiserat ut daret ei lucernam, et filiis ejus omni tempore.

8. In diebus illis rebellavit Edom, ne esset subditus Judæ, et constituit sibi regem.

9. Cumque transisset Joram cum principibus suis, et cuncto equitatu qui erat secum, surrexit nocte, et percussit Edom qui se circumdederat, et omnes duces equitatus ejus.

10. Attamen rebellavit Edom, ne esset sub ditione Juda, usque ad hanc diem : eo tempore et Lobna recessit, ne esset sub manu illius. Dereliquerat enim Dominum Deum patrum suorum :

11. insuper et excelsa fabricatus est in urbibus Juda, et fornicari

royaume à Joram, parce qu'il était l'aîné.

4. Joram prit donc possession du royaume de son père; et lorsqu'il s'y fut bien affermi, il fit mourir par l'épée tous ses frères et quelques-uns des principaux d'Israël.

5. Joram avait trente-deux ans lorsqu'il commença à régner; et il régna huit ans à Jérusalem.

6. Il marcha dans les voies des rois d'Israël, comme avait fait la maison d'Achab; car sa femme était fille d'Achab, et il fit le mal en la présence du Seigneur.

7. Cependant le Seigneur ne voulut point perdre la maison de David, à cause de l'alliance qu'il avait faite avec lui [2], et parce qu'il lui avait promis qu'il lui [3] donnerait toujours une lampe [4], à lui et à ses enfants.

8. Edom se révolta alors pour n'être plus assujetti à Juda, et se fit un roi. 1. *Moys.* 27, 40.

9. Joram se mit en campagne avec ses principaux officiers, et toute sa cavalerie qui le suivait; et s'étant levé la nuit, il attaqua et défit Edom qui l'avait environné, et tous ceux qui commandaient sa cavalerie.

10. Edom a continué néanmoins de se révolter jusqu'aujourd'hui, afin de n'être plus sous la puissance de Juda. En ce même temps Lobna se retira aussi de l'obéissance de Joram, parce qu'il avait abandonné le Seigneur le Dieu de ses pères.

11. Il fit faire outre cela des hauts lieux dans les villes de Juda, et il en-

---

ỳ. 7. — [2] avec David.

[3] à David.

[4] une postérité, qui serait illustre, qui brillerait par ses bonnes œuvres.

gagea les habitants de Jérusalem dans la fornication [5], et rendit Juda prévaricateur.

fecit habitatores Jerusalem, et prævaricari Judam.

12. Or on lui apporta des lettres du prophète Elie [6], où il était écrit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu de votre aïeul David : Parce que vous n'avez point marché dans les voies de votre père Josaphat, ni dans celles d'Asa, roi de Juda;

12. Allatæ sunt autem ei litteræ ab Elia propheta, in quibus scriptum erat : Hæc dicit Dominus Deus David patris tui : Quoniam non ambulasti in viis Josaphat patris tui, et in viis Asa regis Juda,

13. mais que vous avez suivi l'exemple des rois d'Israël, et que vous avez fait tomber Juda et les habitants de Jérusalem dans la fornication, imitant la fornication de la maison d'Achab; et que de plus vous avez fait tuer vos frères qui étaient de la maison de votre père, et meilleurs que vous;

13. sed incessisti per iter regum Israel, et fornicari fecisti Judam, et habitatores Jerusalem, imitatus fornicationem domus Achab, insuper et fratres tuos, Domum patris tui, meliores te, occidisti :

14. Le Seigueur va aussi vous frapper d'une grande plaie, vous et votre peuple, vos enfants, vos femmes et tout ce qui vous appartient.

14. Ecce Dominus percutiet te plaga magna, cum populo tuo, et filiis, et uxoribus tuis, universaque substantia tua;

15. Vous serez frappé dans le ventre d'une maladie très-maligne, qui vous fera jeter tous les jours peu à peu vos entrailles.

15. tu autem ægrotabis pessimo languore uteri tui, donec egrediantur vitalia tua paulatim per singulos dies.

16. Le Seigneur excita donc contre Joram l'esprit [7] des Philistins et des Arabes, voisins des Ethiopiens.

16. Suscitavit ergo Dominus contra Joram spiritum Philisthinorum, et Arabum, qui confines sunt Æthiopibus;

17. Ils entrèrent dans la terre de Juda, la ravagèrent et emportèrent

17. et ascenderunt in terram Juda, et vastaverunt eam, diri-

℣. 11. — [5] dans le culte des idoles.

℣. 12. — [6] Mais Elie fut enlevé de dessus terre sous Josaphat? — Il apparut vraisemblablement alors comme il apparut plus tard sur la montagne de la transfiguration (*Matth.* 17, 3.), à Elisée ou à quelque autre prophète, et lui donna ses lettrespour les porter à Joram. Ainsi communément les Interprètes (*a*).

℣. 16. — [7] le courage.

(*a*) Quelques Interprètes, suivant la tradition des Hébreux, croient qu'Elie les avait écrites par un esprit prophétique avant sa mort, pour être rendues à Joram lorsqu'il serait temps de le faire. D'autres ont cru que ces lettres avaient été écrites par Elie depuis son enlèvement, et envoyées miraculeusement à ce prince. Ce qui n'est pas moins possible que la main qui parut à Balthasar (*Dan.*, 5, 5.) et que la vision dont il est parlé dans 2. *Mach.* 15, 12 et suiv. Quelques autres ont cru que c'était Elisée qui les avait écrites, et qu'il est nommé Elie, parce qu'il était rempli de son esprit. Il y en a enfin qui les attribuent à un prophète différent d'Elie de Thèbes, quoique portant le même nom. *Synops.*

pueruntque cunctam substantiam, quæ inventa est in domo regis, insuper et filios ejus, et uxores : nec remansit ei filius, nisi Joachaz, qui minimus natu erat.

tout ce qu'ils trouvèrent dans le palais du roi, emmenèrent ses fils et ses femmes, de sorte qu'il ne lui resta d'enfants que Joachaz [8], le plus jeune de tous.

18. Et super hæc omnia percussit eum Dominus alvi languore insanabili.

18. Et par-dessus tout cela, Dieu le frappa d'une maladie incurable dans les entrailles.

19. Cumque diei succederet dies, et temporum spatia volverentur, duorum annorum expletus est circulus : et sic longa consumptus tabe, ita ut egereret etiam viscera sua, languore pariter et vita caruit. Mortuusque est in infirmitate pessima, et non fecit ei populus secundum morem combustionis, exequias, sicut fecerat majoribus ejus.

19. Ainsi les jours et les temps se succédant les uns aux autres, deux ans se passèrent, de sorte qu'étant tout consumé et pourri par la longueur de ce mal, il jetait même ses entrailles; et il ne trouva la fin de son mal que dans celle de sa vie. Il mourut ainsi d'une très-horrible maladie. Le peuple ne lui rendit point dans sa sépulture les honneurs qu'on avait rendus à ses ancêtres, en brûlant pour lui des parfums, selon la coutume.

20. Triginta duorum annorum fuit, cum regnare cœpisset, et octo annis regnavit in Jerusalem. Ambulavitque non recte, et sepelierunt eum in Civitate David : verumtamen non in sepulchro regum.

20. Joram avait trente-deux ans quand il commença à régner; et il régna huit ans à Jérusalem. Mais il ne marcha pas *avec un cœur* droit [9]. On l'enterra dans la ville de David; mais on ne le mit point dans le sépulcre des rois.

CHAPITRE XXII.

Règne et mort d'Ochozias. Cruauté d'Athalie. Joas.

1. Constituerunt autem habitatores Jerusalem Ochoziam filium ejus minimum, regem pro eo : omnes enim majores natu, qui

1. Les habitants de Jérusalem établirent roi en sa place Ochozias, le plus jeune de ses fils, parce qu'une troupe de voleurs Arabes qui avaient

---

℣. 17. — [8] appelé dans le chapitre suivant Ochozias et Azarias (*a*).

℣. 20. — [9] D'autres trad. l'Hébr. : et il s'en alla sans être pleuré, regretté.

(*a*) Le nom Joachaz est formé, par transposition, des mêmes lettres que le nom Ochozias, et c'est ainsi le même nom que celui-ci. *Voy.* 22, 1. etc.

fait une irruption dans le camp[1] avaient tué tous ses frères, qui étaient plus âgés que lui. Ainsi Ochozias, fils de Joram, roi de Juda, prit possession du royaume. 4. *Rois*, 8, 24.

ante eum fuerant, interfecerant latrones Arabum, qui irruerant in castra : regnavitque Ochozias filius Joram regis Juda.

2. Il avait quarante-deux ans[2] quand il commença à régner, et il ne régna qu'un an à Jérusalem. Sa mère se nommait Athalie, fille d'Amri.

2. Quadraginta duorum annorum erat Ochozias cum regnare cœpisset, et uno anno regnavit in Jerusalem, et nomen matris ejus Athalia filia Amri.

3. Ce prince suivit aussi les voies de la maison d'Achab; car sa mère le porta à l'impiété.

3. Sed et ipse ingressus est per vias domus Achab : mater enim ejus impulit eum ut impie ageret.

4. Il fit donc le mal en la présence du Seigneur, comme la maison d'Achab, qui lui servit de conseil après la mort de son père : et ce fut là la cause de sa perte.

4. Fecit igitur malum in conspectu Domini, sicut domus Achab : ipsi enim fuerunt ei consiliarii post mortem patris sui, in interitum ejus.

5. Il marcha selon leurs conseils; et il alla avec Joram, fils d'Achab, roi d'Israël, porter la guerre à Hazael, roi de Syrie, à Ramoth de Galaad. Et Joram fut blessé par les Syriens.

5. Ambulavitque in consiliis eorum. Et perrexit cum Joram filio Achab rege Israel, in bellum contra Hazael regem Syriæ in Ramoth Galaad : vulneraveruntque Syri Joram.

6. Comme il avait reçu beaucoup de blessures dans cette bataille, il s'en revint à Jezrahel pour s'y faire traiter. Ochozias donc, fils de Joram, roi de Juda, vint à Jezrahel pour voir Joram, fils d'Achab, qui *y* était malade.

6. Qui reversus est ut curaretur in Jezrahel : multas enim plagas acceperat in supradicto certamine. Igitur Ochozias filius Joram, rex Juda, descendit ut inviseret Joram filium Achab in Jezrahel ægrotantem.

7. Et ce fut par la volonté de Dieu, qui voulait punir Ochozias[3], qu'il vînt rendre visite à Joram, et qu'y étant venu, il marcha avec lui contre Jéhu, fils de Namsi, que le Seigneur avait oint pour exterminer la maison d'Achab.

7. Voluntatis quippe fuit Dei adversus Ochoziam, ut veniret ad Joram : et cum venisset, et egrederetur cum eo adversum Jehu filium Namsi, quem unxit Dominus ut deleret domum Achab.

℣. 1. — [1] dans le pays et les possessions du roi.

℣. 2. — [2] Il faut lire 22 ans, comme 4. *Rois*, 8, 26.; car son père n'avait que quarante ans lorsqu'il mourut (*Pl. h.* 21, 20.). Ainsi portent également la Version syriaque et l'arabe.

℣. 7. — [3] la volonté de Dieu permettant cela pour son malheur.

8. Cum ergo everteret Jehu domum Achab, invenit principes Juda, et filios fratrum Ochoziæ, qui ministrabant ei, et interfecit illos.

9. Ipsum quoque perquirens Ochoziam, comprehendit latitantem in Samaria : adductumque ad se, occidit, et sepelierunt eum: eo quod esset filius Josaphat, qui quæsierat Dominum in toto corde suo; nec erat ultra spes aliqua, ut de stirpe quis regnaret Ochoziæ;

10. siquidem Athalia mater ejus, videns quod mortuus esset filius suus, surrexit, et interfecit omnem stirpem regiam domus Joram.

11. Porro Josabeth filia regis tulit Joas filium Ochoziæ, et furata est eum de medio filiorum regis, cum interficerentur : absconditque eum cum nutrice sua in cubiculo lectulorum : Josabeth autem, quæ absconderat eum, erat filia regis Joram, uxor Joiadæ pontificis, soror Ochoziæ, et idcirco Athalia non interfecit eum.

12. Fuit ergo cum eis in domo Dei absconditus sex annis, quibus regnavit Athalia super terram.

8. Comme donc Jéhu s'appliquait à ruiner la maison d'Achab, il trouva les princes de Juda, et les fils des frères d'Ochozias, qui le [4] servaient, il les tua *tous*.

9. Et cherchant aussi Ochozias, il le surprit caché dans Samarie [5]; et après qu'on le lui eut amené, il le fit mourir. On lui rendit l'honneur de la sépulture, parce qu'il [6] était fils de Josaphat, qui avait cherché le Seigneur de tout son cœur. Mais il n'y avait plus d'espérance qu'aucun de la race d'Ochozias pût régner,

10. parce qu'Athalie, sa mère, voyant que son fils était mort, fit tuer tout ce qui restait de la maison royale de Joram [7]. 4. *Rois*, 11, 1.

11. Néanmoins Josabeth, fille du roi, prit Joas, fils d'Ochozias, et le déroba du milieu des enfants du roi, lorsqu'on les massacrait; et elle le cacha, lui et sa nourrice, dans la chambre des lits [8] : et Josabeth qui l'avait *ainsi* caché, était fille de Joram, femme du pontife Joïada, et sœur d'Ochozias; c'est pourquoi Athalie ne put point le faire mourir [9].

12. Joas fut donc caché avec les prêtres dans la maison de Dieu durant les six années que régna Athalie sur le pays.

℣. 8. — [4] Ochozias.

℣. 9. — [5] c'est-à-dire dans le pays de Samarie; car Ochozias ne mourut pas dans la ville de Samarie, mais à Mageddo. 4. *Rois*. 9, 27.

[6] Dans l'Hébr. :... de la sépulture; car ils dirent : Il est fils de Josaphat etc.

℣. 10. — [7] les fils d'Ochozias.

℣. 11. — [8] Voy. 4. *Rois*, 11, 2.

[9] Dans l'Hébr. :... caché, de peur qu'Athalie ne le tuât, était etc.

CHAPITRE XXIII.

Joas est sacré roi, Athalie mise à mort, le culte de Dieu rétabli.

1. La septième année, Joïada, animé d'un nouveau courage, choisit les centeniers Azarias, fils de Jéroham, Ismahel, fils de Johanan, Azarie, fils d'Obed, Maasie, fils d'Adaïe, et Elisaphat, fils de Zéchri, et fit un traité avec eux. 4. *Rois*, 11, 4.

2. Et comme ils parcouraient toute la Judée, ils assemblèrent les Lévites de toutes les villes de Juda, et les chefs de toutes les familles d'Israël, qui se rendirent [1] à Jérusalem.

3. Toute cette multitude fit donc un traité dans le temple avec le roi; et Joïada leur dit : Voilà le fils du roi; *c'est lui* qui doit régner, selon ce que le Seigneur a prononcé en faveur de tous les descendants de David.

4. Voici ce que vous devez faire :

5. La troisième partie de vous tous, prêtres, Lévites et portiers, qui venez pour faire votre semaine dans le temple, gardera les portes [2]; l'autre troisième partie se placera vers le palais du roi; et la troisième à la porte que l'on nomme du Fondement [3] : le reste du peuple se tiendra dans le parvis de la maison du Seigneur.

6. Que qui que ce soit n'entre dans la maison du Seigneur, que les prêtres et les Lévites qui sont en fonction;

1. Anno autem septimo confortatus Joiada, assumpsit centuriones, Azariam videlicet filium Jeroham, et Ismahel filium Johanan, Azariam quoque filium Obed, et Maasiam filium Adaiæ, et Elisaphat filium Zechri : et iniit cum eis fœdus.

2. Qui circumeuntes Judam, congregaverunt Levitas de cunctis urbibus Juda, et principes familiarum Israel, veneruntque in Jerusalem.

3. Iniit ergo omnis multitudo pactum in domo Dei cum rege : dixitque ad eos Joiada : Ecce filius regis regnabit, sicut locutus est Dominus super filios David.

4. Iste est ergo sermo quem facietis :

5. Tertia pars vestrum qui veniunt ad sabbatum, sacerdotum, et Levitarum, et janitorum, erit in portis : tertia vero pars ad domum regis : et tertia ad portam, quæ appellatur Fundamenti : omne vero reliquum vulgus sit in atriis domus Domini.

6. Nec quispiam alius ingrediatur domum Domini, nisi sacerdotes, et qui ministrant de

ỳ. 2. — [1] tous.
ỳ. 5. — [2] du temple.
[3] La principale porte du temple. Voy. 4. *Rois*, 11, 6.

Levitis : ipsi tantummodo ingrediantur, quia sanctificati sunt : et omne reliquum vulgus observet custodias Domini.

7. Levitæ autem circumdent regem, habentes singuli arma sua : (et si quis alius ingressus fuerit templum, interficiatur) sintque cum rege et intrante et egrediente.

8. Fecerunt ergo Levitæ, et universus Juda, juxta omnia quæ præceperat Joiada pontifex : et assumpserunt singuli viros qui sub se erant, et veniebant per ordinem sabbati, cum his qui impleverant sabbatum, et egressuri erant; siquidem Joiada pontifex non dimiserat abire turmas, quæ sibi per singulas hebdomadas succedere consueverant.

9. Deditque Joiada sacerdos centurionibus lanceas, clypeosque et peltas regis David, quas consecraverat in domo Domini.

10. Constituitque omnem populum tenentium pugiones, a parte templi dextera, usque ad partem templi sinistram, coram altari, et templo, per circuitum regis.

11. Et eduxerunt filium regis, et imposuerunt ei diadema, et testimonium, dederuntque in manu ejus tenendam legem, et constituerunt eum regem : unxit quoque illum Joiada pontifex, et filii ejus :

il n'y entrera que ceux-là, parce qu'ils sont sanctifiés. Le reste du peuple fera garde à la maison du Seigneur [4].

7. Que les Lévites demeurent toujours auprès de la personne du roi avec leurs armes; et si quelque autre entrait dans le temple, qu'on le tue. Qu'ils accompagnent toujours le roi, soit qu'il entre ou qu'il sorte.

8. Les Lévites et tout Juda exécutèrent tout ce que le pontife Joïada leur avait ordonné. Tous prirent les gens qui étaient sous eux, tant ceux qui venaient selon l'ordre de leur semaine [5], que ceux qui s'en étaient acquittés [6] et qui devaient sortir, parce que le pontife Joïada n'avait point permis aux troupes qui devaient se succéder chaque semaine de se retirer.

9. Le grand Prêtre Joïada donna aux centeniers les lances, les boucliers et les écussons du roi David, qu'il avait consacrés dans la maison du Seigneur.

10. Et il rangea tout le peuple [7] qui avait l'épée à la main devant l'autel, depuis le côté droit du temple jusqu'au côté gauche, tout autour du roi.

11. Ensuite ils amenèrent le fils du roi, et lui mirent la couronne *sur la tête*. Ils le revêtirent des ornements de sa dignité, lui mirent dans la main le livre de la loi, et le déclarèrent roi. Le grand Prêtre Joïada assisté de ses

---

ỳ. 6. — [4] attendra dans le parvis du peuple en silence, dans une sainte méditation. Le jeune roi avait parmi le peuple des partisans qui lui avaient été gagnés, selon toute apparence, par Joïada.

ỳ. 8. — [5] selon leur rang au jour du sabbat.

[6] qui avaient fait la garde durant toute la semaine.

ỳ. 10. — [7] les Lévites chargés de faire de la garde.

enfants l'oignit *et* le sacra ; et lui souhaitant un heureux règne, ils crièrent : Vive le roi !

12. Lorsqu'Athalie eut entendu la voix du peuple qui courait et qui bénissait le roi, elle vint vers ce peuple dans le temple du Seigneur.

13. Et comme elle eut vu à l'entrée *du temple* [8] le roi sur une estrade, les princes et des troupes autour de lui, et tout le peuple qui, dans la joie, sonnait de la trompette, et jouait de toutes sortes d'instruments, et *qu'elle eut entendu* les voix de ceux qui chantaient les louanges du roi, elle déchira ses vêtements, et dit : Trahison ! trahison !

14. Or le pontife Joïada s'avançant vers les centeniers et les chefs de l'armée, leur dit : Tirez-la hors l'enceinte du temple ; et lorsqu'elle sera dehors, percez-la de vos épées. Mais il leur commanda *surtout* de ne la pas tuer dans la maison du Seigneur.

15. Ils la prirent donc par le cou [9] ; et lorsqu'elle fut entrée dans la porte des chevaux de la maison du roi, ils la tuèrent en cet endroit.

16. Joïada fit une alliance entre lui, tout le peuple et le roi, afin qu'ils fussent à l'avenir le peuple du Seigneur.

17. C'est pourquoi tout le peuple entra dans le temple de Baal, et le détruisit. Il brisa toutes ses images et ses autels, et il tua Mathan, prêtre de Baal, devant l'autel.

18. Joïada établit aussi des officiers pour la garde du temple du Seigneur,

imprecatique sunt ei, atque dixerunt : Vivat rex.

12. Quod cum audisset Athalia, vocem scilicet currentium atque laudantium regem, ingressa est ad populum in templum Domini.

13. Cumque vidisset regem stantem super gradum in introitu, et principes, turmasque circa eum, omnemque populum terræ gaudentem, atque clangentem tubis, et diversi generis organis concinentem, vocemque laudantium, scidit vestimenta sua, et ait : Insidiæ, insidiæ.

14. Egressus autem Joiada pontifex ad centuriones, et principes exercitus, dixit eis : Educite illam extra septa templi, et interficiatur foris gladio. Præcepitque sacerdos ne occideretur in domo Domini.

15. Et imposuerunt cervicibus ejus manus : cumque intrasset portam equorum domus regis, interfecerunt eam ibi.

16. Pepigit autem Joiada fœdus inter se, universumque populum, et regem, ut esset populus Domini.

17. Itaque ingressus est omnis populus domum Baal, et destruxerunt eam : et altaria ac simulacra illius confregerunt : Mathan quoque sacerdotem Baal interfecerunt ante aras.

18. Constituit autem Joiada præpositos in domo Domini, sub

ỳ. 13. — [8] dans le parvis des prêtres.

ỳ. 15. — [9] D'autres trad. : Ils lui firent donc place.

manibus sacerdotum, et Levitarum, quos distribuit David in domo Domini : ut offerrent holocausta Domino, sicut scriptum est in lege Moysi, in gaudio et canticis, juxta dispositionem David.

qui dépendraient [10] des prêtres et des Lévites, selon la distribution que David en avait faite [11], afin que l'on offrît des holocaustes au Seigneur, comme il est écrit dans la loi de Moyse, avec joie et avec des cantiques, ainsi que David l'avait ordonné.

19. Constituit quoque janitores in portis domus Domini, ut non ingrederetur eam immundus in omni re.

20. Assumpsitque centuriones, et fortissimos viros ac principes populi, et omne vulgus terræ, et fecerunt descendere regem de domo Domini, et introire per medium portæ superioris in domum regis, et collocaverunt eum in solio regali.

21. Lætatusque est omnis populus terræ, et urbs quievit : porro Athalia interfecta est gladio.

19. Il mit encore des portiers aux portes de la maison du Seigneur, afin que nul, souillé de quelque impureté que ce fût, n'y pût entrer.

20. Ensuite il prit les centeniers, et les plus braves et les premiers du peuple, avec tout le reste de la multitude; et ils firent descendre le roi de la maison du Seigneur, le conduisirent dans son palais, le firent passer par la grande porte, et le mirent sur le trône royal.

21. Tout le peuple fut dans la joie, et la ville en paix, après que l'on eut fait mourir Athalie par l'épée.

CHAPITRE XXIV.

Règne de Joas et sa mauvaise fin.

1. Septem annorum erat Joas cum regnare cœpisset : et quadraginta annis regnavit in Jerusalem, nomen matris ejus Sebia de Bersabee.

2. Fecitque quod bonum est coram Domino cunctis diebus Joiadæ sacerdotis.

3. Accepit autem ei Joiada uxores duas, e quibus genuit filios et filias.

1. Joas n'avait que sept ans quand il commença à régner, et il régna quarante ans à Jérusalem. Sa mère s'appelait Sébie, *et elle était* de Bersabée. 4. *Rois,* 11, 21. 12, 1.

2. Et il fit ce qui était bon en la présence du Seigneur, tant que vécut le pontife Joïada.

3. Joïada lui fit épouser deux femmes, dont il eut des fils et des filles.

ỳ. 18. — [10] Litt. : sous la main des prêtres, — sous la surveillance etc.
[11] c'est-à-dire selon que David leur avait assigné leurs fonctions.

4. Après cela Joas conçut le dessein de réparer la maison de Dieu.

5. *Ainsi* il fit assembler les prêtres et les Lévites, et il leur dit : Allez par toutes les villes de Juda, et ramassez de tout Israël l'argent *qu'il doit fournir tous les ans* pour les réparations du temple, et faites ceci avec toute la diligence possible. Mais les Lévites exécutèrent cet ordre avec assez de négligence.

6. Le roi fit appeler le pontife Joïada, et lui dit : Pourquoi n'avez-vous point eu soin d'obliger les Lévites d'apporter tout l'argent qui se lève sur Juda et sur Jérusalem, selon l'ordonnance que fit Moyse, serviteur de Dieu [1], lorsqu'il engagea tout Israël de contribuer à la construction du tabernacle de l'alliance?

7. Car la très-impie Athalie et ses enfants [2] avaient ruiné la maison de Dieu, et avaient orné le temple de Baalim de tout ce qui avait été offert et consacré [3] au temple du Seigneur.

8. Et le roi leur commanda de faire un tronc; et ils le mirent auprès de la porte de la maison du Seigneur, en dehors.

9. Puis on fit publier en Juda et à Jérusalem, que chacun vînt apporter au Seigneur l'argent que Moyse, son serviteur, avait imposé sur tout Israël dans le désert.

10. Tous les officiers et le peuple eurent une grande joie : ils entrèrent et mirent leur argent dans le tronc du Seigneur, et ils y en jetèrent tant qu'il en fut rempli.

11. Lorsqu'il était temps de faire porter ce tronc devant le roi par les

4. Post quæ placuit Joas ut instauraret domum Domini.

5. Congregavitque sacerdotes, et Levitas, et dixit eis : Egredimini ad civitates Juda, et colligite de universo Israel pecuniam ad sartatecta templi Dei vestri, per singulos annos, festinatoque hoc facite : porro Levitæ egere negligentius.

6. Vocavitque rex Joiadam principem, et dixit ei : Quare tibi non fuit curæ, ut cogeres Levitas inferre de Juda et de Jerusalem pecuniam, quæ constituta est a Moyse servo Domini, ut inferret eam omnis multitudo Israel in tabernaculum testimonii?

7. Athalia enim impiissima, et filii ejus, destruxerunt domum Dei, et de universis, quæ sanctificata fuerant in templo Domini, ornaverunt fanum Baalim.

8. Præcepit ergo rex, et fecerunt arcam : posuerunt que eam juxta portam domus Domini forinsecus.

9. Et prædicatum est in Juda et Jerusalem, ut deferrent singuli pretium Domino, quod constituit Moyses servus Dei super omnem Israel in deserto.

10. Lætatique sunt cuncti principes, et omnis populus : et ingressi contulerunt in arcam Domini, atque miserunt ita ut impleretur.

11. Cumque tempus esset ut deferrent arcam coram rege per

ỳ. 6. — [1] Voy. 2. *Moys*. 30, 13. 4. *Rois*, 12, 4.

ỳ. 7. — [2] encore du temps de Joram, leur père; car *voy. pl. h.* 21, 17.

[3] ce qui avait été offert par consécration, et pour une destination sainte.

manus Levitarum (videbant enim multam pecuniam) ingrediebatur scriba regis, et quem primus sacerdos constituerat : effundebantque pecuniam quæ erat in arca : porro arcam reportabant ad locum suum : sicque faciebant per singulos dies, et congregata est infinita pecunia.

12. Quam dederunt rex et Joiada his, qui præerant operibus domus Domini : at illi conducebant ex ea cæsores lapidum, et artifices operum singulorum, ut instaurarent domum Domini : fabros quoque ferri et æris, ut quod cadere cœperat, fulciretur.

13. Egeruntque hi qui operabantur industrie, et obducebatur parietum cicatrix per manus eorum, ac suscitaverunt domus Domini in statum pristinum, et firmiter eam stare fecerunt.

14. Cumque complessent omnia opera, detulerunt coram rege et Joiada reliquam partem pecuniæ : de qua facta sunt vasa templi in ministerium, et ad holocausta, phialæ quoque, et cætera vasa aurea et argentea : et offerebantur holocausta in domo Domini jugiter cunctis diebus Joiadæ.

15. Senuit autem Joiada plenus dierum, et mortuus est cum esset centum triginta annorum;

16. sepelieruntque eum in Civitate David cum regibus, eo quod

mains des Lévites (parce qu'ils voyaient qu'il y avait beaucoup d'argent), le secrétaire du roi venait avec celui que le grand Prêtre avait choisi ; et ils vidaient tout l'argent de ce tronc, puis ils reportaient le tronc à sa place; ce qu'ils faisaient tous les jours : et ils amassèrent une somme immense d'argent,

12. que le roi et le pontife mirent entre les mains des officiers qui conduisaient les ouvrages de la maison du Seigneur : ces officiers l'employaient à payer des tailleurs de pierres, et tous les autres ouvriers qu'ils faisaient travailler aux réparations de la maison du Seigneur; et ils en payaient aussi des artisans qui travaillaient en fer et en cuivre, afin qu'ils rétablissent ce qui menaçait ruine.

13. Ces ouvriers travaillèrent avec beaucoup de soin et d'industrie, et ils réparèrent toutes les fentes et les ouvertures des murs. Ils rétablirent la maison du Seigneur dans son premier état, et l'affermirent sur ses fondements.

14. Après avoir fait faire entièrement tous ces ouvrages, ils portèrent au roi et au pontife Joïada l'argent qui restait; et l'on en fit les vases nécessaires pour le ministère du temple et pour les holocaustes, des tasses et tous les autres vaisseaux d'or et d'argent : et l'on offrait continuellement des holocaustes dans le temple du Seigneur durant toute la vie de Joïada.

15. Or Joïada vécut jusqu'à une grande vieillesse; et étant plein de jours, il mourut âgé de cent trente ans.

16. On l'ensevelit avec les rois dans la ville de David, parce qu'il avait fait

beaucoup de bien à Israël et à sa maison [4].

17. Après que Joïada fut mort, les princes de Juda [5] vinrent trouver le roi, et lui rendirent de profonds respects [6]. Ce prince, gagné par leurs soumissions, consentit à ce qu'ils voulurent [7].

18. Ils abandonnèrent le temple du Seigneur le Dieu de leurs pères, et s'attachèrent au culte des idoles et des bois consacrés aux faux dieux. Et ce péché attira la colère [8] *du Seigneur* sur Juda et sur Jérusalem.

19. Il leur envoyait des prophètes pour les ramener au Seigneur, mais ils ne voulaient point les écouter, quelques protestations qu'ils leur fissent.

20. L'Esprit de Dieu remplit [9] donc le prêtre Zacharie, fils de Joïada [10], et il vint se présenter devant le peuple, et leur dit : Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Pourquoi violez-vous les préceptes du Seigneur ? Cela ne vous sera pas avantageux [11]. Et pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur, pour le porter aussi à vous abandonner ?

21. Ces gens s'unirent ensemble contre lui, et le lapidèrent dans le

fecisset bonum cum Israel, et cum domo ejus.

17. Postquam autem obiit Joiada, ingressi sunt principes Juda, et adoraverunt regem; qui delinitus obsequiis eorum, acquievit eis.

18. Et dereliquerunt templum Domini Dei patrum suorum, servieruntque lucis et sculptilibus, et facta est ira contra Judam et Jerusalem propter hoc peccatum.

19. Mittebatque eis prophetas ut reverterentur ad Dominum, quos protestantes, illi audire nolebant.

20. Spiritus itaque Dei induit Zachariam filium Joiadæ sacerdotem, et stetit in conspectu populi, et dixit eis : Hæc dicit Dominus Deus : Quare transgredimini præceptum Domini, quod vobis non proderit, et dereliquistis Dominum ut derelinqueret vos ?

21. Qui congregati adversus eum, miserunt lapides juxta regis

---

ỷ. 16. — [4] à la maison de David.

ỷ. 17. — [5] qui, en qualité de gens éclairés, sacrifiaient à l'esprit du temps, étaient adonnés au culte des idoles.

[6] lui donnèrent des marques hypocrites de respect.

[7] Ces courtisans, voués à la volupté, souhaitaient d'obtenir du faible roi la permission de planter des bois sacrés, dans lesquels ils pourraient honorer leurs faux dieux par l'impureté. Joas acquiesça à leurs désirs. Si Joïada avait été en vie, cela n'aurait pas eu lieu. Tant est grande l'influence qu'exerce un homme réputé homme de bien !

ỷ. 18. — [8] Litt. : et la colère éclata devant Juda, — la colère du Seigneur.

ỷ. 20. — [9] Voy. *Jug.* 6, 34.

[10] Dans *Matth.*, 23, 35. et *Isaïe*, 8, 2. il est appelé fils de Barachie, qui était peut-être son grand-père, ou Joïada pouvait porter aussi le nom de Barachie (bénédiction de Dieu). Voy. la remarque 1. *Par.* 1, 2.

[11] à savoir la transgression des préceptes.

imperium in atrio domus Domini.

22. Et non est recordatus Joas rex misericordiæ, quam fecerat Joiada pater illius secum, sed interfecit filium ejus. Qui cum moreretur, ait : Videat Dominus, et requirat.

23. Cumque evolutus esset annus, ascendit contra eum exercitus Syriæ : venitque in Judam et Jerusalem, et interfecit cunctos principes populi, atque universam prædam miserunt regi in Damascum.

24. Et certe cum permodicus venisset numerus Syrorum, tradidit Dominus in manibus eorum infinitam multitudinem, eo quod dereliquissent Dominum Deum patrum suorum : in Joas quoque ignominiosa exercuere judicia.

25. Et abeuntes dimiserunt eum in languoribus magnis : surrexerunt autem contra eum servi sui, in ultionem sanguinis filii Joiadæ sacerdotis, et occiderunt eum in lectulo suo, et mortuus est : sepelieruntque eum in Civitate David, sed non in sepulcris regum.

26. Insidiati vero sunt ei Zabad filius Semmaath Ammanitidis, et Jozabad filius Semarith Moabitidis.

27. Porro filii ejus, ac summa pecuniæ quæ adunata fuerat sub eo, et instauratio domus Dei, scripta sunt diligentius in Libro

vestibule du temple, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu du roi.

22. Ainsi Joas ne se souvint point des extrêmes obligations qu'il avait à Joïada, père de Zacharie; mais il fit tuer son fils qui, sur le point d'expirer, dit : Dieu voit le traitement que vous me faites, et il vengera ma mort.

23. L'année finie, l'armée de Syrie vint contre lui. Elle entra dans Juda et dans Jérusalem, et fit mourir tous les princes du peuple; et elle envoya au roi de Damas tout le butin qu'elle fit. 4. *Rois*, 12, 17.

24. Et il est remarquable que les Syriens étaient venus en fort petit nombre, et que Dieu leur livra entre les mains une multitude infinie, parce qu'ils [12] avaient abandonné le Seigneur le Dieu de leurs pères; et ils [13] traitèrent Joas même avec la dernière ignominie [14].

25. Ils se retirèrent ensuite, et le laissèrent dans d'extrêmes langueurs [15]; ses serviteurs mêmes s'élevèrent contre lui, pour venger le sang du fils de Jaïada, souverain Pontife, et ils le tuèrent dans son lit. Il fut enterré dans la ville de David, mais non dans le tombeau des rois.

26. Ceux qui avaient conspiré contre lui étaient Zabad, fils de Semmaath, Ammonite, et Jozabad, fils de Sémarith Moabite.

27. Ce qui regarde ses enfants, la grande somme d'argent qu'on avait amassée sous lui, et le rétablissement de la maison de Dieu, est écrit avec

---

ỳ. 24. — [12] les Israélites.
[13] les Syriens.
[14] lui firent souffrir un châtiment ignominieux, par cette guerre, où il fut blessé (ỳ. 25.).
ỳ. 25. — [15] D'autres trad. : douleurs, blessures.

plus de soin *et* plus en détail dans le Livre des rois. Et Amasias son fils régna au lieu de lui.

regum : regnavit autem Amasias filius ejus pro eo.

CHAPITRE XXV.

Règne d'Amasias, roi de Juda.

1. Amasias avait vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner; et il en régna vingt-neuf à Jérusalem. Sa mère s'appelait Joadan, *et était* de Jérusalem. 4. *Rois*, 14, 2.

2. Il fit le bien en la présence du Seigneur; mais non pas d'un cœur parfait.

3. Lorsqu'il vit son empire affermi, il fit mourir les serviteurs qui avaient tué le roi son père;

4. mais il ne fit point mourir leurs enfants, comme il est écrit dans le Livre de la loi de Moyse, où le Seigneur fait cette ordonnance, et dit : Vous ne ferez point mourir les pères pour les enfants, ni les enfants pour les pères; mais chacun souffrira la mort pour son propre péché. 5. *Moys.* 24, 16. 4. *Rois*, 14, 6. *Ezéch.* 18, 20.

5. Amasias assembla donc Juda; il les distribua par familles, et *leur donna* des tribuns et des centeniers dans toute l'étendue de Juda et de Benjamin; et dans le dénombrement qu'il en fit, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, il trouva trois cent mille jeunes hommes, qui pouvaient aller à la guerre et porter la lance et le bouclier.

6. Il prit aussi à sa solde cent mille hommes forts *et* robustes du royaume d'Israël, pour *lesquels il donna* cent talents d'argent.

1. Viginti quinque annorum erat Amasias cum regnare cœpisset, et viginti novem annis regnavit in Jerusalem, nomen matris ejus Joadan de Jerusalem.

2. Fecitque bonum in conspectu Domini : verumtamen non in corde perfecto.

3. Cumque roboratum sibi videret imperium, jugulavit servos, qui occiderant regem patrem suum,

4. sed filios eorum non interfecit, sicut scriptum est in Libro legis Moysi, ubi præcepit Dominus, dicens : Non occidentur patres pro filiis, neque filii pro patribus suis, sed unusquisque in suo peccato morietur.

5. Congregavit igitur Amasias Judam, et constituit eos per familias, tribunosque et centuriones in universo Juda et Benjamin : et recensuit a viginti annis supra, invenitque trecenta millia juvenum, qui egrederentur ad pugnam, et tenerent hastam et clypeum :

6. Mercede quoque conduxit de Israel centum millia robustorum, centum talentis argenti.

7. Venit autem homo Dei ad illum, et ait : O rex, ne egrediatur tecum exercitus Israel : non est enim Dominus cum Israel, et cunctis filiis Ephraim :

7. Alors un prophète le vint trouver, et lui dit : O roi, ne souffrez point que l'armée d'Israël marche avec vous; car Dieu n'est point avec Israël, ni avec les enfants d'Ephraïm [1].

8. quod si putas in robore exercitus bella consistere, superari te faciet Deus ab hostibus : Dei quippe est adjuvare, et in fugam convertere.

8. Que si vous vous imaginez que *le succès de* la guerre dépend de la force de l'armée, Dieu fera que vous serez vaincu par vos ennemis; car c'est de Dieu que vient tout secours, et c'est lui qui met en fuite.

9. Dixitque Amasias ad hominem Dei : Quid ergo fiet de centum talentis, quæ dedi militibus Israel? Et respondit ei homo Dei : Habet Dominus unde tibi dare possit multo his plura.

9. Amasias répondit à l'homme de Dieu : Que deviendront donc les cent talents que j'ai donnés aux soldats d'Israël? Et le prophète répliqua : Dieu est assez riche pour vous en rendre beaucoup davantage.

10. Separavit itaque Amasias exercitum, qui venerat ad eum ex Ephraim, ut reverteretur in locum suum : at illi contra Judam vehementer irati, reversi sunt in regionem suam.

10. Ainsi Amasias sépara l'armée qui lui était venue d'Ephraïm, et la renvoya en son pays. Ces troupes s'en retournèrent chez eux, mais étrangement irritées contre Juda.

11. Porro Amasias confidenter eduxit populum suum, et abiit in vallem Salinarum, percussitque filios Seir decem millia.

11. Amasias, plein de force *et* de confiance, fit marcher son peuple, et se rendit dans la vallée des Salines, où il défit dix mille des enfants de Séïr [2].

12. Et alia decem millia virorum ceperunt filii Juda, et adduxerunt ad præruptum cujusdam petræ, præcipitaveruntque eos de summo in præceps, qui universi crepuerunt.

12. Les fils de Juda firent aussi dix mille prisonniers. Ils les menèrent sur la pointe d'un rocher, et les précipitèrent du haut en bas, de sorte qu'ils furent tous brisés.

13. At ille exercitus, quem remiserat Amasias ne secum iret ad prælium, diffusus est in civitatibus Juda, a Samaria usque ad Bethoron, et interfectis tribus mil-

13. Mais l'armée qu'Amasias avait congédiée, afin qu'elle ne vînt point à la guerre avec lui, se répandit par toutes les villes de Juda [3], depuis Samarie jusqu'à Béthoron; et après avoir

---

℣. 7. — [1] Israël est aussi appelé Ephraïm, parce que cette tribu en était la principale.

℣. 11. — [2] des Iduméens.

℣. 13. — [3] de Samarie, où ils s'étaient déjà retirés. ℣. 10.

tué trois mille hommes, elle fit un grand butin.

14. Et Amasias, après avoir taillé en pièces les Iduméens, et avoir emporté les dieux des enfants de Séir, en fit ses propres dieux, les adora, et leur offrit de l'encens.

15. Cette action irrita le Seigneur contre Amasias, et il lui envoya un prophète pour lui dire : Pourquoi avez-vous adoré des dieux qui n'ont pu délivrer leur peuple de vos mains?

16. Comme le prophète parlait ainsi, Amasias répondit : Est-ce à vous à donner conseil au roi? Taisez-vous, de peur qu'il ne vous en coûte la vie. Alors le prophète se retira, et lui dit : Je sais que Dieu a résolu de vous perdre, parce que vous avez commis un si grand crime, et que de plus vous n'avez pas voulu vous rendre à mes avis.

17. Amasias, roi de Juda, prit donc une malheureuse résolution, et envoya *des ambassadeurs* à Joas, fils de Joachaz, fils de Jéhu, roi d'Israël, et lui fit dire : Venez, et voyons-nous l'un l'autre[1].

18. Mais Joas lui fit cette réponse par ses ambassadeurs : Le chardon qui est sur le mont Liban envoya vers le cèdre du Liban, et lui dit : Donnez votre fille en mariage à mon fils. Et voilà que les bêtes qui étaient dans la forêt du Liban, passèrent et foulèrent aux pieds le chardon.

19. Vous avez dit : J'ai défait Edom, et votre cœur s'est enflé d'orgueil de ce succès. Demeurez chez vous *en paix*. Pourquoi vous attirez-vous du mal pour

libus, diripuit prædam magnam.

14. Amasias vero post cædem Idumæorum, et allatos deos filiorum Seir, statuit illos in deos sibi, et adorabat eos, et illis adolebat incensum.

15. Quam ob rem iratus Dominus contra Amasiam, misit ad illum prophetam, qui diceret ei : Cur adorasti deos, qui non liberaverunt populum suum de manu tua?

16. Cumque hæc ille loqueretur, respondit ei : Num consiliarius regis es? quiesce ne interficiam te. Discedensque propheta, Scio, inquit, quod cogitaverit Deus occidere te, quia fecisti hoc malum, et insuper non acquievisti consilio meo.

17. Igitur Amasias rex Juda, inito pessimo consilio, misit ad Joas filium Joachaz filii Jehu, regem Israel, dicens : Veni, videamus nos mutuo.

18. At ille remisit nuntios, dicens : Carduus, qui est in Libano, misit ad cedrum Libani, dicens : Da filiam tuam filio meo uxorem: et ecce bestiæ, quæ erant in silva Libani, transierunt, et conculcaverunt carduum.

19. Dixisti : Percussi Edom, et idcirco erigitur cor tuum in superbiam : sede in domo tua, cur malum adversum te provocas,

---

ỷ. 17. — [1] Voy. 4. *Rois,* 14, 8.

ut cadas et tu, et Juda tecum?

20. Noluit audire Amasias, eo quod Domini esset voluntas ut traderetur in manus hostium propter deos Edom.

21. Ascendit igitur Joas rex Israel, et mutuos sibi præbuere conspectus : Amasias autem rex Juda erat in Bethsames Juda :

22. Corruitque Juda coram Israel, et fugit in tabernacula sua.

23. Porro Amasiam regem Juda, filium Joas filii Joachaz, cepit Joas rex Israel in Bethsames, et adduxit in Jerusalem : destruxitque murum ejus a porta Ephraim usque ad portam Anguli, quadringentis cubitis.

24. Omne quoque aurum, et argentum, et universa vasa, quæ repererat in domo Dei, et apud Obededom, in thesauris etiam domus regiæ, necnon et filios obsidum, reduxit in Samariam.

25. Vixit autem Amasias filius Joas rex Juda, postquam mortuus est Joas filius Joachaz rex Israel, quindecim annis.

26. Reliqua autem sermonum Amasiæ priorum et novissimorum scripta sunt in Libro regum Juda et Israel.

27. Qui postquam recessit a Domino, tetenderunt ei insidias in Jerusalem. Cumque fugisset in Lachis, miserunt, et interfecerunt eum ibi.

périr vous-même, et faire périr Juda avez vous?

20. Amasias ne le voulut point écouter, parce que le Seigneur avait résolu de le livrer entre les mains des ennemis, à cause des dieux d'Edom.

21. Joas, roi d'Israël, s'avança donc; et les deux armées se mirent en présence. Amasias, roi de Juda, était à Bethsamès de Juda.

22. Et Juda plia devant Israël, et s'enfuit dans ses tentes.

23. Enfin Joas, roi d'Israël, prit Amasias, roi de Juda, fils de Joas, fils de Joachaz, dans Bethsamès, et l'emmena à Jérusalem, et jeta par terre quatre cents coudées de ses murailles, depuis la porte d'Ephraïm jusqu'à la porte de l'Angle.

24. Et il emporta à Samarie tout l'or et l'argent, et tous les vases qu'il trouva dans la maison de Dieu et chez Obédédom[5], et dans les trésors du palais royal. Il emmena aussi avec lui à Samarie les fils de ceux qu'il avait en ôtage.

25. Amasias, fils de Joas, roi de Juda, vécut quinze ans après la mort de Joas, fils de Joachaz, roi d'Israël.

26. Le reste des actions d'Amasias, tant les premières que les dernières, est écrit dans le Livre des rois de Juda et d'Israël.

27. Après que ce prince eut abandonné le Seigneur, il se fit une conspiration contre lui dans Jérusalem; et comme il se fut enfui à Lachis, *les conjurés* y envoyèrent, et l'y firent assassiner.

ỷ. 24. — [5] chez le maître du trésor, qui était un descendant d'Obédédom (1. *Par*. 26, 15.), ou qui était ainsi appelé lui-même.

28. Ils le rapportèrent sur des chevaux, et l'enterrèrent avec ses ancêtres dans la ville de David.

28. Reportantesque super equos, sepelierunt eum cum patribus suis in Civitate David.

CHAPITRE XXVI.

Victoire d'Ozias; ses péchés et son châtiment.

1. Tout le peuple de Juda prit Ozias âgé de seize ans, et le déclara roi en la place d'Amasias, son père. 4. *Rois*, 14, 21.

2. Ce prince bâtit Ailath, et la remit sous l'empire de Juda, après que le roi se fut endormi avec ses pères.

3. Ozias avait seize ans quand il commença à régner; et il en régna cinquante-deux dans Jérusalem. Sa mère *était* de Jérusalem, et s'appelait Jéchélie.

4. Il fit ce qui était droit aux yeux du Seigneur, et il se conduisit en tout comme Amasias, son père.

5. Il chercha le Seigneur tant que vécut Zacharie[1], qui avait le don d'intelligence, et qui voyait Dieu[2]. Et parce qu'il cherchait Dieu, Dieu le fit prospérer en toutes choses.

6. Enfin il se mit en campagne pour faire la guerre aux Philistins. Il ruina les murs de Geth, de Jabnie et d'Azot, et il bâtit des places fortes dans Azot, et dans *les terres des* Philistins.

7. Et Dieu le soutint contre les Philistins, et contre les Arabes qui de-

1. Omnis autem populus Juda, filium ejus Oziam annorum sedecim, constituit regem pro Amasia patre suo.

2. Ipse ædificavit Ailath, et restituit eam ditioni Juda, postquam dormivit rex cum patribus suis.

3. Sedecim annorum erat Ozias cum regnare cœpisset, et quinquaginta duobus annis regnavit in Jerusalem, nomen matris ejus Jechelia de Jerusalem.

4. Fecitque quod erat rectum in oculis Domini, juxta omnia quæ fecerat Amasias pater ejus.

5. Et exquisivit Dominum in diebus Zachariæ intelligentis et videntis Deum : cumque requireret Dominum, direxit eum in omnibus.

6. Denique egressus est, et pugnavit contra Philisthiim, et destruxit murum Geth, et murum Jabniæ, murumque Azoti : ædificavit quoque oppida in Azoto, et in Philisthiim.

7. Et adjuvit eum Deus contra Philisthiim, et contra Arabes, qui

℣. 5.— [1] On prend ce Zacharie pour le fils de celui que Joas fit tuer. *Pl. h.* 24, 21.

[2] qui, en sa qualité de prophète, pouvait pénétrer par ses regards dans les choses de Dieu.

habitabant in Gurbaal, et contra Ammonitas.

8. Appendebantque Ammonitæ munera Oziæ : et divulgatum est nomen ejus usque ad introitum Ægypti propter crebras victorias.

9. Ædificavitque Ozias turres in Jerusalem super portam anguli, et super portam vallis, et reliquas in eodem muri latere, firmavitque eas.

10. Extruxit etiam turres in solitudine, et effodit cisternas plurimas, eo quod haberet multa pecora, tam in campestribus, quam in eremi vastitate : vineas quoque habuit et vinitores in montibus, et in Carmelo : erat quippe homo agriculturæ deditus.

11. Fuit autem exercitus bellatorum ejus, qui procedebant ad prælia, sub manu Jehiel scribæ, Maasiæque doctoris, et sub manu Hananiæ, qui erat de ducibus regis.

12. Omnisque numerus principum per familias virorum fortium, duorum millium sexcentorum.

13. Et sub eis universus exercitus, trecentorum et septem millium quingentorum : qui erant

meuraient dans Gurbaal, et contre les Ammonites [3].

8. Les Ammonites [4] faisaient des présents à Ozias; et sa réputation se répandit jusqu'en Egypte, à cause de ses fréquentes victoires.

9. Ozias éleva aussi des tours à Jérusalem sur la porte de l'Angle [5] et sur la porte de la Vallée, et d'autres encore dans le même côté de la muraille [6], et il fortifia ces tours.

10. Il bâtit encore des tours dans la solitude [7], et il fit creuser plusieurs citernes, parce qu'il avait beaucoup de troupeaux, tant dans la campagne que dans l'étendue du désert. Il avait aussi des vignes et des vignerons sur les montagnes et dans le Carmel, parce qu'il se plaisait fort à l'agriculture.

11. Les troupes qui composaient son armée et qui marchaient aux combats étaient commandées par Jéhiel, secrétaire, par Maasie, docteur *de la loi* [8], et par Hananie, l'un des généraux du roi [9].

12. Le nombre des chefs de familles et des hommes d'une valeur distinguée montait à deux mille six cents.

13. Et toute l'armée qu'ils avaient sous eux était de trois cent sept mille cinq cents *soldats*, tous gens de cœur

---

ỷ. 7. — [3] Dans l'Hébr. : contre les Méhounites; peut-être les Minéens dans l'Arabie heureuse.

ỷ. 8. — [4] Dans l'Hébr. : Les Méhounites; cependant une autre leçon porte aussi : les Ammonites.

ỷ. 9. — [5] au-dessus et auprès de cette porte.

[6] Dans l'Hébreu : et sur la saillie, sur l'angle. Voyez 2. *Esdr.* 3, 19. 20. 24. 25.

ỷ. 10. — [7] afin de protéger les troupeaux errants çà et là, pour trouver dans ces contrées à moitié désertes les pâturages qui leur étaient nécessaires.

ỷ. 11. — [8] Dans l'Hébr. : magistrat, officier, qui peut-être tenait les registres.

[9] Selon l'Hébreu : ces officiers étaient chargés des revues.

et aguerris, et qui combattaient pour le roi contre ses ennemis.

14. Ozias donna ordre qu'il y eut toujours provision d'armes pour toute cette armée, des boucliers, des piques, des casques, des cuirasses, des arcs et des frondes pour jeter des pierres.

15. Et il fit faire dans Jérusalem toutes sortes de machines [10], qu'il fit mettre dans les tours, et dans les angles des murailles, pour tirer des flèches et jeter de grosses pierres : de sorte que *la gloire de* son nom se répandit fort loin, parce que le Seigneur était son secours et sa force.

16. Mais dans ce haut point de puissance *et* de grandeur, son cœur s'éleva d'orgueil pour sa perte ; il négligea le Seigneur son Dieu ; et après être entré dans le temple du Seigneur, il voulut y brûler de l'encens sur l'autel des parfums (*a*).

17. Le pontife Azarias y entra aussitôt après lui, accompagné de quatre-vingts prêtres du Seigneur, tous gens d'une grande fermeté.

18. Ils s'opposèrent au roi, et lui dirent : Il ne vous appartient pas, Ozias, de brûler de l'encens devant le Seigneur ; mais c'est aux prêtres, c'est-à-dire aux enfants d'Aaron, qui ont été consacrés pour ce ministère. Sortez du sanctuaire, et ne méprisez point *notre conseil*, parce que cette action ne vous sera pas imputée à gloire par le Seigneur Dieu. 2. *Moys*. 30, 7 *et suiv*.

19. Ozias, transporté de colère, et tenant *toujours* l'encensoir à la main

apti ad bella, et pro rege contra adversarios dimicabant.

14. Præparavit quoque eis Ozias, id est cuncto exercitui, clypeos, et hastas, et galeas, et loricas, arcusque et fundas ad jaciendos lapides.

15. Et fecit in Jerusalem diversi generis machinas, quas in turribus collocavit, et in angulis murorum, ut mitterent sagittas, et saxa grandia : egressumque est nomen ejus procul, eo quod auxiliaretur ei Dominus, et corroborasset illum.

16. Sed cum roboratus esset, elevatum est cor ejus in interitum suum, et neglexit Dominum Deum suum : ingressusque templum Domini, adolere voluit incensum super altare thymiamatis.

17. Statimque ingressus post eum Azarias sacerdos, et cum eo sacerdotes Domini octoginta, viri fortissimi,

18. restiterunt regi, atque dixerunt : Non est tui officii Ozia, ut adoleas incensum Domino, sed sacerdotum, hoc est filiorum Aaron, qui consecrati sunt ad hujuscemodi ministerium : egredere de sanctuario, ne contempseris : quia non reputabitur tibi in gloriam hoc a Domino Deo.

19. Iratusque Ozias, tenens in manu thuribulum ut adoleret in-

---

℣. 15. — [10] des machines à projectiles, des ballistes.

(*a*) L'élévation de son cœur consista en ce qu'il voulut joindre à la dignité royale les fonctions du sacerdoce, qui étaient réservées à la famille d'Aaron.

censum, minabatur sacerdotibus. Statimque orta est lepra in fronte ejus coram sacerdotibus, in domo Domini super altare thymiamatis.

20. Cumque respexisset eum Azarias pontifex, et omnes reliqui sacerdotes, viderunt lepram in fronte ejus, et festinato expulerunt eum. Sed et ipse perterritus, acceleravit egredi, eo quod sensisset illico plagam Domini.

21. Fuit igitur Ozias rex leprosus usque ad diem mortis suæ, et habitavit in domo separata plenus lepra, ob quam ejectus fuerat de domo Domini. Porro Joatham filius ejus rexit domum regis, et judicabat populum terræ.

22. Reliqua autem sermonum Oziæ priorum et novissimorum, scripsit Isaias filius Amos, propheta.

23. Dormivitque Ozias cum patribus suis, et sepelierunt eum in agro regalium sepulchrorum, eo quod esset leprosus : regnavitque Joatham filius ejus pro eo.

pour offrir de l'encens, menaça les prêtres. Dans ce moment il fut frappé de la lèpre ; et elle parut sur son front en présence des prêtres, dans le temple du Seigneur auprès de l'autel des parfums (*a*).

20. Et comme le pontife Azarias et tous les autres prêtres eurent jeté les yeux sur lui, ils aperçurent la lèpre sur son front, et ils le chassèrent promptement. Et lui-même, saisi de frayeur, se hâta de sortir, parce qu'il sentit tout d'un coup que le Seigneur l'avait frappé de cette plaie.

21. Le roi Ozias fut donc lépreux jusqu'au jour de sa mort; et il demeura dans une maison séparée, à cause de cette lèpre qui le couvrait, et qui l'avait fait chasser de la maison du Seigneur. Cependant Joatham, son fils, gouvernait la maison du roi, et rendait la justice au peuple du pays. 4. *Rois*, 15, 5.

22. Le reste des actions d'Ozias, tant les premières que les dernières, a été écrit par le prophète Isaïe, fils d'Amos.

23. Et Ozias s'endormit avec ses pères, et on l'enterra dans le champ où étaient les tombeaux des rois [11], parce qu'il était lépreux. Et Joatham, son fils, régna en sa place.

℣. 23. — [11] dans le champ auprès des tombeaux, non dans les tombeaux mêmes.

(*a*) Il y avait peine de mort contre ceux qui s'ingéraient, sans autorité, dans les fonctions sacrées. 4. *Moys*. 3, 10. La lèpre, en séparant Ozias pour le reste de ses jours de la société des hommes, fut pour ce prince une mort civile : d'où vient que quelques-uns expliquent les paroles d'Isaïe. ch. 6, 1. *Dans l'année de la mort d'Ozias*, de celle dans laquelle il fut frappé de la lèpre.

CHAPITRE XVII.

Règne de Joatham.

1. Joatham avait vingt-cinq ans quand il commença à régner, et il régna seize ans dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Jérusa, *et était* fille de Sadoc. 4. *Rois*, 15, 33.

2. Il fit ce qui était droit en la présence du Seigneur, et il se conduisit en tout comme avait fait Ozias, son père, si ce n'est qu'il n'entra point dans le temple du Seigneur[1]; cependant le peuple continuait encore de vivre dans ses désordres[2].

3. Ce fut lui qui bâtit la grande porte de la maison du Seigneur, et qui fit faire beaucoup de bâtiments sur la muraille d'Ophel[3].

4. Il fit encore bâtir des villes sur les montagnes de Juda, et des châteaux et des tours dans les bois.

5. Il fit la guerre au roi des Ammonites, et il les vainquit; et ils lui donnèrent en ce temps-là cent talents d'argent, dix mille mesures de froment et autant d'orge[4]. Ce fut là ce que les enfants d'Ammon lui donnèrent en la seconde et en la troisième année.

6. Et Joatham devint puissant, parce qu'il avait réglé ses voies en la présence du Seigneur son Dieu.

7. Le reste des actions de Joatham,

1. Viginti quinque annorum erat Joatham cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Jerusa filia Sadoc.

2. Fecitque quod rectum erat coram Domino, juxta omnia quæ fecerat Ozias pater suus, excepto quod non est ingressus templum Domini, et adhuc populus delinquebat.

3. Ipse ædificavit portam domus Domini excelsam, et in muro Ophel multa construxit.

4. Urbes quoque ædificavit in montibus Juda, et in saltibus castella et turres.

5. Ipse pugnavit contra regem filiorum Ammon, et vicit eos, deduntque ei filii Ammon in tempore illo centum talenta argenti, et decem millia coros tritici, ac totidem coros hordei : hæc ei præbuerunt filii Ammon, in anno secundo et tertio.

6. Corroboratusque est Joatham, eo quod direxisset vias suas coram Domino Deo suo.

7. Reliqua autem sermonum

℣. 2. — [1] pour offrir de l'encens, comme avait fait coupablement son père. *Voy. pl. h.* 26, 16.
[2] était encore livré à l'idolâtrie.
℣. 3. — [3] dans la proximité du temple. Voy. 2. *Esdr.* 3, 26.
℣. 5. — [4] Litt. : 10,000 cors etc. Voy. 4. *Moys.* 11, 32. note 25.

Joatham, et omnes pugnæ ejus, et opera, scripta sunt in Libro regum Israel et Juda.

8. Viginti quinque annorum erat cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem.

9. Dormivitque Joatham cum patribus suis, et sepelierunt eum in Civitate David : et regnavit Achaz filius ejus pro eo.

tous ses combats, et ce qu'il a fait de grand, est écrit dans le Livre des rois d'Israël et de Juda.

8. Il avait vingt-cinq ans quand il commença à régner; et il en régna seize dans Jérusalem.

9. Et Joatham s'endormit avec ses pères; et il fut enseveli dans la ville de David. Et Achaz, son fils, régna en sa place.

CHAPITRE XXVIII.

Achaz. Ezéchias.

1. Viginti annorum erat Achaz cum regnare cœpisset : et sedecim annis regnavit in Jerusalem : non fecit rectum in conspectu Domini sicut David pater ejus :

2. sed ambulavit in viis regum Israel, insuper et statuas fudit Baalim.

3. Ipse est, qui adolevit incensum in Valle Benennom, et lustravit filios suos in igne, juxta ritum gentium, quas interfecit Dominus in adventu filiorum Israel.

4. Sacrificabat quoque, et thymiama succendebat in excelsis, et in collibus, et sub omni ligno frondoso.

5. Tradiditque eum Dominus Deus ejus in manu regis Syriæ, qui percussit eum, magnamque

1. Achaz avait vingt ans quand il commença à régner; et il régna seize ans à Jérusalem. Il ne fit point ce qui était droit en la présence du Seigneur, comme David son père : 4. *Rois*, 15, 2.

2. mais il marcha dans les voies des rois d'Israël, et fit même fondre des statues à Baal [1].

3. C'est lui qui brûla de l'encens dans la vallée de Bénennom [2], et qui fit passer ses enfants par le feu [3], selon la superstition des nations, que le Seigneur fit mourir [4] à l'arrivée des enfants d'Israël.

4. Il sacrifiait aussi, et brûlait des parfums sur les hauts lieux, sur les collines et sous tous les arbres chargés de feuilles.

5. Et le Seigneur son Dieu le livra entre les mains du roi de Syrie, qui le défit, pilla ses Etats, et emmena un

---

ỳ. 2. — [1] Litt. : aux Baals.
ỳ. 3. — [2] Voy. *Jos.* 15, 8.
[3] Voy. 4. *Rois*, 16, 3.
[4] Dans l'Hébr. : expulsa.

grand butin à Damas. Dieu le livra aussi entre les mains du roi d'Israël, qui le frappa d'une grande plaie.

6. Car Phacée [5], fils de Romélie, tua six vingt mille hommes de Juda en un seul jour, tous gens braves; parce qu'ils avaient abandonné le Seigneur le Dieu de leurs pères.

7. En même temps Zéchri, homme très-puissant dans Ephraïm, tua Maasie, fils du roi, Ezrica, grand-maître de la maison du roi, et Elcana qui tenait après le roi le second rang dans ses Etats.

8. Et les enfants d'Israël prirent *et* firent captifs deux cent mille de leurs frères, tant femmes que garçons et filles, avec un butin infini qu'ils emmenèrent à Samarie.

9. Il y avait là alors un prophète du Seigneur, nommé Oded, qui alla audevant de l'armée qui venait à Samarie, et il leur dit : Vous avez vu que le Seigneur le Dieu de vos pères étant en colère contre Juda, l'a livré entre vos mains; et vous les avez tués très-inhumainement, en sorte que votre cruauté est montée jusqu'au ciel.

10. Mais outre cela vous voulez encore vous assujettir les enfants de Juda et de Jérusalem pour en faire vos esclaves et vos servantes; ce que vous ne devez point faire : car vous avez en cela même péché contre le Seigneur votre Dieu [6].

11. Mais écoutez le conseil que je vais vous donner : Remenez ces captifs que vous avez amenés d'entre vos

prædam cepit de ejus imperio, et adduxit in Damascum : manibus quoque regis Israel traditus est, et percussus plaga grandi.

6. Occiditque Phacee, filius Romeliæ, de Juda centum viginti millia in die uno, omnes viros bellatores : eo quod reliquissent Dominum Deum patrum suorum.

7. Eodem tempore, occidit Zechri, vir potens ex Ephraim, Maasiam filium regis, et Ezricam ducem domus ejus, Elcanam quoque secundum a rege.

8. Ceperuntque filii Israel de fratribus suis ducenta millia mulierum, puerorum, et puellarum, et infinitam prædam : pertuleruntque eam in Samariam.

9. Ea tempestate erat ibi propheta Domini, nomine Oded : qui egressus obviam exercitui venienti in Samariam, dixit eis : Ecce iratus Dominus Deus patrum vestrorum contra Juda, tradidit eos in manibus vestris, et occidistis eos atrociter, ita ut ad cœlum pertingeret vestra crudelitas.

10. Insuper filios Juda et Jerusalem vultis vobis subjicere in servos et ancillas; quod nequaquam facto opus est : peccastis enim super hoc Domino Deo vestro.

11. Sed audite consilium meum, et reducite captivos, quos adduxistis de fratribus vestris, quia

---

ỳ. 6. — [5] roi d'Israël.

ỳ. 10. — [6] Dans l'Hébr. : servantes. N'y a-t-il donc pas parmi vous-mêmes des crimes contre Jéhova, votre Dieu?

magnus furor Domini imminet vobis.

12. Steterunt itaque viri de principibus filiorum Ephraim, Azarias filius Johanan, Barachias filius Mosollamoth, Ezéchias filius Sellum, et Amasa filius Adali, contra eos qui veniebant de prælio,

13. et dixerunt eis : Non introducetis huc captivos, ne peccemus Domino. Quare vultis adjicere super peccata nostra, et vetera cumulare delicta ? grande quippe peccatum est, et ira furoris Domini imminet super Israel.

14. Dimiserunt viri bellatores prædam, et universa quæ ceperant, coram principibus, et omni multitudine.

15. Steteruntque viri, quos supra memoravimus, et apprehendentes captivos, omnesque qui nudi erant, vestierunt de spoliis : cumque vestissent eos, et calceassent, et refecissent cibo ac potu, unxissentque propter laborem, et adhibuissent eis curam : quicumque ambulare non poterant, et erant imbecillo corpore, imposuerunt eos jumentis, et adduxerunt Jericho Civitatem palmarum ad fratres eorum, ipsique reversi sunt in Samariam.

16. Tempore illo misit rex Achaz ad regem Assyriorum, postulans auxilium.

frères; car Dieu est près de faire éclater sa grande fureur sur vous.

12. Ainsi quelques-uns des principaux des enfants d'Ephraïm, *savoir :* Azarias, fils de Johanan, Barachias, fils de Mosollamoth, Ezéchias, fils de Sellum, et Amasa, fils d'Adali, se présentèrent devant ceux qui venaient du combat,

13. et leur dirent : Vous ne ferez point entrer ici vos captifs, de peur que nous ne péchions contre le Seigneur. Pourquoi voulez-vous ajouter de *nouveaux* péchés à ceux que nous avons déjà commis, et mettre le comble à nos anciens crimes ? Car ce péché est grand, et le Seigneur est sur le point de faire tomber sur Israël les plus redoutables effets de sa fureur.

14. Et cette armée renvoya le butin et tout ce qu'elle avait pris, en présence des principaux et de toute la multitude.

15. Et les personnes dont nous avons parlé prirent les captifs et tous ceux qui étaient nus, les vêtirent des dépouilles, les habillèrent, les chaussèrent et leur donnèrent à boire et à manger; ils les oignirent à cause qu'ils étaient fort fatigués, et en prirent tout le soin qu'ils purent : ils mirent sur des chevaux tous ceux qui ne pouvaient marcher, et dont les corps étaient dans une grande faiblesse, et les emmenèrent à Jéricho, ville des palmiers, vers leurs frères; après quoi ils s'en retournèrent à Samarie [7].

16. En ce même temps le roi Achaz envoya au roi [8] des Assyriens pour lui demander du secours.

ỳ. 15. — [7] Exemple remarquable d'humanité et de commisération.

ỳ. 16. — [8] Dans l'Hébr. : aux rois; entendez : au roi.

17. Les Iduméens vinrent, tuèrent beaucoup de monde de Juda, et firent un grand butin,

18. Les Philistins se répandirent aussi par les villes de la campagne, et au midi de Juda : ils prirent Bethsamès, Aialon, Gadéroth, Socho, Thamnan et Gamzo, avec leurs bourgades, et ils s'y établirent.

19. Car Dieu avait humilié Juda, à cause de son roi Achaz [9], parce qu'il l'avait réduit [10] à être dénué de tout son secours [11], et qu'il avait méprisé le Seigneur.

20. Le Seigneur fit aussi venir contre lui Thelgathphalnasar, roi des Assyriens, qui le battit, et ravagea *son pays*, sans trouver aucune résistance [12].

21. Achaz prenant donc tout ce qu'il y avait dans la maison du Seigneur, et dans le palais du roi et des princes, fit des présents au roi des Assyriens; ce qui néanmoins ne lui servit de rien.

22. Mais de plus le roi Achaz, dans

17. Veneruntque Idumæi, et percusserunt multos ex Juda, et ceperunt prædam magnam.

18. Philisthiim quoque diffusi sunt per urbes campestres, et ad meridiem Juda : ceperuntque Bethsames, et Aialon, et Gaderoth, Socho quoque, et Thamnan, et Gamzo, cum viculis suis, et habitaverunt in eis.

19. Humiliaverat enim Dominus Judam propter Achaz regem Juda, eo quod nudasset eum auxilio, et contemptui habuisset Dominum.

20. Adduxitque contra eum Thelgathphalnasar regem Assyriorum, qui et afflixit eum, et nullo resistente vastavit.

21. Igitur Achaz, spoliata domo Domini, et domo regum ac principum, dedit regi Assyriorum munera, et tamen nihil ei profuit.

22. Insuper et tempore angus-

ỳ. 19. — [9] Litt. : à cause d'Achaz, roi de Juda. — Dans l'Hébr. : d'Israël, ce qu'il faut entendre dans un sens éloigné, ou : du roi, qui se conduisait avec autant d'impiété qu'un roi d'Israël.

[10] Juda.

[11] c'est-à-dire il l'avait rendu païen, et par là privé du secours de Dieu. Voy. 2. *Moys*. 32, 25.

ỳ. 20. — [12] Dans l'Hébr. : qui l'affligea, mais ne l'affermit pas. D'après 4. *Rois*, 16, 7. 8. Telgathphalnasar délivra Achaz des rois de Syrie et d'Israël. Mais ce barbare allié changea bientôt de dispositions, et marcha même contre Achaz, qui s'efforça d'en obtenir la paix en lui prodiguant les trésors du temple, de sa résidence et de la nation. — C'est ainsi que Dieu châtie les rois par la guerre, quand ils changent sa religion contre la religion à la mode de l'esprit du temps, qu'ils méprisent ses lois, et qu'ils servent les idoles qu'ils se sont faites à eux-mêmes. Puissent tous les rois avoir ces divers châtiments devant les yeux, afin qu'ils leur fassent comprendre que tout leur salut, la sûreté de leur pays au dedans et au dehors, repose sur la religion de leurs peuples, et que Dieu les rejette quand eux-mêmes ils rejettent Dieu et ses lois!

tiæ suæ auxit contemptum in Dominum, ipse per se rex Achaz,

le temps même de sa plus grande affliction, fit paraître encore un plus grand mépris du Seigneur *par cette action qu'il fit* de lui-même.

23. immolavit diis Damasci victimas percussoribus suis, et dixit: Dii regum Syriæ auxiliantur eis, quos ego placabo hostiis, et aderunt mihi, cum e contrario ipsi fuerint ruinæ ei, et universo Israel.

23. Il immola des victimes aux dieux de Damas, qu'il regardait comme les auteurs de son malheur [13], et dit : Ce sont les dieux des rois de Syrie qui leur donnent secours. Je me les rendrai favorables par mes sacrifices, et ils m'assisteront; au lieu qu'au contraire ils furent cause de sa ruine et de celle de tout Israël.

24. Direptis itaque Achaz omnibus vasis domus Dei, atque confractis, clausit januas templi Dei, et fecit sibi altaria in universis angulis Jerusalem.

24. Achaz ayant donc pris tous les vases de la maison de Dieu, et les ayant brisés [14], fit fermer les portes du temple de Dieu [15]; et il fit dresser des autels dans toutes les places de Jérusalem.

25. In omnibus quoque urbibus Juda exstruxit aras ad cremandum thus, atque ad iracundiam provocavit Dominum Deum patrum suorum.

25. Il éleva aussi des autels dans toutes les villes de Juda pour y brûler de l'encens. Et ainsi il provoqua la colère du Seigneur le Dieu de ses ancêtres.

26. Reliqua autem sermonum ejus, et omnium operum suorum priorum et novissimorum, scripta sunt in Libro regum Juda et Israel.

26. Pour le reste de ses actions et de toutes les choses qu'il fit, les premières et les dernières, il est écrit dans les Livres des rois de Juda et d'Israël.

27. Dormivitque Achaz cum patribus suis, et sepelierunt eum in Civitate Jerusalem: neque enim receperunt eum in sepulchra regum Israel. Regnavitque Ezechias filius ejus pro eo.

27. Enfin Achaz s'endormit avec ses pères; et il fut enseveli dans la ville de Jérusalem : mais ils ne le mirent pas dans les tombeaux des rois d'Israël (*a*). Et Ezéchias, son fils, regna en sa place.

ỳ. 23. — [13] Litt. : ceux qui l'avaient frappé, — dans son opinion. C'est ainsi que l'impie se plaît toujours à rechercher hors de lui la cause de son infortune, quand il ne devrait la chercher qu'en lui-même, dans son cœur corrompu.

ỳ. 24. — [14] en ayant réduit le métal en pièces.

[15] à la fin il ne toléra même plus le culte du vrai Dieu.

(*a*) Même après la séparation du royaume du peuple de Dieu en deux, le nom d'Israël est souvent employé dans les Ecritures pour désigner soit l'un soit l'autre de ces royaumes, quoique communément il soit mis pour le royaume des dix tribus.

CHAPITRE XXIX.

Ezéchias. Rétablissement du culte de Dieu.

1. Ezéchias commença donc à régner à l'âge de vingt-cinq ans ; et il en régna vingt-neuf dans Jérusalem. Sa mère s'appelait Abia, *et était* fille de Zacharie.

2. Il fit ce qui était agréable aux yeux du Seigneur, selon tout ce qu'avait fait David, son père.

3. Dès les premiers mois de la première année de son règne, il fit ouvrir les grandes portes de la maison du Seigneur, et il les rétablit [1].

4. Il fit aussi venir les prêtres et les Lévites, et les assembla dans la place qui est à l'orient.

5. Et il leur parla ainsi : Ecoutez-moi, Lévites; purifiez-vous; nettoyez la maison du Seigneur le Dieu de vos pères, et ôtez toutes les impuretés [2] du sanctuaire.

6. Nos pères ont péché, et ils ont commis le mal devant le Seigneur notre Dieu, en l'abandonnant. Ils ont détourné leur visage de son tabernacle, et lui [3] ont tourné le dos.

7. Ils ont fermé les portes du vestibule [4], et ils ont éteint les lampes; ils n'ont plus brûlé d'encens, et n'ont plus offert de victimes dans le sanctuaire au Dieu d'Israël.

1. Igitur Ezechias regnare cœpit, cum viginti quinque esset annorum, et viginti novem annis regnavit in Jerusalem : nomen matris ejus Abia, filia Zachariæ.

2. Fecitque quod erat placitum in conspectu Domini, juxta omnia quæ fecerat David pater ejus.

3. Ipse anno et mense primo regni sui, aperuit valvas domus Domini, et instauravit eas :

4. adduxitque sacerdotes atque Levitas, et congregavit eos in plateam orientalem.

5. Dixitque ad eos : Audite me Levitæ, et sanctificamini, mundate domum Domini Dei patrum vestrorum, et auferte omnem immunditiam de sanctuario.

6. Peccaverunt patres nostri, et fecerunt malum in conspectu Domini Dei nostri, derelinquentes eum : averterunt facies suas a tabernaculo Domini, et præbuerunt dorsum.

7. Clauserunt ostia, quæ erant in porticu, et extinxerunt lucernas, incensumque non adoleverunt, et holocausta non obtulerunt in sanctuario Deo Israel.

ŷ. 3. — [1] il les renouvela.

ŷ. 5. — [2] tout ce qui a rapport à l'idolâtrie.

ŷ. 6. — [3] Litt. : et ont tourné le dos — contre lui.

ŷ. 7. — [4] Le vestibule lui-même n'avait point de portes, mais les battants de la porte du sanctuaire peuvent être considérés comme les portes du vestibule.

8. Concitatus est itaque furor Domini super Judam et Jerusalem, tradiditque eos in commotionem, et in interitum, et in sibilum, sicut ipsi cernitis oculis vestris.

9. En, corruerunt patres nostri gladiis; filii nostri, et filiæ nostræ, et conjuges captivæ ductæ sunt, propter hoc scelus.

10. Nunc ergo placet mihi ut ineamus fœdus cum Domino Deo Israel, et avertet a nobis furorem iræ suæ.

11. Filii mei nolite negligere : vos elegit Dominus ut stetis coram eo, et ministretis illi, colatisque eum, et cremetis ei incensum.

12. Surrexerunt ergo Levitæ : Mahath filius Amasai, et Joel filius Azariæ, de filiis Caath. Porro de filiis Merari, Cis filius Abdi, et Azarias filius Jalaleel. De filiis autem Gersom, Joah filius Zemma, et Eden filius Joah.

13. At vero de filiis Elisaphan, Samri, et Jahiel. De filiis quoque Asaph, Zacharias, et Mathanias :

14. necnon de filiis Heman, Jahiel, et Semei : sed et de filiis Idithun, Semeias, et Oziel.

15. Congregaveruntque fratres suos, et sanctificati sunt, et ingressi sunt juxta mandatum regis et imperium Domini, ut expiarent domum Dei.

8. Ainsi la colère de Dieu s'est enflammée contre Juda et Jérusalem. Il les a livrés à tous les mauvais traitements, jusqu'à les faire périr, et il les a rendus l'objet de leurs railleries, comme vous le voyez vous-mêmes de vos propres yeux.

9. C'est ainsi que nos pères sont péris par l'épée, et que nos fils, nos filles et nos femmes ont été emmenés captifs en punition d'un si grand crime.

10. Je suis donc d'avis que nous renouvellions l'alliance avec le Seigneur le Dieu d'Israël; et il détournera la fureur de sa colère de dessus nous.

11. Mes enfants, ne vous montrez point négligents. Dieu vous a choisis pour paraître devant lui, pour le servir, pour lui rendre le culte qui lui est dû, et pour brûler de l'encens en son honneur.

12. Alors plusieurs Lévites se levèrent : d'entre les descendants de Caath, Mahath, fils d'Amasaï, et Joël, fils d'Azarie; des descendants de Mérari, Cis, fils d'Abdi, et Azarias, fils de Jalaléel; des descendants de Gersom, Joah, fils de Zemma, et Eden, fils de Joah;

13. des descendants d'Elisaphan [5], Samri, et Jahiel; des descendants d'Asaph, Zacharie et Mathanie;

14. des descendants d'Héman, Jahiel, et Séméï; des descendants d'Idithun, Séméïas et Oziel.

15. Ils assemblèrent leurs frères, et s'étant sanctifiés, ils entrèrent dans le temple suivant l'ordre du roi et le commandement du Seigneur, pour le purifier.

ỳ. 13. — [5] qui était aussi des fils de Caath. 2. *Moys.* 6, 18. 22.

16. Les prêtres entrèrent aussi dans le temple du Seigneur, pour le sanctifier; et ils ôtèrent tout ce qu'ils trouvèrent d'impur au dedans, et le portèrent dans le vestibule de la maison du Seigneur, où les Lévites le prirent pour le jeter dans le torrent de Cédron.

16. Sacerdotes quoque ingressi templum Domini ut sanctificarent illud, extulerunt omnem immunditiam, quam intro repererant in vestibulo domus Domini, quam tulerunt Levitæ, et asportaverunt ad torrentem Cedron foras.

17. Ils commencèrent le premier jour du premier mois à tout nettoyer; et le huitième jour du même mois ils entrèrent dans le portique du temple du Seigneur [6]. Ils employèrent *encore* huit jours à purifier le temple; et le seizième du même mois ils achevèrent ce qu'ils avaient commencé.

17. Cœperunt autem prima die mensis primi mundare, et in die octavo ejusdem mensis ingressi sunt porticum templi Domini, expiaveruntque templum diebus octo, et in die sextadecima mensis ejusdem, quod cœperant impleverunt.

18. Ils se rendirent ensuite au palais du roi Ezéchias, et lui dirent : Nous avons sanctifié toute la maison du Seigneur, l'autel de l'holocauste, les vases sacrés, la table où l'on expose les pains avec tous les vaisseaux,

18. Ingressi quoque sunt ad Ezechiam regem, et dixerunt ei : Sanctificavimus omnem domum Domini, et altare holocausti, vasaque ejus, necnon et mensam propositionis cum omnibus vasis suis,

19. et tous les ustensiles du temple que le roi Achaz avait souillés durant son règne, depuis qu'il eut abandonné Dieu; et l'on a tout exposé devant l'autel du Seigneur.

19. cunctamque templi supellectilem, quam polluerat rex Achaz in regno suo, postquam prævaricatus est : et ecce exposita sunt omnia coram altare Domini.

20. Alors le roi Ezéchias se levant de grand matin, assembla les principaux de la ville, et monta dans la maison du Seigneur.

20. Consurgensque diluculo Ezechias rex, adunavit omnes principes civitatis, et ascendit in domum Domini :

21. Ils offrirent donc ensemble sept taureaux et sept béliers, sept agneaux et sept boucs pour l'expiation des péchés, pour le royaume, pour le sanctuaire et pour Juda. Et il dit aux prêtres, descendants d'Aaron, d'offrir *tout cela* sur l'autel du Seigneur.

21. obtuleruntque simul tauros septem, et arietes septem, agnos septem, et hircos septem, pro peccato, pro regno, pro sanctuario, pro Juda, dixitque sacerdotibus filiis Aaron ut offerrent super altare Domini.

22. Les prêtres immolèrent donc les taureaux, et ils en prirent le sang

22. Mactaverunt igitur tauros, et susceperunt sanguinem sacer-

---

ỳ. 17. — [6] dans le sanctuaire même, après avoir purifié les parvis.

dotes, et fuderunt illum super altare, mactaverunt etiam arietes, et illorum sanguinem super altare fuderunt, immolaveruntque agnos, et fuderunt super altare sanguinem.

23. Applicuerunt hircos pro peccato, coram rege et universa multitudine, imposueruntque manus suas super eos :

24. et immolaverunt illos sacerdotes, et asperserunt sanguinem eorum coram altare pro piaculo universi Israelis : pro omni quippe Israel præceperat rex ut holocaustum fieret, et pro peccato.

25. Constituit quoque Levitas in domo Domini, cum cymbalis, et psalteriis, et citharis, secundum dispositionem David regis, et Gad Videntis, et Nathan prophetæ : siquidem Domini præceptum fuit, per manum prophetarum ejus.

26. Steteruntque Levitæ tenentes organa David, et sacerdotes tubas.

27. Et jussit Ezechias ut offerrent holocausta super altare : cumque offerrentur holocausta, cœperunt laudes canere Domino, et clangere tubis, atque in diversis organis, quæ David rex Israel præparaverat, concrepare.

28. Omni autem turba adorante, cantores, et ii qui tenebant tubas,

qu'ils répandirent sur l'autel [7]; ils immolèrent aussi des béliers, et en répandirent le sang sur l'autel; ils immolèrent de même les agneaux, et en répandirent le sang sur l'autel.

23. Ils firent amener les boucs qui étaient pour le péché devant le roi et devant tout le monde, et ils leur imposèrent les mains.

24. Les prêtres les immolèrent, et en répandirent le sang devant l'autel, pour l'expiation des péchés de tout Israël : car le roi avait commandé d'offrir l'holocauste pour tout Israël, et pour le péché.

25. Il établit aussi les Lévites dans la maison du Seigneur, avec les cymbales, les harpes et les guitares, en suivant ce que le roi David avait réglé par l'avis des prophètes Gad et Nathan : car c'était un ordre du Seigneur qui avait été donné par le ministère de ses prophètes (*a*).

26. Les Lévites se trouvèrent donc *dans le temple;* ils tenaient les instruments de David, et les prêtres *avaient* des trompettes.

27. Aussitôt Ezéchias commanda qu'on offrît les holocaustes sur l'autel; et lorsque l'on offrait les holocaustes, ils se mirent à chanter les louanges du Seigneur, à sonner des trompettes, et à jouer de diverses sortes d'instruments que David, roi d'Israël, avait inventés.

28. Et pendant que tout le peuple adorait, les chantres et ceux qui te-

---

ỿ. 22. — [7] Dans l'Hébr. : et ils en arrosèrent l'autel.

(*a*) Ce que David et les prophètes réglèrent et prescrivirent touchant le culte de Dieu, ne fut pas de leur invention, mais expressément ordonné de Dieu par l'organe de ses prophètes. Ainsi l'ordre établi pour les chœurs de musique (1. *Par.* 25.) n'est point du tout en opposition avec la loi de Moyse (4. *Moys.* 10, 10.), qui ne prescrivait que de sonner de la trompette.

naient des trompettes s'acquittaient de leur devoir, jusqu'à ce que l'holocauste fût achevé.

29. L'oblation finie, le roi se prosterna, et tous ceux qui étaient avec lui, et ils adorèrent.

30. Ezéchias et les principaux de la cour commandèrent aux Lévites de chanter les louanges de Dieu, et de n'y employer que les paroles [8] de David et du prophète Asaph. Ils le firent avec grande joie, et s'étant mis à genoux, ils adorèrent.

31. Ezéchias ajouta encore ceci : Vous avez empli vos mains [9] pour le Seigneur; approchez-vous, et offrez des victimes et des louanges [10] dans la maison du Seigneur. Ainsi toute cette multitude offrit des hosties, des louanges et des holocaustes, avec un esprit rempli de dévotion.

32. Voici le nombre des holocaustes qui furent offerts : soixante et dix taureaux, cents béliers, et deux cents agneaux.

33. Outre cela ils sanctifièrent *encore* [11] au Seigneur six cents bœufs et trois mille moutons.

34. Or il y avait *alors* peu de prêtres, et ils ne pouvaient suffire à ôter la peau des victimes destinées aux holocaustes : c'est pourquoi leurs frères les Lévites les aidèrent, jusqu'à ce que tout fût achevé, et que l'on eût consacré des prêtres [12]; car il y a bien moins de cé-

erant in officio suo, donec compleretur holocaustum.

29. Cumque finita esset oblatio, incurvatus est rex, et omnes qui erant cum eo, et adoraverunt.

30. Præcepitque Ezechias et principes Levitis, ut laudarent Dominum sermonibus David, et Asaph Videntis : qui laudaverunt eum magna lætitia, et incurvato genu adoraverunt.

31. Ezechias autem etiam hæc addidit : Implestis manus vestras Domino, accedite, et offerte victimas, et laudes in domo Domini. Obtulit ergo universa multitudo hostias, et laudes, et holocausta, mente devota.

32. Porro numerus holocaustorum, quæ obtulit multitudo, hic fuit, tauros septuaginta, arietes centum, agnos ducentos.

33. Sanctificaveruntque Domino boves sexcentos, et oves tria millia.

34. Sacerdotes vero pauci erant, nec poterant sufficere ut pelles holocaustorum detraherent : unde et Levitæ fratres eorum adjuverunt eos, donec impleretur opus, et sanctificarentur antistites : Levitæ quippe faciliori ritu

℣. 30. — [8] les Psaumes (*a*).

℣. 31. — [9] d'offrandes. Voy. 2. *Moys*. 28, 41. 3. *Rois*, 13, 33. note 18.

[10] des sacrifices de demande et d'action de grâces. Voy. 3. *Moys*. 1. note 1.

℣. 33. — [11] comme victimes pacifiques (de demande et d'action de grâces).

℣. 34. — [12] c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on eut trouvé un nombre suffisant

(*a*) dont plusieurs portent encore aujourd'hui dans leur titre le nom d'Asaph, soit qu'ils soient de lui, comme ce livre semble le marquer; soit que l'air et le chant sur lequel on les avait mis fussent de sa composition, et qu'ils eussent été chantés par l'école et le chœur où il présidait. *Synops.*

sanctificantur, quam sacerdotes.

35. Fuerunt ergo holocausta plurima, adipes pacificorum, et libamina holocaustorum : et completus est cultus domus Domini.

36. Lætatusque est Ezechias, et omnis populus, eo quod ministerium Domini esset expletum. De repente quippe hoc fieri placuerat.

rémonies à faire pour purifier des Lévites, que pour consacrer des prêtres[13].

35. Ainsi l'on offrit beaucoup d'holocaustes, de graisse des hosties pacifiques, et de libations des holocaustes; et l'on rétablit entièrement le culte de la maison du Seigneur.

36. Et Ezéchias avec tout son peuple témoigna une grande joie de ce que le ministère du culte du Seigneur était rétabli; car la résolution de le faire en fut prise tout d'un coup[14].

CHAPITRE XXX.

Célébration de la pâque.

1. Misit quoque Ezechias ad omnem Israel et Judam : scripsitque epistolas ad Ephraim et Manassen, ut venirent ad domum Domini in Jerusalem, et facerent Phase Domino Deo Israel.

2. Inito ergo consilio regis et principum, et universi cœtus Jerusalem, decreverunt ut facerent Phase mense secundo.

1. Ezéchias envoya aussi avertir tout Israël[1] et Juda; et il écrivit à ceux d'Ephraïm et de Manassé, pour les inviter à venir au temple de Jérusalem, pour immoler la Pâque au Seigneur le Dieu d'Israël.

2. Car le roi et les princes et tout le peuple s'étant assemblés à Jérusalem, avaient arrêté qu'on la ferait au second mois[2];

---

d'hommes de la race d'Aaron, et qu'on les eût consacrés pour les fonctions du sacerdoce; car durant ces temps d'oubli de Dieu qui venaient de s'écouler, les Aaronites s'étaient dispersés, et appliqués en partie à d'autres occupations, parce qu'ils ne trouvaient plus de ministère à remplir dans le temple.

[13] Comp. 2. *Moys*. 29. 4. *Moys*. 8. Dans l'Hébr. : car les Lévites étaient mieux disposés (plus zélés) pour se sanctifier que les prêtres.

ỷ. 36. — [14] à la hâte.

ỷ. 1. — [1] Alors régnait dans Israël Osée, qui était moins impie que ses prédécesseurs, et qui vraisemblablement, parce qu'il avait été peu auparavant pressé par les Assyriens, permit par crainte que ses tribus allassent célébrer la Pâque à Jérusalem (*a*).

ỷ. 2. — [2] *Pl. h*. 29, 34.

(*a*) Selon d'autres, Osée, roi d'Israël, avec une partie notable de son peuple, avait déjà été emmené dans la captivité en Assyrie (Voy. 4, *Rois*, 17, 3-6), et Ezéchias invita les familles de ce royaume qui avaient été laissées, et qui étaient restées fidèles à Dieu. *Voy*. ỷ. 6.

3. parce qu'ils n'avaient pu la faire en son temps[3], n'ayant pas assez de prêtres sanctifiés[4], et que le peuple n'était pas encore assemblé à Jérusalem.

4. Cette résolution[5] fut agréée du roi et de tout le monde.

5. Et ils ordonnèrent qu'on enverrait des courriers dans tout *le royaume d'*Israël, depuis Bersabée jusqu'à Dan, pour les inviter à venir célébrer la Pâque du Seigneur le Dieu d'Israël dans Jérusalem, parce que plusieurs ne l'avaient point célébrée comme il est ordonné par la loi.

6. Les courriers partirent par le commandement du roi et des princes, étant chargés de lettres; et ils passèrent dans tout Israël et Juda, publiant ce que le roi avait ordonné : Enfants d'Israël, revenez au Seigneur le Dieu d'Abraham, d'Isaac et d'Israël; et il reviendra aux restes qui ont échappé de la main des Assyriens[6].

7. Ne faites pas comme vos pères et vos frères qui se sont retirés du Seigneur le Dieu de leurs pères, qui les a livrés à la mort, comme vous voyez.

8. N'endurcissez pas vos cœurs comme vos pères *ont fait;* donnez les mains au Seigneur, et venez à son sanctuaire, qu'il a sanctifié pour jamais. Servez le Seigneur le Dieu de vos pères, et il détournera sa colère et sa fureur de dessus vous.

9. Car si vous revenez au Seigneur, vos frères et vos enfants trouveront

3. Non enim potuerant facere in tempore suo, quia sacerdotes, qui possent sufficere, sanctificati non fuerant, et populus nondum congregatus fuerat in Jerusalem.

4. Placuitque sermo regi, et omni multitudini.

5. Et decreverunt ut mitterent nuntios in universum Israel, de Bersabee usque Dan, ut venirent, et facerent Phase Domino Deo Israel in Jerusalem : multi enim non fecerant sicut lege præscriptum est.

6. Perrexeruntque cursores cum epistolis ex regis imperio, et principum ejus, in universum Israel et Judam, juxta id, quod rex jusserat, prædicantes : Filii Israel revertimini ad Dominum Deum Abraham, et Isaac, et Israel : et revertetur ad reliquias, quæ effugerunt manum regis Assyriorum.

7. Nolite fieri sicut patres vestri et fratres, qui recesserunt a Domino Deo patrum suorum, qui tradidit eos in interitum, ut ipsi cernitis.

8. Nolite indurare cervices vestras, sicut patres vestri : tradite manus Domino, et venite ad sanctuarium ejus, quod sanctificavit in æternum : servite Domino Deo patrum vestrorum, et avertetur a vobis ira furoris ejus.

9. Si enim vos reversi fueritis ad Dominum : fratres vestri, et

---

ỷ. 3. — [3] dans le premier mois.
[4] pour offrir tous les sacrifices.
ỷ. 4. — [5] Litt. : Cette parole, cette résolution.
ỷ. 6. — [6] c'est-à-dire vers vous, qui n'avez pas été enlevés de votre pays. Voy. 4. *Rois*, 15, 19. 29. 1. *Par.* 5, 26.

filii habebunt misericordiam coram dominis suis, qui illos duxerunt captivos, et revertentur in terram hanc : pius enim et clemens est Dominus Deus vester, et non avertet faciem suam a vobis, si reversi fueritis ad eum.

10. Igitur cursores pergebant velociter de civitate in civitatem, per terram Ephraim et Manasse usque ad Zabulon, illis irridentibus et subsannantibus eos.

11. Attamen quidam viri ex Aser, et Manasse, et Zabulon, acquiescentes consilio, venerunt Jerusalem.

12. In Juda vero facta est manus Domini ut daret eis cor unum, ut facerent juxta præceptum regis et principum, verbum Domini.

13. Congregatique sunt in Jerusalem populi multi, ut facerent solemnitatem azymorum, in mense secundo :

14. et surgentes destruxerunt altaria, quæ erant in Jerusalem, atque universa, in quibus idolis adolebatur incensum, subvertentes, projecerunt in torrentem Cedron.

15. Immolaverunt autem Phase

miséricorde auprès des maîtres qui les ont emmenés captifs, et ils reviendront en ce pays-ci, parce que le Seigneur votre Dieu est bon et porté à faire miséricorde ; et il ne détournera point son visage de vous, si vous revenez à lui.

10. Les courriers faisaient diligence, et allaient de ville en ville dans toute la terre d'Ephraïm, de Manassé et de Zabulon ; mais ces peuples se moquaient d'eux, et leur insultaient d'une manière insolente [7].

11. Néanmoins il y en eut quelques-uns d'Aser, de Manassé et de Zabulon, qui suivirent l'avis qu'on leur donnait [8], et vinrent à Jérusalem [9].

12. Pour ce qui est du royaume de Juda, la main du Seigneur agit sur eux, et fit qu'ils n'eurent tous qu'un cœur pour accomplir la parole du Seigneur, selon les ordres du roi et des princes.

13. Ainsi beaucoup de peuples s'assemblèrent à Jérusalem, pour y célébrer la solennité des Azymes le second mois.

14. Et se levant, ils détruisirent les autels qui étaient à Jérusalem ; ils mirent en pièces tout ce qui servait à offrir de l'encens aux idoles, et le jetèrent dans le torrent de Cédron.

15. Ils immolèrent donc la Pâque le

ỳ. 10. — [7] C'est également ce qui arriverait aujourd'hui à des envoyés de ce genre, s'ils allaient parmi nos prétendus lettrés, qui, pareils à ces Israélites, n'admettent la loi de Dieu qu'autant qu'ils la trouvent d'accord avec leur propre raison ou déraison, les presser d'assister avec zèle aux fêtes chrétiennes. Tous les temps se ressemblent ; et c'est pourquoi les châtiments de Dieu sont toujours les mêmes !

ỳ. 11. — [8] Dans l'Hébreu : qui s'humilièrent.

[9] Il n'y en eut qu'un petit nombre, et vraisemblablement des gens pauvres et illettrés.

quatorzième jour du second mois. Et enfin les prêtres et les Lévites qui s'étaient sanctifiés [10], offrirent des holocaustes dans la maison du Seigneur.

16. Et ils se mirent tous en leur rang, selon l'ordonnance et la loi de Moyse, l'homme de Dieu : et les prêtres recevaient de la main des Lévites le sang que l'on devait répandre,

17. parce qu'une grande partie du peuple ne s'était point sanctifié : et c'est pour cela que les Lévites immolèrent la Pâque pour ceux qui n'avaient pas assez pris de soin de se sanctifier au Seigneur [11].

18. Une grande partie du peuple d'Ephraïm et de Manassé, d'Issachar et de Zabulon, qui ne s'était point non plus sanctifié, ne laissa pas de manger la Pâque, ne suivant point en cela ce qui est écrit [12]. Mais Ezéchias pria pour eux, et dit : Le Seigneur est bon ; il fera miséricorde

19. à tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur le Dieu de leurs pères ; et il ne leur imputera point ce défaut de sanctification.

20. Le Seigneur exauça ce prince, et se rendit favorable au peuple [13].

quartadecima die mensis secundi. Sacerdotes quoque atque Levitæ tandem sanctificati, obtulerunt holocausta in domo Domini :

16. Steteruntque in ordine suo, juxta dispositionem et legem Moysi hominis Dei : sacerdotes vero suscipiebant effundendum sanguinem de manibus Levitarum,

17. eo quod multa turba sanctificata non esset : et idcirco immolarent Levitæ Phase his, qui non occurrerant sanctificari Domino.

18. Magna etiam pars populi de Ephraim, et Manasse, et Issachar, et Zabulon, quæ sanctificata non fuerat, comedit Phase, non juxta quod scriptum est : et oravit pro eis Ezechias, dicens : Dominus bonus propitiabitur

19. cunctis, qui in toto corde requirunt Dominum Deum patrum suorum : et non imputabit eis quod minus sanctificati sunt.

20. Quem exaudivit Dominus, et placatus est populo.

℣. 15. — [10] Dans l'Hébr. : les prêtres eurent honte, se sanctifièrent et offrirent etc. c'est-à-dire ils eurent honte de leur négligence et de leur indifférence, lorsqu'ils virent l'empressement et le zèle du peuple.

℣. 17. — [11] Un grand nombre d'entre le peuple étaient impurs, parce que les lois relatives à la pureté n'étaient plus observées. A raison de cette impureté, ils n'auraient pu célébrer la Pâque que dans le mois à venir (4. *Moys*. 9, 10. 11.) ; ce à quoi néanmoins ils n'étaient point tenus : seulement, ils ne devaient point, ce qui était d'ailleurs la fonction de chaque père de famille (2. *Moys*. 12, 6.), immoler eux-mêmes l'agneau pascal, mais le faire immoler par les Lévites, qui présentaient ensuite le sang aux prêtres, pour en faire des aspersions.

℣. 18. — [12] ne s'étant point purifié (voy. 4. *Moys*. 9, 10, 11.), mais quoique étant impur, comme le peuple de Juda.

℣. 20. — [13] il le tint pour pur, ainsi que cela résulte de ce qu'ils ne moururent point (*a*).

(*a*) La loi (4. *Moys*. 15, 31.) menace en effet de mort ceux qui mangeraient la Pâque sans être purifiés.

21. Feceruntque filii Israel, qui inventi sunt in Jerusalem, solemnitatem azymorum septem diebus in lætitia magna, laudantes Dominum per singulos dies : Levitæ quoque et sacerdotes, per organa, quæ suo officio congruebant.

21. Ainsi les enfants d'Israël qui se trouvèrent à Jérusalem, célébrèrent la solennité des Azymes durant sept jours dans une grande joie, chantant tous les jours les louanges du Seigneur. Les Lévites et les prêtres *firent* aussi *la même chose*, en touchant les instruments qui étaient convenables à leur fonction.

22. Et locutus est Ezechias ad cor omnium Levitarum, qui habebant intelligentiam bonam super Domino : et comederunt septem diebus solemnitatis, immolantes victimas pacificorum, et laudantes Dominum Deum patrum suorum.

22. Ezéchias parla au cœur de tous les Lévites qui avaient une vraie science en ce qui regarde le Seigneur[14]; et ils mangèrent *la Pâque* durant les sept jours que dura cette fête, immolant des victimes d'action de grâces, et louant le Seigneur le Dieu de leurs pères.

23. Placuitque universæ multitudini ut celebrarent etiam alios dies septem : quod et fecerunt cum ingenti gaudio.

23. Tout le monde fut aussi d'avis de célébrer encore sept autres jours de fête : ce qu'ils firent avec grande joie.

24. Ezechias enim rex Juda præbuerat multitudini mille tauros, et septem millia ovium : principes vero dederant populo tauros mille, et oves decem millia : sanctificata est ergo sacerdotum plurima multitudo.

24. Car Ezéchias, roi de Juda, avait donné à tout ce monde mille taureaux et sept mille moutons; et les principaux de la cour donnèrent au peuple mille taureaux et dix mille moutons. Ainsi il y eut une grande quantité de prêtres qui se purifièrent.

25. Et hilaritate perfusa omnis turba Juda, tam sacerdotum et Levitarum, quam universæ frequentiæ, quæ venerat ex Israel; proselytorum quoque de terra Israel, et habitantium in Juda.

25. Et tout le peuple de Juda fut comblé de joie, tant les prêtres et les Lévites, que toute la multitude qui était venue d'Israël; et les prosélytes mêmes, tant de la terre d'Israël, que ceux qui demeuraient dans celle de Juda.

26. Factaque est grandis celebritas in Jerusalem, qualis a diebus Salomonis filii David regis Israel in ea urbe non fuerat.

26. Et il se fit une grande solennité à Jérusalem, telle qu'il n'y en avait point eu de semblable dans cette ville depuis le temps de Salomon, fils de David[15].

ỳ. 22. — [14] qui possédaient la connaissance du Seigneur; il les exhorta à remplir leurs devoirs avec zèle.

ỳ. 26. — [15] spécialement par rapport à la participation des dix tribus, qui après Salomon se séparèrent de Juda, et ne célébraient plus ses fêtes.

27. Enfin les prêtres et les Lévites se levèrent pour bénir le peuple [16]; et leur voix fut exaucée, leur prière ayant pénétré jusque dans le sanctuaire du ciel.

27. Surrexerunt autem sacerdotes atque Levitæ benedicentes populo : et exaudita est vox eorum : pervenitque oratio in habitaculum sanctum cœli.

CHAPITRE XXXI.

Extirpation de l'idolâtrie. Rétablissement des prêtres et des Lévites dans leurs anciennes prérogatives.

1. Toutes ces choses s'étant faites avec les cérémonies accoutumées, tous les Israélites qui se trouvèrent dans les villes de Juda sortirent, et brisèrent les idoles, abattirent les bois sacrés, ruinèrent les hauts lieux, et renversèrent les autels, non-seulement dans la terre de Juda et de Benjamin, mais aussi dans celle d'Ephraïm et de Manassé, jusqu'à ce qu'ils eussent tout détruit. Après cette action tous les enfants d'Israël s'en retournèrent dans leurs héritages et dans leurs villes.

1. Cumque hæc fuissent rite celebrata, egressus est omnis Israel, qui inventus fuerat in urbibus Juda, et fregerunt simulacra, succideruntque lucos, demoliti sunt excelsa, et altaria destruxerunt, non solum de universo Juda et Benjamin, sed et de Ephraim quoque et Manasse, donec penitus everterent : reversique sunt omnes filii Israel in possessiones et civitates suas.

2. Et Ezéchias établit des compagnies de prêtres et de Lévites selon leurs divisions, chacun dans son office propre, tant des prêtres que des Lévites, pour les holocaustes et les sacrifices de paix, afin qu'ils pussent servir dans leur ministère, louer Dieu et chanter aux portes du camp du Seigneur [1].

2. Ezechias autem constituit turmas sacerdotales et leviticas per divisiones suas, unumquemque in officio proprio, tam sacerdotum videlicet quam Levitarum, ad holocausta et pacifica, ut ministrarent et confiterentur, canerentque in portis castrorum Domini.

3. Et le roi pour sa part voulut que l'on prît sur son domaine de quoi offrir l'holocauste du matin et du soir, comme aussi pour celui des jours de sabbat, des premiers jours des mois et

3. Pars autem regis erat, ut de propria ejus substantia offerretur holocaustum, mane semper et vespere. Sabbatis quoque, et calendis, et solemnitatibus cæteris,

ỳ. 27. — [16] Voy. 4. *Moys.* 6, 24.

ỳ. 2. — [1] c'est-à-dire dans le temple, qui est considéré comme le camp du Seigneur contre les ennemis du salut.

sicut scriptum est in lege Moysi.

4. Præcepit etiam populo habitantium Jerusalem, ut darent partes sacerdotibus, et Levitis, ut possent vacare legi Domini.

5. Quod cum percrebruisset in auribus multitudinis, plurimas obtulere primitias filii Israel frumenti, vini et olei, mellis quoque : et omnium, quæ gignit humus, decimas obtulerunt.

6. Sed et filii Israel et Juda, qui habitabant in urbibus Juda, obtulerunt decimas boum et ovium, decimasque sanctorum, quæ voverant Domino Deo suo : atque universa portantes, fecerunt acervos plurimos.

7. Mense tertio cœperunt acervorum jacere fundamenta, et mense septimo compleverunt eos.

8. Cumque ingressi fuissent Ezechias et principes ejus, viderunt acervos, et benedixerunt Domino ac populo Israel.

9. Interrogavitque Ezechias sacerdotes et Levitas, cur ita jacerent acervi.

10. Respondit illi Azarias sacerdos primus de stirpe Sadoc, dicens : Ex quo cœperunt offerri primitiæ in domo Domini, comedimus, et saturati sumus, et remanserunt plurima, eo quod be-

des autres solennités, ainsi qu'il est marqué dans la loi de Moyse. 4. *Moys.* 28, 29.

4. Il commanda aussi au peuple qui demeurait à Jérusalem, de donner aux prêtres et aux Lévites leur part, afin qu'ils pussent se donner tout entiers à la loi de Dieu [2].

5. Ce qui étant venu aux oreilles du peuple, les enfants d'Israël leur offrirent plusieurs prémices, du blé, du vin, de l'huile et du miel, et leur donnèrent encore la dîme de tout ce que porte la terre.

6. Les enfants d'Israël et de Juda, qui demeuraient dans les villes de Juda, offrirent aussi la dîme des bœufs et des moutons, avec la dîme des choses sanctifiées qu'ils avaient vouées au Seigneur leur Dieu [3]; et portant tout cela, ils en firent plusieurs monceaux.

7. Ils commencèrent à faire ces monceaux le troisième mois, et ils les achevèrent le septième (*a*).

8. Le roi et les principaux de sa cour étant entrés, virent ces monceaux, et ils en louèrent le Seigneur, *et* souhaitèrent des bénédictions au peuple d'Israël.

9. Ezéchias demanda aux prêtres et aux Lévites pourquoi ces monceaux demeuraient ainsi exposés.

10. Le grand Prêtre Azarias, qui était de la race de Sadoc, répondit : Nous avons toujours vécu de ces prémices, depuis que l'on a commencé à les offrir au Seigneur, et nous en avons pris abondamment; cependant il en est en-

---

ỳ. 4. — [2] sans avoir à se mettre en peine de leur entretien.
ỳ. 6. — [3] Voyez 3. *Moys.* 27, 30.

(*a*) Au troisième mois (juin) la moisson était terminée, et la vendange au septième (octobre), et on en offrait alors la dîme. Voy 3. *Moys.* 27, 30.

core resté beaucoup, parce que le Seigneur a béni son peuple ; et cette grande abondance que vous voyez n'en est que les restes.

11. Ezéchias donna donc ordre que l'on préparât des greniers dans la maison du Seigneur.

12. Ce qui étant fait, ils y portèrent fidèlement tant les prémices que les dîmes, et tout ce qui avait été offert ; et l'on en donna le soin au Lévite Chonénias, et à son frère Séméï en second [4],

13. après lequel on établit encore pour garde Jahiel, Azarias, Nahath, Asael, Jérimoth, Jozabad, Eliel, Jesmachias, Mahath et Banaïas, sous l'autorité [5] de Chonénias et de Séméï, son frère, par l'ordre du roi Ezéchias et d'Azarias, Pontife de la maison de Dieu, auxquels on rendait compte de toutes choses [6].

14. Le Lévite Coré, fils de Jemma, qui gardait la porte orientale, était préposé sur les dons qu'on offrait volontairement au Seigneur, et sur les prémices et autres choses que l'on offrait dans le sanctuaire [7].

15. Sous lui étaient Eden, Benjamin, Jésué, Séméïas, Amarias et Séchénias, dans les villes des prêtres, pour distribuer fidèlement à leurs confrères leur part, tant aux grands qu'aux petits,

16. et même aux enfants mâles depuis l'âge de trois ans et au-dessus [8],

nedixerit Dominus populo suo : reliquiarum autem copia est ista, quam cernis.

11. Præcepit igitur Ezechias ut præpararent horrea in domo Domini. Quod cum fecissent,

12. intulerunt tam primitias, quam decimas, et quæcumque voverant, fideliter. Fuit autem præfectus eorum Chonenias Levita, et Semei frater ejus, secundus,

13. post quem Jahiel, et Azarias, et Nahath, et Asaël, et Jerimoth, Jozabad quoque, et Eliel, et Jesmachias, et Mahath, et Banaias, præpositi sub manibus Choneniæ, et Semei fratris ejus, ex imperio Ezechiæ regis et Azariæ pontificis domus Dei, ad quos omnia pertinebant.

14. Core vero filius Jemma Levites et janitor orientalis portæ, præpositus erat iis quæ sponte offerebantur Domino, primitiisque et consecratis in Sancta sanctorum.

15. Et sub cura ejus Eden, et Benjamin, Jesue, et Semeias, Amarias quoque et Sechenias, in civitatibus sacerdotum, ut fideliter distribuerent fratribus suis partes, minoribus atque majoribus :

16. exceptis maribus ab annis tribus et supra, cunctis qui in-

---

℣. 12. — [4] Litt. : le second — sous-intendant.

℣. 13. — [5] Litt. : sous la main, — sous la surintendance.

[6] auxquels appartenait la haute direction de toutes ces choses, ainsi que de tout le reste. Les mots « auxquels... choses » ne sont pas dans l'Hébreu.

℣. 14. — [7] sur ce qui était offert pour le culte de Dieu même.

℣. 16. — [8] Les enfants étaient allaités trois ans. Voy. 2. *Mach*. 7, 27.

grediebantur templum Domini, et quidquid per singulos dies conducebat in ministerio, atque observationibus juxta divisiones suas,

enfin à tous ceux qui avaient droit d'entrer dans le temple du Seigneur. *Ces officiers avaient encore soin de* tout ce que l'on devait distribuer chaque jour à ceux qui étaient en service et dans les divers offices, selon la distribution qu'on en avait faite,

17. sacerdotibus per familias, et Levitis a vigesimo anno et supra, per ordines et turmas suas,

17. aux prêtres mêmes pris selon l'ordre de leurs familles, et aux Lévites, *à compter* depuis vingt ans et au-dessus, en les divisant par troupes selon leur ordre.

18. universæque multitudini, tam uxoribus, quam liberis eorum utriusque sexus, fideliter cibi, de his quæ sanctificata fuerant, præbebantur.

18. Enfin l'on prenait sur les choses qui avaient été offertes, des vivres pour toute la multitude, pour les femmes et pour les enfants, garçons ou filles.

19. Sed et filiorum Aaron per agros, et suburbana urbium singularum, dispositi erant viri, qui partes distribuerent universo sexui masculino de sacerdotibus et Levitis.

19. Il y avait même des descendants d'Aaron dans la campagne et dans les faubourgs de toutes les villes [9], qui avaient soin de ce qu'il fallait donner à tous les mâles qui descendaient des prêtres ou des Lévites.

20. Fecit ergo Ezechias universa quæ diximus in omni Juda: operatusque est bonum, et rectum, et verum, coram Domino Deo suo,

20. Ezéchias fit donc tout ce que nous venons de dire dans toute l'étendue de Juda; et il fit ce qui était bon, droit et véritable en la présence du Seigneur son Dieu,

21. in universa cultura ministerii domus domini, juxta legem et cæremonias, volens requirere Deum suum in toto corde suo: fecitque et prosperatus est.

21. dans tout ce qu'il fit ou entreprit pour le service de la maison du Seigneur, selon la loi et les cérémonies, cherchant Dieu de tout son cœur. Il le fit, et tout lui réussit heureusement.

ỳ. 19. — [9] des villes des Lévites, dont l'enceinte et le territoire, jusqu'à une certaine étendue, appartenaient également aux Lévites.

CHAPITRE XXXII.

Défaite de Sennachérib. Mort d'Ezéchias.

1. Après que toutes ces choses eurent été fidèlement exécutées [1], Sennachérib, roi des Assyriens, vint et entra dans Juda et assiégea les plus fortes places pour s'en rendre maître. 4. *Rois*, 18, 13. *Eccli.* 48, 20. *Isaï.* 36, 1.

2. Ezéchias voyant que Sennachérib s'avançait, et que tout l'effort de la guerre allait tomber sur Jérusalem,

3. tint conseil avec les principaux de la cour, et les plus braves officiers, s'il ne fallait point boucher les sources des fontaines qui étaient hors de la ville; et tous en ayant été d'avis,

4. il assembla beaucoup de monde, et ils bouchèrent toutes les sources et le ruisseau [2] qui coulait au milieu du pays, afin, disaient-ils, que si les rois des Assyriens viennent, ils ne trouvent pas beaucoup d'eau.

5. Il rebâtit aussi avec grand soin tous les remparts qui avaient été ruinés, et il fit faire des tours dessus, avec une autre *enceinte de* murailles par dehors. Il rétablit Mello [3] en la ville de David, et donna ordre que l'on fît toutes sortes d'armes et de boucliers.

6. Il nomma ensuite des officiers pour commander son armée; puis, as-

1. Post quæ et hujuscemodi veritatem, venit Sennacherib rex Assyriorum, et ingressus Judam, obsedit civitates munitas, volens eas capere.

2. Quod cum vidisset Ezechias, venisse scilicet Sennacherib, et totum belli impetum verti contra Jerusalem,

3. inito cum principibus consilio, virisque fortissimis, ut obturarent capita fontium, qui erant extra urbem : et hoc omnium decernente sententia,

4. congregavit plurimam multitudinem, et obturaverunt cunctos fontes, et rivum qui fluebat in medio terræ, dicentes : Ne veniant reges Assyriorum, et inveniant aquarum abundantiam.

5. Ædificavit quoque, agens industrie, omnem murum, qui fuerat dissipatus, et extruxit turres desuper, et forinsecus alterum murum : instauravitque Mello in Civitate David, et fecit universi generis armaturam et clypeos :

6. constituitque principes bellatorum in exercitu : et convo-

---

ỳ. 1. — [1] Dans l'Hébreu : Après ces (paroles) actions et cette fidélité. Après qu'Ezéchias eut, pour la gloire de Dieu, rétabli la religion, Dieu voulut éprouver sa fidélité par l'invasion du roi d'Assyrie, et purifier sa vertu par les tribulations.

ỳ. 4. — [2] Quelques-uns entendent le Cédron, que l'on détourna; d'autres un canal que l'on avait creusé.

[3] la citadelle.

cavit universos in platea portæ civitatis, ac locutus est ad cor eorum, dicens :

7. Viriliter agite, et confortamini : nolite timere, nec paveatis regem Assyriorum, et universam multitudinem quæ est cum eo : multo enim plures nobiscum sunt, quam cum illo.

8. Cum illo enim est brachium carneum : nobiscum Dominus Deus noster, qui auxiliator est noster, pugnatque pro nobis. Confortatusque est populus hujuscemodi verbis Ezechiæ regis Juda.

9. Quæ postquam gesta sunt, misit Sennacherib rex Assyriorum servos suos in Jerusalem (ipse enim cum universo exercitu obsidebat Lachis) ad Ezechiam regem Juda, et ad omnem populum qui erat in urbe, dicens :

10. Hæc dicit Sennacherib rex Assyriorum : In quo habentes fiduciam sedetis obsessi in Jerusalem?

11. Num Ezechias decipit vos, ut tradat morti in fame et siti, affirmans quod Dominus Deus vester liberet vos de manu regis Assyriorum?

12. Numquid non iste est Ezechias, qui destruxit excelsa illius, et altaria, et præcepit Juda et Jerusalem, dicens : Coram altari uno adorabitis, et in ipso comburetis incensum?

13. An ignoratis quæ ego fece-

semblant tout le monde dans la place de la porte de la ville, il leur fit ce discours pour les animer :

7. Soyez braves, et conduisez-vous en gens de cœur : ne craignez point, et n'ayez point de peur du roi des Assyriens, ni de toute cette multitude qui l'accompagne; car il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec lui.

8. Tout ce qui est avec lui n'est qu'un bras de chair; mais nous avons avec nous le Seigneur notre Dieu, qui nous secourt et combat pour nous. Le peuple prit un nouveau courage par ces paroles d'Ezéchias, roi de Juda.

9. Après cela Sennachérib, roi des Assyriens (qui assiégeait Lachis avec toute son armée), envoya quelques officiers à Jérusalem vers Ezéchias, roi de Juda, et à tout le peuple qui était dans la ville, pour leur dire :

10. Voici ce que vous mande Sennachérib, roi des Assyriens : Sur qui pouvez-vous vous appuyer, pour demeurer en repos assiégés dans Jérusalem?

11. Ne voyez-vous pas qu'Ezéchias vous trompe pour vous faire mourir de faim et de soif, vous assurant que le Seigneur votre Dieu vous délivrera de la main du roi des Assyriens?

12. N'est-ce pas cet Ezéchias qui a renversé ses hauts lieux et ses [1] autels, et qui a publié un ordre dans Juda et dans Jérusalem, qui porte que vous ne devez adorer que devant un seul autel, et que vous y brûlerez aussi vos encens?

13. Ignorez-vous ce que nous avons

ỷ. 12. — [1] de Dieu.

fait, moi et mes ancêtres, à tous les peuples de la terre? Les dieux des nations et de toutes les provinces du monde ont-ils été assez forts pour les retirer de mes mains?

14. Qui de tous les dieux des nations que mes ancêtres ont ravagées, a pu tirer son peuple de mes mains, pour que votre Dieu vous puisse aussi vous sauver d'une telle puissance?

15. Prenez donc garde qu'Ezéchias ne vous trompe, et qu'il ne vous joue par une vaine persuasion; ne croyez rien de ce qu'il vous dit. Si aucun dieu des nations ni des autres royaumes n'a pu délivrer son peuple de ma main, ni de celle de mes pères, votre Dieu conséquemment ne pourra non plus vous tirer de la mienne.

16. Ces officiers de Sennachérib dirent encore beaucoup d'autres choses contre le Seigneur et contre Ezéchias, son serviteur.

17. Il écrivit aussi des lettres pleines de blasphèmes contre le Seigneur le Dieu d'Israël, et il parla *ainsi* contre lui : Comme les dieux des autres nations n'ont pu délivrer leur peuple de ma puissance, de même le Dieu d'Ezéchias ne pourra pas non plus sauver son peuple de ma puissance.

18. De plus, élevant sa voix de toutes ses forces, il parla en langue judaïque au peuple qui était sur les murailles de Jérusalem, pour l'épouvanter, et se rendre ainsi maître de la ville.

19. Il parla contre le Dieu de Jérusalem, comme *il avait fait* contre les dieux des peuples de la terre, qui sont l'ouvrage des mains des hommes.

20. Mais le roi Ezéchias et le prophète Isaïe, fils d'Amos, opposèrent

rim, et patres mei, cunctis terrarum populis? numquid prævaluerunt dii gentium, omniumque terrarum liberare regionem suam de manu mea?

14. Quis est de universis diis gentium quas vastaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum suum de manu mea, ut possit etiam Deus vester eruere vos de hac manu?

15. Non vos ergo decipiat Ezechias, nec vana persuasione deludat, neque credatis ei. Si enim nullus potuit deus cunctarum gentium atque regnorum liberare populum suum de manu mea, et de manu patrum meorum, consequenter nec Deus vester poterit eruere vos de manu mea.

16. Sed et alia multa locuti sunt servi ejus contra Dominum Deum, et contra Ezechiam servum ejus.

17. Epistolas quoque scripsit plenas blasphemiæ in Dominum Deum Israel, et locutus est adversus eum : Sicut dii gentium cæterarum non potuerunt liberare populum suum de manu mea, sic et Deus Ezechiæ eruere non poterit populum suum de manu ista.

18. Insuper et clamore magno, lingua judaica, contra populum qui sedebat in muris Jerusalem, personabat, ut terreret eos, et caperet civitatem.

19. Locutusque est contra Deum Jerusalem, sicut adversum deos populorum terræ, opera manuum hominum.

20. Oraverunt igitur, Ezechias rex, et Isaias filius Amos pro-

phetes, adversum hanc blasphemiam, ac vociferati sunt usque in cœlum.

21. Et misit Dominus angelum, qui percussit omnem virum robustum, et bellatorem, et principem exercitus regis Assyriorum : reversusque est cum ignominia in terram suam. Cumque ingressus esset domum dei sui, filii qui egressi fuerant de utero ejus, interfecerunt eum gladio.

22. Salvavitque Dominus Ezechiam et habitatores Jerusalem de manu Sennacherib regis Assyriorum, et de manu omnium, et præstitit eis quietem per circuitum.

23. Multi etiam deferebant hostias et sacrificia Domino in Jerusalem, et munera Ezechiæ regi Juda : qui exaltatus est post hæc coram cunctis gentibus.

24. In diebus illis ægrotavit Ezechias usque ad mortem, et oravit Dominum : exaudivitque eum, et dedit ei signum.

25. Sed non juxta beneficia, quæ acceperat, retribuit, quia elevatum est cor ejus : et facta est contra eum ira, et contra Judam et Jerusalem.

26. Humiliatusque est postea, eo quod exaltatum fuisset cor ejus, tam ipse, quam habitatores Jeru-

leurs prières à ces blasphèmes [5], et poussèrent des cris jusqu'au ciel.

21. Le Seigneur envoya un ange qui tua tout ce qu'il y avait de gens forts et propres à la guerre dans l'armée du roi des Assyriens, et le chef même qui la commandait ; en sorte que *Sennachérib* s'en retourna avec ignominie en son pays. Et étant entré dans le temple de son dieu, ses enfants qui étaient sortis de lui, le tuèrent de leur *propre* épée [6]. *Tob.* 1, 21.

22. Le Seigneur délivra ainsi Ezéchias et les habitants de Jérusalem de la main de Sennachérib, roi des Assyriens, et de la main de tous *leurs ennemis ;* et il leur donna la paix avec leurs voisins.

23. Plusieurs mêmes faisaient porter des victimes à Jérusalem, pour y offrir des sacrifices au Seigneur, et *faisaient* des présents à Ezéchias, roi de Juda, dont la réputation fut depuis fort grande parmi toutes les nations.

24. En ce temps Ezéchias fut malade jusqu'à la mort ; et il fit sa prière au Seigneur qui l'exauça, et il lui *en* donna un signe [7]. 4. *Rois*, 20, 1. et suiv. *Isaï.* 38, 1. et suiv.

25. Mais *Ezéchias* ne rendit pas *à Dieu* ce qu'il *lui* devait pour les biens qu'il avait reçus *de lui*, parce que son cœur s'éleva, et la colère *de Dieu* s'alluma contre Juda et contre Jérusalem.

26. Il s'humilia ensuite avec tous les citoyens de Jérusalem, de ce que son cœur s'était élevé : c'est pourquoi la

---

ỳ. 20. — [5] Ils opposèrent aux blasphèmes d'humbles prières.
ỳ. 21. — [6] Dieu punit l'orgueil, et exalte l'humilité.
ỳ. 24. — [7] un signe miraculeux. Dans l'Hébreu : ... il lui parla (par le prophète Isaïe), et lui donna etc.

colère de Dieu ne vint point sur eux durant la vie d'Ezéchias.

27. Or Ezéchias fut *un prince* très-riche et très-glorieux. Il amassa de grands trésors d'argent, d'or et de pierreries, d'aromates, de toutes sortes d'armes et de vases de grand prix.

28. *Il avait aussi* de grands magasins de blé, de vin et d'huile, des étables *et* des écuries pour toutes sortes de gros bétail, et des bergeries pour ses troupeaux.

29. Et il fit bâtir des villes pour lui, parce qu'il avait une infinité [8] de troupeaux de brebis, et de toutes sortes de grandes bêtes, et que le Seigneur lui avait donné une abondance extraordinaire de biens.

30. C'est ce même *roi* Ezéchias qui boucha la haute fontaine [9] des eaux de Gihon [10], et les fit couler sous terre à l'occident de la ville de David, et qui réussit heureusement en toutes ses entreprises.

31. Néanmoins Dieu, pour le tenter, et pour faire voir tout ce qu'il avait dans son cœur [11], se retira de lui dans cette ambassade de princes de Babylone, qui avaient été envoyés vers lui pour s'informer du prodige [12] qui était arrivé sur la terre.

32. Pour le reste des actions d'Ezéchias, et de toutes ses bonnes œuvres, il est écrit dans les prophéties du prophète Isaïe, fils d'Amos, et dans le Livre des rois de Juda et d'Israël.

salem : et idcirco non venit super eos ira Domini in diebus Ezechiæ.

27. Fuit autem Ezechias dives, et inclytus valde, et thesauros sibi plurimos congregavit argenti et auri et lapidis pretiosi, aromatum, et armorum universi generis, et vasorum magni pretii.

28. Apothecas quoque frumenti, vini, et olei, et præsepia omnium jumentorum, caulasque pecorum,

29. et urbes ædificavit sibi : habebat quippe greges ovium et armentorum innumerabiles, eo quod dedisset ei Dominus substantiam multam nimis.

30. Ipse est Ezechias, qui obturavit superiorem fontem aquarum Gihon, et avertit eas subter ad occidentem urbis David : in omnibus operibus suis fecit prospere quæ voluit.

31. Attamen in legatione principum Babylonis, qui missi fuerant ad eum, ut interrogarent de portento, quod acciderat super terram, dereliquit eum Deus ut tentaretur, et nota fierent omnia quæ erant in corde ejus.

32. Reliqua autem sermonum Ezechiæ, et misericordiarum ejus, scripta sunt in visione Isaiæ filii Amos prophetæ, et in Libro regum Juda et Israel.

ỳ. 29. — [8] Dans l'Hébreu : un très-grand nombre.

ỳ. 30. — [9] D'autres traduisent : l'écoulement des eaux, la source.

[10] étang au nord-ouest de Jérusalem.

ỳ. 31. — [11] Dieu l'abandonna à lui-même pour l'éprouver, tellement que le secret orgueil qu'il nourrissait au fond du cœur, parut au grand jour.

[12] de la rétrogradation de l'ombre du soleil. Voy. 4. *Rois*, 20, 9.

33. Dormivitque Ezechias cum patribus suis, et sepelierunt eum super sepulchra filiorum David : et celebravit ejus exequias universus Juda, et omnes habitatores Jerusalem : regnavitque Manasses filius ejus pro eo.

33. Et Ezéchias s'endormit avec ses pères, et on l'ensevelit dans un lieu plus élevé que les tombeaux des rois ses prédécesseurs [13]. Tout Juda et tout Jérusalem célébrèrent ses funérailles. Et Manassé, son fils, régna en sa place.

CHAPITRE XXXIII.

Manassé, sa captivité et sa pénitence. Amon. Josias.

1. Duodecim annorum erat Manasses cum regnare cœpisset, et quinquaginta quinque annis regnavit in Jerusalem.

1. Manassé avait douze ans quand il commença à régner, et il en régna cinquante-cinq à Jérusalem. 4. *Rois*, 21, 1.

2. Fecit autem malum coram Domino, juxta abominationes gentium, quas subvertit Dominus coram filiis Israel :

2. Mais il fit le mal devant le Seigneur, suivant les abominations des peuples que le Seigneur avait exterminés [1] devant les enfants d'Israël.

3. et conversus instauravit excelsa, quæ demolitus fuerat Ezechias pater ejus : construxitque aras Baalim, et fecit lucos, et adoravit omnem militiam cœli, et coluit eam.

3. Il rebâtit les hauts lieux que son père Ezéchias avait démolis : il dressa des autels à Baal ; il planta des bois profanes, et il adora toute la milice du ciel et lui sacrifia.

4. Ædificavit quoque altaria in domo Domini, de qua dixerat Dominus : In Jerusalem erit nomen meum in æternum.

4. Il bâtit aussi des autels dans la maison du Seigneur, de laquelle le Seigneur avait dit : Mon nom demeurera éternellement dans Jérusalem. 2. *Rois*, 7, 10.

5. Ædificavit autem ea cuncto exercitui cœli, in duobus atriis domus Domini.

5. Et il les éleva en l'honneur de toute l'armée du ciel [2], dans les deux vestibules du temple du Seigneur.

6. Transireque fecit filios suos per ignem in Valle Benennom : observabat somnia, sectabatur auguria, maleficis artibus inservie-

6. Il fit aussi passer ses fils par le feu dans la vallée de Bénennom. Il observait les songes ; il suivait les augures ; il s'adonnait à l'art de la magie ;

℣. 33. — [13] Litt. : des fils de David — par respect et par reconnaissance.

℣. 2. — [1] Dans l'Hébreu : expulsés.

℣. 5. — [2] de tous les astres.

il avait auprès de lui des magiciens et des enchanteurs, et commit beaucoup de maux devant le Seigneur, qui en fut irrité.

7. Il mit aussi une idole taillée et une de fonte dans la maison du Seigneur, de laquelle Dieu avait dit, parlant à David et à Salomon, son fils : J'établirai mon nom pour jamais dans cette maison et dans Jérusalem, que j'ai choisie entre toutes les tribus d'Israël. 3. *Rois*, 8, 17.

8. Et je ne ferai plus sortir Israël de la terre que j'ai donnée à leurs pères, pourvu seulement qu'ils aient soin d'accomplir ce que je leur ai commandé, toute la loi, les cérémonies et les préceptes que je leur ai donnés par l'entremise de Moyse.

9. Manassé séduisit donc Juda et les habitants de Jérusalem, les porta à faire plus de mal que toutes les autres nations que le Seigneur avait détruites en présence des enfants d'Israël.

10. Et Dieu lui parla, à lui et à son peuple, et ils ne voulurent point l'écouter.

11. C'est pourquoi Dieu fit venir sur eux les princes de l'armée du roi des Assyriens, qui, après avoir pris Manassé, lui mirent les fers aux pieds et aux mains, et l'emmenèrent à Babylone [3].

12. Manassé, réduit dans cette grande extrémité, pria le Seigneur son Dieu, et il conçut un très-vif repentir en la présence du Dieu de ses pères.

13. Il lui adressa ses gémissements et ses instantes supplications ; et le

bat, habebat secum magos, et incantatores : multaque mala operatus est coram Domino, ut irritaret eum :

7. Sculptile quoque et conflatile signum posuit in domo Dei, de qua locutus est Deus ad David, et ad Salomonem filium ejus, dicens : In domo hac et in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israel, ponam nomen meum in sempiternum.

8. Et moveri non faciam pedem Israel de terra, quam tradidi patribus eorum : ita dumtaxat si custodierint facere quæ præcepi eis, cunctamque legem et cæremonias, atque judicia per manum Moysi.

9. Igitur Manasses seduxit Judam, et habitatores Jerusalem, ut facerent malum super omnes gentes, quas subverterat Dominus a facie filiorum Israel.

10. Locutusque est Dominus ad eum, et ad populum illius, et attendere noluerunt.

11. Idcirco superinduxit eis principes exercitus regis Assyriorum : ceperuntque Manassen, et vinctum catenis atque compedibus duxerunt in Babylonem.

12. Qui postquam coangustatus est, oravit Dominum Deum suum : et egit pœnitentiam valde coram Deo patrum suorum.

13. Deprecatusque est eum, et obsecravit intente : et exaudivit

---

ỳ. 11. — [3] Thartan, général en chef de Sargan, fut envoyé contre Manassé, *Isaïe*, 20.

orationem ejus, reduxitque eum Jerusalem in regnum suum, et cognovit Manasses quod Dominus ipse esset Deus.

Seigneur exauça sa prière, et le ramena à Jérusalem dans son royaume; et Manassé reconnut que le Seigneur était *le vrai* Dieu.

14. Post hæc ædificavit murum extra civitatem David, ad occidentem Gihon in convalle, ab introitu portæ piscium per circuitum usque ad Ophel, et exaltavit illum vehementer : constituitque principes exercitus in cunctis civitatibus Juda munitis :

14. Après cela il fit travailler à la muraille qui est hors de la ville de David, à l'occident de Gihon [4] dans la vallée, depuis l'entrée de la porte des poissons, continuant l'enceinte jusqu'à Ophel [5]; et il éleva fort cette muraille. Il mit aussi des officiers de l'armée dans toutes les places fortes de Juda.

15. et abstulit deos alienos, et simulacrum de domo Domini : aras quoque, quas fecerat in monte domus Domini, et in Jerusalem, et projecit omnia extra urbem.

15. Il ôta les dieux étrangers et l'idole de la maison du Seigneur. *Il détruisit* les autels qu'il avait fait faire sur la montagne de la maison du Seigneur et dans Jérusalem, et il fit jeter tout hors de la ville.

16. Porro instauravit altare Domini, et immolavit super illud victimas, et pacifica, et laudem : præcepitque Judæ ut serviret Domino Deo Israel.

16. Il rétablit aussi l'autel du Seigneur, et il y immola des victimes et des hosties pacifiques [6] et d'action de grâces; et il ordonna à Juda de servir le Seigneur le Dieu d'Israël.

17. Attamen adhuc populus immolabat in excelsis Domino Deo suo.

17. Cependant le peuple immolait encore sur les hauts lieux au Seigneur son Dieu.

18. Reliqua autem gestorum Manasse : et obsecratio ejus ad Deum suum : verba quoque Videntium, qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Israel, continentur in sermonibus regum Israel.

18. Le reste des actions de Manassé, la prière qu'il fit à son Dieu, et les remontrances qui lui furent faites par les prophètes qui lui parlaient de la part du Seigneur le Dieu d'Israël, sont rapportées dans les Livres des rois d'Israël.

19. Oratio quoque ejus et exauditio, et cuncta peccata atque contemptus, loca etiam in quibus ædificavit excelsa, et fecit lucos et statuas, antequam ageret poeni-

19. La prière aussi qu'il fit à Dieu, et la manière dont Dieu l'exauça, tous les crimes qu'il commit et le mépris *de Dieu*, les hauts lieux qu'il fit construire, les bois profanes qu'il planta,

---

ỳ. 14. — [4] une vallée au sud-est, près de Jérusalem.
[5] c'est-à-dire à la colline, une partie de la montagne de Sion.
ỳ. 16. — [6] à savoir des sacrifices de paix et de louanges (de joie et de prière).

et les statues qu'il y érigea avant sa pénitence, sont écrits dans les livres d'Hozaï.

tentiam, scripta sunt in sermonibus Hozai.

20. Manassé s'endormit donc avec ses pères, et il fut enseveli dans sa maison. Son fils Amon régna au lieu de lui.

20. Dormivit ergo Manasses cum patribus suis, et sepelierunt eum in domo sua : regnavitque pro eo filius ejus Amon.

21. Amon avait vingt-deux ans quand il commença à régner; et il régna deux ans dans Jérusalem.

21. Viginti duorum annorum erat Amon cum regnare cœpisset, et duobus annis regnavit in Jerusalem.

22. Il fit le mal en la présence du Seigneur, comme Manassé son père; et il sacrifia à toutes les idoles que Manassé avait fait faire, et il les adora.

22. Fecitque malum in conspectu Domini, sicut fecerat Manasses pater ejus : et cunctis idolis, quæ Manasses fuerat fabricatus, immolavit atque servivit.

23. Et il ne respecta point le Seigneur, comme son père Manassé l'avait respecté; mais il commit des crimes beaucoup plus grands.

23. Et non est reveritus faciem Domini, sicut reveritus est Manasses pater ejus : et multo majora deliquit.

24. Ses serviteurs conspirèrent contre lui, et le tuèrent dans sa maison.

24. Cumque conjurassent adversus eum servi sui, interfecerunt eum in domo sua.

25. Mais le reste du peuple ayant fait mourir tous ceux qui avaient tué Amon, établit roi Josias, son fils, au lieu de lui.

25. Porro reliqua populi multitudo, cæsis iis qui Amon percusserant, constituit regem Josiam filium ejus pro eo.

CHAPITRE XXXIV.

Piété de Josias. Découverte du livre de la loi. Renouvellement de l'alliance.

1. Josias avait huit ans quand il commença à régner; et il régna trente et un an à Jérusalem. 4. *Rois*, 22, 1.

1. Octo annorum erat Josias cum regnare cœpisset, et triginta et uno anno regnavit in Jerusalem.

2. Il fit ce qui était juste en la présence du Seigneur, et il marcha dans les voies de David, son père, sans se détourner ni à droite ni à gauche.

2. Fecitque quod erat rectum in conspectu Domini, et ambulavit in viis David patris sui : non declinavit neque ad dexteram, neque ad sinistram.

3. Octavo autem anno regni sui, cum adhuc esset puer, cœpit quærere Deum patris sui David : et duodecimo anno postquam regnare cœperat, mundavit Judam et Jerusalem ab excelsis, et lucis, simulacrisque et sculptilibus.

3. Dès la huitième année de son règne, n'étant encore qu'un enfant (*a*), il commença à chercher le Dieu de David, son père. Et la douzième année après qu'il eut commencé à régner, il purifia Juda et Jérusalem des hauts lieux, des bois profanes, des idoles et des figures de sculpture[1].

4. Destruxeruntque coram eo aras Baalim : et simulacra, quæ superposita fuerant, demoliti sunt : lucos etiam, et sculptilia succidit atque comminuit : et super tumulos eorum, qui eis immolare consueverant, fragmenta dispersit.

4. Il fit détruire en sa présence les autels de Baal, et briser les idoles[2] qu'on avait posées dessus. Il fit encore abattre les bois profanes, et mit en pièces les idoles[3], et en jeta tous les morceaux sur les tombeaux de ceux qui avaient accoutumé de leur offrir des victimes.

5. Ossa præterea sacerdotum combussit in altaribus idolorum, mundavitque Judam et Jerusalem.

5. De plus, il brûla les os des prêtres[4] sur les autels des idoles, et il purifia Juda et Jérusalem.

6. Sed et in urbibus Manasse, et Ephraim, et Simeon, usque Nephthali, cuncta subvertit.

6. Il renversa encore tout dans les villes de Manassé, d'Ephraïm et de Siméon, jusqu'à Nephthali[5].

7. Cumque altaria dissipasset, et lucos, et sculptilia contrivisset in frusta, cunctaque delubra demolitus esset de universa terra Israel, reversus est in Jerusalem.

7. Et après qu'il eut renversé les autels et les bois profanes, et qu'il eut mis en pièces les idoles et ruiné tous leurs temples[6] dans toute la terre d'Israël, il s'en revint à Jérusalem.

8. Igitur anno octavodecimo regni sui, mundata jam terra, et

8. Ainsi l'an dix-huit de son règne, ayant déjà purifié la terre et le temple

---

℣. 3. — [1] des statues des dieux taillées et jetées en fonte, comme porte l'Hébreu.

℣. 4. — [2] Quelques-uns selon l'Hébreu : les colonnes du soleil.

[3] Dans l'Hébreu : les idoles taillées et jetées en fonte.

℣. 5. — [4] des prêtres des idoles.

℣. 6. — [5] Même dans le royaume d'Israël, dont les habitants avaient été pour la plupart emmenés captifs en Assyrie, il détruisit tout ce qui avait rapport au culte des idoles.

℣. 7. — [6] Dans l'Hébr. : les colonnes du soleil, les colonnes érigées en l'honneur du soleil, images de ses rayons.

(*a*) étant âgé de seize ans, et ayant déjà l'administration de son royaume, parce que la tutelle ne durait que jusqu'à treize ans. *Synops.* — Il semble que cette réflexion est placée ici pour sa louange, comme si l'auteur sacré voulait dire qu'à un âge même encore si peu avancé, où la volupté du culte des idoles eût pu si aisément soulever les passions du jeune roi, et l'entraîner à l'apostasie, il avait néanmoins montré le plus grand zèle pour le Seigneur. Chrys.

du Seigneur, il envoya Saphan, fils d'Esélie, et Maasias, gouverneur de la ville, et Joha, fils de Joachaz, son secrétaire, pour rétablir la maison du Seigneur son Dieu (*a*);

templo Domini, misit Saphan filium Eseliæ, et Maasiam principem civitatis, et Joha filium Joachaz a commentariis, ut instaurarent domum Domini Dei sui.

9. lesquels étant venus trouver le grand Prêtre Helcias, et ayant reçu de lui l'argent qui avait été porté en la maison du Seigneur, et que les Lévites et les portiers avaient recueilli de Manassé et d'Ephraïm, et de tout ce qui était resté d'Israël, et encore de tout Juda et Benjamin, et de tout ceux qui demeuraient à Jérusalem,

9. Qui venerunt ad Helciam sacerdotem magnum: acceptamque ab eo pecuniam, quæ illata fuerat in domum Domini, et quam congregaverant Levitæ, et janitores, de Manasse, et Ephraim, et universis reliquiis Israel, ab omni quoque Juda, et Benjamin, et habitatoribus Jerusalem,

10. ils le mirent entre les mains de ceux qui faisaient travailler les ouvriers dans le temple pour le rétablir, et pour en réparer toutes les ruines.

10. tradiderunt in manibus eorum qui præerant operariis in domo Domini, ut instaurarent templum, et infirma quæque sarcirent.

11. Et ceux-ci donnèrent cet argent à des ouvriers et à des tailleurs de pierres, afin qu'ils en achetassent des pierres des carrières, et du bois pour la charpente, et pour faire les planchers des maisons que les rois de Juda avaient détruites.

11. At illi dederunt eam artificibus, et cæmentariis, ut emerent lapides de lapicidinis, et ligna ad commissuras ædificii, et ad contignationem domorum, quas destruxerant reges Juda.

12. Et ces officiers s'acquittaient fidèlement de toutes choses. Or ceux qui avaient soin de faire travailler les ouvriers, et qui pressaient l'ouvrage, étaient Jahath et Abdias, de la race de Mérari; Zacharie et Mosolla, de la race de Caath, tous Lévites qui savaient jouer des instruments.

12. Qui fideliter cuncta faciebant. Erant autem præpositi operantium, Jahath et Abdias de filiis Merari, Zacharias et Mosollam de filiis Caath, qui urgebant opus: omnes Levitæ scientes organis canere.

13. Mais ceux qui portaient les fardeaux pour divers usages, étaient commandés par des scribes, des juges et des portiers de l'ordre des Lévites [7].

13. Super eos vero, qui ad diversos usus onera portabant, erant scribæ, et magistri de Levitis janitores.

℣. 13. — [7] D'autres traduisent l'Hébr.: (Et ces mêmes Lévites) étaient encore préposés aux porte-faix, et ils étaient inspecteurs des ouvriers employés à tous les travaux, et parmi les Lévites (d'autres) étaient scribes, magistrats et portiers.

(*a*) Plus de deux cents ans s'étaient écoulés depuis la restauration du temple par Joas (24. 4.), et durant cet espace de temps tout l'édifice avait souffert de grands dommages. *Voy.* ℣. 11.

14. Cumque efferrent pecuniam, quæ illata fuerat in templum Domini, reperit Helcias sacerdos librum legis Domini per manum Moysi.

15. Et ait ad Saphan scribam : Librum legis inveni in domo Domini. Et tradidit ei.

16. At ille intulit volumen ad regem, et nuntiavit ei dicens : Omnia quæ dedisti in manu servorum tuorum, ecce complentur.

17. Argentum, quod repertum est in domo Domini, conflaverunt : datumque est præfectis artificum, et diversa opera fabricantium.

18. Præterea tradidit mihi Helcias sacerdos hunc librum. Quem cum rege præsente recitasset,

19. audissetque ille verba legis, scidit vestimenta sua :

20. et præcepit Helciæ, et Ahicam filio Saphan, et Abdon filio Micha, Saphan quoque scribæ, et Asaæ servo regis, dicens :

21. Ite, et orate Dominum pro me, et pro reliquiis Israel et Juda, super universis sermonibus Libri istius, qui repertus est : magnus enim furor Domini stillavit super nos, eo quod non custodierint patres nostri verba Domini, ut facerent omnia quæ scripta sunt in isto volumine.

22. Abiit ergo Helcias, et hi qui simul a rege missi fuerant, ad Oldam prophetidem, uxorem Sellum filii Thecuath, filii Hasra

14. Or comme l'on transférait l'argent qui avait été porté au temple du Seigneur, le pontife Helcias trouva le livre de la loi du Seigneur de la main de Moyse.

15. Et il dit au secrétaire Saphan : J'ai trouvé le livre de la loi du Seigneur dans le temple. Et il le lui mit entre les mains.

16. Et Saphan porta ce livre au roi; et lui rendant compte de tout, il lui dit : Ce que vous aviez commandé à vos serviteurs s'exécute fidèlement.

17. Ils ont ramassé tout l'argent qu'ils ont trouvé dans la maison du Seigneur, et ils l'ont donné à ceux qui veillent sur les ouvriers, et sur les gens de métiers qui font divers ouvrages.

18. Outre cela le pontife Helcias m'a encore chargé de ce livre. Et il le lut devant le roi.

19. Le roi ayant entendu les paroles de la loi, déchira ses vêtements :

20. et il donna ses ordres à Helcias, à Ahicam, fils de Saphan, à Abdon, fils de Micha, à Saphan, secrétaire, et à Asaas, serviteur du roi, et leur dit :

21. Allez, et priez [8] le Seigneur pour moi et pour ce qui reste d'Israël et de Juda, sur tout ce qui est écrit dans ce livre qui a été trouvé; car la colère du Seigneur est prête de fondre sur nous, parce que nos pères n'ont point écouté les paroles du Seigneur, et n'ont point accompli ce qui a été écrit dans ce livre.

22. Helcias et les autres qui avaient été envoyés par le roi, s'en allèrent donc trouver la prophétesse Olda, femme de Sellum, fils de Thécuath,

ỷ. 21. — [8] Proprement : interrogez.

fils de Hasra, gardien des vêtements, laquelle demeurait à Jérusalem dans la seconde partie de la ville; et ils lui dirent ce que nous venons de rapporter ci-dessus.

23. Olda leur répondit : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Israël : Dites à l'homme qui vous a envoyé vers moi :

24. Le Seigneur a dit : Je vais faire tomber sur ce lieu et sur ses habitants les maux et toutes les malédictions qui sont écrites dans ce livre qui a été lu devant le roi de Juda,

25. parce qu'ils m'ont abandonné, et qu'ils ont sacrifié aux dieux étrangers, et qu'ils m'ont irrité par toutes les œuvres de leurs mains. C'est pourquoi ma fureur se repandra sur ce lieu, et elle ne s'apaisera point.

26. Quant au roi de Juda qui vous a envoyés pour implorer par vos prières la miséricorde du Seigneur [9], vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Parce que vous avez écouté les paroles de ce livre,

27. que votre cœur en a été attendri, et que vous vous êtes humilié devant Dieu, en entendant les maux dont Dieu menace ce lieu-ci et les habitants de Jérusalem; et parce que vous avez été touché de ma crainte, que vous avez déchiré vos vêtements, et que vous avez pleuré devant moi, je vous ai aussi exaucé, dit le Seigneur.

28. C'est pourquoi je vous ferai reposer avec vos pères; vous serez mis en paix dans votre tombeau, et vos yeux ne verront point tous les maux

custodis vestium : quæ habitabat in Jerusalem in Secunda : et locuti sunt ei verba, quæ supra narravimus.

23. At illa respondit eis : Hæc dicit Dominus Deus Israël : Dicite viro, qui misit vos ad me :

24. Hæc dicit Dominus : Ecce ego inducam mala super locum istum, et super habitatores ejus, cunctaque maledicta, quæ scripta sunt in Libro hoc, quem legerunt coram rege Juda.

25. Quia dereliquerunt me, et sacrificaverunt diis alienis, ut me ad iracundiam provocarent in cunctis operibus manuum suarum, idcirco stillabit furor meus super locum istum, et non extinguetur.

26. Ad regem autem Juda, qui misit vos pro Domino deprecando, sic loquimini : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Quoniam audisti verba voluminis,

27. atque emollitum est cor tuum, et humiliatus es in conspectu Dei, super his quæ dicta sunt contra locum hunc, et habitatores Jerusalem, reveritusque faciem meam, scidisti vestimenta tua, et flevisti coram me : ego quoque exaudivi te, dicit Dominus.

28. Jam enim colligam te ad patres tuos, et infereris in sepulchrum tuum in pace : nec videbunt oculi tui omne malum, quod

---

℣. 26. — [9] c'est-à-dire pour interroger le Seigneur.

ego inducturus sum super locum istum, et super habitatores ejus. Retulerunt itaque regi cuncta quæ dixerat.

que je dois faire tomber sur cette ville et sur ses habitants. Ils vinrent donc rapporter au roi tout ce que cette prophétesse leur avait dit. 4. *Rois*, 23, 1.

29. At ille convocatis universis majoribus natu Juda et Jerusalem,

29. Et le roi ayant fait assembler tous les anciens de Juda et de Jérusalem,

30. ascendit in domum Domini, unaque omnes viri Juda et habitatores Jerusalem, sacerdotes et Levitæ, et cunctus populus a minimo usque ad maximum. Quibus audientibus in domo Domini, legit rex omnia verba voluminis :

30. il monta à la maison du Seigneur, accompagné de tous les hommes de Juda et des citoyens de Jérusalem, des prêtres, des Lévites et de tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Ils se mirent *tous* à écouter dans la maison du Seigneur; et le roi leur lut toutes les paroles de ce livre.

31. et stans in tribunali suo, percussit fœdus coram Domino, ut ambularet post eum, et custodiret præcepta, et testimonia, et justificationes ejus, in toto corde suo, et in tota anima sua, faceretque quæ scripta sunt in volumine illo, quod legerat.

31. Et se tenant debout dans son tribunal, il fit alliance avec le Seigneur, pour marcher après lui dans ses préceptes, ses ordonnances et ses cérémonies, de tout son cœur et de toute son âme, et pour accomplir tout ce qui était écrit dans ce livre qu'il avait lu.

32. Adjuravit quoque super hoc omnes qui reperti fuerant in Jerusalem et Benjamin : et fecerunt habitatores Jerusalem juxta pactum Domini Dei patrum suorum.

32. Et il fit promettre avec serment la même chose à tous ceux qui s'étaient trouvés à Jérusalem et dans la terre de Benjamin. Et tous ceux qui demeuraient à Jérusalem consentirent à cette alliance du Seigneur le Dieu de leurs pères.

33. Abstulit ergo Josias cunctas abominationes de universis regionibus filiorum Israel : et fecit omnes, qui residui erant in Israel, servire Domino Deo suo. Cunctis diebus ejus non recesserunt a Domino Deo patrum suorum.

33. Ainsi Josias bannit toutes sortes d'abominations de toutes les terres des enfants d'Israël; et il obligea tous ceux qui restaient encore dans Israël, de servir le Seigneur leur Dieu. Et tant qu'il vécut, ils ne se séparèrent point du Seigneur le Dieu de leurs pères.

CHAPITRE XXXV.

Josias célèbre la Pâque, il marche à la guerre, il périt et il est l'objet d'un grand deuil.

1. Josias célébra ensuite à Jérusalem la Pâque du Seigneur, et elle fut immolée le quatorzième du premier mois. 4. *Rois*, 23, 21.

2. Il établit les prêtres dans leurs fonctions, et les exhorta à servir dans la maison du Seigneur.

3. Il parla aussi aux Lévites, par les exhortations desquels tout Israël était sanctifié au Seigneur [1] : Remettez l'arche dans le sanctuaire du temple, que Salomon, fils de David, roi d'Israël, a fait bâtir [2] ; car vous ne la porterez plus [3]. Ayez seulement soin maintenant de servir le Seigneur votre Dieu, et son peuple d'Israël.

4. Préparez-vous donc par vos maisons et par vos familles, selon la distribution de chacun de vous, ainsi que l'avait ordonné David, roi d'Israël, et que l'a écrit Salomon, son fils.

5. Et servez dans le sanctuaire [4],

1. Fecit autem Josias in Jerusalem Phase Domino, quod immolatum est quartadecima die mensis primi :

2. et constituit sacerdotes in officiis suis, hortatusque est eos ut ministrarent in domo Domini.

3. Levitis quoque, ad quorum eruditionem omnis Israel sanctificabatur Domino, locutus est : Ponite arcam in sanctuario templi, quod ædificavit Salomon filius David rex Israel, nequaquam enim eam ultra portabitis : nunc autem ministrate Domino Deo vestro, et populo ejus Israel.

4. Et præparate vos per domos et cognationes vestras, in divisionibus singulorum, sicut præcepit David rex Israel, et descripsit Salomon filius ejus.

5. Et ministrate in sanctuario

ỷ. 3. — [1] par les exhortations desquels tous les Israélites s'étaient de nouveau consacrés au Seigneur.

[2] L'arche sainte fut sous Achaz, qui mit des statues d'idoles dans le temple, transportée par des prêtres pieux dans la maison du mari d'Olda (Jérôm.) (*a*).

[3] c'est-à-dire elle demeurera de nouveau à l'avenir en repos dans le sanctuaire. *Voy. pl. h.* 6, 41.

ỷ. 5. — [4] auprès du sanctuaire ; car les Lévites n'avaient aucun ministère à remplir dans le sanctuaire même.

(*a*) Nous apprenons par le second livre des Paralipomènes (2. *Par.* 33, 7.) que Manassé fit placer des idoles dans la maison de Dieu. Que devint l'arche pendant ce temps-là ? c'est ce que l'on ignore. Il y en a qui pensent avec saint Jérôme qu'elle fut transportée dans la maison de Sellum, époux de la prophétesse Olda ; d'autres qu'elle demeura négligée dans un coin du sanctuaire, ou fut renfermée dans un lieu secret du temple. Le texte dit expressément qu'elle était portée sur les épaules des prêtres : ce qui semblerait signifier qu'ils la transportaient, selon l'occurrence et la nécessité des temps, d'un lieu à un autre. D. Calm.

per familias turmasque Leviticas,

6. et sanctificati immolate Phase : fratres etiam vestros, ut possint juxta verba quæ locutus est Dominus in manu Moysi facere, præparate.

7. Dedit præterea Josias omni populo, qui ibi fuerat inventus in solemnitate Phase, agnos et hædos de gregibus, et reliqui pecoris triginta millia, boum quoque tria millia; hæc de regis universa substantia.

8. Duces quoque ejus, sponte quod voverant, obtulerunt, tam populo, quam sacerdotibus et Levitis. Porro Helcias, et Zacharias, et Jahiel, principes domus Domini, dederunt sacerdotibus ad faciendum Phase pecora commixtim duo millia sexcenta, et boves trecentos.

9. Chonenias autem, et Semeias, etiam Nathanael, fratres ejus, necnon Hasabias, et Jehiel, et Jozabad, principes Levitarum, dederunt cæteris Levitis ad celebrandum Phase quinque millia pecorum, et boves quingentos.

10. Præparatumque est ministerium, et steterunt sacerdotes in officio suo : Levitæ quoque in turmis, juxta regis imperium.

selon la distribution des familles et des compagnies établies parmi les Lévites.

6. Après vous être sanctifiés, immolez la Pâque, et disposez aussi vos frères [5] à pouvoir faire ce que le Seigneur a commandé par le ministère de Moyse [6].

7. Josias donna à tout le peuple qui se trouva à la solennité de Pâques, des agneaux et des chevreaux de ses troupeaux, et du reste de son bétail *jusqu'à* trente mille [7], et trois mille bœufs [8]. Le roi donna tous ces animaux de son propre bien.

8. Ses officiers offrirent aussi ce qu'ils avaient promis tant au peuple qu'aux prêtres et aux Lévites. Outre cela, Helcias, Zacharie et Jahiel, qui étaient les premiers officiers de la maison du Seigneur [9], donnèrent aux prêtres, pour célébrer cette Pâque, deux mille six cents bêtes de menu bétail [10], avec trois cents bœufs.

9. Mais Chonénias avec Séméïas et Nathanael, ses frères, comme aussi Hasabias, et Jéhiel, et Jozabad, chefs des Lévites, donnèrent aux autres Lévites, pour célébrer la Pâque, cinq mille menues bêtes et cinq cents bœufs.

10. Après que tout fut préparé pour ce ministère, les prêtres se rendirent à leurs fonctions, et les Lévites aussi, divisés par compagnies, selon le commandement du roi.

ỳ. 6. — [5] Dans l'Hébreu : et préparez à vos frères (la Pâque et les autres victimes qui devaient l'accompagner. ỳ. 5. 7. 11-15.).

[6] Litt. : par la main de Moyse.

ỳ. 7. — [7] qui furent immolés comme victimes pascales.

[8] pour d'autres sacrifices.

ỳ. 8. — [9] Helcias était grand Prêtre, les deux autres étaient vraisemblablement les plus anciens et les principaux des classes des prêtres.

[10] agneaux et chevreaux.

11. On immola donc la Pâque; et les prêtres en répandirent eux-mêmes le sang; et les Lévites écorchèrent les victimes des holocaustes [11] :

12. et ils les séparèrent [12] pour les distribuer par les maisons et les familles, et pour les offrir au Seigneur, selon ce qui est écrit dans le livre de Moyse : et ils firent la même chose des bœufs [13].

13. Ensuite ils firent rôtir la Pâque sur le feu, comme il est écrit dans la loi. Ils firent cuire les victimes pacifiques [14] dans des marmites, des chaudrons et des pots; et les distribuèrent promptement à tout le peuple.

14. Après quoi ils en préparèrent pour eux et pour les prêtres; car les prêtres furent occupés jusqu'à la nuit à offrir les holocaustes et les graisses; ce qui fut cause que les Lévites n'en purent préparer pour eux, et pour les prêtres, fils d'Aaron, que les derniers.

15. Les chantres, fils d'Asaph, étaient aussi là dans leur rang [15], selon l'ordre de David, et d'Asaph, d'Héman et d'Idithun, prophètes [16] du roi. Les portiers étaient aussi soigneux de garder toutes les portes, sans s'éloigner un seul moment de leur office; c'est pourquoi les Lévites leur frères leur préparèrent à manger.

16. Tout le culte du Seigneur fut donc exactement accompli ce jour-là,

11. Et immolatum est Phase : asperseruntque sacerdotes manu sua sanguinem, et Levitæ detraxerunt pelles holocaustorum :

12. et separaverunt ea ut darent per domos et familias singulorum, et offerrentur Domino, sicut scriptum est in Libro Moysi : de bobus quoque fecerunt similiter.

13. Et assaverunt Phase super ignem, juxta quod in lege scriptum est : pacificas vero hostias coxerunt in lebetibus, et cacabis, et ollis, et festinato distribuerunt universæ plebi :

14. sibi autem, et sacerdotibus postea paraverunt : nam in oblatione holocaustorum et adipum usque ad noctem sacerdotes fuerunt occupati : unde Levitæ sibi, et sacerdotibus filiis Aaron paraverunt novissimis.

15. Porro cantores filii Asaph stabant in ordine suo, juxta præceptum David, et Asaph, et Heman, et Idithun prophetarum regis : janitores vero per portas singulas observabant, ita ut nec puncto quidem discederent a ministerio : quam ob rem et fratres eorum Levitæ paraverunt eis cibos.

16. Omnis igitur cultura Domini rite completa est in die illa,

---

℣. 11. — [11] c'étaient les prêtres qui d'ailleurs le faisaient, mais *voy. pl. h.* 29, 34.

℣. 12. — [12] les holocaustes de menu bétail, selon les familles auxquelles ils appartenaient. Les familles les remettaient aux prêtres, qui les plaçaient sur l'autel des holocaustes.

[13] parmi lesquels beaucoup étaient aussi destinés pour des holocaustes.

℣. 13. — [14] à quoi une partie des bœufs fut employée.

℣. 15. — [15] faisaient leurs fonctions.

[16] chantres chargés d'exécuter les saints cantiques, conformément à leur primitive institution. Voyez 1. *Par.* 25.

ut facerent Phase, et offerrent holocausta super altare Domini, juxta præceptum regis Josiæ.

soit dans la célébration de la Pâque, soit dans l'oblation des holocaustes qui se fit sur l'autel du Seigneur, selon que le roi Josias l'avait ordonné.

17. Feceruntque filii Israel, qui reperti fuerant ibi, Phase in tempore illo, et solemnitatem azymorum septem diebus.

17. Et les enfants d'Israël qui se trouvèrent là firent la Pâque en ce temps, et célébrèrent les azymes durant sept jours.

18. Non fuit Phase simile huic in Israel a diebus Samuelis prophetæ : sed nec quisquam de cunctis regibus Israel fecit Phase sicut Josias, sacerdotibus et Levitis, et omni Judæ, et Israel qui repertus fuerat, et habitantibus in Jerusalem.

18. Il n'y eut point de Pâque semblable à celle-ci dans Israël, depuis le temps du prophète Samuel [17]; et de tous les rois d'Israël, il n'y en a point eu qui ait fait une Pâque comme celle que Josias fit avec les prêtres, les Lévites, tout le peuple de Juda, et ce qui se trouva d'Israël, et les habitants de Jérusalem.

19. Octavodecimo anno regni Josiæ hoc Phase celebratum est.

19. Cette Pâque fut célébrée la dix-huitième année du règne de Josias.

20. Postquam instauraverat Josias templum, ascendit Nechao rex Ægypti ad pugnandum in Charcamis juxta Euphraten : et processit in occursum ejus Josias.

20. Après que Josias eut réparé le temple, Néchao, roi d'Egypte, alla porter la guerre à Charcamis [18] sur l'Euphrate. Et Josias marcha pour s'opposer à lui. 4. *Rois*, 23, 29.

21. At ille, missis ad eum nuntiis, ait : Quid mihi et tibi est rex Juda? non adversum te hodie venio, sed contra aliam pugno domum, ad quam me Deus festinato ire præcepit : desine adversum Deum facere, qui mecum est, ne interficiat te.

21. Mais ce prince lui envoya des ambassadeurs, qui lui dirent : Qu'avez-vous à démêler avec moi, ô roi de Juda ? Ce n'est pas contre vous que je viens aujourd'hui, mais je viens faire la guerre à une autre maison, contre laquelle Dieu m'a commandé de marcher en diligence. Cessez donc de vous opposer aux desseins de Dieu [19] qui est avec moi, de peur qu'il ne vous tue.

22. Noluit Josias reverti, sed præparavit contra eum bellum, nec acquievit sermonibus Nechao

22. Josias ne voulut point s'en retourner, mais il se prépara à le combattre; et il ne se rendit point à ce

---

ỳ. 18. — [17] eu égard à la noble munificence de Josias. ỳ. 7. 8. (Jérôme).

ỳ. 20. — [18] contre la place forte de Circésium, Carcusium, c'est-à-dire contre les Assyriens ou les Babyloniens.

ỳ. 21. — [19] Jérémie avait prédit à Néchao la victoire contre Charcamis, ce qui n'était pas ignoré du roi d'Egypte (Jérôme).

que lui dit Néchao de la part de Dieu, mais il continua sa marche pour lui livrer bataille dans le champ de Mageddo.

23. Et étant là, il fut blessé par des archers, et il dit à ses gens : Tirez-moi d'ici, parce que je suis extrêmement blessé.

24. Ils le transportèrent d'un char[20] dans un autre qui le suivait, selon la coutume des rois, et ils le portèrent à Jérusalem. Il mourut, et il fut mis dans le tombeau de ses pères : et tout Juda et Jérusalem le pleura ;

25. particulièrement Jérémie, dont les Lamentations [21] sur la mort de Josias se chantent jusqu'à cette heure par les musiciens et les musiciennes : et c'est ce qui a passé comme une espèce de loi dans Israël [22]. On les trouve écrites parmi les Lamentations [23].

26. Or le reste des actions de Josias, et toutes ses bonnes œuvres, conformes à ce qui est ordonné par la loi de Dieu,

27. et tout ce qu'il a fait tant au commencement qu'à la fin *de son règne*, est écrit dans le Livre des rois de Juda et d'Israël.

ex ore Dei : verum perrexit ut dimicaret in campo Mageddo.

23. Ibique vulneratus a sagittariis, dixit pueris suis : Educite me de prælio, quia oppido vulneratus sum.

24. Qui transtulerunt eum de curru in alterum currum, qui sequebatur eum more regio, et asportaverunt eum in Jerusalem, mortuusque est, et sepultus in mausoleo patrum suorum : et universus Juda et Jerusalem luxerunt eum :

25. Jeremias maxime : cujus omnes cantores atque cantatrices, usque in præsentem diem Lamentationes super Josiam replicant; et quasi lex obtinuit in Israel : Ecce scriptum fertur in Lamentationibus.

26. Reliqua autem sermonum Josiæ et misericordiarum ejus, quæ lege præcepta sunt Domini ;

27. opera quoque illius prima et novissima, scripta sunt in Libro regum Juda et Israel.

ỳ. 24. — [20] de son chariot de guerre.

ỳ. 25. — [21] les chants funèbres.

[22] à savoir d'employer et de chanter les chants funèbres de Jérémie même dans d'autres circonstances fâcheuses et tristes.

[23] Litt. : Voici, dit-on, que cela est écrit dans les Lamentations. — C'est-à-dire il faut aller chercher cela dans les Lamentations de Jérémie, recueil qui est perdu. Il ne faut pas ici songer aux Lamentations de Jérémie que nous avons encore.

CHAPITRE XXXVI.

Joachaz, Eliakim, Joachin, Sédécias. Captivité de Babylone. Délivrance de la captivité par Cyrus.

1. Tulit ergo populus terræ Joachaz filium Josiæ, et constituit regem pro patre suo in Jerusalem.

2. Viginti trium annorum erat Joachaz cum regnare cœpisset, et tribus mensibus regnavit in Jerusalem.

3. Amovit autem eum rex Ægypti cum venisset in Jerusalem, et condemnavit terram centum talentis argenti, et talento auri.

4. Constituitque pro eo regem, Eliakim fratrem ejus, super Judam et Jerusalem : et vertit nomen ejus Joakim : ipsum vero Joachaz tulit secum, et abduxit in Ægyptum.

5. Viginti quinque annorum erat Joakim cum regnare cœpisset, et undecim annis regnavit in Jurusalem : fecitque malum coram Domino Deo suo.

6. Contra hunc ascendit Nabuchodonosor rex Chaldæorum, et vinctum catenis duxit in Babylonem.

7. Ad quam et vasa Domini transtulit, et posuit ea in templo suo.

1. Le peuple de ce pays prit donc Joachaz, fils de Josias, et l'établit roi en la place de son père dans Jérusalem. 4. *Rois*, 23, 30.

2. Joachaz avait vingt-trois ans quand il commença à régner; et il régna trois mois dans Jérusalem.

3. Mais le roi d'Egypte étant venu à Jérusalem [1], le déposa, et condamna le pays à lui donner cent talents d'argent et un talent d'or.

4. Et il établit Eliakim, son frère, roi en sa place sur Juda et sur Jérusalem, et l'appela Joakim. Et après s'être saisi de Joachaz, il l'emmena en Egypte avec lui.

5. Joakim avait vingt-cinq ans quand il commença à régner; et il régna onze ans à Jérusalem : mais il fit le mal devant le Seigneur son Dieu.

6. Ce fut contre lui que marcha Nabuchodonosor, roi des Chaldéens; et l'ayant chargé de chaînes, il l'emmena à Babylone [2],

7. où il transporta aussi les vases du Seigneur, et les mit dans son temple [3].

ỳ. 3. — [1] trois mois après la mort de Josias.

ỳ. 6. — [2] mais il le remit quelque temps après en liberté (4. *Rois*, 24, 1.). A cette époque commencent les soixante et dix années de captivité prédites par Jérémie.

ỳ. 7. — [3] D'autres trad. : dans son palais. Voyez *Dan.* 1, 2. *Jér.* 22, 24.

8. Le reste des actions de Joakim, et des abominations qu'il commit et qui se trouvèrent en lui, est contenu dans le Livre des rois de Juda et d'Israël. Son fils Joachin [4] régna en sa place.

9. Joachin avait huit ans quand il commença à régner [5]; et il régna trois mois et dix jours dans Jérusalem, où il commit le mal en la présence du Seigneur.

10. Et à la fin de l'année, le roi Nabuchodonosor envoya des troupes qui l'emmenèrent à Babylone, et emportèrent avec lui les vases les plus précieux de la maison du Seigneur; et il établit roi en sa place sur Juda et Jérusalem son oncle [6] Sédécias. 4. *Rois*, 24, 15. *Jér*. 37, 1.

11. Sédécias avait vingt-un ans quand il commença à régner; et il régna onze ans à Jérusalem.

12. Il fit le mal en la présence du Seigneur son Dieu, et il n'eut point de respect pour la présence du prophète Jérémie, qui lui parlait de la part du Seigneur.

13. Il se révolta même contre le roi Nabuchodonosor, à qui il avait juré fidélité, en employant le nom de Dieu [7]. Il endurcit donc sa tête et son cœur, pour ne plus retourner au Seigneur le Dieu d'Israël.

14. Et même tous les princes des

8. Reliqua autem verborum Joakim, et abominationum ejus, quas operatus est, et quæ inventa sunt in eo, continentur in Libro regum Juda et Israel. Regnavit autem Joachin filius ejus pro eo.

9. Octo annorum erat Joachin cum regnare cœpisset, et tribus mensibus, ac decem diebus regnavit in Jerusalem, fecitque malum in conspectu Domini.

10. Cumque anni circulus volveretur, misit Nabuchodonosor rex, qui adduxerunt eum in Babylonem, asportatis simul pretiosissimis vasis domus Domini. Regem vero constituit Sedeciam patruum ejus super Judam et Jerusalem.

11. Viginti et unius anni erat Sedecias cum regnare cœpisset, et undecim annis regnavit in Jerusalem.

12. Fecitque malum in oculis Domini Dei sui, nec erubuit faciem Jeremiæ prophetæ, loquentis ad se ex ore Domini.

13. A rege quoque Nabuchodonosor recessit, qui adjuraverat eum per Deum: et induravit cervicem suam et cor, ut non reverteretur ad Dominum Deum Israel.

14. Sed et universi principes

ỳ. 8. — [4] appelé aussi Conias, Jéchonias. *Jér*. 22, 24.

ỳ. 9. — [5] Selon 4. *Rois*, 24, 8. il avait seize ans, comme portent aussi quelques manuscrits et versions. D'autres cherchent à lever la contradiction en disant que Joachin fut associé au gouvernement pendant huit ans, et que ce fut dans sa seizième année qu'il commença à régner seul.

ỳ. 10. — [6] Dans l'Hébreu : son frère, c'est-à-dire son parent.

ỳ. 13. — [7] Litt. : qui l'avait fait jurer au nom de Dieu, — de lui demeurer soumis.

sacerdotum, et populus, prævaricati sunt inique juxta universas abominationes gentium, et polluerunt domum Domini, quam sanctificaverat sibi in Jerusalem.

15. Mittebat autem Dominus Deus patrum suorum ad illos per manum nuntiorum suorum, de nocte consurgens, et quotidie commonens : eo quod parceret populo et habitaculo suo.

16. At illi subsannabant nuntios Dei, et parvipendebant sermones ejus, illudebantque prophetis, donec ascenderet furor Domini in populum ejus, et esset nulla curatio.

17. Adduxit enim super eos regem Chaldæorum, et interfecit juvenes eorum gladio in domo sanctuarii sui : non est misertus adolescentis, et virginis, et senis, nec decrepiti quidem, sed omnes tradidit in manibus ejus.

18. Universaque vasa domus Domini, tam majora, quam minora, et thesauros templi, et regis, et principum, transtulit in Babylonem.

19. Incenderunt hostes domum Dei, destruxeruntque murum Jerusalem, universas turres combusserunt, et quidquid pretiosum fuerat, demoliti sunt.

20. Si quis evaserat gladium,

prêtres et le peuple s'abandonnèrent à toutes les abominations des gentils, et ils profanèrent la maison du Seigneur qu'il avait sanctifiée pour soi à Jérusalem.

15. Or le Seigneur le Dieu de leurs pères leur adressait souvent sa parole [8] par l'entremise de ceux qu'il leur envoyait ; et il ne cessait de leur donner, soit de nuit, soit de jour, des avertissements, afin qu'il pût pardonner à son peuple et à sa maison.

16. Mais eux se moquaient des personnes que Dieu leur envoyait; ils méprisaient ses paroles, et traitaient très-indignement ses prophètes, jusqu'à ce que la fureur du Seigneur s'élevât contre son peuple, et que le mal fût sans remède [9].

17. Car il fit venir contre eux le roi des Chaldéens, qui égorgea leurs enfants dans la maison de son sanctuaire, sans avoir pitié ni des jeunes gens, ni des jeunes filles, ni des personnes âgées, ni même de ceux qui étaient dans la dernière vieillesse; *Dieu* les livra tous entre ses mains,

18. comme aussi tous les vaisseaux du temple, tant grands que petits, tous les trésors de la maison de Dieu et de celle du roi et des princes, qu'il fit emporter à Babylone. 4. *Rois*, 25, 14. 15.

19. Les ennemis brûlèrent la maison du Seigneur, et ruinèrent les murs de Jérusalem. Ils mirent le feu à toutes les tours, et détruisirent tout ce qu'il y avait de précieux.

20. Si quelqu'un avait échappé à la

ỳ. 15. — [8] Litt. : ... de leurs pères, se levant dès le matin et les avertissant chaque jour, envoyait auprès d'eux par la main (l'entremise) de ses délégués, afin etc. — c'est-à-dire dès les premiers temps il ne cessa de les exhorter etc.

ỳ. 16. — [9] et que ce même peuple n'eut plus de secours à attendre.

mort, il était emmené à Babylone pour être esclave du roi et de ses enfants, jusqu'à ce que Dieu mît le roi de Perse [10] sur le trône,

21. et que s'accomplît la parole du Seigneur, qui avait été prononcée par la bouche de Jérémie [11], et que la terre célébrât ses jours de sabbat [12] : car elle fut dans un sabbat continuel durant tout le temps de sa désolation, jusqu'à ce que les soixante et dix ans fussent accomplis [13].

22. Mais dans la première année de Cyrus, roi des Perses [14], le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avait dite par la bouche du prophète Jérémie, toucha le cœur de Cyrus, roi des Perses, qui commanda de publier dans tout son royaume l'édit qui suit, et d'en expédier même les patentes en cette forme : 1. *Esdr.* 1, 1. 6, 3. *Jér.* 25, 12. 29, 10.

23. Voici ce que dit Cyrus, roi des Perses : Le Seigneur le Dieu du ciel m'a mis tous les royaumes de la terre entre les mains, et il m'a aussi commandé [15] de lui bâtir une maison dans Jérusalem qui est dans la Judée. Qui d'entre vous se trouve être de son peuple? Que le Seigneur son Dieu soit avec lui, et qu'il parte *promptement*.

ductus in Babylonem servivit regi et filiis ejus, donec imperaret rex Persarum,

21. et compleretur sermo Domini ex ore Jeremiæ, et celebraret terra sabbata sua : cunctis enim diebus desolationis egit sabbatum, usque dum complerentur septuaginta anni.

22. Anno autem primo Cyri regis Persarum, ad explendum sermonem Domini, quem locutus fuerat per os Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum : qui jussit prædicari in universo regno suo, etiam per scripturam, dicens :

23. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa : quis ex vobis est in omni populo ejus? sit Dominus Deus suus cum eo, et ascendat.

℣. 20. — [10] Cyrus.

℣. 21. — [11] Voyez *Jér.* 25, 11. et suiv.

[12] se reposât par la cessation de la culture.

[13] ce qui avait été ainsi prédit 3. *Moys.* 26, 34. *Jér.* 25, 11. 12. 29, 10. 11.

℣. 22. — [14] L'an du monde 3468 ; avant Jésus-Christ 536.

℣. 23. — [15] Cyrus connut et adora le vrai Dieu, — de même que les anciens Perses en général le connurent et l'adorèrent aussi.

PRÉFACE

SUR LE PREMIER LIVRE D'ESDRAS,

APPELÉ EN HÉBREU

LIVRE D'ESRA.

Esdras, qui a écrit ce livre, était un petit-fils du grand Prêtre Saraïa (ch. 7, 1. 4. *Rois*, 25, 18.), un homme éclairé de l'esprit de Dieu, très-versé dans la loi, ce qui lui a fait donner le nom de Scribe (Docteur) véloce (habile) dans la loi (ch. 7, 6.). Il décrit dans son livre (ch. 1-7), le retour d'une partie des Juifs (des tribus de Juda et de Benjamin) de la captivité de Babylone à Jérusalem, et la reconstruction, de même que l'achèvement du temple, malgré tous les obstacles qui s'y opposèrent, — événements qui se passèrent dans un espace de vingt ans, depuis la première année du roi Cyrus (3468 après la création du monde, 536 avant Jésus-Christ), jusqu'à la septième année du roi Darius, fils d'Hystape (3489 après la création du monde, 515 avant Jésus-Christ). Depuis le septième chapitre jusqu'à la fin du livre, il raconte ses propres actions, la marche d'une seconde colonie de Juifs qu'il ramena la septième année du roi Artaxerxès Longuemain (l'an de la création 3547, avant Jésus-Christ 457), le rétablissement du culte de Dieu selon les prescriptions mosaïques et la restauration de l'Etat des Israélites. La Synagogue aussi bien que l'Eglise chrétienne ont de tout temps reconnu, d'un accord unanime, qu'Esdras est l'auteur de ce livre.

PREMIER LIVRE D'ESDRAS,

APPELÉ EN HÉBREU

LIVRE D'ESRA.

CHAPITRE PREMIER.

Cyrus autorise le retour de la captivité de Babylone.

1. In anno primo Cyri regis Persarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum : et traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens :

2. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa.

3. Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, quæ est in Judæa, et ædificet domum

1. La première année de Cyrus [1], roi de Perse, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avait prononcée par la bouche de Jérémie, suscita l'esprit de Cyrus, roi de Perse, qui fit publier dans tout son royaume cette ordonnance même par écrit. 2. *Par.* 36, 22. *Jér.* 25, 12. 29, 10.

2. Voici ce que dit Cyrus, roi de Perse : Le Seigneur le Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre [2], et m'a commandé de lui bâtir une maison dans la ville de Jérusalem qui est en Judée.

3. Qui d'entre vous est de son peuple? Que son Dieu soit avec lui, qu'il aille à Jérusalem qui est en Judée, et qu'il rebâtisse la maison du Seigneur, Dieu

ỳ. 1. — [1] La première année de son règne à Babylone. Il avait déjà régné auparavant vingt-huit ans en Perse. Il fut le fondateur de la grande monarchie de Perse, qui suivit la monarchie Assyrico-Chaldéenne, et eut après elle la monarchie grecque, sous Alexandre. Il commanda à presque tout le monde civilisé à cette époque (*a*).

ỳ. 2. — [2] *Voyez* note 1.

(*a*) Cet édit de Cyrus se lit tel qu'il est ici à la fin du deuxième livre des Paralipomènes : ce qui montre que le premier livre d'Esdras n'est qu'une continuation des livres des Chroniques, et qu'il a le même auteur. — *Isaïe*, 44, 28. 45, 1. avait prédit deux siècles d'avance que Jérusalem serait rétablie par Cyrus. Ce fut aux efforts du prophète Daniel, qui vint à la cour de Cyrus, et qui lui communiqua cette prophétie, que les Juifs furent redevables de la permission qu'ils obtinrent de rentrer dans leur patrie. Flav. Joseph.

d'Israël. Ce Dieu qui est à Jérusalem, est le *vrai* Dieu [3].

4. Et que tous les autres [4], en quelques lieux qu'ils habitent, l'assistent [5] du lieu où ils sont, soit en argent et en or, soit de tous leurs autres biens et de leurs bestiaux, outre ce qu'ils offrent volontairement au temple de Dieu, qui est à Jérusalem.

5. Alors les chefs des familles paternelles de Juda et de Benjamin, les prêtres et les Lévites, et tous ceux dont Dieu suscita l'esprit, se préparèrent à s'en retourner, pour bâtir le temple du Seigneur, qui était à Jérusalem (*a*).

6. Et tous ceux qui demeuraient aux environs les assistèrent de vaisselle d'argent et d'or [6], de leurs biens, de leurs bêtes et de leurs meubles, outre ce qu'ils avaient offert volontairement.

7. Le roi Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du temple du Seigneur, que Nabuchodonosor avait emportés de Jérusalem, et qu'il avait mis dans le temple de son dieu. 2. *Par.* 36, 7. 18.

8. Cyrus, roi de Perse, les leur fit rendre par Mithridates, fils de Gazabar [7], qui les donna par compte à Sassabasar, prince de Juda [8].

Domini Dei Israel, ipse est Deus qui est in Jerusalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento et auro, et substantia, et pecoribus, excepto quod voluntarie offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.

5. Et surrexerunt principes patrum de Juda, et Benjamin, et sacerdotes, et Levitæ, et omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini, quod erat in Jerusalem.

6. Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis et aureis, in substantia et jumentis, in supellectili, exceptis his quæ sponte obtulerant.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini, quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, et posuerat ea in templo dei sui.

8. Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, et annumeravit ea Sassabasar principi Juda.

ỷ. 3. — [3] Litt. : ... Dieu d'Israël. C'est le Dieu, qui est à Jérusalem. — C'est le vrai Dieu.

ỷ. 4. — [4] parmi ceux qui ont été amenés ici en captivité, et parmi leurs enfants, à savoir même parmi ceux qui ne voulaient point retourner dans leur patrie.

[5] celui qui s'en retourne.

ỷ. 6. — [6] pour le temple (ỷ. 4.).

ỷ. 8. — [7] Dans l'Hébr. : Mithridates, maître du trésor.

[8] Sassabasar est le nom persan pour Zorobabel (*Pl. b.* 2, 2.). — Au conducteur

(*a*) Ceci est une preuve que les Juifs, durant la captivité, conservèrent pour leur nation l'organisation qu'ils avaient toujours eue. Nous voyons également par l'histoire de Suzanne et par la première lettre d'Assuérus (*Esther*, 3.) que, quoique dispersés dans toute l'étendue de l'empire, ils vivaient selon leur loi. Ce fut même là le prétexte que prit Aman pour les proscrire.

9. Et hic est numerus eorum : Phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta,

10. scyphi argentei secundi quadringenti decem : vasa alia mille.

11. Omnia vasa aurea et argentea, quinque millia quadringenta : universa tulit Sassabasar, cum his qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.

9. Voici le nombre de ces vases : Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux [9], trente tasses d'or,

10. quatre cent dix tasses d'argent pour de moindres usages, et mille autres vases.

11. Il y avait cinq mille quatre cents vases tant d'or que d'argent [10]. Sassabasar les emporta tous, en même temps que ceux qui avaient été emmenés captifs à Babylone retournèrent à Jérusalem.

CHAPITRE II.

Dénombrement de ceux qui revinrent de la captivité, et sacrifices qu'ils offrirent.

1. Hi sunt autem provinciæ filii, qui ascenderunt de captivitate, quam transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis in Babylonem, et reversi sunt in Jerusalem et Judam, unusquisque in civitatem suam.

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraia, Rahe-

1. Voici le dénombrement des enfants d'Israël [1] qui, ayant été emmenés captifs à Babylone par Nabuchodonosor, roi de Babylone, revinrent à Jérusalem et dans *le pays de* Juda, chacun en sa ville. 2. *Esdr.* 7, 6.

2. Ceux qui vinrent avec Zorobabel [2] *furent* Josué [3], Néhémias [4], Saraïa,

---

des Juifs et au restaurateur du temple. Voyez *Zach.* 2, 9. *Pl. b.* 3, 2. 5, 2. 14. C'était un descendant de David (*Matth.* 1, 12.), et il fut gouverneur pour les Perses dans la Judée.

ỳ. 9. — [9] des couteaux pour immoler les victimes.

ỳ. 11. — [10] Les vases marqués aux ỳ. 9. et 10. sont en moindre nombre; vraisemblablement parce qu'ils ne sont énumérés que comme les principaux.

ỳ. 1. — [1] Litt. : des enfants de la province qui etc. — de la Judée; ou de la Chaldée, où ils étaient captifs.

ỳ. 2. — [2] leur chef. *Pl. h.* 1, 8.

[3] le grand Prêtre.

[4] vraisemblablement un autre que l'auteur du second livre d'Esdras. Comp. 2. *Esdr.* 7, 5. 7.

Rahélaïa, Mardochaï [5], Belsan, Mesphar, Béguaï, Réhum et Baana. Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël.

3. Les enfants [6] de Pharos *étaient* deux mille cent soixante et douze.

4. Les enfants de Séphatia *étaient* trois cent soixante et douze.

5. Les enfants d'Aséa, sept cent soixante et quinze.

6. Les enfants de Phahath-Moab, fils de Josué [7], *et ceux de* Joab, *étaient* deux mille huit cent douze.

7. Les enfants d'Elam, mille deux cent cinquante-quatre.

8. Les enfants de Zéthua, neuf cent quarante-cinq.

9. Les enfants de Zachaï, sept cent soixante.

10. Les enfants de Bani, six cent quarante-deux.

11. Les enfants de Bébaï, six cent vingt-trois.

12. Les enfants d'Azgad, mille deux cent vingt-deux.

13. Les enfants d'Adonicam, six cent soixante-six.

14. Les enfants de Béguaï, deux mille cinquante-six.

15. Les enfants d'Adin, quatre cent cinquante-quatre.

16. Les enfants d'Ather, qui venaient d'Ezéchia, quatre-vingt-dix-huit.

17. Les enfants de Bésaï, trois cent vingt-trois.

18. Les enfants de Jora, cent douze.

19. Les enfants d'Hasum, deux cent vingt-trois.

laia, Mardochai, Belsan, Mesphar, Beguai, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

3. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo.

4. Filii Sephatia, trecenti septuaginta duo,

5. Filii Area, septingenti septuaginta quinque.

6. Filii Phahath-Moab, filiorum Josue : Joab, duo millia octingenti duodecim.

7. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

8. Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.

9. Filii Zachai, septingenti sexaginta.

10. Filii Bani, sexcenti quadraginta duo.

11. Filii Bebai, sexcenti viginti tres.

12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.

13. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta sex.

14. Filii Beguai, duo millia quinquaginta sex.

15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.

16. Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.

17. Filii Besai, trecenti viginti tres.

18. Filii Jora, centum duodecim.

19. Filii Hasum, ducenti viginti tres.

---

[5] Peut-être celui dont il est parlé dans *Esther*, 2, 5., lequel plus tard retourna à Suse.

ỳ. 3. — [6] Les descendants.

ỳ. 6. — [7] Dans l'Hébreu : de Jésoua.

20. Filii Gebbar, nonaginta quinque.

21. Filii Bethlehem, centum viginti tres.

22. Viri Netupha, quinquaginta sex.

23. Viri Anathoth, centum viginti octo.

24. Filii Azmaveth, quadraginta duo.

25. Filii Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.

26. Filii Rama et Gabaa, sexcenti viginti unus.

27. Viri Machmas, centum viginti duo.

28. Viri Bethel et Hai, ducenti viginti tres.

29. Filii Nebo, quinquaginta duo.

30. Filii Megbis, centum quinquaginta sex.

31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

32. Filii Harim, trecenti viginti.

33. Filii Lod, Hadid, et Ono, septingenti viginti quinque.

34. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

35. Filii Senaa, tria millia sexcenti triginta.

36. Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.

37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

20. Les enfants de Gebbar, quatre-vingt-quinze.

21. Les enfants de Bethléhem, cent-vingt-trois.

22. Les hommes de Nétupha, cinquante-six.

23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

24. Les enfants d'Azmaveth, quarante-deux.

25. Les enfants de Cariathiarim, de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois.

26. Les enfants de Rama et de Gabaa, six cent vingt et un.

27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

28. Les hommes de Béthel et de Haï, deux cent vingt-trois.

29. Les enfants de Nébo [8], cinquante-deux.

30. Les enfants de Megbis, cinquante-six.

31. Les enfants de l'autre Elam, douze cent cinquante-quatre.

32. Les enfants d'Harim, trois cent vingt.

33. Les enfants de Lod, d'Hadid et d'Ono [9], sept cent vingt-cinq.

34. Les enfants de Jéricho, trois cent quarante-cinq.

35. Les enfants de Sénaa, trois mille six cent trente.

36. Les Prêtres : Les enfants de Jadaïa dans la maison de Josué, neuf cent soixante et treize.

37. Les enfants d'Emmer, mille cinquante-deux.

ỳ. 29. — [8] Les descendants des habitants de la ville de Nébo (Nabö). Voyez 2. *Esdr.* 7, 33.

ỳ. 33. — [9] noms de trois villes dans la tribu de Benjamin. Voyez 1. *Par.* 8, 12.

38. Les enfants de Pheshur, douze cent quarante-sept.

38. Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta septem.

39. Les enfants d'Harim, mille dix-sept.

39. Filii Harim, mille decem et septem.

40. Les Lévites : Les enfants de Josué et de Cedmihel, fils d'Odovia, soixante et quatorze.

40. Levitæ : Filii Josue et Cedmihel filiorum Odoviæ, septuaginta quatuor.

41. Les chantres : Les enfants d'Asaph, cent vingt-huit.

41. Cantores : Filii Asaph, centum viginti octo.

42. Les enfants des portiers : Les enfants de Sellum, les enfants d'Ater, les enfants de Telmon, les enfants d'Accub, les enfants d'Hatita, les enfants de Sobaï, qui tous ensemble font cent trente-neuf.

42. Filii janitorum : filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : universi centum triginta novem.

43. Les Nathinéens [10] : Les enfants de Siha, les enfants d'Hasupha, les enfants de Tabbaoth,

43. Nathinæi : filii Siha, filii Hasupha, filii Tabbaoth,

44. les enfants de Céros, les enfants de Siaa, les enfants de Phadon,

44. filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon,

45. les enfants de Lébana, les enfants d'Hagaba, les enfants d'Accub,

45. filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub,

46. les enfants d'Hagab, les enfants de Semlaï, les enfants de Hanan,

46. filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan,

47. les enfants de Gaddel, les enfants de Gaher, les enfants de Raaïa,

47. filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaia,

48. les enfants de Rasin, les enfants de Nécoda, les enfants de Gazam,

48. filii Rasin, filii Necoda, filii Gazam,

49. les enfants d'Aza, les enfants de Phaséa, les enfants de Bésée,

49. filii Aza, filii Phasea, filii Besee,

50. les enfants d'Aséna, les enfants de Munim, les enfants de Néphusim,

50. filii Asena, filii Munim, filii Nephusim,

51. les enfants de Bacbuc, les enfants de Hacupha, les enfants de Harhur,

51. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

52. les enfants de Besluth, les enfants de Mahida, les enfants de Harsa,

52. filii Besluth, filii Mahida, filii Harsa,

53. les enfants de Bercos, les enfants de Sisara, les enfants de Théma,

53. filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,

ỳ. 43. — [10] c'est-à-dire ceux qui avaient été donnés, les esclaves du sanctuaire. Voy. 1. *Par*. 9, 2. *Jos*. 9.

54. filii Nasia, filii Hatipha,

55. filii servorum Salomonis, filii Sotai, filii Sopheret, filii Pharuda,

56. filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,

57. filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Asebaim, filii Ami;

58. omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

59. Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharsa, Cherub, et Adon, et Emer : et non potuerunt indicare domum patrum suorum et semen suum, utrum ex Israel essent.

60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.

61. Et de filiis sacerdotum : Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis, uxorem, et vocatus est nomine eorum :

62. hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

63. Et dixit Athersatha eis, ut

54. les enfants de Nasia, les enfants d'Hatipha,

55. les enfants des serviteurs de Salomon[11], les enfants de Sotaï, les enfants de Sophéreth, les enfants de Pharuda,

56. les enfants de Jala, les enfants de Dercon, les enfants de Geddel,

57. les enfants de Saphatia, les enfants de Hatil, les enfants de Phochéreth, qui étaient d'Asébaïm, les enfants d'Ami :

58. tous les Nathinéens, et les enfants des serviteurs de Salomon, *étaient* au nombre de trois cent quatre-vingt-douze.

59. Voici ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharsa, de Chérub, d'Adon et d'Emer[12], et qui ne purent faire connaître la maison de leurs pères, ni s'ils étaient de la maison d'Israël[13].

60. Les enfants de Dalaïa, les enfants de Tobie, les enfants de Nécoda, six cent cinquante-deux.

61. Et des enfants des prêtres : Les enfants d'Hobie, les enfants d'Accos, les enfants de Berzellaï, qui épousa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, et qui fut appelé de leur nom[14] :

62. ceux-ci cherchèrent l'écrit où était leur généalogie, et ne l'ayant point trouvé, ils furent rejetés du sacerdoce;

63. et Athersatha[15] leur dit de ne

ỳ. 55. — [11] Voy. 3. *Rois,* 4.

ỳ. 59. — [12] noms de villes de la Chaldée.

[13] ce sont ceux qui vont suivre. On les prend pour les descendants de ces Israélites qui furent emmenés captifs en Assyrie par Salmanasar. Ils avaient perdu leurs tables généalogiques, et ils ne purent par conséquent prouver leur descendance d'Israël.

ỳ. 61. — [14] des filles, c'est-à-dire du nom de la famille de Berzellaï.

ỳ. 63. — [15] c'est-à-dire le gouverneur du pays, vraisemblablement Zorobabel,

point manger des viandes sacrées[16], jusqu'à ce qu'il s'élevât un pontife docte et parfait[17].

64. Toute cette multitude était comme un seul homme, et comprenait quarante-deux mille trois cent soixante personnes[18],

65. sans les serviteurs et les servantes, qui étaient sept mille trois cent trente-sept. Et parmi eux il y avait deux cents chantres, hommes et femmes.

66. Ils menaient avec eux sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

67. quatre cent trente-cinq chameaux, six mille sept cent vingt ânes.

68. Quelques-uns des chefs des familles étant entrés dans Jérusalem au lieu où avait été le temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes de quoi rebâtir la maison de Dieu au lieu où elle était autrefois.

69. Ils donnèrent selon leurs forces, pour faire la dépense de cet ouvrage, soixante et un mille drachmes[19] d'or, cinq mille mines d'argent[20], et cent vêtements sacerdotaux.

70. Les prêtres et les Lévites, et ceux

non comederent de Sancto sanctorum, donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.

64. [1] Omnis multitudo quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta :

65. exceptis servis eorum, et ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem : et in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.

66. Equi eorum septingenti triginta sex, muli eorum, ducenti quadraginta quinque,

67. cameli eorum, quadringenti triginta quinque, asini eorum, sex millia septingenti viginti.

68. Et de principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini, quod est in Jerusalem, sponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.

69. Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia et mille, argenti minas quinque millia, et vestes sacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo sacerdo-

---

de même que Néhémie portait aussi le même nom. Voyez 2. *Esdras*, 8, 9. 10, 1.

[16] Litt. : du Saint des saints — de la portion des victimes réservée aux prêtres.

[17] Dans l'Hébreu : jusqu'à ce que s'élevât un prêtre avec l'Urim et le Thummim (2. *Moys*. 28, 30.), qui pût au moyen de l'Urim et du Thummim consulter Dieu au sujet de ces prêtres. Après la captivité de Babylone, Dieu ne se révéla plus par ce moyen mystérieux ; ainsi un tel prêtre manqua.

ỷ. 64. — [18] D'après les nombres qui précèdent elle n'en comprenait que 29,818 ; ceux qui sont en surplus sortaient probablement des dix tribus, et ils ne furent point compris dans le dénombrement, parce qu'ils ne purent prouver leur origine.

ỷ. 69. — [19] Voy. 1. *Par*. 29, 7.

[20] Voy. 3. *Rois*, 10, 17.

tes, et Levitæ, et de populo, et cantores, et janitores, et Nathinæi, in urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.

d'entre le peuple, les chantres, les portiers et les Nathinéens s'établirent donc dans leurs villes : et tout le peuple d'Israël demeura chacun dans sa ville.

CHAPITRE III.

Erection de l'autel des holocaustes, fête des tabernacles, fondation du temple.

1. Jamque venerat mensis septimus, et erant filii Israel in civitatibus suis : congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

2. Et surrexit Josue filius Josedec, et fratres ejus sacerdotes, et Zorobabel filius Salathiel, et fratres ejus, et ædificaverunt altare Dei Israel, ut offerrent in eo holocautomata, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei super bases suas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, et obtulerunt super illud holocaustum Domino mane et vespere.

4. Feceruntque solemnitatem tabernaculorum, sicut scriptum est, et holocaustum diebus singu-

1. Le septième mois étant venu, les enfants d'Israël qui étaient dans leurs villes, s'assemblèrent tous comme un seul homme dans Jérusalem.

2. Et Josué, fils de Josédec[1], et ses frères *qui étaient* prêtres, avec Zorobabel, fils de Salathiel, et ses frères, commencèrent à bâtir l'autel du Dieu d'Israël, pour y offrir des holocaustes, selon qu'il est écrit dans la loi de Moyse, l'homme de Dieu.

3. Ils posèrent l'autel de Dieu sur ses bases[2], pendant que tous les peuples dont ils étaient environnés s'efforçaient de les en empêcher. Et ils offrirent au Seigneur sur cet autel l'holocauste le matin et le soir.

4. Ils célébrèrent la fête des Tabernacles, selon qu'il est écrit[3]; et ils offrirent l'holocauste chaque jour, selon

ỳ. 2. — [1] le grand Prêtre, petit-fils de Saraïa. Voy. 4. *Rois*, 25, 18.

ỳ. 3. — [2] à son ancienne place.

ỳ. 4. — [3] Voyez 3. *Moys*. 23, 34. et suiv. 4. *Moys*. 29, 12-38. Ils étaient partis le premier mois, qui est celui de nisan (mars). Six mois s'étaient écoulés soit pendant le voyage, soit pendant qu'ils s'établirent de nouveau dans le pays. Or, comme d'après la loi, la fête des Tabernacles devait se célébrer le septième mois, ce fut par cette fête qu'ils recommencèrent leurs solennités religieuses. Quels sentiments de reconnaissance et d'amour cette fête ne dut-elle pas faire naître en eux, alors qu'il leur était donné de la célébrer de nouveau pour la première fois dans le pays de leurs pères!

l'ordre, et la manière qu'il est commandé de l'observer jour par jour.

5. Ils offrirent encore l'holocauste perpétuel, tant au premier jour des mois, que dans les fêtes solennelles consacrées au Seigneur, et dans toutes celles auxquelles on offrait volontairement des présents au Seigneur.

6. Ils commencèrent au premier jour du septième mois à offrir des holocaustes au Seigneur. Or on n'avait pas encore jeté les fondements du temple de Dieu.

7. Ils distribuèrent donc de l'argent aux tailleurs de pierres et aux maçons; et ils donnèrent à manger et à boire, avec de l'huile, aux Sidoniens et aux Tyriens, afin qu'ils portassent des bois de cèdre du Liban à la mer de Joppé, selon l'ordre que Cyrus, roi de Perse, leur en avait donné.

8. La seconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jérusalem, où avait été le temple de Dieu, au second mois [4], Zorobabel, fils de Salathiel, Josué, fils de Josédec, et leurs autres frères, prêtres et Lévites, avec tous ceux qui étaient venus du lieu de leur captivité à Jérusalem, commencèrent à presser l'œuvre du Seigneur; et ils établirent pour cela des Lévites depuis vingt ans et au-dessus [5].

9. Et Josué avec ses fils et ses frères, Cedmihel et ses enfants, et tous les enfants de Juda [6], comme un seul homme, furent toujours présents pour presser ceux qui travaillaient au temple

lis per ordinem secundum præceptum opus diei in die suo.

5. Et post hæc holocaustum juge, tam in calendis quam in universis solemnitatibus Domini, quæ erant consecratæ, et in omnibus in quibus ultro offerebatur munus Domino.

6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino : porro templum Dei nondum fundatum erat.

7. Dederunt autem pecunias latomis et cæmentariis : cibum quoque, et potum, et oleum Sidoniis Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus rex Persarum eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad templum Dei in Jerusalem, mense secundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et reliqui de fratribus eorum sacerdotes, et Levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, et constituerunt Levitas, a viginti annis et supra, ut urgerent opus Domini.

9. Stetitque Josue et filii ejus, et fratres ejus, Cedmihel, et filii ejus, et filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei : filii

---

ỳ. 8. — [4] L'an du monde 3469, avant Jésus-Christ 535.
[5] pour avoir l'inspection des travaux, et stimuler le zèle des ouvriers pour la construction.

ỳ. 9. — [6] D'autres trad. l'Hébreu : .... et ses enfants, les enfants d'Odovia, d'après chap. 2, 40.

Henadad, et filii eorum, et fratres eorum Levitæ.

10. Fundato igitur a cæmentariis templo Domini, steterunt sacerdotes in ornatu suo cum tubis: et Levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Israel.

11. Et concinebant in hymnis, et confessione Domino: Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israel. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eo quod fundatum esset templum Domini;

12. plurimi etiam de sacerdotibus et Levitis, et principes patrum, et seniores, qui viderant templum prius cum fundatum esset, et hoc templum in oculis eorum, flebant voce magna: et multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

de Dieu, comme aussi les enfants de Hénadad, avec leurs fils et leurs frères qui étaient Lévites.

10. Les fondements du temple du Seigneur ayant donc été posés par les maçons, les prêtres, revêtus de leurs ornements, se présentèrent avec leurs trompettes, et les Lévites, fils d'Asaph, avec leurs tymbales, pour louer Dieu selon que David, roi d'Israël, l'avait institué [7].

11. Ils chantaient tous ensemble des hymnes, et publiaient la gloire du Seigneur, en disant : Qu'il est bon, que sa miséricorde s'est répandue pour jamais sur Israël. Tout le peuple poussait aussi de grands cris en louant le Seigneur, parce que les fondements du temple du Seigneur étaient posés.

12. Et plusieurs des prêtres et des Lévites, des chefs des familles et des anciens, qui avaient vu le premier temple [8], après que l'on eut posé à leurs yeux les fondements de celui-ci, jetaient de grands cris mêlés de larmes [9] : et plusieurs aussi élevant leurs voix, poussaient des cris de réjouissance [10].

ỳ. 10. — [7] c'est-à-dire avec les Psaumes composés par lui.

ỳ. 12. — [8] Ils avaient très-bien pu le voir, car il n'y avait que cinquante-trois ans qu'il était détruit (Voy. 4. *Rois,* 25, 9.), depuis l'an 588 avant Jésus-Christ. Les soixante-dix ans de la captivité remontent jusqu'à la première transmigration (4. *Rois,* 24, 1.).

[9] parce qu'ils voyaient que ce second temple ne pouvait point être comparé au premier sous le rapport de la magnificence. En réalité ce second temple fut toujours inférieur au premier, alors même qu'il eut reçu à l'extérieur de grands accroissements par les constructions du roi Hérode. Ainsi en est-il du temple spirituel de l'Eglise chrétienne, dont le temple terrestre était un type (1. *Pier.* 2, 5.). Dans les premiers temps, alors que l'Eglise n'avait que peu d'étendue, elle n'en était que plus riche par les vertus de ses enfants. De nos temps l'Eglise a gagné en extension au-dehors, mais elle a perdu de sa beauté intérieure.

[10] ceux qui n'avaient pas vu le premier temple. Ils étaient aussi excités à la joie par le prophète Aggée (2, 10), qui les assurait que le second temple sur-

13. Et on ne pouvait discerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuraient, parce que tout était confus dans cette grande clameur du peuple, et le bruit en retentissait bien loin.

13. Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris lætantium, et vocem fletus populi : commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, et vox audiebatur procul.

CHAPITRE IV.

Obstacles à la construction du temple.

1. Or les ennemis de Juda et de Benjamin [1] apprirent que les Israélites, revenus de leur captivité, bâtissaient un temple au Seigneur le Dieu d'Israël.

1. Audierunt autem hostes Judæ et Benjamin, quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Israel :

2. Et étant venus trouver Zorobabel et les chefs des familles, ils leur dirent: Laissez-nous bâtir avec vous, parce que nous cherchons votre Dieu comme vous ; et nous lui avons toujours immolé des victimes [2], depuis qu'Asor Haddan, roi d'Assyrie, nous a envoyés en ce lieu [3].

2. et accedentes ad Zorobabel, et ad principes patrum, dixerunt eis : Ædificemus vobiscum, quia ita ut vos, quærimus Deum vestrum : ecce nos immolavimus victimas a diebus Asor Haddan regis Assur, qui adduxit nos huc.

3. Zorobabel, Josué et les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent : Nous ne pouvons bâtir avec vous [4] une maison à notre Dieu ; mais nous bâtirons nous seuls un temple au Seigneur notre Dieu, comme Cyrus, roi des Perses, nous l'a ordonné.

3. Et dixit eis Zorobabel, et Josue, et reliqui principes patrum Israel : Non est vobis et nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus rex Persarum.

4. Ainsi tout le peuple du pays empêcha, autant qu'il put, le peuple de

4. Factum est igitur, ut populus terræ impediret manus populi

---

passerait le premier en gloire, ce qui s'est réalisé en ce que Jésus-Christ y est entré et y a enseigné.

ỳ. 1. — [1] les Samaritains (4. *Rois,* 17, 24. et suiv. *Comp. pl. b.* ỳ. 4. 9. 10.).

ỳ. 2. — [2] à ce Dieu. Voy. 4. *Rois,* 17, 32. et suiv.

[3] Voy. 4. *Rois,* 17, 24. 19, 37.

ỳ. 3. — [4] de concert, en commun avec des adorateurs des idoles, tels qu'étaient aussi les Samaritains.

Judæ, et turbaret eos in ædificando.

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Cyri regis Persarum, et usque ad regnum Darii regis Persarum.

6. In regno autem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ et Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxerxis scripsit Beselam, Mithridates, et Thabeel, et reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem regem Persarum : epistola autem accusationis scripta erat Syriace, et legebatur sermone Syro.

8. Reum Beelteem, et Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi regi, hujuscemodi :

Juda de bâtir *le temple*, et il le troubla dans son ouvrage.

5. Ils gagnèrent aussi par argent [5] des ministres *du roi*, pour ruiner leur dessein [6] pendant tout le règne [7] de Cyrus, roi de Perse, jusqu'au règne de Darius, roi de Perse [8].

6. Au commencement du règne d'Assuérus [9], ils présentèrent par écrit une accusation contre ceux qui habitaient en Juda et dans Jérusalem.

7. Et sous le règne d'Artaxerxès [10], Bésélam, Mithridates, Tabéel et les autres qui étaient de leur conseil, écrivirent à Artaxerxès, roi de Perse. Leur lettre, par laquelle ils accusaient les Israélites, était écrite en syriaque [11], et se lisait en la langue des Syriens [12].

8. Réum Béeltéem [13], et Samsaï, secrétaire, écrivirent de Jérusalem une lettre au roi Artaxerxès, en ces termes [14] :

ỳ. 5. — [5] Ils corrompirent les conseillers du roi de Perse pour les faire agir contre les Juifs.

[6] le projet des Juifs.

[7] Litt. : pendant tous les jours, — pendant le reste de la vie.

[8] Darius, fils d'Hystaspes, qui bientôt après Cambyse, fils de Cyrus, arriva au pouvoir, l'an du monde 3483, avant J.-C. 521 ; l'empêchement dura par conséquent (*pl. h.* 3, 8.) 14 ou 15 ans.

ỳ. 6. — [9] fils de Cyrus, qui est aussi appelé Cambyse. Les rois de Perse avaient souvent deux noms.

ỳ. 7. — [10] Artaxerxès (grand guerrier) est vraisemblablement ici le nom que prit, en montant sur le trône, le mage Oropastes, qui se fit passer pour le frère de Cambyse, Smerdis, et régna cinq mois.

[11] en Araméen, proprement en Chaldéen, comme on le voit plus bas ỳ. 8. et suiv. La langue araméenne se divise en deux dialectes, le Syriaque et le Chaldaïque, dont le dernier était parlé à Babylone.

[12] en langue Chaldéenne. Les personnages cités conçurent leur lettre comme il convenait pour que Réum et Samsaï y missent leur apostille et leur approbation (ỳ. 8.).

ỳ. 8. — [13] Il y en a qui traduisent « Béelteem » par : chancelier (*a*).

[14] Les personnages mentionnés achevèrent et confirmèrent la lettre ; c'est pour cette raison qu'Esdras les met en tête de cet écrit.

(*a*) Ce mot peut signifier : Maître des sentences, des jugements.

9. Réum Béeltéem, Samsaï, secrétaire, et leurs autres conseillers, les Dinéens[15], les Apharsathachéens, les Terphaléens, les Arphaséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Susanéchéens, les Diévéens et les Elamites,

10. et les autres d'entre les peuples que le grand et le glorieux Asénaphar[16] a transférés *d'Assyrie*, et qu'il a fait demeurer en paix dans les villes de Samarie, et dans les autres provinces au-delà du fleuve[17].

11. Voici la copie de la lettre qu'ils lui envoyèrent[18] : Les serviteurs du roi Artaxerxès, qui sont au-delà du fleuve, souhaitent au roi toute sorte de prospérités[19].

12. Nous avons cru devoir avertir le roi, que les Juifs, qui sont retournés d'Assyrie en ce pays, étant venus à Jérusalem, qui est une ville rebelle et mutine, la rebâtissent, et travaillent à en rétablir les murailles et les maisons[20].

13. Nous supplions donc le roi de considérer que si cette ville se rebâtit, et qu'on en relève les murailles, on ne paiera plus les tributs, les impôts et les revenus annuels; et cette perte tombera jusque sur les rois[21].

14. Et comme nous nous souvenons que nous avons été nourris autrefois

9. Reum Beelteem, et Samsai scriba, et reliqui consiliatores eorum, Dinæi, et Apharsathachæi, Terphalæi, Apharsæi, Erchuæi, Babylonii, Susanechæi, Dievi, et Ælamitæ,

10. et cæteri de gentibus, quas transtulit Asenaphar magnus et gloriosus : et habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, et in reliquis regionibus trans flumen in pace :

11. (Hoc est exemplar epistolæ, quam miserunt ad eum) Artaxerxi regi, servi tui, viri qui sunt trans fluvium, salutem dicunt.

12. Notum sit regi, quia Judæi, qui ascenderunt a te ad nos, venerunt in Jerusalem civitatem rebellem et pessimam, quam ædificant, exstruentes muros ejus, et parietes componentes.

13. Nunc igitur notum sit regi, quia si civitas illa ædificata fuerit, et muri ejus instaurati, tributum, et vectigal, et annuos reditus non dabunt, et usque ad reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores salis, quod in palatio comedimus, et

ỳ. 9. — [15] les préposés de Dina. Les autres nations désignées sont les colons que Salmanasar transféra à Samarie, et ceux qui, avec les Israélites qui étaient revenus, formaient le peuple des Samaritains. Leurs chefs eurent part à la lettre.

ỳ. 10. — [16] C'est vraisemblablement un autre nom d'Asor-Haddan (ỳ. 2) ou Salmanasar.

[17] de l'Euphrate; dans la province de Samarie et les autres provinces du royaume des dix tribus.

ỳ. 11. — [18] Les versets 9. 10. forment le titre de la lettre.

[19] Dans le Chaldéen (car depuis ỳ. 8. jusqu'à ch. 6, 18. ce livre est écrit en Chaldéen, de même que le chap. 7, 12-26.) il n'y a point de salut, mais il faut le sous-entendre.

ỳ. 12. — [20] Dans le Chald. : en jètent les fondements.

ỳ. 13. — [21] et cela causera un préjudice au trésor royal.

quia læsiones regis videre nefas ducimus, idcirco misimus et nuntiavimus regi,

au palais du roi [22], et que nous ne pouvons souffrir qu'on blesse ses intérêts en la moindre chose, nous avons cru vous devoir donner cet avis,

15. ut recenseas in libris historiarum patrum tuorum, et invenies scriptum in commentariis : et scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, et nocens regibus et provinciis, et bella concitantur in ea ex diebus antiquis : quam ob rem et civitas ipsa destructa est.

15. et vous supplier d'ordonner que l'on consulte les livres de l'histoire des rois, vos prédécesseurs, où vous trouverez écrit, et où vous reconnaîtrez que cette ville est une ville rebelle, ennemie des rois et des provinces, qui a excité des guerres depuis plusieurs siècles, et que c'est pour cela même qu'elle a été ruinée.

16. Nuntiamus nos regi, quoniam si civitas illa ædificata fuerit, et muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.

16. Nous vous déclarons donc, ô roi, que si cette ville est rétablie, et qu'on en rebâtisse les murailles, vous perdrez toutes les terres que vous possédez au-delà du fleuve.

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteem, et Samsai scribam, et ad reliquos qui erant in consilio eorum habitatores Samariæ, et cæteris trans fluvium, salutem dicens et pacem.

17. Le roi répondit à Réum Béeltéem et à Samsaï, secrétaire, aux autres habitants de Samarie qui étaient de leur conseil, et à tous ceux qui demeuraient au-delà du fleuve. Il leur souhaita premièrement le salut et la paix ; et il leur écrivit en ces termes :

18. Accusatio, quam misistis ad nos, manifeste lecta est coram me,

18. La lettre d'accusation que vous m'avez envoyée, a été lue devant moi [23].

19. et a me præceptum est : et recensuerunt, inveneruntque quoniam civitas illa a diebus antiquis adversum reges rebellat, et seditiones, et prælia concitantur in ea :

19. J'ai commandé que l'on consultât les histoires [24]. On l'a fait ; et il s'est trouvé que cette ville, depuis plusieurs siècles, s'est révoltée contre les rois, et qu'il s'y est excité des séditions et des troubles ;

20. nam et reges fortissimi fue-

20. car il y a eu dans Jérusalem des

ỳ. 14. — [22] Litt. : du sel que nous mangeons au palais. — Comme nous nous souvenons de la nourriture que nous mangeons au service du roi, de nos appointements. Le sel est mis en général chez les anciens pour la rémunération, les appointements ; et de là le mot salaire, solde.

ỳ. 18. — [23] D'aut. trad. le Chald. : a été brisée et lue devant moi. D'autres trad. : a été interprétée en Persan.

ỳ. 19. — [24] Litt. : et il a été ordonné par moi. — Ajoutez : de faire des recherches dans les annales.

rois très-vaillants, qui ont été maîtres de tous les pays qui sont au-delà du fleuve [25], et ils recevaient d'eux des tributs, des tailles et des impôts.

21. Voici donc ce que j'ai ordonné sur ce que vous proposez : Empêchez ces gens-là de rebâtir cette ville, jusqu'à nouvel ordre de ma part.

22. Prenez garde de n'être pas négligents à faire exécuter cette ordonnance, de peur que ce mal ne croisse peu à peu contre l'intérêt des rois.

23. La copie de cet édit du roi Artaxerxès fut lue devant Réum Béeltéem, Samsaï, secrétaire, et leurs conseillers. Ils allèrent ensuite en grande hâte la porter aux Juifs dans Jérusalem; et ils les empêchèrent par force de continuer à bâtir.

24. Alors l'ouvrage de la maison du Seigneur fut interrompu à Jérusalem; et on n'y travailla point, jusqu'à la seconde année du règne de Darius, roi de Perse.

runt in Jerusalem, qui et dominati sunt omni regioni, quæ trans fluvium est : tributum quoque et vectigal, et reditus accipiebant.

21. Nunc ergo audite sententiam : Prohibeatis viros illos, ut urbs illa non ædificetur, donec si forte a me jussum fuerit.

22. Videte ne negligenter hoc impleatis, et paulatim crescat malum contra reges.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis regis lectum est coram Reum Beelteem, et Samsai scriba, et consiliariis eorum : et abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, et prohibuerunt eos in brachio et robore.

24. Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem, et non fiebat usque ad annum secundum regni Darii regis Persarum.

CHAPITRE V.

Continuation de la construction du temple.

1. Cependant le prophète Aggée [1] et Zacharie, fils [2] d'Addo, furent envoyés aux Juifs qui étaient en Judée et dans Jérusalem : et ils prophétisèrent au nom du Dieu d'Israël [3].

1. Prophetaverunt autem Aggæus propheta et Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos, qui erant in Judæa et Jerusalem, in nomine Dei Israel.

ỳ. 20. — [25] David et Salomon. Voy. 3. *Rois*, 4, 24. etc.

ỳ. 1. — [1] Voy. *Agg.* 1, 1.

[2] c'est-à-dire petit-fils. Voy. *Zach.* 1, 1.

[3] Ces prophètes exhortaient à la construction du temple. Ils parurent vraisemblablement après qu'Artarxerxès, le faux Smerdis, eût été mis à mort, et que tous les actes de son règne eurent été déclarés nuls, en sorte que l'ordre de Cyrus pour la construction du temple eut de nouveau toute sa force.

2. Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et cœperunt ædificare templum Dei in Jerusalem, et cum eis prophetæ Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanai, qui erat dux trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliarii eorum : sicque dixerunt eis : Quis dedit vobis consilium ut domum hanc ædificaretis, et muros ejus instauraretis?

4. Ad quod respondimus eis, quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.

5. Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, et non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, et tunc satisfacerent adversus accusationem illam.

6. Exemplar epistolæ, quam misit Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliatores ejus Arphasachæi, qui erant trans flumen, ad Darium regem.

7. Sermo, quem miserant ei, sic scriptus erat : Dario regi pax omnis.

2. Alors Zorobabel, fils de Salathiel, et Josué, fils de Josédec, commencèrent à bâtir le temple de Dieu à Jérusalem. Les prophètes de Dieu étaient avec eux, et les assistaient [4].

3. En même temps Thathanaï, chef de ceux qui étaient au-delà du fleuve [5], Stharbuzanaï et leurs conseillers, les vinrent trouver, et leur dirent : Qui vous a conseillé de rebâtir ce temple, et de rétablir ses murailles?

4. Nous leur répondîmes, en leur déclarant les noms de ceux qui nous avaient conseillé de travailler à ce bâtiment.

5. Or l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs [6], et ces gens [7] ne purent les empêcher de bâtir. Il fut arrêté [8] que l'affaire serait rapportée à Darius, et que les Juifs [9] répondraient devant lui à l'accusation qu'on formait contre eux.

6. Voici la lettre que Thathanaï, chef des provinces d'au-delà du fleuve, et Stharbuzanaï et leurs [10] conseillers les Arphasachéens [11], qui étaient au-delà du fleuve, envoyèrent au roi Darius.

7. La lettre qu'ils lui envoyèrent était écrite en ces termes : Au roi Darius, paix et toute sorte de prospérité.

ỷ. 2. — [4] par leurs exhortations.

ỷ. 3. — [5] gouverneur du pays pour les Perses.

ỷ. 5. — [6] c'est-à-dire : Quoiqu'on eût fait connaître les noms des promoteurs de la construction, la Providence divine veilla si bien sur les chefs des Juifs, qu'ils ne furent pas empêchés de continuer la construction.

[7] les Samaritains.

[8] de concert, on convint.

[9] Litt. : qu'ils répondraient — les Juifs.

ỷ. 6. — [10] Litt. : ejus, ses, — dans le Chald. : leurs.

[11] C'étaient des colons de Samarie (*Pl. h.* 4, 9.). Les conseillers des gouverneurs étaient choisis parmi eux, peut-être parce qu'ils étaient les plus riches.

8. Nous avons cru devoir donner avis au roi que nous avons été en la province de Judée, à la maison du grand Dieu [12], qui se bâtit de pierres non polies [13], où la charpenterie se pose déjà sur les murailles [14] : et cet ouvrage se fait avec grand soin, et s'avance entre leurs mains.

9. Nous nous sommes informés des anciens, et nous leur avons dit : Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison, et de rétablir ces murailles?

10. Nous leur avons aussi demandé leurs noms [15] pour vous les pouvoir rapporter; et nous avons écrit les noms de ceux qui sont les premiers entre eux.

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite : Nous sommes serviteurs du Dieu du ciel et de la terre; nous rebâtissons le temple qui subsistait il a plusieurs années, ayant été fondé et bâti par un grand roi d'Israël.

12. Mais nos pères ayant attiré sur eux la colère du Dieu du ciel, Dieu les livra entre les mains de Nabuchodonosor, roi de Babylone, Chaldéen. *Ce Prince* détruisit cette maison, et transféra à Babylone le peuple de cette ville.

13. Mais Cyrus, roi de Babylone, la première année de son règne, fit un édit pour rétablir cette maison de Dieu;

14. et il ordonna qu'on retirerait du temple de Babylone les vases d'or et

8. Notum sit regi, isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, et ligna ponuntur in parietibus : opusque illud diligenter extruitur, et crescit in manibus eorum.

9. Interrogavimus ergo senes illos, et ita diximus eis : Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, et muros hos instauraretis?

10. Sed et nomina eorum quæsivimus ab eis, ut nuntiaremus tibi : scripsimusque nomina eorum virorum, qui sunt principes in eis.

11. Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes : Nos sumus servi Dei cœli et terræ, et ædificamus templum, quod erat extructum ante hos annos multos, quodque rex Israel magnus ædificaverat, et exstruxerat.

12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cœli, tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babylonis Chaldæi, domum quoque hanc destruxit, et populum ejus transtulit in Babylonem.

13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cyrus rex proposuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam et vasa templi Dei aurea et argentea, quæ Nabuchodo-

ỳ. 8. — [12] Même les Gentils regardaient Jéhova comme un grand Dieu.
[13] qui n'ont plus besoin d'être taillées, avec des pierres carrées.
[14] Voy. 3. *Rois*, 6, 6.
ỳ. 10. — [15] de ceux qui leur en avaient donné le pouvoir — de bâtir.

nosor tulerat de templo, quod erat in Jerusalem, et asportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, et data sunt Sassabasar vocabulo, quem et principem constituit,

d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avait fait transporter du temple de Jérusalem au temple de Babylone; et ces vases furent donnés à Sassabasar [16], que le roi établit chef des Israélites,

15. dixitque ei : Hæc vasa tolle, et vade, et pone ea in templo, quod est in Jerusalem, et domus Dei ædificetur in loco suo.

15. et il lui dit : Prenez ces vases, allez et mettez-les dans le temple qui était à Jérusalem; et que la maison de Dieu soit rebâtie au lieu où elle était.

16. Tunc itaque Sassabasar ille venit et posuit fundamenta templi Dei in Jerusalem, et ex eo tempore usque nunc ædificatur, et necdum completum est.

16. Alors Sassabasar vint à Jérusalem, et il y jeta les fondements du temple de Dieu. Depuis ce temps-là on a toujours travaillé à cet édifice [17], et il n'est pas encore achevé.

17. Nunc ergo, si videtur regi bonum, recenseat in bibliotheca regis, quæ est in Babylone, utrumnam a Cyro rege jussum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jerusalem, et voluntatem regis super hac re mittat ad nos.

17. Nous supplions donc le roi d'agréer, si c'est sa volonté, qu'on voie en la bibliothèque [18] du roi, qui est à Babylone, s'il est vrai que le roi Cyrus ait ordonné que la maison de Dieu fût rebâtieà Jérusalem ; et qu'il plaise au roi de nous envoyer sur cela *son ordre et* sa volonté [19].

CHAPITRE VI.

Achèvement du temple. Première Pâque.

1 Tunc Darius rex præcepit : et recensuerunt in bibliotheca librorum, qui erant repositi in Babylone.

1. Alors le roi Darius commanda qu'on allât consulter les livres de la bibliothèque qui était à Babylone.

ỷ. 14. — [16] *Voy. pl. h.* 1, 8.

ỷ. 16. — [17] Les magistrats ne font point mention de la défense de bâtir qui était arrivée sous le faux Smerdis; vraisemblablement parce qu'ils la considéraient comme n'ayant aucune force.

ỷ. 17. — [18] les archives de sa maison.

[19] Heureux les princes qui ont des serviteurs tels que, sans aller contre leurs devoirs à l'égard de leurs maîtres, ils emploient tous les moyens pour procurer la gloire de Dieu et le bien de leurs sujets!

2. et il se trouva à Ecbatanes [1], qui est un château de la province de Médie [2], un livre où était écrit ce qui suit :

2. et inventum est in Ecbatanis, quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius :

3. La première année du roi Cyrus : Le roi Cyrus a ordonné que la maison de Dieu, qui est à Jérusalem, fût rebâtie dans le lieu où *elle était*, pour y offrir des hosties, et qu'on en posât les fondements qui pussent porter un édifice de soixante coudées de haut, et de soixante coudées de large [3];

3. Anno primo Cyri regis : Cyrus rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias, et ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, et latitudinem cubitorum sexaginta,

4. qu'il y eût trois étages de pierres non polies [4], et que l'on mît dessus une charpente de bois tout neuf [5], et que l'argent pour cette dépense fût fourni de la maison du roi;

4. ordines de lapidibus impolitis tres, et sic ordines de lignis novis : sumptus autem de domo regis dabuntur.

5. que l'on rendît aussi les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avait transportés du temple de Jérusalem à Babylone, et qu'ils fussent reportés dans ce temple au même lieu où ils avaient été autrefois placés dans le temple de Dieu [6].

5. Sed et vasa templi Dei aurea et argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de templo Jerusalem, et attulerat ea in Babylonem, reddantur, et referantur in templum in Jerusalem in locum suum, quæ et posita sunt in templo Dei.

6. Maintenant donc, vous Thathanai, chef du pays qui est au-delà du fleuve, Stharbuzanaï, et vous, Apharsachéens, qui êtes leurs conseillers, et qui demeurez au-delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs,

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis, quæ est trans flumen, Stharbuzanai, et consiliarii vestri Apharsachæi, qui estis trans flumen, procul recedite ab illis,

---

ỳ. 2. — [1] où les rois de Perse avaient leur résidence d'été.

[2] Litt. : de Médena, — de Médie.

ỳ. 3. — [3] Il s'agit du sanctuaire, du temple proprement dit. Les dimensions indiquées sont plus grandes que celles du premier temple (Comp. 3. *Rois*, 6, 2.); il ne paraît pas néanmoins qu'elles fussent rigoureusement prescrites; elles furent données seulement pour montrer les dimensions qu'il ne faudrait pas dépasser.

ỳ. 4. — [4] *Voy. pl. h.* 5, 8.

[5] Dans le Chaldéen : et une assise de bois. Il s'agit du mur qui devait séparer le parvis des prêtres du parvis du peuple. Voy. l'explication 3. *Rois*, 6, 36. note 47.

ỳ. 5. — [6] Ici finit la charte royale. Ce qui suit comprend les ordres que le roi Darius donna ultérieurement.

7. et dimittite fieri templum Dei illud a duce Judæorum, et a senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo.

7. et n'empêchez point le chef de ces Juifs et leurs anciens de travailler au temple de Dieu, et de bâtir sa maison dans le même lieu où elle était.

8. Sed et a me præceptum est, quid oporteat fieri a presbyteris Judæorum illis, ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis, id est, de tributis, quæ dantur de regione trans flumen, studiose sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

8. J'ai ordonné aussi [7] de quelle manière on doit en user envers les anciens des Juifs [8], pour rebâtir cette maison de Dieu, et je veux que de l'épargne du roi et des tributs qui se lèvent sur le pays au-delà du fleuve, on leur fournisse avec soin tout ce qui sera nécessaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche qu'il ne continue à se bâtir.

9. Quod si necesse fuerit, et vitulos, et agnos, et hœdos in holocaustum Deo cœli, frumentum, sal, vinum, et oleum, secundum ritum sacerdotum, qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia.

9. *Nous voulons de plus* que, s'il est nécessaire, on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux et les chevreaux [9] pour les offrir en holocauste au Dieu du ciel, le froment, le sel, le vin et l'huile, selon les cérémonies des prêtres qui sont à Jérusalem, sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre [10],

10. Et offerant oblationes Deo cœli, orentque pro vita regis, et filiorum ejus.

10. afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la vie du roi et celle de ses enfants [11].

11. A me ergo positum est decretum : Ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, et erigatur,

11. C'est pourquoi nous ordonnons que si quelqu'un contrevient à cet édit, on tire une pièce de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, qu'on l'y

---

℣. 8. — [7] en outre.

[8] Littéralement : aussi ce qui devra être fait par ces anciens des Juifs etc.— Dans le Chaldéen : aussi ce que vous devrez faire à l'égard de ces anciens des Juifs.

℣. 9. — [9] Dans le Chaldéen : des béliers.

[10] Dans le Chaldéen : que, s'il est nécessaire, on leur donne..... qui sont à Jérusalem, jour par jour, sans qu'il leur soit rien soustrait. D'autres : ..... jour par jour, et cela sans y manquer.

℣. 10. — [11] Ce roi païen lui-même reconnaissait que les supplications des fidèles avaient une grande puissance auprès de Dieu (*a*). Voy. 2. *Moys*. 8, 8. 1. *Tim*. 2, 1. 2. *Jér*. 29, 7. 1. *Macch*. 12, 11.

(*a*) Il se recommandait à la protection du Dieu des Juifs, mais sans en reconnaître l'unité et le néant de tous les dieux des gentils. Comp. 2. *Moys*. 8, 8.

attache [12], et que sa maison soit confisquée [13].

12. Que le Dieu qui a établi son nom en ce lieu-là [14], dissipe tous les royaumes, et extermine le peuple qui étendra sa main pour lui contredire, et pour ruiner cette maison qu'il a dans Jérusalem. Moi Darius j'ai fait cet édit, et je veux qu'il soit exécuté très-exactement.

13. Thathanaï, gouverneur des provinces au-delà du fleuve, Stharbuzanaï et leurs conseillers exécutèrent donc avec un grand soin tout ce que le roi Darius avait ordonné.

14. Cependant les anciens des Juifs bâtissaient *le temple*, et tout leur succédait heureusement, selon la prophétie d'Aggée et de Zacharie, fils d'Addo. Ils travaillaient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël, et par l'ordre de Cyrus, de Darius et d'Artaxerxès [15], rois de Perse.

15. Et la maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisième jour du mois d'Adar [16], la sixième année du règne du roi Darius [17].

16. Alors les enfants d'Israël, les prêtres et les Lévites, et tous les autres qui étaient revenus de captivité, firent la dédicace de la maison de Dieu avec de grandes réjouissances.

et configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

12. Deus autem, qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna, et populum qui extenderit manum suam, ut repugnet, et dissipet domum Dei illam, quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum, quod studiose impleri volo.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliarii ejus, secundum quod præceperat Darius rex, sic diligenter executi sunt.

14. Seniores autem Judæorum ædificabant, et prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, et Zachariæ filii Addo : et ædificaverunt et construxerunt, jubente Deo Israel, et jubente Cyro, et Dario, et Artaxerxe, regibus Persarum :

15. et compleverunt domum Dei istam, usque ad diem tertium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. Fecerunt autem filii Israel, sacerdotes et Levitæ, et reliqui filiorum transmigrationis, dedicationem domus Dei in gaudio.

ỳ. 11. — [12] peut-être, qu'on l'y cloue. Pendre et crucifier étaient deux genres de supplices très-fréquents chez les Perses. Voy. *Esther*, 2, 23.

[13] Dans le Chald. : que sa maison soit réduite en fumier (en boue). Voy. *Dan*. 2, 5. Autrement : qu'elle soit confisquée au profit du trésor sacré.

ỳ. 12. — [14] Voy. 3. *Rois*, 9, 3.

ỳ. 14. — [15] Artaxerxès surnommé Longuemain, qui favorisa beaucoup les Juifs (*Voy*. chap. 7, note 1.). Il semble que ce fut sous lui que le temple fut intérieurement meublé et orné, la construction, d'après ỳ. 15, en ayant été achevée dès la sixième année de Darius.

ỳ. 15. — [16] qui correspond en partie à notre mois de février, en partie au mois de mars.

[17] L'an du monde 3489, avant J.-C. 515.

17. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.

17. Et ils offrirent pour cette dédicace de la maison de Dieu cent veaux, deux cents béliers, quatre cents agneaux, douze boucs pour le péché de tout Israël, selon le nombre des tribus d'Israël.

18. Et statuerunt sacerdotes in ordinibus suis, et Levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysi.

18. Et les prêtres furent établis en leurs ordres, et les Lévites en leur rang, pour faire l'œuvre de Dieu dans Jérusalem, selon qu'il est écrit dans le livre de Moyse [18].

19. Fecerunt autem filii Israel transmigrationis, Pascha, quartadecima die mensis primi.

19. Les enfants d'Israël qui étaient revenus de captivité, célébrèrent la Pâque le quatorzième jour du premier mois [19].

20. Purificati enim fuerant sacerdotes et Levitæ quasi unus : omnes mundi ad immolandum Pascha universis filiis transmigrationis, et fratribus suis sacerdotibus, et sibi.

20. Car les prêtres et les Lévites avaient été tous purifiés comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme [20]; et étant tous purs, ils immolèrent la Pâque pour tous les Israélites revenus de captivité, pour les prêtres, leurs frères, et pour eux-mêmes.

21. Et comederunt filii Israel, qui reversi fuerant de transmigratione, et omnes qui separaverant a coinquinatione gentium terræ ad eos, ut quærerent Dominum Deum Israel.

21. Les enfants d'Israël qui étaient retournés après la captivité, mangèrent la Pâque avec tous ceux qui s'étant séparés de la corruption des peuples du pays [21], s'étaient joints à eux, afin de chercher le Seigneur le Dieu d'Israël.

22. Et fecerunt solemnitatem azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, et converterat cor regis Assur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israel.

22. Et ils célébrèrent la fête solennelle des pains sans levain pendant sept jours avec grande réjouissance, parce que le Seigneur les avait comblés de joie, et avait tourné le cœur du roi d'Assyrie [22], afin qu'il les favorisât de son assistance pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur le Dieu d'Israël.

ỳ. 18. — [18] Voy. 4. *Moys*. 3, 6. 8, 9. 11. 14. Ici finit le Chaldéen.

ỳ. 19. — [19] Voy. 2. *Moys*. 12.

ỳ. 20. — [20] étaient tous purs. Ce qui n'eut point lieu du temps d'Ezéchias Voy. 2. *Par*. 30, 3.

ỳ. 21. — [21] c'est-à-dire ceux qui avaient passé du paganisme impur (4. *Moys*. 35, 34.) au judaïsme, et s'était fait circoncire. Voy. 2. *Moys*. 12, 44. 48.

ỳ. 22. — [22] proprement de Perse, dont l'Assyrie était une province.

CHAPITRE VII.

Esdras, par l'ordre du roi Artaxerxès, se rend à Jérusalem, et instruit les Juifs.

1. Après ces choses, sous le règne d'Artaxerxès [1], roi de Perse, Esdras, fils de Saraïas [2], fils d'Azarias, fils d'Helcias,

2. fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,

3. fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraïoth,

4. fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

5. fils d'Abisué, fils de Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, *qui fut* le premier pontife [3];

6. Esdras, dis-je, vint de Babylone : il était docteur et fort habile [4] dans la loi de Moyse, que le Seigneur Dieu avait donnée à Israël. Et le roi lui accorda tout ce qu'il lui avait demandé, parce que la main favorable du Seigneur son Dieu était sur lui [5].

7. *Plusieurs* des enfants d'Israël,

1. Post hæc autem verba, in regno Artaxerxis regis Persarum, Esdras filius Saraiæ, filii Azariæ, filii Helciæ,

2. filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,

3. filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth,

4. filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,

5. filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio.

6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, et ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israel : et dedit ei rex, secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.

7. Et ascenderunt de filiis Is-

ỳ. 1. — [1] Dans l'Hébreu : Arthasastha, c'est-à-dire Artaxerxès, surnommé Longimanus, Longuemain, petit-fils de Darius, fils de Xerxès. Il commença à régner l'an du monde 3540, avant J.-C. 464.

[2] petit-fils ou arrière-petit-fils de Saraïas. Saraïas avait été mis à mort 120 ans auparavant par Nabuchodonosor. Six des ancêtres d'Esdras ont été omis dans cette liste généalogique. Voy. 1. *Par.* 6, 7. 8.

ỳ. 5. — [3] Dans l'Hébr. : grand Prêtre.

ỳ. 6. — [4] Litt. : il était scribe véloce — c'est-à-dire un docteur exercé dans les Ecritures (*a*).

[5] Litt. : selon la main du Seigneur, son Dieu, sur lui — c'est-à-dire selon que le Seigneur l'avait ordonné à son égard (d'Esdras).

(*a*) Esdras, selon l'opinion commune, mérita particulièrement ce titre pour avoir rétabli les saints Livres dans leur ancienne pureté, en corrigeant les fautes qui s'y étaient glissées soit par la négligence des prêtres sous les derniers règnes, soit par l'erreur des copistes et la suite des temps, et pour avoir substitué les caractères chaldéens aux anciens, qu'il laissa aux Samaritains, afin d'éloigner davantage les Juifs de toute alliance avec ces peuples schismatiques et idolâtres. Tirin.

rael, et de filiis sacerdotum, et de filiis Levitarum, et de cantoribus, et de janitoribus, et de Nathinæis, in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis regis.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto, ipse est annus septimus regis.

9. Quia in primo die mensis primi cœpit ascendere de Babylone, et in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.

10. Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, et faceret et doceret in Israel præceptum et judicium.

11. Hoc est autem exemplar epistolæ edicti, quod dedit rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, scribæ erudito in sermonibus et præceptis Domini, et cæremoniis ejus in Israel.

12. Artaxerxes rex regum Esdræ sacerdoti, scribæ legis Dei cœli doctissimo, salutem.

13. A me decretum est, ut cui-

des enfants des prêtres, des enfants des Lévites, des chantres, des portiers et des Nathinéens [6], vinrent avec lui [7] à Jérusalem, en la septième année du roi Artaxerxès [8].

8. Et ils arrivèrent à Jérusalem au cinquième mois, la septième année *du règne* de ce roi.

9. Il partit de Babylone le premier jour du premier mois, et il arriva à Jérusalem le premier jour du cinquième mois [9], parce que la main favorable de son Dieu était sur lui [10].

10. Car Esdras avait préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, et pour exécuter et enseigner dans Israël ses préceptes et ses ordonnances [11].

11. Voici la copie de la lettre en forme d'édit, que le roi Artaxerxès donna à Esdras, prêtre et docteur, instruit dans la parole et dans les préceptes du Seigneur, et dans les cérémonies qu'il a données à Israël :

12. Artaxerxès [12], roi des rois, à Esdras, prêtre et docteur très-savant dans la loi du Dieu du ciel, salut.

13. Nous avons ordonné que qui-

ỳ. 7. — [6] *Voy. pl. h.* 2, 43.

[7] Litt. : vinrent — avec lui.

[8] L'an du monde 3547, avant J.-C. 457. Le chapitre précédent finissant à la sixième année du roi Darius (avant J.-C. 515.), il en résulte qu'il y a entre le sixième et le septième chapitres une lacune de 58 ans dans l'histoire. Il semble que pendant ce temps-là le zèle des Juifs s'était ralenti, ce qui fit juger à Esdras qu'il était nécessaire de les instruire dans la loi. Il se mit ensuite en marche avec une seconde colonie de Juifs.

ỳ. 9. — [9] Cet espace de temps n'est pas trop long pour une caravane, au milieu de laquelle se trouvaient beaucoup de femmes, d'enfants et de troupeaux.

[10] *Voy.* ỳ. 6.

ỳ. 10. — [11] Esdras commença par faire lui-même ce qu'il voulait enseigner aux autres, différent en cela des docteurs de la loi et des pharisiens qui étaient assis sur la chaire de Moyse, et qui disaient bien ce qu'il fallait faire, mais ne le faisaient pas eux-mêmes. *Matth.* 23, 3.

ỳ. 12. — [12] Depuis ici jusqu'au ỳ. 26 le texte est Chaldéen.

conque se trouvera dans mon royaume du peuple d'Israël, de ses prêtres et de ses Lévites, qui voudra aller à Jérusalem, y aille avec vous.

14. Car vous êtes envoyé par le roi et par ses sept conseillers [13], pour visiter la Judée et Jérusalem [14], selon la loi de votre Dieu, dont vous êtes très-instruit,

15. et pour porter l'argent et l'or que le roi et ses conseillers offrent volontairement au Dieu d'Israël, qui a établi son tabernacle à Jérusalem.

16. Prenez avec toute liberté tout l'or et l'argent que vous trouverez dans toute la province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, et que les prêtres auront offert d'eux-mêmes au temple de leur Dieu, qui est dans Jérusalem;

17. et ayez soin d'acheter de cet argent des veaux, des béliers, des agneaux, et des hosties avec des oblations de liqueurs [15], pour les offrir sur l'autel du temple de votre Dieu, qui est à Jérusalem.

18. Que si vous trouvez bon, vous et vos frères, de disposer en quelqu'autre sorte du reste de l'argent et de l'or qui vous aura été donné, usez-en selon la volonté de votre Dieu.

19. Portez aussi à Jérusalem, et exposez devant votre Dieu les vases qui vous ont été donnés pour servir au ministère du temple de votre Dieu [16].

20. S'il est nécessaire de faire quel-

cumque placuerit in regno meo de populo Israel, et de sacerdotibus ejus, et de Levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.

14. A facie enim regis, et septem consiliatorum ejus, missus es, ut visites Judæam et Jerusalem in lege Dei tui, quæ est in manu tua :

15. et ut feras argentum et aurum, quod rex et consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israel, cujus in Jerusalem tabernaculum est.

16. Et omne argentum et aurum quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, et populus offerre voluerit, et de sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem,

17. libere accipe, et studiose eme de hac pecunia vitulos, arietes, agnos, et sacrificia et libamina eorum, et offer ea super altare templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.

18. Sed et si quid tibi et fratribus tuis placuerit, de reliquo argento et auro ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque, quæ dantur tibi in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.

20. Sed et cætera, quibus opus

ỳ. 14. — [13] Par rapport au nombre sacré sept, les rois de Perse avaient sept conseillers intimes, qui occupaient les premières places auprès de leur trône.

[14] Il était par conséquent visiteur.

ỳ. 17. — [15] à savoir du blé, du vin, de l'huile, du sel, selon que Darius en a aussi fait don. *Pl. h.* 6, 9. Comp. 3. *Moys.* 2, 2. 13. *Jug.* 9, 13.

ỳ. 19. — [16] Placez-les devant Dieu.

fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro, et de fisco regis,

21. et a me. Ego Artaxerxes rex, statui atque decrevi omnibus custodibus arcæ publicæ, qui sunt trans flumen, ut quodcumque petierit a vobis Esdras sacerdos, scriba legis Dei cœli, absque mora detis,

22. usque ad argenti talenta centum,* et usque ad frumenti coros centum, et usque ad vini batos centum, et usque ad batos olei centum, sal vero absque mensura.

23. Omne, quod ad ritum Dei cœli pertinet, tribuatur diligenter in domo Dei cœli : ne forte irascatur contra regnum regis, et filiorum ejus.

24. Vobis quoque notum facimus de universis sacerdotibus, et Levitis, et cantoribus, et janitoribus, Nathinæis, et ministris domus Dei hujus, ut vectigal, et tributum, et annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.

25. Tu autem Esdra, secundum sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices et

qu'autre dépense pour la maison de votre Dieu, quelque grande qu'elle puisse être, on vous fournira de quoi la faire du trésor et de l'épargne du roi, et de ce que je vous donnerai en particulier.

21. Moi Artaxerxès roi, j'ordonne et je commande à tous les trésoriers de mon épargne, qui sont au-delà du fleuve, qu'ils donnent sans aucune difficulté à Esdras, prêtre et docteur de la loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera,

22. jusqu'à cent talents d'argent [17], cent muids [18] de froment, cent tonneaux de vin, cent barils d'huile [19], et du sel sans mesure.

23. Qu'on ait grand soin de fournir au temple du Dieu du ciel tout ce qui sert à son culte, de peur que sa colère ne s'allume contre le royaume du roi et de ses enfants.

24. Nous vous déclarons aussi, que vous n'aurez point le pouvoir d'imposer ni taille, ni tribut, ni d'autre charge sur aucun des prêtres, des chantres, des portiers, des Nathinéens et des ministres du temple du Dieu d'Israël.

25. Et vous, Esdras, établissez des juges et des magistrats, selon la sagesse que votre Dieu vous a donnée [20], afin

---

ỳ. 22. — [17] Le talent comprenait 3,000 sicles, le sicle d'argent valait environ 1 fr. 47 c. (*a*). Voy. 2. *Moys*. 38, 26.

[18] Litt. : cent cors. Voy. 4. *Moys*. 11, 32.

[19] Litt. : cent baths de vin, cent baths d'huile. Voy. 3. *Rois*, 7, 26.

ỳ. 25. — [20] Litt. : la sagesse de votre Dieu, qui est en votre main, — en possession de laquelle vous êtes.

(*a*) L'auteur évalue le sicle à un demi florin. Le florin valant environ 2 f. 59 c. le sicle serait réduit, d'après lui, à 1 f. 29 c.

qu'ils jugent tout le peuple qui est au delà du fleuve, c'est-à-dire tous ceux qui connaissent la loi de votre Dieu; et enseignez aussi avec liberté ceux qui auront besoin d'être instruits.

præsides, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed et imperitos docete libere.

26. Quiconque n'observera pas exactement la loi de votre Dieu, et cette ordonnance du roi, sera condamné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende sur son bien, ou à la prison [21].

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, et legem regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certe in carcerem.

27. Béni soit le Seigneur le Dieu de nos pères, qui a mis au cœur du roi cette pensée de relever la gloire du temple du Seigneur, qui est dans Jérusalem,

27. Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis, ut glorificaret domum Domini, quæ est in Jeru salem,

28. et qui par sa miséricorde m'a fait trouver grâce devant le roi [22] et ses conseillers, et devant tous les plus puissants princes de sa cour. Cest pourquoi étant fortifié par la main du Seigneur mon Dieu qui était sur moi, j'ai assemblé les premiers d'Israël pour venir avec moi à Jérusalem.

28. et in me inclinavit misericordiam suam coram rege et consiliatoribus ejus, et universis principibus regis potentibus : et ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israel principes qui ascenderent mecum.

CHAPITRE VIII.

Continuation.

1. Voici les noms des chefs de familles, et le dénombrement de ceux qui sont venus avec moi de Babylone, sous le règne du roi Artaxerxès.

2. Des enfants de Phinées [1], Ger-

1. Hi sunt ergo principes familiarum, et genealogia eorum, qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone.

2. De filiis Phinees, Gersom. De

ỳ. 26. — [21] Ici finit le Chaldéen. C'est Esdras qui parle dans ce qui suit.
ỳ. 28. — [22] Litt. : à incliné sur moi sa miséricorde devant etc. — m'a fait trouver etc.
ỳ. 2. — [1] c'est-à-dire : De la race des enfants de Phinées.

filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.

3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias : et cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.

4. De filiis Phahath Moab, Elioënai filius Zarehe, et cum eo ducenti viri.

5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, et cum eo trecenti viri.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, et cum eo quinquaginta viri.

7. De filiis Alam, Isaias filius Athaliæ, et cum eo septuaginta viri.

8. De filiis Saphatiæ, Zebedia filius Michael, et cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, et cum eo ducenti decem et octo viri.

10. De filiis Selomith, filius Josphiæ, et cum eo centum sexaginta viri.

11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, et cum eo viginti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, et cum eo centum et decem viri.

13. De filiis Adonicam, qui erant novissimi : et hæc nomina eorum : Elipheleth, et Jehiel, et Samaias, et cum eis sexaginta viri.

som [2]. Des enfants d'Ithamar, Daniel [3]. Des enfants de David, Hattus.

3. Des enfants de Séchénias, *qui etaient* enfants de Pharos [4], Zacharias ; et on compta avec lui cent cinquante hommes.

4. Des enfants de Phahath Moab, Elioënaï, fils de Zaréhé, et avec lui deux cents hommes.

5. Des enfants de Séchénias, le fils d'Ezéchiel [5], et avec lui trois cents hommes.

6. Des enfants d'Adan, Abed, fils de Jonathan, et avec lui cinquante hommes.

7. Des enfants d'Alam, Isaïe, fils d'Athalias, et avec lui soixante et dix hommes.

8. Des enfants de Saphatias, Zébédia, fils de Michaël, et avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des enfants de Joab, Obédia, fils de Jahiel, et avec lui deux cent dix-huit hommes.

10. Des enfants de Sélomith, le fils de Josphias, et avec lui cent soixante hommes.

11. Des enfants de Bébaï, Zacharie, fils de Bébaï, et avec lui vingt-huit hommes.

12. Des enfants d'Azgad, Johanan, fils d'Eccétan, et avec lui cent dix hommes.

13. Des enfants d'Adonicam, qui étaient les derniers [6], voici leurs noms : Eliphéleth, Jehiel, Samaïas, et avec eux soixante hommes.

---

[2] Gersom, chef de la famille.

[3] non point le prophète de ce nom.

ý. 3. — [4] Cette addition distingue ce Séchénias de celui dont il est question plus bas (ý. 5.).

ý. 5. — [5] Dans l'Hébr. : Jahasiel.

ý. 13. — [6] qui se réunirent à la colonie les derniers.

14. Des enfants de Bégui, Uthaï et Zachur, et avec eux soixante et dix hommes.

15. Je les assemblai près du fleuve qui coule vers celui d'Ahava [7], et nous demeurâmes trois jours en ce lieu : et ayant cherché parmi le peuple et les prêtres des enfants de Lévi, je n'y en trouvai point [8].

16. J'envoyai donc Eliézer, Ariel, Séméïa, Elnathan, Jarib et un autre Elnathan, Nathan, Zacharie et Mosollam qui étaient les chefs, Joïarib et Elnathan, *qui étaient* pleins de sagesse *et* de science [9] :

17. je les envoyai, dis-je, vers Eddo [10], qui était le chef dans le lieu nommé Chasphia [11], et je leur marquai les propres paroles qu'ils y devaient dire à Eddo et aux Nathinéens [12], ses frères, afin qu'ils nous amenassent des ministres du temple de notre Dieu.

18. Et comme la main favorable de notre Dieu était sur nous, ils nous amenèrent un homme très-savant des enfants de Moholi, fils de Lévi, fils d'Israël, et Sarabia avec ses fils et ses frères, qui étaient dix-huit personnes;

19. et Hasabia et Isaïe des enfants de Mérari, avec ses frères et ses fils, qui étaient vingt personnes;

20. et deux cent vingt Nathinéens de ceux que David et les princes avaient institués pour servir les Lévites. Toutes

14. De filiis Begui, Uthai et Zachur, et cum eis septuaginta viri.

15. Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, et mansimus ibi tribus diebus : quæsivique in populo et in sacerdotibus de filiis Levi, et non inveni ibi.

16. Itaque misi Eliezer, et Ariel, et Semeiam, et Elnathan, et Jarib, et alterum Elnathan, et Nathan, et Zachariam, et Mosollam principes : et Joiarib, et Elnathan sapientes.

17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphiæ loco, et posui in ore eorum verba, quæ loquerentur ad Eddo, et fratres ejus Nathinæos, in loco Chasphiæ, ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri.

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi filii Levi filii Israel, et Sarabiam et filios ejus et fratres ejus decem et octo,

19. et Hasabiam, et cum eo Isaiam de filiis Merari, fratresque ejus et filios ejus viginti :

20. et de Nathinæis, quos dederat David et principes ad ministeria Levitarum, Nathinæos

---

ỳ. 15. — [7] fleuve inconnu.

[8] Il y avait en ce lieu des prêtres, mais point de simples Lévites, qui étaient indispensables pour la célébration du service divin.

ỳ. 16. — [9] Litt. : sages — des docteurs intelligents.

ỳ. 17. — [10] qui, à ce qu'il semble, était le principal des Lévites qui se trouvaient dans cette contrée.

[11] localité inconnue dans la Babylonie.

[12] Voy. 1. *Par.* 9, 2.

ducentos viginti : omnes hi suis nominibus vocabantur.

21. Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro, et peteremus ab eo viam rectam nobis et filiis nostris, universæque substantiæ nostræ.

22. Erubui enim petere a rege auxilium et equites, qui defenderent nos ab inimico in via : quia dixeramus regi : Manus Dei nostri est super omnes, qui quærunt eum in bonitate : et imperium ejus, et fortitudo ejus, et furor super omnes, qui derelinquunt eum.

23. Jejunavimus autem, et rogavimus Deum nostrum per hoc : et evenit nobis prospere.

24. Et separavi de principibus sacerdotum duodecim, Sarabiam, et Hasabiam, et cum eis de fratribus eorum decem ;

25. appendique eis argentum et aurum, et vasa consecrata domus Dei nostri, quæ obtulerat rex et consiliatores ejus, et principes ejus universusque Israel eorum qui inventi fuerant :

26. et appendi in manibus

ces personnes étaient distinguées *et* nommées par leurs noms.

21. Etant sur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne pour nous affliger devant le Seigneur notre Dieu, et pour lui demander qu'il nous conduisît heureusement dans notre chemin, nous, nos enfants, et tout ce que nous portions avec nous.

22. Car j'eus honte de demander au roi une escorte de cavaliers pour nous défendre de nos ennemis pendant le chemin [13], parce que nous avions dit au roi : La main de notre Dieu est sur tous ceux qui le cherchent sincèrement; et son empire, sa puissance et sa fureur éclatent sur tous ceux qui l'abandonnent.

23. Nous jeûnâmes donc, et nous fîmes dans ce dessein notre prière à notre Dieu, et tout nous succéda heureusement.

24. Et je choisis douze d'entre les premiers des prêtres, que je séparai des autres, Sarabias, Hasabias, et dix d'entre leurs frères ;

25. et je pesai devant eux l'argent et l'or, et les vases consacrés de la maison de notre Dieu, que le roi, ses conseillers et ses princes, et tous ceux qui s'étaient trouvés dans Israël [14] avaient offerts au Seigneur.

26. Je pesai entre leurs mains six

℣. 22. — [13] Esdras craignit qu'en demandant une escorte pour son voyage, il n'affaiblît dans le roi la persuasion où il était de la puissance du vrai Dieu, et du soin qu'il prenait de son peuple ; c'est pourquoi sachant combien est puissant devant Dieu le pouvoir du jeûne et de la prière, il n'eut recours qu'à ces seules armes pour se protéger contre ses ennemis durant la route. — Quel secours plus puissant contre nos ennemis invisibles durant le voyage de la vie avons-nous, qu'un recours habituel à Dieu par la prière, et l'affaiblissement des forces de la sensualité qui est en nous au moyen des jeûnes et de la mortification du corps et de l'âme?

℣. 25. — [14] les Israélites qui se trouvaient dans la Babylonie, et qui ne voulurent point retourner en Palestine.

cent cinquante talents d'argent, cent vases d'argent, cent talents d'or [15],

eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, et vasa argentea centum, auri centum talenta :

27. vingt tasses d'or du poids de mille drachmes [16], et deux vases d'un airain clair et brillant, aussi beaux que s'ils eussent été d'or.

27. et crateres aureos viginti, qui habebant solidos millenos, et vasa æris fulgentis optimi duo, pulchra, ut aurum.

28. Et je leur dis : Vous êtes les saints du Seigneur [17]; et ces vases sont saints [18], comme tout cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur le Dieu de nos pères.

28. Et dixi eis : Vos sancti Domini, et vasa sancta, et argentum et aurum quod sponte oblatum est Domino Deo patrum nostrorum :

29. Gardez *donc ce dépôt* avec grand soin, jusqu'à ce que vous le rendiez dans le même poids à Jérusalem aux princes des prêtres, aux Lévites et aux chefs des familles d'Israël, pour être conservé au trésor de la maison du Seigneur.

29. vigilate et custodite, donec appendatis coram principibus sacerdotum, et Levitarum, et ducibus familiarum Israel in Jerusalem, in thesaurum domus Domini.

30. Les prêtres et les Lévites reçurent cet argent, cet or et ces vases dans le même poids *qui leur fut marqué*, pour les porter à Jérusalem dans la maison de notre Dieu.

30. Susceperunt autem sacerdotes et Levitæ pondus argenti, et auri, et vasorum, ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.

31. Nous partîmes donc du bord du fleuve Ahava le douzième jour du premier mois, pour aller à Jérusalem; et la main favorable de notre Dieu fut sur nous, et il nous délivra des mains de nos ennemis, et de tous ceux qui nous dressaient des embûches pendant le voyage.

31. Promovimus ergo a flumine Ahava duodecimo die mensis primi ut pergeremus Jerusalem : et manus Dei nostri fuit super nos, et liberavit nos de manu inimici et insidiatoris in via.

32. Nous arrivâmes à Jérusalem; et après y avoir demeuré trois jours,

32. Et venimus Jerusalem, et mansimus ibi tribus diebus.

33. le quatrième jour, l'argent, l'or et les vases furent portés en la maison de notre Dieu par Mérémoth, fils d'Urie, prêtre, qui était accom-

33. Die autem quarta appensum est argentum, et aurum, et vasa in domo Dei nostri per manum Meremoth filii Uriæ sacerdotis, et

---

ỳ. 26. — [15] *Voy. pl. h.* 7, 15-22.
ỳ. 27. — [16] *Voy. pl. h.* 2, 69.
ỳ. 28. — [17] Vous êtes saints pour le Seigneur, consacrés au Seigneur.
[18] destinés au culte saint.

cum eo Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed filius Josue, et Noadaia filius Bennoi Levitæ,

34. juxta numerum et pondus omnium: descriptumque est omne pondus in tempore illo.

35. Sed et qui venerant de captivitate filii transmigrationis, obtulerunt holocautomata Deo Israel, vitulos duodecim pro omni populo Israel, arietes nonaginta sex, agnos septuaginta septem, hircos pro peccato duodecim : omnia in holocaustum Domino.

36. Dederunt autem edicta regis satrapis, qui erant de conspectu regis, et ducibus trans flumen, et elevaverunt populum et domum Dei.

pagné d'Eléazar, fils de Phinées; et Jozabed, fils de Josué, et Noadaïa, fils de Bennoï, Lévites, étaient avec eux.

34. Tout fut livré par compte et par poids; et on écrivit alors ce que pesait chaque chose.

35. Les enfants d'Israël qui étaient revenus de captivité offrirent aussi pour holocauste au Dieu d'Israël douze veaux pour tout le peuple d'Israël, quatre-vingt seize béliers, soixante et dix-sept agneaux, et douze boucs pour le péché; et le tout *fut offert* en holocauste au Seigneur.

36. Ils donnèrent les édits du roi aux satrapes qui étaient de sa cour, et aux gouverneurs des pays au-delà du fleuve, lesquels [19] commencèrent à favoriser [20] le peuple et la maison de Dieu.

CHAPITRE IX.

Douleur d'Esdras au sujet des mariages contractés avec des femmes étrangères. Sa prière pour obtenir miséricorde.

1. Postquam autem hæc completa sunt, accesserunt ad me principes, dicentes : Non est separatus populus Israel, sacerdotes et Levitæ, a populis terrarum, et abominationibus eorum, Chananæi videlicet, et Hethæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Ammonitarum, et Moabitarum, et Ægyptiorum, et Amorrhæorum :

1. Après que cela fut fait, les chefs *des tribus* me vinrent dire : Le peuple d'Israël, les prêtres et les Lévites ne se sont point séparés des abominations [1] des peuples de ce pays, des Chananéens [2], des Héthéens, des Phérézéens, des Jébuséens, des Ammonites, des Moabites, des Egyptiens et des Amorrhéens [3].

ỷ. 36. — [19] satrapes.
[20] Litt. : élevèrent, — protégèrent.

ỷ. 1. — [1] du culte des idoles. Voy. 5. *Moys.* 12, 31.
[2] des abominations des Chananéens etc.
[3] Il avait été permis jusque-là aux Israélites de contracter des alliances avec les Ammonites, les Moabites et les Egyptiens (3. *Rois,* 3, 1.). A partir de ce mo-

2. Car ils ont pris de leurs filles, et les ont épousées. Ils ont donné aussi de ces filles à leurs fils [4] et ils ont mêlé la race sainte avec les nations. Et les chefs *des familles* et les magistrats sont entrés les premiers dans ce violement de la loi [5].

2. tulerunt enim de filiabus eorum sibi et filiis suis, et commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum : manus etiam principum et magistratuum fuit in transgressione hac prima.

3. Lorsque je les eus entendus parler de la sorte, je déchirai mon manteau et ma tunique, je m'arrachai les cheveux de la tête et les poils de la barbe; et je m'assis tout abattu de tristesse [6].

3. Cumque audissem sermonem istum, scidi pallium meum et tunicam, et evelli capillos capitis mei et barbæ, et sedi mœrens.

4. Tous ceux qui craignaient la parole du Dieu d'Israël s'assemblèrent auprès de moi, pour ce violement de la loi qu'avaient commis ceux qui étaient revenus de captivité; et je demeurai assis et tout triste jusqu'au sacrifice du soir [7].

4. Convenerunt autem ad me omnes, qui timebant verbum Dei Israel, pro transgressione eorum qui de captivitate venerant, et ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum :

5. Et lorsqu'on offrait le sacrifice du soir, je me levai de l'affliction où j'avais été; et ayant mon manteau et ma tunique déchirés, je me mis à genoux, et j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu,

5. et in sacrificio vespertino surrexi de afflictione mea, et scisso pallio et tunica, curvavi genua mea, et expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

6. et je lui dis : Mon Dieu, je suis dans la confusion, et j'ai honte de lever les yeux devant vous, parce que nos iniquités se sont multipliées par-dessus notre tête, et nos péchés se sont élevés jusqu'au ciel,

6. et dixi : Deus meus confundor et erubesco levare faciem meam ad te : quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, et delicta nostra creverunt usque ad cœlum,

---

ment cela leur fut interdit, à cause du danger qu'il y avait qu'ils se laissassent entraîner à l'idolâtrie (*a*).

ỳ. 2. — [4] Litt. : Ils ont pris de leurs filles pour eux et pour leurs fils, — c'est-à-dire pour femmes.

[5] eux, qui auraient dû se distinguer par le bon exemple, ont péché les premiers.

ỳ. 3. — [6] D'autres traduisent : solitaire, plein de trouble. Tout cela en signe d'une extrême douleur.

ỳ. 4. — [7] Voy. 2. *Moys*. 29, 39. 41. 3. *Rois*, 18, 29.

(*a*) Il était expressément défendu aux Israélites de contracter mariage avec les populations du pays de Chanaan (2. *Moys*. 34, 16. 5. *Moys*. 7, 3.); avec les autres peuples, lorsque la partie infidèle se soumettait à la loi judaïque, et renonçait au paganisme, les mariages étaient permis. Les prêtres toutefois ne pouvaient épouser que des vierges juives d'origine. Voy. 3. *Moys*. 21, 14.

7. a diebus patrum nostrorum : sed et nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc, et in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, et reges nostri, et sacerdotes nostri, in manum regum terrarum, et in gladium, et in captivitatem, et in rapinam, et in confusionem vultus, sicut et die hac.

8. Et nunc quasi parum et ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, ut daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, et illuminaret oculos nostros Deus noster, et daret nobis vitam modicam in servitute nostra,

9. quia servi sumus, et in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram rege Persarum, ut daret nobis vitam, et sublimaret domum Dei nostri, et extrueret solitudines ejus, et daret nobis sepem in Juda et Jerusalem.

10. Et nunc quid dicemus Deus noster post hæc? quia dereliquimus mandata tua,

11. quæ præcepisti in manu servorum tuorum prophetarum,

7. depuis le temps de nos pères, et que nos péchés se sont accrus et sont montés jusqu'au ciel. Nous sommes tombés aussi nous-mêmes jusqu'aujourd'hui dans de grands péchés, et nos iniquités ont été cause que nous avons été livrés, nous, nos rois et nos prêtres, entre les mains des rois des nations, et que nous avons été abandonnés, comme nous le sommes encore aujourd'hui, à l'épée, à la servitude, au pillage, aux insultes et à la confusion.

8. Et maintenant le Seigneur notre Dieu a écouté un peu nos prières, et nous a fait une grâce comme d'un moment, pour nous laisser ce qui était demeuré d'entre nous, pour nous donner un établissement [8] dans son lieu saint, pour éclairer nos yeux, et pour nous laisser un peu de vie dans notre esclavage.

9. Car nous sommes esclaves, et notre Dieu ne nous a pas abandonnés dans notre captivité; mais il nous a fait trouver grâce et miséricorde devant le roi des Perses [9], afin qu'il nous donnât la vie, qu'il élevât la maison de notre Dieu, qu'il la rebâtît après avoir été longtemps désolée, et qu'il nous laissât un lieu de retraite [10] dans Juda et dans Jérusalem.

10. Et maintenant, ô mon Dieu, que dirons-nous après tant de grâces [11]? puisque nous avons violé vos commandements,

11. que vous nous avez donnés par les prophètes vos serviteurs, en nous

---

℣. 8. — [8] Litt. : un pieu, — un pied ferme.

℣. 9. — [9] *Pl. h.* 7, 28 ; litt. : il a fait incliner sur nous la miséricorde etc. — il nous a fait trouver grâce.

[10] Litt. : et qu'il nous donnât une haie dans etc., — un mur, la sécurité.

℣. 10. — [11] après ces preuves de votre bonté :

disant : La terre que vous allez posséder est une terre impure, comme le sont celles de tous les autres peuples, et elle est remplie des ordures et des abominations dont ils l'ont couverte depuis un bout jusqu'à l'autre [12].

dicens : Terra, ad quam vos ingredimini ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum, cæterarumque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os in coinquinatione sua.

12. C'est pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils; ne prenez point leurs filles pour les faire épouser à vos fils, et ne recherchez jamais ni leur paix, ni leur prospérité [13], afin que vous deveniez puissants, que vous mangiez les biens de cette terre, et qu'après vous vos enfants en héritent et en jouissent pour jamais. 5. *Moys.* 7, 3.

12. Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, et filias eorum ne accipiatis filiis vestris, et non quæratis pacem eorum, et prosperitatem eorum, usque in æternum : ut confortemini, et comedatis quæ bona sunt terræ, et heredes habeatis filios vestros usque in sæculum.

13. Après tous ces maux qui nous sont arrivés, à cause de nos œuvres très-déréglées et de nos grands péchés, vous nous avez délivrés de nos iniquités, ô mon Dieu! et vous nous avez avez sauvés, comme nous le voyons aujourd'hui.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis, et in delicto nostro magno, quia tu Deus noster liberasti nos de iniquitate nostra, et dedisti nobis salutem sicut est hodie,

14. *Vous l'avez fait* afin que nous ne retournassions point en arrière [14], que nous ne violassions point vos commandements, et que nous ne fissions point d'alliance par des mariages avec les peuples abandonnés à toutes

14. ut non converteremur, et irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem ne dimitte-

---

℣. 11. — [12] depuis une extrémité jusqu'à l'autre, partout.

℣. 12. — [13] Vous ne contracterez point de liaison d'amitié avec ces peuples, et vous ne vous occuperez de quoi que ce soit qui puisse tourner à leur utilité et à leur avantage. — Mais tout homme n'est-il pas obligé de procurer le bien de son prochain, quel qu'il soit, et de lui faire du bien toutes les fois qu'il le peut? — On répond à cela que nous ne sommes point tenus de donner au prochain des marques extérieures de charité qui pourraient contribuer à nous jeter nous-mêmes dans le danger d'être séduits. Dieu avait interdit aux Hébreux tout commerce, toute fraternité, toute amitié avec les peuples du pays de Chanaan, parce que par ces relations son peuple aurait pu facilement être entraîné à l'idolâtrie, ainsi qu'aux vices et aux abominations qui l'accompagnaient. En outre, les crimes de ces peuples ayant atteint leur mesure, Dieu avait résolu de les exterminer de la terre. Voy. 5. *Moys*. 7, 2. 3.

℣. 14. — [14] au mal.

res nobis reliquias ad salutem?

ces abominations. *O Seigneur!* serez-vous en colère contre nous jusqu'à nous perdre entièrement [15], sans laisser aucun reste de votre peuple pour le sauver [16]?

15. Domine Deus Israel justus es tu: quoniam derelicti sumus, qui salvaremur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro; non enim stari potest coram te super hoc.

15. O Seigneur Dieu d'Israël! vous êtes juste; car nous avons été laissés pour être sauvés, comme nous le voyons aujourd'hui. Voilà que nous sommes devant vous dans notre péché [17]: en effet, après cet excès, on ne peut pas subsister devant votre face [18].

CHAPITRE X.

Séparation des femmes étrangères.

1. Sic ergo orante Esdra, et implorante eo, et flente, et jacente ante templum Dei, collectus est ad eum de Israel cœtus grandis nimis virorum, et mulierum, et puerorum, et flevit populus fletu multo.

1. Lorsqu'Esdras priait de cette sorte, qu'il implorait *la miséricorde de Dieu,* qu'il pleurait et qu'il était étendu par terre devant le temple de Dieu [1], une grande foule du peuple d'Israël, d'hommes et de femmes et de petits enfants, s'assembla autour de lui; et le peuple versa une grande abondance de larmes.

2. Et respondit Sechenias filius Jehiel de filiis Ælam, et dixit Esdræ: Nos prævaricati sumus in Deum nostrum, et duximus uxores alienigenas de populis

2. Alors Séchénias [2], fils de Jéhiel, *l'un* des enfants d'Elam, dit à Esdras: Nous avons violé la loi de notre Dieu; nous avons épousé des femmes des nations étrangères. Et mainte-

[15] ce qui arriverait si nous faisions tout cela.

[16] en sorte que les restes d'Israël, que vous avez délivrés, ne trouvent point non plus leur salut, et périssent.

℣. 15. — [17] à cause des mariages défendus.

[18] on ne peut trouver aucune justification.

℣. 1. — [1] dans le parvis du peuple.

℣. 2. — [2] Séchénias n'avait rien à se reprocher; car il n'est pas compris dans le catalogue qui suit des transgresseurs de la loi relative au mariage, quoique son père et ses frères s'y trouvent. Grandes étaient sa foi et sa fermeté, puisque, sans égard à la chair et au sang, il confesse les péchés de son peuple, et en demande pardon en son nom (du peuple).

nant, si Israël se repent de ce péché[3],

3. faisons alliance avec le Seigneur notre Dieu; chassons toutes ces femmes[4] et ceux qui en sont nés[5], nous conformant à la volonté du Seigneur, et de ceux qui révèrent les préceptes du Seigneur notre Dieu; et que tout se fasse selon la loi.

4. Levez-vous; c'est à vous à ordonner[6]. Nous serons avec vous; revêtez-vous de force, et agissez.

5. Esdras se leva, et obligea les princes des prêtres et des Lévites, et tout Israël de lui promettre avec serment qu'ils feraient ce qu'on venait de dire; et ils le *lui* jurèrent.

6. Esdras se leva de devant la maison de Dieu, et s'en alla à la chambre de Johanan, fils d'Eliasib[7]; où étant entré, il ne mangea point de pain, et ne but point d'eau, parce qu'il pleurait le péché de ceux qui étaient revenus de captivité.

7. Alors on fit publier dans Juda et dans Jérusalem, que tous ceux qui

terræ : et nunc, si est pœnitentia in Israel super hoc,

3. percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, et eos qui de his nati sunt, juxta voluntatem Domini, et eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri : secundum legem fiat.

4. Surge, tuum est decernere, nosque erimus tecum : confortare, et fac.

5. Surrexit ergo Esdras, et adjuravit principes sacerdotum et Levitarum, et omnem Israel, ut facerent secundum verbum hoc, et juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, et abiit ad cubiculum Johanan filii Eliasib, et ingressus est illuc, panem non comedit, et aquam non bibit : lugebat enim transgressionem eorum, qui venerant de captivitate.

7. Et missa est vox in Juda, et in Jerusalem omnibus filiis trans-

---

[3] Dans l'Hébreu : s'il y a encore quelque espérance pour Israël.

ỷ. 3. — [4] toutes les femmes étrangères.

[5] Les mariages avec les femmes étrangères étaient regardés non-seulement comme illicites, mais encore comme nuls, parce qu'ils avaient été contractés contre la loi. Les enfants furent renvoyés avec leurs mères, parce que dans le cas où on les aurait retenus, il y aurait eu un danger continuel que les pères ne reprissent les mères (*a*).

ỷ. 4. — [6] Esdras avait non-seulement une connaissance profonde de la loi, mais encore le plein pouvoir de la part du roi de faire tout ce qui lui paraîtrait bon. Il se conduisit, comme on le voit en cette occasion, avec une grande modération, et il n'entreprit rien sans le consentement des anciens.

ỷ. 6. — [7] Eliasib était grand Prêtre.

(*a*) D'après la loi (*Voy. pl. h.* 9, 1. note *a*) les femmes Chananéennes ne pouvaient à aucune condition contracter des alliances avec Israël, et les femmes des autres peuples ne le pouvaient que lorsqu'elles renonçaient au culte des faux dieux, et embrassaient celui du Dieu d'Israël. Il y a apparence qu'il n'y eut de renvoyées avec leurs enfants que les femmes dont le mariage était légalement nul, c'est-à-dire les femmes Chananéennes, ou celles d'autres nations, qui ne voulurent point renoncer au paganisme.

migrationis, ut congregarentur in Jerusalem :

8. et omnis qui non venerit in tribus diebus juxta consilium principum et seniorum, auferetur universa substantia ejus, et ipse abjicietur de cœtu transmigrationis.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda et Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis : et sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato, et pluviis.

10. Et surrexit Esdras sacerdos, et dixit ad eos : Vos transgressi estis, et duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.

11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, et facite placitum ejus, et separamini a populis terræ, et ab uxoribus alienigenis.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna : Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.

13. Verumtamen quia populus multus est, et tempus pluviæ, et non sustinemus stare foris, et opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto)

14. constituantur principes in

étaient revenus de captivité s'assemblassent à Jérusalem ;

8. et que quiconque ne s'y trouverait pas dans trois jours, selon l'ordre des princes et des anciens, perdrait tout son bien [8], et serait chassé de l'assemblée de ceux qui étaient revenus en leur pays.

9. Ainsi tous ceux de Juda et de Benjamin furent assemblés en trois jours à Jérusalem, *et y vinrent* le vingtième jour du neuvième mois : et tout le peuple se tint dans la place de devant le temple de Dieu, étant tout tremblants à cause de leurs péchés et des pluies [9].

10. Et Esdras, prêtre, se levant, leur dit : Vous avez violé la loi, et vous avez épousé des femmes étrangères pour ajouter ce péché à tous ceux d'Israël.

11. Maintenant donc rendez gloire au Seigneur le Dieu de vos pères ; faites ce qui lui est agréable, et séparez-vous des nations et des femmes étrangères.

12. Tout le peuple répondit à haute voix : Que ce que vous nous avez dit, soit exécuté.

13. Mais parce que l'assemblée du peuple est grande, et que pendant cette pluie nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour ni de deux, le péché que nous avons commis en ce point étant très-grand [10],

14. qu'on établisse des chefs dans

ỳ. 8. — [8] son bien serait confisqué, et dévolu au trésor du temple.

ỳ. 9. — [9] Le neuvième mois correspond à la moitié de nos mois de novembre et de décembre, où il règne d'ordinaire en Palestine un temps froid et pluvieux.

ỳ. 13. — [10] y en ayant beaucoup d'entre nous qui ont péché en ce point.

tout le peuple; que tous ceux d'entre nous qui ont épousé des femmes étrangères viennent au jour qu'on leur marquera, et que les anciens et les magistrats de chaque ville viennent avec eux, jusqu'à ce que nous ayons détourné de dessus nous la colère de notre Dieu, que nous nous sommes attirée par ce péché.

15. Jonathan, fils d'Azahel, et Jaasia, fils de Thécué, furent donc établis pour cette affaire; et Mésollam et Sébéthaï, Lévites, les y aidèrent.

16. Et ceux qui étaient revenus de captivité firent ce qui était ordonné. Esdras, prêtre, et les chefs des familles allèrent dans les maisons de leurs pères, chacun selon son nom; et ils commencèrent au premier jour du dixième mois à faire leurs informations.

17. Et le dénombrement de ceux qui avaient épousé des femmes étrangères, fut achevé le premier jour du premier mois.

18. Entre les enfants des prêtres, on trouva ceux-ci qui avaient épousé des femmes étrangères. Des enfants de Josué, les fils de Josédec et ses frères, Maasia et Eliézer, Jarib et Godolia.

19. Et ils consentirent à chasser leurs femmes, et à offrir un bélier du troupeau pour leur péché.

20. Des enfants d'Emmer, Hanani et Zébédia.

21. Des enfants d'Harim, Maasia et Elia, Séméïa, Jéhiel et Ozias.

22. Des enfants de Pheshur, Elioénaï, Maasia, Ismahel, Nathanael, Jozabed et Elasa.

23. Des enfants des Lévites, Jozabed, Séméï, Célaïa; c'est le même qui

universa multitudine : et omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus statutis, et cum his seniores per civitatem et civitatem, et judices ejus, donec avertatur ira Dei nostri a nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan filius Azahel, et Jaasia filius Thecue, steterunt super hoc, et Mesollam et Sebethai Levites adjuverunt eos :

16. feceruntque sic filii transmigrationis. Et abierunt, Esdras sacerdos, et viri principes familiarum, in domos patrum suorum, et omnes per nomina sua, et sederunt in die primo mensis decimi ut quærerent rem.

17. Et consummati sunt omnes viri, qui duxerant uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.

18. Et inventi sunt de filiis sacerdotum qui duxerant uxores alienigenas. De filiis Josue filii Josedec, et fratres ejus, Maasia, et Eliezer, et Jarib, et Godolia.

19. Et dederunt manus suas ut ejicerent uxores suas, et pro delicto suo arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani, et Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maasia, et Elia, et Semeia, et Jehiel, et Ozias.

22. Et de filiis Pheshur, Elioenai, Maasia, Ismahel, Nathanael, Jozabed, et Elasa.

23. Et de filiis Levitarum, Jozabed, et Semei, et Celaia, ipse

est Calita, Phataia, Juda et Eliezer.

24. Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sellum, et Telem, et Uri.

25. Et ex Israel, de filiis Pharos, Remeia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliezer, et Melchia, et Banea.

26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, et Jehiel, et Abdi, et Jerimoth, et Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, et Jerimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Mosollam, et Melluch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth.

30. Et de filiis Phahath Moab, Edna, et Chalal, Banaias, et Maasias, Mathanias, Beseleel, Bennui, et Manasse.

31. Et de filiis Herem, Eliezer, Josue, Melchias, Semeias, Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et de filiis Hasom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manasse, Semei.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amram, et Vel,

35. Baneas, et Badaias, Cheliau,

36. Vania, Marimuth, et Eliasib,

37. Mathanias, Mathanai, et Jasi,

38. et Bani, et Bennui, Semei,

39. et Salmias, et Nathan, et Adaias,

40. et Mechnedebai, Sisai, Sarai,

est appelé Calita, Phataïa, Juda et Eliézer.

24. Des chantres, Eliasib : des portiers, Sellum, Télem et Uri.

25. D'Israël; des enfants de Pharos, Réméïa, Jézia, Melchia, Miamin, Eliézer, Melchia et Banéa.

26. Des enfants d'Elam, Mathania, Zacharias, Jéhiel, Abdi, Jérimoth et Elia.

27. Des enfants de Zéthua, Elioénaï, Eliasib, Mathania, Jérimuth, Zabad et Aziza.

28. Des enfants de Bébaï, Johanan, Hanania, Zabbaï et Athalaï.

29. Des enfants de Bani, Mosollam, Melluch, Adaïa, Jasub, Saal et Ramoth.

30. Des enfants de Phahath Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maasias, Mathanias, Béséléel, Bennui et Manassé.

31. Des enfants de Hérem, Eliézer, Josué, Melchias, Séméïas et Siméon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des enfants d'Hasom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermaï, Manassé et Séméï.

34. Des enfants de Bani, Maaddi, Amram et Vel,

35. Banéas, Badaïas, Chéliaü,

36. Vania, Marimuth, Eliasib,

37. Mathanias, Mathanaï, Jasi,

38. Bani, Bennui, Séméï,

39. Salmias, Nathan, Adaïas,

40. Mechnédébaï, Sisaï, Saraï,

41. Ezrel, Sélémiaü, Séméria,

42. Sellum, Amaria et Joseph.

43. Des enfants de Nébo, Jéhiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joel et Banaïa.

44. Toutes ces personnes avaient pris des femmes étrangères; et il y en avait quelques-unes qui avaient eu des enfants.

41. Ezrel, et Selemiau, Semeria,

42. Sellum, Amaria, Joseph.

43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, et Joel, et Banaia.

44. Omnes hi acceperant uxores alienigenas, et fuerunt ex eis mulieres, quæ pepererant filios.

PRÉFACE

SUR LE LIVRE DE NÉHÉMIE,

APPELÉ AUSSI

LE SECOND LIVRE D'ESDRAS.

Le second livre d'Esdras est ainsi appelé, parce que c'est une continuation de l'histoire de la restauration de l'Etat des Juifs, histoire qui a été commencée dans le premier livre d'Esdras. L'auteur de ce livre n'est pas Esdras, mais Néhémie, un Israélite qui jouissait de la plus grande considération auprès d'Artaxerxès, roi de Perse (1. *Esdr.* 5, 11.), et à qui Dieu avait donné la grandeur d'âme, la noblesse du cœur et un amour profond pour ses frères, afin de former en lui un consolateur de son peuple, ce que signifie son nom (*a*). Il raconte dans son livre comment il fut déterminé par la triste situation de la colonie juive à entreprendre un second voyage de Perse à Jérusalem, comment il rétablit les murs de la ville que ses ennemis avaient renversés, fixa les endroits où l'on résiderait dans la Judée, détruisit les abus, remit en vigueur les coutumes louables, et renouvela l'alliance avec Dieu. Il offre, ainsi que l'enseignent saint Jérôme et d'autres Pères, dans sa personne un type admirable de Jésus-Christ, qui reçut pareillement de son Père céleste (*Isaï.* 61, 2. 3.) l'ordre de consoler ceux qui pleuraient dans Sion, de renouveler ce qui avait vieilli, et de le transformer en son Eglise sans tache.

(*a*) Néhémie signifie en hébr. : Consolation de Dieu.

LIVRE DE NÉHÉMIE,

APPELÉ AUSSI

LE SECOND LIVRE D'ESDRAS.

CHAPITRE PREMIER.

Prière de Néhémie pour les enfants d'Israël.

1. Verba Nehemiæ filii Helchiæ. Et factum est in mense Casleu, anno vigesimo, et ego eram in Susis castro.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda: et interrogavi eos de Judæis, qui remanserant et supererant de captivitate, et Jerusalem.

3. Et dixerunt mihi : Qui remanserunt, et relicti sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, et in opprobrio: et murus Jerusalem dissipatus est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

4. Cumque audissem verba hujuscemodi, sedi, et flevi, et luxi

1. Histoire de Néhémias, fils de Helchias. La vingtième année [1], au mois de Casleu [2], lorsque j'étais dans le château de Suse [3],

2. Hanani, l'un de mes frères, me vint trouver, avec quelques-uns *de la tribu* de Juda; et je leur demandai des nouvelles des Juifs qui étaient demeurés après la captivité, et qui vivaient encore, et de Jérusalem.

3. Ils me répondirent : Ceux qui sont restés après la captivité, et qui demeurent en la province, sont dans une grande affliction et dans l'opprobre. Les murailles de Jérusalem sont toutes détruites, et ses portes ont été consumées par le feu [4].

4. Ayant entendu ces paroles, je m'assis, je pleurai, et je demeurai

---

ỳ. 1. — [1] du roi Artaxercès-Longuemain (*Pl. b.* 2, 1.), l'an du monde 3560, avant Jésus-Christ 444.

[2] la mi-novembre et décembre.

[3] la résidence d'hiver des rois de Perse.

ỳ. 3. — [4] Cet état de choses était une suite des temps de trouble qui s'élevèrent bientôt après la restauration de Zorobabel et d'Esdras. La Palestine devint le théâtre de la guerre entre la Perse et l'Egypte, guerre dont non-seulement le pays eut en général beaucoup à souffrir, mais qui fournit encore aux Samaritains une nouvelle occasion de montrer à l'égard des Juifs avec impunité les sentiments hostiles qui les animaient.

tout triste pendant plusieurs jours. Je jeûnai et je priai en la présence du Dieu du ciel.

5. Et je *lui* dis : Seigneur, Dieu du ciel, qui êtes fort, grand et terrible, qui gardez votre alliance, et conservez votre miséricorde à ceux qui vous aiment, et qui observent vos commandements, *Dan.* 9, 4.

6. ayez, je vous prie, l'oreille attentive et les yeux ouverts pour écouter la prière de votre serviteur, que je vous offre maintenant pendant le jour et pendant la nuit, pour les enfants d'Israël, vos serviteurs. Je vous confesse les péchés que les enfants d'Israël ont commis contre vous. Nous avons péché, moi et la maison de mon père.

7. Nous avons été séduits par la vanité, et nous n'avons point observé vos commandements, vos cérémonies et vos ordonnances que vous aviez prescrites à Moïse, votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre serviteur Moyse[5] : Lorsque vous aurez violé ma loi, je vous disperserai parmi les peuples;

9. et alors si vous revenez à moi, si vous observez mes préceptes, et que vous fassiez ce que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenés jusqu'aux extrémités du monde, je vous rassemblerai de ces pays-là, et je vous remènerai au lieu que j'ai choisi pour y établir mon nom.

10. Ceux-ci sont vos serviteurs et votre peuple; vous les avez rachetés par votre souveraine force et par votre main puissante.

11. Que votre oreille, Seigneur, soit attentive à la prière de votre serviteur

diebus multis : jejunabam, et orabam ante faciem Dei cœli.

5. Et dixi : Quæso Domine Deus cœli fortis, magne atque terribilis, qui custodis pactum et misericordiam cum his qui te diligunt, et custodiunt mandata tua;

6. fiant aures tuæ auscultantes, et oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte et die, pro filiis Israel servis tuis : et confiteor pro peccatis filiorum Israel, quibus peccaverunt tibi : ego et domus patris mei peccavimus,

7. vanitate seducti sumus, et non custodivimus mandatum tuum, et cæremonias, et judicia, quæ præcepisti Moysi famulo tuo.

8. Memento verbi, quod mandasti Moysi servo tuo, dicens : Cum transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos :

9. et si revertamini ad me, et custodiatis præcepta mea, et faciatis ea; etiamsi abducti fueritis ad extrema cœli, inde congregabo vos, et reducam in locum, quem elegi ut habitaret nomen meum ibi.

10. Et ipsi servi tui, et populus tuus : quos redemisti in fortitudine tua magna, et in manu tua valida.

11. Obsecro Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi

---

ỳ. 8. — [5] Voyez 5. *Moys.* 30, 1. et suiv.

tui, et ad orationem servorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum : et dirige servum tuum hodie, et da ei misericordiam ante virum hunc; ego enim eram pincerna regis.

et aux prières de vos serviteurs qui sont résolus de craindre votre nom. Conduisez aujourd'hui votre serviteur, et faites-lui trouver miséricorde devant ce prince[6]. Car j'étais l'échanson du roi[7].

CHAPITRE II.

Néhémie reçoit le pouvoir et des lettres pour rebâtir Jérusalem.

1. Factum est autem in mense nisan, anno vigesimo Artaxerxis regis : et vinum erat ante eum, et levavi vinum, et dedi regi : et eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Dixitque mihi rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam? non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde, ac nimis :

3. et dixi regi : Rex in æternum vive : quare non mœreat

1. La vingtième année du règne d'Artaxerxès[1], au mois de nisan[2], on apporta du vin devant le roi. Je le pris, et le lui servis. Alors le roi me trouvant le visage tout abattu[3],

2. me dit : Pourquoi avez-vous le visage *si* triste, quoique vous ne me paraissiez pas malade ? Il faut que vous en ayez sujet, et que vous cachiez quelque mal qui vous tienne au cœur. Je fus saisi d'une très-grande crainte.

3. Et je dis au roi : O roi, que votre vie soit éternelle! Pourquoi mon vi-

---

℣. 11. — [6] le roi Artaxerxès.

[7] L'échanson, charge que l'on peut comparer à celle du grand Maréchal de la cour.

℣. 1. — [1] Néhémie compte ici d'après l'année civile, qui commençait en automne, en sorte que les deux mois de casleu (*Pl. h.* 1, 1.) et de nisan, pouvaient tomber dans la vingtième année (*a*).

[2] mi-mars et mi-avril.

[3] me trouvant triste et abattu. D'autres trad. l'Hébreu : Je n'étais d'ailleurs point triste devant lui (*b*).

(*a*) La prière de Néhémie (ch. 1.) eut lieu la vingtième année du règne d'Artaxerxès, au mois de casleu, c'est-à-dire de la mi-novembre à la mi-décembre, et le fait rapporté dans le ch. 2. se passa dans la même vingt-unième année, au mois de nisan, c'est-à-dire de la mi-mars à la mi-avril : il semble donc que ce qui est rapporté au ch. 1. ne put précéder ce qui est dans celui-ci. Mais on peut dire que Néhémie suit ici la manière de compter des Chaldéens; et les Chaldéens comptaient leurs années selon les temps différents auxquels leurs rois commençaient à régner. Or l'année du règne d'Artaxerxès commença au mois de casleu. Ainsi pour eux nisan était le quatrième mois de l'année. Néhémie passa ces quatre mois dans le deuil et les gémissements. *Synops.*

(*b*) Autrement et plus littéralement : et je n'étais pas mal (mauvais) devant lui, c'est-à-dire le roi me voyait d'assez bon œil.

sage ne serait-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux de mes pères est toute déserte, et que ses portes ont été brûlées ?

4. Le roi me dit : Que me demandez-vous ? Je priai le Dieu du ciel,

5. et je dis au roi : Si ma demande ne déplaît pas au roi, et si votre serviteur vous est agréable, envoyez-moi en Judée, à la ville des sépulcres de mes pères, afin que je la fasse rebâtir.

6. Le roi et la reine qui était assise auprès de lui, me dirent : Combien durera votre voyage, et quand reviendrez-vous ? Je leur marquai le temps, et le roi l'agréa, et il me permit de m'en aller.

7. Je lui dis encore : Je supplie le roi de me donner des lettres pour les gouverneurs du pays de delà le fleuve, afin qu'ils me fassent passer *sûrement*, jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée.

8. *Je le supplie* aussi *qu'il me donne* une lettre pour Asaph, grand maître de la forêt du roi, afin qu'il me soit permis d'en prendre du bois, pour pouvoir couvrir les tours du temple [4], les murailles de la ville, et la maison où je me retirerai. Le roi m'accorda ma demande, parce que la main favorable de mon Dieu était sur moi [5].

9. J'allai *donc* trouver ensuite les gouverneurs du pays au-delà du fleuve, et je leur présentai les lettres du roi. Or le roi avait envoyé avec moi des officiers de guerre et des cavaliers.

vultus meus, quia civitas domus sepulchrorum patris mei deserta est, et portæ ejus combustæ sunt igni?

4. Et ait mihi rex : Pro qua re postulas? Et oravi Deum cœli,

5. et dixi ad regem : Si videtur regi bonum, et si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulchri patris mei, et ædificabo eam.

6. Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, et quando reverteris? Et placuit ante vultum regis, et misit me : et constitui ei tempus.

7. Et dixi regi : Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam :

8. et epistolam ad Asaph custodem saltus regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris domus, et muros civitatis, et domum, quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum, et equites.

ỳ. 8. — [4] Litt. : les portes de la tour de la maison. — Quelques-uns entendent les portes du parvis du temple, d'autres les portes de la forteresse près du temple, qui fut plus tard réparée par les princes juifs, et appelée par les Romains Antonia.

[5] parce que, et de la manière que la main favorable de Dieu, sa Providence favorable, qui était avec moi, le permit.

10. Et audierunt, Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammanites : et contristati sunt afflictione magna, quod venisset homo, qui quæreret prosperitatem filiorum Israel.

10. Sanaballat, Horonite [6], et Tobie, serviteur *du roi*, Ammonite [7], ayant été avertis *de mon arrivée*, furent saisis d'une extrême affliction, voyant qu'il était venu un homme qui cherchait à procurer le bien des enfants d'Israël.

11. Et veni Jerusalem, et eram ibi tribus diebus,

11. Etant arrivé à Jérusalem, j'y demeurai pendant trois jours;

12. et surrexi nocte ego, et viri pauci mecum, et non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo ut facerem in Jerusalem, et jumentum non erat mecum, nisi animal, cui sedebam.

12. et je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avait inspiré de faire dans Jérusalem; et je n'avais point là de chevaux, hors celui sur lequel j'étais monté.

13. Et egressus sum per portam vallis nocte, et ante fontem draconis, et ad portam stercoris, et considerabam murum Jerusalem dissipatum, et portas ejus consumptas igni.

13. Je sortis la nuit par la porte de la vallée; je vins devant la fontaine du dragon, et à la porte du fumier : et je considérais les murailles de Jérusalem, qui étaient toutes abbatues, et ses portes qui avaient été brûlées.

14. Et transivi ad portam Fontis, et ad aquæductum Regis, et non erat locus jumento, cui sedebam, ut transiret.

14. Je passai de là à la porte de la Fontaine [8] et à l'aqueduc du Roi [9], et je ne trouvai point de lieu par où pût passer le cheval sur lequel j'étais monté [10].

15. Et ascendi per torrentem nocte, et considerabam murum, et reversus veni ad portam Vallis, et redii.

15. Il était encore nuit quand je remontai par le torrent [11]; et je considérais les murailles ; et je rentrai par la porte de la vallée, et je m'en revins.

16. Magistratus autem nesciebant quo abiissem, aut quid ego facerem : sed et Judæis et sacer-

16. Les magistrats cependant ne savaient point où j'étais allé, ni ce que je faisais; et jusqu'alors je n'avais rien

---

ỷ. 10. — [6] originaire d'Horonaïm, ville du pays de Moab (*Isaïe*, 15, 5. *Jér.* 48, 34.), ou de Béthoran dans la tribu d'Ephraïm, dont une portion du territoire appartenait alors au district des Samaritains. Selon l'historien juif Josèphe Sanaballat rebâtit le temple des Samaritains sur le mont Garizim.

[7] Litt. : esclave Ammanite, ci-devant serviteur (esclave) des Ammanites (mieux Ammonites).

ỷ. 14. — [8] du côté occidental de la ville.

[9] Dans l'Hébreu : à l'étang du Roi, qu'Ezéchias avait fait faire (2. *Par.* 32, 3. 30.).

[10] tant étaient grandes les ruines du mur!

ỷ. 15. — [11] proprement par la vallée. Voy. 4. *Moys.* 13, 24.

découvert *de mon dessein*, ni aux Juifs, ni aux prêtres, ni aux plus considérables *d'entre le peuple*, ni aux magistrats, ni à aucun de ceux qui avaient le soin des ouvrages [12].

17. Mais je leur dis alors : Vous voyez l'affliction où nous sommes. Jérusalem est déserte, et ses portes ont été brûlées. Venez, rebâtissons les murailles de Jérusalem, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus en opprobre.

18. Je leur rapportai ensuite de quelle manière Dieu avait étendu sa main favorable sur moi, et les paroles que le roi m'avait dites, et je leur dis : Venez, rebâtissons *les murailles*. Et ils s'encouragèrent à bien *travailler*.

19. Mais Sanaballat, Horonite, Tobie, serviteur *du roi*, Ammonite, et Gossem, Arabe, ayant été avertis, se raillèrent de nous avec mépris, et dirent : Que faites-vous là? Cette entreprise n'est elle pas une révolte contre le roi [13] ?

20. Je répondis à cette parole, et je leur dis : C'est le Dieu du ciel qui nous assiste lui-même ; et nous sommes ses serviteurs. Continuons donc à bâtir ; car pour vous, vous n'avez ni aucune part, ni aucun droit à Jérusalem [14], et votre nom y sera toujours en oubli [15].

dotibus, et optimatibus, et magistratibus, et reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.

17. Et dixi eis : Vos nostis afflictionem in qua sumus; quia Jerusalem deserta est, et portæ ejus consumptæ sunt igni : venite, et ædificemus muros Jerusalem, et non simus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quod esset bona mecum, et verba regis, quæ locutus esset mihi, et aio : Surgamus et ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem, Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammanites, et Gossem Arabs, et subsannaverunt nos, et despexerunt, dixeruntque : Quæ est hæc res, quam facitis? numquid contra regem vos rebellatis?

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus cœli ipse nos juvat, et nos servi ejus sumus : surgamus et ædificemus ; vobis autem non est pars, et justitia, et memoria in Jerusalem.

℣. 16. — [12] qui plus tard travaillèrent à la reconstruction de la ville et du temple.

℣. 19. — [13] comme il y en a apparence, puisque vous fortifiez la ville.

℣. 20. — [14] Litt. : vous n'avez ni droit ni souvenir à Jérusalem ; — ni souvenir, point de nom qui y subsiste (*a*).

[15] De même que Néhémie ne se laissa point effrayer dans la réédification de la Jérusalem terrestre, ne nous laissons pas non plus arrêter par aucun obstacle dans l'édification de la Jérusalem spirituelle, dans l'édification de l'Eglise de

(*a*) Il leur parle ainsi, parce que le royaume de Samarie ayant été séparé de celui de Juda, et les habitants du premier royaume ayant renoncé au temple de Jérusalem, ils étaient déchus de tout le droit qu'ils auraient pu prétendre à Jérusalem et au temple du Seigneur. En outre ceux qui demeuraient alors à Samarie étaient proprement des infidèles, que les Chaldéens y avaient fait transférer à la place des Israélites. De Sacy.

CHAPITRE III.

Les murs, les portes et les tours de Jérusalem sont rebâtis.

1. Et surrexit Eliasib sacerdos magnus, et fratres ejus sacerdotes, et ædificaverunt portam Gregis : ipsi sanctificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho : et juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem Piscium ædificaverunt filii Asnaa : ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, filii Mesezebel : et juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana :

1. Alors Eliasib, grand Prêtre, et les prêtres, ses frères, s'appliquèrent à l'ouvrage; et ils bâtirent la porte du Troupeau [1] : ils la consacrèrent [2]; ils posèrent le bois, le seuil et les poteaux, et ils en consacrèrent tout l'espace, jusqu'à la tour de cent coudées [3], jusqu'à la tour d'Hananéel.

2. Ceux de Jéricho bâtirent d'un côté auprès de lui, et de l'autre [4] Zachur, fils d'Amri.

3. Les enfants d'Asnaa bâtirent la porte des Poissons. Ils la couvrirent, et y mirent les deux battants, les serrures et les barres. Marimuth, fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit auprès d'eux.

4. Mosollam, fils de Barachias, fils de Mésézébel, bâtit auprès de lui; et Sadoc, fils de Baana, bâtit auprès d'eux.

Dieu, dans l'édification de notre âme que nous devons orner de toutes les vertus de la justice. De nombreux ennemis s'efforceront, il est vrai, de nous en empêcher; ils feront de nous l'objet de leurs railleries et de leurs mépris, à cause de l'édifice que nous élevons, et ils iront jusqu'à nous traiter de rebelles contre le roi et l'autorité (*Luc*, 23, 2.); mais gardons-nous de nous laisser déconcerter par ces diverses persécutions, qu'il faut, selon la promesse, que nous éprouvions (*Marc*, 10, 30.). Bâtissons avec Dieu, et n'ayons de confiance qu'en son secours; car sans lui c'est en vain que le ouvriers bâtissent (*Ps*. 126, 1.).

ỳ. 1. — [1] la porte la plus près du temple, par laquelle on amenait les troupeaux au temple pour les immoler.

[2] ils la consacrèrent, ou ils commencèrent la construction par des cérémonies religieuses et des sacrifices. Ce n'est qu'au chapitre 12. qu'il est fait mention d'une consécration solennelle de tout ce qui avait été construit.

[3] Dans l'Hébr. : jusqu'à la tour Méa (Méa signifie cent).

ỳ. 2. — [4] Litt. : Près de lui bâtirent les enfants de Jéricho; et près de lui bâtit etc., — de l'autre coté.

5. Ceux de Thécua bâtirent auprès de ceux-ci. Mais les principaux d'entr'eux ne voulurent point s'abaisser, pour travailler à l'ouvrage de leur Seigneur [5].

6. Joïada, fils de Phaséa, et Mosollam, fils de Bésodia, bâtirent la Vieille Porte : ils la couvrirent, et ils y mirent les deux battants, les serrures et les barres.

7. Meltias, Gabaonite, et Jadon, Méronathite, qui étaient de Gabaon et de Maspha [6], bâtirent auprès d'eux devant la maison du gouverneur [7] du pays de delà le fleuve.

8. Eziel, fils d'Araïa, orfèvre, bâtit auprès de lui [8]; et auprès d'Eziel, Ananias, fils d'un parfumeur; et ils laissèrent ensuite *cette partie de* Jérusalem [9], *qui s'étend* jusqu'à la muraille de la grande Rue [10].

9. Raphaïa, fils de Hur, capitaine d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de lui.

10. Jédaïa, fils d'Haromaph, bâtit auprès de Raphaïa, vis-à-vis de sa maison, et Hattus, fils d'Hasébonias, bâtit auprès de lui.

11. Melchias, fils d'Hérem, et Hasub, fils de Phahath-Moab, bâtirent la moitié [11] d'une rue, et la tour des Fours.

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni : optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui.

6. Et portam veterem ædificaverunt Joiada filius Phasea, et Mosollam filius Besodia : ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes.

7. Et juxta eos ædificaverunt Meltias Gabaonites, et Jadon Meronathites, viri de Gabaon et Maspha, pro duce qui erat in regione trans flumen.

8. Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia aurifex : et juxta eum ædificavit Ananias filius pigmentarii : et dimiserunt Jerusalem usque ad murum plateæ latioris.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia filius Hur, princeps vici Jerusalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia filius Haromaph contra domum suam : et juxta eum ædificavit Hattus filius Haseboniæ.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, et Hasub filius Phahath Moab, et turrim Furnorum.

ỳ. 5. — [5] Litt. : ne soumirent point leurs cous dans l'œuvre du Seigneur etc., c'est-à-dire ne s'assujettirent pas au travail.

ỳ. 7. — [6] Litt. : les hommes de Gabaon et de Maspha, — de même que les hommes de Gabaon etc.

[7] Litt. : (bâtirent) pour le prince, — ils firent cette partie de la muraille aux frais du gouverneur, qui, ou bien avait un respect particulier pour la ville sainte, ou bien souhaitait se rendre agréable à Néhémie.

ỳ. 8. — [8] de Meltias et de ses aides.

[9] les murs de Jérusalem.

[10] Les ennemis n'avaient point renversé cette partie. D'autres trad. l'Hébr. : et ils bâtirent Jérusalem etc. D'autres autrement.

ỳ. 11. — [11] la moitié des murs d'un quartier.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alohes princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse et filiæ ejus.

13. Et portam Vallis ædificavit Hanum, et habitatores Zanoe : ipsi ædificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes, et mille cubitos, in muro usque ad portam Sterquilinii.

14. Et portam Sterquilinii ædificavit Melchias filius Rechab, princeps vici Bethacharam : ipse ædificavit eam, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes.

15. Et portam Fontis ædificavit Sellun filius Cholhoza, princeps pagi Maspha : ipse ædificavit eam, et texit, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes, et muros piscinæ Siloe in hortum regis, et usque ad gradus, qui descendunt de Civitate David.

16. Post eum ædificavit Nehemias filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulchrum David, et usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, et usque ad domum Fortium.

17. Post eum ædificaverunt Levitæ, Rehum filius Benni : post eum ædificavit Hasebias princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico suo.

12. Sellum, fils d'Alohes, capitaine de la moitié d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de ces deux, lui et ses filles [12].

13. Hanum et les habitants de Zanoé bâtirent les portes de la Vallée : ce furent eux qui bâtirent cette porte, qui y mirent les deux battants, les serrures et les barres, et qui refirent mille coudées des murailles, jusqu'à la porte du Fumier.

14. Melchias, fils de Réchab, capitaine du quartier de Béthacharam, bâtit la porte du Fumier. Il bâtit cette porte, et il y mit les deux battants, les serrures et les barres.

15. Sellun, fils de Cholhoza, capitaine du quartier de Maspha, bâtit la porte de la Fontaine. Il bâtit cette porte, la couvrit, y mit les deux battants, les serrures et les barres, et *il refit* les murailles [13] de la piscine de Siloé, le long du jardin du roi, jusqu'aux degrés par où l'on descend de la Ville de David.

16. Néhémias, fils d'Azboc, capitaine de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit proche de Sellun, jusque vis-à-vis le sépulcre de David, jusqu'à la piscine qui avait été bâtie avec grand travail, et jusqu'à la maison des Forts [14].

17. Les Lévites bâtirent après lui : Réhum, fils de Benni, et après Réhum, Hasébias, capitaine de la moitié du quartier de Céïla, bâtit le long de sa rue [15].

ỷ. 12. — [12] qui vraisemblablement étaient des filles héritières.

ỷ. 15. — [13] Litt. :... barres, et les murailles, — il rebâtit aussi etc.

ỷ. 16. — [14] Quelques-uns trad. l'Hébr. : jusqu'à la piscine Asouiah et jusqu'à Beth-Gibborim (*a*).

ỷ. 17. — [15] le long du mur, qui correspondait à son quartier.

(*a*) La Vulgate a mis la signification des noms Hébreux, au lieu des noms eux-mêmes.

18. Ses frères bâtirent après lui : Bavaï, fils d'Enadad, capitaine de la moitié *du quartier* de Céïla.

19. Azer, fils de Josué, capitaine *du quartier* de Maspha, travailla auprès de lui, et bâtit un double espace [16] vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort[17].

20. Baruch, fils de Zachaï, rebâtit après lui sur la montagne [18] un double espace, depuis l'angle jusqu'à la porte de la maison du grand Prêtre Eliasib.

21. Mérimuth, fils d'Urie, fils d'Haccus, bâtit après lui un double espace, depuis la porte de la maison d'Eliasib, jusqu'au lieu où se terminait la maison d'Eliasib.

22. Les prêtres, qui étaient des plaines du Jourdain, bâtirent après lui.

23. Benjamin et Hasub bâtirent ensuite vis-à-vis de leur maison; et après eux Azarias, fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui, fils d'Hénadad, bâtit après lui un double espace, depuis la maison d'Azarias jusqu'au tournant et jusqu'à l'angle.

25. Phalel, fils d'Ozi, *bâtit* vis-à-vis du tournant et de la tour qui s'avance de la haute maison du roi, c'est-à-dire le long du vestibule de la prison; et après lui, Phadaïa, fils de Pharos.

26. Or les Nathinéens demeuraient à Ophel[19], jusque vis-à-vis de la porte

18. Post eum ædificaverunt fratres eorum, Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Aser filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliasib sacerdotis magni.

21. Post eum ædificavit Merimuth filius Uriæ filii Haccus mensuram secundam, a porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.

22. Et post eum ædificaverunt sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin et Hasub contra domum suam : et post eum ædificavit Azarias filius Maasiæ filii Ananiæ contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui filius Henadad mensuram secundam, a domo Asariæ usque ad flexuram, et usque ad angulum.

25. Phalel filius Ozi contra flexuram et turrim, quæ eminet de domo regis excelsa, id est in atrio carceris : post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel usque contra portam

ỳ. 19. — [16] un autre espace qui lui avait été assigné.
[17] D'autres trad. l'Hébr. : vis-à-vis de la hauteur de l'arsenal placé à l'angle.
ỳ. 20. — [18] D'autres trad. l'Hébr. : Après lui Baruch s'enflamma et bâtit un double etc. (*a*)
ỳ. 26. — [19] Voy. 2. *Par*. 27, 3.

(*a*) Saint Jérôme a lu heharah au lieu de hecherah. La méprise entre le ה et le ח est très-facile.

Aquarum ad orientem, et turrim, quæ prominebat.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam e regione, a turre magna et eminente usque ad murum templi.

28. Sursum autem a porta Equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoc filius Emmer contra domum suam. Et post eum ædificavit Semaia filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

30. Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, et Hanun filius Seleph sextus, mensuram secundam : post eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias filius aurificis usque ad domum Nathinæorum, et scruta vendentium contra portam Judicialem, et usque ad cœnaculum Anguli.

31. Et inter cœnaculum Anguli in porta Gregis ædificaverunt aurifices et negotiatores.

des Eaux, vers l'orient, et jusqu'à la tour qui s'avance au dehors.

27. Ceux de Thécua bâtirent après lui un double espace tout vis-à-vis, depuis la grande tour qui s'avance en dehors, jusqu'à la muraille du temple.

28. Les prêtres bâtirent en haut depuis la porte des Chevaux, chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Sadoc, fils d'Emmer, bâtit après eux vis-à-vis de sa maison; et après lui Sémaïa, fils de Séchénias, qui gardait la porte d'orient.

30. Hanania, fils de Sélémias, et Hanun, sixième fils de Séleph, bâtirent après lui un double espace [20]; et après lui Mosollam, fils de Barachias, bâtit le mur vis-à-vis de ses chambres [21]; Melchias, fils de l'orfèvre, bâtit après lui jusqu'à la maison des Nathinéens et des merciers, vers la porte des Juges, et jusqu'à la chambre de l'Angle.

31. Les orfèvres et les marchands bâtirent à la porte du Troupeau, le long de la chambre de l'Angle [22].

ỳ. 30. — [20] Litt. : un second espace.

[21] de son habitation dans le temple.

ỳ. 31. — [22] Le grand Prêtre commença à bâtir à la porte des Troupeaux (ỳ. 1.). On a donc ici la description de la construction du mur tout autour de la ville. Toutes les classes des habitants prirent part à la construction. Tous les fidèles doivent également contribuer à la construction de la Jérusalem spirituelle, de l'Eglise. Les pasteurs doivent marcher à la tête en donnant l'exemple, et le commun des fidèles les suivre. Le fondement de l'édifice est Jésus-Christ, sur lequel, comme dit saint Paul (1. *Cor.* 3, 6. et suiv.), tout chrétien doit édifier des œuvres qui puissent soutenir l'épreuve du feu.

CHAPITRE IV.

On continue à bâtir au milieu de nombreux obstacles.

1. Mais Sanaballat ayant appris que nous rebâtissions les murailles, entra dans une grande colère; et dans cette émotion où il était, il commença à se railler des Juifs,

2. et dit devant ses frères et *devant* un grand nombre de Samaritains : Que font ces pauvres Juifs? Les peuples les laisseront-ils faire? Sacrifieront-ils et achèveront-ils *leur ouvrage* en un même jour [1]? Bâtiront-ils avec des pierres que le feu a réduites en un grand monceau de poudre?

3. Tobie, Ammonite, qui était proche de lui, disait de même : Laissez-les bâtir; s'il vient un renard, il passera par dessus leurs murailles de pierre.

4. Ecoutez, ô notre Dieu ! car nous sommes devenus la fable *et* le mépris *des hommes*. Faites retomber leurs insultes sur leurs têtes. Rendez-les un objet de mépris dans le lieu où ils auront été emmenés captifs.

5. Ne couvrez point leur iniquité, et que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux, parce qu'ils se sont raillés de ceux qui bâtissaient [2].

6. Nous rebâtimes donc la muraille, et toutes les brêches en furent réparées

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremus murum, iratus est valde : et motus nimis subsannavit Judæos,

2. et dixit coram fratribus suis, et frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles? Num dimittent eos gentes? Num sacrificabunt, et complebunt in una die? Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris, qui combusti sunt?

3. Sed et Tobias Ammanites proximus ejus, ait : Ædificent : si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi Deus noster, quia facti sumus despectui : converte opprobrium super caput eorum, et da eos in despectionem in terra captivitatis.

5. Ne operias iniquitatem eorum, et peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, et conjunximus totum usque ad

ỳ. 2. — [1] en si peu de temps.

ỳ. 5. — [2] Cette prière et les autres semblables que les saints adressent à Dieu, ne sont pas des vœux inspirés par la haine et le désir de la vengeance, mais des prédictions des traitements que Dieu fera éprouver aux pécheurs endurcis et impénitents, qui ont persécuté ses saints. Ce sont des prophéties inspirées de Dieu. Nous ne devons pas en conséquence les prendre pour règles de notre conduite; loin de là, c'est pour nous un devoir de pardonner à nos ennemis, et de prier Dieu de ne les pas traiter comme ils nous ont traité nous-mêmes.

partem dimidiam : et provocatum est cor populi ad operandum.

jusqu'à la moitié : et le cœur du peuple était excité à travailler.

7. Factum est autem, cum audisset Sanaballat et Tobias, et Arabes, et Ammanitæ, et Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem, et quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites et ceux d'Azot, ayant appris que la plaie des murs de Jérusalem se refermait, et qu'on commençait à en réparer toutes les brêches, ils entrèrent dans une étrange colère;

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, et pugnarent contra Jerusalem, et molirentur insidias.

8. et ils s'assemblèrent tous d'un commun accord, pour venir attaquer Jérusalem, et nous dresser des embûches [3].

9. Et oravimus Deum nostrum, et posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

9. Nous offrîmes aussitôt nos prières à notre Dieu [4], et nous mîmes des gardes jour et nuit sur la muraille pour nous opposer à leurs efforts [5].

10. Dixit autem Judas : Debilitata est fortitudo portantis, et humus nimia est, et nos non poterimus ædificare murum.

10. Cependant les Juifs disaient [6]: Ceux qui sont occupés à porter sont fatigués; il y a beaucoup de terre, et ainsi nous ne pourrons bâtir la muraille.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant, et ignorent, donec veniamus in medium eorum, et interficiamus eos, et cessare faciamus opus.

11. Et nos ennemis dirent : Qu'ils ne sachent point notre dessein, afin que lorsqu'ils n'y penseront pas, nous venions tout d'un coup au milieu d'eux les tailler en pièces, et faire cesser l'ouvrage.

12. Factum est autem, venientibus Judæis, qui habitabant juxta

12. Mais les Juifs qui demeuraient au milieu de ces gens-là, étant venus, et

---

ỳ. 8. — [3] D'autres traduisent l'Hébreu : et la surprendre subitement. D'autres autrement.

ỳ. 9. — [4] L'homme pieux, dans la tribulation, se tourne avant tout vers Dieu, et il n'a au contraire recours aux moyens humains qu'en comptant sur le secours divin.

[5] Les ennemis invisibles de notre salut, les puissances des ténèbres, sont semblables à ces ennemis des Juifs. Ils se moquent de nous, quand nous travaillons à notre perfection, et ils ne croient pas que nous y réussissions. Et quand néanmoins, avec la grâce de Dieu, nous triomphons, et que nous sommes rentrés dans la voie du salut, ils cherchent à nous assaillir avec violence, afin de détruire notre œuvre. Nous ne devons donc point, tant que nous marchons dans la voie du salut, nous croire en sûreté, mais nous devons toujours redouter nos ennemis invisibles, veiller et prier, de peur que nous ne tombions dans les piéges d'un ennemi rusé, qui se tient en repos, mais pour nous surprendre.

ỳ. 10. — [6] Litt. : Juda disait, — c'est-à-dire les Juifs disaient.

m'ayant marqué dix fois leur dessein, de tous les lieux différents d'où ils venaient me trouver,

13. je rangeai le peuple derrière les murs tout le long des murailles de la ville, avec leurs épées, leurs lances et leurs arcs.

14. Et ayant considéré toutes choses, j'allai trouver les personnes les plus considérables, les magistrats et le reste du peuple, et je leur dis : Ne craignez point ces gens-là. Souvenez-vous que le Seigneur est grand et terrible, et combattez pour vos frères, pour vos fils, pour vos filles, pour vos femmes et pour vos maisons.

15. Mais nos ennemis ayant su que nous avions été avertis, Dieu dissipa leur dessein : nous revînmes tous aux murailles, et chacun reprit son ouvrage.

16. Depuis ce jour-là, la moitié des jeunes gens était occupée au travail, et l'autre moitié se tenait prête à combattre. Ils avaient leurs lances, leurs boucliers, leurs arcs et leurs cuirasses, et les chefs du peuple étaient derrière eux dans toute la maison de Juda [7].

17. Ceux qui étaient employés à bâtir les murs, et à porter ou à charger les fardeaux, faisaient leur ouvrage d'une main, et tenaient leur épée de l'autre :

18. car tous ceux qui bâtissaient avaient l'épée au côté. Ils travaillaient au bâtiment, et ils sonnaient de la trompette auprès de moi [8].

19. Alors je dis aux personnes les plus considérables, aux magistrats et à tout

eos, et dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos,

13. statui in loco post murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis suis, et lanceis, et arcubus.

14. Et perspexi atque surrexi : et aio ad optimates et magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Nolite timere a facie eorum. Domini magni et terribilis mementote, et pugnate pro fratribus vestris, filiis vestris, et filiabus vestris, et uxoribus vestris, et domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est a die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, et media parata erat ad bellum, et lanceæ, et scuta, et arcus, et loricæ, et principes post eos in omni domo Juda

17. ædificantium in muro, et portantium onera, et imponentium : una manu sua faciebat opus, et altera tenebat gladium :

18. ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes. Et ædificabant, et clangebant buccina juxta me.

19. Et dixi ad optimates, et ad magistratus, et ad reliquam par-

---

℣. 16. — [7] se tenaient derrière toute la maison de Juda.

℣. 18. — [8] Quand? *Voy.* ce qui suit.

tem vulgi : Opus grande est et latum, et nos separati sumus in muro procul alter ab altero :

20. in loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos : Deus noster pugnabit pro nobis.

21. Et nos ipsi faciamus opus : et media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu auroræ, donec egrediantur astra.

22. In tempore quoque illo dixi populo : Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusalem, et sint nobis vices per noctem, et diem, ad operandum.

23. Ego autem et fratres mei, et pueri mei, et custodes, qui erant post me, non deponebamus vestimenta nostra : unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.

le reste du peuple : Cet ouvrage est grand et de longue étendue, et nous sommes ici le long des murailles séparés bien loin les uns des autres.

20. Partout où vous entendrez sonner la trompette, courez-y aussitôt pour nous secourir, et notre Dieu combattra pour nous.

21. Cependant continuons à faire notre ouvrage, et que la moitié de ceux qui sont avec nous ait toujours la lance à la main, depuis le point du jour jusqu'à ce que les étoiles paraissent.

22. Je dis aussi au peuple en ce même temps : Que chacun demeure avec son serviteur au milieu de Jérusalem, afin que nous puissions travailler [9] jour et nuit chacun en son rang.

23. Pour ce qui est de moi, de mes frères, de mes gens et des gardes qui m'accompagnaient, nous ne quittions point nos vêtements, et on ne les ôtait que pour se purifier [10].

CHAPITRE V.

Extirpation de l'usure.

1. Et factus est clamor populi et uxorum ejus magnus adversus fratres suos Judæos.

2. Et erant qui dicerent : Filii nostri, et filiæ nostræ multæ sunt nimis, accipiamus pro pretio eo-

1. Alors le peuple et leurs femmes firènt de grandes plaintes contre les Juifs, leurs frères [1].

2. Et il y en avait qui disaient : Nous avons trop de fils et de filles; vendons-les, et en achetons du blé [2] pour nous

---

℣. 22. — [9] et faire la garde.

℣. 23. — [10] quand il fallait se baigner, à cause de quelque impureté. D'autres : chacun se modérait dans l'usage des bains. D'autres autrement (*a*).

℣. 1. — [1] les pauvres contre les riches.

℣. 2. — [2] Litt. : prenons pour leur prix du blé, mangeons et vivons. — Ven-

(*a*) On peut traduire l'Hébreu à la lettre. *Uniuscujusque Siloe, ejus aquæ;* les eaux (que l'on avait) était pour chacun la fontaine de Siloë. Les Juifs regardaient les eaux de Siloë comme sacrées, et s'en priver était un grand sacrifice.

nourrir, et pour avoir de quoi vivre.

3. D'autres disaient : Engageons nos champs, nos vignes et nos maisons, afin d'en avoir du blé pendant la famine.

4. D'autres disaient encore : Faut-il que nous empruntions de l'argent pour payer les tribus du roi, et que nous abandonnions nos champs et nos vignes [3]?

5. Notre chair est comme la chair de nos frères, et nos fils sont comme leurs fils [4]; et cependant nous sommes contraints de réduire en servitude nos fils et nos filles, et nous n'avons rien pour racheter celles de nos filles qui sont esclaves. Nos champs et nos vignes sont possédés par des étrangers.

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entrai dans une grande colère.

7. Je réfléchis en moi-même au fond de mon cœur. Je fis une réprimande aux principaux du peuple et aux magistrats, et je leur dis : Exigez-vous donc de vos frères les intérêts et l'usure de ce que vous leur donnez? Je fis faire en même temps une grande assemblée du peuple contre eux [5],

rum frumentum, et comedamus, et vivamus.

3. Et erant qui dicerent : Agros nostros, et vineas, et domos nostras opponamus, et accipiamus frumentum in fame.

4. Et alii dicebant : Mutuo sumamus pecunias in tributa regis, demusque agros nostros et vineas :

5. et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt : et sicut filii eorum, ita et filii nostri; ecce nos subjugamus filios nostros et filias nostras in servitutem, et de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus unde possint redimi, et agros nostros, et vineas nostras alii possident.

6. Et iratus sum nimis cum audissem clamorem eorum secundum verba hæc :

7. cogitavitque cor meum mecum : et increpavi optimates et magistratus, et dixi eis : Usurasne singuli a fratribus vestris exigitis? Et congregavi adversum eos concionem magnam,

---

dons-les, et achetons du blé pour soutenir notre vie. Dans la pauvreté extrême le père pouvait vendre ses enfants (2. *Moys*. 21, 7.); mais ceux-ci ne pouvaient être retenus esclaves que six ans (2. *Moys*. 21, 2. 5. *Moys*. 15, 12.). D'autres trad. l'Hébr. : nos fils, nos filles et nous, sommes nombreux; où prendrons-nous du blé pour manger et vivre ?

ỳ. 4. — [3] Les riches, comme il paraît par ce qui suit, se rendaient coupables d'excès dans ces emprunts, et prêtaient à intérêts, ce qui était expressément défendu par la loi (2. *Moys*. 22, 25. 5. *Moys*. 23, 19.).

ỳ. 5. — [4] Nous sommes hommes comme eux, comme eux nous sommes enfants d'Abraham ; nous sommes par les droits de nature et d'élection égaux à eux (5. *Moys*. 15, 7.). Pourquoi sont-ils donc si durs à notre égard, et ne veulent-ils nous faire part de leur superflu qu'à un intérêt usuraire?

ỳ. 7. — [5] pour les convaincre d'injustice.

8. et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram : et vos igitur vendetis fratres vestros, et redimemus eos? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

8. et je leur dis : Vous savez que nous avons racheté, autant que nous l'avons pu, les Juifs, nos frères, qui avaient été vendus aux nations. Est-ce donc que *maintenant* vous vendrez vos frères, et qu'il faudra que nous les rachetions [6]? Et ils demeurèrent dans le silence, et ils ne surent que me répondre.

9. Dixique ad eos : Non est bona res, quam facitis : quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobretur nobis a gentibus inimicis nostris?

9. Je leur dis ensuite : Ce que vous faites n'est pas bien. Pourquoi ne marchez-vous point dans la crainte de notre Dieu, pour ne nous exposer point aux reproches des peuples qui sont nos ennemis?

10. Et ego, et fratres mei, et pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam et frumentum : non repetamus in commune istud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

10. Mes frères, mes gens et moi nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé ; accordons-nous tous à ne leur rien redemander, et à leur quitter ce qu'ils nous doivent.

11. Reddite eis hodie agros suos, et vineas suas, et oliveta sua, et domos suas : quin potius et centesimam pecuniæ, frumenti, vini, et olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs et leurs vignes, leurs plants d'oliviers et leurs maisons : payez même pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin et de l'huile que vous avez accoutumé d'exiger d'eux [7].

12. Et dixerunt : Reddemus, et ab eis nihil quæremus : sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, et adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

12. Ils me répondirent : Nous le leur rendrons : nous ne leur redemanderons rien, et nous ferons ce que vous avez dit. Alors je fis venir les prêtres, et je leur fis promettre avec serment qu'ils agiraient comme j'avais dit [8].

ỷ. 8. — [6] Dans l'Hébr :... vos frères, afin qu'ils nous soient vendus?

ỷ. 11. — [7] Les riches furent contraints non-seulement à rendre les biens engagés, mais encore à payer pour eux la redevance que l'on devait payer à la caisse royale. Jusque-là les riches avaient non-seulement soustrait le produit des biens des pauvres, mais ils leur faisaient en outre payer ce tribut que l'on devait payer au roi. — Selon l'Hébr. : bien plus, rendez-leur la redevance etc. — Néhémie établit aussi que les Juifs rendront à leur frère l'intérêt qu'ils en avaient reçu. Chez les anciens l'intérêt se payait tous les mois.

ỷ. 12. — [8] Les usuriers devaient jurer en présence des prêtres qu'ils étaient disposés à faire ce que Néhémie exigeait.

13. Après cela je secouai mes habits [9], et je dis : Que tout homme qui n'accomplira point ce que j'ai dit, soit ainsi secoué et rejeté de Dieu loin de sa maison, et privé *du fruit* de ses travaux [10]; qu'il soit ainsi secoué *et* rejeté, et réduit à l'indigence. Tout le peuple répondit : Amen. Et ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc ce qui avait été proposé.

14. Pour ce qui est de moi, depuis le jour que le roi m'avait commandé d'être gouverneur dans le pays de Juda, c'est-à-dire, depuis la vingtième année du règne d'Artaxerxès jusqu'à la trente-deuxième, pendant l'espace de douze ans, nous n'avons rien pris mes frères et moi des revenus qui étaient dus aux gouverneurs.

15. Ceux qui l'avaient été avant moi avaient accablé le peuple, en prenant tous les jours quarante sicles sur le pain, sur le vin et sur l'argent [11], et leurs officiers les surchargeaient encore. Mais pour moi, je ne l'ai point fait, parce que je crains Dieu (*a*).

16. J'ai travaillé même aux réparations des murailles, sans acheter aucun champ [12], et mes gens se sont tous trouvés ensemble au travail.

17. Les Juifs mêmes et les magistrats, au nombre de cent cinquante personnes, et ceux qui nous venaient

13. Insuper excussi sinum meum, et dixi : Sic excutiat Deus omnem virum, qui non compleverit verbum istud, de domo sua, et de laboribus suis : sic excutiatur, et vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

14. A die autem illa, qua præceperat rex mihi ut essem dux in terra Juda, ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego et fratres mei annonas, quæ ducibus debebantur, non comedimus.

15. Duces autem primi, qui fuerant ante me, gravaverunt populum, et acceperunt ab eis in pane, et vino, et pecunia, quotidie siclos quadraginta : sed et ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei :

16. quin potius in opere muri ædificavi, et agrum non emi, et omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Judæi quoque et magistratus, centum quinquaginta viri, et qui veniebant ad nos de gentibus

---

ỳ. 13. — [9] Litt. : mon sein, — mes habits contre mon sein.
[10] que Dieu le chasse de sa maison, et le dépouille de son héritage!
ỳ. 15. — [11] Dans l'Hébr. : recevaient d'eux le pain, le vin et le blé, et en outre quarante sicles d'argent (chaque jour).
ỳ. 16. — [12] dont la culture aurait demandé du temps.

(*a*) Néhémie ne se loue ici que dans une très-grande nécessité, pour s'animer à continuer dans une conduite si juste, augmenter la confiance qu'il avait en Dieu, et faire voir en sa personne quel est le devoir d'un gouverneur; ou même pour rabaisser sans doute des gens qui étaient jaloux de sa dignité, et qui tâchaient de le décrier.

quæ in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.

trouver d'entre les peuples qui étaient autour de nous, mangeaient à ma table[13].

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus, et inter dies decem vina diversa, et alia multa tribuebam : insuper et annonas ducatus mei non quæsivi : valde enim attenuatus erat populus.

18. On m'apprêtait tous les jours un bœuf et six excellents moutons, sans les volailles. De dix en dix jours je distribuais une grande abondance de vin, et je donnais ainsi beaucoup d'autres choses[14], quoique je ne prisse rien de tout ce qui était dû à ma charge[15], car le peuple était extrêmement pauvre.

19. Memento mei Deus meus in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.

19. O mon Dieu ! souvenez-vous de moi pour me faire miséricorde, selon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.

CHAPITRE VI.

Malgré tous les artifices de ses ennemis, les murs de Jérusalem sont achevés.

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Gossem Arabs, et cæteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum, et non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis)

1. Mais Sanaballat, Tobie, Gossem, Arabe, et nos autres ennemis ayant appris que j'avais rebâti tous les murs, et qu'il n'y avait plus aucune brèche, quoique jusqu'alors je n'eusse par fait mettre encore les battants aux portes,

2. miserunt Sanaballat et Gossem ad me, dicentes : Veni, et percutiamus fœdus pariter in viculis in campo Ono. Ipsi autem co-

2. ils m'envoyèrent des gens pour me dire : Venez, afin que nous fassions alliance avec vous en quelque village dans la campagne d'Ono[1]. Mais leur

ỳ. 17. — [13] Les juges de Jérusalem et tout ce qui était revêtu de quelque autorité dans la ville, outre ceux qui de temps en temps venaient nous visiter des peuples étrangers, étaient chaque jour à ma table.

ỳ. 18. — [14] Litt. : et tous les dix jours je donnais des vins différents et beaucoup d'autres choses. — Tous les dix jours je changeais de vin et de nourriture.

[15] mais que je fournisse tout de mon propre bien ; vraisemblablement de ses revenus comme échanson du roi.

ỳ. 2. — [1] Permettez que nous ayons une entrevue dans quelqu'un des villages de la contrée d'Ono (dans la tribu de Benjamin. *Pl. b.* 11, 35.).

dessein était de me faire quelque violence.

3. Je leur envoyai donc de mes gens, et je leur fis dire : Je travaille à un grand ouvrage; ainsi je ne puis vous aller trouver, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence, lorsque je serai allé vers vous.

4. Ils me renvoyèrent dire la même chose par quatre fois; et je leur fis toujours la même réponse.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquième fois un de ses gens, qui portait une lettre écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi le peuple, et Gossem le publie, que vous avez résolu de vous révolter avec les Juifs; que votre dessein, dans le rétablissement des murs de Jérusalem, est de vous faire roi des Juifs, et que, dans cette même pensée,

7. vous avez aposté des prophètes, afin qu'ils relèvent votre nom dans Jérusalem, et qu'ils disent *de vous :* C'est lui qui est le roi de Judée; et comme le roi doit être informé de ces choses, venez avec nous, afin que nous en délibérions ensemble.

8. Je lui envoyai un homme, et lui répondis : Tout ce que vous dites n'est point véritable; mais ce sont des choses que vous inventez de votre tête.

9. Tous ces gens ne travaillaient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir, et que nous quitterions notre travail. Mais je m'y appliquai avec encore plus de courage[2].

gitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, et non possum descendere : ne forte negligatur, cum venero et descendero ad vos.

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices : et respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quinta vice puerum suum, et epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. IN GENTIBUS auditum est, et Gossem dixit, quod tu et Judæi cogitetis rebellare, et propterea ædifices murum, et levare te velis super eos regem : propter quam causam

7. et prophetas posueris, qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Auditurus est rex verba hæc : idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hæc, quæ tu loqueris : de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent manus nostræ ab opere, et quiesceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas :

ỳ. 9. — [2] Litt. : C'est pourquoi je fortifiai encore davantage mes mains. — Dans l'Hébr. : C'est pourquoi (disais-je en moi-même) fortifiez mes mains (ô mon Dieu)! *Comp. pl. h,* 5, 19. *Pl. b.* ỳ. 14.

10. et ingressus sum domum Semaiæ filii Dalaiæ filii Metabeel secreto. Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei in medio templi, et claudamus portas ædis : quia venturi sunt ut interficiant te, et nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit? et quis ut ego ingredietur templum, et vivet? non ingrediar.

12. Et intellexi quod Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, et Tobias et Sanaballat conduxissent eum;

13. acceperat enim pretium, ut territus facerem, et peccarem, et haberent malum, quod exprobrarent mihi.

14. Memento mei Domine pro Tobia et Sanaballat, juxta opera eorum talia : sed et Noadiæ prophetæ, et cæterorum prophetarum, qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Elul, quinquaginta duobus diebus.

10. J'entrai [3] ensuite en secret dans la maison de Séméïas [4], fils de Dalaïas, fils de Métabéel, et il me dit : Consultons ensemble dans la maison de Dieu au milieu du temple, et fermons-en les portes; car ils doivent venir pour vous faire violence, et ils viendront la nuit pour vous tuer.

11. Je lui répondis : Un homme en la place où je suis doit-il s'enfuir [5]? Et qui est l'homme comme moi qui entrera dans le temple, et y trouvera la vie? Je n'irai point.

12. Et je reconnus que ce n'était point Dieu qui l'avait envoyé, mais qu'il m'avait parlé en feignant d'être prophète [6], et qu'il avait été gagné par Tobie et par Sanaballat.

13. Car il avait été payé par eux pour m'intimider, afin que je tombasse dans le péché, et qu'ils eussent toujours à me faire ce reproche.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres de Tobie et de Sanaballat. Et souvenez-vous aussi de ce qu'a fait le prophète Noadie et les autres prophètes [7], pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut enfin toute rebâtie le vingt-cinquième jour du mois d'Elul [9], *et* fut achevée en cinquante-deux jours (*a*).

ỳ. 10. — [3] plus tard, apparemment sur son invitation.

[4] Sémaias était de la race sacerdotale (1. *Par.* 24, 18.), mais un faux prophète, vendu à Sanaballat et aux Samaritains (ỳ. 12.). On voit que Néhémie le prenait pour un homme de bien et un vrai prophète.

ỳ. 11. — [5] un homme de guerre et un chef!

ỳ 12. — [6] comme s'il eut été un vrai prophète, ce qu'il n'était cependant pas.

ỳ. 14. — [7] qui se donnaient pour prophètes, sans l'être.

ỳ. 15. — [8] août et septembre, tous les deux par moitié.

(*a*) Les fondements, et mêmes des morceaux notables de murs étaient encore debout; les décombres des anciens murs fournirent en très-grande partie les matériaux pour la construction des nouveaux, et tout le peuple dont la crainte des ennemis et le zèle ardent de Néhémie stimulait vivement l'activité, travailla dans tous les lieux à la fois : et c'est là ce qui explique comment les murs purent être rétablis en si peu de temps.

16. Et nos ennemis l'ayant appris, tous les peuples qui étaient autour de nous furent frappés de terreur, et consternés au-dedans d'eux-mêmes[9]; et ils reconnurent que cet ouvrage était l'ouvrage de Dieu.

17. Pendant tout ce temps, plusieurs d'entre les principaux des Juifs envoyaient des lettres à Tobie, et Tobie leur envoyait aussi des siennes[10].

18. Car il y en avait plusieurs dans la Judée qui avaient juré d'être de son parti, parce qu'il était gendre de Séchénias, fils d'Aréa, et que Johanan, son fils, avait épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias :

19. ils venaient même le louer devant moi, et ils lui faisaient savoir ce que je disais; et Tobie *ensuite* envoyait des lettres pour m'épouvanter.

16. Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes, quæ erant in circuitu nostro, et conciderent intra semetipsos, et scirent quod a Deo factum esset opus hoc.

17. Sed et in diebus illis, multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, et a Tobia veniebant ad eos.

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, et Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachiæ :

19. sed et laudabant eum coram me, et verba mea nuntiabant ei : et Tobias mittebat epistolas ut terreret me.

CHAPITRE VII.

Néhémie rétablit les portes de la ville, et y place des gardes. Dénombrement de ceux qui revinrent les premiers à Jérusalem.

1. Après que les murs furent achevés, que j'eus fait poser les portes, et que j'eus fait la revue[1] des portiers, des chantres et des Lévites[2],

2. je donnai mes ordres touchant Jérusalem à mon frère Hanani, et à Hananias, grand-maître du palais[3],

1. Postquam autem ædificatus est murus, et posui valvas, et recensui janitores, et cantores, et Levitas :

2. præcepi Hanani fratri meo, et Hananiæ principi domus de Jerusalem (ipse enim quasi vir ve-

ỷ. 16. — 9 D'autres trad. : et le courage leur manqua. C'est la même chose.
ỷ. 17. — 10 Litt. : et il leur en venait aussi de Tobie, — des lettres.
ỷ. 1. — 1 placé, établi.
2 D'autres traduisent : des gardes des murailles. Sens : et que j'eus établi des portiers d'entre les chantres et les lévites (*a*).
ỷ. 2. — 3 l'intendant général des édifices du temple. D'autres trad. l'Hébr. : commandant de la citadelle.

(*a*) L'Hébr. à la lettre ; et que les portiers, les gardes et les Lévites eurent été établis.

rax et timens Deum plus cæteris videbatur)

3. et dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis. Cumque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt, et oppilatæ : et posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, et unumquemque contra domum suam.

4. Civitas autem erat lata nimis et grandis, et populus parvus in medio ejus, et non erant domus ædificatæ.

5. Deus autem dedit in corde meo, et congregavi optimates, et magistratus et vulgus, ut recenserem eos : et inveni librum census eorum, qui ascenderant primum, et inventum est scriptum in eo.

6. Isti filii provinciæ, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis, et reversi sunt in Jerusalem, et in Ju-

qui *me* paraissait un homme sincère et craignant Dieu plus que tous les autres, et je leur dis :

3. Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem, jusqu'à ce que le soleil soit déjà bien haut. Et lorsqu'ils étaient encore devant moi, les portes furent fermées et barrées[4]. Je mis en garde les habitants de Jérusalem[5] chacun à leur tour, et chacun devant sa maison[6].

4. Or la ville était fort grande et fort étendue, et il n'y avait dedans que fort peu de peuple, et les maisons n'étaient point bâties[7].

5. Dieu me mit donc dans le cœur d'assembler les plus considérables, les magistrats et le peuple, pour en faire la revue[8]. Et je trouvai un mémoire où était le dénombrement de ceux qui étaient venus la première fois, où était écrit *ce qui suit :*

6. Ce sont ici ceux de la province[9], qui sont revenus de la captivité où ils étaient, qui, après avoir été transférés à Babylone par le roi Nabuchodonosor, sont retournés à Jérusalem,

---

ỳ. 3. — [4] D'autres trad. : bien haut, et pendant qu'ils sont encore là, que les portes soient fermées et barrées. D'autres autrement.

[5] en sentinelle sur les murs.

[6] Les habitants de Jérusalem devaient, chacun à leur tour, faire la garde vers la partie des murs, qui était en face de leur quartier.

ỳ. 4. — [7] c'est-à-dire en grand nombre.

ỳ. 5. — [8] d'après leur famille. Néhémie fit ce dénombrement afin d'en engager un nombre suffisant à demeurer à Jérusalem pour l'habiter. Le catalogue que l'on a ici est un peu différent de celui que l'on voit plus haut 1. *Esdr*. 2. ; vraisemblablement parce que Néhémie y comprit quelques nouveaux-nés, et omit quelques morts (*a*).

ỳ. 6. — [9] Comp. 1. *Esdr*. 2

(*a*) Selon quelques-uns le dénombrement qu'on lit 1. *Esdr*. 2. fut fait à Babylone, et contient tous ceux qui s'étaient déterminés à rentrer dans leur patrie avec Zorobabel (1. *Esdr*. 2, 2.) ; celui que l'on a ici fut fait après qu'on fut arrivé à Jérusalem, et les différences qu'on y remarque avec le premier viennent non-seulement des causes indiquées ici dans la note, mais de ce que plusieurs renoncèrent à leur projet de revenir dans la Palestine, quelques-uns périrent en chemin, d'autres enfin ne se joignirent que durant leur marche à ceux qui rentrèrent.

et dans la Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, *furent* Josué, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochée, Belsam, Mespharath, Begoaï, Nahum, Baana. *Voici* le nombre des hommes du peuple d'Israël :

8. Les enfants de Pharos *étaient* deux mille cent soixante et douze.

9. Les enfants de Saphatia *étaient* trois cent soixante et douze.

10. Les enfants d'Aréa, six cent cinquante-deux.

11. Les enfants de Phahath-Moab, fils de Josué, et *ceux* de Joab, *étaient* deux mille huit cent dix-huit.

12. Les enfants d'Elam, mille deux cent cinquante-quatre.

13. Les enfants de Zéthua, huit cent quarante-cinq.

14. Les enfants de Zachaï, sept cent soixante :

15. Les enfants de Bannui, six cent quarante-huit.

16. Les enfants de Bébaï, six cent vingt-huit.

17. Les enfants d'Azgad, deux mille trois cent vingt-deux :

18. Les enfants d'Adonicam, six cent soixante-sept.

19. Les enfants de Béguaï, deux mille soixante-sept.

20. Les enfants d'Adin, six cent cinquante-cinq :

21. Les enfants d'Ater, fils d'Hézécias, quatre-vingt-dix-huit.

22. Les enfants d'Hasem, trois cent vingt-huit.

23. Les enfants de Bésaï, trois cent vingt-quatre :

24. Les enfants d'Hareph, cent douze.

dæam, unusquisque in civitatem suam.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochæus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

8. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo :

9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo :

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo :

11. Filii Phahath-Moab filiorum Josue et Joab, duo millia octingenti decem et octo :

12. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor :

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque :

14. Filii Zachai, septingenti sexaginta :

15. Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo :

16. Filii Bebai, sexcenti viginti octo :

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo :

18. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta septem :

19. Filii Beguai, duo millia sexaginta septem :

20. Fii Adin, sexcenti quinquaginta quinque :

21. Filii Ater, filii Hezeciæ, nonaginta octo :

22. Filii Hasem, trecenti viginti octo :

23. Filii Besai, trecenti viginti quatuor :

24. Filii Hareph, centum duodecim :

25. Filii Gabaon, nonaginta quinque :

26. Filii Bethlehem, et Netupha, centum octoginta octo.

27. Viri Anathoth, centum viginti octo.

28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo.

29. Viri Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.

30. Viri Rama et Geba, sexcenti viginti unus.

31. Viri Machmas, centum viginti duo.

32. Viri Bethel et Hai, centum viginti tres.

33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.

34. Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

35. Filii Harem, trecenti viginti.

36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

37. Filii Lod, Hadid et Ono, septingenti viginti unus.

38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.

39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.

40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem.

42. Filii Arem, mille decem et septem. Levitæ :

43. Filii Josue et Cedmihel, filiorum

44. Oduiæ, septuaginta quatuor. Cantores :

45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.

25. Les enfants de Gabaon, quatre-vingt-quinze.

26. Les enfants de Bethléhem et de Nétupha, cent quatre-vingt-huit.

27. Les hommes d'Anathot, cent vingt-huit.

28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.

29. Les hommes de Cariathiarim, de Céphira, et de Béroth, sept cent quarante-trois.

30. Les hommes de Rama et de Géba, six cent vingt et un.

31. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

32. Les hommes de Béthel et de Haï, cent vingt-trois.

33. Les hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux.

34. Les hommes de l'autre Elam, mille deux cent cinquante-quatre.

35. Les enfants d'Harem, trois cent vingt.

36. Les enfants de Jéricho, trois cent quarante-cinq.

37. Les enfants de Lod, d'Adid, et d'Ono, sept cent vingt et un.

38. Les enfants de Sénaa, trois mille neuf cent trente.

39. Les Prêtres : les enfants d'Idaïa dans la maison de Josué, neuf cent soixante et treize.

40. Les enfants d'Emmer, mille cinquante-deux.

41. Les enfants de Phashur, mille deux cent quarante-sept.

42. Les enfants d'Arem, mille dix-sept. Les Lévites :

43. Les enfants de Josué et de Cedmihel, fils

44. d'Oduïa, soixante et quatorze. Les chantres :

45. Les enfants d'Asaph, cent quarante-huit.

46. Les portiers : Les enfants de Sellum, les enfants d'Ater, les enfants de Telmon, les enfants d'Accub, les enfants d'Hatita, les enfants de Sobaï, cent trente-huit.

47. Les Nathinéens : Les enfants de Soha, les enfants d'Hasupha, les enfants de Tebbaoth,

48. les enfants de Céros, les enfants de Siaa, les enfants de Phadon, les enfants de Lébana, les enfants d'Hagaba, les enfants de Selmaï,

49. Les enfants d'Hanan, les enfants de Geddel, les enfants de Gaher,

50. les enfants de Raaïa, les enfants de Rasin, les enfants de Nécoda,

51. les enfants de Gézem, les enfants d'Asa, les enfants de Phaséa,

52. les enfants de Bésaï, les enfants de Munim, les enfants de Néphussim,

53. les enfants de Bacbuc, les enfants d'Hacupha, les enfants d'Harhur,

54. les enfants de Besloth, les enfants de Mahida, les enfants d'Harsa.

55. les enfants de Bercos, les enfants de Sisara, les enfants de Théma,

56. les enfants de Nasia, les enfants d'Hatipha,

57. les enfants des serviteurs de Salomon, les enfants de Sothaï, les enfants de Sophéreth, les enfants de Pharida,

58. les enfants de Jahala, les enfants de Darcon, les enfants de Jeddel,

59. les enfants de Saphatia, les enfants d'Hatil, les enfants de Phochéreth, qui était né de Sabaïm, fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens et les enfants des serviteurs de Salomon étaient au nombre de trois cent quatre-vingt-douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de Thelméla, de Thelharsa, de Chérub,

46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : centum triginta octo.

47. Nathinæi : filii Soha, filii Hasupha, filii Tebbaoth,

48. filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai,

49. filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,

50. filii Raaia, filii Rasin, filii Necoda,

51. filii Gezem, filii Aza, filii Phasea,

52. filii Besai, filii Munim, filii Nephussim,

53. filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

54. filii Besloth, filii Mahida, filii Harsa,

55. filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,

56. filii Nasia, filii Hatipha,

57. filii servorum Salomonis, filii Sothai, filii Sophereth, filii Pharida,

58. filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddel,

59. filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.

60. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.

61. Hi sunt autem, qui ascenderunt de Thelmela, Thelharsa,

Cherub, Addon, et Emmer : et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum, utrum ex Israel essent.

d'Addon et d'Emmer, et qui ne purent faire connaître la maison de leurs pères, ni leur race, et s'ils étaient d'Israël.

62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadraginta duo.

62. Les enfants de Dalaïa, les enfants de Tobie, les enfants de Nécoda, six cent quarante-deux.

63. Et de sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem : et vocatus est nomine eorum.

63. Et entre les prêtres, les enfants d'Habia, les enfants d'Accos, les enfants de Berzellaï, qui épousa l'une des filles de Berzellaï, de Galaad, et qui fut appelé de leur nom.

64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu, et non invenerunt : et ejecti sunt de sacerdotio.

64. Ceux-ci cherchèrent l'écrit de leur généalogie dans le dénombrement; et ne l'ayant point trouvé, ils furent rejetés du sacerdoce.

65. Dixitque Athersatha eis ut non manducarent de Sanctis sanctorum, donec staret sacerdos doctus et eruditus.

65. Et Athersatha leur dit de ne point manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il y eût un pontife docte et éclairé.

66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta,

66. Toute cette multitude étant comme un seul homme, *se montait à* quarante-deux mille trois cent soixante personnes,

67. absque servis et ancillis eorum, qui erant septem millia trecenti triginta septem, et inter eos cantores et cantatrices, ducenti quadraginta quinque

67. sans leurs serviteurs et leurs servantes, qui étaient sept mille trois cent trente-sept; et parmi eux *il y avait* deux cent quarante-cinq chantres, tant hommes que femmes.

68. Equi eorum, septingenti triginta sex : muli eorum, ducenti quadraginta quinque :

68. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, et deux cent quarante-cinq mulets,

69. cameli eorum, quadringenti triginta quinque : asini, sex millia septingenti viginti.

69. quatre cent trente-cinq chameaux, et six mille sept cent vingt ânes.

Hucusque refertur quid in commentario scriptum fuerit, exin Nehemiæ historia texitur.

Jusqu'ici [10] sont les paroles qui étaient écrites dans le livre du dénombrement. Ce qui suit est l'histoire de Néhémie [11].

70. Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus.

70. Or quelques-uns des chefs de familles contribuèrent à l'ouvrage.

---

[10] depuis le ỳ. 6.

[11] Ceci n'est ni dans l'Hébr. ni dans les autres versions anciennes; quelques manuscrits de notre version ne l'ont qu'à la marge.

Athersatha [12] donna mille drachmes d'or pour être mises dans le trésor, cinquante fioles, et cinq cent trente tuniques sacerdotales.

71. Et quelques chefs des familles donnèrent au trésor destiné pour l'ouvrage vingt mille drachmes d'or, et deux mille deux cent mines [13] d'argent.

72. Le reste du peuple donna vingt mille drachmes d'or, deux mille mines d'argent, et soixante-sept tuniques sacerdotales.

73. Les prêtres et les Lévites, les portiers et les chantres*, avec tout le reste du peuple, les Nathinéens, et tout Israël demeurèrent dans leurs villes.

Athersatha dedit in thesaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia ducentas.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia, et tunicas sacerdotales sexaginta septem.

73. Habitaverunt autem sacerdotes, et Levitæ, et janitores, et cantores, et reliquum vulgus, et Nathinæi, et omnis Israel, in civitatibus suis.

CHAPITRE VIII.

Explication de la loi. La fête des Tabernacles.

1. Au septième mois [1] les enfants d'Israël qui étaient dans leurs villes, s'assemblèrent tous comme un seul homme dans la place qui est devant la porte des Eaux; et ils prièrent Esdras, docteur de la loi, d'apporter le livre de la loi de Moyse, que le Seigneur avait prescrite à Israël.

2. Esdras, prêtre, apporta donc la loi devant l'assemblée des hommes et des femmes, et de tous ceux qui pouvaient l'entendre, le premier jour du septième mois (*a*).

1. Et venerat mensis septimus: filii autem Israel erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum: et dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israeli.

2. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

ỳ. 70. — [12] c'est-à-dire le gouverneur du pays, Néhémie. *Voy. pl. b.* 8, 9.
ỳ. 71. — [13] Voy. 1. *Esdr.* 2, 69.
ỳ. 1. — [1] Voy. 4. *Moys.* 29, 1.

(*a*) Ce fut la vingtième année d'Artaxerxès que Néhémie vint à Jérusalem pour en relever les murs

3. Et legit in eo aperte in platea quæ erat ante portam Aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum et mulierum et sapientium : et aures omnis populi erant erectæ ad librum.

3. Et il lut dans ce livre clairement *et* distinctement au milieu de la place qui était devant la porte des Eaux, depuis le matin jusqu'à midi, en présence des hommes, des femmes et de ceux qui étaient capables de l'entendre. Et tout le peuple avait les oreilles attentives à *la lecture de* ce livre.

4. Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum : et steterunt juxta eum Mathathias, et Semeia, et Ania, et Uria, et Helcia, et Maasia, ad dexteram ejus : et ad sinistram, Phadaia, Misael, et Melchia, et Hasum, et Hasbadana, Zacharia, et Mosollam.

4. Esdras, docteur de la loi, se tint debout sur un marchepied de bois, qu'il avait fait pour parler devant le peuple : Mathathias, Séméïas, Ania, Uria, Helcia et Maasia, étaient à sa droite; et Phadaïa, Misael, Melchia, Hasum, Hasbadana, Zacharie et Mosollam étaient à sa gauche.

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo : super universum quippe populum eminebat : et cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

5. Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple ; car il était élevé au-dessus de tous : et après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout [2].

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno : et respondit omnis populus : Amen, Amen : elevans manus suas; et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram.

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu : et tout le peuple levant les mains en haut, répondit : Amen, amen. Et s'étant prosternés en terre, ils adorèrent Dieu.

7. Porro Josue, et Bani, et Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, Levitæ, silentium faciebant in populo ad

7. Cependant Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Septhaï, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa, Lévites, faisaient faire silence au peuple [3], afin qu'il écoutât la loi. Or le

---

ỳ. 5. — [2] Voy. 4. *Moys.* 23, 18. *Jug.* 3, 20. Encore aujourd'hui nous nous tenons debout pendant la lecture du saint Evangile à la sainte Messe, en signe de respect, et que nous sommes prêts à donner même notre vie pour notre foi.

ỳ. 7. — [3] D'autres trad. l'Hébr. : faisaient comprendre la loi au peuple

(*Pl. h.* 1, 1. 2, 1.), et ce fut le septième mois de cette même année qu'Esdras fit la lecture de la loi au peuple. Or Saraias, père d'Esdras, fut tué la dernière année du règne de Sédécias ; et de cette époque à la vingtième année d'Artaxerxès, on compte plus de 114 ans (599-485.). N'y aurait-il pas eu deux Esdras? ou dans la chaîne embrouillée des rois de Perses ne prendrait-on pas un prince pour un autre? — Disons cependant qu'à cette époque encore les exemples d'une longévité égale à celle-ci n'étaient pas chose fort rare. *Voy. pl. b.* 12, 1. note 1.

peuple était debout *chacun* en sa place.

8. Et ils lurent [4] dans le livre de la loi de Dieu distinctement [5], et d'une manière fort intelligible [6]; et le peuple entendit ce qu'on lui lisait.

9. Or Néhémie, qui avait la dignité d'Athersatha [7], Esdras, prêtre et docteur de la loi, et les Lévites qui interprétaient la loi à tout le peuple, leur dirent : Ce jour est un jour saint *et* consacré au Seigneur notre Dieu [8]; ne vous attristez point, et ne pleurez point; car tout le peuple entendant les paroles de la loi, fondait en pleurs.

10. Et il leur dit : Allez, mangez des viandes grasses, et buvez du vin nouveau, et faites-en part à tous ceux qui n'ont rien apprêté pour manger [9], parce que ce jour est le jour saint du Seigneur. Et ne vous attristez point; car la joie du Seigneur est notre force [10].

11. Or les Lévites faisaient faire silence à tout le peuple, en leur disant :

audiendam legem : populus autem stabat in gradu suo.

8. Et legerunt in libro legis Dei distincte, et aperte ad intelligendum : et intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Nehemias (ipse est Athersatha) et Esdras sacerdos et scriba, et Levitæ interpretantes universo populo : Dies sanctificatus est Domino Deo nostro : nolite lugere, et nolite flere. Flebat enim omnis populus cum audiret verba legis.

10. Et dixit eis : Ite, comedite pinguia, et bibite mulsum, et mittite partes his qui non præparaverunt sibi : quia sanctus dies Domini est, et nolite contristari : gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo, dicentes :

ỳ. 8. — [4] Esdras et les Lévites, qui vraisemblablement s'étaient divisés parmi le peuple, pour lire et expliquer la loi.

[5] Quelques-uns trad. : ils lurent en traduisant (en langue araméenne). Pendant leur captivité dans les contrées d'Aram, les Juifs avaient appris la langue araméenne et oublié la langue hébraïque; c'est pourquoi depuis leur retour l'Hébreu ne fut plus parlé dans la Palestine, mais un dialecte de l'araméen, la langue syriaque. C'est en cette langue que se fit depuis lors l'explication de la loi (*a*).

[6] et expliquant en même temps ce qu'ils lisaient.

ỳ. 9. — [7] Voy. 1. *Esdr*. 2, 63.

[8] En ce jour-là (ỳ. 2.) tombait le premier jour de l'année civile, ou la fête des Trompettes. Voy. 3. *Moys*. 23, 24.

ỳ. 10. — [9] Ainsi l'ordonne la loi de Moyse (5. *Moys*. 16, 11. 14.) et la loi chrétienne (*Luc*, 14, 13.)

[10] c'est-à-dire si nous nous réjouissons dans le Seigneur (dans des sentiments de crainte, de repentir de nos fautes et de reconnaissance), son esprit nous fortifiera, et inspirera du courage à nos cœurs, pour le servir à l'avenir avec un zèle toujours plus ardent.

(*a*) La langue hébraïque ne fut pas, après le retour de la captivité, inconnue parmi les Juifs, mais elle commença à se corrompre, et le vulgaire ne l'entendait que difficilement. Du reste les docteurs de la loi et les prêtres ont toujours cultivé la langue sainte.

Tacete, quia dies sanctus est, et nolite dolere.

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiam magnam : quia intellexerant verba, quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, sacerdotes et Levitæ, ad Esdram scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege, præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israel in tabernaculis, in die solemni, mense septimo :

15. et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, et in Jerusalem, dicentes : Egredimini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, et attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, et in atriis suis, et in atriis domus Dei, et in platea portæ Aquarum, et in platea portæ Ephraim.

17. Fecit ergo universa ecclesia eorum qui redierant de captivitate, tabernacula, et habitaverunt in tabernaculis : non enim fecerant a diebus Josue filii Nun taliter filii Israel usque ad diem

Demeurez en silence, et ne vous affligez point, parce que ce jour est saint.

12. Tout le peuple s'en alla donc manger et boire, et envoyer de ce qu'il avait; et il fit grande réjouissance, parce qu'il avait compris les paroles qu'il leur avait enseignées.

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple, les prêtres et les Lévites, vinrent trouver Esdras, docteur de la loi, afin qu'il leur expliquât les paroles de la loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la loi, que le Seigneur avait ordonné par le ministère de Moyse, que les enfants d'Israël demeurassent sous des tentes en la fête solennelle du septième mois[11],

15. et qu'ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes et dans Jérusalem, en disant au peuple : Allez sur les montagnes, et apportez des branches d'oliviers et des plus beaux arbres[12], des branches de myrte, des rameaux de palmiers et des arbres les plus touffus, pour en faire des couverts de branchages, selon qu'il est écrit.

16. Tout le peuple alla donc; et en ayant apporté, ils se firent des tentes, chacun sur le haut de sa maison, dans leur vestibule[13], dans le parvis de la maison de Dieu, dans la place de la porte des Eaux, et dans la place de la porte d'Ephraïm.

17. Et toute l'assemblée de ceux qui étaient revenus de captivité, se fit des tentes *et* des couverts, et ils demeurèrent dans ces tentes. Les enfants d'Israël n'avaient point célébré ainsi cette fête depuis le temps de Josué, fils de Nun,

---

ỷ. 14. — [11] Voy. 3. *Moys*. 23, 39. et suiv.

ỷ. 15. — [12] D'autres traduisent l'Hébr. : des branches de balsamier. D'autres autrement.

ỷ. 16. — [13] dans leurs cours.

jusqu'à ce jour-là, auquel il y eut une très-grande réjouissance [14].

18. Or Esdras lut dans le livre de la loi de Dieu [15] chaque jour de la fête, depuis le premier jusqu'au dernier; cette solennité dura sept jours. Et au huitième jour ils firent l'assemblée [16], selon la coutume.

illum. Et fuit lætitia magna nimis.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, a die primo usque ad diem novissimum; et fecerunt solemnitatem septem diebus, et in die octavo collectam juxta ritum.

CHAPITRE IX.

Pénitence publique du peuple.

1. Le vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfants d'Israël s'assemblèrent étant dans le jeûne, revêtus de sacs [1] et couverts de terre [2].

2. Ceux de la race des enfants d'Israël se séparèrent de tous les enfants étrangers [3]. Ils se présentèrent *devant le Seigneur* [4], et ils confessaient leurs péchés et les iniquités de leurs pères.

3. Et se levant sur leurs pieds [5], ils lisaient dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour; et ils bénissaient et adoraient par quatre fois le Seigneur leur Dieu [6].

4. Or Josué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarébias, Bani et Cha-

1. In die autem vigesimo quarto mensis hujus convenerunt filii Israel in jejunio et in saccis, et humus super eos.

2. Et separatum est semen filiorum Israel ab omni filio alienigena : et steterunt, et confitebantur peccata sua, et iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum : et legerunt in volumine legis Domini Dei sui, quater in die, et quater confitebantur, et adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum Levitarum, Josue, et Bani,

ỳ. 17. — [14] Depuis l'entrée de Josué dans le pays de la Palestine les Israélites n'avaient pas célébré la fête des Tabernacles avec tant de joie et d'enthousiasme.

ỳ. 18. — [15] Esdras et les Lévites (ỳ. 8.). Voy. 5. *Moys*. 31, 11-13.

[16] ou la fête qui terminait la solennité, comme 3. *Moys*. 23, 36.

ỳ. 1. — [1] d'habits de deuil.

[2] Litt. : et de la terre sur eux — sur leurs têtes.

ỳ. 2. — [3] Voy. 1. *Esdr*. 9, 1. 10, 11.

[4] Litt. : Ils se tinrent, — ils se présentèrent.

ỳ. 3. — [5] Ils écoutaient la loi debout, ils louaient Dieu à genoux, ils confessaient leurs péchés à genoux et le front courbé dans la poussière.

[6] quatre fois le jour ils louaient Dieu, et confessaient leurs péchés dans une attitude de suppliants.

et Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, et Chanani : et clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum.

nani [7], se présentèrent sur le degré des Lévites; et ils élevèrent leur voix, et poussèrent des cris au Seigneur leur Dieu.

5. Et dixerunt Levitæ, Josue, et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaia, Sebnia, Phathathia : Surgite, benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum : et benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione et laude.

5. Et Josué, Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Sérébia, Odaïa, Sebnia, Phathathia, dirent : Levez-vous [8]; bénissez le Seigneur votre Dieu de siècle en siècle. Que le grand nom de votre gloire soit comblé pour jamais de bénédictions et de louanges.

6. Tu ipse, Domine, solus, tu fecisti cœlum, et cœlum cœlorum, et omnem exercitum eorum : terram, et universa quæ in ea sunt : maria, et omnia quæ in eis sunt : et tu vivificas omnia hæc, et exercitus cœli te adorat.

6. Car c'est vous qui êtes le seul Seigneur, qui avez fait le ciel [9] et le ciel des cieux [10], et toute l'armée céleste [11], la terre et tout ce qu'elle contient, la mer et tout ce qu'elle renferme. C'est vous qui donnez la vie à toutes ces créatures, et que l'armée du ciel adore.

7. Tu ipse Domine Deus, qui elegisti Abram, et eduxisti eum de igne Chaldæorum, et posuisti nomen ejus Abraham.

7. C'est vous, ô Seigneur Dieu, qui avez choisi vous-même Abram, qui l'avez tiré du feu [12] des Chaldéens, et qui lui avez donné le nom d'Abraham. 1. *Moys*, 11, 31.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te : et percussisti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Gergesæi, ut dares semini ejus : et implesti verba tua, quoniam justus es.

8. Vous avez trouvé son cœur fidèle à vos yeux, et vous avez fait alliance avec lui, en lui promettant de lui donner, à lui et à sa race, le pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Jébuséens et des Gergéséens; et vous avez accompli vos paroles, parce que vous êtes juste.

ỷ. 4. — [7] qui étaient eux-mêmes Lévites.

ỷ. 5. — [8] Allons, debout! bénissez etc.

ỷ. 6. — [9] tous les cieux, le ciel aérien, le ciel étoilé, le ciel séjour du bonheur, où Dieu habite avec les saints.

[10] le ciel séjour du bonheur, où Dieu se manifeste aux anges et aux saints. Voy. 3. *Rois*, 8, 27.

[11] et tout ce qui se trouve dans les cieux désignés.

ỷ. 7 — [12] de la ville d'Ur (c'est-à-dire du feu). Cette ville était ainsi appelée du culte du feu et du soleil, qui y était surtout pratiqué.

9. Vous avez vu dans l'Egypte l'affliction de nos pères, et vous avez entendu leurs cris sur le bord de la mer Rouge.

10. Vous avez fait éclater vos merveilles et vos prodiges sur Pharaon, sur ses serviteurs et sur tout le peuple de ce pays-là, parce que vous saviez qu'ils avaient traité les Israélites avec orgueil, et vous vous êtes fait un *grand* nom [13], comme il l'est encore aujourd'hui.

11. Vous avez divisé la mer devant eux; ils ont passé à sec au milieu de la mer, et vous avez précipité leurs persécuteurs au fond *des eaux*, comme une pierre qui tombe dans les abîmes.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de la nuée, et pendant la nuit par la colonne de feu, afin qu'ils discernassent le chemin par où ils devaient marcher.

13. Vous êtes descendu sur la montagne de Sinaï; vous leur avez parlé du ciel, vous leur avez donné des ordonnances justes, une loi de vérité, des cérémonies et de bons préceptes;

14. vous leur avez appris à sanctifier votre sabbat, et vous leur avez prescrit par Moyse, votre serviteur, vos commandements, vos cérémonies et votre loi.

15. Vous leur avez aussi donné un pain du ciel lorsqu'ils étaient pressés de la faim, et vous leur avez fait sortir l'eau de la pierre lorsqu'ils avaient soif; vous leur avez dit d'entrer dans la terre, et de posséder le pays que vous aviez juré [14] de leur donner.

16. Mais eux et nos pères ont agi avec orgueil; leur tête est devenue dure

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto: clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone, et in universis servis ejus, et in omni populo terræ illius: cognovisti enim quia superbe egerant contra eos: et fecisti tibi nomen, sicut et in hac die.

11. Et mare divisisti ante eos, et transierunt per medium maris in sicco: persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, et in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingrediebantur.

13. Ad montem quoque Sinai descendisti, et locutus es cum eis de cœlo, et dedisti eis judicia recta, et legem veritatis, cæremonias, et præcepta bona:

14. et sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, et mandata, et cæremonias, et legem præcepisti eis in manu Moysi servi tui.

15. Panem quoque de cœlo dedisti eis in fame eorum, et aquam de petra eduxisti eis sitientibus, et dixisti eis ut ingrederentur et possiderent terram, super quam levasti manum tuam, ut traderes eis.

16. Ipsi vero et patres nostri superbe egerunt, et induraverunt

ỳ. 10. — [13] Vous avez fait que tout homme soit contraint de vous reconnaître comme le Tout-Puissant.

ỳ. 15. — [14] Litt.: que vous avez levé la main, juré etc.

cervices suas, et nón audierunt mandata tua.

17. Et noluerunt audire, et non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, et dederunt caput, ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem Deus propitius, clemens et misericors, longanimis et multæ miserationis, non dereliquisti eos,

18. et quidem cum fecissent sibi vitulum conflatilem, et dixissent : Iste est Deus tuus qui eduxit te de Ægypto : feceruntque blasphemias magnas.

19. Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto : columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, et columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingrederentur.

20. Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceret eos, et manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, et aquam dedisti eis in siti.

21. Quadraginta annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit : vestimenta eorum non inveteraverunt, et pedes eorum non sunt attriti.

22. Et dedisti eis regna, et po-

et inflexible, et ils n'ont point écouté vos commandements.

17. Ils n'ont point voulu entendre, et ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous avez faites en leur faveur. Ils n'ont point voulu se soumettre à votre joug [15]; et par un esprit de révolte, ils se sont opiniâtrés [16] à vouloir retourner à leur servitude. Mais vous, ô Dieu favorable, clément et miséricordieux, toujours patient et plein de miséricorde, vous ne les avez point abandonnés,

18. lors même qu'ils se firent un veau jeté en fonte, et qu'ils dirent : C'est là votre Dieu qui vous a tiré d'Egypte, et qu'ils commirent de *si* grands blasphèmes.

19. Vous ne les avez point abandonnés dans le désert, parce que vos miséricordes sont grandes. La colonne de nuée ne les a point quittés, et n'a point cessé de les conduire pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin par où ils devaient marcher.

20. Vous leur avez donné votre bon esprit pour les instruire, vous n'avez point retiré votre manne de leur bouche, et vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Vous les avez nourri pendant quarante ans dans le désert. Il ne leur a rien manqué; leurs vêtements ne sont point devenus vieux, et leurs pieds n'ont point été foulés [17].

22. Vous leur avez donné les royaumes

ỳ. 17. — [15] D'autres trad. : Ils ont endurci leurs têtes; et ils ont voulu par un esprit de révolte se donner un chef pour retourner etc. Voy. 4. *Moys*. 14, 4.

[16] Dans l'Hébreu : et ils mirent leur tête pour retourner (ils firent mine de vouloir retourner) — à leur servitude, dans leur rébellion; d'autres : dans leur impatience.

ỳ. 21. — [17] Voy. 5. *Moys*. 8, 4. 29, 5.

et les peuples, et vous leur avez partagé les terres par sort : et ils ont possédé le pays de Séhon, le pays du roi d'Hésébon, et le pays d'Og, roi de Basan.

23. Vous avez multiplié leurs enfants comme les étoiles du ciel, et vous les avez conduits en cette terre, où vous aviez promis à leurs pères de les faire entrer, afin qu'ils la possédassent.

24. Leurs enfants y sont venus, et ils l'ont possédée ; vous avez humilié devant eux les Chananéens, habitants de cette terre, et vous leur avez livré entre les mains les rois et les peuples de ce pays, afin qu'ils en fissent comme il leur plairait.

25. Ils ont pris ensuite des villes fortes ; ils ont possédé une bonne terre et des maisons pleines de toutes sortes de biens, des citernes que d'autres avaient bâties, des vignes, des plants d'oliviers et beaucoup d'arbres fruitiers. Ils en ont mangé, ils se sont rassasiés, ils se sont engraissés, et votre grande bonté les a mis dans l'abondance et dans les délices.

26. Mais ils ont irrité votre colère ; ils se sont retirés de vous ; ils ont rejeté votre loi avec mépris ; ils ont tué vos prophètes qui les conjuraient [18] de revenir à vous, et ils ont blasphémé votre nom avec outrage.

27. C'est pourquoi vous les avez livrés entre les mains de leurs ennemis, qui les ont opprimés. Et pen-

pulos, et partitus es eis sortes : et possederunt terram Sehon, et terram regis Hesebon, et terram Og regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cœli, et adduxisti eos ad terram, de qua dixeras patribus eorum ut ingrederentur et possiderent.

24. Et venerunt filii, et possederunt terram, et humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, et dedisti eos in manu eorum, et reges eorum et populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, et humum pinguem, et possederunt domos plenas cunctis bonis : cisternas ab aliis fabricatas, vineas, et oliveta, et ligna pomifera multa : et comederunt, et saturati sunt, et impinguati sunt, et abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, et recesserunt a te, et projecerunt legem tuam post terga sua : et prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos ut reverterentur ad te : feceruntque blasphemias grandes.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, et afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis suæ

ỳ. 26. — [18] qui, par la parole de Dieu et le témoignage de la vie pieuse et pénitente qu'ils menaient eux-mêmes, s'efforçaient de porter les Israélites au retour à Dieu et à la pénitence. Le ministère de l'enseignement devient un véritable témoignage, quand la vie est d'accord avec les discours de celui qui enseigne.

clamaverunt ad te, et tu de cœlo audisti, et secundum miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

dant le temps de leur affliction, ils ont crié vers vous, et vous les avez écoutés du ciel; et selon la multitude de vos miséricordes, vous leur avez donné des sauveurs [19] pour les délivrer d'entre les mains de leurs ennemis.

28. Cumque requievissent, reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo : et dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, et possederunt eos. Conversique sunt et clamaverunt ad te : tu autem de cœlo exaudisti, et liberasti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

28. Et lorsqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous; et vous les avez abandonnés entre les mains de leurs ennemis, qui s'en sont rendus les maîtres. Ils se sont ensuite tournés vers vous, et ils vous ont adressé leurs cris : et vous les avez exaucés du ciel, et vous les avez délivrés souvent *et* en divers temps, selon la multitude de vos miséricordes.

29. Et contestatus es eos ut reverterentur ad legem tuam. Ipsi vero superbe egerunt, et non audierunt mandata tua, et in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, et vivet in eis : et dederunt humerum recedentem, et cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

29. Vous les avez encore sollicités [20] de retourner à votre loi; mais ils ont agi avec orgueil, ils n'ont point écouté vos commandements; ils ont péché contre vos ordonnances, où l'homme trouvera la vie lorsqu'il les observera. Ils *vous* ont tourné le dos [21], ils se sont endurcis *et* entêtés, et ils n'ont point écouté.

30. Et protraxisti super eos annos multos, et contestatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum : et non audierunt, et tradidisti eos in manu populorum terrarum.

30. Vous avez différé de les punir pendant plusieurs années [22]; vous les avez exhortés par votre esprit en leur parlant par vos prophètes, et il ne vous ont point écouté : et vous les avez livrés entre les mains des nations.

31. In misericordiis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos :

31. Vous ne les avez point néanmoins exterminés entièrement, et vous ne les avez point abandonnés, à cause

---

ỳ. 27. — [19] *Voyez* la Préface sur le livre des *Juges*.

ỳ. 29. — [20] Litt. : Et vous leur avez donné des témoignages, afin qu'ils etc., — vous avez placé sous leurs yeux des témoignages suffisants pour qu'ils etc. (note 18).

[21] Lit. : Ils ont présenté une épaule qui se retirait, — ils ont retiré leurs épaules de dessous le fardeau qu'on voulait leur imposer.

ỳ. 30. — [22] Vous avez usé pendant longtemps de patience à leur égard.

de la multitude de vos bontés, parce que vous êtes un Dieu de miséricorde et plein de clémence.

quoniam Deus miserationum, et clemens es tu.

32. Maintenant donc, ô notre Dieu, grand, fort et terrible, qui conservez inviolablement votre alliance et votre miséricorde, ne détournez point vos yeux de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos rois, nos princes, nos prêtres, nos prophètes et nos pères, et tout votre peuple, depuis le temps du roi d'Assyrie [23] jusqu'aujourd'hui.

32. Nunc itaque Deus noster magne, fortis, et terribilis, custodiens pactum et misericordiam, ne avertas a facie tua omnem laborem, qui invenit nos, reges nostros, et principes nostros, et sacerdotes nostros, et prophetas nostros, et patres nostros, et omnem populum tuum, a diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Vous êtes juste dans toutes les afflictions qui nous sont arrivées, parce que vous nous avez traités selon votre vérité [24], et que nous avons agi comme des impies.

33. Et tu justus es in omnibus, quæ venerunt super nos : quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres et nos pères n'ont point gardé votre loi; ils n'ont point écouté vos commandements, ni la voix de ceux qui leur déclaraient votre volonté.

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri, et patres nostri, non fecerunt legem tuam, et non attenderunt mandata tua, et testimonia tua quæ testificatus es in eis.

35. Lorsqu'ils jouissaient de leurs royaumes, et de cette abondance de biens dont votre bonté les faisait jouir dans cette terre si spacieuse et si fertile que vous leur aviez donnée, ils ne vous ont point servi, et ne sont point revenus de leurs inclinations méchantes *et* corrompues.

35. Et ipsi in regnis suis, et in bonitate tua multa, quam dederas eis, et in terra latissima et pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt a studiis suis pessimis.

36. Vous voyez que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes esclaves, aussi bien que la terre que vous avez donnée à nos pères, afin qu'ils y mangeassent le pain et le fruit qu'ils en recueilleraient. Nous sommes nous-mêmes devenus esclaves dans cette terre.

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus : et terra, quam dedisti patribus nostris ut comederent panem ejus, et quæ bona sunt ejus, et nos ipsi servi sumus in ea.

ỳ. 32. — [23] Théglathphalasar, qui commença par emmener une partie des dix tribus en captivité.

ỳ. 33. — [24] Litt. : parce que vous avez réalisé la vérité, — par l'accomplissement de ce que vous aviez promis.

37. Et fruges ejus multiplicantur regibus, quos posuisti super nos propter peccata nostra, et corporibus nostris dominantur, et jumentis nostris secundum voluntatem suam, et in tribulatione magna sumus.

37. Tous les fruits qu'elle porte sont pour les rois que vous avez mis sur nos têtes à cause de nos péchés. Ils dominent sur nos corps et sur nos bêtes, selon qu'il leur plaît; et nous sommes dans une grande affliction (*a*).

38. Super omnibus ergo his nos ipsi percutimus fœdus, et scribimus, et signant principes nostri, Levitæ nostri, et sacerdotes nostri.

38. Dans la vue donc de toutes ces choses [25], nous faisons nous-mêmes une alliance [26] *avec vous*. Nous en dressons l'acte, et nos princes, nos Lévites et nos prêtres le vont signer [27].

CHAPITRE X.

Signature de l'alliance renouvelée.

1. Signatores autem fuerunt, Nehemias, Athersatha filius Hachelai, et Sedecias,
2. Saraias, Azarias, Jeremias,
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sebenia, Melluch,
5. Harem, Merimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,
8. Maazia, Belgai, Semeia : hi sacerdotes.
9. Porro Levitæ, Josue filius Azaniæ, Bennui de filiis Henadad, Cedmihel,
10. et fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,
11. Micha, Rohob, Hasebia,
12. Zachur, Serebia, Sabania,

1. Ceux qui signèrent furent Néhémias, Athersatha, fils d'Hachélaï, et Sédécias,
2. Saraïas, Azarias, Jérémie,
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sébénia, Melluch,
5. Harem, Mérimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,
8. Maazia, Belgaï, Séméïa : ceux-là *étaient* prêtres.
9. Les Lévites *étaient*, Josué, fils d'Azanias, Bennui, des enfants d'Hénadad, Cedmihel,
10. et leurs frères, Sébénia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,
11. Micha, Rohob, Hasébia,
12. Zachur, Sérébia, Sabania,

ỳ. 38. — [25] En considération de tout ce malheur.
[26] de fidélité envers Dieu.
[27] Nous concluons l'alliance par écrit, et ceux qui sont à notre tête la signeront.

(*a*) L'asservissement des Juifs n'était pas rigoureux, ni les redevances qu'ils payaient insupportables; mais la honte et l'affliction consistaient en ce qu'ils se voyaient contraints à payer tribut à un roi étranger, et à lui livrer les produits d'un pays que Dieu lui-même leur avait donné pour en jouir eux seuls.

13. Odaïa, Bani, Baninu.
14. Les chefs du peuple *étaient* Pharos, Phahath-Moab, Elam, Zéthu, Bani,
15. Bonni, Azgad, Bébaï,
16. Adonia, Bégoaï, Adin,
17. Ater, Hézécia, Azur,
18. Odaïa, Hasum, Bésaï,
19. Hareph, Anathoth, Nébaï,
20. Megphias, Mosollam, Hazir,
21. Mésizabel, Sadoc, Jeddua,
22. Pheltia, Hanan, Anaïa,
23. Osée, Hanania, Hasub,
24. Alohès, Phaléa, Sobec,
25. Réhum, Hasebna, Maasia,
26. Echaïa, Hanan, Anan,
27. Melluch, Haran, Baana,
28. et le reste du peuple, les prêtres, les Lévites, les portiers, les chantres, les Nathinéens, et tous ceux qui s'étaient séparés des nations pour embrasser la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils et leurs filles.
29. Tous ceux qui avaient le discernement et l'intelligence donnèrent parole pour leurs frères [1]; et les principaux d'entre eux vinrent promettre et jurer qu'ils marcheraient dans la loi de Dieu, que le Seigneur a donnée par Moyse, son serviteur, pour garder et observer tous les commandements du Seigneur notre Dieu, ses ordonnances et ses cérémonies,
30. pour ne point donner nos filles à ceux d'entre les nations, et pour ne point prendre leurs filles pour nos fils.
31. Nous n'achèterons point aussi aux jours du sabbat, ni dans les autres jours consacrés, ce que les nations nous pourront apporter à vendre, et tout ce

13. Odaia, Bani, Baninu.
14. Capita populi, Pharos, Phahathmoab, Ælam, Zethu, Bani,
15. Bonni, Azgad, Bebai,
16. Adonia, Begoai, Adin,
17. Ater, Hezecia, Azur,
18. Odaia, Hasum, Besai,
19. Hareph, Anathoth, Nebai,
20. Megphias, Mosollam, Hazir,
21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,
22. Pheltia, Hanan, Anaia,
23. Osee, Hanania, Hasub,
24. Alohes, Phalea, Sobec,
25. Rehum, Hasebna, Maasia,
26. Echaia, Hanan, Anan,
27. Melluch, Haran, Baana :
28. et reliqui de populo, sacerdotes, Levitæ, janitores, et cantores, Nathinæi, et omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, et filiæ eorum,
29. omnes qui poterant sapere spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, et qui veniebant ad pollicendum et jurandum ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi servi Dei, ut facerent et custodirent universa mandata Domini Dei nostri, et judicia ejus et cæremonias ejus,
30. et ut non daremus filias nostras populo terræ, et filias eorum non acciperemus filiis nostris.
31. Populi quoque terræ, qui important venalia, et omnia ad usum, per diem sabbati ut vendant, non accipiemus ab eis in

---

℣. 29. — [1] se réunirent à ceux qui sont nommés ℣. 1-27.

sabbato et in die sanctificato. Et dimittemus annum septimum, et exactionem universæ manus.

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicli per annum ad opus domus Dei nostri,

33. ad panes propositionis, et ad sacrificium sempiternum, et in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, et in sanctificatis, et pro peccato : ut exoretur pro Israel, et in omnem usum domus Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super oblationem lignorum, inter sacerdotes, et Levitas, et populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, a temporibus anni usque ad annum : ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moysi :

35. et ut afferremus primoge-

qui peut servir à l'usage *de la vie*. Nous laisserons libre la septième année [2], et nous n'exigerons aucune dette.

32. Nous nous imposerons aussi une obligation de donner chaque année la troisième partie d'un sicle, pour tout ce qu'il faut faire à la maison de notre Dieu [3],

33. pour les pains exposés devant le Seigneur, pour le sacrifice perpétuel [4], et pour l'holocauste éternel au jour du sabbat, aux premiers jours du mois, aux fêtes solennelles, aux sacrifices pacifiques [5], et à ceux qu'on offre pour le péché [6], afin que les prières soient offertes pour Israël [7], et qu'il ne manque rien au ministère de la maison de notre Dieu.

34. Nous jetâmes aussi le sort sur les prêtres, les Lévites et le peuple, pour l'offrande du bois, afin que chaque maison *des familles* de nos pères en fit porter chaque année [8] en la maison de notre Dieu, au temps qui aurait été marqué, pour le faire brûler sur l'autel du Seigneur notre Dieu, selon qu'il est écrit dans la loi de Moyse.

35. *Nous promîmes* aussi [9] d'appor-

℣. 31. — [2] Nous n'exigerons point les dettes, nous mettrons nos serviteurs en liberté, nous abandonnerons les fruits de la septième année aux pauvres. Voy. 2. *Moys*. 23, 10. 11. 3. *Moys*. 25, 10. 5. *Moys*. 15, 2.

℣. 32. — [3] pour la célébration du culte divin. Auparavant chaque Israélite, qui était âgé de plus de vingt ans, donnait un demi-sicle pour tout le temps de sa vie. Voy. 2. *Moys*. 30, 13. 4. *Rois*, 12, 4.

℣. 33. — [4] quotidien.

[5] Litt. : pour les choses sanctifiées, — pour les choses saintes, l'huile, l'encens etc.

[6] Litt. : et pour le péché, — pour les sacrifices qu'on offre pour le péché.

[7] Dans l'Hébreu : afin qu'Israël soit réconcilié.

℣. 34. — [8] Nous déterminâmes par le sort de quelle manière les familles, les unes après les autres, fourniraient le bois pour l'autel des holocaustes, et dans quel ordre les prêtres et les Lévites recevraient leur offrande.

℣. 35. — [9] Litt. : et que nous apportions etc., — nous nous engageâmes à apporter etc.

ter tous les ans en la maison du Seigneur les premiers-nés de notre terre, les prémices des fruits de tous les arbres,

36. les premiers-nés de nos fils et de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, et les premiers-nés de nos bœufs et de nos brebis, pour les offrir dans la maison de notre Dieu aux prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu[10].

37. *Nous promîmes* encore d'apporter aux prêtres, au trésor de notre Dieu, les prémices de nos aliments, de nos liqueurs, des fruits de tous les arbres, de la vigne et des oliviers, et de payer la dîme de notre terre aux Lévites. Les mêmes Lévites recevront de toutes les villes, les dîmes de tout ce qui pourra venir de notre travail.

38. Le prêtre de la race d'Aaron aura part avec les Lévites aux dîmes qu'ils recevront[11]; et les Lévites offriront la dixième partie de la dîme qu'ils auront reçue en la maison de notre Dieu, pour être réservée dans la maison du trésor.

39. Car les enfants d'Israël, et les enfants de Lévi porteront les prémices du blé, du vin et de l'huile en la maison du trésor; et c'est là que seront les vases consacrés, les prêtres, les chantres, les portiers et les ministres; et nous n'abandonnerons point la maison de notre Dieu.

nita terræ nostræ, et primitiva universi fructus omnis ligni, ab anno in annum, in domo Domini;

36. et primitiva filiorum nostrorum, et pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, et primitiva boum nostrorum, et ovium nostrarum, ut offerrentur in domo Dei nostri, sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri :

37. et primitias ciborum nostrorum, et libaminum nostrorum, et poma omnis ligni, vindemiæ quoque et olei, afferemus sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, et decimam partem terræ nostræ Levitis. Ipsi Levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

38. Erit autem sacerdos filius Aaron cum Levitis in decimis Levitarum, et Levitæ offerent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri.

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israel, et filii Levi, primitias frumenti, vini, et olei : et ibi erunt vasa sanctificata, et sacerdotes, et cantores, et janitores, et ministri, et non dimittemus domum Dei nostri.

ỳ. 36. — [10] Le verset veut dire : Nous prîmes spécialement l'engagement de racheter à prix d'argent les premiers-nés de nos enfants et des animaux impurs que nous ne pouvions offrir en nature, et de remettre cet argent au prêtre pour le déposer dans le trésor. Voy. 2. *Moys*. 13, 12. 15.

ỳ. 38. — [11] D'autres traduisent : Il y aura un prêtre, enfant d'Aaron, avec les Lévites lorsqu'ils percevront la dîme.

CHAPITRE XI.

Recensement des nouveaux habitants de Jérusalem et des autres villes.

1. Habitaverunt autem principes populi in Jerusalem : reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

1. Or les princes du peuple demeurèrent dans Jérusalem : mais pour tout le reste du peuple, on jeta le sort, afin que la dixième partie demeurât dans cette sainte cité, et que les neuf autres habitassent dans les autres villes.

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant ut habitarent in Jerusalem.

2. Et le peuple donna des bénédictions et des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jérusalem [1].

3. Hi sunt itaque principes provinciæ, qui habitaverunt in Jerusalem, et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis, Israel, sacerdotes, Levitæ, Nathinæi, et filii servorum Salomonis.

3. Voici donc quels furent les princes de la province [2], qui demeurèrent dans Jérusalem, et dans les villes de Juda [3]. Chacun habita dans son héritage, et dans ses villes, soit le peuple d'Israël, soit les prêtres ou les Lévites, les Nathinéens et les enfants des serviteurs de Salomon.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, et de filiis Benjamin : de filiis Juda, Athaias filius Aziam, filii Zachariæ, filii Amariæ, filii Saphatiæ, filii Malaleel : de filiis Phares,

4. Il y eut des enfants de Juda [4] et des enfants de Benjamin qui demeurèrent à Jérusalem. Des enfants de Juda, *il y eut* Athaïas, fils d'Aziam, lequel était fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphathias, fils de Malaléel. Des enfants [5] de Pharès,

5. Maasia filius Baruch, filius

5. *il y eut* Maasia, fils de Baruch,

ỳ. 2. — [1] ce qui occasionnait plus de dépenses que d'habiter dans le pays.

ỳ. 3. — [2] de la Judée ou de Juda, qui était alors une province de la Perse.

[3] Plus exactement selon l'Hébreu et la version grecque : ... dans Jérusalem. Or, dans les villes de Juda (les villes du pays de la campagne), ils se fixèrent chacun dans son héritage etc.

ỳ. 4. — [4] de la tribu de Juda.

[5] Des autres enfants.

fils de Cholhoza, fils d'Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils de Silonite.

6. Tous ces enfants de Pharès qui demeurèrent dans Jérusalem étaient *au nombre de* quatre cent soixante-huit, *tous* hommes forts et courageux.

7. Voici quels étaient [6] les enfants de Benjamin : Sellum, fils de Mosollam, fils de Joed, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïe,

8. et après lui [7], Gebbaï, Sellaï, *faisant tous ensemble* neuf cent vingt-huit hommes [8].

9. Joel, fils de Zéchri, était leur chef, et Judas, fils de Sénua, avait après lui l'intendance sur la ville [9].

10. Ceux d'entre les prêtres *étaient* Idaïa, fils de Joarib, et Jachin,

11. Saraïa, fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Méraioth, fils d'Achitob, *qui était* prince de la maison de Dieu [10],

12. et leurs frères occupés aux fonctions du temple, *au nombre de* huit cent vingt-deux. Adaïa, aussi fils de Jéroham, fils de Phélélia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Melchias,

13. et ses frères les princes des familles, *faisant en tout* deux cent quarante-deux. Comme aussi Amassaï, fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. et leurs frères, qui étaient des hommes très-puissants, *au nombre*

Cholhoza, filius Hazia, filius Adaia, filius Joiarib, filius Zachariæ, filius Silonitis :

6. omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

7. Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia,

8. et post eum Gebbai, Sellai, nongenti viginti octo,

9. et Joel filius Zechri præpositus eorum, et Judas filius Senua super civitatem secundus.

10. Et de sacerdotibus, Idaia filius Joarib, Jachin,

11. Saraia filius Helciæ, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraioth, filius Achitob princeps domus Dei,

12. et fratres eorum facientes opera templi : octingenti viginti duo. Et Adaia filius Jeroham, filius Phelelia, filius Amsi, filius Zachariæ, filius Pheshur, filius Melchiæ,

13. et fratres ejus principes patrum : ducenti quadraginta duo. Et Amassai filius Azreel, filius Ahazi, filius Mosollamoth, filius Emmer,

14. et fratres eorum potentes nimis : centum viginti octo, et

---

℣. 7. — [6] Litt. : Ce sont là les enfants etc. — ceux qui suivent.
℣. 8. — [7] après Sellum.
[8] y compris leurs descendants et leurs parents.
℣. 9. — [9] était leur premier chef après Joël.
℣. 11. — [10] Saraïa était intendant général des édifices du temple.

præpositus eorum Zabdiel filius potentium.

15. Et de Levitis, Semeia filius Hasub, filius Azaricam, filius Hasabia, filius Boni,

16. et Sabathai et Jozabed, super omnia opera, quæ erant forinsecus in domo Dei, a principibus Levitarum.

17. Et Mathania filius Micha, filius Zebedei, filius Asaph, princeps ad laudandum et ad confitendum in oratione, et Becbecia secundus de fratribus ejus, et Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithum :

18. omnes Levitæ in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores, Accub, Telmon, et fratres eorum, qui custodiebant ostia : centum septuaginta duo.

20. Et reliqui ex Israel sacerdotes et Levitæ in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, et Siaha, et Gaspha de Nathinæis.

22. Et episcopus Levitarum in Jerusalem, Azzi filius Bani, filius Hasabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Asaph,

de cent vingt-huit. Leur chef était Zabdiel, l'un des grands et des puissants [11].

15. Ceux d'entre les Lévites *étaient* Séméïa, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni,

16. et Sabathaï, et Jozabed, intendants de tous les ouvrages qui se faisaient au-dehors pour la maison de Dieu, et princes des Lévites;

17. et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédéï, fils d'Asaph, *qui était* le chef de ceux qui chantaient les louanges du *Seigneur*, et qui publiaient sa gloire dans la prière; et Becbécia, le second après lui [12] d'entre ses frères, et Abda, fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum.

18. Tous les Lévites *qui demeurèrent dans* la ville sainte, *étaient au nombre de* deux cent quatre-vingt-quatre.

19. Les portiers *étaient* Accub, Telmon et leurs frères qui gardaient les portes *du temple*, *au nombre de* cent soixante et douze.

20. Le reste *du peuple* d'Israël, *et* les *autres* prêtres et les Lévites demeurèrent [13] dans toutes les villes de Juda, chacun dans son héritage.

21. Les Nathinéens demeurèrent aussi dans Ophel [14]; et Siaha, et Gaspha *étaient chefs* des Nathinéens.

22. Le chef établi sur les Lévites qui demeuraient à Jérusalem *était* Azzi, fils de Bani, fils d'Hasabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Des enfants

---

℣. 14. — [11] Dans l'Hébr. : fils de Gédolim (*a*).
℣. 17. — [12] celui qui venait immédiatement après Mathanias.
℣. 20. — [13] dispersés.
℣. 21. — [14] un quartier de Jérusalem.

(*a*) *Gedolim* est le pluriel de *Gadal*, qui signifie grand. La Vulgate a le sens au lieu du mot.

d'Asaph [15], *il y avait* des chantres occupés au ministère de la maison de Dieu.

23. Car le roi [16] avait prescrit tout ce qui les regardait, et l'ordre qui devait être observé tous les jours parmi les chantres.

24. Et Phathahia, fils de Mésézébel, des enfants de Zara, fils de Juda, était commissaire du roi [17] pour toutes les affaires du peuple [18].

25. Et pour ce qui est des *autres* demeures où ils s'établirent dans tout le pays, les enfants de Juda demeurèrent dans Cariatharbé et dans ses dépendances [19], dans Dibon et ses dépendances, dans Cabséel et dans ses villages,

26. dans Jésué, dans Molada et dans Bethphaleth,

27. dans Hasersual, Bersabée et ses dépendances,

28. dans Siceleg, dans Mochona et ses dépendances,

29. dans Remmon, dans Saraa, dans Jérimuth,

30. dans Zanoa, dans Odollam et dans leurs villages, dans Lachis et ses dépendances, dans Azéca et ses dépendances. Et ils demeurèrent depuis Bersabée, jusqu'à la vallée d'Ennom.

31. Quant aux enfants de Benjamin [20], ils demeurèrent depuis Géba, dans Mechmas, Haï, Béthel et ses dépendances;

cantores in ministerio domus Dei.

23. Præceptum quippe regis super eos erat, et ordo in cantoribus per dies singulos,

24. et Phathahia filius Mesezebel, de filiis Zara filii Juda in manu regis, juxta omne verbum populi,

25. et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, et in filiabus ejus : et in Dibon, et in filiabus ejus : et in Cabseel, et in viculis ejus,

26. et in Jesue, et in Molada, et in Bethphaleth,

27. et in Hasersual, et in Bersabee, et in filiabus ejus,

28. et in Siceleg, et in Mochona, et in filiabus ejus,

29. et in Remmon, et in Saraa, et in Jerimuth,

30. Zanoa, Odollam, et in villis earum, Lachis et regionibus ejus, et Aseca, et filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, a Geba, Mechmas, et Hai, et Bethel, et filiabus ejus :

ỳ. 22. — [15] Voy. 2. *Par*. 35, 15.

ỳ. 23. — [16] David. *Voy. pl. b.* 12, 25.

ỳ. 24. — [17] Il était par conséquent un auxiliaire de Néhémie.

[18] concernant le peuple.

ỳ. 25. — [19] Litt. : et dans ses filles, — dans les villes ses filles. Les villages circonvoisins.

ỳ. 31. — [20] Dans l'Hébr. : Et quant aux enfants de Benjamin de Gabaa (ils s'établirent de Gabaa) à Machmas etc.

32. Anathoth, Nob, Anania,
33. Asor, Rama, Gethaim,
34. Hadid, Seboim, et Neballat, Lod,
35. et Ono valle artificum.
36. Et de Levitis portiones Judæ et Benjamin.

32. Anathoth, Nob, Anania,
33. Asor, Rama, Géthaïm,
34. Hadid, Séboïm, Néballat, Lod,
35. et *dans* Ono, la vallée des ouvriers.
36. Et les Lévites avaient leur demeure dans les partages de Juda et de Benjamin.

CHAPITRE XII.

Noms des prêtres et des Lévites. Consécration de la nouvelle ville. Entretien des ministres du temple.

1. Hi sunt autem sacerdotes et Levitæ, qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel, et Josue: Saraia, Jeremias, Esdras,
2. Amaria, Melluch, Hattus,
3. Sebenias, Rheum, Merimuth,
4. Addo, Genthon, Abia,
5. Miamin, Madia, Belga,
6. Semeia, et Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaia. Isti principes sacerdotum, et fratres eorum, in diebus Josue.
8. Porro Levitæ, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos ipsi et fratres eorum:

1. Voici quels étaient les prêtres et les Lévites qui montèrent avec Zorobabel, fils de Salathiel, et avec Josué: Saraïa, Jérémie, Esdras [1],
2. Amarias, Melluch, Hattus,
3. Sébénias, Rhéum, Mérimuth,
4. Addo, Genthon, Abia,
5. Miamin, Madia, Belga,
6. Séméïa et Joïarib, Idaïa, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaïa. C'étaient là les principaux d'entre les prêtres qui furent avec leurs frères, du temps de Josué.
8. Les Lévites *étaient* Jésua, Bennui, Cedmihel, Sarébia, Juda, Mathanias, qui présidaient avec leurs frères aux saints cantiques.

ỳ. 1. — [1] On dispute pour savoir si cet Esdras était le célèbre docteur de la loi, qui revint (1. *Esdr.* 7, 1.) avec plein pouvoir de la part du roi. L'affirmative semble résulter des ỳ. 26. 35., où cet Esdras est aussi désigné sous le titre de docteur de la loi; la négative s'appuie sur l'âge avancé qu'Esdras aurait dû atteindre; car entre le retour de Zorobabel et celui de Néhémie, il s'écoula plus de quatre-vingts ans. — L'auteur sacré place ici les noms des principaux prêtres, afin de rapprocher de l'organisation civile, qui a été donnée dans le chapitre précédent, l'organisation ecclésiastique.

9. Becbécia et Hanni, avec leurs frères, étaient chacun appliqués à leur emploi.

10. Or Josué engendra Joacim, Joacim engendra Eliasib, Eliasib engendra Joïada,

11. Joïada engendra Jonathan, et Jonathan engendra Jeddoa.

12. Voici quels étaient, du temps de Joacim, les prêtres et les chefs des familles [2] : Maraïa *l'était de celle* de Saraïa [3]; Hananias *l'était de celle* de Jérémie;

13. Mosollam *l'était de celle* d'Esdras; Johanan *l'était de celle* d'Amarias;

14. Jonathan *l'était de celle* de Milicho; Joseph *l'était de celle* de Sébénias;

15. Edna *l'était de celle* de Haram; Helci *l'était de celle* de Maraïoth;

16. Zacharie *l'etait de celle* d'Adaïa : Mosollam *l'était de celle* de Genthon.

17. Zéchri *l'était de celle* d'Abia; Phelti *l'était de celle* de Miamin et de Moadia;

18. Sammua *l'était de celle* de Belga; Jonathan *l'était de celle* de Sémaïa;

19. Mathanaï *l'était de celle* de Joïarib; Azzi *l'était de celle* de Jodaïa;

20. Célaï *l'était de celle* de Sellaï; Héber *l'était de celle* d'Amoc;

21. Hasébia *l'était de celle* d'Helcias: Nathanaël *l'était de celle* d'Idaïa.

22. Quant aux Lévites *qui étaient* du temps d'Eliasib, de Joïada, de Johanan et de Jeddoa, les noms des chefs

9. et Becbecia atque Hanni, et fratres eorum, unusquisque in officio suo.

10. Josue autem genuit Joacim, et Joacim genuit Eliasib, et Eliasib genuit Joiada,

11. et Joiada genuit Jonathan, et Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant sacerdotes et principes familiarum : Saraiæ, Maraia : Jeremiæ, Hanania :

13. Esdræ, Mosollam : Amariæ, Johanan :

14. Milicho, Jonathan : Sebeniæ, Joseph :

15. Haram, Edna : Maraioth, Helci :

16. Adaiæ, Zacharia : Genthon, Mosollam :

17. Abiæ, Zechri : Miamin et Moadiæ, Phelti :

18. Belgæ, Sammua : Semaiæ, Jonathan :

19. Joiarib, Mathanai : Jodaiæ, Azzi :

20. Sellai, Celai : Amoc, Heber :

21. Helciæ, Hasebia : Idaiæ, Nathanael.

22. Levitæ in diebus Eliasib, et Joiada, et Johanan, et Jeddoa, scripti principes familiarum, et

---

ỳ. 12. — [2] les chefs des familles sacerdotales.
[3] Litt. : de Saraïa, Maraïa, c'est-à-dire Maraïa était chef de la famille Saraïa.

sacerdotes in regno Darii Persæ.

23. Filii Levi principes familiarum, scripti in Libro verborum dierum, et usque ad dies Jonathan, filii Eliasib.

24. Et principes Levitarum, Hasebia, Serebia, et Josue filius Cedmihel : et fratres eorum per vices suas, ut laudarent et confiterentur juxta præceptum David viri Dei, et observarent æque per ordinem.

25. Mathania, et Becbecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, custodes portarum et vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim filii Josue, filii Josedec, et in diebus Nehemiæ ducis, et Esdræ sacerdotis scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt Levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, et facerent dedicationem et lætitiam in actione gratiarum, et cantico, et in cymbalis, psalteriis, et citharis.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, et de villis Nethuphati,

29. et de domo Galgal, et de

de familles et des prêtres ont été décrits sous le règne de Darius, roi de Perse [4].

23. Les chefs des familles des enfants de Lévi ont été écrits dans le Livre des annales, jusqu'au temps de Jonathan, fils d'Eliasib.

24. Or les chefs des Lévites *étaient* Hasébia, Sérébia, et Josué, fils de Cedmihel, et leur frères, qui devaient chacun en leur rang chanter les louanges et relever la grandeur de Dieu, suivant l'ordre prescrit par David, l'homme de Dieu, et observer également chacun à son tour *tous les devoirs de leur ministère* [5].

25. Mathania, Becbécia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub, étaient les gardes des portes, et des vestibules devant les portes.

26. Ceux-là étaient du temps de Joacim, fils de Josué, fils de Josédec, et du temps de Néhémias, gouverneur, et d'Esdras, prêtre et docteur de la loi.

27. Au temps de la dédicace du mur de Jérusalem, on rechercha les Lévites dans tous les lieux où ils demeuraient, pour les faire venir à Jérusalem, afin qu'ils fissent cette dédicace avec joie et action de grâce, en chantant des cantiques, et en jouant des timbales, des lyres et des harpes.

28. Les enfants des chantres s'assemblèrent donc de la campagne des environs de Jérusalem et des villages de Nethuphati,

29. et de la maison de Galgal, et des

℣. 22. — [4] à savoir de Darius Nothus, qui commença à régner l'an 452 avant Jésus-Christ (*a*).

℣. 24. — [5] Autrement : et monter la garde à leur tour. — Voy. 1. *Par.* 26.

(*a*) Selon plusieurs Interprètes ce Jeddoa ou Jeddoua, dont il est parlé ici, n'est pas celui qui, d'après Josèphe, alla au devant d'Alexandre le Grand. Selon d'autres, qui admettent que c'est le même personnage, les ℣. 11 et 12. sont une addition faite au livre de Néhémie. Entre Artaxerxès-Longuemain, sous lequel vivait Néhémie, et Darius Codoman, auquel Alexandre fit la guerre, il s'écoula bien de 88 à 90 ans.

cantons de Géba et d'Azmaveth, parce que les chantres s'étaient bâti des villages tout autour de Jérusalem.

30. Et les prêtres s'étant purifiés avec les Lévites[6], ils purifièrent le peuple[7], les portes et les murailles[8].

31. Quant aux princes de Juda, je les fis monter sur la muraille[9], et j'établis deux grands chœurs[10] qui chantaient les louanges *du Seigneur*. Ils marchèrent[11] à main droite sur le mur, vers la porte du Fumier.

32. Osaïas marcha après eux, et la moitié des princes de Juda,

33. et Azarias, Esdras, Mosollam, Juda, Benjamin, Séméïa et Jérémie.

34. Et des enfants des prêtres *suivaient* avec leurs trompettes, Zacharie, fils de Jonathan, fils de Séméïa, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zéchur, fils d'Asaph;

35. et ses frères[12], Séméïa, Azaréel, Malalaï, Galalaï, Maaï, Nathanael, Judas et Hanani, avec les instruments ordonnés par David, l'homme de Dieu, pour chanter les *saints* cantiques : et Esdras, docteur de la loi, était devant eux à la porte de la Fontaine.

36. Ils montèrent à leur opposite[13]

regionibus Geba et Azmaveth : quoniam villas ædificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.

30. Et mundati sunt sacerdotes et Levitæ, et mundaverunt populum, et portas, et murum.

31. Ascendere autem feci principes Juda super murum, et statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum ad portam Sterquilinii.

32. Et ivit post eos Osaias, et media pars principum Juda,

33. et Azarias, Esdras, et Mosollam, Judas, et Benjamin, et Semeia, et Jeremias.

34. Et de filiis sacerdotum in tubis, Zacharias filius Jonathan, filius Semeiæ, filius Mathaniæ, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Asaph,

35. et fratres ejus, Semeia, et Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, et Judas, et Hanani, in vasis cantici David viri Dei : et Esdras scriba ante eos in porta Fontis.

36. Et contra eos ascenderunt

ỳ. 30. — [6] selon les prescriptions de la loi. 3. *Moys*. 15, 5. 2. *Par*. 29, 34.

[7] ceux qui avaient contracté quelques souillures légales.

[8] vraisemblablement en faisaient des aspersions avec de l'eau consacrée, ou du sang des victimes.

ỳ. 31. — [9] qui était très-large, et formait à sa partie supérieure une plateforme.

[10] deux troupes, deux processions qui, partant d'un même point, s'avancèrent l'une par la droite et l'autre par la gauche, sur la muraille, du côté du temple (ỳ. 39.)

[11] ceux qui composaient l'une des deux troupes (ỳ. 38.).

ỳ. 35. — [12] de Zacharie.

ỳ. 36. — [13] de ceux qui tirèrent à gauche (ỳ. 37.).

in gradibus Civitatis David, in ascensu muri super domum David, et usque ad portam Aquarum ad orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso, et ego post eum, et media pars populi super murum et super turrim Furnorum, et usque ad murum latissimum,

38. et super portam Ephraim, et super portam Antiquam, et super portam Piscium, et turrim Hananeel, et turrim Emath, et usque ad portam Gregis : et steterunt in porta Custodiæ,

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, et ego, et dimidia pars magistratuum mecum.

40. Et sacerdotes, Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elioenai, Zacharia, Hanania, in tubis,

41. et Maasia, et Semeia, et Eleazar, et Azzi, et Johanan, et Melchia, et Ælam, et Ezer. Et clare cecinerunt cantores, et Jezraia præpositus :

42. et immolaverunt in die illa victimas magnas, et lætati sunt : Deus enim lætificaverat eos lætitia magna : sed et uxores eorum et liberi gavisi sunt, et audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recensuerunt quoque in die

sur les degrés de la ville de David [14], à l'endroit où le mur s'élève au-dessus de la maison de David, et jusqu'à la porte des Eaux vers l'orient [15].

37. Ainsi le second chœur de ceux qui rendaient grâces *à Dieu,* marchait à l'opposite ; et je le suivais avec la moitié du peuple [16] sur le mur, et sur la tour des Fourneaux, jusqu'à l'endroit où le mur est le plus large,

38. et sur la porte d'Ephraïm, et sur la porte Ancienne, et sur la porte des Poissons, et sur la tour d'Hananéel, et sur la tour d'Emath, et jusqu'à la porte du Troupeau : et ils s'arrêtèrent à la porte de la Prison.

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantaient les louanges du Seigneur, s'arrêtèrent devant la maison de Dieu, aussi bien que moi et la moitié des magistrats *qui étaient* avec moi.

40. Les prêtres aussi, *savoir :* Eliachim, Maasia, Miamin, Michéa, Elioénaï, Zacharie et Hananie, avec leurs trompettes,

41. et Maasia, Séméïa, Eléazar, Azzi, Johanan, Melchia, Elam et Ezer. Et les chantres firent retentir bien haut leur voix, en chantant avec Jezraïa qui était leur chef.

42. Ils immolèrent en ce jour-là de grandes victimes dans des transports de joie ; car Dieu les avait remplis d'une joie très-grande. Leurs femmes mêmes et leurs enfants se réjouirent comme eux ; et la joie de Jérusalem se fit entendre fort loin.

43. On choisit aussi ce jour là entre

---

[14] de la montagne de Sion, au pied de laquelle la muraille s'élevait.

[15] Le verset porte plus exactement selon l'Hébreu :..... devant eux. — Et vers la porte de la Fontaine, qui était en face d'eux, ils montèrent par les escaliers à la ville de David, à l'endroit etc.

ỳ. 37. — [16] du reste du peuple, qui ne faisait point partie des chœurs.

les prêtres et les Lévites, des hommes pour les établir sur les chambres du trésor, afin que les principaux de la ville se servissent d'eux pour recevoir avec de dignes actions de grâces, et renfermer dans ces chambres les offrandes de liqueurs, les prémices et les dîmes [17]; car Juda était dans une grande joie de voir les prêtres et les Lévites ainsi rassemblés.

44. Et ils observèrent l'ordonnance de leur Dieu, et celle de l'expiation [18], et de même les chantres et les portiers, suivant ce qui avait été prescrit par David et par Salomon son fils;

45. car dès le commencement, au temps de David et d'Asaph, il y eut des chefs établis sur les chantres qui louaient Dieu par de *saints* cantiques, et qui chantaient des hymnes à sa gloire.

46. Tout le peuple d'Israël eut soin, du temps de Zorobabel et du temps de Néhémias, de donner aux chantres et aux portiers leur portion chaque jour. Ils donnaient aussi aux Lévites ce qui leur était dû des choses saintes [19], et les Lévites donnaient de même aux enfants d'Aaron la part sainte [20] qui leur était destinée.

illa viros super gazophylacia thesauri ad libamina, et ad primitias, et ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, sacerdotes et Levitas : quia lætificatus est Juda in sacerdotibus et Levitis astantibus.

44. Et custodierunt observationem Dei sui, et observationem expiationis, et cantores, et janitores juxta præceptum David, et Salomonis filii ejus,

45. quia in diebus David et Asaph ab exordio erant principes constituti cantorum, in carmine laudantium et confitentium Deo.

46. Et omnis Israel, in diebus Zorobabel, et in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus et janitoribus per dies singulos, et sanctificabant Levitas, et Levitæ sanctificabant filios Aaron.

ỳ. 43. — [17] D'autres trad. l'Hébr. : On établit ce jour-là des hommes sur les chambres des trésors, des élévations (offrandes que l'on tenait élevées en les offrant), des prémices et des dîmes, afin d'y amasser des champs des villes les parts qui appartenaient, selon la loi, aux prêtres et aux Lévites etc.

ỳ. 44. — [18] de la purification (ỳ. 30.)

ỳ. 46. — [19] Ils donnèrent ce qui était sanctifié (consacré à Dieu), les dîmes aux Lévites.

[20] Litt. : ils sanctifiaient les Lévites, et les Lévites sanctifiaient les enfants d'Aaron, — ils donnaient la dîme aux Lévites, et les Lévites donnaient aux prêtres la portion qui leur en revenait.

CHAPITRE XIII.

Lecture du livre de la loi. Abolition des abus.

1. In die autem illo lectum est in volumine Moysi audiente populo : et inventum est scriptum in eo, quod non debeant introire Ammonites et Moabites in ecclesiam Dei usque in æternum :

2. eo quod non occurrerint filiis Israël cum pane et aqua : et conduxerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis : et convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.

3. Factum est autem, cum audissent legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israel.

4. Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat præpositus in gazophylacio domus Dei nostri, et proximus Tobiæ.

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande, et ibi erant ante eum reponentes munera, et thus, et vasa, et decimam frumenti, vini, et olei, partes Levitarum,

1. En ce jour-là [1] on fit la lecture d'un volume de Moyse devant le peuple; et on y trouva écrit que les Ammonites et les Moabites ne devaient jamais entrer dans l'Eglise de Dieu,

2. parce qu'ils ne vinrent point audevant des enfants d'Israël avec du pain et de l'eau, et qu'ils corrompirent par argent Balaam, pour les maudire : mais notre Dieu changea en bénédiction les malédictions.

3. Lors donc qu'ils eurent entendu ces paroles de la loi, ils séparèrent d'Israël tous les étrangers [2].

4. Et avant cela le pontife Eliasib [3] avait été établi intendant du trésor de la maison de notre Dieu, et il était allié de Tobie [4].

5. Or il lui avait fait une grande chambre dans le lieu du trésor [5], où l'on portait devant lui [6] les présents [7], l'encens, les vases, les dîmes du blé, du vin et de l'huile, la part des Lé-

---

ỳ. 1. — [1] En un certain jour, qui n'est pas déterminé.

ỳ. 3. — [2] ils séparèrent ceux qui n'étaient pas Israélites, particulièrement les femmes étrangères, dont ils avaient eu des enfants, ainsi que les enfants eux-mêmes.

ỳ. 4. — [3] avant que Néhémie arrivât.

[4] il s'était allié avec Tobie, l'Ammonite, l'ennemi héréditaire des Juifs.

ỳ. 5. — [5] Dans les bâtiments annexés au temple, qui servaient en partie de magasins, en partie d'habitations aux prêtres, Eliasib disposa pour son parent Tobie un vaste emplacement, qui devait lui servir de demeure et de magasin. C'était là une horrible profanation du temple.

[6] avant que Tobie y vînt.

[7] les offrandes en aliments.

vites, des chantres et des portiers[8], et les prémices qu'on offrait aux prêtres.

6. Pendant tout ce temps-là je n'étais point à Jérusalem, parce que la trente-deuxième année du règne d'Artaxerxès, roi de Babylone, je l'étais allé retrouver[9], et j'obtins enfin[10] mon congé du roi[11].

7. Etant revenu à Jérusalem, je reconnus le mal qu'Eliasib avait fait en faveur de Tobie, de lui faire un trésor dans le vestibule de la maison de Dieu.

8. Le mal me parut extrêmement grand. C'est pourquoi je jetai les meubles de la maison de Tobie hors du trésor;

9. et je donnai ordre qu'on purifiât le trésor, ce qui fut fait; et j'y rapportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice et l'encens.

10. Je reconnus aussi que la part des Lévites ne leur avait point été donnée, et que chacun d'eux, des chantres, et de ceux qui servaient au temple, s'était enfui *et* retiré en son pays[12].

11. Alors je parlai avec force aux magistrats, et leur dis : Pourquoi avons-nous abandonné la maison de

et cantorum, et janitorum, et primitias sacerdotales.

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regis Babylonis veni ad regem, et in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jerusalem, et intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobiæ, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domus Dei.

8. Et malum mihi visum est valde. Et projeci vasa domus Tobiæ foras de gazophylacio :

9. præcepique, et emundaverunt gazophylacia : et retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, et thus.

10. Et cognovi quod partes Levitarum non fuissent datæ : et fugisset unusquisque in regionem suam de Levitis, et cantoribus, et de his qui ministrabant :

11. et egi causam adversus magistratus, et dixi : Quare dereliquimus domum Dei? Et congregavi

---

[8] les dons qui leur revenaient.

ỳ. 6. — [9] Litt. : J'étais allé auprès du roi, — j'étais retourné. L'an du monde 3572, avant J.-C. 432.

[10] Littér. : et à la fin des jours j'obtins etc. — c'est-à-dire après un certain temps. Quelques-uns entendent au bout d'un an; mais durant l'espace d'un an des abus dans le paiement des dîmes, tels que ceux dont il est parlé ỳ. 10., n'auraient pu s'introduire; il n'aurait pu non plus naître dans le cours d'une année des mariages mixtes, qui ne purent être contractés qu'après le départ de Néhémie, des enfants capables de parler. Toutes les circonstances tendent à prouver que la seconde arrivée de Néhémie eut lieu vers la première année de Darius Nothus (*Pl. h.* 12, 22.).

[11] Litt. : je priai le roi — de me permettre de retourner à Jérusalem.

ỳ. 10. — [12] Le peuple vit que le païen Tobie se formait un revenu des dons sacrés; ce fut ainsi avec justice qu'il cessa de payer ses dîmes.

eos, et feci stare in stationibus suis.

Dieu? Après cela je rassemblai les Lévites[13], et je les fis demeurer chacun dans les fonctions de son ministère[14].

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, et olei, in horrea.

12. Tout Juda apportait dans les greniers[15] les dîmes du blé, du vin et de l'huile.

13. Et constituimus super horrea Selemiam sacerdotem, et Sadoc scribam, et Phadaiam de Levitis, et juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathaniæ : quoniam fideles comprobati sunt, et ipsis creditæ sunt partes fratrum suorum.

13. Et nous établîmes, pour avoir soin des greniers, Sélémias, prêtre, Sadoc, docteur de la loi, et Phadaïas d'entre les Lévites; et avec eux Hanan, fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils avaient été reconnus fidèles : et la part de leurs frères leur fut confiée.

14. Memento mei Deus meus pro hoc, et ne deleas miserationes meas, quas feci in domo Dei mei, et in cæremoniis ejus.

14. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour ces choses, et n'effacez pas de votre souvenir les bonnes œuvres que j'ai faites dans la maison de mon Dieu, et à l'égard de ses cérémonies[16].

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum, et uvas, et ficus, et omne onus, et inferentes in Jerusalem die sabbati. Et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret, venderent.

15. En ce temps-là, je vis des gens en Juda, qui foulaient le pressoir au jour du sabbat, qui portaient des gerbes, et qui mettaient sur des ânes du vin, des raisins, des figues et toutes sortes de charges, et les apportaient à Jérusalem au jour du sabbat. Et je leur ordonnai expressément[17] de ne plus rien vendre que dans un jour où il était permis de vendre.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, et omnia venalia : et vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem :

16. Les Tyriens aussi demeuraient dans la ville[18], et y portaient du poisson et toutes sortes de choses à vendre, et les vendaient dans Jérusalem aux enfants de Juda les jours du sabbat.

ỷ. 11. — [13] Litt. : je les assemblai, — les Lévites et les chantres.
[14] Litt. : à leurs places, — dans leurs fonctions.
ỷ. 12. — [15] dans les magasins du temple.
ỷ. 14. — [16] en faisant que le temple fût rebâti, et en contribuant à rétablir votre culte saint.
ỷ. 15. — [17] Litt. : Et je rendis témoignage qu'ils eussent à vendre etc. — je constatai la vérité, et je leur ordonnai de etc. (*a*)
ỷ. 16. — [18] à Jérusalem.

(*a*) Autrement : je fis connaître ce que prescrivait la loi, et je leur ordonnai etc.

17. C'est pourquoi j'en fis des reproches aux premiers de Juda, et je leur dis : Quel est ce désordre que vous faites, et pourquoi profanez-vous le jour du sabbat ?

18. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nos pères, et notre Dieu n'a-t-il pas fait tomber ensuite[19] sur nous et sur cette ville tous les maux que vous voyez ? Et après cela vous attirez encore sa colère sur Israël, en violant le sabbat.

19. Lors donc que les portes de Jérusalem commençaient à être en repos au jour du sabbat[20], je commandai qu'on les fermât, et qu'on ne les ouvrît point jusqu'après le jour du sabbat : et j'ordonnai à quelques-uns de mes gens de se tenir aux portes, afin que personne ne fît entrer aucun fardeau au jour du sabbat.

20. Et les marchands, et ceux qui portaient toutes sortes de choses à vendre, demeurèrent une fois ou deux hors de Jérusalem.

21. Et ensuite je leur fis cette déclaration[21], et leur dis : Pourquoi demeurez-vous près des murailles ? Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. Depuis ce temps-là ils ne vinrent plus aux jours du sabbat.

22. J'ordonnai aussi aux Lévites de se purifier et de venir garder les portes, et de sanctifier le jour du sabbat. Souvenez-vous de moi, ô mon Dieu, pour ces choses, et pardonnez-moi selon la multitude de vos miséricordes.

17. et objurgavi optimates Juda, et dixi eis : Quæ est hæc res mala, quam vos facitis, et profanatis diem sabbati ?

18. Numquid non hæc fecerunt patres nostri, et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, et super civitatem hanc ? Et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.

19. Factum est autem, cum quievissent portæ Jerusalem in die sabbati, dixi : et clauserunt januas, et præcepi ut non aperirent eas usque post sabbatum : et de pueris meis constitui super portas ut nullus inferret onus in die sabbati.

20. Et manserunt negotiatores, et vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel et bis.

21. Et contestatus sum eos, et dixi eis : Quare manetis ex adverso muri ? si secundo hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in sabbato.

22. Dixi quoque Levitis ut mundarentur, et venirent ad custodiendas portas, et sanctificandam diem sabbati : et pro hoc ergo memento mei Deus meus, et parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

ŷ. 18. — [19] pour cette raison.

ŷ. 19. — [20] Dans l'Hébreu : Lorsque les portes de Jérusalem étaient dans l'ombre, avant le sabbat, — lorsque le soir fut venu, le soir qui précédait le sabbat.

ŷ. 21. — [21] Comme note 17.

23. Sed et in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, et Moabitidas.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azotice, et nesciebant loqui Judaice, et loquebantur juxta linguam populi et populi.

25. Et objurgavi eos, et maledixi. Et cecidi ex eis viros, et decalvavi eos, et adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, et non acciperent de filiabus eorum filiis suis, et sibimetipsis, dicens :

26. Numquid non in hujuscemodi re peccavit Salomon rex Israel? et certe in gentibus multis non erat rex similis ei, et dilectus Deo suo erat, et posuit eum Deus regem super omnem Israel : et ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

27. Numquid et nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, et ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joiada filii Eliasib Sacerdotis magni, gener

23. En ce même temps je vis des Juifs qui épousaient des femmes d'Azot, d'Ammon et de Moab.

24. Et leurs enfants parlaient à demi la langue d'Azot[22], et ne pouvaient parler Juif[23], et leur langage tenait de la langue de ces deux peuples.

25. Je les repris donc fortement, et leur donnai ma malédiction[24]. J'en battis quelques-uns; je leur fis raser les cheveux[25]; je leur fis jurer devant Dieu qu'ils ne donneraient point leurs filles aux fils des étrangers[26], et qu'ils ne prendraient point de leurs filles pour les épouser eux-mêmes, ou pour les donner à leurs fils, et je leur dis :

26. N'est-ce pas ainsi que pécha Salomon, roi d'Israël? Cependant il n'y avait point de roi qui pût l'égaler dans tous les peuples. Il était aimé de son Dieu, et Dieu l'avait établi roi sur tout Israël : et après cela, néanmoins, des femmes étrangères le firent tomber dans le péché. 3. *Rois*, 3, 7. 11, 1. 4.

27. Serons-nous donc aussi nous-mêmes désobéissants, et nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime, et violerons-nous la loi de notre Dieu en épousant des femmes étrangères?

28. Or entre les fils de Joïada, fils d'Eliasib, grand Prêtre, il y en avait

---

ỳ. 24. — [22] Les enfants qui avaient des mères d'un autre pays, parlaient en partie la langue de leur mère, en partie celle de leur père.

[23] le pur Juif.

ỳ. 25. — [24] c'est-à-dire je les exclus de l'assemblée des Juifs (de la synagogue).

[25] A l'exclusion des assemblées (de l'Eglise), Néhémie joignit des châtiments corporels, qui, chez les Juifs, étaient justes et conformes à la loi. Voy. 5. *Moys.* 25, 2. Raser les cheveux était un traitement ignominieux, et il était destiné à faire comprendre qu'ils s'étaient déshonorés par leurs mariages.

[26] Litt. : .....leurs filles à leurs fils, — aux fils des étrangers.

un qui était gendre de Sanaballat [27] Horonite; et je le chassai [28].

29. Seigneur, mon Dieu, souvenez-vous dans votre indignation de ceux qui violent le sacerdoce, et la loi des prêtres et des Lévites.

30. Je les purifiai donc de toutes les *femmes* étrangères; et j'établis les prêtres et les Lévites chacun dans son ordre et dans son ministère,

31. et pour présider à l'offrande des bois qui se devait faire dans les temps marqués [29], et *à l'offrande* des prémices. O mon Dieu! souvenez-vous de moi, pour me faire miséricorde [30]. Amen.

erat Sanaballat Horonites, quem fugavi a me.

29. Recordare Domine Deus meus, adversum eos qui polluunt sacerdotium, jusque sacerdotale et leviticum.

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, et constitui ordines sacerdotum et Levitarum, unumquemque in ministerio suo:

31. et in oblatione lignorum in temporibus constitutis, et in primitivis: memento mei Deus meus in bonum. Amen.

ỳ. 28. — [27] qui avait épousé la fille du gentil Sanaballat.

[28] du pays, comme en homme qui était indigne de servir à l'autel. Il y a apparence qu'il ne voulut point se séparer de sa femme qui était demeurée païenne.

ỳ. 31. — [29] *Voy. pl. h.* 10, 34.

[30] Néhémie était au fond de lui-même sûr de la droiture de ses intentions et de la bonté de ses actions; il ne laisse pas de conjurer Dieu de les avoir pour agréables; il ne se repose pas sur ses mérites, mais il demande à Dieu sa grâce et sa récompense.

PRÉFACE

SUR LE LIVRE DE TOBIE.

Le livre de Tobie contient la charmante et instructive histoire des deux Tobies, le père et le fils. Tous les deux conduits en captivité à Ninive par le roi d'Assyrie, Salmanasar (4. *Rois*, 17, 6.), y demeurèrent, de même que dans leur patrie, fidèles à la loi de Moyse, et donnèrent à ceux qui partageaient leur croyance, même en pays étranger, un sublime exemple d'une foi inébranlable et d'une noble et magnanime piété. Le père, dans les épreuves nombreuses et de divers genres qui lui survinrent, fut un modèle de patience et de résignation aux ordres de la Providence. S'étant rendu digne d'être favorisé de la part de Dieu de lumières particulières relativement à la voie du salut, non-seulement il donna les avis les plus salutaires pour une conduite sainte et agréable à Dieu, mais il prédit encore, éclairé d'en haut, la dévastation de la ville de Ninive, le retour des Israélites dans leur patrie, la conversion des nations et l'éclat dont brillerait un jour la nouvelle Jérusalem. Tobie, son fils, fut un modèle parfait d'obéissance et de toutes les vertus propres aux enfants. Selon l'opinion commune et très-bien fondée des Interprètes catholiques, ce furent les deux Tobies qui écrivirent le livre qui porte leur nom jusqu'au récit de la mort de Tobie le jeune (ch. 14, 4-17.), récit qui vraisemblablement est une addition faite par quelqu'un de leurs parents. On ne sait en quelle langue le livre fut écrit. Saint Jérôme l'a fait passer d'un texte chaldéen, qui est perdu, dans le texte latin, d'après lequel est faite notre traduction; mais il en existe encore d'autres versions. La plus connue est la version grecque, dite des Septante, dont les saints Pères des temps antérieurs à saint Jérôme

se servaient. Que le livre de Tobie soit un livre sacré, c'est ce dont rend témoignage la tradition ecclésiastique. Les plus anciens Pères en font usage comme d'un livre divin, et le concile œcuménique de Florence, sous le pape Eugène IV, ainsi que le concile de Trente, le placent parmi les autres Livres saints (*a*).

(*a*) Le livre de Tobie est un des livres qu'on appelle Deutérocanoniques. Il ne fait point partie du canon des Juifs, parce qu'il ne se trouve pas dans l'Hébreu. Les exemplaires hébreux qu'on en possède sont bien postérieurs au temps de saint Jérôme, et n'ont point d'autorité. Le texte latin est le texte le plus estimé; le grec, s'il est le même pour le fond, s'en éloigne beaucoup sous le rapport de la forme et des détails.

LE

LIVRE DE TOBIE.

CHAPITRE PREMIER.

Origine de Tobie et sa crainte de Dieu.

1. Tobias ex tribu et civitate Nephthali (quæ est in superioribus Galilææ supra Naasson, post viam quæ ducit ad occidentem, in sinistro habens civitatem Sephet)

2. cum captus esset in diebus Salmanasar regis Assyriorum, in captivitate tamen positus, viam veritatis non deseruit,

3. ita ut omnia, quæ habere poterat, quotidie concaptivis fratribus, qui erant ex ejus genere, impertiret.

1. Tobie, de la tribu et de la ville de Nephthali [1], qui est dans la haute Galilée, au-dessus [2] de Naasson, derrière [3] le chemin qui mène vers l'occident, ayant à sa gauche [4] la ville de Séphet,

2. fut emmené captif du temps de Salmanasar, roi des Assyriens [5]; et dans sa captivité même il n'abandonna point la voie de la vérité [6];

3. en sorte qu'il distribuait tous les jours ce qu'il pouvait avoir à ceux de sa nation, ses frères, qui étaient captifs avec lui [7].

ỳ. 1. — [1] appelé Thisbé dans la Version grecque. Tobie vivait par conséquent dans le royaume des dix tribus, qui s'étaient séparées de Juda, et qui adoraient les veaux d'or; il était néanmoins un fervent adorateur du vrai Dieu, et au milieu d'hommes adonnés aux vices, il persévéra dans l'amour et la pratique du bien.

[2] au nord de etc.

[3] au couchant du etc.

[4] laquelle (la ville de Tobie) a à sa gauche, c'est-à-dire au nord etc. En Orient on tourne le visage du côté du matin, quand on veut fixer la position des lieux.

ỳ. 2. — [5] Voy. 4. *Rois,* 17, 3. 18, 9. Tobie parvint vraisemblablement, par la fuite, à se soustraire à la première translation des captifs par Thelgathphalnasar (*a*).

[6] la foi et la charité au milieu des païens. La loi de Dieu est la vérité. On marche dans la voie de la vérité, quand on s'attache à la loi de Dieu, sans s'en laisser détourner. Voy. *Ps.* 118, 30.

ỳ. 3. — [7] Ceux qui marchent dans la voie de la vérité, n'attachent point leur cœur aux biens temporels, ils donnent leur superflu aux pauvres et vivent eux-mêmes pauvrement.

(*a*) La première translation des Israélites en Assyrie arriva sous Théglathphalasar ou Thelgathphalnasar, vers l'an 758 avant Jésus-Christ, et ne fut que partielle. La seconde eut lieu sous Salmanasar, successeur de Théglathphalasar; elle tomba vers l'an 723 avant Jésus-Christ, et ce fut dans cette dernière que se trouva Tobie.

4. Et quoiqu'il fût le plus jeune de tous ceux de la tribu de Nephthali, il ne fit néanmoins rien paraître dans ses actions qui tînt de l'enfance [8].

5. Enfin lorsque tous allaient vers les veaux d'or que Jéroboam, roi d'Israël, avait faits, il fuyait seul la compagnie de tous *les autres ;* 3. *Rois,* 12, 28.

6. et il allait à Jérusalem au temple du Seigneur, où il adorait le Seigneur le Dieu d'Israël, offrant fidèlement les prémices et les dîmes de tous ses biens;

7. et la troisième année [9], il distribuait toute sa dîme aux prosélytes [10] et aux étrangers.

8. Il observait ces choses, et d'autres semblables, conformément à la loi de Dieu, lorsqu'il n'était encore qu'un enfant.

9. Mais lorsqu'il fut devenu homme, il épousa une femme de sa tribu, nommée Anne, et en eut un fils, auquel il donna son nom.

10. Et il lui apprit dès son enfance à craindre Dieu, et à s'abstenir de tout péché.

11. Lors donc qu'ayant été emmené captif avec sa femme, son fils et toute sa tribu [11], il fut arrivé dans la ville de Ninive,

12. quoique tous *autres* mangeassent

4. Cumque esset junior omnibus in tribu Nephthali, nihil tamen puerile gessit in opere.

5. Denique cum irent omnes ad vitulos aureos, quos Jeroboam fecerat rex Israel, hic solus fugiebat consortia omnium,

6. sed pergebat in Jerusalem ad templum Domini, et ibi adorabat Dominum Deum Israel, omnia primitiva sua, et decimas suas fideliter offerens,

7. ita ut in tertio anno proselytis et advenis ministraret omnem decimationem.

8. Hæc et his similia secundum legem Dei puerulus observabat.

9. Cum vero factus esset vir, accepit uxorem Annam de tribu sua, genuitque ex ea filium, nomen suum imponens ei,

10. quem ab infantia timere Deum docuit, et abstinere ab omni peccato.

11. Igitur, cum per captivitatem devenisset cum uxore sua, et filio in civitatem Niniven cum omni tribu sua,

12. (cum omnes ederent ex cibis

ỳ. 4. — [8] Suivant le Grec Tobie était un orphelin. Il eut, encore jeune, l'administration de ses biens, et se conduisit en les gérant avec la sagesse d'un homme mûr.

ỳ. 7. — [9] Voy. 5. *Moys.* 14, 28. 29.

[10] aux Gentils convertis qui vivaient parmi les Juifs. Ces prosélytes n'avaient point de possessions territoriales; et, comme ils ne pouvaient d'ailleurs que difficilement trouver d'autres moyens d'existence, ils étaient obligés de vivre des secours de la bienfaisance.

ỳ. 11. — [11] qui avait déjà auparavant été transférée en Assyrie. Voy. 4. *Rois,* 15, 29.

gentilium) iste custodivit animam suam, et nunquam contaminatus est in escis eorum.

13. Et quoniam memor fuit Domini in toto corde suo, dedit illi Deus gratiam in conspectu Salmanasar regis,

14. et dedit illi potestatem quocumque vellet ire, habens libertatem quæcumque facere voluisset.

15. Pergebat ergo ad omnes qui erant in captivitate, et monita salutis dabat eis.

16. Cum autem venisset in Rages civitatem Medorum, et ex his, quibus honoratus fuerat a rege, habuisset decem talenta argenti :

17. et cum in multa turba generis sui Gabelum egentem videret, qui erat ex tribu ejus, sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.

18. Post multum vero temporis, mortuo Salmanasar rege, cum regnaret Sennacherib filius ejus pro eo, et filios Israel exosos haberet in conspectu suo :

19. Tobias quotidie pergebat per omnem cognationem suam, et consolabatur eos, dividebatque unicuique, prout poterat, de facultatibus suis :

des viandes des gentils [12], il conserva néanmoins son âme *pure*, et il ne se souilla jamais par leurs viandes.

13. Et parce qu'il se souvint de Dieu de tout son cœur, Dieu lui fit trouver grâce devant le roi Salmanasar [13],

14. qui lui donna pouvoir d'aller partout où il voudrait, et la liberté de faire ce qu'il lui plairait.

15. Il allait donc trouver ceux qui étaient captifs, et leur donnait des avis salutaires.

16. Il vint un jour à Ragès, ville des Mèdes, ayant dix talents d'argent qui venaient des dons qu'il avait reçus du roi [14].

17. Et parmi le grand nombre de ceux de sa race, voyant que Gabélus, qui était de sa tribu, était *fort* pauvre, il lui donna sous son seing [15] cette somme d'argent [16].

18. Mais après beaucoup de temps le roi Salmanasar étant mort, et Sennachérib, son fils, qui régna après lui, ayant une grande haine contre les enfants d'Israël,

19. Tobie allait tous les jours visiter tous ceux de sa parenté, les consolait, et distribuait de son bien à chacun d'eux, selon son pouvoir.

ỹ. 12. — [12] des viandes qui étaient interdites aux Juifs par la loi, comme la chair de porc etc. Voy. 3. *Moys.* 11.

ỹ. 13. — [13] D'après la version grecque il était pourvoyeur de la cour.

ỹ. 16. — [14] environ 44,145 fr. (*a*).

ỹ. 17. — [15] sous une reconnaissance par écrit de la dette, mais néanmoins sans exiger d'intérêts. Selon la Version grecque, il lui confia cet argent comme un dépôt.

[16] Litt. : le poids d'argent dont il a été parlé. — L'expression poids d'argent vient de ce que chez les anciens on pesait l'argent et l'or, et l'on ne comptait point par espèces monnayées.

(*a*) L'auteur évalue les dix talents à environ 15,000 thaler. En portant le thaler seulement à 3 f. 71 c. On aurait 45,650 fr.

20. Il nourrissait ceux qui avaient faim, il donnait des habits à ceux qui étaient nus, et avait grand soin d'ensevelir ceux qui étaient morts et ceux qui avaient été tués [17].

21. Depuis, le roi Sennachérib s'étant enfui de la Judée, à cause de la plaie dont Dieu l'avait frappé [18] pour ses blasphèmes, et étant retourné *en son pays* dans une grande colère contre les enfants d'Israël, il en fit tuer plusieurs, dont Tobie ensevelissait les corps. 4. *Rois*, 19, 35. *Eccli*. 48, 24. 2. *Mach*. 8, 19.

22. Ce qui ayant été rapporté au roi, il commanda qu'on le tuât, et il lui ôta tout son bien [19].

23. Mais Tobie étant dépouillé de tout, s'enfuit avec son fils et sa femme; et il trouva moyen de se cacher [20], parce qu'il était aimé de plusieurs.

24. Quarante-cinq jours après, le roi fut tué par ses fils, 4. *Rois*, 19, 37. 2. *Par*. 32, 21. *Isaï*. 37, 38.

25. Tobie revint dans sa maison, et on lui rendit tout son bien (*a*).

20. esurientes alebat, nudisque vestimenta præbebat, et mortuis atque occisis sepulturam sollicitus exhibebat.

21. Denique cum reversus esset rex Sennacherib, fugiens a Judæa plagam, quam circa eum fecerat Deus propter blasphemiam suam, et iratus multos occideret ex filiis Israel, Tobias sepeliebat corpora eorum.

22. At ubi nuntiatum est regi, jussit eum occidi, et tulit omnem substantiam ejus.

23. Tobias vero cum filio suo et cum uxore fugiens, nudus latuit, quia multi diligebant eum.

24. Post dies vero quadraginta quinque occiderunt regem filii ipsius,

25. et reversus est Tobias in domum suam, omnisque facultas ejus restituta est ei.

℣. 20. — [17] C'était un traitement ignominieux de laisser les cadavres des criminels sans sépulture; car, en Orient, on regarde comme un grand malheur de savoir que ses restes seront abandonnés en proie aux animaux sauvages (*Jér*. 8, 2. 22, 19.) : c'est pourquoi aussi ensevelir les morts abandonnés est un service de charité signalé.

℣. 21. — [18] son armée.

℣. 22. — [19] Tobie ensevelissait, sans craindre l'indignation du roi, ses concitoyens que l'on mettait à mort comme des malfaiteurs, parce que, suivant la pensée de saint Ambroise, il aurait cru se rendre coupable de péché en négligeant, par la crainte de la mort, un devoir de piété; bien plus, il considérait la mort comme le prix et la récompense de la miséricorde qu'il exerçait envers les morts.

℣. 23. — [20] Litt. : il se cacha nu. — Il se cacha chez ses amis, après qu'il eût été dépouillé de tout.

(*a*) Assar-Haddon, qui succéda à Sennachérib, rendit à Tobie ses biens et sa liberté. — On voit du reste par le ℣. 23. que Tobie avait gagné, par ses bonnes œuvres, l'estime et l'affection même des Assyriens, car ce furent des Assyriens qui le reçurent chez eux et le cachèrent : les Juifs, dans les circonstances critiques où ils se trouvaient, n'auraient pu le faire.

CHAPITRE II.

Tobie devient aveugle, et il souffre sa cécité avec patience.

1. Post hæc vero, cum esset dies festus Domini, et factum esset prandium bonum in domo Tobiæ,

2. dixit filio suo : Vade, et adduc aliquos de tribu nostra, timentes Deum, ut epulentur nobiscum.

3. Cumque abiisset, reversus nuntiavit ei, unum ex filiis Israel jugulatum jacere in platea. Statimque exiliens de accubitu suo, relinquens prandium, jejunus pervenit ad corpus :

4. tollensque illud portavit ad domum suam occulte, ut, dum sol occubuisset, caute sepeliret eum.

5. Cumque occultasset corpus, manducavit panem cum luctu et tremore,

6. memorans illum sermonem, quem dixit Dominus per Amos prophetam : Dies festi vestri convertentur in lamentationem et luctum.

1. Après ce temps-là, un jour de fête du Seigneur étant arrivé [1], Tobie fit préparer un grand repas dans sa maison [2],

2. et dit à son fils : Allez, et amenez ici quelques-uns de notre tribu qui craignent Dieu [3], afin qu'ils mangent avec nous [4].

3. Son fils y alla; et étant retourné il lui dit que le corps d'un des enfants d'Israël qu'on avait tué, était étendu dans la rue. Tobie se leva aussitôt de table [5]; et laissant là le dîner, il vint au corps avant que d'avoir rien mangé.

4. Et l'enlevant, il l'emporta secrètement dans sa maison, afin de l'ensevelir sûrement [6] lorsque le soleil serait couché.

5. Et ayant caché le corps, il commença à manger avec larmes et tremblement,

6. repassant dans son esprit cette parole que le Seigneur avait dite par le prophète Amos : Vos jours de fête se changeront en pleurs et en larmes [7]. *Amos*, 8, 10. 1. *Mach.* 1, 41.

ỷ. 1. — [1] Selon le Grec la fête de la Pentecôte.

[2] Il est permis, aux jours de fêtes, d'avoir une meilleure table, pourvu qu'on y observe toujours les règles de la tempérance et de la religion.

ỷ. 2. — [3] Selon le Grec, des pauvres craignant Dieu.

[4] C'est ainsi que Tobie accomplissait ce que prescrivait la loi de Moyse (5. *Moys.* 16, 11. 14). Nous devons aussi, nous chrétiens, inviter les pauvres à notre table, ou du moins contribuer à leur entretien. Voy. *Luc,* 14, 12. 13.

ỷ. 3. — [5] de la place où il était, de dessus son sopha, son lit de table. Les Orientaux sont, à table, plutôt couchés qu'assis sur leurs canapés.

ỷ. 4. — [6] en silence, sans être remarqué.

ỷ. 6. — [7] Le Prophète parle, dans ce passage, de la destruction du royaume

7. Et lorsque le soleil fut couché, il alla l'ensevelir.

8. Or tous ses proches le blâmaient [8], en *lui* disant : On a déjà commandé qu'on vous fît mourir pour ce sujet, et vous avez eu bien de la peine à sauver votre vie; et après cela vous ensevelissez encore les morts?

9. Mais Tobie craignant plus Dieu que le roi [9], emportait les corps de ceux qui avaient été tués, les cachait dans sa maison, et les ensevelissait au milieu de la nuit. *Pl. h.* 1, 21.

10. Or il arriva un jour que s'étant lassé à ensevelir les morts, il revint en sa maison, où s'étant couché au pied d'une muraille [10], il s'endormit;

11. et pendant qu'il dormait, il tomba d'un nid d'hirondelle de la fiente chaude sur ses yeux; ce qui le rendit aveugle [11].

7. Cum vero sol occubuisset, abiit, et sepelivit eum.

8. Arguebant autem eum omnes proximi ejus, dicentes : Jam hujus rei causa interfici jussus es, et vix effugisti mortis imperium, et iterum sepelis mortuos?

9. Sed Tobias plus timens Deum, quam regem, rapiebat corpora occisorum, et occultabat in domo sua, et mediis noctibus sepeliebat ea.

10. Contigit autem ut quadam die fatigatus a sepultura, veniens in domum suam, jactasset se juxta parietem, et obdormisset,

11. et ex nido hirundinum dormienti illi calida stercora inciderent super oculos ejus, fieretque cæcus.

---

d'Israël. Amos prophétisa sous le règne d'Ozias, roi de Juda, et de Jéroboam, roi d'Israël, environ quatre-vingts ans avant l'événement dont il s'agit ici. On voit par là que Tobie lisait assidûment les Ecritures, et qu'il savait, quand l'occasion s'en présentait, en faire usage pour sa consolation et son affermissement dans le bien.

ỷ. 8. — [8] Litt. : lui faisaient des représentations, — et le blâmaient.

ỷ. 9. — [9] Si Tobie avait craint les hommes, il se serait soumis à leurs ordres; mais parce que la piété régnait dans son cœur, aucune défense ne put l'empêcher de rendre à ses frères un service dont, selon les principes de la charité, il leur était redevable. Ainsi tout dépend de l'esprit qui nous anime.

ỷ. 10. — [10] Litt. : au pied de la muraille — de sa maison. Il était trop fatigué pour pouvoir se purifier avant d'entrer dans sa maison; c'est pourquoi, comme il ne lui était pas permis d'approcher des siens sans être pur, il demeura hors de sa demeure (*a*).

ỷ. 11. — [11] Nous n'avons pas à rechercher comment cela put se faire; il suffit à notre foi que l'Ecriture en rende témoignage; cependant Pline, naturaliste païen, dit que la fiente d'hirondelle a la propriété de dessécher et de brûler, ce qui est cause que souvent les petits d'hirondelles perdent la vue. La fiente tomba dans les yeux de Tobie vraisemblablement avant qu'il s'endormît. C'est ce que porte expressément le texte grec (*b*).

(*a*) Tobie en touchant à un corps mort contracta une souillure dont il aurait dû se purifier, il aurait dû se purifier avec l'eau de la vache rousse. Ne pouvant, dans l'exil, recourir à ce moyen légal, il était assujetti à une impureté de sept jours; et on supposa que dans le cas de nécessité la pureté pouvait se recouvrer par une ablution ou un simple bain. Voy. 4. *Moys.* 19, 2-22.

(*b*) La fiente d'hirondelle put aussi s'insinuer dans ses yeux pendant qu'il dormait; elle put y tom-

12. Hanc autem tentationem ideo permisit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum patientiæ ejus, sicut et sancti Job.

13. Nam cum ab infantia sua semper Deum timuerit, et mandata ejus custodierit, non est constristatus contra Deum, quod plaga cæcitatis evenerit ei,

14. sed immobilis in Dei timore permansit, agens gratias Deo omnibus diebus vitæ suæ.

15. Nam sicut beato Job insultabant reges, ita isti parentes et cognati ejus irridebant vitam ejus, dicentes :

16. Ubi est spes tua, pro qua eleemosynas et sepulturas faciebas?

17. Tobias vero increpabat eos, dicens : Nolite ita loqui :

18. quoniam filii sanctorum sumus, et vitam illam expectamus, quam Deus daturus est his, qui fidem suam nunquam mutant ab eo.

12. Dieu permit que cette tentation lui arrivât, afin que sa patience servît d'exemple à la postérité, comme celle du saint homme Job.

13. Car ayant toujours craint Dieu dès son enfance, et ayant gardé ses commandements, il ne s'attrista point contre Dieu de ce qu'il l'avait affligé par cet aveuglement [12].

14. Mais il demeura immobile dans la crainte du Seigneur, rendant grâces à Dieu tous les jours de sa vie [13].

15. Et comme des rois [14] insultaient au bienheureux Job, ainsi ses parents et ses alliés se raillaient de sa manière de vie, en lui disant :

16. Où est votre espérance pour laquelle vous faisiez tant d'aumônes, et vous ensevelissez les morts [15] ?

17. Mais Tobie les reprenant, leur disait : Ne parlez point de la sorte;

18. car nous sommes enfants des saints [16], et nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne violent jamais la fidélité qu'ils lui ont promise [17].

℣. 13. — [12] Il devint aveugle, remarque saint Ambroise, et il ne se plaignit point, en disant : Est-ce donc là la récompense de toutes mes fatigues? C'était pour lui une douleur plus sensible de se voir hors d'état d'exercer les œuvres de charité auxquelles il se livrait, que d'être privé de la lumière des yeux.

℣. 14. — [13] Il rendait grâce à Dieu de l'avoir conservé dans des sentiments si pieux, parce que sa vie de piété était pour lui une source féconde de consolation et de bonheur.

℣. 15. — [14] les trois amis de Job, qui étaient des princes pasteurs d'Arabie. *Job*, 2, 11.

℣. 16. — [15] Où est la récompense terrestre que vous attendiez pour vos œuvres?

℣. 18. — [16] des patriarches, dont les espérances se portaient vers une meilleure vie. *Hébr*. 11, 9. 10.

[17] Les péchés que nous avons commis ne nous ôtent point l'espérance de l'éternelle félicité, quand nous en avons fait une pénitence sincère et suffi-

ber au moment qu'il les ouvrit; ou enfin Tobie pouvait, comme tant d'autres, dormir les yeux à demi, ou même entièrement ouverts. — La fiente des oiseaux renferme en général un acide caustique qui est de nature à fatiguer la vue, et même à aveugler, pour peu que l'on y soit prédisposé par quelque infirmité.

19. Or Anne, sa femme, allait tous les jours faire de la toile, et elle apportait du travail de ses mains ce qu'elle pouvait gagner pour vivre [18].

20. Il arriva donc qu'ayant reçu un jour un chevreau, elle l'apporta à la maison.

21. Et son mari l'ayant entendu crier, dit : Prenez garde que ce chevreau n'ait été dérobé; rendez-le à ceux à qui il est, parce qu'il ne nous est pas permis de manger, ou de toucher à quelque chose qui ait été dérobé [19]. 5. *Moys.* 22, 1.

22. Alors sa femme lui répondit en colère : Il est aisé de voir combien toutes vos espérances étaient vaines, et à quoi se sont terminées toutes vos aumônes [20]. *Job*, 2, 9.

23. C'est par de tels discours, et par d'autres semblables, qu'elle lui insultait.

19. Anna vero uxor ejus ibat ad opus textrinum quotidie, et de labore manuum suarum victum, quem consequi poterat, deferebat.

20. Unde factum est, ut hœdum caprarum accipiens detulisset domi :

21. cujus cum vocem balantis vir ejus audisset, dixit : Videte, ne forte furtivus sit, reddite eum dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.

22. Ad hæc uxor ejus irata respondit : Manifeste vana facta est spes tua, et eleemosynæ tuæ modo apparuerunt.

23. Atque his et aliis hujuscemodi verbis exprobrabat ei.

CHAPITRE III.

Tobie et Sara prient Dieu, et leur prière est exaucée.

1. Alors Tobie jetant un profond soupir, commença à prier avec larmes, en disant :

1. Tunc Tobias ingemuit, et cœpit orare cum lacrymis,

sante. C'est ce que montre l'exemple de David et d'autres saints pénitents (*a*).

℣. 19. — [18] Tobie, par ses largesses (℣. 22.), s'était réduit à un état de pauvreté; et comme il était aveugle, il ne pouvait rien gagner; il fallait en conséquence que sa femme pourvût à leur subsistance.

℣. 21. — [19] D'après le Grec, sa femme lui dit que ce chevreau lui avait été donné en surplus de son salaire. Tobie ne le crut point, et c'est pourquoi il commanda de le rendre. Il semble qu'il avait quelque raison de se défier de sa femme; autrement son soupçon eût été coupable.

℣. 22. — [20] Vous avez cru que vos aumônes attireraient sur vous la bénédiction; mais on voit maintenant combien vos espérances étaient vaines.

(*a*) Toute cette comparaison (℣. 12-17.) de Tobie avec Job n'a pu être ici placée par Tobie le père; mais elle a très-bien pu y être insérée par son fils.

2. dicens : Justus es Domine, et omnia judicia tua justa sunt, et omnes viæ tuæ, misericordia, et veritas, et judicium.

3. Et nunc Domine memor esto mei, et ne vindictam sumas de peccatis meis, neque reminiscaris delicta mea, vel parentum meorum.

4. Quoniam non obedivimus præceptis tuis, ideo traditi sumus in direptionem, et captivitatem, et mortem, et in fabulam, et in improperium omnibus nationibus, in quibus dispersisti nos.

5. Et nunc Domine magna judicia tua, quia non egimus secundum præcepta tua, et non ambulavimus sinceriter coram te.

6. Et nunc Domine secundum voluntatem tuam fac mecum, et præcipe in pace recipi spiritum meum : expedit enim mihi mori magis quam vivere.

7. Eadem itaque die contigit, ut Sara filia Raguelis in Rages civitate Medorum, et ipsa audiret

2. Seigneur, vous êtes juste; tous vos jugements sont pleins d'équité, et toutes vos voies [1] ne sont que miséricorde, vérité [2] et justice [3].

3. Et maintenant, Seigneur, souvenez-vous de moi; ne prenez point vengeance de mes péchés, et ne rappelez point en votre mémoire mes offenses ni celles de mes parents.

4. Nous n'avons point obéi à vos préceptes : c'est pourquoi vous nous avez abandonnés au pillage, à la captivité et à la mort, et vous nous avez rendus la fable et le jouet de toutes les nations parmi lesquelles vous nous avez dispersés. 5. *Moys*. 28, 13.

5. Seigneur, vos jugements sont grands, parce que nous ne nous sommes point conduits selon vos préceptes, et que nous n'avons point marché sincèrement en votre présence.

6. Et maintenant, Seigneur, traitez-moi selon votre volonté, et commandez que mon âme soit reçue en paix, parce qu'il m'est plus avantageux de mourir que de vivre [4].

7. En ce même jour il arriva que Sara, fille de Raguel, *qui demeurait* à Ragès [5], ville des Mèdes, fut tou-

---

ỳ. 2. — [1] toute votre conduite.

[2] sont vraies, soins attentifs pour notre bien.

[3] décrets justes.

ỳ. 6. — [4] Plusieurs saints ont fait la même prière (*Job*, 7, 15; 3. *Rois*, 4; 2. *Cor*. 1, 8.), mais ils ne l'ont faite qu'en unissant leur volonté à la volonté de Dieu. De même Tobie souhaitait de mourir, pour jouir de la paix du repos éternel dans une vie meilleure; mais en formant ce vœu, il se soumettait entièrement à la volonté de Dieu.

ỳ. 7. — [5] ou Ecbathane (*Comp. pl. b*. 7, 1. avec 9, 3.), qui portait aussi le nom de Ragès, et qui par conséquent érait différente de Ragès dont il est parlé cidessus (1, 16. 5, 8.), où Gabélus demeurait (*a*).

(*a*) Cette ville de Ragès, où Raguel habitait avec sa famille, devait être passablement éloignée de la ville du même nom, où Gabélus (1, 16.) faisait sa demeure. Le texte grec désigne Ecbathane comme le lieu de la demeure de Raguel. Peut-être qu'Ecbathane était aussi quelquefois appelée Ragès. On sait que ces deux villes étaient le séjour des rois de Perse, Ecbathane en hiver, et Ragès en été.

chée d'un reproche que lui fit une des servantes de son père.

8. Elle avait *déjà* épousé sept hommes *l'un après l'autre;* et un démon, nommé Asmodée [6], les avait tués aussitôt qu'ils s'étaient approchés d'elle.

9. Comme donc elle reprenait cette servante pour quelque faute qu'elle avait faite, elle lui répondit : Que jamais nous ne voyions de toi, ni fils ni fille sur la terre, meurtrière de tes maris.

10. Ne veux-tu point me tuer aussi, comme tu as déjà tué sept maris? A cette parole Sara monta dans une chambre qui était au haut de la maison, où elle demeura trois jours et trois nuits sans boire et sans manger.

11. Et persévérant dans la prière, elle demandait à Dieu avec larmes qu'il la délivrât de cet opprobre [7].

12. Or, le troisième jour, achevant sa prière en bénissant le Seigneur,

13. elle dit : Que votre nom soit béni, ô Dieu de nos pères, qui faites miséricorde, après vous être mis en colère, et qui dans le temps de l'af-

improperium ab una ex ancillis patris sui,

8. quoniam tradita fuerat septem viris, et dæmonium nomine Asmodæus occiderat eos, mox ut ingressi fuissent ad eam.

9. Ergo cum pro culpa sua increparet puellam, respondit ei, dicens : Amplius ex te non videamus filium aut filiam super terram, interfectrix virorum tuorum.

10. Numquid et occidere me vis, sicut jam occidisti septem viros? Ad hanc vocem perrexit in superius cubiculum domus suæ : et tribus diebus, et tribus noctibus non manducavit, neque bibit:

11. sed in oratione persistens, cum lacrymis deprecabatur Deum, ut ab isto improperio liberaret eam.

12. Factum est autem die tertia, dum compleret orationem, benedicens Dominum,

13. dixit : Benedictum est nomen tuum Deus patrum nostrorum : qui cum iratus fueris, misericordiam facies, et in tempore

---

ỳ. 8. — [6] c'est-à-dire dévastateur. Que Dieu permette quelquefois aux malins esprits de nuire aux hommes, c'est un enseignement des Ecritures en général, et spécialement de l'ancien Testament (*Job*, 1, 2.). Pourquoi Dieu a-t-il permis qu'il en fût ainsi dans certains cas, c'est ce que nous ne pouvons pas toujours pénétrer. Mais on peut voir chap. 6, 17. pourquoi il a permis à un malin esprit, portant le nom de dévastateur, de mettre à mort les sept maris de Sara la première nuit de leur mariage. Satan avait pouvoir sur ces époux impudiques, qui s'approchaient de la jeune et vertueuse Sara dans des dispositions toutes brutales, et Dieu exécuta au moyen d'Asmodée le châtiment qu'il a coutume d'exercer (1. *Moys*. 38, 6-11.) à l'égard des hommes voués aux voluptés animales. Le malin esprit n'avait aucun pouvoir sur la vertueuse Sara; et elle était réservée à un époux plus digne d'elle.

ỳ. 11. — [7] non point des paroles injurieuses de la servante; elle les supportait avec patience; mais de l'opprobre d'être généralement considérée comme coupable de la mort de ses maris, et de demeurer stérile.

tribulationis peccata dimittis his, qui invocant te.

14. Ad te Domine faciem meam converto, ad te oculos meos dirigo.

15. Peto Domine ut de vinculo improperii hujus absolvas me, aut certe desuper terram eripias me.

16. Tu scis Domine, quia nunquam concupivi virum, et mundam servavi animam meam ab omni concupiscentia.

17. Nunquam cum ludentibus miscui me, neque cum his, qui in levitate ambulant participem me præbui.

18. Virum autem cum timore tuo, non cum libidine mea consensi suscipere.

19. Et, aut ego indigna fui illis, aut illis forsitan me non fuerunt digni : quia forsitan viro alii conservasti me.

20. Non est enim in hominis potestate consilium tuum.

21. Hoc autem pro certo habet omnis qui te colit, quod vita ejus, si in probatione fuerit, coronabitur : si autem in tribulatione fuerit, liberabitur : et si in correptione fuerit, ad misericordiam tuam venire licebit.

22. Non enim delectaris in perditionibus nostris : quia post tempestatem, tranquillum facis : et post lacrymationem et fletum, exultationem infundis.

fliction pardonnez les péchés à ceux qui vous invoquent.

14. Seigneur, je tourne vers vous mon visage, et j'arrête mes yeux sur vous.

15. Je vous demande, Seigneur, que vous me délivriez de ce reproche, auquel je me vois exposée, ou que vous me retiriez de dessus la terre.

16. Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari, et que j'ai conservé mon âme pure de tous les mauvais désirs.

17. Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à se divertir [8], et je n'ai jamais eu aucun commerce avec les personnes qui se conduisent avec légèreté.

18. Que si j'ai consenti à recevoir un mari, je l'ai fait dans votre crainte, et non pour suivre ma passion.

19. Et ou j'ai été indigne de ceux que l'on m'a donnés, ou peut-être qu'ils n'étaient pas dignes de moi, parce que vous m'avez peut-être réservée pour un autre époux.

20. Car il n'est point au pouvoir de l'homme de pénétrer dans vos conseils [9].

21. Mais quiconque vous rend le culte qui vous est dû, se tient assuré que, si vous l'éprouvez pendant sa vie, il sera couronné; si vous l'affligez, il sera délivré; et si vous le châtiez, il pourra obtenir miséricorde.

22. Car vous ne prenez point plaisir à ce qui nous afflige : mais après la tempête vous rendez le calme; et après les larmes et les soupirs, vous nous comblez de joie.

℣. 17. — [8] à jouer, à danser, à folâtrer.
℣. 20. — [9] Aucun homme ne peut scruter les desseins de Dieu.

23. O Dieu d'Israël, que votre nom soit béni dans tous les siècles.

24. Ces deux prières de Tobie et de Sara furent exaucées en même temps devant la gloire du Dieu souverain.

24. Et Raphaël[10], le saint Ange du Seigneur, fut envoyé pour les guérir tous deux [11], comme leurs prières avaient été présentées au Seigneur en même temps.

23. Sit nomen tuum Deus Israel benedictum in sæcula.

24. In illo tempore exauditæ sunt preces amborum in conspectu gloriæ summi Dei :

25. et missus est Angelus Domini sanctus Raphael, ut curaret eos ambos, quorum uno tempore sunt orationes in conspectu Domini recitatæ.

CHAPITRE IV.

Tobie donne à son fils des avis salutaires.

1. Tobie croyant donc que Dieu exaucerait la prière qu'il lui avait faite de pouvoir mourir, appela à lui son fils Tobie,

2. et lui dit : Mon fils, écoutez les paroles de ma bouche, et mettez-les dans votre cœur comme un fondement.

3. Lorsque Dieu aura reçu mon âme, ensevelissez mon corps, et honorez votre mère tous les jours de sa vie. 2. *Moys*. 20, 12. *Eccli*. 7, 29.

4. Car vous devez vous souvenir de ce qu'elle a souffert, et à combien de périls elle a été exposée lorsqu'elle vous portait en son sein.

5. Et quand elle aura aussi elle-même achevé le temps de sa vie, ensevelissez-la auprès de moi.

1. Igitur cum Tobias putaret orationem suam exaudiri ut mori potuisset, vocavit ad se Tobiam filium suum,

2. dixitque ei : Audi fili mi verba oris mei, et ea in corde tuo, quasi fundamentum construe.

3. Cum acceperit Deus animam meam, corpus meum sepeli : et honorem habebis matri tuæ omnibus diebus vitæ ejus :

4. memor enim esse debes, quæ et quanta pericula passa sit propter te in utero suo.

5. Cum autem et ipsa compleverit tempus vitæ suæ, sepelias eam circa me.

ỷ. 25. — [10] Raphaël veut dire : Vertu salutaire de Dieu.

[11] pour les secourir tous les deux. Dieu se sert des saints anges pour le salut des hommes; et comme il y a dans la société humaine diversités de fonctions, Dieu confie aussi aux anges divers ministères (*Ps*. 90, 11.). Qu'est-ce donc que l'homme, s'écrie saint Bernard, pour que Dieu se souvienne ainsi de lui? Cependant, ô mon Dieu, non-seulement vous commandez à vos anges de prendre soin de lui, mais encore vous lui envoyez votre Fils unique, vous lui envoyez votre Esprit-Saint, et vous lui promettez même de le faire jouir un jour de la vue de votre face.

6. Omnibus autem diebus vitæ tuæ in mente habeto Deum : et cave ne aliquando peccato consentias, et prætermittas præcepta Domini Dei nostri.

7. Ex substantia tua fac eleemosynam, et noli avertere faciem tuam ab ullo paupere : ita enim fiet ut nec a te avertatur facies Domini.

8. Quomodo potueris, ita esto misericors.

9. Si multum tibi fuerit, abundanter tribue : si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.

10. Præmium enim bonum tibi thesaurizas in die necessitatis :

11. quoniam eleemosyna ab omni peccato et a morte liberat, et non patietur animam ire in tenebras.

12. Fiducia magna erit coram summo Deo eleemosyna omnibus facientibus eam.

13. Attende tibi fili mi ab omni fornicatione, et præter uxorem tuam nunquam patiaris crimen scire.

6. Ayez Dieu dans l'esprit tous les jours de votre vie; et gardez-vous de consentir jamais à aucun péché, et de violer les préceptes du Seigneur notre Dieu.

7. Faites l'aumône de votre bien, et ne détournez votre visage d'aucun pauvre; car de cette sorte le Seigneur ne détournera point non plus son visage de dessus vous. *Prov.* 3, 9. *Eccli.* 4, 1. 14, 13. *Luc,* 14, 13.

8. Soyez charitable en la manière que vous le pourrez. *Eccli.* 35, 12.

9. Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup; si vous en avez peu, ayez soin de donner de ce peu même de bon cœur.

10. Car vous vous amasserez *ainsi* un grand trésor *et* une grande récompense pour le jour de la nécessité [1];

11. parce que l'aumône délivre de tout péché et de la mort [2], et qu'elle ne laissera point tomber l'âme dans les ténèbres [3]. *Eccli.* 29, 13.

12. L'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême pour tous ceux qui l'auront faite.

13. Veillez sur vous, mon fils, pour vous garder de toute impureté; et, hors votre femme seule, évitez tout ce qui peut tendre au crime. 1. *Thess.* 4, 3.

ŷ. 10. — [1] pour le jour de la mort, où vous aurez vous-même besoin de la miséricorde de Dieu. Heureux sont les miséricordieux, parce qu'eux-mêmes obtiendront miséricorde ! *Matth.* 5. 7.

ŷ. 11. — [2] L'aumône, faite avec de bonnes intentions, nous mérite une augmentation de la grâce de Dieu, la sensibilité du cœur au sujet de nos fautes, et procure ainsi la conversion et la pénitence; c'est en ce sens que l'aumône délivre de tout péché et de la mort éternelle.

[3] dans les ténèbres de l'intelligence et du cœur, lesquelles commencent ici-bas dans les pécheurs impénitents, et persévèrent au-delà de cette vie dans l'enfer durant toute l'éternité. *Matth.* 25, 30. 2. *Pier.* 2, 17. *Jud.* 13.

14. Ne souffrez jamais que l'orgueil domine ou dans vos pensées, ou dans vos paroles; car c'est par l'orgueil que tous les maux ont commencé[4]. 1. *Moys.* 3, 5.

15. Lorsqu'un homme aura travaillé pour vous, payez-lui aussitôt ce qui lui est dû pour son travail; et que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous. 3. *Moys.* 19, 13. 5. *Moys.* 24, 14.

16. Prenez garde de ne faire jamais à un autre ce que vous seriez fâché qu'on vous fît. *Matth.* 7, 12. *Luc,* 6, 31.

17. Mangez votre pain avec les pauvres et avec ceux qui ont faim, et couvrez de vos vêtements ceux qui sont nus. *Luc,* 14, 13.

18. Mettez votre pain et votre vin sur le tombeau du juste, et gardez-vous d'en manger et d'en boire avec les pécheurs [5].

19. Demandez toujours conseil à un homme sage.

20. Bénissez Dieu en tout temps, et demandez-lui qu'il conduise *et* rende droites vos voies; et que tous vos desseins demeurent fermes en lui [6].

21. Je vous avertis aussi, mon fils, que lorsque vous n'étiez qu'un petit enfant, j'ai donné dix talents d'argent à Gabélus, *qui demeure* dans la ville de Ragès, au pays des Mèdes, et que j'ai sa promesse entre mes mains.

22. C'est pourquoi faites vos diligences pour l'aller trouver, et pour

14. Superbiam nunquam in tuo sensu, aut in tuo verbo dominari permittas : in ipsa enim initium sumpsit omnis perditio.

15. Quicumque tibi aliquid operatus fuerit, statim ei mercedem restitue, et merces mercenarii tui apud te omnino non remaneat.

16. Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando alteri facias.

17. Panem tuum cum esurientibus et egenis comede, et de vestimentis tuis nudos tege.

18. Panem tuum et vinum tuum super sepulturam justi constitue, et noli ex eo manducare et bibere cum peccatoribus.

19. Consilium semper a sapiente perquire.

20. Omni tempore benedic Deum : et pete ab eo, ut vias tuas dirigat, et omnia consilia tua in ipso permaneant.

21. Indico etiam tibi fili mi, dedisse me decem talenta argenti, dum adhuc infantulus esses, Gabelo, in Rages civitate Medorum, et chirographum ejus apud me habeo :

22. et ideo perquire quo modo ad eum pervenias, et recipias ab

---

℣. 14. — [4] Les anges, de même que les premiers hommes, sont tombés par orgueil. Voy. *Eccli.* 10, 14.

℣. 18. — [5] Quand un juste meurt, faites en son honneur un festin auprès de son tombeau, et nourrissez les pauvres; mais ne prenez aucune part aux festins superstitieux et idolâtriques des Gentils.

℣. 20. — [6] ne soient formés qu'en lui, et ne réussissent ainsi que par lui.

eo supra memoratum pondus argenti, et restituas ei chirographum suum.

retirer de lui cette somme d'argent, et lui rendre son obligation.

23. Noli timere fili mi : pauperem quidem vitam gerimus, sed multa bona habebimus, si timuerimus Deum, et recesserimus ab omni peccato, et fecerimus bene.

23. Ne craignez point, mon fils. Il est vrai que nous sommes pauvres; mais nous aurons beaucoup de bien si nous craignons Dieu, si nous nous retirons de tout péché, et si nous faisons de bonnes œuvres.

CHAPITRE V.

L'ange Raphaël devient le conducteur du jeune Tobie.

1. Tunc respondit Tobias patri suo, et dixit : Omnia quæcumque præcepisti mihi faciam pater.

1. Alors Tobie répondit à son père, et lui dit : Mon père, je ferai tout ce que vous m'avez commandé.

2. Quomodo autem pecuniam hanc requiram, ignoro; ille me nescit, et ego eum ignoro : quod signum dabo ei? Sed neque viam, per quam pergatur illuc, aliquando cognovi.

2. Mais je ne sais comment je pourrai retirer cet argent. Cet homme ne me connaît point, et je ne le connais point aussi. Quelle marque [1] lui donnerai-je? Je ne sais pas même le chemin par où l'on peut aller en ce pays-là.

3. Tunc pater suus respondit illi, et dixit : Chirographum quidem illius penes me habeo : quod dum illi ostenderis, statim restituet.

3. Alors son père lui répondit : J'ai son obligation entre les mains, et aussitôt que vous la lui ferez voir, il vous rendra *cet argent*.

4. Sed perge nunc, et inquire tibi aliquem fidelem virum, qui eat tecum salva mercede sua : ut, dum adhuc vivo, recipias eam.

4. Mais allez chercher présentement quelque homme fidèle qui puisse aller avec vous, en le payant de sa peine, afin que vous receviez cet argent pendant que je vis encore.

5. Tunc egressus Tobias, invenit juvenem splendidum, stantem præcinctum, et quasi paratum ad ambulandum.

5. Tobie étant sorti ensuite, trouva un jeune homme fort bien fait, qui était ceint, et comme prêt à marcher [2].

℣. 2. — [1] Quelle preuve que je suis votre fils.

℣. 5. — [2] Les Orientaux, quand ils veulent se mettre en route, retroussent leurs longs vêtements au moyen d'une ceinture. Raphaël se tenait là comme un messager prêt à entreprendre un voyage, pour une récompense convenue.

6. Et ne sachant pas que ce fût un ange de Dieu, il le salua, et *lui* dit : D'où venez-vous, bon jeune homme ?

7. Il lui répondit : *Je suis un* des enfants d'Israël[3]. Tobie lui dit : Savez-vous bien le chemin qui conduit au pays des Mèdes ?

8. L'Ange lui répondit : Je le sais ; j'ai fait souvent tous ces chemins, et j'ai demeuré chez Gabélus, notre frère, qui demeure en la ville de Ragès, au pays des Mèdes, qui est située sur la montagne d'Ecbatanes[4].

9. Tobie lui répliqua : Je vous supplie d'attendre ici un peu, jusqu'à ce que j'aie rapporté à mon père ce que vous venez de me dire.

10. Alors Tobie étant rentré, rapporta tout ceci à son père, lequel admirant cette rencontre, lui ordonna de prier ce jeune homme d'entrer.

11. Etant donc entré, il salua Tobie, et *lui* dit : Que la joie soit toujours avec vous.

12. Tobie *lui* répondit : Quelle joie puis-je avoir, moi qui suis toujours dans les ténèbres, et qui ne vois point la lumière du ciel[5] ?

13. Le jeune homme lui répondit : Ayez bon courage ; le temps approche auquel Dieu doit vous guérir.

14. Alors Tobie lui dit : Pourrez-vous mener mon fils chez Gabélus, en la ville de Ragès, au pays des Mèdes ? et quand vous serez de retour, je vous

6. Et ignorans quod Angelus Dei esset, salutavit eum, et dixit : Unde te habemus bone juvenis ?

7. At ille respondit : Ex filiis Israel. Et Tobias dixit ei : Nosti viam, quæ ducit in regionem Medorum ?

8. Cui respondit : Novi : et omnia itinera ejus frequenter ambulavi, et mansi apud Gabelum fratrem nostrum : qui moratur in Rages civitate Medorum, quæ posita est in monte Ecbatanis.

9. Cui Tobias ait : Sustine me obsecro, donec hæc ipsa nuntiem patri meo.

10. Tunc ingressus Tobias, indicavit universa hæc patri suo. Super quæ admiratus pater, rogavit ut introiret ad eum.

11. Ingressus itaque salutavit eum, et dixit : Gaudium tibi sit semper.

12. Et ait Tobias : Quale gaudium mihi erit, qui in tenebris sedeo, et lumen cœli non video ?

13. Cui ait juvenis : Forti animo esto, in proximo est ut a Deo cureris.

14. Dixit itaque illi Tobias : Numquid poteris perducere filium meum ad Gabelum in Rages civitatem Medorum ? et cum redieris,

---

ỳ. 7. — [3] Autrem. : Je viens du milieu des etc. — Raphaël était ainsi un des esprits du ministère desquels Dieu se servait, et qu'il avait envoyés pour le salut des Israélites. Comp. *Hébr.* 1, 14.

ỳ. 8. — [4] La contrée montagneuse où était située Ragès, semble avoir reçu son nom de la place forte d'Ecbatanes.

ỳ. 12. — [5] Tobie avait le sentiment de son malheur, mais il n'était pas pour cela chagrin, mais soumis (*Pl. h.* 2, 13. 14.). Dieu ne demande pas de nous l'insensibilité dans nos maux, mais la résignation à sa volonté.

restituam tibi mercedem tuam.

15. Et dixit ei Angelus : Ego ducam et reducam eum ad te.

16. Cui Tobias respondit : Rogo te, indica mihi, de qua domo, aut de qua tribu es tu?

17. Cui Raphael angelus dixit : Genus quæris mercenarii, an ipsum mercenarium, qui cum filio tuo eat?

18. Sed ne forte sollicitum te reddam, ego sum Asarias Ananiæ magni filius.

19. Et Tobias respondit : Ex magno genere es tu. Sed peto ne irascaris quod voluerim cognoscere genus tuum.

20. Dixit autem illi Angelus : Ego sanum ducam, et sanum tibi reducam filium tuum.

21. Respondens autem Tobias, ait : Bene ambuletis, et sit Deus

donnerai ce qui vous sera dû pour votre peine.

15. L'Ange lui dit : Je le mènerai, et vous le ramènerai.

16. Tobie lui repartit : Dites-moi, je vous prie, de quelle famille [6], ou de quelle tribu êtes-vous?

17. L'ange Raphael lui répondit : Est-ce la famille du mercenaire qui doit conduire votre fils, ou le mercenaire lui-même que vous cherchez [7]?

18. Mais de peur que je ne vous donne de l'inquiétude : Je suis Asarias, fils du grand Ananias [8].

19. Tobie lui répondit : Vous êtes d'une race illustre [9]. Mais je vous supplie de ne point vous fâcher, si j'ai désiré de connaître votre race.

22. L'Ange lui dit : Je mènerai votre fils en bonne santé, et je vous le ramènerai de même.

21. Tobie lui répondit : Que votre voyage soit heureux; que Dieu soit

---

℣. 16. — [6] Litt. : de quelle maison — de quelle famille.

℣. 17. — [7] Vous inquiétez-vous plus de la famille que des qualités personnelles du guide qui doit accompagner votre fils? Néanmoins l'Ange, comme la suite le fait voir, ne trouva pas la question de Tobie indiscrète. Il fallait qu'il pût être rassuré au sujet de l'honnêteté du conducteur de son fils.

℣. 18. — [8] Ce n'était point là un mensonge; car il était réellement par sa forme extérieure ce qu'il disait être. C'est ainsi que l'on donne au portrait d'une personne le nom de la personne elle-même. Saint Augustin fait d'ailleurs ici cette remarque : Si celui qui apparaissait à Tobie sous la forme d'un jeune homme, lui eût dit : Je suis Raphaël; dès-lors il aurait jeté tout le monde dans l'étonnement, et il se serait mis lui-même hors d'état de remplir le ministère dont Dieu l'avait chargé. Tobie, par sa charité compatissante, ayant mérité d'avoir un ange pour servir de conducteur à son fils et pour en recevoir lui-même la guérison, il était nécessaire que l'ange lui demeurât caché (*a*).

℣. 19. — [9] Tobie ne pouvait pas trouver invraisemblable que le fils d'une famille juive distinguée se chargeât du ministère de messager; car dans la captivité les familles les plus riches et les plus distinguées tombent souvent subitement dans la pauvreté.

(*a*) Azarias veut dire « Dieu aide, » et Ananias « Dieu est miséricordieux, favorable. » Raphaël pouvait fort bien prendre ce nom commun; et comme Tobie avait auparavant connu un personnage distingué de ce nom, il ne poussa pas plus loin les questions, dans la persuasion que c'était le fils de ce personnage qui était devant lui.

avec vous dans votre chemin, et que son Ange vous accompagne.

22. Alors ayant préparé tout ce qu'ils devaient porter dans leur voyage, Tobie dit adieu à son père et à sa mère, et ils se mirent tous deux en chemin.

23. Aussitôt qu'ils furent partis, sa mère commença à pleurer, et à dire : Vous nous avez ôté le bâton de notre vieillesse [10], et vous l'avez éloigné de nous. *Pl. b.* 10, 4.

24. Plût à Dieu que cet argent pour lequel vous l'avez envoyé, n'eût jamais été !

25. Le peu que nous avions nous suffisait pour croire que ce nous était une assez grande richesse que de voir notre fils.

26. Tobie lui répondit : Ne pleurez point; notre fils arrivera là sain et sauf; et il en reviendra aussi vers nous en bonne santé; et vos yeux le verront *encore*.

27. Car je crois que le bon Ange de Dieu l'accompagne, et qu'il règle tout ce qui le regarde, et qu'ainsi il reviendra vers nous plein de joie.

28. A cette parole sa mère cessa de pleurer, et elle se tut.

in itinere vestro, et Angelus ejus comitetur vobiscum.

22. Tunc paratis omnibus, quæ erant in via portanda, fecit Tobias vale patri suo, et matri suæ, et ambulaverunt ambo simul.

23. Cumque profecti essent, cœpit mater ejus flere, et dicere : Baculum senectutis nostræ tulisti, et transmisisti a nobis.

24. Nunquam fuisset ipsa pecunia, pro qua misisti eum.

25. Sufficiebat enim nobis paupertas nostra, ut divitias computaremus hoc, quod videbamus filium nostrum.

26. Dixitque ei Tobias : Noli flere, salvus perveniet filius noster, et salvus revertetur ad nos, et oculi tui videbunt illum.

27. Credo enim quod Angelus Dei bonus comitetur ei, et bene disponat omnia, quæ circa eum geruntur, ita ut cum gaudio revertatur ad nos.

28. Ad hanc vocem cessavit mater ejus flere, et tacuit.

CHAPITRE VI.

Ce qui arrive à Tobie au sujet d'un poisson. Instruction de l'Ange.

1. Tobie se mit donc en chemin, suivi du chien [1]; et il demeura pour

1. Profectus est autem Tobias, et canis secutus est eum, et mansit

ỳ. 23. — [10] notre appui.

ỳ. 1. — [1] La mention de cette circonstance n'est point superflue dans le récit sacré, pas plus que l'on ne peut regarder d'autres points comme superflus ou

prima mansione juxta fluvium Tigris.

2. Et exivit ut lavaret pedes suos, et ecce piscis immanis exivit ad devorandum eum.

3. Quem expavescens Tobias clamavit voce magna, dicens : Domine, invadit me.

4. Et dixit ei Angelus : Apprehende branchiam ejus, et trahe eum ad te. Quod cum fecisset, attraxit eum in siccum, et palpitare cœpit ante pedes ejus.

5. Tunc dixit ei Angelus : Exentera hunc piscem, et cor ejus, et fel, et jecur repone tibi : sunt enim hæc necessaria ad medicamenta utiliter.

6. Quod cum fecisset, assavit carnes ejus, et secum tulerunt in via : cætera salierunt, quæ sufficerent eis, quousque pervenirent in Rages civitatem Medorum.

7. Tunc interrogavit Tobias Angelum, et dixit ei : Obsecro te Azaria frater, ut dicas mihi quod remedium habebunt ista, quæ de pisce servare jussisti?

la première nuit en un lieu proche du fleuve du Tigre.

2. Etant allé laver ses pieds [2], un très-grand poisson [3] sortit pour le dévorer.

3. Ce qui l'ayant rempli de frayeur, il jeta un grand cri, en disant : Seigneur, il va se jeter sur moi.

4. L'Ange lui dit : Prenez-le par les ouïes [4], et entraînez-le à vous. Ce qu'ayant fait, il le tira sur la terre, et *le poisson* commença à se débattre à ses pieds.

5. Alors l'Ange lui dit : Videz ce poisson, et prenez-en le cœur, le fiel et le foie, parce qu'ils *vous* seront nécessaires pour en faire des remèdes très-utiles.

6. Ce qu'ayant fait, il fit rôtir *une partie* de sa chair, qu'ils emportèrent avec eux. Ils salèrent le reste, qui leur devait suffire jusqu'à ce qu'ils arrivassent à Ragès, au pays des Mèdes [5].

7. Alors Tobie s'adressant à l'Ange, lui dit : Mon frère Azarias, je vous supplie de me dire quels sont les remèdes que l'on peut tirer de ce que vous avez voulu que nous gardassions de ce poisson.

---

inutiles dans les divines Ecritures; en effet, comme on peut le voir plus bas, ce fut le chien qui courut en avant pour annoncer, à la grande joie de ses vieux parents, le retour du jeune Tobie.

ỷ. 2. — [2] Avant de prendre de la nourriture dans les hôtelleries, les Orientaux qui voyagent se lavent les pieds et se purifient de la sueur qui, dans les pays chauds, est très-incommode.

[3] Selon toute apparence un brochet d'une grosseur extraordinaire, comme il y en a dans le Tigre.

ỷ. 4. — [4] On appelle ouïes, dans la tête des poissons, les ouvertures osseuses avec des cartilages pectiniformes, qui leur tiennent lieu de poumons pour la respiration.

ỷ. 6. — [5] On ne doit point regarder comme un pur accident ce qui arriva à Tobie au sujet du poisson; mais il faut y voir un trait de la divine Providence, et de la toute-puissance de Dieu, qui voulut se servir de ce poisson comme d'un moyen pour l'exécution de ses desseins.

8. L'Ange lui répondit : Si vous mettez sur les charbons une partie de son cœur, la fumée qui en sort, chasse toute sorte de démons, soit d'un homme, soit d'une femme, en sorte qu'ils ne s'en approchent plus [6].

9. Son fiel est bon pour oindre les yeux où il y a quelque taie [7], et il les guérit.

10. Tobie lui dit ensuite : Où voulez-vous que nous logions ?

11. L'Ange lui répondit : Il y a ici un homme qui s'appelle Raguel, qui est de vos proches et de votre tribu. Il a une fille nommée Sara, qui est unique, n'ayant ni fils ni filles, hors elle seule.

12. Tout son bien vous doit revenir; et il faut que vous épousiez cette fille [8].

13. Demandez-la donc à son père,

8. Et respondens Angelus, dixit ei : Cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus dæmoniorum, sive a viro, sive a muliere, ita ut ultra non accedat ad eos.

9. Et fel valet ad ungendos oculos, in quibus fuerit albugo, et sanabuntur.

10. Et dixit ei Tobias : Ubi vis ut maneamus?

11. Respondensque Angelus, ait : Est hic Raguel nomine, vir propinquus de tribu tua, et hic habet filiam nomine Saram, sed neque masculum, neque feminam ullam habet aliam præter eam.

12. Tibi debetur omnis substantia ejus, et oportet eam te accipere conjugem.

13. Pete ergo eam a patre ejus,

℣. 8. — [6] L'Ange ne parle ici que de l'effet que Tobie pouvait obtenir par l'emploi de ce moyen. Ce moyen par conséquent n'avait point, par sa nature, ni pour tous ceux qui l'auraient employé, la vertu signalée ; mais il devait seulement être pour Tobie un signe externe de l'action secrète de la puissance de Dieu, que Dieu, en vue de récompenser sa piété, voulait déployer. Que l'Ange, ainsi que l'auteur sacré lui-même, n'ait vu en cela qu'un signe externe, c'est ce que prouve ce qui est marqué plus bas 8, 2. 3, qu'en même temps que ce moyen était employé, Raphaël (la vertu salutaire de Dieu) liait le malin esprit. C'est ainsi que Jésus, pour guérir l'aveugle-né, se servit également de sa salive mêlée avec de la poussière (*Jean,* 9, 6.), sans que ce moyen fût autre chose qu'un signe extérieur. — Dans la suite, on fit usage assez superstitieusement du moyen qui n'avait été donné à Tobie que comme un signe, comme d'un moyen général propre à chasser les malins esprits. — Le Tout-Puissant peut se servir de ses créatures de la manière qu'il lui plaît ; quand il le veut, il donne aux choses les plus viles une puissance et une vertu capables d'humilier l'orgueil des esprits les plus superbes.

℣. 9. — [7] Les anciens médecins savaient par l'expérience que l'on pouvait, avec le foie de certains poissons, guérir les taches blanches (la taie) des yeux.

℣. 12. — [8] parce qu'il n'y a plus d'existant aucun autre parent que vous, comme porte le texte Grec. D'après la loi de Moyse (4. *Moys.* 27, 8. 36, 8.) une fille qui héritait de son père, devait épouser quelqu'un de sa tribu et son parent. Sara avait donc droit de prétendre au mariage de Tobie, et il n'était pas permis à Tobie de se refuser à ses vœux, parce qu'il était tenu à ce mariage, qui lui était imposé comme une obligation légale (Voy. 5. *Moys.* 25. et suiv. *Ruth*, 4, 4.

et dabit tibi eam in uxorem.

14. Tunc respondit Tobias, et dixit : Audio quia tradita est septem viris, et mortui sunt : sed et hoc audivi, quia dæmonium occidit illos.

15. Timeo ergo, ne forte et mihi hæc eveniant : et cum sim unicus parentibus meis, deponam senectutem illorum cum tristitia ad inferos.

16. Tunc angelus Raphael dixit ei : Audi me, et ostendam tibi qui sunt, quibus prævalere potest dæmonium.

17. Hi namque qui conjugium ita suscipiunt, ut Deum a se et a sua mente excludant, et suæ libidini ita vacent, sicut equus et mulus, quibus non est intellectus : habet potestatem dæmonium super eos.

18. Tu autem cum acceperis eam, ingressus cubiculum, per tres dies continens esto ab ea, et nihil aliud, nisi orationibus vacabis cum ea.

et il vous la donnera en mariage.

14. Tobie lui répondit : J'ai ouï dire qu'elle avait déjà épousé sept [9] maris, et qu'ils sont *tous* morts; et on m'a dit aussi qu'un démon les avait tués [10].

15. Je crains donc que la même chose ne m'arrive aussi; et que comme je suis fils unique, je ne cause à mon père et à ma mère une affliction capable de conduire leur vieillesse jusqu'au tombeau [11].

16. L'ange Raphael lui repartit : Ecoutez-moi, et je vous apprendrai qui sont ceux sur qui le démon a du pouvoir [12].

17. Lorsque des personnes s'engagent dans le mariage, de manière qu'ils bannissent Dieu de leur cœur et de leur esprit, et qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité, comme les chevaux et les mulets qui sont sans raison, le démon a pouvoir sur eux.

18. Mais pour vous, après que vous aurez épousé cette fille, étant entré dans la chambre, vivez avec elle en continence pendant trois jours, et ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle [13].

℣. 14. — [9] Le nombre sept est souvent mis, dans les Ecritures, pour plusieurs. *Prov.* 24, 16. 26, 25. *Isaï.* 4, 1. *Jér.* 15, 9.

[10] Tobie avait pu apprendre cela chez lui, étant parent de Raguel.

℣. 15. — [11] On pouvait refuser de contracter un mariage même imposé par la loi, pourvu qu'on se soumît à certain traitement ignominieux. Voy. 5. *Moys.* 25, 5. et suiv.

℣. 16. — [12] Le malin esprit ne peut faire plus que Dieu ne lui permet de faire, comme le remarque saint Augustin. Par rapport aux hommes qui demeurent unis à Dieu du fond du cœur, il n'a aucun pouvoir. Pour ces hommes qui, comme les précédents maris de Sara, bannissent, dans leur mariage, Dieu de leur cœur, ne recherchent, comme des animaux sans raison, que les jouissances charnelles, et, dans l'état du mariage, n'ont en vue que la satisfaction de leurs passions, Dieu les abandonne, comme ils l'ont abandonné, et satan les réduit sous sa puissance.

℣. 18. — [13] L'Eglise chrétienne ne fait point, il est vrai, un précepte de cette

19. Cette même nuit [14] mettez dans le feu le foie du poisson [15], et il fera fuir le démon.

20. La seconde nuit vous serez associé aux saints patriarches [16].

21. La troisième nuit vous recevrez la bénédiction *de Dieu,* afin qu'il naisse de vous deux des enfants dans une parfaite santé.

22. La troisième nuit étant passée, vous prendrez cette fille dans la crainte du Seigneur, et dans le désir d'avoir des enfants, plutôt que par un mouvement de passion, afin que vous ayez part à la bénédiction de Dieu, ayant des enfants de la race d'Abraham [17].

19. Ipsa autem nocte, incenso jecore piscis, fugabitur dæmonium.

20. Secunda vero nocte, in copulatione sanctorum patriarcharum admitteris.

21. Tertia autem nocte benedictionem consequeris, ut filii ex vobis procreentur incolumes.

22. Transacta autem tertia nocte, accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quam libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris.

CHAPITRE VII.

Mariage de Tobie avec la fille de Raguel.

1. Ils entrèrent ensuite chez Raguel [1], qui les reçut avec joie.

2. Et lorsque Raguel eut jeté les yeux sur Tobie, il dit à Anne, sa femme : Que ce jeune homme ressemble à mon cousin [2] !

1. Ingressi sunt autem ad Raguelem, et suscepit eos Raguel cum gaudio.

2. Intuensque Tobiam Raguel, dixit Annæ uxori suæ : Quam similis est juvenis iste consobrino meo !

---

conduite, mais elle rappelle dans les prières de la bénédiction nuptiale l'incomparable pureté de Tobie et de Sara, et en cela elle a l'intention d'inspirer à ceux qui s'engagent dans le mariage le désir de se conserver dans toute la pureté de la chasteté conjugale, d'avoir Dieu présent au plus profond de leur cœur, et de le conjurer de répandre sur eux, ainsi que sur leurs enfants, les bénédictions d'un mariage chrétien.

℣. 19. — [14] la première nuit.

[15] Dans le Grec : le cœur et le foie.

℣. 20. — [16] Vous vous rendrez digne, par votre continence, d'avoir part aux promesses des patriarches.

℣. 22. — [17] afin qu'en contribuant à la propagation de la race d'Abraham, vous ayez part aux bénédictions de Dieu.

℣. 1. — [1] à Ecbatanes. *Pl. h.* 3, 7.

℣. 2. — [2] D'autres traduisent : au fils de ma sœur. — Sœur est souvent mis,

3. Et cum hæc dixisset, ait : Unde estis juvenes fratres nostri? At illi dixerunt : Ex tribu Nephthali sumus, ex captivitate Ninive.

4. Dixitque illis Raguel : Nostis Tobiam fratrem meum? Qui dixerunt : Novimus.

5. Cumque multa bona loqueretur de eo, dixit Angelus ad Raguelem : Tobias, de quo interrogas, pater istius est.

6. Et misit se Raguel, et cum lacrymis osculatus est eum, et plorans supra collum ejus,

7. dixit : Benedictio sit tibi fili mi, quia boni et optimi viri filius es.

8. Et Anna uxor ejus, et Sara ipsorum filia, lacrymatæ sunt.

9. Postquam autem locuti sunt, præcepit Raguel occidi arietem, et parari convivium. Cumque hortaretur eos discumbere ad prandium,

10. Tobias dixit : Hic ego hodie non manducabo neque bibam, nisi prius petitionem meam confirmes, et promittas mihi dare Saram filiam tuam.

11. Quo audito verbo Raguel, expavit, sciens quid evenerit illis septem viris, qui ingressi sunt

3. Après cela il *leur* dit : D'où êtes-vous, nos jeunes frères? Ils lui répondirent : Nous sommes de la tribu de Nephthali, du nombre des captifs de Ninive.

4. Raguel leur dit : Connaissez-vous mon frère Tobie [3]? Ils lui repartirent : Nous le connaissons.

5. Et comme Raguel disait beaucoup de bien de Tobie, l'Ange lui dit : Tobie dont vous nous demandez des nouvelles, est le père de ce jeune homme.

6. Raguel s'avançant aussitôt vint le baiser avec larmes; et pleurant sur son cou,

7. il *lui* dit : Mon fils, que Dieu vous bénisse, parce que vous êtes le fils d'un homme de bien, d'un homme très-vertueux.

8. En même temps Anne, sa femme, et Sara, leur fille, commencèrent aussi à pleurer.

9. Après ces entretiens, Raguel commanda qu'on tuât un mouton, et qu'on préparât le festin. Et comme il les priait de se mettre à table [4],

10. Tobie *lui* dit : Je ne mangerai point et ne boirai point ici d'aujourd'hui, que vous ne m'ayez accordé ma demande, et que vous ne m'ayez promis de me donner Sara, votre fille [5].

11. Raguel, à ces paroles, fut saisi de frayeur, sachant ce qui était arrivé à ces sept maris qui s'étaient appro-

---

dans la manière de parler de la Bible, pour tante; on ne peut donc savoir au juste à quel degré de parenté Tobie était avec Raguel.

ỳ. 4. — [3] Frère peut pareillement être mis pour cousin, parent en général.

ỳ. 9. — [4] proprement : de se coucher; car les Orientaux se couchent à table sur des coussins.

ỳ. 10. — [5] Tobie fit cette déclaration pour ce qui le regardait, vraisemblablement par le conseil de son compagnon, qu'il avait appris à connaître comme un guide sage.

chés d'elle; et il commença à appréhender que la même chose n'arrivât aussi à celui-ci. Etant donc dans cette incertitude, et ne répondant rien à la demande qu'on lui faisait,

12. l'Ange lui dit : Ne craignez point de donner votre fille à ce jeune homme, parce qu'il craint Dieu, et que votre fille lui est due pour épouse : et c'est pour cela que nul autre n'a pu l'avoir.

13. Raguel *lui* répondit : Je ne doute point que mes prières et mes larmes ne soient venues en la présence de Dieu, et qu'il ne les ait exaucées.

14. Et je crois qu'il a permis que vous soyez venus nous voir, afin que cette fille épousât une personne de sa parenté, selon la loi de Moyse; et ainsi ne doutez point que je ne vous donne ma fille.

15. Et prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie, et *lui* dit : Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob soit avec vous; que lui-même vous unisse, et qu'il accomplisse sa bénédiction en vous [6].

16. Et ayant pris du papier, ils firent l'écrit du mariage.

17. Après cela ils firent le festin, en bénissant Dieu.

18. Raguel appela Anne, sa femme, et lui ordonna de préparer une autre chambre.

19. Et elle y mena Sara, sa fille, qui se mit à pleurer.

20. Elle lui dit : Ma fille, ayez bon courage; que le Seigneur du ciel vous comble de joie après tant d'afflictions que vous avez eues.

ad eam : et timere cœpit ne forte et huic similiter contingeret : et cum nutaret, et non daret petenti ullum responsum,

12. dixit ei Angelus : Noli timere dare eam isti, quoniam huic timenti Deum debetur conjux filia tua : propterea alius non potuit habere illam.

13. Tunc dixit Raguel : Non dubito quod Deus preces et lacrymas meas in conspectu suo admiserit.

14. Et credo quoniam ideo fecit vos venire ad me, ut ista conjungeretur cognationi suæ secundum legem Moysi : et nunc noli dubium gerere quod tibi eam tradam.

15. Et apprehendens dexteram filiæ suæ, dexteræ Tobiæ tradidit, dicens : Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob vobiscum sit, et ipse conjungat vos, impleatque benedictionem suam in vobis.

16. Et accepta charta, fecerunt conscriptionem conjugii.

17. Et post hæc epulati sunt, benedicentes Deum.

18. Vocavitque Raguel ad se Annam uxorem suam, et præcepit ei, ut præpararet alterum cubiculum.

19. Et introduxit illuc Saram filiam suam, et lacrymata est.

20. Dixitque ei : Forti animo esto filia mea : Dominus cœli det tibi gaudium pro tædio quod perpessa es.

ỷ. 15. — [6] *Voy. pl. h.* 6, 22. 1. *Moys.* 1, 28.

CHAPITRE VIII.

Tobie chasse le malin esprit. Raguel l'établit son héritier.

1. Postquam vero cœnaverunt, introduxerunt juvenem ad eam.

2. Recordatus itaque Tobias sermonum Angeli, protulit de cassidili suo partem jecoris, posuitque eam super carbones vivos.

3. Tunc Raphael angelus apprehendit dæmonium, et religavit illud in deserto superioris Ægypti.

4. Tunc hortatus est virginem Tobias, dixitque ei : Sara, exurge, et deprecemur Deum hodie, et cras, et secundum cras : quia his tribus noctibus Deo jungimur : tertia autem transacta nocte, in nostro erimus conjugio;

5. filii quippe sanctorum sumus, et non possumus ita conjungi, sicut gentes quæ ignorant Deum.

6. Surgentes autem pariter,

1. Or après qu'ils eurent soupé, ils firent entrer le jeune Tobie au lieu où elle était.

2. Lequel se souvenant de ce que l'Ange lui avait dit, tira de son sac une partie du foie *du poisson*, et la mit sur des charbons ardents.

3. Alors l'ange Raphaël prit le démon, et l'alla lier dans le désert de la haute Egypte [1].

4. Tobie ensuite exhorta la fille, et lui dit : Sara, levez-vous, et prions Dieu aujourd'hui et demain, et après demain, parce que durant ces trois nuits nous devons nous unir à Dieu : et après la troisième nuit nous vivrons dans notre mariage;

5. car nous sommes les enfants des saints, et nous ne devons pas [2] nous marier comme les païens qui ne connaissent point Dieu.

6. S'étant donc levés tous deux, ils

ỷ. 3.—[1] L'Ange relégua, par la vertu de Dieu, le malin esprit dans le désert, afin de lui ôter l'occasion de nuire aux hommes. L'expression « lier » est une expression figurée dont le sens est : ne plus permettre de tenter et de séduire les hommes (Aug.). Comp. 1. *Pier,* 5, 8. Voy. *Matth.* 8, 29. note 31. Le désert de la Haute-Egypte était, selon saint Jérôme, entièrement abandonné, rempli de serpents et d'animaux venimeux, et, sous ce rapport, un séjour tout-à-fait convenable pour celui qui, tout désolé en lui-même, recèle de plus le venin de tous les maux. Plus tard ce même désert fut habité par un grand nombre de saints personnages, et changé en un paradis de Dieu; car ce fut dans ces solitudes que vécurent les Antoine, les Macaire, les Pachôme, les Paphnuce et une infinité d'autres pieux solitaires qui combattirent contre satan, et l'expulsèrent par leur vie sainte. Quand un jour Jésus-Christ régnera dans tous les cœurs, les déserts se changeront en paradis, et satan ne trouvera plus aucun lieu où il puisse habiter sur la terre.

ỷ. 5. —[2] à cause de l'obligation où nous sommes de mener une vie sainte.

priaient Dieu avec grande instance, afin qu'il lui plût de les conserver en santé.

7. Et Tobie dit : Seigneur, Dieu de nos pères, que le ciel et la terre, la mer, les fontaines et les fleuves, avec toutes vos créatures qu'ils renferment, vous bénissent.

8. Vous avez fait Adam d'un peu de terre et de boue, et vous lui avez donné Eve pour son secours.

9. Et maintenant, Seigneur, vous savez que ce n'est point pour satisfaire ma passion que je prends ma sœur [3] pour être ma femme, mais dans le seul désir de laisser des enfants, par lesquels votre nom soit béni dans tous les siècles.

10. Sara dit aussi : Faites-nous miséricorde, Seigneur, faites-nous miséricorde; et que nous puissions vivre ensemble jusqu'à la vieillesse dans une parfaite santé.

11. Vers le chant du coq [4], Raguel commanda qu'on fît venir ses serviteurs; et ils s'en allèrent avec lui pour faire une fosse.

12. Car il disait : Il sera peut-être arrivé à celui-ci la même chose qu'à ces sept hommes qui ont été avec elle.

13. Et après avoir préparé la fosse, Raguel étant retourné vers sa femme, lui dit :

14. Envoyez une de vos servantes pour voir s'il est mort, afin que je l'ensevelisse avant qu'il fasse jour.

15. Sa femme envoya une de ses servantes, qui étant entrée dans la

instanter orabant ambo simul, ut sanitas daretur eis.

7. Dixitque Tobias : Domine Deus patrum nostrorum, benedicant te cœli et terræ, mareque et fontes, et flumina, et omnes creaturæ tuæ, quæ in eis sunt.

8. Tu fecisti Adam de limo terræ, dedistique ei adjutorium Evam.

9 Et nunc Domine tu scis, quia non luxuriæ causa accipio sororem meam conjugem, sed sola posteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in sæcula sæculorum.

10. Dixit quoque Sara : Miserere nobis Domine, miserere nobis, et consenescamus ambo pariter sani.

11. Et factum est circa pullorum cantum, accersiri jussit Raguel servos suos, et abierunt cum eo pariter ut foderent supulchrum.

12. Dicebat enim : Ne forte simili modo evenerit ei, quo et cæteris illis septem viris, qui sunt ingressi ad eam.

13. Cumque parassent fossam, reversus Raguel ad uxorem suam, dixit ei :

14. Mitte unam ex ancillis tuis, et videat si mortuus est, ut sepeliam eum antequam illucescat dies.

15. At illa misit unam ex ancillis suis. Quæ ingressa cubicu-

---

ỳ. 9. — [3] ma cousine, ma parente. — *Voy. pl. h.* ch. 7, note 2.
ỳ. 11. — [4] Vers le temps du chant etc.

lum, reperit eos salvos et incolumes, secum pariter dormientes.

16. Et reversa, nuntiavit bonum nuntium : et benedixerunt Dominum, Raguel videlicet et Anna uxor ejus,

17. et dixerunt : Benedicimus te Domine Deus Israel, quia non contigit quemadmodum putabamus.

18. Fecisti enim nobiscum misericordiam tuam, et exclusisti a nobis inimicum persequentem nos.

19. Misertus es autem duobus unicis. Fac eos Domine plenius benedicere te : et sacrificium tibi laudis tuæ et suæ sanitatis offerre, ut cognoscat universitas gentium, quia tu es Deus solus in universa terra.

20. Statimque præcepit servis suis Raguel, ut replerent fossam, quam fecerant, priusquam elucesceret.

21. Uxori autem suæ dixit ut instrueret convivium, et præpararet omnia, quæ in cibos erant iter agentibus necessaria.

22. Duas quoque pingues vaccas, et quatuor arietes occidi fecit, et parari epulas omnibus vicinis suis, cunctisque amicis.

23. Et adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud se.

24. De omnibus autem, quæ possidebat Raguel, dimidiam par-

chambre, les trouva tous deux dans une parfaite santé, qui dormaient dans le même lit.

16. Et étant retournée, elle leur rapporta cette bonne nouvelle. Alors Raguel et Anne, sa femme, bénirent le Seigneur,

17. et *lui* dirent : Nous vous bénissons, Seigneur Dieu d'Israël, parce que ce que nous avions pensé ne *nous* est point arrivé.

18. Car vous nous avez fait miséricorde; vous avez chassé loin de nous l'ennemi qui nous persécutait,

19. et vous avez eu pitié de deux enfants uniques [5]. Faites, Seigneur, qu'ils vous bénissent de plus en plus, et qu'ils vous offrent le sacrifice de la louange qu'ils vous doivent pour la santé qu'ils ont reçue de vous, afin que toutes les nations connaissent que dans toute la terre il n'y a point d'autre Dieu que vous.

20. Raguel aussitôt commanda à ses serviteurs de remplir avant le jour la fosse qu'ils avaient faite.

21. Il ordonna aussi à sa femme de préparer un festin, et tous les vivres nécessaires à ceux qui doivent faire un voyage.

22. Il fit tuer deux vaches grasses et quatre moutons, pour traiter tous ses voisins et ses amis.

23. Raguel conjura ensuite Tobie de demeurer avec lui pendant deux semaines.

24. Il lui donna aussi la moitié de tout le bien qu'il possédait; et il fit

---

ỳ. 19. — [5] Sara et Tobie étaient les uniques enfants de leurs parents.

un écrit, afin que l'autre moitié qui lui restait, appartînt à Tobie après sa mort [6].

tem dedit Tobiæ, et fecit scripturam, ut pars dimidia, quæ superat post obitum eorum, Tobiæ dominio deveniret.

CHAPITRE IX.

L'ange Raphaël reçoit l'argent de Gabélus, et l'apporte à Tobie.

1. Alors Tobie appela l'Ange, qu'il croyait un homme, et lui dit : Mon frère Azarias, je vous prie de *vouloir bien* écouter mes paroles.

1. Tunc vocavit Tobias Angelum ad se, quem quidem hominem existimabat, dixitque ei : Azaria frater, peto ut auscultes verba mea.

2. Quand je me donnerais à vous pour être votre esclave, je ne pourrais pas reconnaître dignement tous les soins que vous avez pris de moi [1].

2. Si meipsum tradam tibi servum, non ero condignus providentiæ tuæ.

3. J'ai néanmoins encore une prière à vous faire : c'est que vous preniez des bêtes et des serviteurs, et que vous alliez trouver Gabélus, en la ville de Ragès, au pays des Mèdes, pour lui rendre son obligation, en recevant de lui l'argent, et pour le prier de venir à mes noces.

3. Tamen obsecro te, ut assumas tibi animalia sive servitia, et vadas ad Gabelum in Rages civitatem Medorum : reddasque ei chirographum suum, et recipias ab eo pecuniam, et roges eum venire ad nuptias meas.

4. Car vous savez bien vous-même que mon père compte les jours, et que si je tarde un jour de plus, son âme sera accablée d'ennui.

4. Scis enim ipse quoniam numerat pater meus dies : et si tardavero una die plus, contristatur anima ejus.

5. Vous voyez aussi de quelle manière Raguel m'a conjuré *de demeurer ici*, et que je ne puis pas résister à des instances si pressantes [2].

5. Et certe vides quomodo adjuravit me Raguel, cujus adjuramentum spernere non possum.

6. Raphaël prit donc quatre serviteurs de Raguel et deux chameaux,

6. Tunc Raphael assumens quatuor ex servis Raguelis, et duos

ỷ. 24. — [6] Litt. : après leur mort, — de Raguel et de son épouse.

ỷ. 2. — [1] Litt. : je ne serais pas du prix de vos soins, — je ne serais pas un digne prix de tous vos soins, c'est-à-dire je ne pourrais reconnaître dignement les services que vous m'avez rendus.

ỷ. 5. — [2] par respect pour le nom de Dieu.

camelos, in Rages civitatem Medorum perrexit : et inveniens Gabelum, reddidit ei chirographum suum, et recepit ab eo omnem pecuniam.

7. Indicavitque ei de Tobia filio Tobiæ, omnia quæ gesta sunt : fecitque eum secum venire ad nuptias.

8. Cumque ingressus esset domum Raguelis, invenit Tobiam discumbentem : et exsiliens, osculati sunt se invicem : et flevit Gabelus, benedixitque Deum,

9. et dixit : Benedicat te Deus Israel, quia filius es optimi viri, et justi, et timentis Deum, et eleemosynas facientis :

10. et dicatur benedictio super uxorem tuam, et super parentes vestros :

11. et videatis filios vestros, et filios filiorum vestrorum usque in tertiam et quartam generationem : et sit semen vestrum benedictum a Deo Israel, qui regnat in sæcula sæculorum.

12. Cumque omnes dixissent, Amen, accesserunt ad convivium : sed et cum timore Domini nuptiarum convivium exercebant.

et s'en alla en la ville de Ragès, au pays des Mèdes, où ayant trouvé Gabélus, il lui rendit son obligation, et reçut de lui tout l'argent.

7. Il lui raconta aussi tout ce qui était arrivé au jeune Tobie ; et il le fit venir avec lui aux noces.

8. Gabélus étant entré dans la maison de Raguel, trouva Tobie à table [3], qui se leva *aussitôt*. Ils s'entresaluèrent en se baisant : et Gabélus pleura et bénit Dieu, en disant :

9. Que le Dieu d'Israël vous bénisse, parce que vous êtes fils d'un homme très-vertueux, d'un homme juste qui craint Dieu, et qui fait beaucoup d'aumônes.

10. Que la bénédiction se répande aussi sur votre femme, et sur votre père et votre mère.

11. Et puissiez-vous voir vos fils et les fils de vos fils, jusqu'à la troisième et la quatrième génération [4] ; et que votre race soit bénie du Dieu d'Israël, qui règne dans les siècles des siècles.

12. Et tous ayant répondu Amen, ils se mirent à table. Or, dans le festin même des noces, ils se conduisirent avec la crainte du Seigneur [5].

℣. 8. — [3] Litt. : sur son lit, — couché pour prendre son repas, qui était déjà commencé.

℣. 11. — [4] Ce vœu eut son accomplissement. *Voy. pl. b.* 14, 15.

℣. 12. — [5] avec joie et gaîté, il est vrai, mais en se tenant dans les bornes d'une sobriété et d'une modestie raisonnables.

CHAPITRE X.

Les parents de Tobie sont inquiets à son sujet. Raguel donne à sa fille, en se séparant d'elle, les avis les plus salutaires.

1. Cependant Tobie différant à revenir, à cause de ses noces, son père était en peine et disait : D'où peut venir [1] ce retardement de mon fils, et qui peut le retenir là ?

2. Ne serait-ce point que Gabélus serait mort, et qu'il ne se trouverait personne pour lui rendre cet argent?

3. Il commença donc à être saisi d'une profonde tristesse [2], et Anne, sa femme, avec lui; et ils se mirent ensemble à pleurer de ce que leur fils n'était point revenu au jour marqué.

4. Mais surtout sa mère versait des larmes sans pouvoir se consoler, en disant : Ah! mon fils! mon fils! pourquoi vous avons-nous envoyé si loin, *vous qui étiez* la lumière de nos yeux, le bâton de notre vieillesse, le soulagement de notre vie *et* l'espérance de notre postérité ?

5. Nous ne devions pas vous éloigner de nous, puisque vous seul nous teniez lieu de toutes choses.

6. Mais Tobie lui disait : Cessez de parler ainsi; ne vous troublez point; notre fils se porte bien ; cet homme avec qui nous l'avons envoyé, est très-fidèle.

7. Rien néanmoins ne la pouvait consoler; mais sortant tous les jours de sa

1. Cum vero moras faceret Tobias, causa nuptiarum, sollicitus erat pater ejus Tobias, dicens : Putas quare moratur filius meus, aut quare detentus est ibi?

2. Putasne Gabelus mortuus est, et nemo reddet illi pecuniam?

3. Cœpit autem contristari nimis ipse, et Anna uxor ejus cum eo : et cœperunt ambo simul flere : eo quod die statuto minime reverteretur filius eorum ad eos.

4. Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis, atque dicebat : Heu heu me fili mi, ut quid te misimus peregrinari, lumen oculorum nostrorum, baculum senectutis nostræ, solatium vitæ nostræ, spem posteritatis nostræ?

5. Omnia simul in te uno habentes, te non debuimus dimittere a nobis.

6. Cui dicebat Tobias : Tace, et noli turbari, sanus est filius noster : satis fidelis est vir ille, cum quo misimus eum.

7. Illa autem nullo modo consolari poterat, sed quotidie exsi-

ỳ. 1. — [1] Tobie parle à lui-même.

ỳ. 3. — [2] Se laisser aller à la tristesse est dans la nature humaine; Jésus-Christ lui-même fut dans la tristesse, mais avec résignation à la volonté divine.

liens circumspiciebat, et circuibat vias omnes, per quas spes remeandi videbatur, ut procul videret eum, si fieri posset, venientem.

8. At vero Raguel dicebat ad generum suum : Mane hic, et ego mittam nuntium salutis de te ad Tobiam patrem tuum.

9. Cui Tobias ait : Ego novi, quia pater meus et mater mea modo dies computant, et cruciatur spiritus eorum in ipsis.

10. Cumque verbis multis rogaret Raguel Tobiam, et ille eum nulla ratione vellet audire, tradidit ei Saram, et dimidiam partem omnis substantiæ suæ in pueris, in puellis, in pecudibus, in camelis, et in vaccis, et in pecunia multa : et salvum atque gaudentem dimisit eum a se,

11. dicens : Angelus Domini sanctus sit in itinere vestro, perducatque vos incolumes, et inveniatis omnia recte circa parentes vestros, et videant oculi mei filios vestros priusquam moriar.

12. Et apprehendentes parentes filiam suam, osculati sunt eam, et dimiserunt ire :

13. monentes eam honorare soceros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum, et seipsam irreprehensibilem exhibere.

maison, elle regardait de tous côtés, et allait dans tous les chemins par lesquels elle espérait qu'il pourrait revenir, pour tâcher de le découvrir de loin quand il reviendrait.

8. Cependant Raguel disait à son gendre : Demeurez ici, et j'enverrai à Tobie, votre père, des nouvelles de votre santé.

9. Tobie lui répondit : Je sais que maintenant mon père et ma mère comptent les jours, et qu'ils sont accablés d'inquiétude *et* de chagrin.

10. Raguel ayant fait encore au jeune Tobie de grandes instances, auxquelles il ne voulut jamais se rendre, il lui mit *sa fille* Sara entre les mains, et la moitié de tout ce qu'il possédait en serviteurs, en servantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches, et en une grande quantité d'argent, et il le laissa aller plein de santé et de joie,

11. en lui disant : Que le saint Ange du Seigneur soit en votre chemin, qu'il vous conduise jusque chez vous sans aucun péril; et puissiez-vous trouver votre père et votre mère en une parfaite santé; et que mes yeux puissent voir vos enfants avant que je meure.

12. Alors le père et la mère prenant leur fille, la baisèrent, et la laissèrent aller,

13. l'avertissant d'honorer son beau-père et sa belle-mère, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison et de se conserver irrépréhensible [3].

ỳ. 13. — [3] C'est là un abrégé succinct de tous les devoirs qu'une femme mariée a à remplir.

CHAPITRE XI.

Tobie et Sara arrivent à la maison, et le vieux Tobie recouvre la vue.

1. S'étant donc mis en chemin, pour s'en retourner, ils arrivèrent le onzième jour à Charan [1], que l'on rencontre en chemin, en allant à Ninive.

2. Et l'Ange dit : Mon frère Tobie, vous savez l'état où vous avez laissé votre père.

3. Si vous le jugez donc à propos, allons devant, et que vos domestiques suivent lentement avec votre femme et vos bêtes.

4. S'étant résolus d'aller de la sorte, Raphaël dit à Tobie : Portez avec vous du fiel du poisson; car vous en aurez besoin. Tobie prit de ce fiel, et ils continuèrent leur chemin.

5. Anne cependant allait tous les jours s'asseoir proche du chemin sur le haut d'une montagne, d'où elle pouvait découvrir de loin.

6. Et comme elle regardait de là si son fils ne viendrait point, elle l'aperçut de bien loin. Elle le reconnut aussitôt, et elle courut en porter la nouvelle à son mari, et elle lui dit : Voilà votre fils qui vient.

7. Raphaël en même temps dit à Tobie : Aussitôt que vous serez entré dans votre maison, adorez le Seigneur

1. Cumque reverterentur, pervenerunt ad Charan, quæ est in medio itinere contra Niniven, undecimo die.

2. Dixitque Angelus : Tobia frater, scis quemadmodum reliquisti patrem tuum.

3. Si placet itaque tibi, præcedamus, et lento gradu sequantur iter nostrum familiæ, simul cum conjuge tua, et cum animalibus.

4. Cumque hoc placuisset ut irent, dixit Raphael ad Tobiam : Tolle tecum ex felle piscis : erit enim necessarium. Tulit itaque Tobias ex felle illo, et abierunt.

5. Anna autem sedebat secus viam, quotidie in supercilio montis, unde respicere poterat de longinquo.

6. Et dum ex eodem loco specularetur adventum ejus, vidit a longe, et illico agnovit venientem filium suum : currensque nuntiavit viro suo, dicens : Ecce venit filius tuus.

7. Dixitque Raphael ad Tobiam : At ubi introieris domum tuam, statim adora Dominum

---

ỳ. 1. — [1] non point Charan (Haran) en Mésopotamie (1. *Moys*. 11, 31. 27, 43.), mais une localité inconnue en Médie. Quoique Tobie eût mis onze jours, il ne suit pas de là que Charan fût à onze journées de marche d'Ecbatanes; car les caravanes dans lesquelles il se trouve du bétail, ne peuvent voyager que très-lentement.

Deum tuum : et gratias agens ei, accede ad patrem tuum, et osculare eum.

8. Statimque lini super oculos ejus ex felle isto piscis, quod portas tecum; scias enim quoniam mox aperientur oculi ejus, et videbit pater tuus lumen cœli, et in aspectu tuo gaudebit.

9. Tunc præcucurrit canis, qui simul fuerat in via : et quasi nuntius adveniens, blandimento suæ caudæ gaudebat.

10. Et consurgens cæcus pater ejus, cœpit offendens pedibus currere : et data manu puero, occurrit obviam filio suo.

11. Et suscipiens osculatus est eum cum uxore sua, et cœperunt ambo flere præ gaudio.

12. Cumque adorassent Deum, et gratias egissent, consederunt.

13. Tunc sumens Tobias de felle piscis, linivit oculos patris sui.

votre Dieu [2]; et en lui rendant grâces, approchez-vous de votre père, et le baisez.

8. Et aussitôt frottez-lui les yeux [3] avec ce fiel de poisson que vous portez avec vous; car sachez qu'en même temps ils seront ouverts [4], et que votre père verra la lumière du ciel, et sera comblé de joie en vous voyant.

9. Alors le chien qui les avait suivis durant le chemin, courut devant eux; et comme s'il eût porté la nouvelle, il semblait témoigner sa joie par le mouvement de sa queue *et* par ses caresses [5].

10. Le père de Tobie, *tout* aveugle *qu'il était*, se leva et se mit à courir; et parce qu'il heurtait des pieds, il donna la main à un serviteur, et s'en alla au-devant de son fils.

11. Et en l'accueillant, il l'embrassa, et sa mère ensuite : et ils commencèrent tous deux à pleurer de joie.

12. Puis, ayant adoré Dieu, et lui ayant rendu grâces, ils s'assirent.

13. Alors Tobie prenant du fiel du poisson, en frotta les yeux de son père.

ỳ. 7. — [2] Saint Benoît a conservé dans sa règle la pieuse coutume de rendre grâces à Dieu après les voyages, car il ordonne que l'on conduise d'abord l'étranger qui arrive adorer et prier.

ỳ. 8. — [3] ses yeux ouverts.

[4] Litt. : car sachez que ses yeux seront etc., — la faculté de voir lui sera rendue.

ỳ. 9. — [5] Les beaux esprits de notre temps ne trouveront point ce trait historique indigne des divines Ecritures, puisque Homère, qui est tant exalté, a cherché à répandre du charme dans l'un de ses poëmes épiques, l'Odyssée, par la description d'un chien. Ce qui est ici marqué sera donc plutôt l'objet de leurs éloges que de leur blâme. Pour nous, nous devons faire plus que de louer; comme il n'y a rien dans les Ecritures qui soit pour le simple ornement, mais que tout a pour but l'édification, nous devons chercher notre instruction même dans les circonstances en apparence les plus insignifiantes. Nous apprenons par ce qui est marqué ici avec quelle attention les soins de la divine Providence (*Matth.* 10, 29.) s'étendent jusqu'aux animaux mêmes, et comment elle les fait servir à l'exécution de ses desseins pleins d'amour : nous voyons en effet que le chien de Tobie servit de messager de joie pour son père souffrant et impatient de son retour.

14. Et après qu'il eut attendu environ une demi-heure, une petite peau blanche [6], semblable à celle d'un œuf, commença à sortir de ses yeux [7].

15. Tobie, *son fils*, la prenant, la tira de ses yeux; et aussitôt il recouvra la vue.

16. Et ils commencèrent à rendre gloire à Dieu, lui et sa femme, et tous ceux qui le connaissaient.

17. Tobie disait : Je vous bénis, Seigneur Dieu d'Israël, parce que vous m'avez châtié, et que vous m'avez guéri; et je vois maintenant de mes yeux mon fils Tobie.

18. Sara, la femme de son fils, arriva aussi sept jours après avec toute sa famille, en une parfaite santé, ayant avec elle ses troupeaux et ses chameaux, une grande somme d'argent de son mariage, et celui même que Gabélus avait rendu.

19. Et *Tobie* [8] raconta à son père et à sa mère tous les bienfaits dont Dieu les avait comblés par cet homme qui l'avait conduit.

20. Achior et Nabath, cousins de Tobie, vinrent ensuite pleins de joie se conjouir avec lui de tous les biens que Dieu lui avait faits.

21. Et tous firent festin durant sept jours [9] avec de grandes réjouissances.

14. Et sustinuit quasi dimidiam fere horam : et cœpit albugo ex oculis ejus, quasi membrana ovi, egredi.

15. Quam apprehendens Tobias traxit ab oculis ejus, statimque visum recepit.

16. Et glorificabant Deum, ipse videlicet, et uxor ejus, et omnes qui sciebant eum.

17. Dicebatque Tobias : Benedico te Domine Deus Israel, quia tu castigasti me, et tu salvasti me : et ecce ego video Tobiam filium meum.

18. Ingressa est etiam post septem dies Sara uxor filii ejus, et omnis familia sana, et pecora, et cameli, et pecunia multa uxoris : sed et illa pecunia, quam receperat a Gabelo :

19. et narravit parentibus suis omnia beneficia Dei, quæ fecisset circa eum per hominem qui eum duxerat.

20. Veneruntque Achior et Nabath consobrini Tobiæ, gaudentes ad Tobiam, et congratulantes ei de omnibus bonis, quæ circa illum ostenderat Deus.

21. Et per septem dies epulantes, omnes cum gaudio magno gavisi sunt.

ỳ. 14. — [6] la taie.

[7] La force caustique du fiel du poisson fit dissoudre la pellicule et l'expulsa de l'œil. — Le moyen était, ce semble, naturel, mais la guérison n'en a pas moins le caractère de surnaturalité en ce qu'elle s'opéra en très-peu de temps, et que le remède était auparavant inconnu, comme il l'est encore présentement, parce que nous ne connaissons pas l'espèce du poisson.

ỳ. 19. — [8] Litt. : Et il raconta etc., — Tobie raconta.

ỳ. 21. — [9] Ils passèrent sept jours en festin, pour célébrer aussi les noces dans la maison paternelle. Les noces chez les Juifs duraient sept jours. Voyez 1. *Moys*. 29, 27. *Jug*. 14. 12. 17.

CHAPITRE XII.

Raphaël se fait connaître, et donne de salutaires instructions.

1. Tunc vocavit ad se Tobias filium suum, dixitque ei : Quid possumus dare viro isti sancto, qui venit tecum ?

2. Respondens Tobias, dixit patri suo : Pater, quam mercedem dabimus ei? aut quid dignum poterit esse beneficiis ejus ?

3. Me duxit et reduxit sanum, pecuniam a Gabelo ipse recepit, uxorem ipse me habere fecit, et dæmonium ab ea ipse compescuit, gaudium parentibus ejus fecit, meipsum a devoratione piscis eripuit, te quoque videre fecit lumen cœli, et bonis omnibus per eum repleti sumus. Quid illi ad hæc poterimus dignum dare ?

4. Sed peto te pater mi, ut roges eum, si forte dignabitur medietatem de omnibus, quæ allata sunt, sibi assumere.

5. Et vocantes eum, pater scilicet et filius, tulerunt eum in partem : et rogare cœperunt, ut dignaretur dimidiam partem omnium, quæ attulerant, acceptam habere.

6. Tunc dixit eis occulte : Benedicite Deum cœli, et coram omnibus viventibus confitemini ei, quia fecit vobiscum misericordiam suam.

7. Etenim sacramentum regis abscondere bonum est : opera au-

1. Alors Tobie ayant appelé son fils, lui dit : Que pouvons-nous donner à ce saint homme qui a été avec vous ?

2. Tobie lui répondit : Mon père, quelle récompense pouvons-nous lui donner, qui ait quelque proportion avec les biens dont il nous a comblés ?

3. Il m'a mené et ramené dans une parfaite santé; il a été lui-même recevoir l'argent de Gabélus; il m'a fait avoir la femme *que j'ai épousée;* il a éloigné d'elle le démon; il a rempli de joie son père et sa mère; il m'a délivré du poisson qui m'allait dévorer; il vous a fait voir à vous-même la lumière du ciel; et c'est par lui que nous nous trouvons remplis de toutes sortes de biens. Que pouvons-nous donc lui donner qui égale tout ce qu'il a fait pour nous?

4. Mais je vous prie, mon père, de le supplier de vouloir bien accepter la moitié de tout le bien que nous avons apporté.

5. Tobie le père et son fils le firent venir ensuite; et l'ayant pris à part, ils le conjurèrent de vouloir bien recevoir la moitié de tout ce qu'ils avaient apporté.

6. L'Ange alors leur dit en secret : Bénissez le Dieu du ciel, et rendez-lui gloire devant tous les hommes, parce qu'il a fait éclater sur vous sa miséricorde.

7. Car il est bon de tenir caché le secret du roi; mais il y a de l'honneur

à découvrir et à publier les œuvres de Dieu[1].

8. La prière accompagnée du jeûne et de l'aumône, vaut mieux que tous les trésors et tout l'or qu'on peut amasser[2].

9. Car l'aumône délivre de la mort; et c'est elle qui efface les péchés, et qui fait trouver la miséricorde et la vie éternelle[3].

10. Mais ceux qui commettent le péché et l'iniquité, sont les ennemis de leurs âmes.

11. Je vous découvrirai donc la vérité, et je ne vous cacherai point une chose qui est secrète.

12. Lorsque vous priiez avec larmes, et que vous ensevelissiez les morts, que vous quittiez pour cela votre dîner, et que vous cachiez les morts dans votre maison durant le jour pour les ensevelir durant la nuit, j'ai présenté vos prières au Seigneur[4].

13. Et parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât[5].

14. Maintenant donc le Seigneur

tem Dei revelare et confiteri honorificum est.

8. Bona est oratio cum jejunio, et eleemosyna magis quam thesauros auri recondere :

9. quoniam eleemosyna a morte liberat, et ipsa est, quæ purgat peccata, et facit invenire misericordiam et vitam æternam.

10. Qui autem faciunt peccatum, et iniquitatem, hostes sunt animæ suæ.

11. Manifesto ergo vobis veritatem, et non abscondam a vobis occultum sermonem.

12. Quando orabas cum lacrymis, et sepeliebas mortuos, et derelinquebas prandium tuum, et mortuos abscondebas per diem in domo tua, et nocte sepeliebas eos, ego obtuli orationem tuam Domino.

13. Et quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te.

14. Et nunc misit me Dominus

℣. 7.— [1] Il est bon de tenir secret ce qui a été résolu dans le conseil du roi, parce que le révéler pourrait en empêcher l'exécution. Il en est autrement des œuvres de Dieu; les faire connaître est digne d'éloge, parce que la publication qu'on en fait ne peut point les empêcher, mais bien plutôt contribuer à faire reconnaître par ses créatures la sagesse et l'amour de Dieu.

℣. 8.— [2] Prier, jeûner et faire l'aumône, c'est là l'abrégé de toutes les bonnes œuvres. Le jeûne et l'aumône sont, selon l'enseignement des saints Pères, les deux ailes au moyen desquelles la prière s'élève vers le ciel.

℣. 9. — [3] *Voy. pl. h.* 4, 11.

℣. 12. — [4] Le prêtre fait au saint sacrifice de la messe cette prière : Commandez que cette victime soit portée par les mains de votre Ange saint sur votre autel sublime, en présence de votre divine majesté. Sur quoi saint Bonaventure remarque, que les saints anges ne portent pas nos prières devant Dieu, comme si elles lui étaient inconnues, puisqu'il connaît toutes choses avant qu'elles soient, mais afin d'unir à nos prières leurs vœux très-purs, et les rendre efficaces.

℣. 13. — [5] Voy. *Act.* 14, 21. *Hébr.* 12, 6.

ut curarem te, et Saram uxorem filii tui a dæmonio liberarem.

15. Ego enim sum Raphael Angelus, unus ex septem, qui astamus ante Dominum.

16. Cumque hæc audissent, turbati sunt, et trementes ceciderunt super terram in faciem suam.

17. Dixitque eis Angelus : Pax vobis, nolite timere.

18. Etenim cum essem vobiscum, per voluntatem Dei eram : ipsum benedicite, et cantate illi.

19. Videbar quidem vobiscum manducare, et bibere : sed ego cibo invisibili, et potu, qui ab hominibus videri non potest, utor.

20. Tempus est ergo ut revertar ad eum, qui me misit : vos autem benedicite Deum, et narrate omnia mirabilia ejus.

21. Et cum hæc dixisset, ab aspectu eorum ablatus est, et ultra eum videre non potuerunt.

22. Tunc prostrati per horas

m'a envoyé pour vous guérir, et pour délivrer du démon Sara, la femme de votre fils.

15. Car je suis l'ange Raphaël, l'un des sept qui sommes toujours présents devant le Seigneur[6].

16. A ces paroles ils furent troublés ; et étant saisis de frayeur, ils tombèrent le visage contre terre[7].

17. Et l'Ange leur dit : la paix soit avec vous ; ne craignez point.

18. Car lorsque j'étais avec vous, j'y étais par la volonté de Dieu[8]. Bénissez-le, et chantez ses louanges.

19. Il vous a paru que je buvais et que je mangeais avec vous ; mais pour moi, je me nourris d'une viande invisible, et je me sers d'un breuvage qui ne peut être vu des hommes[9],

20. Il est donc temps que je retourne vers celui qui m'a envoyé ; et pour vous, bénissez Dieu, et publiez toutes ses merveilles.

21. Après ces paroles il disparut de devant eux, et ils ne purent plus le voir.

22. Alors s'étant prosternés le visage

ỳ. 15. — [6] L'un des anges nombreux qui contemplent la face de Dieu. Les divines Ecritures parlent souvent à la manière des hommes.

ỳ. 16. — [7] Les saints Pères remarquent que c'est un caractère des apparitions célestes de jeter d'abord dans la crainte et l'effroi, puis ensuite de consoler et de réjouir. Ici pareillement l'Ange console ceux qu'il a effrayés. Dans les révélations et les apparitions de l'ange des ténèbres, c'est le contraire qui arrive.

ỳ. 18. — [8] Ma présence ne peut vous être nuisible, puisque c'est Dieu qui l'a ordonnée.

ỳ. 19. — [9] Les anges n'éprouvent ni la faim ni la soif comme nous, dit saint Augustin, parce qu'ils sont divinement rassasiés du pain de la vérité, et tout pénétrés de la lumière de la sagesse éternelle, ce qui est le principe de leur félicité. Et du sein de cet état de bonheur, ils abaissent sur nous, comme sur des voyageurs, des regards favorables ; ils ont compassion de nous, ils se tiennent à nos côtés par l'ordre du Seigneur, et ils nous assistent pour nous aider à retourner dans notre commune patrie, afin que nous soyons avec eux surabondamment rassasiés en Dieu, qui est la source de la vérité et de l'immortalité.

contre terre pendant trois heures, ils bénirent Dieu; et s'étant levés, ils racontèrent toutes les merveilles qu'il avait faites.

tres in faciem, benedixerunt Deum : et exurgentes narraverunt omnia mirabilia ejus.

CHAPITRE XIII.

Tobie rend à Dieu des actions de grâces, et fait diverses prophéties.

1. Alors le vieux Tobie ouvrant la bouche, bénit le Seigneur, et il dit : Seigneur, vous êtes grand dans l'éternité, et votre règne s'étend dans tous les siècles.

2. Vous châtiez et vous sauvez, vous conduisez *les hommes* jusqu'au tombeau, et vous *les* en ramenez : et nul ne peut se soustraire à votre main. 5. *Moys.* 32, 29. 1. *Rois*, 2, 6. *Sag.* 16, 13.

3. Rendez grâces au Seigneur, enfants d'Israël, et louez-le devant les nations;

4. car il vous a *ainsi* dispersés parmi les peuples qui ne le connaissent point, afin que vous publiiez ses merveilles, et que vous leur appreniez qu'il n'y en a point d'autre que lui qui soit le Dieu tout-puissant[1].

5. C'est lui qui nous a châtiés à cause de nos iniquités; et c'est lui qui nous sauvera pour *signaler* sa miséricorde.

6. Considérez donc la manière dont il nous a traités; et bénissez-le avec

1. Aperiens autem Tobias senior os suum, benedixit Dominum, et dixit : Magnus es Domine in æternum, et in omnia sæcula regnum tuum :

2. quoniam tu flagellas et salvas : deducis ad inferos, et reducis : et non est qui effugiat manum tuam.

3. Confitemini Domino filii Israël, et in conspectu gentium laudate eum :

4. quoniam ideo dispersit vos inter gentes, quæ ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus, et faciatis scire eos, quia non est alius Deus omnipotens præter eum.

5. Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras : et ipse salvabit nos propter misericordiam suam.

6. Aspicite ergo quæ fecit nobiscum, et cum timore et tremore

ỳ. 4. — [1] Bien que les Juifs eussent été transférés en captivité à cause de leurs péchés, ce châtiment ne laissa pas d'être un bienfait pour les nations. La reconnaissance d'un Dieu unique, les prodiges que Dieu opérait parmi les nations en faveur d'un grand nombre de saints Israélites, tels que Tobie, Daniel, Esther, les vertus admirables qui éclataient dans beaucoup des enfants d'Israël, tout cela devait faire de plus en plus estimer et vénérer la vraie religion parmi les Gentils, et les disposer insensiblement à l'avènement du Libérateur attendu.

confitemini illi : regemque sæculorum exaltate in operibus vestris.

7. Ego autem in terra captivitatis meæ confitebor illi : quoniam ostendit majestatem suam in gentem peccatricem.

8. Convertimini itaque peccatores, et facite justitiam coram Deo, credentes quod faciat vobiscum misericordiam suam.

9. Ego autem, et anima mea in eo lætabimur.

10. Benedicite Dominum omnes electi ejus : agite dies lætitiæ, et confitemini illi.

11. Jerusalem civitas Dei, castigavit te Dominus in operibus manuum tuarum.

12. Confitere Domino in bonis tuis, et benedic Deum sæculorum, ut reædificet in te tabernaculum suum, et revocet ad te omnes captivos, et gaudeas in omnia sæcula sæculorum.

13. Luce splendida fulgebis : et omnes fines terræ adorabunt te.

14. Nationes ex longinquo ad te venient : et munera deferentes,

crainte et avec tremblement, et rendez hommage par vos œuvres [2] au Roi de tous les siècles.

7. Pour moi, je le bénirai dans cette terre où je suis captif, parce qu'il a fait éclater sa majesté sur une nation criminelle [3].

8. Vous donc, pécheurs, convertissez-vous, faites des œuvres de justice devant Dieu, et croyez qu'il vous fera miséricorde.

9. Pour moi, je me réjouirai en lui, et il sera la joie de mon âme [4].

10. Bénissez le Seigneur, vous tous qui êtes ses élus; réjouissez-vous *en lui* tous les jours, et rendez-lui des actions de grâces.

11. Jérusalem, cité de Dieu, le Seigneur t'a châtiée à cause des œuvres de tes mains [5].

12. Rends grâces au Seigneur pour les biens qu'il t'a faits, et bénis le Dieu des siècles, afin qu'il rétablisse en toi son tabernacle, et rappelle à toi tous les captifs, et que tu sois comblée de joie dans tous les siècles des siècles.

13. Tu brilleras d'une lumière éclatante, et tu seras adorée de tous *les peuples, jusqu'aux* extrémités de la terre [6].

14. Les nations viendront à toi des climats les plus reculés, et t'apportant

---

℣. 6. — [2] par votre piété et votre vertu.

℣. 7. — [3] il a fait paraître sa gloire et sa justice dans le peuple coupable qu'il a châtié.

℣. 9. — [4] Je me réjouirai en lui au-dedans de mon âme.

℣. 11. — [5] Lorsque Tobie disait cela, Jérusalem n'avait pas encore été châtiée; car son châtiment ne lui fut infligé que par Nabuchodonosor, qui la détruisit, plus de soixante-dix ans après la mort de Tobie. Mais les prophètes parlent souvent des événements futurs au temps passé, afin de faire comprendre par là que ce qu'ils prédisent dans l'avenir, se réalisera d'une manière aussi certaine que si cela avait déjà eu lieu.

℣. 13. — [6] Tous les peuples se tourneront vers toi, et dans toi se prosterneront devant le Seigneur.

des présents; elles adoreront en toi le Seigneur, et considéreront ta terre comme une terre sainte[7].

15. Car elles invoqueront le grand Nom[8] au milieu de toi.

16. Ceux qui te mépriseront, seront maudits; ceux qui te noirciront par leurs blasphèmes, seront condamnés, et ceux qui t'édifieront, seront bénis[9].

17. Pour toi, tu te réjouiras dans tes enfants, parce que le Seigneur les bénira tous, et qu'ils se réuniront tous en lui.

18. Heureux sont tous ceux qui t'aiment, et qui mettent leur joie dans ta paix!

19. O mon âme, bénis le Seigneur, parce qu'il a délivré sa ville de Jérusalem de tous les maux dont elle était affligée, lui qui est le Seigneur notre Dieu.

20. Je serai heureux s'il reste encore

adorabunt in te Dominum, et terram tuam in sanctificationem habebunt.

15. Nomen enim magnum invocabunt in te.

16. Maledicti erunt qui contempserint te : et condemnati erunt omnes qui blasphemaverint te : benedictique erunt qui ædificaverint te.

17. Tu autem lætaberis in filiis tuis, quoniam omnes benedicentur, et congregabuntur ad Dominum.

18. Beati omnes qui diligunt te, et qui gaudent super pace tua.

19. Anima mea benedic Dominum, quoniam liberavit Jerusalem civitatem suam a cunctis tribulationibus ejus, Dominus Deus noster.

20. Beatus ero, si fuerint reli-

ỷ. 14. — [7] Ces paroles se sont accomplies même à l'égard de la Jérusalem terrestre; car après qu'elle eut été rebâtie, grand nombre de rois et de princes païens donnèrent des marques du respect qu'ils avaient pour elle, en y envoyant des présents et des victimes, et quelques-uns d'entre eux la visitèrent, afin d'y adorer le seul vrai Dieu dans le temple même. Mais elles s'appliquent surtout à la Jérusalem spirituelle, à l'Eglise chrétienne, qui prit son commencement dans la ville de Jérusalem. Tous les peuples se hâtent d'entrer dans cette Eglise, comme sortant des ténèbres pour aller à la lumière; ils l'honorent comme l'épouse de Jésus-Christ, et ils regardent comme sainte la terre sur laquelle elle a pris naissance.

ỷ. 15. — [8] Le nom au-dessus de tous les noms est le nom de Jéhova (qui signifie celui qui sera à l'avenir, qui viendra, c'est-à-dire le Dieu libérateur), le nom de Jésus qui signifie sauveur; d'où il suit que le nom de Jéhova ne forme avec le nom de Jésus qu'un seul et même nom. Ce nom ne pouvait pas et ne devait pas être articulé dans l'ancien Testament, parce que le Christ n'était pas encore, dans l'ancien Testament, manifesté, mais il n'y vivait que dans les prophéties et par l'attente; ce n'a été que lorsqu'il a paru, que son nom, c'est-à-dire le nom de Jésus, a été révélé. Comp. *Phil.* 2, 9. Même de nos jours les Juifs ne prononcent pas le nom de Jéhova, parce que Jéhova (le Dieu libérateur) n'est pas encore pour eux, et que l'on ne prononce le nom d'une personne que lorsqu'elle est.

ỷ. 16. — [9] Comp. *Matth.* 18, 17. *Luc*, 10, 16.

quiæ seminis mei ad videndam claritatem Jerusalem.

21. Portæ Jerusalem ex sapphiro et smaragdo ædificabuntur : et ex lapide pretioso omnis circuitus murorum ejus.

22. Ex lapide candido et mundo omnes plateæ ejus sternentur : et per vicos ejus alleluia cantabitur.

23. Benedictus Dominus, qui exaltavit eam, et sit regnum ejus in sæcula sæculorum super eam. Amen.

quelqu'un de ma race pour voir la lumière *et* la splendeur de Jérusalem.

21. Les portes de Jérusalem seront bâties de saphirs et d'émeraudes, et toute l'enceinte de ses murailles sera de pierres précieuses [10].

22. Toutes ses places publiques seront pavées de pierres blanches et pures; et l'on chantera le long de ses rues : Alleluia [11].

23. Que le Seigneur qui l'a élevée à ce comble de gloire, soit béni, et qu'il règne en elle dans la suite de tous les siècles. Ainsi soit-il.

CHAPITRE XIV.

Derniers traits de l'histoire de Tobie l'ancien et de Tobie le jeune.

1. Et consummati sunt sermones Tobiæ. Et postquam illuminatus est Tobias, vixit annis quadraginta duobus, et vidit filios nepotum suorum.

2. Completis itaque annis centum duobus, sepultus est honorifice in Ninive.

1. Ainsi finirent les paroles de Tobie. Et depuis qu'il eut recouvré la vue, il vécut quarante-deux ans, et il vit les enfants de ses petits-fils.

2. Après avoir vécu cent deux ans, il fut enseveli honorablement dans *la ville de* Ninive.

ỳ. 21. — [10] La Jérusalem spirituelle, l'Eglise qui, à la fin des temps, se transformera en la Jérusalem céleste, l'Eglise du ciel, est un édifice d'un prix infini. Les pierres dont elle est bâtie sont les élus, qui durant leur carrière mortelle se sont efforcés d'édifier leur vie sur le fondement de la foi en Jésus, l'or et les pierres précieuses de toutes les vertus chrétiennes, spécialement la charité. Voyez *Apoc.* 21, 18. Que chacun éprouve donc l'édifice de sa piété, si la foi vivante en Jésus-Christ en est le fondement, si sur ce fondement il élève un édifice d'humilité, de pureté, mais surtout de charité. Car il n'entre dans cet édifice rien autre que des pierres précieuses, que l'architecte divin sait mettre chacune à sa place.

ỳ. 22. — [11] c'est-à-dire : Louez Dieu. L'occupation des bienheureux est la louange continuelle de Dieu, louange qui émane de sa connaissance et de son amour béatifiques. Notre occupation la plus heureuse sur la terre est-elle aussi d'apprendre à connaître Dieu, de l'aimer, de le louer? Prenons garde de ne pas être trouvés incapables d'être admis dans la société de ceux qui louent Dieu!

3. Il avait cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue, et il la recouvra à soixante.

4. Tout le reste de sa vie se passa dans la joie; et ayant beaucoup avancé dans la crainte de Dieu, il mourut en paix.

5. Lorsque l'heure de sa mort fut venue, il appela Tobie, son fils, et sept jeunes hommes qu'il avait, qui étaient ses petits-fils, et il leur dit :

6. La ruine de Ninive est proche; car il faut que la parole de Dieu soit accomplie [1] : et nos frères qui auront été dispersés hors de la terre d'Israël y retourneront. 1. *Esdr.* 3, 8.

7. Tout le pays d'*Israël* qui a été désert sera repeuplé; et la maison de Dieu qui a été brûlée [2] sera rebâtie de nouveau, et tous ceux qui craignent Dieu y reviendront;

8. les nations abandonneront leurs idoles, elles viendront à Jérusalem, et elles y demeureront;

9. et tous les rois de la terre se réjouiront en elle, en adorant le roi d'Israël [3].

10. Ecoutez donc, mes enfants, votre père : Servez le Seigneur dans la vérité, et travaillez à faire ce qui lui est agréable.

11. Recommandez avec soin à vos enfants de faire des œuvres de justice

3. Quinquaginta namque et sex annorum lumen oculorum amisit, sexagenarius vero recepit.

4. Reliquum vero vitæ suæ in gaudio fuit, et cum bono profectu timoris Dei perrexit in pace.

5. In hora autem mortis suæ vocavit ad se Tobiam filium suum, et septem juvenes filios ejus nepotes suos, dixitque eis :

6. Prope erit interitus Ninive : non enim excidit verbum Domini : et fratres nostri, qui dispersi sunt a terra Israel, revertentur ad eam.

7. Omnis autem deserta terra ejus replebitur, et domus Dei, quæ in ea incensa est, iterum reædificabitur : ibique revertentur omnes timentes Deum,

8. et relinquent gentes idola sua, et venient in Jerusalem, et inhabitabunt in ea,

9. et gaudebunt in ea omnes reges terræ, adorantes regem Israel.

10. Audite ergo filii mei patrem vestrum : Servite Domino in veritate, et inquirite ut faciatis quæ placita sunt illi :

11. et filiis vestris mandate ut faciant justitias et eleemosynas,

---

ỳ. 6. — [1] Litt. : car la parole du Seigneur ne tombe point, — elle ne demeure point sans accomplissement. Les prophètes Nahum (3, 7.), et Sophonie (2, 13-15.) prédirent la ruine de Ninive : Tobie s'appuie sur leurs prophéties. La destruction de Ninive arriva l'an du monde 3378, 626 avant Jésus-Christ, par Astyage, le Mède, et Nabopolassar, le Babylonien, environ quatre-vingts ans après la mort de Tobie l'ancien.

ỳ. 7. — [2] Tobie voit d'avance, par esprit prophétique, l'embrasement de Jérusalem. *Comp. pl. h.* chap. 13. note 5.

ỳ. 9. — [3] le Messie. Tobie prédit ici la conversion des nations au christianisme.

ut sint memores Dei, et benedicant eum in omni tempore in veritate, et in tota virtute sua.

12. Nunc ergo filii audite me, et nolite manere hic : sed quacumque die sepelieritis matrem vestram circa me in uno sepulchro, ex eo dirigite gressus vestros ut exeatis hinc :

13. video enim quia iniquitas ejus finem dabit ei.

14. Factum est autem post obitum matris suæ, Tobias abscessit ex Ninive cum uxore sua, et filiis, et filiorum filiis, et reversus est ad soceros suos ;

15. invenitque eos incolumes in senectute bona : et curam eorum gessit, et ipse clausit oculos eorum : et omnem hereditatem domus Raguelis ipse percepit : viditque quintam generationem, filios filiorum suorum.

16. Et completis annis nonaginta novem in timore Domini, cum gaudio sepelierunt eum.

17. Omnis autem cognatio ejus, et omnis generatio ejus in bona vita, et in sancta conversatione permansit, ita ut accepti essent tam Deo, quam hominibus, et cunctis habitantibus in terra.

et des aumônes, de se souvenir de Dieu, et de le bénir en tout temps dans la vérité et de toutes leurs forces.

12. Ecoutez-moi donc maintenant, mes enfants, et ne demeurez point ici; mais aussitôt que vous aurez enseveli votre mère auprès de moi dans un même sépulcre, ne pensez plus qu'à vous hâter de sortir d'ici ;

13. car je vois que l'iniquité de cette ville [4] la fera périr.

14. Après donc que la mère du *jeune* Tobie fut morte, il sortit de Ninive avec sa femme, ses enfants et les enfants de ses enfants; et il retourna chez son beau-père et sa belle-mère.

15. Il les trouva encore en santé dans une heureuse vieillesse; il eut soin d'eux, et il leur ferma les yeux, et il recueillit toute la succession de la maison de Raguel : et il vit les enfants de ses enfants jusqu'à la cinquième génération [5].

16. Après avoir vécu quatre-vingt-dix-neuf ans dans la crainte du Seigneur, *ses enfants* l'ensevelirent avec joie.

17. Tous ses alliés et tous ses enfants persévérèrent avec tant de fidélité dans la bonne vie, et dans une conduite sainte, qu'ils furent aimés de Dieu et des hommes, et de tous ceux qui étaient dans le pays.

℣. 13. — [4] de Ninive.

℣. 15. — [5] Eu égard à l'âge peu avancé où les Orientaux, qui sont assez ordinairement pères à quinze ans, se marient, il était très-possible que Tobie vît ses descendants jusqu'à la cinquième génération.

PRÉFACE

SUR LE LIVRE DE JUDITH.

Le livre de Judith tire son nom de Judith, veuve Israélite, qui délivra sa ville natale, Béthulie, et toute la Judée, des Assyriens, en coupant la tête au chef de leur armée. Les Interprètes ne sont pas d'accord sur l'époque où cela arriva. L'opinion la plus vraisemblable et la plus répandue parmi les saints Pères et les Interprètes catholiques, est celle qui soutient que ce qui est raconté dans ce livre se passa avant la captivité de Babylone, sous le règne de Manassès, roi de Juda, dans le temps que ce roi était en prison à Babylone (2. *Par.* 33, 11. 4. *Rois*, 21, 17. note 13.). En ce temps-là régnait à Ninive le troisième fils de Sennachérib, Asarhaddon, Sennachérib (4. *Rois*, 19, 37.) ayant été, après sa malheureuse défaite dans la Judée, mis à mort par ses deux fils aînés, et ceux-ci à leur tour ayant été expulsés par leur jeune frère. Ce monarque puissant s'assujettit plusieurs peuples voisins des frontières de son royaume, et prit enfin le puissant roi de Médie, Phra, ainsi qu'Hérodote le rapporte. Il le vainquit et le tua, et se rendit maître du royaume Médico-Persique. Après avoir réduit sous son joug une multitude de peuples de l'Asie orientale, l'orgueil enflamma son cœur, et il voulut que toutes les nations lui rendissent hommage. Il envoya pour cette fin son général Holoferne avec une grande armée, afin qu'il subjuguât toutes les contrées d'Occident. Tout s'étant soumis à Holoferne dans les contrées qu'il parcourait, ce général fit du côté du nord invasion dans la Judée; mais Béthulie, place forte appartenant aux Juifs, sur leur frontière septentrionale, lui ferma ses portes. Furieux de cette résistance, Holoferne décida la ruine de la ville. Comme déjà les Juifs se montraient

disposés à se rendre, la pieuse veuve Judith s'offre pour les délivrer. Elle se rend dans le camp ennemi, elle séduit par sa beauté le général des troupes assyriennes, et trouve le moyen de le tuer avec sa propre épée. Après cette héroïque action, les Juifs de Béthulie font une sortie, poursuivent l'armée assyrienne en déroute jusqu'au delà de leur pays, et remportent en outre un riche butin. Après cela le grand Prêtre avec le grand conseil vont de Jérusalem à Béthulie, où l'on célèbre une fête de réjouissance, et l'on décide qu'en mémoire de cette victoire un jour de fête sera célébré chaque année. Tel est le fond de l'histoire contenue dans le livre de Judith. Les instructions, que le lecteur attentif peut, sous divers rapports, y trouver pour son édification, ont dès le principe concilié à ce livre une grande autorité. Les saints Pères les plus anciens s'en sont servis pour instruire et exhorter, et saint Jérôme assure que déjà le premier concile œcuménique de Nicée l'a mis au nombre des livres sacrés. Mais quand cela ne serait pas, nous aurions dans les conciles œcuméniques de Florence, sous Eugène IV, et de Trente, une garantie infaillible pour nous convaincre que c'est un livre divin ; car ces deux conciles le rangent parmi les autres livres saints. On ignore absolument qui est l'auteur de ce livre (*a*).

(*a*) Le livre de Judith n'est pas compris dans le canon des Juifs, et il ne se trouve pas dans l'Hébreu. Cependant les Juifs l'ont toujours fort estimé, et il passe pour certain qu'il a été traduit en grec vers l'époque des Septante. Du reste, dit D. Calmet (*Préf.* sur le livre de Judith) la version grecque est si différente de notre Vulgate... qu'on ne peut pas dire que ces deux versions aient été prises sur le même original ; à moins que le traducteur grec n'ait voulu nous donner une paraphrase ;... ou à moins que saint Jérôme... n'ait abrégé exprès la narration, car il déclare qu'il s'est plus attaché au sens qu'à la lettre ; et qu'il n'ait ajouté quelque chose du sien, pour aider le sens. — L'opinion de ceux qui n'ont voulu voir dans le livre de Judith qu'une parabole, non une histoire réelle, ne repose sur aucun fondement.

LE

LIVRE DE JUDITH.

CHAPITRE PREMIER.

Victoire de Nabuchodonosor sur Arphaxad, roi des Mèdes; son orgueil et le désir de vengeance qui l'anime.

1. Arphaxad itaque, rex Medorum, subjugaverat multas gentes imperio suo, et ipse ædificavit civitatem potentissimam, quam appellavit Ecbatanis,

2. ex lapidibus quadratis et sectis : fecit muros ejus in latitudinem cubitorum septuaginta, et in altitudinem cubitorum triginta, turres vero ejus posuit in altitudinem cubitorum centum.

3. Per quadrum vero earum latus utrumque vicenorum pedum spatio tendebatur, posuitque portas ejus in altitudinem turrium :

4. et gloriabatur quasi potens in potentia exercitus sui, et in gloria quadrigarum suarum.

5. Anno igitur duodecimo regni sui : Nabuchodonosor rex Assy-

1. Arphaxad [1], roi des Mèdes, ayant assujetti [2] à son empire un grand nombre de nations, bâtit [3] de pierres de taille une ville très-forte, qu'il appela [4] Ecbatanes.

2. Il y fit faire des murailles de soixante et dix coudées de large, et de trente coudées de haut, et des tours qui avaient cent coudées de hauteur (*a*).

3. Les tours étaient carrées; chaque côté de la tour avait vingt pieds de largeur, et il en fit faire les portes de la même hauteur que les tours.

4. Après cela il se glorifiait, comme étant invincible par la force de son armée et par la multitude de ses chariots.

5. Mais Nabuchodonosor, roi des Assyriens [5], qui régnait dans la grande

---

ỳ. 1. — [1] Arphaxad, Aphra-Xad, c'est-à-dire Aphra, le Bon. C'est Aphra-Ortes, c'est-à-dire Aphra le Grand, roi des Mèdes, comme le nomme Hérodote, fils de Déjocès.

[2] Litt. : ayant donc assujetti, — la particule « donc » est sans doute pour montrer que cette histoire est tirée des anciennes annales des Hébreux.

[3] Bâtir, dans le style biblique, signifie souvent fortifier (*Jos.* 6, 26.). Phra-Ortes embellit et fortifia la ville d'Ecbatanes bâtie par son père Déjocès.

[4] comme son père l'avait déjà appelée.

ỳ. 5. — [5] Assarhaddon, qui est ici appelé Nabuchodonosor, parce qu'il ré-

(*a*) Selon le Grec; soixante-dix coudées de haut, et cinquante coudées de large. — La largeur des murs des tours était, d'après le Grec, de soixante coudées.

ville de Ninive, fit la guerre, la douzième année[6] de son règne, à Arphaxad, et le vainquit

6. dans la grande plaine de Ragaü, près de l'Euphrate, du Tigre et de Jadason[7], dans la campagne d'Erioch, roi des Eliciens[8].

7. Alors le règne de Nabuchodonosor devint illustre; son cœur s'en éleva : et il envoya à tous ceux qui habitaient en la Cilicie, à Damas, sur le mont Liban,

8. et aux peuples qui sont dans le Carmel, en Cédar[9], et à ceux qui habitent dans la Galilée et dans la grande campagne d'Esdrelon,

9. et à tous ceux qui étaient en Samarie et au-delà du fleuve du Jourdain, jusqu'à Jérusalem, et dans toute la terre de Jessé[10], jusqu'aux confins de l'Ethiopie.

10. Nabuchodonosor, roi des Assyriens, envoya des ambassadeurs à tous ces peuples[11],

11. qui tous d'un commun accord refusèrent ce qu'il demandait, renvoyèrent ceux qui étaient venus de sa part, sans qu'ils pussent rien obtenir, et les traitèrent avec mépris.

12. Alors le roi Nabuchodonosor entra dans une grande indignation contre tous ces peuples, et il jura par

riorum, qui regnabat in Ninive civitate magna, pugnavit contra Arphaxad, et obtinuit eum

6. in campo magno, qui appellatur Ragau, circa Euphraten, et Tigrin, et Jadason, in campo Erioch regis Elicorum.

7. Tunc exaltatum est regnum Nabuchodonosor, et cor ejus elevatum est : et misit ad omnes, qui habitabant in Cilicia, et Damasco, et Libano,

8. et ad gentes quæ sunt in Carmelo, et Cedar, et inhabitantes Galilæam in campo magno Esdrelon,

9. et ad omnes qui erant in Samaria, et trans flumen Jordanem usque ad Jerusalem, et omnem terram Jesse, quousque perveniatur ad terminos Æthiopiæ.

10. Ad hos omnes misit nuntios Nabuchodonosor rex Assyriorum :

11. qui omnes uno animo contradixerunt, et remiserunt eos vacuos, et sine honore abjecerunt.

12. Tunc indignatus Nabuchodonosor rex adversus omnem terram illam, juravit per thronum et

---

gnait aussi sur Babylone, dont le titre commun des rois était Nabuchodonosor, de même que Pharaon en Egypte, Abimélech dans le pays des Philistins etc.

[6] L'an du monde 3333, avant Jésus-Christ 671. On compte cette douzième année à partir de la conquête qu'il fit de Babylone.

℣. 6. — [7] Dans la Version grecque on lit le fleuve d'Hydaspes.

[8] peuples d'Elam (de Perse).

℣. 8. — [9] Cédar, peuple pasteur dans le désert d'Arabie, à l'orient du Liban, descendant d'Ismaël. Voyez 1. *Moys*. 25, 13.

[10] La terre de Jessé est la même que la terre de Gosen ou Gossen dans la Version grecque, un district de la basse Egypte.

℣. 10. — [11] avec ordre de se soumettre.

regnum suum, quod defenderet se de omnibus regionibus his.

son trône et par son royaume qu'il se vengerait de toutes ces nations.

CHAPITRE II.

Holoferne soumet grand nombre de peuples.

1. Anno tertiodecimo Nabuchodonosor regis, vigesima et secunda die mensis primi, factum est verbum in domo Nabuchodonosor regis Assyriorum, ut defenderet se.

2. Vocavitque omnes majores natu, omnesque duces, et bellatores suos, et habuit cum eis mysterium consilii sui :

3. dixitque cogitationem suam in eo esse, ut omnem terram suo subjugaret imperio.

4. Quod dictum cum placuisset omnibus, vocavit Nabuchodonosor rex Holofernem principem militiæ suæ,

5. et dixit ei : Egredere adversus omne regnum Occidentis, et contra eos præcipue, qui contempserunt imperium meum.

6. Non parcet oculus tuus ulli regno, omnemque urbem munitam subjugabis mihi.

7. Tunc Holofernes vocavit duces, et magistratus virtutis Assyriorum : et dinumeravit viros in expeditionem, sicut præcepit ei rex, centum viginti millia peditum pugnatorum, et equitum sagittariorum duodecim millia.

1. L'an treizième du règne de Nabuchodonosor [1], le vingt-deuxième du premier mois, on tint conseil dans le palais de Nabuchodonosor, roi des Assyriens, sur le dessein qu'il avait de se venger.

2. Il assembla tous les anciens, tous ses généraux et ses officiers de guerre, et il leur communiqua le secret de son dessein.

3. Il leur dit que sa pensée était d'assujettir à son empire toute la terre.

4. Ce qui ayant été approuvé de tous, le roi Nabuchodonosor fit venir Holoferne, général de ses troupes,

5. et lui dit : Allez attaquer tous les royaumes d'Occident, et principalement ceux qui ont méprisé mon commandement.

6. Votre œil n'épargnera aucun royaume, et vous m'assujettirez toutes les villes fortes.

7. Alors Holoferne fit venir les chefs et les officiers des troupes des Assyriens; et pour se mettre en campagne, selon l'ordre qu'il en avait reçu du roi, il choisit six vingt mille hommes de pied, et douze mille archers à cheval.

ỳ. 1. — [1] La treizième année de Nabuchodonosor (d'Assarhaddon) concourt, selon les calculs de l'interprète catholique Déréser, avec la vingt-huitième année du roi Manassès, l'an du monde 3334, avant Jésus-Christ 670.

8. Il fit marcher devant lui tout son bagage, où il y avait une multitude innombrable de chameaux, avec toutes les provisions dont l'armée pouvait avoir besoin, et des troupeaux de bœufs et de moutons qui étaient sans nombre.

9. Il commanda que l'on préparât du blé dans toute la Syrie, lorsqu'il passerait.

10. Il prit aussi de la maison du roi des sommes immenses d'or et d'argent.

11. Et il partit, lui et toutes ses troupes, avec ses chariots, sa cavalerie et ses archers, qui couvrirent la face de la terre comme des sauterelles.

12. Il passa au-delà des confins de l'Assyrie; il vint aux grandes montagnes d'Angé [2] qui sont à gauche [3] de la Cilicie; il entra dans tous les châteaux, et il se rendit maître de toutes les places fortes.

13. Il prit d'assaut la célèbre ville de Mélothe [4]; il pilla tous les habitants de Tharsis [5] et les enfants d'Ismael [6] qui étaient à la tête du désert et au midi de la terre de Cellon [7].

14. Il passa l'Euphrate, et vint en Mésopotamie [8]; il força toutes les grandes villes qui étaient là, depuis le torrent de Mambré jusqu'à la mer.

15. Et il se rendit maître de tous les

8. Omnemque expeditionem suam fecit præire in multitudine innumerabilium camelorum, cum his quæ exercitibus sufficerent copiose, boum quoque armata, gregesque ovium, quorum non erat numerus.

9. Frumentum ex omni Syria in transitu suo parari constituit.

10. Aurum vero, et argentum, de domo regis assumpsit multum nimis.

11. Et profectus est ipse, et omnis exercitus, cum quadrigis, et equitibus, et sagittariis, qui cooperuerunt faciem terræ, sicut locustæ.

12. Cumque pertransisset fines Assyriorum, venit ad magnos montes Ange, qui sunt a sinistro Ciliciæ, ascenditque omnia castella eorum, et obtinuit omnem munitionem.

13. Effregit autem civitatem opinatissimam Melothi, prædavitque omnes filios Tharsis, et filios Ismael, qui erant contra faciem deserti, et ad austrum terræ Cellon.

14. Et transivit Euphraten, et venit in Mesopotamiam : et fregit omnes civitates excelsas, quæ erant ibi, a torrente Mambre usquequo perveniatur ad mare :

15. et occupavit terminos ejus,

ŷ. 12. — [2] Angé est une partie de la grande montagne du Thaurus, dont les diverses parties portent divers noms.
[3] au nord-est.
ŷ. 13. — [4] la ville de Mallus en Cilicie. Voy. 2. *Mach.* 4, 30.
[5] autrement appelée Tarsus, la ville natale de saint Paul.
[6] les Ismaélites nomades, qui errent dans le désert d'Arabie.
[7] qui est inconnue.
ŷ. 14. — [8] dans cette partie qui était au-delà de l'Euphrate.

a Cilicia usque ad fines Japheth, qui sunt ad austrum.

16. Abduxitque omnes filios Madian, et prædavit omnem locupletationem eorum, omnesque resistentes sibi occidit in ore gladii.

17. Et post hæc descendit in campos Damasci in diebus messis, et succendit omnia sata, omnesque arbores et vineas fecit incidi :

18. et cecidit timor illius super omnes inhabitantes terram.

pays, depuis la Cilicie jusqu'aux confins de Japheth, qui sont au midi [9].

16. Il emmena avec lui tous les enfants de Madian [10]; il pilla toutes leurs richesses, et fit passer au fil de l'épée tous ceux qui lui résistaient.

17. Il descendit ensuite dans les champs de Damas au temps de la moisson; il brûla tous les blés, et fit couper tous les arbres et *toutes* les vignes (*a*).

18. Et la terreur de ses armes se répandit sur tous les habitants de la terre.

CHAPITRE III.

Tout se soumet. Holoferne veut qu'on honore Nabuchodonosor comme un Dieu.

1. Tunc miserunt legatos suos, universarum urbium ac provinciarum reges ac principes, Syriæ scilicet Mesopotamiæ, et Syriæ Sobal, et Libyæ, atque Ciliciæ, qui venientes ad Holofernem, dixerunt :

2. Desinat indignatio tua circa nos : melius est enim ut viventes serviamus Nabuchodonosor regi magno, et subditi simus tibi, quam morientes cum interitu nos-

1. Alors les rois et les princes de toutes les villes et de toutes les provinces de la Syrie, de Mésopotamie, de la Syrie Sobal [1], de la Libye [2], et de la Cilicie, envoyèrent leurs ambassadeurs vers Holoferne, et ils lui dirent :

2. Faites cesser votre colère contre nous; car il vaut mieux que nous vivions en servant le grand roi Nabuchodonosor, et que nous vous soyons soumis, que de nous voir exposés à

ỳ. 15. — [9] On ne sait pas jusqu'où les Juifs se figuraient que les descendants de Japhet (1. *Moys.* 10, 2. et suiv.) s'étendaient au midi; c'est pourquoi on ne connaît pas non plus la contrée dont il s'agit ici.

ỳ. 16. — [10] Les Madianites étaient un peuple pasteur et nomade, qui s'occupait aussi de commerce (1. *Moys.* 37, 28.).

ỳ. 1. — [1] de la contrée dont Soba, Nisibe, était la ville capitale.

[2] La Libye est située en Afrique; il devrait vraisemblablement y avoir ici la Lycie, qui était située non loin de la Syrie.

(*a*) Damas était la capitale de la Syrie. Les lieux ne sont pas désignés dans l'ordre où Holoferne en fit la conquête, mais l'auteur sacré indique tantôt au nord, tantôt au sud, quelque point servant de limite aux contrées où les armées Assyriennes s'étaient répandues, jusqu'à ce que peu à peu elles se fussent approchées de la Palestine.

périr malheureusement, soit par la mort, ou par la misère de la servitude[3].

3. Toutes nos villes et toutes nos terres, toutes nos montagnes, nos collines, nos champs, nos troupeaux de bœufs, de moutons et de chèvres, tous nos chevaux, nos chameaux, toutes nos richesses et nos familles sont en votre pouvoir.

4. Que tout ce que nous avons dépende de vous.

5. Nous serons vos esclaves, nous et nos enfants.

6. Venez, soyez pour nous un maître pacifique, et tirez de nous tous les services qu'il vous plaira.

7. Il descendit ensuite des montagnes avec sa cavalerie et de grandes troupes; il se rendit maître de toutes les villes et de tous les peuples du pays.

8. Et il prit de toutes les villes pour troupes auxiliaires les hommes les plus braves et les plus propres à la guerre.

9. Toutes ces provinces furent saisies d'une telle frayeur, que les princes et les personnes les plus honorables de toutes les villes sortaient au-devant de lui avec tous les peuples,

10. et le recevaient avec des couronnes et des lampes, en dansant au son des tambours et des flûtes.

11. Et néanmoins, quoiqu'ils fissent toutes ces choses, ils ne purent adoucir la fierté de son cœur[4] :

tro ipsi servitutis nostræ damna patiamur.

3. Omnis civitas nostra, omnisque possessio, omnes montes, et colles, et campi, et armenta boum, gregesque ovium, et caprarum, equorumque et camelorum, et universæ facultates nostræ, atque familiæ, in conspectu tuo sunt :

4. sint omnia nostra sub lege tua.

5. Nos, et filii nostri, servi tui sumus.

6. Veni nobis pacificus dominus, et utere servitio nostro, sicut placuerit tibi.

7. Tunc descendit de montibus cum equitibus in virtute magna, et obtinuit omnem civitatem, et omnem inhabitantem terram.

8. De universis autem urbibus asssumpsit sibi auxiliarios viros fortes, et electos ad bellum.

9. Tantusque metus provinciis illis incubuit, ut universarum urbium habitatores principes, et honorati simul cum populis, exirent obviam venienti,

10. excipientes eum cum coronis, et lampadibus, ducentes choros in tympanis, et tibiis.

11. Nec ista tamen facientes, ferocitatem ejus pectoris mitigare potuerunt :

ỳ. 2. — [3] que de nous voir en même temps mourir et devenir esclaves, c'est-à-dire les uns mourir, les autres devenir esclaves.

ỳ. 11. — [4] Ces peuples aimèrent mieux se soumettre que de mourir. On peut comparer à ces peuples ces chrétiens qui aiment mieux s'assujettir à satan, que d'offrir en sacrifices leurs désirs sensuels et de tuer en eux la vie des sens. Que si les premiers se trompèrent vis-à-vis d'Holoferne, ces chrétiens se trompent pareillement vis-à-vis du prince de ce monde, satan ; car, comme le remarque saint Bernard, satan est beaucoup plus cruel à l'égard de ceux qui se soumettent à lui, qu'à l'égard de ceux qui n'en tiennent aucun compte.

12. nam et civitates eorum destruxit, et lucos eorum excidit;

12. car il ne laissa pas de détruire leurs villes, et de couper par le pied leurs bois sacrés [5],

13. præceperat enim illi Nabuchodonosor rex, ut omnes deos terræ exterminaret, videlicet ut ipse solus diceretur deus ab his nationibus, quæ potuissent Holofernis potentia subjugari.

13. parce que le roi Nabuchodonosor lui avait commandé d'exterminer tous les dieux de la terre, afin qu'il fût seul appelé dieu par toutes les nations qu'Holoferne aurait pu assujettir à sa puissance [6].

14. Pertransiens autem Syriam Sobal, et omnem Apameam, omnemque Mesopotamiam, venit ad Idumæos in terram Gabaa,

14. Il traversa ensuite la Syrie Sobal, toute l'Apamée [7] et toute la Mésopotamie, et vint au pays d'Idumée en la terre de Gabaa [8].

15. accepitque civitates eorum, et sedit ibi per triginta dies, in quibus diebus adunari præcepit universum exercitum virtutis suæ.

15. Et toutes les villes se rendirent à lui [9]; et il demeura là pendant trente jours [10], pendant lesquels il commanda qu'on rassemblât toutes les troupes de son armée.

CHAPITRE IV.

Les Israélites se disposent à la résistance, et ils implorent le secours de Dieu.

1. Tunc audientes hæc filii Israel, qui habitabant in terra Juda, timuerunt valde a facie ejus.

1. Les enfants d'Israël qui demeuraient dans la terre de Juda [1], ayant donc appris toutes ces choses, craignirent beaucoup de tomber sous la puissance d'Holoferne.

ỳ. 12. — [5] qu'ils avaient plantés en l'honneur de leurs idoles.

ỳ. 13. — [6] Voilà jusqu'à quelle folie l'orgueil de l'homme a pu le conduire (*a*) !

ỳ. 14. — [7] Une contrée de Syrie.

[8] Litt. : et vint chez les Iduméens etc. — c'est-à-dire dans le pays des montagnes. Au lieu d'Iduméens il faudrait peut-être lire les Judéens, c'est-à-dire les Juifs.

ỳ. 15. — [9] la Judée septentrionale, c'est-à-dire la Galilée.

[10] pour assembler ses troupes, et se jeter avec toutes ses forces réunies dans la Judée, contre laquelle il souhaitait tirer vengeance de la défaite de Sennachérib.

ỳ. 1. — [1] dans le royaume de Juda.

(*a*) Les Perses et d'autres peuples de l'Orient étaient persuadés que la divinité s'incarnait dans leurs rois. En ordonnant qu'on leur rendît les honneurs divins, même exclusivement, ces princes agissaient d'une manière conforme aux idées de leurs nations.

2. La crainte et la frayeur saisit leurs esprits, et ils appréhendèrent qu'il ne fît à Jérusalem et au temple du Seigneur ce qu'il avait fait aux autres villes et aux autres temples [2].

2. Tremor et horror invasit sensus eorum, ne hoc faceret Jerusalem et templo Domini, quod fecerat cæteris civitatibus et templis earum.

3. C'est pourquoi ils envoyèrent dans toute la Samarie [3], jusqu'à Jéricho, et se saisirent de tous les hauts des montagnes.

3. Et miserunt in omnem Samariam per circuitum usque Jericho, et præoccupaverunt omnes vertices montium :

4. Et ils environnèrent leurs bourgs de murailles, et amassèrent des blés pour se préparer à soutenir cette guerre.

4. et muris circumdederunt vicos suos, et congregaverunt frumenta in præparationem pugnæ.

5. Le grand Prêtre [4] Eliachim écrivit aussi à tous ceux qui demeuraient vers Esdrelon, vis-à-vis de la grande plaine qui est près de Dothaïn, et à tous ceux qui étaient sur le passage,

5. Sacerdos etiam Eliachim scripsit ad universos qui erant contra Esdrelon, quæ est contra faciem campi magni juxta Dothain, et universos, per quos viæ transitus esse poterat,

6. afin qu'ils se saisissent des montagnes par où on pouvait aller à Jérusalem, et qu'ils missent des corps-de-garde dans les lieux étroits par où on pourrait passer entre les montagnes.

6. ut obtinerent ascensus montium, per quos via esse poterat ad Jerusalem, et illic custodirent ubi angustum iter esse poterat inter montes.

7. Et les enfants d'Israël exécutèrent

7. Et fecerunt filii Israel secun-

ỳ. 2. — [2] Le Grec ajoute ici, que les Juifs étaient depuis peu revenus de la captivité, et qu'ils avaient de nouveau purifié le temple, que Manassès avait souillé par son idolâtrie. Par cette captivité il ne faut pas entendre la captivité de Babylone, qui dura soixante-dix ans, comme il résulte clairement de cette remarque, qu'il ne s'agit pas dans le texte grec d'une reconstruction du temple, mais seulement d'une nouvelle consécration par suite de la profanation dont il avait été l'objet; il s'agit de la captivité où l'impie Manassès fut conduit (*Voy.* l'Intr.) avec plurieurs Juifs. Les Juifs revinrent de cette captivité encore avant qu'Holoferne fît invasion dans la Judée, quoique le roi fût retenu prisonnier à Babylone, et qu'il ne fût que plus tard remis en liberté. Ce furent les Juifs qui étaient revenus, qui purifièrent le temple, de même que Manassès le fit ensuite lui-même plus tard. Voy. 2. *Par.* 33, 11-16.

ỳ. 3. — [3] que depuis la défaite de Sennachérib le roi de Juda avait réuni à son territoire.

ỳ. 5. — [4] Litt. : le prêtre — le grand Prêtre (*a*).

(*a*) Le grand Prêtre Eliachim (15, 9. Joakim) avait alors la principale autorité, parce que le roi Manassès était encore retenu à Babylone.— D'autre part le royaume d'Israël n'ayant point de roi à cette époque, et une grande partie de ses habitants ayant été emmenés captifs en Assyrie, les Israélites qui étaient restés fidèles à Dieu (Voy. 4. *Rois*, 17. 6-41.) suivirent d'autant plus aisément les exhortations du grand Prêtre. Comp. *Isaïe*, 22, 20.

dum quod constituerat eis sacerdos Domini Eliachim.

cet ordre qui leur avait été donné par Eliachim, grand Prêtre du Seigneur.

8. Et clamavit omnis populus ad Dominum instantia magna, et humiliaverunt animas suas in jejuniis, et orationibus, ipsi et mulieres eorum.

9. Et induerunt se sacerdotes ciliciis, et infantes prostraverunt contra faciem templi Domini, et altare Domini operuerunt cilicio :

10. et clamaverunt ad Dominum Deum Israel unanimiter, ne darentur in prædam infantes eorum, et uxores eorum in divisionem, et civitates eorum in exterminium, et sancta eorum in pollutionem, et fierent opprobrium gentibus.

11. Tunc Eliachim, sacerdos Domini magnus, circuivit omnem Israel, allocutusque est eos,

12. dicens : Scitote quoniam exaudiet Dominus preces vestras, si manentes permanseritis in jejuniis, et orationibus in conspectu Domini.

13. Memores estote Moysi servi Domini, qui Amalec confidentem in virtute sua, et in potentia sua, et in exercitu suo, et in clypeis suis, et in curribus suis, et in equitibus suis, non ferro pugnando,

8. Tout le peuple ensuite cria vers le Seigneur avec grande instance; et ils humilièrent leurs âmes dans les jeûnes et les prières, eux et leurs femmes.

9. Les prêtres se revêtirent de cilices, et ils firent prosterner les enfants devant le temple du Seigneur; et ils couvrirent d'un cilice l'autel *même* du Seigneur [5].

10. Puis ils crièrent tous d'un même cœur *et* d'un même esprit vers le Seigneur le Dieu d'Israël, afin qu'il ne permît pas que leurs enfants fussent donnés en proie, leurs femmes enlevées *et* dispersées, leurs villes détruites, leur sanctuaire profané, et qu'eux-mêmes devinssent l'opprobre des nations [6].

11. Alors Eliachim, le grand Prêtre du Seigneur, alla dans tout le pays d'Israël, et il parla au peuple,

12. en *lui* disant : Sachez que le Seigneur vous exaucera, si vous persévérez toujours dans le jeûne et dans la prière devant le Seigneur [7].

13. Souvenez-vous de Moyse, serviteur de Dieu, qui vainquit Amalec qui s'appuyait sur sa force et sur sa puissance, sur son armée, sur ses boucliers, sur ses chariots, et sur ses chevaux, en le combattant, non avec

---

ỳ. 9. — [5] pour montrer que le deuil et la pénitence devaient être universels, afin de détourner le danger dont on était menacé (ỳ. 10.).

ỳ. 10. — [6] Les autres peuples et princes se courbèrent sous la puissance d'Holoferne; le peuple d'Israël s'humilia (1. *Pier.* 5, 6.) sous la main puissante de Dieu, et par cette humiliation il mérita de triompher de l'orgueil et de l'impiété.

ỳ. 12. — [7] La victoire n'a été promise qu'à la persévérance. *Luc,* 11. 9. 10.

le fer, mais avec l'ardeur et la sainteté de sa prière.

14. C'est ainsi que seront *traités* tous les ennemis d'Israël, si vous persévérez dans cette œuvre que vous avez commencée.

15. Le peuple étant donc touché de cette exhortation, priait le Seigneur, et demeurait toujours devant Dieu.

16. En sorte que ceux mêmes qui offraient des holocaustes [8] au Seigneur, lui présentaient les victimes, étant revêtus de cilices, et ayant la tête couverte de cendre.

17. Et tous priaient Dieu de tout leur cœur qu'il visitât son peuple d'Israël.

sed precibus sanctis orando dejecit :

14. sic erunt universi hostes Israel : si perseveraveritis in hoc opere, quod cœpistis.

15. Ad hanc igitur exhortationem ejus deprecantes Dominum, permanebant in conspectu Domini,

16. ita ut etiam hi, qui offerebant Domino holocausta, præcincti ciliciis offerrent sacrificia Domino, et erat cinis super capita eorum.

17. Et ex toto corde suo omnes orabant Deum, ut visitaret populum suum Israel.

CHAPITRE V.

Achior dissuade Holoferne d'attaquer les enfants d'Israël, mais il se fait ainsi des ennemis.

1. On donna avis à Holoferne, général de l'armée des Assyriens, que les enfants d'Israël se préparaient à *lui* résister, et qu'ils avaient fermé les passages des montagnes.

2. Ce qui l'ayant transporté de colère et tout embrasé de fureur, il fit venir les princes de Moab et les chefs des Ammonites [1],

3. et leur dit : Dites-moi qui est ce peuple qui occupe les montagnes; quelles sont leurs villes, et quelle en est la force et le nombre; quelle est

1. Nuntiatumque est Holoferni principi militiæ Assyriorum, quod filii Israel præpararent se ad resistendum, ac montium itinera conclusissent,

2. et furore nimio exarsit in iracundia magna, vocavitque omnes principes Moab et duces Ammon,

3. et dixit eis : Dicite mihi quis sit populus iste, qui montana obsidet : aut quæ, et quales, et quantæ sint civitates eorum : quæ

℣. 16. — [8] les prêtres. Dans les calamités publiques les prêtres portaient l'habit de deuil même au temple. Voy. *Joël,* 1, 13.

℣. 2. — [1] Les Moabites et les Ammonites, à l'orient de la Palestine, s'étaient rendus.

etiam sit virtus eorum, aut quæ sit multitudo eorum : vel quis rex militiæ illorum :

4. et quare præ omnibus, qui habitant in Oriente, isti contempserunt nos, et non exierunt obviam nobis, ut susciperent nos cum pace?

5. Tunc Achior dux omnium filiorum Ammon respondens, ait : Si digneris audire domine mi, dicam veritatem in conspectu tuo, de populo isto qui in montanis habitat, et non egredietur verbum falsum ex ore meo.

6. Populus iste ex progenie Chaldæorum est :

7. hic primum in Mesopotamia habitavit, quoniam noluerunt sequi deos patrum suorum, qui erant in terra Chaldæorum.

8. Deserentes itaque cæremonias patrum suorum, quæ in multitudine deorum erant,

9. unum Deum cœli coluerunt, qui et præcepit eis ut exirent inde, et habitarent in Charan. Cumque operuisset omnem terram fames,

aussi la puissance de ce peuple [2], leur multitude, et le général qui commande leur armée [3];

4. et pourquoi ils sont les seuls entre tous les peuples d'Orient [4] qui nous ont méprisés, et qui ne sont point venus au devant de nous, pour nous recevoir dans un esprit de paix?

5. Alors Achior, chef de tous les enfants d'Ammon, lui répondit : Mon seigneur, s'il vous plaît de m'écouter, je vous dirai la vérité touchant ce peuple qui habite dans les montagnes, et nulle parole fausse ne sortira de ma bouche.

6. Ce peuple est de la race des Chaldéens [5].

7. Il habita premièrement en Mésopotamie [6], parce qu'ils ne voulaient pas suivre les dieux de leurs pères qui demeuraient dans la terre des Chaldéens.

8. Ayant donc abandonné les cérémonies de leurs ancêtres qui adoraient plusieurs dieux,

9. ils adorèrent le seul Dieu du ciel, qui leur commanda de sortir de ce pays-là, et *d'aller* demeurer à Charan [7]. Mais une grande famine étant sur-

---

ỳ. 3. — [2] Litt. : sa puissance, — la puissance de ce peuple.

[3] Holoferne ne faisait pas ces questions pour s'instruire ; car comme général des Assyriens, qui avaient souvent fait invasion dans le pays d'Israël, il le connaissait bien ; il demandait tout cela par mépris, comme autrefois Nabal (1. *Rois*, 25, 10.).

ỳ. 4. — [4] Au lieu d'Orient, il devrait y avoir d'Occident, comme lisent la Version grecque et la syriaque. La Judée était à l'occident de l'Assyrie.

ỳ. 6. — [5] Abraham et son père Tharé demeuraient à Ur en Chaldée. Voyez 1. *Moys*. 11, 28.

ỳ. 7. — [6] où Ur était située.

ỳ. 9. — [7] Charan était également située en Mésopotamie ; Achior veut donc dire : de sortir du lieu de leur première demeure, et d'aller habiter à Charan. Achior, dans notre Version latine, omet entièrement le séjour dans le pays de Chanaan ; d'après la Version grecque et la syriaque, il devrait y avoir Chanaan au lieu de Charan.

venue dans tout le pays [8], ils descendirent en Egypte, où ils se multiplièrent de telle sorte pendant l'espace de quatre cents ans [9], que leur armée était innombrable.

descenderunt in Ægyptum, illicque per quadringentos annos sic multiplicati sunt, ut dinumerari eorum non posset exercitus.

10. Alors le roi d'Egypte les traitant avec dureté, et les accablant de travail en des ouvrages de terre et de brique, qu'il les obligeait de faire pour bâtir ses villes, ils crièrent à leur Dieu qui frappa de plaies différentes toute la terre d'Egypte.

10. Cumque gravaret eos rex Ægypti, atque in ædificationibus urbium suarum in luto et latere subjugasset eos, clamaverunt ad Dominum suum, et percussit totam terram Ægypti plagis variis.

11. Les Egyptiens les chassèrent donc de leur pays; et ils se délivrèrent *ainsi* de ces plaies. Mais ayant voulu s'en rendre maîtres de nouveau, et les remettre sous leur esclavage,

11. Cumque ejecissent eos Ægyptii a se, et cessasset plaga ab eis, et iterum eos vellent capere, et ad suum servitium revocare,

12. le Dieu du ciel leur ouvrit la mer lorsqu'ils fuyaient; et les eaux s'étant affermies de côté et d'autre, *et ayant fait* comme une muraille, ils passèrent à pied sec au travers du fond de la mer.

12. fugientibus his Deus cœli mare aperuit, ita ut hinc inde aquæ quasi murus solidarentur, et isti pede sicco fundum maris perambulando transirent.

13. Et l'armée des Egyptiens, qui était innombrable, les ayant poursuivis dans ce *même* lieu, elle fut tellement ensevelie dans les eaux, qu'il n'en demeura pas un seul, de qui la postérité pût apprendre cet événement.

13. In quo loco dum innumerabilis exercitus Ægyptiorum eos persequeretur, ita aquis coorpertus est, ut non remaneret vel unus, qui factum posteris nuntiaret.

14. Après qu'ils furent sortis de la mer Rouge, ils campèrent dans les déserts de la montagne de Sina, dans lesquels personne n'avait jamais pu habiter, et où nul homme n'avait jamais pu demeurer.

14. Egressi vero mare Rubrum, deserta Sina montis occupaverunt, in quibus nunquam homo habitare potuit, vel filius hominis requievit.

---

[8] dans le pays de Chanaan, où Abraham s'était rendu de Charan.

[9] Il s'écoula tout ce nombre d'années depuis l'entrée de Jacob jusqu'à la sortie des Israélites. Depuis l'arrivée de Joseph, qui était venu auparavant en Egypte, jusqu'à la sortie, il s'écoula quatre cent trente ans. Voyez 2. *Moys.* 12, 40. Achior fait voir qu'il connaissait bien l'histoire du peuple d'Israël (*a*).

(*a*) Les Juifs ne furent que deux cent quinze ans en Egypte. Ainsi on doit expliquer ceci de la demeure qu'ils firent soit dans la terre de Chanaan, depuis qu'Abraham s'y fut retiré, soit dans l'Egypte. De Sacy.

15. Illic fontes amari obdulcati sunt eis ad bibendum, et per annos quadraginta annonam de cœlo consecuti sunt.

15. Là les fontaines qui étaient amères devinrent douces pour eux, afin qu'ils en pussent boire; et durant l'espace de quarante ans ils reçurent du ciel la nourriture qui leur était nécessaire.

16. Ubicumque ingressi sunt sine arcu et sagitta, et absque scuto et gladio, Deus eorum pugnavit pro eis, et vicit.

16. Partout où ils entraient sans arc et sans flèche, sans bouclier et sans épée, leur Dieu combattait pour eux, et il demeurait vainqueur [10].

17. Et non fuit qui insultaret populo isti, nisi quando recessit a cultu Domini Dei sui.

17. Il ne s'est trouvé personne qui insultât à ce peuple, sinon lorsqu'il s'est retiré du service du Seigneur son Dieu [11].

18. Quotiescumque autem præter ipsum Deum suum, alterum coluerunt, dati sunt in prædam, et in gladium, et in opprobrium.

18. Mais toutes les fois qu'ils ont adoré un autre dieu que leur Dieu, ils ont été livrés pour être pillés, tués et couverts d'opprobres.

19. Quotiescumque autem pœnituerunt se recessisse a cultura Dei sui, dedit eis Deus cœli virtutem resistendi.

19. Et toutes les fois qu'ils se sont repentis d'avoir abandonné le culte de leur Dieu, le Dieu du ciel leur a donné la force de résister.

20. Denique Chananæum regem, et Jebusæum, et Pherezæum, et Hethæum, et Hevæum, et Amorrhæum, et omnes potentes in Hesebon prostraverunt, et terras eorum, et civitates eorum ipsi possederunt :

20. C'est ainsi qu'ils ont vaincu les rois des Chananéens, des Jébuséens, des Phérézéens, des Héthéens, des Hévéens, des Amorrhéens, et les plus puissants d'Hésébon, et qu'ils possèdent maintenant leurs terres et toutes leurs villes.

21. et usque dum non peccarent in conspectu Dei sui, erant cum illis bona : Deus enim illorum odit iniquitatem.

21. Et ils ont été heureux tant qu'ils n'ont point péché contre leur Dieu, parce que leur Dieu hait l'iniquité.

22. Nam et ante hos annos, cum recessissent a via, quam de-

22. Aussi il y a quelques années que s'étant retirés de la voie que leur Dieu

---

℣. 16. — [10] Ils se servaient, il est vrai, d'armes, mais Dieu vainquit aussi souvent leurs ennemis sans qu'ils en fissent usage, comme Dieu lui-même le déclare par Josué : *Jos.* 24, 12.

℣. 17. — [11] Nous autres chrétiens aussi nous prêtons par nos fautes de la force à nos ennemis contre nous, et ceux qui nous attaquent ne remportent la victoire sur nous qu'à cause de nos péchés. Avec le secours de Dieu nous serions tout-puissants, mais Dieu nous délaisse, et nous abandonne à nos ennemis, parce que nous le délaissons.

leur avait marquée pour y marcher, ils ont été taillés en pièces par diverses nations; et plusieurs d'entre eux ont été emmenés captifs dans une terre étrangère [12].

23. Mais depuis peu, étant retournés vers le Seigneur leur Dieu, ils se sont réunis après cette dispersion; ils sont montés sur toutes ces montagnes, et ils possèdent de nouveau Jérusalem où est leur temple [13].

24. Maintenant donc, mon seigneur, informez-vous si ce peuple a commis quelque faute contre son Dieu; et *si cela est*, allons les attaquer, parce que leur Dieu vous les livrera, et ils seront assujettis à votre puissance.

25. Mais si ce peuple n'a point offensé son Dieu, nous ne pourrons leur résister, parce que leur Dieu prendra leur défense, et nous deviendrons l'opprobre de toute la terre.

26. Achior ayant cessé de parler,

derat illis Deus, ut ambularent in ea, exterminati sunt præliis a multis nationibus, et plurimi eorum captivi abducti sunt in terram non suam.

23. Nuper autem reversi ad Dominum Deum suum, ex dispersione qua dispersi fuerant, adunati sunt, et ascenderunt montana hæc omnia, et iterum possident Jerusalem, ubi sunt sancta eorum.

24. Nunc ergo mi domine, perquire si est aliqua iniquitas eorum in conspectu Dei eorum: ascendamus ad illos, quoniam tradens tradet illos Deus eorum tibi, et subjugati erunt sub jugo potentiæ tuæ.

25. Si vero non est offensio populi hujus coram Deo suo, non poterimus resistere illis: quoniam Deus eorum defendet illos: et erimus in opprobrium universæ terræ.

26. Et factum est, cum cessas-

ỷ. 22. — [12] Les dix tribus avaient été peu de temps auparavant emmenées par Salmanasar captives en Assyrie, et Manassès n'avait dû être conduit que depuis peu à Babylone (4. *Rois*, 17, 3. 6. 2. *Par.* 33, 11.), assurément avec beaucoup de Juifs. Ceux qui prétendent que l'histoire contenue dans ce livre s'est passée après la captivité de Babylone, rapportent les paroles de ce verset à cette captivité, et ils pensent en avoir d'autant plus de raison, que le texte grec ajoute, qu'alors le temple même de Dieu avait été réduit en un sol foulé aux pieds (*a*), ce qui, disent-ils, ne peut marquer que sa destruction avant la captivité de Babylone. Mais cette addition peut très-bien s'entendre d'une profanation, telle que celle qui eut lieu du temps de Manassès. Ce qui milite en outre en faveur de cette époque, c'est la circonstance que plusieurs, ou un très-grand nombre seulement, furent emmenés captifs, car la captivité de Babylone frappa tout le peuple.

ỷ. 23. — [13] Même avant que Manassès revînt de la captivité (2. *Par.* 33, 13.), plusieurs Juifs captifs, de même que plusieurs habitants du royaume d'Israël, purent obtenir la permission de rentrer dans leur pays, et choisir pour leur séjour les contrées montagneuses, où ils pouvaient mieux se défendre, et espéraient plus de sécurité.

(*a*) Καί ὁ ναὸς τοῦ θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη εἰς ἔδαφος.

set loqui Achior verba hæc, irati sunt omnes magnates Holofernis, et cogitabant interficere eum, dicentes ad alterutrum :

27. Quis est iste, qui filios Israel posse dicat resistere regi Nabuchodonosor, et exercitibus ejus, homines inermes, et sine virtute, et sine peritia artis pugnæ?

28. Ut ergo agnoscat Achior quoniam fallit nos, ascendamus in montana : et cum capti fuerint potentes eorum, tunc cum eisdem gladio transverberabitur :

29. ut sciat omnis gens, quoniam Nabuchodonosor deus terræ est, et præter ipsum alius non est.

tous les grands *du camp* d'Holoferne furent émus de colère contre lui, et faisaient dessein de le tuer, se disant l'un à l'autre :

27. Qui est celui-ci qui ose dire que les enfants d'Israël puissent résister au roi Nabuchodonosor et à toutes ses troupes, eux qui sont sans armes et sans force, et qui ne savent ce que c'est que l'art de combattre?

28. Pour faire donc voir à Achior qu'il nous trompe, allons à ces montagnes; et lorsque nous aurons pris les plus forts d'entre eux, nous le passerons avec eux au fil de l'épée,

29. afin que toutes les nations sachent que Nabuchodonosor est le dieu de la terre, et qu'il n'y en a point d'autre que lui.

CHAPITRE VI.

Achior est livré aux Israélites; ceux-ci jeûnent et prient.

1. Factum est autem cum cessassent loqui, indignatus Holofernes vehementer, dixit ad Achior :

2. Quoniam prophetasti nobis dicens, quod gens Israel defendatur a Deo suo, ut ostendam tibi quoniam non est Deus, nisi Nabuchodonosor :

3. cum percusserimus eos omnes, sicut hominem unum, tunc et ipse cum illis Assyriorum gladio interibis, et omnis Israel tecum perditione disperiet :

4. et probabis quoniam Nabuchodonosor dominus sit universæ terræ : tuncque gladius militiæ

1. Lorsqu'ils eurent cessé de parler, Holoferne, transporté de fureur, dit à Achior :

2. Parce que vous avez fait le prophète en nous disant que le dieu d'Israël sera le défenseur de son peuple, pour vous faire voir qu'il n'y a point de dieu que Nabuchodonosor [1],

3. lorsque nous les aurons tous tués comme un seul homme, vous tomberez vous-même sous le fer des Assyriens, et tout le peuple d'Israël périra avec vous.

4. Et vous connaîtrez ainsi que Nabuchodonosor est le seigneur de toute la terre; et alors l'épée de mes soldats

ỳ. 2. — [1] *Voy. pl. h.* 3, 13. Comp. *Dan.* 6, 7. *Act.* 12, 22.

vous passera à travers le corps, et vous tomberez percé de coups parmi les morts *et* les blessés d'Israël, et vous ne pourrez vivre davantage, mais vous serez exterminé avec eux.

5. Que si vous croyez que votre prophétie soit véritable, que votre visage ne s'abatte point, et que cette pâleur dont il est couvert s'éloigne de vous, si vous vous imaginez que ce que je dis ne peut s'accomplir.

6. Et pour vous persuader que vous tomberez avec eux dans ce malheur, vous serez joint dès à présent à ce peuple, afin que lorsque mon épée leur fera souffrir la juste peine qu'ils ont méritée, vous soyez aussi vous-même puni avec eux.

7. Alors Holoferne commanda à ses gens de prendre Achior, de le mener vers Béthulie[2], et de le mettre entre les mains des enfants d'Israël.

8. Les gens d'Holoferne s'étant saisis de lui, s'en allèrent le long de la campagne; mais étant près des montagnes, les frondeurs *de la ville* sortirent contre eux.

9. Et eux, en se détournant et côtoyant la montagne, lièrent Achior à un arbre par les pieds et par les mains; et l'ayant ainsi attaché avec des cordes, ils le laissèrent là, et retournèrent vers leur maître.

10. Or les Israélites étant descendus de Béthulie, vinrent au lieu où il était. Ils le délièrent, et le conduisirent dans la ville; et l'ayant amené au milieu du peuple, ils lui demandèrent pour-

meæ transiet per latera tua, et confixus cades inter vulneratos Israel, et non respirabis ultra, donec extermineris cum illis.

5. Porro autem si prophetiam tuam veram existimas, non concidat vultus tuus, et pallor, qui faciem tuam obtinet, abscedat a te, si verba mea hæc putas impleri non posse.

6. Ut autem noveris quia simul cum illis hæc experieris, ecce ex hac hora illorum populo sociaberis, ut, dum dignas mei gladii pœnas exceperint, ipse simul ultioni subjaceas.

7. Tunc Holofernes præcepit servis suis ut comprehenderent Achior, et perducerent eum in Bethuliam, et traderent eum in manus filiorum Israel.

8. Et accipientes eum servi Holofernis, profecti sunt per campestria : sed cum appropinquassent ad montana, exierunt contra eos fundibularii.

9. Illi autem divertentes a latere montis, ligaverunt Achior ad arborem manibus et pedibus, et sic vinctum restibus dimiserunt eum, et reversi sunt ad dominum suum.

10. Porro filii Israel descendentes de Bethulia, venerunt ad eum : Quem solventes duxerunt ad Bethuliam, atque in medium populi illum statuentes, percunctati sunt

---

ỳ. 7. — [2] Béthulie était une forteresse bâtie par les Juifs, après leur retour, sur une montagne près de Dothaïn et d'Esdrelon, qui appartenait à la ci-devant tribu d'Issachar (chap. 7, 3. 8, 3. selon le texte grec). C'est également en Galilée, dont la tribu d'Issachar faisait partie, que la place la tradition de l'Orient.

quid rerum esset, quod illum vinctum Assyrii reliquissent.

11. In diebus illis erant illic principes, Ozias filius Micha de tribu Simeon, et Charmi, qui et Gothoniel.

12. In medio itaque seniorum, et in conspectu omnium, Achior dixit omnia quæ locutus ipse fuerat ab Holoferne interrogatus : et qualiter populus Holofernis voluisset propter hoc verbum interficere eum,

13. et quemadmodum ipse Holofernes iratus jusserit eum Israelitis hac de causa tradi : ut, dum vicerit filios Israel, tunc et ipsum Achior diversis jubeat interire suppliciis, propter hoc quod dixisset : Deus cœli defensor eorum est.

14. Cumque Achior universa hæc exposuisset, omnis populus cecidit in faciem, adorantes Dominum, et communi lamentatione et fletu unanimes preces suas Domino effuderunt,

15. dicentes : Domine Deus cœli et terræ, intuere superbiam eorum, et respice ad nostram humilitatem, et faciem sanctorum tuorum attende, et ostende quoniam non derelinquis præsumentes de te : et præsumentes de se, et de sua virtute gloriantes, humilias.

quoi les Assyriens l'avaient laissé lié.

11. En ce temps-là Ozias, fils de Micha, de la tribu de Siméon, et Charmi qui s'appelait aussi Gothoniel, étaient les princes *et* les chefs *qui commandaient* dans le pays.

12. Et Achior étant au milieu des anciens, et en présence de tout le peuple[3], raconta ce qu'il avait répondu aux demandes d'Holoferne : comme les gens d'Holoferne l'avaient voulu tuer pour avoir parlé de la sorte;

13. et comme Holoferne même étant dans une grande colère, avait commandé qu'on *le* mît entre les mains des Israélites, afin qu'après qu'il aurait vaincu les enfants d'Israël, il fit aussi mourir Achior de divers supplices, parce qu'il avait osé dire que le Dieu du ciel était leur défenseur.

14. Achior ayant rapporté toutes ces choses, tout le peuple se prosterna le visage contre terre, en adorant le Seigneur; et mêlant ensemble leurs cris et leurs pleurs, ils offrirent conjointement *et* d'un même cœur leur prière à Dieu,

15. en *lui* disant : Seigneur, Dieu du ciel et de la terre, jetez les yeux sur leur orgueil[4], et considérez notre abaissement et l'état où sont réduits ceux que vous avez sanctifiés[5]; faites voir que vous n'abandonnez point ceux qui présument de votre bonté, et que vous humiliez ceux qui présument d'eux-mêmes, et se glorifient de leurs propres forces.

ỳ. 12. — [3] Litt. : de tous — du peuple.

ỳ. 15. — [4] et sur notre misère.

[5] jetez les yeux sur votre peuple, que vous avez séparé et appelé à la sainteté.

16. Après ces pleurs, le peuple étant demeuré en prière durant tout le jour, ils consolèrent Achior,

17. en disant : Le Dieu de nos pères, dont vous avez relevé la puissance, vous en récompensera, *et* vous fera cette grâce de voir vous-même leur perte.

18. Et lorsque le Seigneur notre Dieu aura mis ainsi ses serviteurs en liberté, qu'il soit aussi votre Dieu au milieu de nous, afin que, selon qu'il vous plaira, vous viviez avec nous, vous et tous ceux qui vous appartiennent[6].

19. L'assemblée étant finie, Ozias le reçut en sa maison, et lui donna un grand souper.

20. Et y ayant invité tous les anciens, après avoir passé en jeûne tout le jour, ils prirent ensemble leur nourriture[7].

21. On fit assembler ensuite tout le peuple, qui passa la nuit en prières dans le lieu où il s'était assemblé[8], demandant au Dieu d'Israël qu'il lui plût de venir à leur secours[9].

16. Finito itaque fletu, et per totam diem oratione populorum completa, consolati sunt Achior,

17. dicentes : Deus patrum nostrorum, cujus tu virtutem prædicasti, ipse tibi hanc dabit vicissitudinem, ut eorum magis tu interitum videas.

18. Cum vero Dominus Deus noster dederit hanc libertatem servis suis, sit et tecum Deus in medio nostri : ut sicut placuerit tibi, ita cum tuis omnibus converseris nobiscum.

19. Tunc Ozias, finito consilio, suscepit eum in domum suam, et fecit ei cœnam magnam.

20. Et vocatis omnibus presbyteris, simul expleto jejunio refecerunt.

21. Postea vero convocatus est omnis populus, et per totam noctem intra ecclesiam oraverunt, petentes auxilium a Deo Israel.

ỷ. 18. — [6] Lorsque nous aurons obtenu notre liberté, notre Dieu, dont vous avez exalté la puissance, sera aussi votre partage parmi nous; vous embrasserez notre religion, et vous habiterez au milieu de nous.

ỷ. 20. — [7] Le jeûne durait depuis le soir du jour jusqu'au soir du lendemain, avec abstention de toute espèce de nourriture. Lorsque la nuit fut venue, Ozias fit en l'honneur d'Achior un modeste repas, et y invita les anciens de la ville.

ỷ. 21. — [8] dans le lieu de l'assemblée. Déjà depuis les temps anciens les Hébreux avaient dans les localités, qui étaient à une grande distance de Jérusalem, des maisons particulières de prière et de réunion, que l'on appelait synagogues et proseuches. Voy. *Act.* 16, 13.

[9] Le jeûne et la prière étaient suivis d'un modeste repas; au repas succédaient les louanges de Dieu et la prière de la nuit; et tel était aussi le genre de vie des premiers chrétiens, au rapport de Tertullien. On nourrissait l'âme, dit-il, par la prière, avant d'accorder au corps sa nourriture, et l'on mangeait ensuite, pour satisfaire les besoins de la nature. On se gardait bien de boire plus qu'il ne convient à des personnes qui veulent pratiquer la chasteté et la sobriété, et qui se souviennent qu'il faudra qu'elles se lèvent pour louer Dieu durant la nuit; et quand le souper était terminé aussi par la prière, on se reti-

CHAPITRE VII.

Béthulie est assiégée, et ses habitants sont privés d'eau.

1. Holofernes autem altera die præcepit exercitibus suis, ut ascenderent contra Bethuliam.

2. Erant autem pedites bellatorum centum viginti millia, et equites viginti duo millia, præter præparationes virorum illorum, quos occupaverat captivitas, et abducti fuerant de provinciis et urbibus universæ juventutis.

3. Omnes paraverunt se pariter ad pugnam contra filios Israel, et venerunt per crepidinem montis usque ad apicem, qui respicit super Dothain, a loco qui dicitur Belma, usque ad Chelmon qui est contra Esdrelon.

4. Filii autem Israel ut viderunt multitudinem illorum, prostraverunt se super terram, mittentes cinerem super capita sua, unanimes orantes ut Deus Israel misericordiam suam ostenderet super populum suum.

1. Le lendemain Holoferne commanda à toutes ses troupes de marcher contre Béthulie.

2. Il y avait dans son armée six-vingt mille hommes de pied, et vingt-deux mille hommes de cheval[1], sans compter ceux qu'il avait pris dans sa marche, et les jeunes hommes qu'il avait choisis et amenés des provinces et des villes dont il s'était rendu maître.

3. Ils se mirent tous en état de combattre les Israélites, et ils vinrent le long de la montagne[2] jusqu'au sommet qui regarde Dothaïn[3], depuis le lieu appelé Belma jusqu'à Chelmon, qui est vis-à-vis d'Esdrelon.

4. Les Israélites voyant cette multitude, se prosternèrent en terre; et couvrant leur tête de cendre, ils prièrent d'un même cœur le Dieu d'Israël, afin qu'il lui plût de faire éclater sa miséricorde sur son peuple[4].

---

rait, en toute modestie, montrant bien qu'on avait été attentif à nourrir l'âme aussi bien que le corps par cette sainte discipline, que l'on observait durant le repas.

ŷ. 2. — [1] Lorsqu'il se mit en marche (*pl. h.* 2, 7.) Holoferne n'avait que douze mille hommes de cheval; il fallait donc qu'il eût reçu des renforts.

ŷ. 3. — [2] près de Béthulie.

[3] qui domine Dothaïm.

ŷ. 4. — [4] Les Israélites ne firent point parade de ce faux courage militaire qui se dissimule le danger, quoiqu'il soit réel; ils avouèrent au contraire qu'ils le redoutaient; mais ils ne se laissèrent pas pour cela aller au découragement; ils mirent toute leur espérance dans une prière animée par la foi, pour obtenir le secours de Dieu.

5. Et prenant leurs armes, ils se mirent dans les lieux où il y avait de petits sentiers et des passages étroits qui conduisaient entre les montagnes, et ils y faisaient la garde pendant tout le jour et toute la nuit.

6. Holoferne faisant tout le tour de la montagne, trouva que la fontaine dont les eaux coulaient *dans la ville*, avait, du côté du midi, un aqueduc qui était hors des murailles; et il commanda qu'on coupât l'aqueduc.

7. Il y avait néanmoins des fontaines qui n'étaient pas loin des murs, où l'on voyait *les assiégés* aller puiser un peu d'eau à la hâte *et* en se cachant, pour soulager plutôt leur soif, que pour l'apaiser [5].

8. Mais les Ammonites et les Moabites étant venus trouver Holoferne, lui dirent : Les Israélites n'espèrent ni en leurs lances ni en leurs flèches; mais les montagnes les défendent, et ces collines escarpées, et ces précipices qui les environnent sont toutes leurs forces [6].

9. Si vous voulez donc les vaincre sans combat, mettez des gardes à toutes les fontaines pour les empêcher d'y puiser de l'eau, et vous les ferez périr sans *tirer* l'épée; ou se lassant *de souffrir la soif*, ils rendront leur ville qu'ils croyent imprenable, parce qu'elle est sur le haut d'une montagne.

10. Ce conseil plut à Holoferne et à ses officiers, et il commanda qu'on mît cent hommes en garde autour de chaque fontaine.

5. Et assumentes arma sua bellica, sederunt per loca, quæ ad angusti itineris tramitem dirigunt inter montosa, et erant custodientes ea tota die et nocte.

6. Porro Holofernes, dum circuit per gyrum, reperit quod fons, qui influebat, aquæductum illorum a parte australi extra civitatem dirigeret : et incidi præcepit aquæductum illorum.

7. Erant tamen non longe a muris fontes, ex quibus furtim videbantur haurire aquam, ad refocillandum potius quam ad potandum.

8. Sed filii Ammon et Moab accesserunt ad Holofernem, dicentes : Filii Israel, non in lancea nec in sagitta confidunt, sed montes defendunt illos, et muniunt illos colles in præcipitio constituti.

9. Ut ergo sine congressione pugnæ possis superare eos, pone custodes fontium, ut non hauriant aquam ex eis, et sine gladio interficies eos, vel certe fatigati tradent civitatem suam, quam putant in montibus positam superari non posse.

10. Et placuerunt verba hæc coram Holoferne, et coram satellitibus ejus, et constituit per gyrum centenarios per singulos fontes.

ỳ. 7. — [5] Litt. : ..... en se cachant, pour se rafraîchir, plutôt que pour boire. — Ils ne pouvaient avec ce peu d'eau que soulager leur soif, et non l'étancher.

ỳ. 8. — [6] La ville de Béthulie avait de hautes murailles, dont on ne pouvait pas aisément faire approcher ce qui servait à un siége, parce qu'elles s'élevaient sur des pentes escarpées.

11. Cumque ista custodia per dies viginti fuisset expleta, defecerunt cisternæ, et collectiones aquarum, omnibus habitantibus Bethuliam, ita ut non esset intra civitatem unde satiarentur vel una die, quoniam ad mensuram dabatur populis aqua quotidie.

12. Tunc ad Oziam congregati omnes viri, feminæque, juvenes, et parvuli, omnes simul una voce

13. dixerunt : Judicet Deus inter nos et te, quoniam fecisti in nos mala, nolens loqui pacifice cum Assyriis, et propter hoc vendidit nos Deus in manibus eorum.

14. Et ideo non est qui adjuvet, cum prosternamur ante oculos eorum in siti, et perditione magna.

15. Et nunc congregate universos qui in civitate sunt, ut sponte tradamus nos omnes populo Holofernis.

16. Melius est enim ut captivi benedicamus Dominum, viventes, quam moriamur, et simus opprobrium omni carni, cum viderimus uxores nostras, et infantes nostros, mori ante oculos nostros.

17. Contestamur hodie cœlum et terram, et Deum patrum nostrorum, qui ulciscitur nos secundum peccata nostra, ut jam tradatis civitatem in manu militiæ Holofernis, et sit finis noster brevis in ore gladii, qui longior efficitur in ariditate sitis.

18. Et cum hæc dixissent, factus est fletus et ululatus magnus

11. Cette garde ayant été faite pendant vingt jours, toutes les citernes et les réservoirs d'eaux qui étaient dans la ville de Béthulie furent à sec, et il ne restait pas dans toute la ville de quoi donner suffisamment à boire un seul jour aux habitants; car on distribuait chaque jour au peuple l'eau par mesure.

12. Alors les hommes, les femmes, les jeunes gens et les petits enfants vinrent en foule trouver Ozias, et lui dirent tous d'une voix :

13. Que Dieu soit juge entre vous et nous; car c'est vous qui nous avez attiré ces maux, n'ayant pas voulu parler de paix avec les Assyriens; et c'est pour cela que Dieu nous a livrés entre leurs mains.

14. Ainsi nous demeurons sans secours, et la soif nous fait périr malheureusement devant leurs yeux.

15. C'est pourquoi assemblez maintenant tous ceux qui sont dans la ville, afin que nous nous rendions tous volontairement au peuple d'Holoferne;

16. car il vaut mieux qu'étant captifs, nous vivions au moins et bénissions le Seigneur, que de mourir, et être en opprobre à tous les hommes, en voyant nos femmes et nos enfants périr ainsi devant nos yeux.

17. Nous vous conjurons aujourd'hui devant le ciel et la terre, et devant le Dieu de nos pères, qui se venge de nous selon la grandeur de nos péchés, de livrer incessamment la ville entre les mains de l'armée d'Holoferne, et de nous faire trouver une mort prompte par l'épée, au lieu de cette longue mort que la soif qui nous brûle nous fait souffrir.

18. Après qu'ils *lui* eurent parlé de la sorte, il se fit de grands cris et de

grandes lamentations dans toute l'assemblée, et tous d'une voix pendant plusieurs heures crièrent à Dieu, en disant :

in ecclesia ab omnibus, et per multas horas una voce clamaverunt ad Deum, dicentes :

19. Nous avons péché avec nos pères; nous avons agi injustement; nous avons commis l'iniquité.

19. Peccavimus cum patribus nostris, injuste egimus, iniquitatem fecimus.

20. Ayez pitié de nous, parce que vous êtes bon; ou vengez nos crimes en nous châtiant vous-même; et n'abandonnez pas ceux qui vous bénissent à un peuple qui ne vous connaît point,

20. Tu, quia pius es, miserere nostri, aut in tuo flagello vindica iniquitates nostras, et noli tradere confitentes te, populo qui ignorat te,

21. afin qu'on ne dise pas parmi les nations : Où est leur Dieu?

21. ut non dicant inter gentes : Ubi est Deus eorum?

22. Après s'être lassés à force de crier et de pleurer, ils se turent.

22. Et cum fatigati his clamoribus, et his fletibus lassati siluissent,

23. Alors Ozias se leva ayant le visage tout trempé de ses larmes, et il dit : Ayez bon courage, mes frères, et attendons *encore* pendant ces cinq jours la miséricorde du Seigneur [7].

23. exurgens Ozias infusus lacrymis, dixit : Æquo animo estote fratres, et hos quinque dies expectemus a Domino misericordiam.

24. Peut-être qu'il apaisera sa colère, et qu'il fera éclater la gloire de son nom.

24. Forsitan enim indignationem suam abscindet, et dabit gloriam nomini suo.

25. Que si, ces cinq jours étant passés, il ne nous vient point de secours, nous ferons ce que vous nous avez proposé.

25. Si autem transactis quinque diebus non venerit adjutorium, faciemus hæc verba, quæ locuti estis.

CHAPITRE VIII.

Judith relève le courage abattu de ses concitoyens.

1. Ces paroles *d'Ozias* furent rapportées à Judith, veuve, qui était fille de Mérari, fils d'Idox, fils de Joseph, fils d'Ozias, fils d'Elaï, fils de Jamnor, fils de Gédéon, fils de Raphaïm, fils d'Achitob, fils de Melchia, fils d'E-

1. Et factum est, cum audisset verba Judith vidua, quæ erat filia Merari, filii Idox, filii Joseph, filii Oziæ, filii Elai, filii Jamnor, filii Gedeon, filii Raphaim, filii Achitob, filii Melchiæ, filii Enan, filii

ỷ. 23. — [7] Peut-être Ozias espérait-il de la pluie dans l'espace de ces cinq jours.

Nathaniæ, filii Salathiel, filii Simeon, filii Ruben :

2. et vir ejus fuit Manasses, qui mortuus est in diebus messis hordeaceæ :

3. instabat enim super alligantes manipulos in campo, et venit æstus super caput ejus, et mortuus est in Bethulia civitate sua, et sepultus est illic cum patribus suis.

4. Erat autem Judith relicta ejus vidua jam annis tribus, et mensibus sex.

5. Et in superioribus domus suæ fecit sibi secretum cubiculum, in quo cum puellis suis clausa morabatur,

6. et habens super lumbos suos cilicium, jejunabat omnibus diebus vitæ suæ, præter sabbata, et neomenias, et festa domus Israel.

7. Erat autem eleganti aspectu nimis, cui vir suus reliquerat divitias multas, et familiam copiosam, ac possessiones armentis boum et gregibus ovium plenas.

nan, fils de Nathania, fils de Salathiel, fils de Siméon, fils de Ruben [1].

2. Son mari s'appelait Manassé, qui mourut au temps de la moisson des orges.

3. Car lorsqu'il faisait travailler ceux qui liaient les gerbes dans les champs, l'ardeur *du soleil* lui donna sur la tête; et il mourut dans Béthulie ville de sa naissance, où il fut enseveli avec ses pères.

4. Il y avait déjà trois ans et demi que Judith était demeurée veuve.

5. Elle s'était fait au haut de sa maison une chambre secrète où elle demeurait enfermée avec les filles qui la servaient.

6. Et ayant un cilice sur ses reins, elle jeûnait tous les jours de sa vie [2], hors les jours de sabbat, les premiers jours du mois, et les fêtes [3] de la maison d'Israël.

7. Elle était parfaitement belle; et son mari lui avait laissé de grandes richesses, un grand nombre de serviteurs, et des héritages pleins de troupeaux de bœufs et de moutons [4].

℣. 1. — [1] Au lieu de Ruben il devrait y avoir Jacob ou Israël, comme portent le texte grec, le texte syriaque et saint Fulgence; car *pl. b.* 9, 2. Judith nomme expressément comme le patriarche de sa tribu ce Siméon qui était fils de Jacob (*a*).

℣. 6. — [2] Elle se contentait d'un repas par jour, qu'elle prenait sur le soir, comme avaient coutume de faire ceux qui étaient dans le deuil et dans les exercices de la pénitence (2. *Rois,* 1, 12. 3, 35.). Elle menait cette vie austère moins par la douleur d'avoir perdu son mari, car cela eut été déraisonnable (*Eccli.* 38, 17-23.), que par esprit de pénitence.

[3] les autres jours de fêtes (*b*).

℣. 7. — [4] Etre pauvre volontairement, et renoncer aux jouissances de cette vie au milieu des richesses, est une vertu surnaturelle, qui n'est comprise

(*a*) En outre ni dans la Genèse, ni dans l'Exode, ni dans les Paralipomènes où les enfants de Ruben sont nommés, on n'en trouve aucun qui soit nommé Siméon.

(*b*) C'est ainsi que l'Eglise, quoiqu'elle recommande avec instance à ses enfants la sobriété et le jeûne, excepte néanmoins du précepte du jeûne les dimanches et les fêtes, comme des jours d'action de grâces et de joie.

8. Elle était très-estimée de tout le monde, parce qu'elle avait une grande crainte du Seigneur; et il n'y avait personne qui dît la moindre parole à son désavantage.

9. Ayant donc appris qu'Ozias avait promis de livrer la ville dans cinq jours, elle envoya querir les anciens Chabri et Charmi,

10. qui la vinrent trouver; et elle leur dit : Comment Ozias a-t-il consenti à livrer la ville aux Assyriens, s'il ne vous venait du secours dans cinq jours?

11. Et qui êtes-vous, vous autres, qui tentez le Seigneur [5]?

12. Ce n'est pas là le moyen d'attirer sa miséricorde, mais plutôt d'exciter sa colère et d'allumer sa fureur.

13. Vous avez prescrit à Dieu le terme de sa miséricorde, selon qu'il vous a plu, et vous lui *en* avez marqué le jour.

14. Mais parce que le Seigneur est patient, faisons pénitence de cette faute même, et implorons sa miséricorde avec beaucoup de larmes.

15. Car Dieu ne menace point comme un homme, et il ne s'enflamme point de colère comme les enfants des hommes.

16. C'est pourquoi humilions nos âmes devant lui; reconnaissons que

8. Et erat hæc in omnibus famosissima, quoniam timebat Dominum valde, nec erat qui loqueretur de illa verbum malum.

9. Hæc itaque cum audisset, quoniam Ozias promisisset quod transacto quinto die traderet civitatem, misit ad presbyteros Chabri et Charmi.

10. Et venerunt ad illam, et dixit illis : Quod est hoc verbum, in quo consensit Ozias, ut tradat civitatem Assyriis, si intra quinque dies non venerit vobis adjutorium?

11. Et qui estis vos, qui tentatis Dominum?

12. Non est iste sermo, qui misericordiam provocet, sed potius qui iram excitet, et furorem accendat.

13. Posuistis vos tempus miserationis Domini, et in arbitrium vestrum, diem constituistis ei.

14. Sed quia patiens Dominus est, in hoc ipso pœniteamus, et indulgentiam ejus fusis lacrymis postulemus :

15. non enim quasi homo, sic Deus comminabitur, neque sicut filius hominis ad iracundiam inflammabitur.

16. Et ideo humiliemus illi animas nostras, et in spiritu con-

---

que de ceux qu'anime l'Esprit de Dieu. D'autres veuves ont imité l'exemple de Judith. Sainte Angèle de Foligny donna tous ses biens, qui étaient considérables, aux pauvres, et mena une vie pauvre, cachée en Dieu et pénitente. Quoique toutes les veuves ne soient pas obligées à cette perfection, toutes doivent mener une vie de retraite et consacrée à Dieu; car une veuve qui vit dans les délices, dit saint Paul 1. *Tim.* 5, 6., quoique vivante, est morte.

ỳ. 11. — [5] en fixant le temps dans les limites duquel il devra vous secourir.

stituti humiliato, servientes illi,

17. dicamus flentes Domino, ut secundum voluntatem suam sic faciat nobiscum misericordiam suam : ut sicut conturbatum est cor nostrum in superbia eorum, ita etiam de nostra humilitate gloriemur :

18. quoniam non sumus secuti peccata patrum nostrorum, qui dereliquerunt Deum suum, et adoraverunt deos alienos,

19. pro quo scelere dati sunt in gladium, et in rapinam, et in confusionem inimicis suis : nos autem alterum Deum nescimus præter ipsum.

20. Exspectemus humiles consolationem ejus, et exquiret sanguinem nostrum de afflictionibus inimicorum nostrorum, et humiliabit omnes gentes, quæcumque insurgunt contra nos, et faciet illas sine honore Dominus Deus noster.

21. Et nunc fratres, quoniam vos estis presbyteri in populo Dei, et ex vobis pendet anima illorum, ad eloquium vestrum corda eorum erigite, ut memores sint, quia tentati sunt patres nostri ut probarentur, si vere colerent Deum suum.

nous sommes ses esclaves; demeurons dans un esprit d'abaissement,

17. et prions le Seigneur avec larmes de nous faire sentir en la manière qu'il lui plaira les effets de sa miséricorde, afin que, comme l'orgueil de nos ennemis nous a remplis de trouble *et* de crainte, notre humilité aussi devienne pour nous un sujet de gloire [6].

18. Car nous n'avons point suivi les péchés de nos pères qui ont abandonné leur Dieu, et qui ont adoré des dieux étrangers,

19. et qui ont mérité par ce crime d'être abandonnés à leurs ennemis qui les ont tués, pillés et couverts de confusion : mais pour nous, nous ne connaissons point d'autre Dieu que le nôtre.

20. Attendons avec une humble soumission ses consolations; et il nous vengera des afflictions que nos ennemis, qui sont altérés de notre sang, nous font souffrir; il humiliera toutes les nations qui s'élèvent contre nous, et il les couvrira de honte, lui qui est le Seigneur notre Dieu.

21. Et maintenant, mes frères, comme vous êtes les anciens du peuple de Dieu, et que leur âme *et* leur vie dépend de vous [7], parlez-leur d'une manière qui leur relève le cœur, en les faisant souvenir que nos pères ont été tentés, afin que l'on connût s'ils servaient Dieu véritablement.

ỳ. 17. — [6] c'est-à-dire demandons à Dieu qu'il fasse éclater sa miséricorde à notre égard par notre délivrance, afin que nous ayons sujet de nous réjouir de notre humiliation, qui aura eu pour effet notre délivrance, de même que maintenant nous sommes troublés par l'arrogance des Assyriens, qui est la cause de la situation malheureuse où nous nous trouvons.

ỳ. 21. — [7] à savoir, en tant qu'ils pourraient conserver Béthulie, qui était la clef de tout le pays. S'ils avaient rendu la place, l'ennemi se serait répandu partout sans obstacle, et aurait rempli le pays de cadavres.

22. Ils doivent se souvenir qu'Abraham, notre père, a été tenté; et qu'ayant été éprouvé par beaucoup de peines *et* d'afflictions, il est devenu l'ami de Dieu.

23. C'est ainsi qu'Isaac, que Jacob, que Moyse, et que tous ceux qui ont plu à Dieu, ont passé par plusieurs afflictions, et sont toujours demeurés fidèles.

24. Pour ceux qui n'ont pas reçu ces épreuves avec la crainte du Seigneur, qui ont témoigné leur impatience, et qui ont irrité le Seigneur par leurs reproches et par leurs murmures,

25. ils ont été exterminés par l'*ange* exterminateur, et ont péri par les serpents [8].

26. C'est pourquoi ne témoignons point d'impatience [9] dans ces maux que nous souffrons;

27. mais considérons que ces supplices mêmes sont moindres que nos péchés; croyons que ces fléaux dont Dieu nous châtie comme ses serviteurs, nous sont envoyés pour nous corriger, et non pour nous perdre.

28. Ozias et les anciens lui répondirent : Tout ce que vous *nous* avez dit est véritable; et il n'y a rien à reprendre dans vos paroles.

29. Nous vous supplions donc de prier pour nous, parce que vous êtes une femme sainte et qui craignez Dieu.

30. Judith leur répondit : Comme vous reconnaissez que ce que je vous ai pu dire est de Dieu,

31. éprouvez aussi si ce que j'ai résolu de faire, vient de lui; et priez-

22. Memores esse debent, quomodo pater noster Abraham tentatus est, et per multas tribulationes probatus, Dei amicus effectus est.

23. Sic Isaac, sic Jacob, sic Moyses, et omnes qui placuerunt Deo, per multas tribulationes transierunt fideles.

24. Illi autem, qui tentationes non susceperunt cum timore Domini, et impatientiam suam et improperium murmurationis suæ contra Dominum protulerunt,

25. exterminati sunt ab exterminatore, et a serpentibus perierunt.

26. Et nos ergo non ulciscamur nos pro his quæ patimur,

27. sed reputantes peccatis nostris hæc ipsa supplicia minora esse flagella Domini, quibus quasi servi corripimur ad emendationem, et non ad perditionem nostram evenisse credamus.

28. Et dixerunt illi Ozias et presbyteri : Omnia, quæ locuta es, vera sunt, et non est in sermonibus tuis ulla reprehensio.

29. Nunc ergo ora pro nobis, quoniam mulier sancta es, et timens Deum.

30. Et dixit illis Judith : Sicut quod potui loqui, Dei esse cognoscitis :

31. ita quod facere disposui, probate si ex Deo est, et orate

---

℣. 25. — [8] C'est la mort qui est ici appelée l'exterminateur. Comp. 1. *Cor.* 10, 10. *Hébr.* 11, 28.

℣. 26. — [9] Litt. : ne nous vengeons pas, — par l'impatience.

ut firmum faciat Deus consilium meum.

32. Stabitis vos ad portam nocte ista, et ego exeam cum abra mea: et orate, ut sicut dixistis, in diebus quinque respiciat Dominus populum suum Israel.

33. Vos autem nolo ut scrutemini actum meum, et usque dum renuntiem vobis, nihil aliud fiat, nisi oratio pro me ad Dominum Deum nostrum.

34. Et dixit ad eam Ozias princeps Juda : Vade in pace, et Dominus sit tecum in ultionem inimicorum nostrorum. Et revertentes abierunt.

le, afin qu'il affermisse le dessein que j'ai [10].

32. Vous vous tiendrez cette nuit à la porte *de la ville*, et je sortirai avec ma servante. Et priez le Seigneur, afin que, comme vous avez dit, il regarde *favorablement* son peuple dans ces cinq jours [11].

33. Je ne veux point que vous vous mettiez en peine de savoir ce que j'ai dessein de faire; et jusqu'à ce que je vienne moi-même vous dire de mes nouvelles, qu'on ne fasse autre chose que prier le Seigneur notre Dieu pour moi.

34. Ozias, prince de Juda, lui répondit : Allez en paix, et que le Seigneur soit avec vous pour se venger de nos ennemis. Et l'ayant quittée, ils s'en allèrent.

CHAPITRE IX.

Judith demande à Dieu son assistance.

1. Quibus abscedentibus, Judith ingressa est oratorium suum : et induens se cilicio, posuit cinerem super caput suum : et prosternens se Domino, clamabat ad Dominum, dicens :

2. Domine Deus patris mei Si-

1. Après qu'ils furent partis, Judith entra dans son oratoire; et se revêtant d'un cilice [1], elle mit de la cendre sur sa tête, et se prosternant devant le Seigneur, elle criait vers lui, en disant :

2. Seigneur Dieu de mon père Si-

ỳ. 31. — [10] qu'il m'y affermisse, et qu'il fasse que je puisse l'accomplir. — Comme vous êtes persuadés que ce que je vous ai dit vient de Dieu, vous devez l'être pareillement que ce que j'ai résolu de faire, émane de son Esprit, et est un effet de son inspiration divine.

ỳ. 32. — [11] Les anciens de la ville ayant déclaré au peuple que si, dans cinq ours, il n'arrivait point de secours, ils livreraient la ville, l'objet de leur prière devait être nécessairement de demander à Dieu de les secourir dans cet espace de temps.

ỳ. 1. — [1] Elle se dépouilla de ses habits, qui couvraient son habit de pénitence, pour paraître en pénitente devant Dieu.

méon [2], qui lui avez mis l'épée entre les mains pour se venger des étrangers qui, transportés d'une passion impure, avaient violé une vierge, et lui avaient fait outrage, en la couvrant de confusion [3];

meon, qui dedisti illi gladium in defensionem alienigenarum, qui violatores exstiterunt in coinquinatione sua, et denudaverunt femur virginis in confusionem :

3. qui avez exposé leurs femmes en proie, qui avez rendu leurs filles captives, et qui avez donné toutes leurs dépouilles en partage à vos serviteurs qui ont brûlé de zèle pour vous, assistez-moi, je vous prie, Seigneur mon Dieu, *et soutenez* une veuve.

3. et dedisti mulieres illorum in prædam, et filias illorum in captivitatem; et omnem prædam in divisionem servis tuis, qui zelaverunt zelum tuum : subveni quæso te Domine Deus meus mihi viduæ.

4. Car c'est vous qui avez fait ces anciennes *merveilles* [4], et qui avez résolu d'exécuter vos différents desseins, chacun dans son temps [5]; et il ne s'est fait que ce que vous avez voulu.

4. Tu enim fecisti priora, et illa post illa cogitasti : et hoc factum est quod ipse voluisti.

5. Toutes vos voies sont déjà préparées ; et vous avez établi vos jugements dans votre providence [6].

5. Omnes enim viæ tuæ paratæ sunt, et tua judicia in tua providentia posuisti.

6. Jetez les yeux maintenant sur le camp des Assyriens, comme vous daignâtes les jeter sur le camp des Egyptiens, lorsque leurs troupes armées couraient après vos serviteurs, se fiant

6. Respice castra Assyriorum nunc, sicut tunc castra Ægyptiorum videre dignatus es, quando post servos tuos armati currebant, confidentes in quadrigis, et in

---

ỷ. 2. — [2] du patriarche de ma tribu.

[3] Cette histoire est rapportée 1. *Moys.* 34, 26. et suiv. Il faut bien distinguer dans ce fait deux choses : 1° le zèle de Siméon et de Lévi, pour venger la gloire de Dieu et de son peuple, à laquelle il avait été porté atteinte, et 2° la manière dont cette vengeance avait été exécutée. Leur zèle était légitime; la vengeance fut inhumaine et contraire aux droits des gens. Judith loue le zèle, et elle le demande pour elle. Pour la vengance, elle la détestait sans doute au fond de son cœur, comme l'avait détestée Jacob, père de Siméon et de Lévi. Voyez 1. *Moys.* 34, 30. 49, 5-7.

ỷ. 4. — [4] toutes les actions merveilleuses des temps anciens pour la délivrance des Israélites.

[5] Litt. : et qui les avez conçues l'une après l'autre, — qui les avez exécutées; car Dieu ne conçoit pas ces pensées l'une après l'autre, mais il conçoit tout en même temps et de toute éternité, comme le verset qui suit l'explique plus clairement.

ỷ. 5. — [6] Car tout ce que vous exécutez dans le monde, a été préparé de toute éternité, et tout ce que vous faites éclater sur les hommes, vous l'avez réglé par votre prévision que rien ne limite. Voy. *Sagesse,* 11, 21.

equitatu suo, et in multitudine bellatorum.

sur leurs chariots, sur leur cavalerie et sur la multitude de leurs soldats. 2. *Moys*. 14, 9.

7. Sed aspexisti super castra eorum, et tenebræ fatigaverunt eos.

7. Vous ne fîtes que jeter un regard sur leur camp, et ils se trouvèrent enveloppés de ténèbres.

8. Tenuit pedes eorum abyssus, et aquæ operuerunt eos.

8. Leurs pieds se trouvèrent arrêtés au fond de la mer; et ils furent submergés dans les eaux.

9. Sic fiant et isti, Domine, qui confidunt in multitudine sua, et in curribus suis, et in contis, et in scutis, et in sagittis suis, et in lanceis gloriantur,

9. Seigneur, que ceux-ci périssent de même, eux qui s'appuient sur leur grande multitude, et qui se glorifient dans leurs chariots, dans leurs dards, dans leurs boucliers, dans leurs flèches et dans leurs lances,

10. et nesciunt quia tu ipse es Deus noster, qui conteris bella ab initio, et Dominus nomen est tibi.

10. et qui ne savent pas que c'est vous qui êtes notre Dieu, vous qui depuis le commencement terrassez les armées; et que votre nom est le Seigneur.

11. Erige brachium tuum sicut ab initio, et allide virtutem illorum in virtute tua: cadat virtus eorum in iracundia tua, qui promittunt se violare sancta tua, et polluere tabernaculum nominis tui, et dejicere gladio suo cornu altaris tui.

11. Elevez en haut votre bras, comme vous avez fait autrefois; brisez leur force par votre force; que votre colère fasse tomber ceux qui se promettent de violer votre sanctuaire, de déshonorer le tabernacle de votre nom, et de renverser avec leur épée la majesté[7] de votre autel.

12. Fac Domine, ut gladio proprio ejus superbia amputetur:

12. Faites, Seigneur, que *la tête* de ce superbe soit coupée de sa propre épée;

13. capiatur laqueo oculorum suorum in me, et percuties eum ex labiis charitatis meæ.

13. qu'il soit pris par ses propres yeux comme par un piége, en me regardant; et frappez-le par l'agrément des paroles qui sortiront de ma bouche[8].

14. Da mihi in animo constantiam, ut contemnam illum; et virtutem, ut evertam illum.

14. Donnez-moi assez de constance dans le cœur pour le mépriser, et assez de force pour le perdre[9].

ỳ. 11. — [7] Litt.: la corne de votre autel, — ses ornements, sa gloire. Voyez 2. *Moys*. 27, 2.

ỳ. 13. — [8] par mes paroles douces, amicales.

ỳ. 14. — [9] Le désir de Judith est d'enchaîner Holoferne par sa beauté, sans

15. Ce sera un monument glorieux de votre nom, qu'il périsse par la main d'une femme.

16. Car votre puissance, Seigneur, n'est point dans la multitude; vous ne vous plaisez point dans la force des chevaux; et dès le commencement les superbes ne vous ont point plu; mais vous avez toujours agréé les prières de ceux qui sont humbles et doux.

17. Dieu des cieux, Créateur des eaux, Seigneur de toute créature, exaucez-moi, exaucez celle qui a recours à vous dans sa misère, et qui présume de votre miséricorde.

18. Souvenez-vous, Seigneur, de votre alliance; mettez *vous-même* les paroles dans ma bouche, et fortifiez la résolution de mon cœur, afin que votre maison demeure toujours dans la sainteté qui lui est propre;

19. et que toutes les nations connaissent que vous êtes Dieu, et qu'il n'y en point d'autre que vous.

15. Erit enim hoc memoriale nominis tui, cum manus feminæ dejecerit eum.

16. Non enim in multitudine est virtus tua Domine, neque in equorum viribus voluntas tua est, nec superbi ab initio placuerunt tibi : sed humilium et mansuetorum semper tibi placuit deprecatio.

17. Deus cœlorum, creator aquarum, et Dominus totius creaturæ, exaudi me miseram deprecantem, et de tua misericordia præsumentem.

18. Memento Domine testamenti tui, et da verbum in ore meo, et in corde meo consilium corrobora, ut domus tua in sanctificatione tua permaneat :

19. et omnes gentes agnoscant, quia tu es Deus, et non est alius præter te.

---

lui servir d'épouse, afin de pouvoir le mettre à mort. Ce dessein n'était pas criminel; car Holoferne étant l'ennemi des Juifs, elle avait le droit de lui ôter la vie, soit par ruse, soit par violence, dans la guerre qu'il avait entreprise contre toute justice. Que si, pour le surprendre, et le faire tomber en son pouvoir, elle eut recours à sa beauté et au charme de ses paroles, elle employa ce moyen, parce que n'étant qu'une faible femme, elle n'avait point d'autres armes que celles-là, ou n'en avait point de plus fortes. Mais ces armes, lui était-il permis d'en faire usage, vu que, par là, elle exposait Holoferne au danger de pécher? — Si Holoferne prit de la beauté et du charme des paroles de Judith occasion de chercher à satisfaire ses passions, ce fut sa faute et non celle de Judith qui en se parant et en donnant à ses discours tout le charme qu'elle pouvait, n'avait rien autre en vue que de trouver accès auprès de lui, et de gagner sa confiance; ce qui lui était absolument permis (*a*).

(*a*) Peut-être pourrait-on dire aussi que la polygamie étant généralement permise chez les Orientaux, et même chez les Juifs, le désir que pouvait concevoir Holoferne d'avoir Judith pour femme n'avait rien d'illicite. — Du reste avant l'accomplissement de l'œuvre de la rédemption et sans la grâce plus abondante qu'elle nous a méritée, il ne faut pas attendre que la conduite des saints mêmes de l'ancien Testament soit dans une conformité rigoureuse avec les règles de la perfection, ni même de la morale chrétienne.

CHAPITRE X.

Judith se revêt de sa parure, elle se rend avec sa servante au camp ennemi, et est introduite auprès d'Holoferne.

1. Factum est autem, cum cessasset clamare ad Dominum, surrexit de loco, in quo jacuerat prostrata ad Dominum.

2. Vocavitque abram suam, et descendens in domum suam, abstulit a se cilicium, et exuit se vestimentis viduitatis suæ,

3. et lavit corpus suum, et unxit myro optimo, et discriminavit crinem capitis sui, et imposuit mitram super caput suum, et induit se vestimentis jucunditatis suæ, induitque sandalia pedibus suis, assumpsitque dextraliola, et lilia, et inaures, et annulos, et omnibus ornamentis suis ornavit se.

4. Cui etiam Dominus contulit splendorem : quoniam omnis ista compositio, non ex libidine, sed ex virtute pendebat : et ideo Dominus hanc in illam pulchritudi-

1. Judith ayant cessé de crier au Seigneur, se leva du lieu où elle était demeurée à terre prosternée devant le Seigneur.

2. Et ayant appelé sa servante, elle descendit dans sa maison [1], elle ôta son cilice, elle quitta ses habits de veuve,

3. elle se lava le corps, s'oignit d'un parfum précieux [2], frisa ses cheveux, et se mit une coiffure magnifique sur la tête. Elle se revêtit des habits de sa joie ; elle prit une chaussure [3] très-riche, des bracelets, des lis *d'or*, des pendants d'oreilles, des bagues, et elle se para de tous ses ornements [4].

4. Dieu même lui ajouta un *nouvel* éclat, parce que tout cet ajustement n'avait pour principe aucun mauvais désir, mais la vertu. Ainsi le Seigneur lui augmenta encore sa beauté, afin

---

ỳ. 2. — [1] c'est-à-dire de son appartement de dessus à son appartement du bas, où elle ne demeurait, comme porte la Version grecque, que les jours de sabbats et de fêtes.

ỳ. 3. — [2] Les Orientaux se lavent avec des eaux précieuses, et s'oignent de parfums, afin de répandre autour d'eux des odeurs agréables.

[3] des sandales.

[4] Judith, nous le répétons, ne se para de cette manière, qu'afin de trouver accès auprès d'Holoferne, et se tint ensuite, autant qu'il lui fut possible, dans sa retraite ordinaire. N'y a-t-il pas au contraire des femmes qui tous les jours paraissent couvertes d'une vaine parure, sans aucun motif, et contre le précepte de l'Apôtre, qui dit, que les femmes ne doivent point faire consister leur parure en des ornements extérieurs, mais orner l'homme intérieur et invisible, au-dedans de leur cœur, par la pureté sans tache d'un esprit plein de douceur et de paix; que c'est là aux yeux de Dieu l'ornement le plus précieux et le plus glorieux (1. *Pier.* 3, 4.).

de la faire paraître aux yeux de tous dans un lustre incomparable [5].

5. Elle donna à sa servante à porter un petit vaisseau où il y avait du vin, un vase d'huile, de la farine, des figues sèches, du pain et du fromage; et elle partit [6].

6. Etant arrivée avec sa servante à la porte de la ville, elle trouva Ozias et les anciens de la ville qui l'attendaient. *Pl. h.* 8, 32.

7. Ils furent dans le dernier étonnement en la voyant; et ils ne pouvaient assez admirer sa beauté.

8. Ils ne lui firent néanmoins aucune demande; *mais* ils la laissèrent passer, en *lui* disant : Que le Dieu de nos pères vous donne *sa* grâce, et qu'il affermisse par sa force toutes les résolutions de votre cœur, afin que Jérusalem se glorifie en vous, et que votre nom soit au nombre des saints et des justes.

9. Et ceux qui étaient présents répondirent tous d'une voix : Que cela soit ainsi, que cela soit de la sorte.

10. Cependant Judith priant Dieu passa les portes, elle et sa servante.

11. Comme elle descendait de la montagne vers le point du jour, les gardes avancées des Assyriens la rencontrèrent, et la prirent, en lui disant : D'où venez-vous? et où allez-vous?

12. Elle *leur* répondit : Je suis fille

nem ampliavit, ut incomparabili decore omnium oculis appareret.

5. Imposuit itaque abræ suæ ascoperam vini, et vas olei, et polentam, et palathas, et panes, et caseum, et profecta est.

6. Cumque venissent ad portam civitatis, invenerunt exspectantem Oziam et presbyteros civitatis.

7. Qui cum vidissent eam, stupentes mirati sunt nimis pulchritudinem ejus.

8. Nihil tamen interrogantes eam, dimiserunt transire, dicentes : Deus patrum nostrorum det tibi gratiam, et omne consilium tui cordis sua virtute corroboret, ut glorietur super te Jerusalem, et sit nomen tuum in numero sanctorum et justorum.

9. Et dixerunt hi qui illic erant, omnes una voce : Fiat, fiat.

10. Judith vero orans Dominum, transivit per portas ipsa et abra ejus.

11. Factum est autem, cum descenderet montem, circa ortum diei, occurrerunt ei exploratores Assyriorum, et tenuerunt eam, dicentes : Unde venis? aut quo vadis?

12. Quæ respondit : Filia sum

ỳ. 4. — [5] Dieu communiqua à sa personne et à sa parure un attrait extraordinaire, qui charmait tous ceux qui la voyaient, et répandit sur tout son maintien tant de dignité, que nul n'eut osé se permettre à son égard la moindre légèreté.

ỳ. 5. — [6] Judith porta avec elle toutes ces provisions en aliments, dans le camp ennemi, pour ne pas se voir dans la nécessité d'user des aliments des Gentils, et de contracter ainsi quelque souillure.

Hebræorum, ideo ego fugi a facie eorum, quoniam futurum agnovi, quod dentur vobis in deprædationem, pro eo quod contemnentes vos, noluerunt ultro tradere seipsos, ut invenirent misericordiam in conspectu vestro.

des Hébreux; je me suis enfuie d'avec eux, ayant reconnu que vous devez prendre *et* piller leur ville, parce qu'ils vous ont méprisés, et qu'ils n'ont pas voulu se rendre à vous volontairement, afin que vous leur fissiez miséricorde [7].

13. Hac de causa cogitavi mecum, dicens : Vadam ad faciem principis Holofernis, ut indicem illi secreta illorum, et ostendam illi quo aditu possit obtinere eos, ita ut non cadat vir unus de exercitu ejus.

13. C'est pourquoi j'ai dit en moi-même : Je m'en irai trouver le prince Holoferne, pour lui découvrir leurs secrets, et pour lui donner un moyen de les prendre sans perdre un seul homme de son armée.

14. Et cum audissent viri illi verba ejus, considerabant faciem ejus, et erat in oculis eorum stupor, quoniam pulchritudinem ejus mirabantur nimis.

14. Ces soldats ayant entendu ces paroles, considéraient son visage; et leurs yeux étaient tout surpris, tant ils admiraient sa beauté.

15. Et dixerunt ad eam : Conservasti animam tuam eo quod tale reperisti consilium, ut descenderes ad dominum nostrum.

15. Et ils lui dirent : Vous avez sauvé votre vie, en prenant cette résolution de venir trouver notre prince.

16. Hoc autem scias, quoniam cum steteris in conspectu ejus, bene tibi faciet, et eris gratissima in corde ejus. Duxeruntque illam ad tabernaculum Holofernis, annuntiantes eam.

16. Et vous devez vous assurer que lorsque vous paraîtrez devant lui, il vous traitera bien, et que vous lui serez très-agréable. Ils la menèrent donc à la tente d'Holoferne, et lui firent savoir qu'elle était là.

17. Cumque intrasset ante fa-

17. Elle entra ensuite; et ayant

℣. 12. — [7] Ici et dans ce qui suit Judith tient des discours, qui étant contre sa conviction, et par conséquent contre la vérité, étaient des mensonges. On ne peut en cela la justifier, parce que dans aucune circonstance le mensonge n'est permis; mais il est possible de l'excuser. Ainsi que saint Thomas le croit, Judith, par une erreur invincible, se figura que le mensonge, en considération de l'action héroïque qu'elle se proposait de faire, et parce qu'elle se trouvait au milieu des ennemis, était licite. Cette héroïque et sainte femme put être dans cette erreur, sans que sa grande vertu perdît de son prix (Voy. 1. *Rois*, 28. note 1.). Il y a bien eu des docteurs chrétiens qui ont avancé que le mensonge était permis en certains cas! Que si, à la lumière de la foi chrétienne, on a pu soutenir une pareille opinion, comment n'eut-il pas été possible et ne serait-ce pas une chose digne d'excuse, qu'une femme Israélite, sans instruction, eût été dans la même erreur, erreur que Dieu, qui la dirigeait d'ailleurs, laissa, dans ses desseins impénétrables, subsister en elle?

paru devant Holoferne, il fut aussitôt pris par les yeux.

18. Ses officiers lui dirent : Qui pourrait mépriser le peuple des Hébreux, qui ont des femmes si belles? ne méritent-elles pas bien que, pour elles, nous leur fassions la guerre?

19. Et Judith voyant Holoferne assis sous son pavillon [8] qui était de pourpre et d'or, d'émeraudes et de pierres précieuses,

20. ayant arrêté les yeux sur son visage, elle se prosterna en terre [9], et l'adora; et les gens d'Holoferne la relevèrent par le commandement de leur maître.

ciem ejus, statim captus est in suis oculis Holofernes.

18. Dixeruntque ad eum satellites ejus : Quis contemnat populum Hebræorum, qui tam decoras mulieres habent, ut non pro his merito pugnare contra eos debeamus?

19. Videns itaque Judith Holofernem sedentem in conopeo, quod erat ex purpura, et auro, et smaragdo, et lapidibus pretiosis intextum :

20. et cum in faciem ejus intendisset, adoravit eum, prosternens se super terram. Et elevaverunt eam servi Holofernis, jubente domino suo.

CHAPITRE XI.

Judith promet la victoire à Holoferne. Elle est comblée de louanges pour sa sagesse et sa beauté.

1. Alors Holoferne lui dit : Ayez bon courage; bannissez la crainte de votre cœur, parce que je n'ai jamais fait de mal à qui que ce soit qui ait voulu servir le roi Nabuchodonosor.

2. Que si votre peuple ne m'avait point méprisé, je n'aurais point tourné mes armes contre lui.

3. Mais dites-moi, d'où vient que vous les avez quittés, et que vous vous êtes résolue de venir vers nous?

4. Judith lui répondit : Recevez les paroles de votre servante, parce que,

1. Tunc Holofernes dixit ei : Æquo animo esto, et noli pavere in corde tuo : quoniam ego nunquam nocui viro, qui voluit servire Nabuchodonosor regi.

2. Populus autem tuus, si non contempsisset me, non levassem lanceam meam super eum.

3. Nunc autem dic mihi, qua ex causa recessisti ab illis, et placuit tibi ut venires ad nos?

4. Et dixit illi Judith : Sume verba ancillæ tuæ, quoniam si

ỳ. 19. — [8] C'était un baldaquin à filet destiné à éloigner les moucherons et autres insectes de ce genre, qui dans les pays chauds sont extrêmement incommodes.

ỳ. 20. — [9] comme c'était l'usage devant tous les grands.

secutus fueris verba ancillæ tuæ, perfectam rem faciet Dominus tecum.

5. Vivit enim Nabuchodonosor rex terræ, et vivit virtus ejus, quæ est in te ad correptionem omnium animarum errantium : quoniam non solum homines serviunt illi per te, sed et bestiæ agri obtemperant illi.

6. Nuntiatur enim animi tui industria universis gentibus, et indicatum est omni sæculo, quoniam tu solus bonus et potens es in omni regno ejus, et disciplina tua omnibus provinciis prædicatur.

7. Nec hoc latet, quod locutus est Achior; nec illud ignoratur, quod ei jusseris evenire.

8. Constat enim, Deum nostrum sic peccatis offensum, ut mandaverit per prophetas suos ad populum, quod tradat eum pro peccatis suis.

9. Et quoniam sciunt se offendisse Deum suum filii Israel, tremor tuus super ipsos est.

10. Insuper etiam fames invasit eos, et ab ariditate aquæ jam inter mortuos computantur.

11. Denique hoc ordinant, ut interficiant pecora sua, et bibant sanguinem eorum :

12. et sancta Domini Dei sui, quæ præcepit Deus non contingi, in frumento, vino, et oleo, hæc cogitaverunt impendere, et volunt

si vous ajoutez foi à ce que votre servante vous dira, Dieu achèvera d'accomplir à votre égard ce qu'il a résolu.

5. Vive Nabuchodonosor, roi de la terre, et sa puissance qui est en vous pour châtier toutes les âmes qui se sont égarées [1] : car non-seulement les hommes lui sont asservis par vous, mais même les bêtes des champs lui sont assujetties.

6. La sagesse de votre esprit s'est rendue célèbre dans toutes les nations; tout le monde publie que vous êtes le seul dont la puissance et la capacité éclatent dans tout son royaume, et votre habileté *militaire* est louée dans tout le pays.

7. On sait aussi ce qu'a dit Achior, et on n'ignore pas de quelle manière vous avez voulu qu'il fût traité. *Pl. h.* 5, 5.

8. Car il est certain que notre Dieu est tellement irrité par les péchés de son peuple, qu'il lui a fait dire par ses prophètes qu'il le livrerait *à ses ennemis* à cause de ses offenses.

9. Et parce que les Israélites savent qu'ils ont offensé leur Dieu, la terreur de vos armes les a saisis.

10. Ils sont de plus tourmentés par la famine, et la soif dont ils sont brûlés les fait paraître déjà comme morts.

11. Ils ont même résolu entre eux de tuer leurs bestiaux pour boire leur sang [2];

12. et ayant du froment, du vin et de l'huile qui sont consacrés au Seigneur leur Dieu, et auxquels Dieu leur a défendu de toucher, ils sont ré-

---

ỳ. 5. — [1] qui ne veulent point se soumettre aux armées de Nabuchodonosor.
ỳ. 11. — [2] ce qui était défendu sous peine d'extermination. Voyez 3. *Moys.* 17, 10. 5. *Moys.* 12, 16. 15, 23.

solus de les employer à leur usage; et ils veulent consumer des choses qu'il ne leur est pas même permis de toucher des mains. Puis donc qu'ils se conduisent de cette sorte, il est certain qu'ils périront.

consumere quæ nec manibus deberent contingere : ergo quoniam hæc faciunt, certum est quod in perditionem dabuntur.

13. Ce que votre servante connaissant, elle s'est enfuie d'avec eux; et le Seigneur m'a envoyé vous découvrir toutes ces choses.

13. Quod ego ancilla tua cognoscens, fugi ab illis, et misit me Dominus hæc ipsa nuntiare tibi.

14. Car votre servante adore son Dieu, même à présent qu'elle est avec vous. Et je sortirai[3], et je prierai le Seigneur;

14. Ego enim ancilla tua Deum colo, etiam nunc apud te : et exiet ancilla tua, et orabo Deum,

15. et il me dira quand il doit leur rendre ce qui leur est dû pour leurs péchés, et je viendrai vous le dire. Je vous mènerai[4] alors au milieu de Jérusalem; et tout le peuple d'Israël sera devant vous comme des brebis qui sont sans pasteur, sans qu'il se trouve seulement un chien qui aboie contre vous[5],

15. et dicet mihi quando eis reddat peccatum suum, et veniens nuntiabo tibi, ita ut ego adducam te per mediam Jerusalem, et habebis omnem populum Israel, sicut oves, quibus non est pastor, et non latrabit vel unus canis contra te :

16. parce que tout ceci m'a été révélé par la providence de Dieu,

16. quoniam hæc mihi dicta sunt per providentiam Dei.

17. lequel étant en colère contre eux, m'a envoyée vers vous pour vous annoncer ces choses.

17. Et quoniam iratus est illis Deus, hæc ipsa missa sum nuntiare tibi.

18. Tout ce discours plut à Holoferne et à ses gens. Ils admiraient la sagesse de Judith, et ils se disaient l'un à l'autre :

18. Placuerunt autem omnia verba hæc coram Holoferne, et coram pueris ejus, et mirabantur sapientiam ejus, et dicebant alter ad alterum :

19. Il n'y a point dans toute la terre une femme semblable à celle-ci, soit pour l'air, pour la beauté, ou pour le sens *et la sagesse* des paroles.

19. Non est talis mulier super terram in aspectu, in pulchritudine, et in sensu verborum.

20. Alors Holoferne lui répondit : Dieu nous a favorisés de vous envoyer devant ceux de votre nation, pour nous les livrer entre les mains.

20. Et dixit ad illam Holofernes : Benefecit Deus, qui misit te ante populum, ut des illum tu in manibus nostris :

ŷ. 14. — [3] hors du camp.

ŷ. 15. — [4] par suite de la victoire que vous aurez remportée.

[5] sans que nul vous fasse résistance.

21. et quoniam bona est promissio tua, si fecerit mihi hoc Deus tuus, erit et Deus meus, et tu in domo Nabuchodonosor magna eris, et nomen tuum nominabitur in universa terra.

21. Et parce que vos promesses sont très-avantageuses, si votre Dieu fait cela pour moi, il sera aussi mon Dieu, vous serez grande dans la maison de Nabuchodonosor, et votre nom deviendra illustre dans toute la terre.

CHAPITRE XII.

Judith a la liberté de sortir hors du camp et d'y rentrer; elle mange chez Holoferne, qui s'enivre.

1. Tunc jussit eam introire ubi repositi erant thesauri ejus, et jussit illic manere eam, et constituit quid daretur illi de convivio suo.

1. Alors il commanda qu'on la fît entrer au lieu où étaient ses trésors, et qu'elle y demeurât; et il ordonna ce qu'on lui donnerait de sa table [1].

2. Cui respondit Judith, et dixit : Nunc non potero manducare ex his, quæ mihi præcipis tribui, ne veniat super me offensio : ex his autem, quæ mihi detuli, manducabo.

2. Judith lui répondit : Je ne pourrai pas manger maintenant des choses que vous commandez qu'on me donne, de peur d'attirer l'indignation *de Dieu* sur moi [2]; mais je mangerai de ce que j'ai apporté avec moi.

3. Cui Holofernes ait : Si defecerint tibi ista, quæ tecum detulisti, quid faciemus tibi?

3. Holoferne lui repartit : Si ce que vous avez apporté avec vous vient à manquer, que pourrons-nous vous faire?

4. Et dixit Judith : Vivit anima tua domine meus, quoniam non expendet omnia hæc ancilla tua, donec faciat Deus in manu mea hæc quæ cogitavi. Et induxerunt

4. Judith lui répliqua : Je jure par votre salut, mon seigneur, qu'avant que votre servante ait consumé tout ce qu'elle a apporté, Dieu fera par ma main ce que j'ai pensé [3]. Ensuite ses

---

ỳ. 1. — [1] Holoferne désigna à Judith pour son habitation la tente où étaient ses objets précieux, vraisemblablement afin de la charmer par la vue de ses richesses.

ỳ. 2. — [2] en faisant usage de viandes impures. Voyez *Tob.* 1, 12. *Dan.* 1, 8.

ỳ. 4. — [3] Holoferne ne devait-il pas concevoir quelques soupçons en entendant ce discours? Il put se dire en lui-même : Elle se figure, la superbe, pouvoir contribuer à ma victoire! qu'elle se le figure tant qu'elle voudra, pourvu qu'elle serve à mes plaisirs!

serviteurs la firent entrer dans la tente où il leur avait donné ordre *de la mener*.

5. Elle demanda, en y entrant, qu'on lui permît de sortir la nuit et avant le jour, pour aller faire sa prière et invoquer le Seigneur.

6. Et Holoferne commanda aux huissiers de sa chambre de la laisser entrer et sortir, selon qu'elle le voudrait, durant trois jours, pour adorer son Dieu.

7. Elle sortait donc durant les nuits dans la vallée de Béthulie, et elle se lavait dans une fontaine [4].

8. Et en remontant, elle priait le Seigneur Dieu d'Israël, afin qu'il la conduisît dans le dessein qu'elle avait prémédité pour la délivrance de son peuple.

9. Puis rentrant *dans sa tente*, elle y demeurait pure, jusqu'à ce qu'elle prît sa nourriture vers le soir [5].

10. Quatre jours après, Holoferne fit un festin à ses serviteurs; et il dit à Vagao, un de ses eunuques : Allez, et persuadez à cette femme du peuple hébreu, qu'elle consente d'elle-même à venir habiter avec moi.

11. Car les Assyriens croient qu'il est honteux à un homme qu'une femme se moque de lui, et qu'elle trouve moyen de se tirer d'avec lui sans consentir à ce qu'il désire d'elle.

12. Alors Vagao alla trouver Judith, et *lui* dit : Pourquoi cette bonne fille craindrait-elle d'entrer chez mon sei-

illam servi ejus in tabernaculum, quod præceperat.

5. Et petiit dum introiret, ut daretur ei copia nocte et ante lucem egrediendi foras ad orationem, et deprecandi Dominum.

6. Et præcepit cubiculariis suis, ut sicut placeret illi, exiret et introiret ad orandum Deum suum, per triduum :

7. et exibat noctibus in vallem Bethuliæ, et baptizabat se in fonte aquæ.

8. Et ut ascendebat, orabat Dominum Deum Israel, ut dirigeret viam ejus ad liberationem populi sui.

9. Et introiens, munda manebat in tabernaculo, usque dum acciperet escam suam in vespere.

10. Et factum est, in quarto die Holofernes fecit cœnam servis suis, et dixit ad Vagao eunuchum suum : Vade, et suade Hebræam illam, ut sponte consentiat habitare mecum.

11. Fœdum est enim apud Assyrios, si femina irrideat virum, agendo ut immunis ab eo transeat.

12. Tunc introivit Vagao ad Judith, et dixit : Non vereatur bona puella introire ad dominum

---

ỳ. 7. — [4] Se laver avant la prière, était un usage chez les Juifs depuis les temps les plus anciens, de même que chez les autres peuples d'Orient.

ỳ. 9. — [5] Judith continua à mener dans le camp le genre de vie qu'elle menait chez elle, et ne prenait qu'un seul repas par jour. C'est ainsi qu'elle se préparait par le jeûne et la prière à l'exécution de son grand dessein.

meum, ut honorificetur ante faciem ejus, ut manducet cum eo, et bibat vinum in jucunditate.

13. Cui Judith respondit : Quæ ego sum, ut contradicam domino meo?

14. Omne quod erit ante oculos ejus bonum et optimum faciam. Quidquid autem illi placuerit, hoc mihi erit optimum omnibus diebus vitæ meæ.

15. Et surrexit, et ornavit se vestimento suo, et ingressa stetit ante faciem ejus.

16. Cor autem Holofernis concussum est : erat enim ardens in concupiscentia ejus.

17. Et dixit ad eam Holofernes : Bibe nunc, et accumbe in jucunditate, quoniam invenisti gratiam coram me.

18. Et dixit Judith : Bibam domine, quoniam magnificata est anima mea hodie præ omnibus diebus meis.

19. Et accepit, et manducavit, et bibit coram ipso, ea quæ paraverat illi ancilla ejus.

20. Et jucundus factus est Holofernes ad eam, bibitque vinum multum nimis, quantum nunquam biberat in vita sua.

gneur, pour être honorée de lui, pour manger avec lui, pour boire du vin et se réjouir?

13. Judith lui répondit : Qui suis-je, moi, pour m'opposer à la volonté de mon seigneur?

14. Je ferai tout ce qu'il trouvera bon et qui lui paraîtra le meilleur; car ce qui lui sera agréable, sera aussi le plus grand bien qui puisse jamais m'arriver tous les jours de ma vie [6].

15. Elle se leva ensuite, et elle se para de tous ses ornements; et étant entrée *dans sa tente*, elle parut devant lui.

16. Holoferne en la voyant fut frappé au cœur, parce qu'il brûlait de passion pour elle.

17. Et il lui dit : Buvez maintenant et mangez avec joie, parce que vous avez trouvé grâce devant moi.

18. Judith lui répliqua : Je boirai, *mon* seigneur, parce que mon âme reçoit aujourd'hui la plus grande gloire qu'elle ait reçue dans toute sa vie.

19. Elle prit ensuite ce que sa servante lui avait préparé, et elle mangea et but devant lui.

20. Et Holoferne fut transporté de joie en la voyant, et il but du vin plus qu'il n'en avait jamais bu dans toute sa vie.

℣. 14. — [6] Judith répondit en style de compliment, qui en Orient est extrêmement obséquieux, exagéré et rampant. Du reste ces paroles ne se rapportent qu'à l'invitation. Comme par l'invitation Judith n'était priée que d'assister au repas, l'empressement qu'elle montra pouvait ne se rapporter non plus qu'à cette assistance. Elle accepta l'invitation, parce qu'elle espérait trouver pendant le repas l'occasion d'exécuter son projet (*a*).

(*a*) Que si elle eut quelque soupçon du mauvais dessein d'Holoferne (℣. 11.), elle put aussi avoir confiance en sa prière, espérer qu'elle serait en état de repousser toute tentative contre son honneur, et que Dieu, dont elle n'avait que la gloire en vue, ne permettrait pas qu'elle fût victime de la violence.

CHAPITRE XIII.

Judith coupe la tête à Holoferne pendant son ivresse.

1. Le soir étant venu, ses serviteurs se hâtèrent de se retirer chacun chez soi; et Vagao ferma les portes de la chambre, et s'en alla.

2. Tous étaient assoupis par le vin;

3. et Judith était seule dans la chambre.

4. Holoferne était couché dans son lit, tout accablé de sommeil par sa grande ivresse.

5. Et Judith commanda à sa servante de se tenir dehors devant la chambre, et d'y faire le guet[1].

6. Or Judith se tint debout devant le lit, priant avec larmes, et remuant les lèvres en silence,

7. et elle dit: Seigneur Dieu d'Israël, fortifiez-moi et rendez-vous favorable en ce moment à ce que ma main va faire, afin que vous releviez, selon votre promesse, votre ville de Jérusalem, et que j'achève ce que j'ai cru qui se pourrait faire par votre assistance.

8. Ayant parlé de la sorte, elle s'approcha de la colonne qui était au chevet de son lit, et délia son sabre qui y était attaché.

9. Puis l'ayant tiré du fourreau, elle prit Holoferne par les cheveux de sa tête, et elle dit : Seigneur *mon* Dieu, fortifiez-moi à cette heure.

10. Elle lui frappa ensuite sur le

1. Ut autem sero factum est, festinaverunt servi illius ad hospitia sua, et conclusit Vagao ostia cubiculi, et abiit;

2. erant autem omnes fatigati a vino :

3. eratque Judith sola in cubiculo.

4. Porro Holofernes jacebat in lecto, nimia ebrietate sopitus.

5. Dixitque Judith puellæ suæ, ut staret foris ante cubiculum et observaret.

6. Stetitque Judith ante lectum, orans cum lacrymis, et labiorum motu in silentio,

7. dicens : Confirma me Domine Deus Israel, et respice in hac hora ad opera manuum mearum, ut, sicut promisisti, Jerusalem civitatem tuam erigas : et hoc, quod credens per te posse fieri cogitavi, perficiam.

8. Et cum hæc dixisset, accessit ad columnam, quæ erat ad caput lectuli ejus, et pugionem ejus, qui in ea ligatus pendebat, exsolvit.

9. Cumque evaginasset illum, apprehendit comam capitis ejus, et ait : Confirma me Domine Deus in hac hora;

10. et percussit bis in cervicem

ỳ. 5. — [1] Litt. : et d'observer — si personne n'en approchait. Selon le Grec, elle avait dit aussi à Vagao, que cette nuit-là elle irait, comme de coutume, faire sa prière hors du camp ; la chambre ne put en conséquence être fermée de telle sorte qu'il fût impossible de l'ouvrir.

ejus, et abscidit caput ejus, et abstulit conopeum ejus a columnis, et evolvit corpus ejus truncum.

11. Et post pusillum exivit, et tradidit caput Holofernis ancillæ suæ, et jussit ut mitteret illud in peram suam.

12. Et exierunt duæ, secundum consuetudinem suam, quasi ad orationem, et transierunt castra, et gyrantes vallem, venerunt ad portam civitatis.

13. Et dixit Judith a longe custodibus murorum : Aperite portas, quoniam nobiscum est Deus, qui fecit virtutem in Israel.

14. Et factum est, cum audissent viri vocem ejus, vocaverunt presbyteros civitatis.

15. Et concurrerunt ad eam omnes, a minimo usque ad maximum : quoniam sperabant eam jam non esse venturam.

16. Et accendentes luminaria congyraverunt circa eam universi : illa autem ascendens in eminentiorem locum, jussit fieri silentium. Cumque omnes tacuissent,

17. dixit Judith : Laudate Dominum Deum nostrum, qui non deseruit sperantes in se :

cou [2] par deux fois, et lui coupa la tête; et ayant tiré un rideau du lit hors des colonnes, elle jeta par terre son corps mort [3].

11. Elle sortit peu après, et donna à sa servante la tête d'Holoferne, lui commandant de la mettre dans son sac [4].

12. Puis elles sortirent *toutes* deux, selon leur coutume, comme pour aller prier. Et étant passées au delà du camp, elles tournèrent le long de la vallée, et arrivèrent à la porte de la ville.

13. Alors Judith dit de loin à ceux qui faisaient garde sur les murailles : Ouvrez les portes, parce que Dieu est avec nous, et qu'il a signalé sa puissance dans Israël.

14. Les gardes ayant entendu sa voix, appelèrent les anciens de la ville [5].

15. Et tous coururent à elle, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, parce qu'ils ne s'attendaient plus qu'elle dût venir.

16. Ils allumèrent des flambeaux, et ils s'assemblèrent tous autour d'elle. Et elle montant sur un lieu plus élevé, commanda qu'on fît silence. Et tous s'étant tus, elle dit :

17. Louez le Seigneur notre Dieu, qui n'a point abandonné ceux qui espéraient en lui;

ỳ. 10. — [2] sur le derrière du cou; Holoferne était par conséquent couché sur sa face.

[3] en bas du lit, et elle tira ensuite les rideaux pour cacher tout à la fois le cadavre et le lit (*Pl. b.* 14, 14.).

ỳ. 11. — [4] dans son sac de voyage, où était son linge et sa nourriture. Comme Judith avait toujours besoin de quelque linge pour le bain qu'elle prenait la nuit (chap. 12, 7. note 4.), et qu'elle le faisait porter en un sac, il n'était pas étonnant que cette nuit-là aussi sa servante portât son sac.

ỳ. 14. — [5] qui avaient les clefs de la ville.

18. qui a accompli par sa servante la miséricorde qu'il avait promise à la maison d'Israël, et qui a tué cette nuit par ma main l'ennemi de son peuple.

19. Puis tirant de son sac la tête d'Holoferne, elle la leur montra, et leur dit : Voici la tête d'Holoferne, général de l'armée des Assyriens ; et voici un rideau du pavillon dans lequel il était couché étant ivre, et où le Seigneur notre Dieu l'a frappé par la main d'une femme.

20. Le Dieu vivant m'est témoin que son ange m'a gardée, et lorsque je suis sortie d'ici, et tant que je suis demeurée là, et lorsque je suis revenue avec vous; et que le Seigneur n'a point permis que sa servante fût souillée, mais qu'il m'a fait revenir auprès de vous sans aucune tache de péché, comblée de joie de le voir demeurer vainqueur, moi sauvée, et vous délivrés.

21. Rendez-lui tous vos actions de grâces, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde s'étend dans tous les siècles.

22. Alors tous adorant le Seigneur, lui dirent : Le Seigneur vous a bénie, *il vous a soutenue* de sa force, et il a renversé par vous tous nos ennemis.

23. Ozias, prince du peuple d'Israël[6], dit alors à Judith : Vous êtes celle que le Seigneur, le Dieu très-haut, a bénie plus que toutes les femmes *qui sont* sur la terre.

24. Béni soit le Seigneur qui a créé le ciel et la terre, qui a conduit votre

18. et in me ancilla sua adimplevit misericordiam suam, quam promisit domui Israel : et interfecit in manu mea hostem populi sui hac nocte.

19. Et proferens de pera caput Holofernis, ostendit illis, dicens : Ecce caput Holofernis principis militiæ Assyriorum, et ecce conopeum illius, in quo recumbebat in ebrietate sua, ubi per manum feminæ percussit illum Dominus Deus noster.

20. Vivit autem ipse Dominus, quoniam custodivit me Angelus ejus, et hinc euntem, et ibi commorantem, et inde huc revertentem, et non permisit me Dominus ancillam suam coinquinari, sed sine pollutione peccati revocavit me vobis, gaudentem in victoria sua, in evasione mea, et in liberatione vestra.

21. Confitemini illi omnes, quoniam bonus, quoniam in sæculum misericordia ejus.

22. Universi autem adorantes Dominum, dixerunt ad eam : Benedixit te Dominus in virtute sua, quia per te ad nihilum redegit inimicos nostros.

23. Porro Ozias princeps populi Israel dixit ad eam : Benedicta es tu filia a Domino Deo excelso, præ omnibus mulieribus super terram.

24. Benedictus Dominus, qui creavit cœlum et terram, qui te

ỳ. 23. — [6] qui avait la principale autorité dans la ville de Béthulie (*a*).

(*a*) Mais qui, parce que de la délivrance de Béthulie dépendait la conservation de Jérusalem, de son temple et de tout le peuple, pouvait aussi légitimement et par distinction être appelé « le prince du peuple d'Israël. »

direxit in vulnera capitis principis inimicorum nostrorum :

25. quia hodie nomen tuum ita magnificavit, ut non recedat laus tua de ore hominum, qui memores fuerint virtutis Domini in æternum, pro quibus non pepercisti animæ tuæ, propter angustias et tribulationem generis tui, sed subvenisti ruinæ ante conspectum Dei nostri.

26. Et dixit omnis populus : Fiat, fiat.

27. Porro Achior vocatus venit, et dixit ei Judith : Deus Israel, cui tu testimonium dedisti quod ulciscatur se de inimicis suis, ipse caput omnium incredulorum incidit hac nocte in manu mea.

28. Et ut probes quia ita est, ecce caput Holofernis, qui in contemptu superbiæ suæ Deum Israel contempsit, et tibi interitum minabatur, dicens : Cum captus fuerit populus Israel, gladio perforari præcipiam latera tua.

29. Videns autem Achior caput Holofernis, angustiatus præ pavore, cecidit in faciem suam super terram, et æstuavit anima ejus.

30. Postea vero quam resumpto spiritu recreatus est, procidit ad pedes ejus, et adoravit eam, et dixit :

31. Benedicta tu a Deo tuo in omni tabernaculo Jacob, quoniam

main pour trancher la tête au chef de nos ennemis;

25. car il a rendu aujourd'hui votre nom si célèbre que votre louange ne sortira jamais de la bouche de ceux qui se souviendront éternellement de la puissance du Seigneur, parce que vous n'avez point épargné votre vie, en voyant l'extrême affliction où votre peuple se trouvait réduit; mais vous vous êtes présentée devant Dieu pour empêcher sa ruine.

26. Et tout le peuple répondit : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

27. On fit venir ensuite Achior, et Judith lui dit : Le Dieu d'Israël, à qui vous avez rendu témoignage *en déclarant* qu'il a le pouvoir de se venger de ses ennemis, a coupé lui-même par ma main la tête *du chef* de tous les infidèles.

28. Et pour vous faire voir que cela est vrai, voici la tête d'Holoferne qui, dans l'insolence de son orgueil, méprisait le Dieu d'Israël, et qui menaçait de vous faire mourir, en disant : Lorsque j'aurai vaincu le peuple d'Israël, je vous ferai passer l'épée au travers du corps.

29. Achior voyant la tête d'Holoferne, fut saisi d'une si grande frayeur, qu'il tomba le visage contre terre, et s'évanouit.

30. Etant ensuite revenu à lui, il se jeta aux pieds de Judith, et l'adora, en lui disant :

31. Vous êtes bénie de votre Dieu dans toute la maison de Jacob[7], parce

---

ỷ. 31. — [7] De toutes les femmes, qui sont dans les demeures des Israélites, vous êtes la plus comblée de bénédictions et la plus digne de louanges.

que le Dieu d'Israël sera glorifié en vous parmi tous les peuples qui entendront parler de votre nom.

in omni gente, quæ audierit nomen tuum, magnificabitur super te Deus Israel.

CHAPITRE XIV.

Les Juifs font une sortie. Consternation des Assyriens.

1. Alors Judith dit à tout le peuple : Ecoutez-moi, mes frères, suspendez cette tête au haut de nos murailles;

2. et aussitôt que le soleil sera levé, prenez tous les armes, et sortez avec un grand bruit, non pour descendre tout d'un coup, mais comme faisant une attaque.

3. Alors il faudra nécessairement que les gardes avancées fuient, et s'en aillent éveiller leur général pour le combat.

4. Et lorsque leurs chefs auront couru à la tente d'Holoferne, et qu'ils n'y auront trouvé qu'un corps sans tête, nageant dans son sang, la frayeur les saisira.

5. Et lorsque vous les verrez fuir, allez hardiment après eux, parce que le Seigneur vous les livrera pour les fouler sous vos pieds.

6. Alors Achior voyant ce que la toute-puissance de Dieu avait fait en faveur d'Israël, abandonna les superstitions païennes, crut en Dieu [1], se circoncit, et fut incorporé au peuple d'Israël, *lui* et toute sa race, *comme elle l'est* encore aujourd'hui [2].

1. Dixit autem Judith ad omnem populum : Audite me fratres, suspendite caput hoc super muros nostros :

2. Et erit, cum exierit sol, accipiat unusquisque arma sua, et exite cum impetu, non ut descendatis deorsum, sed quasi impetum facientes.

3. Tunc exploratores necesse erit ut fugiant ad principem suum excitandum ad pugnam.

4. Cumque duces eorum cucurrerint ad tabernaculum Holofernis, et invenerint eum truncum in suo sanguine volutatum, decidet super eos timor.

5. Cumque cognoveritis fugere eos, ite post illos securi, quoniam Dominus conteret eos sub pedibus vestris.

6. Tunc Achior videns virtutem, quam fecit Deus Israel, relicto gentilitatis ritu, credidit Deo, et circumcidit carnem præputii sui, et appositus est ad populum Israel, et omnis successio generis ejus usque in hodiernum diem.

℣. 6. — [1] Achior avait jusque-là considéré le Dieu des Israélites comme un Dieu véritable (*pl. h.* 5, 9. 12. 19.), mais non point comme le Dieu unique du ciel et de la terre.

[2] Achior pouvait en qualité d'Ammonite embrasser la religion des Israélites,

7. Mox autem ut ortus est dies, suspenderunt super muros caput Holofernis, accepitque unusquisque vir arma sua, et egressi sunt cum grandi strepitu et ululatu.

7. Aussitôt donc que le jour parut, ceux de Béthulie suspendirent au haut de leurs murs la tête d'Holoferne, et chacun ayant pris les armes, ils sortirent tous en faisant un grand bruit et jetant de grands cris.

8. Quod videntes exploratores, ad tabernaculum Holofernis cucurrerunt.

8. Les sentinelles les voyant *venir*, coururent à la tente d'Holoferne.

9. Porro hi qui in tabernaculo erant, venientes, et ante ingressum cubiculi perstrepentes, excitandi gratia, inquietudinem arte moliebantur, ut non ab excitantibus, sed a sonantibus Holofernes evigilaret.

9. Ceux qui étaient dans la tente [3] vinrent à la porte de sa chambre, et ils tâchaient, en y faisant quelque bruit, d'interrompre son sommeil, afin qu'Holoferne fût plutôt éveillé par ce bruit confus qu'il entendrait que par quelqu'un de ses gens [4].

10. Nullus enim audebat cubiculum virtutis Assyriorum pulsando aut intrando aperire.

10. Car nul n'osait ni frapper à la porte, ni entrer dans la chambre du général des Assyriens.

11. Sed cum venissent ejus duces ac tribuni, et universi majores exercitus regis Assyriorum, dixerunt cubiculariis :

11. Mais les chefs, les colonels et les principaux officiers de l'armée d'Assyrie étant venus à sa tente, ils dirent aux officiers de sa chambre :

12. Intrate, et excitate illum, quoniam egressi mures de cavernis suis, ausi sunt provocare nos ad prælium.

12. Entrez, et éveillez-le, parce que ces rats sont sortis de leurs trous, et ont eu la hardiesse de nous appeler au combat.

13. Tunc ingressus Vagao cubiculum ejus, stetit ante cortinam, et plausum fecit manibus suis : suspicabatur enim illum cum Judith dormire.

13. Alors Vagao étant entré dans la chambre, se tint devant son pavillon; et il frappa des mains, s'imaginant qu'il dormait avec Judith.

14. Sed cum nullum motum jacentis sensu aurium caperet, accessit proximans ad cortinam,

14. Mais prêtant l'oreille, et n'entendant aucun bruit, tel qu'en peut faire un homme qui dort, il s'approcha

---

mais il ne pouvait avoir part aux droits politiques du peuple (5. *Moys*. 23, 3.); il demeura donc exclu de toutes les dignités et honneurs civils. Il fallait qu'il fût animé d'un zèle d'autant plus pur, pour embrasser une religion qui ne lui offrait aucun avantage temporel.

℣. 9. — [3] dans une autre pièce de la tente. Les grandes tentes, en Orient, ont plusieurs pièces.

[4] par ceux qui l'éveillaient.

plus près du rideau; et le levant, il vit le corps mort d'Holoferne étendu par terre, sans tête, et tout couvert de son sang. Aussitôt il jeta un grand cri avec larmes, et il déchira ses vêtements.

15. Puis étant allé à la tente de Judith, et ne l'ayant point trouvée, il sortit devant le peuple, et leur dit :

16. Une seule femme du peuple Hébreu a mis la confusion dans la maison du roi Nabuchodonosor; car voici Holoferne étendu par terre, et sa tête n'est plus avec son corps.

17. Les chefs de l'armée des Assyriens ayant entendu ces paroles, déchirèrent tous leurs vêtements : ils furent surpris d'une crainte et d'une frayeur extrême, le trouble saisit leurs esprits ;

18. et tout le camp retentit de cris effroyables.

et elevans eam, vidensque cadaver absque capite Holofernis in suo sanguine tabefactum jacere super terram, exclamavit voce magna cum fletu, et scidit vestimenta sua.

15. Et ingressus tabernaculum Judith, non invenit eam, et exiliit foras ad populum,

16. et dixit : Una mulier Hebræa fecit confusionem in domo regis Nabuchodonosor : ecce enim Holofernes jacet in terra, et caput ejus non est in illo.

17. Quod cum audissent principes virtutis Assyriorum, sciderunt omnes vestimenta sua, et intolerabilis timor et tremor cecidit super eos, et turbati sunt animi eorum valde.

18. Et factus est clamor incomparabilis in medio castrorum eorum.

CHAPITRE XV.

Fuite et défaite des Assyriens. Butin et triomphe des Juifs.

1. La nouvelle qu'Holoferne avait eu la tête coupée s'étant répandue dans toute l'armée *des Assyriens*, ils se trouvèrent tous consternés, sans savoir quel conseil prendre; et n'étant poussés que par la frayeur dont ils étaient saisis, ils ne pensaient qu'à trouver leur salut dans la fuite :

2. de sorte que nul ne parlait à son compagnon, mais tous baissant la tête et quittant tout, se hâtaient de se sauver *des mains* des Hébreux, qu'ils entendaient venir fondre sur eux les armes

1. Cumque omnis exercitus decollatum Holofernem audisset, fugit mens et consilium ab eis, et solo tremore et metu agitati, fugæ præsidium sumunt,

2. ita ut nullus loqueretur cum proximo suo, sed inclinato capite, relictis omnibus, evadere festinabant Hebræos, quos armatos super se venire audiebant, fugientes

per vias camporum et semitas collium.

3. Videntes itaque filii Israel fugientes, secuti sunt illos. Descenderuntque clangentes tubis, et ululantes post ipsos.

4. Et quoniam Assyrii non adunati, in fugam ibant præcipites : filii autem Israel uno agmine persequentes, debilitabant omnes, quos invenire potuissent.

5. Misit itaque Ozias nuntios per omnes civitates et regiones Israel.

6. Omnis itaque regio, omnisque urbs electam juventutem armatam misit post eos, et persecuti sunt eos in ore gladii, quousque pervenirent ad extremitatem finium suorum.

7. Reliqui autem, qui erant in Bethulia, ingressi sunt castra Assyriorum, et prædam, quam fugientes Assyrii reliquerant, abstulerunt, et onustati sunt valde.

8. Hi vero, qui victores reversi sunt ad Bethuliam, omnia quæ

à la main; et ils fuyaient çà et là par les chemins de la campagne, et par les sentiers des collines [1].

3. Les Israélites les voyant donc fuir, les poursuivirent, et descendirent sonnant des trompettes, et jetant de grands cris après eux.

4. Et comme les Assyriens ne marchaient point en corps, mais que chacun se hâtait de fuir où il pouvait, et que les Israélites au contraire les poursuivaient tous ensemble et en bon ordre, ils taillaient en pièces tout ce qu'ils rencontraient.

5. En même temps Ozias envoya dire cette nouvelle dans toutes les villes et dans toutes les provinces d'Israël.

6. Ainsi chaque ville et chaque province ayant choisi les plus braves d'entre ses jeunes gens, leur fit prendre les armes, et les envoya après les Assyriens. Ils les poursuivirent jusqu'aux extrémités des confins de leur pays, passant au fil de l'épée tout ce qu'ils trouvaient.

7. Cependant ceux qui étaient restés à Béthulie entrèrent dans le camp des Assyriens, d'où ils remportèrent tout le butin que les Assyriens avaient laissé dans leur fuite, et ils en revinrent tout chargés.

8. Mais ceux qui, après avoir battu et poursuivi les ennemis, revinrent à

ỹ. 2. — [1] Lorsque les Assyriens, demande un Interprète catholique, eurent perdu Holoferne, n'avaient-ils pas d'autres généraux? n'avaient-ils pas leurs armes et leurs bras? Une armée innombrable comme la leur n'était-elle pas en état d'anéantir une poignée de Juifs? La mort de leur général en chef n'aurait-elle pas dû les enflammer du désir de se venger et ranimer leur courage pour détruire Béthulie, qu'ils tenaient déjà cernée, et surtout pour tirer de Judith une vengeance sanglante? Tout cela sans doute serait arrivé, si Dieu ne fût venu d'une manière surnaturelle au secours des Juifs. Ce fut lui, le protecteur de ceux qui croient en lui, qui frappa les Assyriens d'aveuglement; et de même que durant la nuit qui venait de s'écouler il avait inspiré à une femme le courage d'un homme, il jeta, au matin, des milliers d'hommes dans une fuite qui ne convenait qu'à des femmes.

Béthulie, emmenèrent avec eux tout ce qui avait été aux Assyriens, les troupeaux, les bestiaux, et toutes les richesses de leur bagage et de leur équipage qui étaient sans nombre ; en sorte que tous s'enrichirent depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

9. Joacim, grand Pontife [2], vint en même temps de Jérusalem à Béthulie avec tous les anciens, pour voir Judith,

10. laquelle sortit au-devant de lui. Et ils la bénirent tous d'une voix, en disant : Vous êtes la gloire de Jérusalem; vous êtes la joie d'Israël; vous êtes l'honneur de notre peuple :

11. car vous avez agi avec un courage mâle, et votre cœur s'est affermi, parce que vous avez aimé la chasteté, et qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez point voulu en épouser d'autre. C'est pour cela que la main du Seigneur vous a fortifiée, et que vous serez bénie éternellement.

12. Tout le peuple répondit : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

13. Or trente jours suffirent à peine au peuple d'Israël pour recueillir toutes les dépouilles des Assyriens [3].

14. Et tout ce qu'on put reconnaître qu'Holoferne avait possédé en or, en argent, en habillements, en pierreries, et en toutes sortes de meubles, fut donné à Judith par le peuple.

15. Et tous les hommes, les femmes, les jeunes filles et les jeunes gens étaient

erant illorum attulerunt secum, ita ut non esset numerus in pecoribus, et jumentis, et universis mobilibus eorum, ut a minimo usque ad maximum omnes divites fierent de prædationibus eorum.

9. Joacim autem summus pontifex, de Jerusalem venit in Bethuliam cum universis presbyteris suis, ut videret Judith.

10. Quæ cum exisset ad illum, benedixerunt eam omnes una voce, dicentes : Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri :

11. quia fecisti viriliter, et confortatum est cor tuum, eo quod castitatem amaveris, et post virum tuum, alterum nescieris : ideo et manus Domini confortavit te, et ideo eris benedicta in æternum.

12. Et dixit omnis populus : Fiat, fiat.

13. Per dies autem triginta, vix collecta sunt spolia Assyriorum a populo Israel.

14. Porro autem universa, quæ Holofernis peculiaria fuisse probata sunt, dederunt Judith in auro, et argento, et vestibus, et gemmis, et omni supellectili, et tradita sunt omnia illi a populo.

15. Et omnes populi gaudebant, cum mulieribus, et virgi-

℣. 9. — [2] le même qui *pl. h.* 4, 11. est nommé Eliachim (*a*). L'un et l'autre nom signifie : Secours de Dieu.

℣. 13. — [3] Cela ne doit point paraître surprenant, quand on fait réflexion à la multitude innombrable des Assyriens (*Voy. pl. h.* 2, 7. 3, 8.), et aux rapines qu'ils avaient exercées dans tous les pays (*pl. h.* 2, 13-15.).

(*a*) Les deux noms ont, en hébreu, la même signification : Dieu érigera.

nibus, et juvenibus, in organis et citharis.

dans des transports de joie qu'ils témoignaient par le son des harpes et des *autres* instruments de musique.

CHAPITRE XVI.

Cantique de Judith. Son âge et sa mort.

1. Tunc cantavit canticum hoc Domino Judith, dicens :

2. Incipite Domino in tympanis, cantate Domino in cymbalis, modulamini illi psalmum novum, exaltate, et invocate nomen ejus.

3. Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi.

4. Qui posuit castra sua in medio populi sui, ut eriperet nos de manu omnium inimicorum nostrorum.

5. Venit Assur ex montibus ab Aquilone in multitudine fortitudinis suæ : cujus multitudo obturavit torrentes, et equi eorum cooperuerunt valles.

6. Dixit se incensurum fines meos, et juvenes meos occisurum gladio, infantes meos dare in prædam, et virgines in captivitatem.

7. Dominus autem omnipotens nocuit eum, et tradidit eum in manus feminæ, et confodit eum.

8. Non enim cecidit potens eorum a juvenibus, nec filii Titan percusserunt eum, nec excelsi gi-

1. Alors Judith chanta ce cantique au Seigneur, et elle dit :

2. Chantez à la gloire du Seigneur au son des tambours et au bruit des tymbales; chantez avec de saints accords un nouveau cantique; glorifiez et invoquez son nom.

3. Le Seigneur met les armées en poudre; le Seigneur est le nom qui lui appartient.

4. Il a mis son camp au milieu de son peuple, pour nous délivrer de la main de tous nos ennemis.

5. Le chef d'Assyrie est venu du côté des montagnes, du côté de l'aquilon, avec une multitude et une force extraordinaire : ses troupes sans nombre ont rempli les torrents [1], et sa cavalerie a couvert les vallées.

6. Il avait juré de brûler mes terres [2], de passer mes jeunes gens au fil de l'épée, de donner en proie mes petits enfants, et de rendre mes filles captives.

7. Mais le Seigneur tout-puissant l'a frappé; il a livré leur général entre les mains d'une femme, et c'est par elle qu'il lui a ôté la vie.

8. Car ce ne sont point les jeunes hommes qui ont renversé celui qui était puissant parmi eux ; ce ne sont

---

ỳ. 5. — [1] Les torrents n'ont plus pu couler dans les vallées, lorsque ses armées y ont eu pénétré.

ỳ. 6. — [2] Litt. : mes frontières — ma patrie.

point les Titans qui l'ont frappé [3], ni les géants d'une hauteur démesurée qui se sont opposés à lui; mais c'est Judith, fille de Mérari, qui l'a détruit par la beauté de son visage.

9. Elle a quitté ses habits de veuve, et s'est parée de ses habits de joie pour relever les espérances des enfants d'Israël.

10. Elle a mis sur son visage une huile d'une excellente odeur [4]; elle a ajusté ses cheveux et les a couverts d'un ornement superbe; elle s'est parée d'une robe toute neuve pour le tromper.

11. L'éclat de sa chaussure lui a ébloui les yeux; sa beauté a rendu son âme captive, et elle lui a coupé la tête avec *son propre* sabre.

12. Les Perses ont été épouvantés de sa constance, et les Mèdes de sa hardiesse [5].

13. Alors le camp des Assyriens a été rempli de hurlements, quand nos pauvres citoyens, mourant de soif, ont commencé à paraître.

14. Les enfants des jeunes femmes les ont percés de coups, et les ont tués comme de petits garçons qui s'enfuient; ils ont péri dans le combat en la présence du Seigneur notre Dieu.

15. Chantons un hymne au Seigneur, chantons une hymne nouvelle à la louange de notre Dieu.

16. Seigneur, vous êtes grand [6]; vous

gantes opposuerunt se illi, sed Judith filia Merari in specie faciei suæ dissolvit eum.

9. Exuit enim se vestimento viduitatis, et induit se vestimento lætitiæ in exultatione filiorum Israel.

10. Unxit faciem suam unguento, et colligavit cincinnos suos mitra, accepit stolam novam ad decipiendum illum.

11. Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus, pulchritudo ejus captivam fecit animam ejus, amputavit pugione cervicem ejus.

12. Horruerunt Persæ constantiam ejus, et Medi audaciam ejus.

13. Tunc ululaverunt castra Assyriorum, quando apparuerunt humiles mei, arescentes in siti.

14. Filii puellarum compunxerunt eos, et sicut pueros fugientes occiderunt eos: perierunt in prælio a facie Domini Dei mei.

15. Hymnum cantemus Domino, hymnum novum cantemus Deo nostro.

16. Adonai Domine magnus es

℣. 8. — [3] Litt. : Par les enfants des Titans. — Les Titans sont, dans l'enseignement de la fable païenne, les enfants du Ciel et de la Terre, qui tâchèrent d'escalader le Ciel et d'en précipiter Jupiter. Leur nom est mis ici au lieu de Raphaïm ou d'Enakim, qui, dans la Bible, sont les noms ordinaires des géants. Du reste, remarque saint Jérôme, les Ecrivains sacrés en empruntant un mot à ce que la fable enseigne touchant les dieux, ne l'ont pas fait comme s'ils eussent voulu donner quelque poids à ces inventions de l'esprit humain, mais seulement pour se faire mieux comprendre.

℣. 10. — [4] Elle s'est ointe, frottée d'huile odoriférante.

℣. 12. — [5] Les Perses et les Mèdes étaient alors sous la domination des Assyriens.

℣. 16. — [6] Littéralement : Adonaï, Seigneur, vous êtes grand etc. —

tu, et præclarus in virtute tua, et quem superare nemo potest.

vous signalez par votre puissance, et nul ne peut vous surmonter.

17. Tibi serviat omnis creatura tua : quia dixisti, et facta sunt : misisti spiritum tuum, et creata sunt, et non est qui resistat voci tuæ.

17. Que toutes vos créatures vous obéissent, parce que vous avez parlé, et elles ont été faites; vous avez envoyé votre esprit, et elles ont été créées; et nul ne résiste à votre voix.

18. Montes a fundamentis movebuntur cum aquis : petræ, sicut cera, liquescent ante faciem tuam.

18. Les montagnes seront ébranlées jusqu'aux fondements avec leurs eaux; les pierres se fondront comme la cire devant votre face.

19. Qui autem timent te, magni erunt apud te per omnia.

19. Mais ceux qui vous craignent, Seigneur, seront très-grands devant vous en toutes choses.

20. Væ genti insurgenti super genus meum : Dominus enim omnipotens vindicabit in eis, in die judicii visitabit illos.

20. Malheur à la nation qui s'élèvera contre mon peuple; car le Seigneur tout-puissant se vengera d'elle, et il la visitera au jour du jugement.

21. Dabit enim ignem, et vermes in carnes eorum, ut urantur, et sentiant usque in sempiternum.

21. Il répandra dans leur chair le feu et les vers, afin qu'ils brûlent, et qu'ils le sentent éternellement [7].

22. Et factum est post hæc, omnis populus post victoriam venit in Jerusalem adorare Dominum : et mox ut purificati sunt, obtulerunt omnes holocausta, et vota, et repromissiones suas.

22. Après cette victoire, tout le peuple vint à Jérusalem pour adorer le Seigneur; et s'étant purifiés [8], ils lui offrirent tous leurs holocaustes, et *s'acquittèrent de* leurs vœux et *de* leurs promesses.

23. Porro Judith, universa vasa bellica Holofernis, quæ dedit illi populus, et conopeum, quod ipsa sustulerat de cubili ipsius, obtulit in anathema oblivionis.

23. Or Judith ayant pris toutes les armes d'Holoferne que le peuple lui avait données, et le rideau de son lit qu'elle avait emporté elle-même, les offrit au Seigneur comme un anathème d'oubli.

24. Erat autem populus jucundus secundum faciem sanctorum,

24. Tout le peuple fut dans la réjouissance à la vue des lieux saints; et

---

Adonaï est un nom de Dieu qui, en hébreu, a le sens de souverain maître.

ỷ. 21. — [7] Judith entend le feu qui ne s'éteint point, et le ver qui ne meurt point (*Isaïe*, 66, 24. *Marc*, 9, 45.), les peines éternelles de l'enfer, qui atteindront dans le corps et dans l'âme les ennemis endurcis de l'assemblée des saints et du royaume de Dieu.

ỷ. 22. — [8] L'effusion du sang et l'attouchement des cadavres et des viandes profanes avaient rendu les Israélites légalement impurs. Voy. 4. *Moys*. 19, 11-20. 31, 19.

la joie de cette victoire fut célébrée avec Judith pendant trois mois.

25. Chacun retourna ensuite en sa maison. Et Judith devint célèbre dans Béthulie, et la personne la plus considérée de tout Israël.

26. Car la chasteté était jointe à sa vertu; et depuis la mort de Manassé, son mari, elle ne connut point d'homme tout le reste de sa vie.

27. Les jours des fêtes elle paraissait en public [9] avec une grande gloire.

28. Et après avoir demeuré cent cinq ans dans la maison de son mari (*a*), et avoir donné la liberté à sa servante, elle mourut, et fut enterrée dans Béthulie avec son mari.

29. Et tout le peuple la pleura pendant sept jours.

30. Tant qu'elle vécut, et plusieurs années après sa mort, il ne se trouva personne qui troublât Israël.

31. Or le jour de cette victoire a été mis par les Hébreux au rang des saints jours; et depuis ce temps-là jusqu'aujourd'hui, il est honoré comme un jour de fête parmi les Juifs [10].

et per tres menses gaudium hujus victoriæ celebratum est cum Judith.

25. Post dies autem illos unusquisque rediit in domum suam, et Judith magna facta est in Bethulia, et præclarior erat universæ terræ Israel.

26. Erat etiam virtuti castitas adjuncta, ita ut non cognosceret virum omnibus diebus vitæ suæ, ex quo defunctus est Manasses vir ejus.

27. Erat autem diebus festis procedens cum magna gloria.

28. Mansit autem in domo viri sui annos centum quinque, et dimisit abram suam liberam, et defuncta est ac sepulta cum viro suo in Bethulia.

29. Luxitque illam omnis populus diebus septem.

30. In omni autem spatio vitæ ejus non fuit qui perturbaret Israel, et post mortem ejus annis multis.

31. Dies autem victoriæ hujus festivitatis, ab Hebræis in numero sanctorum dierum accipitur, et colitur a Judæis ex illo tempore usque in præsentem diem.

ỷ. 27.— [9] hors de sa retraite, où elle continuait à se tenir comme auparavant.

ỷ. 31. — [10] jusqu'au temps où l'auteur sacré composa ce livre. Dans les temps postérieurs, après la captivité de Babylone, cette fête ne fut plus célébrée, vraisemblablement parce que sa célébration aurait pu paraître aux yeux des Perses, les dominateurs des Juifs, comme une provocation. Elle tomba ainsi en oubli, et les Juifs de nos jours ne la célèbrent pas non plus. De là vient que dans les textes plus récents de ce livre, le Grec, le Syriaque et l'ancienne Version latine, le dernier verset a été omis (*b*).

(*a*) Il n'est pas impossible que Judith ait vécu cent cinq ans à dater du jour de son mariage, et que sa vie se soit prolongée jusqu'à l'âge de cent vingt-cinq ans ou cent trente ans. Selon d'autres, le sens est qu'elle vécut en tout cent cinq ans, comme il est marqué dans le Syriaque.

(*b*) La Version grecque est certainement très-ancienne. *Voy. Préf.* note. Saint Jérôme a fait la sienne sur le Chaldéen. D. Calmet. Ibid.

PRÉFACE

SUR LE LIVRE D'ESTHER.

Ce livre tire son nom de la reine Esther. On y voit comment Esther, femme juive, fut élevée à la dignité de reine par le roi de Perse Assuérus, sous lequel il faut vraisemblablement entendre Xerxès I (il régna depuis l'an 485 jusqu'à l'an 464, avant Jésus-Christ); comment le projet d'exterminer les Juifs dans tout le royaume de Perse formé par le favori Aman, fut rendu vain par elle et son père nourricier, Mardochée; comment Aman fut renversé, Mardochée élevé à sa place, et la permission accordée aux Juifs de tirer de leurs ennemis une vengeance sanglante, vengeance en mémoire de laquelle fut instituée la fête des Phurim. Ces événements offrent au lecteur un riche fonds de salutaires réflexions, notamment une foule de traits instructifs de la Providence de Dieu, qui humilie les superbes, et exalte les humbles. Selon saint Jérôme et d'autres saints Pères, ce récit est une histoire figurative de l'Eglise, qui vit dans le monde sous une oppression toute semblable, mais qui, dans les derniers temps, apparaîtra victorieuse, florissante et environnée de gloire. Le livre d'Esther comprend deux parties. La première partie qui renferme les neuf premiers chapitres et trois versets du dixième, a été depuis les temps les plus anciens comptée parmi les écrits sacrés, et admise d'un accord unanime par les Latins, les Grecs et les Juifs, parce qu'elle se trouve dans le texte hébreu. La seconde partie, qui comprend quelques fragments détachés, n'est plus dans l'hébreu, ce qui est cause que les Juifs ne la reconnaissent pas pour divine. Mais les plus anciens Pères de l'Eglise, le troisième concile œcuménique

de Carthage et celui de Trente, toute l'Eglise latine et l'Eglise grecque rangent également cette partie parmi les écrits divins. Autant qu'on peut le conclure des ch. 9, 20. 12, 4. ce livre fut composé par Mardochée et Esther eux-mêmes, mais il reçut de quelque auteur inspiré des temps postérieurs certaines additions.

LE

LIVRE D'ESTHER.

CHAPITRE PREMIER.

Le roi de Perse, Assuérus, donne un grand festin. La reine Vasthi est répudiée [1].

1. In diebus Assueri, qui regnavit ab India usque Æthiopiam, super centum viginti septem provincias :

2. quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.

3. Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande convivium cunctis principibus et pueris suis, for-

1. Au temps d'Assuérus [2], qui a régné depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept provinces,

2. lorsqu'il s'assit sur le trône de son royaume, Suse était la capitale de son empire.

3. La troisième année de son règne il fit un festin magnifique à tous les princes, à tous ses officiers, aux plus

---

[1] Si l'on souhaite lire l'histoire du livre d'Esther dans l'ordre chronologique des événements, il faut ranger les chapitres dans l'ordre qui suit : chap. 11, 2-12. c. 1. c. 2, 1-20. c. 12, 1-6. c. 2, 21-23. c. 3, 1-13. c. 13, 1-7. c. 3, 14. 15. c. 4. c. 13, 8-18. c. 14. c. 15. c. 5, 1-8. c. 5. 9-14. c. 6, 1-14. c. 7. c. 8, 1-13. c. 16. c. 8, 14-17. c. 9. c. 10. c. 11, 1.

℣. 1. — [2] Le nom d'Assuérus se rencontre dans la Bible pour divers princes (*Dan*. 9, 1. 1. *Esdr*. 4, 6.) (*a*). Selon la plupart des Interprètes catholiques, ce serait Darius, fils d'Hystaspe, qui serait ici désigné. Toutefois ce roi de Perse portant toujours son nom dans les Ecritures (1. *Esdr*. 4, 5. 24. 5, 6. 7. *Agg*. 1, 1. *Zach*. 1, 1. 7.), ce serait déjà, ce semble, une raison de croire que ce n'est pas lui qui est marqué par Assuérus ; mais ce qui va surtout contre lui, c'est que d'après chap. 1, 2., Assuérus était à Suse dès le commencement de son règne, tandis que Darius ne fixa sa résidence à Suse qu'après avoir régné sept ans. — C'est avec plus d'exactitude que par Assuérus on entend Xerxès I. Non-seulement ce qui est dit dans le livre d'Esther est en général en parfait accord avec le caractère de ce puissant monarque, aussi cruel que voluptueux, mais certaines circonstances de son règne, comme le grand conseil qu'il assembla la troisième année après qu'il fut monté sur le trône, au sujet de l'expédition contre la Grèce, son retour de la Grèce en Perse la septième année, conviennent très-bien à l'Assuérus de notre livre. Voyez chapitre 1, 3. 2, 16.

(*a*) Assuérus (en Hébr. Achaschverosch) n'est pas le nom d'un roi de Perse, mais seulement un surnom, un titre commun à plusieurs de ces monarques. Ce nom signifie « l'illustre, le grand. » — Artaxerxès, fils de Xerxès I, se montra très-favorable aux Juifs, ce qui, en confirmant l'opinion de l'auteur sur le roi de Perse ici désigné, ferait croire qu'Esther était la mère d'Artaxerxès. Voy. 1. *Esdr*. 7, 1-28; 2. *Esdr*. 2, 1-8.

braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Mèdes, et aux gouverneurs des provinces, étant lui-même présent [3],

4. pour faire éclater la gloire et les richesses de son empire, et pour montrer la grandeur de sa puissance. *Ce festin dura* longtemps, ayant été continué pendant cent quatre-vingts jours [4].

5. Et vers le temps que ce festin finissait, le roi invita tout le peuple qui se trouva dans Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il commanda qu'on préparât un festin pendant sept jours dans le vestibule de son jardin, et du bois digne de la magnificence royale, qui avait été planté par la main des rois.

6. On avait tendu de tous côtés des tapisseries de fin lin, de couleur de bleu céleste [5] et d'hyacinthe, qui étaient soutenues par des cordons de fin lin [6] teints en écarlate, qui étaient passés dans des anneaux d'ivoire, et attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or et d'argent [7] étaient rangés en ordre sur un pavé de porphyre et de marbre blanc, qui était embelli de plusieurs figures avec une admirable variété [8].

tissimis Persarum, et Medorum inclytis, et præfectis provinciarum coram se,

4. ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem, atque jactantiam potentiæ suæ, multo tempore, centum videlicet et octoginta diebus.

5. Cumque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum, qui inventus est in Susan, a maximo usque ad minimum : et jussit septem diebus convivium præparari in vestibulo horti, et nemoris, quod regio cultu et manu consitum erat.

6. Et pendebant ex omni parte tentoria aërii coloris, et carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, et columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei et argentei, super pavimentum smaragdino et pario stratum lapide, dispositi erant : quod mira varietate pictura decorabat.

℣. 3. — [3] lesquels il avait convoqués pour les consulter touchant l'expédition contre la Grèce.

℣. 4. — [4] Le festin dura six mois. On voit de pareils excès de dissolution à la cour des princes voluptueux d'Orient à toutes les époques (*a*).

℣. 6. — [5] Dans l'Hébreu : blanche.

[6] de toile précieuse d'Egypte.

[7] Les Perses, à table, n'étaient pas assis, mais couchés sur des coussins.

[8] Le pavé était incrusté de pierres de diverses couleurs; c'était une mosaïque.

(*a*) Le but des rois dans ces sortes de festins était d'une part, de montrer leur magnificence et leurs richesses, et d'autre part, de s'attirer l'affection de ceux qui y participaient. — Du reste lorsqu'il est dit que le roi invita pendant sept jours, à son festin, tout le peuple qui se trouva à Suse (℣. 5.), cela ne signifie pas que tout le peuple de Suse se trouva en même temps assis au banquet : il pouvait n'y être admis que par troupes plus ou moins nombreuses; ou bien même on peut l'entendre d'une table ouverte pendant sept jours, de manière à ce que chaque individu pût, s'il le voulait, y participer au moins une fois, durant cet intervalle.

7. Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis, et aliis atque aliis vasis cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentia regia dignum erat, abundans, et præcipuum ponebatur.

8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut rex statuerat, præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.

9. Vasthi quoque regina fecit convivium feminarum in palatio, ubi rex Assuerus manere consueverat.

10. Itaque die septimo, cum rex esset hilarior, et post nimiam potationem incaluisset mero, præcepit Maumam, et Bazatha, et Harbona, et Bagatha, et Abgatha, et Zethar, et Charchas, septem eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant,

11. ut introducerent reginam Vasthi coram rege, posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis et principibus pulchritudinem illius : erat enim pulchra valde.

12. Quæ renuit, et ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus rex, et nimio furore succensus,

7. Ceux qui avaient été invités buvaient en des vases d'or; et les viandes se servaient dans des bassins toujours différents les uns des autres. On y présentait aussi du plus excellent vin, et en grande abondance, comme il était digne de la magnificence royale.

8. Nul ne contraignait à boire ceux qui ne le voulaient pas [9]; mais le roi avait ordonné que l'un des grands de sa cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plairait.

9. La reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le palais où le roi Assuérus avait accoutumé de demeurer [10].

10. Le septième jour, lorsque le roi était plus gai *qu'à l'ordinaire*, dans cette chaleur du vin qu'il avait bu avec excès, il commanda à Maümam, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zéthar et Charchas, qui étaient les sept eunuques, officiers du roi Assuérus [11],

11. de faire venir devant le roi la reine Vasthi, ayant le diadème sur sa tête, pour faire voir sa beauté à tous ses peuples et aux premières personnes *de sa cour*, parce qu'elle était extrêmement belle.

12. Mais elle refusa, et dédaigna de venir selon le commandement que le roi lui en avait fait faire par ses eunuques. Assuérus entrant donc en colère, et étant transporté de fureur,

---

ỳ. 8. — [9] Dans les repas des Perses, les rois de la fête forçaient leurs hôtes à vider un certain nombre de verres, ce qui leur devait être souvent très à charge.

ỳ. 9. — [10] Les femmes ne paraissaient pas aux repas publics, mais elles tenaient quelques tables dans les palais pour leur sexe.

ỳ. 10. — [11] Litt. : les sept eunuques qui servaient en sa présence, — non pas toutefois le plus près de lui; car *voy.* ỳ. 14; mais en qualité de chefs du harem.

13. consulta les sages qui étaient toujours près de sa personne [12], selon la coutume ordinaire à tous les rois, par le conseil desquels il faisait toutes choses, parce qu'ils savaient les lois et les ordonnances anciennes.

14. (Or, entre ces sages, les premiers et les plus proches étaient Charséna, Séthar, Admatha, Tharsis, Marès, Marsana et Mamuchan, qui étaient les sept grands seigneurs des Perses et des Mèdes [13], qui voyaient le visage du roi, et qui avaient accoutumé de s'asseoir les premiers après lui).

15. *Le roi leur demanda donc* quelle peine méritait la reine Vasthi [14], qui n'avait point obéi au commandement que le roi lui avait fait faire par ses eunuques.

16. Mamuchan répondit en présence du roi et des premiers de sa cour : La reine Vasthi n'a pas seulement offensé le roi, mais encore tous les peuples et tous les grands seigneurs qui sont dans toutes les provinces du roi Assuérus.

17. Car cette conduite de la reine étant sue de toutes les femmes, leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant : Le roi Assuérus a commandé à la reine Vasthi de venir se présenter devant lui, et elle n'a point voulu.

18. Et à son imitation les femmes de tous les grands seigneurs des Perses et des Mèdes mépriseront les commandements de leurs maris. Ainsi la colère du roi est juste [15].

13. interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, et illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum :

14. (erant autem primi et proximi, Charsena, et Sethar, et Admatha, et Tharsis, et Mares, et Marsana, et Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem regis, et primi post eum residere soliti erant)

15. cui sententiæ Vasthi regina subjaceret, quæ Assueri regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere noluisset.

16. Responditque Mamuchan, audiente rege, atque principibus : Non solum regem læsit regina Vasthi, sed et omnes populos, et principes, qui sunt in cunctis provinciis regis Assueri.

17. Egredietur enim sermo reginæ ad omnes mulieres, ut contemnant viros suos, et dicant : Rex Assuerus jussit ut regina Vasthi intraret ad eum, et illa noluit.

18. Atque hoc exemplo omnes principum conjuges Persarum atque Medorum, parvipendent imperia maritorum : unde regis justa est indignatio.

ỳ. 13. — [12] Dans l'Hébreu : qui connaissaient les temps.

ỳ. 14. — [13] Voy. 1. *Esdr.* 7, 14.

ỳ. 15. — [14] Litt. : à quelle sentence s'était exposée la reine Vasthi, — il demanda aux sages à quelle peine etc.

ỳ. 18. — [15] Dans l'Hébreu : ... de leurs maris, et ainsi le mépris et l'emportement n'auront point de fin.

19. Si tibi placet, egrediatur edictum a facie tua, et scribatur juxta legem Persarum atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultra Vasthi ingrediatur ad regem, sed regnum illius, altera, quæ melior est illa, accipiat.

19. Si vous l'agréez, qu'il se fasse un édit par votre ordre, et qu'il soit écrit, selon la loi des Perses et des Mèdes, qu'il n'est pas permis de violer[16], que la reine Vasthi ne se présentera plus devant le roi, mais que sa couronne sera donnée à une autre qui en sera plus digne qu'elle.

20. Et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, et cunctæ uxores tam majorum, quam minorum, deferant maritis suis honorem.

20. Et que cet édit soit publié dans toute l'étendue des provinces de votre empire (qui est si vaste), afin que toutes les femmes, tant des grands que des petits, rendent honneur à leurs maris.

21. Placuit consilium ejus regi, et principibus : fecitque rex juxta consilium Mamuchan,

21. Le conseil de Mamuchan plut au roi et aux grands; et pour exécuter ce qu'il lui avait conseillé,

22. et misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quæque gens audire et legere poterat, diversis linguis et litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis : et hoc per cunctos populos divulgari.

22. il envoya des lettres à toutes les provinces de son royaume en diverses langues, selon qu'elles pouvaient être lues et entendues par les peuples différents de son royaume, afin que les maris eussent tout le pouvoir et toute l'autorité chacun dans sa maison, et que cet édit fût publié parmi tous les peuples.

CHAPITRE II.

Esther, pupille de Mardochée, devient reine. Mardochée découvre un complot.

1. His ita gestis, postquam regis Assueri indignatio deferbue-

1. Ces choses s'étant passées de la sorte, lorsque la colère du roi Assuérus

---

℣. 19. — [16] et qui en outre est irrévocable. *Comp. pl. b.* 8, 8. *Dan.* 6, 8. 15. (*a*).

(*a*) On peut voir par ce chapitre quelle était la forme du gouvernement chez les anciens Perses : 1° le roi; 2° les sept conseillers qui voyaient la face du roi, concouraient avec lui à faire les lois, et, par l'apposition de leurs sceaux avec le sceau royal, les rendaient irrévocables (℣. 14. 19. 1. *Esdr.* 7, 14.), privilége qui néanmoins était quelquefois attaché à la seule parole du roi; 3° les sept eunuques connaissant les temps ou *l'astrologie*, et tenant les annales de l'empire, lesquels étaient des mages.

fut adoucie, il se ressouvint de Vasthi, et de ce qu'elle avait fait, et de ce qu'elle avait souffert [1].

2. Alors les serviteurs et les officiers du roi lui dirent : Qu'on cherche pour le roi des filles qui soient vierges et belles,

3. et qu'on envoie dans toutes les provinces des gens qui considèrent les plus belles d'entre les jeunes filles qui sont vierges, et qu'ils les amènent à la ville de Suze, et les mettent dans le palais des femmes, sous la conduite de l'eunuque Egée, qui a soin de garder les femmes du roi : là on leur donnera tous leurs ornements, et tout ce qui leur sera nécessaire.

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du roi, sera reine à la place de Vasthi. Cet avis plut au roi; et il leur commanda de faire ce qu'ils lui avaient conseillé.

5. Il y avait dans la ville de Suse un homme Juif, nommé Mardochée, fils de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la race de Jémini,

6. qui [2] avait été transféré de Jérusalem au temps que Nabuchodonosor, roi de Babylone, y avait fait amener Jéchonias, roi de Juda. 4. *Rois*, 24, 15. *Pl. b.* 11, 4.

7. Il avait élevé auprès de lui la fille de son frère, *nommée* Edisse, qui s'appelait autrement Esther [3]. Elle avait perdu son père et sa mère. Elle

rat, recordatus est Vasthi, et quæ fecisset, vel quæ passa esset :

2. dixeruntque pueri regis, ac ministri ejus : Quærantur regi puellæ virgines ac speciosæ,

3. et mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas et virgines : et adducant eas ad civitatem Susan, et tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus et custos mulierum regiarum : et accipiant mundum muliebrem, et cætera ad usus necessaria.

4. Et quæcumque inter omnes oculis regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi. Placuit sermo regi : et ita, ut suggesserant, jussit fieri.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardochæus, filius Jaïr, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini,

6. qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore, quo Jechoniam regem Juda Nabuchodonosor rex Babylonis transtulerat,

7. qui fuit nutritius filiæ fratris sui Edissæ, quæ altero nomine vocabatur Esther : et utrumque parentem amiserat : pulchra

---

ỳ. 1. — [1] Le roi se repentait de ce qu'il avait fait ; mais les conseillers, qui avaient à redouter la vengeance de Vasthi, tâchèrent, en lui faisant d'autres propositions qui flattaient sa mollesse, d'étouffer en lui les sentiments de repentir.

ỳ. 6. — [2] Cis, bisaïeul de Mardochée.

ỳ. 7. — [3] Le nom hébreu Hadassa signifie myrte, le non persan Esther veut dire, selon quelques-uns, myrte vert, selon d'autres, astre. Il semble qu'elle reçut le nom d'Esther dans le harem du roi de Perse.

nimis, et decora facie. Mortuisque patre ejus ac matre, Mardochæus sibi eam adoptavit in filiam.

était parfaitement belle, et il paraissait une grâce extraordinaire sur son visage. Son père et sa mère étant morts, Mardochée l'avait adoptée pour sa fille.

8. Cumque percrebruisset regis imperium, et juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Susan, et Egeo traderentur eunucho : Esther quoque inter cæteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.

8. Cette ordonnance du roi ayant donc été répandue partout, lorsqu'on amenait à Suse plusieurs filles très-belles, et qu'on les mettait entre les mains de l'eunuque Egée, on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes.

9. Quæ placuit ei, et invenit gratiam in conspectu illius. Et præcepit eunucho, ut acceleraret mundum muliebrem, et traderet ei partes suas, et septem puellas speciosissimas de domo regis, et tam ipsam quam pedisequas ejus ornaret atque excoleret.

9. Esther lui plut, et trouva grâce devant lui. C'est pourquoi il commanda à un eunuque [4] de se hâter de lui préparer tous ses ornements, et de lui donner tout ce qui devait lui appartenir, avec sept filles parfaitement belles de la maison du roi, et d'avoir grand soin de tout ce qui pouvait contribuer à la parer et à l'embellir, elle et ses filles [5].

10. Quæ noluit indicare ei populum et patriam suam : Mardochæus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret :

10. Esther ne voulut point lui dire de quel pays et de quelle nation elle était [6], parce que Mardochée lui avait ordonné de tenir cela très-secret [7].

11. qui deambulabat quotidie ante vestibulum domus, in qua electæ virgines servabantur, curam agens salutis Esther, et scire volens quid ei accideret.

11. Il se promenait tous les jours devant le vestibule de la maison où étaient gardées les vierges choisies, se mettant en peine de l'état d'Esther, et voulant savoir ce qui lui arriverait.

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad regem, expletis omnibus quæ ad cultum

12. Lorsque le temps de ces filles était venu, elles étaient présentées au roi en leur rang, après avoir fait tout ce qui était nécessaire pour se parer et

---

℣. 9. — [4] à un eunuque subalterne.

[5] Dans l'Hébreu : .... du roi. Et il la transféra avec ses jeunes filles dans le meilleur appartement de la maison des femmes.

℣. 10. — [6] Litt. : son peuple et sa patrie, — c'est-à-dire elle ne lui dit point de quel peuple elle était ; du reste, on ne l'obligea pas à s'expliquer sur ce point, ainsi qu'on peut l'inférer assez clairement de l'Hébreu.

[7] de peur qu'elle ne devînt pour cela un objet de mépris.

se rendre plus agréables pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela pendant les six *premiers* mois, d'une onction d'huile de myrrhe; et pendant les six autres, de parfums et d'aromates.

13. Lorsqu'elles allaient trouver le roi, on leur donnait tout ce qu'elles demandaient pour se parer; et elles passaient de la chambre des femmes à celle du roi avec tous les ornements qu'elles avaient désirés.

14. Celle qui y était entrée au soir en sortait le matin, et elle était conduite de là dans un autre appartement [8] où demeuraient les concubines du roi, dont Susagazi, eunuque, avait soin; et elle ne pouvait plus de nouveau se présenter devant le roi, à moins que lui-même ne le voulût, et qu'il ne l'eût commandé expressément en la nommant par son nom.

15. Après donc qu'il se fût passé du temps, le jour vint auquel Esther, fille d'Abihail, frère de Mardochée, et que Mardochée avait adoptée pour sa fille, devait être présentée au roi en son rang. Elle ne demanda rien pour se parer; mais Egée, eunuque, qui avait le soin de ces filles, lui donna pour cela tout ce qu'il voulut. Car elle était parfaitement bien faite, et son incroyable beauté la rendait aimable et agréable à tous ceux qui la voyaient.

16. Elle fut donc menée à la chambre du roi Assuérus, au dixième mois appelé Tébeth [9], la septième année de son règne.

muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur : ita duntaxat, ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, et aliis sex quibusdam pigmentis et aromatibus uterentur.

13. Ingredientesque ad regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, et ut eis placuerat, compositæ de triclinio feminarum ad regis cubiculum transibant.

14. Et quæ intraverat vespere, egrediebatur mane, atque inde in secundas ædes deducebatur, quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis regis præsidebat : nec habebat potestatem ad regem ultra redeundi, nisi voluisset rex, et eam venire jussisset ex nomine.

15. Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihail fratris Mardochæi, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad regem. Quæ non quæsivit muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valde, et incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa et amabilis videbatur.

16. Ducta est itaque ad cubiculum regis Assueri mense decimo, qui vocatur Tebeth, septimo anno regni ejus.

℣. 14. — [8] Litt. : elle était conduite de là dans d'autres bâtiments, qui étaient sous la main de l'eunuque Susagazi, lequel avait soin des concubines. — Elle était conduite dans un autre harem.

℣. 16. — [9] Il tombe dans nos mois de décembre et de janvier. Depuis la répudiation de Vasthi, il s'était écoulé quatre ans. Immédiatement après, Xerxès

17. Et adamavit eam rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam et misericordiam coram eo super omnes mulieres, et posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.

18. Et jussit convivium præparari permagnificum cunctis principibus, et servis suis, pro conjunctione et nuptiis Esther. Et dedit requiem universis provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

19. Cumque secundo quærerentur virgines et congregarentur, Mardochæus manebat ad januam regis :

20. necdum prodiderat Esther

17. Le roi l'aima plus que toutes ses *autres* femmes, et elle s'acquit dans son cœur et dans son esprit une considération plus grande que toutes les autres. Il lui mit sur la tête le diadème royal, et il la fit reine à la place de Vasthi [10].

18. Et le roi commanda qu'on fît un festin très-magnifique à tous les grands de sa cour et à tous ses serviteurs, pour le mariage et les noces d'Esther. Il soulagea les peuples de toutes ses provinces [11], et il fit des dons dignes de la magnificence d'un prince.

19. Et tant qu'on chercha des filles pour le second *mariage du roi*, et qu'on les assemblait en un même lieu [12], Mardochée demeura toujours à la porte du roi [13].

20. Esther n'avait point encore dé-

---

partit pour son expédition contre la Grèce, laquelle se prolongea jusqu'à la sixième année de son règne. La septième année, ayant vu son armée de terre défaite à Platée, et ses forces de mer détruites à Mycales en un seul jour, il retourna en Perse, et s'y livra à toutes sortes de voluptés. Ce fut vers ce temps-là qu'il fit rassembler des jeunes filles, et qu'Esther fut choisie pour reine.

ỳ. 17. — [10] Ce mariage d'une jeune fille d'Israël avec un roi païen était une œuvre de la Providence divine, qui voulait procurer au peuple de Dieu une protection contre ses ennemis superbes. L'humilité profonde, la grande foi et l'attachement consciencieux à la loi de Dieu, que l'on vit toujours éclater dans la conduite d'Esther, sont une preuve suffisante qu'elle était conduite par l'Esprit de Dieu, lorsqu'elle contracta ce mariage (*a*).

ỳ. 18. — [11] en diminuant les charges.

ỳ. 19. — [12] Litt. : Et lorsqu'on cherchait et qu'on rassemblait des filles pour la seconde fois, — à savoir lorsqu'on réunit ensemble ces jeunes filles, parmi lesquelles se trouvait Esther ; la première fois fut lorsque le roi fit choix de Vasthi.

[13] Mardochée entra au service du roi. La porte désigne la cour. *Pl. b.* 3, 2. *Dan.* 2, 49.

(*a*) Les princes d'Asie n'avaient guère que des concubines, et ils étaient dans l'usage d'élever à la dignité de reine celle de leurs femmes qui avait le plus d'ascendant sur eux, ou qui leur plaisait davantage, sans prendre en considération ni sa famille, ni son origine. On a dit qu'après la mort du mage Smerdis, il fut arrêté solennellement que le roi ne pourrait prendre femme ailleurs que dans la maison des sept prétendants au trône. Mais en admettant la réalité de ce décret, il n'obligeait certainement que ceux qui le portaient, et jamais les rois de Perse qui vinrent après Smerdis ne s'y conformèrent.

couvert ni son pays, ni son peuple [14], selon l'ordre que Mardochée lui en avait donné : car Esther observait tout ce qu'il lui ordonnait, et faisait encore toutes choses en ce temps-là comme elle avait coutume lorsqu'il la nourrissait auprès de lui, étant encore toute petite [15].

21. Lors donc que Mardochée demeurait à la porte du roi [16], Bagathan et Tharès, deux de ses eunuques qui commandaient à la première entrée du palais [17], ayant conçu quelque mécontentement contre le roi, entreprirent d'attenter sur sa personne et de le tuer.

22. Mais Mardochée ayant découvert leur dessein, en avertit aussitôt la reine Esther. La reine en avertit le roi au nom de Mardochée, dont elle avait reçu l'avis.

23. On fit des recherches à ce sujet; et l'avis ayant été trouvé véritable, l'un et l'autre fut pendu. Et tout ceci fut écrit dans les histoires, et marqué dans les annales par ordre du roi.

patriam, et populum suum, juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther : et ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutriebat.

21. Eo igitur tempore, quo Mardochæus ad regis januam morabatur, irati sunt Bagathan et Thares duo eunuchi regis, qui janitores erant, et in primo palatii limine præsidebant : volueruntque insurgere in regem, et occidere eum.

22. Quod Mardochæum non latuit, statimque nuntiavit reginæ Esther : et illa regi, ex nomine Mardochæi, qui ad se rem detulerat.

23. Quæsitum est, et inventum : et appensus est uterque eorum in patibulo. Mandatumque est historiis, et annalibus traditum coram rege.

CHAPITRE III.

Elévation d'Aman; son orgueil et sa cruauté à l'égard des Juifs.

1. Après cela le roi Assuérus éleva Aman, fils d'Amadath, qui était de la

1. Post hæc rex Assuerus exaltavit Aman filium Amadathi, qui

ỳ. 20. — [14] Si elle l'eût fait, Mardochée n'aurait vraisemblablement obtenu aucun emploi.

[15] Les dispositions d'enfance qui l'animaient reçurent dès ici-bas leur récompense. Nul n'entrera dans le royaume du ciel, s'il ne se fait petit et obéissant comme un enfant. *Matth.* 18, 3.

ỳ. 21. — [16] lorsqu'il fut installé à la cour.

[17] vraisemblablement les chefs de Mardochée. On présume qu'ils étaient fâchés de l'éloignement de Vasthi, auprès de laquelle ils étaient peut-être en faveur.

erat de stirpe Agag : et posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat.

race d'Agag [1]; et le trône sur lequel il le fit asseoir était au-dessus de tous les princes qu'il avait *près de sa personne*.

2. Cunctique servi regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, et adorabant Aman : sic enim præceperat eis imperator ; solus Mardochæus non flectebat genu, neque adorabat eum.

2. Et tous les serviteurs du roi qui étaient à la porte [2] du palais, fléchissaient les genoux devant Aman, et l'adoraient, parce que l'empereur le leur avait commandé. Il n'y avait que Mardochée qui ne fléchissait point les genoux devant lui, et qui ne l'adorait point [3].

3. Cui dixerunt pueri regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter cæteros non observas mandatum regis ?

3. Et les serviteurs du roi qui commandaient à la porte du palais lui dirent : Pourquoi n'obéissez-vous point au commandement du roi comme tous les autres?

4. Cumque hoc crebrius dicerent, et ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrum perseveraret in sententia : dixerat enim eis se esse Judæum.

4. Et après lui avoir dit cela fort souvent, voyant qu'il ne voulait point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeurerait toujours dans cette résolution, parce qu'il leur avait dit qu'il était Juif [4].

5. Quod cum audisset Aman, et experimento probasset quod Mardochæus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valde,

5. Aman ayant reçu cet avis, et ayant reconnu par expérience que Mardochée ne fléchissait point les genoux devant lui, et ne l'adorait point, entra dans une grande colère.

6. et pro nihilo duxit in unum Mardochæum mittere manus suas : audierat enim quod esset gentis

6. Mais il compta pour rien de se venger seulement de Mardochée. Et ayant su qu'il était Juif, il aima mieux

---

ỳ. 1. — [1] roi des Amalécites, que Saül vainquit, et que Samuel coupa en morceaux. 1. *Rois*, 15, 33. *Comp. pl. b.* 16, 10.

ỳ. 2. — [2] à la cour.

[3] Aman voulait être honoré comme un Dieu (*pl. b.* 13, 14.); car s'il n'eût exigé que les témoignages d'honneur ordinaires envers les grands, Mardochée n'aurait pas refusé de les lui rendre, non plus que ne le refusèrent d'autres Hébreux en de pareilles occasions (*a*).

ỳ. 4. — [4] auxquels il n'était point permis de rendre à un homme les honneurs divins (*Pl. b.* 13, 12. et suiv.).

(*a*) Les rois de Perse, comme les représentants de la divinité, se faisaient rendre les honneurs divins (*Dan.* 3, 5.-11. 6, 4-7.), et Aman prétendait aux mêmes honneurs que le roi. Le terme hébreu כָּרַע (karah) mis ici pour exprimer le genre d'honneur rendu à Aman, signifie en effet : *fléchir le genou, mettre le genou en terre,* et ne s'emploie que pour marquer le culte dû à Dieu.

entreprendre de perdre toute la nation des Juifs qui étaient dans le royaume d'Assuérus.

Judææ ; magisque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.

7. La douzième année du règne d'Assuérus, au premier mois appelé nisan [5], le sort qui s'appelle en Hébreu [6] phur, fut jeté dans l'urne devant Aman, *pour savoir* en quel mois et en quel jour on devait *faire* tuer toute la nation juive : et le sort tomba sur le douzième mois appelé adar.

7. Mense primo (cujus vocabulum est Nisan) anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ Hebraice dicitur phur, coram Aman, quo die et quo mense gens Judæorum deberet interfici : et exivit mensis duodecimus, qui vocatur Adar.

8. Et Aman dit au roi Assuérus : Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, gens séparés les uns des autres, qui ont des lois et des cérémonies toutes nouvelles, et qui de plus méprisent les ordonnances du roi. Et vous savez fort bien qu'il est de l'intérêt de votre royaume de ne pas souffrir que la licence le rende encore plus insolent.

8. Dixitque Aman regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, et a se mutuo separatus, novis utens legibus et cæremoniis, insuper et regis scita contemnens. Et optime nosti quod non expediat regno tuo ut insolescat per licentiam :

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il périsse; et je paierai aux trésoriers de votre épargne dix mille talents [7].

9. si tibi placet, decerne ut pereat, et decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.

ỷ. 7. — [5] en mars et avril (*a*).

[6] proprement, en Persan.

ỷ. 9. — [7] Ordonnez qu'il soit exterminé ; cela rapportera à votre trésor dix mille talents d'argent, environ 44,145,000 fr.; car Aman espérait retirer au moins cette somme de la confiscation des biens des Juifs qui seraient mis à mort (*b*).

(*a*) Le mois de nisan comprend la dernière moitié de mars et la première moitié d'avril, et le mois d'adar, comme le dernier mois de l'année, la fin de février et le commencement de mars. Ce fut par un effet particulier de la Providence à l'égard de son peuple qu'Aman, guidé par la superstition, eut recours au sort pour fixer le jour de l'exécution de son néfaste dessein : par là elle fut différée d'un an entier, et la malice du favori tourna contre lui-même,

(*b*) L'auteur évalue les 10,000 talents d'argent à environ 30,000,000 de florins. En donnant au florin la valeur de 2 fr. 59 c. cela ferait 77,700,000. Ainsi la cupidité se joignait à l'orgueil dans le cœur d'Aman pour stimuler sa haine contre les Juifs. Il est à croire aussi que son origine de la race d'Agag (ỷ. 1.), et le refus que probablement les Juifs, à l'exemple de Mardochée, firent de fléchir le genou devant lui, ne contribuèrent pas peu à lui faire concevoir son cruel dessein. — Pour ce qui est de la légèreté d'Assuérus à sanctionner le décret d'égorgement de la nation juive, elle peut surprendre jusqu'à un certain point ; mais, sans rappeler les horreurs de notre propre histoire, dans les contrées et dans les temps dont il s'agit, il n'y a rien en cela de surprenant. Même de nos jours des traits nombreux et récents qui se sont passés en Perse, en Turquie, et surtout dans les guerres de la Chine, montrent que rien n'est changé dans les mœurs orientales. Et puis, Assuérus n'était-il pas ce Xerxès le Grand qui fit fouetter la mer, et jeter des chaînes dans les flots, parce que le pont qu'il avait entrepris de construire sur l'Hellespont avait été renversé ? N'est-ce pas lui qui fit condamner à mort

10. Tulit ergo rex annulum, quo utebatur, de manu sua, et dedit eum Aman filio Amadathi de progenie Agag, hosti Judæorum,

11. dixitque ad eum : Argentum, quod tu polliceris, tuum sit; de populo age quod tibi placet.

12. Vocatique sunt scribæ regis mense primo Nisan, terdiadecima die ejusdem mensis : et scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas regis, et judices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, et audire pro varietate linguarum, ex nomine regis Assueri : et litteræ signatæ ipsius annulo,

13. missæ sunt per cursores regis ad universas provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, a puero usque ad senem, parvulos et mulieres, uno die, hoc est, tertiodecimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, et bona eorum diriperent.

14. Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provinciæ scirent, et pararent se ad prædictam diem.

15. Festinabant cursores, qui

10. Alors le roi tira de son doigt l'anneau dont il avait accoutumé de se servir [8], et le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs [9],

11. et lui dit : L'argent que vous me promettez sera pour vous; mais pour ce qui est de ce peuple, faites en tout ce qu'il vous plaira.

12. Au premier mois *appelé* Nisan, le treizième jour du même mois, on fit venir les secrétaires du roi, et l'on écrivit au nom du roi Assuérus, en la manière qu'Aman l'avait commandé, à tous les satrapes du roi, aux juges des provinces et des nations différentes, en diverses langues, selon que les lettres pouvaient être lues et entendues par chaque peuple : les lettres furent scellées avec l'anneau du roi,

13. et envoyées par les courriers du roi à toutes les provinces, afin qu'on tuât et qu'on exterminât tous les Juifs, depuis les plus jeunes jusqu'aux plus vieux, jusqu'aux femmes et aux petits enfants, en un même jour, c'est-à-dire le treizième jour du douzième mois appelé Adar, et qu'on pillât tous leurs biens.

14. C'est ce que contenaient ces lettres du roi, afin que toutes les provinces sussent *son intention*, et qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour.

15. Les courriers envoyés par le roi

ỳ. 10. — [8] pour sceller les ordres royaux.

[9] En donnant son anneau à quelqu'un, le roi lui donnait par là même plein pouvoir de rendre des ordonnances en son nom (*a*). Voy. 1. *Moys.* 41, 42.

les architectes chargés de la construction de ce pont? Un prince de ce caractère, voyant ses trésors épuisés par l'issue malheureuse de son expédition contre les Grecs, ne dut pas éprouver une grande répugnance à sanctionner la ruine d'un peuple de captifs, dont l'extermination remplirait ses coffres vides, et que d'ailleurs son favori et premier ministre lui représentait comme une nation dangereuse, séparée de toutes les autres nations de l'empire, ayant des lois et une religion particulières, et méprisant non-seulement les dieux et les cérémonies des autres peuples, mais même les ordonnances du roi (ỳ. 8.).

(*a*) Le sceau de l'empire était à l'anneau du roi.

allaient en grande hâte de tous côtés pour accomplir son commandement. Aussitôt cet édit fut affiché dans Suse, dans le même temps que le roi et Aman faisaient festin ; et tous les Juifs qui étaient dans la ville fondaient en larmes.

missi erant, regis imperium explere. Statimque in Susan pependit edictum, rege et Aman celebrante convivium, et cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.

CHAPITRE IV.

Consternation et jeûne des Juifs. Esther se détermine à intercéder pour eux.

1. Mardochée ayant appris ceci, déchira ses vêtements, se revêtit d'un sac[1], et se couvrit la tête de cendre, et jetant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisait éclater l'amertume de son cœur[2].

2. Il vint donc en se lamentant jusqu'à la porte du palais; car il n'était pas permis d'entrer revêtu d'un sac dans le palais du roi[3].

3. Dans toutes les provinces, les villes et les lieux où ce cruel édit du roi avait été envoyé, les Juifs faisaient paraître une extrême affliction parmi les jeûnes, les cris et les larmes, plusieurs se servant de sac et de cendre au lieu de lit (*a*).

1. Quæ cum audisset Mardochæus, scidit vestimenta sua, et indutus est sacco, spargens cinerem capiti : et in platea mediæ civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui,

2. et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum sacco aulam regis intrare.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, et fletus, sacco et cinere multis pro strato utentibus.

ỳ. 1. — [1] un habit de deuil d'un drap grossier.

[2] Pousser des cris dans les rues était un usage chez les Perses dans le deuil. C'est ainsi qu'après la défaite de Xerxès en Grèce on poussa pendant plusieurs jours de suite à Suse des cris dans les rues. Quand Mardochée n'aurait fait que suivre sa conscience, assurément ce devait être pour lui un très-grand sujet de douleur, d'avoir été l'occasion de l'extermination de sa nation.

ỳ. 2. — [3] Il était nécessaire que Mardochée fît retentir ses plaintes à la porte, afin qu'il pût être remarqué d'Esther, et qu'il lui indiquât le moyen de s'aboucher avec elle.

(*a*) Les Juifs étaient en captivité, disséminés sur toute la surface de l'empire sous l'oppression d'un gouvernement despotique, et surveillés de toutes les manières par les gouverneurs des provinces. Ils ne pouvaient songer à la résistance. Encore bien moins auraient-ils pu prendre la fuite. Outre qu'en fuyant, il fallait tout abandonner, emmener avec eux leurs femmes et leurs enfants, en quelles contrées auraient-ils pu fuir pour se soustraire à la domination des rois de Perse, dont l'empire s'étendait depuis l'Inde jusqu'à l'Hellespont?

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther et eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est : et vestem misit, ut ablato sacco induerent eum : quam accipere noluit.

5. Accitoque Athach eunucho, quem rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardochæum, et disceret ab eo cur hoc faceret.

6. Egressusque Athach, ivit ad Mardochæum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii :

7. qui indicavit ei omnia quæ acciderant, quo modo Aman promisisset, ut in thesauros regis pro Judæorum nece inferret argentum ;

8. exemplar quoque edicti, quod pendebat in Susam, dedit ei, ut reginæ ostenderet, et moneret eam, ut intraret ad regem, et deprecaretur eum pro populo suo.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia quæ Mardochæus dixerat.

10. Quæ respondit ei, et jussit ut diceret Mardochæo :

11. Omnes servi regis, et cunctæ, quæ sub ditione ejus sunt, norunt provinciæ, quod sive vir, sive mulier, non vocatus, interius atrium regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur : nisi forte rex auream

4. En même temps les filles d'Esther et ses eunuques vinrent lui en apporter la nouvelle [4]; et en l'apprenant, elle fut toute consternée ; et elle envoya un habit à *Mardochée*, afin qu'il le *prît* au lieu du sac dont il était revêtu : mais il ne voulut point le recevoir [5].

5. Elle appela donc Athach, eunuque, que le roi lui avait donné pour la servir, et lui commanda d'aller trouver Mardochée, et de savoir de lui pourquoi il faisait cela.

6. Athach alla aussitôt vers Mardochée, qui était dans la place de la ville devant la porte du palais.

7. Et Mardochée lui découvrit tout ce qui était arrivé, et de quelle sorte Aman avait promis de porter beaucoup d'argent dans les trésors du roi pour le massacre des Juifs.

8. Il lui donna aussi un exemplaire de l'édit qui était affiché dans Suse, pour le faire voir à la reine, et pour l'avertir d'aller trouver le roi, afin d'intercéder pour son peuple.

9. Athach étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochée lui avait dit.

10. Esther, pour réponse, lui ordonna de dire *ceci* à Mardochée :

11. Tous les serviteurs du roi et toutes les provinces de son empire savent que qui que ce soit, homme ou femme qui entre dans la salle intérieure [6] du roi, sans y avoir été appelé *par son ordre*, est mis à mort infailliblement à la même heure, à moins

---

ỳ. 4. — [4] que Mardochée se tenait dehors dans l'affliction.

[5] Il fallait que Mardochée se revêtît de cet habit pour se rendre auprès d'Esther, afin de l'informer du sujet de sa douleur. Ne l'ayant pas accepté, Esther fut dans la nécessité de lui envoyer un eunuque dans la rue, pour apprendre par son moyen quel était le motif de son affliction.

ỳ. 11. — [6] qui conduit à la salle d'audience du roi.

que le roi n'étende vers lui son sceptre d'or, pour marque de clémence, et qu'il lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant aller trouver le roi, puisqu'il y a déjà trente jours qu'il ne m'a point fait appeler [7] ?

virgam ad eum tetenderit pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quomodo ad regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum?

12. Mardochée ayant entendu cette réponse,

12. Quod cum audisset Mardochæus,

13. envoya encore dire *ceci* à Esther : Ne croyez pas qu'à cause que vous êtes dans la maison du roi vous pourriez sauver seule votre vie, si tous les Juifs périssaient.

13. rursum mandavit Esther, dicens : Ne putes quod animam tuam tantum liberes, quia in domo regis es præ cunctis Judæis:

14. Car si vous demeurez maintenant dans le silence, Dieu trouvera quelque autre moyen pour délivrer les Juifs; et vous périrez, vous et la maison de votre père [8]. Et qui sait si ce n'est point pour cela même que vous avez été élevée à la dignité royale, afin d'être prête d'agir en un temps comme celui-ci?

14. si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi : et tu, et domus patris tui, peribitis. Et quis novit, utrum idcirco ad regnum veneris, ut in tali tempore pararerjs?

15. Esther envoya faire cette réponse à Mardochée :

15. Rursumque Esther hæc Mardochæo verba mandavit :

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suse, et priez [9] pour moi. Ne mangez point et ne buvez point pendant trois jours et pendant trois nuits [10], et je jeûnerai de même avec les femmes qui me ser-

16. Vade et congrega omnes Judæos, quos in Susan repereris, et orate pro me. Non comedatis, et non bibatis tribus diebus, et tribus noctibus : et ego cum ancillis meis similiter jejunabo, et tunc

[7] Elle découvre avec candeur à son tuteur les difficultés qui s'opposent à son intercession, et elle ne veut pas, sans qu'il le sache, s'exposer au danger. Les monarques persans vivaient dans une grande retraite, afin d'inspirer à leur peuple d'autant plus de respect et de crainte pour la majesté royale.

℣. 14. — [8] Lors même que vous n'intercéderez pas, Dieu ne laissera pas de sauver les Juifs; telle est ma ferme confiance : pour vous, en punition de votre indifférence, Dieu vous exterminera avec la maison de votre père.

℣. 16. — [9] Dans l'Hébreu : jeûnez.

[10] La détermination de trois jours et trois nuits ne doit pas toujours être prise à la lettre; la partie d'un jour ou d'une nuit est quelquefois mise pour le jour entier et la nuit entière. Voy. *Matth.* 12, 40. Esther mangea avec le roi, avant même que le troisième jour fût passé (*a*).

(*a*) Les Juifs, quand ils jeûnaient, ne faisaient qu'un seul repas, encore très-faible, et après le coucher du soleil.

ingrediar ad regem, contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti et periculo.

17. Ivit itaque Mardochæus, et fecit omnia, quæ ei Esther præceperat.

vent. Et après cela j'irai trouver le roi contre la loi qui le défend, et sans y être appelée, en m'abandonnant au péril et à la mort.

17. Mardochée alla aussitôt exécuter ce qu'Esther lui avait ordonné.

CHAPITRE V.

Esther se rend auprès du roi. Le roi et Aman mangent chez elle. Aman prend des mesures pour faire mourir Mardochée.

1. Die autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, et stetit in atrio domus regiæ, quod erat interius, contra basilicam regis : at ille sedebat super solium suum in consistorio palatii contra ostium domus.

2. Cumque vidisset Esther reginam stantem, placuit oculis ejus, et extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus.

3. Dixitque ad eam rex : Quid vis Esther regina? quæ est petitio tua? etiam si dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.

4. At illa repondit : Si regi placet, obsecro ut venias ad me

1. Le troisième jour Esther se vêtit de ses habits royaux; et étant allée dans la salle intérieure [1] de la maison du roi, qui était devant sa chambre [2], elle s'y arrêta. Il était assis sur son trône, dans l'alcôve de sa chambre, tout vis-à-vis de la porte même de sa chambre [3].

2. Et ayant vu paraître la reine Esther, elle plut à ses yeux; et il étendit vers elle le sceptre d'or qu'il avait à la main. Esther s'approchant, baisa le bout de son sceptre.

3. Et le roi lui dit : Que voulez-vous, reine Esther? que demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

4. Esther lui répondit : Je supplie le roi de venir aujourd'hui chez moi, s'il

---

ỳ. 1. — [1] dans le vestibule.

[2] qui était en face de la chambre où il se tenait, qui lui était contiguë.

[3] de la chambre où il se tenait. Esther entra dans l'antichambre, et passa de l'antichambre à la porte de l'appartement du roi, qui était contigu. Dans cet appartement, en face de la porte, se trouvait un endroit pour s'asseoir, une espèce de niche pratiquée dans le mur, où était le trône royal, sur lequel le roi s'asseyait. L'appartement était sans doute revêtu d'or et de pierres précieuses. On voit *pl. b.* chap. 15, 10. et suiv. plus au long comment Esther fut accueillie par le roi.

lui plaît, et Aman avec lui, au festin que j'ai préparé.

5. Qu'on appelle Aman, dit le roi aussitôt, afin qu'il obéisse à la volonté de la reine. Le roi et Aman vinrent donc au festin que la reine leur avait préparé.

6. Et le roi lui dit après avoir bu beaucoup de vin : Que désirez-vous que je vous donne ? et que *me* demandez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

7. Esther lui répondit : La demande et la prière que je fais est,

8. Que si j'ai trouvé grâce devant le roi, et qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande et de faire ce que je désire, le roi vienne *encore*, et Aman *avec lui*, au festin que je leur ai préparé ; et demain je déclarerai au roi ce que je souhaite.

9. Aman sortit donc ce jour-là fort content et plein de joie ; et ayant vu que Mardochée qui était assis devant la porte du palais, non-seulement ne s'était pas levé pour lui faire honneur, mais ne s'était pas même remué de la place où il était, il en conçut une grande indignation ;

10. et dissimulant la colère *où il était*, il retourna chez lui, et fit assembler ses amis avec sa femme Zarès.

11. Et après leur avoir représenté quelle était la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfants, et cette haute gloire où le roi l'avait élevé au-dessus de tous les grands de sa cour et de tous ses officiers,

12. il ajouta : La reine Esther n'en a point aussi invité d'autres que moi pour être du festin qu'elle a fait au

hodie, et Aman tecum, ad convivium quod paravi.

5. Statimque rex, Vocate, inquit, cito Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque rex et Aman ad convivium, quod eis regina paraverat.

6. Dixitque ei rex, postquam vinum biberat abundanter : Quid petis ut detur tibi ? et pro qua re postulas ? etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

7. Cui respondit Esther : Petitio mea, et preces sunt istæ :

8. Si inveni in conspectu regis gratiam, et si regi placet, ut det mihi quod postulo, et meam impleat petitionem : veniat rex et Aman ad convivium quod paravi eis, et cras aperiam regi voluntatem meam.

9. Egressus est itaque illo die Aman lætus et alacer. Cumque vidisset Mardochæum sedentem ante fores palatii, et non solum non assurexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valde :

10. et dissimulata ira, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, et Zares uxorem suam :

11. et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam, et quanta eum gloria super omnes principes et servos suos rex elevasset.

12. Et post hæc ait : Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum rege, præ-

ter me : apud quam etiam cras cum rege pransurus sum.

13. Et cum hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quandiu videro Mardochæum Judæum sedentem ante fores regias.

14. Responderuntque ei, Zares uxor ejus, et cæteri amici : Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, et dic mane regi ut appendatur super eam Mardochæus, et sic ibis cum rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, et jussit excelsam parari crucem.

roi ; et je dois encore demain dîner chez elle avec le roi [4].

13. Mais quoique j'aie tous ces avantages, je croirai n'avoir rien, tant que je verrai le Juif Mardochée demeurer assis devant la porte du palais du roi.

14. Zarès, sa femme, et tous ses amis lui répondirent : Commandez qu'on dresse une potence fort élevée, qui ait cinquante coudées de haut, et dites au roi *demain* matin qu'il y fasse pendre Mardochée ; et vous irez ainsi plein de joie au festin avec le roi. Ce conseil lui plut ; et il commanda qu'on préparât cette haute potence [5].

CHAPITRE VI.

Aman est contraint de rendre à Mardochée les honneurs royaux.

1. Noctem illam duxit rex insomnem, jussitque sibi afferri historias et annales priorum temporum. Quæ cum illo præsente legerentur,

2. ventum est ad illum locum ubi scriptum erat, quomodo nuntiasset Mardochæus insidias Bagathan et Thares eunuchorum, regem Assuerum jugulare cupientium.

3. Quod cum audisset rex, ait : Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardochæus consecutus est ? Dixerunt ei servi illius ac minis-

1. Le roi passa cette nuit-là sans dormir ; et il commanda qu'on lui apportât les histoires et les annales des années précédentes. Et lorsqu'on les lisait devant lui,

2. on tomba sur l'endroit où il était écrit de quelle sorte Mardochée avait donné avis de la conspiration de Bagathan et de Tharès, eunuques, qui avaient voulu assassiner le roi Assuérus.

3. Ce que le roi ayant entendu, il dit : Quel honneur et quelle récompense Mardochée a-t-il reçus pour cette fidélité ? Ses serviteurs et ses officiers

---

ỳ. 12. — [4] C'était là en effet un très-grand honneur ; car d'après la coutume de Perse, nul ne pouvait manger avec le roi, excepté son épouse et sa mère.

ỳ. 14. — [5] Le crucifiement était la peine ordinaire des grands coupables chez les Perses. Aman fit vraisemblablement dresser la croix devant son palais et à une grande hauteur, afin que le châtiment exercé contre Mardochée pût frapper les yeux de la multitude.

lui dirent : Il n'en a reçu aucune récompense (*a*).

4. Le roi ajouta en même temps : Qui est dans l'antichambre[1] ? Or Aman était entré dans l'antichambre la plus proche de la chambre du roi [2], pour le prier de commander que Mardochée fût attaché à la potence qu'il lui avait préparée.

5. Ses officiers lui répondirent : Aman est dans l'antichambre. Le roi dit : Qu'il entre.

6. Aman étant entré, le roi lui dit : Que doit-on faire pour honorer un homme que le roi désire combler d'honneur ? Aman pensant en lui-même, et s'imaginant que le roi n'en voulait point honorer d'autre que lui,

7. lui répondit : Il faut que l'homme que le roi veut honorer

8. soit vêtu des habits royaux, qu'il monte sur le même cheval que le roi monte, qu'il ait le diadème royal sur sa tête [3],

9. et que le premier des princes et des grands de la cour du roi tienne son cheval, et que marchant par la place de la ville, il crie : C'est ainsi que sera honoré celui qu'il plaira au roi d'honorer (*b*).

10. Le roi lui répondit : Hâtez-vous, prenez une robe et un cheval, et faites tout ce que vous avez dit à Mardochée, Juif, qui est devant la porte du palais.

tri : Nihil omnino mercedis accepit.

4. Statimque rex, Quis est, inquit, in atrio ? Aman quippe interius atrium domus regiæ intraverat, ut suggereret regi, et juberet Mardochæum affigi patibulo, quod ei fuerat præparatum.

5. Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque rex : Ingrediatur.

6. Cumque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri viro, quem rex honorare desiderat ? Cogitans autem in corde suo Aman, et reputans quod nullum alium rex, nisi se, vellet honorare,

7. respondit : Homo, quem rex honorare cupit,

8. debet indui vestibus regiis, et imponi super equum, qui de sella regis est, et accipere regium diadema super caput suum,

9. et primus de regiis principibus ac tyrannis teneat equum ejus, et per plateam civitatis incedens clamet, et dicat : Sic honorabitur, quemcumque voluerit rex honorare.

10. Dixitque ei rex : Festina, et sumpta stola et equo, fac, ut locutus es, Mardochæo Judæo, qui sedet ante fores palatii. Cave ne

---

ỳ. 4. — [1] Litt. : in atrio, dans le portique, — dans l'antichambre.
[2] du cabinet du roi.

ỳ. 8. — [3] D'autres traduisent l'Hébreu : ... monte, lorsqu'on lui met la couronne royale sur la tête.

(*a*) Il avait bien reçu quelques présents (12, 5); mais leur peu de valeur avait été cause qu'on n'en avait fait aucune mention dans le Livre des annales, et à peine pouvaient-ils être considérés comme une récompense eu égard à l'importance du service rendu par la délivrance du roi.

(*b*) Les honneurs qu'Aman déclare qu'on doit rendre à celui que le roi veut honorer, paraissent ort extraordinaires; ce n'était pas là néanmoins une chose inusitée chez des peuples qui portaient tout l'excès. *Voy.* Q. Curt. Xénoph.

quidquam de his, quæ locutus es, prætermittas.

11. Tulit itaque Aman stolam et equum, indutumque Mardochæum in platea civitatis, et impositum equo præcedebat, atque clamabat : Hoc honore condignus est, quemcumque rex voluerit honorare.

12. Reversusque est Mardochæus ad januam palatii : et Aman festinavit ire in domum suam, lugens et operto capite :

13. narravitque Zares uxori suæ, et amicis, omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt sapientes, quos habebat in consilio, et uxor ejus : Si de semine Judæorum est Mardochæus, ante quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.

14. Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi regis, et cito eum ad convivium, quod regina paraverat, pergere compulerunt.

Prenez bien garde de ne rien oublier de tout ce que vous venez de dire.

11. Aman prit donc une robe et un cheval. Et ayant fait prendre la robe à Mardochée dans la place de la ville, et lui ayant fait monter le cheval, il allait devant lui, et criait : C'est ainsi que mérite d'être honoré celui qu'il plaira au roi d'honorer.

12. Mardochée revint aussitôt à la porte du palais; et Aman s'en retourna chez lui en grande hâte, étant tout affligé, et ayant la tête couverte [4].

13. Il raconta à Zarès, sa femme, et à ses amis tout ce qui lui était arrivé. Et les sages [5] dont il prenait conseil, et sa femme lui répondirent : Si ce Mardochée devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister; mais vous tomberez devant lui [6].

14. Lorsqu'ils parlaient encore, les eunuques du roi survinrent, et le forcèrent de venir aussitôt au festin que la reine avait préparé.

CHAPITRE VII.

Esther intercède pour les Juifs. Aman est pendu.

1. Intravit itaque rex et Aman, ut biberent cum regina.

1. Le roi vint donc, et Aman *avec lui,* pour boire avec la reine [1].

ỷ. 12. — [4] selon la coutume de ceux qui étaient dans l'affliction. Voyez 2. *Rois,* 15, 30. *Ezéch.* 12, 6.

ỷ. 13. — [5] d'entre ses amis.

[6] Il est très-vraisemblable que les amis d'Aman, qui avaient de l'instruction n'ignoraient pas de quelle protection spéciale les Israélites étaient l'objet de la part de Jéhova leur Dieu. Ils pouvaient savoir ce qui était arrivé à Sennachérib et à Holoferne dans la Judée ; ils purent même conclure de l'élévation subite de Mardochée, qui était comme au bord de sa perte, qu'il était le bien-aimé de son Dieu.

ỷ. 1. — [1] Boire est mis pour boire largement.

2. Et le roi lui dit encore ce second jour, dans la chaleur du vin : Que me demandez-vous, Esther, et que désirez-vous que je fasse? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

3. Esther lui répondit : O roi, si j'ai trouvé grâce devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie et celle de mon peuple, pour lequel j'implore votre clémence.

4. Car nous avons été livrés, moi et mon peuple, pour être foulés aux pieds, pour être égorgés et exterminés. Et plût à Dieu qu'on nous vendît au moins et hommes et femmes comme des esclaves : ce mal serait supportable et je me contenterais de gémir dans le silence. Mais maintenant nous avons un ennemi dont la cruauté retombe sur le roi même [2].

5. Le roi Assuérus lui répondit : Qui est celui-là? et qui est assez puissant pour oser faire ce *que vous dites* [3].

6. Esther lui répondit : Notre ennemi et notre adversaire est ce pervers Aman. Aman entendant ceci, demeura tout interdit, ne pouvant supporter les regards ni du roi ni de la reine.

7. Le roi en même temps se leva tout en colère ; et étant sorti du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres [4]. Aman se leva aussi pour

2. Dixitque ei rex etiam secunda die, postquam vino incaluerat : Quæ est petitio tua Esther ut detur tibi? et quid vis fieri? etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

3. Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis ô rex, et si tibi placet, dona mihi animam meam, pro qua rogo, et populum meum, pro quo obsecro.

4. Traditi enim sumus ego et populus meus, ut conteramur, jugulemur, et pereamus. Atque utinam in servos et famulas venderemur : esset tolerabile malum, et gemens tacerem : nunc autem hostis noster est, cujus crudelitas redundat in regem.

5. Respondensque rex Assuerus ait : Quis est iste, et cujus potentiæ, ut hæc audeat facere?

6. Dixitque Esther : Hostis et inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illico obstupuit, vultum regis ac reginæ ferre non sustinens.

7. Rex autem iratus surrexit, et de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther

---

ỳ. 4. — [2] Si nous étions, ma nation et moi, simplement condamnés à l'esclavage, à la vérité nous en souffririons, mais du moins le roi tirerait quelqu'avantage de nos services; mais comme l'on a en vue notre perte, et que l'état perdrait un nombre considérable de sujets utiles, il s'ensuit que le malheur qui nous menace retombe sur le roi.

ỳ. 5. — [3] Le monarque dissolu était peut-être dans l'ivresse lorsqu'il donna l'ordre; Aman d'ailleurs, en parlant de son projet (*Pl. h.* 3, 8.), n'avait pas désigné le peuple qu'il voulait exterminer.

ỳ. 7. — [4] Assuérus put alors se souvenir qu'il avait donné tout pouvoir à Aman; c'est pour cela qu'il se lève en signe de mécontentement et s'éloigne. Encore de nos jours les potentats de Perse et de Turquie s'éloignent quand

reginam pro anima sua, intellexit enim a rege sibi paratum malum.

8. Qui cum reversus esset de horto nemoribus consito, et intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, et ait : Etiam reginam vult opprimere, me præsente, in domo mea. Necdum verbum de ore regis exierat, et statim operuerunt faciem ejus.

9. Dixitque Harbona, unus de eunuchis, qui stabant in ministerio regis : En lignum, quod paraverat Mardochæo, qui locutus est pro rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit rex : Appendite eum in eo.

10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardochæo : et regis ira quievit.

supplier la reine Esther de lui sauver la vie, parce qu'il avait bien vu que le roi était résolu de le perdre.

8. Assuérus étant revenu du jardin planté d'arbres, et étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'était jeté sur le lit où était Esther, et il dit : Il veut faire violence à la reine, même en ma présence *et* dans ma maison[5] ! A peine cette parole était sortie de la bouche du roi, qu'on lui couvrit le visage[6].

9. Alors Harbona[7], l'un des eunuques qui servaient d'ordinaire le roi, lui dit : Il y a une potence de cinquante coudées de haut dans la maison d'Aman, qu'il avait fait préparer pour Mardochée, qui a donné un avis salutaire au roi[8]. Le roi lui dit : Qu'il y soit pendu.

10. Aman fut donc pendu à la potence qu'il avait préparée à Mardochée[9]; et la colère du roi s'apaisa.

---

ils sont irrités à un haut degré. Ceux qui sont présents comprennent par là qu'il n'y a aucune faveur à espérer.

ỳ. 8. — [5] Les Perses étaient couchés sur des coussins à table; comme Aman s'était jeté aux pieds de la reine, le roi courroucé prit cette action comme s'il eût voulu lui faire violence.

[6] Le soupçon que le roi témoigna fut en même temps une sentence de mort; car chez les Perses quiconque touchait seulement une des concubines du roi, ou approchait sur la voie de sa litière, en avait fini avec la vie. On voilait le visage aux criminels qui étaient destinés à la mort, parce qu'on les réputait indignes de voir la face du roi.

ỳ. 9. — [7] Selon l'ancien historien juif Josèphe, cet eunuque avait été envoyé chez Aman, pour l'inviter au festin (*Pl. h.* 6, 14.); il y vit la potence dressée, et il apprit de ceux de la maison qu'elle était destinée à Mardochée.

[8] en dévoilant la conjuration. *Pl. h.* 2, 22.

ỳ. 10. — [9] Ainsi Aman fut tout à coup précipité du comble des honneurs et de la faveur dans les bras de la mort, et peut-être dans l'abîme de la perte éternelle ! O déplorable amitié du monde, s'écrie ici saint Bernard, tu ne rends tes amis heureux qu'en en faisant des ennemis de Dieu ! Aman devient le favori du roi Assuérus, mais la faveur dont il jouit tourne à sa perte. Le monde, dit saint Augustin, est bien plus dangereux pour nous lorsqu'il nous flatte, que lorsqu'il nous persécute, et il est bien plus à redouter lorsqu'il nous propose des objets qui nous attirent, et qui sont capables de captiver

CHAPITRE VIII.

Les Juifs obtiennent la permission de se défendre, et de se venger de leurs ennemis.

1. Le même jour, le roi Assuérus donna à la reine Esther la maison d'Aman[1], ennemi des Juifs, et Mardochée vint se présenter devant le roi[2]; car Esther lui avait avoué qu'il était son oncle.

2. Et le roi commandant qu'on reprît son anneau qu'Aman avait eu, le donna à Mardochée[3]. Esther fit aussi Mardochée intendant de sa maison.

3. Esther n'étant pas encore contente, alla se jeter aux pieds du roi[4], et le conjura avec larmes d'arrêter les mauvais effets de l'entreprise pleine de malice qu'Aman, fils d'Agag, avait formée pour perdre les Juifs.

4. Or le roi lui tendit, selon la coutume, son sceptre d'or, signe qui était une marque de clémence; et la reine se levant se tint devant lui,

5. et *lui* dit : S'il plaît au roi, et si j'ai trouvé grâce devant ses yeux, et que ma prière ne lui paraisse pas contraire *à ses intentions*, je le conjure *de vouloir ordonner* que les pre-

1. Die illo dedit rex Assuerus Esther reginæ domum Aman adversarii Judæorum, et Mardochæus ingressus est ante faciem regis. Confessa est enim ei Esther quod esset patruus suus.

2. Tulitque rex annulum, quem ab Aman recipi jusserat, et tradidit Mardochæo. Esther autem constituit Mardochæum super domum suam.

3. Nec his contenta, procidit ad pedes regis, flevitque, et locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagitæ, et machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.

4. At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur : illaque consurgens stetit ante eum,

5. et ait : Si placet regi, et si inveni gratiam in oculis ejus, et deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis, veteres Aman litteræ

---

notre amour, que lorsqu'il nous fournit quelque occasion, et que, pour ainsi parler, il nous contraint de le mépriser.

ỳ. 1. — [1] et ce qui s'y rattachait, ses biens confisqués.

[2] Mardochée était déjà un des officiers subalternes de la cour; il fut désormais élevé au rang de ceux à qui il était permis de voir la face du roi.

ỳ. 2. — [3] Il fit de Mardochée son garde-des-sceaux, son premier ministre (*Pl. h.* 3, 10.).

ỳ. 3. — [4] un autre jour, et même sans avoir été appelée, comme on le voit par ỳ. 4.

insidiatoris et hostis Judæorum, quibus eos in cunctis regis provinciis perire præceperat, corrigantur.

6. Quomodo enim potero sustinere necem et interfectionem populi mei ?

7. Responditque rex Assuerus Esther reginæ, et Mardochæo Judæo : Domum Aman concessi Esther, et ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.

8. Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet, regis nomine signantes litteras annulo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis, quæ ex regis nomine mittebantur, et illius annulo signatæ erant, nemo auderet contradicere.

9. Accitisque scribis et librariis regis (erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur Siban) vigesima et tertia die illius, scriptæ sunt epistolæ, ut Mardochæus voluerat, ad Judæos, et ad principes, procuratoresque et judices, qui centum viginti septem provinciis ab India usque ad Æthiopiam præsidebant : provinciæ atque provinciæ, populo et populo, juxta linguas et litteras suas, et Judæis, prout legere poterant, et audire.

10. Ipsæque epistolæ, quæ regis

mières lettres d'Aman, ennemi des Juifs, et qui ne cherchait qu'à les perdre, par lesquelles il avait commandé qu'on les exterminât dans toutes les provinces du royaume, soient révoquées par de nouvelles lettres *du roi*.

6. Car comment pourrais-je souffrir cette mort sanglante et le carnage de tout mon peuple ?

7. Le roi Assuérus répondit à la reine Esther et à Mardochée, Juif : J'ai donné à Esther la maison d'Aman, et j'ai commandé qu'il fût attaché à une croix, parce qu'il avait osé entreprendre de perdre les Juifs.

8. Ecrivez donc aux Juifs au nom du roi comme vous le jugerez à propos, et scellez les lettres de mon anneau. Car c'était la coutume, que nul n'osait s'opposer aux lettres qui étaient envoyées au nom du roi, et cachetées de son anneau [5].

9. On fit donc venir les secrétaires et les écrivains du roi. Et comme c'était alors le troisième mois appelé Siban [6], le vingt-troisième de ce même mois les lettres *du roi* furent écrites en la manière que Mardochée voulut, *et adressées* aux Juifs, aux grands seigneurs, aux gouverneurs et aux juges qui commandaient aux cent vingt-sept provinces du royaume, depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, en diverses langues, selon la diversité des provinces, aux peuples divers, et aux Juifs, selon qu'ils pouvaient les lire et les entendre.

10. Ces lettres que l'on envoyait au

ỳ. 8. — [5] Même le roi ne pouvait révoquer un ordre revêtu de ces formalités; il pouvait néanmoins donner un ordre contraire, destiné à annuler le premier d'une manière indirecte.

ỳ. 9. — [6] La perte des Juifs devant être consommée le douzième mois de l'année courante, il n'y avait point de temps à perdre.

nom du roi, furent cachetées de son anneau, et portées par les courriers, afin que courant en toute diligence par toutes les provinces, ils prévinssent les anciennes lettres par ces nouvelles [7].

11. Le roi leur commanda en même temps d'aller trouver les Juifs en chaque ville, et de leur ordonner de s'assembler tous, et de se tenir prêts pour défendre leur vie, pour tuer et exterminer leurs ennemis avec leurs femmes, leurs enfants et toutes leurs maisons, et de piller leurs dépouilles [8].

12. Et on marqua à toutes les provinces un même jour pour la vengeance, savoir le treizième jour du douzième mois, *appelé* Adar [9].

13. La substance de cette lettre était [10], qu'on fît savoir dans toutes les provinces et à tous les peuples qui étaient soumis à l'empire du roi Assuérus, que les Juifs étaient prêts à se venger de leurs ennemis (*a*).

14. Les courriers partirent aussitôt en grande hâte portant cette lettre, et l'édit fut affiché dans Suse.

15. Mardochée sortant du palais et

nomine mittebantur, annulo ipsius obsignatæ sunt, et missæ per veredarios : qui per omnes provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent.

11. Quibus imperavit rex, ut convenirent Judæos per singulas civitates, et in unum præciperent congregari, ut starent pro animabus suis, et omnes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis et universis domibus, interficerent atque delerent, et spolia eorum diriperent.

12. Et constituta est per omnes provincias una ultionis dies, id est tertiadecima mensis duodecimi Adar.

13. Summaque epistolæ hæc fuit, ut in omnibus terris ac populis, qui regis Assueri subjacebant imperio, notum fieret, paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.

14. Egressique sunt veredarii celeres nuntia perferentes, et edictum regis pependit in Susan.

15. Mardochæus autem, de pa-

ỳ. 10. — [7] ils prévinssent leur exécution.

ỳ. 11. — [8] Ce qu'Aman (3, 13.) avait permis contre les Juifs, Mardochée le permettait aux Juifs contre leurs ennemis.

ỳ. 12. — [9] En ce jour-là, qui était fixé pour leur perte (*Pl. h.* 3, 7. 13.), les Juifs durent, dit un Interprète catholique, attendre leurs ennemis les armes à la main; et conformément à la loi du talion, faire éprouver à leurs adversaires le sort que ceux-ci chercheraient à leur faire subir. L'édit faisait supposer, que parmi les sujets du roi, aucun, ou du moins un fort petit nombre, ne seraient assez insensés et audacieux pour attaquer une nation qui était celle de la reine et du premier ministre.

ỳ. 13. — [10] Dans l'Hébr. : L'exemplaire de la lettre était ouvert, c'est-à-dire n'était pas scellé extérieurement, et devait être lu non-seulement par les gouverneurs, mais par tout le peuple.

(*a*) L'ordre que le roi avait donné d'égorger les Juifs ne pouvait être révoqué directement (*Voy.* 1, 19.). C'est pourquoi les Juifs furent avertis comme le reste des sujets du roi, dans la pensée et l'espoir que nul n'oserait rien attenter contre le peuple qui jouissait de la faveur du monarque, et qui était par lui comblé d'honneur. *Voyez pl. b.* 9, 1. note 1.

latio, et de conspectu regis egrediens, fulgebat vestibus regiis, hyacinthinis videlicet et aereis, coronam auream portans in capite, et amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas exultavit, atque lætata est.

16. Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, et tripudium.

17. Apud omnes populos, urbes, atque provincias, quocumque regis jussa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivia, et festus dies : in tantum ut plures alterius gentis et sectæ, eorum religioni et cæremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos Judaici nominis terror invaserat.

d'avec le roi, parut dans un grand éclat, portant une robe royale de couleur d'hyacinthe et de bleu céleste [11], ayant une couronne d'or sur la tête, et un manteau de soie [12] et de pourpre [13]. Toute la ville fut transportée de joie [14].

16. Et quant aux Juifs, il leur sembla qu'une nouvelle lumière se levait sur eux, à cause de cet honneur, de ces congratulations et de ces réjouissances publiques.

17. Parmi toutes les nations, les provinces et les villes où l'ordonnance du roi était portée, ils étaient dans un ravissement de joie. Ils faisaient des festins et des jours de fêtes [15] : jusque-là que plusieurs des autres nations, et qui étaient d'une autre religion qu'eux, embrassèrent leur religion [16] et leurs cérémonies: Car le nom du peuple juif avait rempli tous les esprits d'une très-grande terreur.

CHAPITRE IX.

Les Juifs mettent à mort leurs ennemis, et célèbrent une fête de réjouissance.

1. Igitur duodecimi mensis, quem Adar vocari ante jam dixi-

1. Ainsi le treizième jour du douzième mois, que nous avons déjà dit

---

ỳ. 15. — [11] Dans l'Hébreu : hyacinthe et blanche.

[12] La soie était alors d'un grand prix.

[13] Il est probable que le roi avait fait don de son propre manteau à Mardochée, comme ont encore présentement coutume de faire les sultans, quand ils veulent donner à leurs favoris des marques spéciales de leur confiance et de leur bienveillance.

[14] car tous ceux qui conservaient quelques sentiments de justice détestaient et déploraient l'arrêt d'extermination dicté par Aman, comme une injustice criante.

ỳ. 17. — [15] Selon l'Hébreu : parmi les Juifs.

[16] des Juifs.

auparavant se nommer Adar, lorsque l'on se préparait à tuer tous les Juifs, et que ceux qui étaient leurs ennemis aspiraient à se repaître de leur sang, les Juifs au contraire commencèrent à être les plus forts, et à se venger de leurs adversaires[1].

mus, tertiadecima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, et hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, et se de adversariis vindicare.

2. Ils s'assemblèrent dans toutes les villes, dans tous les bourgs et dans tous les *autres* lieux, pour attaquer leurs persécuteurs et leurs ennemis : et nul[2] n'osait leur résister, parce que la crainte de leur puissance avait saisi généralement tous les peuples.

2. Congregatique sunt per singulas civitates, oppida, et loca, ut extenderent manum contra inimicos et persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eo quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.

3. Car les juges des provinces, les gouverneurs et les intendants, et tous ceux qui avaient quelque dignité dans tous les lieux, et qui présidaient sur les ouvrages, relevaient la gloire des Juifs, par la crainte qu'ils avaient de Mardochée,

3. Nam et provinciarum judices, et duces, et procuratores, omnisque dignitas quæ singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos timore Mardochæi :

4. qu'ils savaient être le grand-maître du palais, et avoir beaucoup de pouvoir. La réputation de son nom croissait aussi tous les jours, et était dans la bouche de tout le monde.

4. quem principem esse palatii, et plurimum posse cognoverant : fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, et per cunctorum ora volitabat.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis; et ils les

5. Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plaga magna, et

ỳ. 1. — [1] Le treize d'Adar, dit l'interprète catholique Déréser, les Juifs, par suite de l'édit du roi, devaient être tous mis à mort dans le royaume de Perse, et tous les sujets du roi être prêts à les égorger (*Pl. h.* 3, 12-14.). Cet arrêt était, selon les lois des Perses, irrévocable, et quiconque souhaitait exterminer les Juifs, pouvait le tenter impunément. Si les Perses s'étaient entendus entre eux, leur supériorité en nombre et en force eût infailliblement amené la ruine des Juifs. Mais la plupart des Perses comprirent que le roi ne tenait plus à l'exécution de ses ordres, et au jour déterminé ils demeurèrent tranquilles. Toutefois les partisans d'Aman répandus dans les provinces et dans Suse, la résidence royale, étant extrêmement irrités contre les Juifs, ne laissèrent pas, en s'appuyant sur le premier édit, d'attaquer les Juifs; mais contre leur attente, ils furent abandonnés par le reste des Perses, et repoussés avec une grande perte par les Juifs. En effet, les Juifs, en vertu du second édit, s'étaient mis en état de défense, et par leur union ils se trouvèrent assez forts pour soutenir l'attaque de leurs ennemis.

ỳ. 2. — [2] d'entre ceux qui n'étaient pas du nombre de leurs ennemis.

occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere :

6. in tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ hostis Judæorum : quorum ista sunt nomina :

7. Pharsandatha, et Delphon, et Esphatha,

8. et Phoratha, et Adalia, et Aridatha,

9. et Phermesta, et Arisai, et Aridai, et Jezatha.

10. Quos cum occidissent, prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.

11. Statimque numerus eorum, qui occisi erant in Susan, ad regem relatus est.

12. Qui dixit reginæ : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, et alios decem filios Aman : quantam putas eos exercere cædem in universis provinciis? Quid ultra postulas, et quid vis ut fieri jubeam?

13. Cui illa respondit : Si regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic et cras faciant, et decem filii Aman in patibulis suspendantur.

tuèrent, leur rendant le mal qu'ils s'étaient préparés à leur faire.

6. Jusque-là que dans Suse même, ils tuèrent cinq cents hommes, outre les dix fils d'Aman, fils d'Agag, ennemi des Juifs, dont voici les noms :

7. Pharsandatha, Delphon, Esphatha,

8. Phoratha, Adalia, Aridatha,

9. Phermesta, Arisaï, Aridaï et Jézatha.

10. Les ayant tués[3], ils ne voulurent toucher à rien de ce qui était à eux[4].

11. On rapporta aussitôt au roi le nombre de ceux qui avaient été tués dans Suse,

12. et il dit à la reine : Les Juifs ont tué cinq cents hommes dans la ville de Suse, outre les dix fils d'Aman. Combien grand croyez-vous que doit être le carnage qu'ils font dans toutes les provinces? Que *me* demandez-vous davantage? et que voulez-vous que j'ordonne encore?

13. La reine lui répondit : S'il plaît au roi, que les Juifs aient le pouvoir de faire encore demain dans Suse ce qu'ils ont fait aujourd'hui, et que les dix fils d'Aman soient pendus[5].

ỳ. 10. — [3] avec leurs autres ennemis de Suse (ỳ. 6.).

[4] Les Juifs se contentèrent de mettre leur vie en sûreté, sans toucher aux biens de leurs ennemis, quoique ces derniers eussent eu en vue non-seulement leur mort, mais encore le pillage de leurs biens (*Pl. h.* 3, 13.).

ỳ. 13. — [5] Ils étaient déjà morts. Elle demandait seulement qu'ils fussent élevés et exposés sur des potences, pour une plus grande infamie. Voy. 5. *Moys.* 21, 22. 1. *Esdr.* 6, 11. Ce n'était pas la cruauté, mais l'amour pour sa nation qui fut dans la pieuse reine le motif de cette demande. Elle pouvait savoir par des indications secrètes, que l'expérience vint confirmer (ỳ. 15.), qu'il restait encore beaucoup des ennemis des Juifs. Si ces ennemis eussent été laissés en vie, les Juifs auraient eu lieu de les redouter encore plus qu'auparavant, car la mort dont ceux de leur parti avaient été frappés, les avait jetés dans

14. Le roi commanda que cela fût fait; et aussitôt l'édit fut affiché dans Suse, et les dix fils d'Aman furent pendus.

15. Les Juifs s'assemblèrent *encore* le quatorzième jour du mois d'Adar, et ils tuèrent trois cents hommes dans Suse, sans vouloir rien prendre de leur bien.

16. Les Juifs se tinrent aussi prêts pour la défense de leur vie dans toutes les provinces qui étaient soumises à l'empire du roi; et ils tuèrent leurs ennemis et leurs persécuteurs en si grand nombre, que soixante-quinze mille hommes furent enveloppés dans ce carnage, sans qu'aucun *des Juifs* touchât à leur bien.

17. Ils commencèrent tous[6] à tuer *leurs ennemis* le treizième jour du mois d'Adar, et ils cessèrent au quatorzième, dont ils firent aussi une fête solennelle pour la passer dans tous les siècles suivants dans la réjouissance et dans les festins.

18. Mais ceux qui étaient dans la ville de Suse avaient fait le carnage pendant le treizième et le quatorzième jour de ce même mois, et n'avaient cessé qu'au quinzième. C'est pourquoi ils le choisirent pour en faire une fête solennelle de festins et de réjouissance.

19. Les Juifs qui demeuraient dans les bourgs sans murailles et dans les villages, choisirent le quatorzième jour

14. Præcepitque rex ut ita fieret. Statimque in Susan pependit edictum, et decem filii Aman suspensi sunt.

15. Congregatis Judæis quartadecima die mensis Adar, interfecti sunt in Susan trecenti viri : nec eorum ab illis direpta substantia est.

16. Sed et per omnes provincias, quæ ditioni regis subjacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis : in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum implerentur, et nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.

17. Dies autem tertiusdecimus mensis Adar, primus apud omnes interfectionis fuit, et quartadecima die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviis.

18. At hi qui in urbe Susan cædem exercuerant, tertiodecimo et quartodecimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt : quintodecimo autem die percutere desierunt. Et idcirco eumdem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.

19. Hi vero Judæi, qui in oppidis non muratis ac villis morabantur, quartumdecimum diem

---

une irritation extrême. Il était donc absolument nécessaire, pour que la vie des Juifs fût complètement en sûreté, qu'ils disparussent aussi. Cette extermination totale des ennemis des Juifs était d'ailleurs conforme à la loi du talion, puisqu'eux-mêmes avaient projeté l'extermination totale des Juifs. Le sort qu'ils se proposaient de faire subir aux Juifs, retomba justement sur eux !

℣. 17. — [6] dans les pays où habitaient des Juifs.

mensis Adar conviviorum et gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, et mittant sibi mutuo partes epularum et ciborum.

20. Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc, et litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus regis provinciis morabantur, tam in vicino positis, quam procul,

21. ut quartamdecimam et quintamdecimam diem mensis Adar pro festis susciperent, et revertente semper anno solemni celebrarent honore :

22. quia in ipsis diebus se ulti sunt Judæi de inimicis suis, et luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt, essentque dies isti epularum atque lætitiæ, et mitterent sibi invicem ciborum partes, et pauperibus munuscula largirentur.

23. Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta quæ eo tempore facere cœperant, et quæ Mardochæus litteris facienda mandaverat.

24. Aman enim, filius Amadathi stirpis Agag, hostis et adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque deleret : et misit phur, quod nostra lingua vertitur in sortem.

25. Et post ea ingressa est Esther ad regem, obsecrans ut

du mois d'Adar, pour être un jour de festins, dans lequel ils font une grande réjouissance, et s'envoient les uns aux autres quelque chose de ce qui a été servi dans leurs festins.

20. Mardochée eut donc soin d'écrire toutes ces choses[7]; et en ayant fait un livre, il l'envoya aux Juifs qui demeuraient dans toutes les provinces du roi, soit dans les plus proches ou dans les plus éloignées,

21. afin que le quatorzième et le quinzième jours du mois d'Adar leur fussent deux jours de fêtes, qu'ils célébrassent tous les ans à perpétuité par des honneurs solennels,

22. parce que c'est en ces jours-là que les Juifs se vengèrent de leurs ennemis, et que leur deuil et leur tristesse furent changés en réjouissance. *C'est pourquoi il voulut*[8] que ces jours fussent des jours de festin et de joie, qu'ils s'envoyassent des mets de leur table les uns aux autres, et qu'ils y fissent aux pauvres de petits présents.

23. Les Juifs établirent donc une fête solennelle, conformément à ce qu'ils avaient commencé de faire en ce temps-là[9], selon l'ordre que Mardochée leur en avait donné par ses lettres.

24. Car Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avait formé le dessein de les perdre, de les tuer et de les exterminer ; et il avait jeté *pour cela* le phur, c'est-à-dire le sort, en notre langue.

25. Mais Esther alla ensuite trouver le roi : elle le supplia de prévenir le

---

℣. 20. — [7] toute cette histoire.

℣. 22. — [8] il écrivit.

℣. 23. — [9] Les Juifs établirent, en mémoire de cet événement, un jour de fête annuel, et le célébrèrent toujours comme ils l'avaient célébré pour la première fois cette année-là.

mauvais dessein d'Aman par une *nouvelle* lettre, et de faire retomber sur sa tête le mal qu'il avait résolu de faire aux Juifs. Et le roi en effet fit pendre Aman à une croix, aussi bien que tous ses fils.

conatus ejus, litteris regis irriti fierent : et malum, quod contra Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique et ipsum et filios ejus affixerunt cruci,

26. C'est pourquoi, depuis ce temps-là, ces jours ont été appelés les jours des phurim, c'est-à-dire *les jours* des sorts, parce que le phur, c'est-à-dire le sort, avait été jeté dans une urne. Et cette lettre, ou plutôt ce livre *de Mardochée*, contient tout ce qui se passa alors.

26. atque ex illo tempore dies isti appellati sunt phurim, id est sortium : eo quod phur, id est sors, in urnam missa fuerit. Et cuncta quæ gesta sunt, epistolæ, id est libri hujus volumine continentur :

27. Les Juifs *donc*, en mémoire de ce qui avait été arrêté contre eux et de ce grand changement qui était arrivé ensuite [10], s'obligèrent, eux et leurs enfants, et tous ceux qui voudraient se joindre à leur religion, d'en faire en ces deux jours une fête solennelle, sans que personne s'en pût dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit [11], et ce qui s'observe exactement chaque année aux jours destinés à cette fête [12].

27. quæque sustinuerunt, et quæ deinceps immutata sunt, susceperunt Judæi super se et semen suum, et super cunctos, qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere : quos scriptura testatur, et certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

28. Ce sont ces jours qui ne seront jamais effacés de la mémoire des hommes, et que toutes les provinces d'âge en âge célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours des Phurim, c'est-à-dire *les jours* des sorts, ne soient observés par les Juifs et par leurs enfants, qui sont obligés de pratiquer ces cérémonies [13].

28. Isti sunt dies, quos nulla unquam delebit oblivio : et per singulas generationes cunctæ in toto orbe provinciæ celebrabunt : nec est ulla civitas, in qua dies phurim, id est sortium, non observentur a Judæis, et ab eorum progenie, quæ his cæremoniis obligata est.

ỷ. 27. — [10] pour le plus grand bien des Juifs.

[11] la lettre de Mardochée.

[12] en sorte que ces jours de fêtes doivent se renouveler tous les ans à l'époque fixée, c'est-à-dire le quatorze et le quinze d'Adar.

ỷ. 28. — [13] Encore aujourd'hui les Israélites célèbrent les jours des Phurim avec des excès de réjouissance qui vont jusqu'à la dissolution. Selon leurs rabbins, il n'y a point de mal de s'enivrer ce jour-là, et tout Israélite peut boire

29. Scripseruntque Esther regina filia Abihail et Mardochæus Judæus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista solemnis sanciretur in posterum;

30. et miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem provinciis regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, et susciperent veritatem,

31. observantes dies sortium, et suo tempore cum gaudio celebrarent: sicut constituerant Mardochæus et Esther, et illi observanda susceperunt a se, et a semine suo, jejunia et clamores, et sortium dies,

32. et omnia, quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continentur.

29. La reine Esther, fille d'Abihaïl, et Mardochée, Juif, écrivirent encore une seconde lettre, afin qu'on eût tout le soin possible d'établir ce jour comme une fête solennelle dans toute la postérité,

30. et ils l'envoyèrent[14] à tous les Juifs qui demeuraient dans les cent vingt-sept provinces du roi Assuérus, afin qu'ils eussent la paix et qu'ils reçussent la vérité,

31. en observant ces jours des sorts, et les célébrant en leur temps avec grande joie. Les Juifs s'engagèrent donc, selon que Mardochée et Esther l'avaient ordonné, à observer, eux et toute leur postérité, ces jours solennels du sort, en jeûnant et en adressant leurs cris à Dieu[15],

32. et *à recevoir* tout ce qui est contenu dans ce livre qui porte le nom d'Esther.

CHAPITRE X.

Grandeur de Mardochée. Son songe.

1. Rex vero Assuerus, omnem terram, et cunctas maris insulas fecit tributarias:

2. cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua exaltavit Mardochæum, scripta sunt in libris Medorum, atque Persarum:

1. Or le roi Assuérus se rendit toute la terre et toutes les îles de la mer tributaires[1].

2. Et on trouve écrit dans le livre des Perses et des Mèdes quels ont été sa puissance et son empire, et le haut point de grandeur auquel il avait élevé Mardochée;

---

jusqu'à ce qu'il ne puisse plus distinguer entre « maudit soit Aman » et « béni soit Aman ».

ỳ. 30. — [14] la lettre.

ỳ. 31. — [15] en priant avec ferveur et à haute voix pour leur délivrance.

ỳ. 1. — [1] Autrem. : imposa des tributs à toute la terre... qui étaient soumises à sa domination. La malheureuse expédition contre la Grèce, ainsi que ses excès de dissolution, avaient épuisé sa caisse.

3. et de quelle sorte Mardochée, Juif de nation, devint la seconde personne dans l'empire du roi Assuérus; comme il fut grand parmi les Juifs, et aimé généralement de tous ses frères, ne cherchant qu'à faire du bien à sa nation, et ne parlant que pour procurer la paix *et* la prospérité de son peuple.

J'ai traduit[2] fidèlement jusqu'ici ce qui se trouve dans le texte hébreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgate[3], où il est contenu en langue grecque et en caractère grec. Du reste ce chapitre[4] se trouvait placé à la fin du livre; et, selon notre coutume, nous l'avons marqué d'un obèle (†), c'est-à-dire d'une petite broche[5].

4. Alors Mardochée dit : C'est Dieu qui a fait *toutes* ces choses.

5. Car je me souviens d'une vision que j'avais eue en songe, qui marquait tout ce qui est arrivé, et qui a été accomplie, jusqu'à la moindre circonstance.

6. *Je vis* une petite fontaine qui s'accrut et devint un fleuve : elle se changea ensuite en une lumière et en un soleil, et elle se répandit en une grande abondance d'eaux. C'est Esther, que le roi épousa, et il voulut qu'elle fût reine.

7. Les deux dragons, c'est moi-même et Aman.

8. Les peuples qui s'assemblèrent, sont ceux qui ont tâché d'exterminer le nom des Juifs.

9. Mon peuple est Israël qui cria au Seigneur; et le Seigneur sauva son

3. et quomodo Mardochæus Judaici generis secundus a rege Assuero fuerit : et magnus apud Judæos, et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

Quæ habentur in Hebræo, plena fide expressi. Hæc autem quæ sequuntur, scripta reperi in editione vulgata, quæ Græcorum lingua et litteris continentur : et interim post finem libri hoc capitulum ferebatur : quod juxta consuetudinem nostram obelo, id est veru prænotavimus.

4. Dixitque Mardochæus : A Deo facta sunt ista.

5. Recordatus sum somnii, quod videram, hæc eadem significantis : nec eorum quidquam irritum fuit.

6. Parvus fons, qui crevit in fluvium, et in lucem solemque conversus est, et in aquas plurimas redundavit : Esther est, quam rex accepit uxorem, et voluit esse reginam.

7. Duo autem dracones : ego sum, et Aman.

8. Gentes, quæ convenerant : hi sunt, qui conati sunt delere nomen Judæorum.

9. Gens autem mea : Israel est, quæ clamavit ad Dominum, et

---

[2] Remarque de saint Jérôme.

[3] la Version grecque des Septante, telle qu'on la lisait alors généralement. Ce qui suit maintenant jusqu'à la fin du livre comprend des fragments tirés de la Version grecque, qu'on y lit intercalés dans le récit historique à peu près dans l'ordre indiqué *pl. h.* ch. 1. note 1.

[4] depuis ℣. 4 jusqu'à chap. 11, 1.

[5] pour marquer ainsi qu'il ne se trouve pas dans l'Hébreu.

salvum fecit Dominus populum suum : liberavitque nos ab omnibus malis, et fecit signa magna atque portenta inter gentes :

10. et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, et alteram cunctarum gentium.

11. Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem coram Deo universis gentibus :

12. et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.

13. Et observabuntur dies isti in mense Adar, quartadecima et quintadecima die ejusdem mensis, cum omni studio et gaudio in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israel.

peuple : il nous délivra de tous nos maux ; il fit des miracles et de grands prodiges parmi les nations.

10. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts, l'un du peuple de Dieu, et l'autre de toutes les nations [6].

11. Et ce double sort vint paraître devant Dieu au jour marqué dès ce temps-là à toutes les nations [7].

12. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, et il eut compassion de son héritage.

13. Ces jours s'observeront au mois d'Adar, le quatorzième et le quinzième jour du même mois. Tout le peuple s'assemblera pour cela avec grand soin et avec grande joie; et cette fête sera célébrée par le peuple d'Israël dans la suite de tous les âges.

CHAPITRE XI.

Autre songe de Mardochée.

1. Anno quarto, regnantibus Ptolemæo et Cleopatra, attulerunt Dosithæus, qui se sacerdotem et levitici generis ferebat, et Ptolemæus filius ejus, hanc epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum Ptolemæi filium in Jerusalem.

1. La quatrième année du règne de Ptolémée et de Cléopâtre, Dosithée, qui se disait prêtre et de la race de Lévi, et Ptolémée, son fils, apportèrent cette épître des phurim, qu'ils disaient avoir été traduite à Jérusalem par Lysimaque, fils de Ptolémée [1].

ỳ. 10. — [6] Dieu mit en balance les deux sorts, le sort des Juifs et celui des Gentils dans le royaume de Perse.

ỳ. 11. — [7] Le sort des deux partis tomba au jour que Dieu avait marqué d'avance; à savoir au treizième d'Adar, jour auquel les Juifs prévalurent sur leurs ennemis.

ỳ. 1. — [1] La Version grecque termine le livre d'Esther par ce verset (*Voyez pl. h.* la remarque de saint Jérôme). D'après le même verset, la Version grecque de ce livre arriva en Egypte sous un Ptolémée, qui avait une Cléopatre

Ce qui suit (jusqu'au verset 6 du chapitre XII) fait le commencement de ce livre dans l'édition Vulgate; mais il ne se trouve point dans l'Hébreu, ni dans aucun interprète [2].

2. La seconde année du règne du très-grand Artaxerxès [3], le premier jour du mois de Nisan, Mardochée, fils de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut une vision en songe.

3. Il était Juif, et il demeurait dans la ville de Suse; il devint un homme puissant et des premiers de la cour du roi.

4. Il était du nombre des captifs que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait transférés [4] de Jérusalem avec Jéchonias, roi de Juda.

5. Voici la vision qu'il eut en songe : Il lui semblait qu'il entendait des voix, de grands bruits et des tonnerres, et que la terre tremblait et était agitée d'un grand trouble.

6. Et en même temps il vit paraître deux grands dragons prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. Toutes les nations s'émurent aux cris qu'ils jetèrent, et elles se dispo-

Hoc quoque principium erat in editione vulgata, quod nec in Hebræo, nec apud ullum fertur interpretum.

2. Anno secundo, regnante Artaxerxe maximo, prima die mensis Nisan, vidit somnium Mardochæus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin :

3. homo Judæus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, et inter primos aulæ regiæ.

4. Erat autem de eo numero captivorum, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis de Jerusalem cum Jechonia rege Juda :

5. et hoc ejus somnium fuit : Apparuerunt voces, et tumultus, et tonitrua, et terræmotus, et conturbatio super terram :

6. et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.

7. Ad quorum clamorem cunctæ concitatæ sunt nationes, ut pug-

---

pour épouse. Ce Ptolémée est, comme on le croit communément, Ptolémée-Philopator, qui fut un grand protecteur des Juifs; la quatrième année de son règne tombe vers l'an du monde 3827, avant Jésus-Christ 177.

[2] Remarque de saint Jérôme. Après avoir rapporté à la fin de la première partie (*Pl. h.* 10, 3.) ce qui dans la Version grecque forme la conclusion du livre (*Pl. h.* 10, 4. jusqu'à chap. 11, 1.), il fait maintenant suivre tout ce que la Version grecque offre de disséminé çà et là dans le fil du récit. Il commence d'abord par ce que cette Version met à la tête du livre (chap. 11, 2-12, 6.); puis il range à la suite les uns des autres les fragments qui dans le cours du récit complètent la partie qui est dans l'Hébreu.

ỳ. 2. — [3] d'Assuérus, un an avant le grand festin (*Pl. h.* 1, 3.). Assuérus a ici le titre d'Artaxerxès (guerrier valeureux), ainsi que plusieurs rois de Perse. Durant les deux premières années de son règne, où il fit tributaires l'Egypte et plusieurs autres contrées, il le mérita.

ỳ. 4. — [4] c'est-à-dire dont il avait transféré les pères. *Voy. pl. h.* 2, 6.

narent contra gentem justorum.

8. Fuitque dies illa tenebrarum et discriminis, tribulationis et angustiæ, et ingens formido super terram.

9. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, et præparata ad mortem.

10. Clamaveruntque ad Deum: et illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, et in aquas plurimas redundavit.

11. Lux et sol ortus est, et humiles exaltati sunt, et devoraverunt inclytos.

12. Quod cum vidisset Mardochæus, et surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet: et fixum habebat in animo scire cupiens quid significaret somnium.

sèrent à combattre contre la nation des justes.

8. Ce jour fut un jour de ténèbres, de périls, d'affliction, d'angoisses et d'une grande épouvante sur la terre.

9. La nation des justes, dans la crainte des maux qui lui étaient préparés, était dans un étrange trouble et se disposait à la mort.

10. Ils crièrent à Dieu; et au bruit de leurs cris *et* de leurs plaintes, une petite fontaine devint un grand fleuve, et répandit une grande abondance d'eaux [5].

11. La lumière parut, et le soleil se leva, et ceux qui étaient dans l'humiliation furent élevés, et ils dévorèrent ceux qui étaient dans l'éclat.

12. Mardochée ayant eu cette vision, et étant sorti de son lit, pensait en lui-même à ce que Dieu voulait faire. Il conserva cette vision gravée dans son esprit, ayant grande envie de savoir ce que ce songe lui pouvait marquer.

CHAPITRE XII.

Mardochée découvre la conspiration.

1. Morabatur autem eo tempore in aula regis, cum Bagatha et Thara eunuchis regis, qui janitores erant palatii.

2. Cumque intellexisset cogitationes eorum, et curas diligentius

1. Mardochée demeurait alors à la cour du roi, avec Bagatha et Thara, eunuques du roi, qui étaient les gardes de la porte du palais [1].

2. Et ayant eu connaissance de leurs desseins, et reconnu par une exacte

---

ỷ. 10. — [5] Esther devint grande, et elle communiqua de sa grandeur à sa nation.

ỷ. 1. — [1] D'après le texte grec, ces eunuques étaient les principaux chefs de la garde du corps. *Comp. pl. h.* 2, 21.

recherche ce qu'ils machinaient, il s'assura qu'ils avaient entrepris sur la vie du roi Artaxerxès; et il en donna avis au roi.

3. Le roi commanda qu'on leur donnât la question à tous deux; et après qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice.

4. Le roi fit écrire en des mémoires ce qui s'était passé, et Mardochée le mit aussi par écrit, pour en conserver le souvenir.

5. Le roi lui commanda de demeurer dans son palais, et il lui fit des présents pour l'avis qu'il lui avait donné[2].

6. Mais Aman, fils d'Amadath Bugée[3], avait été élevé par le roi en grande gloire; et il voulut perdre Mardochée et son peuple, à cause de ces deux eunuques du roi qui avaient été tués[4].

Jusqu'ici c'est l'avant-propos[5]. Ce qui suit[6] était mis à l'endroit du livre où il est écrit :

Et ils pillèrent leurs biens, ou leurs richesses[7].

Ce que nous n'avons trouvé que dans la seule édition Vulgate.

Or voici quelle était la teneur de la lettre[8].

pervidisset, didicit quod conarentur in regem Artaxerxem manus mittere, et nuntiavit super eo regi.

3. Qui de utroque habita quæstione, confessos jussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis : sed et Mardochæus rei memoriam litteris tradidit.

5. Præcepitque ei rex, ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.

6. Aman vero filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram rege, et voluit nocere Mardochæo et populo ejus, pro duobus eunuchis regis qui fuerant interfecti.

Hucusque proœmium. Quæ sequuntur in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine :

Et diripuerunt bona, vel substantias eorum.

Quæ in sola vulgata editione reperimus.

Epistolæ autem hoc exemplar fuit.

ỳ. 5. — [2] Il n'est fait ci-dessus (6, 3.) aucune mention de présents; peut-être ces présents étaient-ils insignifiants, ce qui fut cause qu'on ne les relata point dans les annales du royaume.

ỳ. 6. — [3] ce qui signifie un homme vain, grand parleur (*a*).

[4] Aman était d'intelligence avec les deux eunuques, et il aspirait à s'emparer du trône après la mort du roi; c'est pourquoi il semble que ce fut par les intrigues d'Aman que Mardochée ne reçut pour récompense que de simples présents.

[5] Remarque de saint Jérôme. *Voy. pl. h.* chap. 11. remarq. 2.

[6] depuis 13, 1-7.

[7] Ceci se trouve *pl. h.* chap. 3, 13.

[8] Saint Jérôme trouva cette lettre à la suite du chap. 3, 13., où la teneur de la lettre est donnée seulement d'une manière sommaire dans notre texte.

(*a*) Ce terme ne se trouve pas dans l'Hébreu. Peut-être Bugæus a-t-il été mis par un changement de lettres pour Agagæus, fils descendant d'Agag. *Voy.* ch. 3, 1. 5. 11.

CHAPITRE XIII.

Copie de l'ordre du roi. Prière de Mardochée.

1. Rex maximus Artaxerxes ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciarum principibus et ducibus, qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.

2. Cum plurimis gentibus imperarem, et universum orbem meæ ditioni subjugassem, volui nequaquam abuti potentiæ magnitudine, sed clementia et lenitate gubernare subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

3. Quærente autem me a consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientia et fide cæteros præcellebat, et erat post regem secundus, Aman nomine,

4. indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consuetudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiam nationum sua dissensione violaret.

5. Quod cum didicissemus, videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, et turbare

1. Le grand roi Artaxerxès, *qui règne* depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux princes des cent vingt-sept provinces, et aux gouverneurs qui sont soumis à son empire, salut.

2. Quoique je commandasse à tant de nations, et que j'eusse soumis tout l'univers [1] à mon empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance; mais j'ai gouverné mes sujets avec clémence et avec douceur, afin que passant leur vie doucement et sans aucune crainte, ils jouissent de la paix qui est *si* souhaitée de tous les hommes.

3. Et ayant demandé à ceux de mon conseil de quelle manière je pourrais accomplir ce dessein, l'un *d'entre eux* élevé par sa sagessse et par sa fidélité au-dessus des autres, et le second après le roi, appelé Aman,

4. nous a donné avis qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles lois, et qui s'opposant aux coutumes des autres nations, méprise les commandements des rois, et trouble par la contrariété de ses sentiments la paix *et* l'union de tous les peuples.

5. Ce qu'ayant appris, et voyant qu'une seule nation se révolte contre toutes les autres, suit des lois injustes, combat nos ordonnances et trouble la paix et la concorde

ỳ. 2. — [1] C'est de l'exagération orientale.

des provinces qui nous sont soumises,

6. nous avons ordonné que tous ceux qu'Aman, qui a l'intendance sur toutes les provinces, qui est le second après le roi, et que nous honorons comme notre père, aura fait voir *être de ce peuple*, soient tués par leurs ennemis, avec leurs femmes et leurs enfants, le quatorzième jour [2] d'Adar, le douzième mois de cette année, sans que personne en ait aucune compassion;

7. afin que ces scélérats descendant en un même jour dans le tombeau, rendent à notre empire la paix qu'ils avaient troublée.

Jusqu'ici est la teneur de la lettre [3]. Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit après l'endroit où on lit :

Et Mardochée s'en allant, fit tout ce qu'Esther lui avait marqué [4].

Toutefois il ne se trouve point dans l'Hébreu, et on n'en voit rien non plus dans aucun des interprètes.

8. Mardochée alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres qu'il avait faites,

9. et il dit : Seigneur, Seigneur, roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël.

10. Vous avez fait le ciel et la terre, et toutes les créatures qui sont sous le ciel.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes

subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam,

6. jussimus ut quoscumque Aman, qui omnibus provinciis præpositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus ac liberis deleantur ab inimicis suis, nullusque eorum misereatur, quartadecima die duodecimi mensis Adar anni præsentis :

7. ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem, quam turbaverant.

Hucusque exemplar epistolæ. Quæ sequuntur, post eum locum scripta reperi, ubi legitur :

Pergensque Mardochæus, fecit omnia, quæ ei mandaverat Esther.

Nec tamen habentur in Hebraico et apud nullum penitus feruntur interpretum.

8. Mardochæus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus,

9. et dixit : Domine Domine rex omnipotens, in ditione enim tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israel.

10. Tu fecisti cœlum et terram, et quidquid cœli ambitu continetur.

11. Dominus omnium es, nec

℣. 6. — [2] le treizième et le quatorzième jour; l'extermination devait être achevée le quatorze.

[3] Remarque de saint Jérôme.

[4] Ces paroles se trouvent chap. 4, 17. Il faut par conséquent placer à la suite de ce verset le fragment ℣. 8.— chap. 16., et d'autre part le rapprocher de la traduction faite sur le texte hébreu, pour compléter le récit.

est qui resistat majestati tuæ.

12. Cuncta nosti, et scis quia non pro superbia et contumelia, et aliqua gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum,

13. (Libenter enim pro salute Israel etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem),

14. sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, et ne quemquam adorarem, excepto Deo meo.

15. Et nunc Domine rex Deus Abraham, miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere, et hereditatem tuam delere.

16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.

17. Exaudi deprecationem meam, et propitius esto sorti et funiculo tuo, et converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum Domine, et ne claudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israel pari mente et obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

choses, et nul ne peut résister à votre majesté.

12. Tout vous est connu; et vous savez que quand je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par un secret désir de gloire;

13. car j'aurais été disposé à baiser avec joie les traces mêmes de ses pieds pour le salut d'Israël.

14. Mais j'ai eu peur de transférer à un homme l'honneur qui n'est dû qu'à mon Dieu, et d'adorer quelqu'un hors mon Dieu.

15. Maintenant donc, ô Seigneur roi, ô Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre peuple, parce que nos ennemis ont résolu de nous perdre et d'exterminer votre héritage.

16. Ne méprisez pas ce peuple que vous vous êtes rendu propre, que vous avez racheté de l'Egypte pour être à vous.

17. Exaucez ma prière, soyez favorable à une nation dont vous avez fait votre partage [5]. Changez, Seigneur, nos larmes en joie, afin que nous employions la vie que vous nous conserverez à louer votre nom; et ne fermez pas la bouche de ceux qui vous louent [6].

18. Tout Israël cria aussi au Seigneur et lui adressa ses prières dans un même esprit, parce qu'ils se voyaient à la veille d'une mort certaine.

ỹ. 17. — [5] Litt. : à votre lot et à votre cordeau — au peuple d'Israël, que vous avez choisi entre tous les peuples pour votre lot, pour votre partage, de même que l'on sépare au moyen d'un cordeau une portion d'un héritage.

[6] L'Eglise adresse à Dieu cette belle prière au saint sacrifice de la Messe le mercredi de la seconde semaine de carême.

CHAPITRE XIV.

Prière d'Esther.

1. La reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée du péril qui était *si* proche.

2. Et ayant quitté tous ses habits de reine, elle en prit de conformes à son affliction et à ses larmes, et au lieu de ses divers parfums [1], elle se couvrit la tête de cendre et d'ordure [2] : elle humilia son corps par les jeûnes, et s'arrachant les cheveux, elle en remplit les mêmes endroits où elle avait accoutumé de se réjouir auparavant.

3. Elle fit ensuite cette prière au Seigneur le Dieu d'Israël, et dit : Mon Seigneur, qui êtes seul notre roi, assistez-moi dans l'abandon où je me trouve, puisque vous êtes le seul qui me puissiez secourir.

4. Le péril où je me trouve est présent *et* inévitable [3].

5. J'ai su de mon père, ô Seigneur, que vous aviez pris Israël d'entre toutes les nations, et *que vous aviez choisi* nos pères, en les séparant de tous leurs ancêtres qui les avaient devancés, pour vous établir parmi eux un héritage éternel : et vous leur avez fait tout *le bien* que vous leur aviez promis.

6. Nous avons péché devant vous, et c'est pour cela que vous nous avez livrés entre les mains de nos ennemis;

7. car nous avons adoré leurs dieux. Vous êtes juste, Seigneur.

1. Esther quoque regina confugit ad Dominum, pavens periculum, quod imminebat.

2. Cumque deposuisset vestes regias, fletibus et luctui apta indumenta suscepit, et pro unguentis variis, cinere et stercore implevit caput, et corpus suum humiliavit jejuniis : omniaque loca, in quibus antea lætari consueverat, crinium laceratione complevit.

3. Et deprecabatur Dominum Deum Israel, dicens : Domine mi, qui rex noster es solus, adjuva me solitariam, et cujus præter te nullus est auxiliator alius.

4. Periculum meum in manibus meis est.

5. Audivi a patre meo, quod tu Domine tulisses Israel de cunctis gentibus, et patres nostros ex omnibus retro majoribus suis, ut possideres hereditatem sempiternam, fecistique eis sicut locutus es.

6. Peccavimus in conspectu tuo, et idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum :

7. coluimus enim deos eorum. Justus es Domine :

ỳ. 2. — [1] eaux odoriférantes.
[2] ce qui est un signe de deuil.
ỳ. 4. — [3] Litt. : est entre mes mains, — est imminent.

8. et nunc non eis sufficit, quod durissima nos opprimunt servitute, sed robur manuum suarum, idolorum potentiæ deputantes,

8. Et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer par une dure servitude ; mais attribuant la force de leurs bras à la puissance de leurs idoles[4],

9. volunt tua mutare promissa, et delere hereditatem tuam, et claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam templi et altaris tui,

9. ils veulent renverser vos promesses (*a*), exterminer votre héritage, fermer la bouche de ceux qui vous louent, et éteindre la gloire de votre temple et de votre autel,

10. ut aperiant ora gentium, et laudent idolorum fortitudinem, et prædicent carnalem regem in sempiternum.

10. pour ouvrir la bouche des nations, pour *faire* louer la puissance de leurs idoles, et pour relever à jamais un roi de chair.

11. Ne tradas Domine sceptrum tuum his, qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram : sed converte consilium eorum super eos, et eum, qui in nos cœpit sævire, disperde.

11. Seigneur, n'abandonnez pas votre sceptre à ceux qui ne sont rien[5], de peur qu'ils ne se rient de notre ruine ; mais faites retomber sur eux leurs desseins, et perdez celui qui a commencé à nous faire ressentir les effets de sa cruauté.

12. Memento Domine, et ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ, et da mihi fiduciam Domine rex deorum, et universæ potestatis :

12. Souvenez-vous *de nous*, Seigneur ; montrez-vous à nous dans le temps de notre affliction ; et donnez-moi de la fermeté et de l'assurance, ô Seigneur, roi des dieux[6] et de toute puissance.

13. tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, et transfer cor illius in

13. Mettez dans ma bouche des paroles convenables en la présence du lion[7] ; et transférez son cœur *de l'affec-*

ỳ. 8. — [4] Dans le Grec : ... servitude ; mais ils ont posé leurs mains sur les mains de leurs dieux, c'est-à-dire ils leur ont promis avec serment d'anéantir vos promesses etc.

ỳ. 11. — [5] aux idoles et à leurs adorateurs.

ỳ. 12. — [6] des rois, qui se font rendre les honneurs divins.

ỳ. 13. — [7] en la présence d'Assuérus. Saint Augustin prend de cette prière occasion d'exhorter tous ceux qui traitent de la parole de Dieu, d'implorer auparavant son assistance ; car si une reine, dit-il, s'adresse à Dieu avec tant d'humilité, alors qu'elle doit simplement s'entretenir avec un roi du bien temporel de sa nation, combien plus y est-on obligé quand on travaille par la parole et par des écrits au salut éternel des hommes.

(*a*) Par l'extermination du peuple juif aurait été anéantie la plus importante des promesses divines, celle d'après laquelle la bénédiction, par la naissance du Messie, devait découler d'Israël sur toute l'humanité. 1. *Moys.* 12, 3.

tion à la haine de notre ennemi, afin qu'il périsse lui-même avec tous ceux qui conspirent avec lui.

14. Délivrez-nous par votre puissante main, et assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connaissez toutes choses,

15. et qui savez que je hais la gloire des injustes, et que je déteste le lit des incirconcis et de tout étranger [8].

16. Vous savez la nécessité où je me trouve [9], et qu'aux jours où je parais dans la magnificence *et* dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire que je porte sur ma tête, et que je la déteste comme un linge souillé *et* qui fait horreur; que je ne la porte point dans les jours de mon silence [10],

17. et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du roi; que je n'ai point bu du vin offert sur l'autel des idoles [11];

18. et que depuis le temps que j'ai été amenée en ce palais jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjouie qu'en vous seul, ô Seigneur Dieu d'Abraham [12].

odium hostis nostri, ut et ipse pereat, et cæteri qui ei consentiunt.

14. Nos autem libera manu tua, et adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,

15. et nosti quia oderim gloriam iniquorum, et detester cubile incircumcisorum, et omnis alienigenæ.

16. Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbiæ et gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, et detester illud quasi pannum menstruatæ, et non portem in diebus silentii mei,

17. et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium regis, et non biberim vinum libaminum :

18. et nunquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum usque in præsentem diem, nisi in te Domine Deus Abraham.

ỳ. 15. — [8] Esther fut donc conduite contre sa volonté dans le harem royal. Elle se soumit tant à la violence qu'au désir de son tuteur, reconnaissant en tout cela l'ordre de la Providence divine.

ỳ. 16. — [9] la contrainte que je souffre.

[10] dans ma retraite et durant les heures que je passe en silence et dans la prière en votre présence.

ỳ. 17. — [11] Une partie du vin des sacrifices était répandue sur l'autel, une partie était servie aux repas de réjouissance qui les accompagnaient.

ỳ. 18. — [12] Il y a, dit saint Augustin, deux sortes de gens dans le monde. Il y en a qui pensent au ciel, et d'autres à la terre. Le cœur des uns est déprimé et enseveli au milieu des choses d'ici-bas; le cœur des autres est uni aux anges; les uns mettent leur confiance dans les biens de la terre, et dans les richesses trompeuses du siècle; les autres reportent tous leurs désirs vers les biens du ciel, que Dieu, qui ne peut tromper, leur a promis. Esther était

19. Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo.

19. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul. Sauvez-nous de la main des méchants, et délivrez-moi de ce que je crains.

CHAPITRE XV.

Esther, par l'ordre de Mardochée, va trouver le Roi.

Hæc quoque addita reperi in editione vulgata.

J'ai trouvé aussi dans l'édition Vulgate l'addition qui suit [1].

1. Et mandavit ei (haud dubium quin esset Mardochæus) ut ingrederetur ad regem, et rogaret pro populo suo et pro patria sua.

1. Il manda à Esther (c'est-à-dire sans doute, Mardochée) d'aller trouver le roi, et de le prier pour son peuple et pour son pays.

2. Memorare (inquit) dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu mea, quia Aman secundus a rege locutus est contra nos in mortem :

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de votre abaissement, et de quelle sorte vous avez été nourrie entre mes mains, parce qu'Aman, qui est le second après le roi, lui a parlé contre nous pour nous perdre.

3. et tu invoca Dominum, et loquere regi pro nobis, et libera nos de morte.

3. Invoquez donc le Seigneur; parlez pour nous au roi, et délivrez-nous de la mort.

Necnon et ista quæ subdita sunt.

J'y ai trouvé pareillement ce qui suit [2].

4. Die autem tertio deposuit vestimenta ornatus sui, et circumdata est gloria sua.

4. Le troisième jour Esther quitta les habits dont elle s'était revêtue, et se para de ses plus riches ornements.

5. Cumque regio fulgeret habitu, et invocasset omnium rec-

5. Dans cet éclat de la magnificence royale, ayant invoqué Dieu, qui est

---

au sein des honneurs et des plaisirs, mais elle méprisait tout, et n'avait de joie qu'en Dieu et dans la méditation des choses divines. C'était une véritable israélite et une véritable — chrétienne!

[1] Remarque de saint Jérôme. Les trois premiers versets de ce chapitre font suite au chap. 4, 8.

[2] Remarque de saint Jérôme.

le conducteur et le sauveur de tous, elle prit deux des filles qui la servaient,

6. sur une desquelles elle s'appuyait comme ne pouvant soutenir son corps, à cause de son extrême délicatesse[3].

7. L'autre suivait sa maîtresse, portant sa robe qui traînait à terre.

8. Elle cependant, ayant un teint vermeil, et les yeux pleins d'agréments et d'éclat, cachait la tristesse de son âme qui était toute saisie de frayeur.

9. Et ayant passé de suite par toutes les portes, elle se présenta devant le roi au lieu où il était assis sur son trône avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or et de pierres précieuses; et il était terrible à voir.

10. Aussitôt qu'il eut levé la tête, la fureur dont il était saisi, paraissant au-dehors par ses yeux étincelants, la reine tomba; et la couleur de son teint se changeant en pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soutenait.

11. En même temps Dieu changea le cœur du roi, et lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un coup de son trône, craignant *pour Esther;* et la soutenant entre ses bras jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressait, en lui disant :

12. Qu'avez-vous, Esther? Je suis votre frère; ne craignez point.

torem et salvatorem Deum, assumpsit duas famulas,

6. et super unam quidem innitebatur, quasi præ deliciis et nimia teneritudine corpus suum ferre non sustinens :

7. altera autem famularum sequebatur dominam, defluentia in humum indumenta sustentans.

8. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, et gratis ac nitentibus oculis tristem celabat animum, et nimio timore contractum.

9. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra regem, ubi ille residebat super solium regni sui, indutus vestibus regiis, auroque fulgens, et pretiosis lapidibus, eratque terribilis aspectu.

10. Cumque elevasset faciem, et ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, regina corruit, et, in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.

11. Convertitque Deus spiritum regis in mansuetudinem, et festinus ac metuens exilivit de solio, et sustentans eam ulnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur :

12. Quid habes Esther? Ego sum frater tuus, noli metuere.

℣. 6. — [3] Cette afféterie est un des moyens employés pour plaire en Orient, parce que les dames de distinction se figurent que par une démarche qui ressent la mollesse et la faiblesse, elles se donnent des grâces particulières. Esther, dans la vue d'arriver à ses fins, souhaitait de plaire au roi; c'est pourquoi elle fit aussi usage de ce moyen.

13. Non morieris : non enim pro te, sed pro omnibus hæc lex constituta est.

14. Accede igitur, et tange sceptrum.

15. Cumque illa reticeret, tulit auream virgam, et posuit super collum ejus, et osculatus est eam, et ait : Cur mihi non loqueris?

16. Quæ respondit : Vidi te Domine, quasi Angelum Dei, et conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.

17. Valde enim mirabilis es domine, et facies tua plena est gratiarum.

18. Cumque loqueretur, rursus corruit, et pene exanimata est.

19. Rex autem turbabatur, et omnes ministri ejus consolabantur eam.

13. Vous ne mourrez point ; car cette loi[4] n'a pas été faite pour vous, mais pour tous *les autres*.

14. Approchez-vous donc, et touchez mon sceptre.

15. Et voyant qu'elle demeurait toujours dans le silence, il prit son sceptre d'or ; et le lui ayant mis sur le cou, il la baisa, et lui dit : Pourquoi ne me parlez-vous point?

16. Esther lui répondit : Seigneur, vous m'avez paru comme un Ange de Dieu, et mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire.

17. Car, seigneur, vous êtes admirable, et votre visage est plein de grâces.

18. En disant ces paroles, elle retomba encore, et elle pensa s'évanouir.

19. Le roi en était tout troublé, et ses officiers la consolaient.

CHAPITRE XVI.

Décret du roi en faveur des Juifs.

Exemplar epistolæ regis Artaxerxis, quam pro Judæis ad totas regni sui provincias misit : quod et ipsum in hebraico volumine non habetur.

1. Rex magnus Artaxerxes ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciarum ducibus ac principibus, qui nostræ jussioni obediunt, salutem dicit.

2. Multi bonitate principum, et

Copie de la lettre que le roi Artaxerxès envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume, laquelle ne se trouve point non plus dans le texte hébreu [1].

1. Le grand roi Artaxerxès, *qui règne* depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux chefs et aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces, qui sont soumis à notre empire, salut.

2. Plusieurs abusant de la bonté des

ỷ. 13. — [4] la loi qui défend de paraître devant le roi sans avoir été appelé. *Pl. h.* 4, 11.

[1] Remarque de saint Jérôme. *Comp. pl. h.* chap. 8.

princes et de l'honneur qu'ils en ont reçu, en sont devenus superbes;

3. Et non-seulement ils tâchent d'opprimer les sujets des rois, mais ne pouvant supporter la gloire dont ils ont été comblés, ils font des entreprises contre ceux mêmes dont ils l'ont reçue.

4. Ils ne se contentent pas de méconnaître les grâces qu'on leur a faites, et de violer dans eux-mêmes les droits de l'humanité; mais ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire au juste arrêt de Dieu qui voit tout.

5. Et leur folie passe quelquefois à un tel excès que, s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge avec une grande fidélité, et qui se conduisent de telle sorte qu'ils méritent d'être loués de tout le monde, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges et leurs artifices,

6. en surprenant par leurs déguisements et par leurs adresses la bonté des princes, que leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres.

7. Ceci se voit clairement par les anciennes histoires; et on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des princes sont souvent altérées par de faux rapports.

8. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces.

9. Que si nous ordonnons des choses différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de notre esprit; mais plutôt que c'est la vue du bien public qui nous oblige de former nos ordonnances selon la diversité des temps, et la nécessité des affaires [2].

honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam :

3. et non solum subjectos regibus nituntur opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos, qui dederunt, moliuntur insidias.

4. Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, et humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur se posse fugere sententiam.

5. Et in tantum vesaniæ proruperunt, ut eos, qui credita sibi officia diligenter observant, et ita cuncta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere,

6. dum aures principum simplices, et ex sua natura alios æstimantes, callida fraude decipiunt.

7. Quæ res et ex veteribus probatur historiis, et ex his quæ geruntur quotidie, quomodo malis quorumdam suggestionibus regum studia depraventur.

8. Unde providendum est paci omnium provinciarum.

9. Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate, sed pro qualitate et necessitate temporum, ut reipublicæ poscit utilitas, ferre sententiam.

ỳ. 9. — [2] Dans quelques manuscrits du texte grec on lit ce verset comme il

10. Et ut manifestius, quod dicimus, intelligatis, Aman filius Amadathi, et animo et gente Macedo, alienusque a Persarum sanguine, et pietatem nostram sua crudelitate commaculans, peregrinus a nobis susceptus est :

11. et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, et adoraretur ab omnibus post regem secundus :

12. qui in tantum arrogantiæ tumorem sublatus est, ut regno privare nos niteretur et spiritu.

13. Nam Mardochæum, cujus fide et beneficiis vivimus, et consortem regni nostri Esther, cum omni gente sua, novis quibusdam atque inauditis machinis expetivit in mortem :

14. hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, et regnum Persarum transferret in Macedonas.

15. Nos autem, a pessimo mor-

10. Et pour vous faire connaître ceci plus clairement, nous avions reçu favorablement auprès de nous Aman, fils d'Amadath, étranger, Macédonien d'inclination et d'origine [3], qui n'avait rien de commun avec le sang des Perses, et qui a voulu déshonorer notre clémence par sa cruauté. *Pl. h.* 3, 1.

11. Et après que nous lui avons donné tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeler notre père et à le faire adorer de tous, comme le second après le roi [4],

12. il s'est élevé à un tel excès d'insolence, qu'il a tâché de nous faire perdre la couronne avec la vie.

13. Car il avait fait dessein, par une malignité toute nouvelle et inouïe, de perdre Mardochée, par la fidélité et les bons services duquel nous vivons, et Esther, notre épouse, et la compagne de notre royauté, avec tout son peuple;

14. afin qu'après les avoir tués, et nous avoir ôté ce secours, il nous surprît nous-même, et fît passer aux Macédoniens [5] l'empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que

---

suit : Et nous ne prêtons point l'oreille à la calomnie, mais quand quelque affaire vient devant nous, nous l'examinons toujours, et nous la décidons selon l'équité. Cette leçon paraît mieux en harmonie avec les mœurs persanes ; car le roi ne pouvait, ce semble, dire dans son édit ce que porte notre version, attendu que les lois des Perses étaient immuables ; néanmoins il serait possible que l'édit fût parvenu dans les provinces grecques du royaume des Perses avec certains changements, que les mœurs et les usages grecs autorisaient, à peu près tel que saint Jérôme l'a trouvé dans son manuscrit grec.

℣. 10. — [3] Il faut qu'Amadath, Amalécite d'origine, se fût fixé en Macédoine, et qu'Aman y fût né. Selon d'autres le mot Macédonien est mis en général pour étranger (*a*).

℣. 11. — [4] et avoir voulu qu'on lui rendît honneur en fléchissant les genoux.

℣. 14. — [5] à sa nation, dans sa personne.

(*a*) ennemi des Perses, de même que *pl. h.* 3. 1, il peut être appelé descendant d'Agag, comme ennemi des Juifs.

les Juifs, qui étaient destinés à la mort par cet homme détestable, n'étaient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisent par des lois justes,

16. et qu'ils sont les enfants du Dieu très-haut, très-puissant et éternel, par la grâce duquel ce royaume a été donné à nos pères et à nous-mêmes, et se conserve encore aujourd'hui.

17. C'est pourquoi nous vous déclarons que les lettres qu'il vous avait envoyées en notre nom, sont nulles et de nulle valeur [6];

18. et qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu avec tous ses proches [7] devant la porte de la ville de Suse, Dieu lui-même, et non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée.

19. Or, que cet édit que nous vous envoyons présentement, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs lois.

20. Et vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se préparaient à les perdre le treizième jour du douzième mois, appelé Adar :

21. car le Dieu tout-puissant leur a fait de ce jour un jour de joie, au lieu *qu'il leur devait être* un jour de deuil et de larmes.

22. C'est pourquoi nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, et que vous le célébriez avec toute sorte de réjouissances, afin que l'on sache à l'avenir,

talium Judæos neci destinatos, in nulla penitus culpa reperimus, sed econtrario justis utentes legibus,

16. et filios altissimi et maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio et patribus nostris et nobis regnum est traditum, et usque hodie custoditur.

17. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas.

18. Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est Susan, et ipse qui machinatus est, et omnis cognatio ejus pendet in patibulis : non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.

19. Hoc autem edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis.

20. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertiadecima die mensis duodecimi, qui vocatur Adar;

21. hanc enim diem, Deus omnipotens, mœroris et luctus, eis vertit in gaudium.

22. Unde et vos, inter cæteros festos dies, hanc habetote diem, et celebrate eam cum omni lætitia, ut et in posterum cognoscatur,

---

ỳ. 17. — [6] à savoir en tant que le décret qui suit les annule.

ỳ. 18. — [7] autant qu'on put se saisir d'eux. Les dix enfants d'Aman, qui d'abord avaient pourvu à leur salut par la fuite, ne furent exécutés que plus tard.

23. omnes, qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem : qui autem insidiantur regno eorum, perire pro scelere.

24. Omnis autem provincia et civitas, quæ noluerit solemnitatis hujus esse particeps, gladio et igne pereat, et sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis invia sit in sempiternum, pro exemplo contemptus, et inobedientiæ.

23. que tous ceux qui rendent une prompte obéissance aux Perses, sont récompensés comme leur fidélité le mérite, et que ceux qui conspirent contre leur royaume, reçoivent une mort digne de leurs crimes.

24. Que s'il se trouve quelque province ou quelque ville qui ne veuille point prendre part à cette fête solennelle, nous voulons qu'elle périsse par le fer et par le feu, et qu'elle soit tellement détruite, qu'elle demeure inaccessible pour jamais non-seulement aux hommes, mais aux bêtes, afin qu'elles servent d'exemple du châtiment qui est dû à ceux qui désobéissent *aux rois,* et méprisent *leurs commandements.*

PRÉFACE

SUR LE LIVRE DE JOB.

Le saint homme Job, dont ce livre fait connaître la vertu, les épreuves, la patience, ainsi que la glorieuse récompense, était un prince pasteur Arabe, possédant de grandes richesses, qui, selon l'opinion des saints Pères et des principaux Interprètes, vivait à l'époque où les Israélites gémissaient sous l'oppression de la servitude d'Egypte, dans cette partie de l'Arabie déserte qui était située entre le pays d'Edom et la Chaldée. Il faisait profession de la vraie religion, qui était celle du patriarche Abraham; il adorait le seul vrai Dieu, et marchait en sa présence dans la sainteté. Afin de mettre sa vertu à l'épreuve, de l'épurer, et pour d'autres vues secrètes, Dieu permit que Satan l'accablât de maux, d'abord en le dépouillant de tout ce qu'il avait, ensuite en le frappant des plaies les plus douloureuses, dont il le couvrit depuis le sommet de la tête jusqu'à la plante des pieds. Les amis de Job ayant appris son sort horrible, se rendirent auprès de lui, pour le consoler. Mais lorsqu'ils virent avec quel excès d'amertume il déplorait sa malheureuse vie, au lieu de le reprendre avec douceur, et d'attribuer les plaintes qu'il faisait entendre à la violence de la douleur qui le dominait, de consolateurs ils devinrent à son égard des censeurs injurieux. Ils l'engagèrent à reconnaître que ses souffrances étaient le châtiment de ses péchés, et lui reprochèrent les crimes les plus énormes, s'appuyant sur ses souffrances mêmes, Dieu, dans sa justice, récompensant les hommes pieux par le bonheur, et punissant les méchants par l'infortune. Job répondit aux discours de ses amis sous la forme du dialogue. Il ne disconvient pas que Dieu puisse trouver dans l'homme, quel qu'il soit, des motifs d'exercer sa justice vengeresse; mais il nie qu'il soit un criminel, tel que ses

amis le prétendent. Il défend son innocence, et se plaint de son malheur; mais ses plaintes, quoiqu'il souffre avec résignation, vont souvent si loin qu'il demande à Dieu compte de ses souffrances. Il nie la maxime, que les impies sont toujours punis par le malheur, et les hommes pieux récompensés par le bonheur, et il fait voir par l'expérience combien il arrive souvent que les impies soient dans la prospérité et les hommes pieux dans l'infortune. Il trouve la cause de son malheur dans la triste condition de l'humanité en général, et il établit à la fin avec une éloquence triomphante ce principe, que Dieu, dans sa sagesse impénétrable, a des vues secrètes dans ce que souffrent les hommes pieux. Les trois amis de Job, qui avaient parlé jusque-là, ne sachant plus que répliquer, un nouvel interlocuteur, dont il n'avait pas été jusque-là fait mention, prend leur place; il trouve pareillement dans les fautes dont Job s'est rendu coupable la cause de ses souffrances, et il fait valoir, sous d'autres formes seulement, contre ses discours, qu'il altère de plusieurs manières, sans pouvoir les réfuter, les mêmes considérations que les autres. C'est pourquoi ce n'est plus Job qui lui répond; mais Dieu lui-même apparaît pour terminer le débat, sans toutefois avoir aucun égard à ce qu'avait dit le dernier interlocuteur. Il blâme, il est vrai, Job d'avoir entrepris d'entrer en jugement avec lui, et de lui avoir demandé compte de ses souffrances; mais il blâme plus encore ses amis, et réprime avec une éloquence toute céleste la témérité des hommes qui, malgré leur vue bornée, osent scruter la sagesse et la puissance inscrutables de Dieu, faisant entendre par là que, quand il afflige les hommes, et spécialement les justes, il a ses vues secrètes. Enfin, il récompense la fidélité et la patience de Job, et le rétablit dans un état de prospérité beaucoup plus grand que celui dont il jouissait auparavant. Tel est le contenu de ce livre qui, par la sublimité des pensées, par l'énergie et l'éclat du langage, l'emporte sur tous les livres de l'Ecriture, et n'a pas son semblable sur la terre. Les trésors inépuisables de vérité, les exhortations pressantes à la piété et à la vertu qu'il renferme, lui ont concilié dans tous les temps le respect le plus profond, et personne, soit parmi les Juifs, soit parmi les chrétiens, n'a jamais douté que ce ne fût l'œuvre du Saint-Esprit, et que les vérités qu'il renferme ne fussent divines. Il est vrai que, pour ce qui

concerne les discours des amis de Job, quelques saints Pères (saint Grégoire, saint Augustin, saint Chrysostôme) pensent avec raison qu'on y rencontre souvent des assertions qui ne sont point vraies; mais il faut bien remarquer que ces assertions inexactes viennent seulement de ce que les amis de Job déduisent, par rapport à ses souffrances, de maximes vraies, des conséquences fausses, pour attaquer son innocence. En lui-même et sous les autres rapports, ce qu'ils disent est vrai, et a été inspiré par l'Esprit-Saint pour notre instruction et notre édification. Les savants ne sont pas d'accord sur l'auteur du livre, ni sur l'époque où il fut écrit, non plus que sur la question de savoir, si ce qui y est raconté s'est passé, et si les discours ont été prononcés, comme le livre le rapporte. Ce qu'il y a de certain, c'est que Job a réellement vécu, et éprouvé tout ce qui est marqué dans le texte, puisque le Saint-Esprit lui-même en rend témoignage, en le mettant comme un modèle de patience au nombre des personnes qui ont eu une existence réelle (*Ezech.* 14, 14. *Tob.* 2, 12. *Jac.* 5, 11.). Pour ce qui est des discours, il est vraisemblable que soit Job lui-même, soit quelqu'autre auteur éclairé de Dieu, les a développés plus qu'ils ne l'étaient à l'origine, et a donné au livre la forme sous laquelle nous l'avons maintenant. L'époque où il fut composé est sans aucun doute antérieure même à la sortie des Israélites hors de l'Egypte; car quoique l'auteur décrive les œuvres de la toute-puissance et de la providence divine, il ne dit rien des merveilles que Dieu opéra lors de la sortie miraculeuse des Hébreux, et on n'y rencontre non plus aucune mention de la loi mosaïque.

LE
LIVRE DE JOB[a].

CHAPITRE PREMIER.

Richesses, malheurs et patience de Job.

1. Vir erat in terra Hus, nomine Job, et erat vir ille simplex, et rectus, ac timens Deum, et recedens a malo :

2. Natique sunt ei septem filii, et tres filiæ.

3. Et fuit possessio ejus septem millia ovium, et tria millia camelorum, quingenta quoque juga boum, et quingentæ asinæ, ac familia multa nimis : eratque vir ille magnus inter omnes Orientales.

4. Et ibant filii ejus, et faciebant convivium per domos, unusquisque in die suo. Et mittentes

1. Il y avait en la terre de Hus [1], un homme qui s'appelait Job. Cet homme était simple [2] et droit [3]; il craignait Dieu, et se retirait du mal.

2. Il avait sept fils et trois filles.

3. Il possédait sept mille moutons, trois mille chameaux, cinq cents paires de bœufs, et cinq cents ânesses [4]. Il avait de plus un très-grand nombre de domestiques; et il était grand parmi tous les Orientaux [5].

4. Ses enfants allaient les uns chez les autres, et ils se traitaient chacun à leur jour [6]. Ils envoyaient prier leurs

---

℣. 1. — [1] située entre le pays d'Edom et la Chaldée, dans l'Arabie déserte, comme le prouve le voisinage des amis de Job, qui sont de localités de l'Idumée (*Pl. b.* 2, 11.), et celui des Chaldéens (℣. 17.); comp. 4. *Moys.* 22, 21. *Jér.* 25, 20. *Lam.* 4, 21.

[2] sans feintise. Dans l'Hébreu : intègre, irréprochable.

[3] droit, juste.

℣. 3. — [4] pour porter les bagages durant les voyages, fort estimées à cause de l'avantage du lait.

[5] les Arabes (*Jug.* 6, 3.), qui sont aussi appelés Orientaux dans l'Ecriture, parce qu'une partie d'entre eux étaient campés à l'orient de la Palestine. Par rapport aux richesses de Job, saint Augustin fait cette remarque : Dieu, dit-il, donne les richesses aux bons et aux méchants : aux bons, de peur qu'on ne croie que les richesses sont par elles-mêmes mauvaises; aux méchants, de peur qu'on ne croie que ce sont de vrais biens, ou même l'unique bien.

℣. 4. — [6] au jour de leur naissance. *Voy. pl. b.* 3, 1. 1. *Moys.* 40, 20.

(*a*) Selon quelques-uns, le nom de Job dérive de l'Arabe, et signifie *resipiscens*, qui revient à de meilleurs sentiments, comme si le nom de Job était une expression de repentir, après les plaintes trop amères du patient; selon d'autres, ce nom découle d'une racine hébraïque qui signifie *ennemi*, et il veut dire *infestatus*, *ærumnosus*, celui qui est en butte aux souffrances.

trois sœurs de venir manger et boire avec eux.

5. Et lorsque ce cercle de jours de festins était achevé, Job envoyait chez ses enfants [7], et il les purifiait [8]; et se levant de grand matin, il offrait des holocaustes pour chacun d'eux. Car il disait : Peut-être que mes enfants auront commis quelque péché, et qu'ils auront offensé Dieu [9] dans leur cœur. C'est ainsi que Job se conduisait tous les jours [10].

6. Or les enfants de Dieu [11] s'étant un jour présentés devant le Seigneur [12], Satan [13] se trouva aussi parmi eux.

7. Le Seigneur lui dit : D'où viens-tu? Il lui répondit : J'ai fait le tour de la terre, et je l'ai parcourue tout entière [14].

8. Le Seigneur ajouta : N'as-tu point considéré mon serviteur Job? Certainement il n'a point d'égal sur la terre; c'est un homme simple et

vocabant tres sorores suas ut comederent et biberent cum eis.

5. Cumque in orbem transissent dies convivii, mittebat ad eos Job, et sanctificabat illos, consurgensque diluculo offerebat holocausta pro singulis. Dicebat enim : Ne forte peccaverint filii mei, et benedixerint Deo in cordibus suis. Sic faciebat Job cunctis diebus.

6. Quadam autem die, cum venissent filii Dei ut assisterent coram Domino, adfuit inter eos etiam Satan.

7. Cui dixit Dominus : Unde venis? Qui respondens, ait : Circuivi terram, et perambulavi eam.

8. Dixitque Dominus ad eum : Numquid considerasti servum meum Job, quod non sit ei similis in terra, homo simplex, et

---

ỳ. 5. — [7] il les faisait venir.

[8] Litt. : il les sanctifiait, — par des ablutions, afin de les préparer au sacrifice d'expiation. Job, en qualité de père de famille, était aussi prêtre, de même qu'Abraham, Jacob etc.

[9] Litt. : béni Dieu, c'est-à-dire renoncé à Dieu; peut-être lui auront-ils donné congé par des péchés secrets du cœur, et par ce moyen blasphémé. Voy. 3. *Rois*, 21, 10. Job veut parler ici non-seulement des péchés extérieurement consommés, mais encore des mauvaises pensées, et de la délectation vicieuse qu'on y prend intérieurement.

[10] chaque jour de la naissance de quelqu'un de ses enfants.

ỳ. 6. — [11] Les anges. *Pl. b.* 2, 1. 38, 7. Ce qui est marqué ci-dessous du conseil tenu devant Dieu, ne s'est point passé en réalité comme il est marqué; c'est une manière de parler, pour faire comprendre, sous une figure prise de ce qui arrive dans les conseils des hommes, comment Dieu se sert des bons anges comme de ministres auprès des hommes (*Hébr.* 1, 14.), et permet à satan de les tenter et de les frapper pour les éprouver et les purifier. Comp. 3. *Rois*, 22. note 13.

[12] pour prendre ses ordres.

[13] c'est-à-dire l'adversaire, l'ennemi, l'accusateur. Voyez 3. *Rois*, 22. note 13.

ỳ. 7. — [14] Voyez 1. *Pier.* 5, 8.

rectus, ac timens Deum, et recedens a malo?

9. Cui respondens Satan, ait : Numquid Job frustra timet Deum?

10. nonne tu vallasti eum, ac domum ejus, universamque substantiam per circuitum, operibus manuum ejus benedixisti, et possessio ejus crevit in terra?

11. Sed extende paululum manum tuam, et tange cuncta quæ possidet, nisi in faciem benedixerit tibi.

12. Dixit ergo Dominus ad Satan : Ecce, universa quæ habet, in manu tua sunt : tantum in eum ne extendas manum tuam. Egressusque est Satan a facie Domini.

13. Cum autem quadam die filii et filiæ ejus comederent et biberent vinum in domo fratris sui primogeniti,

14. nuntius venit ad Job, qui diceret : Boves arabant, et asinæ pascebantur juxta eos,

15. et irruerunt Sabæi, tuleruntque omnia, et pueros percusserunt gladio, et evasi ego solus ut nuntiarem tibi.

16. Cumque adhuc ille loque-

droit, qui craint Dieu, et se retire du mal.

9. Satan lui répondit : Est-ce en vain [15] que Job craint Dieu?

10. N'avez-vous pas environné de tous côtés, comme d'un rempart, et sa personne [16], et sa maison, et tout son bien? Vous avez béni les œuvres de ses mains, et tout ce qu'il possède sur la terre se multiplie de plus en plus.

11. Mais étendez un peu votre main, et frappez tout ce qui est à lui; et vous verrez s'il ne vous maudira pas en face [17].

12. Le Seigneur répondit à Satan : Va, tout ce qu'il a est [18] en ton pouvoir; mais je te défends d'étendre la main sur lui. Et Satan sortit aussitôt de devant le Seigneur.

13. Or les fils et les filles de Job mangeant un jour et buvant dans la maison de leur frère aîné,

14. un homme vint dire à Job Lorsque *vos* bœufs labouraient, et que *vos* ânesses paissaient auprès,

15. les Sabéens [19] sont venus fondre tout d'un coup, ont tout enlevé, ont passé vos gens [20] au fil de l'épée; et je me suis sauvé seul pour venir vous en dire la nouvelle.

16. Cet homme parlait encore, lors-

℣. 9. — [15] sans motif, sans intérêt.

℣. 10. — [16] Ne l'avez-vous pas couvert de votre protection?

℣. 11. — [17] Litt. : s'il ne vous bénira pas etc. — Vous verrez s'il ne renonce pas sans crainte à votre service. *Voyez* ℣. 5.

℣. 12. — [18] c'est-à-dire sera.

℣. 15. — [19] peuple de l'Arabie heureuse. Voyez 3. *Rois,* 10, 1.; ou bien les Sabéens sont mis en général pour les Arabes, qui ont toujours été, comme ils sont encore aujourd'hui, des déprédateurs.

[20] Litt. : vos enfants, — vos jeunes gens chargés de la garde des troupeaux.

qu'un second vint dire *à Job :* Le feu du ciel [21] est tombé sur vous moutons, et sur ceux qui les gardaient, et il a *tout* réduit en cendres; et je me suis sauvé seul pour venir vous en dire la nouvelle.

17. Il n'avait pas achevé de parler, qu'un troisième vint dire *à Job :* Les Chaldéens [22] se sont divisés en trois bandes; ils se sont jetés sur vos chameaux, et les ont enlevés; ils ont tué tous vos gens, et je me suis sauvé seul pour venir vous en dire la nouvelle.

18. Cet homme parlait encore, quand un quatrième se présenta devant Job, et lui dit : Lorsque vos fils et vos filles mangeaient et buvaient dans la maison de leur frère aîné,

19. un vent impétueux s'étant levé tout d'un coup du côté du désert, a ébranlé les quatre coins de la maison; et l'ayant fait tomber sur vos enfants, ils ont été accablés *sous ses ruines*, et ils sont *tous* morts. Je me suis échappé seul pour venir vous en dire la nouvelle.

20. Alors Job se leva, déchira ses vêtements, et s'étant rasé la tête [23], il se jeta par terre, adora *Dieu*,

21. et dit : Je suis sorti nu du ventre de ma mère, et j'y retournerai nu [24]. Le Seigneur m'avait *tout* donné, le Seigneur m'a *tout* ôté; il n'est arrivé que ce qu'il lui a plu. Que le nom du Seigneur soit béni.

retur, venit alter, et dixit : Ignis Dei cecidit e cœlo, et tactas oves puerosque consumpsit, et effugi ego solus ut nuntiarem tibi.

17. Sed et illo adhuc loquente, venit alius, et dixit : Chaldæi fecerunt tres turmas, et invaserunt camelos, et tulerunt eos, necnon et pueros percusserunt gladio, et ego fugi solus ut nuntiarem tibi.

18. Adhuc loquebatur ille, et ecce alius intravit, et dixit : Filiis tuis et filiabus vescentibus et bibentibus vinum in domo fratris sui primogeniti,

19. repente ventus vehemens irruit a regione deserti, et concussit quatuor angulos domus, quæ corruens oppressit liberos tuos, et mortui sunt, et effugi ego solus ut nuntiarem tibi.

20. Tunc surrexit Job, et scidit vestimenta sua, et tonso capite corruens in terram, adoravit,

21. et dixit : Nudus egressus sum de utero matris meæ, et nudus revertar illuc : Dominus dedit, Dominus abstulit : sicut Domino placuit, ita factum est : sit nomen Domini benedictum.

℣. 16. — [21] Litt. : Le feu de Dieu, — un grand feu. Voy. *Ps.* 79, 11.

℣. 17. — [22] dont le pays confinait à l'Arabie déserte.

℣. 20. — [23] en signe de deuil. Voy. *Isaïe*, 15, 2.

℣. 21. — [24] Job reconnaît que Dieu est le maître de toutes choses. Il ne se plaint pas au sujet de toutes ses pertes des ravisseurs de ses biens, ni de Satan, mais il attribue tout à l'ordre de la Providence, qui est toujours pour notre plus grand bien; aussi jusqu'au milieu de son infortune ne cesse-t-il pas de la louer.

22. In omnibus his non peccavit Job labiis suis, neque stultum quid contra Deum locutus est.

22. Dans toutes ces choses Job ne pécha point par ses lèvres, et il ne dit rien contre Dieu qui fût indiscret.

CHAPITRE II.

Job, frappé d'ulcères, devient l'objet des outrages de sa femme, et est visité par trois de ses amis.

1. Factum est autem cum quadam die venissent filii Dei, et starent coram Domino, venisset quoque Satan inter eos, et staret in conspectu ejus,

1. Or les enfants de Dieu s'étant un jour présentés devant le Seigneur, et Satan étant venu aussi parmi eux, et se tenant devant le Seigneur,

2. ut diceret Dominus ad Satan: Unde venis? Qui respondens ait: Circuivi terram, et perambulavi eam.

2. Le Seigneur lui dit: D'où viens-tu? Il lui répondit: J'ai fait le tour de la terre, et je l'ai parcourue tout entière.

3. Et dixit Dominus ad Satan: Numquid considerasti servum meum Job, quod non sit ei similis in terra, vir simplex et rectus, ac timens Deum, et recedens a malo, et adhuc retinens innocentiam? Tu autem commovisti me adversus eum, ut affligerem eum frustra.

3. Le Seigneur lui dit encore: N'as-tu point considéré mon serviteur Job, qui n'a point d'égal sur la terre, qui est un homme simple et droit, qui craint Dieu, et se retire du mal, et qui se conserve encore dans l'innocence? Cependant tu m'as porté à m'élever contre lui, pour l'affliger sans qu'il l'eût mérité [1].

4. Cui respondens Satan, ait: Pellem pro pelle, et cuncta quæ habet homo, dabit pro anima sua:

4. Satan lui répondit: L'homme donnera peau pour peau, et il abandonnera tout pour *sauver* sa vie [2].

5. alioquin mitte manum tuam, et tange os ejus et carnem, et tunc videbis quod in faciem benedicat tibi.

5. Mais étendez votre main, et frappez ses os et sa chair; et alors vous verrez s'il ne vous maudira pas en face.

℣. 3. — [1] Litt.: sans cause. Je te l'ai abandonné, non parce qu'il l'avait mérité par une vie coupable, mais pour l'éprouver. — Dieu encore ici parle humainement, ainsi que le remarque saint Grégoire.

℣. 4. — [2] L'homme sacrifie tout, même la vie des hommes qui lui sont chers, pourvu qu'il parvienne à sauver sa propre vie. Tant que Job aura le corps intact, il est possible qu'il se console de ses pertes, et qu'il demeure pieux.

6. Le Seigneur dit à Satan : Va, il est en ta main; mais ne touche point à sa vie.

7. Satan étant sorti de devant le Seigneur, frappa Job d'une effroyable plaie [3], depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête.

8. Et Job s'étant assis sur un fumier [4], ôtait avec un morceau d'un pot de terre la pourriture qui sortait de ses ulcères [5].

9. Alors sa femme lui dit : Quoi! vous demeurez encore dans votre simplicité [6]? Maudissez Dieu, et mourez [7].

10. Job lui répondit : Vous parlez comme une femme qui n'a point de sens [8]. Si nous avons reçu les biens de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevrons-nous pas *aussi* les maux? Dans toutes ces choses, Job ne pécha point par ses lèvres.

11. Cependant trois amis de Job ayant appris tous les maux qui lui étaient arrivés, partirent chacun de leur pays pour venir le trouver : Eliphaz, de Théman; Baldad, de Suh, et Sophar, de Naamath [9]. Car ils s'étaient donné jour

6. Dixit ergo Dominus ad Satan : Ecce in manu tua est, verumtamen animam illius serva.

7. Egressus igitur Satan a facie Domini, percussit Job ulcere pessimo, a planta pedis usque ad verticem ejus :

8. qui testa saniem radebat, sedens in sterquilinio.

9. Dixit autem illi uxor sua : Adhuc tu permanes in simplicitate tua? benedic Deo et morere.

10. Qui ait ad illam : Quasi una de stultis mulieribus locuta es; si bona suscepimus de manu Dei, mala quare non suscipiamus? In omnibus his non peccavit Job labiis suis.

11. Igitur audientes tres amici Job omne malum, quod accidisset ei, venerunt singuli de loco suo, Eliphaz Themanites, et Baldad Suhites, et Sophar Naamathites. Condixerant enim, ut pariter ve-

---

ỳ. 7. — [3] Saint Chrysostôme et d'autres Interprètes anciens et modernes croient qu'il s'agit de la lèpre la plus maligne et la plus douloureuse, qui est particulièrement acclimatée en Egypte (5. *Moys*. 28, 27-35.), et qui est appelée éléphantiasis, parce qu'elle fait surtout enfler les pieds, qui deviennent semblables à des pieds d'éléphant. Les souffrances de cette maladie ne sont pas seulement corporelles, mais elles se communiquent à l'âme, qui est continuellement obsédée par les angoisses, les inquiétudes, la défaillance et le dégoût.

ỳ. 8. — [4] signe de tristesse. Dans l'Hébreu : au milieu de la cendre; ce qui est la même chose; car la cendre était jetée dans les lieux des immondices.

[5] non avec les doigts, à cause du rafraîchissement, et parce que la démangeaison insupportable qu'il endurait, exigeait qu'il fît usage d'un instrument plus dur.

ỳ. 9. — [6] dans votre amour sans partage pour Dieu.

[7] Litt. : bénissez Dieu etc. c'est une ironie : il ne vous reste plus qu'à louer votre Dieu, qui vous a si bien récompensé de votre piété, et à mourir!

ỳ. 10. — [8] Litt. : comme une d'entre les femmes folles, — comme une impie. Le mot folie est souvent, dans les Ecritures, synonyme d'impiété (*Ps*. 13, 1.).

ỳ. 11. — [9] De même que Théman (*Jér*. 49, 7. *Ezéch*. 25, 13. Comp. 1. *Moys*.

nientes visitarent eum, et consolarentur.

12. Cumque elevassent procul oculos suos, non cognoverunt eum, et exclamantes ploraverunt, scissisque vestibus sparserunt pulverem super caput suum in cœlum.

13. Et sederunt cum eo in terra septem diebus et septem noctibus, et nemo loquebatur ei verbum : videbant enim dolorem esse vehementem.

pour le venir voir ensemble et le consoler.

12. Lors donc que de loin ils eurent levé les yeux, ils ne le reconnurent point; et ayant jeté un grand cri, il commencèrent à pleurer : ils déchirèrent leurs vêtements, et ils jetèrent de la poussière en l'air *pour la faire retomber* sur leur tête [10].

13. Ils demeurèrent avec lui assis sur la terre durant sept jours et durant sept nuits [11]; et nul *d'eux* ne lui dit aucune parole, parce qu'ils voyaient que sa douleur était excessive.

CHAPITRE III.

Plaintes de Job au sujet de sa naissance et de son sort (*a*).

1. Post hæc aperuit Job os suum, et maledixit diei suo,

1. Après cela Job ouvrit la bouche, et il maudit le jour de sa naissance [1],

36, 10, 11.), Suah et Nahamath étaient vraisemblablement de petites localités de l'Idumée.

ỳ. 12. — [10] en signe de la part qu'ils prenaient à sa douleur (Voyez *Lam.* 2, 10.).

ỳ. 13. — [11] Le deuil durait tout ce temps-là (1. *Moys.* 50, 10. 1. *Rois,* 31, 13.); pendant qu'il durait on demeurait assis sur la terre, et on ne prenait que fort peu de nourriture. *Eccli.* 22, 13.

ỳ. 1. — [1] Litt. : son jour, — le jour de sa naissance. Après avoir dépouillé le saint homme Job de tout ce qu'il possédait, et l'avoir frappé dans tout son corps de l'infirmité la plus douloureuse, afin de le porter à l'impatience et au blasphème contre Dieu, Satan précipita encore son esprit dans la tentation la plus cruelle, dans le doute sur la justice de son existence. Job en conséquence

(*a*) Toute la dispute entre Job et ses amis est comprise dans un dialogue où chacun des interlocuteurs prend trois fois la parole; c'est toujours Eliphaz qui parle le premier, et après lui les deux autres reprennent l'accusation, chacun à son tour. La première section, on pourrait dire le premier acte de la dispute, va depuis le chap. 4-14, la seconde depuis le chap. 15-21, et la troisième depuis le chap. 22-31. — En général, dit un critique allemand, le nombre *ternaire* se remarque dans toute la disposition du livre de Job. « Je ne dirai rien, ajoute-t-il, » des *trois* filles de Job, de ses *trois* milles chameaux ni des autres nombres ronds, sacrés pour les Hébreux, qui ne rentrent pas proprement dans la disposition du livre; je m'arrête surtout à l'artifice même du livre. Dans le prologue il y a trois *dialogues;* dans l'ouvrage même, *trois* disputes entre les sages; chaque dispute se compose de *trois* dialogues; la catastrophe ou le dénouement de la dispute dans lequel Dieu intervient, renferme lui-même trois parties; enfin dans l'épilogue l'auteur rappelle trois événements principaux. Rosenmüller. Prolog. in Job, p. 23. note 6.

2. et il parla *de cette sorte :*

3. Que le jour auquel je suis né périsse, et la nuit en laquelle il a été dit : Un homme est conçu [2].

4. Que ce jour se change en ténèbres; que Dieu du haut du ciel ne s'en enquière plus ; et qu'il ne soit point éclairé de la lumière.

5. Qu'il soit couvert de ténèbres et de l'ombre de la mort; qu'une sombre obscurité l'environne, et qu'il soit plongé dans l'amertume.

6. Qu'un tourbillon ténébreux règne dans cette nuit; qu'elle ne soit point comptée parmi les jours de l'année, ni mise au nombre des mois.

7. Que cette nuit soit solitaire [3], et qu'elle ne soit jugée digne d'aucune louange.

8. Qu'elle soit maudite par ceux qui maudissent le jour, qui sont prêts à susciter Léviathan [4].

9. Que les étoiles soient obscurcies

2. et locutus est.

3. Pereat dies in qua natus sum, et nox in qua dictum est : Conceptus est homo.

4. Dies ille vertatur in tenebras, non requirat eum Deus desuper, et non illustretur lumine.

5. Obscurent eum tenebræ, et umbra mortis, occupet eum caligo, et involvatur amaritudine.

6. Noctem illam tenebrosus turbo possideat, non computetur in diebus anni, nec numeretur in mensibus.

7. Sit nox illa solitaria, nec laude digna :

8. Maledicant ei qui maledicunt diei, qui parati sunt suscitare Leviathan :

9. Obtenebrentur stellæ caligine

éclate en plaintes amères sur l'infortune de sa vie; il maudit son jour, c'est-à-dire qu'il le déclare néfaste (*Pl. b.* 5, 3.), et, dans les angoisses de la tentation, il va jusqu'à demander pourquoi il a reçu la vie, et pourquoi, en général, les malheureux sont destinés à vivre. Ces plaintes, ainsi que ces questions, lui sont arrachées par la violence de la tentation ; elles sont le cri de la nature, les gémissements de ses puissances inférieures, que Satan avait émues. La partie supérieure de son âme, sa volonté, n'acquiesça point à cette expression de la douleur, ni aux questions qui en étaient la suite; sa volonté demeura toujours unie à la volonté de Dieu, même au milieu de l'émotion des puissances inférieures de son âme, et des ténèbres qui enveloppaient son esprit. C'est ce qui résulte non-seulement de son caractère (1, 22. 2, 10.) et des témoignages d'autres écrivains sacrés, qui le citent comme un modèle de patience (*Tob.* 2, 12. *Jacq.* 5, 11.), mais encore de son propre aveu (6, 10. 26.), où il se rend à lui-même le témoignage de n'avoir point par ses plaintes offensé Dieu (Chrys., Jérôm., Ambr.).

℣. 3. — [2] Le jour de ma naissance est perdu, malheureux. Et c'est ainsi que toutes les malédictions qui suivent doivent être considérées comme des affirmations de malheur.

℣. 7. — [3] elle a été désolée, stérile.

℣. 8. — [4] les enchanteurs, qui peuvent changer la clarté du jour en ténèbres, et qui, de plus, ont sous leur pouvoir les animaux les plus affreux. *Voy. pl. b.* 40, 20. 41, 1.

ejus : expectet lucem et non videat, nec ortum surgentis auroræ :

10. Quia non conclusit ostia ventris, qui portavit me, nec abstulit mala ab oculis meis.

11. Quare non in vulva mortuus sum, egressus ex utero non statim perii ?

12. Quare exceptus genibus ? cur lactatus uberibus ?

13. Nunc enim dormiens silerem, et somno meo requiescerem :

14. Cum regibus et consulibus terræ, qui ædificant sibi solitudines :

15. Aut cum principibus, qui possident aurum, et replent domos suas argento :

16. Aut sicut abortivum absconditum non subsisterem, vel qui concepti non viderunt lucem.

17. Ibi impii cessaverunt a tumultu, et ibi requieverunt fessi robore.

par sa noirceur [5]; qu'elle attende la lumière, et qu'elle ne la voie point, et que l'aurore, lorsqu'elle commence à paraître, ne se lève point pour elle ;

10. parce qu'elle n'a point fermé le ventre qui m'a porté, et qu'elle n'a point fait disparaître les maux de devant mes yeux.

11. Pourquoi ne suis-je point mort dans le sein de ma mère ? pourquoi n'ai-je point cessé de vivre aussitôt que j'en suis sorti ?

12. Pourquoi ai-je été reçu sur les genoux [6] ? pourquoi ai-je été nourri du lait de la mamelle ?

13. Car je dormirais maintenant dans le silence, et je me reposerais dans mon sommeil [7],

14. avec les rois et les consuls de la terre, qui se bâtissent des solitudes [8],

15. ou avec les princes qui possèdent l'or, et qui remplissent leurs maisons d'argent [9].

16. Ou bien je n'aurais point paru, non plus qu'un fruit avorté, ou que ceux qui, ayant été conçus, n'ont point vu le jour.

17. C'est là [10] que les impies ont cessé d'exciter des tumultes ; c'est là que les forts, après leur travail *et* leur lassitude, trouvent leur repos.

ỳ. 9. — [5] Dans l'Hébreu : Que les étoiles de son aurore s'obscurcissent, c'est-à-dire les étoiles qui paraissent au moment de l'aurore.

ỳ. 12. — [6] Le père recevait étant assis les nouveaux-nés sur ses genoux, pour montrer qu'il était tout disposé à prendre soin de leur entretien. Voyez 1. *Moys*. 30, 3.

ỳ. 13. — [7] je n'éprouverais aucune douleur dans mon corps. La mort est souvent appelée, dans l'Ecriture, un sommeil, afin de rappeler le souvenir de la future résurrection.

ỳ. 14. — [8] Litt. : des ruines, c'est-à-dire des palais qui, quelque somptueux qu'ils soient, seront tôt ou tard réduits en ruines désertes.

ỳ. 15. — [9] proprement : qui bâtissaient — avaient — remplissaient.

ỳ. 17. — [10] dans le royaume de la mort.

18. C'est là que ceux qui étaient autrefois enchaînés ensemble ne souffrent plus aucun mal, et qu'ils n'entendent plus la voix de celui qui les pressait avec dureté.

18. Et quondam vincti pariter sine molestia, non audierunt vocem exactoris.

19. Là sont le grand et le petit, et l'esclave est affranchi de son maître.

19. Parvus et magnus ibi sunt, et servus liber a domino suo.

20. Pourquoi la lumière a-t-elle été donnée à un misérable, et la vie à ceux qui sont dans l'amertume du cœur;

20. Quare misero data est lux, et vita his, qui in amaritudine animæ sunt?

21. qui attendent la mort, et la mort ne vient point, *et qui la cherchent* comme s'ils creusaient dans la terre pour trouver un trésor;

21. qui expectant mortem, et non venit, quasi effodientes thesaurum:

22. et qui sont ravis de joie lorsqu'ils ont trouvé le tombeau?

22. Gaudentque vehementer cum invenerint sepulchrum:

23. *Pourquoi la vie a-t-elle été donnée* à un homme [11] qui marche dans une route qui lui est inconnue, et que Dieu a environné de ténèbres [12]?

23. Viro cujus abscondita est via, et circumdedit eum Deus tenebris?

24. Je soupire avant que de manger [13], et les cris que je pousse sont comme le bruit d'un débordement de grandes eaux [14],

24. Antequam comedam suspiro: et tanquam inundantes aquæ, sic rugitus meus:

25. parce que ce qui faisait le sujet de ma crainte m'est arrivé, et que les maux que j'appréhendais sont tombés sur moi [15].

25. Quia timor, quem timebam, evenit mihi: et quod verebar accidit.

26. N'ai-je pas conservé la retenue

26. Nonne dissimulavi? nonne

ỳ. 23. — [11] Pourquoi la lumière a-t-elle été donnée à un homme etc. Voyez ỳ. 20.

[12] qui est conduit par des voies obscures, qui ne sait ni d'où il vient, ni où il va, semblable au voyageur qui a perdu sa route, et qui se voit obligé d'errer au milieu d'une nuit profonde.

ỳ. 24. — [13] Si je veux manger, la douleur m'en empêche, et m'arrache des soupirs.

[14] Le bruit de ma douleur est aussi difficile à contenir que des eaux qui débordent.

ỳ. 25. — [15] Le changement de mon heureux sort, que j'avais toujours redouté, est venu. Peut-être était-ce Dieu lui-même qui inspirait à Job cette crainte, afin que le malheur ne le surprît point sans qu'il y fût préparé. Mais quand cela ne serait pas, il n'en est pas moins vrai qu'il est d'un sage de ne pas placer son espérance dans les biens périssables de cette vie, mais de craindre, dans les jours du bonheur, le jour de l'infortune (*Eccl.* 7, 5.).

silui? nonne quievi? et venit super me indignatio.

et la patience [16]? n'ai-je pas gardé le silence? ne me suis-je pas tenu dans le repos? et *cependant* la colère *de Dieu* est tombée sur moi [17].

CHAPITRE IV.

Eliphaz accuse Job de faiblesse, et il soutient que l'innocent ne tombe pas dans le malheur.

1. Respondens autem Eliphaz Themanites, dixit :
2. Si cœperimus loqui tibi, forsitan moleste accipies, sed conceptum sermonem tenere quis poterit?
3. Ecce docuisti multos, et manus lassas roborasti :
4. Vacillantes confirmaverunt sermones tui, et genua trementia confortasti :
5. Nunc autem venit super te plaga, et defecisti : tetigit te, et conturbatus es.
6. Ubi est timor tuus, fortitudo

1. Alors Eliphas, de Théman, prenant la parole, dit :
2. Vous trouverez peut-être mauvais si nous vous parlons; mais qui pourrait retenir les discours qu'il a conçus?
3. N'est-ce pas vous qui en avez *autrefois* instruit plusieurs, et qui avez soutenu les mains lasses *et* affaiblies?
4. Vos paroles ont affermi ceux qui étaient ébranlés, et vous avez fortifié les genoux tremblants [1].
5. Cependant la plaie vient sur vous, et vous perdez courage ; elle vous frappe, et vous êtes dans le trouble.
6. Où est cette crainte *de Dieu ?* où

ŷ. 26. — [16] Litt. : n'ai-je pas dissimulé? — dans mes premiers revers, dans la perte de mes troupeaux etc.

[17] et cependant j'ai été frappé de la plaie affreuse de la lèpre! Job se laisse ici aller à un humble étonnement, sans cet orgueil qui conteste avec la Providence. D'autres trad. l'Hébreu des ŷ. 25, 26. : Ce qui faisait le sujet de mon effroi, m'est arrivé, et ce que je redoutais, a fondu sur moi; je n'ai ni tranquillité, ni repos, ni sommeil, le trouble s'est emparé de moi. — Ils font l'application de ces paroles aux effets de l'éléphantiasis, celui qui en est atteint étant en proie à des inquiétudes continuelles d'esprit, plongé dans les angoisses, et privé de tout sommeil. Ainsi Job terminerait son discours comme il l'a commencé, par le tableau du triste état où il était réduit.

ŷ. 4. — [1] Vous avez instruit, consolé et affermi dans la patience une multitude d'infortunés.

est cette force, cette patience et cette perfection qui a paru dans toutes vos voies [2]?

tua, patientia tua, et perfectio viarum tuarum?

7. Considérez, je vous prie, si jamais un innocent est péri, ou si ceux qui avaient le cœur droit ont été exterminés [3]?

7. Recordare obsecro te, quis unquam innocens periit? aut quando recti deleti sunt?

8. Ne voyons-nous pas au contraire, que ceux qui travaillent tant à faire des injustices, qui sèment les maux [4] et qui les recueillent,

8. Quin potius vidi eos, qui operantur iniquitatem, et seminant dolores, et metunt eos,

9. sont renversés par le souffle de Dieu, et sont emportés par le tourbillon de sa colère?

9. Flante Deo periisse, et spiritu iræ ejus esse consumptos:

10. Le rugissement du lion et la voix de la lionne ont été étouffés, et les dents des lionceaux ont été brisées.

10. Rugitus leonis, et vox leænæ, et dentes catulorum leonum contriti sunt.

11. Le tigre [5] est mort, parce qu'il n'avait point de proie, et les petits du lion ont été dissipés.

11. Tigris periit, eo quod non haberet prædam, et catuli leonis dissipati sunt.

12. Cependant une parole m'a été dite en secret [6], et j'en ai entendu à peine les faibles sons qui se dérobaient à mon oreille.

12. Porro ad me dictum est verbum absconditum, et quasi furtive suscepit auris mea venas susurri ejus.

ỳ. 6. — [2] dans toute votre vie. Où est donc cette piété, cette patience, cette perfection dont vous prétendiez être un maître? D'autres traduisent ce verset selon l'Hébreu : Votre crainte de Dieu n'est-elle pas votre consolation, et la perfection de vos voies, votre espérance? — Ils rapportent ces paroles à ce qui suit, et les y rattachent ainsi : Assurément vous devez être dans la consolation et avoir bon espoir, puisque vous prétendez être un homme pieux; car l'homme pieux ne saurait avoir une mauvaise fin, il n'y a qui périsse que l'impie; mais l'impie périra toujours, quelle que soit sa violence et sa force.

ỳ. 7. — [3] Ceci est vrai, l'innocence ne saurait périr, parce que si elle souffre en cette vie, elle se relève en l'autre. Mais Eliphaz fait une fausse application de cette vérité en ce que, pour représenter Job comme coupable, il en appelle au malheur qui frappe ici-bas les impies, ce qui, à la vérité arrive souvent, mais non pas toujours.

ỳ. 8. — [4] pour les autres.

ỳ. 11. — [5] Dans l'Hébreu : Le lion. Le lion est mis dans ces versets comme figure des impies puissants.

ỳ. 12. — [6] Eliphaz rapporte maintenant une révélation divine, dont il avait été en effet, ainsi que le croient la plupart des Pères et des Interprètes, favorisé de Dieu. Il fait voir par là que nul n'est juste devant Dieu, et qu'il a trouvé des taches même dans ses anges. L'intention d'Eliphaz est de prouver, à l'aide de cette vérité, qui si Job souffre, c'est qu'il est pécheur.

13. In horrore visionis nocturnæ, quando solet sopor occupare homines,

14. Pavor tenuit me, et tremor, et omnia ossa mea perterrita sunt:

15. Et cum spiritus me præsente transiret, inhorruerunt pili carnis meæ.

16. Stetit quidam, cujus non agnoscebam vultum, imago coram oculis meis, et vocem quasi auræ lenis audivi.

17. Numquid homo, Dei comparatione justificabitur, aut factore suo purior erit vir?

18. Ecce qui serviunt ei, non sunt stabiles, et in angelis suis reperit pravitatem:

19. Quanto magis hi qui habitant domos luteas, qui terrenum habent fundamentum, consumentur velut a tinea?

20. De mane usque ad vespe-

13. Dans l'horreur d'une vision de nuit [7], lorsque le sommeil assoupit davantage les hommes,

14. je fus saisi de crainte et de tremblement, et la frayeur pénétra jusque dans mes os [8].

15. Un esprit vint se présenter devant moi, et les cheveux m'en dressèrent à la tête.

16. Je vis quelqu'un dont je ne connaissais point le visage; un spectre *parut* devant mes yeux, et j'entendis une voix comme un petit souffle:

17. L'homme [9] osera-t-il se justifier en se comparant à Dieu, et sera-t-il plus pur que celui qui l'a créé [10]? *Pl. b.* 25, 4.

18. Ceux mêmes qui servaient Dieu n'ont pas été stables [11]; et il a trouvé du dérèglement *jusque* dans ses anges [12]. *Pl. b.* 15, 5. 2. *Pier.* 2, 4.

19. Comment donc ceux qui habitent en des maisons de boue, qui n'ont qu'un fondement de terre, ne seront-ils pas beaucoup plutôt consumés *et* comme rongés des vers [13]?

20. Du matin au soir [14] ils seront

ỳ. 13. — [7] Dans l'Hébr.: Au moment où les pensées s'agitent, encore avant les visions (les songes) nocturnes. Eliphaz va ici au devant de l'objection, que sa révélation n'était qu'un pur songe naturel.

ỳ. 14. — [8] Les vraies visions commencent par la crainte, et finissent par la paix et le calme.

ỳ. 17. — [9] Ici commencent les paroles de la révélation.

[10] D'autres traduisent l'Hébreu: Un mortel sera-t-il trouvé juste par Dieu, et l'homme sera-t-il pur devant son Créateur?

ỳ. 18. — [11] c'est-à-dire les anges n'ont pas été stables dans le bien; ils n'ont pas été stables comme Dieu par la nécessité intime de leur nature, mais seulement par un effet de la grâce.

[12] dans satan et dans ses suppôts. D'autres traduisent: et dans ses anges mêmes il trouve des défauts — les limites dans lesquelles tous les êtres finis sont, par leur nature, renfermés.

ỳ. 19. — [13] Si les anges ont pu être trouvés en défaut, combien plus des hommes formés du limon de la terre (1. *Moys.* 2, 7.), qui, par cette raison même, sont d'autant plus fragiles.

ỳ. 20. — [14] en peu de temps.

exterminés; et parce que nul [15] n'a l'intelligence [16], ils périront pour jamais [17].

21. Ceux mêmes qui seront restés de leur race [18] seront emportés; et ils mourront, parce qu'ils n'ont point eu la sagesse [19].

ram succidentur : et quia nullus intelligit, in æternum peribunt.

21. Qui autem reliqui fuerint, auferentur ex eis : morientur, et non in sapientia.

CHAPITRE V.

Eliphaz continue à accuser Job d'impiété; il l'exhorte à revenir à Dieu, après quoi tout lui succédera.

1. Appelez donc [1], s'il y a quelqu'un qui vous réponde, et adressez-vous à quelqu'un des saints.

2. Certes la colère fait mourir l'insensé, et l'envie tue les pusillanimes [2].

3. J'ai vu l'insensé affermi par de profondes racines [3], et j'ai dans l'instant donné ma malédiction [4] à tout son éclat [5].

4. Ses enfants, bien loin de trouver

1. Voca ergo, si est qui tibi respondeat, et ad aliquem sanctorum convertere.

2. Vere stultum interficit iracundia, et parvulum occidit invidia.

3. Ego vidi stultum firma radice, et maledixi pulchritudini ejus statim.

4. Longe fient filii ejus a salute,

[15] Il s'agit des pécheurs.

[16] c'est-à-dire ne réfléchit à sa fragilité, et ne fait pénitence.

[17] Dans l'Hébreu le verset porte : ... exterminés, et ils périssent pour jamais, lorsque personne n'y pense.

℣. 21. — [18] leurs enfants, qui ne sont pas meilleurs que leurs pères.

[19] C'est la fin de la révélation. D'autres traduisent l'Hébreu · et ils mourront, mais non avec sagesse.

℣. 1. — [1] Puisque donc vous êtes pécheur, ainsi qu'il résulte de la révélation que j'ai eue, cessez de vous plaindre et de dire que vous êtes traité injustement : nul n'écoutera vos plaintes, aucun saint ne reconnaîtra votre justice.

℣. 2. — [2] Par vos plaintes, vous montrez que vous êtes un insensé, parce qu'il n'y a que l'insensé qui perde courage, et qui porte envie aux impies plus heureux que lui; le sage ne le fait pas, sachant que le bonheur des impies (des insensés) n'est pas de durée : comme Eliphaz va le prouver par sa propre expérience.

℣. 3. — [3] J'ai vu le pécheur heureux.

[4] Je l'ai déclaré malheureux, parce que je savais que le bonheur du pécheur n'a point de consistance.

[5] Dans l'Hébreu : à sa demeure.

et conterentur in porta, et non erit qui eruat.

leur salut, seront foulés aux pieds à la porte [6], et il ne se trouvera personne pour les délivrer.

5. Cujus messem famelicus comedet, et ipsum rapiet armatus, et bibent sitientes divitias ejus.

5. Celui qui mourait de faim, mangera le blé de cet *insensé;* l'homme armé [7] s'emparera de lui comme de sa proie, et ceux qui séchaient de soif boiront ses richesses.

6. Nihil in terra sine causa fit, et de humo non oritur dolor.

6. Rien ne se fait dans le monde sans sujet [8], et ce n'est point de la terre que naissent les maux [9].

7. Homo nascitur ad laborem, et avis ad volatum.

7. L'homme est né pour le travail [10], comme l'oiseau pour voler [11].

8. Quamobrem ego deprecabor Dominum, et ad Deum ponam eloquium meum :

8. C'est pourquoi j'adresserai mes prières au Seigneur, et je parlerai à Dieu [12],

9. Qui facit magna et inscrutabilia et mirabilia absque numero :

9. qui fait des choses grandes et impénétrables, des choses miraculeuses *et* qui sont sans nombre;

10. Qui dat pluviam super faciem terræ, et irrigat aquis universa :

10. qui répand la pluie sur la face de la terre, et qui arrose d'eaux tout l'univers [13];

11. Qui ponit humiles in sublime, et mœrentes erigit sospitate :

11. qui élève ceux qui étaient abaissés, qui console et guérit ceux qui étaient dans les larmes;

12. Qui dissipat cogitationes malignorum, ne possint implere manus eorum quod cœperant :

12. qui dissipe les pensées des méchants, et les empêche d'achever ce qu'ils avaient commencé;

ỳ. 4. — [6] devant les tribunaux. Les anciens avaient coutume de rendre la justice sous les portes.

ỳ. 5. — [7] le voleur le prendra et le fera esclave. Dans l'Hébreu : ... son blé, et l'arrachera même du milieu des épines, et ceux qui etc.

ỳ. 6. — [8] Dans l'Hébr. : Car le malheur ne sort pas de la poussière, et ce n'est pas de la terre que germent les maux.

[9] Rien n'arrive par hasard, et même le malheur ne naît pas de lui-même, comme une mauvaise herbe de la terre; il naît de la folie, du péché : il est inhérent à la nature de l'homme, comme il suit maintenant.

ỳ. 7. — [10] pour les peines, l'adversité.

[11] Dans l'Hébreu : ... travail, comme les fils de l'aigle (litt. : les fils de la flamme) prennent leur essor vers les hauteurs.

ỳ. 8. — [12] Puisque telle est la condition de notre nature coupable, puisque elle est née pour souffrir, du moins je me tournerai, plein de confiance, vers Dieu, vers le maître admirable, compatissant, juste et sage de la nature. Faites de même, ô vous Job!

ỳ. 10. — [13] Dans l'Hébreu : les pâturages.

13. qui surprend les sages dans leur propre finesse, et qui renverse les desseins des injustes.

14. Au milieu du jour ils trouveront les ténèbres; et ils marcheront à tâtons en plein midi, comme au milieu de la nuit [14].

15. Mais *Dieu* sauvera l'indigent des traits de leur langue [15]; et le pauvre de la main des violents.

16. Et le pauvre ne sera point trompé dans son espérance; et l'iniquité demeurera muette [16].

17. Heureux l'homme que Dieu corrige *lui-même*. Ne rejetez donc point le châtiment du Seigneur [17];

18. Car s'il fait du mal, il donne le remède; et si sa main blesse, sa main aussi guérit.

19. Après vous avoir affligé six fois, il vous délivrera; et à la septième, il ne permettra pas que le mal vous touche [18].

20. Il vous sauvera de la mort pendant la famine, et de l'épée pendant la guerre.

21. Il vous mettra à couvert des traits de la langue perçante, et si l'affliction survient, vous ne l'appréhenderez point.

13. Qui apprehendit sapientes in astutia eorum, et consilium pravorum dissipat :

14. Per diem incurrent tenebras, et quasi in nocte sic palpabunt in meridie.

15. Porro salvum faciet egenum a gladio oris eorum, et de manu violenti pauperem.

16. Et erit egeno spes, iniquitas autem contrahet os suum.

17. Beatus homo, qui corripitur a Deo : increpationem ergo Domini ne reprobes :

18. Quia ipse vulnerat, et medetur : percutit, et manus ejus sanabunt.

19. In sex tribulationibus liberabit te, et in septima non tanget te malum.

20. In fame eruet te de morte, et in bello de manu gladii.

21. A flagello linguæ absconderis, et non timebis calamitatem cum venerit.

ỳ. 14. — [14] Peinture de l'aveuglement dont Dieu frappe la sagesse charnelle de ses ennemis.

ỳ. 15. — [15] Litt. : de l'épée de leur bouche, — de la calomnie. *Ps.* 30, 31.

ỳ. 16. — [16] Litt. : aura la bouche fermée. — L'iniquité se sentira confuse, et demeurera muette.

ỳ. 17. — [17] Puisque les pauvres sont favorisés d'une délivrance si glorieuse, on peut bien estimer heureux les pauvres, ceux qui sont éprouvés, que Dieu châtie; car le châtiment conduit au salut. *Prov.* 3, 11. 12. *Apoc.* 3, 19. Ne méprisez donc point le châtiment, mais faites-en votre profit, et convertissez-vous à Dieu, alors il vous délivrera et vous rétablira dans un état de prospérité.

ỳ. 19. — [18] C'est-à-dire il vous secourra dans sept (de nombreuses) afflictions (*Prov.* 6, 16. 30, 15. *Amos*, 1, 3.), en sorte que vous n'en éprouverez aucun dommage.

22. In vastitate et fame ridebis, et bestias terræ non formidabis.

23. Sed cum lapidibus regionum pactum tuum, et bestiæ terræ pacificæ erunt tibi.

24. Et scies quod pacem habeat tabernaculum tuum, et visitans speciem tuam, non peccabis.

25. Scies quoque quoniam multiplex erit semen tuum, et progenies tua quasi herba terræ.

26. Ingredieris in abundantia sepulcrum, sicut infertur acervus tritici in tempore suo.

27. Ecce, hoc, ut investigavimus, ita est : quod auditum, mente pertracta.

22. Vous rirez au milieu de la désolation et de la famine, et vous ne craindrez point les bêtes de la terre.

23. Mais les pierres mêmes des chemins seront d'accord avec vous[19], et les bêtes sauvages seront pour vous pacifiques[20].

24. Vous verrez aussi la paix régner dans votre maison; et le soin que vous prendrez de votre famille sera suivi d'un heureux succès[21].

25. Vous verrez aussi votre race se multiplier, et votre postérité *croître* comme l'herbe de la terre.

26. Plein de richesses, vous entrerez dans le sépulcre, comme un monceau de blé *qui est serré* en son temps[22].

27. Ce que nous venons de vous dire est très-véritable; écoutez-le donc, et le repassez dans votre esprit.

Chap. 6. — 7.

CHAPITRE VI.

Job montre qu'il souffre plus qu'il n'a mérité; il se plaint de la mauvaise foi de ses amis.

1. Respondens autem Job, dixit:
2. Utinam appenderentur pec-

1. Job répondit en ces termes :
2. Plût à Dieu que les péchés par

℣. 23. — [19] Litt. : il y aura un pacte entre vous et les pierres des champs. Vous ne vous heurterez à aucune pierre, vous marcherez avec sécurité. *Ps.* 90. D'autres l'expliquent ainsi : Les pierres de votre champ ne causeront aucun préjudice à votre moisson.

[20] Litt. : et les bêtes de la terre auront la paix avec vous; — elles ne dévasteront point vos possessions, et ne vous attaqueront point vous-même.

℣. 24. — [21] Vous verrez votre état heureux, et vous cesserez de pécher par orgueil. Quelques-uns trad. l'Hébreu : Vous verrez votre tente en paix; vous ferez la visite de votre demeure, et il n'y manquera rien. D'autres autrem.

℣. 26. — [22] D'autres traduisent l'Hébreu : vous irez au tombeau après avoir accompli le nombre de vos années, comme un monceau de gerbes s'élève en son temps. D'autres autrem.

lesquels j'ai mérité la colère *de Dieu* et les maux que je souffre fussent mis dans une balance [1] !

3. Ceux-ci surpasseraient les autres de toute la pesanteur du sable de la mer. C'est pourquoi mes paroles sont pleines de douleur [2].

4. Car les flèches du Seigneur ont été tirées contre moi; leur indignation épuise mes esprits [3], et les terreurs du Seigneur combattent contre moi [4].

5. L'âne sauvage crie-t-il lorsqu'il a de l'herbe? ou le bœuf mugit-il lorsqu'il est devant une auge pleine [5] ?

6. Peut-on manger d'une viande fade, qui n'est point assaisonnée avec le sel? ou quelqu'un peut-il goûter ce qui fait mourir celui qui en goûte [6] ?

7. Dans l'extrémité où je me trouve, je me nourris maintenant de ce que auparavant je n'eusse pas voulu seulement toucher [7].

cata mea, quibus iram merui : et calamitas, quam patior, in statera.

3. Quasi arena maris hæc gravior appareret : unde et verba mea dolore sunt plena :

4. Quia sagittæ Domini in me sunt, quarum indignatio ebibit spiritum meum, et terrores Domini militant contra me.

5. Numquid rugiet onager cum habuerit herbam? aut mugiet bos cum ante præsepe plenum steterit?

6. Aut poterit comedi insulsum, quod non est sale conditum? aut potest aliquis gustare, quod gustatum affert mortem?

7. Quæ prius nolebat tangere anima mea, nunc præ angustia, cibi mei sunt.

ỹ. 2. — [1] Eliphaz, dans son discours, avait représenté les souffrances comme les suites du péché, et accusé Job d'être coupable. Job répond d'abord à cette accusation. Il avoue qu'il est pécheur; mais il est persuadé que Dieu, dans sa providence ordinaire, ne punit pas les petites fautes par de grandes souffrances. Celui qui mettrait dans une balance ses souffrances et ses péchés, verrait que les premières l'emportent beaucoup, et il en conclurait qu'un Dieu juste ne pouvait lui envoyer ces souffrances en punition de ses péchés. Que nul ne soit donc étonné de ses plaintes. Dans l'Hébreu le verset porte : Plût à Dieu que mon impatience fût pesée avec mes souffrances! c'est-à-dire plût à Dieu que l'on comparât mes plaintes avec ce que je souffre! alors on ne les trouverait point excessives.

ỹ. 3. — [2] d'amertume, dépassent toute mesure. D'autres autrem.

ỹ. 4. — [3] Dans l'Hébr. : Les flèches du Seigneur sont enfoncées dans moi, leur venin absorbe mon esprit; — paralyse la force de mon âme.

[4] les souffrances m'assiégent.

ỹ. 5. — [5] Lorsqu'on a des viandes appétissantes, on peut bien être tranquille; mais quand les douleurs et la maladie sont votre nourriture, qu'arrive-t-il alors?

ỹ. 6. — [6] Dans l'Hébreu : .... avec le sel? y a-t-il quelque saveur dans le blanc d'œuf?

ỹ. 7. — [7] Nul n'aime les nourritures fades, et moi, il faut que je mange ce que je ne pouvais autrefois toucher, à savoir, la lèpre dont je suis couvert (il faut que je la supporte), et cependant que je garde le silence!

8. Quis det ut veniat petitio mea : et quod expecto, tribuat mihi Deus?

9. Et qui cœpit, ipse me conterat : solvat manum suam, et succidat me?

10. Et hæc mihi sit consolatio, ut affligens me dolore, non parcat, nec contradicam sermonibus Sancti.

11. Quæ est enim fortitudo mea ut sustineam? aut quis finis meus, ut patienter agam?

12. Nec fortitudo lapidum fortitudo mea, nec caro mea ænea est.

13. Ecce, non est auxilium mihi in me, et necessarii quoque mei recesserunt a me.

14. Qui tollit ab amico suo misericordiam, timorem Domini derelinquit.

15. Fratres mei præterierunt me, sicut torrens qui raptim transit in convallibus.

8. Plaise au Seigneur que ce que je demande, soit accompli, qu'il m'accorde ce que j'attends [8];

9. qu'ayant commencé, il achève de me réduire en poudre; qu'il ne retienne plus sa main, et qu'il me retranche!

10. Et que dans ces douleurs extrêmes dont il m'accablera sans m'épargner, il me reste au moins [9] cette consolation, que je ne contredise jamais en rien aux ordonnances de celui qui est *souverainement* saint [10]!

11. Car quelle est la force qui est en moi, pour pouvoir subsister [11]? ou quelle est ma fin, pour me conserver dans la patience [12]?

12. Ma force n'est point la force des pierres, et ma chair n'est pas de bronze.

13. Voici que je ne trouve en moi aucun secours, et mes propres amis m'ont abandonné [13].

14. Celui qui voyant souffrir son ami, n'en a point de compassion, abandonne la crainte du Seigneur.

15. Mes propres frères ont passé devant moi, comme un torrent qui coule avec rapidité dans les vallées [14].

ỳ. 8. — [8] la mort. — C'est là encore un cri et une plainte de la nature!

ỳ. 10. — [9] Litt. : il me reste, — au moins.

[10] que je ne transgresse point les commandements de Dieu par la contradiction, par l'impatience. Job se rend ici à lui-même du fond de sa conscience le témoignage que, même lorsqu'il a été le plus violemment tenté d'impatience, il n'a point méconnu les commandements de Dieu, mais qu'il a souffert avec résignation, et béni la main qui le frappait avec si peu de ménagement. Donc il faut soigneusement distinguer, dans les discours de Job, l'expression de la sensibilité de la nature, de sa volonté; pendant que la nature se plaignait, sa volonté reposait en Dieu.

ỳ. 11. — [11] Toutefois, si j'ai jusque-là tout enduré avec patience, dois-je à l'avenir compter sur mes forces? De plus, puisque je me vois entièrement abandonné, même par mes amis, la mort n'est-elle pas ce qu'il y a de plus sûr pour moi?

[12] Qu'ai-je à attendre, pour que je trouve dans un sort meilleur des motifs de patience?

ỳ. 13. — [13] Je suis privé de toute consolation intérieure et extérieure.

ỳ. 15. — [14] sans prendre part à mes maux. Job veut désigner ses amis.

16. Ceux qui craignent la gelée, seront accablés par la neige [15].

17. Dans le temps où ils commenceront à s'écouler, ils périront [16]; et lorsque la chaleur viendra, ils fondront, et tomberont du lieu où ils étaient [17].

18. Ils vont par des sentiers embarrassés; ils marchent sur le vide, et ils périront [18].

19. Considérez les sentiers de Théman, les chemins de Saba, et attendez un peu [19].

20. Ils sont confus, parce que j'ai espéré [20]; ils sont venus jusqu'à moi [21], et ils ont été couverts de confusion.

21. Vous ne faites que de venir, et aussitôt que vous voyez la plaie dont j'ai été frappé, vous craignez [22].

16. Qui timent pruinam, irruet super eos nix.

17. Tempore, quo fuerint dissipati, peribunt: et ut incaluerit, solventur de loco suo.

18. Involutæ sunt semitæ gressuum eorum: ambulabunt in vacuum, et peribunt.

19. Considerate semitas Thema, itinera Saba, et expectate paulisper.

20. Confusi sunt, quia speravi: venerunt quoque usque ad me, et pudore cooperti sunt.

21. Nunc venistis: et modo videntes plagam meam timetis.

ŷ. 16. — [15] Mes amis craignent pour eux, et ils ont horreur de ma société; mais ils tomberont eux-mêmes dans des maux encore plus grands.

ŷ. 17. — [16] Bientôt ils se diviseront entre eux, et iront au-devant de leur perte.

[17] par les ardeurs de la vengeance divine.

ŷ. 18. — [18] Leur conduite n'est pas réglée, leurs maximes sont vaines, et leur fin sera la ruine.

ŷ. 19. — [19] pour voir si ceux qui se disaient autrefois mes amis, ne viennent pas de ce côté, pour me consoler, — ils ne viennent pas!

ŷ. 20. — [20] en leur secours. Dans l'Hébreu : parce qu'il (chacun d'eux) a espéré (en mon secours).

[21] quelques-uns. Dans l'Hébreu : Ils sont venus jusqu'à elle (à l'espérance, auprès des souffrances que j'endure avec constance).

ŷ. 21. — [22] Vous craignez d'être dans la nécessité de m'assister de vos biens, ou vous avez horreur de mon infirmité. Dans l'Hébreu : Et maintenant que vous voilà, c'est comme si vous n'étiez pas venus. La traduction de ces versets (15-21.) peut se justifier d'après le texte hébreu; néanmoins suivant la leçon actuelle du texte on explique tout le passage comme une comparaison entre les amis de Job et un torrent qui, après s'être gonflé au printemps par la gelée et les neiges, promet beaucoup, mais décroît bientôt, et se dessèche aux ardeurs du soleil, en sorte que lorsque les caravanes se détournent de leur route à cause de lui, afin d'y puiser de l'eau, elles se voient cruellement trompées, et périssent. On traduit : 15. Mes amis trompent comme un torrent, comme les ruisseaux des vallées, qui passent devant vous : 16. leurs flots sont troublés par la gelée, la neige s'y amoncèle et s'y perd. 17. Au bout de quelque temps ils décroissent, et ils cessent de couler; aux ardeurs du soleil ils disparaissent de leur place. 18. Les caravanes se détournent de leur route, elles s'avancent dans

22. Numquid dixi : Afferte mihi, et de substantia vestra donate mihi ?

22. Ai-je dit : Apportez-moi, et donnez-moi de votre bien [23] ?

23. Vel, Liberate me de manu hostis, et de manu robustorum eruite me?

23. Ou, Délivrez-moi de la main de celui qui m'afflige, et tirez-moi de la puissance des forts ?

24. Docete me, et ego tacebo : et si quid forte ignoravi, instruite me.

24. Enseignez-moi, et je me tairai ; et si j'ai ignoré quelque chose, instruisez-moi [24].

25. Quare detraxistis sermonibus veritatis, cum e vobis nullus sit qui possit arguere me?

25. Pourquoi formez-vous des médisances contre des paroles de vérité [25] ? puisque nul d'entre vous ne peut me reprendre [26].

26. Ad increpandum tantum eloquia concinnatis, et in ventum verba profertis.

26. Vous n'étudiez dans vos discours qu'à trouver des moyens d'accuser, et vous ne faites que parler en l'air [27].

27. Super pupillum irruitis, et subvertere nitimini amicum vestrum.

27. Vous vous jetez sur un orphelin, et vous vous efforcez de perdre entièrement votre ami [28].

28. Verumtamen quod cœpistis

28. Mais achevez ce que vous avez

---

le désert, et elles périssent. 19. Les caravanes de Théma dirigent de ce côté leurs regards, les voyageurs de Saba y placent leur espérance ! 20. mais ils sont honteux de s'y être confiés, ils vont jusqu'auprès, et ils sont couverts de confusion. 21. C'est ainsi que maintenant vous-mêmes, vous vous perdez dans le néant, et parce que vous voyez le malheur, vous craignez pour vous-mêmes.

ỳ. 22. — [23] Je ne vous ai rien demandé, et vous vous conduisez néanmoins envers moi avec si peu de charité.

ỳ. 24. — [24] De ce que je souffre, vous concluez que je suis coupable, ce n'est point là une preuve : faites voir au moins en quoi j'ai péché (Chrys.).

ỳ. 25. — [25] Pourquoi corrompez-vous la vérité, afin de me condamner sur un fondement faux?

[26] me convaincre de péché. Quelques-uns trad. le verset d'après l'Hébreu : O combien sont douces les paroles de la droiture ! mais que prouvent vos réprimandes? D'autres autrem.

ỳ. 26. — [27] Dans l'Hébreu le verset porte : N'êtes-vous pas attentifs à reprendre mes paroles? et voulez-vous prendre les discours d'un désespéré (d'un homme tenté de désespoir) pour les dispositions de son esprit (*a*)? Vos reproches ne s'adressent qu'aux paroles que la douleur naturelle m'arrache dans la tentation (*Pl. h.* 3, 1.) ; ils ne m'atteignent donc point, et ils se perdent en l'air : il faudrait que vous eussiez quelque sujet de censurer les sentiments de mon cœur.

ỳ. 27. — [28] de le représenter comme un homme pervers.

(*a*) Autrement. Voulez-vous reprendre mes paroles? mais les discours d'un désespéré sont emportés par le vent. Le mot *rouach*, esprit, signifie aussi vent.

commencé [29]; prêtez l'oreille, et voyez si je mens [30].

29. Répondez, je vous prie, sans contention; et en parlant, jugez des choses selon la justice [31].

30. Et vous ne trouverez point d'iniquité sur ma langue, ni de folie dans ma bouche [32].

explete: præbete aurem, et videte an mentiar.

29. Respondete obsecro absque contentione: et loquentes id quod justum est, judicate.

30. Et non invenietis in lingua mea iniquitatem, nec in faucibus meis stultitia personabit.

CHAPITRE VII.

Job trace le tableau de la misère de la vie humaine et de la sienne; il prie Dieu de vouloir bien l'en délivrer.

1. La vie de l'homme sur la terre est une guerre continuelle, et ses jours sont comme les jours d'un mercenaire [1].

2. Comme un esclave soupire après l'ombre, et comme un mercenaire attend la fin de son ouvrage [2];

3. ainsi je n'ai eu aussi que des mois vides [3], et je n'ai compté que des nuits pleines de travail [4].

4. Si je m'endors, je dis aussitôt:

1. Militia est vita hominis super terram: et sicut dies mercenarii, dies ejus.

2. Sicut servus desiderat umbram, et sicut mercenarius præstolatur finem operis sui:

3. Sic et ego habui menses vacuos, et noctes laboriosas enumeravi mihi.

4. Si dormiero, dicam: Quando

ỳ. 28. — [29] Appuyez donc vos preuves sur des faits! Dans l'Hébreu: Jetez, je vous prie, les yeux sur moi.

[30] si je suis coupable de ce dont vous m'accusez. Dans l'Hébreu: et vous verrez si je suis un menteur.

ỳ. 29. — [31] Dans l'Hébreu: Insistez de nouveau, pourvu qu'il n'y ait point d'iniquité; insistez encore, ma cause est juste et elle se soutiendra!

ỳ. 30. — [32] et vous me rendrez justice!

ỳ. 1. — [1] Après avoir mis fin à ses plaintes au sujet de ses amis, Job revient au vœu qu'il avait formé auparavant (*Pl. h.* 6, 8. 9.), de pouvoir mourir. Il fait voir qu'un tel vœu, lorsqu'on considère la misère de l'homme en général et la sienne en particulier, est tout naturel, le temps de cette vie n'étant pas un temps de liberté, de paix et de repos, mais un temps de servitude, de guerre, d'épreuves et de dangers (Grég. le Grand). De même que le mercenaire n'a de repos et ne reçoit de récompense qu'à la fin du jour, et le soldat qu'après la victoire, de même l'homme n'en est mis en possession qu'à la fin de la vie.

ỳ. 2. — [2] soupire après sa récompense.

ỳ. 3. — [3] sans repos, remplis de fatigues.

[4] et je ne soupire de même maintenant qu'après le repos et la récompense.

consurgam? et rursum expectabo vesperam, et replebor doloribus usque ad tenebras.

5. Induta est caro mea putredine et sordibus pulveris, cutis mea aruit, et contracta est.

6. Dies mei velocius transierunt quam a texente tela succiditur, et consumpti sunt absque ulla spe.

7. Memento quia ventus est vita mea, et non revertetur oculus meus ut videat bona.

8. Nec aspiciet me visus hominis : oculi tui in me, et non subsistam.

9. Sicut consumitur nubes, et pertransit : sic qui descenderit ad inferos, non ascendet.

10. Nec revertetur ultra in domum suam, neque cognoscet eum amplius locus ejus.

11. Quapropter et ego non parcam ori meo, loquar, in tribula-

Quand me lèverai-je? et étant levé, j'attends le soir, et je suis rempli de douleurs jusqu'à la nuit [5].

5. Ma chair est couverte de pourriture et d'une sale poussière [6]; ma peau est toute sèche et toute retirée [7].

6. Mes jours ont été retranchés plus vite que le fil de la toile n'est coupé par le tisserand [8]; et ils se sont écoulés sans aucune espérance [9].

7. Souvenez-vous [10] que ma vie n'est qu'un souffle, et que je ne vois aucun retour pour un temps plus favorable.

8. Celui qui m'a vu, ne me verra plus. Vous avez arrêté sur moi votre œil, et je ne pourrai subsister [11].

9. Comme une nuée se dissipe et passe sans qu'il en reste de trace; ainsi celui qui descend sous la terre [12] ne remontera plus.

* 10. Il ne reviendra plus jamais dans sa maison; et le lieu où il était, ne le reconnaîtra plus.

11. C'est pourquoi je ne retiendrai pas ma langue; je parlerai dans l'af-

---

℣. 4. — [5] Litt. : jusqu'aux ténèbres. Je ne me lève plus de ma place. Le jour et la nuit je suis en proie à la douleur. Quelques-uns traduisent l'Hébr. : Si je me couche, je dis : Quand me lèverai-je? La nuit me paraît longue, et je suis rassasié de me retourner jusqu'au crépuscule (du matin). D'autres autrem. Les nuits des lépreux sont ordinairement pleines d'agitation.

℣. 5. — [6] est morte et a un aspect malpropre, couleur de terre, comme cela arrive ordinairement dans l'éléphantiasis.

[7] D'autres traduisent l'Hébreu : ma peau guérit, et devient de nouveau purulente. D'autres autrem.

℣. 6. — [8] Quelques-uns trad. : Mes jours ont passé plus vite que la navette du tisserand; et ils se sont consumés sans espérance.

[9] de prolongation, et d'un sort meilleur.

℣. 7. — [10] O Dieu! — Job demande la délivrance de ses souffrances, puisqu'il n'a plus que peu de temps à vivre, et qu'il ne peut être rétabli dans son premier état de prospérité.

℣. 8. — [11] Je ne serai même plus vu à l'avenir sur cette terre, ni par aucun homme, ni par vous!

℣. 9. — [12] Litt. : dans l'enfer. L'enfer est mis ici pour le tombeau, l'autre monde.

fliction de mon esprit ; je m'entretiendrai dans l'armertume de mon cœur [13].

12. Suis-je une mer, ou une baleine, pour avoir été renfermé par vous comme dans une prison [14] ?

13. Si je dis en moi-même : Mon lit me consolera, et m'entretenant avec mes pensées, je me reposerai sur ma couche [15] :

14. vous me tourmenterez par des songes, et vous me troublerez par d'horribles visions [16].

15. C'est pourquoi je choisirais plutôt de mourir d'une mort violente [17], et il vaudrait mieux que mes os fussent réduits en poudre.

16. J'ai perdu toute espérance de pouvoir vivre davantage [18]. Epargnez-moi [19], car mes jours ne sont qu'un néant.

17. Qu'est-ce que l'homme pour mé-

tione spiritus mei : confabulabor cum amaritudine animæ meæ.

12. Numquid mare ego sum, aut cetus, quia circumdedisti me carcere ?

13. Si dixero : Consolabitur me lectulus meus, et relevabor loquens mecum in strato meo :

14. Terrebis me per somnia, et per visiones horrore concuties.

15. Quam ob rem elegit suspendium anima mea, et mortem ossa mea.

16. Desperavi, nequaquam ultra jam vivam : parce mihi, nihil enim sunt dies mei.

17. Quid est homo, quia magni-

ỳ. 11. — [13] Précisément à cause du peu de temps que doit durer ma vie, je donnerai un libre cours à mes plaintes. Job retombe dans la tentation, et il demande de nouveau : Pourquoi ? comme chap. 3. Jésus-Christ lui-même, dans son délaissement, demanda : Pourquoi ? quoique sa volonté demeurât unie par la soumission la plus parfaite à la volonté de son Père céleste. C'est là l'idée que nous devons nous former des questions et des plaintes de Job.

ỳ. 12. — [14] Suis-je donc comme une mer ou un animal sauvage, que l'on ne peut un seul instant laisser sortir de sa prison, pour que vous ne me laissiez pas jouir d'un seul instant de repos ?

ỳ. 13. — [15] Je vais tâcher de ranimer mon courage par les motifs de consolation qu'offre la religion.

ỳ. 14. — [16] Alors des songes et des visions affreuses viennent m'effrayer. *Voyez* note 5. Il y a toute apparence, dit saint Jean Chrysostôme, que c'était Satan qui inquiétait intérieurement Job par ses visions.

ỳ. 15. — [17] Litt. : mon âme choisirait plutôt la corde ; proprement d'être étranglée — que de souffrir des maux si affreux.

ỳ. 16. — [18] D'autres traduisent l'Hébreu : Je suis pénétré de dégoût, et je ne vivrai pas toujours. D'autres traduisent en union avec le verset précédent : C'est pourquoi j'aurais du plaisir à me pendre (à m'étrangler), à me donner la mort, au moyen de mes propres os (*a*) ; mais je le dédaigne.

[19] dans mes derniers moments, qui seront comme un néant, tant ils seront courts.

(*a*) D'autres : plus qu'à conserver mes propres os.

ficas eum? aut quid apponis erga eum cor tuum?

18. Visitas eum diluculo, et subito probas illum :

19. Usquequo non parcis mihi, nec dimittis me ut glutiam salivam meam?

20. Peccavi, quid faciam tibi, ô custos hominum? quare posuisti me contrarium tibi, et factus sum mihimetipsi gravis?

21. Cur non tollis peccatum meum, et quare non aufers iniquitatem meam? ecce, nunc in pulvere dormiam : et si mane me quæsieris, non subsistam.

riter que vous le regardiez comme quelque chose de grand? et pourquoi daignez-vous appliquer votre cœur sur lui [20]?

18. Vous le visitez le matin [21], et aussitôt vous le mettez à l'épreuve [22].

19. Jusqu'à quand ne m'épargnerez-vous point, et ne me donnerez-vous point quelque relâche, afin que je puisse un peu respirer [23]?

20. J'ai péché; que ferai-je pour vous apaiser, ô Sauveur des hommes [24]? Pourquoi m'avez-vous mis dans un état contraire à vous [25], et où je suis à charge à moi-même?

21. Pourquoi n'ôtez-vous point mon péché, et ne me pardonnez-vous point mon iniquité [26]? Je vais [27] m'endormir dans la poussière, et quand vous me chercherez le matin, je ne serai plus.

ỷ. 17. — [20] Pourquoi faites-vous attention à lui? Comment pouvez-vous l'estimer (m'estimer) digne de l'avoir sans cesse devant les yeux, et de l'éprouver?

ỷ. 18. — [21] comme un père de famille qui dès le matin prend soin des siens.

[22] D'autres : et vous l'éprouvez à chaque instant, — tantôt par les souffrances; tantôt par les tentations, que vous permettez, afin de le mettre à l'épreuve.

ỷ. 19. — [23] Litt. : et ne me permettrez-vous pas d'avaler ma salive? — Jusqu'à quand me soumettrez-vous à ces épreuves non interrompues, tellement que je ne puis même jouir du repos pendant l'espace de temps nécessaire pour avaler ma salive?

ỷ. 20. — [24] Litt. : ô gardien des hommes? — Comment pourrais-je vous apaiser, puisque vous observez si attentivement les hommes, et que vous éprouvez si rigoureusement leurs actions?

[25] Pourquoi me considérez-vous comme votre ennemi; ce dont la seule pensée m'est insupportable? Un savant Interprète croit que Job, par ces paroles, déplore la loi des membres inhérente à la chair, que l'homme pieux lui-même porte toujours en lui, ce qui est cause qu'il paraît en quelque manière un adversaire de Dieu. Cette loi des membres lui est à charge, ainsi qu'à l'Apôtre qui s'écriait : Qui me délivrera de ce corps de mort?

ỷ. 21. — [26] Ceci vous serait assurément facile, et moi je serais délivré de mes souffrances.

[27] Litt. : je vais maintenant, — c'est-à-dire bientôt. — Ainsi en considération de la brièveté de ma vie, accordez-moi quelque repos!

CHAPITRE VIII.

Baldad promet à Job un meilleur sort, s'il se convertit ; il soutient que dans l'ordre de la Providence, le bonheur est le partage des bons, et le malheur celui des méchants.

1. Alors Baldad, de Suh, prenant la parole, dit :

2. Jusqu'à quand direz-vous toutes ces choses, et votre bouche proférera-t-elle des paroles qui sont comme un vent impétueux ?

3. Dieu est-il injuste dans ses jugements, et le Tout-Puissant renverse-t-il la justice [1] ?

4. Quand vos enfants auraient péché contre lui, et qu'il les aurait abandonnés à leurs passions injustes [2] ;

5. si néanmoins vous vous empressez d'aller à Dieu, et de conjurer par vos prières le Tout-Puissant ;

6. si vous marchez *avec un cœur* pur et droit, il se lèvera aussitôt pour vous secourir, et il récompensera votre justice par la paix qu'il fera régner dans votre maison [3].

7. Il augmentera de telle sorte tout ce que vous avez eu de grandeur jusqu'alors, que votre premier état ne paraîtra rien en comparaison du second [4].

8. Interrogez les races passées, et

1. Respondens autem Baldad Suhites, dixit :

2. usquequo loqueris talia, et spiritus multiplex sermones oris tui ?

3. Numquid Deus supplantat judicium, aut Omnipotens subvertit quod justum est?

4. Etiam si filii tui peccaverunt ei, et dimisit eos in manu iniquitatis suæ :

5. Tu tamen si diluculo consurrexeris ad Deum, et Omnipotentem fueris deprecatus :

6. Si mundus et rectus incesseris, statim evigilabit ad te, et pacatum reddet habitaculum justitiæ tuæ :

7. In tantum, ut si priora tua fuerint parva, et novissima tua multiplicentur nimis.

8. Interroga enim generationem

ẏ. 3. — [1] Dieu aurait été injuste, s'il ne vous avait puni ; — le pouvait-il ?

ẏ. 4. — [2] Littéral. : à la main de leur iniquité, — au pouvoir, aux suites de etc.

ẏ. 6. — [3] Il rétablira dans un bon état votre demeure, où règnera (alors) la justice.

ẏ. 7. — [4] votre premier bonheur. Litt. : en sorte que quand votre premier état eût été peu de chose, tout ce que vous possédez prendra un très-grand accroissement. *Voy. pl. b.* 42, 10.

pristinam, et diligenter investiga patrum memoriam :

9. (Hesterni quippe sumus, et ignoramus quoniam sicut umbra dies nostri sunt super terram.)

10. Et ipsi docebunt te : loquentur tibi, et de corde suo proferent eloquia.

11. Numquid virere potest scirpus absque humore? aut crescere carectum sine aqua?

12. Cum adhuc sit in flore, nec carpatur manu, ante omnes herbas arescit :

13. Sic viæ omnium qui obliviscuntur Deum, et spes hypocritæ peribit :

14. Non ei placebit vecordia sua, et sicut tela aranearum fiducia ejus.

15. Innitetur super domum

consultez avec soin les histoires [5] de nos pères.

9. (Car nous ne sommes que d'hier au monde, et nous ne savons rien, parce que nos jours s'écoulent sur la terre comme l'ombre) [6]. *Pl. b.* 14, 2. *Ps.* 143, 4.

10. Et ils vous instruiront, ils vous parleront, et ils vous découvriront les sentiments de leur cœur.

11. Le jonc [7] peut-il verdir sans humidité, ou l'herbe des marais peut-elle croître sans eau [8]?

12. A peine est-elle en fleur, qu'avant qu'on la cueille, elle se sèche plutôt que toutes les herbes [9].

13. Telle est la voie [10] de tous ceux qui oublient Dieu, et c'est ainsi que périra l'espérance de l'hypocrite [11].

14. Il sera forcé de condamner lui-même sa folie [12], et toute sa confiance est comme des toiles d'araignées.

15. Il voudra s'appuyer sur sa maison,

ỳ. 8. — [5] Litt. : le souvenir, — l'histoire.

ỳ. 9. — [6] Nous ne prolongeons plus notre vie jusqu'aux années de nos pères, et c'est pourquoi nous n'avons point leur expérience et leurs connaissances. Informez-vous donc auprès des anciens. Ils vous apprendront que lors même que l'impie est pendant quelque temps dans le bonheur, il ne tarde pas à trouver sa perte; tandis que l'homme pieux, lors même qu'après avoir péché, il est puni de Dieu, ne périt point, mais au moyen du repentir et de la pénitence, il trouve de nouveau grâce devant Dieu.

ỳ. 11. — [7] Suivent maintenant jusqu'à ỳ. 20. les instructions des anciens.

[8] Les joncs et les herbes des marais ne croissent que dans un terrain humide et gras; pareillement il n'y a que l'impie qui paraisse extérieurement dans un état de prospérité. Mais dans son bonheur, il ressemble à une plante aquatique, qui croît avec rapidité du sol marécageux où elle naît.

ỳ. 12. — [9] Cette plante, pendant qu'elle est encore dans sa première fraîcheur, et avant qu'elle soit mûre et qu'on puisse la cueillir, se fane subitement et bien plus tôt que toute autre herbe; c'est ainsi que l'impie, avant qu'il arrive au comble de son bonheur, trouve une ruine prompte et bien plus rapide que le reste des hommes, qui paraissent moins heureux que lui.

ỳ. 13. — [10] le sort.

[11] de celui qui, par son bonheur, paraît au-dehors vertueux, mais qui en réalité est impie.

ỳ. 14. — [12] sa folle espérance.

et elle n'aura point de fermeté ; il fera ses efforts pour la soutenir, et elle ne subsistera point [13].

16. Il paraît plein de suc avant que le soleil se lève, et lorsqu'il (le soleil) est levé, ses rameaux [14] se développent [15];

17. ses racines se multiplient dans un tas de pierres, et il pullule au milieu des cailloux.

18. Si on l'arrache de sa place, le lieu même où il était [16] le renoncera, et lui dira : Je ne vous ai point connu [17].

19. Car c'est là toute la joie de sa voie [18], que d'autres croissent à leur tour de la terre [19].

20. Dieu ne rejettera point celui qui est simple [20], et il ne tendra point la main aux méchants,

21. jusqu'à ce que la joie se répande sur votre visage, et les chants d'allégresse sur vos lèvres.

22. Et ceux qui vous haïssaient, se-

suam, et non stabit : fulciet eam, et non consurget.

16. Humectus videtur antequam veniat sol, et in ortu suo germen ejus egredietur.

17. Super acervum petrarum radices ejus densabuntur, et inter lapides commorabitur.

18. Si absorbuerit eum de loco suo, negabit eum, et dicet : Non novi te.

19. Hæc est enim lætitia viæ ejus, ut rursum de terra alii germinentur.

20. Deus non projiciet simplicem, nec porriget manum malignis :

21. Donec impleatur risu os tuum, et labia tua jubilo.

22. Qui oderunt te, induentur

℣. 15. — [13] Le bonheur de l'impie est comme une maison qui menace ruine.

℣. 16. — [14] Dans l'Hébreu : et il étend ses rameaux à travers son jardin etc. C'est ainsi que lisent, d'accord avec le texte hébreu, un grand nombre de manuscrits de notre Version latine.

[15] L'impie ressemble à une mauvaise herbe, qui a une végétation luxuriante, s'étend par tout le jardin et environne jusqu'aux amas de pierres et aux murs, mais qui enfin est tout à coup arrachée.

℣. 18. — [16] Litt. : elle (la place où elle était) la renoncera.

[17] La mauvaise herbe est tellement méprisée que même la place où elle était rougit d'elle, quand le propriétaire l'a arrachée. L'impie pareillement, lorsque tout à coup il tombe dans la misère, est l'objet d'un tel mépris, que même ceux qui l'approchaient de plus près, le renoncent comme un inconnu.

℣. 19. — [18] la fin heureuse de son sort — ironique !

[19] que d'autres de son espèce, qui comme une mauvaise herbe croissent de la terre, se développent et aient un fin pareille.

℣. 20. — [20] qui ne recherche que Dieu. Dans l'Hébreu : le juste. Baldad conclut maintenant : Puisque telle est la fin des impies, et qu'ils sont délaissés, Dieu ne rejette donc point les hommes pieux, mais il les délivre de leur infortune. Par conséquent vous-même, si, comme il a été dit ci-dessus, vous vous tournez vers Dieu, et que vous vous convertissiez, vous deviendrez heureux, jusqu'à ce que etc.

confusione : et tabernaculum impiorum non subsistet.

ront couverts de confusion ; et la maison des impies ne subsistera plus.

CHAPITRE IX.

Job reconnaît la justice, la puissance et la sagesse de Dieu ; mais il soutient que Dieu frappe l'innocent comme le coupable, et il défend son innocence.

1. Et respondens Job, ait :
2. Vere scio quod ita sit, et quod non justificetur homo compositus Deo.
3. Si voluerit contendere cum eo, non poterit ei respondere unum pro mille.
4. Sapiens corde est, et fortis robore : quis restitit ei, et pacem habuit?
5. Qui transtulit montes, et nescierunt hi quos subvertit in furore suo.

1. Et Job répondit, et dit :
2. Je sais assurément que cela est ainsi, et que l'homme, si on le compare avec Dieu, ne sera point juste [1].
3. S'il veut disputer contre Dieu, il ne pourra lui répondre sur une seule chose entre mille [2].
4. Dieu est sage et tout-puissant. Qui lui a résisté, et est demeuré en paix [3] ?
5. C'est lui qui transporte les montagnes, et ceux [4] qu'il renverse dans sa fureur, ne s'en aperçoivent pas [5].

℣. 2. — [1] J'accorde que comparativement à Dieu, et devant le tribunal de Dieu, nul n'est juste, parce que celui qui est infiniment pur découvre des taches même dans le cœur le plus juste.

℣. 3. — [2] Si l'homme pieux voulait entrer en jugement avec Dieu, et qu'il fût obligé à rendre compte de toutes ses actions, et de répondre aux mille accusations de Dieu, il ne pourrait se justifier sur un seul point. Car combien de fautes commet l'homme, sans s'en apercevoir? Combien d'orgueil et de recherche de nous-mêmes dans nos pensées et dans nos désirs, sans que nous en ayons conscience? Combien l'amour-propre souille même nos œuvres inspirées, ce semble, par la piété la plus pure? Combien de fois négligeons-nous de faire le bien, combien de fautes ne commettons-nous pas par notre langue? Voy. *Ps.* 142, 2. 1. *Cor.* 4, 4. — Ainsi disputer avec Dieu, est une folie d'autant plus grande, qu'il est cet Etre sage et puissant, auquel rien ne résiste, comme il suit maintenant.

℣. 4. — [3] et est demeuré intact, sans éprouver de l'altération dans son bonheur extérieur et dans la paix de son cœur?

℣. 5. — [4] les impies.

[5] c'est-à-dire ressentent soudain ses coups, sans s'y être attendu, comme les montagnes.

6. C'est lui qui remue la terre de sa place, et *qui fait que* ses colonnes sont ébranlées.

6. Qui commovet terram de loco suo, et columnæ ejus concutiuntur.

7. C'est lui qui commande au soleil, et le soleil ne se lève point; et il tient les étoiles enfermées comme sous le sceau [6].

7. Qui præcipit soli, et non oritur : et stellas claudit quasi sub signaculo :

8. C'est lui qui a formé seul la vaste étendue des cieux [7], et qui marche sur les flots de la mer [8].

8. Qui extendit cœlos solus, et graditur super fluctus maris.

9. C'est lui qui a créé [9] les étoiles de l'Ourse [10], de l'Orion, des Hyades, et celles qui sont plus proches du midi [11].

9. Qui facit Arcturum, et Oriona, et Hyadas, et interiora Austri.

10. C'est lui qui fait des choses grandes, des choses incompréhensibles, et des choses miraculeuses, qui sont sans nombre.

10. Qui facit magna, et incomprehensibilia, et mirabilia, quorum non est numerus.

11. S'il vient à moi, je ne le verrai point; et s'il s'en va, je ne m'en apercevrai point.

11. Si venerit ad me, non videbo eum : si abierit, non intelligam.

12. S'il interroge tout d'un coup, qui pourra lui répondre [12]? ou qui pourra lui dire : Pourquoi faites-vous ainsi ?

12. Si repente interroget, quis respondebit ei? vel quis dicere potest : Cur ita facis ?

13. Etant Dieu, nul ne peut résister à sa colère; et ceux mêmes qui gouvernent le monde fléchissent sous lui [13].

13. Deus, cujus iræ nemo resistere potest, et sub quo curvantur qui portant orbem.

ỳ. 7. — [6] il les couvre, quand il lui plaît, d'obscurité.

ỳ. 8. — [7] Voy. *Ps.* 103, 2. *Isaï.* 40, 22. Il est le Créateur du ciel, et c'est lui qui le maintient dans l'état où il est.

[8] Au milieu de la tempête, alors que les flots de la mer retentissent, et s'élèvent comme des montagnes, le Seigneur s'avance sur les vagues en fureur, et il les abat en les foulant de son pied tout-puissant! — Marcher dessus veut dire aussi : enchaîner. Voy. 5. *Moys*. 33, 29. *Amos*, 4, 13.

ỳ. 9. — [9] qui a créé et qui soutient.

[10] le grand Chariot; autrem. la petite Ourse.

[11] Le Chariot, Orion et les Hyades, sont surtout visibles dans la partie septentrionale du ciel; a leur opposite sont les étoiles du Sud, que nous n'apercevons pas.

ỳ. 12. — [12] Dans l'Hébreu : S'il saisit (s'il prend), qui l'empêchera?

ỳ. 13. — [13] les hommes les plus puissants, les princes. Dans l'Hébreu : Il est Dieu, il ne rappellera point sa colère; les auxiliaires les plus superbes (ceux qui entreprennent de prêter assistance à ceux que Dieu délaisse et frappe) se courbent sous lui.

14. Quantus ergo sum ego, ut respondeam ei, et loquar verbis meis cum eo?

14. Qui suis-je donc moi, pour lui répondre, et pour oser lui parler [14]?

15. Qui etiam si habuero quippiam justum, non respondebo, sed meum judicem deprecabor.

15. Quand il y aurait en moi quelque trace de justice, je ne répondrais point, mais je conjurerais mon juge de me pardonner [15].

16. Et cum invocantem exaudierit me, non credo quod audierit vocem meam.

16. Et lors même qu'il aurait exaucé ma prière, je ne croirais pas qu'il eût daigné entendre ma voix [16].

17. In turbine enim conteret me, et multiplicabit vulnera mea etiam sine causa.

17. Car il me brisera d'un coup de foudre, et il multipliera mes plaies même sans raison [17].

18. Non concedit requiescere spiritum meum, et implet me amaritudinibus.

18. Il ne me laisse pas seulement respirer [18], et il me remplit d'amertume.

19. Si fortitudo quæritur, robustissimus est : si æquitas judicii, nemo audet pro me testimonium dicere.

19. Si l'on implore quelque puissance, il est tout-puissant; si l'on en appelle à la justice d'un juge, il n'y a personne qui osât rendre témoignage en ma faveur [19].

20. Si justificare me voluero, os meum condemnabit me : si inno-

20. Si j'entreprends de me justifier, ma propre bouche me condamnera [20];

℣. 14. — [14] Comment aurais-je la témérité d'entrer en jugement avec un Dieu si juste, si sage et si puissant?

℣. 15. — [15] de me faire, non pas justice, mais grâce.

℣. 16. — [16] je ne pourrais croire qu'il m'eût exaucé à cause de mes supplications. Ce défaut d'égard dont je suis l'objet, de la part de Dieu, se voit clairement par les souffrances dont il m'accable. *Voyez* ce qui suit.

℣. 17. — [17] sans raison connue de moi. Car Job, ainsi qu'on le voit par ℣. 2., savait très-bien que Dieu pouvait avoir des raisons secrètes.

℣. 18. — [18] Litt. : Il ne laisse point de repos à mon esprit. — Dans l'Hébreu : Il ne me laisse pas respirer.

℣. 19. — [19] Quand j'entreprendrais d'entrer en jugement avec Dieu, je serais toujours perdu. Car me réfugierais-je auprès de quelques auxiliaires puissants? il est lui-même cet Etre puissant, auquel nul ne peut résister; tenterais-je d'entrer dans les voies de la justice? sa justice est elle-même si sûre et si redoutée que nul n'oserait prendre ma défense. Dans l'Hébreu : .... d'un juge, qui le citera (lui demandera raison devant le tribunal) (*a*)?

℣. 20. — [20] Si, parce que les témoins me manquent, j'en appelle au témoignage de ma conscience, et j'entreprends de me justifier moi-même, ma propre bouche me condamnera : car Dieu découvrira les péchés secrets de mon cœur, en sorte que je serai obligé de prononcer ma propre condamnation.

(*a*) Litt. : si j'en appelle au courage du fort, « me voici, » (dira-t-il); et si j'en appelle au jugement, « qui me citera » (dira-t-il encore)?

si je veux montrer que je suis innocent, il me convaincra d'être coupable.

21. Quand je serois *juste et* simple [21], cela même serait inconnu au fond de mon cœur [22], et ma vie me serait à charge à moi-même [23].

22. Tout ce que j'ai dit se réduit à ce principe : Dieu afflige le juste comme l'impie [24].

23. S'il frappe de plaies, qu'il tue tout d'un coup, et qu'il ne se rie pas des peines des innocents [25].

24. La terre est livrée entre les mains de l'impie [26], qui couvre d'un voile les yeux de ses juges [27]. Que si ce n'est pas lui, qui est-ce donc [28] ?

25. Les jours de ma vie ont passé plus vite qu'un homme qui court; ils se sont évanouis, et ils n'ont vu aucun bien [29].

centem ostendero, pravum me comprobabit.

21. Etiam si simplex fuero, hoc ipsum ignorabit anima mea, et tædebit me vitæ meæ.

22. Unum est quod locutus sum, et innocentem et impium ipse consumit.

23. Si flagellat, occidat semel, et non de pœnis innocentum rideat.

24. Terra data est in manus impii, vultum judicum ejus operit; quod si non ille est, quis ergo est?

25. Dies mei velociores fuerunt cursore : fugerunt, et non viderunt bonum.

ỳ. 21. — [21] uniquement dévoué à Dieu, juste, innocent.

[22] je ne serais point certain de mon innocence; parce que nul ne sait s'il est digne de haine ou d'amour. Ma conscience ne me fait aucun reproche, dit l'Apôtre, mais je ne suis pas pour cela justifié.

[23] Cette incertitude où je suis sur mon état, est cause que je ne puis que souhaiter la mort.

ỳ. 22. — [24] Vous dites que si je suis châtié, c'est que je suis un pécheur, et moi je dis une seule chose, c'est qu'on ne peut déduire du sort que Dieu fait à l'homme ici-bas, aucune conséquence par rapport à son état de justice ou de culpabilité, parce qu'il visite par les souffrances l'innocent et le coupable, le premier pour l'éprouver, le second pour le châtier.

ỳ. 23. — [25] Il serait plus facile de mourir d'un seul coup, que d'être en proie à des souffrances continuelles, en quoi il semble que Dieu prenne plaisir à voir souffrir les innocents. Par ces plaintes que lui arrache la nature, Job fait entendre un grand mystère. Il est bien vrai que Dieu prend plaisir aux souffrances des hommes, en tant que les souffrances sont un moyen de les purifier, et leur fournissent l'occasion d'acquérir des mérites pour eux-mêmes, et d'augmenter la gloire de Dieu.

ỳ. 24. — [26] Les épreuves des innocents proviennent en partie de ce que les impies dominent sur la terre.

[27] Dieu fait qu'ils ne voient point, il le permet (2. *Rois*, 16, 10.). Suivant d'autres, par l'impie, c'est Satan qui est désigné; — c'est la même chose; car le règne des impies vient de Satan.

[28] Si ce n'est pas Dieu qui permet cela, qui est-ce donc? C'est des secrets desseins de sa providence qu'il résulte que l'impie triomphe, et que l'homme pieux passe sa vie dans les souffrances.

ỳ. 25. — [29] Job prouve par sa propre vie, qui est si fugitive et si éloignée de

26. Pertransierunt quasi naves poma portantes, sicut aquila volans ad escam.

27. Cum dixero : Nequaquam ita loquar : commuto faciem meam, et dolore torqueor.

28. Verebar omnia opera mea, sciens quod non parceres delinquenti.

29. Si autem et sic impius sum, quare frustra laboravi?

30. Si lotus fuero quasi aquis nivis, et fulserint velut mundissimæ manus meæ :

31. Tamen sordibus intinges me, et abominabuntur me vestimenta mea.

32. Neque enim viro qui simi-

26. Ils ont passé avec la même vitesse que des vaisseaux qui portent du fruit [30], et qu'un aigle qui fond sur sa proie.

27. Lorsque je dis : Je ne parlerai plus de la sorte [31], je sens que mon visage se change aussitôt, et que la douleur me déchire.

28. Je tremblais à chaque action que je faisais, sachant que vous ne pardonnez pas à celui qui pèche [32].

29. Que si après cela je passe néanmoins pour un impie, pourquoi aurais-je travaillé en vain [33]?

30. Quand j'aurais été lavé dans de l'eau de neige, et que la pureté de mes mains éclaterait;

31. vous ne laisseriez pas de me faire paraître couvert d'ordure, et mes vêtements m'auraient en horreur [34].

32. Car je n'aurais pas à répondre à

---

toute jouissance, que les innocents, et non pas seulement les coupables, comme le prétendent ses adversaires, sont sujets aux souffrances.

℣. 26. — [30] dont la course est très-rapide, de peur que les fruits ne tombent en pourriture. Dans l'Hébreu :... que des vaisseaux de joncs. D'autres autrem. : Les anciens Egyptiens faisaient usage sur le Nil de canots de roseaux et de joncs.

℣. 27. — [31] Mes souffrances sont si grandes que, lors même que je prendrais la résolution de me taire, et de ne plus parler de ce que j'endure, mon visage se changerait tout à coup, la douleur ferait naître en moi d'autres pensées, et me ferait éclater en plaintes.

℣. 28. — [32] Toutes mes actions ont été faites avec une sainte craintede vous offenser, sachant bien que le pécheur n'échappe pas au châtiment. D'autres traduisent l'Hébreu : 27. Si je dis : J'oublierai mes plaintes, je quitterai la tristesse de mon visage, et je prendrai un air serein; 28. alors je frissonne à l'idée de toutes mes douleurs, parce que je sais que vous ne me tiendrez point pour innocent.

℣. 29. — [33] Que si malgré la crainte de Dieu dont j'ai été pénétré, je ne laisse pas d'être traité comme un impie; à quoi bon la piété dont je faisais profession? David a tenu un langage à peu près semblable (*Ps.* 72, 13.). Les saints savent bien que les bonnes œuvres sont récompensées (*Sagesse*, 3, 15.); mais ils sont hommes, et, dans certains moments où ils sont moins sur leur garde, ils laissent éclater la voix de la nature, qui considère les souffrances comme des maux réels, et s'attend au bonheur en retour de la piété.

℣. 31. — [34] Job, en butte à la tentation, s'affermit de nouveau par la foi. Oui, je suis un pécheur, je ne suis point pur devant Dieu.

un homme semblable à moi [35], ni à contester avec lui comme avec mon égal.

lis mei est, respondebo : nec qui mecum in judicio ex æquo possit audiri.

33. Il n'y a personne qui puisse reprendre les deux parties [36], et mettre sa main entre les deux.

33. Non est qui utrumque valeat arguere, et ponere manum suam in ambobus.

34. Qu'il retire sa verge de dessus moi, et que sa terreur ne m'épouvante point.

34. Auferat a me virgam suam, et pavor ejus non me terreat.

35. Je parlerai alors sans l'appréhender; car, dans la crainte où je suis, je ne puis répondre [37].

35. Loquar, et non timebo eum : neque enim possum metuens respondere.

CHAPITRE X.

Job désirerait connaître la cause de ses souffrances; il pense qu'il ne convient pas à Dieu de le laisser tant souffrir, et il se plaint de nouveau d'être né.

1. Mon âme est dégoûtée de la vie; je m'abandonnerai aux plaintes contre moi-même [1]; je parlerai dans l'amertume de mon âme.

1. Tædet animam meam vitæ meæ, dimittam adversum me eloquium meum, loquar in amaritudine animæ meæ.

2. Je dirai à Dieu : Ne me condamnez pas [2]; faites-moi connaître pourquoi vous me traitez [3] de la sorte.

2. Dicam Deo : Noli me condemnare : indica mihi cur me ita judices.

℣. 32. — [35] si je voulais entrer en jugement avec Dieu.

℣. 33. — [36] Dieu et moi; — il n'y a point de juge qui soit au-dessus de nous deux.

℣. 35. — [37] Mais qu'il cesse de se montrer à mon égard un Dieu terrible et vengeur; alors j'oserai entrer en contestation avec lui, et montrer que je ne suis point un impie tel que mes prétendus amis veulent le voir en moi. D'autres traduisent l'Hébreu : car ainsi que j'en ai le sentiment intime, je suis juste et courageux. D'autres autrem.

℣. 1. — [1] Littéralement : Mon âme est dégoûtée de ma vie, je laisserai mes discours s'exhaler contre moi. D'autres traduisent : en moi-même, à mon sujet.

℣. 2. — [2] si je me plains.

[3] Litt. : pourquoi vous me jugez, — vous me punissez. Si Job, dans toutes ces questions et ces plaintes, ne fût demeuré soumis à la volonté de Dieu, il serait véritablement répréhensible; car il n'appartient pas à l'homme de raisonner sur son sort avec Dieu; son devoir est de se résigner sans contestation à la volonté divine, et d'être dans la ferme persuasion que Dieu fait tourner toutes

3. Numquid bonum tibi videtur, si calumnieris me, et opprimas me opus manuum tuarum, et consilium impiorum adjuves?

3. Pourriez-vous vous plaire à me livrer à la calomnie, et à m'accabler, moi qui suis l'ouvrage de vos mains [4]? Pourriez-vous favoriser les mauvais desseins des impies [5]?

4. Numquid oculi carnei tibi sunt : aut sicut videt homo, et tu videbis?

4. Avez-vous des yeux de chair? et regardez-vous les choses comme un homme les regarde [6]?

5. Numquid sicut dies hominis dies tui, et anni tui sicut humana sunt tempora,

5. Vos jours sont-ils semblables aux jours de l'homme, et vos années à ses années [7],

6. Ut quæras iniquitatem meam, et peccatum meum scruteris?

6. pour vous informer de mon iniquité, et faire une exacte recherche de mon péché [8];

7. Et scias quia nihil impium fecerim, cum sit nemo qui de manu tua possit eruere.

7. et pour savoir que je n'ai rien fait d'impie, n'y ayant personne qui pût me tirer d'entre vos mains [9]?

8. Manus tuæ fecerunt me, et plasmaverunt me totum in circuitu : et sic repente præcipitas me?

8. Ce sont vos mains qui m'ont formé; ce sont elles qui ont arrangé toutes les parties de mon corps [10]; et voudriez-vous après cela m'abîmer en un moment?

9. Memento quæso quod sicut lutum feceris me, et in pulverem reduces me.

9. Souvenez-vous, je vous prie, que vous m'avez fait comme un ouvrage d'argile, et que vous me réduirez en poudre [11].

---

choses, le bonheur et le malheur, la joie et les souffrances, à son plus grand bien.

ỳ. 3. — [4] le Créateur accabler son propre ouvrage!

[5] permettre que les impies triomphent, tandis que l'innocence serait dans la peine.

ỳ. 4. — [6] avez-vous donc une vue bornée?

ỳ. 5. — [7] Etes-vous borné dans votre science et dans votre expérience?

ỳ. 6. — [8] pour pouvoir ignorer ce que j'ai fait, et pour me soumettre à une si douloureuse épreuve?

ỳ. 7. — [9] pour que vous deviez vous assurer au moyen de recherches, que je ne suis point un pervers aux yeux des hommes, bien que d'ailleurs nul ne soit capable de soutenir mon innocence, parce que vous savez tout, et que vous connaissez jusqu'à mes souillures les plus secrètes (Aug.)? D'autres traduisent : sachant bien toutefois que je n'ai rien fait d'impie, n'y ayant etc.

ỳ. 8. — [10] L'ouvrier aime son ouvrage; et vous, vous voulez anéantir le vôtre!

ỳ. 9. — [11] D'autres : et vous voudriez me réduire en poussière? Ne délaissez pas, ô Seigneur, votre ouvrage; c'est vous, l'auteur de mon être, que j'invoque; je n'ai recours à aucun autre secours; tendez, pour m'aider, cette main que vous avez étendue pour me créer (Ambr.).

10. Ne m'avez-vous pas fait d'abord comme un lait qui se caille, comme un lait qui s'épaissit *et* qui se durcit [12]?

11. Vous m'avez revêtu de peau et de chair; vous m'avez affermi par des os et des nerfs;

12. vous m'avez donné la vie et comblé de bienfaits; et la continuation de votre secours [13] a conservé mon âme.

13. Quoique vous teniez toutes ces choses cachées en vous-même, je sais néanmoins que vous vous souvenez de tout [14].

14. Si j'ai péché [15], et si vous m'avez épargné sur l'heure [16], pourquoi ne permettez-vous pas que je sois purifié de mon iniquité [17] ?

15. Si j'ai été méchant, malheur à moi ! et si je suis juste, je ne lèverai point la tête, étant accablé d'affliction et de misère.

16. Vous vous saisirez de moi à cause de mon orgueil, comme une lionne, et vous me tourmenterez de nouveau d'une terrible manière [18].

10. Nonne sicut lac mulsisti me, et sicut caseum me coagulasti ?

11. Pelle et carnibus vestisti me : ossibus et nervis compegisti me :

12. Vitam et misericordiam tribuisti mihi, et visitatio tua custodivit spiritum meum.

13. Licet hæc celes in corde tuo, tamen scio quia universorum memineris.

14. Si peccavi, et ad horam pepercisti mihi : cur ab iniquitate mea mundum me esse non pateris ?

15. Et si impius fuero, væ mihi est : et si justus, non levabo caput, saturatus afflictione et miseria.

16. Et propter superbiam quasi leænam capies me, reversusque mirabiliter me crucias.

ỳ. 10. — [12] Ne m'avez-vous pas fait naître d'une substance fluide, qui a pris une forme plus ferme, comme le lait qui se caille? La génération de l'homme est décrite ici, de même que *Sagesse*, 7, 2., d'après les idées que s'en formaient les anciens. Et de nos jours encore on n'est pas plus avancé dans son explication; car la génération est et demeure, comme tant d'autres choses dans la nature, un mystère.

ỳ. 12. — [13] Litt. : et votre visite, — votre providence, votre assistance.

ỳ. 13. — [14] Cette providence et ces grâces dont je suis l'objet, vous me les cachez présentement, mais je ne laisse pas de savoir que vous vous souvenez de moi, de même que de tout ce qui est. D'autres trad. selon l'Hébreu : Et tout cela (ces souffrances) vous les teniez cachées dans votre cœur, et je dois voir que tels étaient vos desseins (votre providence à mon égard). D'autres autrem.

ỳ. 14. — [15] dans ma jeunesse.

[16] si vous ne m'avez point châtié avant de me frapper de cette plaie.

[17] pourquoi faut-il que je paraisse maintenant impur à vos yeux, et que je sois puni?

ỳ. 16. — [18] Je serai toujours à plaindre ! Suis-je coupable ? dès-lors il ne peut aucunement être question de ma délivrance; suis-je juste? en ce cas même mes souffrances m'ont tellement abattu, que je n'ose ni lever la tête ni

17. Instauras testes tuos contra me, et multiplicas iram tuam adversum me, et pœnæ militant in me.

18. Quare de vulva eduxisti me? qui utinam consumptus essem ne oculus me videret.

19. Fuissem quasi non essem, de utero translatus ad tumulum.

20. Numquid non paucitas dierum meorum finietur brevi? dimitte ergo me, ut plangam paululum dolorem meum :

21. Antequam vadam et non revertar, ad terram tenebrosam, et opertam mortis caligine :

22. Terram miseriæ, et tenebrarum, ubi umbra mortis, et nullus ordo, sed sempiternus horror inhabitat.

17. Vous produisez [19] contre moi vos témoins [20]; vous multipliez sur moi les effets de votre colère, et je suis assiégé de maux comme d'une armée [21].

18. Pourquoi m'avez-vous tiré des entrailles de ma mère? Plût à Dieu que je fusse mort, et que personne ne m'eût jamais vu [22]!

19. J'aurais été comme n'ayant point été, n'ayant fait que passer du sein de ma mère dans le tombeau.

20. Le peu de jours qui me restent ne finiront-ils point bientôt? Donnez-moi donc un peu de relâche, afin que je puisse respirer dans ma douleur [23],

21. avant que j'aille, sans *espérance d'aucun* retour, en cette terre ténébreuse, couverte de l'obscurité de la mort;

22. cette terre de misère et de ténèbres, où habite l'ombre de la mort, où tout est sans ordre, et dans une éternelle horreur [24].

---

me défendre, ni concevoir aucune espérance; cela même serait de l'orgueil, et Dieu ne m'en punirait que d'une manière plus sensible.

℣. 17. — [19] Litt. : Vous renouvelez etc., vous renouvelleriez alors.

[20] à savoir les souffrances que vous m'envoyez; car les amis de Job concluaient de ce qu'il souffrait, qu'il était coupable.

[21] D'autres traduisent : les plaies fondent sur moi en foule.

℣. 18. — [22] *Voy. pl. h.* 3, 1.

℣. 20. — [23] Litt. : afin que je déplore un peu ma douleur. — Accordez-moi avant ma mort assez de temps et de repos, pour pouvoir déplorer mes souffrances. D'autres traduisent : .... bientôt? Qu'il cesse donc, et qu'il me donne quelque relâche, afin que je me remette un peu. D'autres autrem.

℣. 22. — [24] Dans l'Hébr. : ... sans ordre, où l'éclat de la lumière est comme les ténèbres. Job trace ici le tableau de l'état des âmes après cette vie, et, selon la plupart des Pères grecs et latins et des Interprètes, de l'enfer, du lieu des supplices des damnés. Job, lorsqu'il était dans un état calme et paisible, nourrissait sans aucun doute l'espérance de l'éternelle félicité; mais en proie à la tentation, et accablé par les souffrances, il n'était pas impossible que son tourment fût encore augmenté par la crainte de la damnation, et qu'il en parlât comme si elle eût dû être en effet son partage (Aug.). Tout est sans ordre dans l'enfer, parce que les passions des réprouvés sont sans règle, et que leurs âmes vivent dans un état perpétuel de division et de reproches vis-à-vis de Dieu, vis-à-vis des autres et vis-à-vis d'elles-mêmes.

CHAPITRE XI.

Sophar soutient que les péchés de Job sont la cause de ses souffrances; il dit que Dieu est incompréhensible, et que Job redeviendra heureux, s'il se convertit.

1. Sophar, de Naamath, prenant la parole, dit :

2. Celui qui parle beaucoup, n'écoutera-t-il pas aussi? et suffira-t-il d'être un grand parleur pour paraître juste[1]?

3. Faut-il que tous les hommes se taisent pour vous seul[2]? Et après vous être moqué des autres, n'y aura-t-il personne qui vous confonde?

4. Car vous avez dit : Ma conduite[3] est pure, et je suis sans tache devant vos yeux[4].

5. Qu'il serait à souhaiter que Dieu parlât lui-même avec vous, et qu'il ouvrît sa bouche,

6. pour vous découvrir les secrets de sa sagesse[5], et la multitude des préceptes de sa loi[6]! vous comprendriez alors qu'il exige beaucoup moins de vous que ne mérite votre iniquité.

1. Respondens autem Sophar Naamathites, dixit :

2. Numquid qui multa loquitur, non et audiet? aut vir verbosus justificabitur?

3. Tibi soli tacebunt homines? et cum cæteros irriseris, a nullo confutaberis?

4. Dixisti enim : Purus est sermo meus, et mundus sum in conspectu tuo.

5. Atque utinam Deus loqueretur tecum, et aperiret labia sua tibi,

6. Ut ostenderet tibi secreta sapientiæ, et quod multiplex esset lex ejus, et intelligeres quod multo minora exigaris ab eo, quam meretur iniquitas tua.

ỳ. 2. — [1] Dans l'Hébreu : La multitude de paroles demeurera-t-elle sans réponse? Ou l'homme grand parleur sera-t-il innocent? — uniquement parce qu'il parlera beaucoup.

ỳ. 3. — [2] Dans l'Hébreu : Faudra-t-il qu'on se taise pour vos vains discours?

ỳ. 4. — [3] Litt. : Mes discours, — mes paroles et mes actions.

[4] ô Dieu! — Saint Grégoire, saint Chrysostôme etc. observent que Job a dit le contraire (*Pl. h.* 9, 20.), et qu'il ne disconvient point qu'il ne soit coupable de fautes légères et de transgressions secrètes, bien qu'en différents endroits il défende son innocence, et nie qu'il soit un pécheur tel que ses amis le font de lui.

ỳ. 6. — [5] les profondeurs cachées de sa sagesse; avec quelle sagesse Dieu gouverne le monde, et traite chacun selon ses mérites.

[6] combien sa loi est riche en préceptes et en prescriptions. D'autres trad. l'Hébreu : ... sagesse; car les profondeurs de son être vous seraient alors doublement dévoilées. D'autres autrement (*a*).

(*a*) Autrement : car il est doublement grand, par la sagesse et par le conseil.

7. Forsitan vestigia Dei comprehendes, et usque ad perfectum Omnipotentem reperies?

8. Excelsior cœlo est, et quid facies? profundior inferno, et unde cognosces?

9. Longior terra mensura ejus, et latior mari.

10. Si subverterit omnia, vel in unum coarctaverit, quis contradicet ei?

11. Ipse enim novit hominum vanitatem, et videns iniquitatem, nonne considerat?

12. Vir vanus in superbiam erigitur, et tanquam pullum onagri se liberum natum putat.

13. Tu autem firmasti cor tuum, et expandisti ad eum manus tuas.

14. Si iniquitatem, quæ est in

7. Prétendez-vous sonder ce qui est caché en Dieu [7], et connaître parfaitement le Tout-Puissant?

8. Il est plus élevé que le ciel; que ferez-vous? Il est plus profond que l'enfer; comment le connaîtrez-vous [8]?

9. Sa mesure est plus longue que la terre, et plus large que la mer [9].

10. S'il renverse tout, ou s'il confond tout ensemble, qui pourra s'opposer à lui [10]?

11. Car il connaît la vanité des hommes; et leur iniquité étant présente à ses yeux, ne la considère-t-il pas [11]?

12. L'homme vain s'élève en des sentiments d'orgueil, et il se croit né libre comme le petit de l'âne sauvage [12].

13. Mais pour vous, vous avez endurci votre cœur; et *cependant* vous élevez vos mains vers Dieu [13].

14. Si vous bannissez l'iniquité de

ỷ. 7. — [7] Litt. : Peut-être découvrirez-vous les traces de Dieu? — Prétendez-vous découvrir les voies de Dieu, les vues de sa providence, les causes de vos souffrances?

ỷ. 8. — [8] Vos lumières pénétreront-elles dans de telles profondeurs? Il est plus élevé et plus profond que tout ce à quoi votre intelligence peut atteindre.

ỷ. 9. — [9] La sagesse de Dieu est incommensurable, infinie.

ỷ. 10. — [10] D'autres traduisent selon l'Hébreu : S'il s'avance, qu'il vous garrotte, et convoque l'assemblée (des juges), qui l'en empêchera? D'autres autrem.

ỷ. 11. — [11] Dieu voit et punit le mal, et c'est pourquoi il punit vos péchés.

ỷ. 12. — [12] L'homme orgueilleux, qui ne connaît ni ses devoirs ni ses fautes, croit qu'il est indépendant et qu'il ne mérite pas les châtiments qui lui sont infligés, de même que l'âne sauvage, qui hait tout frein et veut vivre libre et sans contrainte. D'autres traduisent d'après l'Hébreu : Il faut que l'homme vain prenne de l'intelligence, et que le petit de l'âne sauvage naisse homme; c'est-à-dire même l'homme le plus stupide et le plus sauvage apprendrait à connaître Dieu et à se soumettre à lui, s'il pénétrait dans la sagesse divine. D'autres autrem.

ỷ. 13. — [13] Vous avez élevé vos mains vers lui comme un pécheur endurci, et c'est pourquoi votre prière a été vaine. D'autres traduisent le verset selon l'Hébreu, en union avec ce qui suit : 13. Si vous préparez votre cœur, et que vous éleviez vos mains vers lui; 14. si vous éloignez l'iniquité qui est dans vos mains etc.

vos œuvres, et que l'injustice ne demeure point dans votre maison,

15. vous pourrez élever alors votre visage, comme étant sans tache; vous serez stable, et vous ne craindrez point.

16. Vous oublierez même votre misère, et elle passera dans votre souvenir comme les eaux qui s'écoulent.

17. Lorsque votre vie semblera être dans son couchant, vous paraîtrez comme le soleil dans l'éclat de son midi; et lorsque vous vous croirez perdu, vous vous lèverez comme l'étoile du matin.

18. L'espérance qui vous sera proposée vous remplira de confiance[14]; et, étant environné de fosses[15], vous dormirez en une assurance entière.

19. Vous serez en repos, sans que personne vous trouble, et plusieurs vous supplieront de les regarder favorablement[16].

20. Mais les yeux des méchants seront couverts de ténèbres[17]; ils périront sans qu'il leur reste aucun moyen d'échapper[18], et l'abomination de l'âme deviendra leur espérance[19].

manu tuâ, abstuleris a te, et non manserit in tabernaculo tuo injustitia:

15. Tunc levare poteris faciem tuam absque macula, et eris stabilis, et non timebis.

16. Miseriæ quoque oblivisceris, et quasi aquarum quæ prætierunt recordaberis.

17. Et quasi meridianus fulgor consurget tibi ad vesperam: et cum te consumptum putaveris, orieris ut lucifer.

18. Et habebis fiduciam, proposita tibi spe, et defossus securus dormies.

19. Requiesces, et non erit qui te exterreat: et deprecabuntur faciem tuam plurimi.

20. Oculi autem impiorum deficient, et effugium peribit ab eis, et spes illorum abominatio animæ.

ỷ. 18. — [14] Vous pourrez espérer avec confiance d'être heureux dans la suite, car un présent heureux renferme déjà en soi un heureux avenir.

[15] D'autres traduisent: vous ferez un fossé, et vous dormirez avec sécurité. — Vous serez protégé comme par un fossé creusé autour de votre maison.

ỷ. 19. — [16] rechercheront vos faveurs.

ỷ. 20. — [17] Litt.: deficient, défailleront, — se fatigueront et s'affaibliront, en cherchant de tous côtés du secours, et n'en trouveront point.

[18] Litt.: et tout refuge disparaîtra pour eux, — tout lieu de refuge; personne ne s'intéressera à leur sort.

[19] Les choses dans lesquelles ils avaient mis leur espérance durant la vie, les richesses, les honneurs, les plaisirs, deviendront pour eux, à la mort, des objets d'abomination, parce qu'ils verront que ces prétendus biens seront la cause de leur perte éternelle. Autrem. selon l'Hébr.: Mais les yeux des impies défailleront, tout moyen de fuir disparaîtra pour eux, et leur espoir sera l'exhalaison de l'âme (la mort). Autrem.: .... sera un souffle (un rien).

CHAP. 12. 13. 14.

CHAPITRE XII.

Job réprime l'arrogance de ses amis, et il soutient que les impies sont souvent dans le bonheur, ce qu'il prouve par l'expérience.

1. Respondens autem Job, dixit:
2. Ergo vos estis soli homines, et vobiscum morietur sapientia?
3. Et mihi est cor sicut et vobis, nec inferior vestri sum : quis enim hæc, quæ nostis, ignorat?
4. Qui deridetur ab amico suo sicut ego, invocabit Deum et exaudiet eum : deridetur enim justi simplicitas.
5. Lampas contempta apud cogitationes divitum, parata ad tempus statutum.

1. Job reprenant la parole, dit :
2. N'y a-t-il donc que vous qui soyez hommes [1]? et la sagesse mourra-t-elle avec vous?
3. J'ai du sens [2] aussi bien que vous, et je ne vous suis point inférieur; car qui est celui qui ignore ce que vous savez [3]? *Pl. b.* 13, 2.
4. Celui qui devient comme moi l'objet des railleries de son ami, invoquera Dieu, et Dieu l'exaucera; car on se moque de la simplicité du juste [4]. *Prov.* 14, 2.
5. *C'est* une lampe que les riches regardent avec mépris, *mais* qui est prête pour le temps marqué [5].

℣. 2. — [1] Dans l'Hébreu : Etes-vous le peuple tout entier? — N'y a-t-il, excepté vous, personne qui sache quelque chose?

℣. 3. — [2] Litt. : Moi aussi j'ai un cœur comme vous, — j'ai de l'intelligence. [3] Ce que vous dites là, tout le monde le sait, et je ne l'ignore pas moi-même.

℣. 4. — [4] Il faut que la simplicité du juste soit un objet de moquerie, parce que le monde ne la comprend pas. D'autres traduisent : Il faut que le juste, l'homme pieux, soit exposé à la dérision.

℣. 5. — [5] La sagesse du juste qui n'a que Dieu en vue, est une lampe qui est méprisée par les riches amis du siècle, parce qu'à leurs yeux ce n'est point la piété et la vertu, mais l'or, l'argent et une vaine science qui sont la lumière et qui ont de l'éclat. Mais Dieu, lorsqu'il en sera temps, fera briller cette lampe, de manière que la sagesse du siècle paraîtra folie, et que l'on verra clairement que tous ceux qui sont dans l'infortune ne sont pas impies, de même que tous ceux qui sont dans le bonheur, ne sont pas des hommes pieux. Le texte hébreu est si obscur dans ce verset que l'on en a donné plus de dix traductions et explications. Combien nous sommes heureux, nous catholiques, d'avoir une version des Ecritures que nous savons avoir été approuvée par un tribunal infaillible et dirigé par l'Esprit-Saint (*a*)!

(*a*) L'obscurité de l'Hébreu en cet endroit vient moins de ce qu'on ignore la signification des mots

6. Les maisons des voleurs publics sont dans l'abondance[6], et ils s'élèvent audacieusement contre Dieu, quoique ce soit lui qui leur ait tout mis entre les mains[7].

7. Interrogez les animaux, et ils vous enseigneront; consultez les oiseaux du ciel, et ils seront vos maîtres.

8. Parlez à la terre, et elle vous répondra, et les poissons de la mer vous instruiront[8].

9. Qui ignore que c'est la puissance de Dieu qui a fait toutes ces choses[9]?

10. Lui qui tient dans sa main l'âme de tout ce qui a vie, et tous les esprits qui animent la chair des hommes.

11. L'oreille ne juge-t-elle pas des paroles, et le palais de ce qui a du goût[10]? *Pl. b.* 34, 3.

12. La sagesse est dans les vieillards, et la prudence est *le fruit* de la longue vie[11].

13. Mais la sagesse et la puissance est en Dieu; c'est lui qui possède le conseil et l'intelligence[12].

6. Abundant tabernacula prædonum, et audacter provocant Deum, cum ipse dederit omnia in manus eorum.

7. Nimirum interroga jumenta, et docebunt te : et volatilia cœli, et indicabunt tibi.

8. Loquere terræ, et respondebit tibi : et narrabunt pisces maris.

9. Quis ignorat quod omnia hæc manus Domini fecerit?

10. In cujus manu anima omnis viventis, et spiritus universæ carnis hominis.

11. Nonne auris verba dijudicat, et fauces comedentis, saporem?

12. In antiquis est sapientia, et in multo tempore prudentia.

13. Apud ipsum est sapientia et fortitudo, ipse habet consilium et intelligentiam.

℣. 6. — [6] d'autres : sont dans la sécurité.

[7] Job répond maintenant à ce que Sophar avait soutenu en dernier lieu, que les impies sont malheureux, et les hommes pieux heureux. Il établit au contraire cette maxime, qu'on peut voir même dans la nature combien les choses malfaisantes sont en paix et dans un état prospère.

℣. 8. — [8] Les productions de la terre et les poissons, les animaux et les plantes d'une nature malfaisante, ont une existence plus paisible et plus heureuse que ceux d'une nature bienfaisante. Le loup vit plus en sûreté et plus heureux que l'agneau; le vautour est plus en paix que la colombe; le poisson vorace demeure caché au fond des mers; et pendant que la rose est cueillie, l'épine croît et se propage sans qu'on la touche.

℣. 9. — [9] Chacun sait que cet ordre vient de Dieu, bien que nul ne connaisse ses desseins.

℣. 11. — [10] N'est-il pas aussi facile à l'œil de voir tout cela (cet ordre établi de Dieu), qu'à l'oreille de distinguer les mots, et au goût de discerner les aliments? (Chrys. et autres).

℣. 12. — [11] de l'expérience.

℣. 13. — [12] Cet ordre vient de la sagesse de Dieu, laquelle, de même qu'elle

que de son extrême concision. Il porte Littér. : Lampas contemptûs cogitationibus pinguis (divitis), paratus ad nutationes pedis. Celui qui est prêt à chanceler du pied est, dans la pensée de l'opulent, une lampe de mépris (méprisable) : sens qui est très-beau et assez clair. Rosenmüll.

14. Si destruxerit, nemo est qui ædificet : si incluserit hominem, nullus est qui aperiat.

15. Si continuerit aquas, omnia siccabuntur : et si emiserit eas, subvertent terram.

16. Apud ipsum est fortitudo et sapientia : ipse novit et decipientem, et eum qui decipitur.

17. Adducit consiliarios in stultum finem, et judices in stuporem.

18. Balteum regum dissolvit, et præcingit fune renes eorum.

19. Ducit sacerdotes inglorios, et optimates supplantat :

20. Commutans labium veracium, et doctrinam senum auferens :

21. Effundit despectionem super principes, eos, qui oppressi fuerant, relevans.

14. S'il détruit, nul ne pourra édifier ; s'il tient un homme enfermé [13], nul ne pourra lui ouvrir. *Isaï.* 22, 22.

15. S'il retient les eaux, tout deviendra sec ; et s'il les lâche, elles inonderont la terre.

16. La force et la sagesse résident en lui ; il connaît et celui qui trompe, et celui qui est trompé.

17. Il fait tomber ceux qui donnent conseil en des pensées extravagantes, dont la fin est malheureuse, et il frappe d'étourdissement les juges [14].

18. Il ôte le baudrier aux rois [15], et il ceint leurs reins avec une corde.

19. Il fait que les pontifes [16] sont privés de leur gloire, et que les grands tombent par terre.

20. Il fait changer de langage à ceux qui aimaient la vérité [17], et il retire la science des vieillards.

21. Il fait tomber les princes dans le mépris ; et il relève ceux qui avaient été opprimés [18].

---

est le partage des anciens, est en Dieu, en raison de son éternité (*Dan.* 7, 9.), sans bornes ni mesure. Cette sagesse et cette providence de Dieu se montre dans tout le gouvernement du monde, sans que l'homme puisse rien faire ni dire de contraire. D'où les amis de Job devaient tirer cette conséquence, que celui qui juge trop vite de la conduite de Dieu, est un téméraire.

ỳ. 14. — [13] S'il le fait tomber dans le malheur, s'il le réduit aux extrémités, et lui ôte toute ressource.

ỳ. 17. — [14] Voyez 2. *Rois*, 15, 31. 17, 14. *Isaï.* 3, 3. 19, 12. D'autres trad. l'Hébreu : Il fait marcher les conseillers comme un butin (*a*), et il infatue les juges. D'autres autrem.

ỳ. 18. — [15] Il les dépouille de leurs ornements et de leur puissance.

ỳ. 19. — [16] Dans l'Hébreu : cohanim, les grands, qui sont au service du roi. Voy. 2. *Rois*, 8, 18.

ỳ. 20. — [17] Litt. : Il change les lèvres des hommes véridiques ; — il permet que même les hommes véridiques s'éloignent de la sagesse au détriment de ceux qui suivent leurs conseils.

ỳ. 21. — [18] Autrem. d'après l'Hébr. : .... la confusion, et il relâche la ceinture des puissants.

(*a*) Connus des esclaves.

22. Il découvre ce qui était caché dans de profondes ténèbres; et il produit au jour l'ombre de la mort [19].

22. Qui revelat profunda de tenebris, et producit in lucem umbram mortis.

23. Il multiplie les nations, et il les perd; et il les rétablit après leur ruine [20].

23. Qui multiplicat gentes et perdit eas, et subversas in integrum restituit.

24. Il change le cœur [21] des princes qui sont établis sur les peuples de la terre : il les trompe, et les fait marcher inutilement par des routes égarées.

24. Qui immutat cor principum populi terræ, et decipit eos ut frustra incedant per invium :

25. Ils marchent à tâtons parmi les ténèbres, au lieu de marcher dans la lumière du jour; et il les fait chanceler à chaque pas, comme s'ils étaient ivres.

25. Palpabunt quasi in tenebris, et non in luce, et errare eos faciet quasi ebrios.

CHAPITRE XIII.

Job accuse ses amis d'appuyer leur défense sur la fausseté; il défend lui-même son innocence, et il prie Dieu de le délivrer.

1. J'ai vu de mes yeux toutes choses; je les ai entendues de mes oreilles, et je les ai toutes comprises.

1. Ecce omnia hæc vidit oculus meus, et audivit auris mea, et intellexi singula.

2. Ce que vous savez ne m'est point inconnu, et je ne vous suis pas inférieur [1].

2. Secundum scientiam vestram et ego novi; nec inferior vestri sum.

3. Mais je veux néanmoins parler au Tout-Puissant, et je désire m'entretenir avec Dieu [2];

3. Sed tamen ad Omnipotentem loquar, et disputare cum Deo cupio :

4. en faisant voir auparavant que

4. Prius vos ostendens fabrica-

ỳ. 22. — [19] Devant lui il n'y a rien d'obscur ni de caché. *Hébr.* 4, 13.

ỳ. 23. — [20] Quelques-uns traduisent l'Hébreu :... perd; il dilate les peuples, et il les dissipe de nouveau. D'autres autrem.

ỳ. 24. — [21] l'intelligence.

ỳ. 2. — [1] Je sais pour le moins ce que vous savez, et je puis bien vous tenir tête.

ỳ. 3. — [2] Mais quoique je n'aie pas à craindre d'être vaincu par vous, je veux néanmoins m'entretenir, non pas avec vous, mais avec Dieu, et savoir de lui la cause de mes souffrances; car il est sagesse et amour.

tores mendacii, et cultores perversorum dogmatum.

vous êtes des fabricateurs de mensonges [3], et des défenseurs d'une doctrine corrompue [4].

5. Atque utinam taceretis, ut putaremini esse sapientes.

5. Et plût à Dieu que vous demeurassiez dans le silence, afin que vous pussiez passer pour sages!

6. Audite ergo correptionem meam, et judicium labiorum meorum attendite.

6. Ecoutez donc les réprimandes que j'ai à vous faire [5]; prêtez l'oreille au jugement [6] que mes lèvres prononceront.

7. Numquid Deus indiget vestro mendacio, ut pro illo loquamini dolos?

7. Dieu a-t-il besoin de votre mensonge, en sorte que vous usiez pour lui d'artifices trompeurs [7]?

8. Numquid faciem ejus accipitis, et pro Deo judicare nitimini?

8. Est-ce que vous prétendez favoriser Dieu, et faites-vous des efforts pour le justifier?

9. Aut placebit ei quem celare nihil potest? aut decipietur ut homo, vestris fraudulentiis?

9. Cela peut-il plaire à Dieu [8], lui à qui rien n'est caché? ou, se laissera-t-il surprendre, comme un homme, à vos tromperies?

10. Ipse vos arguet, quoniam in abscondito faciem ejus accipitis.

10. Lui-même vous condamnera, parce que vous défendez ses intérêts par des raisons qui vous sont cachées [9].

11. Statim ut se commoverit, turbabit vos, et terror ejus irruet super vos.

11. Aussitôt qu'il fera paraître sa colère [10], il vous épouvantera, et il vous accablera par la terreur de son nom.

12. Memoria vestra compara-

12. Votre mémoire sera semblable à

ỳ. 4. — [3] après vous avoir représentés comme des fabricateurs etc.

[4] Les amis de Job le regardaient comme coupable de grands crimes, en quoi ils mentaient. La fausseté de leur doctrine consistait en ce que, pour accuser Job d'iniquité, ils parlaient toujours du châtiment des impies. — Dans l'Hébr. selon d'autres : car vous êtes des fabricateurs de mensonges, et des médecins ineptes. D'autres autrem.

ỳ. 6. — [5] Autrem. : ma défense.

[6] aux preuves qui sortiront de mes lèvres.

ỳ. 7. — [7] La justice vengeresse de Dieu a-t-elle besoin, pour être justifiée, que vous commettiez le mensonge, en me proclamant pécheur?

ỳ. 9. — [8] Le mensonge. Autrem. selon l'Hébreu : Sera-ce une chose avantageuse pour vous, s'il vous sonde et vous éprouve?

ỳ. 10. — [9] Par le mensonge. *Voyez* note 4.

ỳ. 11. — [10] Litt. : Aussitôt qu'il s'émeuvra, — qu'il fera paraître sa puissance et sa majesté.

la cendre [11], et vos têtes ne seront plus que comme de la boue [12].

13. Demeurez un peu dans le silence, afin que je dise tout ce que mon esprit me suggérera [13].

14. Pourquoi déchiré-je ma chair avec mes dents? et pourquoi est-ce que je porte ma vie entre mes mains [14]?

15. Quand Dieu me tuerait, je ne laisserais pas d'espérer en lui [15]. Ainsi j'exposerai mes voies [16] en sa présence [17].

16. Et il sera lui-même mon Sauveur [18]; car aucun hypocrite n'osera paraître devant ses yeux [19].

bitur cineri, et redigentur in lutum cervices vestræ.

13. Tacete paulisper, ut loquar quodcumque mihi mens suggesserit.

14. Quare lacero carnes meas dentibus meis, et animam meam porto in manibus meis?

15. Etiam si occiderit me, in ipso sperabo : verumtamen vias meas in conspectu ejus arguam.

16. Et ipse erit salvator meus : non enim veniet in conspectu ejus omnis hypocrita.

ỳ. 12. — [11] s'envolera comme la cendre.

[12] Litt. : vos nuques, cervices vestræ. — La tête, dans les divines Ecritures, est souvent mise pour l'orgueil. Votre orgueil sera humilié jusqu'à la poussière. D'autres traduisent le verset d'après l'Hébreu : Vos adages que vous rappelez, sont des maximes de cendre (plus frivoles que la cendre); vos boulevarts (vos preuves) sont des boulevarts d'argile.

ỳ. 13. — [13] Job avait extrêmement à cœur de pouvoir se disculper au sujet de ce qu'il souffrait. Dans l'Hébreu : .... silence, afin que je parle moi-même, qu'il m'arrive ce qu'il voudra.

ỳ. 14. — [14] Littéral. : et pourquoi porté-je mon âme entre mes mains? — Pourquoi désiré-je sauver ma vie du corps? Lorsque les animaux veulent mettre leur proie en sûreté, ils la prennent entre leurs dents, et les voyageurs, lorsqu'ils craignent les voleurs, portent ce qu'ils ont de plus précieux dans leurs mains. Job veut dire : Je n'attache aucun prix à ma vie corporelle, quoique je conserve l'espérance; ce que je souhaiterais seulement, ce serait d'exposer ma conduite devant Dieu, ainsi qu'il va suivre.

ỳ. 15. — [15] d'espérer en une vie nouvelle, non-seulement de l'âme, mais encore du corps, par la résurrection; car Job, de même qu'Abraham (*Hébr.* 11, 19.), espérait contre l'espérance (*Rom.* 4, 18.). D'autres traduisent l'Hébr. : Voici qu'il est sur le point de me tuer, je n'ai plus d'espérance (touchant cette vie); mais cette leçon est contraire à celle des Juifs anciens et modernes, qui lisent d'une manière conforme à notre version (*a*).

[16] Litt. : néanmoins je discuterai mes voies, ma conduite.

[17] j'exposerai ma conduite au grand jour; je la condamnerai, si elle le mérite; mais, dans le cas contraire, je la justifierai.

ỳ. 16. — [18] D'autres traduisent l'Hébreu : Et cela (l'exposition de ma vie) sera mon soutien.

[19] car celui qui feint seulement d'être bon, sans l'être en effet, ne peut se soutenir devant lui.

(*a*) Le texte Hébr. porte *en Chétib*, c'est-à-dire, dans le texte écrit : Je n'espérerais pas; et en *Keri*, c'est-à-dire en note massorétique : j'espérerais en lui. Le *Chétib* a : *loh*, négation; et le Keri : *lo, à lui, en lui*, pronom. La différence est, comme on voit, peu de chose quant à la lettre.

17. Audite sermonem meum, et ænigmata percipite auribus vestris.

17. Rendez-vous attentifs à mes paroles; prêtez l'oreille aux vérités [20] que je vais vous dire.

18. Si fuero judicatus, scio quod justus inveniar.

18. Si ma cause était jugée, je sais que je serais reconnu innocent [21].

19. Quis est qui judicetur mecum? veniat : quare tacens consumor?

19. Qui est celui qui veut entrer avec moi en jugement? Qu'il vienne; pourquoi me laisserai-je consumer sans avoir parlé [22]?

20. Duo tantum ne facias mihi, et tunc a facie tua non abscondar:

20. Je vous demande [23] seulement deux choses; et après cela je ne me cacherai point de devant votre face.

21. Manum tuam longe fac a me, et formido tua non me terreat.

21. Retirez votre main de dessus moi, et ne m'épouvantez point par la terreur de votre puissance [24].

22. Voca me, et ego respondebo tibi : aut certe loquar, et tu responde mihi.

22. Appelez-moi, et je vous répondrai; ou bien souffrez que je parle, et répondez-moi [25].

23. Quantas habeo iniquitates et peccata, scelera mea et delicta ostende mihi.

23. Combien ai-je *commis* d'iniquités et de péchés? Faites-moi voir mes crimes et mes offenses [26].

24. Cur faciem tuam abscondis, et arbitraris me inimicum tuum?

24. Pourquoi me cachez-vous votre visage? et pourquoi me croyez-vous votre ennemi?

25. Contra folium, quod vento rapitur, ostendis potentiam tuam,

25. Vous faites éclater votre puissance contre une feuille que le vent

---

ỳ. 17. — [20] Litt. : aux énigmes. Dans l'Hébreu : aux manifestations, à la sagesse céleste, qui a été manifestée aux croyants.

ỳ. 18. — [21] exempt des fautes, dont mes amis m'accusent; car *voy. pl. h.* 9, 21.

ỳ. 19. — [22] Pourquoi faudrait-il me laisser opprimer sous le poids des accusations, sans dire un mot pour ma défense?

ỳ. 20. — [23] ô Dieu!

ỳ. 21. — [24] Les deux choses que je vous demande, sont de me délivrer de mes douleurs, et de l'effroi que je ressens en la présence de votre divine majesté.

ỳ. 22. — [25] Après cela produisez vos accusations contre mes fautes, et je me justifierai; ou permettez que je produise mes plaintes au sujet de mes souffrances, et montrez-moi que je les mérite. Dans cette manière dont Job parle avec Dieu et dont il défend son innocence, nous avons un exemple de la confiance filiale et amoureuse avec laquelle le juste, sans perdre le respect qu'il doit à Dieu, expose devant lui ses pensées, ses vœux et ses tentations, toutes les plaintes et les émotions de sa nature, telles qu'il les ressent dans son cœur.

ỳ. 23. — [26] Mes amis proclament que je suis un pécheur public, ce que je ne crois pas être; mais si je le suis, montrez-le.

emporte, et vous poursuivez une paille sèche.

et stipulam siccam persequeris :

26. Car vous donnez contre moi des arrêts très-sévères [27], et vous voulez me consumer pour les péchés de ma jeunesse [28].

26. Scribis enim contra me amaritudines, et consumere me vis peccatis adolescentiæ meæ.

27. Vous m'avez mis les pieds [29] dans les ceps [30]; vous avez observé tous mes sentiers, et vous avez considéré avec soin toutes les traces de mes pas [31],

27. Posuisti in nervo pedem meum, et observasti omnes semitas meas, et vestigia pedum meorum considerasti :

28. moi qui, comme un cadavre, dois être consumé, et qui deviendrai comme un vêtement mangé des vers [32].

28. Qui quasi putredo consumendus sum, et quasi vestimentum, quod comeditur a tinea.

CHAPITRE XIV.

Job déplore la fragilité humaine, il admire la providence de Dieu, il attend une autre vie, et il prédit la future résurrection.

1. L'homme né de la femme vit très-peu de temps, et il est rempli de beaucoup de misères.

1. Homo natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis.

2. Il naît comme une fleur qui n'est pas plutôt éclose qu'elle est foulée aux pieds; il fuit comme l'ombre, et il ne demeure jamais en un même état [1]. *Pl. h.* 8, 9. *Ps.* 143, 4.

2. Qui quasi flos egreditur et conteritur, et fugit velut umbra, et nunquam in eodem statu permanet.

ỳ. 26. — [27] Litt. : vous écrivez contre moi des choses pleines d'amertume,— comme une sentence judiciaire, qui ne peut plus être révoquée, lorsqu'elle est écrite.

[28] Vous me faites expier les péchés de ma jeunesse. Les Interprètes grecs concluent de cette expression qu'il fallait que la sainteté de Job fût bien grande, puisque depuis sa jeunesse il n'avait aucune faute à se reprocher.

ỳ. 27. — [29] comme ceux d'un malfaiteur, jusqu'à l'exécution de la sentence (3. *Moys*. 24, 12.).

[30] instrument de supplice.

[31] Proprement selon l'Hébreu : vous avez circonscrit les traces de mes pieds, vous avez tracé autour de moi un cercle, d'où il ne m'est pas permis de sortir. Image d'une gêne extrême.

ỳ. 28. — [32] moi qui suis d'ailleurs un homme fragile et périssable.

ỳ. 2. — [1] ni de corps ni d'esprit, qui l'un et l'autre sont sujets au changement.

3. Et dignum ducis super hujuscemodi aperire oculos tuos, et adducere eum tecum in judicium?

4. Quis potest facere mundum de immundo conceptum semine? nonne tu qui solus es?

5. Breves dies hominis sunt, numerus mensium ejus apud te est : constituisti terminos ejus, qui præteriri non poterunt.

6. Recede paululum ab eo, ut quiescat, donec optata veniat, sicut mercenarii dies ejus.

7. Lignum habet spem : si præcisum fuerit, rursum virescit, et rami ejus pullulant.

8. Si senuerit in terra radix ejus, et in pulvere mortuus fuerit truncus illius,

9. Ad odorem aquæ germinabit, et faciet comam quasi cum primum plantatum est :

10. Homo vero cum mortuus

3. Et vous croirez qu'il soit digne de vous d'ouvrir les yeux sur lui, et de le faire entrer en jugement avec vous [2]?

4. Qui peut rendre pur celui qui est né d'un sang impur? N'est-ce pas vous seul qui le pouvez [3]? *Ps.* 50, 7.

5. Les jours de l'homme sont courts; le nombre de ses mois est entre vos mains [4]; vous avez marqué les bornes de sa vie, et il ne les peut passer.

6. Retirez-vous un peu de lui [5], afin qu'il ait quelque repos, jusqu'à ce qu'il trouve, comme le mercenaire, la fin désirée de tous ses travaux [6].

7. Un arbre n'est point sans espérance. Si on le coupe, il reverdit ensuite, et ses branches poussent de nouveau [7].

8. Quand sa racine serait vieillie dans la terre, quand son tronc desséché serait mort dans la poussière,

9. il ne laissera pas de pousser aussitôt qu'il aura senti l'eau, et il se couvrira de feuilles, comme lorsqu'il a été planté.

10. Mais quand l'homme est mort,

ỷ. 3. — [2] *Voy. pl. h.* 7, 17.

ỷ. 4. — [3] Vous entrez en jugement avec moi, misérable que je suis, à cause de mes péchés; mais ne suis-je pas, même par nature, sorti d'une source impure? Job exprime ici la foi au péché originel, d'où proviennent tous les maux temporels et spirituels (Clément d'Alex., Cyrille, Augustin, Basile et autres), spécialement la concupiscence vicieuse, qui est la racine de tous les péchés. D'autres traduisent l'Hébreu : Où y a-t-il quelqu'un de pur qui *soit sorti* d'un impur? Il n'y en a pas un seul. La Version grecque rattache le commencement du verset suivant à celui-ci, et elle traduit : Car qui d'impur sera pur? assurément personne, quand sa vie sur la terre ne serait que d'un jour (*a*). Les anciens Pères de l'Eglise prouvent par ces paroles la doctrine catholique touchant le péché originel.

ỷ. 5. — [4] Litt. : est en vous, — a été réglé par vous.

ỷ. 6. — [5] *Voy. pl. h.* 7, 19.

[6] D'autant plus que cette vie terrestre ne revient jamais plus.

ỷ. 7. — [7] L'arbre qui a été coupé, repousse du tronc qui est resté en terre.

(*a*) Ces derniers mots sont évidemment une glose, qui a été intercalée dans le texte grec. L'Hébr. Litt. : Quis dabit purum ex impuro? non unus.

quand il est dépouillé et consumé, je vous le demande, que devient-il [8] ?

fuerit, et nudatus atque consumptus, ubi quæso est?

11. De même que si les eaux se retiraient de la mer, à l'instant les fleuves se sécheraient;

11. Quomodo si recedant aquæ de mari, et fluvius vacuefactus arescat :

12. ainsi quand l'homme est mort, il ne ressuscitera point [9], jusqu'à ce que le ciel soit consumé *et* détruit [10]; il ne se réveillera point de son sommeil.

12. Sic homo cum dormierit, non resurget, donec atteratur cœlum, non evigilabit, nec consurget de somno suo.

13. Qui pourra me procurer cette grâce, que vous me mettiez à couvert, et me cachiez dans l'enfer [11], jusqu'à ce que votre fureur soit entièrement passée, et que vous me marquiez un temps où vous vous souviendrez de moi [12]?

13. Quis mihi hoc tribuat, ut in inferno protegas me, et abscondas me, donec pertranseat furor tuus, et constituas mihi tempus, in quo recorderis mei?

14. L'homme étant mort, pourrait-il bien vivre de nouveau [13]? Dans cette guerre où je me trouve maintenant, j'attends tous les jours que mon changement arrive [14].

14. Putasne mortuus homo rursum vivat? cunctis diebus, quibus nunc milito, exspecto donec veniat immutatio mea.

15. Vous m'appellerez [15], et je vous répondrai; vous tendrez votre main droite à l'ouvrage de vos mains.

15. Vocabis me, et ego respondebo tibi : operi manuum tuarum porriges dexteram.

ỳ. 10. — [8] que devient-il sur la terre? Job parle de l'existence terrestre, comme on le voit clairement par la comparaison avec l'arbre. L'existence de l'homme sur la terre, n'est pas même comparable à celle d'un arbre. *Comp. pl. h.* 7, 9. 10., où Job parle également de la durée de l'existence terrestre.

ỳ. 12. — [9] Comme l'eau ne retourne plus à la mer, lorsqu'elle s'en est une fois écoulée et qu'elle s'est tarie, de même l'homme ne revient plus sur la terre.

[10] c'est-à-dire le ciel passera, lorsque l'homme se réveillera. Job par ses paroles déclare que l'homme se réveillera, lorsque le ciel subira sa transformation. Voyez *Rom.* 8, 19, 20. *Hébr.* 1, 11. *Apoc.* 21, 1. Chrysostôme. C'est par conséquent une prophétie de la résurrection. *Comp. pl. b.* 19, 25. et suiv. *Isaïe,* 26, 14. 19. *Ps.* 87, 11.

ỳ. 13. — [11] Puissiez-vous toutefois me mettre à couvert des souffrances, et me cacher dans le séjour de ceux qui ont quitté la terre, jusqu'au temps marqué, où vous me ressusciterez, et me rappellerez à la vie! (Grég., Chrys.)

[12] pour me rappeler à la vie.

ỳ. 14. — [13] N'en est-il donc pas ainsi en effet? Il questionne, au lieu d'exposer directement ce qu'il pense, comme le montre la suite, où il dit que toute son espérance repose sur son retour à la vie.

[14] ma résurrection.

ỳ. 15. — [15] alors, lorsque vous me rappellerez à la vie. Voy. *Jean,* 5, 28.

16. Tu quidem gressus meos dinumerasti, sed parce peccatis meis.

17. Signasti quasi in sacculo delicta mea, sed curasti iniquitatem meam.

18. Mons cadens defluit, et saxum transfertur de loco suo.

19. Lapides excavant aquæ, et alluvione paulatim terra consu-

16. Il est vrai que vous avez compté tous mes pas [16]; mais pardonnez-moi mes péchés. *Pl. b.* 31, 4. 34, 21. *Prov.* 5, 21.

17. Vous avez mis mes offenses en réserve comme dans un sac cacheté [17]; mais vous avez guéri mon iniquité [18].

18. Une montagne se détruit en tombant [19], et un rocher est arraché de sa place :

19. Les eaux cavent les pierres, et l'eau qui bat contre la terre, la

---

℣. 16. — [16] éprouvé rigoureusement mes actions, et que vous m'en avez infligé le châtiment.

℣. 17. — [17] Vous les avez recueillies comme des accusateurs continuels, pour en tirer vengeance.

[18] Autrem. : quoique vous ayez déjà guéri etc. Quoique vous en ayez déjà purifié mon âme par les souffrances. Dans l'Hébr. : Vous avez scellé mes péchés dans un sac, et ajouté à mon iniquité. D'autres autrem. Le texte hébreu est ici, comme en beaucoup d'autres endroits de ce livre, obscur et douteux sous le rapport de la leçon; et c'est pourquoi la Version grecque, qui remonte à une si haute antiquité, et avec laquelle d'ailleurs notre Version latine s'accorde généralement, s'en éloigne d'une manière notable. Elle traduit : 14. Quoique l'homme meurt, il ne laissera pas de revivre. Tous les jours de ma vie j'espérerai en ma sortie (du tombeau), jusqu'à ce que vienne le temps où je refleurirai. 15. Alors vous m'appellerez, et je répondrai; vous ne rejetterez point les œuvres de vos mains. 16. Quoique présentement vous comptiez tous mes pas, néanmoins vous ne retiendrez point mes péchés; 17. vous avez scellé mes iniquités dans le registre de vos actes, et si j'ai commis quelque faute contre ma volonté, vous l'avez effacée. — Combien n'avons-nous pas sujet de remercier Dieu de nous avoir délivrés de l'incertitude des leçons par l'infaillibilité de l'Eglise, et de nous avoir prescrit comment nous devons lire et entendre la parole de Dieu! (*a*).

℣. 18. — [19] Job termine maintenant son discours par une peinture de la fragilité de l'homme, laquelle est d'autant plus compréhensible que tout passe, même les masses les plus gigantesques et les plus fermes.

(*a*) Si la traduction de notre auteur rend la pensée, elle s'éloigne assez de la lettre du texte grec. Ce texte porte littéralement : « 14. Si l'homme meurt, il vivra, après avoir achevé les jours de sa vie : j'attendrai que je vive de nouveau. 15. Ensuite vous m'appellerez, et je vous obéirai; mais ne rejetez pas les œuvres de vos mains. 16. Vous avez compté mes mouvements, et aucun de mes péchés ne vous a échappé. 17. Mais vous avez scellé mes iniquités dans une bourse, et si j'ai fait quelque faute sans le vouloir, vous l'avez marquée. »

L'Hébreu à la lettre : « 14. Si l'homme meurt, revivra-t-il? J'espérerai tous les jours de mon combat, jusqu'à ce que vienne mon changement. 15. Vous crierez, et moi je vous répondrai; car vous aimerez (toujours) les œuvres de vos mains. 16. Mais maintenant vous comptez mes pas; n'exercez-vous pas une grande vigilance sur mes fautes. 17. Mon péché est scellé dans un sac, et vous fabriquez sur mon iniquité (aux iniquités que j'ai commises, vous en ajoutez d'autres, ou vous les punissez avec une rigueur extrême). » — On voit que le sens est au fond le même, quoique le texte hébreu rentre mieux dans l'analogie du reste du livre.

consume peu à peu ; ainsi, et de la même manière, vous perdez aussi l'homme.

20. Vous l'avez affermi pour un peu de temps [20], afin qu'il passât pour jamais [21] ; vous changerez son visage [22], et vous le ferez sortir.

21. Que ses enfants soient dans l'éclat, ou qu'ils soient dans l'ignominie, il ne connaîtra ni l'un ni l'autre [23].

22. Sa chair, pendant qu'il vivra, sera dans la douleur, et son âme déplorera elle-même son état [24].

mitur : et hominem ergo similiter perdes.

20. Roborasti eum paululum ut in perpetuum transiret : immutabis faciem ejus, et emittes eum.

21. Sive nobiles fuerint filii ejus, sive ignobiles, non intelliget.

22. Attamen caro ejus dum vivet dolebit, et anima illius super semetipso lugebit.

CHAPITRE XV.

Eliphaz accuse Job d'arrogance, d'impatience et de blasphème contre Dieu, devant qui nul n'est juste, et il trace le tableau du malheur des impies (*a*).

1. Après cela, Eliphaz, de Théman, répondit, et dit :

2. Le sage doit-il dans ses réponses parler comme en l'air, et remplir son cœur [1] de chaleur?

3. Vous accusez dans vos discours

1. Respondens autem Eliphaz Themanites, dixit :

2. Numquid sapiens respondebit quasi in ventum loquens, et implebit ardore stomachum suum?

3. Arguis verbis eum qui non

ỳ. 20. — [20] Vous ne lui avez donné que peu de force, ou un temps très-court. Dans l'Hébreu : Vous le poussez jusqu'à la fin, afin qu'il s'en aille. D'autres autrement.

[21] afin qu'il ne demeurât point longtemps ici-bas.

[22] à la mort.

ỳ. 21. — [23] L'homme meurt sans savoir ce qui adviendra à ceux qu'il laisse après lui.

ỳ. 22. — [24] Tout ce qu'il sait sur son lit de mort, c'est son *moi* propre, accablé par la douleur.

ỳ. 2. — [1] Litt. : son estomac. Dans l'Hébreu : Est-ce d'un sage de répondre avec une science pleine de vent, et de remplir son ventre du vent brûlant du matin ? Le sage tiendra-t-il des discours vains, violents et blessants?

(*a*) Jusqu'ici c'est le premier acte ou la première partie de la dispute qu'on a vu. La seconde partie qui suit, s'étendra jusqu'au ch. 22. Les adversaires de Job n'objectent rien de nouveau ; ils répètent et confirment seulement ce qu'ils ont avancé dans la première partie, mais ils l'accusent d'une manière plus ouverte et proclament hautement qu'il est un impie et un homme odieux à Dieu.

est æqualis tibi, et loqueris quod tibi non expedit.

celui qui n'a point d'égal [2]; vous parlez d'une manière qui ne peut vous être que désavantageuse.

4. Quantum in te est, evacuasti timorem, et tulisti preces coram Deo.

4. Vous avez détruit, autant qu'il est en votre pouvoir, la crainte de Dieu [3], et banni toutes les prières qu'on doit lui offrir [4].

5. Docuit enim iniquitas tua os tuum, et imitaris linguam blasphemantium.

5. Car votre iniquité a instruit votre bouche [5], et vous imitez les discours des blasphémateurs [6].

6. Condemnabit te os tuum, et non ego : et labia tua respondebunt tibi.

6. Ce seront aussi vos paroles qui vous condamneront, et non pas moi; et ce seront vos lèvres qui vous répondront.

7. Numquid primus homo tu natus es, et ante colles formatus?

7. Etes-vous le premier homme qui a été créé? et avez-vous été formé avant les collines [7]?

8. Numquid consilium Dei audisti, et inferior te erit ejus sapientia?

8. Etes-vous entré dans le conseil de Dieu? et sa sagesse sera-t-elle inférieure à la vôtre [8]?

9. Quid nosti quod ignoremus? quid intelligis quod nesciamus?

9. Que savez-vous que nous ignorions? et quelle lumière avez-vous que nous n'ayons pas?

10. Et senes et antiqui sunt in nobis, multo vetustiores quam patres tui.

10. Il y a parmi nous des hommes vénérables par leur grand âge et par leur vieillesse, et il y en a de beaucoup plus anciens que vos pères. *Eccli.* 18, 8.

11. Numquid grande est ut con-

11. Serait-il difficile [9] à Dieu de vous

ỳ. 3. — [2] Dieu. — Dans l'Hébr. : ... de chaleur; raisonnant en des termes qui ne sauraient avoir aucun bon effet, et proférant des discours qui ne sont d'aucune utilité?

ỳ. 4. — [3] Litt. : la crainte — de Dieu. — Vous avez ôté aux hommes la crainte de Dieu, en enseignant que ni la piété ni le vice ne reçoivent leur récompense ou leur châtiment en cette vie (*pl. h.* 9, 22.).

[4] le zèle pour la prière, en ce que vous refusez vous-même de vous adresser à Dieu pour le prier.

ỳ. 5. — [5] Vous parlez de la plénitude de votre impiété. D'autres traduisent : Votre bouche apprend (prouve) votre iniquité.

[6] Dans l'Hébreu : et vous choisissez le langage des hommes artificieux (qui corrompent la justice).

ỳ. 7. — [7] Etes-vous plus ancien que tout le reste des hommes, en sorte que vous ayez perfectionné votre science par une longue expérience (Chrys.)?

ỳ. 8. — [8] Dans l'Hébreu : et avez-vous attiré à vous sa sagesse?

ỳ. 11. — [9] impossible.

consoler [10]? Mais vous l'en empêchez par vos paroles perverses [11].

12. Pourquoi votre cœur conçoit-il de si hauts sentiments de lui-même? et pourquoi l'égarement de vos yeux témoigne-t-il de l'orgueil de vos pensées?

13. Pourquoi votre esprit s'enfle-t-il contre Dieu, jusqu'à proférer de si étranges discours?

14. Qu'est-ce que l'homme, pour être sans tache et pour paraître juste [12], étant né d'une femme [13]?

15. Entre ses saints mêmes il n'y en a aucun qui ne soit sujet au changement [14], et les cieux [15] ne sont pas purs devant ses yeux. *Pl. h.* 4, 18.

16. Combien plus l'homme [16], qui boit l'iniquité comme l'eau [17], est-il abominable et inutile?

17. Ecoutez-moi, et je vous donnerai des preuves; je vous rapporterai ce que j'ai vu [18].

18. Les sages publient ce qu'ils savent, et ils ne renient point leurs pères [19],

soletur te Deus? sed verba tua prava hoc prohibent.

12. Quid te elevat cor tuum, et quasi magna cogitans, attonitos habes oculos?

13. Quid tumet contra Deum spiritus tuus, ut proferas de ore tuo hujuscemodi sermones?

14. Quid est homo, ut immaculatus sit, et ut justus appareat natus de muliere?

15. Ecce inter sanctos ejus nemo immutabilis, et cœli non sunt mundi in conspectu ejus.

16. Quanto magis abominabilis et inutilis homo, qui bibit quasi aquam iniquitatem?

17. Ostendam tibi, audi me: quod vidi narrabo tibi.

18. Sapientes confitentur, et non abscondunt patres suos.

---

[10] D'autres traduisent l'Hébreu : Comptez-vous pour peu de chose les consolations de Dieu?

[11] D'autres traduisent l'Hébreu : et les paroles que l'on vous adresse avec douceur? D'autres autrem.

℣. 14. — [12] pour qu'il se croie juste, et qu'il cherche à prouver qu'il l'est.

[13] C'est la femme qui a fait pécher l'homme, comment pourrait être pur celui qui provient de la source de l'impureté?

℣. 15. — [14] qui soit immuable par nature; ils ne le sont que par un effet de la grâce.

[15] les habitants des cieux, les anges. *Comp. pl. h.* 4, 17. 18.

℣. 16. — [16] Combien plus corrompu est l'homme etc.

[17] L'homme est par sa nature un être corrompu, odieux à Dieu, qui se porte au péché et à l'iniquité avec la même ardeur qu'un fiévreux soupire après l'eau, et qui, par un effet de sa fragilité, accumule fautes sur fautes.

℣. 17. — [18] Job avait fait voir ci-dessus chap. 12, 6. et suiv., que l'on ne pouvait tirer du sort des hommes aucune conclusion certaine relativement à la moralité de leur conduite; Eliphaz entreprend de prouver par son expérience propre et par celle d'autrui, que les méchants sont toujours punis, ou que du moins ils ne sont jamais longtemps heureux.

℣. 18. — [19] Littéralement : et ils ne dissimulent pas qu'ils l'ont reçu de

19. Quibus solis data est terra, et non transivit alienus per eos.

20. Cunctis diebus suis impius superbit, et numerus annorum incertus est tyrannidis ejus.

21. Sonitus terroris semper in auribus illius : et cum pax sit, ille semper insidias suspicatur.

22. Non credit quod reverti possit de tenebris ad lucem, circumspectans undique gladium.

23. Cum se moverit ad quærendum panem, novit quod paratus sit in manu ejus tenebrarum dies.

24. Terrebit eum tribulatio, et angustia vallabit eum, sicut regem qui præparatur ad prælium.

25. Tetendit enim adversus

19. à qui seuls cette terre a été donnée, et qui l'ont défendue des courses des étrangers [20].

20. L'impie croît en orgueil de jour en jour [21], et le nombre des années de sa tyrannie est incertain [22].

21. Son oreille est toujours frappée de bruits effrayants ; et au milieu même de la paix, il s'imagine toujours qu'on forme contre lui de mauvais desseins.

22. Quand il est dans la nuit, il n'espère plus le retour de la lumière [23], et il ne voit de tous côtés que des épées nues [24].

23. Lorsqu'il se remue pour chercher du pain [25], il se voit prêt d'être accablé par le jour des ténèbres [26].

24. L'adversité l'épouvante, et les malheurs l'assiégent comme un roi qui se prépare à donner bataille,

25. parce qu'il a porté sa main contre

---

leurs pères, — que ce sont leurs pères qui leur ont transmis la science qu'ils possèdent.

ỳ. 19. — [20] Ces sages ont été les seuls dominateurs dans ma patrie, et il n'a été reçu parmi ma nation aucun étranger, qui ait pu altérer les enseignements traditionnels; d'où vous pouvez conclure quelle est la pureté de ma doctrine. — Les Orientaux apprécient la sagesse d'après son antiquité et la pureté de la tradition.

ỳ. 20. — [21] D'autres traduisent : L'impie se tourmente, ou tremble toute sa vie.

[22] quoique le nombre etc., et que par conséquent il devrait trembler. Tout ce que dit ici Eliphaz est entièrement vrai; mais l'application qu'il en fait à la personne de Job est fausse.

ỳ. 22. — [23] il ne croit pas pouvoir échapper à l'infortune.

[24] Litt. : et il voit le glaive de tous côtés. — Le méchant croit voir de toutes parts des épées nues.

ỳ. 23. — [25] Lorsqu'il cherche ce qui lui est nécessaire pour subsister.

[26] Litt. : il s'aperçoit que le jour des ténèbres est près de lui; — les peines inutiles qu'il se donne lui font comprendre que le moment de l'infortune est arrivé. D'autres traduisent l'Hébreu : Il erre de tous côtés, pour devenir la proie du vautour; il comprend que le jour des ténèbres etc. D'autres autrement (*a*).

(*a*) Le mot Hébreu *aieh* que les Septante ont rendu par *vautour*, est un adverbe de lieu, et il signifie : ubi, *où*? et c'est pourquoi on traduit ordinairement l'Hébreu avec saint Jérôme : Cum errat ad panem, ubi est? novit quod paratus sit in manu ejus dies tenebrarum. Lorsqu'errant il cherche son pain, quelle est sa condition ? Il comprend que le jour etc.

Dieu, et qu'il s'est endurci contre le Tout-Puissant [27].

26. Il a couru contre lui la tête levée, et il s'est armé d'un orgueil inflexible [28].

27. La graisse a couvert tout son visage, et elle lui pend de tous côtés [29].

28. Il a fait sa demeure dans des villes désolées, dans des maisons désertes, qui ne sont plus que des monceaux de pierre [30].

29. Il ne s'enrichira point; son bien se dissipera en peu de temps, et il ne poussera point [31] de racines sur la terre.

30. Il ne sortira point des ténèbres [32]; la flamme fera sécher ses branches [33], et un souffle de sa bouche [34] l'emportera.

31. Il ne croira point, dans la vaine erreur qui le possède, qu'il puisse être racheté d'aucun prix [35].

32. Il périra avant que ses jours

Deum manum suam, et contra Omnipotentem roboratus est.

26. Cucurrit adversus eum erecto collo, et pingui cervice armatus est.

27. Operuit faciem ejus crassitudo, et de lateribus ejus arvina dependet.

28. Habitavit in civitatibus desolatis, et in domibus desertis, quæ in tumulos sunt redactæ.

29. Non ditabitur, nec perseverabit substantia ejus, nec mittet in terra radicem suam.

30. Non recedet de tenebris: ramos ejus arefaciet flamma, et auferetur spiritu oris sui.

31. Non credet frustra errore deceptus, quod aliquo pretio redimendus sit.

32. Antequam dies ejus im-

℣. 25. — [27] Le pécheur se soulève contre Dieu, et les facultés de son corps et de son âme qu'il aurait dû employer au service de Dieu, il les emploie à combattre contre lui.

℣. 26. — [28] Litt. : pingui cervice, d'une tête grasse. — Ses armes ont été la témérité et l'orgueil. Dans l'Hébreu : .... levée, sous le dos épais de son bouclier. — Lorsqu'on allait à l'assaut, on tenait son bouclier élevé sur la tête.

℣. 27. — [29] Il n'a songé à rien autre qu'à nourrir sa chair et à s'engraisser. Saint Jacques regarde ces hommes pervers, chargés d'obésité, comme autant de victimes de la justice divine, qui sont engraissées pour le jour de l'immolation. *Jacq.* 5, 5.

℣. 28. — [30] Il s'est jeté avec sa bande de déprédateurs sur les villes et sur les maisons, il les a pillées et dévastées, et il y a ensuite fixé sa tente (*a*).

℣. 29. — [31] il ne poussera point profondément.

℣. 30. — [32] de l'infortune.

[33] ses enfants.

[34] de la bouche de Dieu. Il mourra de mort subite.

℣. 31. — [35] Il tombera dans le désespoir, parce qu'il ne connaît point la grâce et la miséricorde de Dieu. Dans l'Hébreu : Qu'il ne mette point sa confiance dans la vanité, lui qui erre à l'aventure; car la vanité sera sa récompense.

(*a*) L'Hébr. plus exactement : C'est pourquoi il habite des villes qui seront désolées, et des maisons qui deviendront désertes, qui bientôt seront réduites en monceaux.

pleantur, peribit : et manus ejus arescent.

soient accomplis, et ses mains [36] se sécheront.

33. Lædetur quasi vinea in primo flore botrus ejus, et quasi oliva projiciens florem suum.

33. Il se flétrira comme la vigne tendre qui ne commençait qu'à fleurir [37], et comme l'olivier qui laisse tomber sa fleur [38].

34. Congregatio enim hypocritæ sterilis, et ignis devorabit tabernacula eorum, qui munera libenter accipiunt.

34. Car tout ce qu'amasse l'hypocrite [39] sera sans fruit, et le feu dévorera les maisons de ceux qui aiment à recevoir des présents [40].

35. Concepit dolorem, et peperit iniquitatem, et uterus ejus præparat dolos.

35. Il conçoit la douleur, et il enfante l'iniquité; et son cœur [41] s'occupe à inventer de nouveaux piéges [42].

Chap. 16. — 17.

CHAPITRE XVI.

Job se plaint des discours de ses amis, il fait voir la grandeur de son infortune, et proteste qu'il est innocent.

1. Respondens autem Job, dixit:

1. Job répondit, et dit :

2. Audivi frequenter talia, consolatores onerosi omnes vos estis.

2. J'ai entendu souvent de pareils discours; vous êtes tous des consolateurs importuns.

3. Numquid habebunt finem verba ventosa? aut aliquid tibi molestum est si loquaris?

3. Ces discours en l'air ne finiront-ils jamais? et qu'y a-t-il de plus aisé que de parler [1]?

ỷ. 32. — [36] Dans l'Hébreu : ses rejetons. Ses facultés, ses œuvres, ce qu'il laisse après lui, périra.

ỷ. 33. — [37] Litt. : Sa grappe se flétrira etc., — tombera.

[38] L'impie perdra sa postérité. Eliphaz semble par ces mots faire allusion à la mort des enfants de Job.

ỷ. 34. — [39] Litt. : l'assemblée de l'hypocrite etc. — sa maison.

[40] des juges impies, qui se laissent volontiers corrompre.

ỷ. 35. — [41] Litt. : son ventre, — son cœur, par ses dispositions terrestres.

[42] pour les autres et pour lui-même. Voyez *Ps.* 7, 15. et suiv. *Isaïe*, 59, 4.

ỷ. 3. — [1] Ces discours vains, commodes, auront-ils une fin? dans tout ce que vous avez dit (Eliphaz), y a-t-il quelque chose qui vous fût difficile? bien plus, peut-il y avoir rien de plus facile que de consoler comme vous le faites? D'autres traduisent l'Hébreu : ou qu'est-ce qui vous a irrité, pour répondre de la sorte?

4. Je pourrais aussi moi-même parler comme vous; et plût à Dieu que votre âme fût au même état que la mienne!

4. Poteram et ego similia vestri loqui : atque utinam esset anima vestra pro anima mea :

5. Je vous consolerais aussi par mes discours, et je témoignerais sur mon visage ce que je ressentirais pour vous.

5. Consolarer et ego vos sermonibus, et moverem caput meum super vos :

6. Je vous fortifierais par mes paroles, et je vous épargnerais dans tout ce qui sortirait de ma bouche[2].

6. Roborarem vos ore meo : et moverem labia mea, quasi parcens vobis.

7. Mais que ferai-je[3]? si je parle, ma douleur ne s'apaisera point; et si je demeure dans le silence, elle ne me quittera point.

7. Sed quid agam? si locutus fuero, non quiescet dolor meus : et si tacuero, non recedet à me.

8. Ma douleur me presse et m'accable maintenant, et tous les membres de mon corps sont réduits à rien[4].

8. Nunc autem oppressit me dolor meus, et in nihilum redacti sunt omnes artus mei.

9. Les rides qui paraissent sur ma peau[5], rendent témoignage de l'extrémité où je suis; et un homme s'élève en même temps contre moi, pour me contredire et me résister en face par de faux discours[6].

9. Rugæ meæ testimonium dicunt contra me, et suscitatur falsiloquus adversus faciem meam contradicens mihi.

10. Il[7] s'est armé contre moi de toute sa fureur; il a grincé les dents en me menaçant; mon ennemi m'a

10. Collegit furorem suum in me, et comminans mihi, infremuit contra me dentibus suis :

℣. 6. — [2] Si vous étiez à ma place, il me serait facile de vous consoler également par de vaines paroles, d'agiter aussi la tête et de vous accabler de reproches, avec autant de ménagement que vous (*pl. h.* 15, 11.)!

℣. 7. — [3] Mais si vos consolations sont vaines, que ferai-je moi-même pour me consoler?

℣. 8. — [4] Maintenant je suis sans consolation soit extérieure soit intérieure, et je succombe comme anéanti sous le poids de mes douleurs. D'autres trad. l'Hébreu : maintenant, vous (ô Dieu), vous avez détruit tout ce que je suis. Autrem. : vous avez dévasté toute ma maison (omnem congregationem meam, toute ma famille). D'autres autrem.

℣. 9. — [5] qui se forment dans ma lèpre; les rides sont mises pour la lèpre même.

[6] La maladie dont je suis frappé semble me condamner, et mes amis déraisonnables en prennent sujet de me traiter en face de criminel (*a*).

℣. 10. — [7] mon ennemi s'est etc.

(*a*) D'autres trad. l'Hébr. : Parce que vous m'avez garrotté, c'est là un témoin, ma maigreur s'élève contre moi, et rend témoignage contre ma face (ma personne).

hostis meus terribilibus oculis me intuitus est.

11. Aperuerunt super me ora sua, et exprobrantes percusserunt maxillam meam, satiati sunt pœnis meis.

12. Conclusit me Deus apud iniquum, et manibus impiorum me tradidit.

13. Ego ille quondam opulentus, repente contritus sum: tenuit cervicem meam, confregit me, et posuit me sibi quasi in signum.

14. Circumdedit me lanceis suis, convulneravit lumbos meos, non pepercit, et effudit in terra viscera mea.

15. Concidit me vulnere super vulnus, irruit in me quasi gigas.

16. Saccum consui super cutem meam, et operui cinere carnem meam.

envisagé avec un regard terrible [8].

11. Ils ont ouvert leurs bouches contre moi [9]; et en me couvrant d'opprobres, ils m'ont frappé sur la joue [10], ils se sont rassasiés de mes peines [11].

12. Dieu m'a tenu lié sous la puissance de l'injuste, et il m'a livré entre les mains des impies [12].

13. J'ai été tout d'un coup réduit en poudre, moi qui étais autrefois si puissant. Le Seigneur m'a fait plier le cou; il m'a brisé, et il m'a mis comme un but [13].

14. Il m'a environné de ses lances [14], il m'en a percé les reins de toutes parts; il ne m'a point épargné, et il a répandu mes entrailles [15] sur la terre.

15. Il m'a déchiré, il m'a fait plaie sur plaie, il est venu fondre sur moi comme un géant.

16. J'ai étendu un sac sur ma peau [16], et j'ai couvert ma tête de cendre [17].

---

[8] Job décrit ses souffrances sans nombre; le cruel ennemi dont il parle, est, selon quelques Interprètes, Satan; mais c'est avec plus de fondement qu'on entend toute l'armée des bourreaux, qui assiégeait et tourmentait le pieux patient. C'est pourquoi Job parle tantôt au nombre singulier (ỳ. 10.), tantôt au nombre pluriel (ỳ. 11.).

ỳ. 11. — [9] Ils ont proféré de durs discours.

[10] Litt. : ils m'ont frappé avec opprobre sur la joue; — ce qui passait pour l'injure la plus grave (Voy. *Mich.* 5, 1. *Ps.* 3, 8.), doit être ici entendu, dans un sens figuré, des discours outrageants des amis de Job.

[11] D'autres traduisent l'Hébreu : .... joue, et ils se sont tous ensemble entendus contre moi.

ỳ. 12. — [12] il m'a abandonné à mes amis pleins de mauvaises dispositions à mon égard.

ỳ. 13. — [13] Litt. : il m'a placé comme un but pour lui.

ỳ. 14. — [14] D'autres traduisent : de ses arbalétriers.

[15] Dans l'Hébreu : mon fiel. L'expression est mise pour une blessure douloureuse en général. Voy. *Lam.* 2, 11. *Prov.* 7, 23.

ỳ. 16. — [16] Je me suis revêtu d'un habit de deuil.

[17] Litt. selon l'Hébreu : et j'ai renversé ma corne (l'orgueil de ma maison) dans la poussière. Voy. 1. *Rois*, 2, 1.

17. Mon visage s'est bouffi [18] à force de pleurer, et mes paupières sont couvertes de ténèbres [19].

17. Facies mea intumuit a fletu, et palpebræ meæ caligaverunt.

18. J'ai souffert tout cela, sans que ma main fût souillée de l'iniquité, lorsque j'offrais à Dieu des prières [20] pures [21].

18. Hæc passus sum absque iniquitate manus meæ, cum haberem mundas ad Deum preces.

19. Terre, ne couvre point mon sang [22], et que mes cris ne se trouvent point étouffés dans ton sein [23].

19. Terra ne operias sanguinem meum, neque inveniat in te locum latendi clamor meus.

20. Car voici que mon témoin est dans le ciel, et celui qui connaît le fond de mon cœur réside en ces lieux sublimes.

20. Ecce enim in cœlo testis meus, et conscius meus in excelsis.

21. Mes amis se répandent en paroles [24]; mais mon œil fond en larmes devant Dieu.

21. Verbosi amici mei : ad Deum stillat oculus meus.

22. Que je souhaiterais qu'un homme pût se justifier devant Dieu, comme il peut se justifier devant un homme comme lui [25]!

22. Atque utinam sic judicaretur vir cum Deo, quomodo judicatur filius hominis cum collega suo.

23. Car mes années coulent *et* passent vite, et je marche par un sentier par lequel je ne reviendrai jamais.

23. Ecce enim breves anni transeunt, et semitam, per quam non revertar, ambulo.

℣. 17. — [18] Dans l'Hébreu : est devenu rouge; c'est la même chose.

[19] Dans l'Hébreu : et l'ombre de la mort s'est répandue sur mes paupières; — mon visage s'est entièrement couvert d'une teinte sombre à force de larmes.

℣. 18. — [20] En général un culte; — lorsque toute ma conduite était réglée sur mes devoirs envers Dieu.

[21] Les saints Pères représentent avec raison Job comme un type de Jésus-Christ. De même que Jésus-Christ, quoique pur et innocent, ne laissa pas de prendre sur lui les péchés du monde, et de se faire en quelque sorte lui-même pécheur; de même Job souffrit, non pas des douleurs égales, mais également innocent, comme juste, en union avec le sacrifice de Jésus-Christ, pour les hommes injustes.

℣. 19. — [22] mes souffrances.

[23] Que les maux que j'endure, sans être coupable, ne demeurent point cachés sur la terre.

℣. 21. — [24] Dans l'Hébreu : me tournent en dérision.

℣. 22. — [25] Que l'homme ne peut-il discuter avec Dieu, comme l'homme avec son ami! D'autres traduisent l'Hébreu : Que je souhaiterais qu'il (Dieu) fît justice à l'homme contre Dieu, et au fils de l'homme contre son ennemi; c'est-à-dire que je souhaiterais que Dieu m'assistât contre Dieu!

CHAPITRE XVII.

Job se voit près de la mort, il accuse ses amis de folie, en ce qu'ils ne parlent que de la récompense d'ici-bas, et il vit dans l'attente du repos à venir.

1. Spiritus meus attenuabitur, dies mei breviabuntur, et solum mihi superest sepulcrum.

1. Toutes mes forces sont épuisées[1]; mes jours ont été abrégés; et il ne me reste plus que le tombeau.

2. Non peccavi, et in amaritudinibus moratur oculus meus.

2. Je n'ai point péché, et *cependant* mon œil ne voit rien que de triste *et* d'affligeant[2].

3. Libera me Domine, et pone me juxta te, et cujusvis manus pugnet contra me.

3. Délivrez-moi, Seigneur, et mettez-moi auprès de vous; et après cela, que la main de qui que ce soit s'arme contre moi[3].

4. Cor eorum longe fecisti a disciplina, propterea non exaltabuntur.

4. Vous avez éloigné de leur cœur l'intelligence; c'est pourquoi ils ne seront point élevés[4].

5. Prædam pollicetur sociis, et oculi filiorum ejus deficient.

5. Il promet du butin à ses compagnons; mais les yeux de ses enfants tomberont dans la défaillance[5].

6. Posuit me quasi in prover-

6. Il m'a rendu comme la fable du

ỷ. 1. — [1] D'autres traduisent l'Hébreu : Mon haleine est corrompue, — parce que celui qui est atteint de l'éléphantiasis a une haleine qui sent mauvais.

ỷ. 2. — [2] Je suis innocent, mais mon œil n'en doit pas moins voir les offenses amères de mes amis et mes souffrances. L'Hébreu porte : Des moqueurs m'environnent de toutes parts, et il faut que mon œil voie sans cesse leurs outrages.

ỷ. 3. — [3] parce qu'ainsi je serai en sûreté et bien protégé. Dans l'Hébreu : Donnez, je vous en prie (une caution), pour moi, répondez pour moi auprès de vous; qui pourrait donc autrement me toucher à la main (quel autre pourrait se porter bon pour moi)?

ỷ. 4. — [4] Vous avez permis que mes amis, par leurs sentiments et leurs doctrines, tombassent dans l'aberration; et c'est pourquoi vous ne leur laisserez pas non plus la victoire sur moi.

ỷ. 5. — [5] Lui (Eliphaz) et ses amis, se promettent la victoire, mais lui et ses enfants seront malheureux. D'autres traduisent l'Hébreu : Celui qui livre ses amis en proie, les yeux de ses enfants tomberont dans la défaillance. D'autres autrement.

peuple, et je suis devant leurs yeux un exemple [6].

7. L'indignation [7] m'obscurcit les yeux, et les membres de mon corps sont comme réduits à rien.

8. Les justes seront épouvantés de cet état; et l'innocent s'élèvera contre l'hypocrite [8].

9. Le juste demeurera toujours ferme dans sa voie [9], et celui qui a les mains pures en deviendra plus fort [10].

10. Revenez donc tous, *et* convertissez-vous; et je vous ferai voir qu'il ne se trouve point de sage parmi vous [11].

11. Mes jours se sont écoulés; et toutes les pensées que j'avais ayant été renversées [12], ne servent qu'à me déchirer le cœur [13].

12. Ils ont changé la nuit en jour [14], et après les ténèbres, j'espère encore la lumière [15].

bium vulgi, et exemplum sum coram eis.

7. Caligavit ab indignatione oculus meus, et membra mea quasi in nihilum redacta sunt.

8. Stupebunt justi super hoc, et innocens contra hypocritam suscitabitur.

9. Et tenebit justus viam suam, et mundis manibus addet fortitudinem.

10. Igitur omnes vos convertimini, et venite, et non inveniam in vobis ullum sapientem.

11. Dies mei transierunt, cogitationes meæ dissipatæ sunt, torquentes cor meum.

12. Noctem verterunt in diem, et rursum post tenebras spero lucem.

℣. 6. — [6] Dieu a permis que je fusse exposé à leurs dérisions. Dans l'Hébreu : .... peuple, et je suis devenu pour tous un objet d'abomination.

℣. 7. — [7] contre ces discours moqueurs.

℣. 8. — [8] Les hommes vertueux s'élèveront avec moi, pleins d'un noble zèle, contre mes contradicteurs qui, par le bonheur dont ils jouissent, semblent être des hommes pieux.

℣. 9. — [9] ne se laissera pas égarer.

[10] Dieu ne cessera pas d'accorder de nouvelles forces à l'innocent qui souffre. Les forces de l'homme de bien s'accroissent à mesure qu'il souffre davantage.

℣. 10. — [11] Quoique vous recommenceriez sans cesse de nouveau à parler, vous ne me convaincriez point. Il ne fallait pas surtout qu'ils lui parlassent du rétablissement de sa santé et de sa fortune, puisque, comme il va le dire, toute son espérance était dans la mort.

℣. 11. — [12] parce que la douleur m'ôte le repos.

[13] Selon l'Hébreu : les desseins, qui étaient l'héritage de mon cœur, ont été dissipés.

℣. 12. — [14] par la privation de sommeil.

[15] Après une nuit passée dans les peines, j'espère en la lumière, mais je n'en reçois point. D'autres traduisent les expressions obscures de l'Hébreu : Ils prétendent changer la nuit en jour; il faut que la lumière se fasse là où règnent les ténèbres : c'est-à-dire mes amis me promettent la santé et le bonheur, lorsque je vois ma mort approcher. D'autres autrem. (*a*).

(*a*) On pourrait trad. l'Hébr. : Changeront-ils la nuit en jour? La lumière est plus près que les ténèbres. — J'ai été heureux, mon bonheur est passé, l'infortune lui a succédé.

13. Si sustinuero, infernus domus mea est, et in tenebris stravi lectulum meum.

14. Putredini dixi : Pater meus es, mater mea, et soror mea, vermibus.

15. Ubi est ergo nunc præstolatio mea, et patientiam meam quis considerat?

16. In profundissimum infernum descendent omnia mea : putasne saltem ibi erit requies mihi?

13. Quand j'attendrais jusqu'au bout, le tombeau sera ma maison, et je me suis préparé mon lit dans les ténèbres[16].

14. J'ai dit à la pourriture : Vous êtes mon père; et aux vers : Vous êtes ma mère et ma sœur[17].

15. Où est donc maintenant toute mon attente[18]? et qui est celui qui considère ma patience[19]?

16. Tout ce que j'ai descendra *avec moi* dans la profondeur du tombeau[20]. Croyez-vous qu'au moins en ce lieu je puisse avoir du repos[21]?

CHAPITRE XVIII.

Baldad reproche à Job son impatience et la demande téméraire qu'il ose faire, que Dieu change, à cause de lui, les règles qu'il suit dans le gouvernement du monde, et il fait voir par les châtiments dont les impies sont frappés, que c'est en punition de ses péchés que Job est affligé.

1. Respondens autem Baldad Suhites, dixit :

2. Usque ad quem finem verba jactabitis? intelligite prius, et sic loquamur.

1. Baldad, de Suh, reprenant la parole, dit :

2. Jusqu'à quand vous répandrez-vous en tant de paroles[1]? Comprenez auparavant, et après cela nous parlerons.

℣. 13. — [16] Quand ma vie se prolongerait encore quelque temps, le tombeau et les ténèbres ne laisseront pas d'être mon partage.

℣. 14. — [17] La mort est ce que je souhaite davantage; je suis dans la familiarité la plus intime avec ses ministres (Comp. *Prov.* 7, 4. 18, 9.).

℣. 15. — [18] Comment pourrais-je donc espérer la santé et un bonheur temporel?

[19] qui pourrait croire qu'une telle espérance, quand je l'aurais, se réaliserait?

℣. 16. — [20] Litt. : au plus profond des enfers, — toutes mes espérances seront ensevelies avec moi dans l'abîme le plus profond.

[21] Dans l'Hébr. : ... elles (mes espérances) descendront aux portes de l'enfer, elles seront avec moi étendues dans la poussière.

℣. 2. — [1] Dans l'Hébreu : Quand enfin mettrez-vous fin à vos discours? — vous, Job et vos semblables.

3. Pourquoi passons-nous dans votre esprit pour des animaux sans raison? et pourquoi n'avez-vous que du mépris pour nous[2]?

4. Si vous êtes résolu de perdre votre âme dans votre fureur[3], la terre sera-t-elle abandonnée à cause de vous, et les rochers seront-ils transportés hors de leur place[4]?

5. La lumière de l'impie[5] ne s'éteindra-t-elle pas? et la flamme qui sort de son feu, ne sera-t-elle pas sans éclat?

6. La clarté qui luisait dans sa maison sera obscurcie, et la lampe qui éclairait au-dessus de lui, perdra sa lumière[6].

7. Avec toute sa force il ne marchera qu'à l'étroit *et* avec peine[7], et ses conseils le feront tomber dans le précipice.

8. Car il a engagé ses pieds dans les rets, et il marche au milieu du filet.

9. Son pied sera pris dans ce filet, et la soif le brûlera par ses ardeurs[8].

10. Le piége qu'on lui préparait est caché sous la terre, et on lui tend un appât le long du sentier[9].

3. Quare reputati sumus ut jumenta, et sorduimus coram vobis?

4. Qui perdis animam tuam in furore tuo, numquid propter te derelinquetur terra, et transferentur rupes de loco suo?

5. Nonne lux impii extinguetur, nec splendebit flamma ignis ejus?

6. Lux obtenebrescet in tabernaculo illius, et lucerna, quæ super eum est, extinguetur.

7. Arctabuntur gressus virtutis ejus, et præcipitabit eum consilium suum.

8. Immisit enim in rete pedes suos, et in maculis ejus ambulat.

9. Tenebitur planta illius laqueo, et exardescet contra eum sitis.

10. Abscondita est in terra pedica ejus, et decipula illius super semitam.

ỳ. 3. — [2] Pourquoi nous méprisez-vous comme des animaux stupides et impurs, et rejetez-vous nos discours? Baldad fait peut-être allusion à ce que Job avait dit chap. 17, 10.

ỳ. 4. — [3] par la fureur de votre impatience.

[4] Faut-il qu'à cause de vous Dieu change les règles de sa providence, d'après lesquelles les impies, comme vous l'êtes vous-même, ont toujours le malheur pour partage?

ỳ. 5. — [5] sa gloire, ses richesses, son autorité.

ỳ. 6. — [6] Baldad fait ici allusion à la coutume d'attacher la lampe au plafond de la salle, pour que la lumière se répande d'en-haut.

ỳ. 7. — [7] Litt. : Les pas de sa force seront resserrés; — il ne pourra point venir à bout de ce qu'il se proposera.

ỳ. 9. — [8] La soif de la convoitise le consumera. Dans l'Hébreu : ... filet, et le lacet se serrera autour de lui.

ỳ. 10. — [9] L'impie ne remarque pas le péril dans lequel il se jette par ses propres projets.

11. Undique terrebunt eum formidines, et involvent pedes ejus.

12. Attenuetur fame robur ejus, et inedia invadat costas illius.

13. Devoret pulchritudinem cutis ejus, consumat brachia illius primogenita mors.

14. Avellatur de tabernaculo suo fiducia ejus, et calcet super eum, quasi rex, interitus.

15. Habitent in tabernaculo illius socii ejus, qui non est, aspergatur in tabernaculo ejus sulphur.

16. Deorsum radices ejus siccentur, sursum autem atteratur messis ejus.

17. Memoria illius pereat de terra, et non celebretur nomen ejus in plateis.

18. Expellet eum de luce in tenebras, et de orbe transferet eum.

11. Les terreurs l'assiégeront de toutes parts, et l'envelopperont dans ses démarches.

12. La faim changera sa force en langueur, et son estomac n'ayant point de nourriture, deviendra tout faible.

13. La mort la plus terrible[10] dévorera l'éclat de son teint, et elle consumera toute la force de ses bras[11].

14. Les choses où il mettait sa confiance seront arrachées de sa maison[12], et la mort le foulera aux pieds comme un roi[13].

15. Les compagnons de celui qui n'est plus, habiteront dans sa maison, et on y répandra le soufre[14].

16. Ses racines qui tendaient en bas, se sécheront; ses branches qui montaient en haut, seront retranchées[15].

17. Sa mémoire périra de dessus la terre, et on ne célébrera plus son nom dans les places publiques[16].

18. On[17] le chassera de la lumière dans les ténèbres, et il sera transporté hors de ce monde.

ỳ. 13. — [10] Litt. : La mort première-née, — le premier fils du péché. D'autres trad. : Le premier-né de la mort, par où ils entendent la peste.

[11] Littéralement : ses bras, c'est-à-dire ses forces. *Ps*. 78, 11. D'autres traduisent : ses branches, ses enfants. Dans l'Hébreu le verset porte : Le premier-né de la mort dévorera les parties de sa peau (de son corps), il dévorera ses membres.

ỳ. 14. — [12] Litt. : Sa confiance sera arrachée etc. — tout ce en quoi il mettait sa confiance, ses enfants, son argent et ses biens etc.

[13] D'autres traduisent l'Hébreu : et il sera poussé vers le roi de l'effroi — dans l'autre monde. D'autres autrem.

ỳ. 15. — [14] Le soufre y tombera du haut du ciel. Voyez 1. *Moys*. 19, 24. 25. D'autres entendent que sa maison sera purifiée avec la fumée du soufre. Dans l'Hébreu : Les terreurs habiteront dans sa tente, qui ne sera plus la sienne, et qui sera couverte de soufre.

ỳ. 16. — [15] Sa plante tout entière (sa postérité) se desséchera et se flétrira.

ỳ. 17. — [16] devant les portes, où se tenaient les assemblées. Il n'y recevra aucune marque d'honneur.

ỳ. 18. — [17] Litt. : Il (Dieu) le chassera; d'autres : On le chassera etc. C'est la même chose.

19. Sa race ne subsistera plus; il n'aura point de postérité parmi son peuple, et il n'en restera rien dans son pays.

19. Non erit semen ejus, neque progenies in populo suo, nec ullæ reliquiæ in regionibus ejus.

20. Ceux qui viendront après lui seront étonnés de sa perte [18], et ceux qui sont de son temps en seront saisis d'horreur [19].

20. In die ejus stupebunt novissimi, et primos invadet horror.

21. Telle sera la maison de l'injuste, et la fin de celui qui ignore Dieu [20].

21. Hæc sunt ergo tabernacula iniqui, et iste locus ejus qui ignorat Deum.

CHAPITRE XIX.

Job s'indigne de la dureté avec laquelle ses amis le traitent; il dit que s'il souffre, ce n'est point à cause de son impiété, mais pour d'autres causes, et il se console par la pensée de la résurrection future.

1. Alors Job répondant, dit:

2. Jusqu'à quand affligerez-vous mon âme, et me tourmenterez-vous par vos discours?

3. Voilà déjà dix fois [1] que vous me voulez confondre, et que vous ne rougissez point de m'accabler.

4. Quand je serais dans l'ignorance, mon ignorance ne regarde que moi seul [2].

1. Respondens autem Job, dixit:

2. Usquequo affligitis animam meam, et atteritis me sermonibus?

3. En, decies confunditis me, et non erubescitis opprimentes me.

4. Nempe, etsi ignoravi, mecum erit ignorantia mea.

ỳ. 20. — [18] Litt.: de son jour, — du jour où il sera jugé, où il périra.

[19] Les vieillards et les jeunes gens seront étonnés de sa perte. D'autres trad. l'Hébreu: Les contrées de l'Orient et de l'Occident seront étonnées: c'est-à-dire toutes les nations (*a*).

ỳ. 21. — [20] Tel est le sort des impies; telle est la loi immuable de la Providence, ne vous plaignez donc point!

ỳ. 3. — [1] déjà plusieurs fois.

ỳ. 4. — [2] Litt.: sera avec moi. — Si dans mes discours, en défendant mon innocence, je suis tombé dans quelque erreur, tout le désavantage sera pour moi, non pour vous.

(*a*) Litt.: *Acharonim*, ceux de derrière, et *Kadmonim*, ceux de devant. Les Hébreux s'orientaient en tournant le dos au Couchant et la face au Levant. Mais il vaut mieux prendre ces mots dans le sens qu'ils ont ordinairement, c'est-à-dire dans le sens de posteri et majores, ceux qui viendront et les anciens.

5. At vos contra me erigimini, et arguitis me opprobriis meis.

6. Saltem nunc intelligite, quia Deus non æquo judicio afflixerit me, et flagellis suis me cinxerit.

7. Ecce clamabo vim patiens, et nemo audiet : vociferabor, et non est qui judicet.

8. Semitam meam circumsepsit, et transire non possum, et in calle meo tenebras posuit.

9. Spoliavit me gloria mea, et abstulit coronam de capite meo.

10. Destruxit me undique, et pereo, et quasi evulsæ arbori abstulit spem meam.

11. Iratus est contra me furor ejus, et sic me habuit quasi hostem suum.

12. Simul venerunt latrones ejus, et fecerunt sibi viam per

5. Mais vous vous élevez contre moi, et vous prétendez, à cause de mes humiliations, que je suis coupable [3].

6. Comprenez au moins maintenant, que ce n'est point par un jugement de justice que Dieu m'a affligé et frappé de ses plaies [4].

7. Si je crie dans la violence que je souffre, on ne m'écoutera point; si j'élève ma voix, on ne me rendra point justice [5].

8. Le Seigneur a fermé de toutes parts le sentier que je suivais, et je ne puis plus passer; et il a répandu des ténèbres dans le chemin étroit par où je marchais [6].

9. Il m'a dépouillé de ma gloire, et il m'a ôté la couronne de dessus la tête [7].

10. Il m'a détruit de tous côtés, et je péris; et il m'a ôté toute espérance, comme à un arbre qui est arraché.

11. Sa fureur s'est allumée contre moi, et il m'a traité comme son ennemi. *Pl. h.* 13, 24. 16, 9.

12. Il est venu accompagné de ses soldats [8]; ils m'ont foulé aux pieds, et

---

ỷ. 5. — [3] Vous prenez avec perversité de mes souffrances occasion de m'accuser.

ỷ. 6. — [4] Vous devriez au contraire comprendre que Dieu m'a frappé et accablé de souffrances, non comme juge, en vue de me punir des crimes et des iniquités dont je me serais rendu coupable, mais en sa qualité de Créateur, revêtu de la toute-puissance, qui traite ses créatures selon les desseins impénétrables de son éternelle sagesse, sans qu'il soit permis à l'homme de lui dire : Que faites-vous ? Dans l'Hébreu : et qu'il m'a environné de son filet.

ỷ. 7. — [5] Vous devriez au moins m'écouter et avoir compassion de moi! Job trace maintenant le tableau de ses immenses souffrances, et il exhorte ses amis à la commisération (ỷ. 7-22.).

ỷ. 8. — [6] Dieu me tient à l'étroit et dans les ténèbres, tellement que je ne sais ni d'où je viens, ni où je vais.

ỷ. 9. — [7] La gloire et la couronne désignent ici tout ce qui avait attiré à Job la considération de ses concitoyens, les richesses, la famille et la bonne réputation.

ỷ. 12. — [8] Dans l'Hébreu : ses escadrons (agmina ejus) sont venus tous ensemble. — Ses escadrons, c'est-à-dire les souffrances.

ils ont assiégé ma tente de toutes parts.

13. Il a écarté mes frères loin de moi, et mes amis m'ont fui comme ceux qui m'étaient les plus étrangers.

14. Mes proches m'ont abandonné, et ceux qui me connaissaient m'ont oublié.

15. Ceux qui demeuraient dans ma maison, et mes servantes, m'ont regardé comme un inconnu, et je leur ai paru comme un étranger [9].

16. J'ai appelé mon serviteur, et il ne m'a point répondu. Je le priais en lui parlant de ma propre bouche.

17. Ma femme a eu horreur de mon haleine [10]; et j'usais de prières envers les enfants qui sont sortis de mon sein [11].

18. Les insensés même me méprisaient, et je ne les avais pas plutôt quittés, qu'ils médisaient de moi [12].

19. Ceux du conseil desquels je me servais autrefois, m'ont eu en exécration, et celui que j'aimais le plus, s'est déclaré mon ennemi.

20. Mes chairs ont été réduites à rien; mes os se sont collés à ma peau, et il ne me reste que les lèvres autour des dents.

21. Ayez pitié de moi, vous au moins qui êtes mes amis [13], ayez pitié de

me, et obsederunt in gyro tabernaculum meum.

13. Fratres meos longe fecit a me, et noti mei quasi alieni recesserunt a me.

14. Dereliquerunt me propinqui mei : et qui me noverant, obliti sunt mei.

15. Inquilini domus meæ, et ancillæ meæ, sicut alienum habuerunt me, et quasi peregrinus fui in oculis eorum.

16. Servum meum vocavi, et non respondit, ore proprio deprecabar illum.

17. Halitum meum exhorruit uxor mea, et orabam filios uteri mei.

18. Stulti quoque despiciebant me, et cum ab eis recessissem, detrahebant mihi.

19. Abominati sunt me quondam consiliarii mei : et quem maxime diligebam, aversatus est me.

20. Pelli meæ, consumptis carnibus, adhæsit os meum, et derelicta sunt tantummodo labia circa dentes meos.

21. Miseremini mei, miseremini mei, saltem vos amici mei,

ỳ. 15. — [9] Entendez tout à la fois : Ils m'ont regardé, je suis devenu à leurs yeux etc.

ỳ. 17. — [10] L'éléphantiasis est accompagnée d'une haleine puante.

[11] Autrem. les enfants du ventre de ma mère, — ceux qui ont été ainsi que moi dans le ventre de ma mère, mes frères. La version grecque entend les enfants de ses concubines. D'autres traduisent l'Hébreu : L'odeur qui s'exhale de moi est fétide pour les enfants de mon propre sein. D'autres autrem.

ỳ. 18. — [12] D'autres traduisent l'Hébreu : Même mes enfants me méprisent; et si je m'élève contre eux, ils m'outragent par leurs paroles.

ỳ. 21. — [13] Voilà l'esprit des justes, dit saint Grégoire; loin de s'irriter contre ceux qui leur sont opposés et dont ils reçoivent des traitements injustes, il cherchent par leurs prières à les adoucir et à les gagner.

quia manus Domini tetigit me.

22. Quare persequimini me sicut Deus, et carnibus meis saturamini?

23. Quis mihi tribuat ut scribantur sermones mei? quis mihi det ut exarentur in libro

24. stylo ferreo, et plumbi lamina, vel celte sculpantur in silice?

25. Scio enim quod Redemptor meus vivit, et in novissimo die de terra surrecturus sum :

26. Et rursum circumdabor

moi, parce que la main du Seigneur m'a frappé [14].

22. Pourquoi me persécutez-vous, comme Dieu, et vous plaisez-vous à vous rassasier de ma chair [15]?

23. Qui m'accordera que mes paroles soient écrites? qui me donnera qu'elles soient tracées dans un livre,

24. qu'elles soient gravées sur une lame de plomb avec une plume de fer, ou sur la pierre avec le ciseau [16]?

25. Car je sais que mon Rédempteur est vivant [17], et que je ressusciterai de la terre au dernier jour [18] :

26. et je serai encore revêtu de cette

---

[14] Litt. : car la main du Seigneur m'a touché, — m'a frappé.

ỳ. 22. — [15] autrem. selon l'Hébreu : et ne pourrez-vous vous rassasier de ma chair? — de me déchirer.

ỳ. 24. — [16] Les matières sur lesquelles on écrivait dans les temps les plus anciens, étaient des feuilles de plantes, de la toile, des peaux de bêtes, des tables de plomb, et les rochers ou la pierre. Les paroles que Job voudrait voir gravées sont celles de la profession qu'il va faire de sa croyance à l'immortalité de l'âme et à la résurrection de la chair par le futur Libérateur.

ỳ. 25. — [17] Quoique je n'aie plus aucune espérance du rétablissement de ma santé sur la terre, et que je ne puisse échapper à la mort (chap. 7, 7. 21. 17, 1. 15. 16. 30, 23.), cependant, après ma mort même, il me reste une espérance, grâce au Libérateur qui nous a été promis (1. *Moys.* 3, 15. *Comp. pl. h.* 16, 20. 21. 17, 13.). Le mot hébreu rendu par Libérateur signifie proprement le vengeur du sang, ou le plus proche parent, à qui incombait le devoir de venger la mort de son parent tué (Voyez 4. *Moys.* 35. 3. *Moys.* 25, 25. 26. *Jos.* 20, 2. 3.). C'est avec beaucoup de justesse que ce nom est donné au Libérateur, au Fils de Dieu qui, par son incarnation, est devenu plus proche parent de tout le genre humain que tous les esprits célestes, et qui a pris sur lui le devoir de venger la mort donnée à l'homme par Satan.

[18] Mon Sauveur étant vivant, la mort ne le tenant pas sous son empire, parce qu'il est ressuscité du tombeau, moi-même je ressusciterai par lui de la terre pour une vie immortelle (Jérôm., Grég., 1. *Cor.* 15, 45. *Rom.* 6, 5.). Selon le texte hébreu : et à la fin il ressuscitera de la terre. C'est la même chose; car la résurrection des justes au dernier jour est aussi la résurrection de Jésus-Christ, en ce sens que la première se rattache nécessairement à la seconde (1. *Cor.* 15, 45.).

ỳ. 26. — [19] Je ressusciterai dans le même corps que j'ai ici sur la terre (1. *Cor.* 15, 53. 54.). Selon l'Hébreu : Et ensuite cela (moi-même) sera environné de ma peau. C'est la même chose.

peau [19], je verrai mon Dieu dans ma chair [20].

27. Je le verrai moi-même [21], et non un autre [22]; et je le contemplerai de mes propres yeux ; c'est là l'espérance que j'ai, et qui reposera toujours dans mon sein [23].

28. Pourquoi donc dites-vous maintenant : Persécutons-le, et cherchons en lui des prétextes pour le décrier [24]?

29. Fuyez donc de devant l'épée [25]

pelle mea, et in carne mea videbo Deum meum.

27. Quem visurus sum ego ipse, et oculi mei conspecturi sunt, et non alius : reposita est hæc spes mea in sinu meo.

28. Quare ergo nunc dicitis : Persequamur eum, et radicem verbi inveniamus contra eum?

29. Fugite ergo a facie gladii,

---

[20] J'irai à Dieu, et je participerai à sa félicité (*Matth.* 5, 8. 1. *Cor.* 13, 12. *Jean*, 3, 2.). Selon saint Augustin ces paroles de Job contiennent en outre une prophétie relative à l'incarnation du Fils de Dieu, qui a apparu dans la chair humaine, et a été reconnu sous ces dehors par les élus.

ỳ. 27. — [21] Dans l'Hébreu litt. : Je le verrai pour moi.

[22] proprement : et non un étranger, aucun de ceux qui sont animés de sentiments étrangers, qui sont étrangers à Dieu, indignes de lui.

[23] Dans l'Hébreu : mes reins sont consumés (languissent de désirs) dans mon sein. Les versets 25-28. dont on vient de donner l'explication, ont été, à cause de leur grande obscurité, traduits et expliqués diversement par les Interprètes anciens et modernes. Dès les temps les plus anciens, il y a eu sur ce point différentes opinions, et ça été là la cause pour laquelle on n'a pas cité ce passage comme preuve, notamment en preuve de la résurrection, qui y est prédite; c'est ainsi qu'on ne le voit cité ni dans le nouveau Testament, qui parle souvent de la résurrection, ni dans saint Irénée, qui a écrit un livre sur ce sujet. Plus tard l'enseignement chrétien, de même que l'interprétation des divines Ecritures, ayant, par le ministère et l'autorité infaillible de l'Eglise, fait des progrès considérables dans ses développements intimes, la lumière se répandit aussi sur l'obscurité du passage dont il s'agit. On ne donna pas seulement la préférence à la traduction ci-dessus, qu'en avait faite saint Jérôme, mais les Pères enseignèrent encore qu'il renfermait une preuve de la résurrection, et l'Eglise, s'appuyant sur la doctrine des Pères, inséra dans les prières de l'office divin les paroles du passage en question, comme contenant la croyance à la résurrection. Nous pouvons en conséquence nous reposer sur la traduction et l'explication qui en ont été données avec plus de sécurité que sur toute autre, qui étant émanée de l'autorité individuelle, n'a point pour elle la sanction de l'Eglise (*a*).

ỳ. 28. — [24] Litt. : une racine de paroles. — Ayant une telle espérance, oserez-vous encore produire contre moi quelque accusation comme étant fondée?

ỳ. 29. — [25] devant la colère divine.

(*a*) Si du reste on fait attention aux preuves données par l'auteur, on verra que la démonstration, même d'après les simples règles de l'herméneutique et le contexte, est entière et complète. C'est ce que reconnaissent les protestants et les rationalistes eux-mêmes, et entre autres Parreau et Rosenmüller. D. Calmet, *ce qui lui arrive souvent dans les prophéties*, n'a pas saisi la preuve, et il énerve la force.

quoniam ultor iniquitatum gladius est : et scitote esse judicium.

qui vous menace, parce qu'il y a une épée vengeresse de l'iniquité ; et sachez qu'il y a un jugement.

CHAPITRE XX.

Sophar soutient de nouveau que les impies sont malheureux.

1. Respondens autem Sophar Naamathites, dixit :

2. Idcirco cogitationes meæ variæ succedunt sibi, et mens in diversa rapitur.

3. Doctrinam, qua me arguis, audiam, et spiritus intelligentiæ meæ respondebit mihi.

4. Hoc scio a principio, ex quo positus est homo super terram,

5. quod laus impiorum brevis sit, et gaudium hypocritæ ad instar puncti.

6. Si ascenderit usque ad cœlum superbia ejus, et caput ejus nubes tetigerit :

7. Quasi sterquilinium in fine perdetur : et qui eum viderant, dicent : Ubi est?

8. Velut somnium avolans non invenietur, transiet sicut visio nocturna.

9. Oculus, qui eum viderat,

1. Sophar, de Naamath, répondit ensuite, et dit :

2. C'est pour cela [1] qu'il me vient pensées sur pensées, et que mon esprit est diversement agité.

3. J'écouterai les reproches que vous me faites [2] ; mais l'esprit d'intelligence qui est en moi répondra pour moi [3].

4. Voici ce que je sais, *et* ce qui a toujours été vrai depuis que l'homme a été créé sur la terre :

5. c'est que la gloire des impies est bientôt passée, et que la joie de l'hypocrite n'est que d'un moment.

6. Quand son orgueil s'élèverait jusqu'au ciel, et que sa tête toucherait les nues,

7. il périra à la fin, et se perdra comme un fumier ; et ceux qui l'avaient vus, diront : Où est-il?

8. Il s'évanouira comme un songe qui a échappé à la mémoire, et il disparaîtra comme un fantôme que l'on voit durant la nuit.

9. L'œil qui l'avait vu ne le verra

ỷ. 2. — [1] C'est précisément pour cela, parce que vous en appelez à la justice de Dieu (*Pl. h.* 19, 29.), qui ne punit jamais l'innocent, que mon esprit est plein de pensées, et que je ne puis m'empêcher de vous dire, que puisque vous êtes puni, il faut que vous soyez un impie.

ỷ. 3. — [2] Ensuite, lorsque j'aurai parlé, j'écouterai ce que vous pourrez opposer à ma réplique. Litt. : J'écouterai la doctrine dont vous vous servez pour me reprendre.

[3] la pénétration de mon intelligence vous répondra.

plus, et le lieu où il était ne le reconnaîtra plus.

non videbit, neque ultra intuebitur eum locus suus.

10. Ses enfants seront accablés de pauvreté [4], et ses propres mains [5] lui rendront le mal qu'il a fait aux autres [6].

10. Filii ejus atterentur egestate, et manus illius reddent ei dolorem suum.

11. Les déréglements de sa jeunesse pénétreront jusque dans ses os [7] et se reposeront avec lui dans la poussière [8].

11. Ossa ejus implebuntur vitiis adolescentiæ ejus, et cum eo in pulvere dormient.

12. Car lorsque le mal est doux à sa bouche, il le cache sous sa langue [9].

12. Cum enim dulce fuerit in ore ejus malum, abscondet illud sub lingua sua.

13. Il ménage cette viande, il ne cesse point de la goûter, et il la retient dans sa bouche [10].

13. Parcet illi, et non derelinquet illud, et celabit in gutture suo.

14. Le pain qu'il mange, se changera au-dedans de lui, dans ses entrailles, en un fiel d'aspic [11].

14. Panis ejus in utero illius vertetur in fel aspidum intrinsecus.

15. Il rejettera les richesses qu'il avait dévorées, et Dieu les arrachera par force de son estomac [12].

15. Divitias, quas devoravit, evomet, et de ventre illius extrahet eas Deus.

16. Il sucera la tête des aspics, et la langue de la vipère le tuera [13].

16. Caput aspidum suget, et occidet eum lingua viperæ.

17. (Il ne verra point les ruisseaux

17. (Non videat rivulos flumi-

ỳ. 10. — [4] D'autres traduisent l'Hébreu : Les indigents tourmenteront ses enfants. D'autres autrem.

[5] les œuvres perverses de ses mains.

[6] Litt. : sa douleur, — la douleur qu'il a causée aux autres. Les mauvaises actions qu'il aura faites attireront sur ses enfants une cruelle punition. D'autres d'après l'Hébreu : Il acquittera de ses propres mains ses iniquités.

ỳ. 11. — [7] Les mauvaises habitudes qu'il aura contractées dans sa jeunesse s'enracineront jusque dans ses os, et subsisteront jusqu'à sa vieillesse, bien plus, jusqu'à la mort et au tombeau (Grég.).

[8] ils demeureront attachés à son corps même dans la poussière.

ỳ. 12. — [9] comme un morceau friand.

ỳ. 13. — [10] à son palais.

ỳ. 14. — [11] en poison d'aspic. Le sens, d'après le contexte et en union avec ce qui précède, est : Quoique le mal ait pour lui l'appât d'un mets friand, cependant il ne contribuera pas à sa nutrition, mais à sa perte.

ỳ. 15. — [12] Litt. : de son ventre. Comme le poison provoque au vomissement, de même le péché, au moyen duquel le méchant s'est acquis un bien injuste, aura pour effet de le lui faire perdre subitement.

ỳ. 16. — [13] Dans l'Hébreu : le venin. — Il sucera le doux poison du péché, et il trouvera ainsi sa mort.

nis, torrentes mellis, et butyri.)

18. Luet quæ fecit omnia, nec tamen consumetur : juxta multitudinem adinventionum suarum, sic et sustinebit.

19. Quoniam confringens nudavit pauperes : domum rapuit, et non ædificavit eam.

20. Nec est satiatus venter ejus : et cum habuerit quæ concupierat, possidere non poterit.

21. Non remansit de cibo ejus, et propterea nihil permanebit de bonis ejus.

22. Cum satiatus fuerit, arctabitur, æstuabit, et omnis dolor irruet super eum.

23. Utinam impleatur venter ejus, ut emittat in eum iram furoris sui, et pluat super illum bellum suum.

du fleuve, ni les torrents de miel et de lait [14]).

18. Il souffrira les peines des maux qu'il a faits, sans en être consumé [15]; et l'excès de ses tourments égalera celui de ses crimes [16].

19. Car il a dépouillé les pauvres, et il les a foulés aux pieds; il leur a ravi leurs maisons qu'il n'avait point fait bâtir.

20. Mais son ventre n'en a point été rassasié; et après qu'il a obtenu ce qu'il avait tant désiré, il n'en a pu jouir. *Eccl.* 5, 9.

21. Quand il a mangé, il n'a rien laissé [17], et c'est pour cela qu'il ne lui demeurera rien de tous ses biens.

22. Après qu'il se sera bien soûlé, il se trouvera dans des étouffements qui le déchireront, et les douleurs l'accableront de toutes parts [18].

23. Après qu'il aura pris plaisir à remplir son estomac de viandes, Dieu [19] l'attaquera dans sa fureur, et fera pleuvoir sur lui ses traits *et* ses foudres [20].

ỳ. 17. — [14] Des ruisseaux et des torrents de lait et de miel sont pour les Orientaux des images du bonheur suprême.

ỳ. 18. — [15] Il faudra qu'il vive pour son tourment.

[16] Dans l'Hébreu : Il rendra ce qu'il aura acquis avec peine, et il ne l'absorbera point; tel est son avoir, tel sera le retour (la restitution); et il ne sera point dans la jubilation.

ỳ. 21. — [17] pour les pauvres.

ỳ. 22. — [18] Quoiqu'il ait toutes choses avec superflu, il ne sera néanmoins pas heureux; mais la crainte de perdre ce qu'il a, le jettera dans les peines et dans les angoisses.

ỳ. 23. — [19] Litt. : il (Dieu) l'attaquera.

[20] Le verset porte à la lettre : Plaise à Dieu que son ventre se remplisse tellement, qu'il (Dieu) envoie contre lui les traits de sa fureur, et qu'il fasse pleuvoir sa guerre contre lui. — Plaise à Dieu qu'il mette le comble à la mesure de ses crimes, afin que la vengeance divine éclate contre lui ! D'autres trad. l'Hébr. : Lorsque son ventre se sera rempli, Dieu enverra contre lui les ardeurs de sa colère, et il fera pleuvoir contre lui (des traits) dans ses combats. D'autres autrement.

24. S'il fuit d'un côté les pointes de fer, il sera percé par un arc d'airain[21].

25. L'épée tirée du fourreau [22], l'épée foudroyante, le percera cruellement; des *spectres* horribles passeront et repasseront sur lui [23].

26. Les ténèbres les plus épaisses sont cachées dans le secret de son âme [24]; il sera dévoré par un feu qui ne s'allume point [25], et délaissé dans sa tente, il sera pénétré d'affliction.

27. Les cieux révéleront son iniquité, et la terre s'élèvera contre lui [26].

28. Les enfants de sa maison [27] seront exposés à la violence; ils seront retranchés au jour de la fureur de Dieu.

29. C'est là le partage que Dieu réserve à l'impie; c'est le prix qu'il recevra du Seigneur pour ses paroles [28].

24. Fugiet arma ferrea, et irruet in arcum æreum.

25. Eductus, et egrediens de vagina sua, et fulgurans in amaritudine sua : vadent et venient super eum horribiles.

26. Omnes tenebræ absconditæ sunt in occultis ejus : devorabit eum ignis, qui non succenditur, affligetur relictus in tabernaculo suo.

27. Revelabunt cœli iniquitatem ejus, et terra consurget adversus eum.

28. Apertum erit germen domus illius, detrahetur in die furoris Dei.

29. Hæc est pars hominis impii a Deo, et hereditas verborum ejus a Domino.

ỷ. 24. — [21] Il évitera un danger, et il tombera dans un autre.

ỷ. 25. — [22] Litt. : Elle est tirée, elle est hors du fourreau, elle brille dans son amertume, — l'épée de la vengeance de Dieu.

[23] Dans l'Hébreu : sur lui sont les terreurs; — les douleurs, les châtiments etc.

ỷ. 26. — [24] Litt. : dans ses secrets. — Toute infortune a sa raison secrète dans les richesses injustes de l'impie. Les riches injustes sont ceux qui sont punis.

[25] qui n'a point été allumée de la main d'aucun homme, et qui ne s'éteindra point, par un feu qui est sans flamme et sans lumière, par le feu de l'enfer (Chrys., Grég., Cyrill.).

ỷ. 27. — [26] Toutes les créatures, dans le ciel et sur la terre, rendront témoignage contre l'impie, et le condamneront.

ỷ. 28. — [27] Litt. : Le germe de sa maison sera découvert; — ses biens et ses revenus seront sans protection; ils seront dissipés au jour de la fureur de Dieu.

ỷ. 29. — [28] pour ses sentiments et ses actions impies.

CHAPITRE XXI.

Job soutient, contre les assertions de Sophar, que les impies sont souvent heureux en ce monde, parce qu'ils sont réservés pour le jour de la vengeance.

1. Respondens autem Job, dixit:
2. Audite quæso sermones meos, et agite pœnitentiam.
3. Sustinete me, et ego loquar, et post mea, si videbitur, verba ridete.
4. Numquid contra hominem disputatio mea est, ut merito non debeam contristari?
5. Attendite me, et obstupescite, et superponite digitum ori vestro:
6. Et ego quando recordatus fuero, pertimesco, et concutit carnem meam tremor.
7. Quare ergo impii vivunt, sublevati sunt, confortatique divitiis?
8. Semen eorum permanet coram eis, propinquorum turba

1. Job répondit ensuite, et dit :
2. Ecoutez, je vous prie, mes paroles, et changez de sentiments[1].
3. Souffrez que je parle; et après cela, moquez-vous, si vous voulez, de ce que je dis.
4. Est-ce avec un homme que j'ai à disputer, pour que je n'aie pas lieu de m'affliger[2]?
5. Jetez les yeux sur moi, et vous serez frappés d'étonnement, et vous mettrez le doigt sur votre bouche[3].
6. Pour moi, quand je recueille mes souvenirs, je suis épouvanté moi-même, et je tremble de tout le corps.
7. Pourquoi donc les impies vivent-ils? pourquoi sont-ils élevés et remplis de richesses[4]? *Jér.* 12, 1. *Habac.* 1, 13.
8. Ils voient leur race fleurir et se conserver devant leurs yeux; ils

---

℣. 2. — [1] Dans l'Hébreu : .... mes discours, et que ce soit là pour moi une consolation que vous me donniez.

℣. 4. — [2] J'ai bien sujet de me plaindre; car je n'ai point affaire avec des hommes, que je ne considérerais pas, mais en quelque sorte avec la providence de Dieu, qui, par les châtiments dont elle m'accable, semble autoriser les accusations de mes amis (Grég.).

℣. 5. — [3] Considérez mon état malheureux, et soyez-en dans l'étonnement; mais au lieu de me juger d'une manière défavorable, gardez le silence, confessant l'ignorance où vous êtes, puisque je puis vous prouver contre vos assertions, que même les impies sont heureux en ce monde.

℣. 7. — [4] Si, comme vous le prétendez (Sophar), c'est à cause de mes péchés que je suis dans les souffrances, pourquoi donc les impies sont-ils dans le bonheur? N'est-ce pas là une preuve que le sort de l'homme sur la terre n'est pas toujours déterminé par la moralité de sa conduite?

sont environnés d'une grande troupe de leurs proches et de leurs petits enfants [5].

et nepotum in conspectu eorum.

9. Leurs maisons jouissent d'une profonde paix, et la verge de Dieu ne les touche point.

9. Domus eorum securæ sunt et pacatæ, et non est virga Dei super illos.

10. Leurs vaches conçoivent et conservent leur fruit [6]; elles s'en déchargent sans avorter jamais.

10. Bos eorum concepit, et non abortivit : vacca peperit, et non est privata fœtu suo.

11. On voit sortir, comme des troupeaux, leurs enfants qui dansent et qui sautent en se jouant.

11. Egrediuntur quasi greges parvuli eorum, et infantes eorum exultant lusibus.

12. Ils ont les timbales et la harpe à la main, et ils se divertissent au son des instruments de musique [7].

12. Tenent tympanum, et citharam, et gaudent ad sonitum organi.

13. Ils passent leurs jours dans les plaisirs, et en un moment ils descendent dans le tombeau [8].

13. Ducunt in bonis dies suos, et in puncto ad inferna descendunt.

14. Ils disent à Dieu : Retirez-vous de nous, nous ne voulons point connaître vos voies [9].

14. Qui dixerunt Deo : Recede a nobis, et scientiam viarum tuarum nolumus.

15. Qui est le Tout-Puissant pour nous obliger à le servir? et quel bien nous en reviendra-t-il quand nous le prierons [10]? *Malach.* 3, 14.

15. Quis est Omnipotens, ut serviamus ei? et quid nobis prodest si oraverimus illum?

16. Mais que les pensées de ces impies soient bien loin de moi [11], puisque

16. Verumtamen quia non sunt in manu eorum bona sua, con-

ỳ. 8. — [5] Leurs enfants prospèrent devant eux et au milieu d'eux.

ỳ. 10. — [6] elles ne demeurent pas stériles (*a*).

ỳ. 12. — [7] Ils ne s'occupent que de musique et de danse, au lieu de s'adonner sérieusement à leur instruction et à la pratique de la vertu.

ỳ. 13. — [8] Ils obtiennent ce qui, dans leur aveuglement, fait l'objet de leurs vœux : durant la vie un bonheur non interrompu jusqu'à une haute vieillesse, et une mort prompte et sans douleur.

ỳ. 14. — [9] C'étaient des pécheurs publics, qui ne faisaient point mystère de leur perversité, mais qui avouaient franchement qu'ils ne connaissaient ni Dieu ni sa volonté, et qu'ils ne voulaient vivre que pour satisfaire leurs passions !

ỳ. 15. — [10] Notre sort est entre nos mains, il ne dépend pas de la providence de Dieu !

ỳ. 16. — [11] Puisque ce n'est que par perversité qu'ils prétendent que leur bonheur est leur ouvrage, que les pensées etc.

(*a*) Dans l'Hébreu le sens est, que leurs bœufs, leurs taureaux, ont la vertu de féconder les vach et que les vaches se déchargent de leurs fruits sans avorter.

silium impiorum longe sit a me.

17. Quoties lucerna impiorum extinguetur, et superveniet eis inundatio, et dolores dividet furoris sui?

18. Erunt sicut paleæ ante faciem venti, et sicut favilla quam turbo dispergit.

19. Deus servabit filiis illius dolorem patris : et cum reddiderit, tunc sciet.

20. Videbunt oculi ejus interfectionem suam, et de furore Omnipotentis bibet.

21. Quid enim ad eum pertinet de domo sua post se? et si numerus mensium ejus dimidietur?

les biens dont ils jouissent ne sont point en leur puissance [12].

17. Combien de fois aussi voyons-nous que la lumière [13] des impies s'éteint! et alors il leur survient un déluge *de maux; Dieu* les accable de douleurs, et il leur distribue les effets de sa fureur?

18. Ils deviennent comme la paille que le vent dissipe, et comme la poussière qui est enlevée par un tourbillon [14].

19. Dieu fera passer aux enfants la peine du père; et lorsqu'il lui aura rendu *ce qu'il mérite,* alors il comprendra [15].

20. Il verra de ses propres yeux sa ruine entière, et il boira de la fureur du Tout-Puissant [16].

21. Car que lui importerait ce que deviendrait sa maison après lui, lors même que le nombre de ses mois serait réduit à la moitié [17]?

---

[12] Par ces paroles Job se prémunit contre les maximes des impies, qu'il vient de rapporter. En outre, il fait voir combien la prétention que leur bonheur soit entre leurs mains est fausse, puisque souvent ils tombent, même dès cette vie, subitement dans l'infortune.

ỹ. 17. — [13] le bonheur.

ỹ. 18. — [14] Leur mémoire disparaît de dessus la terre.

ỹ. 19. — [15] Littér. : et lorsqu'il l'aura puni, alors il saura. — Lorsque Dieu l'aura châtié, il reconnaîtra qu'il est entre les mains de Dieu, et que son bonheur ne dépend ni de ses efforts, ni de son industrie.

ỹ. 20. — [16] même après sa mort; parce que sa mort et l'infortune de ceux qu'il a laissés après lui seraient un châtiment trop faible, auquel il pourrait demeurer entièrement indifférent.

ỹ. 21. — [17] Litt. : et si le nombre de ses mois est réduit à moitié, — lorsque sa vie est terminée? D'autres traduisent encore les versets 16-21. d'après l'Hébreu, de la manière qui suit : 16. Cependant (dites-vous, Sophar) « Voyez, leur bonheur ne dure pas! Que le conseil des impies soit loin de moi! » (Mais je vous le demande) 17. Combien de fois arrive-t-il que la lampe des impies soit éteinte, que leur perte fonde sur eux, et que leur partage leur soit fait dans la colère? 18. Quand sont-ils comme la paille devant le vent, et quand sont-ils emportés comme la plume par la tempête? 19. (Vous poursuivez) : « Dieu réserve leurs crimes pour leurs enfants. » (Mais) il faudrait qu'il le traitât lui-même (le père) comme il le mérite; il faudrait que lui-même le sentît! 20. Il faudrait que ses yeux vissent sa propre perte, et qu'il

22. Qui entreprendra d'enseigner à Dieu quelque chose, lui qui juge les grands [18] ?

23. Tel homme meurt étant fort de corps, sain, riche et heureux,

24. dont les entrailles sont chargées de graisse [19], et les os arrosés de moelle.

25. Un autre meurt dans l'amertume de son âme, sans aucun bien.

26. Et néanmoins ils dormiront tous deux dans la poussière, et ils seront tous deux mangés des vers [20].

27. Je connais bien vos pensées, et les jugements injustes que vous faites de moi.

28. Car vous dites : Qu'est devenue la maison de ce prince? et où sont maintenant les tentes des impies [21] ?

29. Consultez le premier de ceux que vous trouverez dans le chemin [22], et vous verrez qu'il connaît *cette vérité* [23];

22. Numquid Deum docebit quispiam scientiam, qui excelsos judicat?

23. Iste moritur robustus et sanus, dives et felix.

24. Viscera ejus plena sunt adipe, et medullis ossa illius irrigantur :

25. Alius vero moritur in amaritudine animæ absque ullis opibus :

26. Et tamen simul in pulvere dormient, et vermes operient eos.

27. Certe novi cogitationes vestras, et sententias contra me iniquas.

28. Dicitis enim : Ubi est domus principis? et ubi tabernacula impiorum?

29. Interrogate quemlibet de viatoribus, et hæc eadem illum intelligere cognoscetis.

---

bût lui-même de la fureur du Tout-Puissant; car que lui importe sa maison après sa mort, lorsque le nombre de ses lunes (de ses mois) est accompli? *Comp*. 27, 13.

℣. 22. — [18] Telle est donc la conduite de Dieu à l'égard de l'impie, et de l'homme en général; il l'éprouve tantôt par le bonheur, tantôt par l'infortune, sans que nul puisse juger la sagesse de Dieu, qui surpasse toute intelligence (℣. 23-27.).

℣. 24. — [19] D'autres traduisent l'Hébreu : dont les troupeaux sont féconds en lait.

℣. 26. — [20] Dieu distribue diversement le bonheur et le malheur, selon les desseins impénétrables de sa Providence, sans que l'on puisse en tirer aucune conséquence par rapport à la moralité de la conduite. Ce ne sera que dans la vie à venir qu'il sera véritablement rendu à chacun selon ses œuvres (℣. 30.).

℣. 28. — [21] Je sais quel jugement injuste vous portez contre moi. Vous me renvoyez au malheur du riche impie, et vous voulez dire : Ce qui est arrivé aux autres riches vivant dans l'impiété, est ce qui vous est arrivé à vous-même.

℣. 29. — [22] un homme d'expérience quelconque.

[23] Ce que je vous dis là, c'est ce que confirment les voyageurs, qui font partout les mêmes expériences. D'autres traduisent l'Hébreu : N'avez-vous pas interrogé les voyageurs, et ne connaissez-vous pas leurs signes (ce qu'ils ont appris par expérience)?

30. Quia in diem perditionis servatur malus, et ad diem furoris ducetur.

31. Quis arguet coram eo viam ejus? et quæ fecit, quis reddet illi?

32. Ipse ad sepulchra ducetur, et in congerie mortuorum vigilabit.

33. Dulcis fuit glareis Cocyti, et post se omnem hominem trahet, et ante se innumerabiles.

34. Quomodo igitur consolamini me frustra, cum responsio vestra repugnare ostensa sit veritati?

30. que le méchant est réservé pour le moment où il doit périr, et que Dieu le conduira jusqu'au jour où il doit répandre sur lui sa fureur [24].

31. Qui le reprendra en sa présence de ses voies? et qui lui rendra le mal qu'il a fait?

32. On le conduira au tombeau [25], et il veillera parmi la foule des morts [26].

33. Sa présence a été agréable sur le rivage du Cocyte [27]; il était suivi d'une multitude infinie d'hommes, et devant lui marchaient un nombre innombrable de personnes [28].

34. Comment donc voulez-vous me donner une vaine consolation, puisque j'ai fait voir que ce que vous dites est contraire à la vérité [29]?

ỳ. 30. — [24] Les hommes expérimentés vous diront, que les impies ne sont pas toujours punis en cette vie, mais qu'ils sont réservés pour la vengeance divine dans la vie à venir. Aussi l'impie passe-t-il souvent sa vie dans l'impunité, bien plus il est comblé d'honneur jusqu'à sa mort, comme le montre ce qui suit.

ỳ. 32. — [25] avec pompe, au milieu de funérailles solennelles.

[26] il continuera à vivre à la faveur d'un monument fastueux.

ỳ. 33. — [27] Litt. : Il a été doux pour les cailloux du Cocyte, — et réciproquement les cailloux du Cocyte lui sont doux; c'est-à-dire ils ne lui sont point durs, ils ne pèsent pas trop sur lui, quelque méchant qu'il ait été. Les cailloux sont mis ici pour le tombeau. Il y a en effet des Arabes qui amassent les cailloux dans les ruisseaux, près desquels les lieux de sépulture sont, chez eux, d'ordinaire placés, et les jettent sur les tombeaux. Le Cocyte est le fleuve de l'enfer, que les anciens païens se figuraient y couler pour séparer les Champs-Elysées du Tartare. Il est mis ici au lieu du ruisseau des tombeaux. Comp. *Judith*, 16, 8., et les notes (*a*).

[28] La mort du méchant ne convertit personne; la multitude marche sur ses traces, de même qu'il a eu un nombre infini de prédécesseurs.

ỳ. 34. — [29] D'autres traduisent l'Hébreu : ... consolation? Vos réponses sont et demeurent mauvaises. — Comment prétendez-vous me consoler, en disant que c'est à cause de mes péchés que je souffre, lorsqu'il est certain que les impies ne sont pas toujours punis sur la terre, et que par conséquent mes souffrances ne sont pas des suites nécessaires de mes péchés?

(*a*) Dans l'Hébr : Les cailloux (ou les gazons) *de la vallée* lui sont doux. — L'auteur de la Vulgate s'est servi du mot Cocyte, par allusion à la fable, pour marquer le tombeau ou l'enfer; mais ce mot n'est pas dans le texte.

CHAPITRE XXII.

Eliphaz accuse Job de différents crimes, et il lui promet un meilleur avenir, s'il revient à des sentiments meilleurs (*a*).

1. Eliphaz, de Théman, prenant la parole, dit :

2. L'homme peut-il être comparé à Dieu, quand même il aurait une science consommée [1] ?

3. Que sert à Dieu que vous soyez juste? ou que lui donnerez-vous, quand votre conduite sera sans tache [2] ?

4. Vous craindra-t-il, lorsqu'il vous accusera, et qu'il viendra pour vous juger [3]?

5. Et ne trouvera-t-il pas plutôt en vous des déréglements très-grands, et une infinité d'actions injustes [4] ?

1. Respondens autem Eliphaz Themanites, dixit :

2. Numquid Deo potest comparari homo, etiam cum perfectæ fuerit scientiæ ?

3. Quid prodest Deo si justus fueris? aut quid ei confers, si immaculata fuerit via tua?

4. Numquid timens arguet te, et veniet tecum in judicium,

5. Et non propter malitiam tuam plurimam, et infinitas iniquitates tuas?

℣. 2. — [1] Vous voulez entrer en jugement avec Dieu (*Pl. h.* 21, 4.); mais comment prétendez-vous vous mesurer avec celui en qui réside toute science? Ne sait-il pas bien ce que vous avez mérité? Soumettez-vous donc avec patience à votre malheur, comme étant une suite des fautes que vous avez commises. Gardez-vous de croire que ce soit à cause de lui que Dieu vous afflige. Comme la vertu des hommes ne lui procure aucun avantage, et que leurs vices ne lui causent aucun préjudice, de même il les récompense et les punit, non à cause de lui, mais à cause d'eux. D'autres traduisent l'Hébreu : L'homme peut-il être à Dieu de quelque utilité? le sage est utile à lui-même! Sens : Vous dites que vous voudriez entrer en jugement avec Dieu (21, 4.), parce que c'est pour Dieu que vous souffrez; mais vous souffrez, non à cause de Dieu, mais à cause de vos péchés; car de même que l'homme n'est juste ou pécheur que pour son propre avantage, non pour l'avantage de Dieu, il n'est non plus puni qu'à cause de lui, et non à cause de Dieu.

℣. 3. — [2] Pareillement il fait retomber sa vengeance sur vous, non à cause de lui, mais à cause de vos péchés.

℣. 4. — [3] Ou bien permettra-t-il, parce qu'il vous craindrait, que vous lui demandiez compte du motif secret qui l'a porté à vous frapper?

℣. 5. — [4] La cause de vos souffrances ne se trouve-t-elle pas dans vos ini-

(*a*) Ici commence la troisième partie ou le troisième acte de la dispute de Job avec ses amis. De même que dans les deux premières conférences, c'est Eliphaz qui paraît le premier. Du reste ni Eliphaz ni ses deux auxiliaires ne disent rien de nouveau. Ils cherchent à confirmer leur commun sentiment, dans lequel ils persistent, mais sans en apporter aucune nouvelle preuve. Seulement, comme s'ils étaient irrités des véhémentes répliques de Job, et aussi par une suite naturelle de la continuation de la dispute, leurs discours sont empreints de plus d'acrimonie, et leurs accusations contre Job plus directes.

6. Abstulisti enim pignus fratrum tuorum sine causa, et nudos spoliasti vestibus.

6. Vous avez enlevé sans raison des gages à vos frères, et vous avez dépouillé de leurs vêtements ceux qui étaient nus [5].

7. Aquam lasso non dedisti, et esurienti subtraxisti panem.

7. Vous avez refusé de l'eau à celui qui était abattu de lassitude, et du pain à celui qui souffrait la faim.

8. In fortitudine brachii tui possidebas terram, et potentissimus obtinebas eam.

8. Vous vous êtes mis en possession de la terre par la force de votre bras, et vous vous la conservez comme étant le plus puissant [6].

9. Viduas dimisisti vacuas, et lacertos pupillorum comminuisti.

9. Vous avez renvoyé les veuves *les mains* vides, et vous avez détruit l'appui des orphelins [7].

10. Propterea circumdatus es laqueis, et conturbat te formido subita.

10. C'est pour cela que vous vous trouvez environné de piéges, et frappé tout d'un coup de trouble *et* de crainte [8].

11. Et putabas te tenebras non visurum, et impetu aquarum inundantium non oppressum iri?

11. Et vous pensiez ne devoir point tomber dans les ténèbres, ni être accablé par un impétueux débordement d'eaux [9]?

---

quités? Eliphaz accuse maintenant Job des crimes les plus affreux, non parce qu'ils lui étaient connus par sa vie (*Comp.* au contr. *pl. h.* 4, 3. 4. 6.), mais parce que Job était éprouvé par des souffrances extraordinaires, qui, d'après ses maximes, ne pouvaient être que les effets d'une perversité non commune. Selon Origène et d'autres Interprètes, les accusations qui suivent devraient être prises dans un sens interrogatif : « N'auriez-vous pas » ? mais elles s'expliquent aisément d'après la manière de voir d'Eliphaz.

℣. 6. — [5] Litt. : le gage de vos frères. — Par le gage, Eliphaz entend l'habit de dessus dont les pauvres, en Orient, s'enveloppent même pendant la nuit. Selon lui, Job aurait été assez inhumain pour prendre cet habit comme gage aux pauvres (comp. 2. *Moys.* 22, 26. 27.), bien plus, il les aurait même dépouillés de leur habit de dessous. Ceux-là sont souvent dits être nus, qui sont simplement en habit de dessous. Voyez 1. *Rois,* 19, 24. *Isaïe*, 20, 2.

℣. 8. — [6] Vous avez exercé des violences. D'autres, d'après l'Hébreu, joignent ceci au verset précédent : Et cependant le pays était ouvert à l'homme de bras, et celui qui était revêtu de l'autorité devait y habiter ; c'est-à-dire tandis que vous refusiez à celui qui avait faim et soif les soulagements les plus nécessaires, vous réduisiez par des vues d'orgueil et d'intérêt propre les grands et ceux qui étaient revêtus de la puissance sous votre domination, et il fallait qu'ils y demeurassent.

℣. 9. — [7] Litt. : rompu les bras des orphelins, — vous avez ôté aux orphelins leurs appuis.

℣. 10. — [8] C'est pour cela que vous êtes châtié.

℣. 11. — [9] Vous pensiez pouvoir échapper au jugement. Dans l'Hébr. : ... de

12. Ne pensez-vous point que Dieu est plus élevé que le ciel, qu'il est beaucoup au-dessus des astres [10] ?

13. Et vous dites : Que peut connaître Dieu? Il juge comme au travers d'un voile [11].

14. Il est environné d'un nuage; il ne considère point ce qui se passe parmi nous, et il se promène dans le ciel d'un pôle à l'autre [12].

15. Voulez-vous suivre la route des siècles, sur les traces de ces impies [13],

16. qui ont été emportés par une mort précipitée, et que le déluge a renversés jusqu'aux fondements [14] ?

17. Qui disaient à Dieu : Retirez-vous de nous; et qui s'imaginaient que le Tout-Puissant ne pouvait rien;

18. quoique ce fût lui qui eût comblé leurs maisons de biens; mais loin de moi les pensées de ces *impies* [15].

19. Les justes le verront [16], et ils s'en réjouiront, et l'innocent leur insultera [17].

20. Ce qu'ils avaient élevé n'a-t-il

12. An non cogitas quod Deus excelsior cœlo sit, et super stellarum verticem sublimetur?

13. Et dicis : Quid enim novit Deus? et quasi per caliginem judicat.

14. Nubes latibulum ejus, nec nostra considerat, et circa cardines cœli perambulat.

15. Numquid semitam sæculorum custodire cupis, quam calcaverunt viri iniqui?

16. Qui sublati sunt ante tempus suum, et fluvius subvertit fundamentum eorum :

17. Qui dicebant Deo : Recede a nobis : et quasi nihil posset facere Omnipotens, æstimabant eum :

18. Cum ille implesset domos eorum bonis : quorum sententia procul sit a me.

19. Videbunt justi, et lætabuntur, et innocens subsannabit eos.

20. Nonne succisa est erectio

---

crainte. 11. Et des ténèbres telles que vous ne pouvez voir, et un déluge d'eau vous ont couvert. D'autres autrem.

ỳ. 12. — [10] N'avez-vous pas été assez pervers pour penser que Dieu étant au-dessus du ciel et des étoiles, ne se met pas en peine des hommes?

ỳ. 13. — [11] A un tel éloignement des hommes, le jugement qu'il porte doit être peu sûr.

ỳ. 14. — [12] proprement; aux limites les plus reculées du ciel.

ỳ. 15. — [13] en suivant de telles maximes (ỳ. 12-14.)!

ỳ. 16. — [14] Allusion aux hommes rebelles d'avant le déluge (1. *Moys.* 6.), ou à la ruine de Sodôme (1. *Moys.* 18, 19.).

ỳ. 18. — [15] leur conseil, leurs sentiments.

ỳ. 19. — [16] le châtiment (ỳ. 16. 17.) de ces impies; en outre : ils l'ont vu. [17] Les justes et les innocents seront dans la joie, et se railleront des fausses opinions et des vaines imaginations des contempteurs de Dieu, lorsqu'ils verront que la Providence divine sera glorifiée par le châtiment des impies, que Dieu triomphera de ses ennemis, et que les hommes auront l'occasion d'apprendre à craindre Dieu.

eorum, et reliquias eorum devoravit ignis?

pas été détruit [18], et le feu n'en a-t-il pas dévoré les restes?

21. Acquiesce igitur ei, et habeto pacem; et per hæc habebis fructus optimos.

21. Soumettez-vous donc à Dieu, et demeurez en paix; et vous vous trouverez comblé de biens [19].

22. Suscipe ex ore illius legem, et pone sermones ejus in corde tuo.

22. Recevez la loi de sa bouche, et gravez ses paroles dans votre cœur.

23. Si reversus fueris ad Omnipotentem, ædificaberis, et longe facies iniquitatem a tabernaculo tuo.

23. Si vous retournez au Tout-Puissant, vous serez rétabli de nouveau [20], et vous bannirez l'iniquité de votre maison.

24. Dabit pro terra silicem, et pro silice torrentes aureos.

24. Il vous donnera, au lieu de la terre, le rocher; et au lieu de la pierre, des torrents d'or [21].

25. Eritque Omnipotens contra hostes tuos, et argentum coacervabitur tibi.

25. Le Tout-Puissant se déclarera contre vos ennemis, et vous aurez des monceaux d'argent.

26. Tunc super Omnipotentem deliciis afflues, et elevabis ad Deum faciem tuam.

26. Vous trouverez vos délices dans le Tout-Puissant, et vous élèverez votre visage vers Dieu [22].

27. Rogabis eum, et exaudiet te, et vota tua reddes.

27. Vous le prierez, et il vous exaucera; et vous lui rendrez ce que vous lui avez promis [23].

28. Decernes rem, et veniet tibi, et in viis tuis splendebit lumen.

28. Vous formerez des desseins, et ils vous réussiront; et la lumière brillera dans les voies par lesquelles vous marcherez [24].

29. Qui enim humiliatus fuerit,

29. Car celui qui aura été humilié,

℣. 20. — [18] Littér. : Leur orgueil n'a-t-il pas été renversé etc. — comme un édifice élevé, dont les fondements s'affaissent, tombent d'un seul coup. D'autres traduisent l'Hébreu : « Notre adversaire n'a-t-il pas été exterminé? » comme si c'étaient les paroles du juste.

℣. 21. — [19] Eliphaz exhorte Job à se convertir; alors la paix, avec tous ses fruits, habiterait de nouveau chez lui.

℣. 23. — [20] Litt. : vous serez édifié, — rétabli dans votre premier état.

℣. 24. — [21] Alors Dieu donnera à la terre sur laquelle votre habitation sera fixée, la fermeté du rocher, et les torrents de vos montagnes, au lieu de pierres, rouleront de l'or. D'autres trad. les expressions difficiles de l'Hébreu : Vous accumulerez de l'argent plus que de la poussière, et de l'or le plus fin, plus que des cailloux des ruisseaux. D'autres autrem.

℣. 26. — [22] ce que le pécheur n'ose faire.

℣. 27. — [23] parce que vous serez exaucé.

℣. 28. — [24] pour éclairer vos décisions dans les cas douteux.

sera dans la gloire; et celui qui aura abaissé ses yeux, sera sauvé [25]. *Prov.* 29, 23.

erit in gloria : et qui inclinaverit oculos, ipse salvabitur.

30. L'innocent sera sauvé, et il le sera, parce que ses mains auront été pures [26].

30. Salvabitur innocens, salvabitur autem in munditia manuum suarum.

CHAP. 23. — 24.

CHAPITRE XXIII.

Job souhaite d'être reconnu comme innocent par le juste jugement de Dieu, mais il ne laisse pas de redouter sa justice.

1. Job reprenant la parole, dit :

1. Respondens autem Job, ait :

2. Mes paroles sont encore pleines d'amertume, et la violence de ma plaie est beaucoup au-dessus de mes gémissements et de mes soupirs [1].

2. Nunc quoque in amaritudine est sermo meus, et manus plagæ meæ aggravata est super gemitum meum.

3. Que je souhaiterais de savoir comment je pourrais aller trouver Dieu, et m'aller présenter jusque devant son trône !

3. Quis mihi tribuat ut cognoscam et inveniam illum, et veniam usque ad solium ejus ?

4. Je proposerais ma cause devant lui, et je remplirais ma bouche de discours pour ma défense [2],

4. Ponam coram eo judicium, et os meum replebo increpationibus.

5. afin que je susse ce qu'il me répondrait, et que je comprisse ce qu'il pourrait me dire.

5. Ut sciam verba quæ mihi respondeat, et intelligam quid loquatur mihi.

6. Je ne voudrais point qu'il me

6. Nolo multa fortitudine con-

ỳ. 29. — [25] D'autres trad. l'Hébreu : Car ceux qui s'humilient, il les exalte, et celui qui tient les yeux baissés, sera guéri. D'autres autrem.

ỳ. 30. — [26] par ses prières et ses bonnes œuvres (*a*).

ỳ. 2. — [1] Litt. : et la main (la violence) de ma plaie s'est aggravée au-delà de mes plaintes. — Il faut que je me plaigne toujours, mais les souffrances que j'éprouve sont néanmoins beaucoup plus grandes encore que mes plaintes.

ỳ. 4. — [2] Litt. : de reproches, increpationibus; — de preuves, d'arguments; comp. *Jér.* 12, 5. *Pl. h.* 13, 18.

(*a*) Il y en a qui trad. les versets 29 et 30 d'après l'Hébr. : 29. Lorsqu'elles (vos voies) seront basses : « Elévation » crierez-vous. Oui, il sauvera celui qui a les yeux baissés. 30. *Bien plus*, il sauvera celui qui n'est pas innocent, et il est sauvé par la pureté de vos mains. Sens : Celui que ses péchés ont jeté dans le malheur, se relève bientôt par la vertu; et le coupable même est sauvé par son retour à Dieu.

tendat mecum, nec magnitudinis suæ mole me premat.

combattît de toute sa force, ni qu'il m'accablât par le poids de sa grandeur [3].

7. Proponat æquitatem contra me, et perveniat ad victoriam judicium meum.

7. *Je souhaiterais* qu'il *ne* proposât contre moi *que* l'équité *et* la justice, et j'espérerais de gagner ma cause devant un tel juge [4].

8. Si ad orientem iero, non apparet : si ad occidentem, non intelligam eum.

8. Mais que ferai-je? Si je vais à l'Orient [5], il ne paraît point; si je vais du côté de l'Occident, je ne l'aperçois point.

9. Si ad sinistram, quid agam? non apprehendam eum : si me vertam ad dexteram, non videbo illum.

9. Si je me tourne à gauche [6], je ne puis l'atteindre; si je vais à droite, je ne le verrai point.

10. Ipse vero scit viam meam, et probavit me quasi aurum, quod per ignem transit :

10. Mais pour lui, il connaît la voie par laquelle je marche [7], et il m'éprouve comme l'or qui passe par le feu.

11. Vestigia ejus secutus est pes meus, viam ejus custodivi, et non declinavi ex ea.

11. Mon pied a suivi ses traces; j'ai gardé sa voie, et je ne m'en suis point détourné.

12. A mandatis labiorum ejus non recessi, et in sinu meo abscondi verba oris ejus.

12. Je ne me suis point écarté des commandements qui sont sortis de ses lèvres, et j'ai caché dans mon sein les paroles de sa bouche.

13. Ipse enim solus est, et nemo

13. Car [8] il est *et il subsiste* lui seul.

ỳ. 6. — [3] qu'il me traitât selon la rigueur inflexible de sa justice, mais avec douceur et selon sa miséricorde. D'autres traduisent l'Hébreu : Disputerait-il avec moi selon sa toute-puissance? nullement; bien plus il ferait attention à moi. D'autres autrem.

ỳ. 7. — [4] Litt. : Qu'il propose contre moi l'équité, et que ma cause obtienne la victoire; — c'est-à-dire obtiendra la victoire. Dans l'Hébr. : Alors, comme un homme intègre, je discuterais avec lui, et je me retirerais libre de devant mon juge.

ỳ. 8. — [5] Mais où trouverai-je Dieu?

ỳ. 9. — [6] au septentrion; les Orientaux s'orientent en tournant le visage au matin, en sorte qu'ils ont le sud à droite, le nord à gauche, et l'ouest derrière.

ỳ. 10. — [7] il connaît ma conduite. Toutefois, quoique je ne paraisse point devant lui, il sait que je suis innocent.

ỳ. 13. — [8] Néanmoins, malgré toute mon innocence, la pensée du Tout-Puissant me pénètre d'une grande crainte. Lui, qui est la vérité même, et qui ne change point ses pensées à la manière des hommes, pourrait me traiter avec plus de rigueur encore.

Nul ne peut empêcher ses desseins, et il fait absolument tout ce qu'il lui plaît.

avertere potest cogitationem ejus : et anima ejus quodcumque voluit, hoc fecit.

14. Quand il aura accompli sur moi ce qu'il avait ordonné, il lui reste encore un grand nombre d'autres moyens semblables.

14. Cum expleverit in me voluntatem suam, et alia multa similia præsto sunt ei.

15. C'est pourquoi le trouble me saisit en sa présence; et lorsque je le considère, je suis agité de crainte.

15. Et idcirco a facie ejus turbatus sum, et considerans eum, timore sollicitor.

16. Dieu a amolli mon cœur [9], et le Tout-Puissant m'a jeté dans le trouble.

16. Deus mollivit cor meum, et Omnipotens conturbavit me.

17. Car je ne me suis point perdu au milieu des ténèbres qui m'environnent, et l'obscurité n'a point couvert mon visage [10].

17. Non enim perii propter imminentes tenebras, nec faciem meam operuit caligo.

CHAPITRE XXIV.

Des diverses espèces de crimes qui sont sur la terre, lesquels Dieu punit en son temps.

1. Les temps ne sont point cachés au Tout-Puissant; mais ceux qui le connaissent, ne connaissent point ses jours [1].

1. Ab Omnipotente non sunt abscondita tempora : qui autem noverunt eum, ignorant dies illius.

℣. 16. — [9] brisé mon courage.

℣. 17. — [10] J'ai été sans courage, parce que je n'ai pu mourir, avant que les souffrances vinssent m'accabler. D'autres rendent le sens : Car ce ne sont point les souffrances dont j'ai été frappé qui m'ont fait craindre la mort, mais Dieu (*a*).

℣. 1. — [1] Dieu sait bien le temps où il doit punir les impies; mais ceux qui le connaissent, même les hommes pieux et les gens de bien, ne savent rien à cet égard. Dans son discours, où il passe si souvent sans préparation d'un sujet à un autre, Job aborde l'opinion soutenue par ses amis, que le méchant est infailliblement puni de Dieu dès cette vie. Il est impossible, c'est ici la pensée de Job, de soutenir cette opinion, ne fût-ce que par cette raison que nul ne connaît les temps que Dieu a fixés pour exercer ses châtiments. Il est très-possible que ces temps soient ceux d'une vie à venir. Après cela il énumère

(*a*) Il y en a qui trad. les ℣. 16-17, d'après l'Hébr. : Dieu a amolli mon cœur, et le Tout-Puissant m'a frappé d'étonnement; — de ce que je n'ai point été retranché avant les ténèbres, et de ce qu'il n'a pas soustrait l'obscurité à ma face. Sens : Je ne sais pourquoi je souffre de si grands maux; le Tout-Puissant aurait dû me faire mourir avant de me les envoyer.

2. Alii terminos transtulerunt, diripuerunt greges, et paverunt eos.

2. Les uns [2] passent au-delà des limites *de leurs terres*, ravissent les troupeaux, et les mènent dans leurs pâturages [3].

3. Asinum pupillorum abegerunt, et abstulerunt pro pignore bovem viduæ.

3. Ils saisissent l'âne des pupilles, et ils emmènent pour gage le bœuf de la veuve.

4. Subverterunt pauperum viam, et oppresserunt pariter mansuetos terræ.

4. Ils renversent la voie des pauvres [4], et ils oppriment aussi tous ceux qui sont doux et humbles sur la terre [5].

5. Alii quasi onagri in deserto egrediuntur ad opus suum : vigilantes ad prædam, præparant panem liberis.

5. D'autres *sont* comme des ânes sauvages dans le désert [6] ; *ils* vont à leur ouvrage ; ils cherchent leur proie dès le matin, pour donner de quoi vivre à leurs enfants.

6. Agrum non suum demetunt : et vineam ejus, quem vi oppresserint, vindemiant.

6. Ils moissonnent le champ qui n'est point à eux, et ils vendangent la vigne de celui qu'ils ont opprimé par violence.

7. Nudos dimittunt homines, indumenta tollentes, quibus non est operimentum in frigore :

7. Ils renvoyent les hommes tout nus, et ils ôtent les habits à ceux qui n'ont pas de quoi se couvrir pendant le froid [7] ;

8. Quos imbres montium ri-

8. qui sont percés par les pluies des

---

diverses sortes de malfaiteurs qui marchent avec impunité dans leurs voies sur la terre. — Dans l'Hébr. le verset porte : Pourquoi le Tout-Puissant ne tient-il pas prêt le temps du châtiment? pourquoi le criminel ne voit-il pas les jours de la vengeance? — Pourquoi le châtiment ne se fait-il pas sentir aux impies dès ici-bas, ainsi que le prouvent les exemples qui suivent? Répondez à cette question, et jugez si votre sentiment est conforme à la vérité. — Cela revient à ce qui a été dit ci-dessus (*a*).

ỳ. 2. — [2] Il y a des impies qui demeurent impunis sur la terre.

[3] Litt. : et ils les font paître ; — ils les mènent dans les pâturages.

ỳ. 4. — [4] Ils poussent les pauvres hors de la voie, surtout lorsqu'ils sont leurs débiteurs.

[5] Dans l'Hébreu : et les indigents du pays se cachent tous ensemble.

ỳ. 5. — [6] Voyez 1. *Moys*. 16, 12. Job parle des voleurs.

ỳ. 7. — [7] dans les nuits froides. *Voyez pl. h.* 22, 6. Dans l'Hébreu : Ils passent la nuit nus, sans vêtement, et ils n'ont rien pour se couvrir durant le froid.

(*a*) D'autres trad. l'Hébreu peut-être plus littéralement : Pourquoi les temps ne sont-ils pas cachés au Tout-Puissant? ou pourquoi ceux qui le connaissent ne sont-ils pas témoins de ces jours? — Car si Dieu ignorait ce qui se passe sur la terre, les hommes pieux n'auraient pas à s'étonner qu'ils laisse les pécheurs impunis ; et s'ils voyaient sa vengeance éclater sur les méchants, ils auraient lieu de louer sa justice.

montagnes, et qui se trouvant sans vêtements, se mettent à couvert sous les rochers [8].

9. Ils ravissent le bien des pupilles par force, et ils dépouillent le pauvre peuple.

10. Ils arrachent les épis à ceux qui sont nus, qui vont sans habits [9], et meurent de faim [10].

11. Ils se reposent sur le midi au milieu des tas *de fruits* de ceux qui, après avoir foulé le vin dans leurs pressoirs, sont dans la soif [11].

12. Ils font soupirer les hommes dans les villes [12]; les âmes blessées poussent des cris [13], et Dieu ne laissera point ces désordres impunis [14].

13. Ils ont été rebelles à la lumière; ils n'ont point connu les voies de Dieu, et ils ne sont point revenus par ses sentiers [15].

gant : et non habentes velamen, amplexantur lapides.

9. Vim fecerunt deprædantes pupillos, et vulgum pauperem spoliaverunt.

10. Nudis et incedentibus absque vestitu, et esurientibus tulerunt spicas.

11. Inter acervos eorum meridiati sunt, qui calcatis torcularibus sitiunt.

12. De civitatibus fecerunt viros gemere, et anima vulneratorum clamavit, et Deus inultum abire non patitur.

13. Ipsi fuerunt rebelles lumini, nescierunt vias ejus, nec reversi sunt per semitas ejus.

ỷ. 8. — [8] Litt. : embrassent les rochers, — se cachent dans les creux de rochers. Il y en a qui appliquent tout cela aux déprédateurs.

ỷ. 10. — [9] *Voy. pl. h.* chap. 22, note 5.

[10] Ils enlèvent même aux plus pauvres les épis qu'ils ont glanés. D'autres traduisent l'Hébr. : Ils laissent ceux qui sont nus servir sans habits (de dessus), et ceux qui portent leurs gerbes ont faim : c'est-à-dire ils ne donnent pas même à leurs serviteurs les vêtements et la nourriture qui leur sont nécessaires.

ỷ. 11. — [11] Ils prennent leurs aises au milieu des biens qui sont la dépouille des pauvres qu'ils emploient à fouler leurs pressoirs, et qu'ils laissent ensuite souffrir de la soif. Il y en a qui traduisent l'Hébr. : Ils (les pauvres) pressurent l'huile entre leurs murs (des ravisseurs), ils foulent les pressoirs, et ils ont soif.

ỷ. 12. — [12] Ils exercent leurs violences non-seulement à la campagne, mais encore dans les villes.

[13] à savoir au milieu du sang de ceux qui sont égorgés. Comp. 1. *Moys.* 4, 10.

[14] Quoiqu'ils continuent à exercer leurs désordres, Dieu ne les laissera pas etc. D'autres traduisent : Dieu ne permet-il pas que tout cela demeure impuni ? — Ne voyez-vous pas, Eliphaz, qu'ils ne sont point punis sur la terre ? Il y a dans le texte hébreu : Et Dieu ne fait aucune attention aux gémissements (de ceux qui sont opprimés), c'est-à-dire il ne punit pas les coupables ici-bas (*a*).

ỷ. 13. — [15] Ils ont éteint en eux la lumière de la raison, et perdu la connaissance de Dieu, sans faire pénitence.

(*a*) D'autres trad. l'Hébr. littéralement. Et cependant Dieu ne leur impute rien de mauvais. Ce qui a le même sens.

14. Mane primo consurgit homicida, interficit egenum et pauperem : per noctem vero erit quasi fur.

14. Le meurtrier se lève dès le matin; il tue le faible et le pauvre, et durant la nuit il dérobe comme un larron [16].

15. Oculus adulteri observat caliginem, dicens: Non me videbit oculus : et operiet vultum suum.

15. L'œil de l'adultère épie l'obscurité [17]; il dit : Personne ne me verra ; et il couvre son visage [18].

16. Perfodit in tenebris domos, sicut in die condixerant sibi, et ignoraverunt lucem.

16. Il perce les maisons dans les ténèbres, à l'heure qu'ils s'étaient donnée pendant le jour ; et ils n'ont point connu la lumière [19].

17. Si subito apparuerit aurora, arbitrantur umbram mortis : et sic in tenebris quasi in luce ambulant.

17. Si l'aurore paraît tout d'un coup, ils croient que c'est l'ombre de la mort [20], et ils marchent dans les ténèbres comme dans le jour.

18. Levis est super faciem aquæ : maledicta sit pars ejus in terra, nec ambulet per viam vinearum.

18. Il [21] est plus léger que la surface de l'eau. Qu'il soit maudit sur la terre, et qu'il ne marche point par le chemin de la vigne [22].

19. Ad nimium calorem transeat ab aquis nivium, et usque ad inferos peccatum illius.

19. Qu'il passe des eaux *froides* de la neige à une chaleur excessive [23], et que son péché le conduise jusqu'aux enfers [24].

20. Obliviscatur ejus miseri-

20. Que la miséricorde le mette en

ỷ. 14. — [16] En plein jour il tue, la nuit il vole, — et il demeure impuni sur la terre.

ỷ. 15. — [17] cherche l'obscurité.

[18] il se travestit.

ỷ. 16. — [19] ils ont horreur de la lumière.

ỷ. 17. — [20] que c'est la nuit, que c'est le temps où ils doivent se tenir cachés dans leurs repaires (*a*).

ỷ. 18. — [21] l'impie.

[22] par le pays habité, il sera chassé dans les déserts.

ỷ. 19. — [23] Plusieurs anciens Interprètes concluent de ces paroles avec saint Jérôme, que les réprouvés endurent tout à la fois les tourments des ardeurs du feu et de la rigueur du froid. Il semble également que c'est au froid que doit se rattacher le grincement des dents, que Jésus-Christ (*Matth.* 8, 12.) déclare être un des supplices des réprouvés.

[24] Ayant passé sur la terre sans recevoir de châtiment, il sera puni dans l'enfer. Dans l'Hébreu selon quelques-uns : Comme la terre desséchée et les ardeurs du soleil dérobent les eaux de la neige, ainsi l'enfer l'enlèvera (l'impie) dans son péché (*b*).

(*a*) D'autres trad l'Hébr. : car d'un côté l'aurore est pour eux l'ombre de la mort, et, de l'autre, les terreurs de l'ombre de la mort (de la nuit) leurs sont familières.

(*b*) D'autres : enlève ceux qui pèchent.

oubli; que les vers soient sa douceur et ses délices; qu'on ne se souvienne point de lui; mais qu'il soit arraché comme un arbre qui ne porte point de fruit[25].

21. Car il a nourri celle qui était stérile, et qui n'enfante point[26], et il n'a point fait de bien à la veuve.

22. Il a fait tomber les forts par sa puissance, et lorsqu'il sera le plus ferme, il ne se tiendra point assuré de sa vie[27].

23. Dieu lui a donné du temps pour faire pénitence, et il en abuse pour devenir superbe[28] : mais les yeux de Dieu sont sur ses voies[29]. *Apoc.* 2, 21.

24. Ils s'élèvent pour un moment, et après cela ils ne subsistent plus; ils seront humiliés comme toutes choses; ils seront emportés et retranchés comme le haut des épis[30].

25. Que si cela n'est ainsi, qui pourra me convaincre de mensonge, et accuser mes paroles devant Dieu[31]?

cordia : dulcedo illius vermes : non sit in recordatione, sed conteratur quasi lignum infructuosum.

21. Pavit enim sterilem, quæ non parit, et viduæ bene non fecit.

22. Detraxit fortes in fortitudine sua : et cum steterit, non credet vitæ suæ.

23. Dedit ei Deus locum pœnitentiæ, et ille abutitur eo in superbiam : oculi autem ejus sunt in viis illius.

24. Elevati sunt ad modicum, et non subsistent, et humiliabuntur sicut omnia, et auferentur, et sicut summitates spicarum conterentur.

25. Quod si non est ita, quis me potest arguere esse mentitum, et ponere ante Deum verba mea?

ỳ. 20. — [25] Que sa punition soit éternelle et sans adoucissement; que de tous ses plaisirs il ne lui reste que les déchirements de sa conscience; que sa mémoire soit maudite. Il a mérité tout cela; car etc.

ỳ. 21. — [26] Il n'a eu une femme que pour les plaisirs de la chair, nullement en vue de l'état du mariage.

ỳ. 22. — [27] Lorsqu'il aura tout mis à ses pieds, il ne sera pas encore sûr de lui-même, à cause de sa mauvaise conscience.

ỳ. 23. — [28] et il en devient orgueilleux, plein de confiance en lui-même.

[29] mais Dieu connaît ses actions, et il l'en punira en son temps.

ỳ. 24. — [30] Comme les épis, lorsqu'ils sont parvenus à leur maturité, sont coupés et broyés; de même Dieu tranchera en son temps le fil de la vie de ces hommes pervers, et les livrera aux tourments.

ỳ. 25. — [31] comme mensongères, comme étant en contradiction avec sa Providence. Tel n'est-il pas l'ordre de sa Providence, de ses desseins impénétrables dans le gouvernement du monde, que les impies persévèrent jusqu'à la fin dans leurs désordres ici-bas sur la terre, et qu'ils ne soient punis de Dieu qu'à la mort (*a*)?

(*a*) Il y a des Interprètes habiles qui prennent les ỳ. 20-24, d'après l'Hébreu, à l'indicatif et non à l'optatif, comme s'ils étaient une continuation de la peinture du bonheur et de l'impunité dont les impies jouissent sur la terre, jusqu'au moment de leur mort. Il traduisent : 20. Le ventre (qui les a portés) les oublie, les vers leur sont doux; on ne se souvient plus de lui (du méchant), et il est brisé

CHAPITRE XXV.

Baldad soutient que devant le Dieu tout-puissant nul homme ne peut se dire juste.

1. Respondens autem Baldad Suhites, dixit :

2. Potestas et terror apud eum est, qui facit concordiam in sublimibus suis.

3. Numquid est numerus militum ejus? et super quem non surget lumen illius ?

4. Numquid justificari potest homo comparatus Deo, aut apparere mundus natus de muliere ?

5. Ecce luna etiam non splendet, et stellæ non sunt mundæ in conspectu ejus :

6. Quanto magis homo putredo, et filius hominis vermis ?

1. Baldad, de Suh, parla ensuite, et dit :

2. Celui-là *seul* est puissant et redoutable, qui fait régner la paix dans ses hauts lieux [1].

3. Peut-on compter le nombre de ses soldats [2] ? et sur qui sa lumière ne se lève-t-elle point ?

4. L'homme peut-il être justifié, étant comparé à Dieu [3] ? et celui qui est né d'une femme paraîtra-t-il pur ?

5. La lune même ne brille point, et les étoiles ne sont pas pures devant ses yeux [4].

6. Combien moins le sera *un* homme qui n'est que pourriture, et le fils de l'homme qui n'est qu'un ver ?

ỳ. 2. — [1] qui assujettit tout à l'ordre. Vous souhaiteriez d'avoir Dieu pour juge (*Pl. h.* 23, 3-7.) ; mais comment pouvez-vous espérer de vous justifier à son tribunal, lorsque devant le Tout-Puissant aucune créature n'est pure?

ỳ. 3. — [2] Dans l'Hébreu : Est-il possible de compter ses escadrons? Il est tout-puissant ; c'est ce que montre l'armée innombrable de ses créatures.

ỳ. 4. — [3] Dans l'Hébr. : auprès de Dieu ; — et aussi : étant comparé à Dieu.

ỳ. 5. — [4] Même les créatures célestes ne sont pas pures devant lui. Baldad termine son discours par cette considération qu'Eliphaz avait déjà fait valoir (*Pl. h.* 15, 14-17.). Job n'avait pas nié la proposition ; il s'était seulement élevé contre la conséquence que ses amis en tiraient, qu'il était donc un grand pécheur.

comme un arbre. 21. Il nourrissait une femme stérile, qui n'enfantait point, et il n'a fait aucun bien à la veuve. 22. Il a entraîné les puissants par sa force, et dès qu'il paraissait, nul ne se confiait en sa vie. 23. Dieu leur a donné la sécurité, et ils se sont appuyés là-dessus ; et il (Dieu) a fixé ses yeux sur leurs voies. 24. Après avoir été quelque temps dans l'élévation, ils disparaissent, et, comme tous les autres, ils succombent, s'éteignent et sont coupés comme des têtes d'épis ; — ils meurent subitement et sans douleur, ce qui est un des vœux de l'impie. Rosenmüll.

CHAPITRE XXVI.

Job fait voir que Dieu n'avait nullement besoin que Baldad vînt à son secours, en traçant le tableau de sa toute-puissance, que sa toute-puissance se reconnaît à ses œuvres, quelque faible que soit l'image que l'homme puisse en tracer.

1. Alors Job répondit, et dit[1] :

2. Qui prétendez-vous assister ? est-ce un *homme* faible ? Ou soutenez-vous celui qui n'a pas le bras *assez* fort[2] ?

3. A qui donnez-vous conseil ? est-ce à celui qui n'a pas de sagesse ? et voulez-vous signaler votre prudence ?

4. Qui entreprenez-vous d'enseigner ? n'est-ce pas celui qui a créé les âmes *et* les esprits[3] ?

5. Les géants mêmes, et ceux qui habitent avec eux, gémissent sous les eaux[4].

1. Respondens autem Job, dixit :

2. Cujus adjutor es ? numquid imbecillis ? et sustentas brachium ejus, qui non est fortis ?

3. Cui dedisti consilium ? forsitan illi, qui non habet sapientiam, et prudentiam tuam ostendisti plurimam.

4. Quem docere voluisti ? nonne eum, qui fecit spiramentum ?

5. Ecce gigantes gemunt sub aquis, et qui habitant cum eis.

ỳ. 1. — [1] Job ne répondit point aux assertions de Baldad (*comp.* la note précédente) ; mais comme celui-ci avait rappelé la toute-puissance de Dieu, Job en prit occasion de la dépeindre encore en termes plus pompeux.

ỳ. 2. — [2] Selon l'opinion commune des Interprètes grecs et latins, Job reprend Baldad d'avoir entrepris de défendre la cause de Dieu, comme si Dieu avait besoin d'un défenseur. Dieu (dit Job) n'a pas besoin de votre assistance, puisqu'il est tout-puissant, et qu'il sait tout ; ou Dieu serait-il dépourvu de force et de sagesse au point d'avoir besoin de vous ? Des Interprètes modernes prennent les versets 2-5. comme si Job y tournait Baldad en dérision, parce qu'il ne savait point le consoler ; mais les expressions semblent être peu favorables àcette interprétation.

ỳ. 4. — [3] celui-là même qui a la vie et l'esprit, qui les a créés. D'autres selon l'Hébreu : Avec qui parlez-vous, et quel est celui dont l'esprit est sorti de vous (qui vous a instruit) ?

ỳ. 5. — [4] Job va maintenant dépeindre la toute-puissance de Dieu, et il commence en nous apprenant comment elle se fait connaître jusque dans l'autre monde. Il complète ainsi le discours de Baldad, qui n'avait parlé (*Pl. h.* 25, 2. 5.) que de la grandeur de Dieu, de sa gloire, telle qu'elle paraît dans les cieux. Les géants désignent les hommes monstrueux du temps du déluge (1. *Moys.* 6, 4. 7, 21. *Sages.* 14, 6. 1. *Pier.* 3, 19. 20.), et ceux qui habitent

6. Nudus est infernus coram illo, et nullum est operimentum perditioni.

7. Qui extendit aquilonem super vacuum, et appendit terram super nihilum.

8. Qui ligat aquas in nubibus suis, ut non erumpant pariter deorsum.

9. Qui tenet vultum solii sui, et expandit super illud nebulam suam.

10. Terminum circumdedit aquis, usque dum finiantur lux et tenebræ.

11. Columnæ cœli contremiscunt, et pavent ad nutum ejus.

12. In fortitudine illius repente maria congregata sunt, et prudentia ejus percussit superbum.

13. Spiritus ejus ornavit cœlos:

6. L'enfer [5] est nu devant ses yeux, et l'abîme n'a point de voile pour se couvrir.

7. C'est lui qui fait reposer le septentrion sur le vide, et qui suspend la terre sur le néant [6].

8. C'est lui qui lie les eaux dans les nuées, afin qu'elles ne fondent pas tout à la fois sur la terre;

9. qui empêche que son trône ne paraisse à découvert [7], et qui répand au-devant les nuages qu'il a formés [8];

10. qui a renfermé les eaux dans leurs bornes, tant que dureront la lumière et les ténèbres [9].

11. Les colonnes du ciel frémissent *devant lui*, et il les fait trembler au moindre clin d'œil [10].

12. Sa puissance a rassemblé les mers en un instant [11], et sa sagesse a dompté leur orgueil [12].

13. Son esprit a orné les cieux [13], et

---

avec eux, le reste des damnés. On se figurait que l'autre monde, l'enfer, était au-dessous de la mer (*a*).

℣. 6. — [5] D'autres traduisent : L'abîme.

℣. 7. — [6] L'hémisphère céleste boréal repose, avec les étoiles qui l'ornent, sur un espace vide, et la terre pareillement demeure suspendue sans appui dans le vide.

℣. 9. — [7] Litt. : qui retient la face de son trône. — Il affermit la surface de son trône, le firmament au-dessus ou au-delà duquel il est avec les saints dans le ciel de la félicité.

[8] Selon d'autres : et qui étend au-dessous ses nuées.

℣. 10. — [9] qui donne à la mer, et en général à la terre, qui est environnée des mers, l'horizon, pour la succession alternative du jour et de la nuit.

℣. 11. — [10] Par les colonnes du ciel il faut vraisemblablement entendre les montagnes, sur lesquelles le ciel semble reposer, et qui commencent à trembler lorsqu'il fait rouler son tonnerre à travers les nuées. Dans l'Hébreu : et elles tremblent à son objurgation.

℣. 12. — [11] a ramassé et soulevé les flots.

[12] Litt. : superbum (mare), la mer superbe, soulevée et agitée. Dans l'Hébr. : son orgueil (de la mer).

℣. 13. — [13] Son esprit, c'est-à-dire son intelligence, qui a tout mis en ordre,

(*a*) Dans l'Hébr. litt. : Les Refaïm (les manes des anciens) tremblent dans les bas lieux, les eaux et leurs habitants (tremblent). La toute - puissance de Dieu se fait sentir dans l'enfer et au fond des mers.

l'adresse de sa main a fait paraître le serpent plein de replis [14].

14. Ce que nous venons de dire n'est qu'une petite partie de ses œuvres [15]. Que si ce que nous avons entendu, est seulement comme une goutte en comparaison de ce que l'on en peut dire, qui pourra soutenir l'éclat du tonnerre de sa grandeur [16] ?

et obstetricante manu ejus, eductus est coluber tortuosus.

14. Ecce, hæc ex parte dicta sunt viarum ejus : et cum vix parvam stillam sermonis ejus audierimus, quis poterit tonitruum magnitudinis illius intueri ?

CHAP. 27. — 28.

CHAPITRE XXVII.

Job affirme qu'il est innocent; il fait voir que les impies, après un bonheur de peu de durée sur la terre, reçoivent leur châtiment à la mort (*a*).

1. Job prenant encore la parole, et usant du même discours figuré [1], continua en ces termes [2] :

1. Addidit quoque Job, assumens parabolam suam, et dixit :

---

a placé les étoiles au ciel pour lui servir d'ornement. Voyez *Ps.* 32, 6. Selon quelques Interprètes Job parle ici de la création des anges.

[14] il a créé le dragon, appelé le dragon du Nord, une constellation placée vers la grande Ourse.

ỳ. 14. — [15] Litt. : de ses voies. — Ce n'est là qu'une faible partie des œuvres de sa toute-puissance.

[16] Ce que nous connaissons de la toute-puissance de Dieu, n'est qu'une goutte d'eau dans la mer de ses merveilles; quel serait notre étonnement si sa voix de tonnerre nous dévoilait toutes les merveilles de la nature!

ỳ. 1. — [1] Litt. : Job ajouta encore, prenant sa parabole, et il dit. — Dans les Ecritures le mot parabole est mis pour toute espèce de discours ayant un sens multiple, qui, outre ce qu'il exprime à la lettre, marque encore quelqu'autre chose, a un sens ultérieur.

[2] Les amis de Job ne sachant plus que lui répondre, Job va maintenant parler seul. Il commence son discours par le point que ses amis ont constamment attaqué, et qu'ils ne peuvent plus désormais contester, son innocence,

(*a*) Les trois amis de Job ont cessé de parler. Car le troisième, Sophar, au tour duquel c'était de parler après Baldad, se tait entièrement, et ses deux compagnons se taisent également, n'ayant plus rien à opposer à Job, qui défendait avec tant de persistance son innocence, qu'ils avaient eu surtout intention d'attaquer. Ses amis gardant donc le silence, après un instant d'attente, pour voir s'ils voulaient prendre de nouveau la parole, Job parle lui-même; et dans deux discours distincts, qu'il continue dans les cinq chap. qui suivent, il donne à ses paroles et à ses pensées un plus libre cours et plus de développement. Le premier discours de Job comprend les ch. 27-28; le second va depuis le ch. 29-31. Les sommaires des chapitres et les notes font connaître le sujet et la suite des idées de l'un et de l'autre.

2. Vivit Deus, qui abstulit judicium meum, et Omnipotens, qui ad amaritudinem adduxit animam meam.

3. Quia donec superest halitus in me, et spiritus Dei in naribus meis,

4. Non loquentur labia mea iniquitatem, nec lingua mea meditabitur mendacium.

5. Absit a me ut justos vos esse judicem : donec deficiam, non recedam ab innocentia mea.

6. Justificationem meam, quam cœpi tenere, non deseram : neque enim reprehendit me cor meum in omni vita mea.

7. Sit ut impius, inimicus meus : et adversarius meus, quasi iniquus.

8. Quæ est enim spes hypocritæ si avare rapiat, et non liberet Deus animam ejus ?

9. Numquid Deus audiet clamorem ejus cum venerit super eum angustia ?

10. Aut poterit in Omnipotente delectari, et invocare Deum omni tempore ?

2. Je prends à témoin le Dieu vivant qui m'a ôté tout moyen de justifier mon innocence [3], et le Tout-Puissant qui a rempli mon âme d'amertume,

3. que tant que j'aurai un souffle, et que Dieu me laissera l'air que je respire,

4. mes lèvres ne prononceront rien d'injuste, et ma langue ne dira point de mensonge.

5. Dieu me garde de vous croire équitables ; tant que je vivrai, je ne me désisterai point de mon innocence [4].

6. Je n'abandonnerai point la justification que j'ai commencé à faire de ma conduite ; car mon cœur ne me reproche rien dans toute ma vie [5].

7. Que mon ennemi passe lui-même pour un impie, et celui qui me combat, pour un homme injuste [6].

8. Car quelle est l'espérance de l'hypocrite, s'il ravit par avarice, et que Dieu ne délivre point son âme [7] ?

9. Dieu entendra-t-il ses cris, lorsque l'affliction viendra fondre sur lui ?

10. Ou pourra-t-il trouver sa joie dans le Tout-Puissant, et invoquer Dieu en tout temps ?

---

et il la remporte en quelque sorte triomphant du combat, comme un trophée de sa victoire.

ỳ. 2. — [3] qui n'a point fait connaître mon innocence et la cause de mes souffrances.

ỳ. 5. — [4] je mènerai une vie innocente, et je défendrai mon innocence.

ỳ. 6. — [5] des iniquités dont vous m'accusez. *Voy. pl. b.* chap. 33, 9. note 4.

ỳ. 7. — [6] Quiconque doute de mon innocence, je suis dans la nécessité de le considérer comme un homme injuste. Il aura lui-même le sort de l'homme injuste !

ỳ. 8. — [7] Car quelle raison aurais-je de me dire juste, si je ne l'étais pas ? Quelle espérance a donc l'hypocrite, qui, durant cette vie, a amassé par avarice et par des voies injustes des trésors, puisque Dieu réprouve son âme ? Comment oserais-je donc paraître devant mon juge et attendre grâce de lui ? D'autres traduisent l'Hébreu : Car quelle est donc l'espérance de l'hypocrite, quand il est enlevé, lorsque Dieu lui redemande sa vie ? D'autres autrem.

11. Je vous enseignerai avec le secours de Dieu [8]; je ne vous cacherai point [9] ce qui est renfermé dans le Tout-Puissant [10].

12. Mais vous le savez déjà tous; et pourquoi donc vous répandez-vous inutilement en ces vains discours [11] ?

13. Voici le partage de l'homme impie devant Dieu [12], et l'héritage que le Tout-Puissant réserve pour les violents.

14. Quand ses enfants seraient en grand nombre, ils passeront tous au fil de l'épée, et ses petits enfants ne seront point rassasiés de pain.

15. Ceux qui resteront de sa race seront ensevelis dans leur ruine [13]; et ses veuves ne le pleureront point.

16. S'il fait un monceau d'argent comme de terre, s'il amasse des habits comme de la boue [14],

17. il est vrai qu'il les préparera; mais le juste s'en revêtira, et l'innocent partagera son argent.

11. Docebo vos per manum Dei quæ Omnipotens habeat, nec absi condam.

12. Ecce, vos omnes nostis, et quid sine causa vana loquimini?

13. Hæc est pars hominis impi apud Deum, et hereditas violentorum, quam ab Omnipotente suscipient.

14. Si multiplicati fuerint filii ejus, in gladio erunt, et nepotes ejus non saturabuntur pane.

15. Qui reliqui fuerint ex eo, sepelientur in interitu, et viduæ illius non plorabunt.

16. Si comportaverit quasi terram argentum, et sicut lutum præparaverit vestimenta:

17. Præparabit quidem, sed justus vestietur illis: et argentum innocens dividet.

ỳ. 11. — [8] Litt. : par la main de Dieu, — avec le secours de Dieu. D'autres : Je vous instruirai de la main de Dieu, de la sagesse de sa Providence.

[9] Job se dispose maintenant à instruire ses amis de la véritable cause de ses souffrances. Il leur accorde que le méchant est puni de Dieu, mais il les blâme de lui faire l'application de ce principe.

[10] quelle est la conduite du Tout-Puissant (dans le gouvernement du monde).

ỳ. 12. — [11] Assurément vous savez que la déclaration que je fais de mon innocence doit être vraie; or, cela étant, pourquoi me faites-vous sans aucun fondement l'application de ce principe, que les méchants sont châtiés? Puisqu'il est vrai, d'une part, que je suis innocent, et, d'autre part, que les méchants sont punis, ne devriez-vous pas plutôt conclure qu'il y a nécessairement en Dieu une sagesse inaccessible à l'intelligence humaine, d'après laquelle même l'homme vertueux peut éprouver le sort de l'homme vicieux? Après avoir protesté de son innocence, Job va prouver que le méchant est en effet puni, et il passe ensuite dans le chapitre qui suit immédiatement à cette sagesse incompréhensible de Dieu.

ỳ. 13. — [12] comme il va suivre ỳ. 12-23.

ỳ. 15. — [13] après qu'ils seront tombés dans l'infortune. D'autres : mourront sans sépulture. D'autres autrement.

ỳ. 16. — [14] en aussi grande quantité que de la boue, ou que la fange des rues.

18. Ædificavit sicut tinea domum suam, et sicut custos fecit umbraculum.

19. Dives cum dormierit, nihil secum auferet : aperiet oculos suos, et nihil inveniet.

20. Apprehendet eum quasi aqua inopia, nocte opprimet eum tempestas.

21. Tollet eum ventus urens, et auferet, et velut turbo rapiet eum de loco suo.

22. Et mittet super eum, et non parcet : de manu ejus fugiens fugiet.

23. Stringet super eum manus suas, et sibilabit super illum, intuens locum ejus.

18. Il s'est bâti, comme le ver, une maison, et il s'est fait, comme le gardien, une cabane [15].

19. Lorsque le riche s'endormira, il n'emportera rien avec lui; il ouvrira les yeux, et il ne trouvera rien [16]. *Ps.* 48, 18.

20. Il sera surpris de la pauvreté comme d'une *inondation* d'eau; il sera accablé de la tempête au milieu de la nuit [17].

21. Un vent brûlant le saisira et l'emportera, et l'enlèvera de sa place comme un tourbillon [18].

22. *Dieu* enverra sur lui *plaie sur plaie* [19], et il ne l'épargnera point; il fera tout son possible pour s'enfuir de ses mains [20].

23. Celui qui verra le lieu d'où il est tombé, frappera des mains, et il sifflera en lui insultant.

ỳ. 18. — [15] La maison qu'il se bâtit n'aura pas plus de consistance que celle du ver (de la teigne), ou que la hutte du gardien dans les vignes.

ỳ. 19. — [16] à sa mort et après. Lorsque son âme, dégagée des enchantements séducteurs des passions, et n'étant plus distraite par les impressions du dehors, pourra rentrer en elle-même et juger ce qui est vraiment un bien et vraiment un mal, alors il comprendra, l'infortuné, que de tous ses biens et de toutes ses œuvres il ne lui reste rien en quoi il puisse trouver de la consolation et de la joie. Voyez *Ps.* 75, 6. D'autres traduisent l'Hébreu : Le riche s'étendra sur son lit, et rien ne sera encore dérobé; il ouvre l'œil, et il n'y a plus rien. D'autres autrem.

ỳ. 20. — [17] Il sera alors dans un dénuement complet devant Dieu, et subitement frappé de châtiment. D'autres traduisent : Les terreurs fondront sur lui comme les eaux, et une tempête nocturne l'emportera.

ỳ. 21. — [18] Tableau de la prompte mort de l'impie.

ỳ. 22. — [19] Litt. : Et il enverra contre lui; — Dieu enverra les traits de sa vengeance.

[20] D'autres traduisent : et il s'enfuira promptement de sa main; — dans l'autre monde.

CHAPITRE XXVIII.

Eloge de la sagesse divine *.

1. L'argent a un principe de ses veines, et l'or a un lieu où il se forme [1].

2. Le fer se tire de la terre, et la pierre étant fondue par la chaleur, se change en airain.

3. Il a borné le temps des ténèbres [2]; il considère lui-même la fin de toutes choses, et la pierre ensevelie dans l'obscurité et *dans* l'ombre de la mort [3].

4. Le torrent divise d'avec le peuple voyageur ceux que le pied de l'homme pauvre a oubliés, et qui sont hors de la voie [4].

1. Habet argentum venarum suarum principia : et auro locus est, in quo conflatur.

2. Ferrum de terra tollitur : et lapis solutus calore, in æs vertitur.

3. Tempus posuit tenebris, et universorum finem ipse considerat, lapidem quoque caliginis, et umbram mortis.

4. Dividit torrens a populo peregrinante, eos quos oblitus est pes egentis hominis, et invios.

---

* Comp. *Prov.* 3, 8. 9. *Sages.* 7. *Eccl.* 1, 24. *Jacq.* 1, 5. On peut concevoir de la manière suivante la liaison de ce qui est marqué dans ce chapitre avec ce qui précède. Puisque, ainsi qu'on l'a fait voir (chap. 27, 13-23.), l'impie est puni par l'infortune, et que, par conséquent, l'homme vertueux devrait jouir d'un bonheur constant; puisque, d'autre part, loin qu'il en soit toujours de la sorte, c'est le contraire qui arrive souvent, il faut nécessairement que l'homme reconnaisse dans le gouvernement du monde une sagesse supérieure, qu'il ne lui est pas donné de pénétrer (℣. 12. 13.), quelle que soit d'ailleurs l'habileté qu'il déploie pour aller chercher jusque dans les entrailles de la terre les trésors qu'elle recèle (℣. 1-12.).

℣. 1. — [1] L'homme, il est vrai, est parvenu jusqu'aux veines cachées de l'argent, et il a appris à fondre et à travailler l'or, mais — (la conclusion de cette prémisse et de celles qui suivent se voit ℣. 12.).

℣. 3. — [2] L'homme, par les travaux des mines, met une borne aux ténèbres, en ce qu'au moyen de sa lampe il a le secret de porter la lumière dans les cavernes les plus profondes de la terre, où les métaux sont enfouis.

[3] D'autres trad. : ... ténèbres; il scrute les limites de toutes choses, jusqu'à la pierre de l'obscurité et les ombres de la mort; — il va chercher les métaux reposant dans la nuit la plus profonde, cachés au centre de la terre.

℣. 4. — [4] Le sens de ce verset obscur paraît être : Un obstacle, le puits dangereux, sépare, comme un torrent qui coule entre eux, les hommes qui se meuvent sur la terre de ceux qui travaillent au fond des mines, lesquels le pauvre lui-même ne peut trouver, parce qu'aucune voie ne conduit à eux. Le texte hébreu est encore plus obscur que notre Version latine, ce qui est cause qu'on en donne différentes versions. Quelques-uns le trad. : Un torrent jaillit

5. Terra, de qua oriebatur panis in loco suo, igni subversa est.

6. Locus sapphiri lapides ejus, et glebæ illius aurum.

7. Semitam ignoravit avis, nec intuitus est eam oculus vulturis.

8. Non calcaverunt eam filii institorum, nec pertransivit per eam leæna.

9. Ad silicem extendit manum suam, subvertit a radicibus montes.

10. In petris rivos excidit, et omne pretiosum vidit oculus ejus.

11. Profunda quoque fluviorum scrutatus est, et abscondita in lucem produxit.

12. Sapientia vero ubi inveni-

5. La terre d'où le pain naissait comme de son lieu, a été renversée par le feu [5].

6. Le saphir se trouve dans ses pierres, et ses mottes sont de l'or [6].

7. L'oiseau a ignoré la route [7], et l'œil du vautour ne l'a point vue.

8. Les enfants des marchands [8] n'y ont point marché, et la lionne n'y a point passé.

9. Il [9] a étendu sa main contre les rochers; il a renversé les montagnes jusque dans leurs racines [10].

10. Il a ouvert les pierres pour en faire sortir les ruisseaux [11], et son œil a vu tout ce qu'il y a *de rare et* de précieux [12].

11. Il a pénétré jusqu'au fond des fleuves [13], et il a produit au jour les choses secrètes.

12. Mais la sagesse, où se trouve-

---

du fondement de la montagne; ils l'épuisent délaissé de leur pied, eux qui sont suspendus loin des hommes. C'est-à-dire l'eau vient-elle à jaillir dans le sein de la terre devant les mineurs, ils l'épuisent, non en se tenant sur leurs pieds, mais suspendus à des cordes. D'autres autrem. (*a*).

℣. 5. — [5] Dans l'Hébreu : comme par le feu. La terre, qui à sa surface porte des fruits, est renversée dans son intérieur par les mineurs, comme si le feu y exerçait ses ravages.

℣. 6. — [6] on trouve l'or dans ses mottes. Dans l'Hébreu : et c'est là qu'on trouve la poussière de l'or. D'autres autrem.

℣. 7. — [7] pour aller vers ces trésors.

℣. 8. — [8] Dans l'Hébreu : Les fils de l'orgueil — les animaux les plus audacieux. D'autres autrem.

℣. 9. — [9] L'homme.

[10] Il creuse des puits jusqu'au sein des rochers de silex, et il renverse les monts pour en tirer les métaux précieux.

℣. 10. — [11] Il a détourné les eaux dans les mines.

[12] les richesses enfouies dans la terre.

℣. 11. — [13] Dans l'hébreu : Il a lié (arrêté) les fleuves depuis leurs larmes (à leurs sources). Autrement : Il a tari les larmes des fleuves (les premières éruptions des eaux souterraines).

(*a*) D'autres trad., ce semble, assez littéralement. Ils ouvrent en creusant des galeries (des vallées, des torrents, *cuniculos*), loin du commerce des hommes; voici qu'ils sont oubliés par le pied (par ceux qui marchent sur leur tête), ils sont suspendus loin des mortels, et agités de tous côtés. Rosenmüll.

t-elle [14] ? et quel est le lieu de l'intelligence ?

13. L'homme n'en connaît point le prix, et elle ne se trouve point en la terre de ceux qui vivent dans les délices [15].

14. L'abîme [16] dit : Elle n'est point en moi ; et la mer : Elle n'est point avec moi.

15. Elle ne se donne point pour l'or le plus pur, et elle ne s'achète point au poids de l'argent. *Sages*. 7, 9.

16. On ne la mettra point en comparaison avec les marchandises des Indes, dont les couleurs sont les plus vives [17], ni avec la sardoine la plus précieuse, ni avec le saphir.

17. On ne lui égalera point l'or ni le cristal [18], et on ne la donnera point en échange pour des vases d'or.

18. Ce qu'il y a de *plus* grand et de *plus* élevé, ne sera pas seulement nommé auprès d'elle ; mais la sagesse a une secrète origine d'où elle se tire [19].

19. On ne la comparera point avec la topaze de l'Ethiopie, ni avec les teintures les plus éclatantes [20].

20. D'où vient donc la sagesse ? et où l'intelligence se trouve-t-elle ?

21. Elle est cachée aux yeux de tous

tur ? et quis est locus intelligentiæ ?

13. Nescit homo pretium ejus, nec invenitur in terra suaviter viventium.

14. Abyssus dicit : Non est in me : et mare loquitur : Non est mecum.

15. Non dabitur aurum obrizum pro ea, nec appendetur argentum in commutatione ejus.

16. Non conferetur tinctis Indiæ coloribus, nec lapidi sardonycho pretiosissimo, vel sapphiro.

17. Non adæquabitur ei aurum vel vitrum, nec commutabuntur pro ea vasa auri :

18. Excelsa et eminentia non memorabuntur comparatione ejus : trahitur autem sapientia de occultis.

19. Non adæquabitur ei topazius de Æthiopia, nec tincturæ mundissimæ componetur.

20. Unde ergo sapientia venit ? et quis est locus intelligentiæ?

21. Abscondita est ab oculis

℣. 12. — [14] Par la sagesse et l'intelligence il faut entendre la sagesse divine, cette sagesse selon laquelle Dieu gouverne le monde, et qui règle les destinées des hommes. L'homme, malgré tous ses efforts, ne peut scruter cette sagesse, ni la découvrir nulle part.

℣. 13. — [15] Dans l'Hébreu : dans la terre des vivants en général.

℣. 14. — [16] Par là quelques-uns entendent les abîmes les plus profonds de la terre, d'autres l'Océan.

℣. 16. — [17] D'autres : avec les pierres de diverses couleurs de l'Inde. Dans l'Hébreu : On ne la compensera pas avec l'or d'Ophir.

℣. 17. — [18] Litt. : vitrum, le verre. — Le verre du temps de Job était encore rare ; c'est pour cela qu'il est mis ici au rang des choses précieuses.

℣. 18. — [19] Dans l'Hébreu le verset porte : Il ne sera plus fait mention du corail ni du cristal ; et la possession de la sagesse l'emporte sur les perles.

℣. 19. — [20] Dans l'Hébreu : ni avec l'or le plus fin.

omnium viventium, volucres quoque cœli latet.

ceux qui vivent; elle est inconnue aux oiseaux mêmes du ciel.

22. Perditio et mors dixerunt : Auribus nostris audivimus famam ejus.

22. La perdition et la mort ont dit : Nous avons ouï parler d'elle [21].

23. Deus intelligit viam ejus, et ipse novit locum illius.

23. C'est Dieu qui comprend quelle est sa voie; c'est lui qui connaît le lieu où elle habite.

24. Ipse enim fines mundi intuetur : et omnia, quæ sub cœlo sunt, respicit.

24. Car il voit le monde d'une extrémité à l'autre, et il considère tout ce qui se passe sous le ciel [22].

25. Qui fecit ventis pondus, et aquas appendit in mensura.

25. C'est lui qui a donné du poids aux vents, et c'est lui qui a pesé et mesuré l'eau,

26. Quando ponebat pluviis legem, et viam procellis sonantibus :

26. lorsqu'il prescrivait une loi aux pluies, lorsqu'il marquait un chemin aux foudres et aux tempêtes.

27. Tunc vidit illam, et enarravit, et præparavit, et investigavit.

27. C'est alors qu'il l'a vue [23], qu'il l'a découverte [24], qu'il l'a préparée [25], et qu'il en a sondé la profondeur [26].

28. Et dixit homini : Ecce timor Domini, ipsa est sapientia : et recedere a malo, intelligentia.

28. Et il a dit à l'homme : Craindre le Seigneur, voilà la sagesse, et se retirer du mal, c'est là l'intelligence [27].

ỳ. 22. — [21] Comme on ne connaît point sur la terre la sagesse divine, le plan du gouvernement du monde, on ne la connaît pas davantage dans le royaume des morts et de la perdition (de la damnation); car quoique les âmes qui sont passées dans l'autre monde, aient entendu parler d'elle, néanmoins elles ne pénètrent pas plus dans ses mystères que les habitants de la terre.

ỳ. 24. — [22] Il sait tout.

ỳ. 27. — [23] Lorsque Dieu créa tous les êtres, il avait devant lui la sagesse, et il tenait en quelque sorte conseil avec elle.

[24] qu'il l'a fait paraître dans ses œuvres.

[25] qu'il l'a retenue en sa disposition pour la perpétuelle conservation du monde.

[26] et qu'il l'a par conséquent connue d'une manière parfaite.

ỳ. 28. — [27] Dieu dit à l'homme : La sagesse qui est en moi, qui gouverne le monde et règle toutes les destinées des hommes, n'est point à la portée de votre intelligence; elle sera éternellement impénétrable pour vous; mais il est pour vous une autre sagesse; elle consiste à votre égard à me craindre, à vous soumettre à ma volonté, à observer ma loi et à éviter le péché. Voyez *Ps.* 110, 10. *Prov.* 1, 7.

CHAP. 29. — 31.

CHAPITRE XXIX.

Job soupire après le bonheur de son premier état, et il proteste de nouveau de son innocence.

1. Job prenant encore la parole, continua son discours, et dit[1] :

2. Qui m'accordera d'être encore comme j'ai été autrefois, comme j'étais dans ces jours où Dieu prenait soin de me garder[2];

3. lorsque sa lampe luisait sur ma tête, et que, dans les ténèbres, je marchais à la lueur de la lumière[3];

4. comme j'étais aux jours de ma jeunesse[4], lorsque Dieu habitait en secret dans ma maison[5];

5. lorsque le Tout-Puissant était avec moi, et toute ma famille autour de moi;

6. lorsque je lavais mes pieds dans le beurre, et que la pierre répandait pour moi des ruisseaux d'huile[6];

7. lorsque j'allais à la porte de la ville, et que l'on me préparait un siége dans la place publique[7] ?

1. Addidit quoque Job, assumens parabolam suam, et dixit :

2. Quis mihi tribuat, ut sim juxta menses pristinos, secundum dies quibus Deus custodiebat me?

3. Quando splendebat lucerna ejus super caput meum, et ad lumen ejus ambulabam in tenebris?

4. Sicut fui in diebus adolescentiæ meæ, quando secreto Deus erat in tabernaculo meo?

5. Quando erat Omnipotens mecum : et in circuitu meo pueri mei?

6. Quando lavabam pedes meos butyro, et petra fundebat mihi rivos olei?

7. Quando procedebam ad portam civitatis, et in platea parabant cathedram mihi?

ỳ. 1. — [1] Littér. : Job ajouta encore, prenant sa parabole, et il dit. — Ses amis ne répondant point à son précédent discours, Job continue à s'abandonner aux sentiments de son cœur. Comparant à sa position présente l'état de bonheur où il était autrefois, il fait des vœux pour s'y voir rétablir.

ỳ. 2. — [2] Litt. : durant mes premiers mois, — lorsque j'étais sous la protection de Dieu, à l'abri de tous les dangers.

ỳ. 3. — [3] lorsque la lumière de sa grâce était toujours en moi, et me dirigeait avec sûreté dans les voies obscures et périlleuses de cette vie.

ỳ. 4. — [4] proprement de mon automne, ou du plus beau temps de ma vie. L'automne est en Orient la saison la plus agréable.

[5] lorsque Dieu agissait avec moi comme un ami. Voyez *Ps.* 24, 14. *Prov.* 3, 32. *Amos*, 3, 7.

ỳ. 6. — [6] lorsque j'avais du lait et de l'huile en surabondance.

ỳ. 7. — [7] lorsque je venais des possessions que j'avais à la campagne, à la

8. Videbant me juvenes, et abscondebantur : et senes assurgentes stabant.

9. Principes cessabant loqui, et digitum superponebant ori suo.

10. Vocem suam cohibebant duces, et lingua eorum gutturi suo adhærebat.

11. Auris audiens beatificabat me, et oculus videns testimonium reddebat mihi.

12. Eo quod liberassem pauperem vociferantem, et pupillum, cui non esset adjutor.

13. Benedictio perituri super me veniebat, et cor viduæ consolatus sum.

14. Justitia indutus sum : et vestivi me, sicut vestimento et diademate, judicio meo.

15. Oculus fui cæco, et pes claudo.

16. Pater eram pauperum : et causam quam nesciebam, diligentissime investigabam.

17. Conterebam molas iniqui,

8. Les jeunes gens me voyant, se retiraient [8], et les vieillards se levant, se tenaient debout.

9. Les princes cessaient de parler; ils mettaient le doigt sur leur bouche.

10. Les grands s'imposaient silence, et leur langue demeurait *comme* attachée à leur palais.

11. L'oreille qui m'écoutait, me publiait bienheureux; et l'œil qui me voyait, me rendait témoignage [9], *en publiant*

12. que j'avais délivré le pauvre qui criait, et l'orphelin qui n'avait personne pour le secourir [10].

13. Celui qui était près de périr me comblait de bénédictions, et je remplissais de consolation le cœur de la veuve.

14. Je me suis revêtu de la justice; et l'équité de mes jugements m'a servi comme d'un vêtement *royal* et d'un diadème [11].

15. J'ai été l'œil de l'aveugle, et le pied du boiteux [12].

16. J'étais le père des pauvres, et je m'instruisais avec un extrême soin [13] des affaires que je ne savais pas.

17. Je brisais les machoires de l'in-

---

porte de la ville, pour prendre part aux assemblées publiques, où je recevais un siége d'honneur.

ỳ. 8. — [8] Litt. : se cachaient, — par respect.

ỳ. 11. — [9] me glorifiait.

ỳ. 12. — [10] Si Job parle ici de ses bonnes œuvres, il le fait pour sa défense (Grég.).

ỳ. 14. — [11] Je m'étais familiarisé avec le droit et la justice aussi bien qu'avec mon habit; cet amour de l'équité ne me quittait point, il était le compagnon de ma vie.

ỳ. 15. — [12] J'étais l'appui des pauvres par mes conseils et par mes œuvres.

ỳ. 16. — [13] selon toutes les règles du droit. D'autres traduisent l'Hébreu : et je faisais des recherches sur le procès de celui-là même que je ne connaissais pas; j'étais impartial à l'égard de ceux qui m'étaient inconnus aussi bien qu'à l'égard de ceux que je connaissais.

juste, et je lui arrachais sa proie d'entre les dents.

18. Je disais : Je mourrai dans le petit nid que je me suis fait, et je multiplierai mes jours comme le palmier [14].

19. Je suis comme un arbre dont la racine s'étend le long des eaux, et la rosée se reposera sur mes branches [15].

20. Ma gloire se renouvellera de jour en jour, et mon arc se fortifiera dans ma main [16].

21. Ceux qui m'écoutaient, attendaient que j'eusse parlé, et ils recevaient mon avis avec un silence plein de respect.

22. Ils n'osaient rien ajouter à mes paroles, et elles tombaient sur eux comme les gouttes de la rosée [17].

23. Ils me souhaitaient comme l'eau du ciel, et leur bouche s'ouvrait, comme pour la pluie de l'arrière saison [18].

24. Si je riais quelquefois avec eux, ils ne pouvaient pas le croire [19], et la lumière de mon visage ne tombait point à terre [20].

et de dentibus illius auferebam prædam.

18. Dicebamque : In nidulo meo moriar, et sicut palma multiplicabo dies.

19. Radix mea aperta est secus aquas, et ros morabitur in messione mea.

20. Gloria mea semper innovabitur, et arcus meus in manu mea instaurabitur.

21. Qui me audiebant, expectabant sententiam, et intenti tacebant ad consilium meum.

22. Verbis meis addere nihil audebant, et super illos stillabat eloquium meum.

23. Expectabant me sicut pluviam, et os suum aperiebant quasi ad imbrem serotinum.

24. Si quando ridebam ad eos, non credebant, et lux vultus mei non cadebat in terram.

ŷ. 18. — [14] Je mourrai paisiblement et doucement dans ma tente, après avoir vécu longtemps. D'autres traduisent l'Hébreu : Je disais : J'expirerai dans mon nid, et je multiplierai mes jours comme le sable.

ŷ. 19. — [15] Je disais en moi-même : Mon arbre demeurera plein de sève, et la rosée se reposera sur ma moisson; c'est-à-dire je conserverai la fraîcheur de ma santé, je persévèrerai dans le même état de bonheur.

ŷ. 20. — [16] Je me survivrai à moi-même, mes forces iront toujours en augmentant. L'arc est mis comme image de la force.

ŷ. 22. — [17] Saint Grégoire fait ici cette remarque : Le prédicateur doit apprendre de là à se mettre à la portée de l'intelligence de ses auditeurs : car s'ils ont un esprit borné, ils ne pourront comprendre un discours qui coulera comme un torrent; que celui qui enseigne se règle donc sur la capacité de ceux qui l'entendent, en sorte que ses discours soient moins éblouissants qu'utiles.

ŷ. 23. — [18] à la pluie du printemps, qui tombe avant la moisson. Voyez 5. *Moys*. 11, 14.

ŷ. 24. — [19] ils ne pouvaient croire que cela fût possible, et nonobstant ma condescendance, ils me donnaient toujours les mêmes marques de respect.

[20] mes regards ne tombaient point sombres sur la terre; parce qu'on me

25. Si voluissem ire ad eos, sedebam primus : cumque sederem quasi rex, circumstante exercitu, eram tamen mœrentium consolator.

25. Si je voulais aller parmi eux, je prenais ma place au-dessus de tous; et lorsque j'étais assis comme un roi au milieu des gardes qui m'environnaient, je ne laissais pas d'être le consolateur des affligés.

CHAPITRE XXX.

Job déplore le changement subit de son état de bonheur.

1. Nunc autem derident me juniores tempore, quorum non dignabar patres ponere cum canibus gregis mei :

2. Quorum virtus manuum mihi erat pro nihilo, et vita ipsa putabantur indigni.

3. Egestate et fame steriles, qui rodebant in solitudine, squalentes calamitate et miseria.

4. Et mandebant herbas, et arborum cortices, et radix ju-

1. Mais maintenant je suis méprisé par des personnes plus jeunes que moi, dont je n'aurais pas daigné mettre les pères avec les chiens de mon troupeau[1];

2. dont la force *et* le travail des mains était moins que rien à mon égard, et qui étaient même regardés comme indignes de la vie[2]:

3. *des gens* tout secs de faim et de pauvreté, qui allaient chercher ce qu'ils pourraient ronger[3] dans un désert, dont l'affliction et la misère avaient défiguré le visage[4];

4. qui mangeaient l'herbe, et les écorces des arbres[5], et qui se nour-

---

donnait des marques de respect. D'autres : et la sérénité de mon visage n'était pas sans utilité. D'autres autrem.

ỳ. 1. — [1] parce que c'étaient des voleurs, comme il est prouvé au long ci-dessous, et que par conséquent ils valaient moins que des chiens bergers qui sont fidèles.

ỳ. 2. — [2] qui, parce qu'ils étaient des déprédateurs sauvages, ne pouvaient avoir la direction d'aucune affaire, et par conséquent ne méritaient pas de vivre. Job dépeint ici et dans les versets qui suivent, ces hordes de déprédateurs qui, depuis les temps les plus anciens, vivent au milieu des déserts d'Arabie dans la pauvreté la plus profonde et dans un état sauvage. De tels gens, dit Job, font de moi l'objet de leurs railleries, tant est grande et profonde ma misère! D'autres traduisent l'Hébreu : .... à mon égard, et qui ne pouvaient parvenir à la vieillesse. D'autres autrem.

ỳ. 3. — [3] Quoi? *voy.* ỳ. 4.

[4] D'autres selon l'Hébr. :... pauvreté, qui rongeaient la terre aride, les déserts, solitudes éternelles et dévastées. D'autres autrem.

ỳ. 4. — [5] Dans l'Hébreu : qui y cueillaient autour des buissons les orties

rissaient de racines de genièvre [6];

5. qui allaient ravir ces choses dans le fond des vallées, et qui en ayant trouvé quelqu'une, y accouraient avec de grands cris [7];

6. qui habitaient dans les creux des torrents [8], dans les cavernes de la terre, ou dans les rochers [9];

7. qui trouvaient même leur joie dans cet état, et qui faisaient leurs délices d'être sous les ronces *et* les épines [10]:

8. ces hommes, dont les pères sont des insensés, ces hommes de la dernière bassesse, qui sont le mépris *et* le rebut de la terre,

9. je suis devenu le sujet de leurs chansons, je suis l'objet de leurs railleries.

10. Ils m'ont en horreur, et ils fuient loin de moi; et ils ne craignent pas de me cracher au visage [11].

11. Car il [12] a ouvert son carquois pour me percer de douleur, et il a mis un frein à ma bouche [13].

12. Aussitôt que j'ai commencé à paraître, mes maux se sont élevés à côté de moi [14]; ils ont renversé mes

niperorum erat cibus eorum.

5. Qui de convallibus ista rapientes, cum singula reperissent, ad ea cum clamore currebant.

6. In desertis habitabant torrentium, et in cavernis terræ, vel super glaream.

7. Qui inter hujuscemodi lætabantur, et esse sub sentibus delicias computabant.

8. Filii stultorum et ignobilium, et in terra penitus non parentes.

9. Nunc in eorum canticum versus sum, et factus sum eis in proverbium.

10. Abominantur me, et longe fugiunt a me, et faciem meam conspuere non verentur.

11. Pharetram enim suam aperuit, et afflixit me, et frenum posuit in os meum.

12. Ad dexteram orientis calamitates meæ illico surrexerunt: pedes meos subverterunt, et op-

---

(herbe salsugineuse, une espèce d'arbuste d'un goût de sel, dont les extrémités servent de nourriture aux gens les plus pauvres).

[6] D'autres : des racines de genêts. Voy. 3. *Rois*, 19, 4.

℣. 5. — [7] Dans le texte hébreu actuel le verset porte : qui étaient chassés du milieu des hommes, après lesquels on criait comme après des voleurs.

℣. 6. — [8] ou dans des vallées affreuses.

[9] dans les fentes des rochers.

℣. 7. — [10] D'autres traduisent l'Hébreu : qui rugissaient autour des haies, et se livraient au vice sous des buissons d'épines. D'autres autrem.

℣. 10. — [11] D'autres : de cracher en ma présence, ce qui en Orient est une grande offense.

℣. 11. — [12] Dieu a ouvert etc.

[13] Car Dieu m'a précipité dans les souffrances, et par là il m'a ôté toute justification. On lit dans le texte hébreu actuel : Il (Dieu) a relâché mes rennes, et il m'a affligé; c'est pourquoi ils rejettent le frein sous mes yeux, c'est-à-dire ils m'insultent avec arrogance.

℣. 12. — [14] Dans l'Hébr. : A ma droite s'élève une jeune couvée; ils poussent

presserunt quasi fluctibus semitis suis.

13. Dissipaverunt itinera mea, insidiati sunt mihi, et prævaluerunt, et non fuit qui ferret auxilium.

14. Quasi rupto muro, et aperta janua, irruerunt super me, et ad meas miserias devoluti sunt.

15. Redactus sum in nihilum : abstulisti quasi ventus desiderium meum : et velut nubes pertransiit salus mea.

16. Nunc autem in memetipso marcescit anima mea, et possident me dies afflictionis.

17. Nocte os meum perforatur doloribus : et qui me comedunt, non dormiunt.

18. In multitudine eorum consumitur vestimentum meum, et quasi capitio tunicæ succinxerunt me.

19. Comparatus sum luto, et assimilatus sum favillæ et cineri.

20. Clamo ad te, et non exau-

pieds[15], et me surprenant, ils m'ont accablé comme sous leurs flots.

13. Ils ont rompu les chemins par où je marchais[16]; ils m'ont dressé des piéges, et ils ont eu *sur moi* l'avantage; et il ne s'est trouvé personne pour me secourir.

14. Ils se sont jetés sur moi comme par la brèche d'une muraille et par une porte ouverte; et ils sont venus m'accabler dans ma misère.

15. J'ai été réduit au néant; vous avez emporté comme un tourbillon ce qui m'était le plus cher [17], et mon bonheur a passé comme un nuage.

16. Mon âme est maintenant toute languissante en moi-même [18], et je suis tout pénétré des maux qui m'accablent.

17. Mes douleurs pendant la nuit transpercent mes os, et ceux qui me dévorent[19] ne dorment point.

18. Leur multitude consume mon vêtement[20], et ils m'environnent *et* me serrent comme le haut d'une tunique[21].

19. Je suis devenu comme de la boue; je suis semblable à la poussière et à la cendre.

20. Je crie vers vous, et vous ne

---

mes pieds, et ils élèvent devant moi comme des remparts leurs voies pernicieuses.

[15] ils m'ont fait glisser et tomber dans le malheur où je suis sur la terre.

℣. 13. — [16] par où j'aurais pu fuir.

℣. 15. — [17] mes vœux, mes espérances, comme porte la version grecque. Dans l'Hébreu : les terreurs ont, comme la tempête, dissipé mes forces.

℣. 16. — [18] Le courage m'abandonne. Dans l'Hébreu : Et maintenant mon âme s'est fondue au-dedans de moi (par la douleur).

℣. 17. — [19] peut-être : les douleurs.

℣. 18. — [20] La multitude des douleurs qui me rongent consume mon corps, qui est comme le vêtement de l'âme.

[21] elles (mes douleurs) s'attachent à moi aussi fortement que la partie supérieure d'un habit de dessous, qui serre étroitement le corps.

m'écoutez point; je me tiens devant vous, et vous ne me regardez pas.

21. Vous êtes changé, vous êtes devenu cruel à mon égard [22], et vous employez la dureté de votre main pour me combattre.

22. Vous m'avez élevé; et me tenant comme suspendu en l'air, vous m'avez entièrement brisé.

23. Je sais que vous me livrerez à la mort, où est marquée la maison de tous ceux qui vivent.

24. Mais vous n'étendez pas néanmoins votre main pour les consumer entièrement : car lorsqu'ils sont abattus, vous les sauvez [23].

25. Je pleurais autrefois sur celui qui était affligé, et mon âme était compatissante envers le pauvre.

26. J'attendais les biens, et les maux sont venus sur moi; j'espérais la lumière, et les ténèbres m'ont enveloppé.

27. Un feu brûle dans mes entrailles, sans me donner aucun repos [24]; les jours de l'affliction m'ont prévenu.

28. Je marchais tout triste, mais sans me laisser aller à l'emportement; je me levais, et je poussais des cris au milieu du peuple [25].

dis me : sto, et non respicis me.

21. Mutatus es mihi in crudelem, et in duritia manus tuæ adversaris mihi.

22. Elevasti me, et quasi super ventum ponens elisisti me valide.

23. Scio quia morti trades me, ubi constituta est domus omni viventi.

24. Verumtamen non ad consumptionem eorum emittis manum tuam : et si corruerint, ipse salvabis.

25. Flebam quondam super eo qui afflictus erat, et compatiebatur anima mea pauperi.

26. Expectabam bona, et venerunt mihi mala : præstolabar lucem, et eruperunt tenebræ.

27. Interiora mea efferbuerunt absque ulla requie, prævenerunt me dies afflictionis.

28. Mœrens incedebam, sine furore, consurgens, in turba clamabam.

ỳ. 21. — [22] A la manière dont vous me traitez, il semble que vous soyez cruel à mon égard. C'est encore là un cri de la nature.

ỳ. 24. — [23] Je sais que mes souffrances me conduiront à la mort; mais je ne perds point pour cela l'espérance en votre miséricorde; car lorsque vous visitez l'homme par les tribulations, votre intention n'est pas de l'anéantir, mais de le sauver. D'autres traduisent l'Hébreu : Néanmoins il n'étendra pas sa main vers le tombeau (vers l'élévation du tombeau, ad tumulum), et (les morts) ne crieront point après la perdition (une mort nouvelle); à la mort le repos existera. D'autres autrem. (*a*).

ỳ. 27. — [24] Tout mon intérieur est dans l'émotion.

ỳ. 28. — [25] J'ai supporté mes douleurs avec patience, mais dans la société j'étais souvent obligé de jeter les hauts cris.

(*a*) Il y en a qui trad. : Assurément lorsqu'il (Dieu) étend la main, les prières n'ont point de force; lorsqu'il tue, ceux qu'il frappe crieront-ils ? — Rosenmüll.

29. Frater fui draconum, et socius struthionum.

29. J'ai été le frère des dragons[26], et le compagnon des autruches[27].

30. Cutis mea denigrata est super me, et ossa mea aruerunt præ caumate.

30. Ma peau est devenue toute noire sur ma chair, et mes os se sont desséchés dans l'ardeur qui me consume.

31. Versa est in luctum cithara mea, et organum meum in vocem flentium.

31. Ma harpe s'est changée en de tristes plaintes, et mes instruments de musique en des voix lugubres.

CHAPITRE XXXI.

Job prend le souverain Juge à témoin de son innocence, et il rappelle comment depuis sa jeunesse il a été adonné à la vertu.

1. Pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine.

1. J'ai fait un accord avec mes yeux, pour ne penser pas seulement à une vierge[1].

2. Quam enim partem haberet in me Deus desuper, et hereditatem Omnipotens de excelsis?

2. Car quelle union Dieu aurait-il pu avoir avec moi? et quelle part le Tout-Puissant me donnerait-il à son céleste héritage[2]?

3. Numquid non perditio est iniquo, et alienatio operantibus injustitiam?

3. Dieu ne perdra-t-il pas le méchant? et ne rejettera-t-il pas celui qui commet l'injustice[3]?

4. Nonne ipse considerat vias meas, et cunctos gressus meos dinumerat?

4. Ne considère-t-il pas mes voies, et ne compte-t-il pas toutes mes démarches[4]?

ỳ. 29. — [26] D'autres trad. : des crocodiles, d'autres des serpents, d'autres des chacals, d'autres autrem. (*a*).

[27] animaux qui ont un cri plaintif.

ỳ. 1. — [1] Job déclare qu'il a veillé sur ses yeux, de peur de donner occasion au-dedans de lui à des pensées impures, par des regards imprudents. Les yeux, de même que les autres sens, sont les portes par lesquelles le monde extérieur pénètre dans notre âme ; voulons-nous ne pas en être souillés, nous devons avant tout l'empêcher d'entrer en nous. Il est spécialement nécessaire de réprimer la curiosité des yeux, si nous voulons conserver la pureté du corps et de l'âme; car si l'âme, dit saint Grégoire, est si légère qu'elle considère ce qui peut exciter la concupiscence, elle désirera également ce qu'elle aura considéré.

ỳ. 2. — [2] Car, si je n'avais pas eu cette pureté de cœur, comment aurais-je pu être à Dieu, ou Dieu à moi?

ỳ. 3. — [3] Littér. : La perdition n'est-elle pas réservée au méchant, et l'éloignement (de Dieu) à celui qui etc.?

ỳ. 4. — [4] N'avais-je pas toujours présente à l'esprit cette pensée, que Dieu

(*a*) L'Hébreu Thannim signifie toute espèce d'animaux monstrueux.

5. Si j'ai marché dans la vanité *et* le mensonge, et si mes pieds se sont hâtés pour dresser des piéges,

6. que Dieu pèse mes actions dans une balance juste, et qu'il connaisse la simplicité de mon cœur[5].

7. Si mes pas se sont détournés de la voie, si mon cœur a suivi *l'attrait de* mes yeux[6], et si quelque souillure s'est attachée à mes mains,

8. que je sème, et qu'un autre mange, et que ma race soit retranchée jusqu'à la racine.

9. Si l'agrément d'une femme a séduit mon cœur, et si j'ai dressé des embûches à la porte de mon ami[7],

10. que ma femme soit déshonorée par un autre, et qu'elle soit exposée à une prostitution honteuse[8].

11. Car l'adultère est un crime énorme, et une très-grande iniquité[9].

12. C'est un feu qui dévore jusqu'à une perte entière, et qui extermine jusqu'aux moindres rejetons[10].

13. Ai-je dédaigné d'entrer en jugement avec mon serviteur et avec ma servante, lorsqu'ils disputaient contre moi?

14. Car que ferai-je[11] quand Dieu

5. Si ambulavi in vanitate, et festinavit in dolo pes meus :

6. Appendat me in statera justa, et sciat Deus simplicitatem meam.

7. Si declinavit gressus meus de via, et si secutum est oculos meos cor meum, et si manibus meis adhæsit macula :

8. Seram, et alius comedat : et progenies mea eradicetur.

9. Si deceptum est cor meum super muliere, et si ad ostium amici mei insidiatus sum :

10. Scortum alterius sit uxor mea, et super illam incurventur alii.

11. Hoc enim nefas est, et iniquitas maxima.

12. Ignis est usque ad perditionem devorans, et omnia eradicans genimina.

13. Si contempsi subire judicium cum servo meo, et ancilla mea, cum disceptarent adversum me.

14. Quid enim faciam cum sur-

---

me voit, et qu'il compte tous mes pas, afin de conserver mon cœur pur de toute mauvaise pensée?

ỳ. 6. — [5] c'est-à-dire si j'ai marché dans la vanité etc., que Dieu le pèse, et qu'il reconnaisse la simplicité avec laquelle je me suis efforcé de lui plaire.

ỳ. 7. — [6] Litt. : si mon cœur a suivi mes yeux, — si j'ai désiré ce que j'ai vu.

ỳ. 9. — [7] L'adultère épie à la porte, attendant que le mari soit éloigné de sa femme. Voy. *Prov.* 7.

ỳ. 10. — [8] Dieu punit souvent de la sorte les adultères, comme on le voit par 2. *Rois,* 12, 12.

ỳ. 11. — [9] L'adultère, dit saint Chrysostôme, est un vol de grand chemin, et un crime pire que tout vol de grand chemin.

ỳ. 12. — [10] Le crime d'adultère dévore comme un feu tout le bien-être de celui qui le commet, et extirpe sa postérité.

ỳ. 14. — [11] que pourrais-je faire, si j'avais agi de la sorte? comment pourrais-je me défendre?

rexerit ad judicandum Deus? et cum quæsierit, quid respondebo illi?

15. Numquid non in utero fecit me qui et illum operatus est : et formavit me in vulva unus?

16. Si negavi, quod volebant, pauperibus, et oculos viduæ expectare feci :

17. Si comedi buccellam meam solus, et non comedit pupillus ex ea :

18. (Quia ab infantia mea crevit mecum miseratio : et de utero matris meæ egressa est mecum.)

19. Si despexi pereuntem, eo quod non habuerit indumentum, et absque operimento pauperem :

20. Si non benedixerunt mihi latera ejus, et de velleribus ovium mearum calefactus est :

21. Si levavi super pupillum manum meam, etiam cum viderem me in porta superiorem :

22. Humerus meus a junctura sua cadat, et brachium meum cum suis ossibus confringatur.

23. Semper enim quasi tumentes super me fluctus timui Deum, et pondus ejus ferre non potui.

s'élèvera pour *me* juger? et lorsqu'il me fera rendre compte, que lui répondrai-je?

15. Celui qui m'a créé dans le sein de ma mère, n'a-t-il pas aussi créé celui *qui me sert?* et n'est-ce pas le même *Dieu* qui m'a formé dans le sein maternel [12]?

16. Si j'ai refusé aux pauvres ce qu'ils voulaient, et si j'ai fait attendre les yeux de la veuve;

17. si j'ai mangé seul mon pain, et si l'orphelin n'en a pas mangé *aussi;*

18. (car la compassion est crue avec moi dès mon enfance, et elle est sortie avec moi du sein de ma mère [13];)

19. si j'ai dédaigné celui qui n'ayant point d'habits, allait périr, et le pauvre qui était sans vêtement;

20. si les membres de son corps[14] ne m'ont pas béni, lorsqu'ils ont été échauffés par les toisons de mes brebis;

21. si j'ai levé la main sur le pupille[15], lors même que je me voyais le plus fort dans l'assemblée des juges[16];

22. que mon épaule tombe de sa jointure, et que mon bras se brise avec tous ses os.

23. Car j'ai toujours craint Dieu, comme des flots suspendus au-dessus de moi, et je n'en ai pu supporter le poids[17].

℣. 15. — [12] Ne sommes-nous pas frères, enfants d'un même père?

℣. 18. — [13] Dans l'Hébreu : Il (l'orphelin) a grandi depuis sa jeunesse auprès de moi, comme si j'eusse été son père; j'ai pris soin de la veuve depuis le sein de ma mère (de très-bonne heure).

℣. 20. — [14] que je couvrais.

℣. 21. — [15] si j'ai fait sentir mon autorité à un orphelin.

[16] même alors que j'aurais pu abuser du pouvoir et de l'autorité dont je jouissais.

℣. 23. — [17] Je ne pouvais considérer sa majesté, et en même temps me conduire avec irréflexion (*a*).

(*a*) Dans l'Hébr. : Car une crainte me pénétrait, la ruine qui vient de Dieu, parce que je ne pourrais rien contre sa majesté.

24. Ai-je cru que l'or était ma force? Ai-je dit à l'or le plus pur : *Vous êtes* ma confiance?

25. Ai-je mis ma joie dans mes grandes richesses, et dans les grands biens que j'ai amassés par mon travail?

26. Ai-je regardé le soleil dans son grand éclat, et la lune, lorsqu'elle était la plus claire [18]?

27. Mon cœur alors a-t-il ressenti une secrète joie, et ai-je porté ma main à ma bouche pour la baiser [19]?

28. ce qui est le comble de l'iniquité, et un renoncement du Dieu très-haut.

29. Me suis-je réjoui de la ruine de celui qui me haïssait? ai-je été ravi de ce qu'il était tombé dans quelque mal?

30. Car je n'ai point abandonné ma langue [20] au péché, pour faire des imprécations contre son âme.

31. Les gens de ma maison n'ont-ils pas dit : Qui nous donnera de sa chair, afin que nous en soyons rassasiés [21]?

32. L'étranger n'est point demeuré dehors; ma porte a été ouverte au voyageur.

33. Ai-je tenu mon péché secret, à la manière des hommes [22]? ai-je caché dans mon sein mon iniquité?

24. Si putavi aurum robur meum, et obrizo dixi : Fiducia mea.

25. Si lætatus sum super multis divitiis meis, et quia plurima reperit manus mea.

26. Si vidi solem cum fulgeret, et lunam incedentem clare :

27. Et lætatum est in abscondito cor meum, et osculatus sum manum meam ore meo.

28. Quæ est iniquitas maxima, et negatio contra Deum altissimum.

29. Si gavisus sum ad ruinam ejus qui me oderat, et exultavi quod invenisset eum malum.

30. Non enim dedi ad peccandum guttur meum, ut expeterem maledicens animam ejus.

31. Si non dixerunt viri tabernaculi mei : Quis det de carnibus ejus ut saturemur?

32. Foris non mansit peregrinus, ostium meum viatori patuit.

33. Si abscondi quasi homo peccatum meum, et celavi in sinu meo iniquitatem meam.

ỳ. 26. — [18] dans son plein. Ai-je rendu au soleil et à la lune des honneurs idolâtriques?

ỳ. 27.— [19] Leur ai-je envoyé (au soleil et à la lune) des baisers avec ma main? Voy. 2. *Rois*, 19, 18.

ỳ. 30. — [20] Litt. : mon gosier.

ỳ. 31. — [21] Saint Grégoire, saint Chrysostôme et d'autres Interprètes croient que Job veut, par ces paroles, dépeindre le grand amour que les gens de sa maison avaient pour lui, lesquels auraient en quelque sorte souhaité de le porter dans leurs entrailles. L'Eglise se sert également de ces paroles de Job pour exprimer l'ardent désir avec lequel ses vrais enfants soupirent après la chair adorable du divin Libérateur. Les Interprètes modernes trad. l'Hébreu : Quel est celui qui ne s'est pas rassasié de sa chair (à ses dépens)?

ỳ. 33.— [22] Quelques-uns d'après l'Hébr. : comme Adam. Voy. 1. *Moys*. 3, 12.

34. Si expavi ad multitudinem nimiam, et despectio propinquorum terruit me : et non magis tacui, nec egressus sum ostium.

34. La grande multitude m'a-t-elle épouvanté [23]? ou ai-je été effrayé par le mépris de mes proches [24]? Ne suis-je pas au contraire demeuré dans le silence, sans sortir de la porte *de ma maison?*

35. Quis mihi tribuat auditorem, ut desiderium meum audiat Omnipotens : et librum scribat ipse qui judicat,

35. Qui me donnera une personne qui m'entende [25]? Puisse le Tout-Puissant exaucer mon désir, et que lui-même, qui est juge, écrive mon acte d'accusation [26],

36. Ut in humero meo portem illum, et circumdem illum quasi coronam mihi?

36. afin que je porte ce livre sur mon épaule, et que je le mette autour de ma tête comme une couronne [27] !

37. Per singulos gradus meos pronuntiabo illum, et quasi principi offeram eum.

37. A chaque pas que je ferai, j'en prononcerai les paroles, et je le lui présenterai comme à mon prince [28].

38. Si adversum me terra mea

38. Si la terre que je possède crie

℣. 34. — [23] L'ai-je craint, pour éviter ses reproches?

[24] lorsqu'ils me reprochaient quelque chose. D'autres joignent ce verset au précédent : .... mon iniquité, parce que j'aurais été épouvanté par la multitude, ou effrayé etc.

℣. 35. — [25] Dans l'Hébreu : Qui me donnera — qu'il (le Tout-Puissant) m'entende?

[26] oh! si Dieu lui-même daignait écouter Job (*Comp. pl. h.* 9, 33. 13, 22. 19, 23.)! Quand Dieu lui-même voudrait écrire l'acte, le libelle d'accusation contre moi, cela ne m'inspirerait aucune crainte (à savoir d'être convaincu des fautes dont vous, mes amis, me supposez coupable). D'autres traduisent l'Hébr. : Qui me donnera un auditeur? Voici mon écrit (l'écrit qui contient ma défense, à savoir : les éclaircissements que j'ai donnés sur mon innocence) : que le Tout-Puissant me réponde, que mon adversaire (Dieu) rédige l'acte d'accusation.

℣. 36. — [27] afin que je porte publiquement sur mon épaule cet acte d'accusation, comme un écrit tout en ma faveur, comme un témoignage de la vérité de ma défense, comme un signe d'honneur et de victoire, et que j'en orne ma tête comme d'un diadème. Les anciens portaient les signes de distinction sur les épaules (Comp. *Isaïe,* 9, 6. 22, 20. 22.). Les écrits, les livres, étaient des rouleaux.

℣. 37. — [28] Après cela je lirai les points de l'accusation portée contre moi l'un après l'autre, je me défendrai et je laisserai mon jugement à Dieu, comme à mon prince. Remarquez dans tout ce discours la confiance d'une bonne conscience, et en même temps l'humilité avec laquelle Job abandonne le jugement de sa cause à Dieu, sans prétendre être justifié avant que Dieu lui-même l'ait justifié. D'autres traduisent l'Hébreu : Je lui ferais connaître le nombre de mes pas, je m'approcherais de lui comme un prince — c'est-à-dire sans crainte, avec une confiance filiale et une humble soumission.

contre moi, et si ses sillons pleurent avec elle [29];

39. si j'en ai mangé les fruits sans donner l'argent [30], et si j'ai affligé le cœur de ceux qui l'ont cultivée [31];

40. qu'elle produise pour moi des ronces au lieu de froment, et des épines au lieu d'orge.

FIN DES PAROLES DE JOB.

clamat, et cum ipsa sulci ejus deflent :

39. Si fructus ejus comedi absque pecunia, et animam agricolarum ejus afflixi :

40. Pro frumento oriatur mihi tribulus, et pro hordeo spina.

FINITA SUNT VERBA JOB.

CHAP. 32. — 33.

CHAPITRE XXXII.

Job, après avoir réduit ses amis au silence, est accusé par Eliu (*a*).

1. Après cela les trois amis de Job cessèrent de lui répondre, voyant qu'il continuait à se croire juste [1].

2. Et Eliu, fils de Barachel, de Buz [2],

1. Omiserunt autem tres viri isti respondere Job, eo quod justus sibi videretur.

2. Et iratus, indignatusque est

℣. 38. — [29] parce qu'elle aurait été injustement possédée par moi. Job, convaincu de son innocence, ne se lasse point d'en apporter des témoignages; mais après avoir terminé son discours, il ajoute encore une nouvelle protestation de la droiture de ses sentiments.

℣. 39. — [30] sans avoir fait l'acquisition de mes champs par un achat légitime.
[31] en retenant leur salaire, et en exigeant d'eux un service trop rigoureux.

℣. 1. — [1] parce qu'il continuait à défendre son innocence, et qu'ils ne pouvaient lui prouver qu'il était coupable.

℣. 2. — [2] Buz ou Buzi est le nom du second fils de Nachor (1. *Moys*. 22, 21.)

(*a*) Eliu est un quatrième interlocuteur, dont il n'a été fait jusqu'ici aucune mention. Il va parler seul jusqu'au chapitre trente-septième inclusivement. Voyant que les amis de Job n'avaient rien répondu de solide à ses objections, Eliu prend un autre moyen d'attaque; il blâme également et les amis de Job et Job lui-même: les amis de Job, parce qu'ils l'avaient accusé d'être un grand pécheur, ce qu'il reconnaît n'être pas; Job lui-même, parce qu'il avait prétendu être sans faute devant Dieu, et n'avoir pas mérité les plaies dont il avait été frappé. Selon Eliu, Job, il est vrai, n'est point coupable des fautes énormes que ses amis lui avaient reprochées; mais quand il sonde le cœur de l'homme même juste, Dieu y découvre toujours assez de fautes et de manquements à punir. D'où il suit que, quoiqu'il ne soit pas un criminel tel que ses amis le supposaient, Job avait néanmoins tort de se plaindre de la justice de Dieu, comme s'il n'eût pas mérité ce qu'il souffrait. — Telle est la solution qu'Eliu donne au grand problème qui fait le sujet du livre de Job : pourquoi le juste est-il affligé sur la terre, tandis que l'impie est souvent heureux? Mais si cette solution est vraie, on voit qu'elle ne répond qu'à une partie de la difficulté, et qu'elle ne dit pas toute la vérité; car elle ne rend pas raison de la prospérité dont jouit le méchant (*Voy. Pl. h.* 1, 3. note 5.), et ne fait pas connaître les autres motifs pour lesquels Dieu permet que le juste soit dans l'affliction, qui sont d'épurer sa vertu, et de lui donner occasion de mériter. Tout ce que dit Eliu forme quatre discours distincts, dont le premier comprend les chap. 32 et 33; le second, le chap. 34; le troisième, le chap. 35; et le quatrième, les chap. 36 et 37.

Eliu filius Barachel Buzites, de cognatione Ram: iratus est autem adversum Job, eo quod justum se esse diceret coram Deo.

3. Porro adversum amicos ejus indignatus est, eo quod non invenissent responsionem rationabilem, sed tantummodo condemnassent Job.

4. Igitur Eliu exspectavit Job loquentem: eo quod seniores essent qui loquebantur.

5. Cum autem vidisset quod tres respondere non potuissent, iratus est vehementer.

6. Respondensque Eliu filius Barachel Buzites, dixit:

Junior sum tempore, vos autem antiquiores, idcirco demisso capite, veritus sum vobis indicare meam sententiam.

7. Sperabam enim quod ætas prolixior loqueretur, et annorum multitudo doceret sapientiam.

8. Sed, ut video, Spiritus est in hominibus, et inspiratio Omnipotentis dat intelligentiam.

9. Non sunt longævi sapientes, nec senes intelligunt judicium.

10. Ideo dicam: Audite me,

de la famille de Ram, entra dans une grande colère, et se fâcha contre Job, de ce qu'il assurait qu'il était juste devant Dieu [3].

3. Il s'irrita aussi contre ses amis, de ce qu'ils n'avaient rien trouvé de raisonnable pour répondre à Job, mais qu'ils s'étaient contentés de le condamner.

4. Eliu attendit donc tant que Job parla, parce qu'il était moins âgé que ceux qui lui avaient répondu [4].

5. Mais voyant qu'ils n'avaient pu tous trois répondre *à Job*, il fut transporté de colère.

6. Et voici la manière dont Eliu, fils de Barachel, originaire de Buz, leur parla: Je suis le plus jeune, et vous êtes plus avancés en âge. C'est pourquoi *je suis demeuré* la tête baissée, sans oser dire mon avis.

7. Car je m'attendais qu'un âge si avancé vous donnerait des paroles, et que le grand nombre de vos années *vous* instruirait de la sagesse.

8. Mais, à ce que je vois, l'esprit est dans les hommes, et c'est l'inspiration du Tout-Puissant qui donne l'intelligence [5].

9. Ce ne sont pas ceux qui ont vécu longtemps qui sont sages [6], et la lumière de la justice n'est pas le partage de la vieillesse.

10. C'est pourquoi je parlerai:

---

et d'une contrée dans l'Arabie déserte (*Jér.* 25, 23. 24.). Eliu dit également la vérité; mais c'est à tort qu'il fait à Job l'application de ce qu'il dit, et les reproches qu'il lui adresse sont injustes.

[3] *Voy. pl. h.* 4, 17. 9, 23.

ỳ. 4. — [4] Etant le plus jeune, il voulut attendre que Job et tous les autres eussent achevé de parler.

ỳ. 8. — [5] L'esprit fait plus que les années, et l'intelligence vient par l'inspiration divine.

ỳ. 9. — [6] les plus sages.

écoutez-moi, et je vous ferai voir aussi quelle est ma sagesse.

11. J'ai attendu que vous eussiez achevé de parler; j'ai voulu voir, tant que vous avez disputé, *quelle pouvait être* votrs sagesse.

12. Je me suis contenté de vous regarder, tant que j'ai cru que vous diriez quelque chose; mais, à ce que je vois, nul d'entre vous ne peut convaincre Job, ni répondre à ce qu'il dit.

13. Ce serait en vain que vous diriez peut-être : Nous avons trouvé la sagesse; c'est Dieu qui l'a rejeté, et non l'homme [7].

14. Ce n'est point à moi qu'il a adressé la parole [8], et ce ne sera point selon vos raisonnements [9] que je lui répondrai.

15. Les voilà intimidés; ils n'ont plus rien à répondre; ils se sont eux-mêmes fermé la bouche.

16. Puis donc que j'ai attendu, et qu'ils n'ont point parlé, qu'ils demeurent sans réponse.

17. Je parlerai aussi à mon tour, et je ferai voir ma science.

18. Car je suis plein des choses que j'ai à dire; et mon esprit est comme en travail, voulant enfanter toutes les pensées qu'il a conçues.

19. Mon estomac [10] est comme un vin nouveau qui n'a point d'air, qui rompt les vaisseaux neufs [11].

ostendam vobis etiam ego meam sapientiam.

11. Expectavi enim sermones vestros, audivi prudentiam vestram, donec disceptaremini sermonibus :

12. Et donec putabam vos aliquid dicere, considerabam : sed, ut video, non est qui possit arguere Job, et respondere ex vobis sermonibus ejus.

13. Ne forte dicatis : Invenimus sapientiam, Deus projecit eum, non homo.

14. Nihil locutus est mihi, et ego non secundum sermones vestros respondebo illi.

15. Extimuerunt, nec responderunt ultra, abstuleruntque a se eloquia.

16. Quoniam igitur expectavi, et non sunt locuti : steterunt, nec ultra responderunt :

17. Respondebo et ego partem meam, et ostendam scientiam meam.

18. Plenus sum enim sermonibus, et coarctat me spiritus uteri mei.

19. En venter meus quasi mustum absque spiraculo, quod lagunculas novas disrumpit.

℣. 13. — [7] Nous avons donné les vraies raisons des souffrances de Job; Dieu nous les a inspirées; ce n'a donc pas été un homme, mais Dieu lui-même, qui l'a humilié par nos discours.

℣. 14.—[8] Litt. : Il ne m'a rien dit,—contre les raisons que j'ai à lui apporter.

[9] en parlant comme vous.

℣. 19. — [10] Litt. : Mon ventre, — mon intérieur.

[11] Dans l'Hébreu : les outres neuves. L'inspiration qui m'anime fermente comme un vin nouveau, et menace de rompre mon intérieur.

20. Loquar, et respirabo paululum : aperiam labia mea, et respondebo.

20. Je parlerai donc pour respirer un peu; j'ouvrirai mes lèvres, et je répondrai.

21. Non accipiam personam viri, et Deum homini non æquabo.

21. Je n'aurai d'égard pour personne, et je n'égalerai point l'homme à Dieu [12].

22. Nescio enim quam diu subsistam, et si post modicum tollat me Factor meus.

22. Car je ne sais combien de temps je subsisterai, *et j'ignore* si celui qui m'a créé ne m'enlèvera point bientôt [13].

CHAPITRE XXXIII.

Eliu cherche à prouver à Job par ses propres discours, qu'il n'est point juste, et il fait voir comment Dieu instruit, châtie et use d'indulgence à l'égard de ceux qui se repentent.

1. Audi igitur Job eloquia mea, et omnes sermones meos ausculta.

1. Ecoutez donc, Job, mes paroles, et soyez attentif à tous mes discours.

2. Ecce aperui os meum, loquatur lingua mea in faucibus meis.

2. J'ai ouvert la bouche, afin que ma langue vous fasse entendre distinctement les paroles qu'elle aura formées.

3. Simplici corde meo sermones mei, et sententiam puram labia mea loquetur.

3. Mes discours sortiront de la simplicité de mon cœur, et mes lèvres ne prononceront que la pure vérité.

4. Spiritus Dei fecit me, et spiraculum Omnipotentis vivificavit me.

4. C'est l'Esprit de Dieu qui m'a créé, et c'est le souffle du Tout-Puissant qui m'a donné la vie [1].

5. Si potes, responde mihi, et adversus faciem meam consiste.

5. Répondez-moi, si vous pouvez, et opposez vos raisons aux miennes [2].

6. Ecce, et me sicut et te fecit Deus, et de eodem luto ego quoque formatus sum.

6. Dieu est mon créateur comme il est le vôtre, et j'ai été formé de la même boue.

7. Verumtamen miraculum

7. Mais vous ne verrez rien de mer-

ỳ. 21. — [12] Je ne défendrai point la justice d'un homme (de Job) devant Dieu. Dans l'Hébreu : ... personne, et je ne flatterai aucun homme.

ỳ. 22. — [13] Dans l'Hébreu : Car je ne sais point flatter; celui qui m'a créé m'enlèverait bientôt.

ỳ. 4. — [1] Je suis un homme comme vous; vous n'avez pas lieu de craindre devant moi. Voy. ỳ. 7. *Pl. h.* 9, 34. 35. 23, 20. 22.

ỳ. 5. — [2] Litt. : et levez-vous en face de moi, — pour me combattre.

veilleux en moi qui vous épouvante [3]; et vous n'y trouverez pas non plus une éloquence qui vous accable.

8. Vous avez dit devant moi, et je vous ai entendu lorsque vous prononciez ces paroles :

9. Je suis pur et sans péché ; je suis sans tache, et il n'y a point d'iniquité en moi [4].

10. C'est parce que Dieu a cherché des sujets de plainte contre moi, qu'il a cru que j'étais son ennemi [5].

11. Il a mis mes pieds dans les ceps ; il a observé toutes mes démarches [6].

12. C'est donc en cela que vous avez montré que vous n'êtes pas juste ; *car* je vous réponds que Dieu est plus grand que l'homme [7].

13. Disputerez-vous contre lui, parce qu'il n'a pas répondu à toutes vos paroles [8] ?

14. Dieu ne parle qu'une fois, et il ne répète point ce qu'il a dit [9].

15. Pendant les songes, dans les visions de la nuit, lorsque les hommes

meum non te terreat, et eloquentia mea non sit tibi gravis.

8. Dixisti ergo in auribus meis, et vocem verborum tuorum audivi :

9. Mundus sum ego, et absque delicto : immaculatus, et non est iniquitas in me.

10. Quia querelas in me reperit, ideo arbitratus est me inimicum sibi.

11. Posuit in nervo pedes meos, custodivit omnes semitas meas.

12. Hoc est ergo, in quo non es justificatus : respondebo tibi, quia major sit Deus homine.

13. Adversus eum contendis, quod non ad omnia verba responderit tibi ?

14. Semel loquitur Deus, et secundo id ipsum non repetit.

15. Per somnium in visione nocturna, quando irruit sopor su-

ỳ. 7. — [3] Je ne suis pas aussi redoutable que Dieu. Allusion à chap. 13, 21.

ỳ. 9. — [4] Job dit, il est vrai, quelque chose de semblable *pl. h.* 10, 7. 13, 18. 16, 18.; mais en parlant ainsi, il veut dire seulement qu'il n'est point coupable des crimes dont ses amis l'accusaient. Que nul homme ne puisse se dire entièrement juste devant Dieu, c'est ce qu'il avoue lui-même 9, 2. 20. Eliu prend donc les paroles de Job dans un sens qui n'est pas exact.

ỳ. 10. — [5] C'est parce que Dieu en a trouvé en moi le sujet, qu'il me punit. *Voy. pl. h.* 13, 24. 19, 11.

ỳ. 11. — [6] *Voy. pl. h.* 13, 27.

ỳ. 12. — [7] Vous n'avez pas raison de vous plaindre à ce sujet ; car je vais vous montrer que Dieu ne peut pas, comme l'homme, infliger un mauvais traitement, sans qu'on l'ait mérité.

ỳ. 13. — [8] parce qu'il ne vous rend pas compte de sa conduite à votre égard. Comment pouvez-vous l'espérer?

ỳ. 14. — [9] Dieu ne vous a-t-il pas déjà parlé, averti intérieurement ? Puisque vous n'écoutez point ses avertissements, il ne vous parlera pas une seconde fois. Eliu rapporte maintenant les différentes espèces d'avertissements que l'homme a coutume de recevoir, et comment Dieu accueille celui qui se repent. — D'autres traduisent l'Hébreu : Dieu parle une fois, deux fois ; mais l'homme n'y fait pas attention.

per homines, et dormiunt in lectulo :

16. Tunc aperit aures virorum, et erudiens eos instruit disciplina,

17 Ut avertat hominem ab his quæ facit, et liberet eum de superbia :

18. Eruens animam ejus a corruptione : et vitam illius, ut non transeat in gladium.

19. Increpat quoque per dolorem in lectulo, et omnia ossa ejus marcescere facit.

20. Abominabilis ei fit in vita sua panis, et animæ illius cibus ante desiderabilis.

21. Tabescet caro ejus, et ossa, quæ tecta fuerant, nudabuntur.

22. Appropinquavit corruptioni anima ejus, et vita illius mortiferis.

23. Si fuerit pro eo angelus loquens, unus de millibus, ut annuntiet hominis æquitatem :

sont accablés de sommeil, et qu'ils dorment dans leur lit;

16. c'est alors que Dieu leur ouvre l'oreille, qu'il les avertit, et les instruit de ce qu'ils doivent savoir ;

17. pour détourner l'homme *du mal* qu'il fait, et pour le délivrer de l'orgueil ;

18. pour tirer son âme de la corruption, et pour sauver sa vie de l'épée.

19. Il le châtie encore par la douleur dans son lit; et il fait sécher tous ses os [10].

20. Dans l'état où il est, il a le pain en horreur [11], et la nourriture qu'il trouvait auparavant délicieuse, devient l'aversion de son âme.

21. Toute sa chair se consume, et ses os qui étaient couverts, paraissent à nu.

22. Il se voit près de la corruption, et sa vie est menacée d'une mort prochaine [12].

23. Si un ange choisi entre mille parle pour lui [13], et qu'il annonce l'équité de l'homme [14],

---

ỳ. 19. — [10] Littér. : Il le reprend encore par la douleur sur son lit. — Dans l'Hébreu : ... tous ses os, quelque forts qu'ils soient. D'autres autrem. Lorsque les paroles et les avertissements intérieurs ne font rien, Dieu envoie des souffrances, afin de ramener par ce moyen à de meilleurs sentiments. Par là Eliu veut dire, que Dieu a pareillement envoyé des souffrances à Job, afin de lui faire reprendre de meilleurs sentiments, et par conséquent à cause de ses péchés.

ỳ. 20. — [11] Dieu permet qu'il tombe malade, en sorte qu'il a du dégoût même pour le pain.

ỳ. 22. — [12] D'autres traduisent l'Hébreu : Son âme approche de la fosse, et sa vie de ceux qui tuent.

ỳ. 23. — [13] devient son médiateur. Si un ange, spécialement celui qui est député pour le protéger (*Hébr*. 1, 14.), intercède en sa faveur auprès de Dieu, et qu'il inspire au malade lui-même ce qu'il doit faire pour apaiser Dieu, alors Dieu (ỳ. 24.) aura pitié de lui, et lui rendra la santé. Il s'agit ici, selon les saints Pères, de l'ange gardien donné à chacun des hommes.

[14] le bien qu'il fait, sa pénitence.

24. il aura compassion de lui, et il dira [15] : Délivrez-le, afin qu'il ne descende point dans la corruption ; j'ai trouvé lieu de lui faire grâce [16].

25. Sa chair est consumée par les supplices ; qu'il retourne aux jours de sa jeunesse [17].

26. Il priera Dieu [18] de lui pardonner, et Dieu lui sera favorable ; il verra sa face avec un ravissement de joie, et Dieu justifiera l'homme de nouveau [19].

27. En regardant les hommes, il dira : J'ai péché, j'ai vraiment offensé Dieu, et je n'en ai point été châtié comme je le méritais [20].

28. Il a [21] délivré son âme, afin qu'elle ne tombât point dans la mort, mais qu'en vivant, elle jouît de la lumière [22].

29. Or Dieu fait toutes ces choses trois fois en chacun [23],

30. pour rappeler leurs âmes de la corruption, et pour les éclairer de la lumière des vivants.

31. Job, soyez attentif, et écoutez-moi ; soyez dans le silence pendant que je parle.

32. Que si vous avez quelque chose à dire, répondez-moi, parlez ; car je veux

24. Miserebitur ejus, et dicet : Libera eum, ut non descendat in corruptionem : inveni in quo ei propitier.

25. Consumpta est caro ejus a suppliciis, revertatur ad dies adolescentiæ suæ.

26. Deprecabitur Deum, et placabilis ei erit : et videbit faciem ejus in jubilo, et reddet homini justitiam suam.

27. Respiciet homines, et dicet : Peccavi, et vere deliqui, et, ut eram dignus, non recepi.

28. Liberavit animam suam ne pergeret in interitum sed vivens lucem videret.

29. Ecce, hæc omnia operatur Deus tribus vicibus per singulos.

30. Ut revocet animas eorum a corruptione, et illuminet luce viventium.

31. Attende Job, et audi me : et tace, dum ego loquor.

32. Si autem habes quod loquaris, responde mihi, loquere :

ỳ. 24. — [15] Dieu à l'ange.

[16] à savoir sa pénitence et l'intercession de l'ange.

ỳ. 25. — [17] Autrement selon l'Hébreu : Alors son corps reverdit comme au temps de sa jeunesse ; il retournera au jour de son adolescence. D'autres autr.

ỳ. 26. — [18] le malade lui-même.

[19] Litt. : et il lui rendra sa justice, — qu'il avait perdue.

ỳ. 27. — [20] Litt. : et je n'ai pas reçu ce que je méritais ; — mais le bien pour le mal.

ỳ. 28. — [21] de cette manière, par la pénitence et la prière.

[22] Selon une autre leçon de l'Hébreu : Il a délivré mon âme etc.

ỳ. 29. — [23] C'est ainsi que Dieu agit à l'égard de l'homme, pour le convertir ; il l'avertit non pas une fois, mais plusieurs fois, quoique souvent ce nombre de fois soit non pas indéfini, mais fixé. Lorsque l'homme a refusé d'obéir aux avertissements de Dieu, réitérés le nombre de fois déterminé par lui, alors il tombe au pouvoir de la vengeance divine.

volo enim, te apparere justum.

33. Quod si non habes, audi me : tace, et docebo te sapientiam.

bien vous donner lieu de vous justifier.

33. Que si vous n'avez rien, écoutez-moi ; demeurez dans le silence, et je vous enseignerai la sagesse.

CHAPITRE XXXIV.

Eliu accuse Job de plusieurs fautes, il exalte la justice de Dieu, et fait voir comment tout est soumis à sa puissance et à sa sagesse.

1. Pronuntians itaque Eliu, etiam hæc locutus est :

2. Audite sapientes verba mea, et eruditi auscultate me :

3. Auris enim verba probat, et guttur escas gustu dijudicat.

4. Judicium eligamus nobis, et inter nos videamus quid sit melius.

5. Quia dixit Job : Justus sum, et Deus subvertit judicium meum.

6. In judicando enim me, mendacium est : violenta sagitta mea absque ullo peccato.

1. Eliu, continuant encore[1] de parler, prononça ce qui suit :

2. Sages, écoutez mes paroles ; et vous savants, soyez attentifs.

3. Car l'oreille juge des discours comme le palais juge des viandes par le goût.

4. Convenons ensemble de ce qui est selon la justice ; voyons entre nous ce qui doit être regardé comme le meilleur[2]. *Pl. h.* 12, 11.

5. Car Job a dit : Je suis juste ; et Dieu ne me traite pas selon l'équité[3].

6. Il y a de la fausseté dans le jugement qu'on a porté contre moi[4] ; je suis percé de flèches très-cuisantes[5], sans que j'aie péché[6].

ỳ. 1. — [1] Litt. : C'est pourquoi Eliu etc. — comme Job ne répondait pas. Job n'avait rien à répondre, car Eliu n'avait rien dit de nouveau. Que Dieu par l'infortune et par les maladies ait en vue de ramener les pécheurs à de meilleurs sentiments, c'est ce que les amis de Job avaient déjà répété plusieurs fois, de même qu'Eliu est également d'accord avec eux sur ce point, qu'il voit dans Job un grand pécheur qui méritait d'être puni comme il l'était.

ỳ. 4. — [2] quelle est la vraie manière de voir.

ỳ. 5. — [3] Litt. : renverse mon jugement. — Il fait que ma juste cause paraisse injuste, en me punissant. *Voy.* 13, 18. 19, 7. 27, 2.

ỳ. 6. — [4] L'iniquité dans le châtiment que j'endure est visible, puisque je ne l'ai pas mérité par mes péchés. D'autres : Malgré ma juste cause, il faut que je mente (que je paraisse pécheur, sans l'être). — C'est la même chose. D'autres autrem.

[5] Litt. : ma flèche est violente, — mon infortune est grande.

[6] sans que j'aie commis de péché qui ait mérité de tels châtiments, voulait

7. Où trouvera-t-on un homme semblable à Job, qui boit la dérision [7], comme l'eau ;

8. Qui marche avec ceux qui commettent l'iniquité, et qui se joint avec les impies ?

9. Car il a dit : L'homme ne sera point agréable à Dieu, quand même il aurait couru dans sa voie [8].

10. Vous donc qui avez du sens *et* de la sagesse, écoutez-moi : L'impiété est infiniment éloignée de Dieu, et l'injustice du Tout-Puissant [9].

11. Car il rendra à l'homme selon ses œuvres, et il traitera chacun selon le mérite de sa vie [10].

12. Certainement Dieu ne condamne point sans sujet, et le Tout-Puissant ne renverse point la justice.

13. En a-t-il mis un autre en sa place sur la terre [11]? et qui est celui qu'il a établi pour gouverner le monde qu'il a créé?

7. Quis est vir ut est Job, qui bibit subsannationem quasi aquam :

8. Qui graditur cum operantibus iniquitatem, et ambulat cum viris impiis ?

9. Dixit enim : Non placebit vir Deo, etiam si cucurrerit cum eo.

10. Ideo viri cordati audite me, absit a Deo impietas, et ab Omnipotente iniquitas.

11. Opus enim hominis reddet ei, et juxta vias singulorum restituet eis.

12. Vere enim Deus non condemnabit frustra, nec Omnipotens subvertet judicium.

13. Quem constituit alium super terram? aut quem posuit super orbem, quem fabricatus est?

---

dire Job. Eliu détache les paroles de Job du contexte, et les rassemble de manière qu'elles paraissent être des blasphèmes; ce que néanmoins elles ne sont sûrement pas; car *comp.* 17, 2. 19, 7. 23, 7. 27, 2.

ỳ. 7. — [7] le blasphème.

ỳ. 9. — [8] Litt. : lors même qu'il court avec lui. Job n'a jamais soutenu cela. Il a bien dit que l'homme pieux est souvent visité par l'infortune, et que le méchant est souvent, en cette vie, dans le bonheur; mais il n'a pas dit que l'homme pieux déplût à Dieu, parce qu'il est quelquefois dans les souffrances, et au contraire, que le méchant lui fût agréable, parce qu'il est dans le bonheur. D'autres traduisent l'Hébreu : Il ne sert de rien à l'homme de mettre son plaisir à être avec Dieu. C'est la même chose.

ỳ. 10. — [9] impiété et injustice qu'il faudrait attribuer à Dieu, si ses dispositions étaient telles que Job se les représente.

ỳ. 11. — [10] Litt. : selon ses voies, — selon sa conduite. Il ne trouve point de déplaisir dans l'homme pieux, en sorte qu'il lui envoie pour cette raison des épreuves. Cela est vrai en général; mais non pas dans le sens restreint et dans la supposition d'Eliu, que l'homme de bien ne puisse être éprouvé sur la terre par les souffrances.

ỳ. 13. — [11] Ou croyez-vous peut-être qu'il ne règne pas lui-même sur la terre (*a*)?

(*a*) D'autres trad. : Qui lui a confié la terre? qui a créé tout l'univers? — Ce n'est pas un autre, c'est Dieu lui-même qui gouverne le monde, et qui règle les destinées des hommes. Comment pouvez-vous donc vous plaindre d'être traité injustement ?

14. Si direxerit ad eum cor suum, spiritum illius et flatum ad se trahet.

15. Deficiet omnis caro simul, et homo in cinerem revertetur.

16. Si habes ergo intellectum, audi quod dicitur, et ausculta vocem eloquii mei.

17. Numquid qui non amat judicium, sanari potest? et quomodo tu eum, qui justus est, in tantum condemnas?

18. Qui dicit regi, apostata : qui vocat duces impios :

19. Qui non accipit personas principum : nec cognovit tyrannum, cum disceptaret contra pauperem : opus enim manuum ejus sunt universi.

20. Subito morientur, et in

14. S'il le regardait dans sa rigueur, il attirerait à soi l'esprit qui l'anime,

15. toute chair périrait en même temps, et tous les hommes retourneraient en cendre [12].

16. Si vous avez donc de l'intelligence, écoutez ce que l'on dit, et soyez attentif à mes paroles.

17. Peut-on guérir celui qui n'aime point la justice ? et comment condamnez-vous avec tant de hardiesse celui qui est le juste [13] ?

18. Lui qui dit à un roi : Vous êtes un apostat ; qui appelle impies les grands [14] ;

19. qui n'a point d'égard à la personne des princes, qui n'a point eu de considération pour le tyran, lorsqu'il disputait contre le pauvre [15], parce que sa main a fait tous les hommes. 5. *Moys.* 10, 17. 2. *Par.* 19, 7. *Sages.* 6, 8. *Eccli.* 35, 16. *Act.* 10, 34. *Rom.* 2, 11. *Gal.* 2, 6. *Ephés.* 6, 9. *Col.* 3, 25. 1. *Pier.* 1, 17.

20. Ils mourront tout d'un coup [16],

ỳ. 15. — [12] Dans l'Hébreu ỳ. 14 : S'il appliquait son cœur sur lui (sur l'homme), s'il retirait à lui son esprit et sa respiration; 15. toute chair expirerait en même temps, et l'homme retournerait dans la poussière. — S'il n'était lui-même par son esprit présent à toutes choses, et s'il fixait son attention sur l'homme, pour lui retirer son esprit, tout rentrerait dans le néant.

ỳ. 17. — [13] Comment voulez-vous obtenir la guérison, quand vous nourrissez des pensées si injustes, et que vous proférez de tels blasphèmes contre le Dieu de toute justice? D'autres traduisent l'Hébreu : Est-il possible que celui qui hait la justice, règne? et condamnerez-vous le juste, celui qui a la puissance? D'autres autrem.

ỳ. 18. — [14] Comment pouvez-vous blasphémer celui qui ne redoute point la puissance des rois et des princes, mais qui punit la perversité, lorsqu'il la trouve en eux?

ỳ. 19. — [15] qui dans ses jugements ne fait aucune distinction de personnes, mais qui distribue avec une entière impartialité les récompenses et les châtiments.

ỳ. 20. — [16] les tyrans.

et au milieu de la nuit les peuples seront tout remplis de troubles; ils passeront [17], et le violent sera emporté sans la main [18].

21. Car les yeux de Dieu sont sur les voies des hommes, et il considère toutes leurs démarches.

22. Il n'y a point de ténèbres, il n'y a point d'ombre de la mort qui puisse dérober à ses yeux ceux qui commettent l'iniquité.

23. Car il n'est plus au pouvoir de l'homme de venir en jugement devant Dieu [19].

24. Il en exterminera une multitude innombrable [20], et il en établira d'autres en leur place.

25. Car il connaît leurs œuvres, et c'est pour cela qu'il répandra *sur eux* une nuit *obscure* [21], et qu'il les brisera.

26. Il les frappera comme des impies, à la vue de tout le monde [22],

27. eux qui ont fait un dessein formé de se retirer de lui, et qui n'ont pas voulu comprendre toutes ses voies.

media nocte turbabuntur populi, et pertransibunt, et auferent, violentum absque manu.

21. Oculi enim ejus super vias hominum, et omnes gressus eorum considerat.

22. Non sunt tenebræ, et non est umbra mortis, ut abscondantur ibi qui operantur iniquitatem.

23. Neque enim ultra in hominis potestate est, ut veniat ad Deum in judicium.

24. Conteret multos, et innumerabiles, et stare faciet alios pro eis.

25. Novit enim opera eorum : et idcirco inducet noctem, et conterentur.

26. Quasi impios percussit eos in loco videntium.

27. Qui quasi de industria recesserunt ab eo, et omnes vias ejus intelligere noluerunt :

---

[17] et au milieu de la nuit la perte (la peste, les tremblements de terre) fondront sur les peuples entiers, et ils disparaîtront.

[18] sans la main de l'homme; il mourra sur un signe de Dieu.

ỳ. 23. — [19] Il n'est pas au pouvoir de l'homme d'aller, ou de ne pas aller paraître au tribunal de Dieu. Il le connaît, et il le jugera, lors même qu'il ne voudrait pas y aller, et qu'il chercherait à se cacher. L'expression « de venir au jugement de Dieu » est expliquée par quelques-uns en ce sens que l'homme ne retourne pas devant Dieu qui l'a déjà jugé une fois, pour y recevoir une sentence plus équitable; mais la première explication est plus naturelle. Dans l'Hébreu : Il n'a pas besoin de fixer longtemps son attention sur l'homme (de le considérer, de faire des recherches sur lui), pour l'attirer devant son tribunal, parce que sans cela, il sait tout ce qui le concerne. D'autres autrem.

ỳ. 24. — [20] Dans l'Hébreu : innombrable, sans aucune recherche (sans se donner la peine de faire des recherches) et etc. (*a*).

ỳ. 25. — [21] la perdition.

ỳ. 26. — [22] afin qu'on puisse prendre exemple.

(*a*) D'autres trad. le mot Hébr. : *kabbirim*, par potentes, et ils rendent le verset : Il écrase les puissants sans investigation, et il en met d'autres à leur place.

28. Ut pervenire facerent ad eum clamorem egeni, et audiret vocem pauperum.

29. Ipso enim concedente pacem, quis est qui condemnet? ex quo absconderit vultum, quis est qui contempletur eum et super gentes et super omnes homines?

30. Qui regnare facit hominem hypocritam propter peccata populi.

31. Quia ergo ego locutus sum ad Deum, te quoque non prohibebo.

32. Si erravi, tu doce me : si iniquitatem locutus sum, ultra non addam.

33. Numquid a te Deus expetit eam, quia displicuit tibi? tu enim cœpisti loqui, et non ego : quod si quid nosti melius, loquere.

34. Viri intelligentes loquantur mihi, et vir sapiens audiat me.

35. Job autem stulte locutus

28. En sorte qu'ils ont fait monter jusqu'à lui les cris de l'indigent, et qu'il a entendu les plaintes des pauvres.

29. Car s'il donne la paix, qui est celui qui *le* condamnera [23]? S'il cache son visage et à l'égard des nations, et à l'égard de tous les hommes, qui pourra le contempler [24]?

30. C'est lui qui fait régner l'homme hypocrite, à cause des péchés du peuple [25].

31. Puis donc que j'ai parlé de Dieu, je ne vous empêcherai point *de parler* aussi [26].

32. Si je suis tombé dans quelque erreur, enseignez-moi; si ce que j'ai dit n'est pas selon la justice, je ne dirai rien de plus.

33. Dieu vous demandera-t-il compte de ce que je puis avoir dit contre la justice [27], qui vous a déplu? c'est vous néanmoins qui avez commencé à parler, et non pas moi. Si vous savez quelque chose de meilleur, parlez [28].

34. Que des personnes intelligentes me parlent, et qu'un homme sage m'écoute.

35. Pour Job, il a parlé inconsidé-

℣. 29. — [23] Dieu entend les plaintes des pauvres, et lorsqu'il les défend, qui pourra les condamner?

[24] Lorsque, dans sa colère, il se détourne des hommes, qui contemplera son visage?

℣. 30. — [25] C'est lui qui peut faire retomber sur un peuple le plus grand des châtiments. Comp. *Isaïe,* 3, 4. *Jér.* 15, 4. Dans l'Hébreu : C'est lui qui fait que le méchant, le séducteur du peuple, ne règne pas. D'autres autrem.

℣. 31. — [26] Dans l'Hébreu : Il faut donc (puisque Dieu punit le péché) dire à Dieu : oh! que je sois puni sans être coupable. D'autres autrem. (*a*).

℣. 33. — [27] Dieu vous demandera-t-il compte de mes discours?

[28] D'autres traduisent ce verset obscur d'après l'Hébreu : Sera-ce d'après vous (d'après votre sentiment) qu'il rendra à chacun? (Et faudra-t-il que Dieu dise :) Avez-vous de l'aversion pour tel objet? alors choisissez, et non pas moi. Si donc vous savez quelque chose, parlez. D'autres autrem.

(*a*) Il y en a qui trad. : Il faut donc dire à Dieu : J'ai été puni; je n'agirai plus d'une manière coupable.

rément, et il ne paraît point de sagesse dans ses discours.

36. Mon père [29], que Job soit éprouvé jusqu'à la fin [30]; ne cessez point de *frapper* un homme injuste [31],

37. parce qu'il ajoute le blasphème à ses péchés. Qu'il soit cependant pressé de nouveau par nos raisons; et qu'après cela, il appelle Dieu en jugement par ses discours [32].

est, et verba illius non sonant disciplinam.

36. Pater mi, probetur Job usque ad finem : ne desinas ab homine iniquitatis.

37. Quia addit super peccata sua blasphemiam, inter nos interim constringatur : et tunc ad judicium provocet sermonibus suis Deum.

CHAPITRE XXXV.

Eliu continue à dénaturer les discours de Job, et il fait voir que ni la piété ni l'impiété n'est utile ou nuisible à Dieu, mais aux hommes seulement.

1. Eliu dit encore ce qui suit :

2. Croyez-vous avoir eu une pensée raisonnable, en disant : Je suis plus juste que Dieu [1] ?

3. Car vous avez dit : Ce qui est juste ne vous plaît point [2]; ou quel avantage retirerez-vous si je pèche [3] ?

1. Igitur Eliu hæc rursum locutus est :

2. Numquid æqua tibi videtur tua cogitatio, ut diceres : Justior sum Deo?

3. Dixisti enim : Non tibi placet quod rectum est : vel quid tibi proderit, si ego peccavero?

℣. 36. — [29] Apostrophe à Dieu. D'autres traduisent l'Hébreu : Mon désir est que etc.

[30] jusqu'à ce qu'il avoue qu'il est coupable, et qu'il fasse pénitence.

[31] Dans l'Hébreu : ... fin, à cause de ses réponses à la manière des hommes d'iniquité.

℣. 37. — [32] Réduisons-le, en attendant, par nos discours, aux dernières extrémités; alors (lorsqu'il sera vaincu) puisse-t-il se tourner vers Dieu, s'il respire encore! (*a*).

℣. 2. — [1] Job n'avait non plus jamais dit cela, mais c'est seulement une fausse conséquence déduite, d'un côté, de ses protestations touchant son innocence, d'un autre côté, de ses plaintes.

℣. 3. — [2] ô Dieu!

[3] La vertu ne vous est pas agréable, puisque vous ne la récompensez pas, et vous ne vous mettez pas non plus en peine du péché, puisque vous le laissez impuni. Quoi que je fasse, cela vous est indifférent. Je ne serai ni récompensé de ma vertu, ni puni de ma perversité. Job n'avait pas tenu ce lan-

(*a*) D'autres trad. ce verset d'après l'Hébr. : Car il ajoute le crime à son péché; il s'applaudit au milieu de nous, et il multiplie ses paroles contre Dieu.

4. Itaque ego respondebo sermonibus tuis, et amicis tuis tecum.

4. Je répondrai donc à vos discours, et à vos amis, aussi bien qu'à vous [4].

5. Suspice cœlum et intuere, et contemplare æthera quod altior te sit.

5. Levez les yeux au ciel, voyez et contemplez combien les cieux sont plus hauts que vous.

6. Si peccaveris, quid ei nocebis? et si multiplicatæ fuerint iniquitates tuæ, quid facies contra eum?

6. Si vous péchez, en quoi nuirez-vous à Dieu? et si vos iniquités se multiplient, que ferez-vous contre lui [5]?

7. Porro si juste egeris, quid donabis ei, aut quid de manu tua accipiet?

7. Que si vous êtes juste, que donnerez-vous à Dieu? ou que recevra-t-il de votre main?

8. Homini, qui similis tui est, nocebit impietas tua : et filium hominis adjuvabit justitia tua.

8. Votre impiété peut nuire à un homme semblable à vous; et votre justice peut servir à celui qui est enfant de l'homme [6].

9. Propter multitudinem calumniatorum clamabunt : et ejulabunt propter vim brachii tyrannorum.

9. Ils crieront à cause de la multitude des calomniateurs, et ils se répandront en pleurs à cause de la domination violente des tyrans [7].

10. Et non dixit : Ubi est Deus,

10. Et nul d'eux ne dit : Où est le

---

gage; il s'était seulement plaint de ce que, malgré tous les efforts qu'il faisait pour éviter le mal, il se voyait néanmoins frappé de Dieu. D'autres traduisent l'Hébr. : ... dit : Que m'en revient-il, quel avantage ai-je de plus que si j'avais péché? — Cela revient au même.

℣. 4. — [4] Eliu fait voir maintenant que ni la piété ni la malice ne sont d'aucune utilité ni d'aucun dommage à Dieu, puisque Dieu est encore plus éloigné du monde que le ciel, sur lequel la conduite des hommes n'a aucune influence; mais que le bien ou le mal sont utiles ou nuisibles aux hommes, et qu'en conséquence ce ne sont point des choses indifférentes, même à l'égard de Dieu, qui a à cœur le bien des hommes.

℣. 6. — [5] Si le ciel, à raison de son élévation au-dessus de la sphère bornée de notre vue, ne peut éprouver de notre part ni bien ni mal, combien moins Dieu, qui est plus élevé que tous les cieux.

℣. 8. — [6] Ce n'est qu'à vous ou à vos semblables que la perversité nuit, ou que la droiture profite.

℣. 9. — [7] Mais quoique les actions des hommes ne soient ni utiles ni préjudiciables à Dieu, il ne laisse pas de les connaître et de s'en enquérir; et quand les pauvres opprimés crient vers lui contre la tyrannie des grands, ils en reçoivent un secours certain. Mais souvent il arrive que ces hommes infortunés sont ingrats envers leur Créateur; que ni ils ne se souviennent de ses bienfaits, ni ils ne l'invoquent du fond du cœur; c'est pourquoi ils crient en vain, et Dieu permet qu'ils soient tourmentés par des hommes encore plus méchants qu'eux, et qu'ils reçoivent le traitement que méritent leurs péchés. Tel paraît être le vrai sens des versets 10-12.

Dieu qui m'a créé, qui fait chanter pendant la nuit des cantiques [8],

11. qui nous rend plus éclairés que les animaux de la terre, et plus instruits que les oiseaux du ciel?

12. Ils crieront alors, et il ne les exaucera point, à cause de l'orgueil des méchants [9].

13. Dieu n'écoutera donc point en vain *leurs cris;* et le Seigneur considérera avec attention la cause de chaque personne [10].

14. Lors même que vous avez dit : Il ne considère point; jugez-vous vous-même en sa présence [11], et attendez-le.

15. Car il n'exerce pas maintenant *toute* sa fureur, et il ne punit pas les crimes dans sa sévérité [12].

16. C'est donc en vain que Job ouvre la bouche, et qu'il se répand en beaucoup de paroles sans science [13].

qui fecit me, qui dedit carmina in nocte?

11. Qui docet nos super jumenta terræ, et super volucres cœli erudit nos.

12. Ibi clamabunt, et non exaudiet, propter superbiam malorum.

13. Non ergo frustra audiet Deus, et Omnipotens causas singulorum intuebitur.

14. Etiam cum dixeris : Non considerat : judicare coram illo, et exspecta eum.

15. Nunc enim non infert furorem suum, nec ulciscitur scelus valde.

16. Ergo Job frustra aperit os suum, et absque scientia verba multiplicat.

ỳ. 10. — [8] Litt. : qui inspire des cantiques pendant la nuit, — qui inspire pendant la nuit le zèle de la prière.

ỳ. 12. — [9] qui ne se tournent pas vers Dieu avec humilité.

ỳ. 13. — [10] Mais parce que Dieu n'exauce pas ces pauvres surperbes, on ne doit pas croire qu'il n'entende pas! Loin de là, il a les yeux fixés sur ce qui regarde chaque homme, et quand nous le prions avec sincérité et persévérance, nous sommes exaucés. D'autres traduisent l'Hébreu : Dieu n'entend pas les vaines clameurs, et le Tout-Puissant ne les regarde point.

ỳ. 14. — [11] jugez-vous vous-même, humiliez-vous.

ỳ. 15. — [12] car il a encore de la longanimité.

ỳ. 16. — [13] Dans l'Hébreu : les deux versets portent : 15. Mais maintenant, comme sa colère ne punit point, et qu'il semble ne point remarquer la multitude des péchés; 16. Job ouvre la bouche, et se répand etc.

Chap. 36. — 37.

CHAPITRE XXXVI.

Eliu défend la justice divine, qui châtie pour corriger; il promet à Job qu'il sera heureux après qu'il sera revenu à de meilleurs sentiments.

1. Addens quoque Eliu, hæc locutus est :

2. Sustine me paululum, et indicabo tibi : adhuc enim habeo quod pro Deo loquar.

3. Repetam scientiam meam a principio, et operatorem meum probabo justum.

4. Vere enim absque mendacio sermones mei, et perfecta scientia probabitur tibi.

5. Deus potentes non abjicit, cum et ipse sit potens.

6. Sed non salvat impios, et judicium pauperibus tribuit.

7. Non auferet a justo oculos suos, et reges in solio collocat in perpetuum, et illi eriguntur.

1. Eliu ajouta encore, et dit :

2. Ecoutez-moi un peu, et je vous découvrirai *ce que je pense;* car j'ai encore à parler pour Dieu [1].

3. Je reprendrai mon discours dès le commencement [2], et je prouverai que mon créateur est juste.

4. Car il est certain qu'il n'y a point de mensonge dans mes discours, et vous serez convaincu qu'ils enferment une parfaite science [3].

5. Dieu ne rejette point les puissants, étant puissant lui-même [4].

6. Mais il ne sauve point les impies, et il fait justice aux pauvres.

7. Il ne retirera point ses yeux de dessus le juste; et il établit les rois sur le trône pour toujours, et les conserve dans leur élévation [5].

℣. 2. — [1] Eliu, ainsi que beaucoup d'autres cœurs superbes, se glorifie de parler pour la gloire de Dieu, tandis qu'en prenant toutes ces précautions, ils n'ont d'autre but que de se faire écouter avec plus de bienveillance, et d'avoir une occasion de se glorifier eux-mêmes.

℣. 3. — [2] Dans l'Hébreu : de loin, — d'une source profonde.

℣. 4. — [3] Dans l'Hébreu : et c'est un homme sincère qui parle avec vous.

℣. 5. — [4] Dieu ne rejette pas les puissants à cause de leur puissance, ni les pauvres à cause de leur petitesse; mais il punit le vice dans tous, ce qu'il fait néanmoins seulement en vue de corriger. Dans l'Hébreu : Voici que Dieu est grand, et cependant il ne dédaigne point (ce qui est petit); il est grand par la force de son esprit.

℣. 7. — [5] Il établit toujours les justes dans un haut degré de bonheur. C'est le sens que les termes du verset semblent avoir en union avec ce qui suit.

8. Que si quelques-uns sont dans les chaînes, et resserrés par les liens de la pauvreté,

8. Et si fuerint in catenis, et vinciantur funibus paupertatis :

9. Dieu leur découvrira leurs œuvres et leurs crimes, parce qu'ils ont été violents.

9. Indicabit eis opera eorum, et scelera eorum, quia violenti fuerunt.

10. Il leur ouvrira aussi l'oreille pour les reprendre, et il *leur* parlera, afin qu'ils reviennent de leur iniquité[6].

10. Revelabit quoque aurem eorum, ut corripiat : et loquetur, ut revertantur ab iniquitate.

11. S'ils l'écoutent, et s'ils observent *ce qu'il leur dit,* ils passeront tous leurs jours en joie, et leurs années en gloire.

11. Si audierint et observaverint, complebunt dies suos in bono, et annos suos in gloria :

12. Mais s'ils ne l'écoutent point, ils passeront par l'épée, et ils périront dans leur folie[7].

12. Si autem non audierint, transibunt per gladium, et consumentur in stultitia.

13. Ceux qui sont dissimulés et doubles de cœur, attirent sur eux la colère de Dieu : ils ne crieront point[8] lorsqu'ils seront dans les chaînes[9].

13. Simulatores et callidi provocant iram Dei, neque clamabunt cum vincti fuerint.

14. Leur âme mourra d'une mort précipitée[10], et leur vie aura le même sort que les efféminés[11].

14. Morietur in tempestate anima eorum, et vita eorum inter effeminatos.

15. Dieu tirera le pauvre des maux qui l'accablent, et il lui ouvrira l'oreille[12] au jour de l'affliction.

15. Eripiet de angustia sua pauperem, et revelabit in tribulatione aurem ejus.

D'autres traduisent : 7.... le juste ; et il établit les rois pour toujours sur le trône, et ils s'élèvent. 8. Que s'ils (les rois) sont dans les chaînes etc.

ỷ. 10. — [6] Lorsque néanmoins les hommes pieux deviennent malheureux, c'est une preuve qu'ils sont tombés dans des péchés secrets. Par l'infortune et la misère Dieu se propose de les ramener du péché à la vertu. Eliu depuis ỷ. 5-10. a donc voulu dire à Job : Ce n'est point parce que vous étiez puissant que Dieu vous a rejeté, mais c'est à cause de la malice qui était en vous. Juste autrefois, il vous avait élevé aux honneurs et aux richesses de la royauté ; mais étant devenu superbe, il vous a précipité dans les chaînes de l'infortune, pour vous corriger et vous porter à faire pénitence.

ỷ. 12. — [7] ils mourront comme des insensés, qui n'ont pas voulu comprendre l'avertissement qui leur était donné, et détourner le châtiment. *Pl. h.* 4, 12. *Isaïe,* 5, 13. *Osée,* 4, 6.

ỷ. 13. — [8] ils ne crieront point vers Dieu dans des sentiments d'humilité.

[9] lorsqu'ils seront dans l'infortune.

ỷ. 14. — [10] Litt. : dans la tempête, — d'une mort subite, violente. Dans l'Hébreu : .... mourra dans sa jeunesse.

[11] Ils mourront comme les impudiques, les efféminés, de bonne heure et d'une manière effroyable.

ỷ. 15. — [12] après qu'il l'aura averti, et que de son côté le pauvre l'aura écouté.

16. Igitur salvabit te de ore angusto latissime, et non habente fundamentum subter se : requies autem mensæ tuæ erit plena pinguedine.

17. Causa tua quasi impii judicata est, causam judiciumque recipies.

18. Non te ergo superet ira, ut aliquem opprimas : nec multitudo donorum inclinet te.

19. Depone magnitudinem tuam absque tribulatione, et omnes robustos fortitudine.

20. Ne protrahas noctem, ut ascendant populi pro eis.

21. Cave ne declines ad iniquitatem : hanc enim cœpisti sequi post miseriam.

16. Après donc vous avoir sauvé de l'abîme étroit et sans fond, il vous mettra fort au large; et vous vous reposerez à votre table, qui sera pleine de viandes très-délicieuses [13].

17. Votre cause a été jugée comme celle d'un impie; mais vous gagnerez votre cause, et l'on vous rendra justice [14].

18. Que la colère donc ne vous surmonte point [15], pour vous porter à opprimer l'innocent, et que la multitude des dons ne vous détourne point [16].

19. Abaissez votre grandeur sans affliction [17]; *abaissez encore* ceux qui abusent de l'excès de leur puissance.

20. N'allongez point la nuit, afin que les peuples puissent monter *jusqu'à vous*, au lieu de ces personnes *puissantes* [18].

21. Prenez garde de ne point vous laisser aller à l'iniquité [19]; car vous avez commencé de la suivre, après êtres tombé dans la misère [20].

ỳ. 16. — [13] Litt. : pleine de graisse. — Un vaste espace, et dans cet espace une table couverte de viandes grasses, est une image de la liberté et de l'abondance de l'homme dans le bonheur. Eliu en fait l'application à Job. De même que ce pauvre, qui est revenu à de meilleurs sentiments, Dieu vous délivrera aussi, si vous faites pénitence. Déjà votre jugement a été prononcé, et vous avez subi le châtiment (17.); convertissez-vous donc, afin que votre bonheur revienne aussi (18.).

ỳ. 17. — [14] Amendez-vous donc!

ỳ. 18. — [15] Eliu apprend à Job la manière dont il devra régler sa vie.

[16] ne soyez point partial.

ỳ. 19. — [17] volontairement, sans y être contraint par l'affliction.

ỳ. 20. — [18] Levez-vous dès le matin, afin que les tribus de pasteurs puissent, quand votre santé sera rétablie, se présenter devant vous pour que vous leur rendiez justice, au lieu de ces dominateurs insolents (ỳ. 19.), que vous aimez à avoir autour de vous. D'autres autrem.

ỳ. 21. — [19] d'appeler Dieu injuste, et en général de pécher.

[20] même après que Dieu vous a eu visité par l'infortune. Les versets 17-21. sont, dans l'Hébreu, susceptibles d'être traduits et expliqués de différentes

22. Ne voyez-vous pas que Dieu est élevé dans sa puissance, et que nul de ceux qui ont imposé des lois ne lui est semblable [21]?

23. Qui pourra approfondir ses voies? ou qui peut lui dire : Vous avez fait une injustice?

24. Souvenez-vous que vous ne connaissez point ses ouvrages, dont les hommes ont parlé dans leurs cantiques [22].

25. Tous les hommes le voient [23]; mais chacun *ne* le regarde *que* de loin [24].

26. Certes Dieu est grand; il passe toute notre science, et ses années sont innombrables.

27. Lui qui, après avoir enlevé jusqu'aux moindres gouttes de la pluie, répand ensuite les eaux du ciel comme des torrents [25],

22. Ecce, Deus excelsus in fortitudine sua, et nullus ei similis in legislatoribus.

23. Quis poterit scrutari vias ejus? aut quis potest ei dicere : Operatus es iniquitatem?

24. Memento quod ignores opus ejus, de quo cecinerunt viri.

25. Omnes homines vident eum, unusquisque intuetur procul.

26. Ecce, Deus magnus vincens scientiam nostram : numerus annorum ejus inæstimabilis.

27. Qui aufert stillas pluviæ, et effundit imbres ad instar gurgitum.

---

manières; aussi les Interprètes sont-ils très-partagés sous l'un et l'autre rapport, et il y a tel passage dont on compte plus de seize traductions et explications différentes. Il y en a qui traduisent : 17. Mais si vous remplissez le rôle de l'impie, la cause et le jugement se suivront de près. 18. La colère! qu'elle ne vous précipite pas dans votre perte! Même une forte rançon ne vous délivrerait pas. 19. Fera-t-il attention à vos richesses? Non, ni à votre or, ni à l'immensité de vos trésors. 20. Ne soupirez pas après la nuit, pour aller vers les peuples qui habitent dans les bas lieux (ne soupirez pas après les peuples du royaume de la mort, où votre sort ne serait pas excellent). 21. Prenez garde, ne vous tournez pas du côté du vice, car vous l'avez choisi plutôt (vous l'aimez mieux) que le malheur. D'autres autrem.

ỳ. 22. — [21] D'autres traduisent : nul d'entre les docteurs, les dominateurs. Eliu va tracer le tableau de la puissance et de la sagesse de Dieu, afin que Job se courbe sous sa main, implore son secours, et y puise l'espoir de sa délivrance.

ỳ. 24. — [22] Souvenez-vous que vous ne comprenez pas l'œuvre de la création, qui est célébrée dans tous les hymnes. — Dans les temps les plus anciens les récits historiques et religieux étaient conservés et transmis au moyen des chants.

ỳ. 25. — [23] Dieu dans ses œuvres.

[24] c'est-à-dire ne le voit que d'une manière imparfaite, obscure. Compar. 1. *Cor*. 13, 12.

ỳ. 27. — [25] Dans l'Hébreu : les eaux des nuées.

28. Qui de nubibus fluunt, quæ prætexunt cuncta desuper.

29. Si voluerit extendere nubes quasi tentorium suum.

30. Et fulgurare lumine suo desuper, cardines quoque maris operiet.

31. Per hæc enim judicat populos, et dat escas multis mortalibus.

32. In manibus abscondit lucem, et præcipit ei ut rursus adveniat.

33. Annuntiat de ea amico suo, quod possessio ejus sit, et ad eam possit ascendere.

28. qui fondent des nues, dont toute la face du ciel est couverte [26];

29. qui étend les nuées quand il lui plaît, pour s'en servir comme d'un pavillon;

30. qui fait éclater du ciel ses foudres *et* ses éclairs, et couvre la mer même d'une extrémité à l'autre [27].

31. Car c'est ainsi qu'il exerce ses jugements sur les peuples, et qu'il distribue la nourriture à un grand nombre de mortels [28].

32. Il cache la lumière dans ses mains, et il lui commande ensuite de paraître de nouveau [29].

33. Il fait connaître à celui qu'il aime, que la lumière est son partage, et qu'il pourra s'élever jusqu'à elle [30].

℣. 28. — [26] Dans l'Hébreu : .... des nues, et découlent sur une multitude d'hommes.

℣. 30. — [27] et couvre de ténèbres dans la tempête jusqu'aux rivages les plus reculés de la mer. Il y en a qui traduisent d'après l'Hébreu. 29. Et qui comprendra l'expansion des nuages, le fracas retentissant de sa tente? 30. Voici! il répand autour de lui sa lumière, et il couvre (de ténèbres) le fond de la mer. D'autres autrement.

℣. 31. — [28] C'est au moyen des tempêtes dévastatrices, ou des pluies redoutables que Dieu exécute ses arrêts à l'égard des différents peuples, les châtiant par la dévastation, ou les récompensant par la fertilité.

℣. 32. — [29] Suivant les Interprètes grecs, Eliu entend ici la succession alternative du jour et de la nuit. D'après ce qui précède, on peut aussi entendre l'apparition et la disparition des éclairs.

℣. 33. — [30] Dieu fait connaître à ceux qui l'aiment, qu'il habite au sein de la lumière, et qu'ils y auront part un jour, s'ils continuent à l'aimer. Les deux derniers versets sont dans le texte hébreu d'une telle obscurité, qu'on en a donné plus de trente-six traductions et explications. Il y en a qui traduisent : 32. Il tient le feu dans ses deux mains, et il lui donne ses ordres contre celui qui se révolte. 33. Il fait connaître sa voix contre les hommes, contre les troupeaux et contre les plantes. D'autres autrem. (*a*).

(*a*) Autrement. 32. Il revêt ses mains de la foudre, et il lui donne ses ordres contre celui qu'il veut frapper. 33. Son tonnerre annonce la tempête, et même le troupeau pressent lorsqu'elle va s'élever.

CHAPITRE XXXVII.

Eliu continue à parler de la toute-puissance, de la sagesse et de la justice de Dieu.

1. C'est pour cela que mon cœur est saisi d'effroi, et qu'il sort comme de lui-même [1].

1. Super hoc expavit cor meum, et emotum est de loco suo.

2. Ecoutez avec une profonde attention sa voix terrible, et les sons qui sortent de sa bouche.

2. Audite auditionem in terrore vocis ejus, et sonum de ore illius procedentem.

3. Il considère tout ce qui se passe sous le ciel [2], et il répand sa lumière jusqu'aux extrémités de la terre.

3. Subter omnes cœlos ipse considerat, et lumen illius super terminos terræ.

4. Un grand bruit s'élèvera après lui [3]; il tonnera par la voix de sa grandeur; et après qu'on aura entendu sa voix, on ne pourra la comprendre [4].

4. Post eum rugiet sonitus, tonabit voce magnitudinis suæ; et non investigabitur, cum audita fuerit vox ejus.

5. Dieu se rendra admirable par la voix de son tonnerre. C'est lui qui fait des choses grandes et impénétrables;

5. Tonabit Deus in voce sua mirabiliter, qui facit magna et inscrutabilia.

6. qui commande à la neige de descendre sur la terre, *et qui fait tomber* les pluies de l'hiver, et les eaux impétueuses des grands orages;

6. Qui præcipit nivi ut descendat in terram, et hiemis pluviis, et imbri fortitudinis suæ.

7. qui met comme un sceau sur la main de tous les hommes, afin qu'ils reconnaissent chacun leurs œuvres [5].

7. Qui in manu omnium hominum signat, ut noverint singuli opera sua.

℣. 1. — [1] au sujet de la grandeur de Dieu, telle qu'elle paraît dans la tempête et dans toute la nature.

℣. 3. — [2] au moyen de ses éclairs. D'autres traduisent l'Hébreu : Il le répand (le tonnerre) sous le ciel tout entier.

℣. 4. — [3] Litt. : après elle (la lumière), une voix rugira.

[4] on ne pourra s'en rendre parfaitement raison. D'autres traduisent d'après l'Hébreu : ... de sa grandeur, et il ne retient point le reste (la pluie, la grêle), après qu'on a entendu sa voix.

℣. 7. — [5] D'autres : afin que chacun connaisse ses œuvres (de Dieu), — qui par l'hiver lie les mains des laboureurs, afin que l'homme apprenne à comprendre de combien peu de chose il est capable par son propre pouvoir; ou : afin que l'homme apprenne à connaître les œuvres de Dieu, la beauté des lois (des phénomènes) de la nature, même par l'hiver.

8. Ingredietur bestia latibulum, et in antro suo morabitur.

8. La bête rentrera dans sa tanière, et elle demeurera dans sa caverne.

9. Ab interioribus egredietur tempestas, et ab Arcturo frigus.

9. La tempête sortira des lieux les plus cachés [6], et le froid des vents d'aquilon.

10. Flante Deo concrescit gelu, et rursum latissimæ funduntur aquæ.

10. La glace se forme au souffle de Dieu, et les eaux se répandent ensuite en grande abondance [7].

11. Frumentum desiderat nubes, et nubes spargunt lumen suum.

11. Le froment désire les nuées [8], et les nuées répandent leur lumière [9].

12. Quæ lustrant per circuitum, quocumque eas voluntas gubernantis duxerit, ad omne quod præceperit illis super faciem orbis terrarum :

12. Elles éclairent de toutes parts sur la face de la terre, partout où elles sont conduites par la volonté de celui qui les gouverne, et selon les ordres qu'elles ont reçus de lui [10],

13. Sive in una tribu, sive in terra sua, sive in quocumque loco misericordiæ suæ eas jusserit inveniri.

13. soit dans une tribu [11], soit dans une terre qui soit à lui [12], soit en quelque lieu que ce puisse être, où il veut répandre sa miséricorde, et où il leur aura commandé de se trouver.

14. Ausculta hæc Job : sta, et considera mirabilia Dei.

14. Job, écoutez ceci avec attention; arrêtez-vous, et considérez les merveilles de Dieu.

15. Numquid scis quando præceperit Deus pluviis, ut ostenderent lucem nubium ejus ?

15. Savez-vous quand Dieu a commandé aux pluies de faire paraître la lumière de ses nuées [13] ?

16. Numquid nosti semitas nu-

16. Connaissez-vous les grandes

ỷ. 9. — [6] D'autres : des pays de l'intérieur, — du Sud. *Voy. pl. h.* 9, 9. C'est de ce côté que dans la Palestine et l'Idumée, les tempêtes viennent. Voy. *Ps.* 77, 26. *Zach.* 9, 15.

ỷ. 10. — [7] dans le dégel. Dans l'Hébreu : .... de Dieu, et l'étendue des eaux se resserre.

ỷ. 11. — [8] la pluie.

[9] les éclairs, qui précèdent la pluie. Quelques-uns traduisent l'Hébreu : et la sérénité chasse les nuages, sa lumière dissipe les nuées. D'autres autrement.

ỷ. 12. — [10] Les nuages sont dans la main de Dieu ; il envoie les uns d'un côté, les autres d'un autre : tantôt pour obscurcir le soleil et tempérer ses ardeurs, tantôt pour répandre la pluie, tantôt pour porter les éclairs, la tempête et la grêle. Dieu se montre à eux comme le maître souverain, auquel tout obéit.

ỷ. 13. — [11] sur une race. Dans l'Hébreu : soit pour servir de fléau.

[12] Litt. : soit dans sa terre, — soit pour sa terre en général.

ỷ. 15. — [13] Comprenez-vous quand et comment Dieu commande que les éclairs partent des nuées avec la pluie ?

routes [14] de ses nuées, et la parfaite science [15] ?

17. Vos vêtements ne sont-ils pas échauffés, lorsque le vent du midi souffle sur la terre [16] ?

18. Vous avez peut-être formé avec lui les cieux, qui sont aussi solides que s'ils étaient d'airain [17] ?

19. Faites-nous voir ce que nous lui dirons; car pour nous autres, nous sommes enveloppés de ténèbres [18].

20. Qui pourra lui rendre raison des choses que je viens de dire? Que si quelque homme entreprenait d'en parler, il serait comme absorbé [19].

21. Mais maintenant ils ne voient point la lumière [20]; l'air s'épaissit tout d'un coup en nuées [21], et un vent qui passe les dissipera [22].

bium magnas, et perfectas scientias?

17. Nonne vestimenta tua calida sunt, cum perflata fuerit terra austro?

18. Tu forsitan cum eo fabricatus es cœlos, qui solidissimi quasiære fusi sunt.

19. Ostende nobis quid dicamus illi : nos quippe involvimur tenebris.

20. Quis narrabit ei quæ loquor? etiam si locutus fuerit homo, devorabitur.

21. At nunc non vident lucem : subito aër cogetur in nubes, et ventus transiens fugabit eas.

ỳ. 16. — [14] Autrement : la pondération, l'équilibre des nuées.

[15] Dans l'Hébreu : .... nuées? connaissez-vous les merveilles de celui qui est parfait en sagesse?

ỳ. 17. — [16] Vos vêtements ne sont-ils pas brûlants sur votre corps, lorsque le vent du Midi souffle? Or, savez-vous pareillement pourquoi ce vent amène la chaleur, d'où il vient?

ỳ. 18. — [17] L'atmosphère environne la terre comme une substance solide. Les effets de l'air, lorsqu'il se met en mouvement, sont vraiment extraordinaires (*a*).

ỳ. 19. — [18] Nous autres, nous ne comprenons point les causes de ces merveilles, nous ne pouvons qu'admirer et adorer; pour vous, qui prétendez être sage, instruisez-nous là-dessus, afin que nous puissions résoudre l'énigme qu'il nous propose.

ỳ. 20. — [19] Même ce que je viens de dire, nul ne pourrait le lui dire, et l'exposer devant lui comme étant la vérité, sans mériter par sa témérité d'être subitement anéanti. Combien moins oserons-nous exposer les causes les plus profondes de ces merveilles de la nature! D'autres autrem.

ỳ. 21. — [20] Mais cela ne peut même arriver, car l'homme ne peut acquérir ici-bas la vraie science.

[21] Nous croyons souvent apercevoir quelque chose; mais soudain la clarté de l'air s'enveloppe de nuages; tout-à-coup nous nous voyons de nouveau contraints de confesser notre ignorance.

[22] Toutefois cet état de ténèbres ne durera pas toujours; Dieu les dissipera un jour, comme le vent dissipe les nuages.

(*a*) Il y en a qui trad. l'Hébr. : Etendrez-vous avec lui les nuages, qui sont fermes comme un miroir de métal fondu?

22. Ab aquilone aurum venit, et ad Deum formidolosa laudatio.

22. L'or [23] vient du côté de l'aquilon; et la louange que l'on donne à Dieu doit être accompagnée du tremblement [24].

23. Digne eum invenire non possumus : magnus fortitudine, et judicio, et justitia, et enarrari non potest.

23. Nous ne pouvons le comprendre d'une manière digne de lui. Il est grand par sa puissance, par son jugement et par sa justice; et il est véritablement ineffable.

24. Ideo timebunt eum viri, et non audebunt contemplari omnes qui sibi videntur esse sapientes.

24. C'est pourquoi les hommes le craindront; et nul de ceux qui se croient sages n'osera envisager sa grandeur [25].

Chap. 38. — 39.

CHAPITRE XXXVIII.

Dieu apparaît pour décider la dispute, et il montre que sa sagesse dans ses œuvres ne peut être sondée.

1. Respondens autem Dominus Job de turbine, dixit :

1. Alors le Seigneur parla à Job du milieu d'un tourbillon [1], et lui dit :

2. Quis est iste involvens sententias sermonibus imperitis ?

2. Qui est celui-là qui mêle des sentences avec des discours inconsidérés *et* ignorants [2] ?

℣. 22. — [23] La sérénité, comme l'entendent les Interprètes hébreux et latins. En effet, le vent du Nord dissipe les nuages que le vent du Midi a amoncelés. Tout cela doit être pris dans un sens figuré, et signifie : De même que les vents du Nord amènent la sérénité, ainsi, lorsqu'un jour Dieu aura purifié le ciel de notre esprit des ténèbres qui l'environnent, s'élèvera aussi cette lumière à la clarté de laquelle nous verrons ses merveilles, et tout ce qu'il reste présentement d'obscurité pour nous touchant les voies de sa Providence se dissipera.

[24] La connaissance des merveilles de Dieu inspire la louange et la crainte, à la vue de sa grandeur.

℣. 24. — [25] Nul, quelque sage qu'il soit, ne sondera les voies et les merveilles inscrutables de sa Providence; ainsi rendez-vous, ô Job, et adorez ses jugements.

℣. 1. — [1] Dieu apparaît comme juge; de là vient qu'il apparaît au milieu des tonnerres et des éclairs.

℣. 2. — [2] Si l'on fait attention qu'il est dit dans le premier verset que Dieu parle à Job, et que le discours depuis le troisième verset s'adresse également à Job, on trouvera très-vraisemblable que les paroles de ce verset renferment

3. Ceignez vos reins comme un homme de cœur[3]; je vous interrogerai, et vous me répondrez.

4. Où étiez-vous quand je jetais les fondements de la terre ? dites-le moi, si vous avez de l'intelligence[4].

5. Savez-vous qui en a réglé toutes les mesures, ou qui a tendu sur elle le cordeau[5]?

6. Sur quoi ses bases sont-elles affermies, ou qui en a posé la pierre angulaire,

7. lorsque les astres du matin me

3. Accinge sicut vir lumbos tuos : interrogabo te, et responde mihi.

4. Ubi eras quando ponebam fundamenta terræ? indica mihi si habes intelligentiam.

5. Quis posuit mensuras ejus, si nosti? vel quis tetendit super eam lineam?

6. Super quo bases illius solidatæ sunt? aut quis demisit lapidem angularem ejus,

7. Cum me laudarent simul

---

aussi un blâme, non pas d'Eliu, mais de Job. Ce sentiment s'appuie sur la version grecque des Septante, et il est défendu par saint Chrysostôme, saint Augustin, et un grand nombre d'autres. Selon cette opinion, Dieu, par les paroles ci-dessus, blâme Job, non pas d'avoir blessé d'une manière quelconque la vérité, ou d'avoir parlé d'une manière inexacte de la Providence et de la justice divine (il avait au contraire expressément enseigné au chap. 28. que la sagesse de Dieu est inscrutable, et que par conséquent les voies de sa Providence ne peuvent être jugées par les hommes, dont la vue est bornée), mais parce qu'il avait entouré, et comme enveloppé la pensée décisive de beaucoup d'autres discours, qui tous, il est vrai, contenaient la vérité, mais n'avaient pas un rapport direct à sa cause, et donnaient seulement occasion à ses amis de détourner le vrai point de la question, et de tirer de fausses conclusions. Dieu apparaît maintenant, et il expose cette pensée décisive dégagée de tous les développements étrangers, qui pouvaient l'obscurcir. Il fait voir par les merveilles incompréhensibles de la nature, qu'il est impossible de scruter la sagesse divine; d'où résulte ensuite d'elle-même la conséquence, que l'homme ne doit point disputer avec Dieu touchant ses destinées, mais que son devoir est de s'abandonner à ses décrets divins, sans en rechercher le fondement. Il ne fait pas connaître la cause pour laquelle Job souffre, ni d'après quelles lois Dieu distribue le bonheur et le malheur entre les hommes sur la terre, parce qu'il eût été au-dessous de la dignité de Dieu de répondre aux plaintes de l'homme, et de lui rendre raison de sa conduite; et aussi parce que ce qui convient uniquement à l'homme, c'est de se soumettre à Dieu, et de s'abandonner avec une confiance aveugle à sa Providence.

ỳ. 3. — [3] Tenez-vous prêt à disputer avec moi, mais courageusement! Lorsque les Orientaux voulaient se préparer au combat, ils retroussaient au moyen d'une ceinture leurs longs vêtements.

ỳ. 4. — [4] Dieu fait voir quelle est la petitesse de l'homme et son impuissance à découvrir les desseins de Dieu. Jeter les fondements de la terre est la même chose que la créer.

ỳ. 5. — [5] La terre est comparée à un édifice, dont les parties sont exactement mesurées au cordeau, afin qu'elles soient entre elles dans un rapport convenable.

astra matutina, et jubilarent omnes filii Dei?

louaient tous ensemble, et que tous les enfants de Dieu étaient transportés de joie [6]?

8. Quis conclusit ostiis mare, quando erumpebat quasi de vulva procedens :

8. Qui a mis des digues à la mer pour la tenir enfermée, lorsqu'elle se débordait en sortant comme du sein *de sa mère* [7],

9. Cum ponerem nubem vestimentum ejus, et caligine illud quasi pannis infantiæ obvolverem?

9. lorsque pour vêtement je la couvrais d'un nuage, et que je l'enveloppais d'obscurité, comme on enveloppe un enfant de bandelettes [8]?

10. Circumdedi illud terminis meis, et posui vectem, et ostia;

10. Je l'ai resserrée dans les bornes que je lui ai marquées; j'y ai mis des portes et des barrières;

11. Et dixi : Usque huc venies, et non procedes amplius, et hic confringes tumentes fluctus tuos.

11. je lui ai dit : Vous viendrez jusque-là, et vous ne passerez pas plus loin; et vous briserez ici l'orgueil de vos flots.

12. Numquid post ortum tuum præcepisti diluculo, et ostendisti auroræ locum suum?

12. Est-ce vous qui depuis que vous êtes au monde, avez donné les ordres à l'étoile du matin, et qui avez montré à l'aurore le lieu où elle doit naître [9]?

13. Et tenuisti concutiens extrema terræ, et excussisti impios ex ea?

13. Est-ce vous qui, tenant les extrémités de la terre [10], l'avez ébranlée, et en avez secoué *et* rejeté les impies [11]?

14. Restituetur ut lutum signa-

14. Elle [12] sera rétablie comme un

℣. 7. — [6] Par les astres du matin, de même que par les enfants de Dieu, sont désignés les anges, qui sont ainsi appelés parce qu'ils furent créés avant notre terre, et comme à son aurore. Ils sont ici représentés comme poussant des cris de joie au moment de la création, pour louer et célébrer le Créateur. C'était d'ailleurs la coutume chez les anciens de placer la pierre fondamentale des édifices au milieu des chants et au son des instruments. Voy. 1. *Esdr.* 3, 10. 11. *Zach.* 4, 7.

℣. 8. — [7] Qui a marqué, lors de la création, à la mer ses limites? Voyez *Ps.* 103, 5-9.

℣. 9. — [8] La masse épaisse des nuages était comme le vêtement dont cet horrible enfant de la création fut couvert.

℣. 12. — [9] La succession du jour et de la nuit s'est-elle opérée une seule fois par vos ordres?

℣. 13. — [10] comme je le fais par l'aurore.

[11] Lorsque l'aurore paraît et répand sa lumière jusqu'aux derniers confins de la terre, alors elle saisit en quelque sorte la terre comme un linceul par ses extrémités, et en rejette, en les agitant, les impies, parce que lorsqu'elle répand sa lumière, les impies fuient dans les ténèbres.

℣. 14. — [12] la terre.

cachet sur la terre molle [13], et elle demeurera comme un vêtement [14].

15. La lumière des impies [15] leur sera ôtée, et *leur* bras élevé [16] sera brisé.

16. Etes-vous entré jusqu'au fond de la mer? et avez-vous marché dans les extrémités de l'abîme?

17. Les portes de la mort vous ont-elles été ouvertes? les avez-vous vues, ces portes noires *et* ténébreuses [17]?

18. Avez-vous considéré toute l'étendue de la terre? Dites-moi, puisque vous avez la connaissance de toutes choses,

19. où habite la lumière, et quel est le lieu des ténèbres;

20. afin que vous conduisiez chacune [18] en son propre lieu, ayant connu le chemin et les routes de leur demeure.

21. Saviez-vous alors [19] que vous deviez naître? et connaissiez-vous le nombre de vos jours?

22. Etes-vous entré dans *la connaissance* des trésors de la neige [20]? ou avez-vous vu les trésors de la grêle,

culum, et stabit sicut vestimentum:

15. Auferetur ab impiis lux sua, et brachium excelsum confringetur.

16. Numquid ingressus es profunda maris, et in novissimis abyssi deambulasti?

17. Numquid apertæ sunt tibi portæ mortis, et ostia tenebrosa vidisti?

18. Numquid considerasti latitudinem terræ? indica mihi, si nosti, omnia,

19. In qua via lux habitet, et tenebrarum quis locus sit:

20. Ut ducas unumquodque ad terminos suos, et intelligas semitas domus ejus.

21. Sciebas tunc quod nasciturus esses? et numerum dierum tuorum noveras?

22. Numquid ingressus es thesauros nivis, aut thesauros grandinis aspexisti?

---

[13] D'autres traduisent : 13..... les impies, 14. afin qu'elle (la terre) soit de nouveau formée comme un sceau d'argile, et qu'elle etc. — afin que la terre, après que les ténèbres et les méchants en auront disparu, reprenne son ancienne forme. De même que l'argile ou la cire reprend la forme du sceau, lorsque le sceau y est de nouveau appliqué, ainsi, le matin, la terre reprend sa forme, lorsque l'aurore, à la faveur de sa lumière, permet de nouveau de distinguer les objets, y imprime en quelque sorte le sceau, les forme.

[14] avec une éclatante magnificence.

℣. 15. — [15] D'autres traduisent : afin que leur lumière soit ôtée aux impies, et que le bras etc. — La lumière des méchants, la lumière dans laquelle ils agissent est la nuit. Leur lumière disparaît au lever de la lumière. *Voy. pl. h.* 24, 17.

[16] le bras des orgueilleux.

℣. 17. — [17] Connaissez-vous l'empire des morts?

℣. 20. — [18] la lumière et les ténèbres.

℣. 21. — [19] lorsque j'ai créé tout cela.

℣. 22. — [20] dans les magasins de la neige.

23. Quæ præparavi in tempus hostis, in diem pugnæ et belli?

24. Per quam viam spargitur lux, dividitur æstus super terram?

25. Quis dedit vehementissimo imbri cursum, et viam sonantis tonitrui,

26. Ut plueret super terram absque homine in deserto, ubi nullus mortalium commoratur,

27. Ut impleret inviam et desolatam, et produceret herbas virentes?

28. Quis est pluviæ pater? vel quis genuit stillas roris?

29. De cujus utero egressa est glacies? et gelu de cœlo quis genuit?

30. In similitudinem lapidis aquæ durantur, et superficies abyssi constringitur.

31. Numquid conjungere valebis micantes stellas Pleiadas, aut gyrum Arcturi poteris dissipare?

32. Numquid producis Luciferum in tempore suo, et Vesperum super filios terræ consurgere facis?

23. que j'ai préparés pour le temps de l'ennemi, pour le jour de la guerre et du combat [21]?

24. *Savez-vous* par quelle voie la lumière se propage, et la chaleur se répand sur la terre [22]?

25. Qui a donné cours aux pluies impétueuses, et un passage au bruit éclatant du tonnerre,

26. pour faire pleuvoir dans une terre qui est sans homme, dans un désert où nul mortel ne demeure [23],

27. pour inonder des champs affreux et inhabités, et pour y produire des herbes vertes?

28. Qui est le père de la pluie, et qui a produit les gouttes de la rosée?

29. Du sein de qui la glace est-elle sortie? et qui a produit la gelée dans l'air?

30. Les eaux se durcissent comme la pierre [24], et la surface de l'abîme se presse *et* devient solide [25].

31. Pourrez-vous joindre ensemble les étoiles brillantes des Pléïades [26], et détourner l'Ourse de son cours [27]?

32. Est-ce vous qui faites paraître en son temps sur les enfants des hommes l'étoile du matin, ou qui faites lever l'étoile du soir [28]?

ỳ. 23. — [21] afin de m'en servir comme de moyens de châtiment. Voyez 2. *Moys*. 9, 19. *Jos*. 10, 11. *Apoc*. 16, 21.

ỳ. 24. — [22] Dans l'Hébreu : quelle est la voie par laquelle la lumière se disperse, le vent d'Orient fond sur la terre?

ỳ. 26. — [23] afin que même la terre qui est sans hommes, soit fertilisée en faveur des bêtes et bes plantes qui s'y trouvent.

ỳ. 30. — [24] par le froid.

[25] est solidifiée par la gelée.

ỳ. 31. — [26] *Voy. pl. h*. 9, 9. Pouvez-vous rassembler les Pléïades, qui sont entre elles à des distances fixées?

[27] ou bien pouvez-vous éloigner de leur place les étoiles qui se trouvent dans la constellation appelée Chariot, changer leur cours?

ỳ. 32. — [28] Dans l'Hébreu : Est-ce vous qui faites paraître les signes du

33. Savez-vous l'ordre, *et* les mouvements du ciel [29]? et est-ce vous qui lui donnez des règles sur la terre?

34. Elèverez-vous votre voix jusqu'aux nuées [30], pour faire fondre leurs eaux sur vous avec abondance [31]?

35. Commanderez-vous aux tonnerres, et partiront-ils dans l'instant? et en revenant ensuite, vous diront-ils : Nous voici?

36. Qui a mis la sagesse dans le cœur de l'homme? ou qui a donné au coq l'intelligence [32]?

37. Qui racontera toute la conduite des cieux [33]? ou qui fera cesser toute l'harmonie du ciel [34]?

38. Lorsque la poussière se répandait sur la terre, et que les mottes se formaient *et* se durcissaient, *où étiez-vous* [35]?

39. Prendrez-vous la proie pour la lionne, et en rassasierez-vous la faim de ses petits,

40. lorsqu'ils sont couchés dans leurs antres, et qu'ils épient dans leurs cavernes?

33. Numquid nosti ordinem cœli, et pones rationem ejus in terra?

34. Numquid elevabis in nebula vocem tuam, et impetus aquarum operiet te?

35. Numquid mittes fulgura, et ibunt, et revertentia dicent tibi : Adsumus?

36. Quis posuit in visceribus hominis sapientiam? vel quis dedit gallo intelligentiam?

37. Quis enarrabit cœlorum rationem, et concentum cœli quis dormire faciet?

38. Quando fundebatur pulvis in terra, et glebæ compingebantur?

39. Numquid capies leænæ prædam, et animam catulorum ejus implebis,

40. Quando cubant in antris, et in specubus insidiantur?

Zodiaque chacun en son temps, et qui amenez l'Ours avec ses enfants? D'autres autrem. Il s'agit des constellations.

ỷ. 33. — [29] des saisons, de l'influence du ciel sur la terre en général.

ỷ. 34. — [30] Pouvez-vous faire tonner, et appeler la pluie?

[31] Littér. : et l'impétuosité des eaux vous couvrira. — Et l'abondance de la pluie se répandra-t-elle sur vous à votre parole?

ỷ. 36. — [32] pour annoncer à heure fixe par son chant l'approche du jour. L'Hébreu est traduit diversement : Qui a mis la sagesse dans leur sillonnement (des éclairs)? qui a donné l'intelligence aux météores? D'autres autrem.

ỷ. 37.— [33] Qui dépeindra les lois du ciel, le pouvoir qu'il exerce sur la terre?

[34] Qui troublera l'harmonie du ciel, qui suspendra le cours des astres? Dans le texte Hébreu : Qui comptera avec sagesse les nuées? qui versera les outres du ciel?

ỷ. 38. — [35] Autrement : Quand la poussière s'est-elle formée en terre, et quand les mottes se sont-elles durcies? — Quand cette terre est-elle sortie de la poussière? le savez-vous? Tel paraît être le sens de la Vulgate. Dans l'Hébreu on rattache ce verset au précédent de cette manière : les outres du ciel, lorsque la poussière se réduit en masses fusibles, et que les mottes adhèrent les unes aux autres?

41. Quis præparat corvo escam suam, quando pulli ejus clamant ad Deum, vagantes, eo quod non habeant cibos?

41. Qui prépare au corbeau sa nourriture, lorsque ses petits courant çà et là crient à Dieu, parce qu'ils n'ont rien à manger [36]? *Ps.* 146, 9.

CHAPITRE XXXIX.

Dieu continue à retracer les merveilles de sa toute-puissance, il blâme Job d'avoir eu la présomption d'entrer en discussion avec lui, et Job reconnaît qu'il a eu tort.

1. Numquid nosti tempus partus ibicum in petris, vel parturientes cervas observasti?

1. Savez-vous le temps auquel les chèvres sauvages enfantent dans les rochers? ou avez-vous observé l'enfantement des biches?

2. Dinumerasti menses conceptus earum, et scisti tempus partus earum?

2. Avez-vous compté les mois qu'elles portent leur fruit? et savez-vous le temps auquel elles s'en déchargent?

3. Incurvantur ad fœtum, et pariunt, et rugitus emittunt.

3. Elles se courbent pour faire sortir leur faon; et elles le mettent au jour en jetant des cris *et* des hurlements.

4. Separantur filii earum, et pergunt ad pastum: egrediuntur, et non revertuntur ad eas.

4. Leurs petits se séparent d'elles pour chercher leur nourriture; et étant sortis, ils ne reviennent plus à elles.

5. Quis dimisit onagrum liberum, et vincula ejus quis solvit?

5. Qui a laissé aller libre l'âne sauvage? et qui lui a rompu ses liens [1]?

ỳ. 41. — [36] Les soins maternels de la Providence divine s'étendent nonseulement sur le roi des animaux, le lion, mais encore sur le corbeau, cet animal vorace, qu'on n'aime ni à voir ni à entendre. Quoique les corbeaux se multiplient beaucoup, Dieu ne laisse pas de prendre soin de leurs jeunes couvées, et de leur procurer la nourriture qui leur est nécessaire. Voy. *Ps.* 146.

ỳ. 5. — [1] Dieu a assujetti à l'homme, pour son service, beaucoup d'animaux plus forts et plus grands que l'onagre; mais il a exempté l'âne sauvage de cette servitude, sans que l'homme puisse le dompter. Il n'a ni étable ni maître, et il trouve loin du tumulte des villes, par la libérale providence de Dieu, son fourrage dans le désert, sans que l'homme y contribue. Saint Grégoire observe que le Créateur, par la liberté de cet animal, a voulu en même temps marquer la liberté de ceux qui, loin des affaires extérieures, que l'Apôtre dit être une servitude de l'homme, s'adonnent à la science des choses de Dieu et à leur propre sanctification. Les sages de ce monde méprisent ces âmes simples, et les traitent de stupides et d'inutiles; mais la sagesse de ce monde est folie

6. Je lui ai donné une maison dans la solitude, et des lieux de retraite dans une terre stérile [2].

7. Il méprise les assemblées des villes; il n'entend point la voix d'un maître dur *et* impérieux.

8. Il regarde de tous côtés les montagnes où il trouvera ses pâturages, et il cherche partout des herbages verts.

9. Le rhinocéros [3] voudra-t-il bien vous servir, et demeurera-t-il à votre étable?

10. Lierez-vous le rhinocéros aux traits, afin qu'il laboure et qu'il rompe après vous les mottes des vallons [4].

11. Aurez-vous confiance en sa grande force? et lui laisserez-vous vos travaux?

12. Croirez-vous qu'il vous rendra ce que vous aurez semé [5], et qu'il remplira votre aire [6]?

13. La plume de l'autruche est semblable à celle de la cigogne et de l'épervier [7].

14. Lorsqu'elle abandonne ses œufs

6. Cui dedi in solitudine domum, et tabernacula ejus in terra salsuginis.

7. Contemnit multitudinem civitatis, clamorem exactoris non audit.

8. Circumspicit montes pascuæ suæ, et virentia quæque perquirit.

9. Numquid volet rhinorceros servire tibi, aut morabitur ad præsepe tuum?

10. Numquid alligabis rhinocerota ad arandum loro tuo? aut confringet glebas vallium post te?

11. Numquid fiduciam habebis in magna fortitudine ejus, et derelinques ei labores tuos?

12. Numquid credes illi quod sementem reddat tibi, et aream tuam congreget?

13. Penna struthionis similis est pennis herodii, et accipitris.

14. Quando derelinquit ova sua

---

devant Dieu. Dieu, il est vrai, n'exige pas de tous qu'ils se retirent dans la solitude du désert; mais quiconque veut mettre le salut de son âme en sûreté, doit au moins conserver la liberté et la solitude du cœur, et ne prendre sur lui la servitude que Dieu lui a imposée, qu'en vue de remplir les devoirs de la charité.

ŷ. 6. — [2] Littéralement : une terre de sel, — une terre stérile. Voy. 5. *Moys.* 29, 23.

ŷ. 9. — [3] D'autres traduisent : Le buffle.

ŷ. 10. — [4] qu'il traîne la herse.

ŷ. 12. — [5] par son travail des champs.

[6] Le sens de tout ceci est : Voici le rhinocéros, sa nature surpasse également vos forces; vous ne pouvez rien obtenir par la violence, il faut laisser Dieu gouverner, et vous soumettre à ses décrets et à sa conduite.

ŷ. 13. — [7] et cependant elle ne peut voler; ou pouvez-vous changer sa nature? L'autruche a aux ailes et à la queue de grandes plumes blanches et noires, comme la cigogne et l'épervier; cependant elle ne peut voler, mais elle prend son élan sur la terre en étendant ses ailes, et court avec une grande rapidité. Dans l'Hébreu : L'aile de l'autruche, qui s'agite gaiement, n'est-elle pas semblable à la plume et à l'aile de la cigogne?

in terra, tu forsitan in pulvere calefacies ea?

15. Obliviscitur quod pes conculcet ea, aut bestia agri conterat.

16. Duratur ad filios suos quasi non sint sui, frustra laboravit nullo timore cogente.

17. Privavit enim eam Deus sapientia, nec dedit illi intelligentiam.

18. Cum tempus fuerit, in altum alas erigit : deridet equum et ascensorem ejus.

19. Numquid præbebis equo fortitudinem, aut circumdabis collo ejus hinnitum?

20. Numquid suscitabis eum quasi locustas? gloria narium ejus terror.

21. Terram ungula fodit, exultat audacter : in occursum pergit armatis.

sur la terre, sera-ce vous qui les échaufferez dans la poussière [8]?

15. Elle oublie qu'on les foulera aux pieds, ou que les bêtes sauvages les écraseront.

16. Elle est dure *et* insensible à ses petits, comme s'ils n'étaient point à elle. Elle a rendu son travail inutile, sans y être forcée par aucune crainte [9];

17. car Dieu l'a privée de sagesse, et ne lui a point donné l'intelligence [10].

18. A la première occasion *elle court*, élevant ses ailes; elle se moque du cheval, et de celui qui est dessus [11].

19. Est-ce vous qui donnerez au cheval sa force, qui lui ferez pousser ses hennissements [12],

20. ou qui le ferez bondir comme les sauterelles? Le souffle si fier de ses narines répand la terreur.

21. Il frappe du pied la terre; il s'élance avec audace; il court au-devant des hommes armés.

℣. 14. — [8] L'autruche ne fait point son nid sur les hauteurs, comme les autres oiseaux, mais elle fait un creux dans la poussière, où elle le cache. La femelle laisse par oubli ses œufs perdus dans le sable, jusqu'à ce que le soleil les fasse éclore, ou qu'une autre autruche femelle les couve. — Comprenez-vous pourquoi Dieu n'a pas donné à l'autruche envers ses petits autant de tendresse qu'à la cigogne, qui place son nid sur les hauteurs? ou pouvez-vous changer sa nature?

℣. 16. — [9] Les peines de son enfantement sont souvent inutiles, parce qu'elle ne prend pas soin de ses petits, et qu'elle n'est nullement inquiétée par la crainte de les perdre. Comprenez-vous pourquoi Dieu souffre cela, ainsi que beaucoup d'autres choses extraordinaires, mauvaises, dans la nature, ou pouvez-vous le changer?

℣. 17. — [10] Dieu l'a rendue oublieuse, stupide.

℣. 18. — [11] Dans l'occasion, lorsqu'elle se met en fuite, ou qu'elle poursuit ses ennemis, elle surpasse en vitesse le coursier et le cavalier. C'est ainsi que Dieu a doué les animaux de dons divers, sans que l'homme puisse en découvrir la cause.

℣. 19. — [12] Litt. : ou qui environnerez son cou du hennissement? — Pouvez-vous donner au cheval de bataille le hennissement, qu'il fait retentir autour de son cou?

22. Il ne peut être touché de la peur, le tranchant des épées ne l'arrête point.

23. Les flèches sifflent autour de lui[13]; le fer des lances et des dards le frappe de ses éclairs[14].

24. Il écume, il frémit, et il absorbe la terre[15]; il est intrépide au bruit des trompettes[16].

25. Lorsqu'on sonne la charge[17], il dit : Allons. Il sent de loin le combat, *il entend* la voix des capitaines qui encouragent *les soldats*, et les cris confus d'une armée.

26. Est-ce par votre sagesse que l'épervier se couvre de plumes, étendant ses ailes vers le midi[18]?

27. L'aigle, à votre commandement, s'élèvera-t-elle en haut, et fera-t-elle son nid dans les lieux les plus élevés?

28. Elle demeure dans des pierres, dans des montagnes escarpées, et dans des rochers inaccessibles.

29. Elle contemple de là sa proie, et ses yeux découvrent de loin.

30. Ses petits sucent le sang, et en quelque lieu que paraisse un corps mort, elle fond dessus.

31. Le Seigneur parla de nouveau à Job, et lui dit[19] :

32. Celui qui dispute contre Dieu,

22. Contemnit pavorem, nec cedit gladio.

23. Super ipsum sonabit pharetra, vibrabit hasta et clypeus.

24. Fervens et fremens sorbet terram, nec reputat tubæ sonare clangorem.

25. Ubi audierit buccinam, dicit : Vah, procul odoratur bellum, exhortationem ducum, et ululatum exercitus.

26. Numquid per sapientiam tuam plumescit accipiter, expandens alas suas ad austrum?

27. Numquid ad præceptum tuum elevabitur aquila, et in arduis ponet nidum suum?

28. In petris manet, et in præruptis silicibus commoratur, atque inaccessis rupibus.

29. Inde contemplatur escam, et de longe oculi ejus prospiciunt.

30. Pulli ejus lambent sanguinem : et ubicumque cadaver fuerit, statim adest.

31. Et adjecit Dominus, et locutus est ad Job :

32. Numquid qui contendit

ỳ. 23. — [13] Litt. : Le carquois retentit sur lui, — proprement sur le cavalier.
[14] Dans l'Hébr. : la lance et le bouclier brillent. Autrem. : la pique et la lance etc.

ỳ. 24. — [15] Litt. : Ecumant et frémissant, il absorbe la terre; — il court de tous côtés au milieu du combat.

[16] Litt. : il ne tient compte du son de la trompette, — qui sonne le retour, il ne veut point s'arrêter.

ỳ. 25. — [17] Litt. : Lorsqu'il entend la trompette, — appelant au combat.

ỳ. 26. — [18] Pouvez-vous donner à l'épervier des ailes, et lui apprendre à prendre son vol vers le sud, lorsque l'hiver approche?

ỳ. 31. — [19] Dieu a jusqu'ici proposé plusieurs questions à Job touchant les divers phénomènes de la nature et les propriétés des animaux en particulier, afin de le convaincre de plus en plus de son inépuisable sagesse, ainsi que de l'ignorance et de la faiblesse des hommes, et de le réduire à une soumission et à un silence absolus. Après une courte pause, il engage Job à lui répondre.

cum Deo, tam facile conquiescit? utique qui arguit Deum, debet respondere ei.

se réduit-il si facilement au silence[20]? Certainement quiconque reprend Dieu, doit lui répondre.

33. Respondens autem Job Domino, dixit :

33. Alors Job répondant au Seigneur, dit :

34. Qui leviter locutus sum, respondere quid possum? manum meam ponam super os meum.

34. Puisque j'ai parlé avec légèreté, comment pourrai-je répondre[21]? Je n'ai qu'à mettre ma main sur ma bouche.

35. Unum locutus sum, quod utinam non dixissem; et alterum, quibus ultra non addam.

35. J'ai dit une chose que je souhaiterais n'avoir point dite, et une autre encore, et je n'y ajouterai rien davantage[22].

Chap. 40. — 41.

CHAPITRE XL.

Dieu continue à montrer à Job sa toute-puissance dans Béhémoth et Léviathan.

1. Respondens autem Dominus Job de turbine, dixit :

1. Le Seigneur parlant à Job du milieu d'un tourbillon, *lui* dit :

2. Accinge sicut vir lumbos tuos : interrogabo te, et indica mihi.

2. Ceignez vos reins comme un homme de cœur; je vous interrogerai, et répondez-moi.

3. Numquid irritum facies judicium meum : et condemnabis me, ut tu justificeris?

3. Est-ce que vous prétendez detruire l'équité de mes jugements, et me condamner *moi-même* pour vous justifier[1]?

℣. 32. — [20] Est-il possible que celui qui portait l'audace jusqu'à vouloir discuter avec Dieu, soit si aisément réduit au silence?

℣. 34. — [21] avec légèreté, inconsidérément, m'abandonnant au sentiment de la douleur et des déchirements de la nature.

℣. 35. — [22] Job se plaint d'avoir une fois et deux fois, c'est-à-dire souvent, dépassé la mesure dans ses discours. Il entend vraisemblablement par là les plaintes de sa nature touchant ses souffrances et le désir de pouvoir exposer à Dieu l'innocence de sa cause, et de l'interroger sur le motif de ce qu'il endurait. Dans ces deux points, la conduite de Job fut mêlée d'imperfection; car il eut été mieux de souffrir en silence, et de se soumettre aveuglément à la conduite de Dieu.

℣. 3. — [1] Par ses plaintes au sujet de la grandeur de ses souffrances, et par le désir qu'il avait exprimé de pouvoir prendre la défense de son innocence devant Dieu, Job avait eu l'air de regarder Dieu comme injuste, ce qui néan-

4. Avez-vous un bras comme Dieu? et votre voix tonne-t-elle comme la sienne[2]?

5. Revêtez-vous d'éclat *et* de beauté, montez sur un trône sublime, soyez plein de gloire, et parez-vous de vêtements magnifiques[3].

6. Dissipez les superbes dans votre fureur, et humiliez les insolents par vos regards.

7. Jetez les yeux sur tous les orgueilleux, et confondez-les; brisez *et* foulez aux pieds les impies dans le lieu même où ils s'élèvent.

8. Cachez-les *tous* ensemble dans la poussière; ensevelissez leurs visages, *et* les jetez dans la fosse[4].

9. Et alors je confesserai que votre droite a le pouvoir de vous sauver.

10. Considérez Béhémoth[5], que j'ai

4. Et si habes brachium sicut Deus, et si voce simili tonas?

5. Circumda tibi decorem, et in sublime erigere, et esto gloriosus, et speciosis induere vestibus.

6. Disperge superbos in furore tuo, et respiciens omnem arrogantem humilia.

7. Respice cunctos superbos, et confunde eos, et contere impios in loco suo.

8. Absconde eos in pulvere simul: et facies eorum demerge in foveam:

9. Et ego confitebor quod salvare te possit dextera tua.

10. Ecce, Behemoth, quem feci

---

moins n'était pas, ainsi qu'on en a la preuve dans la profession réitérée qu'il fait de croire en la sagesse et en la justice divine, de même que dans sa piété en général, et notamment dans la rémunération que Dieu lui-même lui accorde à la fin, comme à un homme juste, et qui a été injustement accusé. Ce ut en prenant ce semblant devant ses amis, et en donnant de cette manière occasion à leurs jugements erronés et défavorables, qu'il s'attira et mérita les paroles de blâme ci-dessus, que Dieu lui adresse. Dieu par ces paroles voulait dire: A quoi bon vos plaintes, à quoi bon le vœu d'exposer devant moi votre conduite? ne semble-t-il point par là que vous me teniez pour injuste, et que vous vouliez préconiser vos propres sentiments?

℣. 4. — [2] Si vous avez la prétention de disputer avec moi touchant ma justice, ou même de la juger et de la blâmer, dès-lors il faudrait que vous fussiez aussi tout-puissant, c'est-à-dire il faudrait que vous fussiez Dieu. Reconnaissez donc la folie de votre désir d'entrer en jugement avec moi.

℣. 5. — [3] Montrez-vous avec la magnificence et la majesté de la toute-puissance! Dieu fait voir (5-9.) de quelle manière Job devrait être tout-puissant, pour avoir la prétention d'entrer en discussion avec lui, et de soutenir son droit.

℣. 8. — [4] Job avait ci-dessus chap. 24. dépeint l'iniquité des impies avec les couleurs les plus vives; Dieu exprime maintenant le désir qu'il fasse éclater sa puissance en les anéantissant; si cela lui est possible, il pourra aussi exposer son droit, et ensuite obtenir gain de cause.

℣. 10. — [5] c'est-à-dire la grande bête; selon quelques-uns l'éléphant, selon d'autres le mammouth (*a*), selon d'autres l'hippopotame. Il y a des saints Pères

(*a*) Animal dont l'existence n'est encore que conjecturale. — Eléphant à poils très-épais, du Nord. Elephas primigenius (Cuvier).

tecum, fœnum quasi bos comedet:

11. Fortitudo ejus in lumbis ejus, et virtus illius in umbilico ventris ejus.

12. Stringit caudam suam quasi cedrum, nervi testiculorum ejus perplexi sunt.

13. Ossa ejus velut fistulæ æris, cartilago illius quasi laminæ ferreæ.

14. Ipse est principium viarum Dei, qui fecit eum, applicabit gladium ejus.

15. Huic montes herbas ferunt: omnes bestiæ agri ludent ibi.

16. Sub umbra dormit in secreto calami, et in locis humentibus.

17. Protegunt umbræ umbram ejus, circumdabunt eum salices torrentis.

18. Ecce absorbebit fluvium, et

créé avec vous[6]; il mangera le foin comme un bœuf[7].

11. Sa force est dans ses reins; sa vigueur est dans le nombril de son ventre[8].

12. Sa queue se serre *et* s'élève comme un cèdre; les nerfs de ses testicules sont entrelassés l'un dans l'autre[9].

13. Ses os sont comme des tuyaux d'airain, ses cartilages sont comme des lames de fer[10].

14. Il est le commencement des voies de Dieu[11]; celui qui l'a fait appliquera son épée[12].

15. Les montagnes lui produisent des herbages; c'est là que toutes les bêtes des champs viendront se jouer[13].

16. Il dort sous l'ombre, dans le secret des roseaux et dans des lieux humides.

17. Les ombres couvrent son ombre; les saules du torrent l'environnent.

18. Il absorbera le fleuve, et il croira

---

et des Interprètes qui appliquent à satan ce qui est marqué de cet animal. Après avoir engagé Job à faire preuve de sa puissance, dans le cas où il voudrait entrer en jugement avec lui, Dieu continue lui-même à parler des œuvres de la toute-puissance divine, afin de montrer ainsi que par cela même qu'il est le Tout-Puissant, il est aussi infiniment sage et juste, et qu'aucune prétention contraire à ses jugements ne peut subsister.

[6] c'est-à-dire comme vous, avec la même vertu toute-puissante de création.

[7] c'est-à-dire sans nuire, malgré toute sa force. Voy. *Isaïe*, 11, 7. 65, 25.

ỳ. 11. — [8] ou dans les parties fortes.

ỳ. 12. — [9] Les nerfs épais et serrés de ses parties génitales sont une preuve de sa force en général.

ỳ. 13. — [10] Dans l'Hébreu : Ses os sont des tubes d'airain, ses membres, des bâtons de fer.

ỳ. 14. — [11] Il est le chef-d'œuvre des œuvres de Dieu. Voy. *Prov.* 8, 22.

[12] Son Créateur lui a donné (à l'éléphant ou à l'hippopotame) des faulx (des dents tranchantes, en forme de faulx) pour faucher son fourrage.

ỳ. 15. — [13] Cet animal affreux est d'un naturel si doux, que les bêtes des champs peuvent jouer sans crainte autour de lui.

que c'est peu encore ; il se promet même que le Jourdain[14] viendra couler dans sa gueule[15].

non mirabitur : et habet fiduciam quod influat Jordanis in os ejus.

19. On le prendra par les yeux comme un poisson se prend à l'amorce[16], et on lui percera les narines avec des pieux[17].

19. In oculis ejus quasi hamo capiet eum, et in sudibus perforabit nares ejus.

20. Pourrez-vous bien enlever Léviathan[18] avec l'hameçon, et lier sa langue avec une corde?

20. An extrahere poteris leviathan hamo, et fune ligabis linguam ejus?

21. Lui mettrez-vous un cercle au nez, et lui percerez-vous la mâchoire avec un anneau[19]?

21. Numquid pones circulum in naribus ejus, aut armilla perforabis maxillam ejus?

22. Le réduirez-vous à vous faire d'instantes prières, et à vous dire des paroles douces[20]?

22. Numquid multiplicabit ad te preces, aut loquetur tibi mollia?

23. Fera-t-il un pacte avec vous[21]? et le recevrez-vous comme un esclave éternel?

23. Numquid feriet tecum pactum, et accipies eum servum sempiternum?

24. Vous jouerez-vous de lui comme

24. Numquid illudes ei quasi

ỷ. 18. — [14] Le mot Jourdain est proprement un nom générique, et il signifie un fleuve, de *fluere* (*a*). Il est devenu un nom propre, comme le mot Rhin, de rinnen, couler.

[15] Le cheval du Nil, ou l'hippopotame, vit aussi bien dans l'eau que sur terre. Ceux qui croient qu'il s'agit de l'éléphant prennent cela comme une expression hyperbolique, et l'expliquent de la faculté qu'a l'éléphant de pouvoir absorber beaucoup d'eau à la fois au moyen de sa trompe. D'autres traduisent l'Hébr. : Voici ! que le fleuve s'enfle, il ne s'en épouvantera point ; il serait dans la sécurité, quand le Jourdain (le fleuve) se précipiterait dans sa gueule.

ỷ. 19. — [16] D'autres traduisent : On le prendra devant ses yeux comme avec un hameçon et etc. — devant ses yeux, — lors même qu'il le voit.

[17] Nonobstant toute sa force, il se laisse prendre aisément. Quelle merveille !

ỷ. 20. — [18] vraisemblablement le crocodile. Comp. *Ps.* 73, 13. 14. *Ps.* 103, 26. *Isaïe*, 27, 1. Le crocodile étant un animal cruel, altéré de sang, il est opposé à Béhémoth, animal doux, comme témoin de la toute-puissance de Dieu sous un autre rapport. D'autres entendent la baleine.

ỷ. 21. — [19] Pouvez-vous le prendre, et après l'avoir pris, l'attacher à un anneau ? Encore aujourd'hui les pêcheurs, en Egypte, attachent les poissons qu'ils prennent au moyen d'un croc, en forme d'anneau, sur les bords du Nil, et les laissent dans l'eau.

ỷ. 22. — [20] Vous figurez-vous avoir affaire avec un animal doux, comme l'est Béhémoth ?

ỷ. 23. — [21] un traité de soumission. Voy. 2. *Moys.* 21, 6.

(*a*) En Hebr. : jarden, defluens, de jarad, defluit, un fleuve en général.

avi, aut ligabis eum ancillis tuis?

25. Concident eum amici, divident illum negotiatores?

26. Numquid implebis sagenas pelle ejus, et gurgustium piscium capite illius?

27. Pone super eum manum tuam : memento belli, nec ultra addas loqui.

28. Ecce, spes ejus frustrabitur eum, et videntibus cunctis præcipitabitur.

d'un oiseau, et le lierez-vous *pour servir de jouet* à vos servantes[22]?

25. Ferez-vous que vos amis le coupent par pièces, et que ceux qui trafiquent le divisent par morceaux[23]?

26. Remplirez-vous de sa peau les filets des pêcheurs, et de sa tête, le réservoir des poissons[24]?

27. Mettez votre main sur lui : souvenez-vous de la guerre, et ne parlez plus.

28. Il[25] se verra enfin trompé dans ses espérances, et il sera précipité à la face de tout le monde[26].

CHAPITRE XLI.

Description plus exacte de Léviathan.

1. Non quasi crudelis suscitabo eum : quis enim resistere potest vultui meo?

2. Quis ante dedit mihi, ut reddam ei? omnia quæ sub cœlo sunt, mea sunt.

1. Je ne le susciterai point par un esprit de cruauté. Car qui est-ce qui peut résister à mes regards[1]?

2. Qui m'a donné le premier, afin que je lui rende[2]? Tout ce qui est sous le ciel est à moi[3].

ỷ. 24. — [22] Les Orientaux donnent en cadeau à leurs jeunes filles des oiseaux qu'elles portent avec un lacet (*a*).

ỷ. 25.— [23] Pourra-t-il, comme un autre poisson de mer, être dépecé et mangé?

ỷ. 26. — [24] Vous ne sauriez le mettre dans un filet, ni dans aucun réservoir de poissons. Dans l'Hébreu : Percerez-vous sa peau de traits, et sa tête avec des harpons de pêcheurs?

ỷ. 28. — [25] celui qui le prendra.

[26] D'autres traduisent l'Hébreu : et dès qu'il le verra (Léviathan), à son simple aspect il sera renversé.

ỷ. 1. — [1] Je pourrais l'effrayer lorsqu'il repose le plus à son aise, après qu'il s'est repu, si je voulais le traiter avec rigueur; car qui peut me résister? D'autres traduisent l'Hébreu : Nul n'est assez audacieux pour oser le provoquer, et quel est celui qui pourra tenir devant moi? Nul n'ose provoquer une de mes créatures; quel est celui qui me résistera? Combien votre conduite, ô Job, est-elle donc insensée?

ỷ. 2. — [2] Voy. *Rom.* 11, 35.

[3] Par rapport à Job! Qui peut prétendre aux faveurs de Dieu, comme

(*a*) Dans l'Hébr, : puellis tuis, à vos jeunes filles.

3. Je ne l'épargnerai point : *je ne me laisserai point fléchir* ni à la force de ses paroles, ni à ses prières les plus touchantes[4].

3. Non parcam ei, et verbis potentibus, et ad deprecandum compositis.

4. Qui découvrira la superficie de son vêtement[5] ? et qui entrera dans le milieu de sa gueule[6] ?

4. Quis revelabit faciem indumenti ejus? et in medium oris ejus quis intrabit?

5. Qui ouvrira l'entrée de ses mâchoires ? la terreur habite autour de ses dents.

5. Portas vultus ejus quis aperiet? per gyrum dentium ejus formido.

6. Son corps est semblable à des boucliers d'airain fondu, et couvert d'écailles qui se serrent *et* qui se pressent.

6. Corpus illius quasi scuta fusilia, compactum squamis se prementibus.

7. L'une est jointe à l'autre, sans que le moindre souffle passe entre deux.

7. Una uni conjungitur, et ne spiraculum quidem incedit per eas :

8. Elles s'attachent ensemble, et elles s'entretiennent, sans que jamais elles se séparent.

8. Una alteri adhærebit, et tenentes se nequaquam separabuntur.

9. Lorsqu'il éternue, il jette des éclats de feu, et ses yeux sont comme la lumière du point du jour.

9. Sternutatio ejus splendor ignis, et oculi ejus, ut palpebræ diluculi.

10. Il sort de sa gueule des lampes, comme des torches ardentes.

10. De ore ejus lampades procedunt, sicut tædæ ignis accensæ.

11. Une fumée se répand de ses narines, comme d'un pot qui bout sur un brasier.

11. De naribus ejus procedit fumus sicut ollæ succensæ atque ferventis.

12. Son haleine allume des charbons, et la flamme sort de sa gueule[7].

12. Halitus ejus prunas ardere facit, et flamma de ore ejus egreditur.

13. La force est dans son cou, et

13. In collo ejus morabitur for-

---

si Dieu les lui devait pour des services antérieures? — De quel droit demandez-vous donc à être entendu ?

ỳ. 3. — [4] Celui qui voudrait me résister, ou montrer, en s'appuyant sur un droit, des prétentions à mes faveurs, je châtierais sa témérité, et je ne l'épargnerais point lors même qu'il m'adresserait des paroles arrogantes, ou que, voyant que ses paroles n'auraient aucun résultat, il se tournerait vers moi, en me suppliant. D'autres traduisent l'Hébreu : Je ne tairai point ce qui regarde ses membres (de Léviathan), ses forces et la beauté de sa structure.

ỳ. 4. — [5] Qui dépouillera sa tête de ses écailles, qui sont comme une cuirasse? [6] D'autres traduisent l'Hébreu : entre ses dents. D'autres autrem.

ỳ. 12. — [7] Tout ce qui est dit (ỳ. 9-12.) est pour marquer la force et la cruauté de Léviathan.

titudo, et faciem ejus præcedit egestas.

14. Membra carnium ejus cohærentia sibi : mittet contra eum fulmina, et ad locum alium non ferentur.

15. Cor ejus indurabitur tanquam lapis, et stringetur quasi malleatoris incus.

16. Cum sublatus fuerit, timebunt angeli, et territi purgabuntur.

17. Cum apprehenderit eum gladius, subsistere non poterit neque hasta, neque thorax :

18. Reputabit enim quasi paleas ferrum, et quasi lignum putridum æs.

19. Non fugabit eum vir sagittarius, in stipulam versi sunt ei lapides fundæ.

20. Quasi stipulam æstimabit malleum, et deridebit vibrantem hastam.

21. Sub ipso erunt radii so-

la famine marche devant sa face [8].

14. Les membres de son corps sont liés les uns avec les autres; les foudres tomberont sur lui, sans qu'il s'en remue d'un côté ni d'autre [9].

15. Son cœur s'endurcira comme la pierre, et il se resserrera comme l'enclume, sur laquelle on bat sans cesse [10].

16. Lorsqu'il sera élevé, les anges [11] craindront, et dans leur frayeur ils se purifieront [12].

17. Si on le veut percer de l'épée, *ni l'épée*, ni les dards, ni les cuirasses ne pourront subsister *devant lui* [13];

18. car il méprisera le fer comme de la paille, et l'airain comme un bois pourri.

19. L'archer [14] ne le mettra point en fuite; les pierres de la fronde sont pour lui de la paille sèche.

20. Le marteau [15] n'est encore pour lui qu'une paille légère; et il se rira des dards lancés contre lui.

21. Les rayons du soleil seront sous

ỳ. 13. — [8] à cause de ses dévastations. D'autres selon l'Hébreu : la terreur (l'effroi) bondit devant lui.

ỳ. 14. — [9] Litt. : il (Dieu) enverra contre lui sa foudre, et elle ne tombera point dans un autre endroit, — c'est-à-dire elle ne changera pas de direction devant lui, et cependant elle ne lui ôtera pas la vie. Une autre leçon de la Vulgate porte conformément à l'Hébreu : les éclairs mêmes tomberont sur lui, et il ne s'éloignera pas en un autre endroit (*a*).

ỳ. 15. — [10] Dans l'Hébreu : il sera solide comme la pierre inférieure d'un moulin.

ỳ. 16. — [11] c'est-à-dire même les hommes les plus forts.

[12] ils feront pénitence, et s'adresseront à Dieu pour implorer son secours.

ỳ. 17. — [13] Autrement selon l'Hébreu : Si quelqu'un l'attaque, l'épée, la lance, le trait ou la pique ne pourront rien contre lui.

ỳ. 19. — [14] Dans l'Hébreu : Le fils de l'arc, c'est-à-dire la flèche.

ỳ. 20. — [15] la massue.

(*a*) D'autres trad. l'Hébr. : Les parties pendantes de sa peau sont comme le métal, elles sont sur lui d'une immobile fermeté. Ce sens est le plus simple et le mieux en harmonie avec le 1er membre du verset.

lui [16]; et il marchera sur l'or comme sur la boue [17].

lis, et sternet sibi aurum quasi lutum.

22. Il fera bouillir le fond de la mer comme *l'eau d'*un pot, et il la fera paraître comme *un vaisseau d'onguents* qui s'élèvent par l'ardeur du feu [18].

22. Fervescere faciet quasi ollam profundum mare, et ponet quasi cum unguenta bulliunt.

23. La lumière brillera sur ses traces; il verra blanchir l'abîme [19] après lui [20].

23. Post eum lucebit semita, æstimabit abyssum quasi senescentem.

24. Il n'y a point de puissance sur la terre qui puisse lui être comparée, puisqu'il a été créé pour ne rien craindre [21].

24. Non est super terram potestas, quæ comparetur ei, qui factus est ut nullum timeret.

25. Il voit tout ce qu'il y a de grand et de sublime [22]; c'est lui qui est le roi de tous les enfants d'orgueil [23].

25. Omne sublime videt, ipse est rex super universos filios superbiæ.

℣. 21. — [16] c'est-à-dire il a sous son corps des pointes aiguës. On entend par là les pattes courtes, épaisses du crocodile, dont les deux de devant sont munies de cinq, et les deux de derrière de quatre doigts ou ongles aigus et forts.

[17] sur l'or en boue; il s'étend sur le sol boueux, jauni, durci par le soleil. D'autres autrem. Dans l'Hébreu : Sa partie inférieure a des pointes aiguës, il enfonce ses pointes dans le limon. D'autres autrem.

℣. 22. — [18] il la mettra dans un état tel qu'est celui des onguents qui s'élèvent etc.

℣. 23. — [19] Litt. : il croira que l'abîme a vieilli. — Il le verra d'une teinte grisâtre.

[20] Lorsque le crocodile nage à la surface de l'eau, il se forme derrière lui une espèce d'écume qui brille d'un éclat semblable au gris argentin de la tête d'un vieillard. D'autres autrem.

℣. 24. — [21] Un naturaliste écrit du crocodile : Cet animal monstrueux, qui vit sur les limites de l'eau et de la terre, étend son pouvoir sur les habitants de la mer et de la terre ferme. Surpassant en grosseur tous les animaux de son rang, et ne partageant ses propriétés spécifiques ni avec le vautour, comme l'aigle, ni avec le tigre, comme le lion, le crocodile exerce une domination plus complète que le lion et l'aigle. Et cette domination est d'autant plus durable, que, d'une part, les deux éléments lui étant propres, il peut aisément se soustraire aux piéges qui lui sont tendus; et que, d'autre part, son sang ayant peu de chaleur, ses forces ne s'épuisent qu'à la longue et il a moins besoin de les renouveler; et enfin qu'étant capable de résister longtemps à la faim, il court moins de dangers dans le combat.

℣. 25. — [22] Autrem. : Il considère tout ce qu'il y a de haut, — sans le redouter.

[23] Saint Cyrille, saint Athanase, saint Grégoire et d'autres Interprètes grecs et latins enseignent que, quoique le Saint-Esprit ait eu en vue en tout cela de dépeindre, selon la lettre, quelque grand animal aquatique, cependant, dans un sens plus élevé, il a voulu parler de satan. Il semble également que saint

CHAPITRE XLII.

Job confesse qu'il a parlé d'une manière inconsidérée, il est préféré de Dieu à ses amis, en faveur desquels il intercède, et il est récompensé de sa vertu.

1. Respondens autem Job Domino, dixit:

1. Job répondit au Seigneur, et dit:

2. Scio quia omnia potes, et nulla te latet cogitatio.

2. Je sais que vous pouvez toutes choses, et qu'il n'y a point de pensée qui vous soit cachée [1].

3. Quis est iste, qui celat consilium absque scientia? ideo insipienter locutus sum, et quæ ultra modum excederent scientiam meam.

3. Qui est celui-là qui, par un effet de son ignorance, prétend dérober à *Dieu* le conseil *et la sagesse* [2]? C'est pourquoi j'ai parlé indiscrètement, et de choses qui surpassaient sans comparaison toute ma science [3].

4. Audi, et ego loquar: interrogabo te, et responde mihi.

4. Ecoutez, et je parlerai; je vous interrogerai, et répondez-moi.

5. Auditu auris audivi te, nunc autem oculus meus videt te.

5. Mon oreille vous avait entendu; mais maintenant je vous vois de mes propres yeux [4].

Jérôme ait pris cette opinion en considération dans sa version; et lorsque l'on compare les paroles du texte sacré avec les attributions du prince de l'enfer, on ne peut disconvenir qu'il n'y ait une analogie frappante, de même que l'on reconnaîtra en général que le bien, comme le mal, a ses symboles dans la nature, lesquels doivent nous servir d'exhortation à éviter l'un, et à pratiquer l'autre.

ỳ. 2. — [1] que rien ne vous est impossible; car la pensée claire en Dieu est une œuvre faite, et ce que Dieu pense, existe. Je reconnais la toute-puissance de Dieu, et en même temps sa sagesse et sa justice incompréhensibles.

ỳ. 3. — [2] D'autres traduisent: Qui est celui-là qui enveloppe le conseil sans intelligence? — *Voy. pl. h.* 38, 2. Job fait l'aveu que ces paroles, que Dieu a dites ci-dessus, renfermaient une juste réprimande contre lui. Il s'accuse d'avoir, par défaut d'intelligence, plutôt enveloppé que mis en lumière les décrets divins, les desseins de Dieu par rapport à sa conduite. *Voy. pl. h.* chapitre 38. note 2.

[3] J'ai parlé autrement qu'il ne me convenait, à savoir, en disant ce qui est marqué au quatrième verset. *Comp. pl. h.* 38, 4. 40, 7.

ỳ. 5. — [4] Je n'avais auparavant de vous que la connaissance imparfaite que j'avais puisée dans l'instruction; mais présentement je vous vois, je vois clair dans votre sagesse et votre providence. Il ne faut pas du reste se figurer qu'il

6. C'est pourquoi je m'accuse moi-même, et je fais pénitence dans la poussière et dans la cendre [5].

7. Le Seigneur ayant parlé à Job de cette sorte, dit à Eliphaz de Théman [6]: Ma fureur s'est allumée contre vous et contre vos deux amis [7], parce que vous n'avez point parlé devant moi dans la droiture, comme Job mon serviteur [8].

8. Prenez donc sept taureaux et sept béliers, et allez à mon serviteur Job; et offrez-les pour vous en holocauste. Job, mon serviteur, priera pour vous [9], je le regarderai *et* je l'écouterai favorablement, afin que cette imprudence ne vous soit point imputée, parce que vous n'avez point parlé dans la droiture, comme mon serviteur Job [10].

9. Eliphaz de Théman, Baldad de Suh, et Sophar de Naamath s'en allèrent donc, et firent ce que le Seigneur leur avait dit; et le Seigneur écouta Job [11].

6. Idcirco ipse me reprehendo, et ago pœnitentiam in favilla et cinere.

7. Postquam autem locutus est Dominus verba hæc ad Job, dixit ad Eliphaz Themanitem : Iratus est furor meus in te, et in duos amicos tuos, quoniam non estis locuti coram me rectum, sicut servus meus Job.

8. Sumite ergo vobis septem tauros, et septem arietes, et ite ad servum meum Job, et offerte holocaustum pro vobis : Job autem servus meus orabit pro vobis: faciem ejus suscipiam, ut non vobis imputetur stultitia : neque enim locuti estis ad me recta, sicut servus meus Job.

9. Abierunt ergo Eliphaz Themanites, et Baldad Suhites, et Sophar Naamathites, et fecerunt sicut locutus fuerat Dominus ad eos, et suscepit Dominus faciem Job.

---

s'agisse ici d'une vue personnelle de Dieu, car Dieu ne s'était pas rendu visiblement présent, mais seulement au milieu des nuées de la tempête.

ỳ. 6. — [5] Je me punis moi-même, en faisant pénitence dans la cendre et la poussière, de mon ignorance et des plaintes amères, ainsi que des vœux indiscrets qui en ont été la suite.

ỳ. 7. — [6] au plus indulgent des adversaires de Job.

[7] Il ne daigna pas faire aucune mention du jeune et présomptueux Eliu.

[8] Eliphaz et ses amis avaient conclu des souffrances, qui sont souvent ici-bas le partage des impies, que Job souffrait pour avoir commis quelque grand péché. Cette conséquence était fausse, et à un haut degré contraire à la charité. Job avait au contraire fort bien montré que la sagesse divine, dans le gouvernement du monde, est incompréhensible, et la faute qu'il fit consistait seulement en ce qu'il n'avait pas exposé cette vérité assez clairement, qu'il s'était trop plaint, et en avait inconsidérément appelé au jugement de Dieu.

ỳ. 8. — [9] le juste souffrant.

[10] Les paroles de Dieu, dit saint Grégoire de Nazianze, furent le remède des plaies de Job, la couronne de son combat, la récompense de sa patience. Ce qui suivit ensuite ne fut que peu de chose en comparaison, bien qu'il reçût le double de tout ce qu'il avait possédé auparavant.

ỳ. 9. — [11] il leur pardonna en considération de la prière de celui qui était dans les souffrances.

10. Dominus quoque conversus est ad pœnitentiam Job, cum oraret ille pro amicis suis. Et addidit Dominus omnia quæcumque fuerant Job, duplicia.

11. Venerunt autem ad eum omnes fratres sui, et universæ sorores suæ, et cuncti qui noverant eum prius, et comederunt cum eo panem in domo ejus : et moverunt super eum caput, et consolati sunt eum super omni malo quod intulerat Dominus super eum : et dederunt ei unusquisque ovem unam, et inaurem auream unam.

12. Dominus autem benedixit novissimis Job magis quam principio ejus. Et facta sunt ei quatuordecim millia ovium, et sex millia camelorum, et mille juga boum, et mille asinæ.

13. Et fuerunt ei septem filii, et tres filiæ.

14. Et vocavit nomen unius Diem, et nomen secundæ Cassiam, et nomen tertiæ Cornustibii.

15. Non sunt autem inventæ mulieres speciosæ sicut filiæ Job

10. Le Seigneur aussi se laissa fléchir à la pénitence de Job, lorsqu'il priait pour ses amis [12]; et il lui rendit au double tout ce qu'il possédait auparavant.

11. Tous ses frères [13], toutes ses sœurs, et tous ceux qui l'avaient connu dans son premier état, vinrent le trouver, et mangèrent avec lui dans sa maison. Ils furent touchés de compassion pour lui [14], et ils le consolèrent de toutes les afflictions que le Seigneur lui avait envoyées, et ils lui donnèrent chacun une brebis [15] et un pendant-d'oreille d'or [16].

12. Mais le Seigneur bénit Job dans son dernier état encore plus que dans le premier; et il eut quatorze mille brebis, six mille chameaux, mille paires de bœufs, et mille ânesses.

13. Il eut aussi sept fils et trois filles.

14. Et il appela la première, Die [17]; la seconde, Cassie [18]; et la troisième, Cornustibie [19].

15. Il ne se trouva point dans tout le reste du monde des femmes aussi

---

ỳ. 10. — [12] Sa pénitence et ses prières pleines de charité en faveur de ses amis, obtinrent au pieux patient une autre grâce de la part de Dieu, celle de recevoir le double de ce qu'il avait perdu.

ỳ. 11. — [13] ses parents. Tous l'avaient abandonné dans le malheur (*Pl. h.* 19, 3.); lorsqu'il fut rétabli dans un état de splendeur, ils vinrent de nouveau le visiter, et Job les accueillit avec charité, comme auparavant.

[14] Littér. : Ils branlèrent la tête à son sujet; — par compassion sur ce qu'il avait enduré.

[15] Dans l'Hébreu : un kesita. Voy. 1. *Moys.* 33, 19.

[16] Dans l'Hébreu, en général, un anneau. La coutume des Orientaux exige qu'on porte des présents dans les visites. Voy. 1. *Rois,* 9, 7.

ỳ. 14. — [17] Dans l'Hébreu : Jemima (Lumière du jour).

[18] Cassia, — c'est-à-dire Odeur suave, Parfum.

[19] Dans l'Hébreu : keren-happouach, Flacon de fard.

belles que ces filles de Job; et leur père leur donna leur part dans son héritage comme à leurs frères [20].

16. Job vécut après cela cent quarante ans; il vit ses fils, et les enfants de ses fils, jusqu'à la quatrième génération : et il mourut fort âgé et plein de jours [21].

in universa terra : deditque eis pater suus hereditatem inter fratres earum.

16. Vixit autem Job post hæc, centum quadraginta annis, et vidit filios suos, et filios filiorum suorum usque ad quartam generationem, et mortuus est senex et plenus dierum.

ỳ. 15. — [20] C'est ce que faisaient les pères riches, parce que, selon le droit de succession, il n'y avait que les fils qui héritaient. Voy. 4. *Moys*. 27, 8.

ỳ. 16. — [21] Dans la Version grecque, l'arabe et l'ancienne Version latine, on lit à la suite de ce verset : « Il est écrit qu'il ressuscitera avec ceux que le Seigneur rappellera à la vie. Le texte grec ajoute encore : On peut conclure du Syriaque, que Job a habité dans le pays d'Ausite, sur les confins de l'Idumée et de l'Arabie, et que son premier nom était Jobab. Il épousa une femme arabe, dont il eut un fils, nommé Ennon. Pour lui, il était fils de Zara des descendants d'Esaü, et de Bosora, en sorte qu'il était le cinquième depuis Abraham. Or, voici les rois qui ont régné dans l'Idumée, où Job lui-même a régné : Balac, fils de Béor, dont la ville était Dennaba. Après Balac (régna) Jobab, appelé Job. A Job succéda Asom, qui était gouverneur (ou prince) du pays de Théman. Après lui, régna Adad, fils de Barad, qui battit les Madianites dans la plaine de Moab. Le nom de sa ville était Géthaïm. Les amis de Job, qui le vinrent trouver, sont Eliphaz, de la postérité d'Esaü, et roi de Théman; Baldad, roi des Souhites; et Sophar, roi des Minéens ». — Cette addition est très-ancienne, et a été conservée par un grand nombre des Pères grecs et latins, qui ont vécu avant saint Jérôme; mais saint Jérôme lui-même ne l'a pas insérée dans le texte sacré.

FIN DU TOME TROISIÈME.

BESANÇON, TYPOGRAPHIE D'OUTHENIN CHALANDRE FILS.

